NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE,

LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, ET LA CHRONOLOGIE DE LEURS OUVRAGES.

LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT.

UN JUGEMENT SUR LEUR STILE, ET SUR LEUR DOCTRINE;

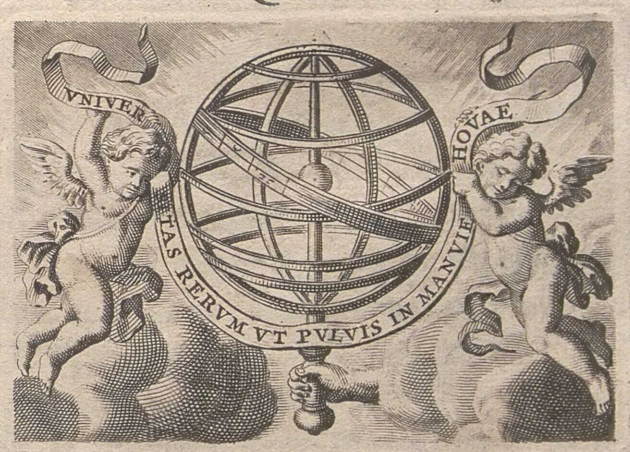
ET LE DENOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS DE LEURS OEUVRES.

Par Mre L. ELLIES DU PIN, *Docteur en Theologie de la Faculté de Paris & Professeur Royal.*

Seconde Edition revûë corrigée & augmentée.

TOME SECOND.

Des Auteurs du Quatriéme Siécle de l'Eglise.





Jouxte la Copie à Paris.

Chez ANDRE' PRALARD, ruë Saint Jacques, à l'Occasion.

M. DC. LXXXX.



AVERTISSEMENT AU LECTEUR.



L n'est pas necessaire de parler ici avantageusement des Auteurs Ecclesiastiques du Quatriéme Siecle de l'Eglise ; le Public est assez prevenu en leur faveur. Leurs Noms sont plus connus que ceux des Auteurs des trois premiers Siecles, & leur Reputation est plus établie : on en fait plus d'estime, & l'on a une bien plus grande idée de leur Science & de leur Merite. En effet, il faut avoüer, que comme l'Eglise n'a jamais été plus florissante que dans ce Siecle-là, aussi n'a-t-elle jamais eu d'Ecrivains plus Illustres, plus Habiles, & plus Eloquens. C'est ce qui me fait espérer que le Public ne recevra pas moins favorablement ce second Volume de la *Nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques*, qu'il a fait le premier.

J'ai tâché de le rendre encore plus exact ; & les Extraits des plus beaux endroits des Peres le feront paroître plus uti-

le & plus agreable. Du reste, je n'ai rien changé à la Methode ni au Dessein que je m'étois proposez, que j'ai expliquez assez au long dans la Preface du premier Tome. J'ai ajoûté dans cette seconde Edition ce qui concerne le Saint Ambroise dont je n'avois point parlé dans la premiere, parce que je voulois attendre que l'Edition des Oeuvres de ce Pere, que les PP. Benedictins de l'Abbaïe Saint Germain des Prez ont entreprise, fût achevée. Mais aïant sçû que j'étois sur le point de faire imprimer pour la seconde fois ce second Tome, ils ont eu assez de bonté pour me communiquer les feüilles imprimées du second Volume de Saint Ambroise, qui n'est pas encore publié. Cela joint aux corrections, rend cette seconde Edition meilleure & plus complette que la premiere.



Appro-

Approbation des Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris.

LE Quatriéme Siecle de l'Eglise a toûjours passé pour un tems de benediction & de grace. Jusques-là Dieu avoit voulu faire connoître d'une maniere sensible, que la chair & le sang ne pouvoient pretendre aucune part à l'établissement de la Religion que son Fils étoit venu apporter sur la terre, & que les armes de sa Milice n'avoient besoin que de la force de la Verité pour renverser tout ce qui s'élevoit contre la Science du Tres-Haut, & pour soûmettre tous les esprits à l'obeïssance de JESUS-CHRIST. Mais enfin voulant couronner & la patience & le zele de son Eglise, il appella à la participation de son admirable lumiere & les Philosophes & les Empereurs, il fit servir à la Foi, & la Raison qui s'étoit renduë, & la Puissance qui s'étoit soûmise. Ainsi la Religion Chrétienne remporta un plein triomphe sur ses ennemis, la Verité parut avec tout son éclat, & aprés avoir été comme resserrée dans des bornes étroites, elle se répandit de toutes parts. Les Pasteurs commencerent à nourrir dans la liberté & dans l'étenduë de la charité, les Peuples qu'ils n'avoient nourris que dans la modestie & dans la retenuë de la Foi. On combattit les Heretiques avec d'autant plus de force & de succés, que l'on n'avoit plus rien à craindre des Idolatres; on fixa les Regles de la Discipline: & l'Eglise, qui délivrée des mains de ses ennemis servoit Dieu sans crainte, redoubla ses soins pour éclairer & pour affermir de plus en plus dans la Science du Salut tant de Peuples differens qui la regardoient, comme la Dépositaire & l'Interprete des Sentimens de JESUS-CHRIST. C'est ce qu'on verra dans cét Ouvrage, qui traite des Ecrivains Ecclesiastiques qui ont paru dans le Quatriéme Siecle. L'Auteur n'a point affecté de le grossir par des digressions inutiles, mais il n'a rien oublié de ce qui pouvoit être necessaire pour l'execution de son dessein. Il fait de sçavantes & judicieuses remarques sur le Nombre des Ecrits, sur les Sentimens, sur le Style, & sur les Actions de tant de grands Hommes, dont il fait les Portraits si fort au naturel, qu'ils frappent d'abord tous ceux qui les connoissent. Il rapporte les principaux Reglemens des Conciles: il montre que le Quatriéme Siecle de l'Eglise a condamné la plûpart des Erreurs, que des Hommes, plus presomptueux & opiniâtres qu'habiles, ont renouvellées dans le Siecle passé; & il explique en peu de paroles ce qu'il peut y avoir d'obscur; il dévelope ce qui peut être embarrassé, & il fait paroître par tout tant de doctrine, de penetration & de jugement, que ne pouvant decider si l'on doit plus admirer la vaste étenduë de ses connoissances, la sage delicatesse de sa Critique, ou la solidité perpetuelle de ses reflexions, nous nous trouvons heureusement obligez de dire que ce qui suffiroit pour faire les éloges de plusieurs personnes, ne suffit pas pour rendre toute la justice que nous croyons devoir à son merite. Fait à Paris ce 18. Avril 1687.

BLAMPIGNON, *Curé de Saint Méderic.* DE LA GENESTE.
L. HIDEUX, *Curé des SS. Innocens.*

CE second Volume de la *Nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques* ne cede en rien au premier pour l'érudition, & pour la Critique: l'on peut dire même, qu'il le surpasse par la beauté & l'utilité des Matieres dont il traite. On y trouve des Preuves convaincantes des Veritez que l'Eglise nous enseigne, des Regles tres-justes & tres-exactes touchant la Discipline, des Principes excellens sur la Morale, & une Histoire tres-fidele des plus grands évenemens qui soient jamais arrivez dans l'Eglise de JESUS-CHRIST. Ce qui nous fait juger que cét Ouvrage sera tres-avantageux à l'Eglise, & tres-utile à tous ceux qui veulent s'instruire des Maximes & des Veritez de la Religion Chrétienne. Fait à Paris le 20. Avril 1687.

DU BOIS. VARET. BIORD. DE RIVIERE.



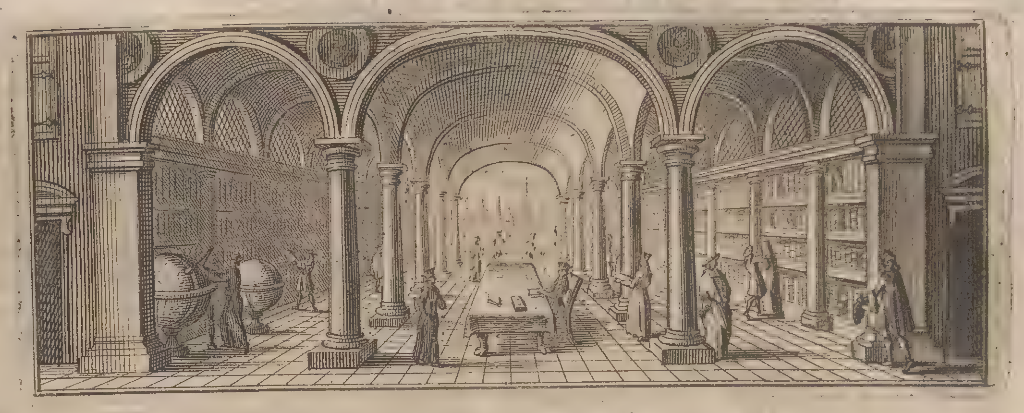
TABLE
DES TITRES DU II. TOME DE LA NOUVELLE
BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

Aqui-

TABLE DES CONCILES

Tenus dans le IV. Siecle de l'Eglise.





NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES

Depuis JESUS CHRIST jusqu'à Nous.

TOME SECOND.

DES AUTEURS DU QUATRIEME Siecle de l'Eglise.

EUSEBE DE CESARE'E.

Eusebe de Cesarée.

EUSEBE, surnommé Pamphile *a*, naquit en Palestine *b*, vers la fin de l'Empire de Galien *c*. Il fut ordonné Prêtre par Agapius Evêque de Cesarée en Palestine, & établit une Ecôle celébre dans cette ville. La persecution de Diocletien étant survenuë, il exhorta les Chrétiens de Cesarée à souffrir courageusement pour la Foi de JESUS-CHRIST, & assista particulierement son ami Pamphile, qui souffrit le martyre aprés deux ans de prison. On a reproché à Eusebe d'avoir pendant cette persecution offert de l'encens aux Idoles pour se tirer de prison: *d* mais ce reproche est sans fondement, & il y a bien plus d'apparence qu'il demeura toûjours ferme dans la Foi de JESUS-CHRIST. *e* Aussi-tôt aprés que la persecution fut finie, Eusebe fut élû Evêque de Cesarée à la place d'Agapius *f* l'an 313. ou 314. de la naissance de JESUS CHRIST. Il eut ensuite beaucoup de part à la querelle d'Arius Prêtre d'Alexandrie, qu'il protégea d'abord, aussi bien que quelques autres Evêques de Palestine, persuadé qu'il étoit qu'Alexandre d'Alexandrie son Evêque le persecutoit injustement. Il ne se contenta pas seulement d'écrire à cét Evêque en faveur d'Arius; mais même n'aïant pas pû obtenir son rétablissement, il lui permit & à ses sectateurs de conserver leur rang, & de tenir dans leurs Eglises les assemblées or-

Eusebe de Cesarée.

Eusebe de Cesarée.

dinaires des Fideles, à condition qu'ils seroient soûmis à leur Evêque, & qu'ils le supplieroient avec instance de les réünir à sa Communion. Il paroît par la Lettre d'Eusebe écrite à Alexandre, rapportée dans le second Concile de Nicée, qu'il étoit persuadé, qu'Arius & ceux de son parti avoüoient que le Verbe étoit éternel, & qu'il croïoit qu'on leur imputoit faussement d'enseigner le contraire; ce qui excuse en quelque maniere son procedé. C'est pourquoi quand Arius découvrit nettement ses sentimens impies dans le Concile de Nicée, Eusebe les condamna avec tous les autres Evêques, & proposa une Formule de Foi tres-orthodoxe: mais comme elle ne sembloit pas rejetter assez formellement l'heresie d'Arius, les Peres du Concile ajoûterent le terme de *Consubstantiel*, avec des Anathematismes contre les erreurs d'Arius. Ce terme nouveau de *Consubstantiel* fit quelque peine à Eusebe, & il refusa d'abord de l'approuver: mais s'étant ensuite éclairci du sens qu'il avoit, il ne fit point de difficulté d'y souscrire, & de signer la Profession de Foi du Concile de Nicée, qu'on ne voit pas qu'il ait depuis violée ouvertement, quoi-qu'il ait toûjours eu des liaisons tres-étroites avec les Evêques du parti d'Arius. Il assista avec eux au Concile d'Antioche tenu l'an 330. dans lequel on déposa injustement Eustathe Evêque d'Antioche. Mais s'il a eu tort de consentir à la déposition injuste d'un Evêque qui étoit son ennemi, l'on ne peut assez le loüer d'avoir refusé d'entrer à sa place. Car aïant été élû par les Evêques & par le Peuple, pour être ordonné Evêque d'Antioche, aprés la déposition d'Eustathe, il le refusa absolument; & comme les Evêques en avoient écrit à l'Empereur Constantin, afin qu'il obligeât Eusebe de consentir à cette élection, il lui écrivit de son côté, pour le prier de lui permettre de refuser cét Evêché. L'Empereur lui en donna la permission, & loüa sa moderation. Eusebe demeura toujours néanmois dans le parti d'Eusebe de Nicomedie, & assista au Concile de Tyr tenu contre Saint Athanase en 335. & à l'assemblée d'Evêques qui se fit à Jerusalem dans le tems de la Dédicace de l'Eglise de cette ville; & enfin il fut envoïé de la part de ces Evêques à l'Empereur Constantin pour défendre ce qu'ils avoient fait contre Saint Athanase. Ce fut alors qu'il prononça un Panegyrique en l'honneur de l'Empereur, dans la réjoüissance publique qu'il fit faire au commencement de la trentiéme année de son Empire, qui fut la derniere de sa vie. Eusebe ne survêcut que peu de tems cét Empereur, qui l'avoit honoré d'une bienveillance toute particuliere, étant mort vers l'an 338.

Eusebe de Cesarée.

Il avoit composé plusieurs Ouvrages pleins d'érudition. Les premiers de tous étoient les cinq Livres de l'Apologie pour Origenes, qu'il composa avec le saint Martyr Pamphile, pendant la persecution de Diocletien, & ausquels il ajoûta lui seul le sixiéme aprés la mort de ce Martyr. Vers le même tems il écrivit un traité contre Hieroclés qui avoit fait deux Livres contre la Religion des Chrétiens. Aprés qu'il fut élû Evêque de Cesarée, il composa quinze Livres de la Préparation, & vingt de la Démonstration Evangelique *g*. Il fit ensuite une Chronique depuis le commencement du Monde jusqu'à la vingtiéme année de Constantin le Grand. Cette Chronique fut suivie de son Histoire Ecclesiastique *h* divisée en dix Livres. Elle semble avoir été achevée quelque tems aprés le Concile de Nicée, quoi-qu'elle ne passe pas la vingtiéme année de Constantin. Vers l'an 332. il composa un Cycle Pascal à la priere de l'Empereur, à qui il le dédia, & fit faire de trés-beaux exemplaires de l'Ecriture sainte, comme il est rapporté dans le quatriéme Livre de la Vie de Constantin aux chapitres 34. & 35. Saint Jerôme & Bede font mention du Cycle Pascal d'Eusebe, composé, disent-ils, à l'imitation de celui d'Hippolyte. Les Livres contre Marcel d'Ancyre sont écrits aprés la premiere condamnation de cét Heretique dans le Concile de Constantinople tenu l'an 335. ou 336. *i* Enfin les quatre Livres de la Vie de Constantin ont été composez aprés la mort de cét Empereur. Il y avoit joint trois Ecrits, sçavoir la Harangue qu'il avoit recitée à la Dedicace de l'Eglise de Jerusalem, le Discours de Constantin à l'assemblée des Saints, & un Panegyrique à la loüange de cét Empereur.

Outre ces Ouvrages, dont on sçait la Chronologie, il avoit écrit, suivant le témoignage de Saint Jerôme, cinq Livres de la Theophanie ou de l'Incarnation, dix Livres de Commentaires sur Isaïe, trente Livres contre Porphyre, dont il y en avoit dix de perdus dés le tems de Saint Jerôme, un Livre de Topiques, qui est celui que Saint Jerôme a traduit, qu'il a intitulé *Livre des Pays des Hebreux*, qui a depuis été donné en Grec par Bonfrerius en 1631. Il est fait mention dans ce Livre de deux autres Traitez de même nature, dont l'un contenoit l'explication des noms que les Hebreux donnent aux autres Nations; & l'autre étoit une Topographie de la Terre Sainte, & du Temple. Saint Jerôme met encore dans le Catalogue des Livres d'Eusebe, trois Livres de la Vie de Pamphile, des Opuscules sur les Martyrs, des Com-

Eusebe de Cesarée. Commentaires sur les cent cinquante Pseaumes traduits depuis par Eusebe de Verceil, & des Canons pour accorder les quatre Evangelistes, avec une Lettre à Carpianus. Il fait aussi mention dans l'Epître à Pammachius d'un Commentaire d'Eusebe sur la premiere Epître aux Corinthiens; & il est témoin en un autre endroit, qu'il avoit fait faire une edition de la version des Septante, tirée des Exaples d'Origenes. Saint Basile cite un Traité d'Eusebe de la Polygamie des Patriarches, dont Eusebe parle lui-même au chapitre 9. du premier Livre de la Démonstration, & aux 3. & 7. du 7. Livre de la Préparation. Enfin, Theodoret est témoin, qu'Eusebe avoit écrit des Eglogues sur toute l'Ecriture. Il ne faut pas non plus oublier la Lettre qu'il écrivit à ceux de Cesarée, rapportée dans l'Histoire de Theodoret, ni celles qu'il écrivit à Alexandre & à Euphration touchant Arius, citées dans le second Concile de Nicée, Act. 5. & 6. On peut y joindre la Lettre à l'Imperatrice Constance, citée par les Evêques qui condamnoient les Images, dont le témoignage est rapporté dans le même Concile, Act. 6. Photius fait mention d'un Ouvrage d'Eusebe, intitulé *Apologie & Refutation*, c'est à dire, Apologie pour la Religion, & Refutation des erreurs des Gentils, divisé en deux Livres, & de deux autres Livres qui étoient, à ce qu'il dit, tres-peu differens de ces premiers. Le Commentaire sur le Cantique des Cantiques attribué à Eusebe, donné au Public par Meursius, n'est point veritablement de lui, puisqu'on y cite des témoignages d'Auteurs plus nouveaux qu'Eusebe, comme de Saint Gregoire de Nysse, de Philon Carpathius, & de plusieurs autres. Il n'est pas certain que le petit Traité de la Vie des Prophetes donné en Grec à la tête de Procopius par Curterius sur un Manuscrit du Cardinal de la Rochefoucauld, & imprimé à Paris l'an 1580. soit d'Eusebe, quoi qu'il paroisse être ancien. Il y a enfin quelques Traitez ou Sermons donnez au Public par le Pere Sirmond, qu'on croit être une traduction du Grec d'Eusebe de Cesarée. Mais quoi que ces Traitez, qui sont apparemment traduits du Grec, soient d'un ancien Auteur, & même du génie & du caractere d'Eusebe, & qu'ils ne contiennent rien qui les rende indignes de cét Auteur; on ne peut pas toutefois assûrer certainement qu'ils soient de lui, parce qu'il n'y a point d'Ancien qui en ait parlé, & qu'on ne sçauroit juger sur la version, si c'est certainement le stile d'Eusebe.

Aprés avoir fait le Catalogue de tous les Ouvrages d'Eusebe, dont nous avons quelque témoignage, il faut parler plus amplement de ceux qui nous restent. L'Histoire Ecclesiastique est le plus considerable de tous ses Ouvrages: c'est un recüeil des choses les plus memorables arrivées dans l'Eglise depuis JESUS CHRIST jusqu'à son tems. Il y remarque exactement les successions des Evêques dans les Sieges des grandes villes du monde; il y parle des Ecrivains Ecclesiastiques & de leurs Livres; il y fait l'Histoire des Heresies, & y remarque même ce qui concerne les Juifs. Il y décrit les persecutions des Martyrs, les querelles & les disputes touchant la discipline Ecclesiastique, & en un mot tout ce qui concerne les affaires de l'Eglise. Il n'écrit point ces choses comme de lui-même & en Historien; mais il cite presque par-tout les anciens Auteurs, ou les monumens dont il les a tirez, & en fait de longs extraits, qu'il insere dans sa narration, comme on a coûtume de faire, quand on écrit des Annales ou des Memoires. Cette maniere d'écrire l'Histoire est à la verité moins agreable, mais beaucoup plus utile que toute autre, & elle donne plus de creance & de poids à ce qu'on rapporte: car quand un Auteur raconte des faits anciens sans citer les Auteurs d'où il les a tirez, l'on n'en est point convaincu, comme quand il cite ses garants, & qu'il rapporte leurs témoignages, parce qu'alors on ne peut disconvenir de la verité des faits appuïez sur l'autorité de témoins irreprochables. Mais outre cette raison generale, il y en a encore une particuliere, qui fait que cette maniere d'écrire l'Histoire suivie par Eusebe nous a été d'une merveilleuse utilité: c'est que la plûpart des Auteurs & des monumens plus anciens qu'Eusebe, ayant été perdus depuis lui par l'injure des tems, nous lui avons une extreme obligation de nous en avoir dans son Ouvrage conservé la memoire & des fragmens considerables. En effet, sans l'Histoire d'Eusebe nous n'aurions presque aucune connoissance, non seulement de l'Histoire des premiers siecles de l'Eglise, mais même des Auteurs qui ont écrit en ce tems-là, ni de leurs Ouvrages, n'y aïant aucun autre Auteur que lui qui en ait écrit. Car il est à remarquer, que les Historiens qui l'ont suivi, comme Socrate, Sozomene & Theodoret, ont commencé leur Histoire où il a fini la sienne; soit qu'ils ayent crû qu'il avoit recüeilli tout ce qu'il y avoit de remarquable, soit qu'ils n'aïent eu de connoissance que par son moïen de ce qui s'étoit passé dans les premiers siecles. Nicephore Calliste, qui a voulu faire dans le quatorziéme siecle une nouvelle Histoire, y a mêlé un grand nombre de narrations incertaines & fabuleuses, parce qu'elles ne sont point tirées d'Eusebe, ni

Eusebe de Cesarée.

établies sur l'autorité d'aucun Ancien. Il faut toutefois avouër que l'Histoire d'Eusebe n'a pas toute la perfection qu'on pourroit souhaiter, qu'elle n'est pas écrite agréablement, qu'elle n'est pas toûjours exacte *m*, que souvent l'Auteur s'étend trop sur des choses qu'il devroit passer legerement; & au contraire, qu'il dit fort succinctement des choses qu'il devroit raconter plus amplement: mais ces defauts n'empêchent point qu'elle ne soit un Ouvrage tres-estimable.

On trouve à la fin du huitiéme Livre un petit Traité des Martyrs de Palestine, dans lequel il décrit le martyre de ceux qui souffrirent pour la Foi de JESUS CHRIST dans cette Province. On l'a confondu mal à propos avec le huitiéme Livre de l'Histoire. C'est un Traité separé, qui en est comme le Supplément.

Ruffin est le premier qui ait traduit l'Histoire d'Eusebe; mais il l'a fait, suivant sa coûtume, avec beaucoup de liberté. Il a passé le dixiéme Livre entier,& y en a ajoûté deux autres qui contiennent la suite de l'Histoire jusqu'à la mort de Theodose. Sa version est pure, nette, & même assez élegante; elle rend fort agréablement le sens & les pensées de son Auteur, & quelques fois plus fidelement que les Interpretes qui l'ont traduit depuis. Elle a été d'un tres-grand secours aux Auteurs Latins qui y ont puisé tout ce qu'ils ont écrit ou sçû de l'Histoire Ecclesiastique des premiers siecles.

Musculus Protestant entreprit une nouvelle traduction de l'Histoire d'Eusebe, qu'il fit assez heureusement; il s'est fort attaché à la lettre, & a traduit le texte avec beaucoup de netteté & de brieveté: mais il n'a pas toûjours bien entendu son Auteur, & il a laissé plusieurs fautes dans sa Version. La version de Christophorson est plus élegante, son stile est plus Ciceronien: mais il est trop diffus pour un Historien, dont le stile doit être concis & serré. Il a corrigé plusieurs fautes de Musculus; neanmoins sa version n'en est pas tout-à-fait exempte.

Le sçavant Henry de Valois aïant remarqué les defauts de toutes ces versions, entreprit d'en faire une plus parfaite. Il la joignit au texte Grec revû sur quatre Manuscrits, & y ajoûta des Notes tres-sçavantes. Sa Version a merité l'applaudissement du Public & l'estime de tous les Sçavans. Elle a deux qualitez assez rares, qui sont d'être élegante, & litterale. Des Critiques y ont neanmoins remarqué quelques fautes: mais il est impossible de contenter tout le monde, & tres-difficile de ne se point tromper dans un Ouvrage aussi long que celui-là.

Il étoit bien juste, que l'Histoire d'Eusebe fût traduite en nôtre Langue, afin que ceux qui ne sçavent ni le Grec ni le Latin, ne fussent pas privez de lire l'Histoire de l'Eglise dans sa pureté originale. C'est le service que M. le President Cousin a rendu au Public, en traduisant l'Histoire d'Eusebe en nôtre Langue avec autant de pureté que de fidelité. Il a mis à la tête de sa Version une Preface dans laquelle il remarque en peu de mots les principales erreurs d'Eusebe, & porte un jugement tres-sain & tres-solide sur son Histoire & sur sa personne.

Eusebe de Cesarée.

La Chronique d'Eusebe ou l'Abregé de l'Histoire universelle de tous les tems & de tous les païs, depuis le commencement du Monde jusqu'à son tems, étoit divisée en deux parties. La premiere étoit intitulée, *Canons de l'Histoire Universelle*, ou *Chronographie Universelle*; & la seconde, *Canon Chronique*. Dans la premiere, il avoit recüeilli separément l'origine & l'Histoire de toutes les Nations, la succession de tous les Rois & de tous les Princes du monde, celle des Grands Prêtres des Juifs, & celle des Evêques des principales Eglises, depuis la naissance de JESUS CHRIST. Dans la seconde, il avoit étendu & digeré ces Histoires suivant l'ordre des tems. Saint Jerôme avoit traduit l'une & l'autre partie; *n* mais il ne nous étoit resté de la Version de la premiere que quelques Extraits contenant les noms des Rois, qu'on avoit imprimez avec la Traduction de la seconde partie. Cette Version de Saint Jerôme qui avoit été ainsi imprimée à Bâle, fut donnée ensuite plus exactement par Arnaud de Pontac Evêque de Bazas l'an 1605. Mais personne ne s'étoit avisé de ramasser les Fragmens Grecs de l'original d'Eusebe, avant le fameux Joseph Scaliger, qui les donna au Public l'an 1606. dans le Livre intitulé *le Tresor des Tems*, dans lequel aprés avoir donné la Version de la premiere partie de la Chronique d'Eusebe plus ample que dans les autres editions, & celle de la seconde plus correcte & plus exacte, il ajoûte plusieurs Fragmens Grecs tres-considerables de l'une & de l'autre partie de cette Chronique, tirez de quelques nouveaux Auteurs Grecs.

Cet Ouvrage d'Eusebe est d'une étude prodigieuse, & d'une érudition consommée. Il faloit avoir lû une infinité de Livres & de monumens, pour faire une Histoire Universelle, & avoir en même tems beaucoup de justesse d'esprit pour ramasser tant de faits, & les rapporter chacun à leur tems. C'est un travail infini, qui est une preuve évidente de la grande lecture & de la memoire prodigieuse d'Eusebe. Il faut toutefois avouër que la Chronique d'Africanus lui a été d'un grand secours, & qu'il a tiré

Eusebe de Cesarée.

ré presque toute la sienne de celle de cét Auteur dont il a copié l'Ouvrage. Il a neanmoins corrigé quelques-unes de ses fautes, dans lesquelles cét Auteur étoit tombé, quoi-qu'il en fasse lui-même beaucoup d'autres : mais il est presque impossible de ne pas se tromper dans un Ouvrage d'une aussi longue haleine & aussi épineux, qu'est une Chronique universelle. Les fautes sont pardonnables dans un Traité de cette nature, & elles n'empêchent pas qu'on ne doive l'estimer comme un des plus utiles de toute l'Antiquité.

Les quatre Livres de la Vie de Constantin sont, à proprement parler, un Panegyrique, dans lequel il raconte en Rhetoricien, plûtôt qu'en Historien, non seulement la Vie de cét Empereur, mais aussi les revolutions de l'Empire & les affaires de l'Eglise, ausquelles Constantin a eu quelque part. Le stile de cét Ouvrage est un peu plus élevé & plus fleuri que celui des autres Ecrits d'Eusebe, mais il n'est ni plus poli ni plus agreable : il ne fait qu'éfleurer la plûpart des faits qu'il rapporte, & il se contente de les dire sommairement, sans en expliquer les circonstances & le détail.

Il a ajoûté à la fin de ces quatre Livres le discours de Constantin adressé à l'Assemblée des Saints, c'est à dire, aux Chrétiens, & une Harangue à la loüange de cét Empereur, qu'il avoit prononcée devant lui dans la Fête solennelle de la trentiéme année de son Empire. Il s'étend plus dans cette Piece sur les loüanges de Dieu, sur les merveilles de sa Providence, sur le Mystere de l'Incarnation, sur les bienfaits de JESUS CHRIST envers les hommes, que sur les eloges de l'Empereur, qu'il entremêle de tems en tems, en le loüant comme on doit loüer un Prince Chrétien, c'est à dire, en publiant les vertus qui ont du rapport à la pieté & à la Religion. Ce discours est le plus éloquent de tous les Ouvrages d'Eusebe, & celui qui est composé avec le plus d'art & de politesse.

Les quinze Livres de la Préparation Evangelique écrits à Theodore, qu'on croit être l'Evêque de Laodicée, dont il est parlé au chapitre trente-deuxiéme du septiéme Livre de l'Histoire Ecclesiastique, sont écrits pour disposer les esprits à recevoir la Religion de JESUS-CHRIST. Eusebe y montre que la Theologie des Païens est ridicule, & contraire au bon sens, & que celle des Chrétiens est sainte & raisonnable. Il prouve la premiere partie de cette proposition dans les six premiers Livres, & la seconde dans les neuf derniers. Il commence par donner une connoissance generale de la doctrine de la Religion de JESUS CHRIST, & la rend aimable, en disant qu'elle annonce aux hommes des biens ineffables, & qu'elle les porte à la pieté, en leur faisant connoître & honorer un Dieu. Il allegue ensuite les préjugez qu'on peut apporter en faveur de la Religion de JESUS CHRIST, qui sont l'accomplissement des Propheties, la sainteté des mœurs des Chrétiens, & la facilité avec laquelle les personnes les plus grossieres & les plus barbares comprennent les plus grandes & les plus hautes veritez. Aprés avoir ainsi disposé ses Lecteurs à être favorables à la Religion Chrétienne, il détruit les Religions de toutes les Nations du monde, & fait voir la fausseté de chacune en particulier, tant sur ce qui concerne l'Histoire, que sur leurs prétendus mysteres & sur leur Morale prophane. Il refute dans le quatriéme Livre le plus fort argument des Païens tiré des prédictions de leurs Oracles. Il montre que les Dieux qu'ils adorent, sont des Genies malins, qu'on appelle Demons, comme les Philosophes même l'ont reconnu. Il combat dans le sixiéme Livre le destin ou la necessité, & y prouve par quantité de raisons & de témoignages, que l'homme est entierement libre.

Dans les neufs Livres suivans il fait voir que les Chrétiens ont eu raison d'embrasser la Theologie des Hebreux, parce qu'il n'y a que celle-là qui établisse des fondemens solides d'une veritable pieté, & qui ait des opinions saines & veritables. Il le prouve en faisant le détail de ses dogmes, parce qu'il n'y a qu'elle qui enseigne l'immortalité de l'ame, qui ordonne aux hommes d'adorer un seul Dieu, qui leur apprenne que c'est lui qui est auteur du monde, qui leur fasse connoître le Verbe Fils de Dieu, & le Saint Esprit qu'il faut honorer du même culte que le Pere & le Fils; qu'il n'y a qu'elle qui enseigne qu'il ne faut point adorer les Anges comme des Divinitez, mais les honorer comme des Ministres de Dieu; qu'il n'y a qu'elle qui rende raison de la chûte de quelques-uns de ses Anges, & qui apprenne aux hommes qu'ils sont faits à l'image de Dieu : qu'il n'y a qu'elle enfin, dont la doctrine soit conforme à la droite raison. Il rapporte ensuite un long fragment d'un Traité de Maxime, qui montre que la matiere n'est point éternelle.

Dans le huitiéme Livre il raconte l'Histoire de la Version des Septante : pour prouver l'autorité de l'Ecriture Sainte, il fait voir par le témoignage des Juifs, que leur Loi est mystique & significative : il la rend ensuite estimable par la sainteté de la vie de ceux qui l'ont embrassée, par l'exemple des Esseniens dont il décrit la vie, & par la sagesse de Philon.

Eusebe de Cesarée. Il rapporte dans le neuviéme les témoignages des Païens qui ont parlé en faveur de la Religion des Juifs, & ceux qui prouvent la verité de l'Histoire de Moyse. Il montre dans le dixiéme, que Platon & les Philosophes Païens ont pris la plus grande partie de ce qu'ils ont dit, dans les Livres de Moyse. Dans l'onziéme Livre il montre en particulier, que la doctrine de Platon est conforme à celle de Moyse, & il compare plusieurs dogmes de ce Philosophe avec ceux des Juifs. Il continuë cette comparaison dans le douziéme & dans le treiziéme Livre. Mais il fait encore voir que ce Philosophe a eu des erreurs, & qu'il n'y a que l'Ecriture qui en soit exempte. Dans le quatorziéme Livre & dans le suivant, il rapporte les sentimens des Philosophes ; il fait voir qu'ils se combattent, & il les refute souvent les uns par les autres : d'où il conclut que les Chrétiens ont eu raison d'abandonner la Theologie des Païens, & d'embrasser celle des Juifs.

Aprés avoir ainsi preparé l'esprit de l'homme à recevoir la Religion de JESUS CHRIST, en établissant l'autorité de la Religion & des Livres des Juifs, il la démontre ensuite contre les Juifs mêmes par leurs propres Propheties. C'est le sujet de ses Livres de la Démonstration Evangelique, dont il ne nous reste que dix, de vingt qu'il avoit composez. Dans le premier, il montre que la Loi des Juifs n'étoit que pour une seule Nation, & que le Nouveau Testament est pour tous les hommes; que les Patriarches n'ont point eu d'autre Religion que celle des Chrétiens, puisqu'ils ont adoré le même Dieu & le même Verbe, qu'ils l'ont honoré comme eux, & qu'ils ont mené une vie semblable à la leur. Dans le second Livre, il montre par les Propheties, que le Messie devoit venir au monde pour tous les hommes. Dans le troisiéme, il fait voir en faveur des Fideles, que JESUS CHRIST est le Sauveur du monde ; & il montre contre les Infideles, qu'il n'est point un seducteur, comme sa doctrine, ses miracles, & plusieurs autres raisons le prouvent evidemment.

Dans le quatriéme Livre, il prouve que JESUS CHRIST est le Fils de Dieu ; il rapporte les raisons pour lesquelles il s'est fait Homme ; il explique le nom de Christ, & cite plusieurs Propheties où il a été prédit sous ce nom. Dans les Livres suivans il apporte quantité de Propheties, pour montrer, que la venuë de JESUS CHRIST, le tems de sa naissance, les circonstances de sa vie & de sa Passion ; & en un mot, que tout ce qui le regarde, a été prédit dans les Livres de l'Ancien Testament. Ce que nous avons de ces Livres finit aux dernieres paroles de JESUS CHRIST sur la Croix. Il rapportoit dans les Livres suivans les Propheties concernant sa mort, sa sepulture, sa resurrection, son ascension, l'établissement de l'Eglise, & la conversion des Gentils ; mais cela est entierement perdu. Eusebe de Cesarée.

Ces Livres de la Démonstration & de la Préparation Evangelique, sont l'Ouvrage le plus ample de tous ceux qui ont été composez dans l'Antiquité sur cette matiere, & celui où l'on trouve le plus de preuves, de témoignages & de raisonnemens pour la Religion de JESUS CHRIST : il est propre à instruire & à persuader tous ceux qui veulent de bonne foi chercher la verité. Enfin, Eusebe n'y a rien oublié de ce qui peut détromper les hommes de la creance des fausses Religions, & les convaincre de la veritable.

Le Traité contre Hieroclés est écrit contre un Livre que ce Philosophe avoit fait sous le nom de Philalethés contre la Religion des Chrétiens, dans lequel pour la rendre ridicule, il avoit comparé Apollonius de Thyane avec JESUS CHRIST, disant qu'il avoit fait des miracles aussi-bien que lui, & qu'il étoit monté au ciel comme lui. Eusebe fait voir dans sa Réponse, qu'Apollonius, loin de pouvoir être comparé à JESUS CHRIST, ne meritoit pas même d'être mis au rang des Philosophes ; & que Philostrate qui a écrit son Histoire, est un Auteur indigne de foi, qui se contredit à tous momens, qui doute lui-même des miracles qu'il raconte, & qui rapporte plusieurs choses manifestement fabuleuses. Il y a à la fin de ce Traité une remarque d'Eusebe contre la necessité du destin.

Dans le premier des cinq Livres contre Marcel d'Ancyre, Eusebe tâche de prouver que cét Evêque n'a point eu d'autre motif qui l'ait engagé à écrire, que la haine de ses Confreres ; il lui reproche son ignorance sur l'Ecriture Sainte, il le raille sur des explications de quelques Proverbes Grecs qu'il avoit avancées mal à propos : il prétend enfin qu'il a tort d'accuser d'erreur touchant le Mystere de la Trinité, Origenes, Paulin, Narcysse, Eusebe de Nicomedie, & Asterius, dont il tâche de justifier la doctrine. Il découvre dans le second Livre les erreurs de Marcel, rapportant plusieurs passages tirez de son Ouvrage, par lesquels il prouve qu'il a crû que le Verbe n'étoit point une personne subsistente avant qu'il fût né de la Vierge ; qu'il a enseigné qu'il n'étoit point distingué du Pere ; qu'il a dogmatizé, que c'est la Chair, & non pas le Verbe qui est l'Image de Dieu, le Fils de Dieu, le Roi, le Sauveur & le Christ, & qu'enfin il a osé avancer que cette

Chair

Chair feroit détruite & aneantie aprés le jour du Jugement.

Eusebe de Cesarée.

Aprés avoir ainsi découvert la malice, & les erreurs de Marcel d'Ancyre, il refute ces dogmes dans les trois Livres suivans, intitulez *de la Theologie Ecclesiastique*, & dédiez à Flacille Evêque d'Antioche.

Il propose dans le premier Livre la Foi de l'Eglise, qu'il explique tres-nettement, en rejettant les erreurs des Ebionites, des Paulianistes, des Sabelliens & des Ariens. Il montre ensuite que Marcel d'Ancyre est dans la même erreur que Sabellius; & enfin il fait voir par trente argumens tirez de l'Ecriture, que le Verbe est une personne subsistente. Il continuë dans le second & dans le troisiéme Livre à refuter les consequences de l'erreur de Marcel d'Ancyre, & les argumens qu'il alleguoit; & il prouve par plusieurs passages de l'ancien & du nouveau Testament, que le Verbe est une hypostase, ou une personne subsistente, distinguée de la Personne du Pere.

C'est dans ces Livres, qu'on peut apprendre le veritable sentiment d'Eusebe sur la Divinité du Verbe. Il y declare en plusieurs endroits, que le Verbe est Dieu, & Fils de Dieu. Il dit nettement, qu'il n'est point tiré du neant, ni creé dans le tems; mais qu'il est engendré de toute éternité de la substance du Pere. Il rejette formellement l'erreur de ceux qui diroient que le Verbe a été tiré du neant, & qui le mettroient au nombre des creatures. Mais il semble insinuer en quelques endroits, & principalement au Livre second, chapitre septiéme, que la Personne du Fils n'est pas égale à celle du Pere, & qu'on ne lui doit pas la même adoration. *p* Ce n'est pas seulement dans ces Livres qu'il parle ainsi: il le fait aussi dans tous ses autres Ecrits, dans lesquels il rejette l'impieté de ceux qui diroient que le Fils est tiré du neant, qu'il n'est pas de la substance du Pere, qu'il y a eu un tems qu'il n'étoit point; mais en même tems il semble admettre quelque inégalité entre le Pere & le Fils, & reconnoître dans le Fils quelque sorte de dépendance & d'inferiorité. C'est pour cette raison, que quoi qu'il n'eût point fait de difficulté de reconnoître dans le Concile de Nicée, que le Fils étoit Dieu de toute éternité, & qu'il eût rejetté clairement l'impieté d'Arius, qui disoit qu'il avoit été tiré du neant, & qu'il y avoit eu un tems qu'il n'étoit point; il eut toutefois de la peine à approuver le terme de *Consubstantiel*, c'est-à-dire, à avouër que le Fils est de la même substance que le Pere, & quand il l'eut approuvé par sa signature, il lui donna dans la Lettre qu'il écrivit à son Eglise, un sens qui n'établit point l'égalité du Pere & du Fils. *Quand on dit*, lui écrit-il, *que le Fils est consubstantiel au Pere, on entend seulement que le Fils de Dieu n'a aucune ressemblance avec les creatures qui ont été faites par lui, & qu'il en a une parfaite avec son Pere par qui il a été engendré, & non d'une autre hypostase ou d'une autre substance.* Ce qui fait voir qu'Eusebe n'a point approuvé ce terme, entant qu'il établit une parfaite egalité entre le Pere & le Fils, mais seulement entant qu'il établit la ressemblance du Fils avec le Pere, & qu'il signifie que le Fils est engendré du Pere. On pourroit dire, pour excuser Eusebe, qu'il n'a mis cette inégalité entre le Pere & le Fils, qu'à cause que le Fils reçoit sa substance du Pere: mais il se sert par tout d'expressions si fortes pour marquer cette inégalité, qu'il est difficile de les expliquer en ce sens, d'autant plus qu'il a écrit ses Livres contre Marcel, dans lesquels il parle de la même maniere, dans un tems où cette question étoit agitée, & même déterminée. Car ces expressions qui pouvoient être innocentes auparavant, doivent être suspectes aprés la décision du Concile de Nicée. On peut encore ajoûter les liaisons qu'il a euës avec les Evêques du parti d'Arius, les loüanges qu'il leur a toûjours données, le silence affecté dans son Histoire de ce qui regarde le Concile de Nicée, & la maniere peu avantageuse dont il en parle dans ses Livres de la Vie de Constantin. Mais quand on pourroit justifier la doctrine d'Eusebe sur la Divinité du Fils, il est plus difficile de le défendre sur ce qu'il a dit du Saint Esprit: car il assure, non seulement dans ses Livres de la Préparation & de la Demonstration Evangelique; mais encore dans son troisiéme Livre de la Theologie Ecclesiastique, qu'il n'est point veritablement Dieu. *Le Saint Esprit*, dit-il, *n'est ni, Dieu, ni Fils de Dieu, parce qu'il ne tire point son origine du Pere comme le Fils, étant au nombre des choses qui ont été faites par le Fils.* Ce que nous avons dit jusqu'ici du sentiment d'Eusebe sur la Trinité, fait voir d'un côté, que c'est à tort que Socrate, Sozomene, & quelques autres Auteurs nouveaux l'excusent entierement; & d'autre côté, que c'est une grande injustice de l'appeller Arien, & même le Chef des Ariens, comme a fait S. Jerôme, que plusieurs autres ont suivi, puisqu'il rejette formellement les principales erreurs d'Arius, qui sont que le Verbe a été fait de rien, qu'il n'est point de la substance du Pere, qu'il est dissemblable du Pere, & qu'il y a eu un tems qu'il n'étoit point.

Ses sentimens sur les autres dogmes de la Religion

Liv. 1. c. 2. Liv. 3. c. 7. Liv. 8. c. 7. Liv. 1. c. 9. 10. 11.

Hist. Liv. 1. c. 2. Prep. Liv. 4. c. 5. Liv. 4. Dem. c. 3. Liv. 5. c. 3.

Dans l'Epitre citée dans le second Concile de Nicée.

Eusebe de Cesarée.

Eusebe de Cesarée. Liv. 4. Dem. Ev. c. 2. Liv. 3. c. 13. Liv. 1. de Eccles. Theolog. c. 20. & 13. Liv. 4. Dem. c. 2. & l. 8. c. 2. Ib. c. 13. Liv. 7. Prep. c. 6. & liv. 3. Dem. c. 9. Liv. 7. Prep. c. 6. & liv. 3. Dem. c. 6. Liv. 1. Hist. Liv. 1. Dem. c. 10. Liv. 1. Dem. c. 8. & liv. 3. Liv. 1. Dem. c. 9. Liv. 5. Dem. Ev. c. 3. Liv. 4. De Vit. Const.

ligion Chrétienne paroissent être fort orthodoxes. Il explique le mystere de l'Incarnation d'une maniere tres-Catholique, reconnoissant en JESUS-CHRIST deux natures unies dans une même personne, & distinguées toutefois par leurs proprietez. Il parle trés sainement des causes de sa Venuë & de sa Mort, & du merite du Sacrifice de la Croix dans lequel JESUS-CHRIST s'est offert afin de satisfaire pour tous les hommes: il dit que sa Divinité n'a point souffert, mais seulement son Humanité.

Il parle souvent des bons offices des Anges envers les hommes, & du culte qui leur est dû; il décrit la chûte des méchans; il fait voir que les anciens Patriarches ont eu quelque connoissance de JESUS-CHRIST, & que c'est par le merite de sa Mort qu'ils ont été sauvez. Il donne beaucoup à la liberté de l'homme. Il louë l'état de la virginité comme le plus parfait, & le celibat des Prêtres, sans blâmer le mariage. Il reconnoît qu'on honore à juste titre les monumens des Saints. Il parle de l'oblation du Corps & du Sang de JESUS CHRIST, dont il dit que le Pain offert par Melchisedech a été la figure. Enfin, il approuve les prieres de l'Eglise pour les Morts. Photius dans son Epitre 144. l'accuse d'avoir nié avec Origenes la Resurrection generale, & avertit en même tems que bien des gens n'ont pas remarqué cette erreur dans ses Ecrits, & qu'on ne la découvre qu'en les examinant avec soin. Quoi qu'il en soit, il n'en paroît aucun vestige dans ceux qui nous restent.

Saint Jerôme a soûtenu dans son Livre contre Ruffin, qu'Eusebe étoit seul Auteur des six Livres de l'Apologie d'Origenes attribuez à Pamphile: mais il paroît par le même témoignage d'Eusebe même au Livre 6. de son Histoire, chapitre 33. & par celui de Photius, qu'il avoit composé les cinq premiers Livres avec Pamphile, & ajoûté le sixiéme depuis la mort de ce Martyr. Nous avons la version du premier de ces Livres: il commence par une invective contre ceux qui accusoient la personne & la Doctrine d'Origenes; & ensuite il rapporte pour le justifier quantité de passages tirez de ses Ouvrages touchant la Trinité & l'Incarnation, touchant les peines des damnez, & touchant la nature & l'état des ames. Saint Jerome accuse Ruffin d'avoir changé dans sa Version les endroits qui sembloient favoriser l'erreur des Ariens, sur la Divinité du Fils & du Saint Esprit. Ruffin ne se défend point de ce reproche, prétendant seulement que ces passages avoient été ajoûtez. Quelques-uns des Livres de cette Apologie contenoient la vie d'Origenes, & le Catalogue de ses Ecrits, comme il est constant par le témoignage de Saint Jerôme, & par ce qu'en rapporte Photius au Volume 118. de sa Bibliotheque.

Eusebe de Cesarée.

Le Livre des Topiques ou des noms que les Hebreux donnent aux differens Païs, traduit par S. Jerôme, & donné en Grec depuis peu, est une explication Geographique de tous les Païs, de toutes les Villes, & de tous les lieux, dont il est parlé dans les Livres de l'Ancien Testament. Ce Traité est exact & curieux: & fait voir qu'Eusebe étoit habile en toutes choses.

La concorde des Evangelistes, ou les Canons pour accorder les Evangelistes contiennent dix Tables, dans lesquelles il avoit marqué par chiffre dans chacune, avec un artifice merveilleux, ce qui est rapporté par quatre, par trois, par deux, ou par un seul Evangeliste; de sorte qu'en ouvrant un nouveau Testament, à la marge duquel on marquoit les chiffres de ces Tables, on pouvoit sçavoir tout d'un coup, aïant recours à cette Table, non seulement par combien, & par quels Evangelistes la chose étoit rapportée, mais aussi en quels endroits. Il avoit fait ces Canons suivant la concorde d'Ammonius, dont ils étoient comme la Table. C'est ce qu'il remarque dans la Lettre à Carpianus, qui est à leur tête.

Nous avons encore un Fragment Latin d'une Concorde des Evangelistes, sur le sujet de la contradiction apparente des Evangelistes sur le tems de la Resurrection de JESUS-CHRIST, traduit par le Moine Ambroise, qu'on croit être d'Eusebe.

On dit qu'il y a quelques Commentaires Grecs d'Eusebe sur Isaïe, dont Heinsius fait mention. Saint Jerôme dans son Epître à Pammachius parle des Commentaires d'Eusebe sur l'Epître aux Corinthiens. Theodoret au Livre premier de son Histoire chapitre 16. dit qu'il avoit fait des recüeils sur l'Ecriture. On dit qu'il y a dans la Bibliotheque de Florence quelques Commentaires Manuscrits sur les Pseaumes, attribuez à Eusebe: & Gelase dans son Livre des deux Natures cite un passage d'Eusebe tiré de ces Commentaires. Je ne parle point des Commentaires sur le Cantique des Cantiques donnez par Meursius sous le nom d'Eusebe, parce qu'ils ne sont pas de lui, mais d'un Auteur plus recent, comme nous l'avons prouvé.

Le Traité de la Vie des Prophetes est un petit abregé de la Vie des Prophetes, & des choses les plus remarquables qui sont dans leurs Propheties.

Eusebe de Cesarée.

Les Traitez ou Sermons donnez en Latin au Public par le Pere Sirmond, sont assez du genie d'Eusebe. Les deux premiers sont écrits contre l'Heresie de Sabellius, dont il refute l'erreur, prouvant par l'Ecriture que le Verbe est une Personne distinguée du Pere. Il y parle en passant contre Marcel d'Ancyre, qu'il appelle le Galate. Il traite dans le Sermon suivant de la Resurrection, aprés y avoir établi la Providence & la Justice de Dieu par des preuves sensibles : il en conclut la Resurrection, parce que s'il n'y avoit point d'autres récompense que celle de la vie presente, il s'ensuivroit que Dieu seroit injuste, puisque souvent les bons sont privez des avantages de cette vie, dont les méchans joüissent pour l'ordinaire. Il montre par la résolution que fit paroître Abraham en allant sacrifier son fils, & par toutes les circonstances de cette action, qu'il décrit d'une maniere fort éloquente, il montre, dis-je, qu'il faloit que ce Patriarche fût persuadé de la resurrection, sans quoi il n'eût jamais entrepris avec tant de confiance & d'ardeur le sacrifice de ce qu'il avoit de plus cher en ce monde. Il combat enfin l'opinion des Pharisiens, qui croïoient que les hommes ressusciteroient pour boire & manger, & pour joüir des mêmes plaisirs qu'ils avoient en ce monde.

Le quatriéme Traité est un Sermon pour le jour de l'Ascension de JESUS CHRIST, dans lequel il prouve la verité de sa Resurrection & de son Ascension, par la constance des Martyrs & des Apôtres, & par la promulgation miraculeuse de l'Evangile. Il fait remarquer qu'il étoit impossible que les Apôtres entreprissent de prêcher la Religion de JESUS-CHRIST, & qu'ils réüssissent dans leur entreprise, si Dieu ne les avoit animez de son Esprit, & s'il n'avoit disposé les cœurs des hommes à recevoir leur Doctrine. Il décrit dans ce Sermon le martyre de S. Romain Diacre d'Antioche. Il parle dans les six Traitez suivans des choses spirituelles & invisibles. Dans le premier il montre que Dieu est incorporel & invisible, & y fait voir que les choses incorporelles & invisibles sont infiniment au dessus des materielles & des terrestres. Dans le second & dans le troisiéme, il prouve que l'ame de l'homme est immortelle & spirituelle; & il décrit les avantages qu'elle donne à l'homme au dessus des bêtes. Le quatriéme est de la pensée de l'homme qui a des proprietez remarquables, dont la premiere est de se connoître elle-même, & la seconde de repousser & d'arrêter les mouvemens de la cupidité. Dans le cinquiéme il prouve encore que Dieu est invisible & incorporel, en remarquant en passant que les Anges sont spirituels. Dans le sixiéme, il répond à quelques passages de l'Ecriture, qui semblent attribuer des membres à la Divinité.

Le Sermon suivant est de l'utilité de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & des biens qu'elle a procurez aux hommes. Il y explique cette parole du Sauveur : *Je ne suis pas venu apporter la paix, mais la guerre*; en disant que JESUS-CHRIST est venu pour apporter la paix, mais que les hommes ne l'aïant pas voulu recevoir, il a été necessaire qu'il y eût de la guerre, dont la seule cause est la mauvaise disposition de leur cœur. Il louë vers la fin de ce Sermon ceux qui souffrent pour la Religion de JESUS CHRIST. Il continuë ce même sujet dans le sermon qui suit, dans lequel il montre à l'occasion de ces paroles du Sauveur : *prêchez sur les toits ce qu'on vous a dit en secret*; que rien ne peut dispenser les Chrêtiens de souffrir pour la Religion de JESUS-CHRIST. Il ajoûte, que quoi-qu'il n'y ait point de persecution, on ne laisse pas d'être obligé de souffrir, & d'être, pour ainsi dire, continuellement martyr, parce qu'il y a continuellement à combattre contre le monde & contre nous-mêmes. Les deux derniers Sermons sont touchant les bonnes œuvres. Dans le premier, il recommande aux Chrêtiens, s'ils veulent devenir heureux, de faire le bien, & de fuïr le mal; & dans le second il les exhorte à la pratique des bonnes œuvres, & principalement à faire l'aumône. Voilà le sujet de ces Sermons, qui concernent plus la Doctrine que la Morale : il y paroît beaucoup d'esprit, de bon sens & d'éloquence, mais peu d'ordre & de methode.

Eusebe a été un des plus sçavans Hommes de l'Antiquité, comme ses partisans & ses adversaires l'ont également reconnu : on peut même dire sans craindre de se tromper, qu'il n'y en a point eu parmi nos Auteurs Grecs qui ait eu tant de lecture & d'érudition. Presque tous les Ouvrages qu'il a faits, sont d'un travail prodigieux, & d'une tres-longue & tres-laborieuse recherche. Il faut neanmoins avoüer qu'il a été beaucoup soulagé par les memoires de ceux qui avoient écrit avant lui sur les mêmes matieres, dont il ne fait point de difficulté de copier les Ouvrages. Il ne s'est point appliqué à polir son discours, defaut ordinaire presqu'à tous ceux qui font leur capital de la science & de l'érudition. Son stile n'est ni éloquent ni agréable, comme

Eusebe de Cesarée.

comme Photius l'a remarqué plusieurs fois. Il est sec & sterile, & n'a presque aucun agrément; il est fort propre pour enseigner ceux qui veulent s'appliquer serieusement à l'étude & à la recherche de la verité, & qui aiment à la considerer toute nuë, & dépoüillée des ornemens du discours : mais il n'est nullement propre à attirer ceux qui se laissent prendre par les manieres de dire les choses, & par la force de l'éloquence. Je n'ajoûterai rien ici à ce que j'ai déja dit de sa doctrine. Pour ce qui regarde sa personne, il me semble avoir été fort desinteressé, fort sincere, fort amateur de la paix, de la verité & de la Religion. Quoiqu'il ait eu des liaisons trés-étroites avec les ennemis de Saint Athanase, il ne paroît pas qu'il ait été son ennemi, ni qu'il ait pris beaucoup de part à la querelle des Evêques de ce tems-là. Il s'est trouvé dans ces Conciles, où l'on a fait des choses injustes contre Eustathe, & contre Saint Athanase: mais l'on ne voit point qu'il y ait donné des marques d'emportement, ni qu'il ait été le ministre de la passion des autres. Il n'a point été auteur de nouvelles Formules de Foi, il n'a point fait d'intrigues pour la perte de Saint Athanase, ni pour la ruïne de ceux de son parti. Il eût souhaité seulement pouvoir accommoder & réünir les deux partis. Il n'a point abusé du credit qu'il avoit auprés de l'Empereur pour s'élever, ni pour détruire ses ennemis, comme a fait Eusebe de Nicomedie: mais il s'en est servi utilement pour le bien & pour l'avantage de l'Eglise. Je ne doute point que tant de bonnes qualitez ne l'aïent fait mettre au nombre des Saints dans les Martyrologes d'Usuard & d'Adon, & dans quelques anciens Offices des Eglises de France. *u* Il est vrai qu'il n'est pas demeuré en paisible possession de cette qualité de Saint: mais ce seroit, à mon avis, une temerité de l'en juger absolument indigne.

Comme les Ouvrages d'Eusebe ont été imprimez separément, nous allons marquer les differentes éditions de chaque Ouvrage.

Il n'y a eu que deux éditions Grecques de l'Histoire Ecclesiastique avant celle de Monsieur de Valois. La premiere est toute Grecque imprimée chez Robert Estienne l'an 1544.

La seconde est avec la version de Christophorson *è regione*, imprimée à Geneve en 1612.

La version de l'Histoire Ecclesiastique faite par Ruffin a été imprimée à Rome l'an 1476. in fol. & l'an 1479. à Mantouë, & à Haguenau en 1500.

Il y en a une vieille édition imprimée sans date à Paris in 8. par Renaut, & donnée au Public par les soins de Godefroi Bouffard Docteur de la Faculté de Paris, qui a mis à la tête une Preface trés-bien écrite & de bon sens, adressée à Estienne Poncher, pour lors President du Parlement de Paris. Il a remarqué dans cette Preface, que l'Histoire d'Eusebe de la version de Ruffin avoit déja été imprimée. Il y a eu depuis ce tems differentes éditions de l'Histoire d'Eusebe de la version de Ruffin faites en differens endroits dans les années 1544. & 1528. & à Lyon en 1523. & avec toutes les Oeuvres d'Eusebe en 1542.1559. à Paris en 1541.

Eusebe de Cesarée.

La version de Musculus est imprimée à Bâle l'an 1554.

La version de Christophorson Evêque d'Angleterre, a été imprimée à Cologne & à Bâle l'an 1570. à Paris en 1571. & avec les corrections de Suffridus en 1581.

Enfin la version de Monsieur de Valois a été imprimée avec le Grec *è regione*, revû sur quatre Manuscrits, à Paris chez Vitré l'an 1659. avec des Notes critiques de ce sçavant Homme, ausquelles il a ajoûté quatre Traitez ou Dissertations. La premiere est touchant le Schisme des Donatistes, il y éclaircit quantité de points de cette Histoire qui avoient été fort brouïllez jusqu'à present, & y découvre des fautes considerables, dans lesquelles presque tous les Historiens de nôtre tems étoient tombez. La seconde est une Lettre à un de ses amis, où il montre que c'est une même Eglise qui portoit à Jerusalem le nom de la Resurrection, & celui de la mort de Jesus-Christ. La troisiéme éclaircit quelques difficultez touchant la Version des Septante : & la derniere est une Critique de quelques Martyrologes. Cette Edition est la plus belle & la plus correcte des nouvelles Editions Grecques & Latines. Elle a été renouvellée depuis chez le Petit : mais il s'en faut beaucoup que cette seconde Edition soit aussi nette que la premiere. La Chronique a été imprimée separément *in quarto* l'an 1470. & 1512. & avec l'Histoire & les autres OEuvres d'Eusebe, comme il est marqué ci-dessus.

Monsieur de Pontac Evêque de Bazas l'a donnée en 1605. à Bourdeaux : elle a été imprimée à Anvers l'an 1608.

Le Tresor de Scaliger imprimé l'an 1606. contient la Chronique Latine de Saint Jerôme, les Supplémens des deux Prosper, la Chronique de Victor, de Jean, & d'Idacius, de Marcellin, de Marcel, & un recüeil Historique en Latin, extrait par un ignorant, des Chroniques d'Africanus & d'Eusebe, avec les Fragmens Grecs de la Chronique d'Eusebe, un Abregé

Eusebe de Cesarée. Abregé d'Histoire depuis Adam jusqu'à la seconde année d'Heraclius, à qui on a donné le nom de Fastes de Sicile, ou de Chroniques d'Alexandrie, & qui depuis a été donné *in quarto* en Grec & en Latin par Raderus l'an 1615. Cet Abregé est suivi de la Chronographie du Patriarche Nicephore & d'un Recüeil, ou un Abregé de plusieurs Histoires, fait en forme de Chronique. Ceci est suivi des Notes de Scaliger, & d'un Ouvrage qu'il a intitulé *Canon Isagogique*, ou Introduction de la Chronologie. Il y a une seconde Edition de cét Ouvrage faite à Amsterdam l'an 1658. dans laquelle les Notes de Scaliger sont plus correctes & plus amples.

Les Livres d'Eusebe de la Vie de Constantin ont été presque toûjours imprimez avec son Histoire: la Version de ces Livres faite par Fortesius a été jointe à celle de l'Histoire Ecclesiastique de Ruffin.

Christophorson en a traduit trois pour joindre à son Histoire, & le quatriéme a été achevé par Suffridus. Monsieur de Valois en a fait une nouvelle Traduction. L'Oraison faite à la loüange de Constantin a été imprimée separément en Latin à Cologne en 1581. La Version des quatorze Livres de la Préparation, & des dix premiers de la Démonstration Evangelique faite par George de Trebizonde, fut imprimée à Venise l'an 1497. & à Paris en 1534. mais elle est fort infidele, parce que cét Auteur s'est donné la liberté d'y ajoûter ou d'y retrancher ce qu'il a voulu sur ce qui regarde la Trinité. Les 13. Livres de la Préparation ont été imprimez en Grec à Paris chez Robert Estienne l'an 1544. & l'année suivante le même Imprimeur donna au Public les dix Livres de la Démonstration. Depuis ce tems, la Version des dix Livres de la Démonstration, faite par Donat de Verone, avec celle des quatorze Livres de la Préparation faite par George de Trebizonde, & celle du quinziéme par Hesperus, fut jointe aux Versions des autres Ouvrages d'Eusebe dans les Editions dont nous avons déja parlé.

Enfin ces Livres de la Préparation & de la Démonstration Evangelique, qui meritoient d'être separez des autres, comme concernant une matiere differente, ont été imprimez en Grec à Paris l'an 1628. en deux volumes in folio, avec une Version nouvelle des quinze livres de la Préparation faite par le Jesuite Vigerus, & celle de Donat jointe aux Livres de la Démonstration, mises à côté du Grec. On a mis encore dans cette Edition le Grec du Traité d'Eusebe contre Hierocles revû par Holstenius, qui avoit déja été donné au Public par Morel l'an 1606. avec l'ancienne Traduction d'Acciolus, qui avoit aussi été imprimée separément à Cologne l'an 1532. avec les Ouvrages Latins d'Eusebe: Et enfin les cinq Livres contre Marcel d'Ancyre avec la Traduction de Richard de Montaigu, & quelques Notes que cét Auteur y a ajoûtées à la fin, qui sont la plûpart en faveur de Marcel & contre Eusebe. Eusebe de Cesarée.

Le Livre des Païs de la Terre Sainte a été donné en Grec, comme nous avons remarqué, par Bonfrerius Jesuite, & imprimé à Paris l'an 1631. En 1580. Curterius a donné quelques Fragmens touchant la Vie des Prophetes, qu'il a mis à la tête des Commentaires de Procope sur Esaïe. Les Notes sur le Cantique des Cantiques attribuées à Eusebe, ont été données en Grec sans version par Meursius, & imprimées avec le Polychronius & le Psellus l'an 1617. Les Opuscules donnez en Latin par le Pere Sirmond ont été imprimez à Paris in 8. l'an 1643. Enfin la Lettre à Carpianus & les Canons Evangeliques d'Eusebe se trouvent à la tête de quelques éditions du Nouveau Testament, & en Grec à la tête du Nouveau Testament Grec du Louvre imprimé par Robert Estienne l'an 1550.

a *Surnommé Pamphile*] Du nom du Martyr Pamphile son ami, & non pas son frere, comme Nicephore l'a crû: car dans le septiéme Livre de son Histoire il dit qu'il commença à le connoître quand il fut Prêtre.

b *Palestine*] Tous les Anciens l'appellent Eusebe de Palestine: dans le premier Livre de la Vie de Constantin il témoigne qu'il a été élevé en Palestine, & dans le second Livre du même Ouvrage, aprés avoir rapporté une Loi de Constantin adressée à ceux de Palestine, il ajoûte: *Voilà la premiere Lettre que Constantin nous a adressée.* On ne sçait point qui étoient ses parens. Quelques-uns croient qu'il étoit parent d'Eusebe de Nicomedie, parce que dans une Lettre d'Arius à cet Evêque, Eusebe de Cesarée est appellé son frere. On ne sçait point non plus qui ont été ses Maîtres. Dans le Livre septiéme de son Histoire, il dit qu'il a entendu Dorothée Prêtre d'Antioche expliquant l'Ecriture. Tritheme & quelques autres ont conclu de là, qu'il avoit été son Disciple. Acacius successeur d'Eusebe avoit écrit sa Vie, mais elle est perduë.

c *Vers la fin de l'Empire de Galien.*] Il y a quelques preuves de cette Epoque. Dans son Histoire, au Livre 3. ch. 18. il dit que Denis d'Alexandrie, qui est mort la premiere année de l'Empire de Galien, a vêcu de son tems. Dans le 5. Livre, il dit que de son tems Paul de Samosate a renouvellé l'erreur d'Artemon; & dans le Livre 7. racontant ce qui s'étoit

Eusebe de Cesarée. s'étoit passé sous Galien, il dit: *Aprés avoir rapporté ce qui s'est passé auparavant, nous venons maintenant aux choses qui sont arrivées de nôtre tems.*

d *On a reproché à Eusebe d'avoir offert de l'encens aux Idoles pendant cette persecution.*] Ce reproche lui fut fait par Potamon Confesseur & Evêque d'Egypte dans le Synode de Tyr: car si nous en croïons S. Epiphane dans l'Heresie 68. cét Evêque aïant apperçû Eusebe de Cesarée, commença à s'écrier: *Quoi, Eusebe, tu es assis en qualité de Juge de l'innocent Athanase? Qui pourroit le souffrir? Dis-moi, n'avons-nous pas été en prison ensemble durant la persecution? j'y ai perdu un œil pour la défense de la verité, & toi tu n'as perdu aucune partie de ton corps, tu n'as point souffert; comment donc es-tu sorti de prison?* S. Epiphane ajoûte, qu'Eusebe aiant entendu cela, se leva, & rompit l'Assemblée, disant: *Si étant hors de vôtre païs vous dites des choses de cette nature contre nous, il faut que vos accusateurs aient raison: car si vous exercez ici vôtre tyrannie, vous le faites à plus forte raison dans vôtre patrie.* Ce fait est confirmé par les Evêques du Concile d'Alexandrie, qui disent dans leur Lettre, qu'*Eusebe de Cesarée a été accusé par leurs Confesseurs d'avoir immolé aux Idoles.* Cependant le reproche de Potamon est sans fondement. Car quand bien même il seroit vrai qu'Eusebe eût été mis en prison pour la Foi, il ne s'ensuit pas qu'il eût sacrifié pour en sortir, parce qu'il n'avoit perdu aucune partie de son corps. Il pouvoit avoir été délivré de la persecution sans souffrir la perte de ses membres pour plusieurs autres raisons; & c'étoit juger temerairement de son prochain, que d'accuser, comme fit Potamon, un Evêque d'un trés-grand crime, sur une conjecture aussi foible que l'est celle-là. Mais ce bon homme avoit plus de zele que de prudence.

e *Il y a plus d'apparence qu'il demeura toûjours ferme dans la Foi de Jesus-Christ.*] Premierement, parce qu'il faut toûjours juger en bonne part de son prochain, quand on n'a point de preuve evidente qu'il a mal fait. Secondement, parce qu'il n'y a pas d'apparence, que s'il eût commis ce crime étant Prêtre, il eût été ensuite élû Evêque de Cesarée.

f *A la place d'Agapius.*] Baronius & Blondel mettent entre Agapius & Eusebe Agricolaus, dont on lit le nom dans les souscriptions du Concile d'Ancyre. Cependant Eusebe au Livre septiéme rapportant les noms des Evêques, sous lesquels la persecution a duré, finit le Catalogue des Evêques de Cesarée par Agapius, qu'il dit avoir beaucoup travaillé pour son troupeau pendant la persecution. Or Eusebe a été ordonné aussi-tôt aprés la persecution: car il assista en qualité d'Evêque à la dedicace de l'Eglise de Tyr, qui se fit aussi-tôt aprés que la paix fut renduë à l'Eglise, avant que Licinius eût pris les armes contre Constantin; ce qui arriva en 313. Ainsi, s'il y a eu un Agricolaus, Evêque de Cesarée, il n'a pas tenu long-tems ce Siege, & Eusebe a été ordonné en 314.

g *Aprés qu'il fut élû Evêque de Cesarée, il composa quinze Livres de la Preparation, & vingt de la Demonstration Evangelique.*] ils sont citez dans l'Histoire Ecclesiastique, Livre 1. chap. 2. Blondel croit au contraire, que l'Histoire est citée dans le sixiéme Livre de la Démonstration, chap. 23. mais il a été trompé par la version. Eusebe de Cesarée.

h. *La Chronique fut suivie de son Histoire Ecclesiastique.*] Il dit nettement au commencement de son Histoire, que la Chronique étoit déja composée: *J'en ai déja fait un abregé dans ma Chronique, mais je l'étendrai ici plus au long.*

i *Les Livres contre Marcel sont écrits aprés la premiere condamnation de cét Heretique dans le Concile tenu à Constantinople l'an 335. ou 336.*] Ils sont dediez à Flacillus Evêque d'Antioche, qui n'a été élû Evêque de cette Eglise que l'an 335. De plus, au Livre premier de la Theologie Eccles. ch. 14 il dit que Marcel étoit condamné.

l *Des Opuscules touchant les Martyrs.*) Nous avons un Livre de ses Opuscules, touchant les Martyrs de Palestine: mais il y a quelque apparence qu'il en avoit composé d'autres. On lui a attribué un Martyrologe, qu'on a supposé avoir été traduit par S. Jerôme, mais il n'est point de lui, & la version n'est point non plus de S. Jerôme.

m *N'est pas toûjours exacte.*] On y remarque plusieurs fautes contre la verité de l'Histoire, ou contre la Chronologie. Dans le premier Livre il dit, que le denombrement, dont parle Joseph dans le 18. Livre de l'Histoire des Juifs, est celui dont parle S. Luc. Au même Livre chap. 9. il dit que Lysanias Tetrarque d'Abylene étoit frere de Philippe & du jeune Herode; ce qui n'est point. Au ch. 7. il dit que le jeune Herode fut exilé à Vienne, contre le témoignage de Joseph, qui au Livre 18. ch. 9. assure que ce fut à Lyon. Il croit que JESUS-CHRIST a emploïé quatre années à sa predication. Il se trompe sur l'Epoque d'un voïage de Saint Paul à Jerusalem. Au Livre 11. chap. 13. il distingue Cephas, qui fut repris à Antioche par S. Paul, de l'Apôtre S. Pierre, quoi qu'il soit le même. Je ne parle point des autres fautes qu'il fait sur le rapport d'autrui, ni des Livres apocryphes qu'il cite trés-souvent. Il se trompe en prenant les Juifs d'Alexandrie, dont parle Philon, appellez Therapeutes, pour des Chrêtiens. Livre 2. chap. 10. il confond Novat & Novatien. Au Livre 6. chap. 45. il se trompe dans les années du Pontificat de Sixte & d'Eutychien.

n. *Saint Jerôme avoit traduit l'une & l'autre partie.*] Saint Jerôme dans le Commentaire sur Daniel, ch. 9. dit, qu'on trouve dans la version de la Chronique d'Eusebe l'explication de deux passages de l'Ecriture, qui se trouvent tous deux dans sa premiere partie. Marcellin dit aussi nettement que Saint Jerôme avoit traduit la premiere partie. S. Jerôme dans la Preface de sa version, dit qu'il a traduit Eusebe mot pour mot depuis Abraham jusqu'à la prise de Troye: que depuis la prise de Troye jusqu'à Constantin, il a ajoûté plusieurs choses de son chef, particulierement sur les choses qui concernent l'Histoire

stoire Romaine qu'Eusebe avoit negligée, & qu'il est Auteur de ce qui suit depuis Constantin jusqu'au sixiéme Consulat de Valens.

Eusebe de Cesarée.

o *Il tombe dans beaucoup d'autres erreurs touchant la Chronologie.*] On peut les voir remarquées par Scaliger dans les Prolegomenes sur son Tresor.

p *Il semble insinuer que le Fils n'est pas égal au Pere.*] Au chapitre second du premier Livre de son Histoire, il appelle le Fils le Ministre de la volonté du Pere, & la seconde cause aprés lui. Il dit que c'est le Pere qui ordonne, & que c'est le Fils qui execute: il assure que le Pere n'a pas pû prendre une forme humaine. Dans l'Oraison sur la Dedicace de l'Eglise de Tyr, il appelle le Fils de Dieu, le second Auteur de nos biens, l'Ange du Conseil, le Chef des Armées de Dieu. Ces expressions sont toutefois plus tolerables que ce qu'il dit dans le Livre cinquiéme de la Preparation, chap. 4. que le Fils n'est adorable, qu'à cause du Pere qui habite en lui. Et au ch. 8. que le Fils est un Seigneur inferieur au Pere. Enfin, l'on ne peut pas excuser ce qu'il dit au chap. 7. du Livre 2. de la Theologie, & en d'autres endroits, que la gloire du Fils est moins grande que celle du Pere; que le Fils ne merite pas un honneur égal à celui du Pere.

q *Il n'a point approuvé ce terme de* Consubstantiel, *en ce qu'il établit une parfaite égalité entre le Pere & le Fils.*] Saint Athanase témoigne dans le Traité des Synodes, & dans le Livre de la Décision du Concile de Nicée, qu'il n'approuve pas l'explication qu'Eusebe donnoit à ce terme.

r *Il explique le mystere de l'Incarnation d'une maniere trés-Catholique.*] Dans une Lettre à l'Imperatrice Constance, citée dans le second Concile de Nicée, attribuée à Eusebe, il semble assurer, que la nature humaine a été changée en la nature Divine, d'où l'on prend occasion dans ce Concile de l'accuser de l'erreur des Theopaschites. Il enseigne le contraire au Livre quatriéme de la Demonstration, où il nie formellement que la nature Divine ait souffert. Cependant au chap. 14. il dit qu'aprés la Resurrection de JESUS-CHRIST l'homme a été absorbé par la nature Divine, *& que le Verbe est devenu Dieu, comme il avoit été avant que d'être homme, l'homme étant fait Dieu.* Mais c'est une expression figurée pour marquer la gloire de l'humanité de JESUS-CHRIST car il rejette nettement cette erreur dans les Livres de la Theologie Mystique contre Marcel, principalement au Livre 3. chap. 10. & 11. & suivans.

s *Eusebe a été un des plus sçavans hommes de l'antiquité, comme ses Partisans & ses Adversaires l'ont également reconnu.*] Voici une partie des témoignages des Auteurs anciens sur la science d'Eusebe. Constantin dans son Epitre à ceux d'Antioche, & dans une Lettre qu'il lui écrit, louë sa doctrine & son erudition. Saint Basile dans son Livre du S. Esprit c. 29. l'appelle un Auteur digne de foi à cause de sa grande erudition sur toutes sortes de matieres, *διὰ πολυπειρίαν ἀξιόπιστος*. Saint Jerôme le plus grand ennemi d'Eusebe ne peut pas s'empêcher de louër souvent son erudition, d'avouër qu'il estime ses Ouvrages, & de dire dans son second Livre contre Ruffin, que c'est un homme trés-sçavant. *Vir doctissimus Eusebius doctissimum dico, non Catholicum.* Il ne faut pas s'étonner que Ruffin partisan d'Eusebe, lui donne le même titre. Antipatre de Bostre, qui ne lui est pas favorable, lui donne le nom de *πολυίστωρ*, c'est-à-dire, de sçavant sur plusieurs sortes de matieres; & il dit de lui qu'il avoit lû tous les Livres des Anciens, recherché & expliqué toutes leurs opinions & composé lui-même des Ouvrages trés-utiles. Philostorge le louë à cause de son Histoire. Socrate & Sozomene le défendent. Victorius l'appelle un homme trés-sçavant. Le Pape Gelase n'ose pas rejetter son Histoire, à cause de l'erudition qui s'y rencontre, & des choses qui peuvent servir d'instruction. Pelage assure qu'il n'y a point d'Histoire qui soit plus estimable que celle d'Eusebe. Photius, qui reprend le stile & la doctrine d'Eusebe, louë sa science & son erudition. Je passe sous silence le témoignage des Auteurs nouveaux.

Eusebe de Cesarée.

t *Ne l'aient fait mettre au nombre des Saints dans les Martyrologes d'Usuard & d'Adon, & dans quelques anciens Offices des Eglises de France.*] L'Auteur de la Vie de Saint Valerien l'appelle *Eusebe de Sainte memoire.* Usuard au 21. Juin: *Palestinæ S. Eusebii Episcopi & Confessoris, viri excellentissimi ingenii & Historiographi.* Notkerus au 21. Juin: *In Cæsarea Depositio S. Eusebii.* Manecharius dans la Lettre à Ceraunius Evêque de Paris, qui est à la tête de la Passion du martyre de Speusippe, Elasippe & Meleusippe, l'appelle *Saint.* Il y a dans un Breviaire Manuscrit de Limoges trois Leçons à sa loüange. Dans un ancien Breviaire de la même Eglise imprimé en 1587. Il y a au 21. Juin une Oraison à la loüange d'Eusebe, & dans le Missel imprimé en 1484. une Messe de Saint Eusebe. Dans un ancien Manuscrit de l'Eglise de Paris de la version de l'Histoire d'Eusebe, on lui donne la qualité de *Saint.* Le Cardinal Baronius dit que tout cela n'est arrivé que par erreur, qu'on a pris Eusebe Evêque de Cesarée pour Eusebe de Samosate; & sur cette conjecture il a fait effacer le nom du premier du Martyrologe Romain. Mais Baronius avance cela sans fondement, & contre les témoignages formels des Martyrologes, qui font nettement mention d'Eusebe Evêque de Cesarée, & le distinguent de tout autre par des caracteres trés-évidens; & ausquels on ne pouvoit pas se tromper.





CONSTANTIN,

Premier Empereur Chrêtien.

Constantin Empereur.

C'EST une chose assez rare que de voir le nom d'un Empereur dans le Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques. On y met ordinairement celui de Constantin, à cause de quelques discours qu'il a composez, & même recitez, si nous en croïons Eusebe, & peut-être encore à cause de plusieurs Lettres qu'il a écrites, & de plusieurs Edits qu'il a faits en faveur de la Religion Chrêtienne. Mais avant que de parler des Ecrits de cet Empereur, il faut en suivant nôtre methode ordinaire faire un petit abregé de sa Vie.

Eusebe. lib. 1. ch. 20. de la Vie de Const.

Constantin étoit fils de l'Empereur Constantius Chlorus, qui fut le seul de tous ceux, qui avoient de son tems part à l'Empire, qui ne persecuta point les Chrêtiens. *a* Sa mere s'appelloit *Helene*, femme de basse naissance, qui n'eut point la qualité d'Imperatrice du vivant de Constantius *b*.

Constantin donna dans sa jeunesse des marques de ce qu'il devoit être un jour: sa conduite & son courage parurent un peu avant la mort de son pere; car étant retenu auprés de l'Empereur Galerius pour lui servir comme d'ôtage, & prévoyant bien que cet Empereur & ses Collegues avoient dessein de se défaire de lui, pour envahir la part de l'Empire de son pere Constantius, qui ne pouvoit plus vivre que peu de tems, il s'échappa des mains de ces Tyrans, prit la poste, & vint en grande diligence trouver son pere en Angleterre. Il tuoit les chevaux à toutes les postes par où il passoit, afin d'empêcher ses ennemis de courir aprés lui. Etant arrivé en Angleterre, il trouva son pere au lit de la mort, qui le choisit pour son successeur. Aprés sa mort il fut proclamé Empereur par ses Soldats le sixiéme jour d'Août de l'année 306. de JESUS-CHRIST. Il ne fut pas plûtôt Empereur, qu'il se fit aimer de tous ses Sujets, en visitant les Provinces soûmises à son Empire, pour donner les ordres necessaires, & repoussant les Barbares qui vouloient passer le Rhin pour entrer sur ses terres; ils furent défaits, & deux de leurs Rois tuez l'an 312. Ensuite il attaqua le Tyran Maxence, qui desoloit la ville de Rome par ses cruautez. Il marcha vers l'Italie avec une armée de quarante mille hommes, prit de force toutes les villes qui s'opposerent à son passage, ou les contraignit de se rendre, & défit trois fois les Troupes de Maxence. Enfin, ce Tyran étant venu au devant de lui prés de Rome avec une grande armée, fut entierement vaincu, & perit par la chûte d'un pont, sur lequel il passoit pour se sauver. Eusebe rapporte, que Constantin l'avoit assuré, qu'il avoit vû alors dans le Ciel une Croix lumineuse, avec cette inscription, *C'est par ce signe que tu vaincras tes ennemis*, & que JESUS-CHRIST lui aïant apparu ensuite pendant qu'il dormoit, lui avoit commandé de faire faire un étendart en forme de Croix, qu'il avoit obéï à cette revelation, & qu'aprés sa victoire il avoit mis cet étendart en trophée au milieu de la ville de Rome, avec cette inscription: *Par ce signe salutaire, qui est la marque de la veritable puissance, j'aï délivré vôtre ville de la domination des Tyrans, & j'ai rétabli le Senat & le Peuple dans leur ancienne splendeur.* Aprés avoir reglé les affaires de Rome, Constantin vint à Milan, où il celebra les nôces de sa sœur avec l'Empereur Licinius.

Constantin Empereur.

Ce fut en cette ville que ces deux Empereurs donnerent le premier Edit en faveur de la Religion Chrêtienne, par lequel ils accordoient la liberté de Religion à tous leurs Sujets, & peu de tems aprés au sortir de Milan ils permirent aux Chrêtiens par un second Edit de faire l'exercice public de leur Religion, & ordonnerent qu'on leur rendroit les lieux où ils avoient accoûtumé de faire leurs assemblées. Peu de tems aprés ces deux Empereurs se brouillerent, & se declarerent la guerre l'an 314. Licinius perdit d'abord une grande bataille en Pannonie. Mais il s'en donna une seconde en Thrace, où l'avantage fut égal de part & d'autre; ce qui determina les Empereurs à faire la paix.

Les guerres & les affaires de l'Empire n'empêcherent point Constantin de prendre part à ce qui regardoit les Chrêtiens. Aïant reçû des plaintes de la part des Donatistes contre Cecilien, & contre d'autres Evêques Africains, il leur donna des Juges hors d'Afrique, & fit assembler pour ce sujet le Concile de Rome sous Miltiade. Ensuite les Donatistes s'étant encore plaints de ce jugement *c*, il fit assembler le Concile d'Arles, où ils furent de nouveau condamnez; & enfin lorsqu'ils appellerent à l'Empereur

Constantin Empereur.

pereur du jugement de ce Synode, soit que Constantin crût avoir le pouvoir d'en connoître, parce qu'il ne s'agissoit que d'une accusation particuliere contre Cecilien qui étoit defait, soit qu'il voulût par là obliger les Donatistes à se rendre, comme Saint Augustin le remarque, il rendit un jugement à Milan en faveur de Cecilien, condamna les Donatistes, écrivit contr'eux en Afrique, fit informer contre Silvain, qui avoit été de leur parti, leur fit ôter leurs Temples, recommandant toutefois qu'on les traitât avec douceur, afin de les ramener au sein de l'Eglise. Il fit en ce tems plusieurs Loix en faveur des Chrêtiens. Il permit aux Maîtres de donner la liberté aux Esclaves dans l'Eglise, en presence de l'Evêque & du Peuple. Il fit des Loix pour la celebration du Dimanche, défendant à toutes sortes de personnes de travailler en ce jour; & il permit de laisser par testament des biens à l'Eglise. Au contraire, Licinius Empereur d'Orient, publioit des Edits contre les Chrêtiens, faisoit abatre leurs Eglises, & les persecutoit, ou permettoit ouvertement qu'on les persecutât. Constantin lui declara la guerre l'an 324. le défit auprés d'Andrinople & de Chalcedoine, & l'assiegea dans Nicomedie, où il s'étoit retiré aprés sa défaite. Licinius se voïant hors d'état de soûtenir un siege, vint se jetter aux pieds de Constantin, qui lui aïant donné la vie à la priere de sa femme, fille de Licinius, l'envoïa à Thessalonique, où il le fit mourir peu de tems aprés, sous pretexte qu'il vouloit remüer. Aprés cela Constantin cassa les Edits de Licinius contre les Chrêtiens, & ordonna que ceux qui étoient condamnez aux mines, ou exilez, ou privez de leur honneur & de leurs biens au sujet de la Religion, seroient délivrez, & rétablis dans leur premier état; que l'on rendroit aux heritiers des Martyrs les biens qui avoient été confisquez, qu'on rétabliroit les Eglises des Chrêtiens, & qu'on leur rendroit les Cimetieres. Il exhorta ensuite tous ses Sujets par une Lettre tres-forte à embrasser la Religion de JESUS-CHRIST.

Mais il ne se contenta pas seulement d'avoir soin que l'Eglise fût en repos contre les attaques de ses ennemis; il fit aussi tout ce qu'il pût pour empêcher qu'elle ne fût divisée au dedans par les contestations de ceux qui faisoient profession d'être de ses membres. Il s'efforça donc d'appaiser la querelle d'Arius & d'Alexandre, en leur écrivant une Lettre, dans laquelle il les exhortoit à la paix d'une maniere tres-touchante & tres-forte, les assurant qu'il avoit retardé son voïage en Orient dans la crainte d'y trouver les esprits en discorde, & les prïant de lui ouvrir par leur bonne intelligence l'entrée de l'Orient, qu'ils lui avoient, pour ainsi dire, fermée par leur different. Il donna cette Lettre à porter à Osius Evêque de Cordouë, recommandable par son merite & par sa prudence. Cet Evêque aïant fait assembler un Synode dans la ville d'Alexandrie, fit tout ce qu'il pût pour appaiser ce different; mais n'en aïant pû venir à bout, Constantin jugea que le meilleur moïen pour rendre la paix à l'Eglise, étoit d'assembler un Concile general d'Orient & d'Occident en la ville de Nicée en Bithynie. Il y assista lui-même, exhorta les Evêques à la paix, ne voulut point recevoir les accusations qu'ils formoient les uns contre les autres. Il les fit convenir d'une même doctrine, & approuver la décision du Synode, à laquelle ils souscrivirent tous, à l'exception de Secundus & de Theonas. Il l'écrivit lui-même à toute la terre, & exhorta tous les Evêques à la recevoir. Il envoïa en exil Arius & les deux Evêques qui avoient pris son parti dans le Synode, fit brûler les Livres de cet Heretique, défendit à ses Sujets de les garder, & écrivit en particulier deux Lettres tres-vehementes contre Arius & ses Sectateurs. Enfin il traita magnifiquement les Evêques du Concile, leur témoigna beaucoup d'amitié, & les renvoïa comblez de presens. Eusebe & Theognis aïant publié de nouveau leurs erreurs aprés le Concile, quoi qu'ils eussent souscrit à sa définition, il les envoïa en exil.

Il fit ensuite découvrir le Sepulcre de JESUS-CHRIST à Jerusalem. Il y fit bâtir une magnifique Eglise, aussi bien qu'à Bethléem, & sur la montagne des Olives. On dit qu'il découvrit la Croix de JESUS-CHRIST, qu'on pretend avoir fait pour lors plusieurs miracles. Il est toutefois assez surprenant, qu'Eusebe, témoin oculaire de ces choses, qui décrit exactement toutes les circonstances de la découverte du tombeau de JESUS-CHRIST, & qui n'oublie rien de tout ce qui pouvoit être à l'avantage de la Religion, ne dise pas un seul mot, ni de la Croix de JESUS-CHRIST, ni des miracles qu'on pretend qu'elle a faits. Vers ce même tems il donna le nom de Constantinople à la ville de Bizance, & voulut qu'elle joüit des mêmes privileges dont joüissoit l'ancienne Rome: ce qui lui fit donner le nom de nouvelle Rome. Aprés cela il travailla plus qu'il n'avoit jamais fait à l'agrandissement de l'Eglise, il fit des Loix contre les Heretiques, il écrivit au Roi de Perse en faveur des Chrêtiens, détruisit les Temples des Idoles, fit de grands dons aux Eglises, fit faire des exemplaires magnifiques de la Bible. En un mot, il fit tant pour la Religion,

Constantin Empereur.

ligion, que c'est à bon droit qu'il s'est appellé lui-même Evêque de l'Eglise pour les choses qui concernoient la police exterieure. Et certes, l'Eglise n'auroit point de plainte à faire contre sa conduite, s'il n'eût pas prêté l'oreille, comme il fit sur la fin de sa vie, aux accusations que les Evêques, qui favorisoient le parti d'Arius, proposerent contre Saint Athanase. Car étant irrité contre lui de ce qu'il n'avoit pas voulu comparoître à un Concile tenu à Cesarée, où il avoit été cité, il fit assembler un Synode en la ville de Tyr pour juger sa cause. Saint Athanase y comparut, & voïant que ses ennemis l'accabloient injustement, eut recours à l'Empereur, & vint le trouver à Constantinople. Constantin, quoi que prevenu contre lui, l'écouta favorablement, & manda aux Evêques du Concile de Tyr, qui en tenoient un à Jerusalem, de le venir trouver pour rendre conte de leur conduite. Ils députerent à l'Empereur six Evêques, pour accuser Saint Athanase; mais ces Deputez n'oserent alleguer les faits, dont ils l'avoient accusé au Concile de Tyr, craignant que l'Empereur, qui aimoit la justice, en aïant connu la fausseté, ne le declarât innocent. Ils s'aviserent donc de l'accuser d'un crime d'Etat, en disant qu'il avoit menacé, qu'il empêcheroit de transporter du bled d'Alexandrie à Constantinople. Cette accusation fit impression sur l'esprit de l'Empereur, l'irrita contre Saint Athanase, qu'il reléguа sur le champ à Treves ville de la Gaule. Les ennemis de Saint Athanase l'aïant ainsi fait exiler, lui qui étoit le plus grand antagoniste d'Arius, ils firent revenir cet Heretique, & firent tous leurs efforts pour le faire rétablir dans la communion de l'Eglise. Mais Constantin ne voulut l'écouter, qu'aprés qu'il eut dressé une Formule de Foi contraire en apparence à ses erreurs, & qu'il eut juré & protesté que c'étoit sa doctrine. Aprés qu'il l'eut entendu faire cette Profession, se défiant toûjours de cet homme, il lui dit: *Si ta Foi est droite, comme tu le veux faire croire, tu as bien fait de jurer; sinon que Dieu te condamne en punition de ton faux serment.* Ces paroles furent suivies de l'effet: car peu de tems aprés Arius perit malheureusement la veille du jour qu'il devoit être admis à la communion à Constantinople.

On s'étonnera sans doute que je n'aie point encore parlé jusqu'ici du Baptême de cet Empereur. Car il semble fort extraordinaire, qu'une personne, qui prenoit autant de part que lui aux affaires des Chrêtiens, qui étoit persuadé de la verité de leur Religion, & qui n'en ignoroit point la Doctrine, ait été si long-tems sans se faire initier par le Sacrement du Baptême. Cela est pourtant ainsi; & soit qu'il attendît à recevoir le Baptême, qu'il fût prêt de mourir, afin d'expier par ce Sacrement tous ses pechez, & de paroître innocent devant Dieu, soit qu'il eût quelqu'autre raison de ce retardement; il ne songea à se preparer au Baptême, que quand il se sentit malade, & il ne se fit imposer les mains par les Evêques, pour être mis au rang des Catechumenes, que l'an 337. *d* quelques jours avant sa mort, étant alors à Helenople, comme Eusebe le remarque au Livre 4. de la Vie de cet Empereur chap. 61. Il reçût ensuite le Baptême de la main d'Eusebe de Nicomedie dans un Fauxbourg de cette ville, comme Eusebe de Cesarée, Saint Athanase, S. Jerôme & S. Ambroise, Socrate, Sozomene, Theodoret, Evagre, & tous les autres Anciens l'assûrent d'un commun consentement *e*. C'est donc une narration fabuleuse que celle du Baptême de Constantin celebré à Rome rapporté dans les Actes faussement attribuez au Pape Saint Sylvestre. Et certes, rien ne sent plus la Fable que ce qui est raconté dans ces Actes. On y sent que Constantin ennemi de la Religion Chrêtienne, la voulant persecuter, fut frappé de lepre; que les Devins lui dirent, que le seul remede pour se guerir étoit de se baigner dans le sang des enfans nouveau-nez. Qu'on en avoit cherché plusieurs pour les égorger; mais que Constantin touché de leurs pleurs, & des cris de leurs meres, les avoit rendus sans les faire mourir. Qu'il fut ensuite averti en songe par S. Pierre & S. Paul, qu'il seroit gueri, s'il se faisoit baptizer par Sylvestre, & que l'aïant fait, il avoit été purifié par le Baptême, & de ses pechez, & de sa lepre. Que de fictions, que de fables! que de rêveries qui se ruinent d'elles-mêmes! Constantin n'a jamais été ennemi de la Religion de JESUS-CHRIST, jamais il ne l'a persecutée, il étoit Chrêtien de cœur, avant que de venir à Rome. Pas un Historien ne rapporte qu'il ait eu la lepre, ou qu'il en ait été gueri par le Baptême. Comment Eusebe eût-il oublié un miracle si considerable dans la Vie de Constantin? De quel front Julien l'Apostat eût-il reproché aux Chrêtiens, que le Baptême n'avoit jamais purifié personne de la lepre, si son grand-pere en eût été gueri. Saint Cyrille pour le convaincre de mensonge, ne lui eût-il pas opposé un exemple aussi celebre qu'eût été celui-là? Je ne parle point de quantité d'absurditez & d'impertinences qui sont dans ces Actes *f*. Constantin mourut peu de tems aprés son Baptême l'an 337. de l'Ere vulgaire le 22. de Mai sous le Consulat de Titianus

Constantin Empereur.

nus & de Felicianus, la soixante-quatriéme année de son âge, aprés avoir regné trente ans, & dix mois.

Cet Empereur a été un des plus grands Princes qui aient jamais été, soit qu'on considere sa conduite & sa politique, soit qu'on jette la vûë sur ses grandes actions, soit enfin qu'on considere les grands services qu'il a rendus à l'Eglise. Quelques-uns l'accusent d'avoir été Arien, mais c'est à tort. Car quoi-qu'il ait favorisé quelques Evêques, qui étoient du parti d'Arius, & qu'il ait exilé injustement S. Athanase, il a toujours maintenu la Foi du Concile de Nicée, & il n'a point permis qu'elle reçût aucune atteinte de son vivant. Les Grecs lui ont donné des loüanges excessives, & l'ont mis au nombre des Saints: mais je croi que l'Eglise Latine a fait plus sagement de suspendre là-dessus son jugement. On ne sçauroit rien dire de son stile, parce qu'il y a bien de l'apparence que les Ecrits qui portent son nom, ont été composez par d'autres, quoi-que ce fût par son ordre. On en peut distinguer de trois sortes, des Discours, des Lettres, & des Edits.

Eusebe nous assûre au Livre 3. de la Vie de cet Empereur chap. 2. qu'il avoit acquis une si profonde connoissance des sciences, que jusqu'à la fin de sa vie il composa des Harangues „ pour l'instruction de ses Sujets, & que l'or„ dre qu'il tenoit dans ses discours, étoit de les „ commencer par la refutation de l'erreur des „ Païens, qui adoroient plusieurs Dieux; qu'en„ suite il s'étendoit sur les preuves de l'unité de „ Dieu, & de la Providence, par laquelle il „ gouverne l'Univers; qu'il expliquoit aprés „ cela les motifs qui l'avoient porté à décendre „ sur la terre, & les circonstances de la vie qu'il „ y avoit menée; qu'il passoit à la description „ du jugement, & épouvantoit ses Auditeurs „ par la vehemence de ses discours contre les „ avares, les emportez & les violens, les me„ naçant du jugement de Dieu, & de la puni„ tion de leur crime. Le même Eusebe rapporte au chapitre 12. du Livre 3. une courte Harangue de Constantin aux Peres du Concile de Nicée, pour les exhorter à la paix. On peut joindre à cette Harangue la Priere qu'il prescrivit à ses Soldats, rapportée dans le Livre 4. & l'instruction qu'il donna à un avare de sa Cour, qui se trouve au chapitre 30. du même Livre. Mais le plus considerable de ces Monumens est sans doute le grand discours adressé à l'Assemblée des Fideles qu'Eusebe a traduit en Grec, & mis à la fin de sa Vie. L'exorde de ce discours est sur la Fête de Pâques, sur la bonté du Sauveur, & sur l'ingratitude des hommes; il le finit par une apostrophe à l'Eglise. Dans le corps du discours, il combat l'Idolatrie, & la multiplicité des Dieux; il montre qu'il n'y a qu'un seul veritable Dieu, Createur de toutes choses, Pere du Verbe, qui est engendré de lui, sans qu'il en souffre de diminution, & qui est uni avec lui. Il combat le destin, il établit la Providence & la liberté, & refute les erreurs des Philosophes. Il fait connoître les avantages que les hommes ont reçûs de l'Incarnation du Fils de Dieu: il dit que son avénement a été prédit par les Prophetes, à l'autorité desquels il ajoûte la prédiction de la Sibylle, dont il tâche de montrer la verité par le témoignage de Virgile. Il décrit la fin malheureuse des Empereurs, qui avoient persecuté l'Eglise, & il finit en disant que nous devons attribuer à Dieu tout le bien que nous faisons, & avant que de rien entreprendre, avoir recours à lui par la priere, comme au principe de tout bien. Tout ce discours est élevé, & digne de la Majesté d'un Empereur tel que Constantin.

Les Lettres de Constantin sont en bien plus grand nombre que ses discours. En voici le Catalogue, & les argumens; le tems auquel elles ont été écrites, & les endroits où elles se trouvent.

1. Lettre de Constantin à Cecilien Evêque de Carthage pour la distribution des aumônes qu'il faisoit aux Pauvres d'Afrique, écrite l'an 312. rapportée par Eusebe au Livre 10. de son Histoire, chap. 6. & 7.

2. Lettre de Constantin à Anulin pour l'immunité des Clercs, écrite la même année, & rapportée au même endroit.

3. Lettre de Constantin à Miltiade Evêque de Rome, dans laquelle il le charge du jugement de l'affaire des Donatistes, écrite l'an 313. dans Eusebe au même Livre de son Histoire chapitre 5.

4. Lettre à Ablabius, dans laquelle il lui ordonne d'envoïer des Evêques du parti de Donat, & de Cecilien, en la ville d'Arles pour y être jugez, écrite l'an 314. là-même.

5. Lettre à Chrestus Evêque de Syracuse, par laquelle il lui mande de se trouver au Concile d'Arles, écrite la même année, rapportée par Eusebe au Livre 10. de son Histoire, chap. 15.

6. Lettre à Cecilien, dans laquelle il lui commande de venir le trouver à Rome, afin d'être jugé tout de nouveau, écrite l'an 315. qui se trouve à la fin d'Optat.

7. Lettre à Probien Proconsul d'Afrique, pour faire arrêter un Donatiste nommé *Ingentius*, rapportée par Saint Augustin dans l'Epître 68. & dans

Constantin Empereur.

dans le Livre 3. contre Crefconius, chapitre 73. écrite l'an 315. comme il se prouve, parce que Probien ne fucceda à Elien dans la charge de Proconful d'Afrique que cette année-là.

8. Lettre à Celfus Vicaire d'Afrique, écrite fur la fin de la même année, ou au commencement de la fuivante, dans laquelle il lui recommande d'avertir les Evêques des deux partis, qu'il viendroit bien-tôt pour les juger, & de leur confeiller de demeurer en paix en attendant. Il témoigne dans cette Lettre qu'il a beaucoup de paffion pour le rétabliffement de la concorde.

9. Autre Lettre au même Celfus, écrite par ordre de l'Empereur, par le Préfet du Prétoire, en faveur de deux Evêques Donatiftes, qui avoient obtenu leur liberté.

10. Lettre à Eunalius, Vicaire d'Afrique, par laquelle il lui fait fçavoir le jugement qu'il a rendu en faveur de Cecilien, contre les Donatiftes, recitée dans la Conference de Carthage, chap. 516. Il y en a un fragment dans Saint Auguftin au Livre 3. contre Crefconius, chapitre 71. Elle a été écrite l'an 316.

11. Lettre aux Evêques de Nicomedie, par laquelle il témoigne qu'il a fait tout ce qu'il a pû pour procurer la paix à l'Eglife; mais que n'en aïant pû venir à bout, il faut attendre que Dieu y apporte le remede. Cette Lettre eft à la fin d'Optat.

12. Lettre aux Evêques de Nicomedie, par laquelle il leur accorde une place pour bâtir une Eglife, à la place de celle que les Donatiftes avoient prife de force, & décharge les Ecclefiaftiques des charges publiques.

13. Lettre à Eufebe pour la conftruction des Eglifes aux frais de l'Empereur, écrite l'an 324. ou 325. au Livre 2. de la Vie de Conftantin, chapitre 48.

14. Lettre de Conftantin à l'Evêque Alexandre & au Prêtre Arius fur le fujet de leur different, dans laquelle il les exhorte à la paix, écrite à la fin de l'an 324. & rapportée par Eufebe au Livre 2. de la Vie de Conftantin, au ch. 64. & fuivans.

15. Lettre de l'Empereur à tous les Evêques fur les décifions du Concile de Nicée, au Livre 3. de la Vie de Conftantin, ch. 17.

16. Lettre aux Egyptiens fur le même fujet, là-même.

17. Lettre à Alexandre fur le même fujet, là-même.

18. Lettre contre Arius, dont Socrate fait mention au Livre premier de fon Hiftoire, ch. 9. rapportée à la fin de l'Hiftoire de Gelafe de Cizique.

19. Lettre aux Nicomediens contre Eufebe & Theognis, rapportée en partie par Theodoret au Livre premier de fon Hiftoire, chapitre 20. & entierement par Gelafe de Cizique. Conftantin Empereur.

20. Lettre à Micarius Evêque de Jerufalem pour la conftruction d'une Eglife dans cette ville, dans Eufebe au Livre 3. de la Vie de Conftantin, chap. 30.

21. Lettre à Eufebe pour l'édification d'une Eglife à l'endroit où étoit le Chêne de Mambré; où Abraham eut une vifion, dans Eufebe, au Livre 3. de la Vie de Conftantin, ch. 52. & 53.

22. Lettre à ceux d'Antioche fur la dépofition d'Euftathe, écrite en 330. rapportée par Eufebe au Livre 3. de la Vie de Conftantin, chapitre 60.

23. Lettre à Eufebe fur ce qu'il avoit refufé le Siege d'Antioche, au chapitre 61. du troifiéme Livre de la Vie de Conftantin.

24. Lettre au Synode fur le même fujet, là-même, chap. 62.

25. Lettre à Sapor Roi de Perfe en faveur des Chrêtiens, au Livre 4. de la Vie de Conftantin, chapitre 9. & fuivans.

26. Lettre à Eufebe fur fon Livre de la Pâque, chapitre 35. là-même.

27. Lettre au même fur le fujet des exemplaires de la Bible, chapitre 36.

28. Lettre à S. Athanafe en faveur d'Arius, dans S. Athanafe, Apol. 2. p. 778.

29. Lettre à l'Eglife d'Alexandrie en faveur de S. Athanafe, *ibid.* p. 779.

30. Lettre à S. Athanafe contre les fourbes de fes ennemis, *ibid.* p. 785.

31. Lettre à Jean chef des Meletiens, dans laquelle il le congratule de ce qu'il s'eft réüni avec S. Athanafe, *ibid.* p. 787.

32. Lettre au Concile de Tyr, dans Eufebe au Livre 4. de la Vie de Conftantin, chapitre 36.

33. Lettre aux Evêques de ce Concile pour les citer à Conftantinople, dans S. Athanafe, Apol. 2. p. 808.

Plufieurs autres Lettres, dont Eufebe devoit faire un volume feparé, comme il le témoigne au chapitre 24. du troifiéme Livre de la Vie de Conftantin.

Quoi-que les Edits qui portent le nom des Empereurs, foient ordinairement dreffez par leurs Secretaires d'Etat, je ne laifferai pas de parler ici de ceux que Conftantin a donnez en faveur des Chrêtiens.

Le premier Edit de Conftantin pour la liberté de la Religion fut donné à Milan l'an

Constantin Empereur.

l'an 313. il en est fait mention dans l'Edit suivant.

Le second Edit de Constantin, par lequel il donne entiere liberté aux Chrêtiens d'exercer publiquement leur Religion, & ordonne qu'on leur rendroit leurs Eglises, a été donné quelque tems aprés le premier, & est rapporté par Eusebe au Livre 10. de son Histoire, chapitre 5.

Le troisiéme Edit restraint cette grace aux Catholiques. Il se trouve au même endroit.

Le quatriéme Edit de Constantin en faveur de la Religion, est du dernier Octobre de la même année. Il maintient l'immunité des Ecclesiastiques, que les Heretiques faisoient nommer aux Charges publiques, contre les privileges qui leur avoient été accordez. L'Empereur ordonne que ceux, à qui cela sera arrivé, soient déchargez, & veut qu'à l'avenir on mette ordre que cela n'arrive plus.

On peut mettre au rang des Edits faits en faveur des Chrêtiens, celui qui s'adresse à Ablabius du 12. Mai 315. par lequel Constantin ordonne, qu'il soit pourvû à la nourriture des enfans des pauvres d'Italie.

Le cinquiéme Edit de Constantin pour la Religion de JESUS CHRIST est du 16. Novembre de la même année. Il y condamne au feu les Juifs, qui maltraiteroient les Chrêtiens. Il est rapporté dans le Code Justinien, & dans le Theodosien.

Le septiéme adressé à Protogenes est du 7. Juin 316. il accorde une grace tres-considerable à l'Eglise, établissant en sa faveur une nouvelle maniere de donner la liberté aux esclaves dans l'Eglise en presence de l'Evêque & du Peuple. Cette Loi est rapportée dans le Code Justinien tit. 13. liv. 1. Il y a encore eu deux autres Edits sur ce sujet: le premier, qui est de l'an 321. rapporté au même endroit, ajoûte à celui, dont nous venons de parler, que les Clercs pourront donner la liberté à leurs esclaves, même hors de l'Eglise. Le troisiéme Edit sur ce sujet est perdu.

Le premier que nous aïons des Edits de Constantin, qui établissent la Jurisdiction des Evêques pour le temporel, semble être celui qui est rapporté dans une Addition au Code Theodosien, donné au Public par le Pere Sirmond sous le titre 17. Il porte, que si ceux qui plaident, en appellent au jugement de l'Evêque, ils y seront renvoïez, quoi-que le procés soit commencé devant un autre Juge. Cet Edit est du 21. Juin 318. Il y en a encore un autre sur le même sujet sans date d'année, rapporté dans la même Collection au titre premier; où en confirmant & expliquant ce qu'il avoit déja ordonné touchant les jugemens des Evêques, il veut qu'ils soient stables, quand ils seroient même rendus entre mineurs, & que toutes-fois & quantes qu'une des deux parties demandera son renvoi au jugement de l'Evêque, il lui soit accordé. Il ordonne encore dans cet Edit, que le témoignage d'un Evêque soit reçû de tous les Juges.

Constantin Empereur.

L'an 319. le 19. Novembre, il confirma l'immunité des Clercs par un nouvel Edit, déclarant qu'ils doivent être exempts de toutes les charges publiques. Cette Loi est rapportée dans le Code Theodosien au livre 16. tit. 2. livre 2.

Il y a plusieurs Edits des années 320. & 321. concernant l'Eglise. On peut mettre de ce nombre celui qui abrogeoit la Loi *Papia Popæa*, qui étoit faite contre ceux qui demeuroient dans le celibat, que Constantin semble avoir abolie en faveur des Chrêtiens, qui honorent ceux qui font profession de demeurer toute leur vie dans le celibat. Eusebe fait mention de cet Edit au livre 4. de la Vie de Constantin, chap. 26. & aprés lui Sozomene au livre premier de son Histoire, chapitre 9. & Saint Ambroise au troisiéme livre des Vierges.

Ce fut aussi en ce tems qu'il fit quelques Edits contre les Donatistes. Le premier est rapporté par Saint Augustin au livre second contre Petilien chap. 92. & dans les lettres 167. & 168. Il y ordonne, qu'on leur ôtera les Eglises qu'ils possedent: il est de l'an 320.

Le second adressé à Verinus en date du quatriéme Mai de l'an 321. modere quelque peu la rigueur de ce premier: car il leur permet de retourner en leur patrie, & d'y vivre en repos, reservant à Dieu la vengeance de leur crime. Il est encore rapporté par Saint Augustin dans l'Epître 152. & dans le livre écrit aprés la Conference de Carthage. L'Edit de la celebration du saint jour de Dimanche, dont Eusebe fait mention au livre quatriéme de la Vie de Constantin chapitre 18. & 19. rapporté dans le Code Justinien au livre 3. tit. *De feriis*. liv. 3. est du 6. Mars de l'an 321. Il porte que tous les Juges, le Peuple, & les Artisans feront cesser tout leur travail en ce jour, il excepte toutefois ceux qui sont à la campagne, ausquels il permet de travailler à la culture de la terre en ce jour, parce qu'il arrive souvent, dit l'Empereur, qu'on ne peut pas trouver de tems plus favorable pour semer les grains, ou pour planter la vigne, & qu'il n'est pas juste

Constantin Empereur.

que l'on perde l'occasion favorable, que la Providence celeste nous presente.

Il y a un autre Edit du premier Juillet de la même année, par lequel il donne permission à toutes sortes de personnes de laisser ses biens par testament à l'Eglise Catholique.

L'an 323. il donna un Edit contre ceux qui contraignoient les Chrêtiens de sacrifier aux Idoles, dans le Code Theodosien tit. 2. l. 5.

L'année suivante il fit plusieurs Edits aprés la défaite de Licinius pour la liberté des Chrêtiens, & pour la restitution de leurs biens & de leur honneur. Eusebe les rapporte au livre second de la Vie de cet Empereur chapitre 20. 24. & suivans.

Il rapporte aussi au même endroit des Edits contre le culte des faux Dieux, & pour l'établissement de l'Eglise, *ibid.* & au chapitre 48.

Aprés le Concile de Nicée il donna un Edit, par lequel il condamna au feu les Livres d'Arius, & ordonna que ses Sectateurs seroient appellez Porphyriens.

L'Edit du mois de Mai de l'an 326. portant défense d'admettre dans le Clergé les personnes riches, ou qui étoient enfans de ceux qui avoient exercé des Charges publiques, paroît peu favorable au Clergé; mais il étoit necessaire, parce que plusieurs personnes riches & puissantes entroient dans le Clergé, pour s'exempter par ce moïen des charges publiques, ce qui alloit à l'oppression des Pauvres. C'est pourquoi Constantin dit sagement dans cet Edit, qu'il est juste que les riches supportent les charges onereuses du siecle, & que les Pauvres soient nourris des richesses de l'Eglise; nous avons cette Loi dans le Code Theodosien livre 16. tit. 2. l. 6. Il y a encore un autre Edit donné au mois de Juillet, en consequence de celui-ci, quoi-qu'il porte les noms des Consuls de l'année 320. par lequel il défend d'inquieter ceux qui étoient entrez dans le Clergé, avant que la Loi precedente fût publiée, & ordonne en même tems que ceux, qui depuis sa publication se sont mis au nombre des Clercs, pour éviter les charges publiques, seront separez du Clergé, pour être remis dans le monde, & sujets aux charges publiques. Cet Edit est rapporté au même endroit l. 3. Enfin par un autre Edit du premier Septembre de la même année 326. il est ordonné que les Clercs des Heretiques & des Scismatiques ne jouïront point du privilege d'exemptions, & qu'ils seront sujets aux charges & aux impositions. Cet Edit est dans le Code Justinien, l. 1. tit. *De Hæret.* & dans le Theodosien.

Il traita les Novatiens avec plus de douceur que les autres Heretiques, leur permettant par un Edit du mois de Septembre de la même année 326. de conserver leurs Eglises, leurs Cimetieres, & les biens qu'ils avoient acquis depuis leur separation d'avec l'Eglise, au Code Theod. tit. 5. l. 2.

Constantin Empereur.

L'an 330. il donna un Edit contre les Heretiques, par lequel il défendoit leurs Assemblées; il est rapporté dans Eusebe au Livre 3. de la Vie de Constantin, dans le chapitre 63. & suivans.

Il y a dans le Code Theodosien un autre Edit de la même année en faveur des Clercs, accusez, ou maltraitez par les Heretiques.

Les Loix concernant les Juifs sont les dernieres que Constantin ait faites en faveur de la Religion Chrêtienne.

Par un Edit du 27. Septembre de l'année 330. il accorde aux Patriarches des Juifs; c'est-à-dire, à ceux qui president à leurs Assemblées, l'exemption des charges publiques. Il renouvelle cette même grace par un autre Edit du premier Decembre de l'année suivante. Il y a apparence qu'il n'a accordé ces graces aux Juifs, qu'à cause qu'ils adorent le même Dieu que les Chrêtiens, & pour leur laisser, comme il dit dans une de ses Loix, quelque sorte de consolation, parce qu'autrefois leur Religion étoit la veritable. Car il a fait en même tems des Loix tres-severes contre les Juifs, qui acheteroient, ou retiendroient des Esclaves Chrêtiens, & condamné à mort ceux qui les circonciroient. Il y a plusieurs Loix dans le Code Theodosien sur ce sujet, des années 330. 331. & 336.

Je ne mets point au nombre des Edits de Constantin, celui de la Donation, qui porte le nom de cet Empereur, par lequel on suppose, qu'il a donné à l'Evêque de Rome & à ses successeurs la Souveraineté de la ville de Rome, & des Provinces de l'Empire d'Occident, parce que cet Acte a tant de marques de fausseté, qu'il est impossible qu'on le puisse attribuer à Constantin. Voici quelques-unes des raisons qui en font voir clairement la supposition.

1. Pas un des Anciens n'a fait mention de cette prétenduë liberalité de Constantin envers l'Eglise. Or qui croira qu'Eusebe, & tous les autres anciens Historiens, qui remarquent exactement tous les bienfaits de cet Empereur envers les Chrêtiens; & specialement envers les Evêques, en aïent passé sous silence un aussi considerable que seroit celui de l'Empire d'Occident à l'Evêque de Rome?

2. Pas un des Papes, qui font mention des bien-

Constantin Empereur.

bienfaits que les Rois & les Empereurs avoient faits au saint Siege de Rome, ou qui défendent leur Patrimoine temporel, n'allegue cette prétenduë Donation, qui cependant leur eût été fort avantageuse.

3. La date de cet Acte se trouve fausse. Car elle porte le nom de Consuls, Constantin pour la quatriéme fois & Gallicanus. Or Constantin dans son quatriéme Consulat n'a point eu Gallicanus, mais Licinius pour Collegue, & ce Consulat répond à l'année 315. tems auquel Constantin n'étoit pas encore baptizé, même dans l'opinion de ceux qui croïent qu'il a été baptizé à Rome par S. Sylvestre. Et cependant il est parlé de ce Baptême dans l'Edit de Donation. Il faut encore ajoûter à cette preuve une autre erreur de Chronologie. Byzance y est appellée Constantinople, quoi-qu'elle n'ait eu ce nom que dix ans ou environ aprés la date de cet Edit.

4. Le stile en est barbare, & bien different de celui des Edits veritables de Constantin. Il est plein de manieres de parler nouvelles, d'expressions affectées, & de termes qui n'ont été en usage dans les Actes publics que bien depuis Constantin.

5. Qui croira que Constantin eût donné la ville de Rome, toutes les Provinces, & les villes d'Occident, c'est-à-dire, la moitié de son Empire à l'Evêque de Rome, & que ce fait eût été inconnu jusqu'à l'onziéme siecle de l'Eglise?

6. Il y a une infinité de faussetez & d'absurditez dans cet Edit, qui font voir, que celui qui l'a composé, étoit un ignorant imposteur: en voici quelques-unes. Il y est permis au Pape de se servir d'une Couronne d'or semblable à celle des Rois & des Empereurs. Or en ce tems les Rois & les Empereurs ne se servoient point de Couronne, mais de Diadéme. L'Histoire fabuleuse du Baptême de Constantin par Sylvestre, & sa guerison miraculeuse de la lepre, y est rapportée comme une chose certaine. On y conte cinq Eglises Patriarchales, & on met celle de Constantinople la seconde, qui n'a eu cet honneur que long-tems aprés. Cependant on y suppose que Sylvestre l'avoit déja reconnuë comme un Siege Patriarchal. Ces faussetez, & plusieurs autres qui se rencontrent dans cet Edit font voir évidemment que c'est une piece supposée.

Enfin, pour détruire entierement ce prétendu Edit, il suffit de remarquer, que du vivant de Constantin, & long-tems aprés sa mort, la ville de Rome & l'Empire d'Occident ont toûjours été sous la puissance des Empereurs. Que les Papes même les ont reconnus comme leurs Souverains, sans prétendre, que ni la ville de Rome, ni l'Italie, ni aucune partie de l'Empire d'Occident leur appartinssent. Que tout ce qu'ils ont eu depuis de puissance temporelle, ils le doivent au Roi Pepin, & à l'Empereur Charlemagne. Ceci merite bien une petite digression, qui ne sera pas desagreable au Lecteur, & qui ne nous éloignera pas trop de nôtre sujet.

Constantin Empereur.

Il est constant que la ville de Rome, l'Italie, & toutes les autres Provinces de l'Empire d'Occident ont été sous la puissance de Constantin, & des Empereurs qui lui ont succedé. L'Histoire nous apprend qu'ils en étoient les Maîtres absolus, qu'ils y envoïoient des Gouverneurs, que la ville de Rome dépendoit de leurs Loix, de leur pouvoir, & des Magistrats qu'ils y vouloient établir; qu'ils y faisoient tel changement que bon leur sembloit; en un mot, qu'ils n'en étoient pas moins les Maîtres que de toutes les autres villes du monde. Quand ensuite les Barbares commencerent à s'emparer de l'Italie, ils y envoïerent des Generaux d'Armées pour la défendre, comme un Païs qui leur appartenoit: mais malgré leurs efforts, Theodoric Roi des Ostrogoths s'en étant emparé, se la rendit tributaire, & gouverna la ville de Rome avec une puissance aussi absoluë qu'étoit celle des Empereurs Romains. Ses Successeurs Athalaric & Theodat se maintinrent dans cette possession, jusqu'à-ce qu'ils furent chassez du tems de Justinien, par Bellisaire Capitaine Romain, qui prit de force la ville de Rome. Le Comte Narsetes délivra peu de tems aprés toute l'Italie de la tyrannie des Barbares, & la remit sous la puissance des Empereurs Grecs, à qui elle avoit appartenu.

Son successeur nommé Longin voïant qu'il étoit difficile de gouverner toute l'Italie divisée en plusieurs petits Etats, mit des Ducs, ou des Gouverneurs dans les principales villes, & se reserva la Souveraineté sur eux, prenant la qualité d'Exarque, ou de Viceroi, & reconnoissant toûjours l'Empereur comme son Maître. Depuis ce tems les Empereurs envoïoient de ces Exarques en Italie, qui demeuroient ordinairement à Ravenne, & qui de là tenoient le timon de toute l'Italie. Mais cet Exarcat se diminua peu à peu, & fut entierement éteint, quand les Lombards se rendirent les maîtres d'Italie. Jusqu'ici l'on ne voit point que les Papes aïent été les Souverains de la ville de Rome, & de l'Italie; au contraire ils étoient eux-mêmes soûmis à l'Empereur, ou au Roi d'Italie, & lui obéïssoient comme tous leurs au-

Constantin Empereur.

tres sujets. L'Histoire des Papes nous fournit plusieurs exemples qui le prouvent clairement. Le premier est celui du Pape Libere, que l'Empereur Constance fit mettre prisonnier, & conduire hors de Rome par Leontius Gouverneur de cette ville, comme Saint Athanase en est témoin. Le Schisme de Damase & d'Ursicin fait encore voir, que les Papes étoient sujets des Empereurs. Ce fut Maxime Gouverneur de la ville de Rome pour l'Empereur, qui appaisa les querelles arrivées à l'occasion de ces deux Competiteurs, & ce fut à l'Empereur que les Evêques s'adresserent, pour le prier de faire sortir Ursicin hors de la ville de Rome. Il faut faire la même remarque sur le Shisme d'Eulalius, & de Boniface, qui fut aussi appaisé par ordre de l'Empereur, & ensuite par le Roi Theodoric, quand il fut maître d'Italie. Il est à remarquer, que ce Roi exerça avec tant de hauteur le pouvoir qu'il avoit sur l'Eglise de Rome & sur son Evêque, qu'il donna un Visiteur à cette Eglise, & envoïa le pauvre Pape Jean tout malade vers l'Empereur Grec, pour obtenir de lui la revocation de l'Edit qu'il avoit donné contre les Ariens; ce que Jean n'aïant pû obtenir, Theodoric le fit mettre en prison à Ravenne, où il mourut. Theodat envoïa de même le Pape Agapet vers l'Empereur Justinien, lequel étant devenu maître d'Italie, n'en usa pas moins durement à l'égard des Papes: car il exigea d'eux de grandes sommes d'argent, pour confirmer leur ordination, & fit amener de force à Constantinople les Papes Silvere & Vigile, pour leur faire approuver la restitution d'Anthime dans le Siege Patriarchal de cette ville. Martin premier fut de même relegué à la Province de Pont par l'Exarque de Ravenne, suivant le commandement qu'il en avoit reçû de l'Empereur. Justinien le jeune fit aussi exiler le Pape Sergius. Enfin l'Empereur Leon Isaurien voulut faire tuer le Pape Gregoire second; mais les Italiens s'ennuïant d'être soûmis à une Puissance étrangere, qui ne pouvoit les secourir contre leurs ennemis, commencerent à secouër le joug, & à reconnoître leurs Ducs pour Souverains. Le Pape s'y opposa neanmoins, & fit tout ce qu'il pût pour les retenir dans leur devoir, reconnoissant, comme il le dit lui-même dans sa Lettre écrite au Duc de Venise, que la Republique de Rome étoit sous la domination des Empereurs. Mais les Lombards s'étant ensuite emparez de l'Italie, & n'y aïant plus de secours à attendre de l'Empereur Grec qui étoit embarrassé dans d'autres guerres; les Papes Gregoire III. & Zacharie furent obligez d'avoir recours à Charles Martel Maire des François. Ce Prince fit tant par ses menaces, qu'il obtint de Luitprand Roi des Lombards, & de son successeur Rachise, la restitution de l'Exarcat de Ravenne, qui fut rendu deux fois aux Exarques dépendans des Empereurs Grecs. Mais enfin Astolphe frere de Rachise s'en rendit le maître pour ne le plus rendre, & obligea Eutychius dernier Exarque de Ravenne de se retirer en Orient.

Constantin Empereur.

Estienne II. craignant pour la ville de Rome, fut obligé de faire une Tréve de quarante années avec Astolphe au nom de la Republique Romaine: mais ce Roi manquant à sa parole, vint quatre mois aprés avec une grande armée pour prendre & saccager la ville de Rome. Estienne dans cette extrémité écrivit d'abord à l'Empereur Grec pour en tirer du secours; mais voïant qu'il n'y en avoit plus à esperer de ce côté-là, il eut recours au Roi Pepin, qui étant venu assieger Pavie, obligea le Roi Astolphe de demander la paix, qui lui fut accordée, à condition que non seulement il rendroit à l'Eglise Romaine tous les fonds & les terres qu'elle possedoit en Italie; mais aussi qu'il lui cederoit l'Exarcat de Ravenne, & les villes du Duché de Rome. Cette paix fut bien-tôt rompuë par la perfidie du Lombard, qui voïant Pepin sorti d'Italie, vint assieger la ville de Rome. Pepin la secourut aussi-tôt, fit lever le siege, & Astolphe se trouva trop heureux d'executer les conditions de la Paix qu'il avoit faite; mais on lui fit donner des ôtages, & on étendit les limites de l'Exarcat de Ravenne, que Fulrad Abbé de Saint Denis reçut au nom de Pepin, & qu'il remit aussi-tôt entre les mains du Pape. Il est à remarquer, que dans ces deux expeditions de Pepin l'Ambassadeur de l'Empereur Grec vint redemander l'Exarcat de Ravenne, comme appartenant de droit à son Maître. Mais Pepin croïant qu'il en étoit legitimement déchû, jugea plus à propos de le donner au Pape. Cependant l'Empereur Grec étoit encore Maître de la Sicile, de la Poüille, de la Calabre, & de toute l'extrémité de l'Italie, & avoit un Gouverneur appellé Georges dans la ville de Naples: ce Gouverneur se joignit à Didier, successeur d'Astolphe, pour envahir l'Exarcat de Ravenne.

Paul I. aïant sçû cette Ligue, & se voïant attaqué par le Lombard, écrivit aussi-tôt à Pepin son Protecteur. Didier craignant la puissance de ce Roi ne poussa pas sa pointe plus loin, & promit de rendre à l'Eglise Romaine ce qu'il lui avoit pris. Mais comme il se fut ensuite

suite entierement declaré aprés la mort de Pepin, le Pape Hadrien implora le secours de Charlemagne, qui étant venu aussi-tôt avec une armée, défit Didier, & l'enferma dans Pavie. De là Charles vint à Rome, & rendit au Pape toutes les villes que son pere Pepin lui avoit données, & tous les biens que l'Eglise Romaine avoit possedez dans l'Italie. En consideration de ces bienfaits, Hadrien comme Chef de la Republique Romaine, lui accorda du consentement du Peuple Romain la qualité de Patrice, qui lui donnoit la Souveraineté sur la ville de Rome, & sur toute la Republique; de sorte que tout le Peuple, & même l'Evêque de Rome lui prêterent le serment de fidelité. Aprés cela il ne manquoit à Charles que la qualité d'Empereur; il la reçût enfin l'an 800. aïant été alors proclamé Empereur par le Peuple Romain, & ensuite consacré & couronné par le Pape. Quand Charles eut la qualité d'Empereur, il regla toutes les affaires d'Italie. Il permit aux Lombards d'y vivre en paix, soûmis à sa domination. Il donna le nom de Romagne à l'ancien Exarcat, & il partagea l'Italie avec l'Empereur Grec, à condition que tout ce qui étoit en deçà de Naples, lui appartiendroit, & que la ville de Naples, & tout ce qui étoit au delà, demeureroit à l'Empereur Grec.

Constantin Empereur.

Depuis ce tems les successeurs de Charles ont été Rois d'Italie, & Souverains de Rome, quoi-que les Papes fussent Seigneurs temporels des villes, qui avoient été anciennement de l'Exarcat de Ravenne, & de quelques autres. Loüis le Pieux fils de Charlemagne envoïa Bernard à Rome, pour y appaiser les dissentions qui s'y étoient formées. Aprés la mort de ce Bernard, Lothaire y vint avec main forte pour punir quelques rebelles, & ordonna qu'à l'avenir les Magistrats de Rome seroient créez par les Empereurs. Mais Charles le Chauve laissa perdre ce beau droit, & ceda aux Romains le droit de Souveraineté, les rétablissant, pour ainsi dire, dans leur ancienne liberté.

Cependant ce fut en ce tems que les Papes commencerent à jetter peu à peu les fondemens de leur Souveraineté. Car quoi-que la souveraine puissance residât dans tout le Peuple, qui créoit les Magistrats de Rome, & des villes circonvoisines; neanmoins les Papes, qui étoient déja riches & puissans, faisoient tous leurs efforts pour se rendre les Souverains, & pour ne laisser au Peuple que l'ombre de la Souveraineté. Les Romains avoient toutefois deux Consuls, un Preteur, & un Gouverneur de Ville, qu'ils choisissoient; & souvent ils secoüoient le joug que les Papes leur vouloient imposer. Cela causa de cruelles Guerres entre les Papes, les principaux citoïens de Rome, & les Empereurs d'Allemagne. Mais enfin les Papes ont eu le dessus, & sont restez seuls maîtres souverains de Rome & des Païs d'alentour.

Constantin Empereur.

Tout ce que nous venons de dire de l'établissement & de l'accroissement de la domination des Papes, fait voir que ce n'est point à Constantin, mais à nos Rois, qu'ils sont redevables des fondemens de leur Souveraineté; & par consequent que l'Edit de Donation, qui porte le nom de Constantin, est entierement supposé; mais il est assez difficile de deviner qui est l'Auteur de ce faux monument, & le motif qui l'a fait fabriquer. Il est certain qu'il est plus ancien qu'Hincmar, puisque cet Evêque le cite dans son Epître 3. ch. 13. & qu'Isidore * le met dans sa Collection. Il est aussi allegué par le Pape Leon IX. dans son Epître à Michel Cerularius; S. Anselme, Ives de Chartres & Gratien l'ont inseré dans leurs Collections. Enfin, Balsamon Auteur Grec en rapporte une partie en Grec dans ses Commentaires sur le Nomocanon de Photius. Baronius, & ceux qui ont suivi aveuglement ses conjectures, ont soupçonné les Grecs de cette supposition, pretendant qu'ils avoient contrefait ce monument, pour établir l'antiquité du Patriarchat de Constantinople, & pour faire croire que l'Eglise de Rome devoit sa grandeur à l'Empereur Constantin. Mais outre qu'il n'y a pas d'apparence que les Grecs eussent supposé un acte contraire à leur droit pretendu sur l'Italie, cet Edit se trouve cité par les Latins deux cens ans avant qu'il fût connu aux Grecs. Le Pere Morin croit que c'est un Ouvrage de Jean Diacre de l'Eglise de Rome, qui vivoit l'an 953. mais cela ne peut être, puisqu'il a été cité auparavant par Hincmar. Monsieur de Marca soûtient que les Papes ont fabriqué ce monument d'intelligence avec nos Rois, afin de l'opposer aux Empereurs Grecs, qui redemandoient l'Exarcat de Ravenne comme leur appartenant. Mais quelle apparence que les Papes & nos Rois aïent eu recours à cette fourbe, qu'il est facile de découvrir, aïant d'ailleurs de bonnes raisons à alleguer aux Grecs, pour leur montrer que l'Exarcat de Ravenne ne leur appartenoit plus? Quelques-uns attribuënt ce faux monument à l'Auteur de la Collection d'Isidore, grand & celebre fabricateur de ces sortes de pieces. Cette conjecture est la plus probable, mais elle n'est pas encore certaine, & il vaut mieux suspendre là-dessus son jugement, que de s'arêter

* Mercator.

Juvencus *Dulcis Jordanis, ut Christo digna loquamur.*

Aprés cette invocation, il commence l'Histoire de la Vie de JESUS-CHRIST, & rapporte en vers tout ce qui en a été dit par les quatre Evangelistes, sans s'éloigner de leur texte, & sans y rien ajoûter d'incertain ou de fabuleux. Il finit ces quatre Livres par un compliment à l'Empereur Constantin, qu'il remercie de la paix de l'Eglise, & le louë de ce qu'il est le seul des Rois qui n'a point voulu souffrir qu'on lui donnât des noms qui ne conviennent qu'à Dieu.

Le tour de ce Poëme est tres-poëtique, la cadence des vers en est belle; mais les termes ne sont pas toûjours poëtiques, & même ils ne sont pas quelquefois fort Latins. Ce qu'on doit louër principalement dans cet Auteur, est la fidelité avec laquelle il a rendu en vers presque mot pour mot le texte des Evangelistes. C'étoit une entreprise difficile qu'il a executée avec beaucoup de succés, & l'on peut dire qu'il est presque impossible d'y mieux réüssir.

Il y a un trés-grand nombre d'editions de cet Auteur. Il a été imprimé avec le Sedulius & avec d'autres Poëtes Chrêtiens, à Cologne in octavo, l'an 1537. à Basle in octavo l'an 1537. l'an 1550. à Venise par Alde in quarto, l'an 1502. à Basle chez Oporin aussi in quarto, l'an 1564. à Lyon chez Tornese en 1588. à Paris dans les années 1543. 1575. 1589. 1624. à Vienne en 1519. in quarto, & en plusieurs autres endroits. Il se trouve enfin dans les Bibliotheques des Peres.



RHETICIUS.

Rheticius RHETICIUS Evêque d'Autun fut en si grande reputation du tems de Constantin, que cet Empereur le choisit pour être un des Juges de la cause des Donatistes. Il assista au Concile de Rome, dans lequel Cecilien fut absous, & ensuite au premier Concile d'Arles tenu l'an 314. S. Jerôme dit qu'on lisoit de son tems des Commentaires de cet Evêque sur le Cantique des Cantiques, & un gros volume contre Novatien; mais qu'il n'avoit point trouvé d'autre Ouvrage de lui. Le même Saint Jerôme parlant du Commentaire de cet Auteur dans sa seconde Lettre à Florentius, dit qu'il donne un sens fort élevé au Cantique des Cantiques. Et enfin dans son Epître 133. à Marcelle, il fait une Critique de ses Commentaires, qui leur est fort peu avantageuse. Il dit qu'ils sont pleins d'explications extravagantes, qu'il y a trouvé une infinité de fautes & de bassesses; que son discours est élevé & ampoulé, mais qu'il ne convient point à un Interprete, qui ne doit pas avoir pour but de faire paroître son eloquence, mais de faire entendre son Auteur. Il rapporte au même endroit quelques-unes des bévûës de cet Auteur. Il dit qu'il a confondu *Tharsis*, dont il est parlé dans les Pseaumes, avec la ville de Tarse, dont étoit Saint Paul; qu'il a crû que le nom Hebreu *Ophaz*, qui signifie *de l'or*, signifioit *Pierre*, le confondant avec le nom *Cephas*, qui est donné dans l'Evangile à Saint Pierre. Enfin Saint Jerôme écrit à Marcelle, qu'il ne lui envoie point les Commentaires de cet Auteur, qu'elle lui avoit demandez, parce qu'il y avoit beaucoup de choses qui lui déplaisoient, & qu'il n'y avoit que fort peu d'endroits qu'il pût approuver. Nous n'avons plus rien de ces Commentaires, ni des autres Ouvrages de cet Auteur.



EUSTATHE

Evêque d'Antioche.

Eustathi Evêque d'Antioche. EUSTATHE natif de Syde ville de Pamphylie *a*, aprés avoir gouverné pendant quelque tems *b* l'Eglise de Berée, fut élû Evêque d'Antioche en la place de Philogone l'an 323. de la naissance de JESUS-CHRIST. Il assista au Concile de Nicée, où il tint une des premieres places *c*, & y soûtint la Foi de l'Eglise avec beaucoup de fermeté. Aprés ce Concile aïant été un des plus zelez défenseurs de sa decision, & un des plus grands adversaires des Ariens, il s'attira la haine des Evêques de Palestine, qui la firent éclater aussi-tôt qu'ils en trouverent l'occasion. Elle se presenta l'an 329. quand Eusebe de Nicomedie, & Theognis de Nicée, revenus de leur exil, allerent en Palestine, sous pretexte de visiter l'Eglise de Jerusalem.

Eustathe Evêque d'Antioche.

Jerusalem. Ils passerent par Antioche, où ils furent reçûs d'Eustathe avec honneur, & lui donnerent de leur part des marques d'amitié. Cependant à leur retour ils amenerent avec eux à Antioche Eusebe de Cesarée, Patrophile de Scythople, Aëce de Lydde, Theodote de Laodicée, avec quelques autres Evêques d'Orient dans le dessein de déposer Eustathe. Ces Evêques s'étant donc assemblez à Antioche l'an 330. ils ne se contenterent pas de lui imposer l'erreur des Sabelliens, mais ils l'accuserent encore de crimes infames. Theodoret rapporte qu'ils donnerent de l'argent à une femme de mauvaise vie *e*, pour lui faire dire qu'elle avoit eu un enfant d'Eustathe: que cette malheureuse étant entrée avec un enfant entre ses bras dans le lieu où ils étoient assemblez, declara hautement qu'elle l'avoit eu d'Eustathe: que ce S. Evêque lui aïant demandé, si elle avoit quelque témoin de ce qu'elle avançoit, elle répondit qu'elle n'en avoit point, & neanmoins que ces Evêques s'en rapporterent à son serment, & condamnerent Eustathe comme convaincu de ce crime. S. Athanase ne dit rien de cette histoire, qui paroît d'ailleurs assez fabuleuse; mais il remarque seulement, qu'ils accuserent Eustathe d'avoir traité injurieusement la mere de l'Empereur *f*, & qu'aussitôt il avoit été envoïé en exil avec plusieurs de ses Prêtres & de ses Diacres; on ne sçait point certainement le lieu de son exil *g*. En quelque lieu que ce fût, il y finit ses jours; & il y a apparence qu'il ne vêcut pas long-tems aprés sa condamnation: car il n'est point parlé de lui dans l'Histoire; & il est faux, quoi qu'en disent Socrate & Sozomene, qu'il soit revenu de son exil du tems de l'Empereur Jovien *h*. Cet Evêque est le premier, si nous en croïons Saint Jerôme, qui a écrit contre les Ariens. Il avoit composé plusieurs Ouvrages contre leur doctrine, quantité d'Homelies, une infinité de Lettres, plusieurs Traitez de l'Ame, & une Dissertation de la Pythonisse contre Origenes.

Facundus rapporte en Latin dans le chapitre premier de son Livre onziéme quatre passages d'Eustathe d'Antioche, dont les deux premiers sont tirez du Livre septiéme, & les deux derniers du huitiéme Livre contre les Ariens. Il les allegue en cet endroit, pour prouver que cet Evêque d'Antioche s'étoit servi, en parlant de l'Incarnation, d'expressions pour le moins aussi dures que celles qu'on reprochoit à Theodore de Mopsueste. Et en effet les passages qu'il rapporte, semblent favoriser l'erreur de Nestorius *i*. Mais il ne faut pas, dit Facundus, anathematizer sa doctrine à cause des expressions peu exactes, dont il s'est servi en un tems où il parloit avec simplicité & sans precaution, parce que l'erreur de Nestorius n'avoit point encore paru. Le passage d'Eustathe, que Theodoret rapporte en Grec au chap. 8. du premier Livre de son Histoire, est beaucoup plus considerable que ceux qui sont citez par Facundus: il est tiré du même Ouvrage contre les Ariens, & apparemment des deux premiers Livres. Le voici tout entier comme Monsieur „le President Cousin l'a traduit: Un Concile „fort nombreux aïant été assemblé pour ce sujet dans la ville de Nicée, où deux cens „soixante & dix Evêques ou environ assisterent. „Car ils étoient en si grand nombre, que je ne „le sçaurois marquer precisément, & d'ailleurs „je n'ai pas pris grand soin de m'en informer. „Lorsque l'on eut commencé à examiner la „Foi, on produisit le Libelle d'Eusebe, qui „contenoit une preuve convainquante de ses „blasphémes. La lecture qui en fut faite, causa une douleur sensible à ceux qui l'entendirent, „& une confusion extréme à son Auteur. La „malignité des Partisans d'Eusebe aïant été „découverte, & l'Ecrit impie aïant été publiquement déchiré, quelques-uns sous pretexte de la paix qu'ils proposoient, imposerent silence à ceux qui avoient accoûtumé de „mieux parler que les autres. Les Ariens apprehendant d'être chassez de l'Eglise par le „jugement d'une si grande assemblée, condamnerent la mauvaise doctrine, & signerent le „Formulaire de Foi. Mais aïant conservé par „leurs cabales les principales dignitez, au lieu „d'avoir subi, comme ils devoient, les loix „de la Penitence, ils défendent tantôt en cachette, & tantôt ouvertement la doctrine „condamnée par divers argumens qu'ils ont „inventez à ce dessein. Le desir qu'ils ont de „répandre la semence de la division, leur fait „éviter la rencontre des Sçavans, & attaquer „les défenseurs de la pieté; mais nous ne croïons „pas que ces Athées puissent vaincre Dieu. „Quelques efforts qu'ils fassent, ils seront vaincus, selon le témoignage authentique du Prophete Isaïe. Voilà ce qu'Eustathe a écrit „des Ariens, ajoûte Theodoret. Il y a encore un autre passage Grec tiré de cet Ouvrage rapporté par Anastase dans ses Recüeils, dans lequel il soûtient qu'on ne peut point dire, que Jesus-Christ est créé & engendré suivant une même nature, parce que s'il est créé, il n'est point engendré, & s'il est engendré, il n'est point créé.

Le même Theodoret cite dans ses Dialogues plusieurs passages d'Eustathe sur l'Incarnation tirez de son Livre de l'Ame, de son Discours sur

Eustathe Evêque d'Antioche.

sur ces paroles des Proverbes, *Dieu m'a créé dés le commencement de ses voïes* : de ses Homelies sur les Pseaumes 15. & 92. & deux autres Traitez sur les inscriptions ou sur les titres de quelques Pseaumes *k*.

Tous les passages d'Eustathe rapportez par Theodoret *l* prouvent, qu'il y a deux natures parfaites en JESUS-CHRIST, la nature divine, & la nature humaine; qu'il a eu un corps & une ame comme nous; qu'il a été passible selon la nature humaine, & que l'humanité n'a point été changée en la Divinité : ce qui fait voir qu'Eustathe a rejetté plus formellement l'erreur des Eutychiens, que celle des Nestoriens, quoi-qu'on trouve dans ces mêmes passages des expressions, qui font assez voir qu'il a été persuadé, que ces deux natures étoient unies dans une même personne. Mais les Orientaux se sont toûjours plus appliquez à marquer la distinction des deux natures en JESUS-CHRIST, que leur intime union, au lieu que les Egyptiens se sont plus attachez à parler de leur union, que de leur distinction. Ce qui a fait depuis le sujet des grandes contestations qu'ils ont euës entr'eux sur le mystere de l'Incarnation.

m Le Traité d'Eustathe de la Pythonisse cité par S. Jerôme, a été donné en Grec l'an 1629. & traduit en Latin par Allatius, avec une Dissertation de cet Auteur sur le même sujet. La question qui y est traitée, est, sçavoir si la Pythonisse dont il est parlé dans le premier Livre des Rois ch. 28. a fait veritablement revenir au monde l'ame de Samuël pour parler à Saül. Eustathe soûtient la negative contre Origenes, qui avoit enseigné l'affirmative, dans une de ses Homelies; & aprés avoir rapporté d'une maniere fort agreable toutes les circonstances de cette histoire, il refute l'explication d'Origenes : il etablit pour principe, que le demon n'a point le pouvoir de rappeller les ames de l'autre monde. Il dit qu'il est ridicule de lui donner cette autorité sur les ames des justes, qu'il n'y a que Dieu seul qui en soit le maître. Il demande à Origenes, si la Pythonisse fit paroître Samuël en corps & en ame, ou si elle fit seulement revenir son ame, & il montre que ni l'un ni l'autre n'est probable. Il raille Origenes sur ce qu'il avoit attribué au Saint Esprit les paroles que la Pythonisse prononce étant agitée du malin esprit. Il soûtient que Saül ne vit point le spectre de Samuël; mais qu'aïant été étonné par les paroles extraordinaires, & par les mouvemens violens de la Pythonisse, il se jetta par terre pour adorer. Il fait voir que rien n'est plus contraire au bon sens que de dire, comme avoit fait Origenes, que les Dieux, que la Pythonisse disoit qu'elle appercevoit sortans de la terre, étoient les ames des Justes & des Anges : il remarque que la prédiction de la Pythonisse se trouve fausse, & que quand elle seroit veritable, il ne s'ensuivroit pas qu'elle fût du Saint Esprit, puisque le Démon a fait souvent de semblables prédictions, que le hazard & les circonstances des choses, qui sont connuës du Démon, ont quelquefois fait trouver veritables. Il fait encore voir par les circonstances de cette prediction, que c'est une tromperie du Démon, & qu'on ne peut l'attribuer au S. Esprit, sans quelque espece d'impieté. Il répond ensuite à l'objection principale d'Origenes, prise de ce que l'Ecriture donne le nom de Samuël à ce spectre. Il dit qu'il s'étonne qu'un Auteur, qui a osé expliquer toute l'Ecriture allegoriquement, traiter de fables les histoires que rapporte Moïse touchant le Paradis Terrestre, & donner des sens mystiques à toutes les histoires de l'Ancien Testament, veüille s'attacher à faire passer pour des veritez les fictions d'une femme agitée du malin esprit. Il montre que quand l'Ecriture a donné le nom de Samuël à ce spectre, elle n'a point voulu faire comprendre quece fût Samuël même en corps & en ame; mais seulement que cette femme fit accroire à Saül par la peinture qu'elle lui fit de ce spectre, que c'étoit le Prophete Samuël que Saül souhaitoit de consulter. Enfin il fait voir que toutes les circonstances de cette narration persuadent, qu'il n'y a eu rien de veritable dans cette apparition; mais que ç'a été seulement un spectre representé dans l'imagination de Saül & de cette Prophete par le Démon qui les possedoit. Voilà le sentiment qu'Eustathe établit dans cette Dissertation : elle est courte, mais belle & bien remplie; il n'y dit rien de superflu, & il n'oublie aucune des preuves qu'il pouvoit apporter en faveur de son opinion. Il y paroît beaucoup d'érudition, & de justesse d'esprit; & l'on peut dire qu'il y a peu d'Ouvrages de cette nature dans l'Antiquité, qui soit aussi achevé que l'est cette Dissertation. Il me semble toutefois qu'il traite un peu trop durement Origenes, sur une question qui ne regarde point la Religion, & qui n'est purement que de Critique. Au reste, le sentiment d'Eustathe est devenu depuis son tems le sentiment le plus commun *n*; & il faut, ce me semble, avoüer qu'il est le plus vrai-semblable, quoi-que l'on ne puisse rien assurer de certain sur cette matiere.

Eustathe Evêque d'Antioche.

L'on ne peut pas porter un jugement aussi avantageux du Commentaire sur l'Ouvrage des six jours, qui porte le nom d'Eustathe, donné au Public par le même Allatius; au contraire

Eustathe Evêque d'Antioche.

c'est un Ouvrage tout-à-fait indigne d'un homme de bon sens, & qu'on ne peut attribuer à Eustathe, sans lui faire beaucoup de des-honneur. Mais il n'y a nulle apparence qu'il soit de cet Evêque d'Antioche. Car premierement, non seulement Saint Jerôme & Theodoret n'en ont fait aucune mention ; mais il ne se trouve pas même cité par aucun Auteur. Secondement, c'est une compilation mal faite des passages d'Eusebe, de Saint Basile, de l'Ancien Testament, de Joseph, d'Artapanus, de l'Evangile attribué faussement à Saint Jaques, & de plusieurs autres Auteurs. Troisiémement, le stile en est entierement different de celui de la Dissertation de la Pythonisse, & des Fragmens des Sermons d'Eustathe. Quatriémement, les matieres qui sont traitées dans ce Livre, sont tres-éloignées du genie d'Eustathe. Car dans sa Dissertation de la Pythonisse il reprend Origenes de s'être attaché en expliquant l'Ecriture, à faire plusieurs remarques, & plusieurs allegories inutiles, au lieu d'expliquer la Lettre de l'Ecriture, & de faire des reflexions morales. Or ce Traité sur l'Ouvrage des six jours n'est presque composé que de remarques entierement inutiles, qui ne concernent ni la Religion ni les mœurs. Cinquiémement, l'Auteur aïant commencé par un Extrait de la Chronique d'Eusebe touchant l'antiquité de Moïse, rapporte ensuite les premiers versets de la Genese, à l'occasion desquels il fait un dénombrement des differentes sortes de plantes, d'herbes, d'arbres, de poissons, d'oiseaux, de bêtes ; il y parle de leur nature & de leurs proprietez, & en dit plusieurs choses tres-fabuleuses ; il fait ensuite un abregé tres-imparfait de l'Histoire de la Genese, y ajoûtant quelques circonstances tirées de Joseph. Il fait une digression touchant la genealogie de JESUS-CHRIST, dans laquelle il copie le passage d'Africanus, ensuite duquel il rapporte en abregé les fables qui sont dans le Proto-Evangile de Saint Jaques, touchant la Vierge, Saint Joseph, Joachim & Zacharie. Il reprend ensuite la continuation de son abregé d'Histoire, & l'a continuë jusqu'à la fin du Gouvernement de Josué, en faisant seulement des extraits des Livres de l'Ecriture, & de l'Histoire de Joseph ; ce qui fait voir qu'il n'y a ni ordre ni dessein dans tout cet Ouvrage, & que ce n'est qu'un recüeil de passages cousus ensemble par un homme fort mal-habile, & de tres-mauvais goût ; ce qu'on ne peut pas dire d'Eustathe, d'Antioche, qui étoit fort habile, fort judicieux, & fort éloquent, comme il est aisé de juger par sa Dissertation, & par les Fragmens que nous avons de ses Ouvrages. Allatius n'a aucune preuve pour montrer que cet Ouvrage est d'Eustathe d'Antioche, sous le nom duquel il l'a donné au Public : mais il tâche de prouver qu'il est d'un Auteur ancien, parce qu'en parlant de la fin du monde il soûtient qu'il ne doit durer que six mille ans, & qu'en faisant la Chronologie du tems qu'il a déja duré, il ne passe pas l'année 30. de Constantin. Mais cette preuve n'est pas convainquante : car il y a apparence que cet Auteur a pris de quelque Ancien ce qu'il dit en cet endroit, sans y rien ajouter du sien ; outre que quand il seroit Auteur de ce qu'il rapporte de la fin du monde, ne se peut-il pas faire qu'un Imposteur ait affecté de parler ainsi, pour faire croire que l'Ouvrage qu'il écrivoit, étoit ancien? Quoi qu'il en soit, on ne peut pas dire avec quelque sorte de vrai-semblance, qu'il soit d'Eustathe d'Antioche.

Eustathe Evêque d'Antioche.

Je ne loüerai point ici cet Evêque de son zele pour la défense de la Foi, de sa constance invincible, de sa sagesse, & de la moderation toute singuliere qu'il fit paroître, en souffrant avec patience l'accusation calomnieuse, dont ses ennemis le chargerent, & la déposition injuste qu'ils prononcerent contre lui : je me contenterai de le considerer comme Auteur, & de remarquer avec Sozomene au Livre second de son Histoire ch. 19. qu'il avoit acquis une rare éloquence, *comme il paroît*, dit cet Auteur, *par ses Ouvrages qui sont tres-recommandables, tant à cause de l'ancienne pureté du stile, qu'à cause de l'élevation des pensées, de la beauté de l'expression, & de la delicatesse du discours.* Ces rares qualitez d'un bon Ecrivain paroissent dans sa Dissertation de la Pythonisse, & dans ses Fragmens rapportez par Theodoret ; ce qui confirme le jugement que Sozomene porte de cet Auteur. Je n'ai point vû d'autre Edition Grecque Latine de ses Ouvrages, que celle dont nous avons parlé, imprimée à Lyon chez Durand in quarto l'an 1629.

a *Syde ville de Pamphylie.*] C'est S. Jerôme qui le remarque : cette ville est un port de mer appellé presentement *Forte.*

b *Aprés avoir gouverné pendant quelque tems l'Eglise de Berée.*] Il est constant qu'il avoit été Evêque de Berée. S. Jerôme, Theodoret, Socrate & Sozomene en sont témoins : il étoit encore Evêque de cette Eglise, quand Alexandre d'Alexandrie écrivit sa Lettre contre Arius : car Theodoret marque expressement qu'elle lui fut adressée. Sozomene dit au Livre premier de son Histoire ch. 2. que le Siege d'Antioche fut vacant depuis la mort de Romain, & qu'Eustathe fut ordonné Evêque d'Antioche dans le Concile de Nicée ; & au chap. 17. du même Livre, il dit, qu'il étoit déja Evêque d'Antioche, quand

Eustathe Evêque d'Antioche.

quand il assista à ce Concile. S. Romain n'a point toutefois été Evêque, mais seulement Martyr d'Antioche; & Eustathe a succedé immediatement à Philogone, quelque tems avant le Concile de Nicée, mais aprés le commencement de la querelle d'Arius, c'est-à-dire, l'an 323. ou 324.

c *Il tint une des premieres places.*] Procle de Constantinople dans une Lettre Synodique aux Orientaux rapportée par Facundus au Livre premier ch. 1. dit, qu'il fut le premier des Peres du Concile de Nicée. Facundus lui donne la même qualité au Livre onziéme chap. 1. & le Pape Felix III. l'appelle dans l'Epître sixiéme à Zenon, le President du Concile. Theodoret au Livre premier de son Histoire chap. 9. dit que ce fut lui qui porta la parole à l'Empereur au nom du Concile; & Eusebe au Livre 3. de la Vie de Constantin chap. 11. dit que celui qui harangua le premier l'Empereur, étoit assis à la premiere place du côté droit. Mais il semble dire au commencement de ses Livres de la Vie de Constantin, que ce fut lui Eusebe qui fit cette harangue, comme Theodoret l'assure au Livre premier de son Histoire chap. 19. L'Auteur de l'Histoire Tripartite voulant allier ces sentimens, dit qu'Eusebe ne parla qu'aprés Eustathe. Theodore de Mopsueste dit que ce fut Alexandre d'Alexandrie, qui en fut chargé. Quoi qu'il en soit, il ne s'ensuit pas que celui qui parla le premier, fût le President du Concile, à cause qu'il avoit la premiere place à droite. Car outre qu'on pouvoit la lui avoir donnée seulement pendant le tems qu'il parloit: il se peut faire que cette place ne fût pas la plus honorable. Au reste, Eustathe est appellé le premier, parce qu'il étoit un des premiers. Et il est plus probable qu'Osius étoit le President du Concile.

d *S'étant donc assemblez à Antioche l'an 330.*] Tous les Historiens conviennent qu'Eustathe a été déposé sous l'Empire de Constantin. Eusebe, témoin irreprochable, rapporte au Livre 3. de la Vie de Constantin chap. 59. le tumulte que causa dans l'Eglise d'Antioche la déposition d'Eustathe, comme étant arrivée aprés le Concile de Nicée, mais du vivant de l'Empereur Constantin. Saint Athanase commence par cette déposition l'Histoire de la persécution des Ariens sous Constantin; & quoi qu'il y ait dans le texte *Constance* pour *Constantin*, c'est une faute: car il est certain par S. Athanase, que Flacille ordonné en la place d'Eustathe étoit en qualité d'Evêque d'Antioche au Concile de Tyr, tenu sous Constantin; d'où il s'ensuit visiblement, qu'Eustathe avoit été déja déposé. Il s'est glissé une faute semblable dans quelques éditions du Livre de S. Jerôme des Ecrivains Ecclesiastiques. Mais dans les anciennes éditions, & dans la version Grecque on lit *sous Constantin*, & non pas *sous Constance*.

e *Theodoret rapporte qu'ils donnerent de l'argent à une femme de mauvaise vie.*] Philostorge rapporte aussi cette histoire au Livre 2. ch. 7. Socrate & Sozomene la designent, quand ils disent qu'Eustathe fut accusé de crimes infames. Saint Jerôme en fait mention dans son Apologie contre Ruffin. Eustathe, dit-il, trouve des enfans sans le sçavoir. *Filios dum nescit invenit.* Et l'Empereur Constantin semble la marquer dans sa Lettre, écrivant aux Evêques, *les personnes infames étant chassées.*

Eustathe Evêque d'Antioche.

f *D'avoir traité injurieusement la mere de l'Empereur.*] Ce fut à Constantin qu'ils écrivirent cette calomnie: car Eustathe aïant eu recours à l'Empereur, & étant venu à Constantinople pour se plaindre de l'injustice qu'on lui avoit faite; les Evêques assemblez à Antioche se servirent de cette calomnie pour irriter l'Empereur contre lui. Ils ajoûterent encore, qu'il avoit été auteur de la sedition qui s'étoit élevée à Antioche aprés sa déposition. Ce qui fit que l'Empereur l'envoïa aussi-tôt en exil, sans examiner davantage sa cause. Les Eusebiens se servirent encore depuis d'un artifice tout semblable contre S. Athanase.

g *On ne sçait point le lieu de son exil.*] Theodoret dit qu'il fut envoïé en Illyrie. Philostorge dit seulement qu'il fut envoïé en Occident; mais S. Jerôme assure, qu'il fut mené à Trajanople ville de Thrace. S. Chrysostome dit qu'il est mort en Thrace. Et enfin Theodore le Lecteur, au commencement du Livre second de son Histoire, dit que Calendion Patriarche d'Antioche fit transporter les Reliques d'Eustathe de Philippeville de Macedoine à Antioche.

h *Il est faux qu'il soit revenu de son exil du tems de l'Empereur Jovien.*] Theodoret dit, qu'Eustathe étoit mort, quand Melece fut ordonné Evêque d'Antioche. Et certes Melece n'eût point dû être ordonné en sa place, & les Eustathiens (ainsi appellez, parce qu'aprés la déposition d'Eustathe, ils ne voulurent point communiquer avec pas un Evêque d'Antioche ordonné par le parti des Ariens) n'eussent jamais souffert qu'on eût ordonné Paulin du vivant d'Eustathe. Il n'est plus parlé de lui dans toutes les contestations qui ont suivi: on ne le voit point revenir aprés la mort de Constantin, lorsque tous les Evêques bannis furent rappellez: il ne paroît plus dans aucun Concile, il ne redemande point à être rétabli; enfin il n'est plus rien dit de lui dans l'Histoire. Ce qui fait voir qu'il y a quelque apparence qu'il mourut avant l'an 337.

i *En effet, les passages qu'il rapporte, semblent favoriser l'erreur de Nestorius.*] Dans le premier il dit, *que Dieu qui a joint l'homme au Verbe pour le salut des hommes, a caché à cet homme le jour du Jugement, de peur que l'homme n'apprît aux hommes le tems de son second avenement.* Dans le second il semble dire que Jesus-Christ incarné est une autre personne que le Verbe. Mais le mot de personne ne se prend pas toûjours à la rigueur. Dans le troisiéme il dit que le Verbe habite dans l'humanité, comme dans son temple; expression dont s'est souvent servi Nestorius. Dans le dernier il dit que le sceptre que Dieu a préparé à son Fils, ne convient point au Pere, ni au Verbe, mais seulement à l'homme Christ, *qui est*, dit-il, *le Seigneur de toutes les créatures, à cause du mélange du*

Eustathe Evêque d'Antioche.

Verbe divin. Il est aisé de voir que ces expressions ne sont pas exactes ; mais on ne doit pas l'accuser pour cela d'avoir été dans l'erreur ; & il est facile de l'excuser, non seulement à cause du tems auquel il a écrit, mais aussi parce qu'il est assez ordinaire à ceux qui ont vêcu bien depuis lui, de se servir quelquefois d'expressions toutes semblables, pour distinguer l'humanité de JESUS-CHRIST d'avec sa divinité. Outre qu'il est aisé de voir par les passages que rapporte Theodoret, qu'il étoit tres-éloigné de l'erreur des Nestoriens.

k *Sur les inscriptions, ou sur les titres de quelques Pseaumes.*] Le premier est tiré du Traité εἰς ἐπιγραφὰς τῆς στηλογραφίας & le second du Traité, εἰς τὰς ἐπιγραφὰς τῶν ἀναβαθμῶν. Le seiziéme Pseaume, qui est nôtre quinziéme, porte pour titre dans les Septante, στηλογραφία τῷ Δαβίδ, c'est-à-dire, inscription du titre pour David ; & le 57. τῷ Δαβὶδ εἰς στηλογραφίαν, c'est-à-dire, inscription à David, à David pour une inscription. στηλογραφία est proprement l'inscription d'une colomne. Les Pseaumes 57. 58. & 59. ont des titres semblables. Le Traité que cite en cet endroit Theodoret εἰς ἐπιγραφὰς στηλογραφίας, étoit composé sur ces inscriptions, comme le second εἰς τὰς ἐπιγραφὰς τῶν ἀναβαθμῶν, étoit composé sur les inscriptions des Pseaumes Graduels. Saint Gregoire de Nysse a fait depuis un Traité sur ces inscriptions des Pseaumes. Je dois cette remarque au sçavant Monsieur Cotelier.

l *Tous ces passages d'Eustathe rapportez par Theodoret.*] Dans les passages citez dans le premier & dans le second Dialogue, il assure que JESUS-CHRIST a eu un corps & une ame de même substance & de même nature que les nôtres. Il y appelle la chair de JESUS-CHRIST le Temple dans lequel habite la Divinité. Il remarque dans le dernier du second Dialogue, que J. Christ n'avoit point besoin des Sacrifices de la Loi pour se purifier, puisqu'il purifie lui-même & sanctifie toutes choses ; mais qu'il s'est soûmis volontairement à elle, pour nous délivrer de la servitude, nous qui étions esclaves & sujets sous la malediction du peché. Dans ces passages, qui sont rapportez dans le dernier Dialogue, il prouve que la Divinité de J. C. n'a point été sujette aux peines & aux souffrances, mais seulement son humanité. Il y assure que J. C. a eu une ame, qu'il a veritablement souffert, quoi que volontairement, & que le Verbe habitant dans le corps de l'homme, comme dans le Temple, a restitué par la resurrection ce Temple que la mort avoit détruit. Il montre enfin qu'on trouve en J. Ch. toutes les proprietez de l'humanité & de la Divinité ; mais qu'il ne faut pas attribuer à la Divinité ce qui ne convient qu'à l'humanité, ou ne pas reconnoître à cause de sa Divinité, les proprietez qui ne conviennent qu'à la nature humaine.

m *Le Traité d'Eustathe de la Pythonisse.*] Il est intitulé en Grec εἰς τὸ τῆς ἐγγαστριμύθου, en Latin *de ventriloquo* ; ce qui ne se peut rendre en François que par circonlocution ; c'est-à-dire, *des discours que prononcent ceux qui ont le Demon dans le ventre.* Pour entendre ceci, il faut remarquer que les Anciens croioient que le Demon que les Païens honoroient sous le nom du Dieu Python, entroit dans les entrailles des Prêtres & des Prêtresses ; & que les agitant, il excitoit dans eux une espece de fureur, qui leur faisoit dire plusieurs choses qu'on prenoit pour des prédictions. C'est pourquoi l'on appelloit les femmes, qui se mêloient de deviner l'avenir, des Pythonisses. Telle étoit celle, à qui Saül s'adressa pour consulter Samuël, dont l'histoire fait le sujet de cette Dissertation. C'est pourquoi je l'ai intitulée de la Pythonisse.

n *Le sentiment d'Eustathe est devenu depuis le plus commun.*] S. Justin dans son Dialogue contre Tryphon est du sentiment d'Origenes ; & il en conclut, que toutes les ames, même celles des Justes, tombent sous la puissance des demons. Mais Tertullien est du sentiment d'Eustathe dans son Livre de l'Ame ch. 57. où il dit formellement, qu'il ne faut point croire que ce fût l'ame de Samuël, que la Pythonisse fit revenir des enfers, mais qu'il faut dire, que c'étoit une tromperie du Demon. Depuis Eustathe il y a peu d'Auteurs pour l'opinion d'Origenes, si vous en exceptez Sulpice Severe. S. Augustin fait un Probleme de cette question dans sa Lettre à Simplicien ; mais il panche du côté d'Eustathe, Eucher, Bede, S. Anselme, Raban & S. Thomas suivent S. Augustin. Theodoret, & quelques autres ont dit, que Dieu avoit formé ce phantôme de Samuël, ou qu'il avoit fait paroître un Ange sous la forme de Samuël. S. Basile est du sentiment d'Eustathe dans son Commentaire sur le ch. 8. d'Isaïe ; mais il semble approuver le sentiment contraire dans sa Lettre au Medecin Eustathius. S. Gregoire de Nazianze touche les deux sentimens dans sa premiere Oraison contre Julien. Mais S. Gregoire de Nysse dans une Lettre écrite sur cette matiere, refute expressement l'opinion d'Origenes, & prouve celle d'Eustathe. Il ne faut pas s'étonner que Methodius & S. Jerôme condamnent l'opinion d'Origenes. Il est plus surprenant que Philastre l'a taxé d'Heresie, *Heres.* 28. L'Auteur des Questions attribuées à Justin, *quest.* 52. l'Auteur des Questions des Merveilles de l'Ecriture, au Livre 2. c. 2. & de celles du nouveau & du vieux Testament attribuées à S. Augustin, *qu.* 26. Isidore au Livre 8. ch. 8. de ses Origines, Zonare Hist. tom. 1. Syncellus dans sa Chronique, & plusieurs autres approuvent le sentiment d'Eustathe. Les nouveaux Commentateurs sont fort partagez là-dessus. Et l'opinion d'Origenes est plus soûtenable, quand on suppose, que ce fut par la permission de Dieu, & non point par le pouvoir du Demon, que la Pythonisse fit revenir l'ame de Samuël. Cette opinion semble même être plus conforme à la lettre de l'Ecriture : mais l'autre s'accorde mieux avec le bon sens, & s'explique plus naturellement.

PIERRE



PIERRE D'ALEXANDRIE.

Pierre d'Alexandrie.

PIERRE ordonné Evêque d'Alexandrie vers l'an 300. eut la tête tranchée pour la Foi, par le commandement de l'Empereur Maximin, la neuviéme année de la persécution de Diocletien, c'est à dire, l'an 311. de la naissance de JESUS-CHRIST. Nous avons des Actes de son martyre: mais comme ils ne s'accordent point avec l'Histoire Ecclesiastique de ce tems-là, on ne doit pas y ajoûter beaucoup de foi. Quoi que S. Jerôme & les autres Ecrivains qui ont parlé des Auteurs Ecclesiastiques, ne mettent point cét Evêque de leur nombre, il avoit pourtant composé quelques Ecrits. On trouve dans le Concile d'Ephese un passage ou deux sur l'Incarnation, tirez de son Livre touchant la Divinité; & nous avons dans Balsamon, dans la Bibliotheque des Peres, & dans la derniere édition des Conciles, des Canons qu'on dit être tirez d'un de ses Discours sur la Penitence. Ils ont été écrits la quatriéme année de la persécution l'an 306. vers la Fête de Pâques; car ils commençent par ces mots: *Puisque voici la quatriéme Pâque que l'on passe depuis la persécution.* Il regle dans ces Canons le tems de la Penitence. Dans le premier Canon il ordonne que ceux, qui aprés avoir long-tems resisté, sont enfin tombez, vaincus par la rigueur des tourmens, & qui sont en Penitence depuis trois ans, soient reçûs aprés quarante jours de delai, pendant lequel il les exhorte à veiller & prier. Dans le second il ajoûte encore une année de Penitence pour ceux qui sont tombez, sans avoir enduré de tourmens, seulement pour se délivrer de prison. Dans le troisiéme, il se sert de l'exemple de la Parabole du figuier, pour imposer quatre ans de Penitence à ceux qui étoient tombez volontairement dans l'idolatrie, sans avoir été mis en prison. Dans le quatriéme, il déplore le malheur de ceux qui sont tout-à-fait desesperez, & qui ne font point de Penitence. Dans le cinquiéme, il restraint à l'espace de six mois la Penitence de ceux qui avoient feint d'avoir offert aux Idoles, ou d'avoir approché des autels, ou d'avoir donné leur nom, ou qui avoient envoïé des Païens offrir à leur place. Il remarque dans le sixiéme Canon, qu'il y en avoit même, qui y avoient envoïé leurs esclaves, quoi qu'ils fussent Chrétiens; & il impose à ceux-là dans le Canon 7. trois ans de Penitence, & aux esclaves un an seulement. Dans le huitiéme Canon, il dit qu'il est juste de faire participans de la Communion du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, des Prieres de l'Eglise, & de la parole de Dieu, ceux qui aprés avoir été vaincus, sont retournez au combat, & ont été mis en prison, ou qui ont souffert, aprés avoir confessé la Foi de JESUS-CHRIST. Dans le neuviéme Canon, il blâme la conduite de ceux, qui alloient eux-mêmes s'exposer imprudemment au peril, & attiroient par ce moïen la persécution contre eux & contre leurs freres. Il montre par l'exemple de JESUS-CHRIST, & par celui des Apôtres, que cette conduite est tres-blâmable; il ne croit pas toutefois qu'on doive refuser la Communion à ceux qui s'exposent ainsi temerairement à la tentation, parce qu'ils le font au nom de JESUS-CHRIST. Dans le dixiéme Canon, il ordonne que les Clercs, qui sont tombez, seront privez de leur ministere, & se contenteront de la Communion, qui ne leur sera pas refusée. Dans l'onziéme Canon, il recommande qu'on traite avec douceur, & qu'on reçoive à la Communion les Chrétiens, qui s'étant exposez au martyre, pour fortifier les autres par leur exemple, avoient enfin succombé à la rigueur des tourmens. Dans le douziéme, il dit que ceux qui ont donné de l'argent pour n'être point tourmentez, sont exempts de peché, & il louë même leur conduite. Dans le treiziéme, il fait l'Apologie de ceux qui se sont enfuis pour éviter la persécution, & justifie leur conduite par plusieurs exemples. Dans le quatorziéme, il dit qu'il faut mettre au rang des Confesseurs ceux à qui l'on a fait goûter par force des viandes immolées aux Idoles. Le dernier Canon n'a point de rapport aux autres; il y approuve les jeûnes du Mecredi & du Vendredi, jours; *ausquels il nous est*, dit-il, *ordonné de jeûner suivant la tradition: le Mecredi, à cause que ce fut en ce jour que les Juifs prirent la resolution de livrer* JESUS-CHRIST *à la mort; & le Vendredi, à cause qu'il a souffert ce jour-là pour nous. Mais pour le jour du Dimanche, c'est un jour de joie, parce que* JESUS-CHRIST *est ressuscité en ce jour; c'est pourquoi nous ne faisons point nos prieres à genoux ce jour-là.* De tous les Canons de l'Antiquité sur la Penitence des Laps, il n'y en a point de plus judicieux, ni de plus équitables, que ceux dont

Pierre d'Alexandrie.

dont nous venons de parler. Il y paroît une sagesse & une prudence toute singuliere, la rigueur y est temperée par une douceur raisonnable, sans que la justice y soit affoiblie par trop d'indulgence; il examine soigneusement toutes les circonstances, qui peuvent augmenter ou diminuer la qualité du crime; il n'éloigne point de la Penitence par une conduite trop severe, & ne trompe point le pecheur par une lâche facilité. Ce fut apparemment vers le tems que ces Canons furent composez, que Pierre d'Alexandrie déposa Melitius Evêque d'Egypte, convaincu d'idolatrie, qui fut depuis Auteur de la Secte des Melitiens, comme il est rapporté dans la seconde Apologie de Saint Athanase.

a *Eut la tête tranchée l'an 311.*] Baronius rapporte le martyre de Pierre à l'an 310. mais Eusebe dit en deux endroits de son Histoire, qu'il a souffert la neuviéme année de la persecution, qui est la 311. de l'Ere vulgaire. L'Auteur de la Chronique de Casaubon suit Eusebe. Baronius cite pour lui le ch. 13. du 8. Livre d'Eusebe, où il met Pierre au nombre des Martyrs; mais il ne fait pas en cét endroit l'Histoire des Martyrs par ordre, & il y parle seulement des plus celebres Evêques & Martyrs.

b *On ne doit pas y ajoûter beaucoup de foi.* Ces Actes ont été donnez par Surius, & ensuite en Grec par Combefils. Ils ne s'accordent ni avec l'Histoire du tems, ni avec celle de Pierre. 1. L'Auteur dit en deux endroits, que Pierre est mort sous Diocletien; ce qui est faux, puisque cét Empereur avoit quitté l'Empire long-tems auparavant l'an 311. 2. Eusebe dit que Pierre fut arrêté, & executé sur le champ. Les Actes supposent qu'il fut long-tems en prison, & qu'il falut en écrire à l'Empereur qui étoit à Nicomedie. 3. Il met au nombre des Evêques d'Alexandrie un Milius: or il n'y en eut jamais de ce nom. 4. Il met Heraclas aprés Denys & Maxime, qui les a cependant precedez. 5. Il feint qu'Origenes a eu des démélez avec Heraclas, ce qui n'est pas. 6. Il dit que le corps de Pierre fut porté dans l'Eglise de Theonas, qui n'a été bâtie que par Alexandre successeur d'Achillas, qui fut mis aprés Pierre dans le Siege d'Alexandrie. Enfin ils rapportent qu'Arius fut excommunié par Pierre d'Alexandrie, à cause de sa doctrine impie. Les Anciens ne parlent point de cette excommunication: ni Alexandre, ni Saint Athanase ne l'ont point reprochée à Arius. Et certes, y auroit-il quelque apparence, qu'Achillas eût reçû Arius, s'il avoit été excommunié par Pierre? principalement si ce qui est dit dans ces Actes étoit vrai, que Pierre l'avertit lui & Alexandre, qu'il avoit eu une vision, laquelle lui faisoit connoître qu'Arius déchireroit l'Eglise de J. C. Outre que l'on ne lit point qu'Arius ait publié sa doctrine impie avant le Pontificat d'Alexandre, & que s'il a été excommunié par Pierre, il faut que ç'ait été pour un autre sujet. On trouve dans le Traité de Justinien contre Origenes des paroles attribuées à Pierre d'Alexandrie; qui sont semblables à celles qui se trouvent dans ces Actes: mais outre qu'elles ne sont pas les mêmes, Justinien n'est pas assez ancien, ni d'assez grande autorité, pour contrebalancer les raisons que nous venons d'alleguer.



ALEXANDRE.

Evêque d'Alexandrie.

Alexandre Evêque d'Alexandrie.

APRÉS la mort de Pierre Evêque d'Alexandrie, qui souffrit le martyre la neuviéme année de la persecution commencée par Diocletien, Achillas fut élû en sa place Evêque d'Alexandrie. Alexandre dont nous parlons, succeda à cét Achillas l'an 321. si nous suivons le témoignage de S. Jerôme, & selon d'autres vers l'an 315. Il s'opposa fortement à l'Heresie d'Arius, & tâcha de l'étouffer dans sa naissance, en excommuniant celui qui en étoit Auteur & ses Sectateurs. Il le fit dans un Concile qu'il assembla dans la ville d'Alexandrie pour ce sujet. Mais Arius & ceux de son parti aïant trouvé des Evêques, qui les reçûrent à leur Communion, quoi-que condamnez par leur Evêque, Alexandre s'enplagnit par une Lettre qu'il écrivit à ses Collegues, rapportée par Theodoret au chapitre quatriéme du Livre premier de son Histoire. Il décrit dans cette Lettre les troubles causez dans son Eglise par Arius, & par ceux de son parti. Il expose leur doctrine heretique; il remarque qu'ils se sont retirez vers quelques Evêques qui les ont reçûs à leur Communion, & ont signé des Lettres en leur faveur, parce qu'ils leur ont déguisé leur veritable croïance, & caché le poison de leur doctrine corrompuë. Il reprend la conduite de ces Evêques, & les accuse d'avoir violé le Canon des Apôtres, & favorisé les actions de ceux, qui nient la Divinité de JESUS-CHRIST. Il refute ensuite l'opinion impie des Ariens, & prouve par des témoignages de l'Ecriture, que le Verbe n'est point une creature tirée du neant; mais qu'il subsiste de toute éternité, qu'il est égal à son

Alexandre Evêque d'Alexandrie.

son Pere, & de même nature, qu'il n'y a point eu de tems que le Fils de Dieu n'ait été, & que le Pere a toûjours été le Pere. Aprés avoir établ la Divinité du Fils de Dieu par des preuves tres-convaincantes tirées de l'Ecriture sainte. Il acheve l'explication des articles contenus dans le Symbole touchant le Saint Esprit, l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & la resurrection des morts. Il remarque que JESUS-CHRIST a un corps veritable, & non un corps phantastique, qu'il a été crucifié, & qu'il est mort, sans que sa Divinité ait rien souffert. Il ajoûte que c'est-là la doctrine de l'Eglise Apostolique, pour laquelle il est prêt de mourir. Il dit qu'Arius & Achillas ont été chassez, parce qu'ils enseignoient une autre doctrine; & exhorte ses Collegues de les éviter, & de se joindre avec lui pour réprimer leur insolence: enfin il les prie de lui envoïer des Lettres, par lesquelles ils approuvent ce qu'il avoit fait. Il finit sa Lettre par les noms des Heretiques qu'il avoit condamnez & chassez de l'Eglise.

Comme les Evêques qui soûtenoient Arius, écrivoient aussi de leur côté en sa faveur, Alexandre se vit obligé d'écrire encore une grande Lettre sur ce sujet à tous les Evêques du monde, rapportée par Socrate & par Theodoret au chapitre sixiéme du Livre premier de leur Histoire. Je sçai bien qu'on croit communément que cette Lettre a été écrite aussi-tôt aprés l'excommunication d'Arius, avant celle qui est dans le chapitre quatriéme de Theodoret; mais c'est une erreur, puisqu'elle est écrite dans le tems qu'Eusebe de Nicomedie s'étoit entierement declaré le protecteur d'Arius. C'est pourquoi Alexandre aprés avoir remarqué dans cette Lettre, que puisque „ *l'Eglise* „ *Catholique ne fait qu'un Corps; & que tous les* „ *Evêques doivent conserver la paix, il est juste* „ *qu'ils s'avertissent reciproquement de ce qui arri-* „ *ve dans chaque Diocese, afin que si l'un des mem-* „ *bres est dans la douleur les autres s'afflgent, ou se* „ *réjoüissent avec lui.* Aprés avoir commencé „ sa Lettre par cette belle reflexion, il ajoû- „ te qu'il avoit dessein d'ensevelir ce desor- „ dre dans le silence; mais que puisqu'Euse- „ be a pris la protection de ces Apostats, & „ a écrit de tous côtez en leur faveur, il a „ crû devoir rompre le silence, pour avertir „ toute la terre de cette nouvelle erreur, & „ pour empêcher ses Collegues d'ajoûter foi „ aux Lettres qu'Eusebe pourroit avoir écri- „ tes. Il met ensuite les noms de ces Hereti- „ ques; il expose leur erreur, & il la refute „ en peu de mots. Il dit que leur impieté est le sujet pour lequel ils ont été retranchez de l'Eglise & frappez d'anathéme, il reconnoît que leur perte lui cause une sensible douleur, mais qu'il ne faut pas s'étonner qu'il se soit élevé de faux Docteurs, qui aient corrompu la foi & la doctrine de JESUS-CHRIST, puisqu'il nous en a lui-même avertis, & fait avertir par son Apôtre.

Alexandre Evêque d'Alexandrie.

Ces deux Lettres d'Alexandre sont fortes & vehementes. Il y presse vivement Arius & ceux de son parti, il represente leur doctrine d'une maniere qui découvre tout ce qu'elle a de plus odieux, & il la combat par des preuves tres-solides; il y parle à ses Collegues avec fermeté, & cependant avec respect. Enfin l'on peut dire qu'elles sont un chef-d'œuvre en ce genre.

Monsieur Cotelier nous a encore donné une Lettre, ou un Avertissement Pastoral d'Alexandre à ses Prêtres d'Egypte & de Mareote, écrit aprés ces deux Lettres, dans lequel il leur dit, que quoi-qu'ils eussent souscrit au premier Avertissement Pastoral qu'il avoit adressé à Arius & à ceux de son parti, dans lequel il les exhortoit à revenir de leur impieté, & à faire profession de la Foi Catholique; il avoit crû qu'il étoit necessaire d'assembler encore une fois le Clergé d'Alexandrie & de Mareote, pour leur faire voir la Lettre qu'il avoit écrite à tous les Evêques, depuis la premiere condamnation des Ariens, & pour les avertir que Carus & Pistus Prêtres, Serapion, Potamon, Zozime & Irenée Diacres, s'étoient joints avec les autres Ariens, & qu'ils avoient été deposez. Il leur domande leur consentement & leur approbation, parce qu'il est juste, leur dit-il, que vous sçachiez ce que j'ai écrit, & que vous l'imprimiez dans vôtre esprit, comme si vous l'aviez écrit vous-mêmes. Ce Monument nous fait connoître, que suivant la discipline de l'Eglise d'Alexandrie, qui est en cela conforme à celle des autres Eglises, l'Evêque de ce grand Siege tenoit des Synodes de ses Prêtres ou Curez, tant de ceux de la ville que de ceux de la campagne, & qu'il ne vouloit rien faire sans le consentement & l'approbation de son Clergé.

La cause d'Arius aïant ensuite été portée au Concile de Nicée, Alexandre y assista, & y tint une des premieres places, comme il paroît par la Lettre de ce Synode à ceux d'Alexandrie, dans laquelle il est dit qu'il fut comme le Chef du Concile, & qu'il eut grande part à ses decisions. Il ne vêcut que cinq mois aprés ce Concile, & laissa S. Athanase pour successeur de son Siege & de son zele contre les Ariens.

Saint



S. ATHANASE.

S. Athanase.

SAINT Athanase étoit d'Alexandrie. *a* L'on ne sçait pas precisément l'année de sa naissance, & les Anciens Auteurs ne nous apprennent rien de ses parens *b*. Il étoit si jeune pendant la persecution de Diocletien & de Maximien, que quand il en parle, il ne dit pas qu'il a vû ce qu'il en dit, mais qu'il l'a appris de ses peres *c*. Nous ne sçavons rien non plus ni de son enfance ni de son education. Ruffin rapporte que Saint Athanase étant encore enfant, & se divertissant avec d'autres enfans, contrefaisant les ceremonies de l'Eglise, baptiza ses camarades, & que Saint Alexandre Evêque d'Alexandrie s'en étant apperçû, & les aïant interrogez sur la maniere dont il les avoit baptizez, approuva ce Baptême, & destina dés lors S. Athanase à l'état Ecclesiastique. Mais cette histoire, qui d'ailleurs est tres-peu vrai-semblable, ne pouvant s'accorder avec l'âge de Saint Athanase, passe parmi les Sçavans plutôt pour une fable que pour une verité *d*. S. Gregoire de Nazianze nous assure dans le Panegyrique de S. Athanase, que ce Saint ne s'appliqua que fort peu de tems aux sciences prophanes, & qu'il passa bien-tôt à l'étude de l'Ecriture sainte. Il entra ensuite dans le Clergé, & s'aquitta des fonctions de tous les Ordres sacrez, avec une approbation generale, suivant la remarque de Theodoret. Il étoit consideré particulierement d'Alexandre son Evêque, qu'il accompagna au Concile de Nicée, n'étant alors que Diacre, & neanmoins le premier des Diacres de son Eglise. Il y combattit l'Heresie d'Arius, & l'on tient même qu'il disputa contre cet Heretique. Quand il fut retourné à la ville d'Alexandrie, Alexandre jetta les yeux sur lui pour le faire son successeur. Apollinaire dit dans un passage rapporté par Sozomene au Livre 2. ch. 17. de son Histoire, que Saint Athanase s'enfuit, pour éviter d'être élû Evêque, & qu'Alexandre étant prés de mourir, l'appella plusieurs fois. Aprés la mort de cet Evêque il fut élû Evêque d'Alexandrie au commencement de l'année 326. par la voix commune de tout le Peuple, & ordonné par les Evêques d'Egypte, de Libye & de Pentapole assemblez dans la ville d'Alexandrie. C'est le témoignagne que rendent sur son Ordination les Evêques de ces Provinces dans une Lettre Synodale rapportée par S. Athanase dans sa seconde Apologie p. 726. où ils refutent en même tems la calomnie des Ariens, qui disoient qu'Athanase avoit été ordonné en cachete par sept Evêques, contre la volonté de tous les autres. Dés que les Ariens & les Evêques qui les favorisoient, virent S. Athanase leur adversaire élevé sur ce Siege, ils regarderent cette promotion comme un obstacle à leurs entreprises, & prirent resolution de le chasser de son Eglise. Afin d'executer plus facilement ce dessein, ils se joignirent avec les Schismatiques appellez Meletiens, ou plûtôt Melitiens *e*, parce qu'ils avoient suivi le parti d'un Evêque d'Egypte appellé Meletius ou plûtôt Melitius, lequel aïant été déposé dans un Synode par Pierre Alexandrin, pour avoir sacrifié aux Idoles, s'étoit separé de l'Eglise, & avoit fait un parti assez considerable en Egypte. Ainsi les Evêques qui favorisoient Arius, n'aïant pû persuader à S. Athanase de le recevoir à sa Communion, non plus que ses Sectateurs, quoi qu'Eusebe lui en eût écrit avec menaces; ils l'accuserent d'avoir imposé aux Egyptiens un nouveau tribut de robes de lin ou de laine pour l'Eglise d'Alexandrie. Ils députerent Ision, Eudemon & Callinique Evêques Melitiens, pour porter cette accusation à l'Empereur. Mais Alipe & Macaire Prêtres d'Alexandrie, s'étant trouvez à la Cour, quand on forma cette accusation, le défendirent, & firent connoître son innocence à l'Empereur Constantin, qui écrivit à S. Athanase de se venir rendre auprés de lui. Alors Eusebe de Nicomedie, qui avoit resolu de perdre à la Cour S. Athanase à quelque prix que ce fût, y fit demeurer ces trois denonciateurs, qui inventerent de nouvelles accusations, alleguant que le Prêtre Macaire avoit brisé un calice sacré par l'ordre d'Athanase, & que ce dernier avoit conspiré contre l'Empereur, en envoïant un coffre plein d'or à Philumene, qui vouloit usurper l'Empire. Mais l'Empereur aïant lui-même examiné cette accusation dans un bourg de Nicomedie qu'on appelloit Psammathie, declara S. Athanase innocent de ces crimes, & le renvoïa à Alexandrie avec une Lettre fort obligeante en sa faveur. Ceci se passa l'an 331. Les ennemis de S. Athanase ne s'en tinrent pas à ce jugement, ils renouvellerent l'année suivante l'accusation du calice brisé par Macaire, fondez sur la déposition d'un certain Ischyras qui se disoit Prêtre, quoi qu'il eût été ordonné par Colluthe, qui

S. Athanase.

S. Athanase.

qui n'aïant pas été veritablement Evêque, n'avoit pû faire d'Ordination valable. Ischyras demeuroit à Mareote, contrée de l'Egypte, où il n'y avoit ni Evêque ni Corevêque, mais seulement quantité de Parroisses gouvernées par des Prêtres. Il avoit une de ces Eglises, & S. Athanase l'aïant appris en faisant la visite de son Diocese, envoïa Macaire lui défendre de celebrer les divins mysteres, & de faire aucune fonction Sacerdotale. Cela donna occasion d'accuser ce Macaire d'avoir brisé un calice, quoi qu'il eût trouvé Ischyras hors de l'Eglise & dans son lit. Mais pour rendre plus odieuse la personne de S. Athanase, on l'accusa d'avoir fait mourir Arsenius qui étoit Evêque d'Hipséle en Thebaïde, & du parti des Meletiens. L'Empereur qui avoit déja examiné la premiere accusation qui étoit encore confonduë par la Lettre d'Ischyras, qui reconnoissoit qu'on l'avoit obligé de feindre cette calomnie, ne s'arrêta pas davantage sur ce chef; mais il écrivit à Dalmatius d'examiner la seconde accusation concernant le meurtre d'Arsenius. Ce qui obligea S. Athanase de faire chercher par tout cet Evêque que les Melitiens avoient caché dans des Monasteres à leur devotion. On le trouva enfin à Tyr, où il fut reconnu devant Paul Evêque. Ainsi S. Athanase aïant fait sçavoir à Constantin que ses accusateurs étoient convaincus d'impostures, cet Empereur écrivit à Dalmatius de cesser toutes les poursuites de ce procés, & envoïa une Lettre fort obligeante à S. Athanase, dans laquelle il l'exhorte à la moderation, condamne l'emportement des Militiens, & lui promet sa protection. Mais ceux du parti d'Arius ne perdirent pas courage pour cela, & ne cesserent de former des accusations contre lui. L'Empereur tourmenté par leurs importunitez continuelles, crût qu'un Concile pourroit finir tous ces differens: il ordonna qu'il s'en tiendroit un à Césarée de Palestine, & y fit appeller S. Athanase. Ce Saint voïant que ce Concile étoit composé de ses ennemis, ne voulut point y comparoître. Son absence irrita contre lui l'esprit de l'Empereur, qui indiqua un autre Concile à Tyr l'an 335. Il écrivit à S. Athanase de s'y trouver, & le fit en des termes qui faisoient assez connoître qu'il n'étoit pas satisfait de sa conduite. Saint Athanase fut contraint d'y comparoître en qualité d'accusé. Il répondit à l'accusation du meurtre d'Arsenius, en le faisant lui-même paroître dans le Concile. Ruffin rapporte qu'on voulut encore faire accuser S. Athanase par une femme de mauvaise vie, qui fut aussi-tôt convaincuë d'imposture, parce qu'elle prit pour lui un Diacre appellé Timothée qui feignit être Athanase. Mais cette histoire qui n'est appuïée que sur l'autorité de Ruffin, paroît fort douteuse, parce que ni Saint Athanase, ni le Concile d'Alexandrie, qui rapportent exactement toutes les calomnies & les fourbes inventées contre S. Athanase, ne disent rien de celle-ci, qu'ils n'eussent jamais oubliée, si elle eût été proposée. On allegua encore quelques accusations vagues contre lui; mais comme on n'en avoit point de preuve, on s'arrêta à celle du calice, qu'on supposoit avoir été brisé par Macaire; & pour informer de ce crime on envoïa à Mareote six Evêques des plus animez contre S. Athanase, qui entendirent plusieurs témoins malgré les protestations du Clergé de Mareote & d'Alexandrie. Sur ces entrefaites S. Athanase se retire, & a recours à l'Empereur. Le Synode le condamne & le dépose sur l'information faite à Mareote. Cela ne fut pas plûtôt fait, qu'on apporta une Lettre de l'Empereur adressée aux Evêques du Concile, par laquelle il leur donnoit ordre de venir au plûtôt à Jerusalem pour y celebrer la Dedicace de l'Eglise. Cependant S. Athanase arrive à Constantinople, & demande audience à l'Empereur pour se justifier. Mais elle ne lui fut point accordée, & tout ce qu'il pût obtenir, fut un ordre, par lequel l'Empereur manda en Cour les Evêques qui l'avoient condamné, pour venir rendre conte de leur conduite: mais au lieu de venir en corps, ils envoïerent seulement Eusebe de Nicomedie avec cinq autres Deputez, qui sans parler des anciennes accusations formées contre S. Athanase, l'accuserent d'avoir menacé qu'il empêcheroit qu'on n'apportât du bled d'Alexandrie à Constantinople. L'Empereur fut si irrité par cette accusation, que sans écouter S. Athanase, il l'envoïa sur le champ en exil à Treves ville des Gaules; mais il ne voulut point permettre qu'on mît d'Evêque en sa place.

S. Athanase.

Aprés la mort de Constantin le Grand, les trois Cesars ses enfans, Constantin, Constance & Constans, permirent à tous les Evêques exilez de retourner à leurs Eglises. S. Athanase fut renvoïé à Alexandrie avec des Lettres de Constantin, aprés avoir été un an & quelques mois en exil *b*. Cet Empereur loüe S. Athanase dans sa Lettre, & dit que son pere ne l'avoit envoïé en exil, que parce que les Eusebiens en vouloient à sa vie, & qu'il avoit eu dessein de le rappeller avant sa mort. Il ne fut pas plûtôt de retour a Alexandrie, que ses anciens ennemis l'attaquerent tout de nouveau. Ils dirent que depuis son retour il avoit excité des seditions dans la ville, qu'il avoit fait mettre quel-

S. Athanase. quelques personnes en prison, & qu'il en avoit fait mal-traiter d'autres. Mais ils s'arrêterent principalement sur ce qu'aïant été déposé par un Synode, il n'avoit pas pû suivant la disposition des Canons rentrer dans son Eglise, & y faire les fonctions Episcopales, sans avoir été rétabli par un autre Synode. Ils s'insinuerent auprés de Constance, accuserent encore Saint Athanase de faire vendre, & de prendre de l'argent du bled que l'Empereur faisoit distribuer dans Alexandrie pour les pauvres & les veuves. Cette accusation attira à S. Athanase une Lettre de l'Empereur pleine de reproches. Les Eusebiens ne se contentant pas d'avoir Constance de leur côté, voulurent aussi gagner les deux autres Cesars, & leur écrivirent contre S. Athanase; mais ils ne furent point écoutez. Ils tâcherent aussi de se rendre favorable le Pape Jules, en lui offrant de le faire arbitre du different qu'ils avoient avec S. Athanase. Mais ce Pape aïant accepté leur proposition, & leur aïant mandé de venir à un Concile, ils le refuserent. Cependant S. Athanase fut absous l'an 339. par un Synode de prés de cent Evêques d'Egypte, qui rendirent un témoignagne authentique de son innocence sur tous les chefs dont il avoit été accusé. D'autre côté les Eusebiens assemblerent un Concile à Antioche en 341. où aprés avoir fait de nouvelles Formules de Foi differentes de celle de Nicée, ils resolurent d'envoïer un Evêque à Alexandrie. Ils jetterent d'abord la vûë sur Eusebe d'Emese; mais celui-ci l'aïant refusé ils élûrent un certain Gregoire, & allerent trouver l'Empereur pour le prier de l'envoïer à Alexandrie. S. Athanase aïant seulement entendu parler de cette élection, partit pour se retirer à Rome l'an 341. *i* Il y fut bien reçû par le Pape Jules, qui lui accorda sa Communion, & envoïa aussi-tôt des Legats avec des Lettres à Eusebe, & aux autres Evêques, pour les citer à Rome. Mais les Eusebiens ne vinrent point au jour que Jules leur avoit marqué, retinrent ses Legats jusqu'au mois de Janvier de l'an 342. *k* & envoïerent Gregoire à Alexandrie, qui se rendit maître de l'Eglise par force, & mal-traitta ceux du parti de S. Athanase. Pendant que les Eusebiens desoloient ainsi l'Eglise d'Alexandrie, il se tint un Concile à Rome dans l'Eglise du Prêtre Viton *l* vers la fin de l'an 341. *m.* On y examina les accusations des Eusebiens contre S. Athanase, lequel s'étant justifié, fut declaré innocent par tous les Evêques du Concile, & on continua de lui accorder la Communion Ecclesiastique; mais on ne prononça rien precisément sur sa restitution dans le Siege d'Alexandrie *n.* Les Orientaux aprés avoir attendu long-tems, firent enfin réponse vers le commencement de l'an 342. par les Legats du Pape qu'ils renvoïerent, s'excusant à cause de la guerre des Perses, de n'être pas venus à Rome au jour qui leur avoit été marqué, & faisant des reproches à Jules de ce qu'il avoit reçû à sa Communion Athanase condamné, & de ce qu'il avoit examiné de nouveau une chose déja jugée. Cette Lettre fut écrite par un Synode d'Antioche, tenu prés d'un an aprés celui dont nous avons parlé; & ce qui a broüillé jusqu'à present cet endroit de l'Histoire, c'est qu'on n'a pas distingué ces deux Conciles d'Antioche, ou qu'on les a mis en d'autres tems. Jules aïant reçû cette Lettre, la garda quelque tems sans y faire de réponse, croïant qu'au moins il viendroit quelqu'un de la part des Orientaux: mais personne n'étant venu, il leur écrivit une grande Lettre, qui est rapportée par S. Athanase, où il leur rend conte de toute sa conduite, & reprend la leur avec beaucoup de force.

La cause de S. Athanase demeura en cet état jusqu'au Concile de Sardique convoqué par les Empereurs en 347. Il s'y trouva des Evêques d'Orient & d'Occident: mais les Orientaux ne voulant point y assister, que S. Athanase, Marcel d'Ancyre, & les autres Evêques par eux déposez, n'y comparussent en qualité de coupables, & hors de la Communion, & les Occidentaux ne voulant point agréer cette condition, les premiers se retirerent, & les derniers étant restez seuls au nombre de cent ou environ, prononcerent la Sentence d'absolution de S. Athanase, de Marcel d'Ancyre & des autres Evêques condamnez, les rétablirent dans leur dignité, & condamnerent leurs principaux adversaires, pendant que d'un autre côté les premiers assemblez à Philippopole écrivoient contre les Evêques qu'ils avoient condamnez, & excommunioient Jules, Osius, & les autres zelez partisans de S. Athanase. Les choses étant en cet état, il n'y avoit point de seureté pour S. Athanase de retourner en Orient sans l'autorité de l'Empereur Constance, maître de cette partie du monde. Il demeura donc à Naïsse ville de Dace, jusqu'à-ce que Constans lui manda de venir à Aquilée, & lui accorda sa protection.

La mort de Gregoire arrivée en 348. vint fort à propos, pour lever le principal obstacle au retour de S. Athanase. Car alors, soit que Constance reconnût l'innocence de ce Saint, & la malice de ses accusateurs, soit qu'il en fût prié par son frere, il ne permit pas qu'on ordonnât d'Evêque d'Alexandrie, & il rappella S. Athanase, qui

S. Athanase.

qui d'Aquilée vint à Rome pour dire adieu à l'Eglise de cette ville & à son Evêque ; & de là vint trouver Constance, & le pria de faire venir ses ennemis, afin qu'il pût les convaincre en sa presence. Mais l'Empereur n'en voulut rien faire, & se contenta de le renvoïer à Alexandrie avec des Lettres adressées aux Evêques d'Egypte, au Clergé & au Peuple d'Alexandrie, ausquelles il joignit deux Edits, pour casser & annuller tout ce qui avoit été fait contre ce saint Evêque. S. Athanase revenant triomphant avec ces Lettres, fut reçû même des Evêques qui lui étoient le moins favorables, & ses deux plus grands ennemis, Ursace & Valens, firent semblant de se reünir avec lui. L'Empereur Constans protecteur de S. Athanase, étant mort au mois de Fevrier de l'an 350. il eut quelque crainte que Constance ne renouvellât la persecution qu'il lui avoit déja fait souffrir: mais l'Empereur l'avertit qu'il demeurât en repos là dessus, qu'il avoit dessein de le conserver toûjours dans son Siege, & fit défenses à ses ennemis de l'attaquer. Ainsi S. Athanase, qui n'étoit pas encore entré dans son Diocese, y arriva enfin au mois de Mars de l'an 350. Il fut reçû avec la joie publique des Evêques d'Egypte, de son Clergé & de tout le Peuple ; mais il ne joüit que fort peu d'années du repos qui sembloit lui être accordé pour toûjours. Car dés l'an 354. l'Empereur Constance envoïa un homme de sa Cour à la ville d'Alexandrie lui porter des Lettres, par lesquelles il lui permettoit de se retirer d'Alexandrie, en supposant qu'il l'avoit demandé. Saint Athanase voïant que cet ordre étoit fondé sur un faux exposé, ne crût pas devoir sortir pour cela d'Alexandrie. Vingt-six mois aprés Diogenes vint à Alexandrie, & fit courir le bruit que l'Empereur avoit donné ordre de chasser S. Athanase d'Alexandrie : mais comme ce Diogenes n'apportoit point de Lettres de l'Empereur, Saint Athanase fit réponse, ou qu'on lui donnât une Lettre de l'Empereur, qui lui commandât de sortir d'Alexandrie, ou qu'au moins le Gouverneur d'Egypte, ou le General d'armée lui en donnassent un ordre par écrit. Vingt-trois jours aprés Syrianus General de l'armée d'Egypte entra dans l'Eglise le 27. Janvier de l'an 356. avec ses soldats, mal-traitta le Clergé, le Peuple & les Vierges qui étoient assemblées dans l'Eglise. Dans ce tumulte S. Athanase amené par quelques Moines se sauva, & se retira dans le desert *p*. Constance aïant appris ce qui s'étoit passé, envoïa un Edit à ceux d'Alexandrie, dans lequel il approuvoit ce qu'on avoit fait contre S. Athanase, & exhortoit la jeunesse à le poursuivre. Le Comte Heraclius publia cet Edit, excita quelques jeunes debauchez d'Alexandrie, qui entrant dans les Eglises mal-traiterent ceux qu'ils y rencontrerent, rompirent les voiles, les bancs & les ornemens, & briserent la chaire Episcopale, sans que personne pût empêcher ces desordres, qui furent encore augmentez à l'arrivée de George, ordonné Evêque d'Alexandrie par les ennemis de S. Athanase. Car cet homme étant arrivé dans la ville d'Alexandrie quelques jours avant Pâques, entra de force dans l'Eglise ; en fit chasser tous ceux qui étoient pour S. Athanase, lesquels s'étant assemblez dans le cimetiere & dans les lieux deserts ; pour y celebrer les divins Mysteres le jour de Pâques, & les Dimanches suivans, furent chassez & mal-traitez par les soldats, & quelques-uns même y perdirent la vie. Enfin comme les Evêques d'Egypte & de Libye étoient tous pour S. Athanase, ils en chasserent quatre-vingts, & en envoïerent seize en exil. Ces excés furent autorisez par la Lettre que Constance écrivit aux Alexandrins, dans laquelle il se declare contre S. Athanase, & leur ordonne d'obeïr à George. Ainsi il fut impossible à S. Athanase de revenir à la ville d'Alexandrie, & il fut contraint de demeurer caché dans le desert, où il composa plusieurs Ouvrages.

S. Athanase.

Aprés la mort de Constance, Julien l'Apostat devenu maître de l'Empire, ne prenant aucune part dans les disputes de la Religion que les Chrêtiens pouvoient avoir entr'eux, permit à tous les Evêques exilez de revenir en leur Patrie. Il arriva en même tems que George, qui s'étoit emparé de l'Eglise d'Alexandrie, fut tué dans une sedition populaire l'an 362. Sa mort facilita le retour de S. Athanase à la ville d'Alexandrie, & son retablissement dans le Siege de l'Eglise de cette ville. Quand il fut de retour, il assembla un Concile pour regler la maniere dont il en faloit user pour recevoir les Ariens qui vouloient revenir au sein de l'Eglise, & pour regler quelques differents survenus dans l'Eglise d'Antioche. Mais il ne pût pas longtems travailler pour le bien de l'Eglise, car les Païens l'aïant rendu odieux à l'Empereur Julien, il envoïa un ordre adressé à ceux d'Alexandrie, portant qu'Athanase sortiroit de leur ville, supposant qu'il avoit bien permis par son Edit aux Evêques exilez de revenir en leur païs, mais non pas de rentrer dans leur Siege. Le Peuple d'Alexandrie, qui aimoit extrémement S. Athanase, envoïa des Deputez à l'Empereur, pour lui demander qu'il ne fût point chassé d'Alexandrie ; mais cette députation ne fit qu'irri-

S. Athanase. ter l'Empereur contre lui, & il le fit bannir aussi-tôt, non seulement d'Alexandrie, mais aussi de toute l'Egypte. On dit qu'il avoit même donné des ordres secrets de le faire mourir. S. Athanase aïant appris ces nouvelles, s'enfuit au de là du Nil. On raconte qu'étant suivi de prés par des gens qu'on avoit envoyez pour l'arrêter, il retourna sur ses pas au devant de ceux qui le poursuivoient, & que les aïant rencontrez, comme ils lui demanderent, s'ils n'avoient point vû Athanase, un de ceux qui étoient avec lui, répondit, qu'il n'étoit pas loin, & que s'ils se dépêchoient, ils pourroient l'attraper, & que les aïant ainsi trompez, il étoit revenu à Alexandrie. Quoi qu'il en soit, il demeura caché jusqu'à l'Empire de Jovien Prince Chrétien, qui succeda à Julien. L'an 363. il le vint trouver avec quelques autres Evêques d'Egypte à la ville d'Antioche, où ils tinrent une espece de Synode *q*; & ils dresserent une Lettre qui s'adresse à l'Empereur, dans laquelle ils lui proposent la Formule de Foi du Concile de Nicée, comme la regle de la Foi Orthodoxe, & condamnent ceux qui nioient la Divinité du S. Esprit.

S. Athanase eut encore à souffrir sous l'Empire de Valens, lequel aïant été baptizé en 367. par Eudoxe Evêque Arien de Constantinople, fit un Edit, par lequel il ordonna, que tous les Evêques, qui avoient été déposez sous Constance, seroient chassez de leur Siege. Le Gouverneur d'Egypte aïant reçû cét Edit, se mit en devoir de l'executer contre S. Athanase; mais le Peuple l'en empêcha. Cependant ce Saint qui craignoit qu'on ne l'arrêtât, comme effectivement on voulut le faire aprés, voïant l'émotion du peuple appaisée, se retira à la campagne dans le tombeau de ses peres, & y demeura caché pendant quatre mois; mais Valens fut obligé de le rappeller. Nous apprenons par la Lettre 47. de Saint Basile, qu'en ce tems S. Athanase eut quelque different avec un Gouverneur de Libye qu'il excommunia; mais nous ne sçavons point le sujet de cette querelle. Enfin S. Athanase finit heureusement le cours de sa vie troublée par tant de traverses & de persecutions l'an 373. *r* de JESUS-CHRIST, aprés avoir été Evêque d'Alexandrie pendant plus de quarante-huit ans. Voilà en peu de mots l'histoire de ce Saint tirée de ses Ouvrages, des Auteurs qui ont écrit ou sa Vie ou l'Histoire de son tems. Venons maintenant à ses Ouvrages.

Saint Athanase est de ces Auteurs, qui ont écrit par necessité, & qui ont été determinez à mettre la main à la plume plûtôt par obligation de se défendre, que par le dessein de faire des Livres. C'est pourquoi la plûpart de ses Ouvrages sont ou des Apologies pour se justifier, ou des invectives contre ses ennemis, ou des traitez de Controverse contre l'erreur des Ariens. Ils sont tous écrits en formes de Lettres; maniere la plus simple de composer, & en même tems la plus naturelle & la plus propre à un homme qui est dans la retraite. S. Athanase.

Il y a bien de l'apparence que ses deux Traitez contre les Gentils sont les premiers Ouvrages qu'il a composez, parce qu'il n'y attaque pas les Ariens, comme il a fait dans tous les autres Ouvrages qu'il a composez, depuis qu'il a eu des differents personnels avec eux. Le dernier de ces deux Livres est intitulé presentement de l'Incarnation, & Theodoret le cite sous ce nom; mais S. Jerôme donne à l'un & à l'autre le titre de Traitez contre les Gentils, & ils sont tous deux écrits plûtôt pour convertir les Païens, que pour instruire les Chrétiens.

Le premier Ouvrage de S. Athanase aprés ces deux Traitez *f*, c'est son Apologetique à l'Empereur Constance, qu'il écrivit quelques tems aprés qu'il fut chassé d'Alexandrie l'an 356. Il écrivit aussi la même année deux Lettres sur la persecution qu'on avoit fait souffrir aux Chrétiens d'Alexandrie, quand George vint se mettre en possession du Siege Episcopal. La premiere adressée aux Evêques d'Egypte, est intitulée mal à propos, Discours premier contre les Ariens. La seconde est écrite à tous les Evêques Orthodoxes. Peu de tems aprés il composa ses deux Apologies dans le lieu de sa retraite: il y a aussi beaucoup d'apparence qu'il composa en ce tems-là les quatre Traitez contre les Ariens, qu'il adressa aux Solitaires, comme nous l'apprenons par le commencement de sa Lettre à Serapion touchant la mort d'Arius. La Lettre aux Solitaires est composée de deux differentes pieces. La premiere est une Lettre écrite à des Moines, qui est une espece de Preface de quelque Traité contre les Ariens, & peut-être de celui qui suit: elle contient environ une page & demie, & finit à ces mots de la page 810. *Gratia Domini* JESU CHRISTI *sit vobiscum, amen.* Le Traité qui suit, qui étoit adressé aux Solitaires, est une Histoire de tout ce qui s'est passé depuis le commencement de l'Arianisme, jusqu'à la chûte d'Osius & de Libere, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 358. Il y a quelques periodes du commencement, qui sont perduës; de sorte que non seulement ce Traité n'a point de liaison avec la Lettre qui le precede; mais il

S. Athanase.

n'a pas même de sens dans son commencement. Je m'étonne que cela n'ait pas été remarqué par tant d'habiles gens qui ont lû ce Livre sans s'en être apperçûs, ou au moins sans l'avoir remarqué. La Lettre à Serapion touchant la mort d'Arius est écrite depuis ce Traité adressé aux Solitaires, comme il paroît par le commencement. Le Livre des Synodes a été composé en 359. *u* avant que les Conciles de Seleucie & de Rimini fussent achevez. Il a depuis ajoûté dans ce Livre, ce qui regarde le Concile de Constantinople de l'an 360. & ce qui y est dit de la mort de Constance. Les deux Lettres Latines qui sont à la fin des OEuvres de Lucifer de Cagliari, sont encore écrites sous l'Empereur Constance. La Lettre du Concile d'Alexandrie à ceux d'Antioche, est écrite aprés la mort de cét Empereur l'an 362. La Lettre du Concile d'Antioche sous Jovien est de l'an 363. Celle qui est adressée à tous les Evêques d'Egypte, d'Arabie, de Syrie & de Phenicie, est écrite l'an 368. sous l'Empire de Valens, aussi-bien que celle qui est adressée aux Africains *x*. Enfin la Lettre à Epictete est écrite depuis ce tems-là *y*.

Il y a encore plusieurs autres Ouvrages de S. Athanase, dont on ne sçait pas la Chronologie, qu'il est important de bien distinguer d'avec ceux qui sont douteux ou supposez. Ces Ouvrages sont dans le premier volume. L'Homelie sur ces paroles, *Mon Pere m'a donné toutes choses*, p. 149. L'Epître à Adelphius, p. 155. celle à Maxime, p. 162. deux Lettres à Serapion pour prouver que le Fils & le S. Esprit ne sont point des creatures, p. 166. & 173. L'Exposition de la Foi, p. 240. La Lettre touchant l'Histoire de la Decision du Concile de Nicée, p. 248. La Lettre du sentiment de Denys d'Alexandrie sur la Trinité, p. 548. Le Traité de l'Union de la nature humaine avec le Verbe, qui est cité par Theodoret sous le nom de Livre contre les Ariens, p. 595. Deux Livres de l'Incarnation contre Apollinaire, p. 614. 633. Le Traité contre les Sectateurs de Sabellius, p. 650. L'Epître à Jean & à Antiochus, p. 951. L'Epître à Palladius, p. 952. L'Epître à Draconce, p. 945. L'Epître à Marcellinus de l'interpretation des Pseaumes, p. 959. L'Homelie du Sabath & de la Circoncision, p. 964. Le Traité sur ces paroles de JESUS CHRIST: *Quiconque prononcera un blasphéme contre le S. Esprit, il ne lui sera remis ni en ce monde, ni en l'autre*, p. 970.

Dans le second Volume, il y a peu d'Ouvrages veritables: voici ceux que nous reconnoissons. Les deux Lettres à Serapion de la Divinité du S. Esprit, p. 10. & 16. Le Discours abregé contre les Ariens, p. 22. Les Conferences de Saint Athanase & des Ariens devant Jovien, depuis la p. 27. jusqu'à la p. 29. L'Epître à Ammon, p. 35. Le Fragment de la 39. L'Epître Festale, p. 38. L'Epître à Rufinien, p. 40. Le Livre de l'Abregé de l'Ecriture sainte, p. 55. Tous ces Ouvrages, dont quelques-uns sont citez par les Anciens, sont assez du stile de S. Athanase, & ils ne contiennent rien qui puisse, à mon avis, les faire soupçonner de supposition *z*.

S. Athanase.

Il n'en est pas de même des autres Ouvrages, qui portent le nom de S. Athanase, dont nous n'avons point encore parlé: car ils sont tous ou manifestement supposez, ou fort douteux.

Le Traité qui porte pour titre, *Qu'il n'y a qu'un* JESUS CHRIST, quoi-qu'ancien, est d'un autre Auteur que de S. Athanase. Car 1. cét Auteur met Marcel d'Ancyre au nombre des Heretiques, & S. Athanase a toûjours communiqué avec lui, comme avec un Evêque Catholique, même dans les dernieres années de sa vie, comme il paroît par les Lettres de S. Basile, qui se plaint de S. Athanase sur ce sujet. 2. L'Auteur de ce Traité ne reconnoît qu'une seule hypostase en JESUS-CHRIST, au-lieu que S. Athanase a toûjours pris ce nom pour signifier la nature, plûtôt que pour désigner la personne *aa*.

Cette derniere raison doit aussi faire rejetter le petit Traité de l'Incarnation contre Paul de Samosate, qui est dans le premier volume de S. Athanase, p. 591. parce que celui qui en est Auteur, reconnoît trois hypostases dans la Trinité.

La refutation de l'Hypocrysie de Melece est plûtôt un Ouvrage de Paulin d'Antioche, ou de qu'elqu'un de son parti, que de S. Athanase, qui n'étoit pas si entêté sur le fait des trois hypostases, ni si emporté contre Melece, que l'Auteur de ce Traité.

Le Livre de la Virginité *bb* n'est point du stile de S. Athanase, & il contient quelques preceptes éloignez de son genie & de la discipline de son tems; il est different de celui qu'il avoit écrit sur ce sujet, qui est cité par Theodoret, & dont S. Jerôme fait mention.

Le Traité des Témoignages tirez de l'Ecriture sainte, pour prouver l'unité essentielle des trois Personnes de la sainte Trinité, n'est point de S. Athanase. Car l'Auteur y rapporte quelques endroits des questions à Antiochus, qui ont été écrites long-tems aprés S. Athanase, comme nous le montrerons dans la suite. 2. Le stile

S. Athanase. stile de ce Traité est tres-different de celui de S. Athanase. 3. Il se sert d'expressions pueriles, & donne des definitions impertinentes des Anges & des Hommes.

L'Homelie de l'Annonciation ou de la Vierge, est aussi d'un Auteur plus nouveau que S. Athanase. 1. Parce qu'il s'attache à refuter exprés l'erreur de Nestorius, & celle des Monothelites; & cependant ni S. Cyrille, ni aucun autre Auteur Catholique n'a allegué ce Livre contre les Heretiques. 2. En expliquant la doctrine de l'Eglise, il se sert de termes qui n'ont été en usage que depuis qu'il y a eu des Nestoriens & des Eutychiens: comme quand il dit qu'il reconnoît deux natures en JESUS-CHRIST, sans confusion & sans mélange, sans changement, sans division; termes dont on ne s'est servi que depuis le Concile d'Ephese. 3. Il deteste l'erreur de ceux qui appellent JESUS-CHRIST Homme porte-Dieu, expression que Saint Athanase n'a point rejettée, & dont les Anciens se sont quelquefois servis, & qui n'a été condamnée que depuis que Nestorius en a abusé. 4. Il donne une etymologie ridicule du mot Grec οὐσία, en disant qu'il vient d'ἰσία, terme qui ne fut jamais Grec.

La Vie de S. Syncletique *cc* donnée en Latin par Bollandus, & en Grec par le sçavant M. Cotelier, dans son premier volume des Monumens de l'Eglise Grecque, est soupçonnée de fausseté, parce que personne n'en parle avant Nicephore, & que dans quelques Manuscrits elle est attribuée à un Moine nommé Polycarpe, outre qu'elle n'est point du stile de S. Athanase.

Celle de S. Antoine *dd* est plus autorisée: S. Jerôme & Saint Gregoire de Nazianze sont témoins que S. Athanase avoit écrit l'histoire de la Vie de ce Pere des Moines. Mais l'on doute si celle que nous avons, n'est pas differente de celle qui a été connuë à ces Anciens. Rivet & les autres Critiques Protestans, ennemis de tous les Ouvrages qui concernent le Monachisme, rejettent hardiment cette Vie, comme un Ouvrage supposé. Mais leurs raisons ne sont pas entierement convainquantes, & toutes les circonstances de la Vie de S. Antoine rapportées par les Anciens, se trouvant dans celle-ci, je croi qu'il est fort probable, qu'elle est de S. Athanase, quoi-qu'on puisse y avoir ajoûté, ou changé quelque chose, comme il arrive souvent à ces sortes d'Ouvrages.

Le Symbole, qui porte le nom de S. Athanase *ee*, a long-tems passé sans contredit comme un Ouvrage, dont ce Pere étoit veritablement l'Auteur. Neanmoins presentement tout le monde convient qu'il n'est point de lui, mais de quelque Auteur qui a vêcu long-tems aprés lui. L'on ne sçait qui ce peut-être: quelques-uns l'attribuënt à quelque François; d'autres, comme le Pere Quesnel, pretendent qu'il est de Vigile de Tapse, qui vivoit vers la fin du cinquiéme siecle de l'Eglise. Quoi qu'il en soit, il est certain, qu'il a été composé depuis le Concile de Chalcedoine, parce qu'il rejette si formellement les erreurs des Nestoriens & des Eutychiens, qu'il est évident qu'il en a voulu à ces deux Heresies. S. Athanase.

S. Cyrille d'Alexandrie dans son Livre adressé aux Reines, & dans la Défense du huitiéme Anathematisme, cite sous le nom de S. Athanase une Profession de Foi de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, qui se trouve encore parmi les OEuvres de ce Pere, dans le second volume, p. 30. S. Jean Damascene au Livre 3. de la Foi Orthodoxe ch. 6. & Theorianus l'attribuënt aussi à S. Athanase. Basile de Seleucie dit dans l'Action premiere du Concile de Constantinople, qu'on disoit que S. Athanase étoit Auteur d'une expression qui se trouve dans cette Formule de Foi; sçavoir *que le Verbe n'a qu'une nature incarnée.* Mais Leonce dans le Livre des Sectes, nie que cette sentence soit de S. Athanase; & les Evêques Catholiques de la Conference tenuë à Constantinople contre les Severiens l'an 533. l'ont aussi rejettée, comme étant faussement attribuée à S. Athanase. Et certes la doctrine & les expressions de cette Profession de Foi sur l'Incarnation ne s'accordent point avec celles de S. Athanase dans ses Livres de l'Incarnation, dans lesquels non seulement il ne dit rien qui puisse favoriser l'erreur des Eutychiens; mais même il la rejette formellement, & favorise plûtôt l'opinion opposée.

Les autres Ouvrages attribuez à S. Athanase sont encore plus manifestement supposez, & presque personne ne les a reconnus pour veritables. La Dispute contre Arius *ff*, qui est dans le premier volume, est un Dialogue composé sous le nom de S. Athanase & d'Arius, par quelqu'un qui a vêcu bien depuis S. Athanase. Cela est visible, & tout le monde en convient; mais on ne sçait pas qui en est l'Auteur. Quelques-uns l'attribuent à Vigile de Tapse: pour moi je croi que c'est plûtôt l'Ouvrage d'un Grec que d'un Latin, & qu'on pourroit bien l'attribuer à Maxime.

La Lettre de Libere à S. Athanase, & la réponse de ce Saint à Libere *gg*, ne s'accordent pas avec l'histoire de ces deux Evêques, &

S. Athanase.

& n'ont aucune ressemblance avec leur stile.

L'explication de ces paroles de JESUS-CHRIST à ses Apôtres : *Allez dans la bourgade, qui est vis-à-vis, & vous y trouverez un poulain lié hh*; l'Homelie de la Passion *ii* de JESUS-CHRIST, & celle de la semence *kk*, qui se trouvent à la fin du premier volume, ne sont ni du stile ni du genie de S. Athanase, & contiennent plusieurs choses indignes de lui.

Le discours contre toutes les Heresies qui est le dernier Ouvrage du premier volume de Saint Athanase, est confus, & le stile en est peu élevé, comme il est remarqué dans un ancien Manuscrit. Il attaque en peu de mots toutes les Heresies, contre la coûtume de S. Athanase, qui refute fort au long celles qu'il entreprend. L'Oraison sur l'Ascension de JESUS-CHRIST est d'un stile plus fleuri que ne l'est celui de Saint Athanase; l'élocution en est forcée & guindée, au lieu que celle de Saint Athanase est simple & naturelle. L'Oraison de Melchisedec ne peut point être de S. Athanase, puisque l'Auteur y parle des Peres du Concile de Nicée, comme étant morts long-tems avant lui.

La Lettre de Jovien à S. Athanase, & celle de S. Athanase à Jovien, qui sont dans le second volume, doivent passer pour tres-suspectes. Celle de S. Athanase en fait voir la fausseté, parce qu'elle contient une Confession de Foi differente de celle du Concile de Nicée; & il est certain que ce Saint n'en a point envoïé d'autre à cet Empereur. L'Auteur de cette Lettre parle en des termes, qui font voir que ce n'est point Saint Athanase, mais plûtôt Apollinaire qui l'a écrite, puisqu'il ne reconnoît qu'une nature en JESUS-CHRIST. Et certes Leonce est témoin qu'Apollinaire avoit inseré cette doctrine dans un Ecrit à l'Empereur Jovien. Le Livre des Definitions, qu'on feint avoir été recüeillies de S. Clement, & d'autres saints Peres, ne peuvent point être de S. Athanase, puisque l'Auteur y cite S. Gregoire de Nysse dans le chapitre de l'Acte. De plus il y parle des deux natures, & d'une personne en JESUS-CHRIST, comme une personne qui écrit depuis la naissance des Heresies de Nestorius & d'Eutyches. Une bonne partie de ce Livre est tiré du Livre d'Anastase Sinaïte, intitulé ὁδηγὸς; & dans quelques Manuscrits ces Definitions sont attribuées à Maxime, sous le nom duquel le Pere Combefis les a données au Public.

Tous les Sçavans conviennent que les sept Dialogues de la Trinité ne sont point de Saint Athanase *ll*: la difference du stile, des termes, & de la doctrine en sont des preuves convaincantes; & il est visible que l'Auteur de ce Traité a vêcu depuis le Concile de Constantinople, dans le tems qu'il y avoit dans l'Eglise des disputes sur l'Incarnation de JESUS-CHRIST. Le Pere Combefis les a restituez à Maxime *mm*, sur l'autorité de quelques Manuscrits, & sur le témoignage des nouveaux Grecs qui les citent le plus souvent sous le nom de cet Auteur. Le Pere Garnier tres-habile Jesuite les attribuë à Theodoret, & les a fait imprimer sous son nom dans un pretendu Supplément des Ouvrages de ce Pere. Mais il n'a pour défendre son sentiment, que des conjectures assez legeres *nn*; & il ne refute pas assez solidement l'opinion du Pere Combefis.

S. Athanase.

Le Livre suivant, intitulé Tragedie, porte faussement le nom de S. Athanase. Photius au Code 46. rapporte tous les titres des questions traitées dans ce Livre avec quelques autres qui ne s'y trouvent plus, & les attribuë à Theodoret. Le Pere Garnier les donne sur la Foi de Marius Mercator, à Etherius de Tyane, disciple de Theodoret.

Les Questions à Antiochus *oo*, & celles qui les suivent, sont encore plus nouvelles que les Ouvrages, dont nous venons de parler : elles ont été composées par quelque nouveau Grec, & paroissent être toutes d'un même Auteur. L'Homelie de la veille de Pâques n'est point du stile de S. Athanase, elle est séche & sterile, & remplie de figures affectées. Les Fragmens du Commentaire sur les Pseaumes rapportez par Nicetas dans sa Chaîne, sont fort douteux, d'autant plus qu'on ne lit point dans les Anciens, que S. Athanase ait composé un Commentaire sur les Pseaumes. Il faut dire la même chose des passages tirez de la Chaîne sur Job. Car on ne doit pas ajoûter grande foi à ces Chaînes faites par de nouveaux Grecs. Il ne faut pas mettre au même rang les passages rapportez par Theodoret, qui se trouvent presque tous dans les Ouvrages de S. Athanase, dont nous avons parlé, si vous exceptez ceux qu'il rapporte, comme étant tirez d'un grand Discours de ce Pere sur la Foi. Il faut aussi reconnoître pour veritable le Fragment d'un Traité de S. Athanase sur ces paroles de JESUS-CHRIST, *Mon ame est troublée*, qui est rapporté dans le sixiéme Concile art. 14. car outre l'autorité de ce Concile, qui le cite comme étant de S. Athanase, il est aisé de voir qu'il est du stile & du genie de ce Pere. Il est encore tres-probable que les passages citez par Gelase & par S. Jean Damascene, & rapportez à la fin du second volume, pag. 547. & 548. sont de S. Athanase. Le passage de la Lettre à Eupsychius *pp*, rapporté en

Latin

S. Athanase.

Latin dans le sixiéme Concile, n'est pas si certainement de ce Pere; il n'est pas de son stile, & nous ne lisons point que S. Athanase ait écrit à Eupsychius. Photius fait mention d'un Commentaire de S. Athanase sur l'Ecclesiaste, & sur le Cantique des Cantiques. Nous ne l'avons plus à present, & je doute fort qu'il fût de S. Athanase, puisque Photius avouë qu'il n'étoit point du stlie de ses autres Ouvrages; & qu'aucun Ancien n'en fait mention. Les onze Livres de l'Unité de la Divinité dans la Trinité, sont de Vigile Diacre *qq* d'Afrique, & depuis Evêque de Tapse *rr*, aussi-bien que le Dialogue, ou Conference d'Arius & de S. Athanase, qui suit ces onze Livres.

L'Exhortation aux Moines & à l'Epouse de JESUS-CHRIST, qui se trouve dans la Collection d'Holstenius, n'est point du stile de S. Athanase, non plus que le Livre intitulé Instruction abregée aux Moines & aux Chrêtiens, donnée depuis peu en Grec & en Latin par Hrnold, & imprimée à Paris chez la Veuve Martin l'an 1685. Ces ouvrages sont écrits d'un stile bas, & contiennent des reglemens & des preceptes, qui ne conviennent ni à la personne ni au genie de S. Athanase.

Les Lettres de S. Athanase aux Evêques d'Egypte, aux Papes Marc & Felix *ss*, & celles de ces Papes à ces Evêques, sont notoirement fausses & supposées.

La narration de la Passion de l'Image de JESUS-CHRIST dans la ville de Beryte *tt* ne peut être de S. Athanase, puisque l'histoire, qui y est rapportée, n'est arrivée, à ce qu'on pretend, que vers l'an 765. & d'ailleurs ce Monument est plein de fables, & indigne de S. Athanase.

Le Fragment sur l'Incarnation contre les Disciples de Paul de Samosate est d'un ancien Auteur; mais nous n'en avons point le Grec, & il n'y a pas de preuve qu'il soit de S. Athanase.

L'autre Fragment du Sabath est un Extrait d'une partie de l'Homelie sur le même sujet, qui est en Grec dans le premier volume de S. Athanase.

Les sept Homelies données par Holstenius ne sont point du stile de S. Athanase. Elles sont l'Ouvrage de quelque nouveau Declamateur Grec, qui n'a rien d'utile ni d élevé, & qui n'approche nullement de la noble simplicité des écrits de Saint Athanase, comme tous ceux, qui ont quelque goût de ces choses, en conviendront.

Les quatre autres Discours donnez par le Pere Combefis, quoi-que plus utiles que les precedens, ne sont point non plus de S. Athanase. Le premier rejette si nettement les erreurs de Nestorius & d'Eutyches, qu'il est visible qu'il a été composé depuis que ces deux Heretiques ont publié leur doctrine.

S. Athanase.

Les deux derniers sur la Pâque & sur l'Ascension sont attribuez dans quelques Manuscrits à S. Basile de Seleucie, & il y a apparence qu'ils sont tous quatre de cet Auteur. S. Jean Damascene, ou l'Auteur du Discours sur les Morts, cite un Discours de S. Athanase sur les Morts: nous n'en n'avons point qui porte ce nom, & il y a apparence que celui, qui est cité par cet Auteur, étoit supposé. Je ne parle point du Commentaire sur les Pseaumes, qui porte dans les premieres editions le nom de S. Athanase, parce qu'il est constant que c'est celui de Theophylacte.

En considerant les Ouvrages de S. Athanase par rapport aux sujets dont ils traitent, on en peut distinguer de quatre sortes. Les uns sont Historiques, ou ont quelque rapport à l'Histoire de son tems: les autres sont purement dogmatiques: quelques-uns concernent la Morale, & les derniers sont sur l'Ecriture sainte. Les Apologies doivent être mises au rang des premiers. La premiere Apologie écrite aussi-tôt aprés qu'il fut chassé d'Alexandrie, est adressée à l'Empereur Constance. Il y refute les calomnies dont s'etoient servis ses ennemis pour le rendre odieux auprés de Constance. Pour s'insinuer dans l'esprit de cet Empereur, il commence son Discours, en disant que c'est avec beaucoup de confiance, qu'il se défend devant un Empereur, qui est Chrêtien depuis longtems, & dont les ancêtres ont embrassé la vraie Religion; qu'aïant à se servir pour sa défense des paroles de Saint Paul, il le prend comme pour son intercesseur auprés d'un Empereur, qui l'écoute favorablement. Il dit ensuite qu'il ne lui est pas necessaire de se purger des accusations Ecclesiastiques que ses ennemis avoient formées autrefois contre lui, puisqu'il en étoit assez justifié par le témoignage d'une infinité d'Evêques, & par la retractation d'Ursace & de Valens, qui avoient reconnu que toutes ces accusations étoient de pures calomnies qu'ils avoient inventées pour le perdre; & que quand cela ne seroit pas ainsi, l'on ne devroit avoir aucun égard à une information faite en son absence par ses ennemis, qui doit être nulle suivant les Loix divines & humaines. Ainsi sans s'arrêter à ces anciennes accusations, il refute dans cette Apologie celles, dont on s'étoit servi depuis son retour, pour le noircir dans l'esprit de Constance. On l'accusoit premierement d'avoir dit du mal de cet Empereur à son frere Constans. Il prend

S. Athanase.

Dieu à témoin qu'il ne l'a jamais fait, & il dit qu'il eût falu qu'il eût été fou, pour avoir osé entreprendre de le faire : Que Constans ne l'eût jamais souffert : Qu'il n'avoit pas été assez puissant auprés de lui pour lui parler contre son frere : Qu'il ne lui avoit jamais parlé qu'en presence de plusieurs personnes, qu'ils étoient témoins de tout ce qu'il lui avoit dit. Mais pour prouver invinciblement la fausseté de cette accusation, il lui fait un recit fidele de ce qu'il fit dans son voïage d'Italie ; il dit qu'il partit d'Alexandrie, pour mettre sa personne & sa reputation sous la protection de l'Eglise de Rome : qu'il y assista aux assemblées des Fideles : qu'il n'a écrit que deux fois à Constans, lorsqu'il étoit encore à Alexandrie : la premiere fois pour se défendre contre les Lettres pleines de calomnies, que ses ennemis lui avoient écrites ; & la seconde fois pour lui envoïer des exemplaires de l'Ecriture ; qu'il ne l'étoit venu trouver que deux fois, & par son ordre. Enfin, il dit que l'Empereur peut juger par la maniere, dont il lui a parlé de ses plus grands ennemis, s'il a été capable de parler mal de lui à son propre frere. La seconde accusation n'étoit pas moins atroce. On l'accusoit d'avoir écrit une Lettre au Tyran Magnence, & l'on soutenoit que l'on avoit l'original de sa Lettre. Saint Athanase dit que cette accusation n'a aucune vrai-semblance : Qu'il n'a jamais ni vû ni connu Magnence, qu'il n'a jamais eu occasion de lui écrire : Qu'il avoit tous les sujets du monde de le detester, & de n'avoir aucun commerce avec lui, & que la premiere calomnie détruisoit celle-ci, puisqu'il étoit incroïable qu'un homme qui eût été si fort dans les interêts de Constans, eût été du parti d'un Tyran, qui s'étoit revolté contre lui, & qui l'avoit tué cruellement. Enfin, sur ce que ses ennemis se vantoient d'avoir cette Lettre, il dit qu'il ne faut pas s'étonner qu'ils aïent trouvé quelque faussaire, puisqu'on en trouve bien pour contrefaire les Lettres des Empereurs. Il prie Constance d'examiner d'où ils ont eu cette Lettre, & qui la leur a donnée ; de faire venir les Secretaires de Magnence, & de s'informer s'ils l'ont reçûë. Il le conjure d'examiner sa cause, comme si la verité étoit presente à son jugement. Car, dit-il, si l'on m'accusoit devant quelque autre Juge, j'en appellerois à l'Empereur ; mais étant accusé devant l'Empereur, à qui en puis-je appeller, si ce n'est au Pere de celui qui s'est appellé la verité, c'est-à-dire, à Dieu ? Il lui adresse donc une priere vive & éloquente, afin qu'il éclaire l'esprit de Constance, pour juger une cause qui regarde toute l'Eglise. La troisiéme accusation étoit sur ce qu'il avoit celebré les saints Mysteres dans la grande Eglise, avant qu'elle fût consacrée. Il dit qu'il n'a point celebré la Dedicace de cette Eglise, ce qui ne se pouvoit faire sans l'ordre de l'Empereur ; mais il avouë qu'il y a celebré les divins Mysteres avant sa consecration. Il s'excuse sur l'affluence du peuple qui étoit venu à Alexandrie le jour de la Fête de Pâque. Il dit que les anciennes Eglises étant petites, & en petit nombre ; & que le peuple demandant avec instance de s'assembler dans la grande Eglise, & d'y faire ses prieres pour le salut de l'Empereur ; il avoit eu beau le prier de differer, & de faire plûtôt les assemblées avec incommodité dans les autres Eglises, il ne voulut point lui obeïr, & qu'au contraire il s'apprêtoit de sortir d'Alexandrie, pour s'assembler dans les champs. Que ce fut cette raison qui l'obligea de celebrer dans la grande Eglise, avant qu'elle fût consacrée, d'autant plus que pendant le Carême plusieurs personnes avoient été incommodées dans la foule du peuple. Qu'il n'étoit pas sans exemple qu'on eût celebré l'Office divin dans une Eglise avant la Dedicace ; que son predecesseur l'avoit fait dans l'Eglise de S. Theonas qu'il avoit bâtie, & qu'il l'avoit vû faire à Aquilée. Qu'il avoit été bien plus à propos de celebrer dans un lieu destiné pour les assemblées des Fideles, quoi-qu'il ne fût pas encore consacré, qu'au milieu des champs, ou dans des Eglises, où le peuple eût été en peril d'être étouffé. Il remarque, que quand bien même cela n'eût point été à craindre, il étoit plus à propos que tous les Fideles offrissent ensemble leurs prieres dans un même lieu, quoi-qu'il ne fût pas encore consacré, que separément en differens lieux. On l'accusoit encore de n'avoir pas obeï aux ordres de l'Empereur, quand il lui avoit commandé de sortir d'Alexandrie. Il répond qu'il n'a point été rebelle à ses ordres ; mais que Montanus lui aïant apporté des Lettres, par lesquelles l'Empereur lui permettoit de sortir d'Alexandrie pour aller en Italie, qui supposoient qu'il avoit demandé cette permission, il n'avoit pas crû que l'intention de l'Empereur fût qu'il se retirât, mais qu'il avoit crû que ses ennemis lui avoient fait entendre qu'il vouloit se retirer. Qu'ensuite Diogenes étoit venu à Alexandrie, sans apporter de Lettre ni aucun ordre de la part de l'Empereur ; qu'à son arrivée l'on avoit bien publié, qu'il faloit qu'il se retirât ; mais qu'on ne lui en avoit point donné d'ordre de la part de l'Empereur, ni verbal, ni par écrit. Qu'il avoit toûjours dit qu'il étoit prêt

S. Athanase.

de

S. Athanase. de se retirer, quand l'Empereur lui écriroit, ou lui ordonneroit de le faire. Que l'on étoit convenu de ne point troubler l'Eglise, jusqu'à ce que l'on eût reçû ses ordres. Mais que vingt-trois jours aprés Syrianus, Commandant de l'armée d'Egypte, étoit entré dans l'Eglise avec des soldats, le peuple étant en prieres, la veille qu'on devoit celebrer les divins Mysteres; qu'il y avoit commis des violences excessives, qui l'avoient obligé de se retirer dans la solitude. Qu'ainsi il n'est point coupable de sa fuite, ni rebelle aux ordres de l'Empereur. Il dit que s'il se fût retiré plûtôt, il auroit été coupable, & devant Dieu, & devant les hommes, parce que c'est un grand crime à un Evêque d'abandonner son troupeau, quand il n'est point contraint absolument de le faire. Il ajoûte qu'il avoit eu dessein d'aller trouver l'Empereur, & qu'il étoit sorti de sa solitude dans ce dessein; que quoi-qu'il eût appris les mauvais traitemens qu'on avoit faits aux Evêques, qui n'avoient pas voulu signer contre lui, & la violence qu'on avoit exercée contre ceux d'Alexandrie, qui soûtenoient son parti; il n'avoit pas laissé de continuer son voïage; mais qu'aïant vû un ordre de l'arrêter, envoïé aux Magistrats d'Auxume, il avoit apprehendé la fureur de ses ennemis, & qu'il s'en étoit retourné se cacher dans sa solitude.

Dans la premiere Apologie de sa fuite, il se justifie contre les Ariens, qui l'accusoient de timidité: il décrit les effets funestes de leur fureur, & les maux qu'ils avoient fait souffrir aux plus grands Evêques du monde, comme à Osius, à Libere, à Paul de Constantinople, & à plusieurs autres. Il montre par les exemples de Jacob, de Moïse, de David, d'Elie, de Saint Paul, & de Jesus-Christ, & par le precepte de Jesus-Christ en S. Matthieu chap. 10. qu'il est permis de fuir la persecution, & qu'il est même souvent plus utile de le faire, que de s'exposer au peril. Il remarque, que les Saints, qui se sont livrez eux-mêmes aux persecuteurs, l'ont fait par l'inspiration du S. Esprit. Il demande à ses adversaires, où ils ont appris qu'il est permis de persecuter, & qu'il n'est pas permis de s'enfuir. Il leur reproche que le Demon est auteur de la persecution & que Jesus-Christ a conseillé la fuite. Enfin il se plaint de la violence qu'ils ont exercée contre lui, & des maux qu'ils font souffrir à l'Eglise.

Dans la seconde Apologie, il se justifie des anciennes accusations formées contre lui, en rapportant les jugemens rendus en sa faveur dans les Conciles d'Egypte, de Rome & de Sardique, dont il décrit les Lettres tout au long. Ces Monumens sont tres-considerables pour l'Histoire de ce tems là. On y trouve des remarques particulieres sur la discipline de l'Eglise: on apprend, par exemple, dans sa Lettre du Synode d'Alexandrie, que l'Evêque d'Alexandrie étoit élû par le peuple, & ordonné par les Evêques de tout le Diocese d'Egypte; que les Loix Ecclesiastiques défendent les translations des Evêques; qu'on cachoit soigneusement le mystere de l'Eucharistie à ceux qui n'étoient pas Chrétiens, que c'étoit une impieté de briser un calice, & de répandre le Sang de Jesus-Christ; qu'on donnoit aux Laïques l'Eucharistie sous les deux especes; qu'on la consacroit le Dimanche, & qu'on la reservoit; qu'il n'y avoit que les Prêtres legitimement ordonnez, qui la pûssent consacrer, & distribuer; que l'Evêque avoit un Thrône, ou un siege plus élevé que les autres. Le Pape Jules soûtient dans sa Lettre, qu'on peut examiner de nouveau dans un Synode ce qui a été ordonné par un autre Synode; il allegue l'exemple plûtôt que l'autorité du Concile de Nicée. Il pretend qu'il a ce pouvoir, & se plaint qu'on ait condamné S. Athanase sans lui écrire. Il blâme les Eusebiens d'avoir envoïé de prés de soixante lieuës loin d'Alexandrie un homme étranger, pour occuper le Siege Episcopal de cette ville. Il rapporte ensuite deux Lettres du Concile de Sardique, l'une adressée à l'Eglise d'Alexandrie, & l'autre à tous les Evêques du monde, qui contiennent une ample justification de S. Athanase: la derniere contient les signatures de plusieurs Evêques, qui souscrivirent dans le Concile, & aprés. Ces Lettres sont suivies de trois Lettres de Constance à S. Athanase, qui lui mande de revenir; d'une Lettre de Jules à l'Eglise d'Alexandrie, dans laquelle il congratule les Alexandrins du retour de leur Evêque; des Lettres de recommandation que Constance lui donna pour retourner à Alexandrie; de la Lettre du Synode de Jerusalem à l'Eglise d'Alexandrie en faveur de S. Athanase; enfin de la retractation d'Ursace & de Valens adressée à Jules, dans laquelle ils declarent, que tout ce qu'on a dit contre Athanase, est faux; qu'ils reconnoissent Arius pour Heretique, & qu'ils anathematizent son erreur; & d'une Lettre de ces mêmes Evêques adressée à S. Athanase, par laquelle ils lui declarent qu'ils sont de sa Communion. S. Athanase aprés avoir ainsi produit les pieces de son absolution, voulant montrer qu'on n'a rien

S. Athanase. rien fait pour lui par faveur, remonte jusqu'à l'origine du Schisme de Melece & de l'Heresie d'Arius, & décrit tout ce qui s'étoit passé sur son sujet, jusqu'à son exil, rapportant les Actes authentiques, pour justifier tout ce qu'il avance. De sorte que pour lire de suite l'Histoire de ce tems-là, il faut commencer par la seconde partie de cette Apologie, qui commence vers le milieu de la page 777. de l'edition Grecque-Latine de Paris, & reprendre le commencement, quand on aura achevé cette seconde partie.

Il écrit encore cette Histoire avec plus d'ordre, & la conduit plus loin dans l'Ouvrage, qu'on appelle la Lettre aux Solitaires. Aprés y avoir rapporté tout ce qui s'étoit passé sur le sujet de l'Arianisme jusqu'au Concile de Sardique, il s'arrête aux circonstances de l'exil du Pape Libere. Il dit que les Ariens ne l'ont point épargné, qu'ils n'ont point eu de respect pour la ville de Rome, Metropole de tout l'Empire Romain, ni pour le Saint Siege Apostolique; qu'à leur persuasion l'Empereur a envoïé un Evêque à Rome, pour lui persuader de condamner Athanase; que Libere l'aïant refusé, avoit répondu qu'il étoit contre les regles de condamner un homme absent, qui avoit été jugé digne de la Communion pendant qu'il étoit present à Rome. Que si l'Empereur vouloit terminer les querelles de l'Eglise, il devoit assembler un Concile libre, où il n'y eût ni Prince, ni personne de Cour, où l'on jugeât tout suivant la crainte de Dieu, & la doctrine des Apôtres; où enfin l'on suivît la Foi du Concile de Nicée, & d'où l'on exclût ceux qui ne faisoient point profession de la suivre; & qu'alors ce Concile pourroit examiner les faits en contestation. Il ajoûte, que l'Evêque étant entré dans l'Eglise de S. Pierre pour y consacrer les presens qu'il avoit apportez à Libere, pour le faire souscrire contre S. Athanase, cét Evêque l'aïant appris, reprit le Sacristain de les avoir reçûs, & les jetta hors du Temple comme une offrande sacrilege. Que ces choses aïant été rapportées à l'Empereur, il fit amener Libere à Constantinople, & que ce Pape lui aïant parlé encore plus fortement qu'il n'avoit fait à Rome, fut envoïé en exil, où il fut enfin forcé de souscrire par la crainte de la mort, aprés avoir resisté pendant deux ans. Il décrit ensuite la chûte d'Osius: il dit que Constance sollicité par les Ariens, qui vouloient faire entrer dans leur parti un Evêque, qui avoit autant d'autorité que celui-là, l'exhorta de souscrire; mais que ce Saint ne pût pas seulement supporter cette proposition; & qu'aïant persuadé l'Empereur de le laisser en repos, il se retira dans sa patrie: mais que les Ariens aïant continué de solliciter l'Empereur, il lui avoit écrit plusieurs Lettres pleines, tantôt de caresses, tantôt de menaces, pour l'obliger de condamner Athanase. Que ce genereux Vieillard lui avoit répondu par une Lettre que S. Athanase rapporte, dans laquelle il lui declaroit, qu'il avoit souffert sous l'Empire de Maximien pour la Foi, & qu'il étoit encore prêt de souffrir, & de verser son sang pour la défense de l'innocence & de la verité; qu'il lui conseille de ne point écouter les Orientaux, non plus qu'Ursace & Valens; qu'il étoit mortel, & qu'il devoit craindre le jour du jugement. Qu'il ne lui étoit non plus permis de se mêler des choses Ecclesiastiques, qu'aux Evêques des choses temporelles. Ses paroles sont excellentes. *Souvenez-vous*, lui dit-il, *que vous êtes mortel, craignez le jour du Jugement; conservez-vous dans la pureté, pour y paroître au nombre des élûs; ne vous mêlez point des affaires Ecclesiastiques, & ne nous commandez rien sur ces choses, mais apprenez-les de nous. Dieu vous a mis la puissance de l'Empire entre les mains, & il nous a confié à nous ce qui regarde l'Eglise; & comme celui, qui envahit vôtre Empire, agit contre l'ordre de Dieu, prenez garde de ne pas vous rendre coupable d'un crime tres-énorme, en vous rendant Maître de ce qui est de la jurisdiction Ecclesiastique. Il est écrit, Rendez à Cesar ce qui appartient à Cesar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu; il ne nous est donc pas permis de gouverner l'Empire de la terre; & vous, Sire, vous n'avez point de pouvoir sur les choses sacrées.* Saint Athanase rapporte ensuite la violence qu'on fit à Osius pour le faire souscrire, & comme l'Empereur le fit venir à Sirmich, où il le retint jusqu'à ce qu'il eût communiqué avec Ursace & Valens. Le reste de cét Ouvrage est une declamation tres-vehemente contre les violences & les persecutions de Constance & des Ariens. On y a joint une protestation du Peuple d'Alexandrie touchant les violences exercées contre S. Athanase.

Le Livre des Synodes de Rimini & de Seleucie, contient non seulement l'Histoire de ces deux Conciles, mais aussi celle des principales Formules de Foi faites par les Evêques du parti d'Arius depuis celle du Concile de Nicée, qu'il rapporte tout au long. A leur occasion il traite du terme de *Consubstantiel*, il le défend contre les Ariens, avoüant toutefois qu'il ne faut pas traiter comme Heretiques ceux qui ont quelque peine à s'en servir, quoi-qu'ils reconnoissent de bonne foi la Divinité

vinité du Fils. Il explique en quel sens ce terme a été condamné dans le Concile d'Antioche tenu contre Paul de Samosate ; & il apporte le témoignagne de deux Denis, qui s'étoient servis de ce terme. S. Athanase.

Outre ces Ouvrages de S. Athanase qui contiennent la suite de l'Histoire de ce tems-là, il y en a encore quelques autres qui concernent des faits particuliers.

Le premier est le Livre de la definition du Concile de Nicée, dans lequel il défend la decision de ce Concile, & en remarque des circonstances considerables. Il dit que les Evêques du Concile qui étoient environ au nombre de trois cens, demanderent aux Ariens avec douceur qu'ils se justifiassent; mais qu'à peine ceux-ci eurent-ils commencé de parler, que tous les Evêques les des-aprouverent, que ces Heretiques ne s'accorderent pas même les uns avec les autres, qu'ils furent obligez de se taire, & qu'alors les Evêques firent la Formule de Foi, qui fut signée par les Eusebiens. Qu'Eusebe de Cesarée en Palestine, qui avoit refusé de la signer la veille, l'approuva le lendemain, & en écrivit à ceux de son Eglise. Il combat ensuite l'impieté des Ariens, qui étoient retombez dans leur ancienne erreur. Il prouve que le Fils de Dieu est de toute éternité. Il défend les termes, dont le Concile de Nicée s'étoit servi dans la Formule de Foi. Il dit que le terme de *Consubstantiel* a un tres-bon sens, & qu'il n'y en avoit point de plus propre pour condamner nettement l'erreur des Ariens ; qu'au reste ce terme n'étoit point nouveau ; que Theognoste, Denis d'Alexandrie, Denis de Rome, & Origenes s'en étoient servis long-tems avant le Concile de Nicée ; que ce Synode n'avoit point établi une nouvelle doctrine, mais confirmé celle qui étoit approuvée de l'Ecriture & de la Tradition. Il remarque, que sur la Foi il n'avoit point decidé comme il avoit fait sur la celebration de la Pâque : *Il nous plaît, nous le voulons ainsi* ; mais qu'il avoit seulement dit : *C'est la Foi de l'Eglise Catholique. Ita credit Catholica Ecclesia.*

Le second Ouvrage de cette nature est la Lettre aux Evêques d'Egypte, qui est intitulée mal à propos, Discours premier contre les Ariens. Il y décrit les violences que les Ariens exerçoient contre les Catholiques, il exhorte ses Confreres à éviter leurs piéges ; il les avertit de ne point souscrire à leur Profession de Foi, quelque Catholique qu'elle leur paroisse ; mais de s'arrêter à celle du Concile de Nicée, dans lequel l'impieté d'Arius a été condamnée. Il rapporte ensuite les principaux chefs de son erreur, & les refute par des témoignages de l'Ecriture sainte. Il décrit la fin mal-heureuse de cet heretique. Il finit en exhortant les Catholiques à défendre la Foi jusqu'à la mort, leur representant qu'on n'est pas seulement Martyr quand on meurt pour ne pas offrir aux Idoles, mais aussi quand on meurt pour ne pas trahir la verité. S. Athanase.

La Lettre à tous les Evêques Orthodoxes est écrite vers le même tems, & elle est sur le même sujet. Il y décrit l'introduction violente de George dans l'Eglise d'Alexandrie ; & il y dépeint la fureur des Ariens, & les maux qu'ils font souffrir à l'Eglise.

Dans les deux Lettres à Lucifer, il décrit aussi les persecutions que les Ariens exerçoient contre les Catholiques, & y dépeint l'état pitoïable de l'Eglise.

Dans la Lettre à Serapion de la mort d'Arius, il raconte la fin malheureuse de cet Heretique, qui perit dans des latrines la veille du jour qu'il devoit rentrer dans l'Eglise. Saint Athanase dit, qu'il a appris cette histoire par la relation du Prêtre Macaire.

On peut mettre la Lettre écrite par S. Athanase, touchant l'opinion de Denis d'Alexandrie sur la Trinité, au nombre des Livres Historiques, parce qu'elle nous apprend un point d'Histoire Ecclesiastique qui est tres-considerable, & que nous eussions ignoré, si S. Athanase ne l'eût rapporté : sçavoir que Denis d'Alexandrie écrivit contre les Sabelliens de Pentapole ; qu'en les combattant il se servit d'expressions qui pouvoient faire croire qu'il favorisoit l'erreur opposée ; qu'il en fût accusé dans un Synode tenu à Rome ; qu'il écrivit à ce Pape un Traité, intitulé Refutation & Apologie, dans lequel il se défendoit, & attaquoit ses adversaires ; & qu'enfin il enseignoit dans ce Livre une doctrine toute contraire à celle des Ariens. C'est ce que Saint Athanase prouve dans ce Traité, en rapportant des passages du Livre de Denis d'Alexandrie.

La Lettre du Concile d'Alexandrie à ceux d'Antioche, concerne l'état de l'Eglise d'Antioche, aprés la mort de Constance. S. Athanase & les autres Evêques de ce Concile, recommandent à ceux d'Antioche de recevoir les Ariens, qui condamnent nettement leur erreur, de se joindre à Paulin & à ceux de son parti, de recevoir à leur Communion ceux qui tenoient leurs Assemblées dans la vieille ville, c'est-à-dire, ceux du parti de Melece, sans exiger d'eux d'autre Profession de Foi, que celle du Concile de Nicée. Ils les avertissent qu'il n'y a point eu de Formule de Foi, faite dans le

S. Athanase. vrai Concile de Sardique ; ils leur conseillent de ne point avoir de dispute entr'eux sur le sujet des hypostases, puisque ceux, qui en reconnoissent trois dans la Trinité, & ceux qui n'en reconnoissent qu'une, sont de même sentiment, & ne different que dans la maniere de s'exprimer.

S. Athanase parle de la même maniere de la reception des Ariens, dans la Lettre à Ruffinien, où il fait mention de la decision de ce Synode.

Dans la Lettre à l'Empereur Jovien, Saint Athanase & les autres Evêques d'Egypte lui proposent la Formule de Foi du Concile de Nicée, comme la seule veritable. Ils disent que la Foi qu'elle contient, est celle, qui a été tenuë par tant de saints Martyrs, qui sont maintenant avec JESUS CHRIST; qu'elle fût demeurée sans adversaires, si la malice des Heretiques n'eût tâché de la corrompre : mais qu'Arius & ses Sectateurs aïant voulu introduire une nouvelle doctrine contraire à la verité, le Concile de Nicée l'avoit condamnée,& avoit fait une Confession de Foi pour l'établir,& pour éteindre l'embrasement excité par ses Sectateurs. Que cette Formule de Foi avoit été lûë & crûë sincerement dans toutes les Eglises, jusqu'à-ce que quelques Evêques voulant renouveller l'erreur des Ariens, commencerent à la mépriser, sans toute-fois se declarer ouvertement contr'elle, mais en expliquant de travers la Consubstantialité, & en disant des blasphêmes contre le Saint Esprit. Aprés avoir ainsi expliqué le Symbole de Nicée, ils le rapportent, & disent à l'Empereur, que c'est la seule Formule de Foi à laquelle il faut s'attacher.

Je ne parle point des Conferences des Ariens & de Saint Athanase devant Jovien, parce qu'elles ne contiennent presque rien de remarquable.

L'Epître Catholique aux Evêques d'Egypte, d'Arabie, de Syrie, de Cilicie, de Phenicie, est encore écrite aussi bien que les precedentes au nom d'un Synode d'Evêques d'Egypte, auquel presidoit S. Athanase. Ils exhortent les Evêques, à qui ils écrivent, de se separer des Ariens, d'agir d'intelligence pour défendre la Foi, de ne point dissimuler la verité par crainte ou par ambition, & de reconnoître la Divinité du S. Esprit. Enfin, ils leur proposent comme le symbole & la marque de la vraie Foi *la Trinité consubstantielle.*

La Lettre aux Afriquains est écrite sur le même sujet au nom de S. Athanase, & de quatre-vingts-deux Evêques d'Egypte. Ils y recommandent la Foi du Concile de Nicée établie par 318. Evêques, publiée & reçûë par toute la terre, parce que ce Synode avoit suivi dans sa decision la doctrine & la maniere de parler de l'Ecriture & des Peres. St Athanase.

Dans la Lettre à Jean & Antiochus Prêtres, S. Athanase se rejoüit de ce qu'il a appris par leurs Lettres écrites de Jerusalem, qu'il y a un grand nombre de freres qui se réünissent en une même Communion : il reprend ceux qui veulent troubler l'Eglise par des disputes de mots: il s'étonne qu'il y en ait qui osent reprendre la doctrine de S. Basile.

Dans la Lettre suivante à Palladius, il le louë de ce qu'il est Orthodoxe ; il approuve qu'il demeure avec Innocent. Il reprend des Moines, qui ne vouloient pas obeïr à S. Basile ; il louë cet Evêque ; il dit qu'il est la gloire de l'Eglise, qu'il combat pour la verité, qu'il enseigne ceux qui ont besoin de doctrine,& qu'il ne faut pas que des Catholiques aïent aucune dispute avec lui. Il dit qu'il a écrit à ses Moines de lui obeïr comme à leur Pere, & qu'ils ont tort de se plaindre de lui. C'étoit apparemment sur la question des hypostases, que ces Moines avoient quelque dispute avec Saint Basile.

Aprés avoir parlé des Ouvrages historiques, venons maintenant aux dogmatiques.

Les premiers de ces Ouvrages sont les deux Traitez contre les Païens, dont le second est presentement intitulé de l'Incarnation. Dans le premier de ces deux Livres, il combat l'idolatrie, & établit le culte du vrai Dieu. Il fait voir que la source de l'idolatrie vient de la corruption du cœur de l'homme, lequel aïant été créé à l'image de Dieu, est tombé dans le peché d'Adam, & dans une malheureuse inclination au peché, que la volonté suit fort souvent, quoi qu'elle soit libre d'y resister. De ce principe il conclut premierement contre les Heretiques, qu'il n'est pas necessaire qu'il y ait deux principes, ou deux Dieux, l'un bon, auteur du bien, & l'autre méchant, auteur du mal. Il refute cette impieté par raison & par autorité, & il conclut que le peché n'est point une substance, mais qu'il est entré dans le monde par la chûte du premier homme. Il remarque que c'est-là la source de l'idolatrie, parce que les hommes déchûs de leur premier état n'ont plus élevé leur cœur & leur esprit aux choses spirituelles, mais les ont attachez aux choses terrestres & sensibles. Il refute ensuite les differentes especes d'idolatrie, & il fait voir qu'on ne peut adorer ni reconnoître pour des Divinitez, ni les Dieux des Poëtes, ni le monde,

ni

ni aucune de ses parties. Aprés avoir combattu l'idolatrie, il établit l'existence & le culte du vrai Dieu : il montre qu'on peut le connoître naturellement ; 1. par nous-mêmes, c'est-à-dire, par la connoissance de nôtre pensée, qui n'est ni corporelle ni mortelle ; 2. par la beauté de l'Univers, qui fait connoître l'existence de celui qui en est auteur. Il fait voir que ce Dieu est le Pere de JESUS-CHRIST, & qu'il a tout créé, & qu'il gouverne tout par son Verbe.

S. Athanase.

Le second Traité contre les Gentils, est celui qui porte pour titre, de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, parce qu'il y traite de ce mystere. Pour en expliquer les causes, Saint Athanase remonte jusqu'au commencement du monde : il montre qu'il n'a point été fait par hazard, ni fabriqué d'une matiere éternelle; mais que c'est Dieu le Pere, qui l'a créé par son Verbe. Il parle ensuite de la chûte de l'homme, lequel aïant été créé à l'image de Dieu, s'est porté aux biens corruptibles & perissables, & est ainsi devenu l'auteur de sa perte & de sa corruption. Il dit que cette chûte du genre humain a été cause de l'Incarnation du Verbe, parce que Dieu aïant pitié de l'homme, resolut d'envoïer son Fils pour le sauver, & lui donner le moïen d'acquerir l'immortalité qu'il avoit perduë. C'est sur ce principe qu'il fonde la necessité de l'Incarnation du Verbe, qu'il prouve : 1. parce que le Fils étant l'image essentielle de son Pere, il n'y avoit que lui qui pût rendre l'homme semblable à Dieu, comme il l'étoit avant sa chûte ; 2. parce que comme Verbe, il est la raison & la sagesse de son Pere, & qu'il n'y avoit que lui qui pût enseigner les hommes, & les détromper des erreurs où ils étoient. Des causes de l'Incarnation il passe à ses effets ; & aprés avoir expliqué les graces que le Verbe a meritées aux hommes par son incarnation, il parle de sa mort, & il fait voir qu'il devoit mourir, comme il est mort, par le supplice de la croix, afin que par sa mort il domptât la mort & dans lui-même & dans nous. Il prouve enfin la resurrection de JESUS-CHRIST par les effets merveilleux qui ont suivi sa mort, & par le mépris de la mort, qu'il a inspiré à ses Disciples. Aprés avoir expliqué la Doctrine des Chrêtiens, il refute les Juifs & les Païens : les premiers en montrant par les Prophetes, que JESUS est le Messie promis dans l'ancien Testament ; & les seconds, par les miracles de JESUS-CHRIST, par la destruction de l'idolatrie, & par l'établissement de la doctrine de l'Evangile, laquelle, quoi-qne contraire au sens & aux passions des hommes, a été reçûë sans peine & en peu de tems de la plûpart du monde. Il conclut ces Discours en avertissant son ami Macaire, à qui ils sont adressez, d'avoir recours à l'Ecriture sainte, qui est la source d'où il a puisé ces choses, remarquant que pour l'entendre il faut mener une vie semblable à celle de ceux qui ont écrit ces Livres saints.

S. Athanase.

St Athanase n'a écrit que ces deux Traitez contre les Gentils : ses autres Traitez dogmatiques sont ou sur la Trinité, ou sur l'Incarnation. Les quatre Discours contre les Ariens sont le principal de ses Ouvrages dogmatiques. Dans le premier, qui est appellé le second, il convainc d'heresie la Secte des Ariens. Pour le faire, il se sert premierement de l'argument qu'on a emploïé contre tous les Heretiques, qui est la nouveauté de leur Secte, & le nom qu'elle porte ; ensuite il expose leur doctrine, & fait voir qu'elle est impie, pleine de blasphémes, & qu'elle approche de celle des Juifs & des Païens : il refute leurs raisons, & éclaircit quantité de difficultez, qu'ils proposoient contre la doctrine de l'Eglise.

Dans le second Traité, qui est le troisiéme dans les editions ordinaires, il explique quelques-uns des passages que les Ariens alleguoient pour prouver que le Fils est une creature, & il s'arrête principalement sur celui du chap. 8. des Proverbes : *Le Seigneur m'a créé dés le com-* „ *mencement de ses voies, &c.* Il dit vers la fin, „ que les Ariens courent risque de n'avoir plus „ de vrai Baptême. Parce que pour donner valablement ce Sacrement, il ne suffit pas de „ prononcer les mots, mais qu'il faut encore „ les bien entendre, & avoir une Foi droite. „ Il ajoûte que si le Baptême des autres Hereti- „ ques, qui prononcent les mêmes termes, „ est nul, parce qu'ils n'ont point la Foi, il est „ à croire qu'on doit porter le même jugement „ de celui des Ariens, qui deviennent les plus „ méchans de tous les Heretiques. Ces paroles de Saint Athanase font voir, qu'on rebaptizoit de son tems dans l'Eglise d'Alexandrie ceux qui avoient été baptizez par les Heretiques, quoi qu'ils eussent été baptizez au nom de la Trinité.

Dans le troisiéme Discours, qu'on conte pour le quatriéme, il prouve que le Pere & le Fils n'ont qu'une même substance & qu'une même nature, & ne sont qu'un seul Dieu, quoi qu'ils soient deux personnes distinctes. Il fait voir ensuite, que tout ce qui est dit de JESUS-CHRIST dans l'Ecriture, qui semble indigne de la Divinité, doit s'appliquer à la nature humaine, parce que le CHRIST étant

S. Athanase. étant une personne composée de la nature divine & de la nature humaine, on peut lui attribuer les proprietez de ces deux natures. Enfin il examine dans la derniere partie de ce Discours, une question proposée par les Ariens; sçavoir, si le Pere engendroit son Verbe volontairement, ou necessairement. Il répond qu'il l'engendre naturellement, & non point par contrainte, & qu'ainsi en un sens il l'engendre volontairement, parce qu'il veut l'engendrer, quoi-qu'il ne puisse pas ne le point engendrer.

Dans le dernier Discours il refute les Ariens, en prouvant que le Verbe est eternel, & consubstantiel au Pere; les Sabelliens, qui nioient que le Fils fût une personne distincte de celle du Pere; & les Paulianistes, qui distinguoient le Verbe du Fils de Dieu, & le Paraclet du S. Esprit.

Le Discours sur ces paroles de l'Evangile de S. Matthieu chap. II. *Mon Pere m'a donné toutes choses*, &c. contient une refutation de la fausse conclusion que les Ariens tiroient de ces paroles, en disant que si le Pere avoit donné toutes choses dans le tems à son Fils, il y avoit donc eu un tems qu'il n'avoit pas toutes choses, & par consequent qu'il n'avoit pas toûjours eu un souverain Empire sur les creatures, d'où il s'ensuivoit, qu'il n'étoit pas égal au Pere. S. Athanase répond, qu'il ne s'agit point dans ce passage du pouvoir absolu de Dieu sur les creatures, mais qu'il concerne le mystere de l'Incarnation: Que le Pere a donné le genre humain à JESUS-CHRIST, comme on abandonne un malade à un Medecin pour le guerir. Que l'homme aïant peché, & la mort aïant été la peine de son peché, le Verbe s'étoit fait homme, & que Dieu lui avoit donné les hommes, afin qu'il les guerît, & qu'il leur rendît la vie & la lumiere qu'ils avoient perduë.

Dans la Lettre à Adelphius, Saint Athanase prouve contre les Ariens, qu'il faut adorer le Verbe de Dieu dans la personne de JESUS-CHRIST.

Dans la Lettre suivante à Maxime, il montre que JESUS-CHRIST est veritablement Dieu, & veritablement homme. Les titres des Lettres à Serapion en font connoître le sujet; voici ce qu'ils portent: *Contre ceux qui disent que le Fils & le Saint Esprit sont une creature.* Le Traité contre les Sectateurs de Sabellius est un recüeil des passages de l'Ecriture, qui prouvent la Trinité des personnes, & la Divinité du Verbe. Le dessein du Traité de l'union de la nature humaine avec le Verbe, est plûtôt de prouver la Divinité du Fils de Dieu, que d'expliquer l'Incarnation. L'Exposition de la Foi, qui est dans le premier volume p. 240. est une explication de la Formule de Foi du Concile de Nicée sur la Trinité & sur l'Incarnation. Le Discours abregé contre les Ariens est un Ecrit de même nature. La Lettre à Epictete est le principal Traité de Saint Athanase touchant l'Incarnation de JESUS-CHRIST; il y refute l'erreur & les argumens de ceux qui soûtenoient, que la chair de JESUS-CHRIST étoit de même essence que sa Divinité; que la Divinité étoit changée en l'humanité, ou l'humanité en la Divinité; que le Verbe avoit adopté un corps sans y être naturellement uni; que ce corps n'étoit point pris dans le ventre de la Vierge; que la Divinité avoit souffert, ou enfin que le Verbe étoit une personne differente de l'homme. En un mot, il y refute les fondemens de l'erreur des Apollinaristes, & des Eutychiens, & le principe de celle des Nestoriens, faisant voir que JESUS-CHRIST est une personne composée de la nature divine & de la nature humaine, dans laquelle se trouvent toutes les proprietez de ces deux natures. Il refute les mêmes erreurs dans les Livres de l'Incarnation contre Apollinaire, dans lesquels il prouve particulierement contre cét Heretique, que JESUS-CHRIST a pris une nature humaine entiere & parfaite, qui n'étoit point destituée d'ame, ni d'entendement & de volonté.

Il y a peu de Traitez de Morale parmi les Ouvrages de S. Athanase. L'Epître à Draconce est un des principaux. Draconce étoit un Moine, qu'on avoit élû Evêque; mais soit qu'il craignît la persecution, soit qu'il se crût indigne de gouverner un Evêché, il s'enfuit & se cacha, de peur d'être obligé de prendre le soin du peuple, dont il avoit été ordonné Evêque. S. Athanase le reprend dans cette Lettre de son peu de courage, & l'exhorte à retourner dans son Evêché. Il lui represente, que sa conduite scandalize plusieurs personnes; qu'étant ordonné Evêque, il n'est plus à lui, mais à ceux pour qui il est ordonné; qu'il est obligé d'avoir soin d'eux, & qu'il sera responsable du salut de ceux qui periront faute d'instruction; qu'il doit faire valoir le talent que Dieu lui a donné, & avoir soin du troupeau qu'on lui a confié; que si c'est la crainte de la persecution qui lui fait fuïr l'Episcopat, c'est une foiblesse bien grande; & que si c'est un dégoût des fonctions Episcopales, c'est un mépris injurieux de l'autorité & du ministere de JESUS-CHRIST; qu'il ne pouvoit s'excuser, en disant qu'il avoit juré ou fait

S. Athanase. fait vœu du contraire, puisque Jeremie & Jonas avoient été obligez de faire le contraire de ce qu'ils avoient resolu; qu'au reste, plusieurs Moines qu'il nomme, avoient accepté l'Episcopat, & que cette profession n'étoit point un obstacle à l'ordination; que l'Episcopat, bien loin d'être une occasion de peché, comme on le vouloit persuader à Draconce, étoit un moïen de se sanctifier, en imitant les Apôtres. Que cét état n'empéchoit point qu'on observât les pratiques du Cloître. *Il vous sera permis étant Evêque*, lui dit-il, *de jeûner, de ne point boire de vin. Nous avons connu des Moines grands mangeurs, & des Evêques grands jeûneurs. Nous avons vû des Moines qui bûvoient du vin, & des Evêques, qui n'en bûvoient point. La plûpart des Evêques vivent dans le celibat, & nous avons vû quelques Moines qui se sont mariez. Enfin il est permis, en quelque état que l'on soit, de faire telles abstinences qu'on veut.* Il finit en l'exhortant de retourner à son Evêché avant la Fête de Pâque, afin que son peuple ne fût pas abandonné, & obligé de celebrer cette Fête sans lui; & le priant avec instances de ne pas écouter les conseils de ceux qui l'en détournent. *Ils veulent bien*, dit-il, *avoir des Prêtres parmi eux, & pourquoi ne voudront-ils pas que le peuple ait des Evêques?*

Dans la Lettre du Moine Ammon, il refute l'erreur de quelques Moines, qui condamnoient l'usage du mariage. Il montre par l'Ecriture qu'il est permis, & que c'est une impieté que de le condamner, quoi-que la virginité soit un état plus parfait, & qui merite de plus grandes recompenses.

La Vie de S. Antoine peut-être mise au nombre des Ecrits de Morale, elle contient d'excellentes instructions pour tous les Moines.

Il faut mettre encore au nombre des Ouvrages de Morale de S. Athanase, son Homelie de la Circoncision & du Sabat. Il y traite de l'institution du Sabat, & il pretend que la fin principale de sa celebration ne fut point le repos, mais qu'il fut institué pour faire connoître le Createur; que la raison pour laquelle on l'a abrogé dans la Loi nouvelle, & établi en sa place la Fête du Dimanche, est que le premier a été la fin de la premiere creation, & le second le commencement de la nouvelle. C'est pour cette même raison qu'il pretend que la Circoncision a été établie au huitiéme jour, pour être la figure de la regeneration, qui se fait par le Baptême.

Enfin, pour dire un mot des Traitez de S. Athanase sur l'Ecriture sainte, l'Abregé de la sainte Ecriture, est un Traité fort utile. Il y fait d'abord le dénombrement des Livres Canoniques du vieux Testament, suivant le Catalogue des Hebreux, qui n'en contient que vingt-deux; il y ajoûte ceux qui ne sont point Canoniques, mais qui se lisent aux Catechumenes, qui sont selon lui la Sagesse, l'Ecclesiastique, Esther, Judith & Tobie: remarquant que quelques-uns mettent les Livres d'Esther & le Ruth au nombre des Canoniques. Dans le Catalogue des Livres Canoniques du nouveau Testament, il y met tous ceux que nous reconnoissons presentement. Aprés avoir donné ces Catalogues, il fait un Abregé fort fidele de ce qui est contenu dans chaque Livre, il y rend raison du nom qu'il porte, & parle de l'Auteur qui l'a écrit. Il fait ensuite un Catalogue des Livres apocryphes, qui n'ont aucune utilité. Il parle en particulier des quatre Evangiles, de leurs Auteurs, & des lieux où ils ont été composez. Il traite en peu de mots des versions Grecques de l'ancien Testament, & enfin il fait un Catalogue de quelques Livres citez dans l'Ecriture, qui ont été perdus. Le Fragment de la 39. Lettre Festale est sur le même sujet; il contient aussi un Catalogue des Livres Canoniques de l'ancien & du nouveau Testament, & de ceux qui sont utiles, quoiqu'ils ne soient pas Canoniques, qu'il distingue des apocryphes supposez par les Heretiques; il suit le même Catalogue qui est dans l'Abregé. Mais il ajoûte au nombre des Livres qu'on peut lire aux Catechumenes, la Doctrine des Apôtres & le Livre du Pasteur.

Le Livre à Marcellin sur les Pseaumes est encore un Ouvrage de même nature. Saint Athanase y fait voir l'excellence du Livre des Pseaumes, & rapporte le sujet de plusieurs, soit qu'ils regardent l'Histoire, soit qu'ils concernent la Morale. Il y remarque que le Livre des Pseaumes a rapport à toutes les Histoires de l'ancien Testament, qu'il renferme toutes les Propheties de Jesus-Christ, qu'il exprime tous les sentimens qu'on doit avoir, qu'il contient les prieres qu'on doit faire, & qu'il comprend tous les preceptes de Morale. Il fait observer, qu'il y en a d'historiques, de moraux, de prophetiques, de prieres & de loüanges. Il les distingue tous, & les met chacun en leur rang. Il fait voir que les Pseaumes representent à chacun des Fideles l'état de son ame, que chacun s'y voit dépeint, & y peut remarquer dans les differens mouvemens qui y sont exprimez, ce qui se passe dans le fond de son cœur, & que dans quelque état qu'il soit, il trouve dans ce divin Livre des paroles conformes à sa disposition presente, des re-

S. Athanase.

gles pour sa conduite, & des remedes pour ses maux; c'est pourquoi il partage les Pseaumes selon les differentes matieres dont ils traitent, afin que chacun s'en puisse servir suivant ses besoins, & suivant les differens états où il se rencontre. Il ajoûte, que ceux qui les chantent, doivent avoir l'esprit libre & en repos, afin que la melodie du chant s'accorde avec l'harmonie de l'esprit. Enfin il ne veut point qu'on change les termes des Pseaumes qui paroissent simples, sous pretexte de les rendre plus elegans.

Le Traité sur ces paroles de JESUS-CHRIST, *Quiconque aura dit quelque parole contre le S. Esprit, son péché ne lui sera remis ni en ce monde ni en l'autre*, est une explication de cet endroit difficile de l'Ecriture. Il remarque premiérement qu'Origénes & Theognoste ont crû que le péché contre le S. Esprit étoit le péché de ceux, qui aprés avoir été baptizez, perdoient la grace du Baptême par leurs crimes. S. Athanase soûtient que cette explication n'est pas naturelle, parce que ceux qui violent les vœux de leur Baptême, ne péchent pas davantage contre le S. Esprit que contre le Pere & le Fils, au nom desquels se donne le Baptême. Et pour montrer que l'opinion de ces Anciens n'est pas soûtenable, il remarque que ces paroles de JESUS-CHRIST s'adressent à des Pharisiens, qui n'avoient point été baptizez, & qui péchoient toutefois contre le Saint Esprit, en disant que JESUS-CHRIST chassoit les démons au nom de Beelzebud. Il ajoûte que si cette explication avoit lieu, on donneroit gain de cause à Novat. Il explique le passage de S. Paul aux Hebreux, où cet Apôtre dit, qu'il est impossible que ceux qui ont une fois été baptizez, soient renouvellez de nouveau; *ce qui n'exclut pas*, dit S. Athanase, *la Penitence aprés le Baptême, mais un second Baptême.* Aprés avoir rejetté cette explication, il en apporte une nouvelle; & il prétend que pécher contre le S. Esprit, c'est nier la Divinité de JESUS-CHRIST, en attribuant au Démon, comme faisoient les Pharisiens, ses actions toutes divines. Voici comme il s'explique. Ceux, dit-il, qui considérant les actions humaines de JESUS-CHRIST, le considéroient comme un homme, étoient en quelque maniére excusables. Ceux mêmes qui considérant ses actions divines, doutoient qu'il fût homme, n'étoient pas si coupables. Mais ceux qui voïant ses actions toutes divines nient sa Divinité, en attribuant ses actions au Démon, comme les Pharisiens & les Ariens, commettent un crime si énorme, qu'ils ne doivent point espérer de pardon. Les premiers péchent contre le Fils de l'Homme, c'est à dire, contre l'humanité de JESUS-CHRIST, & les derniers contre l'Esprit, c'est à dire, contre sa Divinité. Voilà en peu de mots le sommaire de l'explication, que donne S. Athanase aux paroles de l'Evangile dont il s'agit. Je laisse à juger au Lecteur, s'il la trouvera plus probable que celle des Anciens.

S. Athanase.

Enfin l'on peut encore ajoûter à ces Traitez de S. Athanase sur l'Ecriture sainte, les fragmens qui se trouvent à la fin du second volume, & particuliérement celui qui est tiré du sixiéme Concile sur ces paroles de JESUS-CHRIST, *Mon ame est beaucoup troublée.*

Je ne fais ici aucun Extrait des Ouvrages que j'ai rejettez, comme n'étant point de S. Athanase, quoi qu'il y en ait quelques-uns qui puissent être utiles, pour ne point faire de confusion en mêlant la doctrine d'un autre Auteur avec celle de ce S. C'est pour-quoi sans m'arrêter à parler de ces Ouvrages, je passe à son caractére.

On ne peut pas mieux dépeindre son stile, que l'a fait le sçavant Photius au volume 140. „ de sa Bibliotheque. Le discours de S. Athanase, dit-il, est net, simple & naïf; & cependant il a beaucoup de force & de gravité. „ Il met les raisons dont il se sert, dans un jour „ merveilleux; il a une abondance & une facilité admirable. Il y a dans ses Ouvrages un „ fonds de Logique, je ne dis pas d'une Logique stérile, qui propose des raisonnemens & „ des syllogismes dénuez de tout ornement, & „ qui se sert des termes de la Dialectique, comme ont coûtume de faire les jeunes écôliers, „ qui veulent faire parade de leur esprit; mais „ d'une Logique semblable à celle des Philosophes anciens, qui proposent leurs idées & „ leurs raisons d'une maniére noble, & accompagnée des ornemens de l'éloquence. Il se „ sert aussi des témoignages de l'Ecriture sainte, „ & en tire des preuves convaincantes de ce „ qu'il avance: en un mot, ses livres suffisent „ seuls pour réfuter l'Arianisme; & qui dira „ que Saint Grégoire & Saint Basile ont puisé „ dans cette source les grands torrens de doctrine qu'ils ont emploïez contre cette erreur, ne „ s'éloignera point de la verité. Le même Photius dit encore en un autre endroit, parlant „ des Lettres & des Apologies de ce Pere, „ qu'elles sont écrites avec netteté, avec élégance & avec noblesse, & qu'il donne un „ tour persuasif & agréable à tout ce qu'il dit. Ce caractére paroît principalement dans son Apologetique à l'Empereur Constance, qui est un chef-d'œuvre en ce genre: jamais piéce n'a eu plus l'air de naïveté & de simplicité que celle-

le-là ; & jamais discours n'a été plus élégant, plus figuré, plus persuasif. C'est en quoi Saint Athanase excelle dans tous ses Ouvrages. Ils paroissent simples & naïfs ; & cependant, si on les considére de prés, on verra qu'ils sont composez avec un artifice merveilleux. Il garde par tout une justesse admirable dans son expression ; & il proportionne toûjours son stile au sujet qu'il traite, & aux personnes à qui il parle. Il s'insinuë adroitement dans l'esprit par la maniére de dire les choses, on entre dans ses raisons, & l'on se sent persuadé le plus souvent, sans s'appercevoir qu'il veut persuader. Quelque doux qu'il paroisse, il ne manque pas de véhémence : quand il attaque ses ennemis, il ne les épargne point ; au contraire il se sert des termes les plus forts & les plus énergiques qu'il peut trouver, pour les couvrir de confusion ; & pour les rendre odieux, il ne fait point de difficulté de les charger des injures qu'ils méritent, & de representer les crimes qu'ils commettent, avec les traits les plus vifs qu'il peut trouver. Il le fait pourtant d'une maniére, qui paroît plûtôt partir d'un zéle pour les veritez de la Religion, que d'une haine personnelle contr'eux. La conduite de ce Saint n'est pas moins admirable, que sa maniére d'écrire. Voici ce qu'en dit S. Basile, dans la lettre 48. qu'il lui écrit : » Qui pourroit-on trouver, lui dit-il, qui eût » plus de prudence que vous, qui vît plus clair » que vous dans les affaires de l'Eglise, & qui » eût plus de facilité d'executer ses desseins ? Y » a-t-il quelqu'un qui aît plus de charité & de » compassion pour ses freres ? N'êtes-vous pas » l'Evêque du monde le plus en veneration à tous » ceux d'Occident ? Et dans la Lettre suivante : » Plus les malheurs de l'Eglise s'augmentent, lui » dit-il, plus nous sommes obligez d'avoir re- » cours à vous ; nous n'esperons aucune consola- » tion dans nos maux que par vôtre moïen, puis- » que vous pouvez beaucoup, & par vos prie- » res qui sont tres-efficaces, & par la penetration » de vôtre esprit, qui vous fait connoître tout » d'un coup ce qu'il y a de plus avantageux à » l'Eglise. Et encore dans un autre Lettre : En » regardant nos maux, & l'état où nous som- » mes, nous desesperons presque de nôtre salut ; » mais en jettant les yeux sur vous, nous pre- » nons courage, & nous vous considerons com- » me le Medecin, que Dieu nous donne dans » nos maux. Qui peut-être le Pilote dans la tem- » pête, si ce n'est celui qui a toute sa vie soûtenu » de pareilles persecutions pour la Foi ? Et certes on ne sçait lequel on doit le plus admirer dans Saint Athanase, ou cette constance & cette fermeté inébranlable qu'il a toûjours témoignée, ou la prudence avec laquelle il s'est conduit dans toutes ses persecutions. Je ne dis rien de son humilité, de sa charité, de sa vigilance pastorale & de ses autres vertus, parce qu'elles ne concernent point directement le dessein que je me suis proposé dans ce Livre-ci.

S. Athanase.

Sa doctrine est tres-pure, & non seulement ses sentimens sont tres-orthodoxes, mais aussi ses expressions sont tres-justes & tres-exactes. Il prouve l'existence d'un Dieu, la creation du monde, & la Providence, dans ses Livres contre les Gentils. Il établit la Trinité des trois Personnes divines, & l'unité de nature & de substance, presque dans tous ses Ouvrages ; mais il explique ce mystere avec beaucoup de simplicité : il ne veut point qu'on s'amuse à disputer sur des termes, ni à trop approfondir cette matiere. Il avouë qu'on ne peut la comprendre, & il ne veut point qu'on emploïe les raisonnemens humains pour prouver ou pour expliquer le mystere de la Trinité, & la generation du Verbe. Enfin il évite autant qu'il peut, d'entrer dans ces questions subtiles, qui ont depuis exercé inutilement l'esprit de tant de Theologiens Scôlastiques. Il parle admirablement de la chûte du premier homme, des peines du peché, de la necessité, & des effets de l'Incarnation du Fils de Dieu. Il explique ce mystere d'une maniere qui combat également toutes les erreurs des Heretiques sur cette matiere. Car il enseigne contre les Paulianistes, que le Verbe s'est uni à l'humanité ; contre les Valentiniens, qu'il a pris un corps semblable au nôtre dans le ventre d'une Vierge ; contre les Ariens & les Apollinaristes, qu'il a pris une ame & un esprit ; contre les Nestoriens, que la Divinité est unie dans une même personne avec l'humanité, de sorte que la Vierge peut être appellée mere de Dieu ; contre les Eutychiens, que les deux natures subsistent dans une même personne avec leurs proprietez, sans confusion, sans mélange, sans changement. Il a crû l'ame spirituelle & immortelle ; il ne fait point de difficulté d'assûrer comme une chose certaine, que les Saints sont heureux & avec Jesus-Christ. Il parle de l'efficacité du Baptême, il rejette celui des Heretiques. Il reconnoît non seulement dans son Apologie, mais aussi dans le Traité de la Foi cité par Theodoret ; il reconnoît, dis-je, en ces endroits, que l'Eucharistie est le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Il louë la virginité, & la prefere au mariage, quoi-qu'il ne le croïe pas défendu. Il condamne l'erreur des Novatiens ; il reconnoît l'Ecriture sainte pour la regle de la Foi, & y joint la tradition, & l'autorité des Saints Peres. Il remarque que la Foi est toûjours la même, qu'elle

S. Athanase.

qu'elle ne change point, & que les Conciles ne font que declarer qu'elle est la doctrine de l'Eglise. Il donne beaucoup au libre-arbitre; il avouë toutefois que depuis le peché d'Adam, l'homme est enclin au mal, & attaché aux choses sensibles. Il enseigne que l'ame de JESUS-CHRIST, sans cesser d'être unie à sa Divinité, est descenduë aux Enfers, pour en tirer les ames des Justes, & même celles de ceux qui avoient bien vécu sous la Loi de nature, qui étoient dans la tristesse, en attendant leur délivrance. Pour ce qui regarde la discipline de son tems, on peut remarquer dans ses Ouvrages, qu'on donnoit en ce tems-là la Communion sous les deux especes aux Laïques; que les Prêtres seuls consacroient; qu'on offroit l'Eucharistie sur un autel de bois; qu'on cachoit les mysteres aux Catechumenes & aux Païens; que les Fideles s'assembloient dans les Eglises, où ils étoient long-tems en prieres; qu'il y avoit pour lors quantité de Moines, qui étoient soûmis à leur Evêque comme à leur Pere, & qu'on en faisoit quelques-uns Evêques. Qu'il y avoit aussi des Filles, qui gardoient religieusement la virginité; qu'elles n'étoient point enfermées, mais assistoient aux divins mysteres dans l'Eglise; qu'il y avoit des Prêtres, & des Evêques mariez, quoi qu'en petit nombre; que les eunuques ne devoient point être ordonnez; qu'on condamnoit la translation des Evêques; que le Peuple & le Clergé les choisissoit, & que d'autres Evêques les ordonnoient; qu'il faloit choisir des gens du lieu plûtôt que des étrangers; qu'on avoit du respect pour les Eglises & pour les vases sacrez; qu'on dedioit les Eglises avec des ceremonies, & qu'il n'étoit pas permis d'y celebrer les divins Mysteres avant leur dedicace, sans quelque espece de necessité; qu'il y avoit des Baptisteres dans les Eglises, & que l'Evêque y avoit une chaire plus élevée, appellée Thrône Episcopal; que l'on gardoit dans le Baptistere de l'huile, du vin, & des pains pour l'offrande; qu'il y avoit des Cimetieres où l'on s'assembloit en cas de necessité; qu'il y avoit des Eglises gouvernées par des Prêtres, qui y tenoient les assemblées du Peuple; que les Evêques faisoient leurs visites dans leurs Dioceses; que l'Eglise de Rome étoit considerée comme la premiere; que celle d'Alexandrie avoit beaucoup d'autorité sur toute l'Egypte; qu'on faisoit le signe de la Croix, & qu'on croïoit qu'il faisoit fuïr les Demons; qu'on ne recevoit point les offrandes des impies, mais celles des justes; qu'il n'étoit pas permis à un Evêque de quitter son Eglise; qu'on jeûnoit le Carême; qu'on celebroit la Fête de Pâque avec grande solemnité; qu'on faisoit les Prieres de l'Eglise, & qu'on lisoit l'Evangile en langue vulgaire, & entenduë du Peuple. Je ne m'arrête point à rapporter les principes de Morale qui se trouvent dans ses Ouvrages, parce qu'il y en a peu, & que ceux qui s'y rencontrent, si vous en exceptez ce qui regarde la fuite de la persecution, & de l'Episcopat, & la défense de la verité, n'y sont pas traitez dans toute leur étenduë.

S. Athanase.

Les premieres editions des Oeuvres de S. Athanase sont fort imparfaites, & les dernieres sont confuses. La plus ancienne que j'aïe trouvée, est une edition Latine de quelques Ouvrages, qu'un nommé Barnabé Celsanus fit imprimer à Vizence l'an 1482. & qu'il dedia à Pierre Brutus Evêque. Elle porte le titre de Traité de S. Athanase contre les Heretiques, & elle contient les quatre Traitez contre les Ariens, celui de l'union de la nature humaine, avec la Dispute contre Arius, qui fut encore imprimée en 1500.

Cette edition fut suivie de celle de Paris de l'an 1520. qui contient une bonne partie des Ouvrages de S. Athanase en Latin, traduits par differens Auteurs, avec les Commentaires de Theophylacte sur les Pseaumes, qui avoient été donnez au Public sous le nom de S. Athanase, par Christophle Personne, qui les avoit fait imprimer à Rome l'an 1477. & par Rheuchlin à Tubinge l'an 1515.

Ces Oeuvres furent réimprimées à Francfort en 1522. chez Knoboulch, & à Bâle chez Froben en 1527. En 1532. Eustache Cornecef Imprimeur à Cologne, les fit imprimer sans le Commentaire de Theophylacte sur les Pseaumes, & elles furent encore imprimées la même année à Lyon chez les Treschels.

Aprés ceux-ci, Episcopius & Froben entreprirent une nouvelle edition des Oeuvres de ce Pere. Ils furent aidez par Nannius Professeur de Louvain, qui fit une nouvelle version de la plûpart des Oeuvres qui portent le nom de S. Athanase, & revit le Grec sur trois Manuscrits. Ils la diviserent en quatre Tomes, & mirent dans le dernier quelques Ouvrages attribuez à S. Athanase, qui n'avoient point été traduits par Nannius. Cette edition fut achevée à Bâle l'an 1558. & réimprimée en 1664.

Nivelle y ajoûta un cinquiéme Tome, composé de la Vie de S. Antoine, des cinq Dialogues de la Trinité donnez par Bese à Bâle en 1570. & de la Lettre à Ammon. Il y en a deux editions de cette sorte à Paris l'an 1572. & l'an 1581.

Jusqu'ici l'on n'avoit point donné le texte Grec des Ouvrages de S. Athanase. Commelin celebre Imprimeur à Heidelberg entreprit cet Ouvrage;

S. Athanase.

vrage: il en vint heureusement à bout l'an 1600. & donna cette année-là en Grec & en Latin, *è regione*, tous les Ouvrages de S. Athanase en deux volumes, dont le premier contient ceux qui ont été traduits par Nannius, & le second tous les autres Ouvrages qu'il avoit pû trouver. Le texte Grec est revû sur plusieurs MSS. & imprimé tres-correctement. Il avoit aussi eu soin de mettre à la fin, de differentes leçons recueilles par Keremanus; mais elles ne se trouvent que dans quelques exemplaires. Cette edidition, quoi-que fort ample, est fort confuse. Les Ouvrages y sont sans aucun ordre, sans aucune remarque, & la version en est souvent tres-fautive.

Elle a été depuis peu corrigée par Fronton du Duc, & imprimée à Paris sans le Grec en 1612. mais il y a encore laissé plusieurs fautes.

Enfin l'an 1627. les Libraires de Paris firent une nouvelle edition Grecque & Latine des Oeuvres de S. Athanase; ils ont suivi celle de Commelin pour le Grec, & celle de 1612. pour le Latin; & quoi-qu'ils disent dans leur Avertissement, qu'ils ont fait revoir exactement le texte Grec sur les MSS. de la Bibliotheque du Roi, & qu'il a été corrigé en une infinité d'endroits, ils y ont encore laissé un bon nombre de fautes. Ils ont ajoûté dans cette edition le Grec de la Vie de S. Antoine, qui avoit été donné par Hœschelius en 1611. une Homelie sur la Pâque donnée par Plantin à Anvers en 1508. les Homelies d'Holstenius, & quelques autres Fragmens. Mais ils n'ont ni changé l'ordre des Livres, ni distingué les veritables Ouvrages des supposez.

Ce que nous venons de dire, fait assez voir la necessité qu'il y auroit, que quelque habile homme, ou plûtôt quelque Communauté Religieuse, entreprît de donner une nouvelle edition des Oeuvres de S. Athanase. Pour la rendre parfaite, il faudroit revoir exactement le texte Grec sur les Manuscrits, faire une version de tous les Ouvrages, distinguer les vrais des supposez, & faire un volume separé de ceux-ci, diviser les premiers, comme nous avons fait, en quatre parties. La premiere comprendroit les Historiques; la seconde les Dogmatiques; la troisiéme, les Moraux, & la derniere ceux qui sont sur l'Ecriture. Dans les Historiques, il faudroit observer l'ordre & la suite de l'Histoire, dans les Dogmatiques, garder l'ordre des matieres; & dans ceux qui sont sur l'Ecriture, mettre les plus generaux les premiers, suivant à peu prés l'ordre que nous avons observé, quand nous en avons fait l'Abregé. Pour les supposez, il seroit bon de les distinguer en trois classes. La premiere contiendroit ceux qui sont d'Auteurs anciens inconnus; la seconde ceux des Auteurs nouveaux; & la troisiéme ceux dont on sçait les Auteurs: si l'on n'aimoit mieux passer ces derniers, & renvoïer le Lecteur aux Livres où ils sont imprimez.

S. Athanase.

a *D'Alexandrie.*] Il étoit Clerc de cette Eglise, & les Clercs étoient ordinairement du lieu où ils faisoient les fonctions de leur Clericature; mais outre cette conjecture, on prouve encore qu'il étoit Originaire d'Alexandrie par la Lettre de Constance, qui le rappellant de son exil, dit qu'il le veut rétablir dans sa patrie, &c. Apol. 2. p. 769. & 770. & il prend lui-même sa patrie & son Eglise pour la même chose. *Orat 1. contr. Ar.*

b *de ses parens.*] L'Auteur Grec de sa Vie, qui est tres-nouveau, dit qu'ils étoient tres-nobles & de grande pieté; mais il ne nous en marque point le nom, & ne cite aucun Auteur pour garant de ce qu'il avance sans fondement. Sa Tante étoit Catholique, elle mourut durant la tyrannie de Gregoire. *Epist. ad Solit.* p. 817. On voit dans une Lettre Latine de ce Saint, rapportée à la fin des OEuvres de Lucifer, que pendant sa persecution il n'avoit point eu la liberté de voir ses parens; ce qu'on pourroit entendre de son pere & de sa mere, suivant la signification propre du mot Latin.

c *Mais qu'il l'a appris de ses Peres.*] Dans sa Lettre aux Solitaires p. 853. *J'ai entendu dire à mes peres, que la persecution s'étant élevée sous Maximien grand-pere de Constance.*

d *Plûtôt pour une fable que pour une verité.*] 1. Cette histoire d'enfans baptizez par S. Athanase ne s'accorde point avec la discipline de l'Eglise d'Alexandrie sur le sujet de la re baptization; & il est inouï qu'on ait approuvé, ou qu'on puisse approuver un Baptême de cette nature, comme on suppose qu'Alexandre d'Alexandrie l'a fait. 2. Elle ne s'accorde point avec l'âge de Saint Athanase. Car Alexandre n'a été ordonné Evêque d'Alexandrie, suivant le témoignage de Saint Jerôme, que l'an 321. & Saint Athanase aïant été ordonné Evêque en 326. n'étoit pas dans cet intervalle en un âge où il pût jouër à ces petits jeux. Et quand on supposeroit, contre l'autorité de Saint Jerôme, qu'Alexandre auroit été ordonné en 315. cela n'ôteroit pas la difficulté. Car l'on ne peut pas dire que Saint Athanase ait joüé à ce jeu aïant plus de dix ou douze ans; d'où il s'ensuivroit qu'il auroit été ordonné Evêque à 25. ou 27. ans, ce qui n'est pas fort probable.

e *Au commencement de l'année 326.*] Alexandre mourut cinq mois aprés le Concile, & Saint Athanase lui succeda immediatement. Saint Epiphane rapporte dans les Heresies 68. & 69. qu'Achillas fut élû par les Catholiques aprés la mort d'Alexandre; & & Theonas par les Melitiens, & qu'Athanase fut ordonné trois mois aprés: mais toute cette histoire est fabuleuse, parce qu'Achillas étoit Evêque d'Alexandrie avant Alexandre, & tous les Historiens sont

S. Athanase. sont témoins que Saint Athanase a succedé immediatement à Alexandre, & S. Athanase le dit assez nettement dans sa seconde Apologie.

f. *Ou plûtôt Melitiens.*] Leur Chef est appellé par tous les Anciens Μελίτιος, & jamais Μελίτιος.

g *Pour avoir sacrifié aux Idoles.*] S. Athanase est témoin que ce fut-là le sujet du Schisme de Melitius. Il est plus croïable là-dessus que S. Epiphane qui rapporte l'origine du Schisme d'une maniere fabuleuse, aïant été trompé sur les memoires de quelques Melitiens.

h *Un an & quelques mois en exil.*] Theodoret au Livre second ch. 1. dit qu'il y fut deux ans quatre mois, mais il se trompe: car il avoit été envoïé en exil à la fin de l'année 336. & il fut renvoïé le 15. Juin 337. avant que les fils de Constantin eussent pris le titre d'Empereurs.

i *Pour aller à Rome l'an 341.*] Baronius le fait partir en 339. & suppose qu'il y a été deux fois. Mais Monsieur de Valois a fort bien montré qu'il n'y a été qu'une seule fois, puisqu'il ne parle que d'un seul voïage. Quand il partit, il avoit seulement entendu parler de l'Ordination de Gregoire, & de la persecution qu'on se preparoit à lui faire souffrir à lui & à son Eglise: il le dit lui-même, μόνον ἀκούσας.

k *Jusqu'au mois de Janvier 342.*] C'est ainsi qu'il faut lire dans la Lettre de Jules, & non pas comme l'a crû Baronius.

l *Assemblez dans l'Eglise du Prêtre.*] C'est ainsi qu'il faut entendre ces paroles de Jules, συνελθόντες ἐπίσκοποι ἔνθα ὁ Βίτων πρεσβύτερος συνῆγεν, qu'on traduiroit mal par celles-ci: *Dans l'Eglise où le Prêtre Biton les assembloit.* Ce n'étoit pas les Evêques qu'il assembloit, mais le Peuple: phrase ordinaire, *colligere Populum*, tenir l'assemblée publique des Peuples dans l'Eglise. Dans Saint Irenée *qui præterquam quòd oportet colligunt*, est dit des Schismatiques qui font des Assemblées hors la veritable Eglise.

m *Vers la fin de l'an 341.*] Monsieur de Valois pretend que le Concile de Rome ne fut tenu qu'en 342. aprés le retour des Legats; mais Jules dit nettement, que les Evêques d'Italie s'étoient trouvez au jour marqué, & que les Legats avoient été retenus longtems aprés jusqu'au mois de Janvier de l'année 342.

n. *On ne prononça rien sur sa restitution.*] Jules & S. Athanase disent nettement qu'on ne fit que lui assûrer la Communion qu'on lui avoit accordée; ses ennemis ne se plaignent point d'autre chose.

o *Il leur écrivit une grande Lettre.*] M. de Valois pretend que cette Lettre fut écrite par le Concile; mais cela ne peut être: car les Legats du Pape étoient de retour, quand elle fut écrite, & ils furent retenus en Orient aprés le jour marqué pour le Concile comme nous avons dit. Il ne paroît point par cette Lettre, quoi qu'en dise M. de Valois, que les Legats étoient revenus, quand elle fut écrite. Au contraire, il est évident que le Concile fut tenu au jour marqué, & que les Legats étoient alors en Orient. Ainsi pour accorder celà, il faut dire que la Lettre fut écrite aprés le Concile, quoi-que par ordre du Concile qui avoit chargé Jules d'écrire sa decision, & de faire réponse à la premiere Lettre des Orientaux; & non pas à la seconde, qui n'étoit pas encore arrivée. S. Athanase.

p *se retira dans le desert.*] Sozomene & Ruffin disent qu'il se cacha dans une citerne: mais S. Athanase dit qu'il se retira dans le desert, & qu'il y demeura toûjours depuis.

q *A la ville d'Antioche où ils tinrent une espece de Synode.*] On a crû communement que ce Synode s'étoit tenu à Alexandrie: mais M. de Valois a fort bien remarqué, que le commencement de la Lettre fait voir qu'elle est écrite par des Evêques deputez des Provinces d'Egypte, qui étoient venus à Antioche, où l'Empereur étoit pour lors.

r *L'an 373. de* JESUS-CHRIST.] Proterius Evêque d'Alexandrie met la mort de S. Athanase en cette année dans sa Lettre à S. Leon, & S. Jerôme dit que Pierre d'Alexandrie fut élû cette même année. Ces Auteurs sont plus croïables que Socrate, Ruffin & S. Cyrille, qui la mettent l'an 371.

s *Le premier Ouvrage de S. Athanase, aprés ces deux Traitez, est son Apologetique.* (Il est composé aussitôt aprés sa retraite; il l'avoit fait pour le prononcer en presence de Constance; mais aïant appris les maux que cet Empereur avoit fait souffrir à ceux qui lui étoient favorables, il crût qu'il ne seroit pas seur pour lui de l'aborder. Ses deux Apologies & l'Epître aux Solitaires sont écrites depuis. Il y parle avec plus de vehemence & de liberté contre Constance, particulierement dans sa Lettre aux Solitaires.

t *Il écrivit aussi la même année deux Lettres.*) Je dis que ces deux Lettres ont été écrites peu de tems aprés l'inthronization de George. Je sçai bien que Baronius pretend que la premiere a été écrite long-tems auparavant, quand Gregoire s'empara de l'Eglise d'Alexandrie, & que la seconde n'a été écrite qu'en 361. mais cette opinion n'est pas soûtenable. Quant à la premiere, Baronius a été trompé par la version, où l'on trouve tantôt le nom de Gregoire, & tantôt celui de George: mais cette confusion n'est point dans le Grec, où l'on trouve toûjours le nom de George, quand il est parlé de celui qui venoit de s'emparer de l'Eglise d'Alexandrie. Mais ce qui ne souffre aucune réponse, c'est qu'il y est parlé de Gregoire comme d'un homme qui avoit été condamné il y avoit long-tems, & qui n'étoit plus. Voici l'endroit p. 948. *Car aprés que toutes les Eglises du monde ont anathematizé Gregoire, que les Ariens avoient autrefois* πρότερον, *fait Evêque, ces mêmes Ariens y ont encore presentement envoïé George.* Voilà Gregoire & George bien distinguez. Ajoûtez à cette autorité, que les circonstances racontées dans cette Lettre conviennent à l'inthronization de George, & non pas à celle de Gregoire. On peut alleguer pour l'opinion de Baronius: 1. Qu'il est dit dans cette Lettre, que ce fut Philagre Gouverneur d'Egypte, qui fit entrer celui dont il y est parlé. Or il est constant que ce fut Philagre qui amena Gregoire à Alexandrie. Mais pourquoi ne s'est-on pas pû servir de lui pour y conduire George? 2. On dit, qu'il est dit dans cette Lettre

S. Athanase.

Lettre, que celui qui fut envoïé à Alexandrie par les Ariens, avoit été ordonné par Eusebe. Or Eusebe étoit mort du tems de George. Mais il est aisé de répondre à cette difficulté, parce qu'il n'y a pas dans le Grec Εὐσέβιος, mais οἱ περὶ Εὐσέβιον, les Eusebiens, nom que S. Athanase donne ordinairement à ses persecuteurs. 4. Il semble que S. Athanase dise qu'il étoit à Alexandrie quand ce trouble arriva. Car il étoit constamment hors de cette ville, quand George y vint; puisqu'il en sortit avant Pâque, & que George ne s'empara des Eglises qu'en ce tems. *Reponse.* S. Athanase ne dit pas qu'il étoit à Alexandrie, quand George y arriva; mais seulement quand Philagre proposa un Edit contre lui. Enfin l'on objecte qu'il est dit vers la fin de cette Lettre, que l'on avoit voulu assembler un Concile à Rome l'année precedente. Or l'Eglise Romaine n'étoit pas, dit-on, en état d'en assembler l'an 356. Libere étant alors exilé. *Reponse.* Cette objection est facile à détruire: car Libere & les autres Evêques d'Italie avoient demandé l'assemblée d'un Concile plusieurs fois. 1. Par leurs Legats envoïez à Milan l'an 354. 2. l'an 355. avant que Libere sortît de Rome; & 3. quand il fut venu en Cour. S. Athanase pouvoit donc dire avec verité en 356. que ceux de Rome avoient demandé un Concile l'année d'auparavant. La Lettre aux Egyptiens est écrite avant que George arrivât à Alexandrie: car il est parlé de lui comme étant prêt d'y être envoïé, pag. 290. Il le dépeint comme un homme qui n'étoit pas encore connu aux Egyptiens. Il y parle de Cecrops comme d'un Evêque vivant. Or ce Cecrops fut enveloppé dans le tremblement de terre qui ruïna Nicomedie l'an 358. Il y est parlé avec éloge de Libere & d'Osius qui sont tombez en 357. Baronius objecte deux choses pour prouver qu'elle n'a été écrite qu'en 360. Premierement, parce qu'il y est dit qu'il y avoit 36. ans que les Ariens avoient été declarez Heretiques. Secondement, parce qu'il y est parlé d'une Formule de Foi qu'on vouloit faire signer. Or on ne lit point qu'il y en eût en ce tems. Pour répondre à la premiere objection, on peut dire, ou que le chiffre est corrompu, ou plûtôt qu'il faut conter les 36. ans du premier Synode tenu par Alexandre contre les Ariens. Il est plus aisé de répondre à la seconde, en disant qu'il se peut faire que les Evêques Ariens eussent fait une Formule de Foi dans le tems qu'ils envoïerent George, outre que S. Athanase dit seulement qu'il avoit oüi dire qu'ils en avoient fait une, & non pas qu'ils l'eussent faite. Quoi qu'il en soit, ce premier Traité contre les Ariens est une Lettre aux Evêques d'Egypte, qui n'a rien de commun avec le sujet & la matiere des quatre autres: l'Oraison qui la suit, commence comme un Discours nouveau, & S. Cyrille cite un passage du 3. Livre de S. Athanase de la Trinité, qui se trouve dans celle qui est appellée presentement la quatriéme, & Theodoret en cite un tiré de la seconde, qui est du troisiéme Traité.

u *Le Livre des Synodes a été fait en* 359.] Cela se prouve, parce qu'il n'acheve pas l'Histoire du Concile de Rimini, finissant à la nomination des premiers Deputez envoïez à l'Empereur, & à la fin il y ajoûte la Lettre de Constance, & la réponse genereuse des Evêques, qu'il avoit apprise depuis. Il parle toûjours du Concile comme d'une chose presente & avec éloge; il ne dit rien non plus de ce qui s'est passé à Constantinople aprés le Concile de Seleucie. Ce Livre est apparemment celui que S. Jerôme dit que S. Athanase avoit écrit contre Ursace & Valens, si l'on n'aime mieux dire que c'est l'Ouvrage joint à la Lettre aux Solitaires.

S. Athanase.

x *Aussi bien que celle adressée aux Afriquains.*] C'est aux Evêques de l'Afrique Occidentale, & non pas à ceux de la Libye Cyrenaïque, comme Baronius l'a crû, que ces Lettres sont écrites sous le Pontificat de Damase.

y *La Lettre à Epictete est encore écrite depuis ce temslà.*] Il marque dans cette Lettre, qu'Auxence & les autres Ariens avoient été anathematizez par les Conciles de France, d'Espagne & de Rome. Saint Cyrille dit qu'elle étoit corrompuë; mais celle que nous avons, est conforme à celle qui est rapportée par l'Empereur.

z *Les faire soupçonner de supposition.*] L'on a pourtant douté de la verité de quelques-uns des Ouvrages dont nous parlons en cet endroit; mais les conjectures qu'on a apportées, sont peu solides. On a douté des Lettres à Serapion; mais elles sont du stile de S. Athanase. Les deux qui sont dans le second volume, sont l'Abregé de la seconde du premier volume. L'exposition de la Foi qui est dans la p. 240. du premier volume, est citée par Facundus au Livre 11. chap. 6. Le Traité de l'union de la nature humaine, est cité par Theodoret dans son second, & dans son troisiéme Dialogue. Ainsi l'on ne peut pas nier qu'il ne soit de S. Athanase, d'autant plus qu'il est de son stile, quoi-que l'Auteur de la Vie de Saint Athanase dise le contraire. Le second Livre de l'Incarnation contre Apollinaire n'est point douteux. On revoque en doute le premier qui est plus obscur & moins methodique. Mais Leontius au Livre 2. contre Eutychés, cite le second sous le nom de second Traité de S. Athanase contre Apollinaire. La Lettre à Marcellinus sur l'interpretation des Pseaumes, peut bien être le Traité que S. Jerôme & Cassiodore appellent le Traité des Titres des Pseaumes, parce qu'il contient le sujet & l'argument de chaque Pseaume. L'Epitre à Serapion de la mort d'Arius est citée par les anciens Historiens. L'Homelie du Sabat & de la Circoncision n'est pas tout-à-fait du stile de S. Athanase; mais la difference est peu considerable. Quelques-uns ont douté du Traité sur ces paroles, *Quiconque aura prononcé un blasphéme contre le Saint Esprit.* Mais c'est à tort, car ce Traité est du stile de Saint Athanase; & on en prouve encore la verité, parce que Gobare dans Photius code 232. est témoin, que S. Athanase avoit cité plusieurs fois Theognoste qui ne se trouve cité que dans ce Livre, & dans le Traité du sentiment de Denis d'Alexandrie; & enfin parce que le Traité dont nous parlons, est cité dans le Concile

S. Athanase.

Concile de Latran, tenu sous Martin I. l'an 549. Je ne croi pas qu'on doive rejetter les Conferences de S. Athanase & des Ariens devant Jovien. Il est certain que S. Athanase vint trouver cet Empereur, & Philostorge dit que les Ariens le vinrent accuser devant lui. De plus, elles sont écrites tres-simplement, & paroissent fort anciennes. Scultet doute de la Lettre à Ammon, parce qu'elle prefere le celibat au mariage, pretendant que S. Athanase a enseigné le contraire dans la Lettre à Draconce; mais il se trompe. Le Fragment de la 39. Epître Festale doit être reçû comme indubitable, aprés le témoignage de S. Jerôme, qui dit que S. Athanase avoit écrit des Lettres, qui portoient ce nom. Je dis la même chose de l'Abregé de l'Ecriture sainte, qui est sur le même sujet que cette Epître Festale, & qui est dans les mêmes sentimens sur le sujet des Auteurs Canoniques. Quelques-uns doutent de ce dernier Traité. 1. Parce que l'Auteur appelle Lucien qui a été le Maître des Ariens, un saint Martyr. 2. Parce qu'il ne met point le Livre du Pasteur au nombre des Livres utiles, ce que S. Athanase fait dans la Lettre 39. & dans son Livre du Synode de Nicée. Mais il est aisé de répondre à ces conjectures. A la premiere, que S. Athanase n'a pas crû que Lucien eût été dans les sentimens qu'Arius a eu depuis, ou que sçachant qu'il étoit mort dans le sein de l'Eglise, il n'a pas crû le devoir condamner; ou enfin qu'il le cite comme on avoit coûtume de le citer communément. A la seconde, qu'il ne parle pas à la verité du Livre du Pasteur; mais qu'il ne le rejette pas non plus comme un méchant Livre: & par consequent qu'on ne peut établir là-dessus une conjecture solide.

aa *S. Athanase a toûjours pris ce nom pour signifier la nature plûtôt que la personne.*] Le Concile de Nicée semble avoir pris le mot d'*hypostase* en ce sens, quand il condamne ceux qui diroient que le Verbe est une autre hypostase ou substance. S. Athanase dit souvent dans sa cinquiéme Oraison, que le Pere & le Fils sont une seule hypostase, & dans sa Lettre aux Afriquains, que l'hypostase est la substance. Enfin, quoi-que le Synode d'Alexandrie ait été persuadé, que ce different ne regardoit point la Foi, toutefois il a plus approuvé l'opinion de ceux qui prenoient l'hypostase pour la nature.

bb *Le Livre de la Virginité.*] Ce Livre est d'un stile bas, il contient des preceptes sur la qualité des habits pueriles des Vierges: il y a des expressions indignes de S. Athanase, comme quand il appelle une Vierge la danseuse de JESUS-CHRIST. Theodoret au Livre 2. de son Hist. chap. 4. cite un passage du Livre de S. Athanase, adressé aux Vierges, qui ne se trouve point dans ce Traité; ce qui montre que celui-ci est different du veritable Traité de Saint Athanase.

cc *La Vie de S. Syncletique.*] Elle est citée comme de Saint Athanase par Nicephore Calliste, & il y a un MS. où elle porte son nom, mais dans un autre elle est attribuée à un Moine nommé Polycarpe; ce qui est bien plus vrai-semblable; car le stile est indigne de celui de S. Athanase; elle est pleine de comparaisons pueriles, qu'on y rencontre presque à chaque periode; ce qui convient mieux à un Moine qu'à S. Athanase.

S. Athanase.

dd *Celle de S. Antoine est plus autorisée.*] On allegue contre cette Vie, pour prouver qu'elle n'est point de S. Athanase, que ce Saint rapporte la mort de Balacius, d'une autre maniere qu'elle n'est rapportée dans cette Vie. Car Saint Athanase dit dans son Epître aux Solitaires, que la Lettre de S. Antoine étoit écrite à Gregoire qui la donna à Balacius; au lieu que dans la Vie de S. Antoine, il est dit que cette Lettre s'adressoit à Balacius. Secondement, il est rapporté dans la Vie de S. Antoine, que Balacius fut tué par le cheval de Nestorius Gouverneur d'Egypte qui l'accompagnoit; au lieu que S. Athanase dit, que ce fut le cheval sur lequel Balacius étoit assis, qui le mordit; mais ces differences sont de peu de consequence, & un même Auteur peut raconter differemment ces sortes de petites circonstances, soit faute de memoire, soit parce qu'il est plus éclairci en un tems qu'en un autre. La difference du stile qui se rencontre entre cette Lettre & les Ouvrages de S. Athanase, fait plus de peine. Mais il se peut faire qu'il ait proportionné son stile dans cette Vie & à la matiere, & à la capacité des Moines pour qui il l'écrivoit. Il est certain que les Anciens sont témoins, que S. Athanase avoit écrit la Vie de S. Antoine, & que tout ce qu'ils en rapportent se trouve conforme à ce qui est dit dans celle que nous en avons. Voïez S. Chrysost. *Homil.* 8. *in Matth.* S. Aug. dans ses Confessions. Palladius *Hist. Laus. c.* 8. Socrate *lib.* 1. *c.* 17. *& lib.* 4. *c.* 14. Ce qui me fait croire que c'est mal à propos qu'on la rejette.

ee *Le Symbole qui porte le nom de S. Athanase.*] Voici les raisons qui ont persuadé que ce Symbole n'est point de S. Athanase. 1. Parce qu'il a été inconnu jusqu'au sixiéme siecle. 2. Parce que S. Athanase n'a jamais voulu faire de Formule de Foi ni de Symbole, étant persuadé qu'il s'en faloit tenir à celle de Nicée. 3. Parce que ce Symbole rejette si nettement les erreurs des Nestoriens, des Eutychiens & des Monothelites, qu'il est aisé de voir qu'il a été composé depuis ces Heretiques, & même exprés pour rejetter leurs erreurs. 4. le stile & les termes font voir que cette Formule est d'un Auteur Latin, & non pas d'un Grec. 5. On ne sçauroit dire à quelle occasion, en quel tems, ni pourquoi S. Athanase auroit fait ce Symbole. Voïez Vossius dans son Livre des trois Symboles. 6. Il paroît par les termes, que c'est l'Ouvrage d'un Auteur Latin. 7. Il ne se trouve point dans les anciens MSS. de S. Athanase. Il a été fait depuis le Concile de Chalcedoine, comme les raisons que nous venons d'apporter, le prouvent clairement. Il est cité dans le Concile d'Autun de l'an 670. & on lit dans le Concile IV. de Tolede de l'an 633. des phrases qui semblent être tirées de ce Symbole. Il faut neanmoins avouër que ce dernier Concile ne dit pas qu'elles soient tirées du Symbole de S. Athanase, & qu'on n'est pas seur que ce Canon du

Concile

Concile d'Autun, où il est parlé de la Formule de foi de S. Athanase, soit aussi ancien que nous venons de le dire, n'aïant point été trouvé parmi les Canons du Concile d'Autun sous Leger ; mais dans une Collection de Canons tirée de la Bibliotheque de S. Benigne de Dijon. Hincmar, & Abbon qui vivoit vers le dixiéme siecle, Raoul, Haimon, Hugues & quelques autres Anciens François l'ont cité comme de S. Athanase. Des Grecs même comme Manuel Calec. *lib* 2. n'ont point fait difficulté de le lui attribuer. M. Pithou a écrit que c'étoit un François qui l'avoit composé, parce que les Auteurs François sont les premiers qui l'aïent cité formellement. Et il se peut faire que quelque François ait tiré cette Formule en partie du Concile de Tolede, & ait mis le nom de S. Athanase à la tête. Le Pere Quesnel pretend que cet Opuscule est de Vigile de Tapse. Et il faut avouër que ses conjectures ont assez de vrai-semblance. Car 1. cet Auteur a supposé plusieurs Ouvrages sous le nom des Peres, & particulierement sous le nom de S. Athanase. 2. Il attaquoit dans tous ses Ecrits les Nestoriens & les Eutychiens, & le Symbole attribué à S. Athanase est directement contre les erreurs de ces Heretiques. 3. Ce même Vigile a fait plusieurs Professions de Foi, sous le nom de S. Athanase. 4. La premiere partie du Symbole semble être une recapitulation des Chapitres du Livre de Vigile de Tapse contre Vurimamadus, & même dans le troisiéme, les trois premiers Chapitres contiennent ces propositions : *Deus Pater, Deus Filius, Deus Spiritus Sanctus. Dominus Pater, Dominus Filius, Dominus Spiritus Sanctus. Omnipotens Pater, omnipotens Filius, omnipotens Spiritus Sanctus*, qui sont mot pour mot dans le Symbole. Voilà les conjectures du P. Quesnel, ausquelles on peut s'arrêter, tant que l'on ne trouvera rien de plus certain. Quoi qu'il en soit, c'est l'Ouvrage d'un Latin qui a été depuis traduit en Grec ; c'est pourquoi le texte Grec se trouve different.

ff *La Dispute contre Arius.*] Il est visible qu'elle n'est point une Conference dans un Concile, mais seulement un Dialogue supposé par quelqu'un sous le nom de S. Athanase & d'un Arien, & non pas d'Arius : car le Catholique dit que son adversaire est un monstre sorti de la Secte d'Arius. L'Auteur de ce Dialogue est si ignorant, qu'il suppose que le Concile de Nicée s'est tenu en 310.

gg. *Les Lettres de Libere à S. Athanase, & de S. Athanase à Libere.*] Ces Lettres ne conviennent ni à Saint Athanase, ni à Libere. On fait écrire ce dernier à Saint Athanase, comme s'il étoit en doute de sa Catholicité ; il exige de lui qu'il anathematize Arius & Sabellius, afin, lui dit-il, que je puisse obeïr à vos commandemens. La Lettre de Libere, & la réponse de S. Athanase sont écrites comme des Confessions de Foi. Elles favorisent l'erreur de Nestorius. Le stile de ces deux Lettres est puérile & bas. La Lettre attribuée à Libere commence par un *Donc.*

hh *L'explication de ces paroles de J. C. Allez dans la bourgade qui est vis-à-vis d'ici, & vous y trouverez un poulain.*] Cette Homelie est un Fragment de quelque Commentaire sur l'Evangile. Il n'est point du stile de Saint Athanase. Il explique spirituellement tous les passages de l'Ecriture, & en tire des allegories qui ont plus de subtilité que de solidité. Cela est bien different du genie de S. Athanase, qui est grave & serieux, & qui entend presque tous les passages de l'Ecriture dans leur sens naturel. S. Athanase.

ii *L'homelie de la Passion de J. C.*] Elle n'est point non plus du stile de S. Athanase ; quoi-qu'elle soit un peu plus élevée que la precedente, elle n'approche point de la gravité du stile de ce Pere. On y raconte des choses ridicules de la peur de Jesus-Christ. On dit qu'il fit semblant de craindre la mort, de peur que le Diable ne se retirât ; que le demon l'aïant entendu crier *Heli Heli*, il eut la hardiesse de l'attaquer. Au contraire S. Athanase dans son quatriéme Discours contre les Ariens nie formellement que J. C. ait feint de la craindre, & il assûre que comme homme, il eut veritablement peur. L'Auteur de cette Homelie des-aprouve tous les sermens ; S. Athanase les approuve en plusieurs occasions.

kk *L'Homelie de la semence.*] Ou plûtôt de l'action des Disciples qui mangeoient le bled le jour du Sabat. Elle ne se trouve que dans un seul Manuscrit. Elle n'a rien de beau, & n'est point du stile de S. Athanase.

ll *Les sept Dialogues de la Trinité ne sont point de Saint Athanase.*] 1. L'Auteur y parle de l'addition faite par le Concile de Constantinople au Symbole de Nicée. *Annon & vos Fidei Nicænæ adjecistis ?* dit l'Heretique ; & le Catholique lui répond, *Sed non ipsi pugnantia.* 2. Il explique les six epithetes données au S. Esprit par le Concile. 3. Il y traite des questions subtiles sur la Trinité, qui n'étoient point encore nées du tems de S. Athanase. 4. Il attaque Eunomius & Macedonius, que S. Athanase n'a point attaquez en particulier. 5. L'Auteur du Dialogue reconnoît trois hypostases en J. C. 6. Le stile est tout different de celui de S. Athanase. On cite dans le Concile de Latran sous Martin I. *Secret.* 6. Trois témoignages de S. Athanase, & le troisiéme sous ce titre, *In Sermone Athanasii, qui per modum interrogationis & responsionis cum Apollinari fit.* Ce titre convient assez à ses Dialogues. Mais ce qui est rapporté en cet endroit, ne s'y trouve point.

mm *Le Pere Combefis les a restituez à Maxime.*] Dans le MS. Grec dont s'est servi Bese, il étoit remarqué à la marge, *Ce Dialogue n'est point de Saint Athanase, mais quelques-uns disent qu'il est de Maxime.* Deux autres Manuscrits de Rome & de Venise, & celui de Dufresne l'attribuent à Maxime. Gregoire Protosyncelle, Veccus, Acyndinus, Demetrius, & quelques autres Grecs nouveaux le citent tres-souvent sous le nom de Maxime, & rarement sous celui de Saint Athanase. Il paroît par le stile & par la suite des raisonnemens, que ces sept Dialogues sont du même Auteur ; & les autoritez que nous venons d'aleguer, font connoître qu'ils doivent être attribuez à Maxime.

S. Athanase.

nn *Le Pere Garnier n'a pour défendre son sentiment que des conjectures assez legeres.*] Il n'a point de Manuscrits, point de citation d'Anciens. Il dit seulement pour le prouver, que Theodoret avoit écrit contre les Ariens, les Eunomiens, les Macedoniens & les Apollinaristes, comme il en est témoin en plusieurs endroits de ses Ouvrages. 2. Que la doctrine, les expressions, & les raisons de cet Auteur se rapportent assez à celles de Theodoret; & qu'il nie comme lui que le S. Esprit procede du Fils. Ces conjectures sont legeres, quand on n'a point de Manuscrits pour soi: car il se peut faire que deux Auteurs qui ont écrit sur les mêmes principes, s'accordent à peu prés dans ces choses. Outre que la ressemblance de stile n'est pas si grande, que le P. Garnier le veut faire croire. Les preuves qu'il apporte pour prouver que ce Traité n'est point de Maxime, ne sont pas plus solides. Il dit que ce Livre est écrit avant le Symbole d'Ephese, parce qu'il n'y est point parlé des Nestoriens & des Eutychiens; que du tems de Maxime on ne traitoit plus la question *de genito & ingenito*; qu'il n'y a pas d'apparence que Maxime s'arrêtât à combattre les Anoméens sans attaquer les Eutychiens & les Monothelites. Il est aisé de détruire ces conjectures, en disant que Maxime s'est attaché dans ces Livres-là à combattre les anciennes Heresies, & qu'il a assez attaqué celles de son tems dans ses autres Ouvrages.

oo *Les questions à Antiochus, & celles qui les suivent, sont encore plus nouvelles.*] Dans les questions à Antiochus l'Auteur cite plusieurs Auteurs plus nouveaux que S. Athanase, comme S. Gregoire de Nysse dans la huitiéme, l'Auteur des Livres attribué à S. Denis, *ibid.* Saint Epiphane, question 3. & plusieurs autres en d'autres endroits. Elles ne sont point du stile de S. Athanase, celui qui en est Auteur, est en plusieurs endroits d'avis contraire à ce Pere. Enfin, du tems de Saint Athanase on ne souffroit point ces sortes de questions, qui sont plus curieuses qu'utiles. Les questions qui suivent, de l'explication de quelques doutes sur des endroits de l'Ecriture Sainte, & les autres questions anonymes, sont du même Auteur que les precedentes, ce sont des recüeils de passages tirez de S. Chrysostome, de Saint Cyrille d'Alexandrie, de Saint Gregoire de Nysse, de Saint Climaque, de Saint Maxime, qui y sont rapportez quelque-fois sous leur nom. L'Auteur de ces questions appelle *les Occidentaux*, du nom de *Francs*, & dit que les Romains sont une nation de Francs, ἔθνη τῶν Ῥωμαίων ἤγουν τῶν Φράγγων τὸ γένος. Ce qui fait voir qu'elles ont été composées par les nouveaux Grecs, depuis que l'Empire d'Occident avoit été aux François. Les nouveaux Grecs ont fait quantité de ces sortes de recüeils, qu'ils ont mis sous le nom des Peres anciens & celebres.

pp *La Lettre à Eupsychius.*] Theodoret & le Concile de Chalcedoine citent une Lettre d'Atticus de Constantinople successeur de S. Chrysostome, adressée à Eupsychius. Saint Athanase fait mention d'un Eupsychius Evêque de Cappadoce, *Orat.* 1. *contr. Ar.* mais le sixiéme Concile dit que cet Eupsychius dont il parle, étoit Prêtre de Cesarée.

St Athanase.

qq *Les onze Livres & la Conference d'Arius & de Saint Athanase sont de Vigile de Tapse.*] Il y a long-tems qu'on avoit remarqué que ces Ouvrages étoient d'un Auteur Latin qui avoit écrit longtems aprés Saint Athanase. Le Pere Sirmond a le premier découvert qu'ils étoient de Vigile de Tapse; il l'a remarqué dans ses Notes sur le Theodulphe d'Orleans, où il dit que ces deux Ouvrages se sont trouvez dans un ancien Manuscrit, avec les Livres de cet Evêque d'Afrique contre Nestorius & contre Eutychés, dans lesquels il témoigne lui-même qu'il a composé ces Dialogues sous le nom de Saint Athanase.

rr *La Lettre des Evêques d'Egypte aux Papes Marc & Felix.*] 1. L'Auteur de cette Lettre se sert des termes de l'Epître à Felix. 2. L'Auteur de cette Lettre met la persecution contre Saint Athanase arrivée en 355. sous Libere, dix-neuf ans aprés la mort du Pape Marc. 3. Cette Lettre est composée de passages d'Auteurs, qui ont vêcu depuis Saint Athanase, comme de Saint Leon, d'Atticus, de Saint Cyrille, de Saint Celestin, &c. 4. Il dit qu'il y avoit quatre-vingt Canons du Concile de Nicée, quarante Grecs & quarante Latins; ce qui est une fausseté manifeste. 5. Il ajoûte qu'on les avoit reduits à septante, afin qu'il y eût autant de Canons que de Disciples de JESUS-CHRIST & de langues dans le monde; c'est une haute impertinence. 6. Le stile est bien different de celui de Saint Athanase & d'un Auteur Latin. 7. En 336. qu'on suppose que cette Lettre est écrite, Saint Athanase étoit en Gaule, & par consequent il ne pouvoit pas écrire d'Alexandrie. Enfin la Lettre est datée du premier Decembre, & Marc étoit mort cette même année au commencement de Novembre. Les mêmes raisons font voir que la réponse n'est point de Marc, elle est datée d'environ un mois aprés sa mort. La Lettre écrite à Felix n'a pas moins de marques de fausseté. 1. Jamais Saint Athanase n'a communiqué avec ce faux Pape. 2. Elle n'est point du stile de S. Athanase, mais d'un Auteur Latin. 3. Elle est composée des passages de S. Innocent, de Celestin, du Concile Romain & d'Hadrien. 4. Dans le tems que Felix fut élû, S. Athanase étoit caché, & ne pouvoit pas assembler un Synode. La réponse de Felix est composée de passages des Lettres Decretales supposées par Isidore, & de témoignages des Peres, & la date des Consuls se trouve fausse.

ss *La narration de la Passion de l'Image de J. C. dans la ville de Beryte*] Sigebert dans sa Chronique rapporte cette Histoire à l'an 765. ainsi le Traité qu'il a rapporté, ne peut pas être de S. Athanase. Voici le Sommaire de cette narration: je laisse au Lecteur à juger si elle est fabuleuse ou non. On dit qu'un Chrêtien aïant vis-à-vis de son lit une Image de J. C. qui étoit de sa grandeur naturelle, étant délogé, l'oublia dans le logis où il étoit, quoi qu'il sçût que J. C. l'avoit donnée à Nicodeme qui l'avoit laissée à Gamaliel, & que

que de Gamaliel, elle fut passée à Saint Jaques, de S. Jaques à Simeon, & de lui à Zachée, & ainsi de suite jusqu'à la ruïne de Jerusalem; qu'un Juif aïant loüé la maison où étoit cette Image, fut quelque tems sans l'appercevoir; mais qu'aïant convié quelques-uns de ses amis à manger chez lui, on la découvrit, & qu'ensuite tous les Juifs s'assemblerent pour la frapper; & qu'un d'eux l'aïant percée avec une lance, il en sortit du sang & de l'eau, qui firent quantité de miracles. Le titre de cette histoire porte qu'elle est arrivée sous Constantin & Irene. Elle est rapportée dans le second Concile de Nicée, & on dit qu'elle fit pleurer les Peres de ce Concile.



JACQUES DE NISIBE.

Jaques de Nisibe.

SAINT Jacques natif de Nisibe, ville de Mesopotamie, qui étoit anciennement limitrophe de l'Empire des Perses & des Romains, aïant mené une vie fort austere dans la solitude, & étant devenu celebre par sa confession sous Maximin, & par le grand nombre de miracles qu'il faisoit, fut élû Evêque de la ville dont il étoit. Il ne quitta point pour cela sa maniere de vivre, il ne fit pas moins de miracles qu'auparavant, & l'on dit même qu'il ressuscita des morts. Il assista au Concile de Nicée, où il condamna l'Heresie d'Arius. Theodoret rapporte que s'étant trouvé à Constantinople dans le tems qu'on vouloit obliger Alexandre Evêque de cette Eglise de recevoir Arius, il conseilla aux Catholiques d'avoir recours à Dieu par le jeûne & par la priere, & de le prier tous ensemble pendant sept jours, de leur accorder ce qui leur étoit le plus avantageux. Les Perses étant venus vers l'an 338. assieger la ville de Nisibe, S. Jacques fit en cette occasion le devoir de Gouverneur & d'Evêque: car non seulement il fit de ferventes prieres pour son peuple; mais aussi il l'encouragea par ses exhortations à rebâtir un mur à la place de celui que les assiegeans avoient abbattu; il monta lui-même sur les murailles de la ville, & il parut miraculeusement vêtu de pourpre comme s'il eût été l'Empereur. Enfin l'on dit qu'à sa priere, Dieu fit pleuvoir une multitude infinie de moucherons, qui incommoderent si fort les assiegeans, qu'ils les obligerent de se retirer en desordre. Cette histoire est rapportée non seulement par Theodoret qui a fait la Vie de ce Saint, dans son Ouvrage intitulé Philothée, & qui parle encore de cette circonstance dans son Histoire au chap. 30. du Livre 2. mais aussi par Philostorge, qu'on ne peut pas souçonner d'avoir favorisé Jacques de Nisibe.

Jaques de Nisibe.

Saint Athanase parle de ce Saint comme d'un Evêque qui avoit écrit pour l'Eglise. Si Saint Jerôme ne l'a point mis au nombre des Auteurs Ecclesiastiques, c'est, comme il a été remarqué par Gennade, parce que ce Pere ne sçavoit pas la Langue Syriaque, n'aïant lû les Auteurs Syriens, dont il parle, que dans leur version: ainsi il ne faut pas s'étonner de ce qu'il ne fait point mention des Ouvres de S. Jacques de Nisibe, puisqu'elles n'étoient point traduites en Grec. Gennade en a fait le Catalogue: il dit que l'Ouvrage de cét Auteur contenoit vingt-six Livres, mais il n'en nomme que vingt-trois. Le premier est de la Foi: le second est contre toutes les Heresies: le troisiéme est de la Charité en general: le quatriéme de la Charité envers le prochain: le cinquiéme du Jeûne: le sixiéme de l'Oraison: le septiéme de la Resurrection: le huitiéme de la Vie aprés la mort: le neuviéme de l'Humilité: le dixiéme de la Patience: l'onziéme de la Penitence: le douziéme de la Satisfaction: le treiziéme de la Virginité: le quatorziéme de la Vie de l'ame: le quinziéme de la Circoncision: le seiziéme de la Benediction du grain de raisin, qui est cause que la grappe est conservée, dont il est parlé dans le Prophete Isaïe cap. 65. le dix-septiéme de JESUS-CHRIST, pour prouver qu'il est le Fils de Dieu, & Consubstantiel à son Pere: le dix-huitiéme de la Chasteté: le dix-neuviéme contre les Gentils: le vingtiéme de la Construction du Tabernacle: le vingt-uniéme de la Conversion des Gentils: le vingt-deuxiéme du Regne des Perses: le vingt-troisiéme de la Persecution des Chrétiens. Gennade dit encore que ce Pere avoit fait une Chronique moins recherchée que celle des Grecs, mais plus hardie, parce que s'étant servi des paroles de l'Ecriture, il fermoit la bouche à ceux qui revoquent en doute l'avenement de JESUS-CHRIST, fondez sur de vaines » conjectures. Ce saint Homme, poursuit » Gennade, mourut sous Constance, & fut » enseveli suivant l'ordre de Constantin dans la » ville de Nisibe, pour en être comme le défen- » seur aprés sa mort: mais quelque tems aprés, » Julien étant entré dans cette ville, soit qu'il » ne pût souffrir la gloire de ce Saint, soit qu'il » voulût faire injure à la memoire de Constan- » stin; il commanda qu'on mît hors de la ville » les Reliques de ce sacré Corps, de sorte que

 » peu

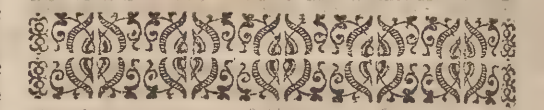
» peu de mois aprés l'Empereur Jovien fut obli-
» gé pour sauver l'Empire, de la donner aux
» Perses, sous la domination desquels elle est
» encore à present.



MARCEL D'ANCYRE.

Marcel d'Ancyre.

MARCEL Evêque d'Ancyre assista au Concile de Nicée, où il défendit la Foi, & combattit les Ariens, comme le Pape Jules l'assûre sur le rapport du Pape S. Sylvestre. Depuis le Concile il écrivit un Livre contre Astere & contre les autres Evêques du parti d'Arius, intitulé de la Soûmission de JESUS CHRIST, dans lequel il avança quantité de propositions favorables à l'erreur des Sabelliens. Les Eusebiens l'accuserent aussi-tôt de cette Heresie, & l'on dit qu'il promit au Concile de Jerusalem de brûler son Livre; mais qu'aïant refusé de le faire, quand il fut à Constantinople, il fut condamné & déposé dans le Concile tenu par les Eusebiens dans cette ville l'an 336. Il y a apparence qu'il fut rétabli dans son Siége aprés la mort de Constantin; mais il en fut chassé dans le même tems que St. Athanase le fut d'Alexandrie, & fut obligé de se refugier en Occident, où il fut absous dans les Conciles de Rome & de Sardique. Socrate & Sozomene disent qu'aprés ce dernier Concile, il fut rétabli dans son Evêché aussi-bien que S. Athanase, mais qu'il ne pût y vivre en repos, parce que Basile qui avoit été ordonné en sa place dés l'an 336. étoit en possession de son Siege; l'on ne sçait point ce qu'il devint. Saint Hilaire & Sulpice Severe, nous assûrent, que S. Athanase aïant découvert, qu'il favorisoit l'erreur de Photin, le priva de sa Communion, & que cét Evêque se voïant condamné par son jugement, s'abstint lui-même de l'entrée de l'Eglise. Mais cette narration n'est pas fidele: car S. Athanase a toûjours parlé de lui dans ses Ecrits comme d'un Evêque Catholique, & nous apprenons par les Lettres que S. Basile a écrites à S. Athanase peu de tems avant sa mort, que ce pere étoit toûjours demeuré dans sa Communion. S. Jerôme met Marcel d'Ancyre au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques, & dit qu'il avoit composé plusieurs volumes sur differens sujets, mais principalement contre les Ariens. Il ne nous reste de ces Ouvrages que quelques Fragmens rapportez par Eusebe dans les Livres qu'il a écrits contre cét Auteur. Ces passages sont fort embroüillez, & favorisent l'erreur des Sabelliens. Quelques-uns ont accusé Eusebe d'avoir pris affirmativement ce que Marcel disoit par maniere de doute & d'objection. Mais le contraire paroît assez dans le Livre d'Eusebe; & il est visibile que dans la plûpart des témoignages qu'il rapporte, Marcel d'Ancyre propose son vrai sentiment, qu'il est tres-difficile d'expliquer dans un sens Catholique. Il paroît par ces Fragmens, que Marcel étoit un grand parleur, qu'il avoit peu de genie, peu de science, peu d'eloquence, & qu'il manquoit tout-à-fait de bon sens. Saint Epiphane dans l'Heresie 72. rapporte encore une Lettre de Marcel d'Ancyre. *Marcel d'Ancyre.*



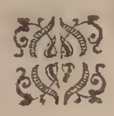
OSIUS.

OSIUS Evêque de Cordouë ville d'Espagne, confessa genereusement la Foi de JESUS-CHRIST dans la persecution de l'Empereur Diocletien. Les Donatistes ont avancé, qu'il avoit été condamné pour ses crimes par les Evêques d'Espagne, & qu'ensuite il avoit été absous par ceux de France. Mais c'est une calomnie insigne, dont ils n'avoient aucune preuve, & qui est assez confonduë par la grande reputation qu'Osius a euë pendant toute sa vie, sans que ses ennemis lui aïent jamais rien reproché de semblable. Son nom se trouve parmi les noms des Evêques qui ont souscrit aux Canons qu'on croît être d'un Concile d'Elvire. Il fut connu de Constantin, lorsque cét Empereur étoit en Occident, il le suivit en Orient, & il étoit si fort consideré de lui, qu'il le choisit pour l'envoïer en Egypte, pour y appaiser les contestations nées à l'occasion de l'Heresie d'Arius, & de la celebration de la Pâque. Il y assembla un Concile, auquel les Egyptiens n'ont point fait de difficulté de donner le nom d'œcumenique, & il fit tous ses efforts pour réünir Arius avec son Evêque Alexandre, & pour rétablir la paix; mais ce fut inutilement, & il falut avoir recours à un plus puissant remede, qui fut le Concile General de Nicée. On y defera la Presidence à Osius, soit à cause de ses insignes vertus & de ses rares qualitez, soit à cause qu'il avoit déja une entiere connoissance de ce qui se devoit

traiter

traiter dans le Concile. Il presida encore au Concile de Sardique, & défendit long-tems constamment la Foi du Concile de Nicée, & l'innocence de S. Athanase sous l'Empire de Constance. Cét Empereur eut beau le solliciter par promesses & par menaces; il lui répondit & lui écrivit avec une fermeté inébranlable: mais enfin vaincu par les maux qu'on lui fit souffrir dans l'exil, non seulement il communiqua l'an 357. avec Ursace & Valens, comme S. Athanase l'avouë, mais il souscrivit aussi à la seconde Formule de Sirmich qui est Arienne, comme S. Hilaire & Rhebadius Auteurs contemporains le témoignent nettement. Il est vrai que S. Athanase qui tâche d'excuser la faute de son ami autant qu'il peut, dit, qu'il ne souscrivit point à sa condamnation, & qu'en mourant il protesta par son testament contre ce qu'il avoit fait, & condamna formellement l'Heresie d'Arius. Les deux Auteurs que nous avons citez, n'en parlent pas ainsi. Au contraire, S. Hilaire dit, que sa souscription avoit fait connoître ce qu'il avoit été auparavant, c'est-à-dire, un hypocrite, qui n'avoit point d'autre Religion que celle de la Cour. Mais il vaut mieux épargner sa memoire avec S. Athanase, que de la noircir par des declamations sans fondement. Sa faute a été tres-grande; mais son grand âge & la violence avec laquelle on en a usé envers lui, le rendent un peu moins coupable; & il me semble qu'on doit croire, sur le témoignage de S. Athanase, qu'il s'en est repenti avant sa mort. Il est vrai que deux Luciferiens nous rapportent une histoire, laquelle prouveroit le contraire si elle étoit certaine; mais elle a bien l'air d'un conte. Ils disent dans une Requête à l'Empereur Valentinien, qu'Osius étant revenu en Espagne avec une Declaration de l'Empereur, par laquelle il étoit ordonné que tous ceux qui ne voudroient pas communiquer avec lui, seroient chassez de leur Siege, un certain Gregoire Evêque de la Province Bethique, homme grossier, mais zelé defenseur de la Foi, refusa de communiquer avec lui, & qu'aïant été emmené à Cordouë par les Gardes du Gouverneur, il demeura ferme dans son sentiment, & reprit hardiment Osius. Que celui-ci émû de colere demanda au Gouverneur qu'il envoiât cét Evêque en exil. Que le Gouverneur lui répondit, qu'il faloit auparavant qu'il l'eût condamné. Qu'Osius étant prêt de prononcer une Sentence de condamnation contre lui, il en appella au Tribunal de JESUS-CHRIST; & qu'aussi-tôt Osius voulant prononcer la Sentence commença à faire des contorsions, & qu'étant renversé par terre il mourut, ou au moins perdit la parole. Voilà ce que disent ces deux Prêtres Luciferiens de la fin d'Osius. Mais outre que cette narration est refutée par le témoignage positif de S. Athanase, beaucoup plus croïable qu'eux; elle a tout l'air d'une fable feinte par ceux du parti de Lucifer, qui se plaisoient, selon la coûtume de presque tous les devots trop austeres, à ces sortes d'histoires tragiques, arrivées en punition de quelque crime. Il a vêcu prés de cent ans, & est mort en l'an 358. Saint Athanase dans sa Lettre aux Egyptiens, qui est appellée le premier Discours contre les Ariens, met Osius au nombre de ceux qui avoient écrit contre les Ariens. Nous n'avons plus de lui que la Lettre excellente qu'il écrivit à Constance, rapportée par S. Athanase dans son Ouvrage appellé la Lettre aux Solitaires. Nous en avons fait l'Extrait en parlant des Oeuvres de S. Athanase. Isidore de Seville attribuë encore à Osius une Lettre à sa sœur, de la loüange de la Virginité, qui étoit écrite, à ce qu'il dit, d'un stile fort eloquent & fort poli; & il dit qu'il étoit Auteur d'une partie des Canons du Concile de Sardique. Quelques-uns ont encore dit, qu'il avoit fait le Symbole de Nicée, mais c'est sans fondement.

Nous pouvons joindre à Osius quelques Auteurs, dont S. Athanase fait mention dans son Epître aux Egyptiens, qui avoient composé des Ouvrages tres-Orthodoxes, que nous n'avons plus à present, & dont nous ne sçavons pas même les titres. Ces Auteurs sont Maximin de France Evêque de Treves, & son successeur Paulin, Philogone d'Antioche, Cyriacus de Mysie, Pistus & Aristée de Grece, Sylvestre & Protogene de Dace, Leontius & Eupsychius de Cappadoce, Cecilien d'Afrique, Eustorge d'Italie, Capiton de Sicile, Macaire de Jerusalem, Alexandre de Constantinople, Pedarote d'Heraclée, Melece, Basile & Longin de Pont & d'Armenie, Loup & Appien de Cilicie. Tous ces Evêques & plusieurs autres avoient composé des Lettres ou des Ouvrages, qui se trouvoient du tems de S. Athanase, dont nous n'avons plus de connoissance à present.



JULES.



JULES.

Jules. JULES fut ordonné Evêque de Rome l'an 334. ou 335. Il assembla un Concile à Rome, dans lequel S. Athanase fut declaré innocent; & il écrivit une Lettre aux Orientaux, dont nous avons rapporté l'Extrait en parlant des Oeuvres de S. Athanase. Il envoïa ses Legats au Concile de Sardique, & écrivit une Lettre à ceux d'Alexandrie, dans laquelle il les congratule du retour de S. Athanase. Ces deux Lettres sont certaines, & se trouvent dans les Oeuvres de S. Athanase. Les Eutychiens ont attribué au Pape Jules une Lettre de l'Incarnation adressée à Denys, que Gennade a crû être veritablement de lui. Quoi-qu'il remarque, qu'aïant pû être utile du tems de ce Pape contre ceux qui admettoient deux personnes en JESUS-CHRIST, elle étoit devenuë pernicieuse depuis l'Heresie d'Eutychés & de Timothée, qu'elle favorisoit beaucoup. Mais cette Lettre a été rejettée par Hypatius, dans la Conference de Constantinople avec les Acephales, par Facundus au Livre 7. chap. 1. par Eulogius dans son troisiéme Discours, & par Leonce de Constantinople au chap. 8. du Livre des Sectes, qui ont assûré que c'étoit un Ouvrage d'Apollinaire, que les Eutychiens avoient attribué faussement au Pape Jules. On cite encore dans le Concile d'Ephese art. 1. un autre Lettre de Jules sur l'Incarnation, écrite à Doce. Facundus l'a reconnuë pour veritable, & Vincent de Lerins dit, que dans le Concile on a confirmé la Foi de l'Eglise par le témoignage du Pape Jules. Ephrem l'a aussi reconnuë pour veritable, comme il paroît par l'Extrait de son troisiéme Livre des Loix rapporté par Photius. Anastase la cite dans ses Recüeils sur l'Incarnation, comme étant écrite à Acace. Leonce est le seul qui la rejette dans son Traité des Sectes, où il assûre qu'elle est l'Ouvrage de Timothée Disciple d'Apollinaire, comme on le prouvoit alors par plusieurs exemplaires. Il ajoûte toutefois qu'elle n'est point contraire à la Foi, & qu'ainsi il importe peu de qui elle soit. Enfin le même Leonce assûre, qu'on n'avoit rien de son tems des Ecrits de Jules, (ce qu'il faut entendre à l'exception de ce qui est dans S. Athanase) & que les sept Epîtres qui portent son nom, étoient d'Apollinaire. Et certes il n'y a pas d'apparence que Jules ait écrit des Lettres sur l'Incarnation, dans un tems où il n'étoit question que de la Trinité. Outre que l'on sçait que les Eutychiens avoient coutume d'attribuer des Ouvrages d'Apollinaire aux Peres qui étoient estimez par les Catholiques, comme à S. Athanase, à S. Gregoire, à S. Cyrille, afin de tromper les Peuples, & de les engager dans leur Heresie. Jules.

Je ne parle point de deux Lettres Decretales attribuées au Pape Jules, parce qu'elles sont visiblement supposées. Ce Pape mourut l'an 352. & eut pour successeur Libere. L'Auteur du Pontifical de Damase, Usuard, Adon, & quelques autres, rapportent qu'il fut banni pendant dix mois, jusqu'à la mort de Constance. Mais cela ne se peut soûtenir, Jules n'aïant jamais souffert aucune persecution, ni aucun exil pour la défense de S. Athanase, puisque ce Pere n'en dit pas un seul mot dans ses Ouvrages, lui qui n'eût jamais manqué de reprocher aux Ariens l'exil de Jules, comme il leur a reproché celui de Libere & des autres Evêques de son parti.



ASTERIUS.

SAINT Jerôme met ce Philosophe Arien au nombre des Auteurs Ecclesiastiques, non pas à cause du Livre qu'il avoit écrit contre la Foi de l'Eglise sur la Trinité; mais à cause de ses Commentaires sur l'Epitre aux Romains, sur les Evangiles, sur les Pseaumes, & de plusieurs autres Livres. Ce qui fait voir qu'on peut mettre un Heretique au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques, quand il a composé des Ouvrages d'erudition qui peuvent servir à l'Eglise. Voici le portrait que S. Athanase fait de cét Asterius, bien different de ce qu'en dit Eusebe dans ses Livres contre Marcel. Un certain Asterius, dit-il dans son Livre des Synodes, Sophiste de Cappadoce, est un des partisans des Eusebiens. Et parce qu'il ne pouvoit entrer dans le Clergé, à cause qu'il avoit sacrifié aux idoles pendant la persecution de Maximien, il s'est avisé de composer un Livre dans les sentimens d'Eusebe, dont l'impieté est égale à celle de son idolatrie. Car il y compare JESUS-CHRIST Asterius.

„ CHRIST à une sauterelle & à un ver de terre „ il semble même lui preferer ces insectes. Il „ assûre que le Verbe qui est en JESUS-CHRIST, „ est different du Verbe qui a créé le monde. Il „ court par toute la Syrie, & entre dans toutes „ les Eglises à la faveur de la recommandation „ d'Eusebe, pour apprendre aux autres à renier „ JESUS-CHRIST. Il combat hautement „ la verité, & montant dans les places qui ne „ sont destinées que pour le Clergé, il recite „ tout haut son Ouvrage impie. Voilà comme „ S. Athanase décrit cét homme, & son Ouvrage. Il en rapporte quelques Fragmens dans ses Ecrits, qui contiennent formellement les sentimens impies des Ariens. Je n'ai que faire d'avertir que cét Asterius est different de l'Evêque d'Amasée.

Asterius.



THEODORE.

Theodore.

THEODORE Evêque de Perinthe ville de Thrace, qui a été appellée Heraclée, étoit un Evêque du parti des Eusebiens. Saint Athanase dans sa Lettte aux Evêques d'Egypte le met au nombre de ceux qui avoient été condamnez étant Prêtres, & depuis élevez à l'Episcopat par la brigue des Ariens. Il assista au Concile de Tyr, & fut un des Deputez envoïez à Mareote, pour informer contre Saint Athanase. Il assista aussi au Concile d'Antioche, il vint à celui de Sardique, & s'en étant retiré avec les Evêques d'Orient, il fut déposé & excommunié dans le Synode de ceux d'Occident. Saint Jerôme & Theodoret sont témoins qu'il étoit fort sçavant, & qu'il avoit composé sous l'Empereur Constance, des Commentaires tres-elegans & tres-clairs sur l'Evangile de S. Matthieu, & sur celui de S. Jean, sur les Epîtres de S. Paul, & sur les Pseaumes, dans lesquels il s'attachoit particulierement à expliquer le sens historique. Nous avons dans la Chaîne sur S. Matthieu, donnée par Corderius, & imprimée à Anvers l'an 1642. quelques Fragmens attribuez à ce Theodore. Mais l'on ne peut pas être assûré sur la foi de cette Chaîne, qu'ils soient veritablement de lui.



TRYPHILIUS.

Tryphilius.

TRYPHILIUS Evêque d'une ville de l'Isle de Chypre appellée Ledre, étoit, au rapport de S. Jerôme, un des plus eloquens Auteurs de son siecle: il fut en grande reputation sous l'Empire de Constance. Saint Jerôme avoit lû ses Commentaires sur le Cantique des Cantiques, & il dit qu'il avoit écrit plusieurs autres Ouvrages qui n'étoient point tombez entre ses mains.

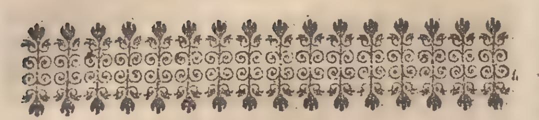


HELIODORE.

Heliodore.

VOICI ce que Gennade nous apprend de „ cét Auteur. Heliodore Prêtre a écrit un „ Livre de la nature des Principes, dans lequel „ il montre qu'il n'y a qu'un seul principe, & „ qu'il n'y a rien d'éternel que Dieu: que Dieu „ n'est point auteur du mal, que tout ce qu'il a „ fait, est bon: qu'il a créé la matiere, dont la „ malice des hommes s'est servie pour faire le „ mal; qu'il n'y a rien eu de créé sans lui, & „ qu'aïant prévû que la nature deviendroit sujette à la corruption par le peché, il avoit averti „ l'homme de cette peine. Je n'ai rien lû autre „ chose qui concerne cét Auteur. Gennade le „ met avec les Auteurs qui vivoient du tems de „ Constance.





DONAT, ET VITELLIUS, ET MACROBE, ses Disciples.

Donat, Vitellius & Macrobe.

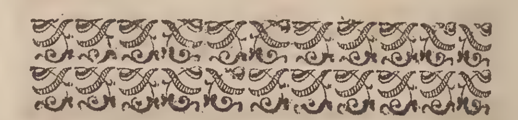
SAINT Ierôme met au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques Donat, Chef du parti des Donatistes d'Afrique. C'est apparemment de l'Evêque de Carthage *a* que cela se doit entendre. Il dit qu'il avoit fait plusieurs Opuscules qui concernoient sa Secte, & un Livre du Saint Esprit, dont la doctrine étoit conforme à celle des Ariens. Saint Augustin avoit écrit un Livre contre une Lettre de ce Donat *b*: & il nous assûre dans le Livre des Heresies, que cét Auteur étoit eloquent. Gennade fait mention ,, de deux autres Auteurs du même parti. Le ,, premier est Vitellius, qui a écrit, dit-il, un ,, Livre pour défendre son parti, sur ce que les ,, serviteurs de Dieu sont haïs du monde. Ce ,, Livre, ajoûte-t-il, contiendroit une doctrine ,, excellente, s'il n'eût pas traité les Catholi- ,, ques de persecuteurs. Il a écrit encore contre ,, les Gentils & contre les Catholiques, qu'il ,, prétend avoir trahi honteusement les Livres ,, saints dans le tems de la persecution. Il y a ,, aussi quelques autres Ecrits de lui, qui con- ,, cernent la discipline de l'Eglise. Il a fleuri ,, sous Constans fils de Constantin.

,, Le second est Macrobe Prêtre Donatiste, ,, dont il est parlé dans les Ecrits d'Optat *c*, qui ,, fut ensuite envoïé à Rome pour y être Evêque ,, de ceux de son parti. Il a écrit avant sa sepa- ,, ration un Livre adressé aux Confesseurs & aux ,, Vierges. Cét Ouvrage est de Morale, & ,, contient des instructions tres-utiles, principa- ,, lement pour apprendre à vivre dans une cha- ,, steté inviolable. Il a fleuri en Afrique parmi ,, les nôtres, & à Rome parmi ceux du parti des ,, Donatistes.

a *C'est de l'Evêque de Carthage que cela se doit entendre.*] Il y a deux Donat du même parti, comme S. Augustin l'a reconnû *lib.* 1. *Retract.* c. 12. Le premier est Donat Evêque des *Cases noires* ou *de Calame*, qui n'a jamais été Evêque de Carthage, quoi qu'en dise M. de Laubespine; & le second Donat est le successeur de Majorin, contre qui S. Augustin a écrit le Livre contre l'Epître de Donat; c'est celui-ci qui en est l'Auteur: car c'étoit lui qui avoit composé l'Epître que S. Augustin a refutée; & c'est celui-là qui avoit confirmé le parti des Donatistes par son eloquence.

b *S. Augustin avoit écrit un Livre contre une Epître de ce Donat*] Lib. Retract. 1. c. 21. *J'ai écrit*, dit-il, *un Livre contre l'Epître de Donat, qui a été le second Evêque de Carthage aprés Majorinus, dans laquelle il pretend que le Baptême de J. C. n'est valide que dans sa Communion.*

c *Dont il est parlé dans les Ecrits d'Optat.*] Au Livre 2. p. 37. *Vous dites*, parlant aux Donatistes, *que vous avez des gens de vôtre parti dans la ville de Rome. C'est une branche de vôtre erreur qui est produite par le mensonge, qui ne vient pas de la racine de la verité. Et si l'on demande à Macrobe dans quel Siege il est assis, peut-il dire qu'il est dans la Chaire de S. Pierre, qu'il n'a peut-être point vûë?.... A-t-il pû entrer dans l'Eglise, où sont les tombeaux de Saint Pierre & de S. Paul? y a-t-il jamais offert?*



S. ANTOINE.

S. Antoine.

SAINT Antoine, à qui l'on doit l'institution de la vie monastique, nâquit vers l'an 250. en Egypte. Ses parens qui étoient Chrêtiens & considérables par leur noblesse, eurent grand soin de l'élever dans la piété. Il ne fut point instruit dans les belles lettres, & n'eût point de commerce avec le monde. Son pere & sa mere étant morts, qu'il n'avoit que dix-huit ans, lui laissérent de grands biens, à lui & à sa sœur. Mais peu de tems aprés aïant pris la résolution de quitter entiérement le monde, il distribua ses héritages à ses voisins, vendit ses meubles, en donna le prix aux pauvres, & se retira dans la solitude vers l'an 270. Le lieu de sa retraite fut premiérement une cellule prés de son Village, il s'enferma ensuite dans un sepulcre plus éloigné, & enfin passa le Nil, & se retira dans les ruïnes d'un vieux Château, où il demeura prés de vingt ans. Mais il fut contraint d'en sortir vers l'an 305. pour gouverner ceux qui venoient se mettre sous sa conduite. Ce fut alors que le nombre de ceux qui le venoient trouver, s'augmentant tous les jours, on commença

S. Antoine.

mença à bâtir dans les deserts plusieurs Monastéres, dont Saint Antoine étoit comme le Pere. Sa charité l'obligea de sortir de sa solitude pendant la persécution de Maximin, pour venir à la ville d'Alexandrie, afin d'assister les Chrêtiens qui souffroient pour JESUS-CHRIST; mais la persécution ne fut pas plûtôt finie, qu'il s'en retourna à son Monastére, où il reprit ses premiers exercices, & fit quantité de miracles, pour delivrer des possédez, & pour guérir des malades. Ces actions extraordinaires lui attirant une foule de personnes qui troubloient sa solitude, il se retira dans le fond des montagnes, & s'y bâtit une cellule ou un petit Monastére sur le Mont Colzim à une journée de la Mer Rouge. Il vécut long-tems dans cette solitude, dont il sortoit néanmoins de tems en tems pour visiter ses anciens Disciples, qui le considéroient toûjours comme leur Pere. Enfin aprés s'être acquis une réputation immortelle, il alla recevoir la récompense de ses travaux dans le Ciel la dix-neuviéme année de l'Empire de Constance, c'est à dire, en 356. étant âgé de 105. ans.

Voilà les principales circonstances de la Vie de S. Antoine tirées de l'Histoire de sa Vie, attribuée à S. Athanase, qu'on peut lire, si l'on en veut sçavoir un plus grand detail. Mais ce n'est pas ici le lieu de nous y arrêter, parce que nous ne le considérons pas comme Moine ni comme Saint, mais seulement comme Auteur. Or l'on peut dire avec tout le respect qui lui est dû, qu'en cette qualité il est beaucoup moins célébre & moins connu: comme il n'avoit point d'étude, il ne pouvoit pas entreprendre de grands Ouvrages; mais la vivacité de son esprit pouvoit suppléer dans des piéces de moindre conséquence, telles que sont des Lettres, des exhortations & des reparties: aussi ne lui attribuë-t-on que ces sortes d'Ouvrages.

S. Jerôme est témoin, qu'il avoit écrit en langue Egyptienne sept Lettres à divers Monastéres qui approchoient fort, dit-il, des sentimens & de la maniere d'écrire des Apôtres. Et les avoient été traduites en Grec, mais nous n'en avons plus presentement qu'une version Latine, qu'on attribuë à un nommé Sarrasius. La premiére de ces Lettres est de la vocation. La seconde est des embûches du Diable, & des moïens de les éviter. La troisiéme est des bienfaits de Dieu envers les hommes. La quatriéme de l'Incarnation de JESUS-CHRIST. La cinquiéme de la Vigilance Chrêtienne. La sixieme de la connoissance de soi-même, & de la necessité de l'Incarnation. La septiéme & la derniere est encore de la connoissance de soi-même; & il la finit par un Avertissement contre Arius. De ces Lettres, il y en a six adressées aux Arsinoïtes, (c'est à dire, aux Moines d'un de ses Monasteres qui étoit à Arsinoë) quoi-que Saint Jerôme ne parle que d'une seule qui leur fut adressée. Elles sont toutes écrites avec beaucoup de naïveté, les pensées & les expressions en sont peu élevées, le tour en est simple, & sans aucun ornement; mais on y trouve beaucoup de pieté & plusieurs conseils excellens, particulierement pour des personnes qui font profession d'une vie solitaire. Enfin il est aisé de connoître en les lisant, que celui qui les a écrites, étoit bien meilleur Chrétien qu'habile Ecrivain, plus penetré des maximes du Christianisme, que rempli des preceptes de l'eloquence, plus plein d'onction que de science & d'erudition.

S. Antoine.

S. Athanase ou l'Auteur de la Vie de S. Antoine qu'on attribuë à ce Pere, rapporte encore une Exhortation assez longue de S. Antoine à ses Moines, qui contient plusieurs instructions tres-utiles pour eux, & des avertissemens salutaires sur les tentations du Demon. On trouve aussi dans cét Ecrit des reparties ingenieuses de ce même Saint à des Philosophes, & à quelques autres personnes, & une Lettre à l'Empereur.

Il y a encore une Regle courte attribuée à Saint Antoine, rapportée dans le Recüeil des Regles fait par S. Benoist d'Aniane, qui vivoit vers l'an 820. de la naissance de JESUS-CHRIST, laquelle contient quantité de preceptes de Morale, & prescrit quelques observations monastiques.

Enfin, Gerard Vossius nous a donné sous le nom de S. Antoine un Sermon, qui est une declamation contre les vices & contre les dereglemens des gens du monde, à la fin de laquelle on exhorte les hommes à faire penitence, en leur representant les jugemens de Dieu, & les peines que les damnez souffriront aprés la resurrection. Il est difficile de dire si ce Discours est veritablement de S. Antoine, ou si on l'a mis sous son nom comme un Ouvrage qui convenoit parfaitement bien à une personne aussi retirée du monde qu'il l'étoit. Quoi qu'il en soit, il est assez du stile des Lettres de ce Saint, quoi-que plus elegant & élevé.

Enfin, on attribuoit à Saint Antoine du tems de Trітheme deux Livres de Sermons Latins; mais presentement tous les Critiques conviennent qu'ils ne sont point de lui, & qu'ils n'en peuvent être, puisqu'on y cite Saint Basile, Saint Gregoire de Nysse, Saint Chrysostome, Saint Nil & Photius, Auteurs qui ont écrit &

vêcu depuis Saint Antoine. Les Lettres de Saint Antoine ont été imprimées separement, & depuis inserées dans les Bibliotheques des Peres ; sa Regle est dans le Code des Regles de l'Abbé d'Aniane, donné par Holstenius sur une copie d'un MS. qui étoit dans le Monastere de Saint Maximin proche de Treves, & imprimé in quarto à Paris chez Billaine en 1663.



SAINT PACOME.

S. Pacome. QUOI-QUE Saint Antoine eut été l'auteur de la vie monastique, on doit considerer S. Pacome comme l'auteur de la vie cenobitique, parce que ce fut lui qui fit le premier des Communautez reglées. Il naquit dans la Thebaïde de parens qui étoient Païens, & porta quelque-tems les armes dans la guerre de Constantin contre Maxence. Cette guerre étant finie, comme il avoit toûjours été Chrétien dans le cœur, il se fit baptizer, & se retira avec un Ermite nommé Palemon, sous la conduite duquel il mena une vie tres-austere. Il demeura depuis à Tabenne, qui est une contrée d'Egypte située sur le bord du Nil dans le Diocese de Tentyre, où il fonda un Monastere, en obéissant, comme l'on croit, à l'avertissement d'un Ange ; & conformément à une Regle qu'on pretend qu'il avoit recûë de lui. Quoi qu'il en soit, (car encore que cette histoire soit rapportée par bien des Auteurs, je n'estime pas qu'on soit absolument obligé de la croire) quoi qu'il en soit, dis-je, le Monastere qu'il avoit fondé à Tabenne, se remplit en fort peu de tems, & il fut obligé d'en bâtir plusieurs autres, & peupla la haute Thebaïde de Monasteres de son Ordre. Il est rapporté dans les Actes Grecs de sa Vie, donnez depuis peu dans le grand Recüeil des Vies des Saints de Bollandus & de Papebrochius, qu'il fut accusé à un Synode de Diospole, à cause qu'il devinoit les pensées les plus secretes des hommes ; mais qu'il fut abśous dans ce Synode, où il se trouva deux de ses Disciples, aprés qu'il eut declaré que Dieu lui faisoit la grace de lui reveler les choses les plus cachées. Il mourut vers l'an 400. Nous avons dans la Vie de S. Pacome la Regle qu'on pretend lui avoir été donnée par les Anges. Mais il y en a encore une autre qui porte le nom de ce saint Abbé, qui est dans le Recüeil des Regles d'Orient, dans les Bibliotheqaes des Peres, & à la fin de quelques éditions de Cassien, qui est beaucoup plus ample, & semble avoir été dressée à differentes reprises. Elle contient plusieurs reglemens sur les habits, sur la nourriture, sur les occupations & sur la Discipline des Moines. On croit qu'elle a été traduite par S. Jerôme, & il y a à la tête une Lettre qui imite assez le stile de ce Pere. Il y a encore quelques preceptes moraux donnez au Public sous le nom de S. Pacome par Gerard Vossius imprimez à Mayence l'an 1604. On trouve aussi dans le Recüeil de l'Abbé d'Aniane, onze Lettres *a* du même, écrites avec beaucoup de simplicité, qui sont citées par Gennade, & une Lettre de Theodore son Disciple touchant la Pâque. Gennade appelle Saint Pacôme un homme vraiment Apostolique dans ses discours & dans ses actions. Sa Regle est fort judicieuse, & il y descend dans le détail necessaire pour le gouvernement d'un Monastere. S. Pacôme

a *Onze Lettres.*] Elles étoient écrites, comme remarque Gennade, aux Superieurs des Monasteres de sa Communauté, qu'il designoit par des Lettres de l'Alphabet. Il y en a une à l'Abbé Hyrus, une à l'Abbé Corneille, une à tous les Superieurs, afin de les avertir de venir celebrer la Fête de Pâque au Monastere appellé en langue Egyptienne *Baüm*, & celle-ci est citée par S. Cyrille d'Alexandrie, dans une Lettre rapportée par Bucherius. Une aux mêmes, pour les avertir de s'assembler au jour de la rémission, c'est à dire, du Chapitre general qui se tenoit au mois d'Août. Et une aux Freres qui étoient sortis du Monastere pour travailler.



ORSIESE.

ORSIESE fut successeur de S. Pacome aprés Petrone, qui ne gouverna le Monastere de Tabenne que peu de jours. Il a fait un Traité spirituel de la doctrine ou de l'institution des Moines, qu'il laissa en mourant à ses Religieux. C'est une exhortation qu'il leur fait de veiller sur eux-mêmes, & de s'acquitter de leurs devoirs avec exactitude. Il est rempli de plusieurs passages de l'Ecriture, dont il fait une application tres-juste à son sujet. Ce qui a fait dire à Gennade, que ce Traité étoit comme assaisonné d'un sel tout divin, *divino sale conditus*. Il a été imprimé separément à Cologne chez Gymnicus l'an 1536. & depuis inseré dans les Biblio- Orsiese.

Bibliotheques des Peres. Il se trouve aussi dans le Recüeil des Regles de l'Abbé d'Aniane donné par Holstenius.



THEODORE.

Theodore. THEODORE Prêtre, l'un des principaux Disciples de S. Pacome, & son successeur dans le gouvernement de l'Abbaïe de Tabenne, si nous en croïons Gennade, écrivit des Lettres aux autres Monasteres, qui n'étoient presque composées que de passages de l'Ecriture : il y parloit neanmoins tres-souvent de son Maître S. Pacome, & proposoit ses exemples & sa doctrine, pour servir d'instructions. Il avertissoit aussi quelques Religieux de perseverer avec ferveur dans leur vocation, & exhortoit ceux qui s'étoient separez de la societé des autres, de s'y reünir. Gennade dit, qu'il y avoit trois Lettres sur ce sujet, presentement nous n'en avons plus qu'une, qui concerne l'assemblée des Moines à la Fête de Pâque : elle est, comme nous avons dit, dans le Recüeil des Regles de l'Abbé d'Aniane.



LES MACAIRES.

Les Macaires. IL y a eu plusieurs Solitaires appellez Macaires qui ont vêcu presque en même tems, & qu'il est aisé de confondre, si l'on n'y prend garde. Le premier est celui qui habitoit dans le desert de Sceté, qui vivoit du tems de S. Pacome & d'Orsiese, & qui fut Precepteur d'Evagre. Il étoit Abbé en Egypte, & l'on fait sa Fête au 15. Janvier. On l'appelloit le jeune Viellard παιδαριογέρων, parce qu'il avoit dans sa jeunesse l'esprit & la gravité d'un vieillard. Le second Macaire Abbé dans la Thebaïde étoit Disciple de Saint Pacome, on en fait la Fête le 12. jour de Janvier. On croit communément que le premier de ces deux Macaires est le Disciple & l'Interprete de S. Antoine, dont S. Jerôme parle dans la Vie de Paul Ermite. Mais le Pere Poussin Jesuite soûtient avec assez de probabilité, que le Disciple de S. Antoine est different de ces deux ; & il prouve son opinion, parce que celui-ci fut l'un des deux Disciples qui demeurerent avec S. Antoine pendant quinze ans dans sa solitude, & qui le mirent en terre. Ce qu'on ne peut dire du premier Macaire, qui est mort en 390. aprés avoir été soixante ans Moine de Sceté. Les Macaires.

Il y a encore un quatriéme Macaire Moine, aussi-bien que les trois autres, mais plus jeune qu'eux, qui écrivit à Rome au commencement du cinquéme siecle, un Traité contre les Mathematiciens. C'est à celui ci que Ruffin a adressé son Apologie pour Origenes, & c'est de lui que S. Jerôme dit à Ruffin dans sa seconde Apologie: *Si vous ne fussiez venu d'Orient, cét habile homme seroit encore au nombre des Mathematiciens.* Et dans sa Lettre 16. *Il eût été vraiment Macaire, c'est-à-dire, heureux, s'il n'eût point rencontré un tel Maître.* Il y a plusieurs Ouvrages qui portent le nom de Macaire, qu'on ne sçait auquel des trois premiers attribuer. Ces Ouvrages sont premierement cinquante Homelies Grecques, traduites par Monsieur Pic President aux Enquêtes, imprimées à Paris in octavo l'an 1559. & depuis imprimées in fol. à Paris l'an 1623. avec le S. Gregoire Thaumaturge. Il y en a aussi une edition in octavo imprimée à Francfort l'an 1594. avec la version de Zacarie Paltherius, & inserées dans les Bibliotheques des Peres. Secondement, sept Opuscules donnez en Grec & en Latin par le Jesuite Poussin, dans son Livre intitulé *le Thresor Ascetique*, imprimé à Toulouse l'an 1684. Troisiémement, une Regle donnée au Public par Roverius sur un MS. de l'Abbaïe du Bec, & dans le Recüeil de l'Abbé d'Aniane ; où l'on trouve aussi une autre Regle en forme de Dialogue entre Serapion, Paphnuce & les deux Macaires, qui avoit déja été donnée à la fin de Cassien, dans l'edition d'Anvers de l'année 1578.

Gennade nous assûre que Macaire l'Egyptien, c'est-à-dire, le plus ancien, qui étoit Religieux de Sceté, avoit écrit une seule Lettre à de jeunes Moines, dans laquelle il enseignoit que l'homme peut parfaitement servir Dieu, quand connoissant sa nature, il embrasse volontiers toutes sortes de travaux, & resiste à tout ce qu'il y a de plus charmant dans la vie, pour éprouver le secours que Dieu lui a donné ; & enfin quand en se conservant pur, il obtient la continence comme un don qui est dû à la nature. Le sujet de cette Lettre approche assez des principes qui se trouvent dans les Opuscules & dans les Sermons Grecs qui portent le nom de Macaire ; ce qui feroit

Les Macaires.

croire qu'ils seroient de lui, si Gennade ne nous assuroit que ce Macaire l'Egyptien n'avoit écrit que la seule Lettre dont il parle. Il faut donc dire, ou que Gennade s'est trompé, ou qu'il veut parler d'un autre Macaire, ou enfin que l'Auteur de ces Ouvrages est le Macaire, qui a été Disciple & l'Interprete de S. Antoine, & supposer, comme a fait le Pere Poussin, qu'il est different de Macaire l'Egyptien.

Quoi qu'il en soit, les cinquante Homelies me paroissent être anciennes: ce sont des exhortations à des Religieux, & non pas des Sermons au Peuple. La premiere contient une explication allegorique de la vision des Cherubins rapportée par Ezechiel, qu'il applique à l'état de l'ame des hommes en cette vie. La seconde est du regne des tenebres, c'est-à-dire, du peché, dont il soûtient que l'homme ne peut être délivré que par la grace de JESUS-CHRIST & par les dons du Saint Esprit. Dans la troisiéme, il recommande aux Freres de vivre en paix, de ne se point condamner les uns les autres, de prier continuellement, & de purifier leur exterieur en combattant contre les tentations de la chair & du Demon. Il dit dans cette Homelie, qu'il est en nôtre pouvoir de resister & de combattre; mais que c'est à Dieu seul à déraciner le peché, & que comme on ne peut voir sans clarté, parler sans langue, entendre sans oreilles, marcher sans pieds, travailler sans mains, on ne peut non plus être sauvé sans JESUS-CHRIST. Dans la quatriéme, il fait voir que pour avancer dans la vertu, il faut renoncer au monde, pour obtenir la charité du S. Esprit qui est absolument necessaire pour la sanctification des hommes. Il enseigne dans cette Homelie, que les Anges & les ames sont de petits corps tres-minces & tres-subtils, erreur assez commune parmi les anciens Moines. Dans la cinquiéme, il décrit la difference de la vie du monde & de celle des Chrétiens. La sixiéme est de la priere, il dit qu'elle se doit faire en silence, avec paix & avec tranquilité, qu'il ne faut point jetter des cris confus, mais avoir Dieu devant les yeux, & le prier avec attention & avec un esprit rempli de saintes pensées. A la fin de cette exhortation, l'on trouve deux questions & deux réponses touchant quelques passages, concernant l'Incarnation de JESUS-CHRIST. La septiéme & la huitiéme sont encore des demandes & des réponses sur plusieurs difficultez. Ce qui fait voir que ces Discours ne sont point des Homelies au Peuple; mais des exhortations d'un Abbé à ses Religieux, qui lui proposoient les difficultez qu'ils pouvoient avoir pour en être éclaircis. Il y a quelques-unes de ces questions qui sont plus curieuses que solides, & les réponses sont souvent fort mystiques. Celles de l'Homelie huitiéme sont sur la priere. Dans la neuviéme il montre qu'on ne peut se délivrer des tentations, qu'en attachant uniquement son esprit à Dieu. Dans la dixiéme, il dit que quoi-que l'on soit avancé dans la vertu, l'on doit se considerer comme si l'on n'avoit rien fait, & qu'on doit alors tendre à Dieu avec plus de ferveur, de peur de perdre le Saint Esprit par orgüeil ou par paresse. L'onziéme & la douziéme contiennent des Reflexions assez obscures sur la chûte de la nature humaine, & sur les misericordes de JESUS-CHRIST: il y a dans la derniere des demandes & des réponses fort peu utiles. Dans la treiziéme, il dit que depuis l'avenement de JESUS-CHRIST, Dieu demande aux hommes une plus grande sainteté qu'auparavant. Dans la quatorziéme, il parle de la récompense des Chrétiens. La quinziéme n'a point de sujet particulier; elle commence par une reflexion sur l'obligation où sont les Chrétiens d'honorer JESUS-CHRIST avec pureté & avec fidelité; ensuite elle contient plusieurs questions, dont la premiere est touchant la resurrection, sçavoir si l'homme ressuscitera avec tous ses membres; & les autres touchant la concupiscence & la pente au mal qui se trouve dans tous les hommes. Il pretend qu'elle est comme une espece de feu allumé dans l'homme, qui embrase, pour ainsi dire, toutes ses parties; que l'homme peut y resister, mais qu'il faut pour le faire, qu'il veille continuellement sur lui-même, & qu'il combatte perpetuellement. Il dit que ceux qui resistent à leurs passions, reçoivent le Saint Esprit, & les graces que JESUS-CHRIST leur a meritées, mais qu'ils doivent bien prendre garde de ne s'en pas élever, & de demeurer dans l'humilité & dans le mépris d'eux-mêmes, comme étant redevables à JESUS-CHRIST des graces qu'ils ont reçûës, & pouvant déchoir de l'état de sainteté où ils sont, s'ils ne s'y maintiennent par la vertu de l'humilité, qu'il appelle le signe & la marque infaillible du Christianisme. Dans la seiziéme, il dit que l'homme doit être toûjours dans la crainte, parce qu'il est toûjours exposé aux tentations; qu'ainsi ceux qui n'ont pas encore la grace, doivent se porter à faire le bien, & à quitter le mal par des motifs naturels; mais que ceux qui l'ont reçûë, n'ont pas besoin de ces sortes de motifs, parce que produisant l'amour dans leur cœur, elle leur fait trouver doux & agreable ce qui paroissoit rude & mal-aisé, & fait paroître aisé ce qu'on trouvoit insurmontable. Dans la dix-septiéme, il traite de l'onction spirituelle

Les Macaires.

spirituelle & de l'état des plus parfaits Chrêtiens, & il fait voir que quelque sainteté qu'ils aïent acquise, ils doivent toûjours craindre, parce qu'ils peuvent toujours tomber. Dans la dix-huitiéme, il déduit les effets merveilleux des dons du Saint Esprit dans l'ame d'un homme spirituel. Dans la dix-neuviéme il explique les degrez, par lesquels l'homme doit passer pour acquerir la perfection. Il dit qu'il doit s'efforcer lui-même par sa nature à faire le bien, qu'ensuite Dieu le voïant ainsi combattre, lui donne la grace de la priere, & que par son moïen il obtient toutes les vertus. Dans la vingtiéme, il dit qu'il n'y a que JESUS-CHRIST qui puisse guerir l'ame blessée par le peché d'Adam; qu'ainsi il faut s'adresser à lui, & le prier, afin qu'il nous donne sa grace. La vingt-uniéme, est de la guerre que les hommes sont obligez de faire contre les vices & contre les passions. Dans la vingt-deuxiéme, il décrit la difference épouvantable de la fin des justes & des méchans: il dit qu'à l'heure de la mort, les ames des premiers sont reçûës par les Anges, & conduites au Seigneur; mais que celles des derniers se trouvent environnées de Demons qui les tirent avec eux dans les enfers. La vingt-troisiéme est de la victoire qu'un Chrêtien doit remporter sur ses passions. La vingt-quatriéme, de la necessité de la grace & de la vertu du Saint Esprit, pour être juste & digne de la vie eternelle. Il continuë ce même sujet dans la vingt-cinquiéme, dans laquelle aprés avoir prouvé qu'on ne peut pas éviter toutes les occasions de peché, ni resister à toutes les passions sans le secours de la grace de JESUS-CHRIST, il fait une peinture de l'état où sont les hommes en ce monde, & décrit les effets merveilleux que le feu celeste du S. Esprit produit dans nos ames. La vingt-sixiéme contient plusieurs demandes & réponses sur les tentations du Diable & sur les effets de la grace. L'Auteur y enseigne dans ses réponses, que l'homme est rétabli dans sa premiere dignité par le Saint Esprit, que le Demon ne nous peut tenter qu'autant que Dieu le lui permet. Que la grace change les affections du cœur. Que le Demon sçait une partie de nos pensées, mais qu'il y en a qui lui sont inconnuës; que la grace & la charité n'ont point de bornes, & qu'on ne doit jamais dire qu'on est parvenu au degré supréme de la perfection; que l'ame va aussi-tôt aprés la mort, au lieu où elle a mis son amour pendant cette vie. Que quelque bien que l'on fasse par la nature, on ne peut être sauvé sans la grace de JESUS-CHRIST; qu'il faut toûjours lui attribuer tout le bien que l'on fait, & dire: Si Dieu ne m'avoit assisté, je n'aurois pas pû ni jeûner, ni prier, ni sortir du monde; & que Dieu voïant qu'on lui attribuë les actions qui peuvent se faire par la nature, donne avec liberalité les dons spirituels, celestes & divins de sa grace. Que les actions qui se font sans grace, peuvent être bonnes, mais qu'elles ne sont pas parfaites. Dans la vingt-septiéme, aprés avoir fait considerer la dignité d'un Chrêtien, il repond encore à plusieurs questions sur les effets de la grace. Il dit que les hommes ne seront jamais au comble de la perfection en ce monde; qu'en quelque état qu'ils soient, quelque grace qu'ils aient, ils peuvent toûjours pecher; que la grace la plus forte n'empêche pas que la volonté ne se porte au mal, parce que la nature de l'homme, tant qu'il est en ce monde, est changeante; & que, quoi-que Dieu ait fait des graces toutes particulieres aux Chrêtiens, ils doivent neanmoins toûjours travailler à leur salut avec crainte & tremblement. Dans la vingt-huitiéme, il deplore l'état d'une ame où JESUS-CHRIST n'habite point à cause du peché. Dans la vingt-neuviéme, il dit que Dieu donne sa grace de deux manieres; qu'il prévient les uns sans qu'ils aient travaillé; qu'il la donne aux autres aprés qu'il ont long-tems travaillé; & il fait admirer la bonté & la sagesse de la conduite de Dieu envers les uns & envers les autres. Dans la trentiéme, il montre que si l'on n'a le Saint Esprit qui produit en nous l'amour de Dieu, on ne peut entrer dans le roïaume des cieux. Dans la trente-uniéme, il exhorte les hommes à la priere, afin qu'ils obtiennent le renouvellement & le changement de cœur. Dans la trente-deuxiéme, il dit que nous ne sçavons point certainement si nous sommes dans la grace de JESUS-CHRIST, tant que nous sommes en ce monde, parce que nous sommes toûjours tourmentez des mouvemens de la cupidité; mais qu'au jour du jugement on connoîtra ceux qui sont à Dieu. La trente-troisiéme est de l'attention & de la ferveur qu'on doit avoir dans la priere. La trente-quatriéme, de la gloire éternelle. La trente-cinquiéme, de l'état d'une ame, que Dieu a délivrée des mauvaises pensées, ce qu'il appelle un nouveau Sabat. La trente-sixiéme, des differens degrez de la gloire de ceux qui ressusciteront. Dans la trente-septiéme, il prouve que plusieurs se croïent justes qui ne le sont pas, & que ceux qui se croïoient au souverain degré de perfection, sont souvent tombez. On passe la trente-huitiéme, parce qu'elle se trouve toute entiere parmi les Opuscules de l'Ermite Marc. Dans la trente-neuviéme, il dit qu'il est inutile de lire l'Ecriture Sainte, si l'on n'en fait son profit. Dans la quarantiéme, il prouve que les

ver-

Les Macaires. les vertus sont comme enchaînées les unes avec les autres, & qu'il en est de même des vices. Il répond encore à trois questions. Il dit dans ses réponses, qu'il y a differens degrez de damnation ; que les plus grands pecheurs sont plus punis que ceux qui n'ont pas commis de si grands crimes ; que l'état de quietude de certaines ames ne les empêche pas d'exercer la charité ; que la grace & l'inclination au peché peuvent se trouver en même tems dans une ame. Dans la quarante-uniéme il décrit les accroissemens de la grace dans une ame, & il fait voir qu'on ne sçauroit conserver cette vertu sans l'humilité. Dans la quarante-deuxiéme, il dit qu'il n'y a que les actions des hommes qui peuvent leur nuire ou leur servir. Dans la quarante-troisiéme, il parle des differens degrez de ceux qui combattent contre les vices ; mais elle est si obscure, qu'à peine y peut-on rien comprendre. La quarante-quatriéme est du changement que JESUS-CHRIST fait en nous, & de la maniere dont il guerit nos ames. Il continuë le même sujet dans la suivante, & il explique par plusieurs comparaisons l'union de l'ame avec Dieu. Dans la quarante-sixiéme, il dit que l'ame malade peut avoir recours au Medecin, le prier, lui demander du secours, & qu'alors le Medecin celeste venant à son secours se joint avec elle, l'éclaire, la conduit & la rend son épouse. La quarante-septiéme, contient plusieurs explications allegoriques de la Loi de Moïse, qu'il applique aux differens états de l'ame. Dans la quarante-huitiéme, il dit que ceux qui ont une veritable foi des choses celestes, ne doivent plus avoir d'attache à celles de la terre ; que ceux qui se sont retirez du monde, ne doivent plus avoir de soins ni d'inquietude des choses du monde. Enfin, il ne veut pas qu'un Solitaire se serve du secours des Medecins dans ses maladies ; mais il veut qu'il mette toute son esperance en JESUS-CHRIST. Dans la quarante-neuviéme, il montre que ce n'est pas assez d'avoir quitté le monde ; mais qu'il faut encore chercher avec ardeur la beatitude éternelle. Dans la cinquantiéme & derniere, aprés avoir remarqué, que Dieu est l'auteur des miracles que les Saints ont faits, il tire de cette remarque une reflexion morale, que nous ne sommes maîtres du Demon que par le secours de Dieu, & par la vertu du Saint Esprit. Il ajoûte que celui qui reconnoît son infirmité, sa foiblesse & ses blessures, & qui ne reconnoît pas en même tems le secours du Saint Esprit qui le fortifie, est un homme sans discretion ; & qu'au contraire, celui qui ne fait attention qu'au secours du Seigneur, sans considerer sa foiblesse, s'imaginant qu'il ne peut plus tomber, se trompe lui-même malheureusement. C'est ainsi que cét Auteur accorde toûjours ces deux maximes fondamentales de la grace & du libre arbitre ; qu'il faut travailler comme si tout dépendoit de nous, & reconnoître cependant que nous ne pouvons rien sans Dieu. Si l'on s'en étoit toûjours tenu à cette simplicité sans philosopher davantage, que de questions auroient été terminées sans bruit ! Que de querelles assoupies ! Que de disputes aneanties ! Que de raisonnemens seroient devenus inutiles ! Que d'Ecrits n'auroient jamais paru ! Mais pour revenir à nôtre Auteur ; il y a encore sept Traitez spitituels de lui, qui ont été donnez en Grec & en Latin par le P. Poussin. Le premier est de la garde de son cœur ; le second de la perfection en esprit ; le troisiéme de la priere ; le quatriéme de la patience & de la discretion ; le cinquiéme de l'élevation de l'esprit ; le sixiéme de la charité ; le septiéme de la liberté de l'esprit, & quelques Apophthegmes des Peres. Il est visible que celui qui est Auteur des cinquante Homelies, est aussi Auteur de ces Traitez, car le même esprit y regne : il a les mémes sentimens & le même stile : il parle de la même maniere de la grace & de la liberté ; & il soûtient, aussi-bien que l'Auteur des Homelies, que les Anges & les ames sont des corps. Mais il n'est pas si certain, que ces Ouvrages soient de Macaire disciple de Saint Antoine ; & il semble même qu'il y a plus d'apparence qu'ils sont d'un Moine plus recent. Quoi qu'il en soit, le stile de cét Auteur est simple, on voit que c'est un bon Solitaire, qui parle de cœur, sans affectation & sans ornement, & souvent même sans ordre. Il allegorise tout, il debite quantité de pensées mystiques fort peu intelligibles, il se sert presque par tout de comparaisons qui ne sont pas toûjours justes ; enfin il lui échape souvent de dire des choses qui ne s'accordent pas tout-à-fait avec le bon sens. Tant il est difficile en matiere de spiritualité de ne se pas égarer quelquefois. *Les Macaires.*

Les Regles qui portent le nom de Macaire, sont d'un autre Auteur. Celles qui se trouvent sous le nom seul de Macaire, dans le Recüeil de Benoît d'Aniane, sont attribuées à Macaire l'Alexandrin, c'est-à-dire, à l'Abbé de Nitrie, Disciple de S. Pacome, & Maître d'Evagre. On y trouve un endroit qui semble avoir été tiré de la Lettre de Saint Jerôme à Rustique ; ce qui fait croire, ou qu'il a été ajoûté, ou que Saint Jerôme a imité Saint Macaire. Quoi qu'il

Les Macaires. qu'il en soit, cette Regle est ancienne, & elle se trouve citée par l'Auteur de la Vie de Saint Philibert, qui dit que ce Saint lisoit les Regles de Saint Macaire, de Saint Benoît, & de Saint Colomban. L'autre Regle qui se trouve dans le même Recüeil, composée par les deux Macaires, par S. Serapion & par Saint Paphnuce, est faite en forme de Dialogue; & ce sont apparemment quelques-unes de leurs conversations, que quelques Moines avoient recüeillies, comme les deux Regles qui suivent dans le même Recüeil, sont une collection des paroles de trente-quatre Abbez. Il s'en trouve encore une dans le même Recüeil, qui porte le nom de l'Abbé Isaïe, qui est propre pour les Ermites, & particulierement pour les jeunes Religieux. Elle est pleine de preceptes de Morale; & c'est pour cela qu'on lui a donné pour titre les Preceptes ou les Conseils de l'Abbé Isaïe. Cet Abbé est apparemment celui dont parle Ruffin & Pallade, & qu'ils appelloient Abbé de Syrie. Il y a aussi sous le nom de ce même Isaïe quelques Remarques sur la Vie Religieuse, données au Public par Poussin. Dans le même tems vivoit un Solitaire nommé Marc, qui demeuroit dans le Desert des Cellules, & qui vêcut prés de cent ans, à qui l'on attribuë quelques Ouvrages, qui sont probablement d'une autre Marc, qui a vêcu long-tems aprés.

Je ne m'arrête point à rapporter les discours, les réponses ou les avertissemens des autres Solitaires de ce tems, qu'on peut voir dans Ruffin, dans la Pallade & dans les autres Auteurs qui ont écrit leur Vie.



SERAPION

Evêque de Thmuis.

Serapion Evêque de Thmuis IL ne faut pas confondre ce Serapion, dont nous parlons, avec le celebre Serapion Abbé dans le territoire d'Arsinoë, il avoit pourtant été Moine & Abbé aussi bien que lui, mais il fut ordonné vers l'an 340. Evêque de Thmuis, ville d'Egypte, dans la Province de Sceté, par Saint Athanase, comme on l'apprend par l'Epître de ce Pere à Draconce. Saint Jerôme dit, que cet Evêque merita le nom de Scôlastique, à cause de son eloquence, qu'il fut ami de Saint Antoine, & qu'il eut la gloire d'être Confesseur sous Constance, c'est-à-dire, de souffrir pour la défense de la Foi du Concile de Nicée & de l'innocence de S. Athanase. *Serapion Evêque de Thmuis.* Il y a apparence, que c'est lui, dont on lit le nom dans les souscriptions de la Lettre du Concile de Sardique. C'est lui aussi qui avoit écrit à Saint Athanase sur la mort d'Arius, comme nous l'apprenons par la Réponse de ce Pere, qui lui est adressée. Saint Jerôme dit qu'il avoit fait un Ouvrage contre les Manichéens, un Traité des titres des Pseaumes, & plusieurs Lettres tres-utiles. Nous n'avons plus presentement que son Traité contre les Manichéens, donné au Public par Canisius: dans lequel il prouve, que le vice ou le mal n'est point une substance, & que nôtre nature n'est point méchante d'elle-même. Ce qu'il montre principalement, parce que plusieurs personnes tres-méchantes sont ensuite devenuës tres-pieuses & tres-vertueuses. Voilà le sujet de ce petit Traité: les raisonnemens en sont tres-solides, mais le stile en est fort simple, & fort peu étudié.



EUSEBE D'EMESE.

Eusebe d'Emese. CET Eusebe étoit d'Edesse, ville de Mesopotamie, d'une famille considerable. Il avoit appris dés son enfance l'Ecriture sainte suivant la coûtume de son Païs; il étudia ensuite le Grec & les belles Lettres, & vint en Palestine pour se perfectionner dans la science de l'Ecriture; il y fut disciple d'Eusebe de Cesarée, & de Patrophile de Scythople. Les Eusebiens voulurent l'élire Evêque d'Antioche, aprés la déposition d'Eustathe, & ensuite le mettre sur le Siege d'Alexandrie en la place de S. Athanase; mais il ne voulut point accepter ces Evêchez litigieux. Il fut depuis ordonné Evêque d'Emese proche le Mont Liban; mais la résistance du peuple l'obligea de se retirer à Laodicée, où il fut bien reçû de George Evêque de cette Eglise, qui le fit rétablir dans Emese. Il fut fort cheri de Constance qui le mena avec lui à la guerre des Perses. Il étoit mort l'an 359. puisque son successeur Paul d'Emese assista au Concile de Seleucie, comme nous l'apprenons de Saint Epiphane

Eusebe d'Emese.

phane. On l'a mis dans quelques Martyrologes au nombre des Saints. Voici comme S. Jerôme „ parle des OEuvres de cet Evêque. Eusebe „ Evêque d'Emese, qui avoit l'esprit de Rheto- „ ricien & le genie d'Orateur, a composé une in- „ finité de Livres; il s'est attaché au sens histo- „ rique; ceux qui veulent prêcher, le lisent avec „ application. Ses principales pieces sont con- „ tre les Juifs, contre les Gentils, contre les „ Novatiens, deux Livres de Commentaires sur „ l'Epître aux Galates, & plusieurs Homelies „ courtes sur les Evangiles. Theodoret rapporte dans son troisiéme Dialogue deux Fragmens, pour prouver que la Divinité de JESUS-CHRIST n'a point souffert, qui sont tirez de quelqu'un de ces Ouvrages dont nous venons de parler. Et l'on trouve encore dans les Chaînes Grecques sur l'Ecriture, plusieurs Fragmens qu'on attribuë à Eusebe d'Emese. Les Homelies que nous avons presentement sous le nom d'Eusebe d'Emese, ne sont point de lui, quoi qu'elles aïent été citées sous son nom dans l'onziéme siecle par Guitmond, & dans le douziéme par Gratien. Elles sont toutes écrites par des Auteurs Latins bien plus recens qu'Eusebe d'Emese *a*. Il y en a qui sont de S. Eucher, de Fauste de Riés, de Cesaire d'Arles, & de plusieurs autres François. Pierre Diacre Bibliothecaire du Mont-Cassin attribuë celles qui sont sur les Evangiles, & sur les Fêtes du Tems & des Saints de l'année, à Brunon Evêque de Signi. Et cela se trouve confirmé par les Catalogues des MSS. du Vatican & du Mont-Cassin, où ces Homelies sont attribuées au même Auteur. Elles ont été données au Public par Gagneus, & imprimées separément, & dans le cinquiéme volume de la Bibliotheque des Peres, de Cologne.

a *Elles sont toutes écrites par des Auteurs Latins bien plus recens qu'Eusebe d'Emese.*] Le stile est d'un Latin qui ne sçavoit point de Grec. Il paroît par les Homelies de Saint Blandine, d'Epiphodius, d'Alexandre & de Saint Genest, que l'Auteur étoit François. Il y a un Sermon de S. Maxime second Abbé de Lerins; il y est fait mention de S. Honorat Abbé de Lerins, & depuis Evêque d'Arles, qui ont vêcu bien depuis la mort d'Eusebe d'Emese. L'on y trouve un Sermon des Rogations instituées par S. Mamert. L'Auteur se dit disciple de S. Maxime Abbé de Lerins; ce qui fait croire que ces Sermons sont de Saint Eucher de Lyon, sous le nom duquel ils ont été imprimez. L'Auteur des Homelies sur la Pâque combat l'Heretique Pelage, & cite Saint Gregoire le Grand.

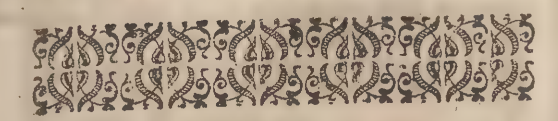


BASILE D'ANCYRE.

Basile d'Ancyre.

BASILE fut ordonné Evêque d'Ancyre l'an 336. par les Evêques du parti d'Eusebe, en la place de Marcel qu'ils venoient de déposer. Il fut excommunié, & son Ordination declarée nulle dans le Concile de Sardique; mais il ne laissa pas de demeurer en possession de son Siege. Il disputa contre Photin dans le Concile de Sirmich de l'an 351. & il y confondit cet Heretique. Il fut un des plus grands ennemis des Ariens ou des Anoméens, c'est-à-dire, de ceux qui défendoient ouvertement l'opinion d'Arius, & soûtenoient que le Verbe n'étoit point semblable au Pere. Mais on le considere comme le Chef du parti de ceux qu'on a depuis appellez demi-Ariens, lesquels ne voulant point reconnoître que le Fils fût consubstantiel au Pere, disoient qu'il lui étoit semblable en toutes choses & même en substance. Basile soûtint fortement cette opinion, & la fit établir par l'autorité d'un Concile qui se tint à Ancyre l'an 358. Il la défendit à Seleucie & à Constantinople contre la brigue des Eudoxiens & des Acaciens, qui le déposerent l'an 360. aprés l'avoir chargé de plusieurs crimes. S. Jerôme nous apprend que Basile d'Ancyre avoit écrit un Livre contre Marcel son predecesseur, un Traité de la Virginité, & quelques autres Opuscules. Nous n'avons rien de lui; mais sa conduite & ses actions nous font connoître qu'il étoit homme d'esprit, eloquent, & sçavant dans la Theologie. Quoiqu'on le fasse le Chef du parti de ceux qu'on a appellez demi-Ariens, il n'est pas certain qu'il fût Heretique; au contraire S. Basile en parle comme d'un Evêque Catholique, & Saint Athanase avouë dans son Livre des Synodes, que Basile d'Ancyre, & ceux de son parti n'étoient differens de ceux qui faisoient profession de la Consubstantialité, que de nom seulement. C'est pourquoi Saint Hilaire & Philastre appellent les Evêques du Concile de Sirmich tenu contre Photin, dont Basile d'Ancyre étoit le Chef des Evêques Ortodoxes & saints.





LIBERE.

Libere. LIBERE succeda au Pape Jules dans le Siege de l'Eglise de Rome l'an 352. Il proteste dans une de ses Lettres, que c'est malgré soi qu'il a été élevé à cette dignité. On trouve dans les Fragmens de Saint Hilaire une Lettre attribuée à ce Pape écrite aux Evéques d'Orient peu de tems aprés son élevation au Pontificat, dans laquelle il leur mande qu'il avoit envoïé à Saint Athanase trois Prêtres de l'Eglise de Rome, nommez Luc, Paul, Elien, pour le citer à Rome, afin de rendre sur son sujet un jugement conforme à la discipline de l'Eglise; qu'il lui avoit aussi adressé une Lettre, dans laquelle il lui mandoit, que s'il ne venoit à Rome, il le declareroit separé de la Communion de l'Eglise Romaine. Il ajoûte que ces Prêtres étant de retour, & lui aïant appris qu'Athanase avoit refusé de venir, il avoit suivi le jugement que les Evêques d'Orient avoient rendu contre lui; qu'il vouloit communiquer avec eux & avec tous les Evêques de l'Eglise; & qu'au contraire Athanase étoit déchû de sa Communion, aussi bien que de celle de l'Eglise Romaine, & de tout commerce de lettres.

Voilà en substance ce que porte cette Lettre attribuée à Libere, qui ne lui seroit pas fort avantageuse, si elle étoit veritablement de lui. Mais je croi qu'il est tres-probable, qu'il n'a jamais rien écrit de semblable, & que cette Epître est un monument supposé par celui qui a fait le Recüeil des Fragmens de Saint Hilaire. Car premierement est-il croïable, que Libere ait chassé Saint Athanase de sa Communion, sans en avoir aucun sujet, & sans avoir égard au jugement de son Predecesseur, & à celui du Concile de Sardique?

Secondement, l'Auteur de cette Lettre dit, que les Orientaux avoient écrit à Jules contre S. Athanase, sans faire mention du jugement que ce Pape avoit rendu en sa faveur.

Troisiémement, S. Athanase ne s'est jamais plaint, que Libere l'eût excommunié avant que d'être exilé. Au contraire, il suppose qu'il avoit toûjours été pour lui, jusqu'au tems qu'il souscrivit dans le lieu de son exil.

Quatriémement, les paroles de S. Hilaire qui suivent cette Lettre, n'ont point de rapport avec ce qu'elle contient, & font voir qu'il avoit rapporté une Lettre toute differente de celle-ci. Libere. Voici ses paroles: *Cette Lettre n'est-elle pas toute sainte? que contient-elle qui ne parte d'un esprit plein de la crainte de Dieu? Mais Potamius & Epictete voulant condamner l'Evêque de Rome, comme il est dit dans le Synode de Rimini, ne voulurent point l'écouter; & Fortunatianus eut beau envoïer cette Lettre à plusieurs Evêques, il n'y gagna rien.* Est-il croïable que Saint Hilaire eût ainsi loüé une Lettre, qui auroit porté la condamnation de Saint Athanase? Ce qu'il ajoûte, éclaircit encore ce qu'il vient de dire, & confirme nôtre sentiment. *Ils aimerent mieux préjudicier à leurs interêts, & tout hazarder, que de refuser la Communion à Saint Athanase, ou que de toucher à l'autorité du Concile de Sardique qui l'avoit absous. Les Egyptiens écrivirent à Libere, afin qu'il conservât la Communion avec S. Athanase, comme ils avoient autre-fois écrit à Jules pour le prier de la lui rendre.* Ces paroles font voir, que Libere n'avoit point excommunié Saint Athanase, puisque les Egyptiens ne lui demandoient pas qu'on lui rendît la Communion, comme ils avoient fait autre-fois à Jules; mais seulement qu'il la lui conservât. *Qualis ad Julium pridem de reddenda exulanti Communione, talis nunc, ut de subjectis intelligitur, datæ sunt de tuenda.*

Cinquiémement, Libere est lui-même témoin, qu'il n'a jamais excommunié S. Athanase. Il dit dans sa Lettre à Lucifer, en rapportant ce qui s'étoit passé sur le sujet de ce Saint au commencement de son Pontificat, que les Evêques d'Orient lui avoient écrit des Lettres contre lui; qu'il ne les avoit point supprimées, comme on l'en accusoit; mais qu'il les avoit lûës au Concile; qu'il n'y avoit neanmoins ajoûté aucune foi: *Queis fidem & sententiam non commodavimus nostram*; parce qu'il avoit reçû en même tems des Lettres de soixante & quinze Evêques d'Egypte pour Saint Athanase. Ce témoignage ne fait-il pas voir nettement, que la Lettre dont il s'agit, n'est point de Libere, puisqu'elle suppose qu'il avoit ajoûté foi aux Lettres des Orientaux, & excommunié S. Athanase?

Sixiémement, si Libere eût excommunié S. Athanase au commencement de son Pontificat, les Officiers de Constance ne lui eussent-ils pas allegué cette raison pour le faire souscrire à sa condamnation? Et eût-il pû soûtenir aussi fortement qu'il le fit, que l'Eglise de Rome l'avoit toûjours tenu pour innocent?

Septiémement, quand Libere auroit caché ou supprimé cette Lettre pendant qu'il a été dans le parti de Saint Athanase, ne l'auroit-il pas produite aussi-tôt aprés qu'il eut signé contre lui?

Libere. Il n'avoit plus pour lors d'interêt de la cacher; au contraire il devoit la publier. Cependant c'est alors qu'il avouë qu'il a toûjours été pour S. Athanase. *Parce que Jules, mon Predecesseur, d'heureuse memoire, avoit reçû Athanase à sa Communion, j'eusse craint de passer pour un prevaricateur, si je l'avois condamné; mais aussi-tôt que j'ai sçû que vous l'aviez condamné justement, j'ai suivi vôtre jugement.* Cela ne fait-il pas voir que Libere n'a point condamné S. Athanase au commencement de son Pontificat; mais qu'au contraire il l'a toûjours défendu, pour suivre l'autorité de son Predecesseur?

Il y a enfin dans la Lettre que nous examinons, quelques expressions, qui n'ont été en usage que depuis le tems de Libere.

Il est donc faux, que Libere ait écrit cette Lettre, ou excommunié Saint Athanase. Au contraire, aussi-tôt aprés qu'il fut élevé au Pontificat, il lui écrivit une Lettre de Communion. Les Evêques d'Orient lui écrivirent contre ce Saint, & ceux d'Egypte en sa faveur. Il lût leurs Lettres dans son Synode, où l'on jugea qu'il faloit continuer la Communion qu'on avoit toûjours euë en Occident avec Saint Athanase. Ceci se passa vers la fin de l'an 352. ou au commencement de 353. avant la défaite de Magnence. Aprés la mort de ce Tyran, Constance fit assembler un Concile dans la ville d'Arles. Libere y envoïa Vincent de Capouë de sa part. avec Marcel Evêque en Campanie, & leur donna ordre de demander à l'Empereur, qu'il fit assembler un Synode à Aquilée. Ces Evêques au lieu d'être fermes se laisserent tromper, & souscrivirent à la condamnation de S. Athanase, avec tous les autres Evêques du Concile, à l'exception de Paulin Evêque de Tréves. Libere l'aïant appris, envoïa Lucifer Evêque de Cagliari avec Pancrace Prêtre, & Hilaire Diacre, porter une Lettre à l'Empereur Constance, dans laquelle aprés avoir rapporté ce que nous venons de dire, sur ce qui s'étoit fait depuis le commencement de son Pontificat, sur le sujet de S. Athanase, il le prie de faire examiner cette affaire dans un Synode libre, à la charge qu'on commencera par confirmer la Formule de Foi du Concile de Nicée. Il donna à ces mêmes Deputez une Lettre de recommandation adressée à Eusebe de Verceil; & de fait il lui en écrivit deux autres, l'une de recommanndation, & l'autre de remerciement. Il écrivit encore vers le même tems à Osius, & à d'autres Evêques, sur le sujet de la chûte de Vincent de Capouë. Aussi-tôt aprés le Concile de Milan tenu en 355. qui ne fut pas plus favorable à Saint Athanase que l'avoit été celui d'Arles, Libere écrivit une belle Lettre à Eusebe, à Denis & à Lucifer Evêques exilez, dans laquelle il les louë de leur constance, & leur témoigne qu'il est prêt de souffrir la même persecution. Il dit qu'il ne sçait s'il doit s'attrister de son absence, ou se réjouïr de leur gloire. Il remarque qu'elle est plus grande que celle des anciens Martyrs, parce que ceux-ci n'avoient à souffrir que les tourmens des persecuteurs, au lieu qu'ils ont eux à supporter les mauvais traitemens de leurs faux freres. Il les prie de l'assister de leurs prieres, afin que Dieu lui fasse la grace de soûtenir avec patience & avec fermeté les attaques dont il est menacé. En effet, peu de tems aprés, Constance voïant qu'il n'y avoit presque que Libere qui défendît l'innocence de ce Saint, & desirant confirmer sa condamnation par l'autorité de l'Evêque de Rome, envoïa un Eunuque en cette ville, qui le pressa inutilement de souscrire à la condamnation de Saint Athanase: car la seule réponse qu'il pût avoir de lui, fut qu'on assemblât un Concile libre, éloigné de la Cour, où il n'y eût ni Gardes, ni Officiers; qu'on commençât par y faire profession de la Foi, suivant qu'elle avoit été expliquée dans le Concile de Nicée; qu'on en chassât tous les Ariens, & qu'on anathematizât leur erreur, & qu'ensuite on examinât la cause de Saint Athanase. L'Empereur aïant sçû la réponse, envoïa un ordre au Gouverneur de Rome de surprendre adroitement Libere, & de l'envoïer à la Cour, cet ordre fut executé. Quand il fut en presence de l'Empereur, il ne lui parla pas avec moins de fermeté, qu'il avoit parlé à Rome à son Eunuque. Nous avons ses Réponses dans Theodoret au Livre 2. de son Histoire chap. 16. dans lesquelles il témoigne une fermeté inconcevable. Il refuse de souscrire à la condamnation de Saint Athanase. Constance lui opposant qu'il avoit été condamné par toute la terre, & lui disant, *Vous êtes le seul Evêque du monde, qui pour défendre un impie troublez la paix.* Il lui répondit constamment: *Quand je serois seul, la cause de la Foi n'en est pas moins bonne; car il ne s'est trouvé autrefois que trois jeunes gens qui resistassent aux ordres du Roi.* Il demande ensuite qu'on assemble un Synode; mais qu'avant que d'examiner la cause de Saint Athanase, l'on fasse souscrire à tous les Evêques la Formule de Foi de Nicée. Constance s'étant emporté contre Saint Athanase, en le faisant auteur de l'inimitié que son frere Constans avoit euë contre lui; Libere lui répond sagement: *Vous ne devez pas, Sire, vous servir des Evêques pour venger vos inimitiez. Car les mains des Ecclesiastiques ne doivent être employées qu'à benir & à*

sanc-

Libere. *sanctifier.* Enfin Constance le menaçant d'un exil, *J'ai déja dit adieu*, dit-il, *à mes Freres de Rome, car les Loix Ecclesiastiques sont preferables au domicile de Rome.* On lui donna encore trois jours pour deliberer ; & comme il ne changeoit point de sentiment, on l'envoïa en exil deux jours aprés à Berée ville de Thrace. L'Empereur, l'Imperatrice, & l'Eunuque Eusebe lui presenterent de l'argent pour faire son voïage ; mais il le refusa, & s'en alla gaïement au lieu de son exil. Le Clergé de Rome aïant perdu son Chef, fit serment de n'élire personne en la place de Libere, tant qu'il seroit en vie. Mais Constance se servant du ministere d'Epictete Evêque de Centumcello en Italie, fit ordonner Evêque un Diacre nommé Felix, qui avoit été lui-même du nombre de ceux qui avoient juré qu'on n'éliroit point d'Evêque à la place de Libere. Saint Jerôme dit qu'Acacius eut part à cette Ordination. Saint Jerôme & Socrate accusent ce Felix d'Arianisme ; mais Theodoret & Ruffin disent qu'il n'a été Arien que de Communion, & non pas de doctrine. Quoi qu'il en soit, tous les Anciens conviennent, que son Ordination n'étoit pas legitime *a* ; & quelques Auteurs nouveaux ont trés-grand tort de mettre cét homme dans le Catalogue des Papes, & c'est encore avec moins de raison qu'on l'a mis au nombre des Saints Martyrs dans la plûpart des Martyrologes *b*.

Libere qui avoit témoigné tant de fermeté dans la paix, ne pût souffrir long-tems l'ennui d'un exil. Il n'y avoit pas encore été deux ans, que se laissant aller aux persuasions de Demophile Evêque de la ville où il étoit relegué, il souscrivit non seulement à la condamnation de Saint Athanase, mais aussi il approuva une Formule de Foi Heretique *c*. Les Sçavans sont en dispute, si ce fut la premiere ou la seconde Formule de Sirmich qu'il approuva. Quoi qu'il en soit, il écrivit une Lettre de Communion aux Evêques d'Orient, dans laquelle aprés avoir declaré S. Athanase hors de sa Communion, & reconnu qu'il avoit approuvé la Formule de Foi que Demophile lui avoit presentée, il les prie d'emploïer leur credit & leurs prieres auprés de l'Empereur, afin qu'il soit délivré de son exil, & qu'il puisse retourner dans l'Eglise que Dieu lui a confiée. Il écrivit aussi en même tems deux Lettres qui portent à peu prés les mêmes choses, l'une à Ursace & à Valens, & l'autre à Vincent de Capouë : elles sont rapportées dans les Fragmens de Saint Hilaire.

Libere obtint bien-tôt aprés ce qu'il demandoit par ces Lettres : car l'Empereur étant content, le fit venir bien-tôt venir à Sirmich, où il trouva des Deputez des Evêques d'Orient & d'Occident. Libere. On y tint une espece de Concile, dans lequel on fit une Collection des Formules de Foi, qui étoient approuvées par le parti des demi-Ariens, dans lesquelles le Fils étoit declaré semblable au Pere en substance : on le fit souscrire à Libere, qu'on renvoïa à Rome avec une Lettre du Synode adressée à Felix, qui portoit que Libere & lui gouverneroient l'Eglise de Rome en commun. Mais Libere ne fut pas plûtôt de retour, que Felix fut contraint de sortir de Rome, & aïant voulu y rentrer de force, il en fut chassé honteusement.

Ainsi Libere se voïant paisible possesseur de son Siege, comme il avoit souscrit malgré lui à la condamnation de Saint Athanase & aux Formules de Foi des Ariens ; il se repentit bien-tôt de ce qu'il avoit fait, fit profession de la Foi du Concile de Nicée, & se réünit avec Saint Athanase. Il écrivit une Lettre à tous les Evêques du monde l'an 362. dans laquelle il veut qu'on pardonne aux Evêques, qui aïant été surpris avoient approuvé l'erreur des Ariens ; mais il anathematize pour toûjours les Chefs de leur parti, & ceux qui ne revenoient point de leur erreur. Cette Lettre est rapportée dans les Fragmens de Saint Hilaire.

Enfin, les demi-Ariens se voïant opprimez par les Anoméens, qui avoient plus de credit auprés de l'Empereur Valens, eurent recours à Libere, & lui envoïerent l'an 366. Eustathe de Sebaste, avec Sylvain & Theophile Evêques de la Cilicie, à qui ils presenterent des Lettres du Concile de Lampsaque. Libere ne voulut point d'abord les recevoir, disant qu'ils étoient du parti d'Arius ; mais ils lui persuaderent qu'ils étoient revenus de cette erreur, & qu'ils faisoient profession que le Fils de Dieu étoit semblable en tout à son Pere, & de même substance ; ils firent même profession de la Foi du Concile de Nicée, approuverent le terme de *Consubstantiel*, & condamnerent les Formules de Rimini & de Seleucie. Libere aïant exigé d'eux ces declarations, écrivit en leur faveur en Orient. Il mourut peu de tems aprés l'an 366. L'histoire de Libere que nous venons d'écrire, nous apprend le nombre des Lettres qui sont de ce Pape, aussi bien que le tems, l'occasion & le sujet de chacune. Il suffit donc d'en faire ici le Catalogue, & de marquer celles qu'on lui attribuë faussement. Nous suivrons l'ordre qui est observé dans le second volume des derniers Conciles.

La premiere est celle qui est écrite à Osius, sur le sujet de la chûte de Vincent de Capouë, donnée par Baronius, & tirée du MS. du Vatican : elle me paroît veritable & s'accorde avec l'Histoire du tems.

Libere. La seconde est la Lettre à Constance, qui étoit à la fin des OEuvres de Lucifer, & dans les Fragmens de S. Hilaire.

Les trois suivantes à Eusebe de Verceil, sont tirées des Actes de cét Evêque, & me paroissent anciennes.

La sixiéme aux Confesseurs exilez, est dans les Fragmens de S. Hilaire, & dans les Actes dont nous venons de parler.

La septiéme écrite aux Orientaux, aprés qu'il eut signé contre S. Athanase, est tirée des Fragmens de S. Hilaire, & est tres-veritable.

La huitiéme est celle qu'on suppose avoir été écrite aux Orientaux, aussi tôt aprés son élevation au Pontificat, par laquelle il declare Saint Athanase excommunié. Nous avons montré qu'elle est fort douteuse, quoi-qu'elle soit dans les Fragmens de S. Hilaire.

La neuviéme écrite à Ursace, à Valens & à Germinius, & la dixiéme à Vincent de Capouë, du lieu de son exil, aprés qu'il eut signé, sont veritables, & tirées des Fragmens de S. Hilaire.

L'onziéme écrite aux Evêques d'Italie, aprés le Concile de Rimini, ne souffre aucune difficulté, & est rapportée au même endroit.

La douziéme, qui est une Confession de Foi adressée à S. Athanase, est supposée, comme nous l'avons prouvé en parlant des Ouvrages de ce Pere, parmi lesquels elle se rencontre.

La treiziéme, qu'on suppose être celle qu'Eustathe & les autres Deputez des Evêques d'Orient obtinrent de Libere, & presenterent au Synode de Tyane, s'accorde bien avec l'Histoire.

Les quatorziéme & quinziéme doivent être mises au rang des pieces supposées par Isidore, & sont rejettées par tous les Critiques.

Les trois Decrets attribuez à ce Pape n'ont aucun rapport à la discipline de son tems, ni aucune autorité.

La Conference *e* qu'il eut avec Constance & Epictete, est rapportée par Theodoret au Livre 2. de son Histoire chap. 6. qui l'avoit tirée d'anciens Actes écrits du tems de Libere.

Le stile de Libere est simple & sans ornement; mais il ne manque pas de force & de netteté. Sa conduite eût été irreprochable, s'il ne se fût point laissé vaincre à l'amour qu'il avoit pour la ville de Rome & pour son Eglise. Mais il a réparé sa faute par la fermeté qu'il témoigna depuis qu'il fut de retour.

a *Quoi qu'il en soit, tous les Anciens conviennent que son Ordination n'étoit pas legitime.*] S. Athanase dans l'Epître aux Solitaires, dit qu'il fut ordonné dans le Palais sans le consentement du Peuple, & sans être élû par le Clergé, par Epictete, en presence de trois Eunuques & de trois Evêques, qui pouvoient passer plûtôt pour des espions que pour des Evêques. Que le Peuple ne lui permit pas d'entrer dans l'Eglise, & qu'il se retira de la Communion. Saint Jerôme dit qu'il fut un Antipape. Optat, & S. Augustin faisant le Catalogue des Papes, ne font point mention de Felix, & mettent Damase aprés Libere. Et certes Libere étant Evêque legitime, on ne pouvoit en ordonner un autre en sa place. Et quand on supposeroit qu'aprés sa chûte il étoit déchû de l'Episcopat, cela ne pourroit pas rendre legitime l'ordination de Felix, qui dans son commencement avoit été nulle. Outre que Libere n'a point été déposé aprés sa chûte; mais au contraire il a eté reconnu pour legitime Evêque, & demeuré en possession de son Siege du consentement de tous les Evêques Catholiques. Libere.

b *C'est avec moins de raison qu'on le met dans le Catalogue des Saints Martyrs dans la pluspart des Martyrologes.*] On en fait la Fête le 4 Août. Mombritius a le premier publié sa Vie, & ensuite Monsieur Baluse l'a donnée plus correcte. Il y eut dispute sur la sainteté de Felix, entre les Correcteurs du Martyrologe Romain, du tems de Gregoire, & l'on dit qu'on trouva pour lors une vieille inscription dans l'Eglise de S. Cosme & de S. Damien conçûë en ces termes: *Le corps de S. Felix Pape & Martyr, qui a condamné Constance.* Mais la Vie de ce Felix & ces monumens sont Apocryphes. Car premierement ils supposent que Constance le fit mourir. Or il est constant par le temoignage du Prêtre Marcellin, que Felix survêcut Constance. 2. Comment se pourroit-il faire que S. Athanase & S. Hilaire, Lucifer, &c. & tous les autres Anciens n'eussent rien dit de la condamnation de Constance par Felix, & du martyre de ce Pape? 3. Les Actes de Mombritius rapportent que Constance avoit été condamné, pour avoir été baptizé deux fois par Eusebe de Nicomedie. Or il est constant par les témoignages de S. Hilaire & de Lucifer, que Constance étoit Catechumene, & qu'il n'a été baptizé que sur la fin de sa vie par Euzoïus, comme S. Athanase le rapporte dans le Livre des Synodes. L'autorité des Martyrologes est de peu de consequence, aussi-bien que celle d'Athanase le Bibliothecaire. L'Inscription trouvée dans l'Eglise de S. Cosme & de S. Damien, n'est pas une preuve de grand poids.

c *Une Formule de Foi Heretique.*] Baronius & plusieurs autres soûtiennent, que Libere, ne souscrivit qu'à la premiere Formule de Foi de Sirmich, qui n'étoit pas Heretique. Mais si cela eût été ainsi, S. Hilaire qui approuvoit cette Formule, n'eût pas appellé celle qui avoit été signée par Libere, *la perfidie des Ariens*, & n'eût pas dit *Anathême* tant de fois à Libere à cause de sa souscription. S. Jerôme dit aussi que Libere fut contraint de signer l'Heresie. Et tous les Anciens parlent de la chûte de Liberius comme de l'approbation de l'Heresie des Ariens. Ceci a fait croire à Messieurs le Févre & Blondel & au P. Petau, que Libere avoit souscrit à la seconde Formule

mule de Sirmich. Mais cette opinion a ses difficultez: car S. Hilaire dit que la Formule signée par Libere avoit été composée par vingt-deux Evêques qui étoient la plûpart Orientaux. Et que la seconde avoit été faite par Potamius, & par des Evêques d'Occident. Basile est mis au nombre de ceux qui avoient approuvé la premiere, & il condamna la seconde de Sirmich aussi-tôt aprés qu'elle parut. Enfin Libere ne revint de son exil qu'aprés le Concile d'Ancyre, dans lequel les Orientaux venoient de proscrire la seconde Formule de Sirmich. Ainsi, quelle apparence qu'ils la lui eussent presentée pour la lui faire signer? Pour répondre à ces difficultez, & éclaircir le fait, il faut remarquer que Demophile fit signer ou approuver à Libere qui étoit encore en exil, une Formule de foi differente de celle qu'il signa, quand il fut de retour à Sirmich. Que la Formule que Demophile lui presenta, avoit été faite à Sirmich par plusieurs Evêques, *quæ*, dit Libere dans sa Lettre, *Sirmium à pluribus Fratribus & Coëpiscopis nostris translata & suscepta est*. Paroles qui designent la seconde Formule de Sirmich, qui commence ainsi: *Cùm nonnulla putaretur esse de Fide disceptatio, diligenter omnia apud Sirmium tractata sunt & discussa, præsentibus sanctissimis Episcopis*. Ainsi il faut dire, que la Formule que Libere approuva dans son exil, étoit la seconde de Sirmich: car Demophile étoit Arien & du parti d'Ursace & de Valens, qui soûtenoient la seconde Formule de Sirmich. C'est pour cela qu'Eudoxe & Aëtius firent courir le bruit que Libere étoit de leur opinion, & Libere écrivit même à Ursace & Valens, qu'il étoit de leur sentiment; mais étant ensuite appellé à Sirmich, où il trouva Basile d'Ancyre, Eleusius & les autres Evêques demi-Ariens qui venoient de condamner les Ariens dans le Concile d'Ancyre, on lui fit signer à lui & aux autres Evêques un Tome qui contenoit les Formules de Foi d'Antioche, la premiere de Sirmich, & les autres qui établissoient que le Fils étoit semblable au Pere, & on l'obligea de condamner ceux qui diroient qu'il étoit dissemblable. Voïez Sozomene au Livre 4. chap. 15. de son Histoire. On peut toûjours objecter que la seconde Formule de Sirmich n'a point été faite par Basile & par les autres Evêques Orientaux, & que celle qui fut presentée à Libere par Demophile, avoit été faite par ces Evêques, si l'on s'en rapporte aux Fragmens de S. Hilaire. A cela il n'y a point d'autre réponse que de dire que les noms de ces Evêques ont été ajoûtez par l'Auteur qui a fait ces Extraits de S. Hilaire, qui avoit mis en marge, *inquirendum*, c'est-à-dire, *il faut chercher si ce sont ces Evêques*. Ce qui fait voir qu'il n'en étoit pas assûré, & qu'il a peut-être mis ces noms par hazard. Voilà ce que j'ai crû devoir dire de cette question, qui est difficile & celebre, quoi-qu'elle ne soit pas de grande utilité.

d *Il mourut l'an 366.*] Saint Jerôme & Marcellinus dans leurs Chroniques.

e *La Conference.*] C'est plûtôt un interrogatoire subi par Libere au Conseil de l'Empereur.



S. HILAIRE.

SAINT Hilaire étoit de la ville de Poitiers *a*, dont il fut depuis Evêque. Il fut élevé dans le Paganisme, & il s'appliqua dans sa jeunesse à l'étude des sciences profanes. Il se maria, & eut une fille nommée Apre *b*. Les reflexions qu'il fit sur les faussetez que les Païens avançoient, le conduisirent peu à peu à une connoissance imparfaite de la verité, qui se perfectionna par la lecture des Livres sacrez, comme il le rapporte lui-même au commencement de ses Livres de la Trinité. Aprés s'être instruit parfaitement de la Religion Chrétienne, il reçût le Baptême, sa femme & sa fille se convertirent apparemment avec lui. Il se passa plusieurs années depuis son Baptême jusqu'à son Episcopat *c*: mais nous ne sçavons aucune circonstance particuliere de sa vie pendant ce tems-là. Il fut ordonné Evêque de Poitiers quelques années avant son exil, & aussi-tôt aprés qu'il fut élevé à cette dignité, il travailla fortement au salut du troupeau que JESUS-CHRIST lui avoit confié, en prêchant les veritez de l'Evangile. Ensuite comme il vit que l'erreur des Ariens commençoit à se répandre en France, il composa contre eux ses douze Livres de la Trinité *d*, qu'il achevoit quand il fut menacé de l'exil. Il y fut envoïé par ordre de l'Empereur Constance, pour avoir soûtenu dans le Concile de Beziers le parti de S. Athanase contre Saturnin Evêque d'Arles & contre Ursace & Valens, qui venoient d'être excommuniez par les Evêques de France. Car étant venu à ce Concile assemblé par les brigues de Saturnin, il demanda qu'avant toutes choses on traitât de la Foi, & il offrit de convaincre d'heresie Saturnin, Ursace & Valens. Mais ceux-ci loin d'accepter cette proposition condamnerent Saint Hilaire, & écrivirent une Lettre contre lui à l'Empereur, qui étoit alors à Milan, qui envoïa aussi tôt un ordre pour bannir Saint Hilaire avec Rhodanius Evêque de Toulouse. On n'ordonna point neanmoins d'Evêque en leur place. L'Eglise de Poitiers demeura en repos, & Saint Hilaire continua de la gouverner, & d'y administrer les Sacremens par ses Prêtres. Le lieu ordinaire de son exil

S. Hilaire. exil fut la Phrygie *e*. Il y écrivit le Traité des Synodes qu'il adressa aux Evêques de France, pour leur apprendre les sentimens des Orientaux sur la Trinité, & pour les instruire de la maniere dont ils devoient se conduire dans les deux Synodes, dont l'attente tenoit toute l'Eglise en suspens. Cét Ecrit a été composé par S. Hilaire aprés le Concile d'Ancyre tenu en 358. dont il explique les Canons, & avant les Conciles de Rimini & de Seleucie, c'est-à-dire, vers le commencement de l'an 359. Quelque tems aprés il fut envoïé au Concile de Seleucie par le Lieutenant du Prefet, & par le Gouverneur de Phrygie. Etant arrivé dans cette ville, il y fut reçû favorablement, & s'attira l'estime & l'affection de tout le monde. On lui demanda premierement ce que croïoient les Evêques de France, parce que les faux bruits que les Ariens avoient publiez contre eux, les avoient rendus suspects de l'erreur de Sabellius, & on les accusoit de ne croire qu'une seule personne en Dieu. Mais Saint Hilaire aïant exposé sa creance conformément à la Formule du Concile de Nicée, rendit un témoignage authentique de la pureté de la Foi des Evêques d'Occident. Aïant ainsi levé les soupçons que l'on pouvoit avoir contre sa doctrine, il fut admis à la Communion & à la societé des autres Evêques, & mis au nombre de ceux qui devoient opiner dans le Concile. Il y assista au commencement: mais voïant que la plûpart des Evêques étoient Ariens, ils ne voulut plus s'y trouver. Il demeura neanmoins à Seleucie jusqu'à la fin du Concile, & suivit les Deputez du Concile à la Cour de l'Empereur, pour y recevoir les ordres qu'on lui donneroit: mais quand il vit que la Foi étoit dans un extréme peril, les Evêques d'Occident étant trompez, & ceux d'Orient vaincus, il demanda audience à l'Empereur par trois Requêtes, si nous en croïons Sulpice Severe, qu'il lui presenta publiquement, pour avoir permission de disputer de la Foi contre ses adversaires. Saint Jerôme ne fait mention que d'une seule Requête; & en effet des trois Ecrits de Saint Hilaire à Constance, il n'y a que le troisiéme dans lequel il lui demande audience. Il le lui presenta vers la fin de l'an 359 Le second Ecrit est encore du même tems. Les Ariens se voïant attaquez par un si puissant adversaire le firent renvoïer en France, sans toutefois le relâcher entierement de son exil. En revenant il passa par l'Italie, & entra en France l'an 360. Ce fut dans son voïage, ou aussi-tot aprés son retour, qu'il adressa son troisiéme Ecrit à Constance, qu'on met ordinairement le premier. Saint Jerôme dit qu'il l'écrivit aprés la mort de cét Empereur. Mais il paroît pat cét Ecrit même, qu'il a été composé cinq ans aprés que Saint Hilaire se fut separé de la Communion de Saturnin, & aprés l'exil de Lucifer, d'Eusebe & de Paulin; ce qui fait voir que c'est en 360. & avant la mort de Constance que cét Ecrit fut composé: il y a neanmoins apparence qu'il ne fut publié en Orient qu'aprés la mort de cét Empereur; ce qui a fait croire à S. Jerome, qu'il n'avoit été composé qu'en ce tems-là. Ce fut vers ce même tems qu'il composa son Traité contre Ursace & Valens, qui contenoit l'Histoire du Concile de Rimini & de Seleucie. D'où l'on a tiré une partie du Livre qui porte le Titre de Fragmens: car cét Ouvrage est composé de deux parties. La premiere est tirée d'un Ouvrage de Saint Hilaire, qu'il avoit composé pendant la persecution & avant la mort de Constance, comme la Preface le fait assez connoître. Cette premiere partie commence à la page 430. & finit à la 466. de l'Edition de Paris de l'an 1652. & elle contient les Actes de ce qui s'est passé jusqu'à la fin des Conciles de Rimini & de Seleucie. La seconde partie tirée d'un autre Ouvrage, commence à la page 466. & contient ce qui s'est passé depuis ces Synodes. Les Evêques Catholiques aïant ensuite recouvré leur liberté sous Julien l'Apostat, Saint Hilaire assembla plusieurs Conciles en France pour le rétablissement de l'ancienne doctrine, & pour la condamnation des Synodes de Rimini & de Seleucie. Il y fit condamner Saturnin Evêque d'Arles, qui s'opposoit à ce dessein, aussi-bien que Paterne Evêque de Perigueux. Pour les autres Evêques qui reconnurent leur faute, on leur pardonna; *& tout le monde avoüa*, dit Sulpice Severe, *que nôtre France étoit redevable à S. Hilaire seul du bonheur qu'elle eut d'être délivrée de l'Heresie.* Il étendit même ses soins jusqu'en Italie, si nous en croïons Ruffin, & travailla à y rétablir la Foi en visitant les Eglises, & en leur faisant rejetter les erreurs des Heretiques. Eusebe de Verceil trouva que Saint Hilaire l'avoit prévenu dans cét emploi, & Ruffin ne fait point de difficulté de dire, que Saint Hilaire travailloit avec plus d'application & de succés que ce dernier, parce qu'*il étoit d'un naturel doux & paisible, & qu'il avoit une grande erudition & des manieres tres-propres à persuader. Nisi quòd Hilarius vir naturâ lenis, placidus, simulque eruditus, & ad persuadendum commodissimus, rem diligentiùs & aptiùs procurabat.* Excellente remarque, qui peut servir d'instruction à ceux qui sont em-

S. Hilaire. employez pour convertir les Heretiques. Le même Historien ajoûte, que *Saint Hilaire composa des Livres touchant la Foi, qui sont écrits avec noblesse, dans lesquels il découvroit clairement les artifices & les illusions dont les Heretiques s'étoient servis pour tromper les Catholiques trop credules & trop simples.* Ruffin rapporte enfin dans son Livre de la corruption des Ouvrages d'Origenes, que Saint Hilaire aïant composé un Livre pour corriger ceux qui avoient signé la Formule de Rimini, son Ouvrage fut tellement corrompu par les Heretiques, sans qu'il le sçût, qu'on l'accusa dans un Synode d'être Heretique, & qu'on l'en chassa comme un excommunié. Mais je ne croi pas qu'on doive prendre ce fait pour certain, parce qu'il est hors d'apparence que la Foi de Saint Hilaire sur la Trinité pût être suspecte aux Evêques d'Occident. L'an 364. il se presenta une occasion, dans laquelle Saint Hilaire fit éclater le zele qu'il avoit pour la défense de la verité. L'Empereur Valentinien étant venu à Milan donna un Edit, par lequel il obligeoit tous les Catholiques à reconnoître Auxence pour leur Evêque. Saint Hilaire étant persuadé que cét Evêque étoit dans le sentiment des Ariens, presenta une Requête à l'Empereur, dans laquelle il declaroit qu'Auxence étoit un blasphemateur, dont les sentimens étoient opposez à ceux du Prince & des autres Catholiques. L'Empereur touché d'une denonciation si forte, ordonna une Conference en presence du Questeur & du Grand Maître du Palais, entre Saint Hilaire accompagné de dix Evêques, & Auxence. Dans cette Conference, Auxence aprés avoir tâché d'éluder la dispute, fut obligé pour ne pas perdre son Siege, de faire profession que JESUS-CHRIST étoit vraiement Dieu, & de la même substance & de la même divinité que le Pere. L'Empereur croïant cette profession sincere, embrassa sa Communion, & S. Hilaire ne cessant point de crier qu'Auxence étoit un Heretique, qui se moquoit de Dieu & des hommes, fut chassé de Milan comme un perturbateur du repos de l'Eglise. Ne pouvant donc plus parler de vive voix contre Auxence, il composa l'année suivante un Ecrit contre cét Evêque. Il recüeillit en 366. les monumens de ce qui s'étoit passé depuis le Synode de Rimini, comme on peut voir par la seconde partie des Fragmens qui est tirée de cét Ouvrage, où l'on trouve des Lettres écrites en 366.

Enfin aprés avoir tant supporté de travaux pour la défense de la Foi, il finit le cours de sa vie l'an 367. g.

Outre les Ouvrages de Saint Hilaire, dont nous avons déja fait mention, parce qu'ils avoient du rapport à l'Histoire de sa vie, il avoit encore écrit d'autres Ouvrages, dont il nous en reste même quelques-uns. S. Hilaire.

Il avoit fait un petit Ecrit contre le Medecin Dioscore, & contre le Prefet Saluste, *dans lequel il avoit particulierement montré*, dit S. Jerôme dans son Epître à Magnus, *jusqu'où pouvoit aller son erudition & son éloquence.* Cét Ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous. Il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit composé pour la défense de la Religion Chrétienne contre le Paganisme.

Il avoit fait divers Commentaires sur l'Ecriture, lesquels il avoit presque tous tirez d'Origenes, dont il se faisoit expliquer les Commentaires par Heliodore, si nous en croïons Saint Jerôme. Mais il faut avoüer qu'il suivoit plus le sens que la lettre des Commentaires d'Origenes, & qu'il ajoûtoit plusieurs choses du sien, comme le même Saint Jerôme l'a remarqué. Nous avons ses Commentaires sur Saint Matthieu, nous avons même plus de Commentaires sur les Pseaumes que Saint Jerôme n'en avoit vû: car ce Pere fait seulement mention des Commentaires sur les Pseaumes 1. & 2. sur les Pseaumes 51. & suivans, jusqu'au 62. & enfin sur les Pseaumes 118. & suivans jusqu'au dernier. Et nous avons outre ces Commentaires, des Commentaires sur les Pseaumes 14. & 15. sur les Pseaumes 63. 64. 65. 66. 67. 68. qui portent le nom de Saint Hilaire, & qui sont de son stile. Mais nous n'avons plus ses Commentaires sur Job citez par Saint Jerôme, dont Saint Augustin rapporte un passage dans le second Livre contre Julien, pour prouver le peché originel.

On lui attribuoit aussi du tems de Saint Jerôme un Commentaire sur le Cantique des Cantiques; mais ce Pere dit qu'il n'a point vû cét Ouvrage.

Enfin Saint Jerôme fait mention d'un Recüeil d'Hymnes composées par S. Hilaire, d'un Livre intitulé des Mysteres, & de plusieurs Lettres.

Je ne mets point la Lettre & l'Hymne à Apre au nombre des Ouvrages de Saint Hilaire, parce que je ne doute point que ces pieces ne soient l'Ouvrage de celui qui a composé sa Vie, qui n'ont aucun rapport au stile de ce Pere. Quelques-uns lui attribuënt l'Hymne *Pange lingua*, & celle de Saint Jean Baptiste, *Ut queant laxis*; mais c'est sans aucune preuve. Les Livres de l'unité de l'essence du Pere & du Fils étoient des Rapsodies tirées des Oeuvres veritables de Saint

S. Hilaire.

Saint Hilaire. Saint Jerôme dans l'Apologie à Pammachius, parle d'un Livre de Saint Hilaire adressé à Fortunatus; il étoit du nombre septenaire. Quelques-uns ont confondu ce Traité avec le Livre de Saint Cyprien, de l'exhortation au martyre, adressé à une personne qui porte le même nom. Mais il faut que celui que S. Jerôme attribuë à Saint Hilaire, soit different de celui de S. Cyprien. Ainsi s'il n'y a point de faute dans cét endroit de S. Jerôme, il faut dire que S. Hilaire avoit écrit un Traité adressé à Fortunat son ami touchant les significations mysterieuses du nombre septenaire. Et cét Ouvrage pourroit bien être un de ses Traitez des Mysteres, dont Saint Jerôme parle dans son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques.

Les douze Livres de la Trinité composez par S. Hilaire, à l'imitation des Livres de Quintilien, comme Saint Jerôme l'a remarqué, sont un excellent Ouvrage, qui contient l'explication & les preuves de ce mystere. Il y établit la Foi de l'Eglise, d'une maniere tout-à-fait demonstrative; il y découvre clairement les erreurs des Heretiques, il les refute solidement, & répond à toutes leurs objections; de sorte que cét Ouvrage est le plus ample & le plus methodique que nous aïons dans l'Antiquité sur cette matiere.

Le premier Livre est la Preface de tout l'Ouvrage. Il y definit agreablement de quelle maniere l'homme parvient à la beatitude, & à la connoissance de la verité, & y rapporte ensuite le sujet des onze Livres suivans. Il commence par remarquer, que la beatitude ne consiste ni dans l'abondance, ni dans le repos, comme le peuple se l'imagine, ni dans la simple connoissance des premiers principes du bien & du mal, comme l'ont crû les plus sages d'entre les Païens; mais dans la connoissance du vrai Dieu. Que l'homme desirant ardemment cette connoissance, rencontre des personnes qui lui donnent des idées basses & indignes de la Divinité. Les uns lui veulent faire croire qu'il y a plusieurs Dieux de different sexe. Les autres prennent les representations des hommes, des bêtes & des oiseaux pour des Divinitez. Les autres ne reconnoissent aucune Divinité; & quelques-uns enfin avoüant qu'il y a un Dieu, soûtiennent qu'il n'a aucune connoissance ni aucun soin des choses d'ici-bas. Mais l'esprit de l'homme découvrant la fausseté de toutes ces imaginations, connoît naturellement, qu'il ne peut y avoir qu'un Dieu tout-puissant, éternel & infini, qui est par tout, qui connoît tout, qui ordonne tout; qu'ensuite venant à lire les Livres de Moïse & des Prophetes où il trouve ces veritez expliquées, il en est entierement convaincu, & met toute son application à connoître cét Etre Souverain, qui est la source de toute sorte de beautez & de perfections. Mais il n'en demeure pas encore-là, & il comprend bien-tôt qu'il est indigne de Dieu, de permettre que l'homme, à qui il a donné ces connoissances, soit aneanti pour toûjours: car cela étant, à quoi lui serviroient ces connoissances, puisque la mort le priveroit un jour de tout sentiment? Mais si d'un côté la raison fait entrevoir qu'il est juste que l'homme soit immortel, d'autre côté la foiblesse & la necessité où il se voit de mourir, lui donne de l'inquietude & de la crainte. En cét état il a recours à l'Evangile, qui perfectionne toutes les connoissances qu'il avoit euës jusqu'alors, & éclaircit tous les doutes qui lui restoient. Il y apprend qu'il y a un Verbe éternel, Fils de Dieu, qui s'est fait homme, & qui est venu au monde pour lui communiquer une plenitude de grace & de veritez. Ceci lui donne des esperances infiniment au dessus de toutes celles qu'il pouvoit avoir; il connoît aussi-tôt l'excellence & la grandeur de ces dons, en apprennant que depuis que le Fils de Dieu s'est fait homme, il ne tient qu'aux hommes de devenir enfans de Dieu; ainsi l'homme recevant avec joie cette doctrine, perfectionne la connoissance qu'il avoit de la Divinité, par la connoissance de l'humanité de JESUS-CHRIST; il renouvelle son esprit par la Foi; il reconnoît la Providence d'un Dieu sur lui; & il commence à être persuadé que celui qui l'a créé, ne l'aneantira pas. Enfin, il comprend que la Foi est le seul moïen infaillible de connoître la verité. Qu'elle rejette les questions inutiles, & resout les difficultez captieuses de la Philosophie humaine; qu'elle ne juge point de la conduite de Dieu suivant les pensées des hommes, ni de celle de JESUS-CHRIST suivant les maximes du monde. Que c'est par cette Foi dont la Loi n'étoit que l'ombre & la figure, que JESUS-CHRIST nous élevant à ce qu'il a de plus sublime & de plus divin, nous a prescrit au lieu de la Circoncision charnelle la Circoncision de l'esprit, qui se fait par le retranchement des vices & par le renouvellement du cœur. Que comme nous mourons aux vices dans le Baptême, pour vivre de la vie spirituelle & immortelle; de même JESUS-CHRIST, est mort pour nous, afin que nous ressuscitions avec lui; & qu'ainsi la mort d'un immortel a causé l'immortalité des mortels. Quand l'ame est une fois penetrée de cette pensée, elle se repose dans cette esperance sans craindre la mort, & sans se lasser de la vie. Car elle considere la mort comme le commencement de la vie de l'éternité,

S. Hilaire.

S. Hilaire. ternité, & elle regarde la vie presente comme un moïen d'acquerir une heureuse immortalité.

Voilà les degrez, par lesquels Saint Hilaire conduit un esprit à la connoissance de la beatitude & de la verité, aprés y être lui-même parvenu par ce même chemin. Car il ne donne point ces choses pour des pensées curieuses & recherchées, qu'il eût meditées dans le cabinet; il declare que ç'ont été là ses sentimens, & que c'est par ces degrez qu'il est parvenu à une entiere conversion. Qu'aïant ensuite été ordonné Evêque, comme sa Charge lui imposoit l'obligation de s'appliquer au salut des autres, il a prêché les veritez de l'Evangile. Enfin, que l'Heresie des Ariens, qui vouloient juger de la nature toute-puissante de Dieu par leurs foibles lumieres, l'avoit obligé d'entreprendre la défense de la verité, & de refuter leurs erreurs. Aprés avoir expliqué en peu de mots la Foi de l'Eglise, il avertit le Lecteur, qu'il doit avant toutes choses se dépouiller de la bassesse des sentimens humains, & juger de Dieu suivant les lumieres de la Foi, & conformément aux té„moignages de Dieu même. Car, dit-il, la „principale qualité d'un Lecteur, est de pren„dre le sens de ce qu'il lit, & non pas de lui „donner celui dont il est penetré. Il faut qu'il „prenne la pensée de l'Auteur, & non pas qu'il „lui donne la sienne. Il ne doit pas vouloir „trouver à toute force dans les passages qu'il lit, „ce qu'il a presumé devoir s'y trouver avant „qu'il les ait lûs. Ainsi en parlant de Dieu, il „faut du moins être persuadé qu'il se connoît lui„même, & embrasser avec respect la doctrine „qu'il nous enseigne. Lui seul peut rendre un „témoignage digne de foi, parce qu'il n'est con„nu que de soi-même, & par soi-même. Que „si l'on se sert, ajoûte S. Hilaire, de quelques „comparaisons humaines en parlant des myste„res, il ne faut pas croire qu'elles soient justes, „ni qu'elles aïent une ressemblance parfaite. Aprés cét excellent avertissement, S. Hilaire rapporte le sujet de ses onze Livres de la Trinité, & il finit ce premier Livre par une invocation du secours divin.

Dans le second Livre il explique la doctrine de l'Eglise touchant les trois Personnes divines. Il dit qu'il suffiroit aux Chrétiens de s'en tenir aux paroles de l'Evangile, sans approfondir davantage le Mystere de la Trinité, si les Heretiques ne les obligeoient de l'expliquer plus net„tement. Les erreurs & les blasphémes des „Heretiques, dit-il, nous obligent de faire des „choses qui nous sont défenduës, de penetrer „des mysteres incomprehensibles, de dire des „choses ineffables, & d'expliquer ce qui ne „nous étoit pas permis d'examiner. Et au-lieu „qu'il suffisoit d'executer avec une foi sincere ce „qui nous étoit commandé, c'est-à-dire, ado„rer le Pere & le Fils, & être pleins du S. Es„prit, nous sommes obligez d'emploïer nos „foibles raisonnemens, pour expliquer des cho„ses incomprehensibles: étant, pour ainsi di„re, contraints par la faute des autres, d'en „commettre une pour ne pas tomber dans l'er„reur de ceux qui ont osé donner un sens here„tique aux paroles de l'Ecriture. Car ce qui „fait l'Heresie, ajoûte-t-il, ce n'est pas l'Ecri„ture, mais la maniere dont on l'entend; c'est le sens qui fait le crime, & non pas les paroles. Il rapporte ensuite les erreurs des Sabelliens, des Ebionites & des Ariens, ausquelles il oppose la Foi de l'Eglise. Il dit que le Pere qui est la premiere personne de la Trinité, est la source & le principe de toutes choses, qu'il est éternel, infini, & que le Verbe qui est la seconde Personne de la Trinité, est le Fils engendré de toute éternité du Pere. Il avouë que cette generation est incomprehensible, & il reprend ceux „qui veulent l'expliquer. Il leur demande, s'ils „peuvent comprendre, comment ils sont ve„nus au monde; comment ils ont reçû le senti„ment, la vie, l'intelligence, le goût, la „vûë, l'entendement & les autres sens; com„ment ils peuvent les communiquer aux autres. *Dis-moi*, dit-il, *ô homme, si tu peux comprendre, comment tout cela se fait; & si tu ne peux le comprendre, de quel front demandes-tu l'explication de la generation du Fils de Dieu? Toi qui es si ignorant de ce qui se passe dans toi, seras-tu si insolent que de te plaindre de ce que tu ignores ce qui se passe en Dieu?* Ainsi sans s'arrêter à expliquer par des raisons humaines la generation éternelle du Verbe, il la prouve par l'Ecriture sainte, & établit la Foi Catholique de la divinité du Verbe, contre toutes les Heresies. Il parle en passant de la generation temporelle du Fils de Dieu, c'est-à-dire, du mystere de l'Incarnation. Enfin il traite du S. Esprit, qui est la troisiéme Personne de la Trinité. Il soûtient que c'est une Personne divine distincte du Pere & du Fils; il remarque que quoi-que le nom d'Esprit soit donné quelquefois dans l'Ecriture au Pere & au Fils, il y a plusieurs endroits où il signifie une Personne distincte du Pere & du Fils. Il parle des effets & des dons du S. Esprit; il dit qu'il intercede pour nous, qu'il éclaire nôtre entendement, qu'il echauffe nôtre cœur, & qu'il est l'auteur d toutes les graces & de tous les dons celestes; qu'il sera avec nous jusqu'à la consommation des siecles, qu'il est nôtre consolation dans l'attente de

S. Hilaire. de la vie future, le gage de nôtre future esperance, la lumiere de nôtre esprit, & la ferveur de nôtre ame. D'où il conclut qu'il faut demander cét Esprit, le meriter, & le conserver par la Foi, & par l'observation des preceptes.

Dans le troisiéme Livre, il prouve la divinité du Fils de Dieu par des paroles de l'Evangile de Saint Jean : *Je suis dans mon Pere, & mon Pere » est en moi.* Il remarque encore, que la gene» ration du Verbe est incomprehensible aussi» bien que la plûpart des miracles de JESUS» CHRIST ; que la raison humaine ne peut point » en rendre raison, & que JESUS-CHRIST » s'est fait homme, pour prêcher aux hommes » cette puissance éternelle, & pour leur faire » connoître son Pere ; que c'est en ce sens qu'il » faut entendre ce qu'il demande d'être glorifié » afin de glorifier son Pere, parce que la gloire » que l'humanité de JESUS-CHRIST a reçûë, » & qu'elle a fait paroître aux hommes, a fait » connoître la grandeur & la puissance de son Pere. Il fait encore remarquer que la naissance de JESUS-CHRIST, sa resurrection, son entrée dans le Cenacle au travers des portes, & les autres miracles de JESUS-CHIRST, ne sont pas moins au dessus de la raison, que sa genera» tion éternelle. D'où il conclut, que la natu» re & les operations de Dieu sont au dessus des » discours, des sens & de l'intelligence des » hommes ; qu'il faut reconnoître dans ces » choses la folie de la prudence du monde, & » la vanité de la science humaine, & embrasser » la prudence celeste & la sagesse de Dieu qui » paroît une folie aux hommes.

Dans le quatriéme Livre, il rapporte les erreurs des Heretiques touchant la Consubstantialité du Verbe : il leur oppose la Foi de l'Eglise, il répond aux passages qu'ils alleguent, & il tâche de prouver la divinité du Verbe par plusieurs passages tirez de l'Ancien Testament.

Il continuë cette même matiere dans le cinquiéme Livre, dans lequel il pretend que c'est le Verbe qui a apparu à Abraham, à Jacob, à Moïse & aux autres Patriarches, qui est appellé Ange à cause de son ministere, & non pas à cause de sa nature.

Dans le sixiéme Livre il prouve que JESUS-CHRIST est Fils de Dieu, par le témoignage de son Pere, par sa declaration, par la predication des Apôtres, par la confession des Fideles, par l'aveu des Demons & des Juifs, & par la créance des Gentils. Il faut remarquer qu'en citant un passage de l'Epître aux Romains, il a recours au texte Grec comme à l'Original.

Dans le septiéme, il montre que le Fils de Dieu est vraiment Dieu : il y remarque que les Heretiques se servent de toute sorte d'adresse & de subtilité pour défendre leurs opinions corrompuës qu'ils feignent avoir de la Religion ; qu'ils trompent les simples par leurs expressions Catholiques en apparence ; qu'ils s'accommodent à la prudence du siecle, & qu'ils corrompent le sens veritable des expressions de l'Ecriture, par les explications qu'ils ajoûtent, comme pour rendre raison de ce qu'ils disent. Il ajoûte que c'est ce qui rend la matiere de la Trinité difficile à traiter. *Car si d'un côté*, dit-il, *je declare qu'il n'y a qu'un seul Dieu, Sabellius croit qu'on favorise son opinion. Si je dis que le Fils est Dieu, les nouveaux Heretiques m'accusent d'admettre deux Dieux. Si j'assûre que le Fils est né de la Vierge, Ebion & Photin se servent de cette verité pour établir leur impieté. Mais*, dit-il, *la doctrine de l'Eglise confond toutes ces erreurs. La force de la verité est si grande, que ses ennemis même l'éclaircissent ; de sorte que plus elle est attaquée, plus elle a de force. Et certes, jamais l'Eglise n'est plus triomphante, que quand elle est vivement attaquée. Jamais elle n'est plus connuë, que quand elle est accusée ; & jamais elle n'est plus puissante, que quand elle semble être abandonnée. Elle souhaiteroit que tous les hommes demeurassent dans son sein, & elle n'est jamais plus triste, que quand elle est obligée d'en chasser quelqu'un, & de le livrer au Demon. Mais quand les Heretiques en sortent, ou qu'elle les en chasse ; si elle perd d'un côté l'occasion de leur donner le salut, elle gagne de l'autre, en faisant connoître le bonheur qu'il y a d'y demeurer inviolablement attaché.* Et quelques lignes aprés : *Toutes les Heresies attaquent l'Eglise, & en attaquant l'Eglise elles se vainquent les unes les autres. Mais leur victoire est pour l'Eglise, & non pas pour elles : car elles se combattent toutes sur des erreurs que l'Eglise rejette toutes également. Sabellius par exemple refute invinciblement l'erreur d'Arius ; Arius confond celle de Photin, & ainsi des autres ; mais ils ont beau se vaincre mutuellement, ils sont toûjours vaincus sur quelque chef, & l'Eglise seule demeure victorieuse de toutes les erreurs, en faisant profession que* JESUS-CHRIST *est vrai Dieu, Fils du vrai Dieu, né avant tous les siecles, & ensuite engendré de Marie.* Il prouve enfin, qu'il est Dieu, parce que le nom de Dieu lui est donné dans le Nouveau Testament, & par ce qui y est dit de sa naissance, de sa nature, de sa puissance, & de ses actions. S. Hilaire.

Dans le huitiéme Livre, il montre l'unité essentielle du Pere & du Fils, & refute les solutions des Heretiques, en expliquant les passages qu'ils alleguoient pour prouver, que l'unité du Pere & du Fils est une union de volonté & de senti-

S. Hilaire. sentiment, & non pas une unité d'essence & de nature. Il remarque au commencement de ce „ Livre, qu'il ne suffit pas qu'un Evêque soit „ de bonnes mœurs, mais qu'il faut encore „ qu'il ait une saine doctrine; qu'il faut que sa „ vie soit innocente, & sa predication sçavan- „ te. Parce que s'il est pieux sans être sçavant, „ il ne sera pas utile aux autres; & s'il est sça- „ vant sans être saint, sa doctrine sera sans au- „ torité. D'où il conclut que la sainteté d'un „ Evêque doit être relevée par sa science, & „ que sa doctrine doit être recommandable par „ la sainteté de sa vie: *Ut & vita ejus ornetur docendo, & doctrina vivendo.* Il y a dans ce Livre un excellent passage pour la presence réelle de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, dans lequel il dit, que *par ce Sacrement nous recevons veritablement la chair & le Sang de* JESUS-CHRIST, *qui demeure en nous corporellement.*

Dans le neuviéme Livre, il répond aux grandes objections des Ariens fondées sur cinq passages de l'Ecriture, dont il explique le sens veritable. Il fait voir premierement, qu'ils abusent des passages qu'ils alleguent en les détournant de leur sens naturel; qu'ils ne les expliquent pas par rapport à ce qui suit, & à ce qui precede; qu'ils attribuënt à la divinité de JESUS-CHRIST ce qui ne doit être attribué qu'à son humanité. A cette occasion il parle de l'union des deux natures en JESUS-CHRIST, & il explique comment en consequence de cette union l'on attribuë à Dieu ce qui convient à la nature humaine, & à l'homme ce qui appartient à la divinité. Il explique ensuite en détail les passages que les Ariens objectoient incessamment aux Catholiques. Le premier, tiré du dixiéme chapitre de Saint Marc, est la réponse que JESUS-CHRIST fit au jeune Riche, qui l'appelloit le bon Maître? *Pourquoi*, lui dit-il, *m'appelles tu bon? Nul n'est bon, si ce n'est Dieu.* D'où les Ariens concluoient que JESUS-CHRIST n'étoit point vraiment Dieu. Saint Hilaire répond, qu'il ne reprend pas precisément ce jeune homme de ce qu'il l'avoit appellé bon; mais de ce qu'il lui avoit donné cette qualité, comme si elle lui eût convenu en qualité de Docteur de la Loi. *Ce jeune homme*, dit-il, *ne sçachant pas qu'il étoit le Messie venu pour sauver les brebis égarées d'Israël, l'interrogeoit comme un Docteur de la Loi, & lui donnoit le nom que ces Docteurs prenoient.* JESUS-CHRIST *reprend cette pensée, & pour lui expliquer en quel sens il devoit être appellé bon, il lui dit, Nul n'est bon, si ce n'est Dieu; montrant par là, que loin de rejetter la qualité de bon, entant qu'elle convient à Dieu, il la reçoit en ce sens. De sorte que sa réponse est une preuve de sa divinité, & doit avoir ce sens: Pourquoi m'appellez-vous bon, si vous ne croïez pas que je suis Dieu? Nul n'est bon que Dieu seul; ce qui suppose qu'il étoit Dieu.* Saint Hilaire établit cette réponse sur plusieurs endroits de l'Ecriture, où JESUS-CHRIST se donne la qualité de bon & de Maître; ce qui fait voir qu'il ne l'exclut pas en cét endroit. A l'occasion de ce passage, il répond à l'objection des Ariens, qui disoient que JESUS-CHRIST appelloit son Pere le seul Dieu. Il fait voir que le Pere est le seul Dieu, parce que la divinité du Pere est la même que celle du Fils; & il prouve cette verité par plusieurs passages de l'Ecriture.

Le second passage objecté par les Ariens est tiré de l'Evangile de Saint Jean chapitre 17. *La vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, &* JESUS-CHRIST *que vous avez envoïé.* D'où les Ariens concluoient, que JESUS-CHRIST n'étoient pas le vrai Dieu, mais l'envoïé du vrai Dieu. Saint Hilaire répond, que ce passage n'exclut point „ l'unité essentielle du Pere & du Fils, puis- „ qu'au même endroit & en d'autres J. C. assû- „ re qu'il est sorti de Dieu, qu'il est avec Dieu „ qu'il a vaincu le monde, qu'il doit être ho- „ noré comme le Pere, qu'il a reçû la puissan- „ ce de donner la vie éternelle, que tout ce „ qui est à son Pere est à lui. Il ajoûte, qu'en „ ce même endroit JESUS-CHRIST prie son „ Pere de le glorifier de la gloire qu'il avoit euë „ de toute éternité dans lui; ce qui prouve evi- „ demment l'unité d'essence du Pere & du „ Fils; qu'au reste, les paroles alleguées dans „ l'objection ne prouvent rien de contraire à „ la Foi de l'Eglise, qui reconnoît que le Pere „ est le seul vrai Dieu, quoi-que JESUS-CHRIST „ soit aussi Dieu, parce que le Pere & le Fils „ ne sont pas deux Dieux, mais un seul „ Dieu.

La troisiéme objection est tirée du chapitre 5. du même Evangile de Saint Jean: *Le Fils ne peut faire rien de lui-même, il fait seulement ce qu'il voit faire à son Pere.* Saint Hilaire montre que ce passage établit la divinité de JESUS-CHRIST, loin de la détruire, parce qu'il prouve l'unité & l'égalité du Pere & du Fils.

Le quatriéme passage est la grande objection des Ariens fondée sur ces paroles de JESUS-CHRIST en Saint Jean chapitre 14. *Mon Pere est plus grand que moi.* Saint Hilaire dit, que le Pere est plus grand que le Fils, consideré comme homme & comme Mediateur. Enfin, la

S. Hilaire. la derniere objection est prise de ces paroles de Jesus-Christ en Saint Marc. chapitre 13. *Personne ne sçait le jour du jugement, ni les Anges, ni le Fils, mais le Pere seul.* D'où les Ariens concluoient que la science du Pere étant plus étenduë que celle du Fils, sa nature étoit plus excellente. S. Hilaire pour répondre à cette objection, prouve par plusieurs raisons que Jesus-Christ n'a pas pû ignorer le jour du Jugement; & aprés avoir démontré cette verité, il ajoûte que ce que Jesus-Christ dit en cét endroit, que le Fils ignore le jour du Jugement, ne doit pas s'entendre à la lettre, comme s'il l'ignoroit effectivement; mais en ce sens, qu'il ne le sçait pas pour le dire aux hommes. C'est pourquoi étant interrogé sur le même sujet aprés sa resurrection, il ne dit pas qu'il l'ignore; mais il reprend ses Apôtres de l'empressement qu'ils témoignoient de le sçavoir, en leur disant: *Ce n'est pas à vous à sçavoir les tems & les momens que mon Pere a reservez à sa puissance.* Il ajoûte encore, qu'on peut dire en un autre sens, que le Fils de l'homme ignoroit le jour du Jugement, parce qu'il ne le sçavoit pas entant qu'homme, mais entant que Dieu. *Ainsi*, dit-il, *comme l'on peut dire que le Fils de Dieu étoit sujet à la crainte, à la tristesse, au sommeil, parce que l'humanité de* Jesus-Christ *étoit sujete à ces infirmitez; de même l'on peut dire qu'il ignoroit le jour du Jugement, parce qu'il ne le sçavoit pas entant qu'homme, mais à cause de sa divinité.*

Dans le dixiéme Livre, il répond aux objections que les Ariens tiroient des passages de l'Ecriture, qui prouvent que Jesus Christ a été sujet à la crainte, à la tristesse & à la douleur. Il soûtient que Jesus-Christ n'a point eu vraiement de crainte ni de douleur; mais qu'il a seulement representé en lui la crainte & la douleur. En cela si son sentiment n'est pas different de celui de l'Eglise, au moins faut-il avouër que ces manieres de parler sont tres-dures. Il eût beaucoup mieux répondu aux Ariens, s'il eût dit que la crainte, la tristesse & la douleur de Jesus-Christ appartenoient à sa nature humaine, & non pas à sa divinité. Il reconnoît dans ce Livre, que tous les hommes sont conçûs dans le peché, & qu'il n'y a que Jesus-Christ qui doive être excepté de cette loi generale. Il dit que l'ame n'est point communiquée aux enfans par leurs peres. Il remarque que ce qui est dit dans l'Evangile de Saint Luc de la sueur de sang de Jesus-Christ, & de l'Ange qui lui apparut, ne se trouve point dans plusieurs exemplaires Grecs & Latins de cét Evangile. S. Hilaire.

Dans l'onziéme Livre Saint Hilaire répond à quelques passages des Evangiles, & de Saint Paul touchant Jesus-Christ ressuscité & glorieux, alleguez par les Ariens, pour prouver que le Fils n'étoit pas égal au Pere. S. Hilaire fait voir, que ces passages prouvent plûtôt la divinité de Jesus-Chhist qu'ils ne la détruisent.

Dans le dernier, S. Hilaire explique ce passage des Proverbes, *Dieu m'a créé dans le commencement de ses voies, &c.* Il fait voir que le Verbe de Dieu n'est point proprement créé, mais engendré de Dieu de toute éternité; & il le prouve par plusieurs passages de l'Ecriture. Il explique le passage des Proverbes de l'Incarnation de Jesus-Christ: il ajoûte quelques preuves de la divinité du Saint Esprit, & il finit par une priere à Dieu, dans laquelle il lui demande la grace de conserver dans son cœur la Foi dont il a fait profession dans le Baptême, afin qu'il adore toûjours le Pere & le Fils, & qu'il reçoive le S. Esprit, qui procede du Pere par le Fils.

Le Livre des Synodes est adressé aux Evêques de France & d'Angleterre. Il les louë de la constance qu'ils avoient témoignée en refusant la Communion à Saturnin, & de la vigueur avec laquelle ils soûtenoient la Foi de l'Eglise, en condamnant si hautement les impietez des Ariens. Il se propose ensuite d'expliquer les Formules de Foi faites par les Orientaux depuis le Concile de Nicée. Il declare que s'il y en a qui contiennent quelque erreur, on ne la lui peut pas attribuer, puisqu'il ne fait que rapporter ce que les autres ont dit; & que si elles se trouvent conformes à la doctrine des Apôtres, on ne doit point lui en donner la gloire, mais à ceux qui en sont les auteurs. Il laisse à juger aux Evêques à qui il écrit, si elles sont Heretiques, ou Catholiques. Il leur marque ensuite l'obligation où il se trouvoit de les instruire des sentimens des Evêques d'Orient, afin qu'ils prissent le bon parti dans les Synodes qu'ils alloient tenir à Rimini & à Ancyre; mais avant que de parler des Formules de Foi qui étoient suspectes, il rapporte & explique celle du Concile d'Ancyre, qui avoit été faite contre la seconde Formule de Sirmich. Il y rapporte ensuite les Formules de Foi faites par les Evêques d'Orient depuis le Concile de Nicée, à Antioche, à Sardique, & la premiere faite à Sirmich. Il fait voir que ces Formules sont Catholiques; il tâche d'excuser les Evêques d'Orient de ce

qu'ils

S. Hilaire qu'ils avoient composé tant de Formules de Foi, alleguant la multitude & l'opiniâtreté des Ariens, qui étoient en Orient. Il dit que dans les Provinces où il étoit relegué, il n'y avoit que le seul Eleusius, & quelque petit nombre d'Evêques avec lui, qui reconnussent la divinité du Verbe. Il congratule les Occidentaux de ce qu'aïant maintenu la Foi Apostolique, gravée par le Saint Esprit dans leur cœur, ils ignorent ces Formules de Foi écrites par la main des hommes. Il explique ensuite d'une maniere vive & nette sa doctrine & celle des Occidentaux sur le mystere de la Trinité ; & il la met à couvert contre les fausses explications des Heretiques. Il donne le vrai sens du terme de *Consubstantiel*, qu'il justifie contre ceux qui l'attaquoient, ou qui étoient persuadez qu'on devoit le supprimer. Il exhorte les Evêques d'Orient d'une maniere eloquente de se servir de ce terme, & d'embrasser la Profession de Foi du Concile de Nicée. Il finit en conjurant ses Confreres avec beaucoup d'humilité, de lui pardonner la liberté qu'il s'est donnée de les instruire & de les avertir de ce qu'ils devoient faire. Il les exhorte de conserver avec une fidelité inviolable les sentimens de pieté & de Religion qu'ils ont dans le cœur, & il les prie de se souvenir de son exil dans leurs prieres.

Le troisiéme Ecrit adressé à l'Empereur Constance qui doit être le premier, comme nous avons remarqué, est une Requête presentée à cét Empereur, dans laquelle il lui remontre qu'il est un Evêque Catholique de France exilé par la brigue de ses ennemis, qui l'avoient accusé faussement auprés de sa Majesté. Il prie l'Empereur de lui vouloir accorder une audience en presence de Saturnin auteur de cette entreprise, afin qu'il puisse se justifier des accusations qu'on avoit formées contre lui ; & il ne fait point de difficulté de declarer, que si son adversaire pouvoit montrer qu'il eût fait quelque chose qui fût indigne, ou de la sainteté d'un Evêque, ou de la pieté d'un Fidele, non seulement il ne demandera point qu'on lui conserve par grace son Evêché, mais au contraire qu'il ne refusera pas de vieillir en penitence au rang des Laïques. Mais comme cette demande ne regardoit que sa personne, il ne s'y arrête point, & proteste de n'en plus parler, si l'Empereur ne le lui commande; mais il demande avec plus de hardiesse & plus d'instance une audience sur la cause de la Foi, qui lui étoit commune avec tous les Catholiques. Il represente à l'Empereur le desordre de tant „ de Formules de Foi. Quand on a une fois „ commencé, dit-il, à faire de nouvelles Pro- S. Hilaire „ fessions de Foi, la Foi est devenuë la créan„ce du tems plûtôt que celle de l'Evangile. „ *Facta est Fides temporum potiùs quàm Evangeliorum.* Tous les ans on fait de nouvelles For„ mules de Foi, & on ne s'en tient point à la „ simplicité de la profession que l'on a faite dans „ le Baptême. Quelle misere ! Il y a presente„ ment autant de Formules, qu'il plaît aux „ particuliers. Depuis le Concile de Nicée „ l'on n'a fait autre chose que d'en composer. „ On en fait tous les ans, tous les mois : on „ les change, on les anathematize, on les ré„ tablit : à force de chercher la foi l'on n'en a „ plus, l'on demeure toûjours dans l'incerti„ tude, sans jamais être assuré de la verité. Aprés avoir décrit ce déreglement d'une maniere trés-forte, il remontre à l'Empereur que le seul moïen de se sauver de ce naufrage est de s'arrêter à la Foi de l'Evangile, dont on a fait profession dans le Baptême. Il le prie donc de vouloir lui donner audience en presence du Synode qui étoit assemblé à Constantinople. Il lui promet qu'il ne se servira, pour expliquer & pour prouver la Foi de l'Eglise, que des paroles de JESUS-CHRIST. Il avouë que tous les Heretiques se vantent de prêcher l'Evangile; mais il dit qu'ils ne l'entendent point. *Ils alleguent l'Ecriture*, dit-il, *sans en sçavoir le sens, ils se servent des termes orthodoxes sans avoir la Foi.* Il presse l'Empereur de lui accorder cette audience pour le bien de toute l'Eglise. Il lui promet qu'aïant à lui parler publiquement d'une question si celebre en presence d'un Concile di„ visé sur cette matiere, il ne dira rien qui ne „ tende à l'honneur de l'Empereur, à la con„ servation de la Foi, à l'union & à la paix de „ l'Orient & de l'Occident. Et pour l'assurer de cette promesse, il lui en donne des marques, en se servant seulement des termes de l'Evangile pour exposer sa doctrine. C'est par cette exposition que finit cet Ecrit, que quelques-uns croïent être imparfait, sans en avoir beaucoup de fondement.

Le second Ecrit de Saint Hilaire à Constance est encore une espece de Requête, dans laquelle il le prie de faire cesser les persecutions & les vexations que les Ariens exerçoient contre l'Eglise, de défendre aux Juges seculiers de se mêler des affaires de la Religion, de laisser à ses Sujets la liberté de n'être pas Ariens, de leur permettre de demeurer unis aux Evêques Catholiques, & separez des Evêques Ariens, & enfin de donner permission à tous les Evêques exilez de revenir dans leur Siege. Il compare ensuite la persecution que les

S. Hilaire Ariens faisoient souffrir aux Catholiques, à celle que les Païens avoient fait souffrir aux Chrêtiens. Il fait voir combien elle est cruelle & éloignée de l'esprit de l'Eglise & de JESUS-CHRIST. *On met des Evêques en prison*, dit-il, *on oblige leurs peuples à leur servir de gardes, on expose les corps sacrez des Vierges de* JESUS-CHRIST *à la vûë de tout le monde pour les maltraiter, on contraint tous les hommes, je ne dis pas à être Chrêtiens, mais à devenir Ariens; on abuse du nom & de l'autorité de l'Empereur, on le surprend, on lui demande des Juges pour approuver ces sortes d'injustices, on y fait enfin consentir les peuples.* Il décrit ensuite en particulier la violence qu'on avoit exercée contre Paulin de Treves, contre Denis de Milan, contre Eusebe de Verceil, & contre plusieurs autres. Cet Ecrit est imparfait.

Ces deux Ecrits de Saint Hilaire sont composez avec beaucoup de moderation, pour ce qui regarde l'Empereur, dont il excuse la conduite. Il n'en use pas de même dans le dernier, qui est maintenant à la tête des autres. Il y parle avec un zele si fervent, qu'on pourroit l'accuser de quelque sorte d'emportement, si l'on n'étoit persuadé d'ailleurs qu'il n'étoit animé que de l'amour de la verité. Il commence par ses paroles qui sont toutes de feu: *Il est tems de parler, puisque le tems de se taire est passé; il faut attendre J.C. puisque l'Ante-Christ domine. Que les Pasteurs crient, puisque les mercenaires ont pris la fuite. Mourons pour nos brebis, puisque les voleurs sont entrez, & que le lion plein de rage tourne à l'entour de la bergerie.* Aprés avoir exhorté les Pasteurs par ces paroles & par plusieurs autres semblables, à défendre avec courage & avec liberté les veritez de l'Evangile, il rend raison de la conduite qu'il avoit gardée, depuis le tems de son exil. Il dit qu'il est demeuré dans le silence par modestie, dans l'esperance que les choses changeroient; mais que n'y aïant plus lieu de l'esperer, il se trouve dans l'obligation de parler. Il declare qu'il eût soûhaité être plûtôt du tems de Decius ou de Neron, que dans celui où il vivoit; que la torture, ni le feu, ni les croix ne lui eussent point fait de peur, & qu'il eût combattu hardiment contre des ennemis declarez, & souffert constamment des persecutions publiques. Mais maintenant, ajoûte-t il, nous combattons contre un persecuteur qui nous trompe, contre un ennemi qui nous fait bonne mine, contre Constance l'Ante-Christ, qui persecute l'Eglise en feignant de lui „ vouloir du bien. Il fait profession, dit-il, „ d'être Chrêtien pour nier J. C. il procure „ l'union pour empêcher la paix; il étouffe les „ Heresies pour ruïner le Christianisme; il hono- S. Hilaire „ re les Evêques pour leur faire perdre la qua- „ lité de Ministre de J. C. il bâtit des Eglises „ pour détruire la Foi. Qu'on ne s'imagine „ point, ajoûte-t-il, que je lui en impose, que je „ le calomnie. Les Ministres de J. C. doivent „ dire la verité: si ce que j'avance est une calom- „ nie, je consens de passer pour un infame; mais „ si ce que je dis est public & veritable, j'use de „ la liberté Apostolique, en le reprenant aprés „ un long silence. Il se justifie ensuite de ce qu'il donne à Constance le nom d'Ante-Christ, en faisant une peinture horrible de la persecution qu'il exerçoit. Il ajoûte, que ce n'est ni par imprudence, ni par temerité, ni par colere qu'il parle ainsi de lui; mais que c'est sa raison, sa constance & sa Foi qui l'obligent à dire ces „ choses. Qui, dit-il, s'adressant à Constance, „ je vous dis ce que j'eusse dit à Neron, ce que „ Diocletien & Maximien eussent entendu de „ ma bouche; vous combattez contre Dieu, vous „ usez de cruautez contre l'Eglise, vous perse- „ cutez les Saints, vous haïssez ceux qui annon- „ cent J. C. vous exterminez la Religion; en „ un mot, vous étes un Tyran, je ne dis pas à „ l'égard des choses de ce monde, mais à l'é- „ gard de celles de Dieu. Voilà ce qui vous est „ commun avec ces Empereurs Païens: venons „ maintenant à ce qui vous est particulier. Vous „ feignez d'être Chrêtien, & vous étes l'enne- „ mi de J. C. vous devenez l'Ante-Christ, & „ vous commencez son ouvrage. Vous vous „ ingerez de faire faire des Formules de Foi, & „ vous vivez d'une maniere Païenne, vous en- „ seignez des choses profanes, & vous ignorez „ la pieté & la Religion. Vous donnez des „ Evêchez à ceux de vôtre parti, & vous les ôtez „ à de bons Evêques, pour les donner à des „ méchans. Vous mettez les Evêques en pri- „ son; vous tenez vos armées en campagne „ pour épouvanter l'Eglise, vous assemblez des „ Synodes pour y faire établir l'impieté, & vous „ contraignez les Evêques d'Occident à quitter „ la Foi pour embrasser l'erreur. Vous les en- „ fermez dans une ville pour les affoiblir par la „ faim, pour les faire mourir par la rigueur de „ l'hyver, & pour les corrompre par vôtre dissi- „ mulation. Vous fomentez les dissensions de „ l'Orient par vos artifices. Il ajoûte encore plusieurs reproches de même nature; & pour comble, il dit que l'Eglise n'a pas tant souffert sous Neron, sous Decius & sous Maximien, que sous Constance plus cruel que tous ces Tyrans, parce que les premiers ont donné des Martyrs à l'Eglise, qui ont vaincu les Demons, au lieu que Constance fait une infinité de prevaricateurs,

S. Hilaire ricateurs, qui n'auront pas même la consolation de dire qu'ils ont été vaincus par la rigueur des tourmens. Je ne finirois pas, si je voulois rapporter tout ce que Saint Hilaire dit en cét endroit de la persecution de Constance. Il lui reproche en particulier l'exil de Paulin & de Libere, & les vexations qu'on avoit fait souffrir à l'Eglise de Toulouse; & il conclut en disant, que toutes les choses qu'il lui a reprochées, étant certaines & publiques, il a droit de l'appeller Ante-Christ. Il fait voir ensuite l'impieté des Evêques qui assisterent au Concile de Seleucie, qui soûtenoient, que le Pere n'étoit pas semblable en substance au Fils, & condamnoient les termes de *Consubstantiel* & de *Semblable en substance*. Il répond à ce que Constance avoit allegué pour faire condamner ces termes, qu'il ne faloit se servir que des expressions de l'Ecriture. Il répond, dis-je, que ces termes s'accordent avec la doctrine de l'Evangile; que Constance & ceux de son parti sont aussi contraints de se servir de termes qui ne sont point dans l'Ecriture; & qu'enfin l'Ecriture se sert de termes plus forts, puisqu'elle établit l'égalité & l'unité du Pere & du Fils. Il reproche à Constance la varieté & la contrarieté des Formules de Foi faites depuis celle du Concile de Nicée. Il explique la Foi de l'Eglise touchant la grandeur de Dieu; & il fait voir par plusieurs exemples, qu'il ne faut pas s'étonner si la generation éternelle du Fils est incomprehensible. Ce Livre est encore imparfait.

Le Livre des Fragmens est un Recüeil de plusieurs pieces tirées de deux Ouvrages de S. Hilaire, & ensemble de quelques passages de ses Ouvrages. L'on ne sçait point qui est l'Auteur de cet Abregé, ni quand il vivoit. Les passages qu'il a rapportez, sont certainement de S. Hilaire, & la plûpart des pieces qu'il a recüeillies sont anciennes; mais il n'a point observé d'ordre dans ce Recüeil.

Il commence par un Fragment de la Preface de S. Hilaire, dans lequel ce Saint aprés avoir parlé de l'excellence de la Foi, de l'Esperance & de la Charité, declare, qu'il entreprend de publier un Ouvrage de consequence, & de tres-grande étenduë, qui est embarassant à cause des tromperies diaboliques des Heretiques, & dans lequel il faut user de subtilité à cause de leurs supercheries, contre lequel il y a quantité de préjugez à cause de la dissimulation & de la crainte de plusieurs. Que cét Ouvrage semblera étrange à ceux même du Païs où il est, où la chose s'est passée; que ce qu'il doit dire est arrivé depuis quelques années; mais que le silence qu'on a gardé, rend ces choses toutes nouvelles; que la paix en avoit fait presque oublier la memoire; mais que depuis peu cette affaire avoit été renouvellée par la malice impie de quelques insignes trompeurs. Il décrit ensuite l'état des affaires de l'Eglise sous Constance, il se plaint de ce qu'il exile les Evêques qui ne veulent pas condamner Saint Athanase, & de ce qu'il interpose son autorité dans des jugemens Ecclesiastiques. Enfin il dit, qu'il s'agit dans son Ouvrage, de la créance à Dieu, de l'esperance de l'éternité, & de la défense de la verité; & il exhorte tous les Chrêtiens à s'instruire des choses qu'il y rapporte, afin que chacun puisse s'arrêter à son propre jugement, sans suivre les opinions des autres. S. Hilaire

Cette Preface est suivie des Lettres du Concile de Sardique à toutes les Eglises, & en particulier à Jules Evêque de Rome, avec les souscriptions de quelques Evêques, & les noms des Heretiques condamnez.

L'Auteur de ces Fragmens a joint à ces deux Lettres un Fragment de Saint Hilaire pour Saint Athanase, à la fin duquel il est parlé de la Palinodie d'Ursace & de Valens: leurs Lettres à Jules & à Saint Athanase sont au bas de ce Fragment. Le passage qui suit immediatement, regarde la condamnation de Photin & celle de Marcel d'Ancyre qu'il approuve: mais la fin de ce même passage concerne le Concile de Nicée, dont il rapporte & explique la Formule de Foi.

La premiere Lettre de Libere, qui est rapportée en cét endroit, est supposée, comme le passage qui la suit, le fait voir, & comme nous l'avons montré en parlant des Ouvrages de ce Pape. Il n'en est pas de même de la seconde aux Evêques d'Italie, touchant la restitution des Evêques qui avoient approuvé des Formules de Foi Ariennes. La Lettre des Evêques de l'Illyrie touchant la condamnation de la Formule de Rimini, est encore un trés-excellent monument du même tems. Les Lettres d'Ursace & de Valens à Germinius, & celle de cét Evêque, sont mises ici hors de leur place, étant de l'année 366. Nous avons déja parlé des Lettres du Pape Libere qui se trouvent en cét endroit; elles sont suivies d'une Lettre des Evêques d'Orient au Concile de Rimini, à laquelle sont jointes quelques reflexions de Saint Hilaire qui sont fort corrompuës. Aprés ce Fragment, l'Auteur de ce Recüeil a mis une note: *Ici finit le Livre tiré de l'Ouvrage Historique de Saint Hilaire.* Neanmoins il a encore ajoûté plusieurs pieces tirées apparemment du même Ouvrage.

La premiere est une Lettre d'un Synode d'Evê- ques

S. Hilaire

ques de France tenu à Paris contre la Formule faite à Rimini.

La seconde est une Lettre d'Eusebe de Verceil, écrite à Gregoire Evêque en Espagne, dans laquelle il le loue de s'être opposé à Osius, & d'avoir conservé la Foi.

La troisiéme est une Lettre ou plûtôt une Profession de Foi de Germinius Evêque Arien, contre ceux de son parti, qui avoient signé la Formule de Rimini.

La quatriéme est la Lettre écrite par les Evêques d'Orient sous le nom du Concile de Sardique contre les Evêques d'Occident. Cette Lettre devoit être avant les monumens, dont nous venons de parler.

La cinquiéme est la Lettre des Evêques du Concile de Rimini, qu'ils écrivirent à l'Empereur Constance, avant qu'ils eussent signé la Formule de Foi qui leur fut presentée par les Ariens. Elle est suivie d'une courte reflexion, qui est du stile de Saint Hilaire.

La sixiéme est l'approbation, que donnerent les Legats du Concile de Rimini à la Formule de Foi faite par les Ariens à Nice ville de Thrace.

La septiéme est la Lettre écrite à l'Empereur Constance par les Evêques de Rimini, aprés qu'ils eurent approuvé la Formule de Nice qui leur fut presentée par les Ariens.

La huitiéme est une grande Lettre de Libere à Constance, écrite en faveur de Saint Athanase. Elle est en cet endroit hors de sa place, tant à cause du tems, qu'à cause de la matiere.

La neuviéme est la Lettre de Constantin au Synode de Rimini.

La dixiéme est le Decret de ce Synode, avant qu'il se laissât aller à la volonté de l'Empereur.

L'onziéme est la condamnation d'Ursace & de Valens dans ce Synode. Ici finissent les monumens tirez des Ouvrages de Saint Hilaire, ausquels on a joint dans quelques exemplaires la Formule de Foi du Concile de Nicée; celles de Rimini & le Symbole attribué à Saint Athanase. Voilà les pieces contenuës dans les Fragmens de Saint Hilaire, qu'on pourroit lire plus agreablement & plus utilement, si elles étoient disposées suivant l'ordre du tems que nous remarquerons dans les Notes *h*.

Le Livre contre Auxence Evêque de Milan, est un Manifeste contre cet Evêque, & contre ceux qui le soûtenoient. Comme ils se couvroient principalement du pretexte de procurer la paix & l'unité, Saint Hilaire dit qu'il ne peut y avoir d'autre paix veritable que celle de JESUS-CHRIST & de l'Evangile; & que cette paix ne peut avoir lieu dans un tems, où des Ministres de l'Eglise sont devenus des Ante-Christs, en s'opposant à la doctrine de JESUS-CHRIST & de l'Evangile, pendant qu'ils feignent de la prêcher. Il se plaint de ce qu'on se sert de la puissance temporelle pour maintenir une fausse doctrine. Il tâche de faire voir, qu'Auxence a des sentimens heretiques; il recite la conference qu'il a euë avec lui, & il exhorte les Catholiques de se donner de garde de l'Ante-Christ, & de se separer d'Auxence. Ce Livre est suivi de la Lettre d'Auxence, envoïée aux Empereurs, dans laquelle il tâche de se purger de l'Heresie d'Arius, sans toutefois approuver le terme de *Consubstantiel*, & sans rejetter la Formule de Rimini. Les Commentaires de Saint Hilaire sur Saint Matthieu sont excellens. Il y fait plusieurs remarques historiques & morales, qui sont de très-grande utilité. Voici les principales. Dans le Canon premier, il tâche d'accorder les deux genealogies de JESUS-CHRIST, en disant que Saint Matthieu décrit la race roïale de JESUS-CHRIST par Salomon, & S. Luc la race sacerdotale par Nathan. Il assure que la Vierge étoit de la même Tribu & de la même famille que Joseph. Il soûtient qu'elle est demeurée vierge aprés son enfantement, & que les personnes qui sont appellées dans l'Ecriture freres de JESUS-CHRIST, étoient bien les enfans de Joseph, mais qu'il les avoit eus d'une premiere femme. Il dit que les Mages ont reconnu la roïauté de JESUS-CHRIST en lui presentant de l'or, sa Divinité en lui offrant de l'encens, & son humanité en lui donnant de la myrrhe. Il remarque que Rachel qui pleure ses enfans, est la figure de l'Eglise, qui aprés avoir été longtems sterile, est devenuë feconde. Il dit que les Innocens avoient été rendus participans de la vie éternelle, par le martyre qu'ils avoient souffert.

S. Hilaire

Dans le second Canon, il dit que JESUS-CHRIST ne s'est point fait baptizer par S. Jean pour être purifié de ses pechez, puisqu'il n'en avoit point; mais afin que les eaux nous sanctifiassent par JESUS-CHRIST. Il parle des effets du Baptême. *Aprés le Baptême*, dit-il, *le Saint Esprit décend sur les baptizez, il les remplit d'une onction toute celeste, & les rend enfans adoptifs de Dieu.*

Dans le Canon troisiéme, il explique les tentations de JESUS-CHRIST, & parle de son jeûne de quarante jours. Il dit que le Démon ignoroit l'Incarnation.

Dans le quatriéme il explique les Beatitudes; il dit qu'il n'y aura que les hommes parfaits, & qui seront entierement purifiez de leurs pechez, qui joüiront de la vûë de Dieu. Il remarque

que

S. Hilaire.

que l'adultere est la seule cause, pour laquelle on peut separer des personnes mariées. Il condamne les juremens, la vengeance & la vanité.

Dans le cinquiéme il renvoïe au Livre de Saint Cyprien pour l'explication de l'Oraison Dominicale; il parle aussi de celui de Tertullien: mais il dit de ce dernier Auteur, que ses erreurs suivantes ont ôté l'autorité à ses premiers Livres qu'on auroit pû approuver. Il dit en passant que l'ame est corporelle.

Dans le sixiéme Canon, il recommande particulierement les bonnes œuvres, sans lesquelles tout le reste est inutile au salut.

Dans le septiéme il explique allegoriquement la guerison du Lepreux, & celle de la bellemere de Saint Pierre; en entendant ces endroits de la guerison des pecheurs. Il compare l'Eglise à un navire agité de la tempête. Il remarque sur la fin, qu'on ne doit point mêler les noms des morts Infideles, dans la Commemoration des Saints.

Dans le huitiéme il parle particulierement de la chûte de la nature humaine arrivée par le peché du premier homme, & de la reparation du genre humain faite par JESUS-CHRIST.

Dans le dixiéme il avertit les Catholiques de ne point entrer dans les Eglises des Heretiques. Il remarque qu'il ne doit rien y avoir de venal dans le ministere Ecclesiastique; & qu'il ne faut point que la puissance Ecclesiastique ait de l'ambition pour obtenir l'autorité temporelle. Il dit qu'à la fin du monde les Juifs, qui seront alors au monde, croiront en JESUS-CHRIST, & seront sauvez. Il assûre que l'homme avoit été créé libre, mais que le peché d'Adam l'a rendu esclave du vice & du peché; & que dans le Baptême nous sommes délivrez par la vertu du Verbe, des pechez contractez par nôtre naissance.

Vers la fin de l'onziéme il explique excellemment & en peu de mots, en quoi consiste la douceur du joug de JESUS-CHRIST. *Qu'y a-t-il de plus doux*, dit-il, *que le joug de* JESUS-CHRIST, *& de plus leger que sa charge? C'est être agreable à tout le monde, s'abstenir de commettre des crimes, vouloir le bien, ne point vouloir le mal, aimer le prochain, ne haïr personne, acquerir l'éternité, n'être point attaché aux biens presens, & ne faire point à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît.*

Dans le douziéme il explique de la même maniere que S. Athanase, le blasphême contre le S. Esprit, en disant que c'est nier que JESUS-CHRIST soit Dieu.

Dans le treiziéme il remarque, que ceux qui sont hors de l'Eglise, ne peuvent entendre la parole de Dieu.

Dans le quatorziéme, en parlant de S. Joseph, il dit qu'il étoit serrurier, & non charpentier, comme on le croit communément.

Dans le quinziéme, il remarque que ceux qu'on doit baptizer, font profession de croire en JESUS-CHRIST; & d'être persuadez de sa passion & de sa resurrection; & qu'afin de conformer leurs actions à leurs paroles, ils passent dans les jeûnes tout le tems de la Passion de JESUS-CHRIST, pour souffrir en quelque maniere avec JESUS-CHRIST.

Voici comme il parle dans le seiziéme de l'avantage que S. Pierre a reçu, quand JESUS-CHRIST lui donna les clefs de son Eglise. *O heureux fondement de l'Eglise*, dit-il, *dans le changement de vôtre nom! ô Pierre digne de l'edifice de* JESUS-CHRIST, *puisqu'elle devoit casser les loix de l'Enfer, briser les portes, & ouvrir toutes les prisons de la mort! O heureux Portier du ciel, à qui l'on confie les clefs de son entrée, & dont le jugement sur la terre est un préjugé dans le ciel; puisque tout ce qu'il lie ou délie sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel!*

Dans le Canon dix-huitiéme il conclut de ces paroles de JESUS-CHRIST: *Les Anges de ces enfans voïent la face de mon Pere*, Il en conclut, dis-je, que les Anges joüissent de la vûë de Dieu, & qu'ils president aux prieres des Fideles qu'ils offrent continuellement à Dieu. *Il dit que ceux qui sont liez sur la terre par les Ministres de* JESUS-CHRIST, *(c'est à dire*, dit-il, *ceux que les Ministres de* JESUS-CHRIST *laissent liez de leurs pechez) & que ceux qu'ils délient en les recevant dans la grace du salut par la declaration qu'ils font, qu'ils ont obtenu le pardon de leurs fautes, seront liez & déliez dans le ciel, suivant le jugement Apostolique.*

Dans le dix-neuviéme, aprés avoir parlé de ceux qui se rendent eunuques volontairement en gardant la chasteté, il parle des richesses & de l'usage qu'on en doit faire. Il dit que ce n'est pas un crime d'en avoir, mais qu'il faut garder de la moderation, & en user innocemment. Qu'il est dangereux de vouloir s'enrichir, & qu'un homme innocent se trouve bien surchargé, quand il est occupé à acquerir, à conserver, à augmenter ses richesses. D'où il conclut, que quoiqu'il ne soit pas absolument impossible qu'un riche soit sauvé, il y en aura toutefois tres-peu de sauvez, à cause de la difficulté qu'il y a de bien user des biens de ce monde.

Dans le vingtiéme il avance que Moïse & Elie viendront avec JESUS-CHRIST dans le tems du jugement, & qu'ils seront mis à mort par l'An-

S. Hilaire.

l'Ante-Christ : il rejette l'opinion de ceux qui croïoient que ce seroit Enoc ou Jeremie qui préviendroient JESUS-CHRIST.

Dans le Canon vingt-troisiéme, il dit que les personnes spirituelles ne doivent point s'embarasser des affaires du monde ; mais qu'elles doivent donner à Dieu ce qui est dû à Dieu, c'est-à-dire, leur cœur, leur ame, leur volonté. Il fait voir la necessité qu'il y a d'aimer Dieu pour être sauvé.

Dans le vingt-cinquiéme il remarque, que Nicolas l'un des sept Diacres, a été un faux Prophete & un Heretique, & que le jugement dernier se fera dans le lieu où J. C. a souffert.

Dans le vingt-sixiéme il parle de l'incertitude du tems du dernier jugement ; il remarque qu'elle est utile pour tenir tous les hommes sur leurs gardes.

Dans le vingt-septiéme il remarque, que quoique tous les Fideles soient obligez à la vigilance, neanmoins les Princes du peuple & les Evêques sont encore obligez d'une maniere plus particuliere à veiller sur eux-mêmes & sur leur troupeau.

Dans le trentiéme il pretend que Judas n'étoit point present, quand J. C. distribua l'Eucharistie, parce qu'il étoit indigne de ces Sacremens éternels. Il dit que quand Saint Pierre dit si hardiment, qu'il ne se scandalizeroit point à cause de J. C. il n'avoit point égard à la foiblesse de la chair.

Dans le trente-uniéme il pretend que J. C. n'a point craint la mort. Il dit qu'il avoit consacré dans l'Eucharistie le Sang qu'il devoit répandre pour la remission des pechez.

Dans le trente-deuxiéme il remarque que les reniemens de S. Pierre sont toûjours de plus en en plus criminels. *D'abord*, dit-il, *il ne fit que répondre qu'il ne sçavoit pas ce qu'on lui vouloit dire; ensuite il nie qu'il fût du nombre des Disciples de J. C. enfin il dit qu'il ne le connoissoit pas : mais il pleura bien-tôt aprés la faute qu'il n'avoit pû éviter, quoi qu'il en eût été averti.*

Dans le trente-troisiéme il dit, que ces paroles de JESUS-CHRIST sur la croix, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé?* appartiennent au Corps de JESUS-CHRIST, qui se plaint de ce qu'il est separé du Verbe divin. Il compare le crime de ceux qui abusent des dons qu'on fait à l'Eglise, à celui des Scribes, des Phariséens, qui donnerent de l'argent à Judas pour faire prendre J. C. & aux soldats qui gardoient son tombeau, pour dire qu'il n'étoit point ressuscité. Enfin il remarque sur ces paroles de J. C. *Allez, enseignez les nations & les baptizez, &c.* il remarque, dis-je, que l'instruction doit preceder le Baptême, parce qu'il ne se peut pas faire que le corps reçoive le Sacrement du Baptême, si l'ame n'a reçû la verité de la Foi.

S. Hilaire.

Les Commentaires de S. Hilaire sur les Pseaumes sont precedez d'une Preface, dans laquelle il traite quelques questions de Critique. Il dit que quelques Hebreux ont divisé le Pseautier en cinq Livres, & que d'autres l'ont intitulé les Pseaumes ; mais lui, il lui donne pour titre *le Livre des Pseaumes*. Il soûtient qu'ils sont de ceux dont les noms se trouvent au commencement, & il pretend même que ceux qui ne portent point de nom, sont du même Auteur que le Pseaume precedent, où l'on trouve le nom de quelque Auteur. Il dit qu'il y en a qui portent faussement le nom de Jeremie, d'Aggée & de Zacharie, puisque ces noms ne se trouvent point dans les exemplaires de la Version des Septante, qu'il pretend être authentique. Il s'objecte à lui-même qu'il y a un Pseaume qui porte le nom de Moïse, dans lequel il est parlé de Samuël qui a vécu plusieurs siecles aprés Moïse. Il se contente de répondre à cette difficulté, que Moïse a nommé Samuël par esprit de prophetie. Il attribuë à Esdras le Recueil des Pseaumes tel que nous l'avons à present. Il soûtient que tous les Pseaumes doivent s'expliquer par rapport à J. C. & à l'Evangile. Il remarque que les Hebreux appellent le Pseautier *Nabla*, & il pretend qu'ils ne distinguent point les Pseaumes. Il fait les Septante auteurs de leur distinction ; il remarque qu'ils n'ont pas toûjours observé l'ordre des tems. De cette distribution il passe ensuite au nombre des Livres Canoniques ; il en conte vingt-deux suivant les Hebreux, & il dit que quelques-uns y ajoûtent Tobie & Judith. Il remarque que le jour du Dimanche est un jour de priere & de repos pour les Chrétiens, & qu'il leur est défendu de se prosterner ou de jeûner en ce jour. Il explique ensuite en general les titres des Pseaumes. Il dit que ceux qui portent le nom de Cantique, étoient faits pour chanter sans instrument de musique ; que ceux qui sont intitulez Pseaumes, sont composez pour être joüez sur des instrumens de musique sans voix. Que ceux qui sont appellez Cantiques de Pseaume, sont ceux que le Chœur chante aprés l'instrument, comme ceux qui sont appellez Pseaumes de Cantique, sont ceux où le Chœur precede l'instrument. Que ceux enfin qui sont intitulez des Pseaumes, sont ceux où il y a changement de personne & de ton. Il donne encore quelques interpretations morales de ces mêmes titres, qu'il est inutile de

rappor-

S. Hilaire. rapporter. Enfin, il dit que la clef pour entendre les Pseaumes, est de rechercher quelle est la personne à qui ils conviennent, parce qu'il y en a qui conviennent à David, d'autres à J. C. d'autres à quelque Prophete, & ainsi des autres.

Dans son Commentaire sur le premier Pseaume, il dit qu'il y a trois ou quatre degrez de bonheur marquez par ces paroles : *Heureux l'homme qui ne s'arrête point dans le conseil des impies, & qui ne marche point dans la voie des pecheurs, & qui ne s'assit point dans la chaire de contagion.* Le premier degré est de n'être point du nombre des impies & des Heretiques. Le second est de n'être point du nombre des méchans, tels que sont les avares, les yvrognes, les impudiques, les superbes, les médisans, les ravisseurs, &c. qui n'observe point la discipline de l'Eglise. Le troisiéme est de ne point être assis dans la chaire de contagion. Par cette chaire il entend les soins & les affaires du monde, qui corrompent les hommes par une contagion presque inévitable. Car quoi-que quelques personnes, dit-il, entrant dans les charges seculieres & dans les affaires du monde, aïent une volonté sainte & religieuse, ils sont souvent corrompus par les affaires, ausquelles ils sont obligez de s'occuper; & les regles du monde ne leur permettent pas de vivre conformément aux maximes du Christianisme. Il ajoûte que ces trois degrez doivent être couronnez d'un quatriéme, qui est la meditation continuelle de la Loi de Dieu. Que cette meditation, aussi-bien que l'oraison, ne consiste pas seulement dans la lecture, ou dans la recitation des Livres saints, mais dans la pratique des choses qui y sont prescrites & enseignées; & qu'il ne suffit pas de les faire par crainte, mais qu'il faut les pratiquer par amour & par volonté. Il applique à J. C. le reste de ce Pseaume; & il remarque qu'il rend à l'homme l'immortalité que le premier homme avoit perduë par son peché. Que les impies seront comme aneantis par le feu d'enfer. Il avouë qu'ils ressusciteront au jour du jugement; mais il soûtient qu'ils n'y seront point jugez, parce qu'ils sont déja condamnez, & que le jugement ne sera que pour ceux, qui aïant eu la Foi n'ont pas vécu tout-à-fait Chrétiennement. Ce sentiment si fort particulier, & il est à croire que Saint Hilaire l'a tiré d'Origenes. La remarque qu'il fait ensuite, est beaucoup plus raisonnable. Il observe, que quand il est dit dans l'Ecriture, que Dieu apprend quelque chose, ce n'est pas à dire qu'il l'ait ignoré auparavant; mais seulement que cela signifie qu'il donne alors aux hommes des marques de sa connoissance: qu'ainsi, quand il demanda à Adam, Où êtes-vous? ce n'est pas qu'il ignorât où il étoit, mais afin de le confondre; & de même que quand il dit à Abraham: Maintenant je connois vôtre Foi; ce n'est pas à dire qu'il ne la connoissoit pas auparavant, mais seulement qu'il la venoit d'éprouver. S. Hilaire.

Dans le Commentaire sur le second Pseaume, il commence par remarquer que ce Pseaume est appellé par l'Apôtre Saint Paul *Act. 13.* le premier, parce que dans l'Hebreu il est une suite du premier, quoi-qu'il ait été distingué dans la Version des Septante. Il dit que cette Version avoit été faite du tems de Ptolomée, & que ceux qui en sont Auteurs, étoient successeurs des Septante établis par Moïse, qui leur avoit confié les mysteres secrets, qu'il n'avoit pas voulu mettre par écrit dans ses Livres. Que leurs successeurs instruits par cette tradition, avoient traduit les Pseaumes sur les connoissances qu'ils avoient; & fixé le sens de plusieurs termes Hebreux, qui étoient indeterminez. Qu'ainsi la Version des Septante doit être de grande autorité, & qu'on la doit preferer à toutes les Versions qui ont été faites par des personnes qui ignoroient la tradition que Moïse avoit laissée à la Synagogue. Aprés avoir fait ces remarques, (qu'elles soient justes ou non, ce n'est pas ici le lieu de l'examiner) il applique tout ce qui est dit dans ce Pseaume, à JESUS-CHRIST & à son Eglise. Il pretend que les premieres paroles sont dites en la personne de Dieu le Pere, & que les suivantes, à commencer à ces mots, *Rompons leurs liens*, conviennent aux Apôtres; entendant par ces liens les liens des pechez. Il remarque dans ce Pseaume, que Dieu n'a besoin d'aucune des creatures; qu'il ne les a point créées pour lui, mais pour elles-mêmes. Que s'il demande aux hommes qu'ils l'aiment & qu'ils le craignent, ce n'est pas qu'il tire aucune utilité de leur service; mais afin que cét amour & cette crainte servent à leur propre salut. Il établit le libre arbitre; il dit que la justice est une suite de la bonne volonté, que la beatitude est le prix de nos merites, & que l'enfer est la peine des pechez commis librement. Que Dieu ne se met point en colere pour nous punir, n'étant point sujet au changement; mais que sa justice produit des effets de vengeance, que les hommes attribuënt à la colere. Qu'au reste il ne paroît en colere, que pour nous porter à la penitence. Sur ces paroles, *Ecoutez Rois de la terre*, il dit que la veritable Roïauté com-

S. Hilaire. consiste à vaincre ses passions, & que les Rois de la terre qui s'éloignent des commandemens de Dieu, sont des Rois malheureux. Il remarque encore, que les motifs de crainte & de joïe sont mêlez dans ce Pseaume, afin que la crainte retienne les hommes dans le devoir, & que la joïe tempere cette crainte. Enfin il assure qu'aprés la mort les impies sont reservez dans un lieu de peines jusqu'au jour du jugement, & que les justes sont conduits par les Anges aux demeures des Bienheureux dans le sein d'Abraham.

Dans le Fragment du Commentaire sur le treiziéme Pseaume, il parle de la necessité où étoit le genre humain, d'avoir un Sauveur & un Medecin.

Dans le Commentaire sur le quatorziéme, il dit que ce Pseaume n'est autre chose qu'une priere de David qu'il adresse à Dieu, pour lui demander la connoissance de ce qu'il faut que l'homme fasse pour obtenir la beatitude éternelle. Par les Tabernacles qu'il desire, *il faut entendre*, dit S. Hilaire, *la multitude des Eglises qui ont été établies aprés l'avenement de* JESUS-CHRIST, *qui est cette montagne que David cherchoit.* Il dit que les bonnes œuvres ne servent de rien sans la Foi en JESUS-CHRIST. Il semble approuver le mensonge comme necessaire en quelques occasions; mais il condamne absolument l'usure, & principalement celle qui va à la ruine du pauvre. *Si vous êtes Chrétiens*, dit-il, *pourquoi tirez-vous un profit temporel de vôtre argent? pourquoi ne vous faites vous pas plûtôt un tresor dans le ciel? Si vous êtes Chrétiens, pourquoi attendez-vous des hommes la récompense de vôtre liberalité? Je ne vous dis pas que vous lui donniez vôtre bien; mais au moins contentez vous de lui demander ce que vous lui avez prêté, ne le dépoüillez pas. Et souvenez-vous que celui de qui vous exigez cette usure, est un pauvre & un Chrétien, pour qui* JESUS-CHRIST *a voulu être pauvre. Ainsi quand vous faites du bien ou du mal à ce pauvre c'est à* JESUS-CHRIST *même à qui vous le faites, &c.* Il parle contre l'orgueil & contre la fausse confiance. Il dit que pour corriger son frere il faut le reprendre avec toute la douceur possible, & non pas lui faire des reproches sanglans, qui ne feroient que l'irriter. Qu'il faut mépriser les méchans avec liberté, honorer les bons avec humilité, & resister aux Puissances avec une liberté sainte, quand elles veulent nous obliger à faire le mal. Il loüe ce Pseaume, qui devroit être écrit, dit-il, dans le cœur des Chrétiens, & gravé dans leur memoire. Ils devroient l'avoir present jour & nuit, & en faire le sujet de leurs meditations. En effet, il contient les principaux preceptes de la vie Chrétienne. S. Hilaire.

Il applique à JESUS-CHRIST le cinquante-uniéme Pseaume, & il exhorte les riches à ne pas mettre leur confiance dans leurs richesses, & à en faire un bon usage. Il dit que les justes sont dans le repos jusqu'au jour du jugement, & que les impies sont dans les peines; qu'il n'y a plus de penitence aprés la mort, parce qu'il n'y a plus de liberté.

Sur les paroles du cinquante-deuxiéme Pseaume, *L'impie a dit dans son cœur, Il n'y a point de Dieu*, il remarque que c'est l'ordinaire des impies de n'oser pas prononcer les blasphémes qu'ils ont dans le cœur; qu'il n'y a personne qui ne soit convaincu, qu'il y a un Dieu; mais que le plaisir que les impies ont à commettre le vice, leur fait dire qu'il n'y a point de Dieu. Il parle dans le reste de son Commentaire, de la bonté de Dieu, & de la corruption des hommes. Il excuse le peché de Saint Pierre; il blâme l'avarice de quelques Pasteurs, *qui mangent le Peuple de Dieu*, comme il est dit dans ce Pseaume. *Ils font*, dit-il, *leur Dieu de leur ventre, comme dit l'Apôtre; ils font un negoce de leur ministere, & s'enrichissent des offrandes & des dons du peuple; ils se font faire des festins somptueux sous pretexte de Religion; ils emplissent leurs bourses des bienfaits des Fideles, quoi que l'usage de ces offrandes établies par les Apôtres ne soit que pour la nourriture quotidienne de ceux qui renoncent au monde, ou qui sont dans l'indigence.* Il condamne ceux qui flattent les Puissances, parce qu'il faut plus craindre Dieu que les hommes.

Il applique le cinquante-troisiéme Pseaume à JESUS CHRIST: l'on y trouve une belle reflexion morale sur les déreglemens de la langue, ausquels, la plûpart des hommes sont sujets, ou quand ils se mettent en colere, ou quand ils se plaignent; ou quand ils médisent, ou quand ils usent de flateries, ou enfin quand ils reprennent les autres. Il soûtient dans le Commentaire sur ce Pseaume, aussi bien que dans ses Livres de la Trinité, que JESUS-CHRIST n'a pas souffert réellement.

Il interprete encore de J. C. le cinquante-quatriéme Pseaume: l'on trouve dans son Commentaire un beau passage sur la priere. *Dieu méprise*, dit-il, *les prieres qui sont accompagnées de legereté & de défiance, qui sont troublées par les soins du monde, qui se trouvent mêlées de desirs des biens de la terre, & qui ne portent pas les fruits des bonnes œuvres.*

Il n'y a rien de remarquable dans les Commen-

S. Hilaire. mentaires des Pseaumes suivans: l'on trouve dans celui du cinquante-septiéme, son opinion particuliere touchant le Jugement dernier, que nous avons remarquée auparavant. Dans celui du soixante-quatriéme il approuve les vœux que l'on fait d'observer certaines actions de pieté, telles que sont le mépris de son corps, la chasteté & le jeûne: il assure que la prédestination se fait suivant les merites: il parle des effets merveilleux du Baptême.

Son Commentaire sur le Pseaume cent dix-huitiéme est fort ample & plein de pensées morales. Il y distingue des termes qui sont souvent repetez dans ce Pseaume, la Loi, les commandemens, les témoignages, les justifications, les jugemens, &c. il leur donne des sens qui ne sont pas fort naturels. Il enseigne que pour observer les commandemens de Dieu, il faut avoir sa grace, que le commencement vient de nous, que la grace de Dieu vient au secours, & qu'il dépend ensuite de nous de la conserver ou de la rejetter. Que tous les hommes sont sujets au peché, que leurs fautes seront expiées par le feu du Jugement dernier; il semble même croire que la Vierge Marie ne sera pas exemte de passer par ce feu. Il remarque qu'un Ministre de J. C. qui annonce sa parole, doit être sans reproche, qu'il faut prier pendant la nuit, qu'un Chrétien doit fuir les plaisirs & le faste des gens du monde, que les actions pour être parfaites, doivent se faire par le motif d'amour de Dieu; que le Celibat est plus parfait que l'état du mariage, & que ceux qui sont hors de l'Eglise qui est le Corps de J. C. sont livrez au Demon. On trouve aussi dans ce Commentaire diverses belles remarques sur l'aumône, sur l'humilité, sur le retranchement des choses qui nous sont un sujet de scandale & de chûte, sur le jeûne, sur la charité, sur la priere, sur l'attention qu'on doit avoir en priant, & sur plusieurs autres sujets.

Dans le Commentaire du Pseaume cent vingtiéme, il dit que Dieu ne nous délaisse, que quand nous l'offensons par nos pechez. Il soûtient que les justes sont dans le sein d'Abraham jusqu'au jour du jugement; il declame contre ceux qui vivent dans le déreglement. Il dit que dans le Baptême l'homme est purgé de ses pechez, & qu'il change ses vices contre les vertus. Il parle contre l'orgueil dans le Pseaume cent vingt troisiéme, & il décrit admirablement l'esclavage dans lequel les passions precipitent les vicieux. Dans le Commentaire sur le Pseaume cent vingt-cinquiéme voici ses paroles. *Considerez*, dit-il, *un avare qui se prive de toute sorte de satisfaction: dans la crainte qu'il a de manquer d'argent; vous le voïez occupé, triste, chagrin, inquiet, il a toûjours l'esprit plein de la crainte de perdre. Il oublie l'honnêteté, il neglige ses amis, il n'a point de civilité, il n'a plus de Religion ni de bonne foi. Il en est de même des autres passions. Dans quel abysme de honte se precipite un homme qui est maîtrisé par la passion de l'amour? Qu'y a-t-il de plus miserable que d'être esclave de l'yvrognerie? Peut on voir rien de plus honteux que les mouvemens d'un homme emporté, &c.* S. Hilaire.

Dans le Commentaire sur le Pseaume cent vingt-septiéme, il traite amplement de la crainte de Dieu. Il dit qu'il n'en est jamais parlé dans l'Ecriture, qu'on ne lui joigne plusieurs conditions; qu'elle ne consiste point dans une terreur; que ce n'est point une passion causée par la nature, mais un mouvement raisonnable excité par la connoissance & par l'amour du bien & de la verité. *C'est pourquoi*, ajoûte-t-il, *la crainte de Dieu consiste entierement dans l'amour. La parfaite charité perfectionne la crainte. Les effets de cét amour de Dieu sont d'obeïr à ses commandemens, de suivre ses preceptes, de croire en sa parole, & d'esperer en ses promesses.*

Dans le Commentaire sur le Pseaume cent vingtneuviéme, il enseigne que c'est à cause de l'ame qu'il est dit que l'homme est semblable à Dieu; que cette ame est spirituelle, & que les Anges sont des esprits agissans, dont Dieu se sert pour aider la foiblesse des hommes.

Dans celui du Pseaume cent trente-deuxiéme, il remarque que la femme qui oignit la tête de J. C. étoit differente de celle qui lui oignit les pieds. Il rapporte que quelques-uns avoient dit, que c'étoit sur la montagne d'Hermon que les Anges étoient décendus pour avoir commerce avec les femmes; mais il rejette cette imagination, parce qu'on ne doit ajoûter foi sur ces choses, qu'à ce qui est écrit dans le Livre de la Loi.

Dans le Pseaume cent trente cinquiéme, il reprend ceux qui ne sont pas attentifs à ce qui se récite dans l'Eglise.

Dans le Commentaire du Pseaume cent trente-septiéme, il remarque que la veritable penitence est de s'abstenir de tous les vices qu'on reconnoît avoir commis, & de n'en plus commettre.

Dans le Commentaire du Pseaume suivant, il blâme les Ministres de J. C. qui s'attachent uniquement aux affaires du monde & à acquerir des biens temporels. Il dit qu'il est permis de haïr les ennemis de Dieu, c'est-

S. Hilaire. Dieu, c'est-à-dire, entant qu'ils sont ennemis de Dieu, suivant cette excellente parole de Saint Augustin, qu'*il faut haïr les vices, & aimer les personnes.*

Sur le Pseaume cent quarantiéme, il distingue de quatre sortes d'oraisons, des deprecations, des oraisons, des demandes, des actions de graces; & il dit, qu'*il est de nôtre humilité de prier; de la grandeur de Dieu, d'être prié; de nôtre Foi, de demander; & de nôtre reconnoissance, de remercier Dieu de ses bienfaits.* Il décrit la facilité & le danger qu'il y a d'offenser Dieu par les pechez de la langue. Il remarque que le Livre de la Sagesse, que les Latins attribuënt à Salomon, passe parmi les Grecs & parmi les Hebreux pour être de Jesus fils de Sirach.

Il y auroit encore une infinité d'autres remarques à tirer de ces Commentaires; mais celles que nous venons de rapporter, suffisent pour nôtre dessein. Car s'il nous faloit rapporter les Commentaires entiers des Auteurs sur l'Ecriture, & tout ce qu'ils contiennent, ce ne seroit jamais fait. C'est pourquoi nous prions le Lecteur de vouloir bien se contenter des extraits que nous avons faits de ceux de Saint Hilaire, qui ne sont peut-être déja que trop longs. Il est visible que ces Commentaires sont presque tous tirez d'Origenes. Ils contiennent plusieurs allegories & plusieurs pensées morales. L'on y remarque beaucoup d'esprit & d'érudition. Il avertit souvent que le mot Latin n'exprime pas tout le sens du mot Grec; ce qui fait encore voir qu'il a pris cet Ouvrage d'un Commentaire Grec, où l'on avoit suivi la force des mots Grecs, dont le Traducteur Latin se trouve obligé d'exprimer le sens. Saint Jerôme appelle S. Hilaire le Rhône de l'Eloquence Latine, *Latinæ Eloquentiæ Rhodanum*, faisant allusion non-seulement au Païs dont il étoit, mais aussi au caractere de son stile, qui est violent & rapide comme le cours du Rhône. Car comme ce fleuve entraîne par la violence de ses eaux tout ce qui s'oppose à leur cours, de même Saint Hilaire enleve l'esprit & le jugement, & arrache le consentement par la force de ses expressions. La maniere dont il dit les choses, frappe, étonne, abbat, & persuade. Ses periodes sont ordinairement longues & embroüillées, ce qui le rend obscur par tout, & presque inintelligible en quelques endroits. Il se sert souvent de termes barbares, & l'on rencontre dans ses Ouvrages des endroits où il n'y a point de construction. Il est plein de figures & d'antitheses; ses raisonnemens, quoi que solides, sont beaucoup relevez par le tour vif & pressant qu'il leur donne. Il ne ménage point ses adversaires; il parle aux Puissances & des Puissances avec une liberté sans égale. Il n'épargne personne, il est un rigide censeur des mœurs, & un severe defenseur de la Foi. Quoi-que Saint Jerôme dise dans son Epître septiéme écrite à Léta, qu'on peut lire les Ouvrages de Saint Hilaire, sans y rien rencontrer qui choque la pieté & la Religion, *inoffenso decurrat pede*; il faut neanmoins avoüer qu'il y a quelques erreurs & quelques expressions qui ne sont pas conformes à la doctrine de l'Eglise. Une des principales est son opinion touchant la Passion de Jesus-Christ. Il croit qu'il n'a point eu de sentiment de douleur, quoi-qu'il ait reçû sur son corps les blessures & les impressions qui causent de la douleur. Les Scôlastiques ont tâché de donner un bon sens à cette expression. Les uns ont dit avec le Maître des Sentences, qu'il ne nie pas que Jesus-Christ n'ait eu de la douleur; mais qu'il nie que la douleur ait été un effet du peché, comme l'est celle des autres hommes. D'autres ont dit, qu'il n'exclut pas les souffrances, mais la necessité de souffrir. Quelques-uns ont assuré qu'il parle en cet endroit de la Divinité de Jesus-Christ, & non pas de son humanité. Mais toutes ces solutions me paroissent peu solides; & si l'on veut l'excuser, il vaut mieux dire, que par les termes de douleur, de souffrances, de crainte & de tristesse, il n'a pas entendu precisément le sentiment qui est dans les sens; mais le trouble qui resulte dans l'ame ou dans l'esprit, du sentiment incommode de la douleur, & du mouvement sensible de la crainte ou de la tristesse. Et en ce sens il a pû dire, que Jesus-Christ n'a point eu de douleur, ni de crainte, parce que son ame est demeurée dans une entiere tranquillité. Saint Hilaire n'a pas eu non plus des idées bien nettes touchant les êtres spirituels. Car dans le cinquiéme Canon du Commentaire sur Saint Matthieu, il dit que toutes les creatures sont corporelles, & que les ames qui sont dans les corps, sont d'une substance & d'une nature corporelle. Il a aussi eu une erreur intolerable touchant le Jugement dernier. Je ne parle point de quelques autres erreurs plus legeres, comme quand au Canon trente-uniéme & trente-deuxiéme sur Saint Matthieu, il excuse le peché de Saint Pierre; quand il dit au Canon seiziéme, que ces paroles de Jesus-Christ, *Retire-toi, Satan*, ne s'adressent point à cet Apôtre; quand il avance au Canon trente-troisiéme, que la Divinité de Jesus-Christ a été separée de son humanité dans le tems de sa mort. Sur le Pseaume cent dix-huitiéme, que la Vierge sera purgée par le feu du Jugement. Dans le Canon qua-

S. Hilaire.

quatorziéme, & sur le Pseaume cent vingt-neuviéme, que Dieu a créé l'ame du premier homme avant son corps. Au Canon dix-septiéme, que le Monde ne durera que six mille ans. Au Canon vingtiéme, que Moïse n'est point mort, & qu'il viendra au jour du Jugement. Mais si ce Pere a eu quelques erreurs de cette nature, il faut aussi reconnoître qu'il a eu une doctrine trés-orthodoxe sur les principaux mysteres de la Foi. Il parle des attributs de Dieu avec beaucoup d'élevation & de noblesse: il explique le mystere de la Trinité avec une clarté & une delicatesse merveilleuses. Toutes les fois qu'il parle du mystere de l'Incarnation, il se sert de termes trés-propres pour exprimer l'union hypostatique des deux natures en Jesus-Christ. Il explique les differens ordres des Anges & leur ministere. Il fait consister la beatitude dans la vûë de Dieu; & il dit nettement, que les bons & les méchans sont heureux ou mal-heureux avant le jour du Jugement. Il croit qu'en ce jour il y aura un feu qui sera comme une espece de Purgatoire, pour expier les pechez des justes: il reconnoît la chûte du genre humain dans Adam, le peché originel & la necessité d'un Mediateur. Il donne beaucoup au libre arbitre, & au merite des bonnes œuvres; il admet neanmoins la necessité de la grace de Jesus-Christ: qu'il semble soûmettre au libre arbitre. Il allegue souvent l'autorité de l'Eglise, & il est persuadé qu'il n'y a point de salut hors de sa Communion. Il donne des effets merveilleux au Baptême, qu'on reçoit avec de bonnes dispositions. Il dit nettement au Livre huitiéme de la Trinité, que dans l'Eucharistie l'on boit & l'on mange le Corps & le Sang de Jesus-Christ; il approuve les vœux & l'invocation des Saints; il louë la penitence, le jeûne & le Celibat; il condamne la simonie, l'usure & le luxe. En un mot, ses Ecrits sont pleins d'une Morale trés-pure & d'une Discipline tres-sainte.

Les OEuvres de Saint Hilaire ont été imprimées en l'année 1500. à Paris chez Ascensius Badius. Depuis Erasme les aïant corrigées, les fit imprimer à Bâle en 1535. Elles furent encore imprimées dans cette ville en 1550. revûës par Juste Lipse. En 1572. Gilot donna une nouvelle Edition des OEuvres de Saint Hilaire, avec une Preface qui contient la Vie de ce Pere, & quelques Notes. Elle fut imprimée cette même année à Paris. En 1605. cette même Edition fut réimprimée plus correctement, parce que quelques habiles gens, comme Messieurs le Févre & Bongars, se donnerent la peine de conferer l'Imprimé avec plusieurs Manuscrits. On ajoûta dans cette Edition les Fragmens de Saint Hilaire, qui avoient été donnez par Messieurs Pithou, & imprimez à Paris l'an 1598. avec la belle Preface de Monsieur le Févre sur ces Fragmens, & des Commentaires de Saint Hilaire sur les Pseaumes 13. 14. 149. & 150. qui n'avoient point encore été publiez. Cette même Edition a été imprimée de nouveau à Paris en 1631. & en 1652. Luvenclavius a donné sous le nom de Saint Hilaire une Confession de Foi de la Trinité, Grecque & Latine, imprimée à Bâle en 1578. Le Livre de l'unité du Pere & du Fils a été imprimé au même endroit en 1528. On attend bien-tôt une nouvelle Edition de la part des PP. Benedictins.

a *Etoit de la ville de Poitiers.*] Saint Jerôme dans la Preface du Livre second de ses Commentaires sur l'Epître aux Galates, dit que Saint Hilaire étoit Gaulois, né à Poitiers. Fortunat dit aussi qu'il étoit de cette ville. *Pictavis residens, quâ Sanctus Hilarius olim Natus in urbe Pater.* L'on ne sçait point les noms de ses parens: car il ne faut pas s'arrêter à ce que Bollandus écrit, qu'on a trouvé le Tombeau du Pere & de la Mere de Saint Hilaire, dans un village de Poitou, où son pere étoit nommé Francaire: il y a apparence qu'il étoit de bonne Maison. Il n'est pas necessaire de le distinguer de plusieurs autres Hilaires dont nous parlerons cy-aprés.

b *Aprés,*] L'Auteur de la Vie de ce Saint qu'on attribuë à Fortunat, est le seul ancien témoin que nous aïons de cette circonstance; il remarque même que Saint Hilaire aïant laissé sa fille & sa femme à Poitiers, quand il fut envoïé en exil, eut une revelation dans le lieu de son Exil, qu'un jeune homme riche & puissant recherchoit sa fille en mariage; mais qu'il empécha par ses prieres qu'elle n'eût d'autre époux que Jesus-Christ, & qu'il lui écrivit une Lettre que cet Auteur rapporte. Le même Auteur ajoûte à la fin de ce premier Livre de la Vie de Saint Hilaire, qu'étant revenu de son exil, & aïant trouvé que sa fille desiroit de se marier, pria Dieu de la tirer de ce monde; que sa priere aïant été exaucée, sa fille mourut, & que sa mere ne la survécut que fort peu de tems. Voilà ce qui est rapporté par l'Auteur de cette vie, qui vivoit peu de tems aprés Clovis vers l'an 580. & qui paroît être different de Venance Fortunat. Saint Gregoire de Tours cite cette Vie sans en nommer l'Auteur; on ne peut pas rejetter entierement ce qu'il rapporte, ni s'y arrêter tout-à-fait.

c *Il se passa plusieurs années depuis son Baptême jusqu'à son Episcopat.*] Dans le Livre des Synodes, il dit qu'il avoit été baptizé long-tems avant son exil; mais qu'il n'y avoit pas long-tems qu'il étoit

S. Hilaire. étoit Evêque. *Regeneratus pridem, & in Episcopatu aliquantisper manens.*

d *Et composa contr'eux ses douze Livres de la Trinité.*] Quelques-uns ont crû qu'ils avoient été composez dans son exil. Mais la Preface seule qui est le commencement du premier Livre, nous fait voir que ces Livres avoient été composez avant ce tems. Car aprés y avoir décrit sa conversion, il remarque que peu de tems aprés son Ordination, l'erreur des Ariens s'étoit répanduë en France, & qu'aussi-tôt il avoit mis la main à la plume pour refuter leur impieté. Ce qu'il dit au 10. Livre, prouve encore qu'il n'étoit pas exilé, mais seulement menacé d'exil lorsqu'il l'écrivoit. *Sed licèt*, dit-il, *nunc à multis coacervantibus sibi secundùm desideria sua Magistros sanæ doctrina exulet*; (ce qui est dit visiblement de l'exil de Paulin de Treves, d'Eusebe de Verceil, & de Lucifer de Cagliari, bannis aprés le Concile de Milan) *non tamen à sanctis quibusque prædicationis veritas exulabit. Loquemur enim exules per hos libros, & sermo Dei qui vinciri non potest, liber excurret, &c.* Il parla en cet endroit de son exil au futur, comme n'étant pas encore arrivé, mais devant bien-tôt arriver aprés celui de Paulin & des autres. Ce qui fait voir que ce Livre dixiéme a été écrit entre le Concile de Milan & celui de Beziers.

e *Le lieu ordinaire de l'exil de Saint Hilaire étoit à Phrygie.*] Saint Jerôme dans son Catalogue, & Sulpice Severe au Livre second de son Histoire, en sont témoins, aussi bien que l'Auteur de la Vie de Saint Hilaire. Theodoret au Livre troisiéme chapitre 4. dit qu'Hilaire, Eusebe & Lucifer étoient dans la Thebaïde, quand Julien permit aux Evêques exilez de retourner à leur Siege. Cela est vrai des deux derniers, mais non pas du premier; car il étoit alors en France. Saint Hilaire dit lui-même dans son Livre des Synodes, qu'il étoit dans les Provinces d'Asie.

f *L'an 364. il se presenta, &c.*] Baronius met cette Conference en 369. c'est une lourde faute, puisque suivant le témoignage de tous les Anciens, Saint Hilaire étoit mort avant cette année-là; outre que la Lettre d'Auxence écrite aprés cette Conference ne porte point le nom de Gratien qui fut declaré Empereur en 367. mais seulement ceux de Valens & de Valentinien. Il est constant par Ammian Marcellin au Livre 26. que Valentinien vint à Milan sur la fin de l'an 364. & qu'il en sortit peu de tems aprés. Ainsi l'on ne peut rapporter cette Conference qu'à cette année-là.

g *Il mourut l'an 367.*] Saint Jerôme met sa mort en cette année là. Sulpice Severe dit qu'il mourut six ans aprés son retour en Gaule, & Gregoire de Tours au Livre premier de son Histoire ch. 3. dit, que sa mort arriva la quatriéme année de Valentinien. Ces deux Epoques tombent aussi dans la même année: car l'on conte six ans depuis la fin de l'an 360. jusqu'au commencement de 367. & la quatriéme année de Valentinien commence au mois de Fevrier de la même année.

h *L'ordre du tems que nous remarquerons dans les Notes.*] Ces pieces sont: S. Hilaire.

Pages de l'Edition de Paris 1652.		*Années.*
Pag. 447.	La Formule de Nicée, de l'an	325.
433.	La Lettre du Concile de Sardique à toutes les Eglises.	
	La Lettre du même Concile à Jules.	
465.	La Lettre des Orientaux écrite de Philippopole au sortir de Sardique.	347
443.	Les Lettres d'Ursace & de Valens à Libere & à S. Athanase.	349
484.	La Lettre de Libere à Constance sur le sujet de S. Athanase.	
450.	La Lettre supposée de Libere aux Orientaux.	352
	Lettre de Libere avant son exil.	
456.	A Eusebe, à Denis & à Lucifer.	
457.	A Vincent de Capouë.	354
463.	Lettre d'Eusebe de Verceil à Gregoire Evêque d'Espagne, sur le sujet de la chûte d'Osius.	357
	Lettres de Libere écrites dans son exil aprés sa souscription.	
457.	Aux Orientaux.	
458.	A Ursace & Valens.	358
459.	Et à Vincent de Capouë.	
	Lettres qui concernent le Synode de Rimini.	
487.	Lettre de l'Empereur au Synode.	
488.	La Definition Catholique.	
488.	Condamnation d'Ursace, de Valens & de Germinius.	
481.	Réponse du Concile à l'Empereur avant qu'il eût souscrit.	
459.	La Profession de Foi des Orientaux, donnée aux Legats du Synode.	359
482.	Les Actes de souscription des Legats.	
483.	La Lettre à l'Empereur aprés la souscription.	
465.	La Lettre de Germinius aprés le Synode de Rimini.	360
462.	La Lettre du Concile de Paris.	
451.	La Lettre de Libere aux Evêques d'Italie.	362
452.	La Lettre des Evêques d'Italie aux Evêques de l'Illyrie.	
ibid.	La Lettre d'Ursace & de Valens à Germinius.	366
453.	La Réponse de Germinius à leur Lettre.	



LUCIFER.

Lucifer. LUCIFER Evêque de Cagliari, ville metropole de l'Isle de Sardaigne, fut deputé avec Hilaire & Pancrace vers l'Empereur Constance par le Pape Libere, aprés la chûte de Vincent de Capouë. Il vint au Concile de Milan tenu l'an 354. où il défendit courageusement la personne & la cause de S. Athanase. L'Empereur irrité de sa fermeté, l'envoïa en exil, & il y fut retenu jusqu'au regne de Julien; mais on le fit changer plusieurs fois de demeure. Car d'abord il fut relegué à Germanicie ville de Syrie, dont Eudoxe étoit Evêque; ensuite à Eleutheropole de Palestine, où il fut extrémement tourmenté par Eutyque Evêque de cette ville. Il se trouva relegué dans la Thebaïde à la mort de Constance, & il souffrit même un quatriéme exil, dont le lieu n'est pas marqué. Ce fut dans le tems qu'il étoit en Palestine vers l'an 356. qu'il composa ses Ouvrages. Ils sont tous contre Constance pour S. Athanase & pour ses défenseurs. Les deux premiers n'ont point d'autre titre que *Livres pour Saint Athanase contre Constance*. Le troisiéme est intitulé, *Des Rois apostats*. Le quatriéme porte pour inscription, *Qu'il ne faut point s'assembler avec les Heretiques*. Et le cinquiéme, *Qu'il ne faut point pardonner à ceux qui pechent contre Dieu*.

Tous ces Livres sont écrits avec tant de chaleur & de liberté, qu'il faloit que Lucifer eût, en les composant, une ame toute preparée à souffrir le martyre, comme il a été remarqué par S. Jerôme. Mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'il ne se contenta pas de les publier, mais qu'il en envoïa un exemplaire à Constance, & le lui fit donner de sa part. Cét Empereur étonné de cette hardiesse, donna cét exemplaire à Florent, Grand-Maître de son Palais, pour l'envoïer à Lucifer, afin qu'il reconnût si cét Ouvrage étoit de lui. Lucifer l'avoüa hautement, & reconnut que c'étoit par son ordre qu'il avoit été presenté à l'Empereur: il chargea un nommé Bonose de le reporter en Cour, & fit réponse à Florent qui lui avoit écrit, qu'il étoit prêt de souffrir la mort avec joie. C'est apparemment à cette occasion, & en ce tems, qu'il ajoûta un dernier Livre intitulé, *Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu*. Saint Athanase aïant appris que Lucifer prenoit sa défense avec tant de courage, lui envoïa un Diacre nommé Eutyche, lui porter une Lettre de sa part, dans laquelle aprés lui avoir témoigné l'obligation que l'Eglise lui avoit, il le prie de lui envoïer une copie de ses Ouvrages; & aprés qu'il les eut reçus, il l'en remercia par une Lettre fort obligeante, & les traduisit en Grec. Nous avons ces Lettres de S. Athanase, la Lettre de Florent & la Réponse de Lucifer à la fin des Oeuvres de cét Evêque de Cagliari; & ce que nous avons dit du reste de sa Vie, est tiré de S. Jerôme & d'une Requête presentée aux Empereurs Theodose & Valentinien, par Marcellin & Faustin Prêtres Luciferiens. Lucifer.

Aprés la mort de Constance, Lucifer obtint sa liberté, aussi-bien que les autres Evêques bannis pour la cause de la Foi. Il vint à Antioche, & trouva l'Eglise de cette ville en division. Car depuis qu'Eustathe en avoit été chassé, plusieurs Catholiques s'étoient toûjours separez des Evêques, qu'on leur avoit voulu donner. Ils n'avoient pas même voulu reconnoître Melece, qui etoit pour lors Evêque d'Antioche, quoi-qu'il n'y eût rien à reprendre dans sa Foi. Ces Catholiques étoient donc gouvernez seulement par des Prêtres, & on les nommoit Eustathiens. Lucifer homme severe & rigoureux défenseur de la discipline, étant venu à Antioche, persuadé qu'il étoit, que Melece aïant été ordonné par des Evêques Ariens ou suspects d'Arianisme, & aïant communiqué avec eux, ne pouvoit être legitime Evêque, se joignit aux Eustathiens, & leur ordonna pour Evêque le Prêtre Paulin. Cette Ordination qui augmentoit encore la division de l'Eglise d'Antioche, fut des-approuvée par Eusebe de Verceil, qui fut envoïé à Antioche de la part du Synode d'Alexandrie. Il condamna la conduite de Lucifer, & se retira en Occident, n'aïant plus d'esperance de rétablir la paix dans l'Eglise d'Antioche. Lucifer au contraire pour maintenir ce qu'il avoit fait, resolut de n'avoir plus de commerce ni de liaison avec tous les Evêques qui avoient reçû à leur Communion ceux qui avoient signé autrefois des Formules Ariennes. Il se retira donc dans son Isle, & se separa de la Communion de presque tous les Evêques du monde. Il mourut dans cette même resolution, & laissa quelques Sectateurs appellez Luciferiens, qui se répandirent par toute la terre.

Les Oeuvres de Lucifer sont écrites sans art & sans éloquence, avec beaucoup de chaleur & d'emportement; le stile en est dur & barbare; il

Lucifer. il n'y a ni raisonnement, ni principe dans tout ce qu'il dit. Il se contente d'avancer des maximes qu'il prouve par des témoignages & par des exemples de l'Ecriture, qu'il fait venir bien ou mal à son sujet. Ceci fait que ses Ecrits ne sont presque qu'un tissu de passages de l'Ecriture, suivis d'apostrophes, d'applications & de reflexions.

Dans les deux Livres contre Constance, il a pour but de prouver que cét Empereur a tres-grand tort de vouloir contraindre des Evêques à condamner Saint Athanase absent & innocent. Pour prouver cette verité, il rapporte quantité d'histoires & de passages de l'Ecriture, qui montrent premierement, que Dieu ne condamne personne sans l'entendre; secondement, qu'il est défendu dans l'Ecriture de condamner une personne avant que d'avoir entendu ses défenses; troisiémement, que ceux qui versent le sang des innocens, seront tres-severement punis; quatriémement, que Constance n'a point droit de commander aux Evêques, lui qui est profane, heretique & persecuteur.

Le sujet du Traité *des Rois apostats*, est de prouver par les exemples de plusieurs Rois impies, que le succés de Constance ne montre pas qu'il ait droit de persecuter les Evêques Orthodoxes, ni que sa doctrine soit veritable.

Les autres Livres portent en titre le sujet sur lequel ils sont composez. Le premier est, pour montrer qu'il ne faut point s'assembler ni prier avec les Ariens Heretiques declarez. Le second est, pour justifier la conduite pleine de severité des Catholiques contre les Ariens, & la liberté qu'ils se donnoient de les reprendre avec liberté & avec force, sans épargner même les Puissances: c'est à dire, que ce Livre est proprement pour justifier la maniere dont Lucifer, Saint Hilaire & quelques autres Catholiques avoient parlé à l'Empereur Constance. Le dernier contient plusieurs preuves de cette verité, *Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu.* Il reproche à l'Empereur Constance son impieté & sa cruauté; il loüe en même tems la Formule des Catholiques qui souffroient le martyre avec joie pour la défense de la Foi Orthodoxe.





VICTORIN
D'AFRIQUE.

MARIUS Victorin, né en Afrique, aprés avoir professé la Rhetorique pendant plusieurs années dans la ville de Rome, avec tant de reputation qu'on lui dressa une statuë dans une des places publiques de cette ville, embrassa dans sa vieillesse la Religion de J. C. L'étude des Livres de Platon qu'il avoit traduits, lui donna du goût pour l'Ecriture sainte. Il la lût, l'admira, devint Chrétien dans le cœur. Il découvrit cette disposition à son ami Simplicianus, qui l'exhorta à entrer dans l'Eglise de J. C. puisqu'il étoit persuadé de la verité de sa Religion. Victorin croïant qu'il suffisoit de connoitre la verité, lui répondoit comme en se moquant de sa simplicité: *Est ce que les murailles font les Chrétiens?* Mais enfin s'étant confirmé dans la Foi à force de lire & de mediter l'Ecriture sainte; & faisant reflexion que I. C. le méconnoîtroit au jour du jugement, s'il avoit honte de le confesser publiquement, il dit à son ami Simplicianus: Allons à l'Eglise; & aprés avoir été quelque tems au rang des Catechumenes, il fut baptizé en presence de tout le peuple. C'est S. Augustin qui rapporte cette histoire au livre huitiéme de ses Confessions chap. 2. & qui dit l'avoir apprise de S. Ambroise. Saint Ierôme met ce Victorin au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques: où il remarque qu'il a écrit des Livres contre Arius, composez en forme dialecticienne, *dialectico more*, qui sont tres-obscurs, & ne peuvent être entendus que des personnes sçavantes. Il ajoûte qu'il avoit encore fait des Commentaires sur l'Apôtre S. Paul; mais il dit en un autre endroit que ces Commentaires étoient presque inutiles, parce que cét Auteur s'étant entierement adonné à l'étude des belles Lettres, avoit ignoré le vrai sens de l'Ecriture sainte.

Victorin d'Afrique.

Nous avons presentement les quatre Livres de Victorin contre Arius, qui ont été imprimez dans les Orthodoxographes, & dans les Bibliotheques des Peres. Mais outre cét Ouvrage, qui

Victorin d'Afrique.

qui est celui dont S. Ierôme fait mention, il y a quelques autres Opuscules qui portent le nom du même Auteur. Ces Ouvrages sont dans les Bibliotheques des Peres, sçavoir un petit Traité pour la défense du mot de *Consubstantiel*, trois Hymnes de la Trinité, & un Poëme des Maccabées. Le Pere Sirmond a encore donné separément l'an 1630. un petit Traité contre les Manichéens, & un autre sur le commencement du jour. Tous ces Ouvrages sont d'un même stile & d'un même Auteur.

Dans les quatre Livres contre Arius adressez à Candide, il refute les erreurs de cét Heretique, & celles de ses Sectateurs: il y prouve la Divinité du Verbe, & y défend la Consubstantialité; mais il le fait d'une maniere si scôlastique, & de plus si embroüillée, qu'il est tres-difficile de comprendre ses raisonnemens. L'on y rencontre plusieurs expressions sur le mystere de la Trinité, éloignées du bon sens & de la maniere de parler de l'Ecriture sainte & de l'Eglise. Le Livre pour la défense du terme de *Consubstantiel* est comme un Sommaire de ces quatre Livres.

Le Traité adressé à Iustin, qui étoit de la Secte des Manichéens, est écrit contre l'erreur de ces Heretiques qui admettoient deux principes du monde, & croïoient que la chair avoit été créée par le mauvais principe. Victorin refute en peu de mots ces deux erreurs, & exhorte Iustin de reconnoître un seul Dieu. Cessez, » dit-il, mon ami Iustin, cessez, vous qui êtes » de la ville de Rome, de vous laisser abuser par » les impietez des Perses ou des Armeniens. En » vain vous vous macerez par des peines extra» ordinaires; aprés vous être ainsi tourmenté » pour vous maigrir, vôtre chair n'a point d'au» tre sort que de retourner dans les tenebres vers » le Demon, qui selon vous l'a créée: je vous » conseille & vous ordonne de reconnoître que » le Dieu tout-puissant est celui qui vous a créé, » afin que vous soiez veritablement le temple de » Dieu, selon les paroles de l'Apôtre: *Vous êtes » vraiment le temple de Dieu, & son Esprit de» meure en vous.* Si vous n'avez l'honneur d'être » le temple de Dieu, & de recevoir le Saint » Esprit en vous, I. C. n'est point venu pour » vous sauver, mais pour vous perdre: car si » nous sommes à lui, il faut que nôtre corps & » nôtre ame lui appartiennent, & qu'il soit vrai » de dire, *que Dieu est tout en tous*; qu'il est l'u» nique & le seul principe tout-puissant, sans » commencement, le tout de l'Univers, & in» fini par-tout, à qui honneur & gloire. Voilà la fin de ce Traité qui est plus agreable & plus intelligible, que ceux qui sont écrits contre les Ariens.

Victorin d'Afrique.

Dans l'Opuscule sur le commencement du jour, il tâche de montrer que les jours de la creation, dont il est parlé dans la Genese, ne commencent point par la nuit, mais par le matin, & qu'ils finissent au matin du jour suivant.

La premiere & la troisiéme de ces Hymnes sont à la loüange du mystere de la tres-sainte Trinité, qu'il explique par plusieurs termes.

La seconde est une priere à Dieu, ce sont plûtôt des Proses, pareilles au Symbole attribué à S. Athanase, que des Vers.

Le Poëme des Maccabées est une description en vers hexametres du martyre des sept Freres. Il n'y a rien d'extraordinaire dans ce Poëme. Il n'a rien de poëtique que quelques imitations basses de Virgile, & la plûpart des vers sont rampans & méprisables.

Les Commentaires de Victorin sur l'Apôtre Saint Paul n'ont point encore été donnez au Public. Le Pere Sirmond en avoit trouvé quelques Fragmens dans le MS. dont il a tiré les deux petits Traitez dont nous avons parlé. Mais apparemment il les a jugez indignes d'être donnez au Public, quoi qu'il dise dans son Avertissement, que le stile de ces Commentaires est plus clair & plus net que celui de ses Ouvrages dogmatiques.

Il y a plusieurs Ouvrages d'Humanitez attribuez au même Victorin, comme les Commentaires sur la Rhetorique de Ciceron, citez par Cassiodore dans sa Bibliotheque, & par le Pape Silvestre II. dans son Epître 130. qui ont été imprimez plusieurs fois. On lui attribuë encore la version de l'Introduction de Porphyre, qui est parmi les Oeuvres de Boëce, un Livre sur le Poëme, & quelques Livres de Grammaire. Mais ces sortes d'Ouvrages ne doivent point entrer dans nôtre Bibliotheque, qui ne doit contenir que des monumens Ecclesiastiques.



S. PACIEN.

S. Pacien.

SAINT Pacien Evêque de Barcelone, aussi illustre, dit Saint Jerôme, par la sainteté de sa vie, que par l'éloquence de son discours, a composé plusieurs Ecrits, entre lesquels est un Traité intitulé *le Cerf*, & quelques autres Ouvrages contre les Novatiens. Il mourut

S. Pacien. sous l'Empire de Theodose vers l'an 380. Nous avons maintenant trois Lettres de ce Saint contre les Novatiens, adressées à Simpronien qui étoit de cette Secte, une Exhortation à la penitence, & un Traité ou Sermon du Baptême adressé aux Catechumenes. Toutes ces pieces sont écrites avec beaucoup d'élegance & d'esprit.

La premiere Lettre à Simpronien a deux parties. Dans la premiere, il se sert de la voie de Prescription du nom & de l'autorité de l'Eglise Catholique, pour montrer que la Secte des Novatiens ne peut être l'Eglise de J. C. Dans la seconde, il refute leur doctrine sur la penitence. Il remarque au commencement de la premiere Partie, qu'il a paru depuis J. C. une infinité de Sectes, qui ont toutes été appellées du nom de leurs Auteurs. Que le nom de Catholique est demeuré à la seule veritable Eglise. Que les Novatiens composent une de ces Sectes qui se sont separées de l'Eglise Catholique; qu'ils ont abandonné la tradition de l'Eglise sous pretexte de reforme. Il leur oppose l'autorité des anciens Peres de l'Eglise successeurs des Apôtres. „Quoi, dit-il, n'aurons-nous point d'égard „à l'autorité de ces hommes Apostoliques? „N'aurons-nous point de déference pour le „témoignage de Saint Cyprien? Voulons-„nous enseigner ce Docteur? Sommes-nous „plus sages que lui? Mais que dirons-nous de „tant d'Evêques dispersez par tout le monde, „qui étoient unis avec ce Saint? que dirons-„nous de tant de venerables Vieillards, de tant „de Martyrs, de tant de Confesseurs? Est-„ce à nous à les reformer? Nos tems cor-„rompus par les vices effaceront-ils l'Antiqui-„té venerable de nos ancestres? *Mon nom*, ajoûte-t-il en s'adressant à Simpronien, *est le nom de Chrétien, mon surnom est celui de Catholique. Christianus mihi nomen est, Catholicus cognomen.* Il explique ensuite ce nom de *Catholique*, & il dit que les plus habiles, disent qu'il signifie *obeïssant*, & que selon les autres il veut dire, *un par-tout*; & il montre que ces deux significations conviennent à l'Eglise Catholique, qui est seule obeïssante à la voix de J. C. & qui seule est la même dans tout le monde. Aprés avoir ainsi parlé de l'Eglise, il vient à la Penitence; & voici comme il commence cette „matiere. Plaise à Dieu, dit-il, que pas un „des Fideles n'en ait besoin, que personne ne „tombe aprés le Baptême dans le precipice du „peché; afin que les Ministres de JESUS-CHRIST „ne soient pas obligez d'enseigner & d'appliquer „des remedes longs & ennuïeux; de peur de „favoriser la liberté de pecher, en flattant les S. Pacien. „pecheurs par leurs remedes. Neanmoins „nous ouvrons cette misericorde de nôtre „Dieu, non à ceux qui sont assez heureux pour „conserver leur innocence; mais à ceux qui „ont été assez malheureux pour la perdre par „leurs pechez. Ce n'est pas aux sains, mais aux „malades, à qui nous annonçons ces remedes. „Si les esprits malins n'ont plus de pouvoir sur „les baptizez; si la fraude du Serpent qui a per-„du le premier homme, & causé tant d'occa-„sions de damnation à ses Décendans, est ces-„sée; si, dis-je, le Demon est sorti du mon-„de, si nous jouïssons de la paix, si l'homme „ne tombe pas dans plusieurs pechez de pen-„sées, de paroles & d'actions, ne reconnoissons „point ce don de Dieu, rejettons ce secours; „qu'il n'y ait plus d'exomologese; qu'on n'é-„coute plus de gemissemens & de pleurs; que „la justice & l'innocence superbe méprise les „remedes. Mais si l'homme est sujet à ces mal-„heurs, cessez d'accuser la misericorde de „Dieu, qui a proposé des remedes aux mala-„des, & des recompenses à ceux qui ne perdent „point la santé. Cessez d'effacer les titres de la „clemence de Dieu par une rigueur insuppor-„table, & n'empechez point par une dureté in-„flexible les pecheurs de joüir des dons qu'il „leur accorde gratuitement. Ce n'est pas nous „qui faisons cette grace de nôtre autorité, c'est „Dieu même qui dit, *Convertissez-vous à moi*, &c. Aprés avoir rapporté plusieurs passages de l'Ecriture, qui prouvent que Dieu pardonne aux pecheurs penitens, il se propose cette objection des Novatiens: *Dieu seul, me direz-vous, peut accorder la remission du peché?* *Cela est vrai*, répond-il; *mais ce qu'il fait par ses Ministres, se fait par sa puissance. Car il a dit aux Apôtres: Ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel; & ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. Mais il n'a peut-être donné ce pouvoir qu'aux seuls Apôtres? Si cela étoit, il faudroit donc dire qu'ils ont aussi seuls le pouvoir de baptizer, de donner le S. Esprit, & de purifier les Gentils de leurs pechez. Parce que dans le même endroit qu'il leur donne le pouvoir d'accorder le Sacrement de Baptême, il leur donne celui de délier les pecheurs. Ainsi ces deux pouvoirs ont été reservez aux Apôtres, ou ils sont tous deux passez à leurs successeurs: & par consequent, puisqu'il est constant que la puissance de donner le Baptême, & le Chrême est passée en la personne des Evêques, il faut dire la même chose de la puissance de lier & de délier.* Il ajoûte que tout ce que l'Evêque a de puissance, il l'a reçû des Apôtres: Que le droit de donner le Chrême, d'administrer

le

S. Pacien. le Baptême, de remettre les pechez, de consacrer le Corps de Jesus-Christ, lui est dévolu, parce qu'il est successeur des Apôtres. Enfin il conclut cette Lettre, en disant: *Je sçai bien, mon cher Frere, que le pardon des pechez ne se donne point à tous les pecheurs indifferemment, & qu'on ne délie point avant qu'on ait des marques de la volonté de Dieu; que l'on ne donne l'absolution qu'avec beaucoup de précaution & de discernement, aprés que les pecheurs ont jetté quantité de soûpirs & de larmes, & quand toute l'Eglise a prié pour eux, afin que personne ne prévienne le Jugement de* Jesus-Christ. *Si vous m'étrivez plus nettement vôtre pensée, mon cher Frere, je vous instruirai plus pleinement.* Simpronien aïant fait réponse à cette Lettre, Saint Pacien confirma les deux parties de sa Lettre par deux autres réponses.

Dans la premiere, il prouve ce qu'il avoit dit du nom de l'Eglise Catholique; & sur ce que Simpronien avoit objecté, que le peuple de Saint Cyprien avoit été traité d'apostat, de Capitolin, de Sectaire, &c. il fait voir qu'il ne portoit point ordinairement ces noms, & qu'au contraire il avoit toujours été appellé *Catholique*, au-lieu que Simpronien ne pouvoit nier que la Secte dont il étoit, ne portât le nom de Novatien. Il répond ensuite au reproche que Simpronien lui avoit fait de s'être servi dans sa Lettre d'un vers de Virgile; & il fait voir qu'il est permis à un Evêque de sçavoir les belles Lettres, & de s'en servir utilement. Il répond encore à une autre accusation de Simpronien contre les Catholiques, touchant la persecution qu'il pretendoit que les Catholiques avoient fait souffrir aux Novatiens. Il dit qu'il ne faut point que les Novatiens s'en prennent aux Catholiques, de ce que quelques Princes ne les ont pas voulu souffrir; que cela ne s'est point fait sur la plainte & à la requête des „ Catholiques, mais par le seul mouvement „ des Princes Chrétiens qui ont pris les inte„ rêts de l'Eglise; que les Puissances ont rai„ son de proteger les innocens, & de se servir „ de leur autorité pour le bien public. Le reste „ de cette Lettre regarde quelques contestations particulieres, entre autres touchant les personnes de Novatien, de Saint Cyprien & de Corneille. Saint Pacien défend & loue ces deux-ci, & accuse le premier d'orgueil & de schisme. Dans la derniere Lettre à Simpronien, il traite de la Penitence contre Novatien. Il dit que toute la doctrine des Novatiens expliquée par Simpronien est contenue dans cette proposition: *Qu'il n'est pas permis de faire penitence aprés le Baptême, parce que l'Eglise ne peut remettre le peché mortel, & enfin qu'elle s'est perdue en recevant les pecheurs.* Qui est-„ ce, dit-il, qui avance cette doctrine? Est-„ ce Moïse? est-ce Saint Paul? est-ce Jesus-„ Christ: Non, c'est Novatien. Et qui est ce „ Novatien? Est-ce un homme pur & sans ta„ che, qui n'ait point abandonné l'Eglise, „ qui ait été ordonné legitimement Evêque, & „ par les voies ordinaires en la place d'un Evê„ que decedé? Que vous importe, me direz-„ vous? il suffit qu'il ait enseigné cette doctri„ ne. Mais encore quand l'a-t-il enseignée? „ Est-ce aussi-tôt aprés la Passion de J.C? Point „ du tout; c'est aprés l'Empire de Decius, 300. „ ans aprés J. C. Mais cét homme a-t-il suivi „ des Prophetes? a-t-il été Prophete? a-t-il res„ suscité des morts? a-t-il fait de Miracles? a-„ t-il parlé toutes sortes de Langues? car au „ moins devoit-il avoir ces marques pour éta„ blir un nouvel Evangile, quoi-que l'Apôtre „ nous assure, que quand un Ange décen„ droit du ciel pour nous enseigner, un nou„ vel Evangile, il devroit être anathéme? Est-„ ce que depuis J. C. jusqu'à Novatien, „ il n'y a eu personne qui ait compris la doctri„ ne de Jesus-Christ? Est-ce que depuis l'Em„ pire de Decius, il n'y a que Novatien qui soit „ dans la voie du salut? Mais, me direz-vous, „ ne nous arrêtons point à l'autorité, servons-„ nous de raison. Mais moi qui jusqu'ici ai „ été en repos dans ma Religion, assuré que „ j'étois sur l'autorité & sur la tradition de l'E„ glise, & content de la Communion de cette „ ancienne Societé, je ne veux point de discor„ de, je ne cherche point de dispute; & vous, „ aprés vous être separez de ce Corps, & divi„ sez de vôtre Mere, vous cherchez dans les „ Livres tout ce qu'il y a de plus caché pour in„ quieter ceux qui sont en répos. Ce n'est point „ nous qui avons provoqué la dispute, c'est „ vous qui l'avez excitée. Mais encore écou„ tons ce que vous dites, examinons vos rai„ sons. Vous dites que l'Eglise est un peuple „ regeneré par l'eau & par le Saint Esprit, qui „ n'a point renié le nom de J. C. qui est „ le temple & la maison de Dieu, la colom„ ne & le fondement de la verité: nous le di„ sons aussi. Mais qui nous auroit ôté cette eau „ vive? ne l'avons-nous pas, nous qui pui„ sons dans la source? Mais vous qui en êtes „ separez, comment serez-vous regenerez par „ le Baptême? Comment le Saint Esprit qui „ n'a point quitté l'Eglise, pourroit-il aller jus„ qu'à vous qui êtes en discorde? Comment vô„ tre peuple peut-il recevoir le Saint Esprit, „ puisqu'il n'est point confirmé par des Evêques

qui

S. Pacien.

„ qui aïent reçû l'onction Sacerdotale? N'avons-nous pas eu des Confesseurs & des „ Martyrs? Vous en avez eu, répondrez-vous, „ mais ils sont peris en recevant les Apostats. Je „ ne dis point que Novatien étant encore dans „ l'Eglise, a fait un Ecrit pour prouver qu'on „ doit les recevoir; mais comment prouverez-„ vous que toute l'Eglise est perie en recevant „ les pecheurs penitens? Si quelques Eglises „ ont eu trop d'indulgence, les autres qui ne „ l'ont pas approuvée, mais qui ont suivi la „ coûtume & gardé la paix, ont-elles perdu „ pour cela le nom de Chrétiennes? &c. Il prouve ensuite par plusieurs raisons, que l'Eglise en recevant les pecheurs penitens, n'a point cessé d'être l'Eglise, & que le Schisme des Novatiens leur a fait perdre la qualité d'enfans de l'Eglise. Il fait fort sur le témoignage de Novatien, qui avoit approuvé avant sa separation, la conduite de ceux qui recevoient les laps penitens. Il décrit ensuite l'origine de la Secte des Novatiens: il dit que Novat Prêtre d'Afrique, convaincu en son païs de plusieurs crimes, vint à Rome pour éviter la condamnation qu'il avoit meritée; qu'y étant arrivé, il persuada à Novatien qui étoit chagrin de ce que Corneille avoit été ordonné Evêque de Rome, qu'il lui persuada, dis-je, de se faire ordonner Evêque. Qu'il s'avisa pour soûtenir son parti, d'objecter à Corneille la conduite qu'il avoit gardée en recevant les pecheurs penitens. Saint Pacien entre en matiere, & justifie contre les Novatiens la conduite de Corneille, en faisant voir qu'on doit recevoir les pecheurs à la penitence, & que Dieu a donné à son Eglise le pouvoir de remettre les pechez. Mais il avertit en même tems, qu'il n'en est pas de même de la penitence comme du Baptême; qu'elle doit être accompagnée de travaux, de pleurs & de gemissemens. Il refute les objections des Novatiens; il fait voir que le passage de Saint Matthieu, *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel*, ne peut pas s'entendre du Baptême. Il montre la fausseté de toutes les réponses que Simpronien avoit apportées aux passages qu'il avoit alleguez dans la premiere Lettre qu'il lui avoit écrite. Il reproche aux Novatiens la dureté qu'ils avoient à l'égard des Penitens. Il fait voir que ceux de cette Secte ne sont pas si purs, ni si innocens, qu'ils se vantent de l'être, & qu'il y a eu parmi eux plusieurs personnes coupables de crimes énormes. Il leur oppose l'autorité de S. Cyprien, & celle de Tertullien avant sa chûte. Il finit en exhortant Simpronien de rentrer dans l'Eglise.

S. Pacien.

L'Exhortation à la penitence commence par un Exorde, dans lequel il remarque que souvent il vaut mieux ne point parler des vices, que de les reprendre, parce qu'on apprend quelquefois le mal plûtôt qu'on ne l'empêche. Il dit que le Livre qu'il avoit écrit contre le jeu *du Petit Cerf*, avoit eu le malheur de rendre ce déreglement plus commun. Ce qui nous apprend en passant, que le Livre de Saint Pacien, intitulé *le Petit Cerf*, dont S. Jerôme fait mention, & que nous n'avons plus presentement, étoit composé contre quelque jeu ou contre quelque ceremonie prophane & lascive, dans laquelle apparemment on faisoit des postures indécentes. Il ajoûte qu'il avoit fait ce Traité contre les Païens qui s'en étoient moquez, & qu'il ne devoit pas attendre un meilleur succés de cette Exhortation à la penitence, qu'il adressoit aux Chrétiens de son Diocese. Il dit qu'il ne faut pas qu'on s'imagine que ce Livre n'est destiné que pour les penitens, puisque la penitence est comme le lien de toute la discipline de l'Eglise. *Car*, dit-il, *il faut pourvoir aux Catechumenes, afin qu'ils ne tombent point dans le crime; aux Fideles, afin qu'ils n'y retombent pas aprés avoir été purifiez; & aux Penitens, afin qu'ils reçoivent bien-tôt le fruit de leur humiliation.* Il divise ensuite son Discours en trois parties. Il traite dans la premiere des differentes sortes de pechez, de peur qu'on ne s'imagine que tous les pechez meritent la même peine. Il parle dans la seconde, des personnes qui aïant une mauvaise honte de se servir du remede de la penitence, communient avec un cœur, & avec un esprit souïllé de crimes. *Timides*, dit-il, *devant les hommes, impudens aux yeux de Dieu, ils souïllent par leurs mains impures, & par leur bouche corrompuë, ils souïllent, dis-je, cét Autel qui fait trembler les Anges mêmes.* Enfin la derniere partie est des peines que souffriront ceux qui ne font point penitence, & de la recompense de ceux qui se purifient par une veritable & sincere confession de leurs pechez. Dans la premiere partie il distingue les pechez d'avec les crimes. Il assure qu'il ne faut pas s'imaginer que les hommes soient obligez à faire penitence pour une infinité de pechez legers, dont personne n'est exemt; qu'à la verité dans l'Ancien Testament on punissoit rigoureusement les moindres fautes, mais J. C. nous est venu délivrer de ce joug de la Loi. *Ainsi aprés avoir pardonné, pour ainsi dire, une infinité de pechez, sans qu'il soit besoin de remedes forts pour les guerir, il y en a un petit nombre qu'il étoit facile d'éviter, qui meritent une severe punition.* Il rapporte ces pechez à l'idolatrie, à l'ho-

S. Pacien. à l'homicide & à l'adultere. *Pour les autres pechez*, dit-il, *on les guerit par la pratique des bonnes œuvres. La dureté se corrige par l'honnêteté, les injures par la satisfaction, la tristesse par la gaïeté, la rudesse par la douceur, la legereté par la gravité, & ainsi des autres vices qui se punissent par leurs vertus contraires. Mais quelle sera la peine de l'idolatrie? Que fera le meurtrier pour expier son crime? Quel sera le remede d'un adultere ou d'un fornicateur? Ce sont là, mes Freres, des pechez capitaux, ce sont là des pechez mortels.* Aprés avoir intimidé ceux qui avoient commis des crimes, par des termes tout de feu, & les avoir presque fait desesperer du pardon, il ajoûte: *Recevez toutefois un remede; si vous commencez à connoître la grandeur de vôtre crime, & l'état où vous êtes réduits; si vous avez une crainte qui approche du desespoir. Je m'adresse premierement à vous, vous qui aprés avoir commis ces crimes, refusez d'en faire penitence, vous qui êtes si timides, aprés avoir été si impudens, qui avez honte de faire penitence, aprés n'en avoir point eu de pecher; vous qui n'avez point eu de honte de commettre des crimes, & qui avez honte de les confesser, qui vous approchez du Saint des Saints avec une conscience souïllée de crimes, sans trembler en vous presentant aux Autels; vous qui recevez les mysteres des mains des Prêtres en presence des Anges, comme si vous étiez innocens, qui insultez la patience & la misericorde de Dieu, & qui presentez à ses Autels une ame soüillée & un corps prophane.* Aprés avoir ainsi adressé la parole aux pecheurs impenitens, il leur represente les châtimens dont Dieu a menacé ceux qui s'approchent indignement des choses saintes. Il leur propose les terribles paroles de S. Paul, & il les exhorte par des motifs tres-pressans, & par des raisons tres-fortes à découvrir les plaïes de leur conscience. *Les malades qui sont prudens*, leur dit-il, *ne cachent point leurs plaïes à leurs Medecins, & celles mêmes qui sont dans les parties les plus secretes. Ils souffrent qu'on apporte le fer, le feu & les caustiques pour les guerir: & un pecheur craindra d'acheter la vie éternelle pour un peu de honte temporelle, il craindra de découvrir à Dieu ses blessures mal cachées. Celui qui offense Dieu, a-t-il à rougir de quelque chose? aime-t-il mieux perir sans honte, que d'avoir honte de perir? Mais quand vous auriez honte de découvrir vôtre misere à d'autres, ne craignez point de la découvrir à vos Freres qui prennent part à vôtre malheur. Il n'y a point de partie du corps qui se réjoüisse du mal d'un autre membre du même corps, elles souffrent toutes la même douleur, & contribuënt au remede. L'Eglise consiste dans les Fideles, & Jesus-Christ est dans son Eglise; ainsi celui qui découvre ses pechez à ses Freres, assisté par les larmes de l'Eglise, est absous par les prieres de Jesus-Christ.*

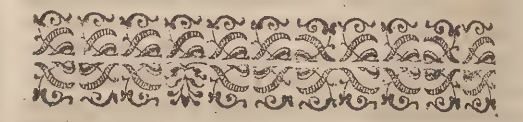
S. Pacien. Il adresse ensuite la parole *à ceux qui sous ombre de vouloir faire penitence, avouënt bien leurs plaïes, mais ne sçavent ce que c'est que faire penitence, ni quels sont les remedes qui les doivent guerir: semblables à ceux qui découvrent leurs plaïes & leurs maladies aux Medecins, mais qui negligeant de mettre l'appareil sur leur mal, & de prendre les remedes necessaires, augmentent même leur maladie, en prenant des remedes contraires, & des breuvages pernicieux, & ajoûtent de nouveaux crimes aux anciens pechez. Que puis-je faire à cela, moi qui suis Evêque?* dit-il. *Il est bien tard pour y apporter remede; Mais neanmoins si quelqu'un de vous veut souffrir le fer & le feu, je le puis encore. Voici le rasoir que me presente le Prophete: Convertissez vous, dit-il, au Seigneur vôtre Dieu, dans les jeûnes, dans les pleurs, dans les gemissemens, & dans les soûpirs, & brisez vos cœurs. Ne craignez point cette incision. David l'a bien voulu souffrir.* Il rapporte encore plusieurs autres exemples de penitence, & reprend la mollesse, le luxe, & le déreglement de la plûpart des Chrétiens & des Penitens. Il leur reproche qu'ils n'observent pas même les exercices journaliers de la penitence qui se fait en presence de l'Evêque, *comme de pleurer à la vûë de toute l'Eglise, de faire paroître par la saleté de ses habits le regret que l'on a d'avoir perdu l'innocence, de gemir, de prier, de se jetter aux pieds des Fideles, de se priver des plaisirs, de se prosterner devant les Prêtres, de tenir les mains des pauvres, de supplier les veuves, de conjurer toute l'Eglise, d'implorer ses prieres, enfin de tenter tous les moïens possibles pour sauver son ame.* Il anime ensuite les Penitens par la crainte des supplices éternels, qu'il leur represente d'une maniere tres-pathetique, & il les invite à la penitence par la consideration de la misericorde & bonté de Dieu, qui ne demande que la conversion des pecheurs.

Le sujet du Traité du Baptême aux Fideles & aux Catechumenes est marqué par S. Pacien dans le commencement de son Discours. *Je veux montrer*, dit-il, *de quelle maniere nous naissons, & nous sommes renouvellez par le Baptême.... Pour le faire comprendre, je ferai connoître ce qu'étoit le peuple Gentil, quel est le fruit de la Foi, & quels sont les effets du Baptême.* Pour expliquer ces trois choses, il remarque, que par le peché d'Adam tous les hommes sont devenus esclaves de la mort & du peché; que la Loi de Moïse a bien fait connoître le desordre, mais qu'elle n'y a point apporté de remede; qu'ainsi le peché a regné depuis Adam jusqu'à J. C. qui a délivré l'Hom-

S. Pacien. l'Homme de la tyrannie du peché, parce que, comme le peché du premier homme avoit passé à tous ses Décendans, de même la justice de J. C. est communiquée à tous les hommes par le Baptême, & par la vertu du S. Esprit, pourvû que la Foi precede. Il ajoûte, que cette regeneration ne peut-être parfaite, que ce ne soit par les Sacremens du Baptême, du Chrême, & par le ministere du Prêtre. *Car*, dit-il, *le Baptême purifie des pechez, le Chrême fait décendre le S. Esprit, & l'un & l'autre s'applique par la main & par la bouche de l'Evêque; tout l'homme renaît, & est renouvellé en* JESUS-CHRIST, *afin de vivre dans une vie nouvelle, qui ne finira point, parce que, quoi-que nous mourions de cette mort du corps, nous vivons toûjours en* JESUS-CHRIST *d'une vie celeste & éternelle.* Il remarque, qu'étant délivrez dans le Baptême des liens du peché, nous renonçons au Diable & au monde, & que si par aprés oubliant la grace qui nous a été faite, nous retombons dans le crime nôtre rechûte est presque sans remede, parce que J. C. n'a souffert qu'une fois, & que nous ne pouvons être lavez & purifiez qu'une seule fois. Il finit en exhortant les nouveaux baptizez de conserver la grace qu'ils avoient reçûë, de ne plus pecher, de garder la pureté & l'innocence du Baptême jusqu'au jour du jugement, & d'obtenir les biens éternels par leurs prieres, & par leurs travaux spirituels.

Les Extraits que nous avons tirez des OEuvres de Saint Pacien, en font assez connoître l'esprit, le stile & la doctrine. Il n'y a presque point d'Ancien qui parle plus clairement de l'efficacité des Sacremens, du Baptême, de la Confirmation & de la Penitence. Il attribuë au Saint Chrême l'effet de la Confirmation, opinion assez rare parmi les Latins, qui l'attribuënt à l'imposition des mains. Quoi-qu'il parle avantageusement de l'efficacité des Sacremens, il demande neanmoins des dispositions tres-grandes, afin qu'ils aïent l'effet qu'ils doivent avoir. Il recommande particulierement la penitence publique pour les pechez d'idolatrie, d'homicide & de fornication. Il faut entendre sous ces trois pechez toutes les suites de ces crimes qui s'étendent bien loin. Il croit que ces pechez ne peuvent être remis que par l'*Exomologese*, c'est-à-dire, par la penitence publique. Pour tous les autres, il ne croit pas qu'il soit necessaire de les soûmettre à la penitence Canonique. Il explique tres-clairement la chûte de tout le genre humain causée par le peché du premier homme, l'inutilité de la Loi, la necessité & les effets de l'Incarnation de J. C. Il condamne également la dureté des Novatiens, & l'impenitence de quelques pecheurs, aussi-bien que la paresse & la mollesse avec lesquelles les autres faisoient penitence. S. Pacien. Ses exhortations sont vives & persuasives, ses pensées justes, ses preuves solides, sa maniere d'écrire agreable, son stile élegant & coupé. Enfin ces petits Ouvrages peuvent passer pour un chef d'œuvre en leur genre; & ces deux Traitez peuvent être considerez comme un modele parfait de Prônes ou d'Exhortations au peuple.

Les OEuvres de ce Pere ont été données au Public par Tilius, & imprimées à Paris avec quelques autres livres *in quarto* en 1538. chez Guillard, en 1655. *in octavo* chez Melchior Gopner, avec Hermas à Rome en 1564. *in folio*, & dans les Bibliotheques des Peres.



GREGOIRE DE BETIQUE.

GREGOIRE Evêque d'Elvire, ville de la Province Betique en Espagne, avoit composé divers Traitez d'un stile assez rampant, & un livre élegant touchant la Foi. On avoit encore ce dernier du tems de Saint Jerôme. Nous avons dans les Fragmens de Saint Hilaire une Lettre d'Eusebe de Verceil à cét Evêque, où il le louë de la constance avec laquelle il avoit défendu la Foi de l'Eglise, & resisté à Osius. Marcellin & Faustin Luciferiens rapportent dans leur Requête à l'Empereur Valentinien, qu'Osius étant prêt de le condamner, fut miraculeusement renversé par terre, & qu'il perdit l'usage de la parole: mais il n'y a point d'apparence que cette relation soit véritable, comme nous l'avons fait voir en parlant d'Osius. S. Jerôme dans sa Chronique joint cét Evêque à Lucifer de Cagliari, & remarque qu'ils ne voulurent jamais avoir de liaison avec ceux qui avoient été soupçonnez d'être Ariens. Cela joint avec la maniere honorable dont Marcellin & Faustin parlent de cét Evêque, peut faire croire qu'il a été dans le sentiment & dans le parti de Lucifer. Il a fleuri depuis l'an 357. jusques vers la fin de ce siecle-là. Les Anciens nous en parlent comme d'un homme simple, grossier & sincere, mais zelé défenseur de la Foi. Son stile n'étoit pas fort élevé, si nous en croïons Saint Jerôme. L'on avoit imprimé sous son nom à Rome

Gregoire de Betique.

l'an

Gregoire de Betique. l'an 1575. & dans les deux premieres Editions des Bibliotheques des Peres, sept petits Traitez contre les Ariens, qu'on croïoit être le livre de la Foi cité par Saint Jerôme; mais l'on a depuis découvert qu'ils étoient de Faustin Diacre Luciferien, à qui l'Abbé Tritheme les avoit attribuez. Ils sont adressez à l'Imperatrice Galla Placidia sœur de l'Empereur Honorius; ce qui fait voir qu'ils sont plûtôt de Faustin que de Gregoire de Betique, qui étoit mort, quand Placidie eut la qualité d'Imperatrice.



PHEBADIUS.

Phebadius. PHEBADIUS *a* Evêque d'Agen aïant vû la seconde Formule de Foi de Sirmich, composée l'an 357. par Osius & par Potamius, écrivit aussi-tôt un Traité contre cette Formule de Foi. Il assista ensuite au Synode de Rimini tenu en 359. dans lequel il défendit jusqu'à la fin du Concile la Formule de Foi de Nicée, & refusa de signer celle que l'on y proposoit. Ni la crainte ni les menaces ne pûrent le faire changer de resolution: mais le Gouverneur Taurus voïant qu'il ne pouvoit surmonter sa constance par ce moïen, usa de prieres, & le conjura avec larmes de prendre les voïes les plus douces, pour délivrer un grand nombre d'Evêques qui étoient enfermez depuis sept mois dans une ville, où ils étoient fort incommodez par la rigueur de l'hyver & par la disette de toutes choses. Il lui remontra, que si tous les Evêques ne signoient la Formule de Foi qu'on avoit apportée d'Orient, il n'y avoit point d'esperance qu'ils eussent permission de s'en retourner. Qu'il faloit enfin prendre sa resolution, & qu'il devoit suivre l'exemple & l'autorité de plusieurs qui avoient déja signé. Phebadius répondit, qu'il étoit prêt d'aller en exil, & de souffrir toutes sortes de supplices plûtôt que de faire ce qu'on lui demandoit, & qu'il ne recevroit jamais une Formule de Foi faite par les Ariens. Quelques jours se passerent dans cette contestation; mais enfin voïant qu'il n'y avoit pas moïen d'avoir la paix, il se relâcha, aprés qu'Ursace & Valens eurent declaré que la Profession de Foi qu'ils proposoient, étoit Catholique, & que ceux à qui elle ne sembleroit pas suffisante, pouvoient y ajoûter ce qu'ils jugeroient à propos. Cette proposition fut reçûë favorablement par tous les Occidentaux. Phebadius & Servation Evêque de Tongres, dresserent des declarations, dans lesquelles ils condamnoient Arius & sa doctrine impie, reconnoissant que le Fils de Dieu étoit sans commencement, & qu'il n'étoit pas une creature: mais Ursace & Valens ajoûterent malicieusement qu'il n'étoit pas une creature comme les autres; & tromperent ainsi ces Evêques, qui signerent avec ces declarations la Formule de Foi composée à Nice par les Orientaux. Phebadius étant de retour en son païs, fut un des Evêques qui eurent le plus de regret de leur faute, & qui la repararent par les declarations & par les protestations qu'ils firent contre ce qu'ils avoient fait par surprise. Il assista au Concile de Valence en 374. Nous avons une Lettre de Saint Ambroise qui s'adresse à lui & à Delphinius Evêque de Bordeaux. Saint Jerôme nous assure dans son Livre des Hommes Illustres, que Phebadius vivoit encore de son tems, & qu'il étoit dans une extréme vieillesse. Il ajoûte qu'il avoit composé quelques autres Ouvrages, avec celui dont nous avons parlé. La memoire de ce Saint est particulierement honorée à Agen, où on le nomme communément *Saint Fiari.*

Nous avons encore presentement dans les Bibliotheques des Peres, le Traité de cét Evêque contre la seconde Formule de Sirmich, qui a été donnée pour la premiere fois au Public par Monsieur Pithou dans un Recüeil d'anciens Auteurs Ecclesiastiques de France imprimé chez Nivelle l'an 1589. Ce Traité est une refutation de la seconde Formule de Sirmich, composée par Potamius Evêque de Lisbonne, & signée par Osius Evêque de Cordouë. Dans l'Exorde, il dit, que si la plûpart des Chrétiens n'étoient pas prévenus par les artifices du Demon, qui leur fait prendre l'Heresie pour la Foi, & condamner la Foi comme une Heresie, il n'entreprendroit pas de parler de l'Ecrit qu'on a envoïé depuis peu en France. Qu'il se seroit contenté de demeurer ferme dans sa Foi, & qu'il ne se seroit point avisé d'examiner celle des autres. Mais puisque nous en sommes réduits, dit-il, en un état, qu'il nous faut necessairement embrasser l'Heresie, afin d'être appellez Catholiques, ou bien cesser d'être Catholiques en ne rejettant pas l'Heresie; nous nous trouvons obligez de découvrir le venin

 „de

Phebadius.

„ de l'Herefie caché fous l'apparence de la Religion, & de faire voir l'erreur qui eft enveloppée fous des termes qui paroiffent d'abord innocens, afin que le menfonge étant découvert, la verité opprimée puiffe enfin refpirer. Il faut détruire les opinions étrangeres, afin qu'on croïe les nôtres; ainfi en refutant l'erreur, je prouverai en même tems la verité de ma croïance, & ferai voir que je fuis Catholique, à ceux qui ne fe laifferont pas abattre par la crainte, ni gagner par l'ambition. Il examine enfuite la feconde Formule de Foi de Sirmich, il en découvre la malignité, & il refute par les témoignages de l'Ecriture les erreurs qu'elle contient fur la Trinité. Il parle auffi en paffant du myftere de l'Incarnation, en refutant une lettre de Potamius, qui avoit avancé que par l'Incarnation le Verbe de Dieu avoit été rendu paffible, & que le Fils de Dieu & la chair de l'Homme étoient devenus comme une troifiéme perfonne qui n'étoit ni Dieu ni homme. Il combat ce fentiment, en montrant par l'Ecriture, que les deux fubftances ou les deux natures font demeurées fans mélange dans la perfonne de JESUS-CHRIST; que le Verbe a confervé les proprietez de la nature divine, & l'humanité celles de la nature humaine. Il s'emporte enfuite contre la fuppreffion du terme de *Subftance*, ordonnée dans la Formule de Foi qu'il examine. Les „ Evêques, dit-il, font un Edit, *que perfonne*, ordonnent-ils, *ne parle d'une Subftance.* Helas! qu'avez-vous fait, vous ô faints Evêques affemblez à Nicée de toutes les parties du monde? Vous avez inutilement compofé avec une circonfpection admirable une Formule de Foi qui devoit être la regle infaillible de la verité. A quoi aboutit vôtre travail? Quel eft le fruit de vos foins? On défend d'enfeigner dans l'Eglife la feule chofe que vous avez voulu qui y fût enfeignée pour confondre l'erreur. On condamne ce que vous avez approuvé, & l'on approuve ce que vous avez condamné: on foûtient le menfonge, on combat la verité. Mais on a beau faire, elle ne fera jamais détruite, elle demeurera éternellement fans changement, & elle punira ceux qui l'attaquent. *Que perfonne*, dit-on, *ne fe ferve des termes de Subftance.* Hé, quel mal, quel crime y a-t-il à fe fervir de ces mots? En quoi bleffent-ils la Foi? eft-ce leur fon? eft-ce leur fens? Il fait voir enfuite, que ce terme eft ufité dans l'Ecriture, & que le fens en eft tres-Catholique, & tres-propre pour expofer la Foi de l'Eglife, d'une maniere qui ne foit plus fufceptible d'explication. Sur la fin de ce Traité il refute ceux qui difoient que le Verbe de Dieu avoit fouffert. Enfin il finit en difant, „ *Il n'y a qu'un feul Dieu en trois perfonnes.* Voilà ce que nous croïons, voilà ce que nous defendons, voilà ce que les Prophetes nous ont appris, ce que l'Evangile nous annonce, ce que les Apôtres nous ont laiffé par tradition, ce que les Martyrs ont confeffé dans leurs fouffrances. Voilà la Foi qui eft gravée dans les cœurs & dans l'efprit des Fideles. Quand un Ange décendu du ciel nous enfeigneroit le contraire, il feroit anathéme. Il ajoûte enfuite, comme une efpece d'Epifode, fur le fujet d'Ofius Evêque de Cordouë. Je fçai „ bien, dit-il, qu'on peut m'oppofer le nom d'Ofius, cét ancien Evêque, dont la Foi a toûjours été fi ferme, & je ne doute point qu'on ne veuïlle fe fervir de fon autorité comme d'un bouclier pour mettre à couvert l'opinion contraire à la nôtre. Mais je réponds en un mot, à ceux qui veulent fe fervir de ces armes, qu'on ne peut pas alleguer fon autorité comme une preuve fans replique, parce que, ou il eft prefentement dans l'erreur, ou il y-a-toûjours été. La terre fçait ce qu'il a crû jufqu'à prefent, avec quelle affûrance il a approuvé à Sardique & à Nicée la doctrine que je défends, & avec quelle rigueur il a condamné les Ariens. Que s'il eft prefentement dans une autre opinion, s'il foûtient ce qu'il a toûjours condamné jufques-ici: s'il condamne ce qu'il a toûjours foûtenu, comment peut-on m'oppofer fon autorité? S'il a été pendant quatre-vingts-deux ans dans l'erreur, comment veut-on que je croïe qu'à cét âge il a trouvé la verité? Mais quand je pourrois le croire, quel jugement devroit-on porter de ceux qui font morts perfuadez de la même doctrine qu'il foûtenoit avant fon changement? Quel jugement auroit-on porté de lui-même, s'il fût mort avant le Synode dans lequel il a changé? Ainfi le préjugé tiré de l'autorité d'Ofius n'eft d'aucune confideration, parce qu'elle fe combat elle-même. Outre que nous lifons dans l'Ecriture, que *la juftice du Juge ne le fauvera point, quand il s'en fera écarté.*

J'ai été bien aife de rapporter ce paffage entier, parce qu'il peut-être d'une grande utilité pour les perfonnes foibles, qui fe laiffent entraîner dans des erreurs par l'autorité de ceux pour lefquels elles ont de l'eftime & de la confideration. Il fert encore à faire voir, que les plus grands hommes font fujets à de grandes foibleffes, qu'il ne faut pas fuivre aveuglément leur exemple, particulierement quand il s'agit de la Religion, & que la feule regle infaillible

ble à laquelle on doit s'attacher, est l'autorité de l'Eglise, pour laquelle on doit avoir une obéïssance aveugle & sans restriction.

Au reste, ce petit Traité est écrit assez poliment, le stile en est clair & net, les matieres y sont traitées d'une maniere fort dégagée; & il y a de tems en tems des saillies d'esprit, qui font connoître que l'Auteur avoit beaucoup de feu & de facilité.

a *Phebadius*] Sulpice Severe l'appelle Fegadius. Dans S. Jerôme & dans le Traducteur Grec de son livre, il est appellé Sœbadius, c'est une faute dans le Latin, & il faut lire *Phœbadius*, comme il est dans les Manuscrits. Il y a aussi par erreur dans S. Ambroise Fygadius.



S. OPTAT.

S.Apotat. SAINT OPTAT *a* Evêque de Mileve *b*, ville de Numidie, écrivit sous l'Empire de Valens & de Valentinien vers l'an 370. ses Livres du Schisme des Donatistes, contre Parmenien Evêque de cette Secte. On ne sçait rien de particulier de la vie de cét Auteur: il mourut suivant le témoignage de Saint Jerôme sous l'Empire de Valentinien *c*. Saint Augustin & Saint Fulgence le citent avec loüanges, & il a été mis au nombre des Saints à cause du service qu'il a rendu à l'Eglise par l'excellent Ouvrage qu'il a composé pour sa défense. Cét Ouvrage étoit divisé en six Livres dés le tems de S. Jerôme, presentement il s'en trouve un septiéme; mais il y a bien de l'apparence qu'il est supposé. Premierement, parce qu'Optat dans son premier Livre divise lui-méme son Traité en six Livres, sans parler d'un septiéme. Secondement, parce que Saint Jerôme dit qu'Optat n'a composé que six Livres contre le Schisme des Donatistes. Troisiémement, parce que le stile de ce dernier Livre n'approche pas de l'élegance & de l'élevation de celui des autres; & enfin parce qu'il contient des sentimens opposez à ceux qui se trouvent dans les autres Livres *e*. C'est donc l'Ouvrage de quelque Afriquain qui vivoit peu de tems aprés Saint Optat, (car l'on ne peut pas douter que ce Livre ne soit ancien) qui a crû devoir faire cette addition, que l'on a depuis attribuée à ce Pere. S.Apotat.

Saint Optat commence son premier Livre par des paroles toutes pleines de charité. Il se plaint de ce que la paix que JESUS-CHRIST avoit laissée à son Eglise, est troublée par le Schisme, & par les actions des Donatistes. Il leur donne encore le nom & la qualité de Freres. » Quoi-qu'ils nous renient, dit-il, quoi-» que tout le monde sçache qu'ils nous haïs-» sent, & qu'ils nous détestent, quoi-qu'ils ne » ne veüillent pas qu'on les appelle nos Freres; » nous suivons le precepte du Prophete Isaïe, » en leur disant: Vous êtes neanmoins nos Fre-» res, quoi-que vous soïez des méchans. Nous » avons une même naissance spirituelle, mais nos » actions sont differentes. Il rend ensuite raison de ce qu'il entreprend d'écrire à Parmenien, qu'il appelle son frere: il dit qu'il est le seul des Donatistes avec qui il puisse avoir une conference par écrit, il en fait voir l'utilité; & il remarque que cét Evêque en écrivant contre l'Eglise Catholique, avoit écrit pour elle, en sorte qu'il n'eût pas été necessaire de répondre à son Traité, s'il n'eût aussi avancé plusieurs choses dont il n'étoit pas instruit, comme quand il avoit accusé les Catholiques d'avoir demandé des soldats pour persecuter les Donatistes. Il assûre qu'il n'y a que ce seul endroit dans les livres de Parmenien, qui soit contre l'Eglise, & que tous les autres sont ou pour les Catholiques seuls, comme quand il prouve qu'il n'y a qu'une seule Eglise; ou pour les Catholiques & pour les Donatistes, comme quand il montre que les Heretiques n'ont point les Sacremens de l'Eglise; ou enfin contre les Donatistes seuls, comme quand il a parlé de l'énormité du crime de ceux qui ont livré les livres saints, & qui ont fait Schisme. Il ajoûte que la comparaison que Parmenien a faite du Baptême avec la Circoncision & avec le Deluge, est honorable à l'Eglise, qui soûtient qu'il n'y a qu'un seul Baptême, comme il n'y avoit qu'une Circoncision, & qu'il n'y a eu qu'un Deluge.

Optat aprés avoir fait cette remarque generale sur le Livre de Parmenien, rapporte l'ordre qu'il avoit gardé dans son Ouvrage; ensuite il fait le plan de sa refutation, & propose le » sujet de ses Livres. Je commencerai, dit-il, » avant toutes choses, par faire l'Histoire des » Traditeurs & des Schismatiques, & faire con-» noître leur demeure, leurs personnes & leurs » noms, afin que l'on sçache qui sont ceux qui » sont coupables des crimes que Parmenien a » condamnez. Secondement, il me faut mon-

S. Optat " trer quelle est l'Eglise, & où elle est, par-" ce qu'il n'y en a qu'une seule, & qu'il ne " peut y en avoir deux. Troisiémement, j'ai " à prouver que nous n'avons point demandé " de soldats, & que nous ne sommes point " coupables des crimes qu'on dit avoir été com-" mis par ceux qui ont voulu procurer la réü-" nion. Quatriémement, il est necessaire d'é-" claircir qui est le pecheur, de qui Dieu refu-" se se sacrifice, & dont il faut fuir l'onction. " Dans le cinquiéme Livre je traiterai du Bap-" tême. Dans le sixiéme je découvrirai vos er-" reurs & vos entreprises. Voilà le sujet des six livres d'Optat. Dans le premier, avant que de venir à l'Histoire des Donatistes, qui en est le sujet, il fait remarquer une bévûë de Parmenien, qui avoit dit, *que la chair pechereße noïée dans les eaux du Jourdain, avoit été purifiée de toutes ses taches.* Il reprend ce passage de Parmenien, parce qu'il s'en ensuit, ou que la chair de tous les hommes a été purifiée par le Baptême de JESUS-CHRIST, ou que la chair de JESUS-CHRIST a été une chair pechereße. Mais comme il prévoïoit bien que Parmenien pourroit expliquer sa pensée, en disant qu'il n'avoit rien voulu dire autre chose, sinon que la chair des hommes avoit été purifiée dans la chair de JESUS-CHRIST; il fait voir que cette expression est impropre, parce qu'on ne dit point qu'un Chrétien soit baptizé dans la chair de JESUS-CHRIST, mais au nom de JESUS-CHRIST. Il ajoûte, que la chair de JESUS-CHRIST n'a pas pû être baptizée pour la remission des pechez, puisqu'il n'en avoit point commis. Enfin, pour ne rien pardonner à Parmenien, il lui reproche jusqu'au terme de *noïée*, dont il s'étoit servi, & il dit qu'il ne se pouvoit dire que de Pharaon, qui étoit demeuré au fond des eaux, & non pas de JESUS-CHRIST qui étoit décendu dans le Jourdain pour en sortir, & qui avoit sanctifié les eaux de ce fleuve par sa décente. Il dit qu'il ne peut pas encore passer sous silence l'imprudence de Parmenien, qui aprés avoir fait la description du Deluge & de la Circoncision, & parlé des loüanges du Baptême, avoit voulu, pour ainsi dire, ressusciter des anciens Heretiques qui étoient ensevelis eux & leurs heresies dans l'oubli, & dont les noms & les heresies étoient inconnuës depuis long-tems en Afrique, tels qu'étoient Praxée, Sabellius, Valentin & les autres, qui avoient été vaincus en leur tems par Victorin de Petabione, par Zephyrin de Rome, par Tertullien de Carthage, & par les autres Défenseurs de l'Eglise Catholique.

Pourquoi, dit-il, faites-vous avec les S. Optat ,, morts une guerre qui ne regarde point les af-,, faires de nôtre tems ? C'est que n'aïant point ,, de preuves pour montrer que les Catholi-,, ques sont des Schismatiques, vous avez vou-,, lu pour grossir vôtre Livre, faire le Catalo-,, gue des noms & des erreurs de ces anciens ,, Heretiques. Pourquoi parler de ceux qui ,, n'ont point de Sacremens qui nous sont ,, communs ? Les personnes en santé n'ont ,, pas besoin de remedes. La vertu & l'in-,, nocence ne cherchent du secours & de ,, l'appui qu'en elles-mêmes. La verité ne ,, cherche pas de preuves éloignées. Il n'y a ,, que les malades qui cherchent des remedes, ce ,, sont les foibles & les paresseux qui se fient ,, sur le secours exterieur; & c'est une marque ,, de mensonge, quand on se met en peine de ,, chercher des justifications. Parmenien n'avoit parlé de ces Heretiques, que pour dire qu'ils n'avoient point les marques de la veritable Eglise, que leurs Eglises étoient des prostituées qui n'avoient point de droit aux Sacremens, & qui ne pouvoient être les Epouses de JESUS-CHRIST. Optat n'avoit garde de refuter cette proposition, il l'approuve; mais il s'étonne que Parmenien leur ait joint les Schismatiques, étant lui-même du nombre de ces derniers.

,, Je voi bien, dit-il à Parmenien, que ,, vous ne sçavez pas que ce sont vos Auteurs qui ,, ont fait Schisme à Carthage. Remontez à ,, l'origine de cette affaire, & vous verrez que ,, vous vous êtes condamné vous-même, en ,, joignant les Schismatiques aux Heretiques: ,, car Cecilien ne s'est point separé de Majorin ,, vôtre Predecesseur; mais Majorin s'est separé de ,, Cecilien. Ce n'est point Cecilien qui a quitté la ,, Chaire de Saint Pierre ou de Saint Cyprien; ,, mais c'est Majorin, dans la Chaire duquel vous ,, êtes assis, Chaire qui n'a point d'origine plus an-,, cienne que Majorin même. Cela étant ainsi, il s'étonne que Parmenien ait joint les Schismatiques aux Heretiques; & qu'il ait dit des premiers aussi-bien que des derniers: *Comment un homme souïllé peut-il laver par un faux Baptême? Comment un homme impur peut-il purifier? Comment une personne qui fait tomber les autres, peut-il relever ceux qui sont tombez? Comment un coupable peut-il donner le pardon? ou comment un condamné peut-il absoudre?* Optat avouë que tout cela se peut dire avec verité des Heretiques qui ont falsifié le Symbole, & qui n'ont aucune part aux Sacremens de l'Eglise: mais il nie que cela se puisse dire de ceux qui ne sont que Schismatiques, qu'il pretend pou-

S. Optat. pouvoir conferer validement les Sacremens. Pour prouver ceci, il fait voir la difference qu'il y a entre les Heretiques & les Schismatiques. Deux choses, dit-il, rendent l'Eglise Catholique, la connoissance de la vraie Foi, & l'unité des cœurs. Le Schisme qui rompt le lien de la paix, est engendré par la discorde, nourri par l'envie, & confirmé par les disputes; ainsi des enfans impies quittant l'Eglise Catholique qui est leur mere, se retirent, se separent, comme vous avez fait, & retranchez de l'Eglise, deviennent des rebelles & des ennemis. Mais ils ne font rien de nouveau, ils retiennent ce qu'ils ont appris de leur mere. Les Heretiques au contraire ennemis de la verité, deserteurs du vrai Symbole, quoi qu'engendrez dans le sein de l'Eglise, s'étant laissez corrompre par des erreurs impies, se disent eux-mêmes auteurs de leur Secte. Optat conclut de ces definitions, que les Heretiques ne peuvent avoir de Baptême ni de Sacremens valides; mais qu'il n'en est pas de même des Schismatiques, parce qu'ils ont conservé les vrais Sacremens de l'Eglise, quoi qu'ils soient separez de son corps. Aprés cette digression il revient à son sujet, & il entreprend de montrer historiquement, que les auteurs des Donatistes sont coupables d'avoir livré les livres saints, & d'avoir fait Schisme. Il y a, dit-il, soixante ans & plus, que l'Afrique fut tourmentée par une persecution violente, on vit en ce tems plusieurs Martyrs & plusieurs Confesseurs; mais aussi il y eut quelques Chrêtiens qui succomberent, & d'autres qui se cacherent; pour ne point parler des Laïques, des Ministres, des Diacres, ni des Prêtres; il y eut des Evêques même, eux qui sont les Chefs & les premiers du Clergé, qui livrerent par une impieté étonnante les livres de la Loi de Dieu, & qui pour conserver quelques années de cette vie mortelle, s'exposerent à perdre la vie éternelle. Donat de Mascule, Victor de Russicade, Marin des Eaux Tibilitaines, Donat de Calame, & l'Homicide Purpurius de Limes, étoient du nombre de ces Evêques, avec Menalius, qui craignant d'être accusé d'avoir sacrifié, ne voulut point se trouver à l'Assemblée de ses Confreres. Ces Evêques & quelques autres que nous montrerons avoir été vos auteurs, s'assemblerent aprés la persecution le 12. Mai dans la ville de Cirthe, dans la maison d'Urbanus Carisius, parce que les Eglises n'avoient pas encore été rebâties. Secundus de Tigisis les aïant interrogez, ils avoüerent qu'ils avoient livré les livres saints; & comme Purpurius eut reproché la même chose à Secundus, ils commencerent tous à murmurer: de sorte que Secundus craignant pour lui-même, suivit l'avis de son neveu Secundus, qui lui conseilla de laisser cette cause au Jugement de Dieu. Les autres Evêques, Victor de Garbe, Felix de Rouëre, & Nabor de Centurion, aïant été de cet avis, Secundus prononça, que tous les Evêques auroient séance dans le Concile. Quelque tems aprés ces mêmes Evêques Traditeurs & Homicides ordonnerent à Carthage Majorin, dans la Chaire duquel Parmenien est assis. Optat aprés avoir ainsi montré que les auteurs des Donatistes ont été des Traditeurs, les convainc d'être encore auteurs du Schisme. Il s'agit, dit-il, de la separation; il est certain qu'il n'y avoit qu'une Eglise en Afrique, comme dans toutes les autres parties du monde, avant qu'elle fût divisée par les Evêques qui ont ordonné Majorin. Il n'y a qu'à voir qui sont ceux qui sont demeurez attachez à la souche avec toute la terre; qui sont ceux qui sont sortis dehors; qui est celui qui s'est assis dans une Chaire, dans laquelle il n'avoit point eu de Predecesseur; qui sont ceux qui ont élevé autel contre autel; qui est celui qui a ordonné un Evêque à la place d'un autre Evêque vivant. Tout le monde sçait que c'est ce qui a été fait à Carthage aprés l'ordination de Cecilien, & que c'est Lucille qui étoit une Dame puissante, qui l'a fait faire. Cette femme avoit été reprise par l'Archidiacre Cecilien, avant même que la persecution fût commencée, parce qu'elle baisoit, avant que de recevoir la nourriture & le breuvage spirituel, l'os d'un homme mort qui n'étoit pas même reconnu publiquement pour un martyr, preferant ainsi un ossement d'un homme mort au calice salutaire. Elle se retira fort en colere & fort outrée de cette reprimande. La persecution survint, qui empêcha l'Evêque de la remettre dans son devoir. Cependant un certain Diacre nommé Felix, aïant été cité devant le Tyran, accusé d'avoir composé un libelle diffamatoire contre lui, se cacha dans la maison de l'Evêque Mensurius. Celui-ci interrogé sur ce fait, le nia publiquement; sur son déni il vint un ordre de la Cour, portant que si Mensurius ne representoit pas le Diacre Felix, il seroit envoïé en Cour. Quand il eut reçû cét ordre, il se trouva fort embarassé. Il y avoit dans l'Eglise quantité d'ornemens d'or & d'argent qu'il n'osoit enfoüir dans la terre, ni porter avec lui: il les confia aux plus anciens de son Eglise, les croïant fideles, & en fit un memoire qu'on dit qu'il donna à une vieille femme, à la charge que s'il ne revenoit pas elle

S. Optat. „ le donneroit à celui qui seroit élû Evêque en sa „ place. Etant arrivé en Cour, il se défendit; „ on lui permit de retourner à Carthage, il mourut en chemin. La liberté aïant été renduë à „ l'Eglise d'Afrique par un Edit de Maxence, „ Botrus & Celesius, qui avoient envie de se faire ordonner Evêques de Carthage, firent venir „ les Evêques voisins de cette ville, sans y appeller ceux de Numidie. Cecilien fut élû par „ les suffrages de tout le peuple, & ordonné par „ Felix d'Aptunges; ainsi Botrus & Celesius „ furent déchûs de leur esperance. On rendit à „ Cecilien le memoire de l'or & de l'argent de „ l'Eglise. Il fit venir les vieillards qui étoient „ chargez de ce dépôt, qui se l'étoient déja approprié. Comme ils se virent obligez de le „ rendre, ils éloignerent le peuple de la Communion de Cecilien. Ceux qui avoient brigué l'Episcopat, firent la même chose; & „ enfin Lucille femme imperieuse & puissante, „ qui n'avoit pû souffrir d'être reprimandée, ne „ voulut point entrer dans la Communion de „ Cecilien, & empêcha ceux qui étoient à elle, „ de se joindre avec lui. Ainsi le Schisme fut „ commencé par l'animosité d'une femme emportée, nourri par l'ambition de Botrus & de „ Celesius, & confirmé par l'avarice des vieillards. Ces trois sortes de personnes inventerent des accusations contre Cecilien, & s'efforcerent de faire condamner son ordination. „ Ils manderent à Carthage Secundus Evêque „ de Tigisis. Il y vint avec les Evêques „ Traditeurs, dont nous avons parlé; ils furent „ reçûs par les avares, les ambitieux & les emportez, que nous venons de nommer, & non „ pas par les Catholiques qui avoient choisi Cecilien. Pas un d'eux n'osa entrer dans l'Eglise où celui-ci étoit avec tout le peuple. Cecilien leur fit dire, que si ses accusateurs avoient „ quelque chose à dire ou à prouver contre lui, „ ils n'avoient qu'à paroître. Ses ennemis ne pûrent rien trouver à redire à sa conduite. Mais „ ils accuserent celui qui l'avoient ordonné, „ d'être Traditeur, faisant retomber cet infamie sur lui. Cecilien leur fit encore dire, que si „ Felix ne lui avoit pas pû conferer l'Ordre, comme ils le pretendoient, ils pouvoient l'ordonner de nouveau, comme s'il n'eût été que Diacre. Purpurius dit alors avec sa malice ordinaire: Hé bien, qu'il vienne, faisons semblant de vouloir lui imposer les mains pour „ l'ordonner Evêque, & au lieu de cela mettons-le en penitence. Ce dessein aïant été éventé, „ les Catholiques retinrent Cecilien, & l'empêcherent de s'exposer à la fureur de ses ennemis. „ Il faloit alors, ou le chasser comme un coupable, ou communiquer avec lui comme un innocent. Toute l'Eglise étoit pleine de peuple, la Chaire Episcopale étoit remplie, l'Autel étoit en sa place, cet Autel sur lequel tant „ d'Evêques pacifiques avoient offert, comme „ Saint Cyprien, Lucien & les autres. Cependant on éleva Autel contre Autel, & l'on fit „ une ordination contre toutes les Loix. Majorin domestique de Lucille, qui avoit été Lecteur dans le tems que Cecilien étoit Diacre, „ fut ordonné par les Evêques de Numidie, qui „ avoient eux-mêmes confessé leurs crimes, & „ qui se les étoient pardonnez. Il est donc visible que Majorin est sorti de l'Eglise, & que „ ce sont les auteurs des Donatistes qui se sont separez, & qui ont livré les livres saints. Optat aprés avoir ainsi prouvé que les Donatistes sont les auteurs du Schisme qui divisoit l'Afrique, fait voir par l'exemple de Coré, de Dathan & d'Abiron, qu'il n'y a point de crime plus grand, ni qui merite un châtiment plus rigoureux, que le Schisme; mais il ne se contente pas d'avoir convaincu les Donatistes, il entreprend de justifier Cecilien; il prouve qu'il est innocent par le jugement du Concile de Rome, qui avoit condamné Donat, & declaré Cecilien innocent. Il remarque que les auteurs des Donatistes avoient eux-mêmes demandé des Juges à Constantin; que l'Empereur leur avoit répondu fort en colere: *Vous me demandez des Juges, à moi qui attends le jugement du Ciel.* Qu'il leur donna neanmoins pour Juges Materne Evêque de Cologne, Rheticius Evêque d'Autun, & Marin d'Arles; que ces Juges vinrent à Rome, où ils tinrent un Concile avec Miltiade & quinze Evêques Italiens; que Donat y fut condamné sur la confession qu'il fit d'avoir rebaptizé & réordonné des Evêques qui avoient succombé dans la persecution; que les témoins qu'il avoit produits contre Cecilien, aïant declaré qu'ils n'avoient rien à dire contre lui, celui-ci fut renvoïé absous par l'avis de tous les Evêques, & par celui de Miltiade qui conclut le jugement. Que les Donatistes en aïant appellé à l'Empereur il s'écria: *O fureur étrange! ils en appellent comme on fait dans les procés des Païens.* Que l'Empereur retint Cecilien à Bresse par la sollicitation de Philumene Partisan de Donat; qu'on envoïa en Afrique deux Evêques nommez Eunome & Olympe, pour declarer où étoit l'Eglise Catholique; qu'étant venus à Carthage, ils en furent empêchez par le parti seditieux de Donat; que ces deux Evêques jurerent en faveur de Cecilien; que Donat vint le premier à Carthage, que Cecilien le suivit, aprés avoir été declaré innocent par plusieurs jugemens. Il ne restoit plus à Optat qu'à justifier, que

que Felix d'Aptunges, qui avoit ordonné Cecilien, n'étoit pas Traditeur : il le prouve par l'information qu'en avoit faite le Proconsul Elien, qui aprés avoir fait une enquête trés-exacte, l'avoit declaré innocent de ce crime.

S. Optat.

Le second livre d'Optat est de l'Eglise. Il y suppose comme un principe qui n'étoit point contesté, qu'il n'y a qu'une seule Eglise que Jesus-Christ appelle son Epouse & sa Colombe. Ce principe supposé, il prouve que le parti des Donatistes n'est point l'Eglise Catholique, parce qu'il s'ensuivroit que l'Eglise seroit perie dans toutes les autres parties du monde, & renfermée dans un petit coin d'Afrique ; ce qui est contraire à la signification du nom de l'Eglise Catholique, qui signifie une societé répanduë par toute la terre. Il ajoûte pour confirmer cette verité, que ceux qui renferment l'Eglise dans des bornes si étroites, aneantissent la promesse de Jesus-Christ ; qu'ils restraignent l'étenduë de la misericorde de Dieu, & qu'ils font mentir le Saint Esprit qui a parlé par les Prophetes. Aprés s'être servi de cette raison generale contre les Donatistes, il prouve que les marques de la veritable Eglise ne conviennent point aux Donatistes. La premiere de ces marques est la Chaire, c'est-à-dire, la succession des Evêques. Il dit à Parmenien, qu'il ne peut pas ignorer cette marque de la veritable Eglise : „ car vous ne pouvez pas nier, lui dit-il, que S. „ Pierre le premier des Apôtres, n'ait établi „ une Chaire Episcopale dans Rome : cette „ Chaire est unique, afin que toutes les autres „ conservent l'unité par l'union qu'elles ont avec „ elle ; de sorte que quiconque éleve une Chaire „ contre elle, est un Schismatique & un pecheur. „ C'est donc dans cette Chaire unique, qui est „ la premiere marque de l'Eglise, que Saint Pierre a été le premier assis ; à Saint Pierre a succedé Saint Lin, & ainsi des autres jusqu'à Damase, qui est presentement nôtre Confrere, „ par le moïen duquel toutes les Eglises du monde sont unies avec nous dans une même Communion, par le commerce des Lettres formées. Vous autres qui voulez vous faire passer pour l'Eglise, cherchez l'origine de vôtre „ Chaire. Vous nous direz que vous avez quelque part dans l'Eglise Romaine. C'est une „ branche de vôtre erreur qui vient de la souche „ du mensonge, & non pas du tronc de la verité. „ Si l'on demande à Macrobe dans quelle Chaire „ il est assis, peut-il dire que c'est dans la Chaire „ de Saint Pierre, qu'il n'a peut-être jamais vûë ? „ certes il n'a jamais approché du tombeau des „ Apôtres. Il est refractaire au precepte de l'Apôtre, qui veut que l'on communique à la „ memoire des Saints. Les Reliques des deux „ Apôtres Saint Pierre & Saint Paul sont dans „ l'Eglise de Rome. Dites-moi s'il y a jamais „ pû entrer, s'il a pû offrir dans le lieu où il „ est certain qu'elles reposent. Il faut donc „ que Macrobe vôtre Frere avouë qu'il est assis „ dans le lieu où Encolpius a tenu le Siege ; & si „ l'on pouvoit interroger cet Encolpius, il diroit qu'il succede à Boniface de Balle, & ce „ Boniface à un nommé Victor de Garbe que „ vous avez envoïé d'Afrique. Ce Victor est „ un fils sans pere, un disciple sans maître, un „ suivant sans predecesseur, un Pasteur sans „ troupeau, un Evêque sans peuple. Car on ne „ peut pas appeller un troupeau ni un peuple, un „ petit nombre de gens qui n'avoient pas une des „ quarante Eglises qui sont à Rome, pour faire „ leurs Assemblées, & qui furent obligez „ de fermer une caverne hors de la ville pour y „ faire leur Conventicule. Optat ne s'étend pas „ si fort sur les autres marques de l'Eglise qui sont „ fort obscures ; mais il s'arrête particulierement „ sur son étenduë. Pourquoi, dit-il, voulez-vous qu'une infinité de Chrêtiens qui sont en „ Orient & en Occident, ne soient point de l'Eglise ? Vous n'êtes qu'un petit nombre de rebelles qui vous opposez à toutes les Eglises du „ monde, avec lesquelles vous n'avez point de „ Communion. Vous êtes encore convaincus „ de mensonge par les sacrifices que vous offrez. Car je ne croi pas que vous omettiez la „ priere solennelle que l'on fait ordinairement dans les Sacrifices. Je ne doute point „ que vous ne disiez que vous offrez le Sacrifice „ pour l'Eglise qui est une & répanduë par toute „ la terre. Cette priere vous confond de mensonge : car comment offrez-vous pour une seule Eglise, puisque vous l'avez divisée en deux ? „ comment offrez-vous pour toute l'Eglise, vous „ qui n'êtes pas dans l'Eglise universelle ?

S. Optat.

Parmenien reprochoit aux Catholiques, qu'ils exerçoient des violences & des persecutions contr'eux, & concluoit de là qu'ils ne pouvoient point être la veritable Eglise, parce qu'elle ne doit point être cruelle, ni se nourrir du sang & de la chair des Saints. Optat lui répond, que l'Eglise ne les a jamais persecutez, & qu'il ne peut nommer personne de l'Eglise qui l'ait fait. Il fait même retomber ce reproche sur les Donatistes, en remarquant que du tems de l'Empereur Constantin, l'Eglise joüissoit d'une paix profonde ; que tous ses membres vivoient dans une union merveilleuse ; qu'il étoit défendu aux Païens d'exercer leurs ceremonies sacrileges ; que le Diable gemissoit dans leurs Temples où il étoit renfermé, & que les Donatistes étoient exilez

S. Optat. exilez dans des païs étrangers, de peur qu'ils ne troublassent la tranquilité de l'Eglise. Mais qu'aussi-tôt aprés que Julien l'Apostat fut déclaré Empereur, ils le prierent de leur permettre de retourner en leur païs, & qu'il le leur accorda fort volontiers, sçachant qu'ils étoient tres-propres à troubler la paix de l'Eglise. Que le même Edit qui fit ouvrir les Temples, leur rendit la liberté; qu'ils ne l'eurent pas plûtôt obtenuë, qu'ils exercerent des violences horribles en Afrique. Il accuse les Donatistes d'avoir déchiré les membres de l'Eglise, d'avoir chassé les Evêques, de s'être emparez des Eglises, d'avoir commis des meurtres, d'avoir tué deux Diacres aux pieds des Autels, d'avoir déchiré les habits des hommes; trainé des femmes, étouffé des enfans; & enfin d'avoir violé tout ce qu'il y avoit de plus saint. *Vos Evêques*, dit-il; *firent jetter l'Eucharistie à des chiens, & en même tems l'on vit des marques de la colere de Dieu: car ces chiens enragez se sont sur le champ jettez sur leurs maîtres, & les ont déchirez comme des voleurs qu'ils n'eussent point connus, la justice de Dieu se servant ainsi de leurs dents pour venger le sacrilege. Ils ont aussi fait jetter par une fenêtre une bouteille pleine de saint Chrême pour la casser. Cependant quoi qu'elle fût precipitée d'un lieu fort haut, soûtenuë par les Anges, elle tomba sur des pierres sans se casser.* Il accuse encore un Evêque de leur parti nommé Felix, d'avoir abusé d'une vierge à qui il avoit lui-même donné le voile, & d'avoir ensuite privé de l'Episcopat, & mis en penitence un ancien Evêque Catholique de soixante & deux ans. Il fait ici une digression sur ce que les Donatistes se vantoient d'être saints & innocens. *D'où vient*, dit-il, *cette sainteté que l'Apôtre S. Jean n'a osé s'attribuer, puis qu'il dit: Si nous disons, que nous n'avons point de peché, nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'est point en nous. Celui qui parle ainsi, se remet avec prudence à la misericorde de Dieu. Car un Chrétien peut bien vouloir le bien, & s'efforcer de marcher dans la voïe du salut; mais il ne peut pas être parfait par lui-même. L'homme a beau courir, il reste toujours à Dieu quelque chose à parfaire, & il est necessaire qu'il secoure l'homme dans sa foiblesse, parce qu'il est la perfection, & qu'il n'y a que* JESUS-CHRIST *Fils de Dieu qui soit parfait. Tous les autres hommes sont à demi parfaits. C'est à nous à vouloir, c'est à nous à courir, mais c'est à Dieu à achever.* JESUS-CHRIST *ne nous a point donné une sainteté parfaite, il nous l'a seulement promise.* Optat revient ensuite à son sujet, & continuë de reprocher aux Donatistes les crimes & les sacrileges qu'ils avoient commis, il les accuse d'avoir exorcizé & lavé les murailles des Eglises, d'avoir brisé des Autels, d'avoir jetté l'Eucharistie aux chiens, d'avoir fait jurer le peuple en leur nom, d'avoir rasé des Evêques, & de les avoir mis en penitence, de n'avoir épargné ni les Prêtres ni les Diacres, ni les Fideles, d'avoir calomnié des innocens, d'avoir mis des Chrêtiens malgré eux en penitence, & enfin d'avoir fait une infinité de choses contre la pieté & contre la charité Chrêtienne. S. Optat.

Dans le troisiéme Livre, Optat défend l'Eglise des violences dont on l'accusoit. Il dit premierement, que s'il y en a eu quelques-unes de commises par l'ordre de Macarius, ce sont les Predecesseurs des Donatistes qui y ont donné lieu, parce que leur conduite seditieuse a obligé ce Gouverneur à demander du secours; qu'aussi-tôt qu'ils ont vû qu'il lui en étoit venu, ils s'étoient tous enfuis d'eux-mêmes, & qu'il n'y avoit que ceux qui avoient été les plus obstinez, qui eussent été releguez. Mais il soûtient que l'Eglise n'a nullement contribué à cette persecution; & qu'il ne s'est rien fait de tout cela par son conseil, qu'elle ne l'a point souhaitée, qu'elle n'en a rien sçû, qu'elle n'y a point contribué, que la seule justice de Dieu a attiré cette persecution sur les Donatistes, pour venger les eaux du Baptême qu'ils avoient deshonorées. Ici Optat fait une digression fort obscure sur le Baptême & sur l'Eglise. Et ensuite rentrant dans son sujet, il dit, que Paul & Macarius n'avoient point été envoïez par Constantin pour persecuter les Donatistes, mais pour apporter des aumônes. Que Donat s'étoit emporté contr'eux, en leur demandant avec un orgüeil insupportable, ce que l'Empereur avoit de „ commun avec l'Eglise. Que dés ce tems il „ avoit dessein de faire injure aux Rois & aux „ Princes de la terre contre le precepte de Saint „ Paul, qui commande de prier pour eux, afin „ que nous puissions mener une vie tranquille. „ *Car*, dit Optat, *la Republique n'est pas dans* „ *l'Eglise, mais l'Eglise est dans la Republique*, „ c'est-à-dire, dans l'Empire Romain. Ainsi S. „ Paul a raison de dire, qu'il faut prier pour les „ Rois, quand bien même ils feroient profession „ du Paganisme. Mais à combien plus forte rai„ son devoit-on porter du respect à un Prince „ Chrêtien, religieux & craignant Dieu, qui en„ voïoit des aumônes aux pauvres? Pourquoi „ donc Donat s'est-il mis en fureur? Pourquoi a„ t-il refusé les aumônes que l'Empereur avoit „ envoïées? Ses Officiers dirent qu'ils les alloient „ distribuer dans toutes les Provinces à ceux qui „ voudroient les recevoir, & Donat leur declara „ qu'il avoit écrit par tout pour faire défense de „ les recevoir. Est-ce là comme il avoit soin des misera-

S. Optat. „ miserables? Est-ce là comme il subvenoit à la necessité des pauvres? Dieu dit, *C'est moi qui ai fait le riche & le pauvre.* Est-ce qu'il ne pouvoit pas „ donner des richesses aux pauvres? Oui, mais s'il „ eût donné des biens à tout le monde, les pecheurs „ n'eussent point eu de moïen d'expier leurs fautes : car il est écrit, que *comme l'eau éteint le feu, de même l'aumône expie le peché.* Cela étant, quel „ jugement doit-on porter de celui qui a voulu „ donner, & de celui qui l'a voulu empêcher de „ donner? Qu'eût répondu Donat, si Dieu lui „ eût dit : O Evêque, que croïois-tu de Constantin? ou tu l'as pris pour un innocent ou pour un „ pecheur. Si tu l'as crû innocent, pourquoi n'as- „ tu pas voulu recevoir les presens d'un innocent? „ & si tu l'as crû pecheur, pourquoi ne lui as-tu „ pas permis de faire des aumônes, puisque c'est „ pour le pecheur que j'ai fait le pauvre? Optat „ ajoûte que Donat avoit encore joint l'orgüeil à la dureté; qu'il se vouloit faire considerer comme le Prince & le Souverain de Carthage; qu'il s'élevoit au dessus de l'Empereur, quoiqu'il *n'y ait rien au dessus de l'Empereur que Dieu seul qui fait les Rois* : qu'il méprisoit ses Confreres; qu'il ne vouloit point recevoir leurs oblations; qu'il faisoit jurer par son nom, comme s'il eût été Dieu, & qu'il vouloit que ceux de son parti portassent son nom, au lieu de celui de JESUS-CHRIST. Il prouve dans la suite, que non seulement les Donatistes se sont attiré la persecution par le mépris qu'ils ont témoigné pour l'Empereur, & par leur orgüeil; mais aussi que c'est eux qui ont commencé la guerre. Que c'étoit Donat le Bagaïtain, qui avoit le premier ramassé quantité de seditieux qu'il avoit appellez Agnostiques ou Circoncellions, pour empêcher Paul & Macarius de faire les distributions de leurs aumônes. Optat décrit les violences horribles de ces desesperez; & il fait voir que les soldats qui n'étoient venus que pour arrêter ces desordres, aïant été attaquez par ces furieux, avoient été obligez de se défendre, & de les mal-traiter. Que l'Eglise neanmoins n'avoit point eu de part à cela, & que ces seditieux ne devoient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Il passe encore plus avant, & il montre que c'est avec justice qu'ils ont souffert ces maux, puis qu'ils rompoient l'unité de l'Eglise; que la persecution qu'on leur avoit fait souffrir, étoit un mal necessaire pour procurer le bien de la paix & & de l'union; que cette conduite étoit autorisée par les exemples de Moïse qui avoit fait mourir trois mille hommes pour avoir adoré le veau d'or; par celui de Phinées qui avoit tué deux personnes pour avoir violé la Loi de Dieu, en commettant un adultere; & par celui d'Elie, qui avoit fait mourir quatre cens cinquante faux Prophetes. Les Donatistes répondoient à ces exemples, qu'il faloit mettre une grande difference entre l'esprit de l'Ancien Testament & celui de la Nouvelle Loi. Que JESUS-CHRIST avoit défendu dans l'Evangile de se servir du glaive, quand Saint Pierre tira son épée pour abattre l'oreille à Malcus. Optat soûtient au contraire, que cette défense regarde le tems & les circonstances de l'action de Saint Pierre; que JESUS-CHRIST étoit venu pour souffrir, & non pas pour se défendre; que si Saint Pierre fût venu à bout de ce qu'il entreprenoit, les hommes n'eussent point été délivrez par la mort du Messie. Mais comme il se défioit de la verité de cette premiere réponse, qui n'est pas effectivement des plus solides, parce que le conseil de JESUS-CHRIST est general; il a recours à une autre solution; & il soûtient que Macarius ne s'étoit point servi du glaive comme avoit fait Saint Pierre, & qu'il n'a point fait de persecution pareille à celle des Empereurs Païens; qu'il a seulement voulu obliger les Chrêtiens d'entrer tous dans l'Eglise, & de prier un même Dieu dans un esprit de paix & d'union. Que ceux qui avoient souffert en cette occasion, n'étoient point des Martyrs, puis qu'ils n'avoient point la charité, sans laquelle on ne peut être couronné; & que cela ne pouvoit point passer pour une persecution contre l'Eglise; mais pour une punition de quelques rebelles à l'Eglise. Il reproche aux Donatistes d'avoir obligé des Catholiques de se dire encore Païens, afin de les rebaptizer. Il remarque qu'ils avoient fait courir le bruit, quand Paul & Macarius vinrent en Afrique, que ces deux Officiers devoient mettre dans le tems du Sacrifice une Image de l'Empereur sur l'Autel, mais qu'il n'y avoit rien eu de semblable: que ceux mêmes de leur parti qui avoient assisté à ces sacrifices, avoient reconnu que c'étoit une calomnie, & qu'ils n'avoient rien vû que les ceremonies ordinaires de l'Eglise; enfin, que l'on n'avoit rien changé, ni diminué, ni ajoûté au Sacrifice. Il revient encore à Macarius, & il se propose cette objection : Si les Catholiques n'ont pas approuvé l'action de Macarius, ils ont dû l'excommunier: ils ne l'ont point fait: ils se sont donc rendus coupables de son crime. Il répond, que Macarius n'étant point Evêque, n'a point communiqué comme un Evêque avec les autres Evêques, & par consequent que l'Ordre Ecclesiastique n'a point été soüillé par sa Communion, parce qu'un Laïque n'a pas droit de S. Optat.

 prêcher

S. Optat. prêcher ni d'enseigner, au lieu qu'un Evêque parle au peuple avec autorité, en commençant son Discours, & en le finissant toûjours par le nom de Dieu. Les Donatistes ajoûtoient, que Macarius ne devoit pas même communiquer avec les Laïques. Optat répond, qu'étant Ministre de la volonté de Dieu, & faisant les fonctions de Juge, qui a l'autorité seculiere en main, l'Eglise ne devoit pas l'excommunier. Qu'au reste, ce qu'il avoit fait, pouvoit se soûtenir par les exemples de Moïse & de Phinées; mais qu'enfin, quand on avoüeroit que Macarius avoit été coupable, l'Eglise n'avoit pas pû l'excommunier, qu'il ne fût accusé. Qu'il ne s'étoit point trouvé d'accusateur; qu'il n'avoit point confessé son crime; & qu'ainsi les Juges Ecclesiastiques n'avoient pas pû le condamner, puis qu'il est défendu à une même personne d'être tout ensemble & l'accusateur & le juge.

Dans le quatriéme Livre, il refute les Donatistes, qui disoient que les Catholiques étoient des pecheurs dont il faloit fuir les Sacrifices, comme il est dit dans Isaïe au chapitre 66. & dont on ne devoit pas souffrir l'onction, comme il est porté dans le Pseaume 140. Optat, aprés les avoir avertis dans son Exorde, que les hommes ne se devoient point condamner mutuellement, mais attendre le jugement de Dieu, & aprés les avoir exhortez à recevoir la qualité de Freres que les Catholiques vouloient bien leur donner; il prouve que les reproches qu'ils font à l'Eglise, leur conviennent plûtôt qu'aux Catholiques. Pour le montrer, il rapporte toutes les marques du pecheur qui sont dans le Pseaume 49. *Dieu a dit au pecheur: Pourquoi annoncez-vous mes preceptes? Pourquoi ouvrez-vous vôtre bouche pour parler de ma Loi? vous qui haïssez la discipline, & qui avez rejetté mes paroles? Vous parliez étant assis contre vôtre frere. Si vous voïiez un voleur, vous couriez avec lui, & vous vous rendiez le compagnon des adulteres.* Il fait voir que les Donatistes ne peuvent s'excuser de ces crimes; *qu'ils haïssent la discipline*, puis qu'ils fuïent la paix, puis qu'ils rebaptizent, & qu'ils dépoüillent des Evêques du Sacerdoce. *Qu'ils parlent dans leurs Chaires contre leurs freres*, parce que sous pretexte d'enseigner l'Evangile, ils disent des paroles injurieuses contre les Catholiques, & inspirent de la haine contr'eux à ceux qui écoutent leurs Sermons; qu'ils veulent leur persuader, qu'il faut suivant le precepte de l'Apôtre les éviter, & qu'il ne faut pas les saluer ni leur donner le bon jour, quoi-que cela ne doive s'entendre que des Heretiques, dont le discours se glisse comme un serpent. *Qu'ils se joignent aux voleurs*, puis qu'ils s'entendent avec le Demon pour enlever une partie du troupeau de Jesus-Christ. Il décrit ceci d'une maniere fort agreable. S. Optat. „ Tout homme, dit-il, „ qui vient au monde, quoi qu'il naisse de pa„rens Chrêtiens, est rempli de l'esprit immon„de qu'il faut chasser par le Baptême; c'est ce „ qui se fait par l'Exorcisme qui chasse cet esprit, „ & le fait fuir dans des lieux écartez. Aprés cet „ Exorcisme le cœur de l'homme devient une de„meure tres-pure; Dieu y entre & y habite, „ suivant ce que dit l'Apôtre: Vous êtes les „ Temple de Dieu. Quand vous les rebaptizez, „ que vous les exorcizez de nouveau, & que „ vous dites, *Maudit, sors de cet homme*; c'est „ à Dieu à qui vous parlez de cette sorte, vous „ le chassez injurieusement de cet homme, & „ le Diable rentre dans son cœur. Cet endroit d'Optat est trés-exprés pour prouver le peché originel, & l'antiquité des Exorcismes. Enfin Optat montre, que les Donatistes *se rendent les compagnons des adulteres*, parce qu'ils se sont separez de l'Eglise, qui est la seule Epouse legitime de Jesus-Christ, pour s'unir avec des adulteres. Il vient ensuite au second passage tiré du Pseaume 140. *Que l'huile du pecheur n'oigne point ma tête*; & il remarque qu'il ne doit s'appliquer qu'à Jesus-Christ, & que c'est une priere, & non pas un precepte, un souhait, & non pas un commandement. Enfin il explique encore deux autres passages que Parmenien avoit citez contre les Catholiques; & il fait voir que le premier s'entend des adulteres ou des Heretiques, & le second des Juifs, & que ni l'un ni l'autre ne convient aux Catholiques.

Dans le cinquiéme Livre, Optat prouve, que les Donatistes commettent un grand crime en reïterant le Baptême, que Jesus-Christ a commandé de ne donner qu'une seule fois. Il approuve les loüanges que Parmenien avoit données à ce Sacrement, en disant, *qu'il étoit la vie des vertus, la mort des crimes, la naissance immortelle, l'acquisition du roïaume du Ciel, le port de l'innocence, & le naufrage des pechez.* Mais il ajoûte que ce n'est point celui qui donne le Sacrement du Baptême, qui confere ces graces; mais la Foi de celui qui le reçoit, & la vertu de la Trinité. Qu'ainsi l'on ne peut pas reïterer un Baptême qui est donné au nom de la Trinité. Il fait ici une reflexion trés remarquable sur la regle qu'on doit consulter dans une contestation Ecclesia„stique. On demande, dit-il, s'il est permis „ de reïterer un Baptême donné au nom de la Trinité?

S. Optat. „ Trinité? Vous soûtenez que cela est permis, „ nous disons que cela est défendu. Les peuples sont en balance entre vôtre oui, & nôtre „ non. Qu'on ne nous croie, ni vous ni nous. „ Nous sommes tous des hommes qui pouvons „ nous tromper; cherchons des Juges; mais où „ les trouver? Si ce sont des Chrêtiens, ils „ sont ou de vôtre parti, ou du nôtre, & par „ consequent ils ne peuvent être Juges de nô„ tre different. Il faut donc chercher un Juge „ hors du Christianisme. Mais quoi s'il est „ Païen, il ne sçaura pas nos mysteres; s'il „ est Juif, il sera ennemi du Baptême des Chrê„ tiens. Il n'y aura donc point de Juge sur la „ terre, il faut en chercher au Ciel. Mais pour„ quoi avoir recours au Ciel, puisque nous avons „ le Testament de nôtre Pere sur la terre? Cher„ chons sa volonté dans l'Evangile, qui nous „ apprend que celui qui a été une fois lavé, n'a „ plus besoin de l'être. C'est pourquoi, ajoû„ te-t-il, nous ne rebaptizons point ceux que „ vous avez baptizez, quand ils reviennent à „ nous. Il prouve encore qu'on ne le doit point faire, parce qu'il n'y a qu'une même Foi, un même JESUS-CHRIST, & un même Sacrement du Baptême. Que l'on doit considerer dans ce Sacrement trois choses, la Trinité, la Foi de celui qui le reçoit, & la personne qui le confere. Que la Trinité est la premiere chose absolument necessaire, sans laquelle il n'y a point de Sacrement; que la foi de celui qui reçoit le Baptême, est la seconde qui n'est pas moins necessaire, parce qu'elle doit être toûjours la même; mais qu'il n'est pas de la même necessité, que le Ministre soit fidele & juste, parce qu'on change tous les jours les Ministres, parce que c'est JESUS-CHRIST qui baptize, & que le Ministre ne doit point s'attribuer l'effet du Sacrement qui n'est dû qu'à Dieu seul; & enfin, parce que les Sacremens sont saints, & qu'ils sanctifient par eux-mêmes, sans que la sainteté du Ministre y contribuë. Optat prouve cette verité par plusieurs raisons, & par plusieurs témoignages. Il remarque en passant, que ceux qui avoient été baptizez par Saint Jean, avant que JESUS-CHRIST eût fait la Loi du Baptême, n'avoient point été rebaptizez; mais que ceux qui l'avoient été depuis que JESUS-CHRIST eut institué son Baptême, avoient été rebaptizez. Enfin il s'efforce de prouver que la foi de celui qui reçoit le Baptême, est necessaire pour la validité de ce Sacrement; ce qui doit s'entendre des adultes seulement.

Le sixiéme Livre est écrit contre les impietez & contre les sacrileges des Donatistes, qui avoient rompu, brisé, rasé & renversé les Autels des Catholiques. Ces Autels, dit Optat, qui ont porté les offrandes du peuple & les membres de JESUS-CHRIST, sur lesquels on a invoqué le Dieu tout-puissant, sur lesquels le Saint Esprit est décendu, où les Fideles ont reçû le gage du salut éternel, l'appui de la Foi, & l'esperance de la resurrection: ces Autels sur lesquels il est défendu d'apporter d'autres offrandes que celles de paix. Car qu'est-ce que l'Autel, si ce n'est le lieu où repose le corps & le sang de JESUS-CHRIST? Que vous avoit fait JESUS-CHRIST, dit-il encore aux „ Donatistes, pour briser les Autels sur lesquels „ il repose en certain tems? Pourquoi rompre „ les sacrées Tables où JESUS-CHRIST avoit „ fait sa demeure? Vous avez imité le crime des „ Juifs, ils ont fait mourir JESUS-CHRIST „ sur la croix; & vous, vous l'avez frappé sur „ les Autels. Si vous croïez que l'Eucharistie „ des Catholiques est sacrilege, au moins de„ viez-vous respecter les anciennes offrandes que „ vous avez vous-mêmes faites sur ces Autels. „ A cette occasion Optat leur fait une assez plai„ sante objection. Tous les Fideles sçavent, „ dit-il, que l'on met sur les Autels des linges „ pour celebrer les saints mysteres. L'Euchari„ stie ne touche point au bois de l'Autel, mais „ à ces linges? Pourquoi donc briser? pour„ quoi racler? pourquoi brûler le bois de l'Au„ tel? Si le voile peut être penetré? pourquoi „ le bois ne pourra-t-il pas l'être? pourquoi la „ terre ne le sera-t-elle pas? Ainsi si vous raclez „ l'Autel, je vous conseille de creuser aussi la „ terre, & d'y faire une grande fosse pour pou„ voir offrir dans un lieu plus pur. Mais prenez „ garde de ne pas creuser jusques aux enfers, où „ vous trouverez vos maîtres, Coré, Dathan „ & Abiron. Voilà comme Optat se raille agreablement de la folie des Donatistes. Mais il passe bien-tôt de la raillerie à des reproches „ tres-sanglans. Vous avez encore redoublé „ vôtre sacrilege, en brisant les calices qui por„ toient le sang de JESUS-CHRIST, vous „ les avez fondus pour en faire des lingots d'or „ ou d'argent, que vous avez vendus dans des „ Foires à tous ceux qui se presentoient indiffe„ remment pour les acheter. Sacrileges que „ vous êtes, vous n'avez point porté de respect „ à ces calices, dans lesquels vous aviez vous„ mêmes offert. Peut-être que des femmes dé„ bauchées les ont achetez pour s'en servir? peut„ être que des Païens les ont pris pour en faire „ des vases avec lesquels on offre de l'encens à „ leurs Idoles. O crime énorme! ô impieté „ inouïe! Cette declamation d'Optat fait voir S. Optat.

S. Optat. clairement le respect qu'on portoit alors à l'Eucharistie, & montre évidemment qu'on ne la consideroit pas seulement comme du pain & du vin, mais qu'on la croïoit être le corps & le sang de JESUS-CHRIST. Les Donatistes répondoient à ces reproches, que ces vases aïant été touchez par des personnes soüillées, étoient devenus impurs, comme il est dit dans le Prophete Aggée, *Ce qui est touché par un impur, devient impur.* D'où ils concluoient qu'ils avoient eu raison de ne s'en plus servir, & de les considerer comme des vases communs & ordinaires. Optat leur répond que les Catholiques ne sont soüillez d'aucun crime; qu'ils n'ont point sacrifié aux Idoles; qu'on ne peut leur faire aucun reproche; que la seule chose qui puisse les rendre odieux aux Donatistes, c'est qu'ils ont aimé la paix, & recherché l'union; qu'ils sont unis de Communion avec toutes les Eglises du monde, qu'on ne peut pas accuser d'être soüillées; mais que quand bien même les Catholiques auroient été impurs, les vases qu'ils avoient touchez en invoquant le nom de Dieu, ne le seroient pas, & que ce sacré nom sanctifieroit même ce qu'il y auroit d'impur. Que l'attouchement d'une personne impure, a moins de pouvoir pour rendre un vase impur, que n'en a l'invocation de Dieu pour le purifier, puisque c'est l'invocation, & non pas l'attouchement qui sanctifie.

Le second reproche que fait Optat aux Donatistes, est d'avoir mis en penitence des Vierges consacrées à Dieu, de leur avoir fait quitter les marques de leur profession, de les avoir contraintes à en demander une nouvelle, & de la leur avoir fait faire de force. Il parle en cét endroit d'une petite mitre d'étoffe qu'on mettoit sur leur tête, & du voile dont on les couvroit. Il dit que ces ornemens étoient des marques qu'elles avoient fait profession de virginité, & que les Donatistes les aïant ôtées à des Vierges pour les mettre en penitence, avoient donné occasion à plusieurs personnes de les enlever & de les épouser. Il ajoûte, que les Donatistes ont emporté de force les ornemens & les livres sacrez, & qu'ils ont lavé les palles, les murailles & les aires des Eglises avec de l'eau salée. Il se mocque de leur simplicité; il leur demande pourquoi ils ont lavé les palles, & pourquoi ils n'ont pas lavé les livres des Evangiles? pourquoi ils ont lavé les murailles, qu'on ne fait que regarder? pourquoi ils ne lavent pas le pavé des ruës? & comment ils peuvent se servir de l'eau, dans laquelle les Catholiques se sont lavez? Enfin, il les accuse de s'être emparez des Cimetieres, d'avoir empêché qu'on n'y enterrât les Catholi-
„ ques. Pourquoi mal-traiter ainsi les morts
„ leur dit-il, pour épouvanter les vivans? Pour- S. Optat.
„ quoi leur refuser la sepulture? Si vous aviez
„ des querelles avec vôtre frere pendant qu'il
„ étoit en vie, la mort a dû les appaiser? pour-
„ quoi l'insulter aprés sa mort? pourquoi lui
„ refuser la sepulture? pourquoi se quereller en-
„ core avec un mort? Mais, ajoûte-t-il, si vous
„ pouvez empêcher son corps d'être enterré avec
„ les autres Chrétiens, vous ne pourrez pas sepa-
„ rer son ame de la compagnie de celles des
„ Saints qui sont avec JESUS-CHRIST. Enfin Optat dit, que les Donatistes sont tellement déreglez, qu'ils corrompent tous ceux qui passent dans leur parti.
„ De patiens qu'ils étoient,
„ dit-il, ils deviennent tout-à-coup des empor-
„ tez; de Fideles ils deviennent perfides; de pa-
„ cifiques ils deviennent querelleurs; leur sim-
„ plicité se change en tromperie; leur modestie
„ se tourne en impudence; leur humilité se
„ change en fierté. Dés qu'ils sont entrez dans
„ vôtre parti, ils sollicitent les autres à y entrer,
„ & accusent de paresse & de tiedeur ceux qui sont
„ encore dans le sein de l'Eglise ils leur dressent
„ des pieges, & les font tomber dans le precipi-
„ ce avec eux.

Le dernier livre que l'on attribuë communément à Optat, est une recapitulation de quelques points qui avoient été traitez en d'autres endroits. Il refute particulierement l'objection des Donatistes, qui disoient que l'on ne pouvoit se réünir avec les Catholiques, parce qu'ils étoient les fils & les successeurs des Traditeurs. l'Auteur de ce livre diminuë tant qu'il peut l'énormité de ce crime, & il montre que quand il seroit beaucoup plus grand, & que ceux à qui les Evêques Catholiques succedent, en seroient coupables, ils n'y auroient eux aucune part, & qu'on ne pourroit point le leur imputer, ni l'alleguer contre eux, comme un sujet legitime de separation. Il fait voir qu'on doit quelquefois souffrir des pecheurs dans l'Eglise, & dissimuler les pechez de ses freres pour le bien de la paix. Il remarque qu'il n'y a personne qui soit exemt de peché; que quand il y en auroit, l'on ne devroit pas se separer d'avec ses Freres, quoi-que pecheurs. Que les Apôtres ne se sont pas separez de la Communion de Saint Pierre aprés son peché; qu'au contraire on lui a donné les clefs, afin qu'un pecheur ouvrît la porte du ciel aux innocens, pour apprendre aux innocens à ne la pas fermer aux pecheurs. Il y a outre cela dans ce livre plusieurs repetitions de ce qui avoit été dit par Optat sur le sujet de Macarius, & de la persecution qu'on avoit fait souffrir aux Donatistes.

Optat avoit mis à la fin de ses livres plusieurs

pieces

S. Optat. pieces pour justifier les faits qu'il avoit avancez contre les Donatistes ; presentement l'on n'y trouve plus celles qu'Optat y avoit mises, mais on y a joint plusieurs autres Monumens concernant l'Histoire des Donatistes.

Le premier est une partie des Actes de la Conference entre les Evêques Catholiques & les Donatistes tenuë à Carthage par ordre de l'Empereur Honorius l'an 411. qui appartient à un autre siecle.

Le second est une partie du procés verbal fait par Zenophile Consulaire le treiziéme Decembre de l'an 320. par lequel il paroît, que Silvain qui avoit ordonné Majorin, avoit donné les livres sacrez aux Païens. Zenophile y interroge un Grammairien nommé Victor, un Diacre nommé Castus, & un Soudiacre appellé Crescentianus ; & leur fait avouër que Silvain avoit livré les ornemens de l'Eglise & les livres sacrez, suivant la deposition du Diacre Nundinarius qui étoit present. Il fait aussi lire le procés verbal fait l'an 363. par Munatius Felix Juge de la Colonie de Cirthe, qui confirmoit encore la deposition de Nundinarius. On y rapporte des lettres écrites à Silvain par des Evêques de son parti, dans lesquelles ils le reprenoient de la maniere outrageuse dont il avoit traité son Diacre Nundinarius. On l'accuse encore d'avoir fait une ordination simoniaque, de s'être approprié les aumônes données pour les pauvres, & d'avoir été lui-même ordonné par la brigue de quelques Païsans. Il y a des choses tres-remarquables dans cét Acte. On y voit qu'au commencement du troisiéme siecle de l'Eglise, on se servoit déja dans les Eglises de calices d'or & d'argent, de burettes, de lampes & de chandeliers d'argent & de cuivre ; qu'on gardoit dans l'Eglise des habits pour les pauvres ; que les Lecteurs qui étoient en grand nombre, avoient les livres saints, & que les Chrétiens avoient auprés de l'Eglise une Bibliotheque où ils mettoient leurs livres.

Le troisiéme Monument est encore une partie d'un procés verbal touchant la justification de Felix d'Aptunges ou d'Automnes, fait par le Proconsul Elien l'an 314. au mois de Fevrier, comme il paroît par Saint Augustin. Il y interroge un nommé Ingentius, & il le convainc d'avoir ajoûté à une lettre de Cecilien pour accuser faussement Felix d'être un Traditeur.

Le quatriéme est une lettre de l'Empereur Constantin à Ablabius, par laquelle il lui donne ordre d'envoïer à Arles Cecilien avec quelques Evêques de son parti, aussi-bien que quelques-uns de ses accusateurs, pour y être jugez par le Synode qui devoit s'y assembler.

Le cinquiéme est la lettre du Concile d'Arles, dont nous parlerons en son lieu. S. Optat.

Le sixiéme est la lettre que Constantin écrivit contre les Donatistes, quand ils appellerent à son jugement aprés avoir été condamnez dans le Concile d'Arles.

Le septiéme est une autre lettre du même Empereur, par laquelle il mande aux Evêques du parti de Donat, qu'il avoit eu dessein d'envoïer des Juges en Afrique pour juger leur different avec Cecilien ; mais qu'il avoit jugé plus à propos de le faire venir.

Le huitiéme est une quatriéme lettre de cét Empereur écrite à Celsus, par laquelle il lui fait sçavoir qu'il ira bien-tôt en Afrique pour juger lui-même le different entre Donat & Cecilien.

Le neuviéme est une cinquiéme lettre de Constantin, par laquelle il permet à des Evêques Donatistes de retourner en Afrique.

Le dixiéme est la sixiéme lettre de cét Empereur sur le sujet des Donatistes ; elle est adressée aux Catholiques d'Afrique. Il leur dit qu'il a fait tout son possible pour rétablir la paix ; mais que l'obstination de quelques particuliers aïant rendu ses bonnes intentions inutiles, il ne faut attendre que de Dieu seul le remede de ce mal ; & que jusqu'à ce qu'il plaise à sa divine misericorde d'y remedier, il faut agir avec moderation, & souffrir avec patience l'insolence des ennemis de l'Eglise. Qu'il ne faut point leur rendre le mal pour le mal, puisque la vengeance est reservée à Dieu seul, & qu'il est certain qu'en souffrant patiemment la fureur de ces insolens, on meritera la gloire du martyre. Car, dit-il, n'est-ce pas combattre & vaincre pour Dieu, que de supporter avec constance les violences & les injures des ennemis du peuple de Dieu ? Enfin il avertit les Catholiques, que s'ils gardent cette conduite, ils verront bien-tôt le parti de leurs ennemis affoibli, & que Dieu fera la grace à plusieurs de reconnoître leur erreur, & d'en faire penitence.

La lettre suivante est encore une marque de la douceur de cét Empereur, & de la moderation des Catholiques. Les Donatistes s'étoient emparez de l'Eglise, que Constantin avoit fait bâtir dans Constantine, ville de Numidie ; les Catholiques la leur aïant demandée, ils la leur refuserent. Ceux-ci pour n'avoir point de contestation, prierent l'Empereur de leur donner une place des dépendances du Domaine pour y bâtir une autre Eglise. Constantin leur fait réponse, que non seulement il leur accorde leur demande ; mais qu'il a même écrit au Receveur de son Domaine de fournir les deniers necessaires pour

S. Optat. pour la construction de cette Eglise. Il louë dans cette lettre la moderation des Catholiques, il condamne l'obstination des Donatistes, il ordonne que les Loix qu'il avoit faites pour exemter les Clercs de toutes charges publiques, seront executées.

Le dernier des Monumens qui sont ajoûtez aux livres d'Optat, est un Fragment des Actes de la Passion des Saints Dative, Saturnin, Felix, Ampelius, & de quelques autres Martyrs Afriquains, faits du tems d'Anulin, & écrits par un Donatiste. Cette piece contient une partie des calomnies des Donatistes contre Mensurius & contre Cecilien. L'Auteur de ces Actes les accuse d'avoir empêché les Fideles de porter de la nourriture aux Chrétiens qui étoient en prison, & de les avoir fait repousser à coups de fouët & de bâton. Il ajoûte que ces Martyrs ne voulurent jamais communiquer avec Mensurius ni avec Cecilien, parce qu'ils avoient donné les livres sacrez aux Païens, & que l'Eglise de JESUS-CHRIST étant sainte, ne doit avoir aucune communion avec ceux qui sont soüillez d'un crime de cette nature. Il dit enfin que ces Martyrs qui manquoient de nourriture par la cruauté de Mensurius & de Cecilien, moururent de faim dans la prison, & qu'ils allerent dans le Ciel recevoir la couronne du martyre.

Le stile des livres d'Optat est noble, vehement & serré; mais il n'est pas assez poli ni assez net: il presse vivement ceux qu'il combat, il décrit d'une maniere sensible les évenemens qu'il rapporte, il explique avec esprit les passages qu'il allegue. Il tourne ses pensées d'une maniere tres-fine & tres-délicate; ses expressions signifient parfaitement bien ce qu'il veut dire, & ses raisonnemens sont subtils, & ses narrations agréables. En un mot, il paroît que l'Auteur de ce petit Ouvrage avoit beaucoup d'étude & beaucoup d'esprit. La doctrine qu'il enseigne, est & sera toûjours d'un grand usage dans l'Eglise. Car il n'en est pas de même des questions qui regardent la verité de l'Eglise, comme de celles qui concernent quelque dogme en particulier. Celles-ci ne durent que pendant les tems que subsistent les Sectes qui combattent ce dogme; & les livres qui en traitent, deviennent presque inutiles, quand l'Heresie est éteinte. Mais toutes les Heresies, tous les Schismes aïant pour principe commun d'attaquer l'Eglise, les livres qui sont écrits pour sa défense, sont opposez à toutes les Heresies, & seront utiles tant qu'il y aura des Heretiques au monde, quels qu'ils puissent être. Les livres d'Optat nous apprennent encore quantité de particularitez tres-remarquables touchant l'Histoire des Donatistes: nous y trouvons plusieurs points de doctrine, & l'on y remarque plusieurs choses qui éclaircissent la discipline ancienne. Il dit que tous les Chrétiens n'ont qu'une même Foi & qu'un même Symbole; il explique les principaux Mysteres d'une maniere tres-orthodoxe. Il montre qu'il n'y a, & qu'il ne peut y avoir qu'une seule Eglise Catholique répanduë par toute la terre, qu'elle ne peut être renfermée dans une petite partie du monde. Que cette Eglise est composée d'Evêques, de Prêtres, de Diacres, de Ministres & de simples Fideles. Il remarque que les Evêques sont au dessus des Prêtres, comme les Prêtres sont au dessus des Diacres: il considere l'Eglise de Rome, comme la premiere Eglise du monde, & comme le centre de l'unité à cause de Saint Pierre qui a été le chef des Apôtres; il dit que l'homme de sa nature est foible & imparfait, & qu'il a besoin de la grace de JESUS-CHRIST pour être parfait; que nous naissons tous dans le peché; & que le Baptême est necessaire pour en obtenir la remission. Que quand ce Sacrement a été donné au nom de la Trinité, il ne doit point être reïteré; il semble neanmoins être persuadé, qu'on doit rebaptizer tous ceux qui ont été baptizez par les Heretiques; mais il ne porte pas le même jugement de ceux qui ont été baptizez par des Schismatiques. Il parle de l'Exocisme avec éloge, comme d'une ceremonie necessaire dans le Baptême; il fait mention du Chrême, comme d'une chose sainte, & de l'onction qui se faisoit dans le Baptême. Il s'exprime en des termes si clairs sur la presence réelle du corps & du sang de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, & sur l'adoration qui est dûë au Saint Sacrement, qu'on ne peut rien desirer de plus formel. Il remarque plusieurs c remonies de la celebration de l'Eucharistie, à laquelle il donne le nom de Sacrifice; il paroît par ce qu'il en dit, qu'on offroit de son tems le Sacrifice pour toute l'Eglise Catholique, & que l'on y recitoit l'Oraison Dominicale, que l'on celebroit sur un Autel de bois, qui étoit orné & couvert d'un linge pour plus grand respect, qu'on se servoit de calices d'or & d'argent, & qu'on avoit des ornemens. Il dit, que l'Eglise a des Juges, qu'elle punit les crimes, & qu'elle met en penitence ceux qui ont confessé leurs pechez, ou qui en sont convaincus. Il louë la Virginité, il dit qu'elle n'est pas neanmoins d'obligation à ceux qui n'en ont point fait vœu. Il remarque que de son tems ce vœu se faisoit solennellement par les vierges qui se consacroient à Dieu, & qu'elles portoient une petite couverture sur leur tête, qui étoit la marque du vœu qu'elles avoient fait. S. Optat.

Il

S. Optat Il témoigne assez en parlant du tombeau de Saint Pierre & de Saint Paul, le respect que l'on avoit de son tems pour les reliques des Saints; & en parlant de Lucille, il blâme ceux qui honorent les Reliques des faux Martyrs qui ne sont point reconnus dans l'Eglise.

La seule erreur qu'on puisse remarquer dans les livres d'Optat, est qu'il soûtient que ceux qui avoient été baptizez du Baptême de Jean, avant l'institution du Baptême de JESUS-CHRIST, ne furent point rebaptizez. On peut encore y ajoûter ce qu'il dit de la reïteration du Baptême des Heretiques, & peut-être aussi ce qu'il avance sur les forces du libre arbitre, à qui il semble donner le pouvoir de vouloir & de commencer une bonne action, & même de s'avancer dans la voïe du salut, sans le secours de la grace de JESUS-CHRIST; mais ces erreurs sont legeres & pardonnables. On peut encore reprendre dans son livre la maniere allegorique, dont il explique plusieurs passages de l'Ecriture sainte, en leur donnant un sens fort éloigné de celui qu'ils ont naturellement, & en les appliquant à des choses avec lesquelles ils n'ont point de rapport. Ce defaut qui seroit tolerable dans un Prédicateur, ne semble pas être pardonnable à un Auteur qui écrit un Traité de Controverse, dans lequel il faut que toutes les preuves soient solides & convainquantes. Mais Optat avoit affaire à des ennemis qui en usoient de même, & qui abusoient des passages de l'Ecriture pour calomnier l'Eglise, & pour donner des éloges à leur Secte.

Le texte d'Optat est fort corrompu en plusieurs endroits. Il fut imprimé à Mayence l'an 1549. avec beaucoup de fautes. Ensuite Monsieur Baudouïn, tres-habile Jurisconsulte, le fit imprimer à Paris l'an 1563. aprés l'avoir revû sur un Manuscrit que Monsieur Dépense lui avoit communiqué, & l'avoit corrigé en plusieurs endroits. Il mit à la tête une grande Preface contre Calvin, dans laquelle il refutoit la conclusion que cet Heretique avoit tirée de l'Histoire d'Optat, que les Princes étoient des Juges legitimes en matiere de Religion, & en même tems il découvroit quantité de lourdes fautes & d'erreurs grossieres qu'il avoit avancées. Il ne jugea pas à propos de mettre cette Preface dans la seconde Edition d'Optat qu'il fit imprimer à Paris en 1569. avec Victor d'Utique, aprés l'avoir revû & corrigé sur un Manuscrit. C'est sur cette Edition que fut faite celle de Commelin de l'an 1599. Les Annotations de ce célébre Jurisconsulte sur Optat sont trés-sçavantes & trés-curieuses, & elles éclaircissent parfaitement bien l'Histoire des Donatistes; mais elles sont si longues, qu'elles peuvent passer plûtôt pour un Commentaire que pour des Notes. En 1631. Monsieur de Laubespine fit imprimer à Paris les livres d'Optat dans un volume *in folio* avec de petites notes, & de grandes observations, qu'il joignit aux Annotations de Baudouïn, & à quelques notes d'un Auteur inconnu. Il a ajoûté les monumens dont nous avons parlé, avec l'Histoire de la Conference de Carthage par Baudouïn, & les excellentes Observations Françoises & Latines, qu'il avoit faites sur la Discipline de l'Eglise. La même année 1631. Emery Casaubon fit imprimer à Londres le texte d'Optat en petit volume avec des notes critiques tres-judicieuses. Enfin M. le Prieur a pris soin d'une nouvelle impression de cét Auteur faite à Paris par la Veuve de Dupuis. En 1679. l'on a mis dans cette Edition les Préfaces de M. Baudouïn, les Notes de Monsieur de Laubespine, de Casaubon, de Barthius, & celles de l'Auteur inconnu. Monsieur le Prieur en a encore ajoûté quelques-unes qu'il a mises au dessus de celles des autres, quoi qu'elles ne meritent pas de tenir un rang si honorable. Ceci est suivi du Commentaire de Baudouïn, & des Observations de Monsieur de Laubespine sur Optat, de la Conference de Carthage, & des autres pieces dont nous avons parlé. Enfin l'Histoire de la Conference de Carthage écrite par Baudouïn est le dernier Ouvrage de ce Volume, qui ait quelque rapport aux livres d'Optat. Aprés tant d'Editions & de Commentaires, il sembleroit que cét Auteur devroit être fort correct & fort débrouïllé. Cela n'est pas toutefois ainsi: car le texte est encore fort corrompu il y a bien des endroits qui demandent d'être éclaircis & restituez. Les Notes de Baudouïn éclaircissent bien l'Histoire; mais il s'est encore trompé en plusieurs rencontres, comme Monsieur de Valois l'a fait voir dans sa sçavante Dissertation du Schisme des Donatistes. Les Notes & les Observations de Monsieur de Laubespine expliquent quelques points de Discipline; mais elles ne sont pas toûjours justes. Celles de Monsieur Casaubon sont les meilleures pour l'intelligence du texte. Pour celles de Barthius & des autres, on n'en doit pas faire grand état. Le sçavant Monsieur Rigaut aprés avoir donné le Tertullien, le Minutius & le S. Cyprien, avoit dessein de donner l'Optat. Et il est à presumer, que comme il étoit fort habile Critique, tres-versé dans l'Antiquité Afriquaine & dans la connoissance des Manuscrits, il auroit fait des corrections considerables, & rétabli le texte d'Optat en plusieurs endroits. Mais il est mort avant que d'avoir entrepris cét Ouvrage. Je pourrai peut-être

S. Optat être l'entreprendre, & donner un texte d'Optat revû sur plusieurs MSS. qui sont plus corrects que celui que l'on a eu jusqu'à present.

Saint Optat.] Le nom d'Optat est assez commun parmi les Afriquains. S. Augustin parle de plusieurs autres personnes de ce nom, qu'il est aisé de distinguer d'avec celui-ci.

b *Mileve.*] Il y a eu quelques Auteurs qui l'ont crû Evêque de Malte; c'est une ignorance grossiere. Mileve est une ville de Numidie en Afrique, dont il est souvent parlé dans les Conciles d'Afrique.

c *Il mourut sous l'Empire de Valentinien.*] Dans le livre second, il met dans son Catalogue des Papes le Pape Sirice, qui n'a été Evêque de Rome qu'aprés la mort de Valentinien. Ce qui feroit douter de ce que dit Saint Jerôme, s'il n'eût été bien facile à un Copiste d'ajoûter le nom de Sirice en décrivant cét Ouvrage aprés la mort d'Optat.

d *Le stile de ce dernier Livre.*] Le stile en est plat, rampant & foible, au lieu que le stile d'Optat est élevé, mâle & enrichi de plusieurs figures. Il y a même quelques termes qui ne paroissent pas être d'Optat. L'Auteur de ce Livre traite ce qu'Optat avoit déja traité au livre premier, au livre troisiéme & au commencement du quatriéme. Cette repetition fait encore voir qu'il n'est pas de lui.

e *Des sentimens opposez à ceux qui se trouvent dans les autres livres.*] Cét Auteur diminuë l'énormité du crime de ceux qui avoient livré les Livres sacrez pour être brûlez. Il nie que cette faute soit un crime capital, il s'efforce de persuader qu'elle est legere & pardonnable. Au contraire, Saint Optat au livre premier, declare que c'est un grand mal, égal à celui du Schisme, & que ceux qui le commettoient, rachetoient quelques années de cette vie par la perte de la vie éternelle. Ce qui suppose, que ce crime étoit mortel, & qu'il meritoit la damnation. L'Auteur du livre septiéme enseigne le contraire.



ACACE DE CESARE'E.

Acace de Cesarée. ACACE surnommé le Borgne, parce qu'il avoit la vûë de travers, succeda l'an 338. à son Maître Eusebe Evêque de Cesarée en Palestine. Il se joignit aux Eusebiens, & vint à Sardique avec eux. Il fut un de ceux contre lesquels le Synode des Occidentaux tenu en cette ville, prononça une Sentence de déposition. Etant retourné en Orient, il eut quelques differents avec Cyrille de Jerusalem, & en haine de ce Saint, il se separa des demi-Ariens, & se joignit aux Anoméens: il défendit fortement ces derniers aux Conciles de Seleucie & de Constantinople, mais il se repentit bien-tôt d'avoir pris ce parti; & aïant fait ordonner Melece & plusieurs autres Evêques, dont la doctrine étoit Catholique, il se réünit avec eux, & signa la Formule du Concile de Nicée dans le Synode des Orientaux tenu à Antioche sous l'Empire de Jovien. Il mourut vers l'an 366. Il composa plusieurs Ouvrages avant que d'être Evêque, il écrivit un livre contre Marcel d'Ancyre, dont S. Epiphane rapporte un Fragment dans l'Heresie 72. Quelque tems aprés qu'il fut Evêque, il fit la Vie d'Eusebe son Predecesseur & son Maître, comme Socrate en est témoin au chapitre quatriéme du second livre de son Histoire. S. Jerôme dit qu'il avoit fait dix-sept volumes de Commentaires sur l'Ecriture, sept volumes sur diverses questions, & plusieurs autres Traitez sur differentes matieres. Cét Auteur avoit beaucoup d'esprit & d'érudition; mais il changeoit de sentiment & de langage par interêt & par passion.



PHOTIN.

Photin PHOTIN Evêque de Sirmich étoit originaire de Galatie. Comme il avoit été Diacre & Disciple de Marcel d'Ancyre, il suivit une partie de ses erreurs. Il ne distinguoit pas la Personne du Verbe d'avec celle du Pere, & il disoit qu'on ne devoit point lui donner le nom ni la qualité de Fils de Dieu, avant qu'il fût né de Marie *a*. A peine avoit-il commencé de découvrir son erreur *b*, qu'elle fut condamnée par les Evêques d'Orient dans un Concile qui se tint à Antioche l'an 345. & par les Evêques d'Occident dans le Concile de Milan de l'an 346. Deux ans aprés, ces derniers s'assemblerent à Sirmich pour le déposer; mais ils ne pûrent en venir à bout à cause de l'opposition du peuple de cette ville, & se contenterent de porter une Sentence contre lui, & d'en écrire aux Orientaux. Mais enfin ceux-ci s'étant assemblez à Sirmich l'an 351. quand l'Empereur Constance fut maître de cette ville aprés la défaite de Vetranion, ils déposerent Photin, & le firent exiler. Il mourut en Galatie, lieu de son exil, sous l'Empire de Valentinien & de Valens vers l'an 376.

Photin. 376. Cét Heretique avoit de l'esprit & de l'eloquence, il étoit vif & subtil dans ses raisonnemens, & il menoit une vie irreprochable. Il avoit écrit plusieurs Ouvrages; mais les principaux étoient son Traité contre les Gentils, & les Livres adressez à l'Empereur Valentinien. Saint Epiphane rapporte dans l'Heresie 71. quelques Extraits de la Conference qu'il eut avec Marcel d'Ancyre dans le Concile de Sirmich. Nous n'avons rien autre chose de lui. Vincent de Lerins nous assûre qu'il avoit beaucoup d'esprit, de science & d'eloquence, & qu'il parloit également bien Grec & Latin, comme on le voit, dit-il, par ses Ouvrages dont il a écrit une partie en Grec, & l'autre en Latin.

a *Il ne distinguoit pas, &c.*] C'est ainsi que S. Athanase dans l'Apologie seconde, dans le livre des Synodes, & S. Epiphane dans l'Heresie 51. expliquent l'erreur de Photin. On l'accuse ordinairement d'avoir renouvellé les erreurs de Paul de Samosate & d'Ebion. Mais quoi qu'il parlât comme eux, il n'étoit pas tout à fait dans leurs sentimens. Car il ne croïoit pas comme Ebion, & comme Paul de Samosate, que JESUS-CHRIST fût un pur homme. Mais il disoit que le Fils de Dieu étoit né de Marie, parce qu'il ne croïoit pas qu'il eût eu la qualité de Fils de Dieu, avant que d'être né de la Vierge. Il approchoit plus de l'erreur de Sabellius, parce qu'il ne distinguoit pas le Verbe avant qu'il fût né de Marie.

b *A peine avoit-il commencé de découvrir son erreur.*] Quelques-uns disent qu'il a commencé à la publier sous le Regne de Constantin; & ils se fondent sur l'autorité de Severe Sulpice. Mais Socrate au livre second, chapitre 18. & Saint Hilaire dans le livre des Fragmens, sont témoins que l'erreur de Photin ne fut connuë qu'un peu avant le Concile d'Antioche de l'an 345. Tout ce que nous avons dit de l'Histoire de Photin, est tiré des Fragmens de S. Hilaire; & ce que nous avons remarqué de ses Ouvrages, est pris de Saint Jerôme dans son Catalogue.



AETIUS ET EUNOMIUS.

Aëtius & Eunomius. CEs deux Impies ne méritent pas d'être mis au nombre des Auteurs Ecclesiastiques, & nous ne parlons ici d'eux que pour condamner leurs Ouvrages, & leur méthode d'écrire sur la Religion. Aëtius étoit de Celesyrie, fils d'un soldat de la garde du Gouverneur. Il fut quelque tems Orfévre; mais ensuite quittant ce métier, il s'appliqua à l'étude de la Dialectique, & se retira dans la ville de Tyr, où il se mit sous la discipline de Paulin Evêque de cette ville, vers l'an 330. Aprés la mort de cet Evêque, il fut chassé par Eulalius, & contraint de se retirer à Anazarbe, où il conversa avec deux Disciples du Martyr Lucien. De là il vint à Antioche, où il connut Leonce, qui fut depuis Evêque de cette ville, qui le chassa peu de tems aprés. Ne sçachant plus où donner de la tête, il s'érigea en Controversiste, & disputa publiquement avec assez peu de succés contre deux Hérétiques. Mais apparemment, parce que cet Art ne lui donnoit pas de quoi se nourrir, il voulut se mêler de Médecine. Voilà ce que Philostorge partisan d'Aëtius, rapporte du commencement de la vie de son Maître. Saint Grégoire de Nysse le dépeint encore avec des traits plus noirs. Il dit que de Vigneron il étoit devenu Forgeron, qu'il avoit été accusé en Justice d'avoir pris un collier d'or à une femme & de lui en avoir rendu un de la même forme & de la même grosseur, qui n'étoit que de cuivre doré. Qu'ensuite il s'étoit mis au service d'un Charlatan, & qu'aprés avoir gagné quelque chose avec lui, il s'étoit fait Médecin; qu'aïant enfin appris les subtilitez de la Logique d'Aristote, il avoit eu accés par ce moïen auprés de Gallus Cesar. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'Aëtius sçavoit toutes les subtilitez & toutes les chicanes de la Logique d'Aristote, mais il étoit ignorant dans l'Ecriture & dans l'Antiquité Ecclesiastique. Un homme de cet esprit étoit trés-propre à avancer toutes sortes d'impietez, à les soûtenir avec effronterie, & même à embarrasser ceux contre qui il disputoit. Il fut ordonné Diacre par Leonce d'Antioche, qui le déposa peu de tems aprés. Eudoxe tenta inutilement de le rétablir, & il en fut empêché par la haine que lui portoient les Chrêtiens d'Antioche. Il demeura néanmoins dans cette ville, étant dans l'amitié d'Eudoxe, jusques à ce qu'il fut relegué à Pepuze par l'ordre de l'Empereur Constance. Il vint au Concile de Constantinople, où il disputa contre les Evêques demi-Ariens, qui aïant découvert son impiété, le rendirent odieux à l'Empereur, & le firent chasser du Palais. De sorte qu'Eudoxe, Acace & ceux de son parti furent obligez de le condamner l'année 360. Aprés sa condamnation il fut relegué à Mopsueste, & de là transféré à Amblade, qui est un Château de la Phrygie. Il revint sous l'Empire de Julien, & Eudoxe qui étoit passé dans le Siége de Constantinople, écrivit à Euzoïus Evêque du parti des

Aëtius & Eunomius.

des Ariens à Antioche, de le recevoir, & de casser la Sentence de condamnation portée contre lui. Mais Euzoïus ne l'aïant pas fait assez promptement, Eudoxe le fit ordonner Evêque par quelques Evêques assemblez à Constantinople; & peu de tems aprés Euzoïus aïant assemblé un Concile de neuf Evêques, déclara nul le jugement qui avoit été rendu à Constantinople contre cet Hérétique. Mais enfin sous l'Empire de Jovien, Aëtius abandonné par Eudoxe & par les autres Evêques qui l'avoient soûtenu, fit bande à part, & ordonna plusieurs Evêques pour son parti. Il fut contraint du tems de l'Empereur Valens de se retirer dans l'Isle de Lesbos. Il mourut néanmoins à Constantinople l'an 366.

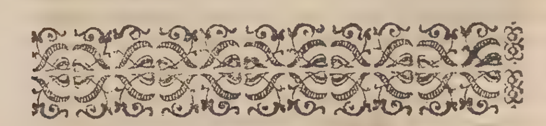
La doctrine d'Aëtius étoit la pure doctrine d'Arius, sans déguisement; mais il se servoit de termes & de comparaisons tout-à-fait odieuses pour l'expliquer. Il disoit sans hesiter, que le Fils de Dieu étoit dissemblable à son Pere, qu'il étoit d'une autre substance, qu'il avoit été créé de rien. C'est pourquoi l'on appella ses Disciples Anoméens, Eterousiens, Exoucontiens, termes qui designent les trois dogmes, dont nous venons de parler. Il disoit du S. Esprit les mêmes choses que du Verbe. Il s'étoit imaginé que Dieu lui avoit revelé des Mysteres inconnus aux Apôtres. Il pretendoit qu'il avoit une connoissance claire & distincte de Dieu, & qu'il le comprenoit comme il se comprend lui-même. Il soûtenoit encore avec Arius, que le Verbe avoit pris une chair sans ame. Ses Disciples ne baptizoient que par une seule immersion, & au nom de la mort de JESUS-CHRIST: ils rebaptizoient ceux qui venoient vers eux, quoi qu'ils eussent été baptizez par les Catholiques. On en accuse quelques-uns d'avoir enseigné, que les crimes les plus énormes n'empêcheroient point le salut de ceux qui seroient de leur sentiment.

Aëtius, comme remarque Theodoret, avoit fait une *Technologie*, ou une *Sophistiquerie* de la Theologie. Il faisoit quantité de propositions qui contenoient des difficultez indissolubles, à son avis, pour détruire le Mystere de la Trinité. Nous avons dans l'Heresie 76. de S. Epiphane un Libelle qui contient quarante-sept propositions de cette nature; & ce même Auteur est témoin qu'Aëtius en avoit composé trois cens toutes pareilles. En voici une ou deux qui suffisent pour faire juger des autres. *Est-il possible à Dieu de faire qu'une personne engendrée ne soit pas engendrée?: Si Dieu n'est pas engendré selon son essence, comment peut-on dire que ce qui est engendré, soit de son essence? Une même essence peut-elle être engendrée & non engendrée?*

Aëtius & Eunomius.

Eunomius Disciple d'Aëtius étoit fils d'un Laboureur d'un village de Cappadoce. Il écrivit quelque tems pour le Public, ensuite il se fit Maître d'Ecôle; & enfin il se mit sous la discipline d'Aëtius. Il n'étoit pas si subtil que son Maître; mais il étoit plus diffus. Aïant été ordonné Diacre par Eudoxe, il fut bien-tôt relegué à Myde ville de Phrygie. Il revint à Constantinople dans le tems du Concile l'an 359. & quelque tems aprés il fut ordonné Evêque de Cizique par Eudoxe son protecteur, qui lui conseilla de cacher sa doctrine. Mais n'aïant pas suivi cét avis, il fut accusé par son peuple, & Eudoxe se trouva obligé de le condamner & de le déposer. Il se sépara ensuite entiérement de cet Evêque, & se retira dans une maison qu'il avoit à Chalcedoine, où il cacha le Tyran Procope. Son Maître Aëtius étant revenu à Constantinople, il vécut quelque tems avec lui, & lui rendit les derniers devoirs. Mais il fut bien-tôt obligé de se retirer à Chalcedoine, & même aïant été accusé devant l'Empereur d'avoir donné retraite à son ennemi, il fut exilé en Mauritanie. Mais Valens Evêque de Murse, obtint son retour, & il se fût mis bien auprés de l'Empereur, si Eudoxe ne l'eût empêché de le voir. Sur la fin de l'Empire de Valens, Modeste Prefet du Prétoire le relegua dans l'Isle Naxos, comme un perturbateur du repos de l'Eglise. Aprés la mort de cet Empereur, il revint à Chalcedoine; mais Theodose l'envoïa aussi-tôt en exil à Halmyride; & ce Château aïant été pris par les ennemis, il fut transféré à Cesarée ville de Cappadoce. Mais les habitans de cette ville ne l'aïant pû souffrir, parce qu'il avoit autrefois écrit contre Saint Basile leur Evêque, il obtint permission de demeurer dans le lieu de sa naissance, où il mourut. Il vivoit encore quand Saint Jerôme écrivoit son Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques. Il avoit écrit plusieurs Ouvrages contre l'Eglise, & sept livres de Commentaires sur l'Epître aux Romains, dont Socrate parle au septiéme chapitre du quatriéme livre de son Histoire. Ce même Auteur remarque qu'il a imité le stile sophistique de son Maître, & qu'il a suivi ses raisonnemens. Qu'il n'étoit point habile dans l'Ecriture Sainte, & qu'il n'en avoit pas l'intelligence; mais qu'il avoit une abondance de paroles, & qu'il repétoit souvent les mêmes choses en différens termes, sans expliquer jamais clairement ce qu'il se proposoit; qu'ainsi quoi qu'il eût emploïé beaucoup de paroles pour expliquer l'Epître de Saint Paul aux Romains, il n'avoit jamais pû venir à bout de découvrir le vrai sens de cet Apôtre. Il ajoûte que

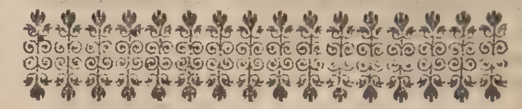
Aëtius & Eunomius. que les autres livres étoient écrits de la même maniére, & que quiconque prendroit la peine de les lire, y trouveroit beaucoup de mots, & fort peu de choses. Saint Basile rapporte dans ses livres contre Eunomius une partie des livres de cet Hérétique, qu'il réfute ensuite. Eunomius répondit au livre de Saint Basile par une Apologie, & Saint Grégoire de Nysse entreprit la défense de son frere, & la réfutation de l'Apologie de cet Hérétique. Il rapporte aussi quelques-uns de ses passages, & plusieurs de ses raisonnemens. Ces Fragmens d'Eunomius nous font connoître qu'il suivoit la méthode de son Maître, mais qu'il étoit plus clair & plus diffus.



GEORGE DE LAODICE'E.

George de Laodicée. CE George étoit Prêtre de l'Eglise d'Alexandrie du tems d'Arius. Il fut dans les interêts de cét Heretique, & faisant semblant d'être Mediateur entre Alexandre & lui, il soûtenoit son impieté. Nous avons dans le livre des Synodes de Saint Athanase deux lettres de cét homme, l'une écrite à Alexandre, dans laquelle il veut lui persuader qu'on pouvoit dire qu'il y avoit eu un tems que le Fils de Dieu n'étoit point, & l'autre aux Sectateurs d'Arius, dans laquelle il leur conseilloit d'avoüer que le Fils étoit du Pere & de Dieu, puisque toutes choses sont de Dieu. Alexandre le chassa de l'Eglise, non seulement à cause de son Heresie; mais aussi pour quelqu'autre sujet. Etant excommunié à Alexandrie, il voulut se faire recevoir dans le Clergé d'Antioche; mais Eustathe l'aïant rejetté, il se retira à Arethuse, où il fut reçû, puis que Constantin l'appelle Prêtre d'Arethuse. Il fut ensuite ordonné Evêque de Laodicée, & assista avec les Eusebiens au Concile de Tyr & d'Antioche. Les Occidentaux prononcerent contre lui une Sentence de deposition dans le Concile de Sardique. Depuis il se declara l'ennemi des Eunomiens, & Chef du parti des demi-Ariens. Ce fut lui qui écrivit une lettre Circulaire aux Evêques de son païs contre Aëtius & contre Eudoxe, rapportée par Sozomene au chapitre quatorziéme du livre quatriéme de son Histoire, par laquelle il les exhortoit à s'assembler pour condamner ces impies, comme ils firent dans le Concile d'Ancyre l'an 358. George mourut quelque tems aprés. Il a passé dans l'antiquité pour un homme trés-habile dans la Philosophie. Theodoret est témoin qu'il avoit écrit contre les Manichéens, & Socrate cite un livre qu'il avoit fait de la Vie d'Eusebe d'Emese.

Theodoret. hæret. Fab l. 1. c. 26. Soc. Hist. l. 2. c. 9. & l. 1. c. 24.



LES APOLLINAIRES.

Les Apollinaires. APOLLINAIRE *a* le pere étoit citoyen d'Alexandrie. Il quitta sa patrie, & vint enseigner la Grammaire à Beryte. Il passa ensuite à Laodicée, où il eut un fils qui porta son même nom, qu'il fit étudier. Ce jeune homme qui avoit beaucoup d'esprit, fit en trés-peu de tems un merveilleux progrés dans les sciences, & se rendit capable d'enseigner publiquement la Rhetorique à Laodicée, pendant que son pere faisoit des livres de Grammaire. S'étant ensuite appliquez à l'étude de l'Ecriture, le pere fut ordonné Prêtre, & le fils Lecteur. Mais comme ils avoient beaucoup d'affection pour les sciences prophanes, ils entretinrent une étroite liaison avec un Sophiste Païen, nommé Epiphane, qui les rendit odieux aux Chrêtiens. Socrate dit que Theodore Evêque de Laodicée les chassa pour ce sujet de l'Eglise, & il est certain que George successeur de Theodore prit ce prétexte pour les excommunier, parce qu'ils prenoient le parti de Saint Athanase contre lui. Néanmoins Apollinaire le fils fut élû *b* Evêque de Laodicée, & il fut aimé & estimé de Saint Athanase, de Saint Basile, de Saint Epiphane, & de tous les grands Hommes de son siécle *c*, à cause de sa science & de son érudition. Mais ensuite étant tombé dans des erreurs touchant le mystére de l'Incarnation, il fut consideré comme un Hérétique, & il donna le nom à une Secte, qui fut condamnée par l'Eglise. Il mourut sous l'Empire de Theodose vers l'an 380. Tous les Anciens sont témoins que cet Auteur a composé une infinité de volumes *d* sur l'Ecriture Sainte, & sur d'autres matiéres. Il avoit fait des livres contre les Ariens, contre Eunomius, contre Origenes & contre plusieurs Hérétiques. Il avoit aussi composé plusieurs Homelies, & écrit differentes lettres *e*. Mais son Chef-d'œuvre au jugement de tout le monde, étoit le grand Traité divisé

Socrat. l. 2. c. 46. Sozom. l. 5. c. 18.

Les Apollinaires. divisé en trente livres, qu'il avoit écrit pour la défense de la Religion contre le Philosophe Porphyre *f*. Il surpassoit en beauté & en force tout ce qui avoit été écrit par Eusebe & par les Anciens contre la Religion des Païens. Il écrivit encore du tems de l'Empereur Julien un autre grand Ouvrage de la verité de la Religion contre l'Empereur & contre les Philosophes Païens. L'on dit que Julien, aprés l'avoir parcouru, écrivit à celui qui le lui avoit envoïé : *Je l'ai lû, je l'ai compris, je l'ai condamné*; & que Saint Basile, ou quelqu'autre Evêque lui fit réponse : *Vous pouvez l'avoir lû, mais assurément vous n'y avez rien compris : car si vous l'eussiez entendu, vous ne l'eussiez jamais condamné.* Sous le régne du même Empereur, Apollinaire voïant qu'il étoit défendu aux Chrêtiens de faire lire à leurs enfans les Poëtes, les Orateurs & les Philosophes Grecs, il écrivit en vers heroïques l'Histoire des Hebreux, jusques au tems de Saül, & divisa cét Ouvrage en vingt-quatre livres à l'imitation d'Homere. Il prit encore des sujets tirez de l'Ancien Testament pour en faire des Tragedies, des Comedies & des Odes à l'imitation d'Euripide, de Sophocle & de Pindare. Enfin il tourna en formes de Dialogues les Evangiles & les Epîtres des Apôtres, pour imiter les livres de Platon. De sorte que ces Ouvrages pouvoient suppléer à ceux des Auteurs prophanes de tout genre. Socrate attribuë les Ouvrages poëtiques à Apollinaire le pere ; & il y a apparence qu'ils étoient plûtôt de lui, puis qu'ils conviennent mieux à sa profession. Nous avons encore une traduction des Pseaumes en vers, qui porte le nom d'Apollinaire ; c'est le seul Ouvrage entier que nous aïons de cét Auteur. C'est une traduction exacte, fidele & noble de tous les Pseaumes. Quelques-uns lui attribuënt aussi la Tragedie intitulée *le Christ souffrant*, qui porte le nom de Saint Gregoire de Nazianze, mais elle n'est pas du même goût, ni du même stile. Theodoret rapporte quelques passages d'Apollinaire dans ses Dialogues, qui prouvent que cét Auteur a reconnu que Jesus-Christ avoit pris une chair dans le ventre de la Vierge, & que cette chair n'a point été changée en la Divinité ; mais qu'il a nié que l'ame de Jesus-Christ eût un entendement ou un esprit. Eulogius dans l'Extrait de Photius au volume 230. de sa Bibliotheque, rapporte un passage d'Apollinaire, dans lequel il semble n'admettre qu'une seule nature en Jesus-Christ. Polemon Disciple d'Apollinaire, dont il est parlé au même endroit, & dans le quatriéme livre des Fables des Hérétiques de Theodoret, étoit dans le même sentiment, & il l'attribuë à son Maître. Les Extraits tirez des Sermons d'Apollinaire & de Polemon rapportez dans le Concile de Latran, sous Martin V. dans la session cinquiéme, prouvent encore qu'Apollinaire a soûtenu qu'il n'y avoit qu'une nature en Jesus-Christ aprés l'union. Cependant il reconnoît dans les passages rapportez par Theodoret, que la nature divine & la nature humaine étoient demeurées en Jesus-Christ sans mêlange & sans confusion, & qu'elles avoient retenu chacune leurs propriétez. C'est apparemment cette contradiction qui a fait dire à Saint Basile, que le sentiment d'Apollinaire sur l'Incarnation étoit fort obscur & fort embroüillé. Ce même Pere dans les Lettres 59. & 293. & Saint Gregoire de Nazianze dans sa premiére Lettre adressée à Cledonius, l'accusent d'avoir été dans l'erreur de Sabellius qui confondoit les trois Personnes divines. Mais Theodoret remarque que dans le fonds il croïoit le Mystére de la Trinité comme nous, quoi qu'il s'expliquât d'une maniére qui avoit donné occasion de l'accuser d'erreur, parce qu'il mettoit des degrez dans les trois Personnes de la Trinité, & qu'il sembloit ne pas distinguer les subsistances personnelles. Et certes Saint Epiphane justifie Apollinaire de l'erreur du Sabellianisme, & dit que Vital le plus fameux Disciple d'Apollinaire, qui se dit Evêque d'Antioche, étoit si éloigné de tenir cette erreur, que le prétexte qu'il alléguoit de sa séparation avec Saint Paulin, étoit qu'il le croïoit dans les sentimens de Sabellius. Enfin, Vincent de Lerins & Leontius purgent Apollinaire du soupçon du Sabellianisme. On lui attribuë encore deux erreurs qui lui sont communes avec plusieurs Anciens. La premiére est la célébre opinion du régne de Jesus-Christ & des justes sur la terre pendant mille ans, que Saint Basile, Epître 74. & 293. Saint Gregoire de Nazianze, Ep. 2. & Saint Jerôme dans le Catalogue chap. 28. lui reprochent. Et la seconde, que les ames des hommes sont produites par les ames, comme les corps sont produits par les corps. Saint Jerôme & Nemesius sont les seuls qui l'accusent de cette erreur ; le premier dans l'Epître 28. & le second au chapitre 2. de son Traité.

L'opinion d'Apollinaire sur l'Incarnation fut condamnée dans le Concile d'Alexandrie, où il fut déclaré que Jesus-Christ avoit pris un corps, & une ame, & un esprit comme nous. Paulin d'Antioche fit aussi profession de cette doctrine, par un Ecrit séparé, qui est à la fin du Concile d'Alexandrie, & dans Saint Epiphane

Les Apollinaires.

phane dans l'hérésie 77. L'an 373. Vital Disciple d'Apollinaire, qui s'étoit fait ordonner Evêque d'Antioche, alla trouver le Pape Damase, & lui presenta une Profession de Foi sur l'Incarnation, qui sembloit être Catholique, & qui rejettoit nettement l'erreur d'Apollinaire. Saint Cyrille rapporte un Fragment de cette Profession de Foi dans son Livre adressé aux Reines. Le Pape aïant vû cette Profession de Foi, crût que Vital étoit Catholique, & ne lui refusa pas sa Communion; mais comme il n'étoit pas assuré entiérement de sa bonne foi, il en écrivit à Paulin, & lui envoïa des articles sur la Trinité & sur l'Incarnation, afin qu'il les fit signer à Vital & à tous ceux qui voudroient se réünir. Quand ces articles furent apportez en Orient, Vital & ceux de sa Secte ne voulurent point les signer. *Damase l'aïant appris*, dit Saint Gregoire de Nazianze, *& étant instruit qu'ils persistoient dans leur ancienne erreur, il les chassa de l'Eglise, & déchira le Libelle, & les Anathematismes qui lui avoient été presentez par Vital, étant fort chagrin d'avoir été trompé.* Il rendit ce jugement dans un Concile de Rome tenu l'an 377. auquel assista Pierre Evêque d'Alexandrie. Les Orientaux approuvérent ce qu'avoit fait Damase, & confirmérent le jugement que le Pape avoit rendu contre les Apollinaristes. Car dans le Synode d'Antioche de l'an 378. ils signérent un Tome ou un Ecrit des Occidentaux, qui condamnoit leurs erreurs. Depuis ce tems les Apollinaristes furent toûjours considérez comme des Hérétiques, comme il paroît par le Concile de Constantinople, où on les joint aux Ariens, aux Eunomiens & aux autres Hérétiques déclarez.

Apollinaire a été celui de tous les Auteurs Chrêtiens, qui avoit le plus étudié la Grammaire, la Rhetorique & la Philosophie prophane. Mais il n'étoit pas profond dans la science de l'Ecriture & de la Religion, il philosophoit trop sur nos Mystéres, & ne s'attachoit pas assez à la simplicité de l'Ecriture; c'est ce defaut qui l'a fait tomber dans l'erreur. Car depuis qu'on s'abandonne une fois aux raisonnemens humains pour expliquer les Mystéres, on s'écarte bien-tôt du droit chemin, & on est au hazard de se précipiter. Il n'avoit pas cette éloquence sublime & affectée du Bareau; mais une éloquence Philosophique, qui consiste à tourner ses pensées & ses raisonnemens d'une maniére facile, nette & agréable. Philostorge rapporté par Suidas le compare à Saint Basi-„le & à Saint Gregoire de Nazianze; & il dit „que ces trois Hommes étoient les plus habiles „de leur tems. Qu'ils avoient surpassé ceux qui „avoient écrit avant eux, & que Saint Atha-„nase mis en comparaison avec eux, paroissoit „n'être qu'un enfant. Qu'ils s'étoient exercez „dans les sciences prophanes, & qu'ils y „avoient fait un trés-grand progrés. Qu'avec „cela ils avoient tout ce qui étoit nécessaire „pour lire & pour entendre l'Ecriture, & prin-„cipalement Apollinaire, qui entendoit la lan-„gue Hebraïque. Qu'ils excelloient chacun „en leur genre; que le stile d'Apollinaire étoit „plus propre pour la composition; que celui „de Saint Basile étoit bon pour les actions pu-„bliques; mais que Saint Gregoire de Nazian-„ze l'emportoit sur tous les deux par l'élevation „de son stile. Qu'il étoit plus sublime que ce-„lui d'Apollinaire, & plus grave que celui de „Saint Basile. Il ajoûte que ces trois person-„nes avoient toutes les qualitez propres pour „s'attirer l'admiration de tout le monde. La „Vie d'Apollinaire n'étoit pas en apparence „moins sainte que celle de ces deux grands „Hommes. Enfin il eût pû être égal aux plus „grandes Colomnes de l'Eglise, dit excellem-„ment Vincent de Lerius, si sa curiosité pro-„phane ne l'eût pas porté à inventer des nou-„veautez, qui lui firent perdre le fruit de tous „ses travaux, & rendirent sa doctrine plûtôt „un sujet de scandale que d'édification.

La Paraphrase ou la Traduction des Pseaumes d'Apollinaire a été imprimée en Grec à Paris l'an 1580. & avec la version de Silburge, chez Commelin l'an 1596. Depuis elle a été mise dans les Bibliotheques des Peres. Les autres Ouvrages de cét Auteur sont perdus, à l'exception de quelques Fragmens. Son erreur a causé apparemment cette perte. Les Catholiques ont eu tant d'horreur des livres des Heretiques, qu'ils n'ont pas même conservé ceux qui ne regardoient point leur heresie, & qui pouvoient être utiles à l'Eglise; c'est pour cela que nous n'avons presque aucun livre des Heretiques anciens, & que les Eutychiens étoient obligez de mettre ceux d'Apollinaire sous le nom des Auteurs Catholiques, comme nous avons remarqué en parlant des Ecrits du Pape Jules.

a *Apollinaire.*] Les Grecs l'ont toûjours appellé Ἀπολινάριος. Saint Basile est le seul qui l'écrive avec deux λλ. S. Jerôme l'appelle *Apollinarius*. Le commun des Latins lui a donné le nom d'*Apollinaris*, qui est le plus doux.

b *Evêque de Laodicée.*] S. Athanase dans la lettre à ceux d'Antioche, Saint Epiphane dans l'hérésie. 77. Saint Basile dans la lettre 293. Ruffin au livre 2. chapitre 20. & S. Jerôme dans le Catalogue, sont témoins qu'il étoit Evêque de cette ville.

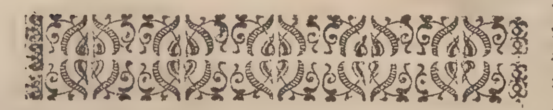
Les Apollinaires. Theodoret au livre 5. de son Histoire, dit qu'Apollinaire s'est voulu emparer du Siége d'Antioche, mais c'est par son Disciple Vital.

c *Il fut aimé & estimé par les grands Hommes de son siécle.*) Il étoit trés-bon ami de Saint Athanase, qui l'avoit vû au retour de son exil, comme Saint Epiphane le témoigne dans l'hérésie 77. Leontius au livre 3. contre Nestorius, dit qu'Apollinaire se vantoit d'avoir des lettres d'Athanase, de Serapion & des grands hommes de son tems. Il rapporte un Fragment d'une lettre d'Apollinaire, où il se vante d'avoir des lettres de Saint Athanase. Ses Députez assistérent au Concile d'Alexandrie, & y signérent comme des Députez d'un Evêque orthodoxe. On ne voit point que Saint Athanase ait rompu avec lui. Saint Basile dit dans sa lettre 82. qu'il a du respect pour cet homme; qu'il est si fort son ami, qu'il voudroit prendre ses fautes sur soi-même. Saint Epiphane l'appelle un Vieillard venérable, & il dit qu'il avoit été chéri de Saint Athanase & de tous les Evêques orthodoxes. Saint Jerôme dans sa lettre 64. dit qu'il l'a vû souvent à Antioche, qu'il l'a honoré, & qu'il a appris plusieurs choses de lui. Je passe sous silence les témoignages de Socrate, de Sozomene, de Philostorge, de Vincent de Lerins, &c.

d *Une infinité de volumes.*] Saint Basile Epître 74. dit, qu'il a rempli le monde de ses livres. Theophile dans la premiére Epître, dit qu'il a écrit contre Origenes, contre les Eunomiens & les Ariens. Acace de Berée dans sa lettre à Saint Cyrille au tome 3. des Oeuvres de ce Pere, page 63. dit la même chose, & Saint Jerôme dit, qu'il a fait une infinité de livres. Vincent de Lerins dit, qu'il seroit trop long de faire le Catalogue de ses Ouvrages.

e *Plusieurs Homelies & différentes Lettres.*] Il y a plusieurs de ses Sermons citez dans le Concile de Latran, sous Martin V. dont on rapporte des Extraits au Tome 6. des Conciles page 314. 315. & Sozomene au livre 2. chapitre 17. rapporte un Fragment d'Apollinaire touchant Saint Athanase. Il avoit aussi écrit contre Diodore de Tarse, comme il paroît par Suidas au livre 3. chapitre 4.

f *Son Chef-d'œuvre, au jugement de tout le monde, est le Traité contre Porphyre.*] Saint Jerôme dit que ses 30. Livres contre Porphyre sont les plus estimez de ses Ouvrages. Vincent de Lerins dit, que c'est son plus grand & son plus excellent Ouvrage.



TITE DE BOSTRES.

Tite de Bostres. TITE Evêque de Bostres, ville de l'Arabie Petrée, écrivit du tems des Empereurs Julien & Jovien un Traité contre les Manichéens, & quelques autres Ouvrages. Julien qui persécutoit tous les Evêques qui avoient quelque reputation, fit tout ce qu'il pût pour chasser celui-ci de son païs, & pour le rendre odieux à son peuple. Il lui avoit écrit, que s'il arrivoit quelque trouble dans la ville de Bostres, „ il s'en prendroit à lui & à son Clergé. Cét „ Evêque lui avoit fait réponse, qu'il retenoit „ son peuple en paix par ses exhortations, & „ que quoi qu'il y eût autant de Chrêtiens que „ de Païens dans sa ville, il faisoit en sorte „ qu'ils n'eussent ensemble aucun démêlé. Julien prit de là occasion d'écrire aux Habitans de Bostres contre leur Evêque, voulant leur persuader malicieusement que sa réponse leur étoit injurieuse, & qu'elle supposoit que sans ses exhortations ils ne fussent pas demeurez dans leur devoir. Cette accusation maligne de l'Empereur Julien ne les empêcha pas neanmoins d'avoir confiance en leur Evêque, & il demeura en possession de son Siege, jusqu'au tems de l'Empereur Valens, sous lequel il mourut vers l'an 370. Il assista au Concile de Melece tenu à Antioche sous l'Empire de Jovien l'an 364.

L'Ouvrage de Tite de Bostres contre les Manichéens étoit écrit en Grec, & divisé en quatre livres; il ne nous reste que la version de trois de ces livres, composée par Turrien, & imprimée dans le Recüeil d'anciennes Pieces fait par Canisius, & dans les Bibliotheques des Peres. Le texte de l'Auteur est precedé des Argumens des quatre livres traduits du Grec, qui nous en font connoître le sujet. Le premier livre, dit „ l'Auteur de ces Argumens, contient la refu„ tation des principaux points de la doctrine des „ Manichéens, qui sont éloignez du bon sens, „ & contraires aux principes communs de la „ nature. Le second est fait pour montrer que „ l'homme n'est point porté au peché par un mal „ éternel & sans principe, ou par un être con„ traire au vrai Dieu. Qu'il n'y a point de sub„ stance du mal dans le monde; qu'il n'y a point „ en nous de deux sortes de natures, une bonne „ & l'autre mauvaise. Que c'est une folie & une „ impieté de condamner & de reprendre la ma„ niere dont l'Univers est gouverné. Enfin, ce „ livre contient tout ce qu'on peut dire de la „ Providence, & prouve invinciblement qu'il „ n'est point necessaire d'admettre un second „ principe contraire à Dieu. Le troisiéme livre „ est composé pour défendre la Loi & les Pro„ phetes, & pour montrer que Dieu est Auteur „ de l'Ancien Testament, que l'on n'y peut rien „ trouver de mal, qu'il s'accorde en tout avec „ le Nouveau, & qu'ainsi il n'est pas besoin pour

„ l'ex-

Tite de Bostres.

„ l'expliquer d'avoir recours à un second principe contraire à Dieu. Le quatriéme livre défend le Nouveau Testament contre les blasphêmes des Heretiques. On y fait voir qu'il n'y a rien dans l'Evangile qui favorise leur erreur ; que c'est en vain qu'ils veulent abuser de quelques passages pour prouver leur impieté, & que les explications diaboliques qu'ils leur donnent, ne peuvent nullement leur servir pour établir ce qu'ils disent contre Dieu. Dans le premier livre, il expose la doctrine des Manichéens, & en fait voir l'absurdité par des raisonnemens Metaphysiques. Dans le second, il montre qu'il n'y a qu'un seul Dieu, & qu'un seul principe ; qu'il n'est point auteur de peché; qu'il a fait l'homme libre & capable de faire le bien & le mal ; qu'ainsi ce n'est point Dieu, mais l'homme qui est auteur du peché, & que le peché ne vient point de la nature de l'homme, mais de sa volonté. Il explique cette grande difficulté des Manichéens, pourquoi les justes sont souvent malheureux, & les impies tres-heureux en ce monde. Il fait voir que les justes sont toûjours heureux, & les impies malheureux, parce que l'innocence est le souverain bonheur. Il ajoûte que les souffrances sont utiles pour éprouver & pour exercer la vertu. Il soûtient que la mort n'est point un mal, parce qu'elle est la fin des crimes des méchans, & le commencement de la recompense des bons. Enfin, parcourant toutes les choses de ce monde, & tous les accidens de la vie, il fait voir qu'il est aisé de les accorder avec la Providence de Dieu.

Dans le troisieme livre, il montre que l'Ancien & le Nouveau Testament s'accordent tres-bien, & que c'est un même Dieu qui en est Auteur.

Il y a dans ces livres beaucoup de Metaphysique & de Dialectique. Les raisonnemens en sont solides & subtils. Le stile est assez net & assez pur pour un Ouvrage de cette nature. Il est surprenant qu'il n'ait point eu recours au peché originel, pour expliquer toutes les difficultez des Manichéens. Il lui eût servi de solution generale à presque toutes leurs objections. Car on n'a plus de peine à comprendre, pourquoi l'homme est porté au mal, pourquoi il souffre, pourquoi il est sujet à la faim, à la douleur, aux maladies, aux miseres, à la mort, quand on a une fois admis le peché originel. Il ne s'en est toutefois point servi pour expliquer ces questions, il les a examinées en Philosophe. Il n'a point parlé de la grace de JESUS-CHRIST, & il semble avoir supposé que l'homme peut de lui-même faire le bien comme le mal.

Tite de Bostres.

Il y a un Commentaire sur l'Evangile de Saint Luc, que l'on attribuë à Tite de Bostres : mais cét Ouvrage ne peut pas être de lui, puisque celui qui en est Auteur, cite Saint Jerôme, Saint Isidore de Damiette & Saint Cyrille d'Alexandrie, qui n'ont écrit que depuis la mort de Tite Evêque de Bostres, dont nous parlons. Cét Ouvrage est neanmoins un tres-bon Commentaire literal sur Saint Luc, & qui me paroît être fort ancien. Il a été donné au Public traduit par Peltanus, & imprimé par Sartorius à Ingolstad l'an 1579. Depuis le P. Fronton du Duc donna le Grec sur un Manuscrit de la Bibliotheque du Roi, & il a été imprimé en Grec & en Latin dans l'Auctuaire de la Bibliotheque des Peres. On dit qu'il y a un Commentaire du même Auteur sur S. Matthieu, & il y a même quelque apparence, parce que dans le Commentaire sur Saint Luc il ne s'attache à expliquer dans cét Evangeliste, que ce qui n'est point dans l'Evangile de Saint Matthieu. Enfin le Pere Combefis nous a donné dans son Auctuaire de la Bibliotheque des Peres, un Sermon sur les Rameaux, qui porte le nom de Tite de Bostres, lequel n'est pas du vrai Tite de Bostres, ni de l'Auteur des Commentaires sur Saint Luc, n'aïant aucun rapport au genie & au stile de ces deux Ecrivains.



DIDYME D'ALEXANDRIE.

Didyme d'Alexandrie.

RIEN n'est plus surprenant que ce que les Anciens nous rapportent de cét Auteur. Saint Jerôme & Ruffin, qui avoient été ses Disciples, nous assûrent, qu'aïant perdu la vûë à l'âge de cinq ans, lorsqu'il avoit à peine appris à lire, il appliqua si fortement son esprit à l'étude, qu'il apprit en perfection, non seulement la Philosophie, la Rhetorique & la Musique, mais aussi la Geometrie, qu'on ne peut apprendre, ce semble, sans le secours de la vûë. Il s'adonna particulierement à l'étude de la Theologie, & fut choisi comme le plus habile pour occuper la Chaire de l'Ecôle fameuse de l'Eglise d'Alexandrie. Sa reputation lui attira un trés-grand nombre de Disciples, dont les plus celebres sont Saint Jerôme, Ruffin, Pallade & Isidore. Il avoit une facilité merveilleuse à s'énoncer, une declamation agreable, & une penetration

Didyme d'Alexandrie.

tion d'esprit surprenante. Il répondoit sur le champ à toutes les questions qu'on lui faisoit sur l'Ecriture ; il refutoit les argumens que les Heretiques lui proposoient contre la Religion, & faisoit voir tout d'un coup le foible de leurs raisonnemens. Il avoit écrit plusieurs excellens Ouvrages. Voici ceux dont Saint Jerôme fait mention dans son Catalogue : des Commentaires sur tous les Pseaumes ; des Commentaires sur les Evangiles de Saint Matthieu & de Saint Jean ; des Commentaires sur l'Epître aux Galates ; dix-huit tomes de Commentaires sur Isaïe ; trois livres de Commentaires sur Osée, *qui me sont adressez*, dit Saint Jerôme, & cinq livres sur Zacharie, *qu'il écrivit à ma priere*, dit le même ; des Commentaires sur Job, & une infinité d'autres Ouvrages qui demandent une table particuliére. Il a aussi écrit un Traité sur les Dogmes, ou sur les Sectes, deux livres contre les Ariens, & un livre du Saint Esprit, que *j'ai traduit en Latin*, dit le même Saint Jerôme. Il avoit encore interpreté les livres des Principes d'Origenes, & il les avoit défendus contre ceux qui les condamnoient. Il considéroit cet Auteur comme son Maître, & il avoit pris ses sentimens. Il vivoit encore, quand Saint Jerôme écrivit son Catalogue des Auteurs Ecclesiastiques, c'est à dire, l'an 392. & avoit quatre-vingt-treize ans & plus ; on croit qu'il est mort deux ans aprés. L'attache qu'il avoit euë aux sentimens d'Origenes, l'a fait condamner par le cinquiéme Concile Général, & par Martin V. dans la Seance cinquiéme du Concile de Latran, quoi qu'il fût mort dans la Communion de l'Eglise, & que tous les Anciens, même Saint Jerôme, en eussent parlé comme d'un homme, dont la doctrine étoit trés-orthodoxe.

Nous avons dans les OEuvres de Saint Jerôme la traduction que ce Pere a faite du livre de Didyme touchant le Saint Esprit. Il dit dans sa „ Preface, qu'étant en Babylone, habitant de „ cette Province, vêtuë de pourpre, (il entend „ par ce terme la ville de Rome) il avoit eu des„ sein d'écrire un petit livre du Saint Esprit, & „ de le dédier à l'Evêque de cette ville ; mais „ qu'aussi-tôt le Senat des Pharisiens s'écria con„ tre lui, & que la brigue des ignorans conspi„ ra contre sa personne ; qu'il fut obligé de re„ venir à Jerusalem, où il acheva son Ouvrage „ à la priere de Paule & d'Eustochium ; mais „ qu'il ne le pût dédier à Damase qui étoit mort, „ quand cet Ouvrage fut achevé. Il ajoûte qu'il „ a mis à la tête le nom de l'Auteur qu'il a tra„ duit, & qu'il a mieux aimé n'être que l'inter„ préte de l'Ouvrage d'un autre, que de mêler, „ comme font quelques Latins, de méchantes „ pensées à ce qu'il y a de bon dans les Grecs. Il a divisé le Traité de Didyme en trois livres. Mais à le bien prendre, c'est un discours suivi, qui ne devoit pas être séparé, ou du moins qui ne le devoit être qu'en deux parties.

Didyme d'Alexandrie.

Ce Traité est le plus démonstratif & le plus méthodique de tous ceux que tous les Anciens ont composez pour prouver la Divinité du Saint „ Esprit. Il commence par ces paroles. Quoi „ que l'on doive parler avec respect & avec exa„ ctitude de tout ce qui regarde la Divinité, il „ faut principalement le faire, quand on parle „ du Saint Esprit, puis qu'il est dit dans l'Ecri„ ture, que le blasphême que l'on prononce „ contre lui, est irrémissible. C'est pourquoi „ il faut bien s'appliquer à entendre ce qui est dit „ de lui dans la sainte Ecriture, de peur de tom„ ber dans quelque erreur, qui fasse prononcer „ des blasphêmes. C'est pourquoi il semble „ qu'il eût été à propos à un fidéle craintif, qui „ sent comme moi sa foiblesse, de se tenir dans „ le silence sur une question qui est au dessus de „ ses forces, & de ne se pas hazarder à traiter „ une matiére où il y a tant de risque. Mais „ puis qu'il y a des personnes qui par une ferme„ té surprenante, s'élévent contre le Ciel, & „ disent du Saint Esprit des choses qui ne sont „ point dans l'Ecriture, & qui n'ont jamais été „ avancées par les Auteurs Ecclésiastiques, je „ me suis crû obligé de céder aux priéres fré„ quentes de mes Freres, & de prouver mon „ sentiment par les témoignages de l'Ecriture ; „ de peur que quelques Fidéles ignorant cette „ doctrine, ne soient séduits par ceux qui tien„ nent le contraire. Aprés avoir ensuite remarqué qu'il n'y a que dans l'Ecriture sainte où il soit parlé du Saint Esprit, & que c'est le même Esprit qui animoit les Prophetes & les Apôtres ; il entre en matiére, & il prouve par plusieurs argumens fondez sur des passages de l'Ecriture sainte, que le Saint Esprit n'est point une creature, mais qu'il est d'une même nature que le Pere & le Fils. Il montre que le Saint Esprit n'est point une creature. 1. Parce que toute creature est corporelle ou spirituelle. Or le Saint Esprit, dit-il, n'est ni une creature corporelle, puis qu'il habite dans l'ame, ni une creature spirituelle, parce que les creatures spirituelles reçoivent en elles les vertus, la science, la sainteté ; au lieu que le Saint Esprit les produit dans les autres, étant lui-même substantiellement la vertu, la lumiére & la sainteté. 2. Parce que toute creature est sujette au changement, & renfermée dans un espace. Or le Saint Esprit est immuable, & il est par tout ; il n'est donc

Didyme d'Alexandrie. donc point une creature. 3. Parce que celui qui sanctifie, & celui qui est sanctifié, sont d'une différente nature. Or le Saint Esprit sanctifie toutes les creatures; il n'est donc pas de leur nature. Il ajoûte qu'on ne dit point que les hommes sont remplis d'une creature, comme on dit qu'ils sont remplis du Saint Esprit. Il montre que le Saint Esprit n'est point divisible; mais qu'il reçoit différens noms, suivant les différens effets qu'il produit, quoi que ce soit toûjours un même Esprit. Enfin il fait voir que l'Apôtre Saint Paul met une différence essentielle entre le Saint Esprit & les Anges, laquelle fait assez connoître qu'il n'est point une creature. Il réfute ensuite ceux qui disoient que le Saint Esprit étoit du nombre des choses qui avoient été créées par le Verbe divin. Il explique un endroit du quatriéme chapitre du Prophete Amos, où il est dit que Dieu crée l'esprit, *creans spiritum*, en faisant voir que cet endroit s'entend à la lettre du vent, & qu'il ne peut s'appliquer au Saint Esprit, que dans un sens allégorique & figuré.

Aprés avoir montré que le Saint Esprit n'est point une creature, il prouve qu'il est de même nature que le Pere & le Fils. 1. Parce qu'ils n'ont qu'une même operation, & par consequent qu'une même substance. 2. Parce que mentir au Saint Esprit, est mentir à Dieu, comme il paroît par les paroles de Saint Pierre à Ananie. 3. Parce que la sagesse & la doctrine du Saint Esprit est appellée la sagesse & la doctrine d'un Dieu. 4. Parce que le S. Esprit est appellé le doigt du Pere. 5. Parce qu'il est dit de lui, qu'il est la sagesse même. 6. Parce que l'on croit au Saint Esprit comme au Pere & au Fils, & que l'on baptize au nom du Saint Esprit comme au nom du Pere & du Fils. 7. Parce qu'il est appellé Seigneur comme le Pere & le Fils. 8. Parce qu'il est envoïé par le Pere au nom du Fils, comme aïant la même nature du Fils. 9. Parce que le Pere, le Fils & le Saint Esprit ne sont jamais separez; tout ce qui convient à l'une de ces trois personnes, convient aux deux autres; tout ce qui se dit de l'une, se dit des deux autres; tout ce que fait l'une, est fait par les autres, &c. Ils ont donc toutes trois une même nature & une même substance. „Il finit par ces paroles: Puisqu'il n'y a point „de remission pour ceux qui blasphément con„tre la Trinité, il faut prendre garde en parlant „de ce Mystére, de ne se pas tromper dans la „moindre expression. Que si quelqu'un veut „lire ce livre, il faut qu'il se purifie, afin qu'il „ait l'esprit éclairé pour entendre ce qu'il con„tient, & le cœur plein de charité & de sainteté „pour nous pardonner, si nous n'avons pas „toûjours répondu à l'attente du Lecteur. Il „faut seulement considerer l'esprit dans lequel „nous avons écrit, & ne pas s'arrêter à la ma„niere dont nous nous sommes exprimez. Car „comme le témoignage de nôtre conscience „nous fait assurer hardiment que nôtre doctrine „est celle de la Religion Chrétienne, de même „la bonne foi nous fait avoüer que nous sommes „fort éloignez dans nôtre maniere d'écrire, de „la politesse, de la delicatesse & de l'éloquence „des autres; Parce que nous ne nous sommes „attachez qu'à expliquer religieusement ce que „l'Ecriture sainte nous enseigne, sans nous „arrêter à polir & à orner nôtre discours. Mais quoi qu'il parle ainsi de son stile, & que Saint Jerôme même dise, que cét Auteur n'est pas un fort habile Ecrivain; ce Traité neanmoins est fort bien écrit pour un Traité dogmatique. Je ne parle pas des mots ni des termes; puisque nous n'avons pas l'Original Grec, mais du tour des pensées, de l'arrangement des preuves, & de la maniere de s'énoncer sur un Mystere aussi difficile à expliquer que celui de la Trinité. Il traite ce sujet d'une maniere fort débroüillée, sans s'écarter des difficultez. Il propose ses preuves nettement & agréablement. Ses raisonnemens sont serrez & convaincans. On remarque par tout un fonds de Logique qu'il ne quitte point. Il allégue les passages de l'Ecriture dans leur sens naturel. Il fait plusieurs remarques trés-curieuses & trés-recherchées. Il se sert de termes trés-propres & trés-justes pour expliquer les Mystéres. Il ne subtilise point trop, & cependant il éclaircit toutes les difficultez. En un mot, il seroit à souhaiter que les Scolastiques eussent pris ce Traité pour modéle, & qu'ils eussent tous suivi sa méthode en traitant des Mystéres de la Religion. J'ai oublié à remarquer qu'il parle en passant de l'Incarnation, & qu'il dit que JESUS-CHRIST est un Homme-Dieu; qu'il ne faut pas neanmoins assurer qu'il y ait deux Personnes en lui, mais qu'il faut croire qu'étant Dieu & Homme tout ensemble, on lui attribuë ce qui convient à la nature de Dieu & à la nature de l'homme. Il étoit bon de remarquer ceci contre l'erreur des Nestoriens.

Didyme d'Alexandrie.

Nous avons dans les Bibliothéques des Peres des Commentaires en Latin sur toutes les Epîtres Canoniques qui portent le nom de Didyme. Ils paroissent anciens, & rien n'empêche qu'ils ne soient traduits d'un Commentaire Grec de cet Auteur. Il parle du sentiment de ceux qui croïent que les esprits sont de toute éternité, & il ne le condamne, ni ne l'approuve. Il soûtient

Didyme d'Alexandrie. tient que la Prédestination n'est autre chose que le choix que Dieu a fait de ceux qu'il a prévû qui croiroient en JESUS-CHRIST, & qui feroient de bonnes actions. Il rejette le régne de mille ans, & il assure que les delices & les joïes du Paradis sont toutes spirituelles. Il desapprouve la crainte servile; il croit avec Origenes, que l'Incarnation de JESUS-CHRIST a servi aux Anges aussi-bien qu'aux hommes, & qu'elle les a purifiez de leurs fautes. Il remarque que la seconde Epître de Saint Pierre n'est point dans le Canon, & il la croit falsifiée. Ces Commentaires sont fort nets & fort intelligibles, & ils contiennent des instructions & des réflexions utiles & judicieuses, qui ne sont pas indignes du célébre Didyme.

Il y a encore un petit Ecrit ou plûtôt le Fragment d'un Ecrit contre les Manichéens, traduit du Grec par Turrien, imprimé par Possevin dans son Apparat, & inséré dans les Bibliotheques des Peres, qui porte le nom de Didyme. Il a assez de conformité avec le Traité du Saint Esprit de cet Auteur. Il réfute par des argumens Métaphysiques, l'opinion des Manichéens, qui admettoient deux principes, l'un bon, & l'autre méchant. Il explique le sens dans lequel les hommes sont appellez dans l'Ecriture des enfans de colére, en disant qu'ils sont ainsi nommez, parce qu'ils deviennent l'objet de la colére de Dieu par les pechez qu'ils commettent volontairement, comme on appelle enfans de lumiére & enfans de sagesse, ceux qui sont éclairez par les lumiéres de la verité. Il dit que Judas est appellé enfant de perdition, parce qu'il faisoit des choses qui méritoient la perdition. Il est fort embarrassé pour expliquer, pourquoi la chair de l'homme est appellée *une chair de peché*. Il dit premierement, qu'elle est ainsi nommée, parce qu'elle est produite par l'usage du mariage, qui ordinairement n'étoit pas exemt de peché avant la venuë de JESUS-CHRIST qui a sanctifié le mariage. Qu'il n'y a que JESUS-CHRIST & le premier homme, dont la chair ne puisse être appellée *chair de peché*, parce que JESUS-CHRIST est né d'une Vierge, & qu'Adam a été formé de terre; que tous les hommes étant engendrez par des hommes aprés le peché du premier homme, sont sujets au peché; & que si le corps de JESUS-CHRIST eût été formé par la voïe ordinaire de la generation, il eût été sujet au peché, auquel tous les descendans d'Adam sont sujets. Il ajoûte que l'usage du mariage, quoi que permis, est appellé un peché en comparaison de la virginité, qui est un bien beaucoup plus excellent. Il prouve ensuite que le Diable n'est point méchant par substance, mais par volonté. Il fait voir que Dieu n'est point auteur du mal, pour avoir créé une substance libre, qui peut se porter au bien & au mal; qu'on ne peut pas accuser sa conduite, & que ceux qui commettent un peché, ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes, puis qu'ils peuvent faire le bien, & fuir le mal. Enfin, il montre que l'homme n'est pas naturellement méchant, mais seulement par volonté, puis qu'il peut changer en faisant penitence, & devenir bon & vertueux, de méchant & d'impie qu'il étoit. *Didyme d'Alexandrie.*



PIERRE D'ALEXANDRIE.

SAINT Athanase étant mort l'an 373. les Catholiques élûrent en sa place Pierre, que Saint Athanase avoit designé pour son successeur. *Pierre d'Alexandrie.* Aussi-tôt qu'il eut pris possession de son Eglise, il en fut chassé par le Gouverneur de la Province nommé Pallade, & contraint de s'enfuir à Rome. Quelque tems aprés Euzoïus d'Antioche emmena avec lui un nommé Lucius, qu'il ordonna Evêque d'Alexandrie, & lui fit donner les Eglises. Cét homme ennemi de la doctrine de son Predecesseur, étoit haï de tous les Chrêtiens d'Alexandrie, qui ne se trouverent plus aux Assemblées Ecclesiastiques. Ainsi Lucius fut obligé de se faire garder par des soldats Païens, qui exerçoient par son ordre une infinité de violences contre les Catholiques. Pierre d'Alexandrie écrivit en ce tems une lettre contre les excés commis par les Ariens. Elle est rapportée par Theodoret au livre quatriéme de son Histoire, ch. 22. Il leur reproche d'avoir fait entrer dans la grande Eglise de Saint Theonas quantité de soldats Infideles, qui avoient vomi mille & mille blasphêmes, violé les vierges, & fait mourir plusieurs Chrêtiens. Il ajoûte qu'ils avoient commis un sacrilege abominable, en faisant danser sur l'Autel un jeune homme habillé en femme, & en le faisant monter dans la Chaire du Predicateur, d'où il avoit prononcé des infamies & des impietez. Il reproche ensuite aux Ariens d'avoir amené Lucius pour le mettre dans le Siege Episcopal, quoi-qu'il n'eût été ni élû par le suffrage du Clergé & du Peuple, ni ordonné par un Sy-

Pierre d'Alexandrie. node legitime, comme les Canons Ecclesiastiques le requierent. Il écrit ensuite de quelle maniere il étoit entré accompagné d'Euzoïus & de l'Intendant des Finances de la ville; comme il avoit voulu obliger les Prêtres & les Diacres à approuver l'Arianisme pour plaire à l'Empereur Valens; avec quelle fermeté ils lui avoient répondu, & comme ils avoient été mis en prison, tourmentez, & mis sur un vaisseau sans vivres. Enfin, il rapporte les cruautez qu'on avoit exercées contre le peuple d'Alexandrie, contre le Diacre envoïé par le Pape Damase, & contre onze Evêques d'Egypte releguez à Diocesarée avec quantité de Prêtres & de Diacres. Nous avons dans Facundus deux Fragmens d'une autre lettre de ce même Pere écrite à ces exilez. Le premier est au ch. 2. du livre quatriéme. Il est contre Timothée Disciple d'Apollinaire, qu'il accuse d'avoir anathematizé S. Basile, S. Paulin, S. Epiphane & Diodore pour communiquer avec le seul Vital. Le second Fragment est au ch. 2. du livre 11. Il y louë l'Epître de S. Athanase écrite à ceux d'Antioche. Nous n'avons point d'autre Fragment des lettres de ce Saint. Il y a pourtant apparence qu'il en écrivit plusieurs à son Eglise, pendant les six années qu'il demeura dans Rome. Mais quand Valens partant pour marcher contre les Gots, eut donné aux Evêques exilez permission de revenir, il vint à Alexandrie avec une lettre de recommandation du Pape Damase. Le peuple le reçût, & chassa Lucius. Quelque tems aprés Pierre ordonna imprudemment Maxime le Cynique Evêque de Constantinople, quoi qu'il eût approuvé par une lettre le soin que Saint Gregoire de Nazianze prenoit de cette Eglise. Il mourut vers la fin de l'an 381. Le stile de la lettre rapportée par Theodoret, est simple & naturel, & même fort expressif.

LUCIUS.

Lucius. SAINT Jerôme met au nombre des Ecrivains Ecclésiastiques ce Lucius antagoniste de Pierre d'Alexandrie, dont nous venons de parler. Il dit qu'il gouverna l'Eglise d'Alexandrie jusqu'au tems de Theodose. Mais nous avons remarqué qu'il fut chassé peu de tems avant le régne de cet Empereur. Il ajoûte qu'il a composé des Lettres touchant la solemnité de la Pâque, & quelques Livres sur differens sujets. *Lucius.*



AQUILIUS SEVERUS.

AQUILIUS Severus Espagnol, de la race de ce Severe, à qui Lactance a adressé deux livres de Lettres, composa un volume en forme d'Itineraire, qui contient toute l'Histoire de sa vie, tant en prose qu'en vers. Il l'a intitulé *la Catastrophe ou l'Epreuve.* Il est mort sous l'Empire de Valentinien, c'est à dire, vers 370. Voilà ce que Saint Jerôme nous dit de cet Auteur, & c'est tout ce que nous en sçavons. Ces sortes d'Ouvrages, qui contiennent la Vie des Auteurs, sont agréables, quand ce sont de grands Hommes qui ont eu part aux affaires, ou quand ce sont des personnes dont la vie a été remplie d'événemens extraordinaires & surprenans; & ils sont utiles, quand ce sont des personnes de vertu & de mérite. Mais quand cela ne s'y rencontre point, ce sont ordinairement des ouvrages ennuïeux & infructueux. Il y a apparence que la vie d'Aquilius avoit été remplie d'incidens extraordinaires, & que c'est pour cela qu'il l'avoit écrite, & qu'il lui avoit donné le nom de *Catastrophe ou d'Epreuve.* Il y faisoit apparemment admirer la Providence de Dieu dans les changemens merveilleux qu'il avoit faits en sa Personne. C'est tout ce que nous en pouvons dire par conjecture, n'en aïant aucune connoissance certaine. *Aquilius Severus.*



EUZOÏUS.

EUZOÏUS fut Disciple du Rheteur Thespesius avec Saint Gregoire de Nazianze. Il fit ses études dans sa jeunesse à Cesarée de Palestine, dont il fut ensuite Evêque. Il renouvella la Bibliotheque d'Origenes & de Pam- *Euzoïus*

Euzoïus. phyle, faisant décrire les livres sur de nouvelles peaux, parce que les anciennes commençoient à se pourrir. Il fut enfin chassé de l'Eglise du tems de Theodose. Il avoit écrit plusieurs Traitez, dont il étoit facile d'avoir connoissance du tems de Saint Jerôme. Voilà ce que ce Pere nous apprend de cét Auteur. Saint Epiphane en parle dans l'heresie 73. & le met au nombre des Evêques qui étoient purement Ariens. Il est neanmoins different du fameux Arien Euzoïus Evêque d'Antioche.



SAINT CYRILLE DE JERUSALEM.

S. Cyrille de Jerusalem. SAINT Cyrille fut ordonné Prêtre de l'Eglise de Jerusalem, par Maxime Evêque de cette ville : mais si nous en croïons Saint Jerôme, il ne voulut faire que les fonctions de Diacre, tandis que cét Evêque vécut. Aprés sa mort *a*, il fut mis en sa place par Acace & par les Evêques de son parti ; ce qui rendit sa Foi suspecte aux Catholiques *b*. Mais il ne fut pas long-tems ami d'Acace. Les differents qu'ils eurent pour les prerogatives de leurs Sieges, les brouïllerent bientôt ensemble. Le Concile de Nicée avoit donné à l'Evêque de Jerusalem le premier pas entre tous les Evêques de sa Province, sans toucher aux droits de l'Eglise de Cesarée, Metropole de celle de Jerusalem. Cét honneur donna occasion à l'Evêque de Jerusalem de s'attribuer quelques droits ; & nous voïons que Maxime de Jerusalem se mêla d'ordonner des Evêques dans la Palestine, & d'assembler un Concile de la Province. Son successeur Saint Cyrille voulant se maintenir dans cette possession, fut troublé par Acace de Cesarée, qui ne pût souffrir que l'Eglise de Jerusalem s'attribuât un droit qui appartenoit legitimement à la sienne. Pour se venger de cette entreprise, il fit assembler un Concile vers l'an 356. dans lequel il déposa S. Cyrille, sous pretexte qu'il avoit vendu les ornemens de l'Eglise & les vases sacrez pour assister les pauvres dans un tems de famine. Il mit en sa place Eutychius, qui apparemment étoit Evêque d'Eleutheropole. Saint Cyrille interjetta appel de la Sentence de ce Synode à un Concile plus nombreux ; mais il fut obligé de se retirer à Tarse, où il demeura quelque tems avec Silvain Evêque de cette ville ; qui le reçût trés-bien, & lui permit de celebrer les saints Mysteres, & de prêcher dans son Diocese. Il se tint en ce tems un Synode à Melitine, composé d'Evêques du parti d'Acace, où Saint Cyrille se trouva. Il vint ensuite à celui de Seleucie, dans lequel il se mit du côté de Basile d'Ancyre, d'Eustathe, de Sebaste, & des autres Evêques appellez demi-Ariens, qui le traiterent comme un Evêque legitime, lui donnant seance dans le Concile malgré les oppositions d'Acace. Celui-ci pour contrequarrer son adversaire se jetta dans le parti d'Eudoxe, & fit déposer tout de nouveau Saint Cyrille dans le Concile de Constantinople. Ce fut en ce tems qu'on ordonna Herennius Evêque de Jerusalem, parce qu'apparemment Eutychius, qui étoit déja Evêque d'Eleutheropole, n'avoit pas voulu quiter son Eglise pour prendre le Siege de Jerusalem. Aprés Herennius il y eut un nommé Heraclius, & à celui-ci succeda un Hilaire. Mais enfin Saint Cyrille fut rétabli dans son Siege sous l'Empereur Theodose, aprés que son ordination eut été approuvée par le Concile de Constantinople tenu l'an 380. *c* Il mourut l'an 386. & eut pour successeur Jean. *S. Cyrille de Jerusalem.*

Saint Jerôme nous assûre, que Saint Cyrille avoit composé des Catecheses dans sa jeunesse. Nous en avons presentement dix-huit adressées aux Catechumenes, dont quelques-unes se trouvent citées par Theodoret *d*, par Saint Jean Damascene, & par Cyparissiote, & cinq autres appellées Mystagogiques, qui sont pour l'instruction des nouveaux baptizez. Cocus, Rivet, Aubertin & les autres Critiques Calvinistes font tout ce qu'ils peuvent pour faire croire que ces Catecheses sont supposées, parce qu'elles contiennent plusieurs choses qui leur déplaisent *e*, & qui détruisent leurs erreurs. Mais les conjectures qu'ils alléguent pour attaquer leur autorité, sont trop legéres *f* pour les faire soupçonner de fausseté, & l'intérêt qu'ils ont à les combattre, rend leur Critique suspecte. Ils en veulent principalement aux cinq Catecheses Mystagogiques, qui ne sont pas veritablement citées par les Anciens comme les premiéres. Mais la conformité du stile *g* fait voir qu'elles sont d'un même Auteur, & la fin de la dix-huitiéme Catechese le montre clairement. Car il y promet de faire aprés Pâques les cinq autres Instructions, dont il dit les sujets, qui se rapportent aux sujets de celles que nous avons. Enfin, il cite les premiéres dans ces derniéres. Et ainsi puis que les derniéres sont promises dans les

S. Cyrille de Jerusalem. les premiéres, & celles-ci citées dans les derniéres; qui peut douter qu'elles ne soient toutes d'un même Auteur *h*? Et comme on ne peut nier, que les premiéres, qui portoient le nom de Saint Cyrille dés le tems de Theodoret, ne soient veritables; on doit par conséquent avouër que les cinq derniéres sont du même Auteur.

Les dix-huit premiéres Catecheses sont adressées à ceux des Catechumenes qu'on appelloit *les Elûs* ou *les Eclairez*, c'est à dire, à ceux qui aïant passé par tous les autres degrez du Catechumenat, étoient instruits pour recevoir bien-tôt le Baptême. Car l'Eglise ancienne ne donnoit pas le Baptême sur le champ à tous ceux qui le demandoient; mais seulement à ceux qui avoient donné des marques de leur fidélité, & du changement de leur vie, par une longue épreuve, & par des actions de penitence. Ainsi quand un Infidéle se presentoit pour se mettre du nombre des Chrêtiens, on commençoit par lui faire connoître en particulier l'aveuglement où il avoit été jusqu'alors; mais on ne lui permettoit pas d'entrer dans l'Eglise pour y entendre les exhortations publiques. Ensuite, quand il étoit suffisamment détrompé de ses vieilles erreurs, & qu'il souhaitoit d'être instruit de la verité, on lui permettoit d'entrer dans l'Eglise pour entendre les Prédications seulement, sans qu'il pût assister à aucune priére; on appelloit ces sortes de Catéchuménes *Ecoutans*, parce qu'ils écoutoient les instructions que l'on faisoit dans l'Eglise. Le troisiéme rang des Catéchuménes étoit celui de ceux qui assistoient aux priéres, qu'on appelloit *les Prians & les Prosternez*, parce qu'ils étoient presens aux priéres de l'Eglise jusqu'à l'Offertoire, & qu'ils se mettoient à genoux, & se prosternoient pour recevoir les bénédictions de l'Evêque. Pendant ce tems on les instruisoit de la doctrine de l'Eglise, & on veilloit sur leur conduite & sur leurs actions; & quand on les trouvoit assez disposez pour recevoir le Baptême, on leur permettoit de le demander, & de donner leurs noms, pour y être admis. Ceux qui l'avoient fait, étoient appellez *Competens*, c'est à dire, *Demandans ensemble*; & si leur demande étoit admise, on les appelloit *Elûs*; & on les préparoit à recevoir le Baptême par des instructions, par des exorcismes, & par plusieurs cérémonies. Voilà tous les degrez que l'on peut distinguer parmi les Catéchuménes. Mais ordinairement les Peres sans s'arrêter à ces distinctions, appellent Catéchuménes ceux qui étoient ou *Ecoutans* ou *Participans seulement* aux priéres; & ils donnent le nom de *Competens* à ceux qui étoient en état de recevoir le Baptême. Ce sont ces derniers que Saint Cyrille appelle *φωτιζόμενοι*, c'est à dire, éclairez, parce qu'ils étoient déja instruits de la doctrine de l'Eglise, & qu'ils avoient donné leurs noms au commencement du Carême pour être baptizez à Pâques suivant la coûtume. C'est pour les instruire à fond de nos Mystéres, & pour les disposer à recevoir saintement le Baptême, que Saint Cyrille leur fait ces instructions, comme il le témoigne dans son Discours préliminaire, dans lequel il les entretient des dispositions qu'ils doivent apporter au Baptême, & de la nécessité d'entendre les instructions. Il les exhorte à se purifier de leurs pechez, & à embrasser une vie vraïement Chrêtienne, s'ils veulent que le Baptême leur soit utile. Il les avertit de ne pas s'approcher de ce Sacrement, s'ils ont encore l'ame soüillée de crimes, & s'ils persévérent dans leur mauvaise volonté & dans leurs habitudes criminelles. Il leur dit qu'ils se trompent, si étant en cet état, ils s'imaginent qu'ils recévront le fruit & les effets du Baptême. *Si vous êtes encore*, dit-il, *dans la mauvaise disposition où vous avez toûjours été, c'est en vain que vous croïez que vous recévrez la grace du Baptême? Vous serez lavez par ses eaux, mais vous ne recévrez pas le Saint Esprit. Ainsi si quelqu'un se sent coupable de quelque maladie secrette, qu'il prenne le remède. Vous avez encore du tems, l'Eglise vous presente une penitence de quarante jours. Vous pouvez pendant ce tems vous retirer pour faire penitence, & ensuite vous rentrerez dans le rang où vous êtes*, pour être baptizez à la Pentecôte. Il ajoûte, *que puis que l'on ne peut recevoir le Baptême qu'une seule fois*; (*car il n'y a*, dit-il, *que les Hérétiques qui sont rebaptizez, parce que le Baptême qu'ils ont reçû hors de l'Eglise, n'est pas un Baptême*) *il faut bien prendre garde de ne le pas recevoir inutilement.* Il explique ensuite la disposition où ils doivent être afin que ce Sacrement leur soit utile. Dieu dit: *Je ne demande de vous qu'une bonne volonté. Ne dites point: Comment est-ce que mes pechez me seront remis? Je vous le déclare, c'est par la Foi & par la bonne volonté; qu'y a-t-il de plus facile à avoir? Quittez dés aujourd'hui les commerces infames; défaites-vous de ces paroles sales; ne pechez plus par convoitise, n'aïez plus de passion pour les biens; venez entendre les instructions avec assiduité & avec plaisir; recevez soigneusement les exorcismes, quoi que vous aïez déja été exorcizez solemnellement; rien n'est plus salutaire que cette cérémonie: car comme l'or se purifie par le feu, de même l'ame est purifiée par les exorcismes.* Il les exhorte ensuite à écouter les instructions avec attention.

S. Cyrille de Jerusalem.

attention. Il leur fait remarquer qu'il n'est pas des Catechismes comme des Sermons; que s'il arrive qu'on ne s'applique pas à un Sermon, ou qu'on neglige de l'entendre, il est aisé de recouvrer la perte que l'on en a faite, parce qu'on entend le lendemain la même chose; mais que comme on explique de suite dans les Catechismes tous les Mystéres qu'il faut sçavoir pour être baptizé, s'il arrive qu'on néglige d'en entendre quelqu'un, on ne peut plus y revenir; & que tous les Mysteres aïant une liaison essentielle les uns avec les autres, si l'on n'en comprend pas quelqu'un, on est en danger de ne rien comprendre à tous les autres. Il leur recommande de ne rien dire aux Infidéles, ni aux Catechumenes des choses qu'ils auront entenduës, de garder la modestie quand ils seront venus à l'Eglise, avant qu'on commence les Exorcismes, & de ne s'y point entretenir de nouvelles prophanes; mais d'y lire quelque livre utile, d'y chanter ou de prier, & de s'y considerer toûjours comme en la presence de Dieu. Il les exhorte à prier souvent pour éviter les embuches du Demon, à veiller continuellement sur eux-mêmes pour ne pas tomber en tentation. *Voilà*, dit-il enfin, *les exhortations & les instructions que nous pouvons vous donner, afin que vous ne bâtissiez pas sur de la paille, sur du foin ou sur de l'étoupe, de peur que vôtre édifice ne perisse, quand il passera par le feu. Tout ce que je puis faire est de vous exhorter: c'est à vous à travailler, & à Dieu à achever. Elevez vôtre esprit, dirigez vôtre intention, preparez vôtre cœur; c'est pour vôtre ame que vous combattez, & ce sont des biens éternels que vous esperez.*

La premiére instruction est encore une exhortation à ceux qui devoient être baptizez, de se preparer par une vie sainte & par de bonnes actions, afin de recevoir la grace du Baptême. Elle est composée sur une Leçon tirée du chapitre 1. d'Isaïe, verset 16. qui commence par ces mots, *Lavez-vous, soyez purs, effacez vos pechez, &c.* Il les exhorte à se depoüiller entierement du vieil homme, à renoncer sincerement au peché, & à passer dans les exercices de pieté les quarante jours destinez pour se preparer au Baptême.

La seconde est du peché & de la penitence. Il enseigne que le peché se commet volontairement par le mauvais usage que l'on fait du libre arbitre; que le Demon est le premier pecheur, qu'ensuite il a fait pecher le premier homme; que par le peché de ce dernier, les hommes sont tombez dans l'aveuglement, & dans la mort; mais que celui qui a ressuscité Lazare, ressuscitera nôtre ame, & la delivrera du peché par son sang: qu'ainsi il ne faut pas se desesperer, quelques pechez que l'on ait commis; mais avoir confiance en la misericorde de Dieu, & recourir au remede de la penitence. Il rapporte plusieurs exemples de la misericorde de Dieu envers les plus grands pecheurs. Il allegue même celui des Anges, à qui il pretend que Dieu a pardonné plusieurs fautes. Il ajoûte vers la fin l'exemple de Saint Pierre, & il finit par ces paroles: *Voilà, mes Freres, plusieurs exemples de pecheurs, à qui Dieu a pardonné, aussi-tôt qu'ils ont fait penitence. Confessez de même vos pechez au Seigneur, & vous obtiendrez le Royaume du Ciel, & vous joüirez de la récompense celeste avec tous les Saints en* JESUS-CHRIST, *à qui soit gloire dans tous les siecles des siecles.*

La troisieme est de la necessité du Baptême, & de la penitence qui doit le preceder. *Il faut vous preparer*, dit-il, *par la pureté de conscience: car vous ne devez pas considerer le Baptême exterieur, mais la grace spirituelle qui se donne avec l'eau qui est sanctifiée par l'invocation du Pere, du Fils & du Saint Esprit. L'eau lave le corps, mais l'Esprit sanctifie l'ame, afin qu'étant purifiez, nous soïons dignes de nous approcher de Dieu. Vous ne sçauriez être parfaits, si vous n'êtes sanctifiez par l'eau & par l'Esprit. Ainsi si quelqu'un est baptizé sans avoir le Saint Esprit, il ne reçoit point la grace, & de même si quelqu'un ne recevoit point le Baptême, quoi que ses mœurs fussent reglées, il n'entreroit point dans le Roïaume du Ciel. Ce discours est hardi, mais il n'est pas de moi, c'est* JESUS CHRIST *qui a prononcé cette Sentence, quand il a dit: Si l'on ne renaît par l'eau & par le Saint Esprit, on ne peut entrer dans le Roïaume du Ciel.* Il prouve cette verité par l'exemple de Corneille; il fait voir ensuite la necessité du Baptême de l'eau, & il dit qu'il n'y a que les Martyrs seuls qui puissent joüir du Roïaume du Ciel sans avoir été baptizez. Il enseigne que depuis que JESUS-CHRIST s'est fait baptizer pour sanctifier les eaux du Baptême, il faut décendre dans les eaux pour être sanctifié; & que comme le Saint Esprit parut visiblement alors, il décend de même, quoi que d'une maniére invisible, sur ceux qu'on baptize, s'ils sont bien disposez. Enfin, il exhorte encore ceux à qui il parle, à se preparer pendant le reste du Carême, afin d'obtenir par le Baptême la remission de leurs pechez, & la grace du Saint Esprit.

Saint Cyrille commence dans la quatriéme Catechese l'explication des articles de nôtre Foi. Il dit, dans son Exorde, que le culte de „ Dieu consiste en deux choses, dans la crean„ ce des dogmes que la Religion nous enseigne „ & dans la pratique des bonnes œuvres; que „ la

S. Cyrille de Jerusalem.

„ la Foi est inutile sans les bonnes œuvres, & „ que les bonnes œuvres ne servent de rien sans „ la Foi. Il remarque que les veritez de la Foi „ se trouvant attaquées par les Païens, par les „ Juifs & par les Heretiques, il est necessaire „ de la proposer & de l'expliquer à ceux qui „ entrent dans l'Eglise. Il dit, qu'avant que de l'expliquer plus au long, il en va rapporter un sommaire, & il prie ceux qui sont déja instruits, d'écouter patiemment ses Catechismes. Il explique ensuite sommairement les principaux dogmes de nôtre Religion. Il „ enseigne touchant la Divinité, qu'il n'y a „ qu'un seul Dieu, createur de toutes choses, „ qui est par tout, qui connoît tout, qui peut „ tout, qui ne change point, qui recompensera les bons, & qui punira les méchans, „ &c. Il ajoûte, qu'il faut croire encore en „ Jesus-Christ nôtre Seigneur, Fils unique de Dieu, Dieu né de Dieu, semblable „ en tout à celui qui l'a engendré; qui est de „ toute éternité, assis à sa droite, & qui regne „ avec lui. Qu'il ne faut point croire que le „ Fils est d'une autre nature que le Pere, ni „ confondre les personnes du Pere & du Fils. „ Qu'il est le Verbe & la parole de Dieu, „ mais une parole subsistente, qui n'a rien „ de semblable à celle des hommes. Que ce „ Verbe s'est uni veritablement & reellement à „ la nature humaine; qu'il a pris une veritable chair dans la Vierge, qu'il a été veritablement homme, sujet aux infirmitez „ humaines, & à la mort même; qu'il a été „ crucifié pour nos pechez, qu'il a été enseveli „ dans le tombeau, & qu'il est décendu aux „ enfers pour delivrer les Justes qui y étoient „ enfermez depuis long-tems avec Adam. „ Qu'il est ressuscité veritablement; qu'étant „ monté au ciel, il est adoré de toute la terre, „ & qu'il viendra juger les vivans & les morts, „ & établir un roïaume éternel. A l'égard du „ Saint Esprit, il enseigne qu'on doit en avoir „ les mêmes sentimens que du Pere & du Fils. „ Qu'il est un, indivisible & tout-puissant, „ qu'il connoît tout, qu'il est décendu en forme de colombe sur Jesus-Christ, qu'il a „ parlé par les Prophetes, qu'il sanctifie l'ame „ dans le Baptême, & qu'il doit être honoré „ comme le Pere & le Fils, étant une même „ Divinité. Il exhorte ses Auditeurs à retenir „ ce Symbole, & il les avertit qu'il le prouvera dans la suite par des témoignages de l'Ecriture. Car, dit-il, *on ne doit pas enseigner la moindre chose touchant les Mysteres divins, qu'on ne l'établisse par des témoignages de l'Ecriture. Ne croïez pas même ce que je vous dis, si je ne vous le prouve par l'Ecriture sainte.*

Saint Cyrille aprés avoir appris à ceux qu'il instruit, ce qu'ils doivent croire de la Divinité, il leur donne une connoissance de leur propre nature, en leur enseignant qu'ils sont composez de corps & d'ame, que l'ame est immortelle à cause de Jesus-Christ qui l'a immortalisée, qu'elle est libre, & qu'elle a le pouvoir de faire le bien & le mal, qu'elle n'a point peché avant que de venir au monde; que les ames des hommes & des femmes sont de même nature; que le corps est l'ouvrage de Dieu, qu'il n'est point méchant par sa nature; que quand il rencontre une ame sainte, il est le temple du S. Esprit, & qu'il faut bien prendre garde de ne le pas corrompre par des impudicitez. Il remarque en passant, que la virginité est l'état „ le plus parfait, mais qu'il ne faut pas blâmer le „ mariage; que les personnes mariées peuvent „ esperer le salut, pourvû qu'elles usent bien „ du mariage. Qu'afin de vivre saintement „ dans cét état, il faut qu'elles s'abstiennent „ quelquefois de l'usage du mariage pour va„ quer à la priere, & que leur intention ne „ doit pas être de contenter une passion brutale, „ mais d'avoir des enfans. Il ajoûte qu'il ne „ faut pas même condamner ceux qui passent à „ de secondes nôces, & qu'on doit pardonner „ cette foiblesse aux personnes qui ont besoin „ de ce remede pour éviter la fornication.

S. Cyrille de Jerusalem.

Pour ce qui regarde l'abstinence des vian„ des, S. Cyrille dit, que les Chrétiens s'ab„ stiennent pendant leurs jeûnes de la chair & „ du vin; mais qu'ils n'ont point d'horreur de „ ces choses, comme si elles étoient d'elles„ mêmes abominables. Qu'ils ne s'en abstien„ nent que pour meriter davantage en mépri„ sant ce qui est agreable au sens, pour joüir „ de la table céleste. Il défend absolument de „ manger des bêtes immolées aux Idoles, & de „ viandes suffoquées. A l'égard des habits, il „ veut qu'ils soient modestes, qu'ils ne servent point pour parer, mais pour couvrir le corps, & pour le défendre des injures de l'air. Il parle ensuite de la Resurrection, & il apporte des exemples pour montrer qu'elle n'est pas impossible. L'Ecriture sainte est la derniere chose dont il traite dans cette Instruction. Il dit que l'Ancien Testament fait partie de l'Ecriture sainte, il exhorte à ne point lire les livres apocryphes; il enseigne qu'il n'y a que vingt-deux livres Canoniques de l'Ancien Testament; il remarque qu'ils ont été traduits par les Septante. Il croit que cette Traduction a été faite par inspiration, & que les Septante aïant été renfermez separément, il se trouva que toutes leurs Versions étoient conformes.

S. Cyrille de Jerusalem.

Il recommande la lecture & la meditation des livres Canoniques; il met de ce nombre dans l'Ancien Testament le livre de Ruth, celui d'Esther, Job & Baruch. Mais il ne met point les autres livres qui ne sont point dans le Canon des Hebreux. Les livres Canoniques du Nouveau Testament sont selon lui les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, les sept Epîtres Canoniques, & les quatorze Epîtres de Saint Paul, qui de son tems & en son païs étoient à la fin du Nouveau Testament, aprés les Epîtres Canoniques. Il ne parle point de l'Apocalypse. Il condamne l'Astrologie judiciaire & la Necromancie, les spectacles, les débauches, l'usure, l'avarice, les autres superstitions des Juifs & des Païens, & les Assemblées des Heretiques.

Dans la cinquiéme Instruction, aprés avoir prouvé par plusieurs exemples la necessité & la vertu de la Foi, il dit, *qu'on doit conserver celle qu'on a reçûë de l'Eglise, & qui est munie du témoignage de l'Ecriture sainte. Mais*, dit-il, *parce que les hommes ne peuvent pas lire l'Ecriture, les uns en étant empêchez par leur ignorance, les autres par diverses occupations de la vie, on comprend en peu de mots tout ce qu'on est obligé de croire. Je vous prie donc de vous en souvenir, de le mettre dans vôtre esprit, & d'être persuadez que c'est la seule veritable Foi. Ensuite vous pourrez à vôtre loisir en chercher les preuves dans l'Ecriture. Mais maintenant arrêtez-vous à la doctrine que vous aurez apprise par tradition, gravez-la dans vôtre cœur, afin de la conserver avec pieté : car si vous demeurez dans le doute & dans l'incertitude, il est à craindre que l'ennemi ne vous fasse perir, & que les Heretiques ne renversent la doctrine que je vous ai enseignée.*

La sixiéme est de la Monarchie ou de l'unité de Dieu contre les Païens & les Heretiques : il rapporte les erreurs des uns & des autres, & il s'étend particulierement sur l'Heresie des Manichéens, dont il décrit l'origine, le progrés & les impietez. Il rapporte un Fragment de la dispute d'Archelaüs contre l'Heretique Manichée. Il remarque que les hommes ne peuvent pas comprendre l'essence & la nature de Dieu.

Dans la septiéme, il explique comment le nom de Pere convient à Dieu. Il remarque qu'il a un seul Fils par nature, qui est Jesus-Christ, & que les hommes sont ses enfans par adoption. Il prend de là occasion d'exhorter ses Auditeurs à vivre d'une maniere digne de la qualité d'enfans de Dieu, & à honorer celui qui a bien voulu les choisir pour ses enfans. Il les avertit en même tems de porter du respect à leur pere & à leur mere.

S. Cyrille de Jerusalem.

Dans la huitiéme, il montre que Dieu est toutpuissant, parce qu'il peut tout, & parce que tout dépend de sa puissance.

La neuviéme est sur ces paroles, *Createur des choses visibles & invisibles.* Il y fait admirer la grandeur & la beauté des ouvrages de Dieu.

La dixiéme est sur celles-ci, *un seul* Jesus-Christ *nôtre Seigneur.* Il dit, que pour adorer le Pere avec pieté, il faut aussi adorer le Fils. Il explique tous les noms qu'on lui donne. Il soûtient que c'est le Fils qui est apparu à Adam & à Moïse. Il moralise sur le nom de Jesus, & sur celui de Christ. Il rapporte plusieurs preuves de Jesus-Christ; & il met de ce nombre le bois de la sainte Croix, *qu'on voit*, dit-il, *jusqu'à present parmi nous, & chez ceux, qui en aïant pris ici, en ont rempli presque tout le monde.*

L'onziéme est de la Divinité du Verbe & de sa generation éternelle. Il y refute l'erreur des Ariens. Il y prouve que le Verbe est de même nature que le Pere; qu'il a été de toute éternité, & qu'il a fait toutes choses; il y appelle Saint Pierre le Prince ou le premier des Apôtres, & le souverain Predicateur de l'Eglise.

La douziéme est de l'Incarnation. Il fait voir par plusieurs témoignages de l'Ecriture, que Jesus-Christ s'est fait homme pour sauver le genre humain. Il rapporte quelques-unes des Propheties qui predisent l'Incarnation de Jesus-Christ : il montre que le tems de la venuë du Messie, le lieu où il est né, sa personne, & la maniere dont il est venu au monde, ont été predits : il louë la virginité, & il remarque que ceux qui font les fonctions du Sacerdoce, gardent le celibat.

Dans la treiziéme, il rapporte les Propheties qui concernent la mort & la Passion de Jesus-Christ. Il recommande aux Fideles de faire souvent le signe de la Croix sur leur front, en mangeant, en beuvant, en sortant, en entrant, en se couchant, &c. Il appelle ce signe la terreur des Demons, & la marque des Fideles. Il dit, qu'il chasse les les Demons, qu'il guerit les malades, qu'il empêche les sortileges, & qu'un jour il paroîtra dans le Ciel, quand Jesus-Christ viendra juger le monde.

Il prouve dans la quatorziéme la Resurrection & l'Ascension de Jesus-Christ; il y louë la pieté des Rois qui avoient bâti l'Eglise de la Resurrection, à Jerusalem où il étoit, & qui l'avoient ornée d'or & d'argent.

La quinziéme est du second avenement de Jesus-Christ, de la fin du monde & de l'Antechrist; il dit que celui-ci viendra aprés la

S. Cyrille de Jerusalem.

la destruction de l'Empire Romain. Il en dit plusieurs particularitez, qu'il tâche de prouver par les Propheties: mais les explications qu'il en donne, ne sont pas fort solides. Il remarque que les Schismes qu'il voit dans l'Eglise, lui font craindre que le regne de l'Antechrist ne soit proche. Il parle ensuite du jugement dernier, & du regne éternel de JESUS-CHRIST. Il refute l'opinion de Marcel d'Ancyre, qui avoit dit que le Fils ne regneroit plus aprés le jour du Jugement. Il fait des remarques fort curieuses sur la particule *jusques*, & il montre qu'elle n'est pas toûjours exclusive; comme quand il est dit que *la mort a regné depuis Adam jusques à Moïse*, ce n'est pas à dire qu'elle n'ait pas regné depuis Moïse.

La seiziéme Instruction est du Saint Esprit. Il remarque qu'il faut bien prendre garde de ne rien dire par ignorance ou par erreur, qui soit contraire à la créance qu'on doit avoir touchant le Saint Esprit, parce qu'il est écrit que les blasphêmes que l'on prononce contre lui, sont irremissibles. Il declare donc qu'il ne dira du Saint Esprit que ce qui en est dit dans la sainte Ecriture, & qu'il ne recherchera point par une curiosité indecente ce qui n'est point écrit. *C'est le Saint Esprit*, dit-il, *qui a dicté l'Ecriture sainte, il a dit de lui ce qu'il a voulu qu'on en sçût, & ce que nous étions capables d'en sçavoir.* Il commence par rapporter les erreurs des Heretiques touchant le Saint Esprit; & ensuite il rapporte ce qui est dit de lui dans l'Ecriture sainte; il décrit ses effets, & il lui attribuë toutes les bonnes pensées & les bonnes actions des Fideles.

Il continuë ce même sujet dans la dix-septiéme Instruction, dans laquelle il rapporte les témoignages de nôtre Seigneur touchant le Saint Esprit. Il a recüeilli exactement dans ces deux Catecheses tout ce qui est dit du Saint Esprit dans l'Ancien & dans le Nouveau Testament. Il enseigne, que le Saint Esprit n'est pas un souffle formé par la bouche du Pere & du Fils; mais qu'il est une personne subsistente, de même nature que le Pere & le Fils. Il appelle Saint Pierre le Prince des Apôtres & le Portier du Ciel. Il remarque que le reglement du Concile de Jerusalem étoit une Loi generale ou œcumenique, que toute la terre avoit observée, & qu'elle observe encore.

La derniere des instructions aux *Eclairez*, est de la Resurrection, de l'Eglise, & de la vie „ éternelle. Il commence par témoigner, „ que l'esperance de la Resurrection est le fon„ dement de toutes les bonnes actions, parce „ que l'attente de la recompense excite les „ hommes à travailler. C'est ce qui lui fait di„ re, que la Foi de la Resurrection est un „ grand avertissement, & que c'est une doctri„ ne fort necessaire. Il apporte pour preuve „ de la Resurrection, la justice de Dieu, qui demande que les pecheurs qui ne sont pas punis en ce monde, le soient en l'autre, & que les justes qui sont malheureux ici bas, soient recompensez dans une autre vie. Il dit que tous les hommes ont naturellement quelque connoissance de la Resurrection, & que c'est pour cela qu'ils ont horreur de ceux qui dépoüillent les morts. Il apporte plusieurs exemples tirez des changemens de la nature. Il n'oublie pas celui du Phenix, sur lequel il cite Saint Clement pour son garant. Il observe que la generation de l'homme n'est pas moins merveilleuse que la Resurrection, & que Dieu qui a pû créer l'Univers de rien, pourra bien ressusciter un mort. Aprés s'être servi de ces raisons contre les Païens, il allegue contre les Samaritains les effets merveilleux de la puissance de Dieu rapportez dans l'Ancien Testament, & il prouve la Resurrection des morts par plusieurs passages des Prophetes. En parlant du mort ressuscité dans le sepulcre d'Elisée, il dit, *que l'on connoît par cet exemple, qu'il ne faut pas seulement honorer les ames des Saints, mais qu'il faut aussi porter du respect aux reliques de leurs corps, puis qu'elles ont „ de la force & de la vertu.* La seconde partie „ de cette Instruction est de l'Eglise Catholi„ que. Il dit, qu'elle est ainsi appellée, parce „ qu'elle est répanduë par toute la terre, parce „ qu'elle reçoit universellement tous les dog„ mes, parce qu'elle remedie generalement à „ tous les pechez; & enfin parce qu'elle pos„ sede toutes les graces & toutes les vertus. Il „ dit qu'il l'appelle Eglise, parce qu'elle est „ une Assemblée de Fideles; que les Hereti„ ques ont aussi leurs Assemblées ou leurs Egli„ ses; que pour les discerner, quand on va „ dans quelque lieu, il ne faut pas demander „ simplement où est l'Eglise, où est la maison „ du Seigneur, parce que les Heretiques don„ nent ce nom à leurs Temples; mais qu'il „ faut demander, où est l'Eglise Catholique, „ parce que c'est le nom propre de cette sainte Mere de tous les Fideles Chrêtiens, qui est l'Epouse de JESUS-CHRIST. Enfin la derniere partie de cette Instruction est de la vie éternelle. Il est trés-remarquable que dans le Symbole, dont se servoit Saint Cyrille, on y trouve *la vie éternelle*, parce que, comme nous avons remarqué dans le premier volume de nôtre Bibliotheque, presque tous les Symboles

S.Cyrille de Jerusalem.

les anciens finissoient par *la Resurrection de la chair*. Saint Cyrille y ajoûte *le Baptême*, dont il avoit déja parlé, *l'Eglise Catholique*, *& la vie éternelle*. Il dit sur ce dernier article, que la vie éternelle des Chrêtiens est la possession de la trés-sainte Trinité. Il finit cette Instruction en promettant à ses Auditeurs de leur expliquer aprés Pâques les sacrez Mysteres que l'on reçoit sur l'Autel des Chrêtiens, & en les exhortant à se réjouïr, parce que le tems de leur redemption, de leur salut & de leur regeneration approche.

Les cinq autres Instructions qu'on appelle Mystagogiques, sont adressées par Saint Cyrille aux mêmes personnes, aprés qu'elles eurent reçû la grace du Baptême. La premiere est sur le vœu que l'on a fait dans le Baptême, de renoncer au Demon, à ses œuvres & à toutes ses pompes. Il remontre à ses Auditeurs l'importance d'executer ce vœu. Il dit que les œuvres du Demon sont les pechez, & que ses pompes sont les spectacles, les jeux & les fêtes prophanes. Il y a dans cette premiere Instruction un passage formel pour la Transsubstantiation. *Car*, dit-il, *comme le pain & le vin de l'Eucharistie, qui ne sont avant l'invocation de la trés-sainte Trinité que du pain & du vin, deviennent aprés cette invocation le Corps & le Sang de* JESUS-CHRIST; *de même ces viandes qui servent à la pompe du Diable, quoi que pures de leur nature, deviennent impures par l'invocation des Demons.*

Dans la seconde, il traite des ceremonies & des effets du Baptême; il dit que les Catechumenes aprés avoir été dépoüillez, ont été oints depuis les pieds jusqu'à la tête avec de l'huile exorcizée; qu'ensuite ils ont été conduits au lavoir; qu'on les a interrogez s'ils croïoient au Pere, au Fils & au Saint Esprit; & qu'aprés avoir fait profession de cette Foi, ils ont été plongez par trois fois dans l'eau, & qu'on les en a retirez par trois fois. Il enseigne que le Baptême de JESUS-CHRIST ne remet pas seulement les pechez, comme faisoit celui de Saint Jean, mais qu'il remplit l'ame des dons du Saint Esprit, & qu'il nous rend enfans adoptifs de Dieu.

La troisiéme est du saint Chrême, dont on oignoit les Fideles aussi-tôt aprés qu'ils étoient sortis des eaux du Baptême. Il leur declare qu'ils ne doivent pas s'imaginer que ce soit une huile commune. *Car*, dit-il, *comme le pain de l'Eucharistie aprés l'invocation du Saint Esprit n'est plus du pain commun, mais le Corps de* JESUS-CHRIST; *de même le Saint Chrême aprés sa consecration n'est plus une huile commune, mais c'est un don du Saint Esprit qui a la vertu de procurer la presence de la Divinité. Ainsi pendant qu'on oint le front & les autres parties du corps de cette huile visible, l'ame est sanctifiée par l'Esprit saint & vivifiant.* Il remarque ensuite qu'on oignoit le front, les oreilles, les narines & la poitrine.

S.Cyrille de Jerusalem.

La quatriéme Instruction est du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, & la cinquiéme de la celebration de l'Eucharistie. Ces deux Catecheses sont si belles & si fortes pour établir la doctrine & la discipline de l'Eglise sur l'Eucharistie, que nous ne pouvons pas nous dispenser de les rapporter ici presque toutes entiéres. En voici donc la traduction, qui a déja été imprimée dans l'Office du Saint Sacrement.

„La doctrine du Bien-heureux Paul suffit „elle seule pour vous rendre des témoignages certains de la verité des divins Mysteres, „& l'Eglise vous aïant jugez dignes d'y participer, vous a par ce moïen unis à JESUS-CHRIST si étroitement, que vous n'êtes „plus avec lui, pour le dire ainsi, qu'un même corps & qu'un même sang. Car ce grand „Apôtre disoit dans la lecture qu'on vient de „faire, que nôtre Seigneur dans cette même „nuit, où il fut livré à ses ennemis, aïant pris „du pain, & rendu graces à Dieu son Pere, „il le rompit & le donna à ses Disciples, en „leur disant: Prenez & mangez, ceci est „mon Corps. Ensuite il prit le Calice, & „rendant graces leur dit: Prenez & bûvez, „ceci est mon Sang. Puis donc qu'en parlant „du pain il a declaré que c'est son Corps, qui „osera jamais revoquer en doute cette verité? „Et puis qu'en parlant du vin il a assuré si positivement que c'étoit son Sang, qui jamais „en pourra douter, & osera dire qu'il n'est pas „vrai que ce soit son Sang?

„JESUS-CHRIST étant autrefois en Cana de Galilée, il y changea de l'eau en vin „par sa seule volonté; & nous estimerons „qu'il n'est pas assez digne pour nous faire „croire sur sa parole, qu'il ait changé du vin „en son Sang? Si aïant été invité à des nôces „humaines & terrestres, il y fit ce miracle, „sans que personne s'y attendît; ne devons-„nous pas reconnoître encore plûtôt qu'il a „donné aux enfans de l'Epoux celeste son „Corps à manger, & son Sang à boire, afin que „son Corps & son Sang soient la nourriture de „leurs ames? Car sous l'espece du pain il nous „donne son Corps, & sous l'espece du vin il „nous donne son Sang, afin qu'étant faits participans de ce Corps & de ce Sang, vous deveniez

S. Cyrille de Jerusalem.

„ veniez un même corps & un même sang avec „ lui. Car par ce moïen nous devenons, „ pour le dire ainsi, des Porte-Christs ; c'est-„ à-dire, que nous portons JESUS-CHRIST „ dans nos corps, lors que nous recevons dans „ nôtre bouche & dans nôtre estomach son „ Corps & son Sang : & c'est ainsi que selon S. „ Pierre nous sommes faits participans de la na-„ ture divine.

„ JESUS-CHRIST parlant autrefois aux „ Juifs, leur dit : Si vous ne mangez ma Chair, „ & ne beuvez mon Sang, vous n'aurez point „ la vie en vous. Mais ces hommes grossiers & „ charnels n'entendant point spirituellement ces „ paroles, s'en offenserent, & se retirerent d'a-„ vec lui, parce qu'ils s'imaginoient qu'il leur „ vouloit faire manger par morceaux de la chair „ humaine. Il y avoit dans l'ancienne Alliance „ des pains qu'on presentoit devant Dieu ; & „ parce qu'ils appartenoient à cette ancienne „ Alliance, ils ont cessé avec elle : mais main-„ tenant dans la nouvelle Alliance il y a un pain „ du Ciel, & un breuvage de salut, qui sancti-„ fient l'ame & le corps. Car de même que le „ pain est la nourriture qui est propre au corps, „ ainsi le Verbe est la nourriture qui est propre à „ l'ame. C'est pourquoi je vous conjure, „ mes Freres, de ne les plus considerer com-„ me un pain commun & un vin commun, „ puis qu'ils sont le Corps & le Sang de JESUS-„ CHRIST selon sa parole. Car encore que „ les sens vous rapportent que cela n'est pas, la „ Foi vous doit persuader & vous assûrer que „ cela est. Ne jugez donc pas de cette verité „ par le goût ; mais que la Foi vous fasse croi-„ re avec une entiere certitude, que vous avez „ été rendus dignes de participer au Corps & au „ Sang de JESUS-CHRIST.

„ Que vôtre ame se réjouïsse au Seigneur, étant „ persuadée comme d'une chose trés-certaine, „ que le pain qui paroît à nos yeux, n'est pas du „ pain, quoi que le goût le juge tel, mais que „ c'est le Corps de JESUS-CHRIST ; & que „ le vin qui paroît à nos yeux, n'est pas du vin, „ quoi que le sens du goût ne le prenne que pour „ du vin, mais que c'est le Sang de JESUS-„ CHRIST.

„ Vous avez vû qu'un Diacre donnoit à laver „ les mains au Prêtre qui officioit ; & aux Prê-„ tres qui étoient autour de l'autel de Dieu. Pen-„ sez vous que ce fût afin de nettoïer le corps ? „ Nullement. Car nous n'avons pas accoutu-„ mé d'être en tel état quand nous entrons dans „ l'Eglise, que nous aïons besoin de nous laver „ de la sorte pour nous rendre nets : mais ce la-„ vement des mains vous marque que nous de-„ vons être purs de tous nos pechez, parce que „ les mains signifiant les actions, laver nos mains „ n'est autre chose que purifier nos œuvres. Le „ Diacre aïant dit ensuite à haute voix : Em-„ brassez-vous & vous entre-donnez le baiser de „ paix ; nous nous entre-saluons tous avec un „ baiser qui est saint, puis qu'il est la figure d'u-„ ne parfaite reconciliation des cœurs, & de „ l'oubli de toute injure reçûë. Aprés cela le „ Prêtre qui officie, dit tout haut : Elevez vos „ cœurs ; parce que c'est principalement en ce „ moment redoutable qu'il faut élever nos „ cœurs à Dieu, & ne les pas abaisser vers les „ choses de la terre. Le Prêtre ordonne donc „ à tous ceux qui assistent au sacrifice, de bannir „ de leurs esprits en cette heure-là toutes les „ pensées du monde, & tous les soins des af-„ faires domestiques, afin que leurs cœurs soient „ dans le Ciel en la presence de Dieu, qui a té-„ moigné aux hommes un si grand amour. A „ ces paroles du Prêtre vous répondez : *Nous „ avons nos cœurs élevez vers le Seigneur* ; & ainsi „ vous protestez de faire ce qu'il a dit. Le Prê-„ tre ajoûte, *Rendons graces au Seigneur*. Et „ nous devons bien en effet lui rendre graces, „ de ce qu'étant aussi indignes que nous le som-„ mes d'un don si rare & si excellent, il daigne „ nous en faire part ; en ce qu'étant ses enne-„ mis, il a la bonté de nous reconcilier avec lui ; „ & de ce qu'étant si grands pecheurs, il veut „ bien nous faire devenir ses enfans par l'esprit „ d'adoption qu'il nous communique. Vous „ répondez à ces paroles du Prêtre : *Il est juste „ & raisonnable de lui rendre graces*. Car lors que „ nous rendons graces à Dieu, nous faisons une „ chose juste, & que nous sommes obligez de „ faire. Mais lors que Dieu nous donne de si „ grands biens, il ne fait pas une chose qui soit „ de justice, mais qui est de faveur & de pure „ grace.

„ Nous recitons ensuite cette Hymne sacrée „ que les Seraphins chantent dans le Ciel en „ l'honneur des trois Personnes divines, afin „ que par cette psalmodie toute celeste nous „ communiquions avec la sublime milice des „ Anges, & qu'étant sanctifiez de plus en plus „ par ces Cantiques tout spirituels, nous soïons „ plus purs pour prier un Dieu si bon & si favo-„ rable, d'envoïer le Saint Esprit sur ces choses „ qu'on lui offre, & de faire que le pain devien-„ ne le Corps de JESUS-CHRIST, & que „ le vin devienne son Sang. Car tout ce qui re-„ çoit l'impression de l'Esprit saint, est sanctifié „ & changé. Or quand ce sacrifice spirituel est „ fini, & que ce culte non sanglant, qu'on rend „ à Dieu par le moïen de l'hostie d'expiation,

S. Cyrille de Jerusalem.

„ est achevé ; alors nous le prions pour la paix „ universelle des Eglises, pour la tranquillité „ de tout le monde, pour les Rois, pour leurs „ Armées, pour leurs Alliez, pour les malades, pour les affligez, & en un mot, pour „ tous ceux qui ont besoin de son assistance. Et „ nous disons à Dieu : Seigneur, nous vous „ prions tous, & nous vous offrons ce sacrifice, „ afin qu'en faisant aussi memoire de ceux qui „ sont morts avant nous, sçavoir des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres & des „ Martyrs, vous receviez favorablement nos „ oraisons par le merite de leurs prieres. Ensuite nous prions pour les saints Peres & les „ Evêques qui sont morts, & enfin pour tous „ ceux qui sont sortis de ce monde dans nôtre „ Communion, croïant que leurs ames reçoivent un tres-grand soulagement des prieres „ qu'on offre pour eux dans ce saint & redoutable sacrifice qui est sur l'autel. Ce que je suis „ bien-aise de vous faire voir ici par un exemple. „ Car je sçai qu'il y en a plusieurs qui disent : De „ quoi sert à l'ame qui est sortie de ce monde, „ ou avec des pechez, ou sans pechez, que l'on „ fasse memoire d'elle dans le sacrifice ? Mais dites-moi, je vous prie, si un Roi aïant envoïé en exil des personnes qui l'auroïent offensé, leurs proches & leurs amis lui avoient „ fait present de quelque couronne de grand „ prix, afin d'appaiser sa colere ; ne pensez-vous „ pas qu'en leur faveur ce Roi feroit quelque „ grace aux coupables, & qu'au moins il adouciroit leurs peines ? C'est ainsi que nous adressons à Dieu nos prieres pour ceux qui sont „ morts, quoi qu'ils soient pecheurs ; non pas „ en lui presentant quelque couronne, mais en „ lui offrant Jesus-Christ même qui a „ été immolé pour nos pechez, afin que celui „ qui est si misericordieux & si bon, leur devienne favorable aussi bien qu'à nous. Vous „ dites ensuite : Nôtre Pere qui êtes dans les „ Cieux, & le reste.

„ Aprés que l'Oraison du Seigneur est achevée, le Prêtre dit : Les choses saintes sont „ pour les Saints ; c'est-à-dire, que les choses „ qui sont presentées sur l'autel, sanctifiées par „ la décente du Saint Esprit, sont pour vous qui „ êtes saints par l'infusion du même Esprit saint „ qui vous a été donné ; & c'est ainsi que les „ choses saintes sont pour les Saints. Puis vous „ répondez : Jesus-Christ seul est Saint ; „ lui seul est le Maître & le Seigneur. Et ce „ n'est pas sans raison que vous parlez de la sorte, „ parce qu'en effet il n'y a de veritablement „ Saint, que celui-là seul qui est tel par soi-même & par sa nature ; & quant à vous, quelque saints que vous soïez, vous ne l'êtes pas „ par vôtre propre nature, mais seulement par „ la participation de la sainteté, par les exercices spirituels que vous pratiquez, & par les „ prieres que vous adressez à sa Majesté supréme. „ Vous entendez ensuite une musique celeste & „ toute divine, qui pour vous inviter à la communion des sacrez Mysteres chante ces paroles : Goûtez & voïez combien le Seigneur est „ doux. Pensez-vous que l'on vous ordonne de „ faire ce discernement par le sentiment du goût ? „ Nullement ; mais bien par le témoignage de la „ Foi qui est certain, & qui ne laisse aucun doute. Car lorsque vous en prenez, on ne vous „ commande pas de prendre du pain & du vin, „ mais de prendre le Corps & le Sang de Jesus-Christ, qu'ils representent. Or quand „ vous vous approchez pour communier, il ne „ faut pas y venir les mains étenduës, ni les „ doigts ouverts ; mais soûtenant de la main gauche vôtre main droite, qui doit contenir un si „ grand Roi, vous recevez le Corps de Jesus-Christ dans le creux de cette main, en disant *Amen*. Alors aprés avoir eu soin de sanctifier vos yeux par l'attouchement d'un corps „ si saint & si venerable, vous y communiez en „ le mangeant. Mais prenez bien garde qu'il „ n'en tombe rien, considerant la perte que vous „ feriez de la moindre miette, comme si vous „ perdiez quelqu'un de vos membres. Si l'on „ vous donnoit des lingots d'or, quel soin n'apporteriez-vous pas pour les bien garder, & „ n'en rien perdre ? Quelle précaution ne devez-vous donc point avoir, pour faire qu'il ne „ tombe pas la moindre partie d'une chose infiniment plus chere & plus precieuse que l'or ni „ les diamans ? Aprés avoir ainsi communié au „ Corps de Jesus-Christ, approchez-vous du Calice du Sang, non pas en étendant „ les mains, mais en vous inclinant comme pour „ l'adorer & lui rendre hommage, & dites *Amen*. „ Puis sanctifiez-vous par l'attouchement du „ Sang de Jesus-Christ que vous recevez ; & pendant que vos levres en sont encore trempées, essuïez-les avec la main, & portez-la aussi tôt à vos yeux, à vôtre front, aux „ autres organes de vos sens pour les consacrer. „ Enfin, attendant la derniere priere du Prêtre, „ remerciez Dieu de ce qu'il vous a rendus dignes de participer à des Mysteres si grands & „ si élevez.

Je ne m'arrête point à faire sur ces passages toutes les reflexions qui ont déja été faites par de tres-habiles defenseurs de l'Eglise, étant persuadé que la clarté de ces paroles surpasse tout ce qu'on pourroit dire, & qu'il ne faut avoir que des

S. Ciril- le de Jerusalem. des yeux pour être convaincu que Saint Cyrille y enseigne la presence réelle, & pour reconnoître que les ceremonies de la Messe sont trés-anciennes dans l'Eglise.

Nous avons une Lettre de S. Cyrille à Constance, sur le sujet d'une apparition merveilleuse d'une Croix lumineuse qui fut vûë au dessus de la ville de Jerusalem, dont il est parlé dans Sozomene au chap. 4. du quatriéme Livre de son Histoire, où il remarque même que l'Empereur en fut averti par S. Cyrille. Il donne dans cette Lettre de grands éloges à l'Empereur Constance; il dit que la Croix de Jesus-Christ a été trouvée du tems de l'Empereur Constantin; il décrit l'apparition du signe de la Croix, & il finit en glorifiant la Trinité consubstancielle. Rivet rejette encore cette Lettre comme un Monument supposé, & il ne rend point d'autre raison de son opinion, que les grandes loüanges qu'elle donne à l'Empereur Constance. Mais ce n'est pas une preuve suffisante, puisque l'on parle ordinairement ainsi aux Princes; & que Saint Athanase & Saint Hilaire n'en ont pas usé autrement, depuis même que cét Empereur se fut declaré plus ouvertement contre la Foi de l'Eglise. Car cette Lettre, si elle est vraie, est écrite peu de tems aprés que Saint Cyrille fut Evêque de Jerusalem.

Nous avons encore une Lettre de la Presentation de Jesus-Christ dans le Temple, qui porte aussi le nom de Saint Cyrille de Jerusalem, & rien ne nous empêche de la lui attribuer. Il n'en est pas de même de la Lettre écrite sous le nom de Saint Cyrille de Jerusalem à Saint Augustin touchant les miracles de Saint Jerôme. Quand cette Lettre ne seroit pas aussi ridiculement écrite qu'elle l'est, le titre seul fait voir que c'est une imposture grossiere, puisque Saint Cyrille étoit mort avant Saint Jerôme.

Le stile des Instructions de Saint Cyrille est simple & naïf. Il est aisé de voir qu'elles sont faites à la hâte, & sans beaucoup de preparation. Quoi qu'elles n'approfondissent pas les Mysteres, elles les expliquent neanmoins fort nettement, & elles contiennent beaucoup d'érudition. L'on y voit sur chaque matiere un recüeil de passages de l'Ecriture tres-exact & tres-recherché. Il rapporte les sentimens des Heretiques, il les refute solidement, il fait des remarques fort judicieuses, & il explique quantité de passages de l'Ecriture. Je ne dis rien ici en particulier de sa doctrine, parce qu'elle est assez expliquée dans les Extraits que nous avons tirez de ses Instructions.

Jean Grodecius est le premier qui a traduit & donné au Public les Catecheses de Saint Cyrille, sur un Manuscrit Grec du Cardinal Osius, Legat du Pape au Concile de Trente. Elles furent imprimées l'an 1564. à Anvers, & à Paris, l'an 1560. à Vienne, & l'an 1584. à Paris. L'original Grec parut bien-tôt aprés la Version Latine: car Morel fit imprimer les onze premieres Catecheses & les cinq dernieres l'an 1564. sur un Manuscrit de la Bibliotheque de Monsieur de Mesmes. Elles furent encore imprimées avec la Version à Cologne la même année 1564. Mais enfin le sieur Prevôt aïant trouvé le Grec de toutes les Catecheses de Saint Cyrille dans les Manuscrits de la Bibliotheque du Vatican, il les fit imprimer à Paris chez Morel l'an 1609. Le volume est *in quarto*, & la Version de Grodecius est dans une page qui répond au texte Grec. C'est cette Edition que l'on a suivie dans celle de Paris de l'an 1631. S. Cyril- le de Jerusalem.

La Lettre touchant le signe de la Croix a été imprimée separément par Morel, & depuis jointe aux Catecheses de Saint Cyrille. L'Oraison de la Presentation de Jesus-Christ a été imprimée à Cologne par Birchmannus l'an 1598. Ces Ouvrages sont dans les Bibliotheques des Peres.

a *Aprés sa mort.*] Socrate liv. 2. chap. 30. & Sozomene au liv. 4. ch. 19. disent, qu'Acace de Cesarée & Patrophile de Scythople chasserent Maxime pour mettre Saint Cyrille en sa place. Mais Saint Jerôme qui parle de S. Cyrille d'une maniere qui fait assez voir qu'il ne le favorisoit pas, puis qu'il le traite d'Arien, dit que Maxime étoit mort, quand il fut ordonné. Mais il accuse Saint Cyrille d'avoir persecuté Heracle, qui avoit été ordonné Evêque par les Catholiques à la place de Maxime, & de l'avoir reduit à demeurer au rang des Prêtres. S. Epiphane, Ruffin & Theodoret ne parlent point de cet Heracle. Mais Socrate & Sozomene le mettent le second des Evêques, que les Ariens opposerent à S. Cyrille. Saint Jerôme appelle le premier *Irenæus* au lieu d'*Erennius*.

b *Sa Foi suspecte aux Catholiques.*) Ruffin & Saint Jerôme remarquent, qu'il a souvent varié dans la Foi, & dans la Communion. Pour la Communion, cela est vrai: car il étoit d'abord dans la Communion d'Acace; ensuite il en fut separé; depuis il communiqua avec des Evêques de son parti au Synode de Melitine; ensuite il les abandonna pour se joindre à Basile d'Ancyre & aux demi-Ariens; enfin il se réünit aux Catholiques. Mais il n'a pas changé pour cela de creance: car il a toûjours crû le Fils semblable au Pere en substance, sans condamner le terme de *Consubstanciel.* C'est Acace qui a été changeant dans sa Foi, puis qu'il a tantôt signé que le Verbe étoit semblable en substance, & tantôt condamné cette doctrine pour approuver le Dogme des Anoméens;

S. Cyrille de Jerusalem.

Anoméens ; mais Melece les reünit tous, & leur fit approuver le terme de *Consubstanciel*. Il ne faut pas croire Saint Jerôme sur le sujet de Saint Cyrille, parce qu'il étoit porté pour Paulin contre Melece & contre tous ceux de son parti.

c *Le Concile de Constantinople tenu en* 380.] Cela paroît par la lettre du Concile de Constantinople rapportée par Theodoret, dans laquelle les Evêques declarent qu'ils ont approuvé l'ordination de Saint Cyrille, parce qu'elle avoit été faite dans les formes par les Evêques de sa Province.

d *Par Theodoret, &c.*] Ce Pere au Dialogue second, cite un grand passage tiré de la quatrieme Catechese de Saint Cyrille Evêque de Jerusalem, qui se trouve mot à mot dans la 4. Catechese aux Catechumenes. Saint Jean Damascene rapporte aussi un passage tiré de la 12. *Orat.* 3. *de Imag.* Cyparissiotus *dec.* 6. cite la 10. Catechese.

e *Plusieurs choses qui lui deplaisent.*] La presence réelle, la Transsubstanciation, le Sacrifice de la Messe, les Ceremonies, les Prieres pour les morts, les Exorcismes, l'invocation des Saints, l'honneur dû aux Reliques, le Celibat des Prêtres, la veneration de la Croix, &c. sont des sentimens que les Calvinistes ne peuvent souffrir ; & ils sont bien fachez de les voir établis par un Auteur du quatriéme siecle de l'Eglise.

f *Entre la conformité du stile.*] C'est le même stile, la même methode, le même genie. Le stile des uns & des autres est familier & sans affectation ; il explique les Mysteres par des passages de l'Ecriture sainte, & il moralise de la même maniere.

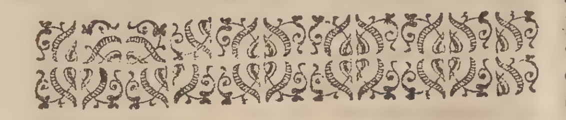
g *La fin de la dix-huitieme Catechese.*] *Aprés Pâque*, dit il, *avec le secours de Dieu, vous entendrez d'autres Catechismes. Premierement sur ce qui se fait avant le Baptême.* C'est le sujet de la premiere Catechese. *Secondement pour expliquer comment vous avez été purifiez de vos pechez par le Baptême d'eau.* C'est le sujet de la seconde. *Comment vous avez reçû le seau du Saint Esprit.* C'est le sujet de la troisiéme. *Et enfin des saints Mysteres de l'autel.* C'est le sujet des deux derniéres. Mais il y a encore plus ; l'ordre qu'il promet de garder en parlant des saints Mysteres, est celui qui est gardé dans ces deux Catecheses.

h *Il cite encore dans ces dernieres, les premieres Instructions.*] & declare au commencement de la premiere Catechese, qu'il a differé à les instruire parfaitement des Mysteres divins, jusques à ce qu'ils eussent été baptizez ; & vers la fin de la même Catechese, il dit qu'il a expliqué le Symbole dans les Catecheses precedentes.

i *Les conjectures qu'ils alleguent, sont trop legeres.*] Ils disent qu'il y a un Catalogue Grec, dans lequel elles sont attribuées à Jean de Jerusalem. Mais de quelle autorité est un Catalogue, dont on ne sçait point l'antiquité ? Peut-il être opposé au témoignage de Theodoret, qui cite ces Catecheses sous le nom de Saint Cyrille, & à celui de Saint Jerôme, qui est témoin que ce Pere en avoit écrites ? *Il n'y a point d'apparence*, dit Rivet, *qu'on eût donné le soin d'instruire les Catechumenes à un jeune homme ?* Pourquoi non ? s'il étoit capable, comme il paroît que l'étoit Saint Cyrille. Si cela n'avoit point d'apparence, pourquoi Saint Jerôme l'assure-t-il ? *Il est dit*, ajoûte Rivet, *qu'elles sont prononcées sur le champ, & Saint Jerôme dit, qu'il les avoit composées.* Voilà une plaisante objection, comme si l'on ne sçavoit pas que les Auteurs mettent souvent par écrit les discours qu'ils ont recitez sans preparation. Le même Rivet pretend qu'on a ajoûté dans ces Catecheses les endroits qui regardent le Celibat, la Virginité, les Reliques, la Croix de Jesus-Christ, &c. Quelles preuves en a-t-il, si ce n'est parce que ces choses ne lui plaisent pas ? Il l'accuse de blasphême, parce qu'il dit : *Si la Vierge Marie a été si fort honorée pour avoir porté* Jesus-Christ *pendant neuf mois, on doit encore plus respecter les Chrêtiens pour garder la virginité pendant plusieurs années.* Cette pensée n'est pas tout à fait juste, elle est un peu outrée ; mais il en échappe souvent de semblables aux Peres dans leurs Predications, & elle peut bien avoir un bon sens. Voici encore une autre objection de Rivet. Cet Auteur dit que le bois de la Croix est *jusqu'à present parmi nous.* *Ce jusqu'à present* ne convient pas, dit-il, à Saint Cyrille qui a pû être present à la decouverte de la Croix. Je réponds, que *jusqu'à present* est dit par rapport au tems qui s'étoit écoulé depuis la Passion de Jesus-Christ. Au reste, ces Catecheses ont toutes le caractere d'antiquité ; elles sont simples & naturelles, elles exposent les Dogmes de l'Eglise d'une maniére ancienne. L'Auteur dit dans la sixieme Catechese, qu'il écrivoit 70. ans aprés le commencement de l'Heresie des Manichéens. Le Canon des livres sacrez qu'il rapporte, est ancien. Le Symbole dont il se sert, ne l'est pas moins. La maniere dont il explique le Mystere de la Trinité, fait voir qu'il étoit Catholique, mais qu'il se menageoit : car quoi qu'il établisse par tout la Divinité du Fils & du Saint Esprit, il ne se sert point du terme de *Consubstanciel*. Les deux argumens de Rivet contre les Catecheses Mystagogiques ne sont pas plus solides que les premiers. *Les Anciens*, dit-il, *n'en distinguent point de deux sortes.* Mais aussi ne disent-ils pas qu'il n'y en avoit que d'une sorte. Saint Jerôme qui est le seul qui parle de toutes, dit seulement que Saint Cyrille avoit fait des Catecheses, sans dire combien. Les autres Auteurs citent celles dont ils avoient à faire. 2. Il dit, que ces dernieres sont courtes, au lieu que les premieres sont trés-longues. Cela n'empêche pas qu'elles ne soient d'un même Auteur. Les trois premieres aux Illuminez sont plus courtes que les dernieres, & ne sont presque pas plus longues que les Mystagogiques. Le tems & la matiere fait qu'un Auteur est plus long ou plus court. Aprés Pâque les Instructions devoient être moins longues. Aubertin ajoûte, que Prevôt dit qu'il a suppléé plusieurs lettres, & qu'il a corrigé plusieurs endroits. Que s'ensuit-il de là ? y a-t-il un seul livre où ceux qui l'ont donné les premiers au Public, n'aïent fait la

même

S. Cyrille de Jerusalem. même chose ? L'on ajoûte quelque moitié de mots, ou tout au plus quelques mots que l'on croit être necessaires. Mais on ne peut pas ajoûter des periodes, des pages, des ouvrages ; & certes si l'on compare l'Edition de Prevôt avec la precedente de Morel, faite sur un Manuscrit de M. de Mesmes, & avec les versions Latines faites sur d'autres Manuscrits, on verra que les differences sont trés-peu de consequence, & qu'elles ne changent ni le sens ni la doctrine de ce Pere.



S. EPHREM LE SYRIEN, DIACRE D'EDESSE.

Saint Ephrem le Syrien Diacre d'Edesse. SAINT Ephrem étoit de Nisibe ville de Syrie, ou de ses environs. Il vint au monde sous l'Empire de Constantin. Il embrassa la vie monastique dés sa plus tendre jeunesse, & devint en peu de tems le Maître & le Superieur de plusieurs Moines. Venant souvent à Edesse pour visiter l'Eglise de cette ville, il y fut ordonné Diacre. Il vint même jusqu'à Cesarée de Cappadoce, où il fut reconnû & bien reçû par Saint Basile, qui avoit pour lui une estime toute particuliere. On dit que ce Saint lui apprit le Grec, & qu'il lui confera l'Ordre de la Prêtrise ; mais ce recit n'est pas bien certain, puis que les Anciens nous assûrent qu'il est mort Diacre. Sozomene rapporte, qu'aïant été élû Evêque d'une ville, il feignit avoir perdu l'esprit, de crainte d'être emmené par force, & ordonné malgré lui. Je ne dirai rien ici de sa pieté, de sa charité, de son humilité, de l'austerité de sa vie, ni de ses autres vertus Chrêtiennes & Religieuses, non plus que de ses actions remarquables & de ses miracles, parce que cela ne regarde point mon sujet. Je m'attacherai uniquement à parler de ses Ecrits, qui étoient si celebres, suivant le temoignage de Saint Jerôme, qu'on les lisoit publiquement dans quelques Eglises aprés la lecture des livres saints, & en si grand nombre, que tout le monde en étoit plein. Il les avoit composez en Syriaque, & ils furent traduits en Grec de son tems. Sozomene remarque, que quoi qu'il n'eût point étudié, il s'étoit fait un stile rempli de tant d'ornemens & de tant de pensées sublimes, que l'on remarquoit encore les traits de son éloquence dans la traduction Grecque ; & Saint Jerôme nous assure, qu'aïant lû la version de son Traité du Saint Esprit, il avoit apperçû dans la traduction la delicatesse de son esprit sublime. Saint Gregoire de Nysse qui a fait le Panegyrique de ce Pere, s'arrête principalement à sa doctrine & à ses Ecrits. Il loüe la pureté de sa Foi, & l'horreur qu'il avoit des Heresies de Sabellius, d'Arius & d'Apollinaire. Il dit qu'il a refuté les Anoméens & les Novatiens ; que tous ses Ecrits sont pleins de preuves solides & convainquantes. Il ajoûte qu'il avoit lû & medité plus que personne l'Ancien & le Nouveau Testament ; & qu'il avoit composé des explications de toute l'Ecriture sainte, depuis le commencement de la Genese jusqu'à la fin du Nouveau Testament. Qu'il avoit aussi fait plusieurs exhortations vives & pathetiques ; que les larmes & les soûpirs lui étoient ordinaires & familiers, comme on pouvoit le voir par ses Ecrits. *Car*, dit-il, *il ne gemit pas seulement quand il parle des mœurs, & des preceptes de la vie ; mais même dans ses Panegyriques : tous ses discours sont mêlez de pleurs & d'expressions pitoïables, qui sont capables de toucher les cœurs les plus durs. Car qui est le superbe*, ajoûte-t-il, *qui ne deviendra le plus humble des hommes, en lisant son Discours de l'Humilité ? Qui ne sera enflammé du feu divin, en lisant son Traité de la Charité ? Qui ne souhaitera d'être chaste de cœur & d'esprit, en lisant les loüanges qu'il a données à la Virginité ? Qui ne sera épouvanté, en entendant les discours qu'il a faits sur le Jugement dernier, dans lesquels il l'a representé si vivement, qu'on ne peut rien ajoûter à cette peinture que la chose même ? Dieu lui avoit donné une si profonde sagesse, que quoi qu'il eût une facilité merveilleuse de parler, il ne pouvoit fournir à la multitude des pensées qui lui venoient dans l'esprit. Nous avons vû*, ajoûte encore ce Pere, *un de ses Sermons, où il appelloit Apollinaire un insensé.* Il rapporte ici un tour assez agreable que Saint Ephrem fit à cet Heretique. Il dit que celui-ci avoit écrit deux livres, dans lesquels il avoit mis toutes les raisons & les passages dont il se servoit pour deffendre son erreur, & qu'il les avoit donnez en garde à une Dame ; que Saint Ephrem aïant fait semblant d'être du Sentiment d'Apollinaire, les avoit empruntez de cette femme, & qu'avant que de les rendre, il en avoit collé tous les feüillets ensemble. Que cette Dame aïant vû la même relieure de ces livres, ne s'en étoit point apperçûë, qu'elle les avoit donnez de même à Apollinaire pour s'en servir dans une Conference publique qu'il devoit avoir avec un Catholique,

Saint Ephrem le Syrien, Diacre, d'Edesse.

tholique, & que cet Heretique n'aïant pû les ouvrir, avoit été obligé de se retirer avec honte. La vivacité de l'esprit de Saint Ephrem paroissoit encore dans les vers Syriaques qu'il fit en sa langue à l'imitation d'Ammonius fils de Bardesanes, qui avoit composé plusieurs Hymnes que les Syriens chantoient avec plaisir. Saint Ephrem s'étant apperçû que cet Auteur avoit glissé dans ces Prieres quelques erreurs de son pere & des Philosophes Grecs, apprehendant que les Chrêtiens de Syrie ne tombassent insensiblement dans ces fausses opinions, il s'efforça de comprendre la mesure de ces Vers, & composa d'autres livres conformes à la doctrine de l'Eglise, comme des Hymnes & des Eloges des Saints, qui furent si bien reçûs par les Syriens, qu'ils les chantoient sur l'air de ceux d'Ammonius. On dit qu'il avoit composé prés de cent mille vers de cette nature. Sozomene dit encore qu'il avoit écrit la Vie de Saint Julien. Enfin Photius au volume cent quatre-vingt-dix-septiéme de sa Bibliotheque, remarque qu'il avoit lû cinquante Sermons de ce Pere.

Il paroît par tout ce que nous venons de dire, que Saint Ephrem avoit fait des Commentaires sur toute la Bible, des traitez de Controverse contre plusieurs Heretiques, un livre du Saint Esprit, quantité de Discours & d'Instructions au peuple, à ses Religieux, quelques Panegyriques, plusieurs Traitez de Morale, & un grand nombre d'Hymnes pour chanter dans l'Eglise. Que tous ses Ecrits avoient été faits en Syriaque, & que la plûpart avoient été traduits en Grec de son vivant. Nous n'avons plus ses Commentaires sur l'Ecriture, ni ses Traitez de Controverse; mais nous avons quantité de Discours, de Preceptes moraux, & d'Hymnes, qui ont été traduits en Grec, & donnez au Public par Vossius vers la fin du siecle passé, sous le nom de Saint Ephrem. Quelques Critiques, à qui les Ouvrages qui concernent le Monachisme, ne sont pas agreables, ont pretendu que toutes ces OEuvres étoient supposées. Cependant il y a bien de l'apparence, que la plûpart sont veritablement de Saint Ephrem, parce que tous les caractéres que les Anciens donnent aux OEuvres de Saint Ephrem, conviennent à celles-ci; de sorte qu'il est aisé de les reconnoître. 1. Les Traitez de Saint Ephrem étoient pleins de figures & d'ornemens, mais neanmoins sans politesse & sans art; ceux-ci sont tout remplis d'exclamations, d'interrogations, de comparaisons, d'antitheses & d'autres figures, qui sont emploïées assez grossierement & sans choix. 2. Il y avoit beaucoup de vivacité & de feu; ceux-ci en sont tout pleins. 3. Saint Ephrem rapportoit plusieurs passages de l'Ecriture; ces Ecrits-ci n'en sont souvent qu'un tissu. 4. Saint Gregoire de Nysse dit, qu'ils étoient mêlez d'expressions plaintives, de gemissemens, de larmes, qu'il parloit continuellement de pleurs, & même dans ses Panegyriques; c'est proprement le caractere de la plûpart des Discours donnez par Vossius. 5. Ce même Pere dit qu'il avoit fait des Discours de l'Humilité, de la Charité, des loüanges de la Virginité, & du Jugement dernier. Ces Discours sont du nombre de ceux qui ont été donnez par Vossius; & ils ont le même caractere que celui que ce Pere remarque dans ceux de Saint Ephrem, c'est-à-dire, qu'ils sont pathetiques & touchans. 6. Il avoit composé plusieurs Hymnes sur divers sujets, & il y a parmi les OEuvres qui portent son nom, plusieurs pieces qui ont été écrites en vers, & qui sont d'un stile poëtique. 7. Son Testament qui est rapporté dans cette Edition, est le même que celui qui est cité par Saint Gregoire de Nysse, qui en rapporte deux passages, qui se trouvent mot à mot dans celui qui a été donné par Vossius. 8. Nous avons parmi ces OEuvres la Vie de Saint Julien citée par Sozomene au livre 3. de son Histoire, chapitre 14. Enfin les quarante-neuf Discours de S. Ephrem, dont Vossius fait l'Extrait, se trouvent dans ces OEuvres de Saint Ephrem. Le même Photius cite un Discours de l'Humilité divisé en cent chapitres, qui est dans le second Tome, un Discours sur la même vertu qui est dans le premier Tome, & un Traité des vertus & des vices aux Metebiens, qui est aussi dans le premier Tome, & qui contient les mêmes matieres dans le même ordre. Ces raisons montrent invinciblement, que la plûpart des OEuvres qui portent presentement le nom de Saint Ephrem, sont celles que Saint Gregoire de Nysse, Theodoret, Sozomene & Photius ont attribuées à ce Saint. Or quelle apparence y a-t-il, qu'ils aïent pris les Ouvrages d'un autre Auteur pour ceux de S. Ephrem? Saint Gregoire de Nysse ne peut pas s'y être trompé, lui qui étoit du même tems. Quelle apparence que Photius qui étoit un tres-habile Critique, & qui distingue nôtre Saint Ephrem du Patriarche d'Antioche, faisant mention des Ouvrages de l'un & de l'autre en deux differens endroits de sa Bibliotheque; quelle apparence, dis-je, qu'il ait cité un faux S. Ephrem pour un veritable?

On objecte 1. Qu'on ne trouve point dans ses OEuvres ce feu & cette élevation dont parle Saint Jerôme & Sozomene, & qu'elles paroissent plus pieuses que doctes, suivant le jugement

Saint Ephrem le Syrien, Diacre d'Edesse.

gements qu'en porte le Cardinal Bellarmin. Je répond, que quand l'on ne trouveroit pas dans une version Latine des OEuvres d'un Auteur, faite sur une autre version Grecque, toute la beauté ni la sublimité qu'elles avoient dans la langue originale, il ne faudroit pas s'en étonner. Mais ceux qui nous objectent cela, ne prennent pas bien le sens de Saint Jerôme & de Sozomene, & n'ont pas le goût bien fin, ni l'esprit fort juste. Car premierement Saint Jerôme & Sozomene avouënt tacitement que la traduction avoit fait perdre aux OEuvres de Saint Ephrem une partie de leur élevation; mais ils remarquent seulement que l'on reconnoissoit encore des traits de sa vivacité & de son éloquence. Secondement, Saint Jerôme dit cela du livre du Saint Esprit, & non pas des autres. Or il se peut faire que cette sublimité de raisonnement de Saint Ephrem paroissoit plus dans ses Ouvrages dogmatiques, que dans des discours de devotion, & dans des exhortations édifiantes, telles que sont les OEuvres que nous avons. Troisiémement, il n'est pas vrai, que l'on n'y remarque aucun trait d'éloquence. Ce n'est pas ainsi qu'en a jugé le sçavant Photius. *Au contraire l'on peut admirer*, dit-il, *dans les exhortations de ce saint Homme*, (qui sont une partie de celles que nous avons) *la force avec laquelle il persuade, la maniere agreable dont il dit les choses, & les expressions pathetiques dont il se sert. Il ne faut pas s'étonner si son stile & ses figures approchent de celui des Homelies faites sur le champ & sans preparation. Il ne faut pas en rejetter la faute sur l'Auteur, mais sur l'Interprete, parce que ceux qui sont habiles dans la langue Syriaque, sçavent qu'ils excellent en abondance de termes, & en figures de Rhetorique; de sorte qu'il est difficile de dire, si c'est de leur langue ou de son fonds que vient la force & l'élevation de son discours. Au reste, l'on ne doit pas s'arrêter en le lisant à la bassesse des termes, mais considerer quelle utilité & quel profit on peut retirer des choses qu'il a écrites.* Cette reflexion de Photius qui étoit meilleur Critique en ce genre, que Rivet & les autres Critiques de sa sorte, nous apprend que l'on peut remarquer dans la version des Discours de S. Ephrem des traits de l'élevation & de la vivacité de son esprit, que l'on y reconnoît le genie de la langue Syriaque, & que l'on doit attribuer ce qu'il peut y avoir de bas dans son stile, à l'Interprete, & non pas à l'Auteur.

On objecte encore, que ces Traitez ont été écrits par un Auteur qui sçavoit le Grec, puis qu'il cite Saint Irenée, au chapitre 8. du Traité de la Vertu, & la Vie de S. Antoine écrite en Grec par Saint Athanase, dans le chapitre 10. du Traité sur ces paroles, *Faites attention sur vous.* Or S. Ephrem ne sçavoit pas, dit-on, la langue Grecque, & par consequent ces Traitez ne sont pas de lui.

Il est aisé de répondre à cette objection. 1. Qu'il n'est pas certain que Saint Ephrem ne sçût point du tout de Grec; au contraire il y a apparence qu'un homme qui étoit souvent parmi des gens qui parloient Grec, entendoit leur langue, quoi qu'il ne fût pas assez habile pour écrire en cette langue. 2. Que quand il n'auroit pas entendu la langue Grecque, il pouvoit s'être fait traduire en Syriaque les livres de Saint Irenée, & qu'il est vraisemblable qu'il avoit fait faire pour les Religieux de son païs une version Syriaque de la Vie de Saint Antoine, qui étoit considerée en Orient comme la regle de tous les Moines.

Troisiémement, on nous oppose le peu de croïance que l'on doit avoir à ceux qui nous ont donné ces OEuvres. On dit que nous ne les avons que par le canal des Grecs nouveaux, qui sont fort sujets à tromper, & que les versions Latines ont été faites par Ambroise le Camaldule, & par Vossius de Borchloon, qui étoient des personnes dévoüées aux interêts de la Cour de Rome.

Mais quoi, suffit-il d'alleguer ainsi des raisons vagues & indeterminées, pour rejetter des Ouvrages? Si cela est, dequoi ne doutera-t-on point? Les Protestans croiront avoir droit de rejetter tous les Ouvrages des Peres qui ont eté donnez au Public par les Catholiques, & les Catholiques tous ceux qui ont été donnez au Public par les Protestans. Où en serons-nous? ce n'est donc pas ainsi qu'il en faut agir. Il faut présupposer que les uns & les autres ont donné au Public les Ouvrages qu'ils ont trouvez dans les Manuscrits qui sont tombez entre leurs mains, parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'un homme soit assez impudent pour feindre plusieurs pieces, & pour supposer qu'il les a trouvées dans des Manuscrits; & quand il se trouveroit des personnes capables de le faire, il est impossible que leur imposture ne soit bien-tôt découverte. Il faut donc avoir d'autres preuves que ces reproches generaux, pour rejetter des Ouvrages comme supposez. Mais d'ailleurs, quand on dit que nous n'avons les OEuvres de Saint Ephrem que par le canal des Grecs nouveaux, on se trompe. Elles avoient été traduites de son vivant, comme il paroit par ce que nous en avons dit. Et quand on accuse Ambroise le Camaldule & Vossius d'être imposteurs, il est aisé de les justifier par les anciens

Saint Ephrem le Syrien, Diacre d'Edesse.

Manuscrits Grecs que l'on trouve dans les Bibliotheques.

On rapporte enfin quelques endroits des OEuvres de ce Pere, qui semblent être bas & indignes de lui. On dit que rien n'est plus ridicule que ce qu'il fait dire aux damnez : *Nous vous salüons, ô Saints, nous vous salüons, Apôtres*, &c. On ajoûte qu'il y a des contradictions ; que dans sa Confession il s'accuse de plusieurs pechez, & que dans son Testament il se fait innocent.

Pour répondre, en un mot, à cette objection, je pourrois dire, qu'il est bien difficile que l'on ne trouve des pensées foibles dans un si grand nombre d'Ouvrages de pieté & de spiritualité. Que si on compare ceux-ci avec ceux de nôtre siecle qui sont de ce genre, l'on verra que ces derniers sont infiniment plus remplis de fausses pensées, que ceux de Saint Ephrem. Mais les endroits que Rivet a choisis pour nous opposer, sont tres-foibles. Les impies ne saluënt point les Saints dans le Traité des tourmens de l'Enfer ; au contraire il leur disent un adieu éternel, aprés avoir entendu leur sentence de condamnation ; & il n'y a point de contradiction entre son Testament & ses Confessions. Il avouë dans l'un & dans l'autre endroit avec beaucoup d'humilité, qu'il a passé sa vie dans les pechez & dans la vanité. Il est vrai qu'il dit dans son Testament qu'il n'a point médit de personne, & qu'il n'a point eu de dispute avec aucun des Fideles : mais il ne dit rien de contraire à cela dans ses Confessions, & quand il le diroit, il l'auroit pû dire par humilité, comme ont fait plusieurs personnes de pieté dans ces sortes de Confessions, où ils parlent souvent en la personne d'autrui.

Voici le Catalogue & le sujet des Ouvrages de Saint Ephrem divisez en trois Tomes.

Le premier Discours du premier Tome est de la dignité du Sacerdoce, qu'il éleve autant qu'elle peut être élevée. Sur la fin il parle contre ceux qui s'ingerent dans le Sacerdoce sans en être dignes, & sans y être appellez. Il remarque que la puissance Sacerdotale est conferée par l'imposition des mains.

Le second, est une Réponse à un de ses Religieux, qui lui avoit demandé qui étoient ceux qui pouvoient se servir de la liberté que donne l'Apôtre Saint Paul de se marier plûtôt que de brûler. Il répond qu'elle regarde seulement ceux qui ne sont point liez, & qui vivent dans le monde, & non pas ceux qui renoncent au monde, & qui ont embrassé la vie Religieuse.

Le troisiéme, est sur la mollesse du Grand Prêtre Heli, qui ne châtia point ses enfans.

Dans le quatriéme, il exhorte les Chrêtiens à celebrer les Fêtes, & à s'approcher saintement des saints Mysteres.

Le cinquiéme est de la charité envers le prochain.

Le sixiéme, de l'utilité du chant des Pseaumes. Il y condamne les chansons & les danses.

Le septiéme, des loüanges & de la necessité de la priere.

Le huitiéme, de l'amour des pauvres, & de l'aumône.

Le neuviéme, du jeûne.

Le dixiéme explique ce passage de l'Evangile, *Il y aura deux personnes dans le champ, & il y en aura une de prise, & l'autre laissée.* Il pretend que les justes sont ceux qui seront pris, & les impies ceux qui seront laissez. Il semble expliquer mystiquement le feu d'enfer.

L'onziéme est sur les miseres de cette vie.

Le douziéme est de l'inégalité de la beatitude. Il remarque que quoi que tous les Bien-heureux joüissent du même bon-heur, il y a neanmoins differens degrez. Il assûre qu'il n'y a point de milieu entre l'Enfer & le royaume des Cieux.

Le treiziéme est encore de la beatitude.

Le quatorziéme, du mépris qu'on doit avoir pour les biens & pour les plaisirs de ce monde.

Le quinziéme est contre ceux qui font tous les jours penitence, & qui retombent toûjours dans les mêmes pechez.

Ces Discours sont suivis d'un Traité divisé en plusieurs chapitres, touchant les vertus & les vices. Dans sa Preface il marque beaucoup d'humilité, en se rabaissant au dessous de ceux qui l'avoient prié de les instruire. Il leur fait voir ensuite les bons effets de la crainte de Dieu, de l'amour du prochain, de la douceur, de la patience, de la sincerité, de l'obeïssance, de l'esperance, de la continence, & les mauvais effets des vices contraires.

Ces instructions sont suivies de quatre-vingts onze Maximes de pieté, & de quatre-vingts-seize Conseils touchant la vie spirituelle, adressez à un jeune Moine.

Le Discours seiziéme est contre ceux qui quittent la vie monastique aprés l'avoir embrassée, pour retourner dans le monde.

Le dix-septiéme, du renoncement parfait, & de la paix d'esprit qu'il faut avoir dans la solitude.

Le 18. est du gemissement de l'ame qui est tentée, & des pleurs de la penitence.

Le 19. est de la crainte de la mort.

Le 20. est un Discours humiliant, dans lequel il se reconnoît coupable de plusieurs fautes, & il prie ses Fréres d'implorer pour lui la divine misericorde.

Le

Saint Ephrem le Syrien, Diacre d'Edesse.

Le 21. est une Exhortation à la vigilance Chrêtienne.

Le 22. est une Exhortation à la pratique des bonnes œuvres.

Le 23. est de la grace de JESUS-CHRIST. Il exhorte ceux à qui il s'adresse, de suivre les attraits de la grace de Dieu, s'ils veulent parvenir à la perfection.

Le 24. est de la Foi, ou plûtôt de la confiance en la Providence de Dieu.

Le 25. est contre ceux qui disent que les tremblemens de terre sont causez par les secousses de la terre, & non pas par la Providence de Dieu. Ceci fait voir que l'Auteur de ces Discours n'avoit pas beaucoup de science, puis qu'il est vrai de dire que les tremblemens de terre ont des causes naturelles, quoi qu'ils soient ordonnez par la Providence de Dieu.

Le 26. est contre les superstitions des Païens. Il y rapporte que du tems que la peste étoit à Constantinople, un nommé Domnus Medecin aïant voulu s'en preserver par des superstitions des Païens, en fut attaqué, & en mourut, quoi qu'il demeurât dans un lieu élevé, & où l'air étoit fort bon; qu'un de ses Confreres nommé Macedonius aïant vû cette mort funeste, quitta la Religion des Païens, & se fit Moine. Il rapporte ensuite plusieurs passages de l'Ecriture, pour prouver que la peste & les autres fleaux, dont les hommes sont attaquez, sont des effets de la vengeance de Dieu, & qu'il faut avoir recours à lui pour s'en preserver. Il remarque que Dieu envoïe ces malheurs pour porter les hommes à le reconnoître, & à faire penitence.

Le 27. est contre l'orgüeil & la bonne opinion de soi-même.

Le 28. est contre ceux qui étant entrez dans les Monasteres, sont sujets à des vices, & particulierement à l'ambition, à la paresse & à la desobeïssance. Sur la fin il exhorte ses Freres de remplir tous les devoirs de la vie Religieuse.

Le 29. est contre la médisance.

Le 30. est des sujets que les Chrêtiens ont de pleurer.

Le 31. contre les jeux & les spectacles. Il y blâme ceux qui aprés avoir assisté à l'Office divin, & chanté les Pseaumes sacrez, vont au bal, & chantent des chansons. *Aujourd'hui*, dit-il, *ils sont unis à* JESUS-CHRIST, *& le lendemain ils le des-honorent, ils le renient; aujourd'hui ils sont Chrêtiens, & le lendemain Païens; aujourd'hui ils ont de la pieté, & le lendemain ce sont des impies; aujourd'hui ce sont des Fideles & des Disciples de* JESUS-CHRIST, *& le lendemain ce sont des Apostats, & des ennemis de Dieu; aujourd'hui ils écoutent la parole de* JESUS-CHRIST, *& le lendemain ils sont appliquez à écoûter des voix & des instrumens de Musique, qui chantent ou qui joüent des airs prophanes.*

Saint Ephrem le Syrien, Diacre d'Edesse.

Le 32. est contre les impudiques.

Le 33. est de la charité avec laquelle on doit reprendre les Freres qui sont tombez dans quelque peché.

Le 34. est contre la curiosité, & de la fuite des occasions du peché.

Le 35. contre les méchantes femmes.

Le 36. des moïens d'éviter le peché de la chair.

Le 37. des loüanges de la charité.

Le 38. de la conservation de cette vertu, & du malheur de ceux qui la perdent.

Le 39. est une description de l'état malheureux où l'homme est reduit par la concupiscence. Il prie le Seigneur de lui donner sa grace pour le preserver du naufrage au milieu des orages de cette vie. Il lui demande que son cœur & sa bouche soient le temple pur & sans tache de la grace celeste, & qu'elle fasse remuer continuellement sa langue & ses levres pour chanter les loüanges de Dieu. Ce Discours est un des plus nobles & des plus beaux.

Les quatre Discours suivans sont de la componction ou du regret d'avoir offensé Dieu. Dans le premier, il dit que la grace de Dieu est toûjours prête d'entrer dans nôtre cœur, quand elle le trouve bien disposé, à moins que nos mauvaises pensées n'y mettent obstacle; que cependant elle touche nôtre ame par la douceur de sa lumiere, qu'elle la fait revenir à soi, & chercher la lumiere, que jamais Dieu ne nous abandonne entierement, & que sans la grace on ne peut pas faire penitence.

Dans le second, il fait voir qu'il ne faut point se desesperer, & que l'on peut obtenir la remission de son peché, pourvû qu'on soit penetré d'un regret sincere d'avoir offensé Dieu, & que l'on change de vie.

Dans le troisiéme, il montre que l'on doit pleurer cette vie, & se réjoüir de la mort.

Le quatriéme est encore de la tristesse qu'on doit avoir, & des larmes qu'on doit répandre en cette vie.

Le 44. & le quarante-cinquiéme Discours sont sur la penitence.

Le 46. de la penitence & de la conversion.

Le 47. de la penitence & de la patience.

Le 48. de la patience dans les maux & dans les adversitez de la vie.

Le 49. de la constance & de la componction.

Dans le 50. il exhorte à la perseverance & à la vigilance, par la crainte du Jugement dernier, &

Saint Ephrem le Syrien Diacre d'Edesse.

& des supplices de l'Enfer. Il dit qu'il faut toûjours prier, même pendant le travail des mains, resister continuellement à la tentation, lire l'Ecriture sainte avec attention & avec preparation, vivre dans le silence & dans le repos. Il s'étend particulierement sur les loüanges de cette derniere pratique.

Ces Discours sont suivis de plusieurs Sentences, appellées *Beatitudes de Saint Ephrem*; dans lesquelles il recommande sur tout à ses Freres la vigilance Chrêtienne.

L'on trouve aprés ces Beatitudes, des Demandes & des Réponses sur plusieurs sujets, comme sur le renoncement promis dans le Baptême, sur le Jugement dernier, sur les differens supplices des damnez.

Ceci est suivi d'un Traité du souvenir de la mort, dans lequel il fait voir la vanité des richesses.

Le second Discours de la mort est attribué à Saint Basile, & il est d'un autre stile que celui des Traitez de Saint Ephrem.

Les Traitez suivans sont sur la Resurrection, sur le Jugement dernier, sur les choses qui arriveront quand l'Antechrist viendra, sur l'apparition de la Croix dans le tems du second avenement de JESUS-CHRIST. Ce recit finit par des Lamentations & des Prieres attribuées à S. Ephrem.

Le second Tome contient la Vie de Saint Ephrem, écrite par Metaphraste, des Sentences choisies tirées des livres de Saint Ephrem; un discours de Saint Ephrem sur sa conversion; un Cantique spirituel touchant la loüange de la doctrine & de la sagesse; une Epître à un Moine touchant la patience; quatre Exhortations à un jeune Moine, touchant la vie monastique; six chapitres des vertus necessaires à un Religieux; douze chapitres sur ces paroles, *Faites attention sur vous-mêmes*; cinquante exhortations à de jeunes Moines, dans lesquelles il les exhorte à l'humilité, à l'obeïssance, à la vigilance, au travail, à la devotion, à la douceur, à la patience, à la charité, à la lecture, à la priere, à la temperance & à la pratique des autres vertus du Cloître.

Le 49. est des avantages de la vie monastique sur la vie seculiere. Il est suivi de cent Maximes, Apophthegmes ou Exemples des moïens d'acquerir & de conserver l'humilité & les autres vertus du Cloître, d'un Discours contre les Moines avares; d'un autre de la perfection que doit avoir un Moine; d'un Traité des armes spirituelles, du Combat spirituel, d'une Exhortation instructive sur la vie Ascetique, d'une autre Exhortation à la penitence sur le second avenement de JESUS-CHRIST, de dix-neuf Avertissemens de l'Abbé Ammon, & des Apophthegmes des anciens Peres, dans lesquels il est parlé de Saint Benoît.

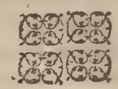
Saint Ephrem le Syrien, Diacre d'Edesse.

Le troisiéme Tome est divisé en trois parties. La premiere contient un Traité composé à l'imitation du livre des Proverbes, qui est un tissu de Sentences & de Maximes pour la vie spirituelle & monastique; un Traité de la vie Religieuse; un Traité de la penitence; un Discours de la componction du cœur; un autre Discours dans lequel Saint Ephrem s'accuse de ses fautes, & en demande pardon; un Discours de la Resurrection, du Jugement, & des peines des impies, & une humble priere à Dieu. La seconde contient des Panegyriques des Hommes justes & des Saints, qu'il propose pour des exemples & des modeles de vertu. Le premier est sur Noë; il y parle de la continence. Le second est sur Abraham & sur Isaac; il y exhorte à l'obeïssance. Le troisiéme est sur Loth, & contre la fausse confiance. Le quatriéme, des loüanges du Patriarche Joseph. Le cinquiéme sur Daniel contre ceux qui disent: Le tems est mauvais, nous ne pouvons pas nous sauver. Le sixiéme sur Jonas, & de la penitence des Ninivites. Le septiéme sur Helie & sur la Veuve de Sarepta. Le neuviéme sur la pierre precieuse dont il est parlé dans l'Evangile. Le dixiéme, contre ceux qui veulent penetrer la grandeur & la nature divine. L'onziéme, un Discours sur la Transfiguration de nôtre Seigneur. Le douziéme, de la Passion de JESUS-CHRIST. Le treiziéme, les Lamentations de la Vierge sur la Passion de son Fils. Le quatorziéme, sur la Croix de JESUS-CHRIST. Il y parle de la maniere de celebrer les Fêtes parmi les Chrêtiens, des vertus de la Croix de JESUS-CHRIST, & de l'utilité du signe de la Croix. Le quinziéme, des loüanges de la Vierge. Il est suivi d'une Priere à la Vierge. Le seiziéme sur la Femme pecheresse. Le dix-septiéme est un Discours de Saint Chrysostome sur la Pecheresse & le Pharisien. Le dix-huitiéme est un Panegyrique de Saint Basile, qui a été donné en Grec par Monsieur Cotelier dans son dernier volume des Monumens de l'Eglise Grecque. Le dix-neuviéme est une loüange des quarante Martyrs. Le vingtiéme sur tous les Martyrs du monde, qui ont souffert pour JESUS-CHRIST. Le vingt-uniéme sur le même sujet. Le vingt-deuxiéme sur Abramius. Le vingt troisiéme sur Julien l'Anachorete. Le vingt-quatriéme sur les Saints Peres morts de son tems. Le vingt-cinquiéme sur le même sujet. Deux Hymnes sur le même sujet. Un Discours du bonheur de

Saint Ephrem le Syrien Diacre d'Edesse.

ceux qui sont morts en JESUS-CHRIST, & de la vanité de ce monde, de l'incertitude de la vie, & des differentes sortes de morts. Enfin le dernier Monument de Saint Ephrem est son Testament cité par S. Gregoire de Nysse, qui est proprement une Exhortation de ce Pere étant au lit de la mort, qui s'adresse à ses Religieux. Il leur recommande de se souvenir de lui dans leurs prieres. Il leur défend de garder ses habits comme des reliques. Il veut qu'on l'enterre fort simplement & sans aucune pompe. Il les conjure d'offrir le sacrifice de la Messe pour lui, & il s'étend même sur l'utilité des prieres pour les morts, & sur la vertu du Sacrifice pour effacer les pechez. Il leur donne enfin plusieurs avis salutaires, & il comble de benedictions les principaux de ses disciples qui se trouverent presens à sa mort. Elle arriva sous l'Empire de Valens l'an 378. le premier jour de Fevrier.

Le premier qui ait donné quelques Oeuvres de ce Pere, est Ambroise le Camaldule, qui en traduisit quelques-unes en Latin, qui furent imprimées à Bresse en 1490. à Strasbourg l'an 1509. & à Cologne l'an 1547. Depuis Gerard Vossius ou Volkens de Borchloon en Allemagne, rechercha toutes les Oeuvres de ce Pere. Il les traduisit, & les fit imprimer en trois Tomes. Le premier dedié à Sixte V. en 1581. Le second dedié à Clement VIII. en 1593. & le dernier en 1598. Ces trois Tomes ont été imprimez en un seul volume à Cologne l'an 1603. & à Anvers en 1619. Echellensis a fait imprimer en 1645. à Rome un Cantique de la Vierge & des Mages attribué à Saint Ephrem, & traduit du Syriaque. M. Cotelier a donné le Grec du Panegyrique de Saint Basile fait par Saint Ephrem, dans son dernier volume des Monumens de l'Eglise Grecque imprimé à Paris l'an 1686. Il seroit à souhaiter qu'on nous donnât la version Grecque de tous les autres Ouvrages de Saint Ephrem que l'on trouve dans les Bibliotheques, comme aussi le texte Syriaque de quelques-uns de ses Ouvrages.





Le Pape Damase.

LE PAPE DAMASE.

APrés la mort du Pape Libere arrivée l'an 369. le Siege de Rome aïant vacqué quelque tems, à cause de la brigue de ceux qui pretendoient le remplir, Damase fut élû par la plus grande partie du Clergé & du Peuple, & ordonné par des Evêques. Mais d'un autre côté Ursin ou plûtôt Ursicin, qui avoit fait sa brigue pour être Pape, se fit ordonner par quelques autres Evêques dans l'Eglise de Sicin. Cette contestation excita une grande division dans la ville de Rome, & y causa même une sedition qu'on eut de la peine à appaiser: les deux partis en vinrent aux mains, & il y eut un grand nombre de Chrêtiens tuez dans les Eglises de Rome pour cette querelle. Le Gouverneur de Rome nommé Pretextat, voulant appaiser cette querelle, envoïa Ursicin en exil par ordre de l'Empereur. Son exil n'appaisa pas entierement la querelle: car les partisans d'Ursicin s'assemblerent dans les Eglises dont ils étoient en possession, sans jamais vouloir communiquer avec Damase; & même quand l'Empereur eût ordonné qu'on leur ôteroit ces Eglises, ils firent leurs Assemblées hors de la ville, de sorte que l'on fut contraint de les chasser tout à fait hors de Rome. Tout cela n'empêcha pas Ursicin d'avoir des partisans secrets en Italie & à Rome. L'Evêque de Pouzolles appellé Florentius, & celui de Parme, étoient les plus zelez pour ses interêts: ils furent condamnez dans un Concile tenu à Rome l'an 372. & ensuite releguez par l'autorité de l'Empereur. Neanmoins ils trouverent moïen de revenir dans leur païs, & y exciterent de nouveaux troubles. Ils firent accuser le Pape Damase par un Juif nommé Isaac. Cette accusation fut examinée dans un Concile d'Evêques tenu à Rome l'an 378. qui déclara Damase innocent du crime qu'on lui imputoit. Ce Concile écrivit une lettre à l'Empereur Gratien, pour le prier de mettre ordre à la paix de l'Eglise de Rome. Cet Empereur leur écrivit, qu'Ursicin étoit retenu à Cologne, qu'il avoit ordonné qu'Isaac seroit relegué dans un coin de l'Espagne, & que les Evêques de Pouzolles & de

Le Pape Damase.

de Parme seroient chassez de leur païs. Cependant Ursicin ne laissa pas de revenir en Italie l'an 381. il excita de nouveaux troubles, & tâcha de prevenir l'Empereur. Mais les Evêques d'Italie assemblez dans le Concile d'Aquilée l'an 381. lui écrivirent si fortement, qu'il le bannit pour toûjours, & laissa Damase paisible possesseur du Siege de Rome. Il le fut jusques à l'an 384. Saint Jerôme le met au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques à cause de plusieurs Opuscules trés-courts qu'il avoit composez en vers heroïques, ausquels on peut ajoûter quelques lettres qu'il avoit écrites. Mais il y en a plusieurs qui portent son nom, qui sont supposées. Voici celles dont on ne peut douter.

Les deux lettres de Damase adressées à Saint Jerôme, sont dans les Oeuvres de ce Pere. Dans la premiere il exhorte ce Saint à lui écrire, & pour lui donner occasion de le faire, il lui propose quelques difficultez sur l'Ecriture sainte. Il remarque dans cette lettre, qu'il ne lit pas volontiers les Livres de Lactance, parce qu'ils sont trop longs, & qu'ils ne sont pas remplis des dogmes de la Religion. Dans la seconde lettre il demande à ce Pere l'explication de l'*Hosanna filio David*.

L'on ne doit pas mettre dans le même rang une autre lettre attribuée à Damase, & écrite à Saint Jerôme, ni la réponse de ce Pere: car le stile de ces deux lettres est trés-different de celui de Damase & de Saint Jerôme, & elles contiennent quantité d'impertinences & de folies, au jugement de Bellarmin & de Baronius. Il est dit dans la premiere, que Saint Jerôme a été ordonné par Alexandre, & il est certain que c'est Paulin qui l'avoit ordonné. Dans la seconde, l'on suppose que Saint Jerôme exhorte Damase à faire chanter le *Gloria Patri* à la fin de tous les Pseaumes, comme il avoit été ordonné par le Concile de Nicée, & comme on le pratiquoit en Orient. Or suivant le témoignage de Cassien, cela ne se pratiquoit point en Orient.

La troisieme lettre de Damase est écrite au nom de ce Pape & des autres Evêques Occidentaux, assemblez à Rome l'an 370. sur la condamnation d'Auxence, aux Evêques d'Illyrie. Elle est rapportée encore par Theodoret, au chapitre 22. du livre second de son Histoire, & par Sozomene au chapitre 23. du livre sixiéme; & elle se trouve en Latin dans la Collection d'Holstenius. Ces Evêques y confirment la Foi du Concile de Nicée, & déclarent qu'Auxence a été condamné par les Evêques de France à cause de son heresie. Ils remarquent que la décision du Synode de Rimini ne peut point préjudicier à celle du Concile de Nicée, parce que ni l'Evêque de Rome, dont il faloit principalement attendre le jugement, ni Vincent de Capouë, ni plusieurs autres, n'y avoient point consenti. Ils disent à la fin de cette lettre, que ceux qui ont une autre doctrine, seront bien-tôt chassez de leurs Evêchez. Ils exhortent les Evêques d'Illyrie de défendre la Foi du Concile de Nicée avec fermeté & avec constance.

Le Pape Damase.

La lettre de Damase à Paulin sur le sujet de Vital est encore veritable, & elle a rapport à l'Histoire, & à ce que dit Saint Gregoire de Nazianze dans sa lettre à Cledonius, que Vital, disciple d'Apollinaire, étant venu à Rome, avoit surpris Damase, mais qu'ensuite ce Pape l'avoit condamné. La lettre dont nous parlons, est écrite quelque tems aprés que Vital fut parti de Rome, vers l'an 373. Il „ mande à Paulin, qu'il lui avoit écrit par ce „ Vital, en le laissant le maître de toutes cho„ ses, qu'il lui avoit encore témoigné la mê„ me chose par le Prêtre Petronius; mais qu'il „ avoit été un peu émû, quand Vital avoit été „ prêt de partir; qu'afin de lui ôter toute sorte „ de scrupule, de peur que la trop grande pré„ caution n'empêchât de recevoir dans l'Eglise „ ceux qui avoient dessein d'y rentrer, il lui „ avoit envoïé une Formule de Foi, non pas „ tant pour lui, que pour la faire signer à ceux „ qui voudroient se réünir avec l'Eglise de Ro„ me, en embrassant sa Communion. C'est pourquoi il ajoûte, que si Vital veut se joindre avec lui, il doit lui faire signer la Foi de Nicée, & l'obliger de faire profession de croire que JESUS-CHRIST a pris un corps, une ame, un esprit, & en un mot une nature semblable en tout à la nôtre, à l'exception du peché & de la concupiscence, & d'anathematizer ceux qui diroient que le Verbe a tenu lieu d'ame dans la Personne de JESUS-CHRIST, ou qui oseroient assurer qu'il y a deux Fils de Dieu en JESUS-CHRIST, & qui nieroient que ce fut le même Fils de Dieu avant & aprés l'Incarnation. Il dit qu'il peut recevoir hardiment ceux qui signeront cette lettre, pourvû qu'ils approuvent auparavant les Canons Ecclesiastiques & la Foi du Concile de Nicée. Il finit en disant à Paulin, qu'il ne doute pas qu'il eût pû proposer les mêmes choses à ceux qui vouloient se reünir, & qu'il ne lui écrit, qu'afin que son consentement & son exemple le rende plus hardi & plus libre à le faire.

C'est apparemment dans le même tems, & peut-être en consequence de cette lettre, que

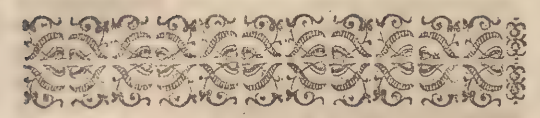
Le Pape Damase.

que Damase envoïa à Paulin des Anathematismes rapportez en Grec par Theodoret au chapitre 11. du livre cinquiéme de son Histoire, & en Latin par Holstenius. Ils établissent la creance de l'Eglise touchant les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, en condamnant les erreurs opposées. Il y en a un contre les Translations des Evêques. Vital aïant refusé de signer les declarations que Damase vouloit qu'il signât, ce Pape assembla un Concile à Rome vers l'an 375. où Pierre d'Alexandrie assista, dans lequel il condamna l'Heretique Apollinaire & ses Sectateurs. Monsieur de Valois pretend avec raison, que les decrets qui sont dans la Collection d'Holstenius, que l'on trouve dans le second volume de l'Addition des Conciles du Pere Labbe p. 893. 894. & 895. sont une partie des décisions de ce Concile, & en effet ils sont composez contre l'erreur d'Apollinaire. Ces decrets sont signez par Melece d'Antioche, par Eusebe de Samosate, par Pelage de Laodicée, par Diodore de Tarse, par Euloge d'Edesse, par Zenon de Tyr, par Bematius de Mallon, & par 146. autres Evêques d'Orient, dont on dit que les noms sont dans le Manuscrit authentique du Vatican. Ces souscriptions font croire avec beaucoup de vrai-semblance, que ces decrets font partie de ce Tome des Occidentaux, qui fut signé l'an 378. dans un Synode d'Antioche, dont il est parlé dans le Canon cinquiéme du Concile de Constantinople, & dans la lettre du Synode de Constantinople, rapportée par Theodoret. Enfin, les Orientaux aïant demandé à Damase qu'il condamnât Timothée disciple d'Apollinaire, il leur fit réponse qu'il y avoit long-tems qu'il avoit été condamné par un Synode de Rome en presence de Pierre d'Alexandrie. Cette lettre est rapportée par Theodoret au chapitre 10. du livre cinquiéme de son Histoire. Elle est écrite vers l'an 378. Il recommande dans le préambule de cette lettre, la grandeur du Siege de Rome, & il parle de sa preéminence au dessus des autres.

Voilà les seules veritables lettres de Damase que nous aïons, toutes les autres qui portent son nom, sont des Monumens supposez par Isidore Mercator. Elles ne sont point du stile de Damase, & contiennent plusieurs choses qui en font voir clairement la supposition. La lettre, qui porte le nom d'Aurelius Evêque de Carthage, à Damase, aussi bien que la réponse de ce Pape, portent les noms des Consuls; Gratien pour la troisieme fois, Equitius pour la premiere. Or ce Consulat arrive l'an 374. & Aurelius étoit encore Diacre, quand Saint Augustin revint de Milan à Carthage en 385. & n'a été ordonné Evêque qu'en 389. Il est donc visible que cette lettre ne peut être d'Aurelius. La lettre du Concile d'Afrique à Damase est tirée de celles de Sergius & de Martin, & établit sur le sujet des appellations une doctrine contraire à celle des Africains. La lettre à Etienne appellé Archevêque du Concile de Mauritanie, est tirée des lettres d'Innocent, de Saint Leon, d'Anastase, de Sergius, de Martin I. &c. Il est marqué qu'elle est écrite sous le Consulat de Stilicon, qui n'a été Consul que seize ans aprés la mort de Damase. La lettre touchant les Corevêques, rapporte des Canons suivant la version de Denys le Petit. L'on y trouve un Canon du Concile de Chalcedoine & des passages des Lettres de Sirice, d'Innocent, de Zosime, de Celestin, de Saint Leon, &c. La lettre aux Evêques d'Italie est tirée de Saint Leon, de Saint Gregoire, de Martin I. & d'Adrien I. Il se trouve de la fausseté dans la note du Consulat. Il y a enfin dans Ives de Chartres & dans Gratien quelques decrets attribuez à Damase; mais on ne peut pas être assuré de leur antiquité sur la Foi de ces Auteurs.

Il y a encore plus de quarante Epigrammes, Inscriptions ou Epitaphes en vers, qui portent le nom de Damase, qui sont rapportées par Baronius & par Gruter, & recüeillies par Sarazaïus, qui a fait de longs Commentaires sur ces pieces. On n'est pas bien sûr, si elles sont toutes de Damase; mais il n'est pas fort necessaire de se mettre en peine qui en est l'Auteur, parce qu'elles ne contiennent rien de remarquable. Je ne m'arrête point à prouver que le livre des Vies des Papes, intitulé *le Pontifical de Damase*, n'est point de lui, parce qu'il est constant, de l'aveu de tout le monde, qu'il a été composé long-tems aprés la mort de ce Pape.

Les OEuvres de Damase ont été imprimées à Rome, l'an 1639. par les soins d'Ubaldinus, qui les dedia au Pape Urbain VIII. & Billaine a fait faire à Paris l'an 1672. une Edition de ces OEuvres, conforme à celle de Rome.



SAINT BASILE.

S. Basile. SAINT Basile étoit de Cesarée en Cappadoce, & vint au monde vers l'an 328. Son pere s'appelloit Basile, & sa mere Emmelie. Ils étoient tous deux Chrêtiens. Il fut élevé dans la pieté Chrêtienne par sa grand'-mere appellée Macrine. Son pere lui apprit les commencemens des belles lettres. Il commença ses études à Cesarée de Palestine; de là il vint à Constantinople pour écouter le celebre Rheteur Libanius; & enfin il alla à Athenes achever ses études. Il y trouva Saint Gregoire de Nazianze, avec lequel il fit une amitié trés-étroite. Aprés avoir été quelque tems à Athenes, il revint en son païs vers l'an 355. & en sortit peu de tems aprés pour faire un voïage dans l'Egypte & dans la Libye, afin de visiter les Monasteres fameux de ce païs. Il trouva la vie de ces Solitaires si parfaite, qu'il resolut de suivre leur exemple; & en effet, quand il fut de retour en son païs, quoi que son Evêque Dianius l'eût ordonné Lecteur, il se retira dans un lieu solitaire de la Province du Pont auprés du Monastere de Sainte Macrine, où il mena une vie Religieuse. Ses freres Pierre, & Naucrace & plusieurs autres de ses amis le vinrent trouver en ce lieu, & embrasserent la même maniere de vivre. Il leur fit des Regles, & fut ainsi le premier Instituteur de la vie monastique dans le Pont & dans la Cappadoce.

Dianius Evêque de Cesarée en Cappadoce étoit des ennemis de Saint Athanase. Il avoit approuvé les Formules de Foi d'Antioche, de Sardique & de Rimini composées par les demi-Ariens. Cela obligea Saint Basile de se separer de sa Communion. Il ne se reünit avec lui, que quand cet Evêque eût declaré au lit de la mort, qu'il avoit toûjours crû dans son ame la Formule de Foi du Concile de Nicée, & que c'étoit par simplicité qu'il avoit signé celle de Constantinople.

Aprés la mort de Dianius, Eusebe fut élû Evêque de Cesarée en Cappadoce. Il confera l'Ordre de Prêtrise à Saint Basile, qui se retira peu de tems aprés dans sa solitude, parce qu'il avoit eu quelque demêlé avec son Evêque qui avoit de la jalousie contre lui. Neanmoins il se remit bien avec lui trois ans aprés, & s'acquit une si grande reputation, qu'aprés la mort d'Eusebe il fut élû Evêque de Cesarée vers la fin de l'an 369. Il ne fut pas plûtôt élevé à cette dignité, qu'il fut persecuté par l'Empereur Valens, qui le sollicita par Modeste Prefet du Pretoire de communiquer avec Eudoxe, & d'embrasser la doctrine des Ariens. Mais il eut beau user de menaces, Basile lui répondit avec une fermeté surprenante, & ne voulut jamais condécendre à la volonté de l'Empereur. Cette constance étonna si fort l'Empereur Valens, qu'étant venu lui-même à Cesarée, il n'osa rien entreprendre contre Saint Basile, & assista le jour de l'Epiphanie de l'an 371. aux prieres publiques de l'Eglise de Cesarée, & offrit en ce tems des dons qui furent reçûs par Saint Basile. Il y retourna encore une fois depuis, & eut un long entretien avec Saint Basile sur la doctrine de l'Eglise. Mais quelque tems aprés cet Empereur poussé par les Ariens, se resolut de le chasser de Cesarée. On dit que dans le tems qu'il dictoit cet ordre, son fils tomba malade, & que sa maladie le fit changer de resolution; qu'il envoïa même querir Saint Basile, & qu'à son arrivée l'enfant de ce Prince fut presque gueri; mais qu'aïant ensuite été baptizé par les Ariens, il retomba malade, & mourut. Aprés sa mort Valens voulut encore envoïer Saint Basile en exil, mais il en fut detourné, à ce qu'on pretend, parce que voulant signer cet ordre, ses plumes se rompirent par trois fois. Ce prodige fit quitter à l'Empereur le dessein de le persecuter. S. Basile.

Mais Saint Basile ne soûtint pas seulement la Foi avec une constance merveilleuse, il voulut aussi procurer la paix de l'Eglise. L'Orient & l'Occident étoient alors en division au sujet de Melece & de Paulin, qui étoient tous deux Evêques d'Antioche. Paulin étoit uni de Communion avec Saint Athanase, & supporté par les Evêques d'Occident. Melece n'étoit pas de leur Communion, mais il étoit trés-bon Catholique. Il avoit été ordonné legitimement Evêque d'Antioche, & étoit reconnu pour tel par tous les Evêques d'Orient. Pour le faire reconnoître par ceux d'Occident, il ne faloit que le reünir avec Saint Athanase, parce que les Occidentaux suivoient aveuglément le jugement de cet Evêque. C'est pourquoi S. Basile fit tous ses efforts pour l'unir avec Saint Athanase & avec Damase. Il pria aussi Melece de donner les mains à la paix. Il l'obligea d'envoïer le Diacre Dorothée

à

S. Basile. à Saint Athanase. Dorothée passa en Occident, & alla jusqu'à Rome; mais il ne pût venir à bout de rétablir la paix. Il y retourna encore une seconde fois avec une lettre de Saint Basile; & il ne pût obtenir qu'une deputation de quelques Prêtres pour consoler les Evêques d'Orient, qui étoient tourmentez par la persecution de Valens. Saint Basile voïant que les Occidentaux ne vouloient point de paix avec Melece, leur écrivit plusieurs lettres, dans lesquelles il se plaignit de leur conduite. Mais quoi qu'il fit, il ne pût venir à bout de terminer cette paix entre l'Orient & l'Occident, & elle ne fut concluë que neuf mois aprés sa mort.

Pendant que Saint Basile travailloit avec tant de zele à la paix de toute l'Eglise, celle de sa Province fut traversée par des brouïlleries qui lui donnoient beaucoup de peine & de chagrin. L'Empereur aïant divisé la Cappadoce en deux Provinces, Anthime Evêque de la ville de Tyanes, qui étoit la Metropole de la partie nouvellement érigée en Province, pretendit qu'il devoit être Evêque Metropolitain de cette nouvelle Province, & qu'il devoit ordonner les Evêques des villes qui en dépendoient; qu'il ne devoit plus dépendre de la Metropole de Cesarée, non plus que les Evêques des villes de cette nouvelle Province. Saint Basile ne contestoit pas tout-à-fait ce droit à Anthime, mais ils étoient en different de l'étenduë de cette nouvelle Province. Anthime étendoit ses limites le plus qu'il pouvoit, & Saint Basile s'opposoit à ses entreprises. Ils furent principalement en contestation pour une petite ville nommée Sasimes, qui étoit sur un grand chemin. Anthime pretendoit qu'elle dépendoit de sa Jurisdiction, & Saint Basile pour se la conserver, y érigea un Evêché, & le donna à son ami Saint Gregoire de Nazianze. Mais Anthime s'en étoit déja mis en possession. Ce qui obligea S. Gregoire qui aimoit la paix, de se retirer d'un lieu où il ne se plaisoit pas, fort en colere de ce que son ami s'étoit servi de lui pour soûtenir sa querelle.

Saint Basile eut encore une autre contestation avec Theodoret Evêque de Nicople. Melece & cet Evêque l'avoient invité de venir à un Synode qui se devoit tenir à Phargame proche de Nicople. Il écrivit à Eusebe de Samosate de s'y trouver, & envoïa sa lettre par Eustathe de Sebaste. La liaison que Saint Basile avoit alors avec ce dernier, le rendit odieux à Theodote & aux autres Evêques, qui ne le prierent plus de se trouver à leur Synode. Saint Basile en aïant sçû le sujet, eut une conference avec Eustathe de Sebaste. Il trouva qu'il parloit en Catholique, & il lui fit signer une Formule de Foi Orthodoxe. Aprés avoir pris cette précaution, il vint trouver Melece & Theodote, & leur dit ce qu'il avoit fait. Theodote lui dit, qu'Eustathe avoit depuis nié ce qu'il avoit approuvé. Saint Basile lui fit réponse, qu'il ne le croïoit pas si inconstant; que neanmoins pour l'éprouver encore de nouveau, il faloit lui adresser une Formule de Foi fort ample, & que s'il refusoit de la signer, il se separeroit alors de sa Communion. Melece & Theodote approuverent cette proposition; & ce dernier invita même Saint Basile de venir à Nicople: mais quand il y fut, il ne voulut point lui permettre d'assister aux prieres de l'Eglise, & ne communiqua point avec lui. Saint Basile se voïant ainsi mal-traité sans raison, se retira de Nicople, & étant venu à Satales, y ordonna un Evêque à la priere des Habitans. De-là il vint trouver Eustathe, & lui fit signer une Profession de Foi, à laquelle il avoit joint celle du Concile de Nicée. Saint Gregoire de Nysse prit parti contre son frere S. Basile, comme il paroît par les lettres 256. & 259. de ce Saint, où il l'accuse de troubler la paix des Eglises, & de lui tendre des pieges. Quelques tems aprés Eustathe de Sebaste, qui à l'occasion de Saint Basile s'étoit brouïllé avec Theodote, se declara ouvertement contre Saint Basile, se joignit aux Eudoxiens, combattit la Foi du Concile de Nicée, & la Divinité du S. Esprit. S. Basile l'aïant appris, se remit bien avec Theodote, & écrivit plusieurs lettres contre Eustathe. S. Basile.

Voilà les principales circonstances de la vie de Saint Basile, & les affaires qui l'occuperent le plus pendant le tems de son Episcopat. Les autres circonstances qui sont de moindre consequence, peuvent s'apprendre par ses lettres. S. Basile mourut le premier Janvier 379.

Les lettres de Saint Basile sont ce qu'il y a de plus sçavant & de plus curieux dans ses Ouvrages, & peut-être dans toute l'Antiquité Ecclesiastique. Elles sont écrites avec une pureté, une noblesse & une éloquence inimitables, & elles contiennent une infinité de choses. On y voit toute l'Histoire de son tems écrite au naturel, les differens caracteres des esprits, les interêts contraires de chaque parti, les motifs qui faisoient agir les uns & les autres, & les intrigues dont ils se servoient. L'état des Eglises d'Orient & d'Occident y est dépeint avec des traits vifs & naturels. Il y traite une infinité de questions de Doctrine, de Discipline & de Morale, qu'il decide avec beaucoup de science & de prudence. Il y en a plusieurs de consolation ou d'exhortation, qui sont tres-édifiantes &

S. Basile.

& tres-fortes ; & celles mêmes qui ne sont que de compliment, sont pleines d'esprit, & remplies de pensées tres-solides & tres-utiles. Il est vrai qu'elles sont presentement dans une telle confusion, qu'il est difficile de les lire de suite agreablement, & si mal traduites, qu'elles sont presque toute défigurées & tres-peu reconnoissables à ceux qui peuvent comprendre la beauté de la langue originale. Nous en avons entrepris une Traduction Latine & Françoise, que nous pourrons donner quelque jour au Public avec des Notes. En attendant nous en allons faire des Extraits à nôtre ordinaire. Mais pour les faire utilement, nous avons rangé les lettres suivant l'ordre des tems. On pourroit en les disposant par matiere, les diviser en lettres historiques, lettres de dogme, lettres de discipline, lettres apologetiques, lettres d'instruction ou de morale, lettres de consolation, lettres de compliment : mais nous avons jugé plus à propos de suivre dans le Corps de nôtre Ouvrage l'ordre des tems, que nous avons examiné avec le plus d'exactitude que nous avons pû. Elles seront divisées en deux classes. La premiere comprendra les lettres qu'il a écrites dans sa solitude avant que d'être Evêque ; & la seconde, qui en contiendra un bien plus grand nombre, celles qu'il a écrites étant Evêque, que nous arrangerons année par année, autant qu'il nous sera possible.

La premiere des lettres écrites par Saint Basile dans sa solitude, est la dix-neuviéme adressée à Saint Gregoire de Nazianze, par laquelle il lui apprend la resolution qu'il avoit prise de vivre dans sa retraite, & dépeint d'une maniere fort agreable & fort élegante le lieu qu'il avoit choisi pour se retirer. Cette lettre est écrite au commencement de l'année 358.

Saint Gregoire aïant reçû cette lettre, n'approuva pas la demeure que son ami avoit choisie, & sur la description qu'il lui avoit faite, il s'imagina qu'elle étoit fort triste & fort affreuse. Il lui témoigna même par sa lettre septiéme ce qu'il en pensoit, & railla agreablement la peinture qu'il en avoit faite. C'est pourquoi Saint Basile voulant l'attirer à soi par quelque motif plus puissant, lui representa par sa seconde lettre, qui est communément la premiere, la maniere de vivre qu'il avoit embrassée.

Il se plaint d'abord de n'avoir pû encore tirer de sa retraite tout le profit qu'il auroit pû souhaiter. Il rejette ce malheur sur les habitudes qu'il avoit contractées pendant qu'il étoit dans le monde, dont il n'avoit pas encore pû se défaire ; & il veut qu'on croïe qu'il décrit dans sa lettre la maniere dont il devoit vivre, & non pas celle dont il vivoit. Il represente ensuite les miseres de la vie du monde, & les delices de la solitude. Il fait voir combien la retraite est utile, pourvû qu'on n'ait plus d'attache pour le monde, aprés qu'on en est separé. Il rapporte les exercices d'un état si heureux, qui consiste dans la priere, dans le travail des mains, dans la lecture & la meditation de l'Ecriture sainte, & il donne des regles touchant les discours, les habits, le manger & la conduite d'un Solitaire. Cette lettre est de l'année 358.

S. Basile.

Il y a encore quelques autres lettres de Saint Basile, qui sont à peu prés sur le même sujet, écrites apparemment vers le même tems. Les quatre premieres qui n'ont point été mises au rang des autres, sont de ce nombre.

La premiere est adressée à un nommé Chilon, qui aïant renoncé au monde, s'étoit adressé à Saint Basile pour lui demander quelque avis de la maniere dont il devoit se conduire : c'est ce qu'il fait dans cette lettre. Il l'exhorte à la perseverance, il lui conseille de ne point aspirer d'abord au plus haut comble de perfection de la vie Religieuse, mais d'y monter par degrez. Il lui recommande particulierement de demeurer dans la solitude, sans en sortir sous quelque pretexte que ce soit, non pas même pour assister aux instructions des Evêques dans les Assemblées publiques de l'Eglise.

Cette lettre est suivie d'une exhortation courte, mais tres-instructive à de jeunes Moines, qui contient en peu de mots plusieurs preceptes de la vie Religieuse.

La seconde lettre est à un Moine qui avoit abandonné sa retraite & son état, pour retourner dans le monde, afin de se mettre dans le commerce. Il déplore sa chûte, & il l'exhorte à se reconnoître, & à faire penitence de sa faute.

La troisiéme de ces lettres est à un Moine de Jerusalem, qui avoit causé un scandale effroïable par l'enlevement d'une Vierge consacrée à JESUS-CHRIST. Il lui remet devant les yeux le bon-heur de l'état dont il est déchû, & la misere de celui où il est reduit par son crime. Il lui reproche son dereglement avec des termes tres-forts, & il le couvre de confusion sur son action infame. Il finit neanmoins en l'exhortant par la consideration de la mort & du jugement, de demander pardon de sa faute, de se convertir, & de faire penitence.

La quatriéme de ces lettres est adressée à une Vierge, qui s'étant consacrée à Dieu par le vœu de virginité, s'étoit laissée corrompre par un miserable. Il lui represente l'énormité de son crime. Il tâche de l'epouvanter par la crainte du

du Jugement & de l'Enfer, & lui fait esperer qu'elle aura misericorde, si elle veut changer de vie & faire penitence.

S. Basile.

La lettre 411. doit être jointe à celle-ci ; elle contient plusieurs preceptes de la vie monastique, qui sont la plûpart tirez de l'Ecriture sainte.

La lettre 165. au Philosophe Eustathe, est écrite quelque tems aprés la retraite de Saint Basile. Il lui mande, que depuis son retour d'Athenes il l'a cherché de tous côtez, sans l'avoir pû rencontrer. Il attribuë ce malheur à la Providence de Dieu, & non pas à la fortune.

La 166. à un nommé Julien, est peut-être du même tems. Il dit qu'il dépend de l'homme de mener une vie heureuse & tranquille, en moderant ses passions, & en mettant son esprit au dessus de tout ce qui peut arriver. *Ni les pertes de biens*, dit-il, *ni les maladies du corps, ni les autres accidens fâcheux de la vie ne sçauroient faire tort à un homme vertueux, tant qu'il aura dessein de marcher dans la voie de Dieu, qu'il pensera à l'autre vie, qu'il se mettra au dessus des troubles & des inquietudes de ce monde. Car ceux qui sont entierement occupez des soins de cette vie, sont semblables à ces oiseaux carnassiers qui s'arrêtent sur la terre avec les bêtes, quoi qu'ils aïent des ailes pour voler dans les airs.*

La lettre 167. à Diodore Prêtre d'Antioche, est encore du même tems. Il y louë les deux livres que cet Auteur lui avoit envoïez. Il dit que le second lui a fort plû, non seulement à cause de sa briéveté, mais à cause du grand nombre de pensées, de raisonnemens & de réponses qu'il contient dans un tres-bel ordre. Il louë la simplicité de son stile, qui convient, dit-il, à la profession d'un Chrêtien, qui doit plûtôt écrire pour l'utilité du Public, que pour s'acquerir de la gloire. A l'égard du premier livre composé en forme de Dialogue, il dit, que quoi qu'il soit plus orné de figures & plus diversifié, il l'a trouvé plus long à lire, & plus difficile à entendre. Il l'avertit que les calomnies des Heretiques & les défenses des Catholiques sont assez inutiles, & qu'elles interrompent la suite du discours.

On peut joindre à celle-ci la lettre 168. à Eunomius, dans laquelle il se raille de cet Heretique, qui se vantoit de tout comprendre, en lui faisant plusieurs questions difficiles sur les choses naturelles, ausquelles il étoit impossible de répondre.

Les deux lettres 41. & 42. à Maxime le Philosophe, qui est, suivant toutes les apparences, celui qui se fit ordonner Archevêque de Constantinople, sont encore écrites par Saint Basile, lors qu'il étoit dans la solitude.

La premiere est sur le sentiment de Denys d'Alexandrie. Il l'accuse d'avoir écrit dans ses livres des choses qui ont été comme des semences de l'erreur des Anoméens. Il avouë neanmoins qu'il ne l'a point fait à dessein ; mais parce qu'aïant à combattre l'heresie de Sabellius, il avoit panché vers l'erreur opposée, & qu'en voulant prouver la distinction des hypostases, il sembloit avoir admis une difference de nature entre les trois Personnes divines. Saint Basile explique ensuite son propre sentiment sur la Trinité. Il ne des-approuve pas le sentiment de ceux qui disent, que le Verbe est semblable à Dieu le Pere quant à la substance, & même ceux qui disent simplement qu'il est semblable à son Pere, pourvû qu'ils ajoûtent qu'il n'est en rien dissemblable, parce que ce sens revient au sentiment de ceux qui l'appellent *Consubstanciel*. Il ajoûte que ce dernier terme est celui qui peut être le moins susceptible de mauvais sens. Il condamne les Evêques du Concile de Constantinople, qui s'étoient contentez de faire profession, que le Fils étoit l'image du Pere, sans ajoûter qu'elle n'étoit en rien dissemblable. Enfin, Saint Basile invite Maxime à le venir voir, & il lui reproche adroitement qu'il avoit trop d'attache pour la ville & pour la grandeur. Cette lettre est écrite aprés le Concile de Constantinople de l'an 360.

S. Basile.

Dans la seconde lettre à ce même Philosophe, il lui donne des loüanges, & recommande l'amour de la vertu.

Les lettres seconde, troisiéme & trente-troisiéme adressées à Saint Gregoire, qui étoit allé à Nazianze, sont à peu prés du même tems.

Dans la seconde il remarque qu'il n'y a point de termes capables d'exprimer ce qu'on pense de Dieu, & il avertit Saint Gregoire de se servir de tout ce qu'il a de lumiere & de force d'esprit pour défendre la verité.

Dans la troisiéme lettre, il reprend agreablement Saint Gregoire de ce qu'il ne lui écrivoit que des lettres Laconiques, c'est-à-dire, des lettres courtes, & dont le stile étoit serré.

Il est clair que les lettres de Saint Basile à l'Empereur Julien, si elles sont vraies, ont été écrites par ce Saint dans sa retraite, puisque Julien étoit mort avant qu'il en sortit. Il avoit connu ce Prince à Athenes, où ils avoient étudié ensemble sous Libanius. Aprés qu'il fut de retour en son païs, il reçût une lettre fort obligeante de la part de ce Prince, qui n'avoit pas encore quitté la Religion Chrêtienne. Cette lettre est la 206. Mais aprés qu'il eut renoncé au Christianisme, il ne traita plus Saint

 Basile

S. Basile. Basile de la même maniere; au contraire il lui écrivit une lettre superbe, & lui commanda de lui envoïer mille livres d'or pour rétablir les Temples. Cette lettre est la 207. parmi celles de Saint Basile: l'on y joint la réponse, qu'on dit que Julien fit apres avoir lû le Livre d'Apollinaire, *Je l'ai lû, je l'ai entendu, & je l'ai condamné.* Mais il paroît que ces termes ont été ajoûtez au reste de la lettre, à laquelle ils n'ont aucun rapport. Les deux lettres suivantes contiennent la réponse de Saint Basile à cette lettre de Julien. Ce ne sont pas neanmoins deux réponses ni deux lettres differentes, mais une seule & même réponse, dont on en a fait deux. Monsieur Cotelier l'a donnée depuis peu toute entiere & en une seule lettre sur un Manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Elle est dans son second volume des Monumens de l'Eglise Grecque. Cette Sentence qui est mise à la tête de la premiere: *Vous n'avez pas entendu ce que vous avez lû, car si vous l'eussiez entendu, vous ne l'eussiez jamais condamné*; a été ajoûtée aprés coup, comme celle qui est à la fin de celle de Julien. Je doute même que la réponse que l'on attribuë à Saint Basile, soit veritablement de lui. Et je ne sçai si ce ne feroit point un jeu d'esprit de quelqu'un, qui auroit voulu faire réponse à la lettre de Julien à ce Pere. En effet, le stile de cette lettre n'est pas si elegant que celui des lettres de Saint Basile. Il écrit à Julien, qu'il fremit, quand il songe qu'il est revêtu de la pourpre roïale, & que sa tête infame est ornée d'une couronne. Est-il croïable que Saint Basile ait parlé à un Empereur avec si peu de respect, & qu'il l'ait traité de ridicule, de fou & d'impertinent, comme fait l'Auteur de cette lettre? Enfin il y a à la fin de cette lettre une application d'un jugement rendu par Julien, qui est extrémement éloigné, & à laquelle on ne peut presque donner de sens; ce qui n'est pas du genie de Saint Basile, qui est juste & exact dans ses pensées, & moderé dans ses expressions.

Pour la lettre 205. adressée au même Empereur, il est évident qu'elle est supposée. Le titre porte, *A Julien l'Apostat.* Saint Basile lui auroit-il adressé une lettre avec cette épithete? 2. Le stile de cette lettre est bien different de celui de Saint Basile. 3. Cette lettre n'est qu'une Profession de Foi. Or à quoi bon Saint Basile eût-il envoïé une Profession de Foi à Julien? 4. Il ajoûte à cette Profession de Foi l'invocation des Saints & le culte des Images. Qui a jamais oui dire que l'on ait mis ces points dans les Professions de Foi des premiers siecles? 5. Il dit qu'il honore & qu'il adore les Images des Saints, parce que c'est une tradition Apostolique. Saint Basile eût-il parlé ainsi? Et n'est-il pas visible que cette lettre est l'ouvrage de quelque Grec qui a vécu depuis le Concile septiéme? S. Basile.

Les six lettres données au Public par Hoëschelius, qui sont les 210. 211. 212. 213. 214. 215. écrites à differens particuliers, ont encore été composées par Saint Basile, pendant qu'il étoit dans sa solitude: elles ne contiennent rien de remarquable.

La lettre 141. de S. Basile est écrite en 363. aprés la brouïllerie qu'il eut avec son Evêque. Les Habitans de Cesarée s'étoient plaints de ce qu'il s'étoit retiré aprés son ordination, & le rappelloient par des lettres fort pressantes. Saint Basile leur écrit pour les remercier de la bonté qu'ils avoient pour lui, & pour leur rendre conte du sujet de sa retraite. Il les avertit de ne se pas laisser surprendre aux artifices des Heretiques; & pour les en preserver, il leur explique la Foi de l'Eglise touchant la Trinité, & il répond à quelques-unes des objections qu'ils alleguoient. Il blâme ceux qui disent simplement, que le Fils de Dieu est semblable à son Pere, sans rien ajoûter à ce terme.

La quatriéme lettre à Saint Gregoire est la derniere de celles que Saint Basile a écrites dans sa retraite, avant que d'être Evêque. Elle est adressée à Saint Gregoire de Nazianze. Il l'exhorte de donner ses soins, afin de faire élire en la place d'Eusebe Evêque de Cesarée en Cappadoce, qui venoit de mourir, un Evêque qui pût remplir dignement cet Evêché. Saint Gregoire avoit resolu de venir lui-même à Cesarée; mais de peur que son suffrage étant donné en faveur de Saint Basile, ne fût suspect, il se contenta d'envoïer deux lettres écrites au nom de son pere, dont l'une étoit adressée à l'Eglise de Cesarée, l'autre au Concile qui étoit assemblé dans cette ville, par lesquelles il faisoit recommander Saint Basile comme étant le plus digne d'être à la place d'Eusebe. Quelques Auteurs attribuënt à Eusebe de Samosatte la lettre de Saint Basile, dont nous venons de parler. Et en effet il n'y a pas d'apparence que Saint Basile ait prié si ouvertement Saint Gregoire de briguer en quelque sorte l'Episcopat pour lui.

Il faudroit joindre à ces lettres-ci les deux lettres de Saint Basile à Apollinaire, qui ont été données au Public par Monsieur Cotelier, si elles étoient veritables; mais elles ont été supposées par les Apollinaristes, puisque Saint Basile est témoin dans les lettres 59. 79. 82. qu'il n'a jamais écrit touchant la Foi à Apollinaire, &

S. Basile & que les lettres que l'on faisoit courir sous son nom, avoient été supposées. Ce qui fait voir clairement, que les deux lettres qui portent le nom de Saint Basile, adressées à Apollinaire, qui traitent du Mystere de la sainte Trinité, & qui supposent qu'Apollinaire & Saint Basile avoient un grand commerce de lettres ensemble, sont supposées aussi bien que celles d'Apollinaire à Saint Basile, qui contiennent des erreurs non seulement sur l'Incarnation, mais aussi sur la Trinité.

La seconde classe des lettres de Saint Basile doit être de celles qui sont écrites depuis qu'il a été Evêque de Cesarée: elles sont en bien plus grand nombre & plus considerables. Les premieres sont celles qu'il écrivit pour la reünion de Melece avec Saint Athanase, & avec les Evêques d'Occident.

Pour venir à bout de ce dessein, il écrivit à la fin de l'année 369. la lettre 56. à Melece, pour le faire entrer en negociation. Il ne lui manda pas ouvertement son dessein, de peur qu'il ne fût decouvert; mais il lui témoigna qu'il auroit bien souhaité l'aller voir pour l'entretenir d'une affaire d'importance; qu'aïant été retenu par ses Freres, il lui envoïoit Theophraste pour la lui communiquer. Le secret qu'il garde dans cette lettre, fait assez connoître qu'elle est la premiere qu'il ait écrite sur cette negociation.

Il y a apparence que vers le même tems, pour se mettre dans les bonnes graces de Saint Athanase qui lui avoit écrit aussi-tôt aprés sa promotion, il lui fit réponse par la lettre 47. dans laquelle il lui témoigne la part qu'il prend à la persecution que le Gouverneur de Libye faisoit souffrir à ce saint Pasteur; & il lui mande, que tous les Fideles de son Eglise consideroient ce Gouverneur comme un homme excommunié; qu'ils n'auroient aucun commerce avec lui, parce qu'il est bon que les Puissances qui veulent user de violence, se trouvent condamnées unanimement par toutes les Eglises.

Melece aïant témoigné à Saint Basile qu'il vouloit bien entendre à un accommodement, ce Pere écrivit à Saint Athanase au commencement de l'année 379. la lettre 48. dans laquelle il l'exhorte à procurer la paix & l'union des Eglises d'Orient & d'Occident, & le prie de commencer par recevoir l'Eglise d'Antioche. Il appuïe cette proposition dans les trois lettres, qui sont dans l'Edition ordinaire les 49. 50. & 51. La 50. est écrite à la priere du Diacre Dorothée, que Melece avoit envoïé pour negocier cette affaire. Il y fait l'éloge de Melece, & il dit que tous les autres partis qui sont dans l'Eglise d'Antioche, doivent se reünir avec lui & avec ceux qui lui sont attachez, comme avec le principal corps de l'Eglise d'Antioche, dont les autres sont des membres separez. Il lui témoigne que l'Occident souhaite cette reünion, aussi bien que l'Orient, comme il paroît par les lettres apportées d'Occident par Silvain. Il le conjure enfin d'user de sa prudence ordinaire, pour procurer la paix de toutes les Eglises. Dans la lettre 51. il exhorte Saint Athanase à écrire une lettre de Communion à tous les Evêques d'Orient; & il le prie de l'envoïer ou par des personnes de sa part, ou même par le Diacre Dorothée. Il l'assure que ces Evêques sont Orthodoxes, & qu'ils souhaitent de se reünir avec lui; & il lui promet qu'il ne leur rendra point sa lettre, qu'il n'ait reçû d'eux les réponses & les assurances qu'il souhaitera. S. Basile

Saint Athanase aïant reçû ces lettres, ne voulut point écrire, mais il envoïa l'un de ses Prêtres appellé Pierre, pour disposer les esprits à la paix. Ce Prêtre fut tres-bien reçû par Saint Basile, s'acquitta de son devoir du mieux qu'il pût. Mais comme cette affaire étoit de trop grande consequence pour être terminée si facilement, Saint Basile crût qu'il étoit necessaire d'écrire au Pape Damase. Aïant pris cette resolution, il envoïa le Diacre Dorothée à Melece, par lequel il lui écrivit la lettre cinquante-septiéme, dans laquelle il lui declare le dessein qu'il a d'envoïer ce Diacre à Rome, & de demander quelques Deputez d'Italie. Il le prie, s'il le trouve à propos, de lui donner les instructions necessaires, & d'écrire une lettre en son nom & au nom de tous les Evêques de sa Communion, pour l'adresser à ceux d'Occident. Il écrit à la fin de cette lettre, que les affaires de l'Eglise étoient en même état; que les Puissances ne vouloient point s'en mêler, pour faire rétablir les exilez; qu'Euvippe Evêque Arien étoit venu, mais qu'il n'avoit encore rien fait paroître, quoi qu'il menaçât de faire venir de la Tetrapole & de la Cilicie les Evêques de son parti pour condamner les Orthodoxes.

Melece renvoïa Dorothée, & trouva bon qu'il allât en Occident. On ne sçait point certainement s'il écrivit en ce tems aux Occidentaux: mais il est certain que ce fut alors que Saint Basile adressa au Pape Damase la lettre 220. Elle n'a point d'inscription, mais il est aisé de reconnoître que c'est à l'Evêque de Rome à qui elle s'adresse. Il commence par montrer l'avantage qu'il y a de renouveller l'an-

S. Basile l'ancienne union entre les Eglises d'Orient & d'Occident. Il dépeint ensuite le malheureux état, où la persecution des Ariens avoit réduit les Eglises d'Orient. Il represente à Damase, qu'il leur peut apporter du soulagement & de la consolation, en leur écrivant & en leur envoïant des Deputez, pour rétablir la paix & l'union dans l'Eglise. Il lui remontre, que ce qu'il demande, n'est point extraordinaire, puis que ç'a été la pratique des Saints, & particulierement celle de l'Eglise de Rome. Il lui fait remarquer, que Saint Denys a consolé autrefois l'Eglise de Cesarée par ses lettres, & qu'il lui a envoïé de ses Freres, pour delivrer les Chrêtiens de captivité; que maintenant le malheur des Eglises est encore plus à plaindre, puis qu'on ne craint pas seulement la captivité du corps, mais aussi celle des ames. Saint Basile donna cette lettre à Dorothée, pour la porter en Occident, & il envoïa ce Diacre à Saint Athanase, pour conferer avec lui des moïens de procurer la paix, afin qu'étant convenu avec lui, il pût s'embarquer d'Alexandrie pour passer en Italie. Il le chargea aussi d'une lettre pour Saint Athanase, qui est la cinquante-deuxiéme. Quoi qu'il y témoigne qu'il se rapporte entierement à la prudence de Saint Athanase pour la conduite de cette affaire, il dit neanmoins que son avis seroit d'écrire à l'Evêque de Rome, & de le prier, puis qu'il n'y a pas d'apparence qu'on puisse assembler un Synode, d'envoïer lui-même de sa propre autorité des Deputez en Orient. Il remarque, qu'il faut qu'il choisisse des pesonnes qui puissent supporter les fatigues du voïage, & qui aïent beaucoup de douceur & de moderation pour corriger l'aigreur & l'emportement de quelques-uns des Orientaux, & enfin qui sçachent parler à propos, & s'accommoder au tems. Il veut qu'ils apportent avec eux les Actes du Concile de Rimini, & ce qui s'est fait en Occident, pour les annuller; qu'ils viennent par mer, sans que personne en sçache rien; qu'ils s'adressent d'abord à ceux de sa Communion, avant que d'être prevenus par les partisans de Paulin ennemis de la paix; & enfin qu'ils condamnent l'heresie de Marcel d'Ancyre. Cette lettre est la cinquante-deuxiéme. Il conjure à la fin Saint Athanase d'envoïer au plûtôt le Diacre Dorothée en Occident, afin que la chose puisse se faire l'année suivante, qui étoit la 371. Il l'avertit encore, que l'on ait soin de recommander à ces Deputez d'Occident, qu'ils prennent garde de ne pas augmenter la division, au lieu de l'appaiser, de preferer le bien de la paix à toutes choses, & de ne pas entretenir le Schisme dans l'Eglise d'Antioche par affection pour des particuliers. S. Basile

Le desir de la paix & la crainte que Saint Basile avoit d'attirer la persecution sur l'Eglise, l'obligeoient à se ménager extrémement dans ses discours. C'est pourquoi, quoi-qu'il fît profession de croire & de défendre la Divinité du Saint Esprit, il n'en parloit pas, s'il n'y étoit obligé. S'étant donc trouvé à une Assemblée d'Evêques tenuë l'an 370. à la Fête de Saint Eupsique dans la ville de Cesarée, il parla amplement de la Divinité du Pere & du Fils, & il ne dit presque rien du Saint Esprit. Un Religieux qui se trouva à cette Assemblée, accusa Saint Basile de trahir la verité par une lâcheté indigne d'un Evêque, & publia cette accusation dans un festin où il se trouva quelque tems aprés. Saint Gregoire de Nazianze qui étoit des conviez, eut beau vouloir défendre son ami, toute la compagnie lui donna le tort, & Saint Gregoire même offensé de sa conduite, lui en écrivit son sentiment par sa lettre 26. Saint Basile l'aïant reçûë par Hellenius, il en fut un peu choqué, & lui fit réponse par la lettre 33. qu'il étoit surpris qu'on eût ajoûté foi si legerement à un calomniateur. Il témoigne beaucoup de mépris pour ces sortes d'accusations; il invite Saint Gregoire à le venir trouver, & il dit que ce qui va arriver bientôt, lui servira de justification devant tout le monde, parce qu'il prevoit qu'il lui faudra souffrir pour la défense de la verité, & qu'il sera peut-être chassé de son Eglise & de sa patrie. Ce qui fait voir que cette lettre est écrite avant la persecution de Valens en 370.

Cet Empereur avoit dessein de diviser la Province de Cappadoce en deux. Saint Basile crût qu'il étoit de son devoir de maintenir les droits de son peuple & de son Eglise. Il écrivit pour cela à un grand Seigneur de son païs nommé Martinien, la lettre 376. pour le prier d'aller en Cour pour empêcher cette division. Cette lettre est écrite dans l'année 370. aussi-bien que la 362. qui est apparemment sur le même sujet. La lettre 309. dans laquelle il declare qu'il est demeuré inébranlable, quoi qu'il eût été attaqué par les plus puissans de la Cour, a rapport aux sollicitations que le Prefet Modeste lui fit cette année 370. par ordre de l'Empereur Valens. Il est à croire que la lettre 409. dans laquelle il remercie un Evêque d'Orient appellé Innocent, de ce qu'il lui avoit écrit, est encore de la même année. Car il est vrai-semblable que

cet

S. Basile. cet Evêque lui écrivit peu de tems aprés son ordination, & que Saint Basile ne fut pas longtems à lui faire réponse.

Le Diacre Dorothée partit l'an 371. mais son voïage n'eut pas tout le succés qu'on pouvoit esperer. Les Occidentaux écrivirent neanmoins une lettre aux Evêques d'Orient; qui leur fut envoïée par Saint Athanase; mais on ne sçait pas ce qu'elle contenoit. Il paroît aussi par les lettres de Saint Basile, qu'il vint d'Occident un Diacre nommé Sabin, qui apportoit des lettres des Evêques d'Illyrie, d'Italie & des Gaules.

Les Evêques d'Orient firent réponse à la lettre des Occidentaux, qu'ils avoient reçûë par S. Athanase, & à celle qui leur avoit été apportée par Sabin. Leurs réponses sont les lettres 61. & 69. Dans la lettre 61. aprés leur avoir témoigné la joïe qu'ils ont euë, quand ils ont appris que tous les Evêques d'Occident sont presentement unis dans une même doctrine, ils leur demandent du secours & du soulagement dans leurs maux, qu'ils dépeignent d'une maniere fort vive & fort naturelle. „ Nos maux, „ disent-ils, vous sont connus, quand nous ne „ vous les écririons point, étant publiez par „ toute la terre. On méprise la doctrine de nos „ Peres, on renverse la tradition des Apôtres; „ les inventions nouvelles de quelques particu„liers dominent dans les Eglises; on traite de „ la Religion en Sophiste, & non pas en Theo„logien. La sagesse du monde domine, & on a „ en horreur la gloire de la Croix; on chasse les „ vrais Pasteurs, on fait entrer à leur place des „ loups ravissans, qui déchirent le troupeau de „ JESUS-CHRIST. Les Eglises sont aban„données, les solitudes sont pleines de Fideles „ desolez, les anciens gemissent en comparant „ le tems passé avec le present, & les jeunes „ gens se trouvent miserables de n'avoir point „ vû les biens dont ils sont privez. Ces consi„derations doivent toucher ceux qui ont de l'a„mour pour JESUS-CHRIST, & pour son „ Eglise. Mais ce que nous en disons, est en„core beaucoup au dessous de la verité; c'est „ pourquoi si vous avez quelque charité pour „ nous, si vous êtes dans le même esprit, si „ vous avez des entrailles de misericorde, venez „ promptement à nôtre secours, armez-vous du „ zele de la pieté, délivrez-nous de cette furieu„se tempête. Ils font à la fin de cette lettre une „ petite Confession de Foi, dans laquelle ils reconnoissent que le Saint Esprit est adoré avec le Pere & le Fils; & ils finissent par l'approbation de ce que les Occidentaux avoient fait conformément aux Canons.

La seconde lettre sur le même sujet, est écrite au nom de Melece, d'Eusebe de Samosate, de Saint Basile & de plusieurs autres Evêques d'Orient aux Evêques d'Italie & de Gaule; elle est la soixante-neuviéme parmi celles de Saint Basile. Ils y font une description de leurs maux encore plus longue & plus touchante que la precedente, & ils conjurent les Evêques d'Occident de les secourir & de leur apporter du soulagement, leur envoïant au plûtôt un grand nombre de Deputez, pour pouvoir tenir lieu de Synode, esperant que par ce moïen ils pourront renouveller la Foi du Concile de Nicée, ruiner l'heresie, & réünir les Orthodoxes qui se trouvent divisez de Communion, quoi qu'ils aïent une même doctrine. Ils comparent l'état des Eglises d'Orient à celui de Jerusalem pendant le siege de Vespasien; & ils disent que comme les Juifs se ruinoient alors par les seditions intestines, pendant que l'Armée ennemie les reduisoit à la derniere extrémité, de même leurs Eglises se trouvent desolées, non seulement par la guerre des Heretiques qui l'attaquent ouvertement, mais encore par les divisions des Orthodoxes. C'est particulierement pour le rétablissement de la paix, qu'ils demandent du secours aux Occidentaux, & c'est en cela qu'ils font consister le soulagement de leurs Eglises. Ils finissent leur lettre, en disant qu'ils louënt & approuvent la Confession de Foi des Occidentaux, & qu'ils consentent à tout ce qu'ils avoient determiné legitimement & canoniquement dans leur Epître Synodique. Ces deux lettres furent données à Sabin, qu'ils disent être témoin de tout ce qu'ils avancent. S. Basile.

Saint Basile écrivit en particulier par le même Sabin, à Valerien Evêque d'Illyrie, ou plûtôt d'Aquilée, la lettre 324. dans laquelle il le remercie de la charité qu'il lui avoit témoignée par la lettre qu'il lui avoit écrite, & le prie de secourir par ses prieres les Eglises d'Orient, affligées par l'Heresie & par le Schisme. Voilà toutes les lettres de Saint Basile écrites en cette année 371. touchant l'union de l'Orient & de l'Occident.

Les lettres qu'il a écrites en faveur d'Eustathe de Sebaste, contre Theodote de Nicople, sont encore de cette année 371. parce qu'il se brouïlla avec le premier l'an 372.

La premiere lettre écrite sur ce sujet, est la vingt-sixiéme, qui s'adresse à Eusebe de Samosate. Il lui mande que Melece & Theodote de Nicople, l'invitent de se trouver vers le milieu du mois de Juin à un Synode qu'ils devoient tenir à Phargame. Il prie Saint Eusebe de s'y trouver, il lui envoïe cette lettre par Eusta-

S. Basile.

the de Sebaste, & lui dit qu'il attend sa réponse.

Eusebe ne vint point à ce Synode, mais Eustathe s'y trouva, & Saint Basile, avant que de communiquer avec lui, voulut s'assûrer de sa doctrine; & aïant eu deux conferences avec lui, il le fit convenir de la doctrine de l'Eglise. Etant donc persuadé qu'il étoit Orthodoxe, il joignit ses prieres avec celles de cet Evêque, pour remercier Dieu de ce qu'il leur avoit fait la grace de penser & de parler d'une même maniere. Le dessein de Saint Basile étoit de faire dresser une Confession de Foi, par Theodote ou par ceux de son parti, pour la faire signer à Eustathe; mais Theodote sans examiner la conduite de S. Basile, ne voulut plus l'admettre à son Synode; à cause qu'il avoit communiqué avec Eustathe. Saint Basile aïant à aller en Armenie, passa par une maison de campagne de Melece appellée Getase, où Theodote se trouva, & aprés s'être expliqué avec lui, ils convinrent que si Saint Basile pouvoit faire signer à Eustathe une Confession de Foi, qui contint nettement la doctrine de l'Eglise, il demeureroit dans sa Communion, & qu'au contraire il s'en separeroit, si Eustathe refusoit de la signer. Melece & son Prêtre Diodore aïant approuvé cette proposition, elle fut aussi reçûë de Theodote, qui invita Saint Basile à venir avec lui à Nicople: mais quand il y fut arrivé, il ne voulut plus communiquer avec lui contre la parole qu'il lui avoit donnée; ce qui obligea Saint Basile de se retirer, & de venir à Satales pour y regler quelques affaires d'Armenie, & ordonner quelques Evêques. Il écrivit de là au Comte Terence la lettre 187. dans laquelle il lui raconte la chose comme elle s'étoit passée. La lettre 78. est la Confession de Foi, que Saint Basile fit signer en ce tems à Eustathe de Sebaste. Elle contient la Formule du Concile de Nicée, & rejette l'erreur de Sabellius & de Marcel d'Ancyre. Il parle encore de ces differens dans la lettre 364. à Atarbius.

Il écrivit aussi peu de tems aprés la lettre 239. à Eusebe de Samosate, à qui il mande la maniere injurieuse dont il avoit été traité par Theodote. Il dit qu'il a eu encore une conference avec Eustathe, & qu'il l'a trouvé tres-Catholique. Il se plaint de ce que les Evêques de la seconde Cappadoce nouvellement érigée en Province, ne veulent point avoir de commerce avec lui. Il se raille de son frere Gregoire, en disant qu'il souhaiteroit qu'il eût un Evêché qui pût convenir à son esprit; qu'il est si ardent & si vigilant, qu'il pourroit gouverner toutes les Eglises du monde; qu'il n'est pas seulement capable de grandes choses, mais qu'il donne du poids aux petites, & qu'il fait passer des affaires de rien, pour des affaires de tres-grande consequence par la maniere dont il les traite. Il se plaint d'un Evêque nommé Palmatius, dont Maxime se servoit pour persecuter l'Eglise. Il convie Eusebe de le venir trouver, l'avertissant que sa presence étoit necessaire pour regler les affaires de la Cappadoce.

S. Basile.

Il l'invite encore par la lettre 256. de se trouver à la Fête de Saint Eupsique, qui étoit le septiéme Septembre, pour ordonner des Evêques, & afin de lui donner conseil, au sujet de ce que son frere Saint Gregoire de Nysse entreprenoit contre lui, dans l'Assemblée qu'il tenoit à Ancyre.

Apparemment Eusebe de Samosate ne vint pas à ce Synode de Cesarée; mais il y envoïa un Evêque nommé Sabin, dont la presence consola Saint Basile des afflictions qu'il avoit euës à Nicople, comme il le mande à Eusebe, par la lettre 253. où il excuse Theodote du trop grand zele qu'il avoit témoigné pour l'observation des Canons. Il dit dans cette lettre, qu'il souhaite passionnément de voir & d'embrasser Eusebe. Les lettres 252. 255. 260. sont à peu prés du même tems.

La 254. est au même, & de la même année: mais elle est écrite avant celle dont nous venons de parler, & au commencement de l'année. Il lui écrit que Demophile est sur le Trône de l'Eglise de Constantinople, & que c'est un hypocrite; qu'il a neanmoins réüni les deux partis, & que quelques Evêques voisins se sont joints avec lui. Il déplore l'état malheureux des Eglises d'Orient, & il dit qu'il n'y a que Dieu qui sçache, quand elles pourront être en meilleur état.

Nous venons de voir que Saint Basile étoit allé cette année-là à Satales, pour regler les affaires de cette Eglise, & qu'il y avoit ordonné un Evêque à la priere des Habitans. Il le leur recommande dans les lettres 296. & 183. & dans la 185. il écrit à l'Eglise des Parnassiens sur la mort de leur Evêque; & dans la 186. il console éloquemment & chrêtiennement la veuve du Preteur Anathée sur la mort de son mari. Cette lettre peut passer pour un modele achevé d'une consolation vraiment Chrêtienne.

Athanase Evêque d'Ancyre, étant mort en 372. il faut necessairement que la lettre 53. de Saint Basile qui lui est adressée, soit au moins de l'année 371. Il se plaint dans cette lettre de la conduite de cet Evêque, qui l'avoit accusé d'avoir enseigné des erreurs dans ses Ecrits, ou d'avoir souscrit à celles des autres. La plainte de

S. Basile. de cet Evêque fait apprehender à Saint Basile, que quelque Heretique n'ait mis son nom à la tête de ses Ouvrages. Il declare qu'il a écrit contre les Anoméens & contre ceux qui disent, que le Saint Esprit est une creature.

La lettre suivante est écrite au Pere de cet Evêque, pour le prier d'avertir charitablement son fils, de ne pas décrier sans raison son Confrere.

On peut croire que la lettre 381. adressée aux Corevêques, est écrite encore dans la même année que les precedentes, étant apparemment du commencement de l'Episcopat de Saint Basile. Il se plaint dans cette lettre, de ce qu'on neglige d'observer les Canons, & de suivre exactement la Discipline dans l'ordination des Ministres. Il remarque, qu'autrefois on ne choisissoit que ceux dont la probité étoit connuë, & dont les Prêtres & les Diacres rendoient un bon témoignagne aux Corevêques; que ceux-ci ne les ordonnoient, qu'aprés en avoir averti les Evêques du Diocese dont ils étoient. Il se plaint qu'à present les Corevêques n'en écrivent plus aux Evêques, & qu'ils ont même permis aux Prêtres & aux Diacres, de choisir ceux qu'il leur plaît, sans examiner leur conduite. *Ce qui fait*, dit-il, *qu'il y a plusieurs Ministres, mais qu'il y en a tres-peu qui soient dignes de leur ministere.* Il ordonne pour éviter cet abus, qu'on lui envoïera presentement un Etat de tous les Ministres qui sont dans les villages; qui portera les noms de ceux qui les ont fait entrer, & la vie qu'ils menent; que l'on mettra au rang des Laïques, ceux qui se trouveront incapables, & ceux qui auront été admis par les Prêtres depuis le tems de la premiere défense; & qu'à l'avenir on n'admettra que ceux dont la vie & la conduite auront été bien examinées. Enfin il declare, que ceux qui seront mis au rang des Ministres, sans qu'il les ait approuvez, ne seront que de simples Laïques.

La 392. à Amphiloque, est écrite avant que celui-ci fût fait Evêque d'Icogne, & par consequent vers la fin de 371. ou au commencement de 372. Elle est écrite au nom d'Heraclide, ancien ami d'Amphiloque. Il lui fait sçavoir la vie qu'il menoit sous la conduite de Saint Basile, & l'invite de venir demeurer avec eux.

La 315. à Innocent, peut être encore du même tems. Il refuse de se charger du soin des Eglises d'Orient, dont cet Evêque vouloit le charger.

Ce fut apparemment en cette année, que Saint Basile entreprit de bâtir une Eglise & un Hôpital dans Cesarée. On voulut l'empêcher de continuer cet Ouvrage. Il en écrit à Helie Gouverneur de la Province par la lettre 372. S. Basile.
pour le prier de lui laisser continuer ses bâtimens. La 373. est écrite au même en faveur d'un Receveur qui avoit negligé d'envoïer l'Etat de sa recepte. Dans la 305. qui est à quelque Receveur general, Saint Basile decide que l'on ne doit pas exiger de serment des Collecteurs des Tailles, parce que ces sortes de sermens n'apportent pas grand profit aux Receveurs, & accoûtument les hommes à faire de faux sermens. Dans la 304. il écrit au même, que les Moines doivent être exempts de païer le tribut.

Au commencement de l'année 372. Saint Basile aïant reconnu les fourberies d'Eustathe de Sebaste, se separa d'avec lui, & se réünit avec Theodote. Cette division commença par deux amis d'Eustathe appellez Basile & Euphrone, qu'il avoit donnez à Saint Basile comme pour lui servir d'espions. Ces deux personnes aïant fait des affaires à ce Saint, il en écrivit à Eustathe, & le pria d'arrêter le désordre qu'ils causoient dans son Diocese. Cette lettre est la 307. que nous croïons être écrite à Eustathe de Sebaste, quoi que quelques-uns pretendent qu'elle est adressée à un autre Eustathe Evêque d'Himmerie, à qui s'adresse la lettre precedente. Quelque tems aprés Eustathe aïant été invité à un Concile que tenoit S. Basile, non seulement il ne voulut point y venir, mais il empêcha tous ceux de son parti d'y assister, & se declara dans ses discours & dans ses lettres contre Saint Basile. Il eut même l'insolence de lui écrire une lettre, par laquelle il lui declaroit qu'il se separoit de sa Communion; & publia un Ecrit ou un Manifeste contre lui, dans lequel il l'accusoit de l'erreur d'Apollinaire. Saint Basile aïant appris ces choses, reconnut, mais trop tard, qu'il avoit eu trop de creance à un des plus grands fourbes de la terre. Il commença à loüer la prudence de Theodote de Nicople, & pour se remettre bien avec lui, il lui écrivit la lettre 196. dans laquelle il lui fait un fidele rapport de ce que nous venons de dire, & lui témoigne le regret qu'il a de s'être fié à ce fourbe. Il remarque qu'il venoit de publier une Profession de Foi qui étoit entierement conforme aux dogmes d'Arius, & il l'accuse d'avoir réordonné des Evêques.

Un Evêque de Cilicie nommé Theophile, se joignit à Eustathe contre S. Basile: c'est à lui que s'adresse la lettre 310. dans laquelle Saint Basile lui mande, que quoi qu'il eût bien des sujets de chagrin contre lui, il ne laisse pas de se souvenir toûjours de lui.

La lettre 81. au Medecin Eustathe est écrite sur la separation d'Eustathe de Sebaste. Car il y

S. Basile. témoigne qu'il souffre avec peine la separation de ceux qui s'éloignent de sa Communion ; mais cependant, qu'il est obligé de souffrir leur division, plûtôt que de rien faire contre la verité & contre sa conscience, parce qu'il n'a rien de plus cher que la Foi & l'esperance en JESUS-CHRIST.

Dans la lettre 82. à Patrophile, qui lui avoit reproché cette separation, il lui fait voir que ce sont ses ennemis qui sont les auteurs de cette division, & il se justifie de deux accusations qu'Eustathe avoit formées contre lui, dont la premiere étoit qu'il avoit autrefois écrit à Apollinaire, & la seconde, qu'il recevoit Diodore à sa Communion. A l'égard d'Apollinaire, il lui avouë qu'il lui a écrit autrefois une seule lettre; mais il dit qu'il ne le croïoit pas alors dans l'erreur, qu'il ne s'est point rendu responsable de ses fautes, qu'il n'a point lû ses Ecrits. Pour Diodore, il avouë qu'il le reçoit dans sa Communion comme un bon Catholique elevé par Silvain de Tarse, & à qui l'on ne peut rien reprocher. Il se défend encore des crimes qu'on lui imputoit dans l'Ecrit adressé à Dazize; & il accuse enfin Eustathe de Sebaste, dont il décrit la vie d'une maniere fort des-avantageuse. Patrophile aïant reçû cette lettre, fit réponse à Saint Basile, qu'il ne vouloit point se separer d'avec lui. Saint Basile l'en remercie par la lettre 85. & l'avertit, qu'en gardant la paix il faut faire choix de ceux avec qui on est uni, & qu'on est obligé de rompre avec de certaines personnes avec qui on ne peut avoir de paix.

Mais Saint Basile ne se contenta pas seulement de se défendre par des lettres écrites à ses amis, il en écrivit une trés-forte à Eustathe, qui est la 79. Il y rend raison de sa conduite & de sa doctrine pendant tout le tems de sa vie. Il fait voir que l'on ne pouvoit pas l'accuser sans injustice d'avoir écrit il y avoit prés de vingt ans à Apollinaire. Il prend Eustathe lui-même à témoin de sa Foi, & il lui demande s'il peut l'accuser d'avoir avancé quelque erreur, quand il avoit conferé avec lui. Il lui reproche d'avoir été disciple d'Arius & d'Aëtius ; enfin il remarque que le veritable sujet pour lequel il s'étoit separé, n'étoit pas pour la lettre qu'il pretendoit que Saint Basile avoit écrite à Apollinaire ; mais parce que sa Communion pouvoit nuire à ceux qui vouloient acquerir du credit & de l'autorité.

Ce fut encore au commencement de cette année que Saint Basile écrivit à son frere Saint Gregoire de Nysse sur un sujet de plainte qu'il avoit contre lui. Il lui mande dans la lettre 44. qu'il a été surpris, qu'il lui ait encore écrit trois lettres sous le nom de son oncle Gregoire qui n'étoient point de lui. Il lui fait sçavoir qu'il veut bien l'aller trouver lui & les Evêques ses amis, pourvû qu'ils veulent le recevoir honorablement. Les 45. & 46. sont à cet oncle Gregoire sur le sujet de ce même different. S. Basile.

La Lettre 43. porte le nom de Saint Basile, & est adressée au même Saint Gregoire de Nysse dans les Editions de Saint Basile. Mais on la trouve dans le second volume de Saint Gregoire de Nysse sous le nom de ce dernier, & elle est adressée à leur frere Pierre, & en effet elle est plus du stile de Saint Gregoire, que de celui de Saint Basile. L'Auteur explique avec beaucoup de subtilité la difference des termes d'*hypostase* & d'*essence*, & il fait voir que l'essence signifie ce qu'il y a de commun aux trois Personnes divines, & l'hypostase ce qui est de particulier à chaque Personne.

La lettre 263. à Eusebe de Samosate, est écrite avant la Fête de Pâque de l'année 372. Elle contient des excuses sur ce qu'il ne lui écrit pas si souvent qu'il voudroit. Saint Basile tomba malade vers Pâque, & fut accablé d'une fiévre qui le tourmenta jusqu'à l'hyver, comme il paroît par les lettres 257. & 258. écrites en ce tems à Eusebe de Samosate, & par les 270. & 271. à Antiochus.

Cette même année la persecution des Ariens recommença plus fortement que jamais. Saint Basile parle de cette persecution dans sa lettre 5. à Eusebe, par laquelle il lui mande qu'on a enlevé aux Catholiques l'Eglise de Tarse, qui étoit le centre de l'unité de l'Isaurie, de la Cilicie & de la Cappadoce ; qu'elle se trouve ruinée par des personnes desesperées, & que tout va de mal en pis pendant que les Catholiques s'amusent à se regarder.

Eusebe lui fit réponse, qu'il faloit encore écrire aux Occidentaux pour leur demander quelque secours. Saint Basile en écrivit à Melece, sans l'avis duquel il ne vouloit rien entreprendre. Cette lettre est la 58. dans laquelle il se plaint de ce qu'Anthime Evêque de Tyanes avoit voulu ordonner un nommé Fauste en la place d'un Evêque que Saint Basile avoit ordonné en Armenie. Il envoïa cette lettre par Sanctesimus, qu'il chargea encore d'une lettre pour Theodote, dans laquelle il se plaint de l'ordination de Fauste. Cette lettre est la 195. Enfin il donna à ce même homme trois lettres. La premiere pour les Prêtres d'Antioche ; la seconde pour les Moines de cette ville ; & la derniere

S. Basile. niere pour Pelage de Laodicée. Ces lettres sont le 199. 200. & 312. Il y a encore une lettre sur le sujet de l'ordination de Fauste adressée à Poëmene Evêque de Satales; c'est la 313.

Peu de tems aprés il écrivit à Melece la lettre 59. dans laquelle aprés s'être défendu de l'accusation d'Eustathe, qui vouloit le faire passer pour coupable de l'erreur d'Apollinaire, il dit qu'il a appris que l'on avoit resolu à la Cour de le livrer à la fureur de ses ennemis; mais que cet ordre avoit été suspendu pour quelque tems.

Il prie instamment Melece de faire réponse à la lettre qu'il lui avoit écrite par Sanctesimus, & de lui envoïer une lettre pour les Occidentaux signée de ceux qui étoient unis avec lui de Communion & de sentiment. Il témoigne qu'il y faut avertir les Evêques d'Occident de ne pas recevoir indifferemment à leur Communion tous ceux qui viennent d'Orient.

La lettre 273. au Prêtre Antiochus, qui étoit neveu d'Eusebe de Samosate, que le Pere Combefis croit être encore adressée à Melece, est sur le même sujet. Il le prie de regler avec le Diacre Dorothée ce qu'il faut faire pour se réünir avec l'Occident. Il lui conseille de dicter lui-même la lettre que l'on doit y envoïer. Il dit qu'il a écrit il y a quelque tems aux Evêques d'Illyrie, de Gaule & d'Italie par le Diacre Sabin; mais il ajoûte qu'il trouve à propos d'envoïer quelqu'un en Occident au nom d'un Synode d'Orient. A l'égard de Saint Athanase, il dit, qu'il est dans de tres-bonnes dispositions pour la paix, mais qu'on ne peut rien faire, si on ne lui envoïe des lettres de Communion; qu'au reste il souhaite ardemment la réünion, & qu'il fera tout son possible pour la procurer. Cette lettre est écrite avant Pâque. Il témoigne qu'il attend sa réponse.

Ce fut en ce tems & à cette occasion qu'est écrite la lettre 70. de Saint Basile, adressée aux Evêques d'Occident, dans laquelle il les prie de faire sçavoir à leur Empereur les maux que souffroient les Orthodoxes en Orient, & de leur envoïer des Deputez. Cette lettre devoit être portée par un Prêtre nommé Dorothée.

Pendant qu'on disposoit ainsi les choses en Orient, Saint Basile qui étoit convalescent, comme il paroît par la lettre sixiéme à Eusebe de Samosate, retomba malade dans le tems de l'hyver. Il parle de cette maladie dans sa lettre septiéme, & s'excuse sur la rigueur de l'hyver & sur la mort de sa mere, de ce qu'il n'a point été visiter S. Eusebe. Il déplore dans cette lettre le malheureux état des Eglises, & il dit que l'on avoit voulu mettre à Ancyre & à Neocesarée des Ariens à la place des Orthodoxes, mais qu'on avoit enfin laissé ces Eglises en repos. S. Basile.

Cependant Evagre Prêtre d'Antioche étant revenu d'Occident, apporta une lettre qu'il vouloit obliger les Orientaux de signer, disant que celles qu'ils avoient écrites, n'avoient pas été approuvées en Occident. Saint Basile en aïant eu avis, l'écrivit à Eusebe de Samosate par la lettre huitiéme. Il y parle contre Eustathe de Sebaste, & il demande s'il doit se trouver à l'ordination d'un Evêque de la ville d'Icogne, qui avoit bien été autre-fois dépendante de sa Metropole, mais qui n'en étoit plus depuis la division de la Cappadoce.

Il écrivit aussi en même tems à cet Evagre, qui étoit venu d'Occident, & qui lui avoit écrit qu'il étoit suspect à cause de sa Communion avec Melece. S. Basile lui répondit par la lettre 342. qu'il se mettoit fort peu en peine de ce qu'on pensoit de lui, qu'il travailloit au bien de la paix, & qu'il l'exhortoit à faire la même chose. Il lui témoigne qu'il a été fâché d'apprendre par Dorothée, qu'il n'avoit pas voulu communiquer avec le parti de Melece. Il lui declare que dans l'état où sont les choses, il ne peut envoïer personne en Occident.

Il mande la même chose touchant ce voïage de Rome à ce Dorothée, qu'il avoit chargé de la lettre 70. Il ne peut pas s'empêcher d'y témoigner le chagrin qu'il avoit contre le Pape, & de dire que son frere Gregoire ne seroit pas propre à être député en Occident, parce qu'il étoit trop simple pour avoir affaire à un homme superbe, & élevé en dignité, qui par consequent auroit de la peine à entendre dire la verité. Cette lettre est la 150. Ce Prêtre ne laissa pas d'aller à Rome, comme il paroît par la lettre 321.

Cependant Eusebe de Samosate qui desiroit passionnément la paix de l'Eglise, croïant que Saint Basile negligeoit d'y travailler, lui écrivit une lettre, dans laquelle il se plaignoit de deux choses. La premiere, de ce qu'il ne venoit point le voir. La seconde, de ce qu'il abandonnoit, pour ainsi dire, l'Eglise à ses ennemis par sa paresse & par sa negligence. Saint Basile lui fait réponse par la lettre 262. qu'il n'a pas pû l'aller voir à cause de sa maladie, & que ce qui l'empêche de réüssir, ce n'est pas le manque de soin; mais parce que les Evêques n'étoient pas d'accord sur des choses de consequence, & qu'il ne pouvoit pas lui seul regler les choses, puis que les Canons ne permettent pas à un Evêque seul de faire des reglemens de cette nature.

S. Basile. La lettre 265. est à peu prés sur le même sujet. Il lui écrit qu'il souhaite ardemment la paix, mais une paix veritable. Il l'avertit de se donner de garde de ceux qui font semblant d'être Catholiques, & qui ne le sont pas en effet. Il lui declare qu'il ne communiquera jamais avec ceux qui n'admettront pas la Foi de Nicée, ou qui croiront que le Saint Esprit est une creature, ne voulant pas s'approcher des Autels avec un cœur plein de dissimulation & d'hypocrisie; que c'est pour cela qu'il s'est retiré de la Communion d'Euvippe; qu'on doit traiter avec douceur ceux qui ne reçoivent pas cette Foi, les inviter à la reconnoître, & leur témoigner beaucoup de charité & de douceur; mais qu'il ne faut jamais balancer ni demeurer neutre sur les sentimens de la Foi.

Sur la fin de cette année l'Eglise d'Antioche étant affligée par une rude persecution, il lui écrit la lettre 60. pour la consoler. Il lui propose la Formule du Concile de Nicée pour régle de la Foi. Il dit qu'on n'y a pas défini expressément la Divinité du Saint Esprit, parce qu'elle n'étoit pas directement combattuë, mais qu'on doit condamner tous ceux qui admettent une creature dans la Trinité.

La lettre 62. à l'Eglise de Neocesarée est encore de même nature; il la console de la mort de son Evêque. Elle est écrite avant la precedente, & au commencement de l'année. Il y a quelques autres lettres de Saint Basile qui sont probablement écrites dans cette même année 372. qui n'ont pas tant de liaison avec l'Histoire.

On peut mettre de ce nombre les lettres 274. 275. 276. 277. 278. & 279. au Gouverneur Modeste, qui n'a commencé à être son ami qu'en ce tems-là. Il le prie dans cette derniere de conserver les exemptions des Prêtres & des Diacres.

L'on peut mettre encore en ce tems la lettre 86. à Bosphore, dans laquelle Saint Basile rapporte le different qu'il avoit eu avec son Predecesseur Dianius Evêque de Cesarée. Il dit qu'il ne l'avoit point anathematizé, mais qu'il avoit été extremement fâché, quand il avoit appris que cet Evêque avoit signé la Formule de Constantinople; qu'il s'étoit separé pour cela d'avec lui, mais qu'il étoit rentré dans sa Communion avant qu'il mourût, quand il eut declaré qu'il avoit signé cette Formule de Foi par surprise, & sans y entendre de mal.

Il y a une autre lettre où il est parlé de cet Evêque Bosphore. C'est la lettre 300. adressée à des Chanoinesses. Il y refute ceux qui l'accusoient de ne pas recevoir le Symbole de Nicée. Il l'approuve, & il avouë qu'il y a des Catholiques qui ne reçoivent pas le terme de *Consubstanciel*, parce qu'ils croïent qu'il a un mauvais sens. Il dit qu'on leur doit pardonner, parce que ce terme a bien déplû aux Evêques qui ont condamné Paul de Samosate. Il explique le bon sens de ce terme, & la distinction des hypostases. Il prouve enfin la Divinité & l'égalité du Pere & du Fils. S. Basile.

Saint Pierre d'Alexandrie aïant succedé à Saint Athanase l'an 373. Saint Basile ne manqua pas de lui écrire aussi-tôt aprés son élevation à l'Episcopat. Cette lettre est la 320. Il le congratule de sa promotion, & l'exhorte à suivre les vestiges de Saint Athanase.

Peu de tems aprés ce Pierre fut chassé, & l'Eglise d'Alexandrie persecutée trés-violemment par les Ariens. Aussi-tôt Saint Basile la consola par une lettre, dans laquelle il déplore son malheur. Cette lettre est la 71.

Amphiloque fut ordonné Evêque d'Icogne à la fin de 372. comme il paroît par la lettre 8. de Saint Basile. C'est donc vers la fin de cette année-là, ou plûtôt au commencement de celle-ci, que Saint Basile le congratule par la lettre 393. & c'est assurement en 373. qu'il l'invite par la lettre 344. à la Fête de Saint Eupsique, qui étoit le 5. Septembre.

La 395. au même, est encore de la même année. Il lui mande qu'il a achevé le livre du Saint Esprit.

La lettre 363. à Eusebe de Samosate est écrite avant Pâque de la même année, pendant la rigueur de l'hyver. Saint Basile lui mande qu'il est dangereusement malade.

Vers la fin de cette année Saint Eusebe de Samosate fut exilé en Thrace, & Saint Basile lui écrivit les lettres 9. & 251. pour le consoler de son exil, & la lettre 269. à son neveu Antiochus, qui avoit accompagné son oncle. Le Clergé de Samosate étant troublé par les Ariens, & par la division de quelques particuliers, il le console & l'exhorte à la paix par la lettre 280. & louë le Senat de cette ville dans la lettre 294. Il écrit aussi à Otrée Evêque de Melitine la lettre 316. où il est parlé de l'exil d'Eusebe.

Ce fut vers la fin de cette année que Saint Basile écrivit aux Evêques des Côtes de la mer, & des Isles, la lettre 77. dans laquelle il se plaint de ce qu'ils ne lui ont envoïé personne pour les secourir dans leurs maux, & les prie de leur envoïer des Députez, & des lettres de Communion. C'est aussi vers le même tems qu'il a écrit la lettre 322. sur le même sujet à Elpide. L'on peut mettre encore en ce tems

la

S. Basile. la lettre 87. qu'il écrivit à une femme heretique nommée Simplicie, qui s'étoit mêlée de lui faire des remontrances. Il lui dit avec chaleur, que ce n'est pas à elle à juger, qu'il attend son jugement de Dieu. Il ajoûte qu'il ne manquera point de témoins pour justifier sa conduite, & qu'il ne se servira pas d'esclaves ou d'Eunuques, qui ne doivent pas être reçûs en témoignage. Il fait un portrait fort affreux des Eunuques de son tems.

Nous ne trouvons pas d'année où l'on puisse mieux placer qu'en celle-ci, la lettre 184. à Pallade & à Innocent Prêtres & Moines. Il leur mande qu'il aime la paix, il prie Dieu de retenir les auteurs de la division, il se recommande à leurs prieres.

Saint Basile étant gueri de la maladie, qui l'avoit tourmenté pendant les hyvers des années 373. & 374. alla en Pisidie & en Isaurie, pour regler les affaires de ces quartiers. Comme il paroît par la lettre 272. que ce fut avant ce voïage, qu'il écrivit à Amphiloque la lettre 396. dans laquelle il lui mande sa maladie, & le prie de remettre leur entrevûë à quelques jours de là; c'est aussi pendant cet hyver, qu'il composa la premiere lettre Canonique à Amphiloque, qu'il ne pût lui envoïer à cause de sa maladie: & Saint Amphiloque lui aïant fait de nouvelles consultations, il lui fit réponse par la seconde écrite au commencement de l'année 374. La derniere de ces lettres est écrite apparemment vers la fin, aprés que Saint Gregoire se fut retiré de Nazianze. Nous parlerons separement de ces lettres.

Les affaires qu'il avoit en Pisidie, concernoient les Eglises d'Isaure ou d'Isaurie, qu'on avoit démembrées de leur Province, pour les joindre à celles de Pisidie & de Lycaonie. S. Amphiloque qui étoit Evêque d'Icogne, Metropole de la Lycaonie, en écrivit à Saint Basile, & le pria d'y venir. Ce Saint avant que d'aller en ce païs-là, lui manda par la lettre 406. qu'il faisoit bien de prendre soin de ces Eglises; mais qu'il n'approuvoit pas le dessein qu'il avoit de les partager à plusieurs Evêques, de peur que la dignité d'Evêque ne devint méprisable. Il dit qu'il vaut bien mieux élire un homme digne de l'Episcopat, qui prenne avec lui des Prêtres pour l'aider, que de partager ainsi un petit territoire en plusieurs Evêchez. Il est d'avis de mettre des Curez dans les bourgs, où il y avoit autrefois des Evêques, avant que d'ordonner un Evêque, de peur que s'il y en avoit un qui fût ordonné auparavant, il ne voulût pas approuver cette disposition. Enfin il l'avertit de renfermer l'Eglise d'Isaure dans ses bornes. Il ajoûte que les affaires de S. Basile. l'Eglise de Nysse sont en même état; que quelques-uns de ses ennemis sont allez en Cour. Il ajoûte une question de doctrine sur le sentiment de Philon, qui assure que la manne avoit toute sorte de goût. Il dit que cette opinion n'est appuïée que sur une tradition Juifve. Il avertit Amphiloque, que Sympius lui a envoïé une lettre de Communion, & qu'il lui a répondu. Cette lettre est apparemment la 398. dont l'adresse est à Amphiloque; mais elle ne lui peut pas avoir été adressée, puis qu'il paroît par cette lettre, que celui à qui Saint Basile écrit, avoit été broüillé avec lui, & s'étoit reüni depuis peu. Il le remercie de sa reconciliation.

C'est apparemment pour cette affaire d'Isaure, & pour d'autres semblables, que Saint Basile alla en Pisidie & en Isaurie, & au commencement de l'année 374. De Pisidie il vint dans le Pont, dont un Canton appellé Dazimone, étoit furieusement troublé par Eustathe de Sebaste, qui avoit persuadé à plusieurs Evêques de se separer de la Commmunion de Saint Basile. Ce Saint croïoit trouver en ce païs-là un de ses amis nommé Hilaire; mais il le trouva parti. Il lui témoigne par la lettre 370. le regret qu'il avoit eu de ne le plus trouver. Il lui mande encore que les Anoméens & les demi-Ariens le haïssent, & le déchirent à cause de quelques Ecrits qu'on lui attribuë faussement. En revenant il alla voir son ancienne solitude proche de Neocesarée, où demeuroit son frere Pierre. Les Habitans de Neocesarée, croïant qu'il étoit venu pour se mêler de leurs affaires, conçûrent de l'aversion contre lui, & l'accuserent de plusieurs choses. C'est pour refuter leurs calomnies, & pour tâcher de les détromper, qu'il leur écrit trois lettres sur ce sujet.

La premiere qui est la 63. est adressée au Clergé. Il dit qu'ils ont tort de l'accuser d'erreur, eux qui avancent des choses qui n'ont été dites que par Sabellius & par Marcel d'Ancyre; qu'ils ne peuvent avoir que deux pretextes de l'aversion qu'ils lui témoignent: le premier, le changement de psalmodie; le second, l'affection qu'il portoit à ceux qui faisoient profession de la vie monastique. A l'égard de ce dernier reproche, il dit qu'il lui est fort avantageux qu'on ait cette opinion de lui, puis que l'on trouve des Moines dans l'Egypte, dans la Palestine & dans la Mesopotamie, & des Monasteres de filles en tous lieux. A l'égard du chant des Prieres de l'Eglise, il soûtient qu'il suit la coûtume ancienne de l'Eglise; que

S. Basile. que dans les grandes Fêtes, le peuple vient avant le jour dans l'Eglise; qu'aprés la priere il se leve pour chanter à deux chœurs qui se répondent l'un aprés l'autre; qu'ainsi la nuit se passe à chanter & à prier; qu'au point du jour tous les Fideles recitent le Pseaume de la Penitence. Il soûtient que cette coûtume a lieu dans l'Egypte, dans la Libye, dans la Phenicie, dans la Palestine, dans la Syrie. Quant à ce qu'ils lui objectoient, que cela n'avoit point été en usage du tems de Saint Gregoire Thaumaturge, il leur répond que les Litanies ou les Prieres dont se servoient les Fideles de Neocesarée, n'avoient point été non plus en usage de son tems. Il ajoûte, que quoi qu'il ne les condamne pas, il trouve neanmoins qu'il est plus à propos de demander à Dieu la remission de ses pechez, en se servant des paroles de l'Ecriture sainte, qu'en emploïant celles des hommes. Il soûtient encore qu'on ne peut pas montrer que le chant des Pseaumes n'ait point été en usage du tems de Saint Gregoire. Il leur reproche qu'ils n'observent pas eux-mêmes ce que faisoit ce grand Homme. Il leur dit qu'il prioit la tête découverte, qu'il ne juroit point, qu'il ne calomnioit point son prochain, qu'il ne lui portoit point d'envie, qu'il n'étoit ni superbe ni querelleur, &c. reprochant tacitement ces defauts à ceux de Neocesarée. Sur la fin il les avertit de rejetter les nouveautez qui se glissoient parmi eux, d'admettre en Dieu trois hypostases, de ne pas nier le nom de JESUS-CHRIST, & de ne pas entendre de travers les expressions de Saint Gregoire.

La 64. est adressée aux plus sçavans de cette Eglise de Neocesarée. Il y décrit l'occasion & le sujet qui l'avoient engagé de venir proche de Neocesarée. Il les accuse de Sabellianisme, à cause qu'ils n'admettoient qu'une seule hypostase. Il repond à ce qu'ils avoient dit dans une lettre adressée à Anthime, dans laquelle ils avoient allegué un passage de Saint Gregoire Thaumaturge, qui portoit, que *le Pere & le Fils étoient deux par pensée, & un en substance.* Il soûtient que ce Pere n'a pas dit cela pour en faire un dogme, que cette expression lui est échappée dans la chaleur de la dispute, & qu'il n'avoit pas eu dessein d'expliquer exactement sa doctrine sur le Mystere de la Trinité, dans un Traité qui étoit fait pour l'instruction d'un Infidele. Enfin il soûtient, qu'il ne suffit pas de dire qu'il y a trois Personnes Divines, si l'on n'ajoûte qu'elles ont chacune leur hypostase.

La lettre 75. est adressée à tous les Fideles de Neocesarée, qu'il traite avec plus de douceur. S. Basile. Il se plaint de ce qu'aïant ajoûté foi aux calomnies qu'on avoit publiées contre lui, ils s'étoient separez de sa Communion. Il leur represente qu'il a été élevé par son ayeule Macrine, qui avoit été parmi eux, qu'elle avoit été instruite de la doctrine de Saint Gregoire de Neocesarée, & que depuis ce tems il n'avoit jamais favorisé le parti des Ariens; qu'il avoit des lettres de Saint Athanase, qui portoient qu'on devoit recevoir à la Communion ceux qui revenoient de leur erreur; qu'il communiquoit avec toutes les Eglises Orthodoxes, & qu'ainsi ceux qui ne vouloient pas communiquer avec lui, étoient separez de l'Eglise. Enfin il ne refuse pas d'être jugé dans un Synode. Il se soûmet même à leur jugement; mais à condition qu'ils ne croiront pas legerement, & qu'ils examineront les accusations qu'on forme contre lui, & ses défenses. Il y a dans cette lettre une belle sentence contre la calomnie. La lettre 20. à Eustathe le Medecin, est encore écrite par Saint Basile vers le même tems, pour se justifier contre ceux qui l'accusoient d'enseigner qu'il y avoit trois Dieux, à cause qu'il admettoit trois hypostases. Il justifie cette doctrine, & prouve la Divinité du Saint Esprit. Cette lettre est attribuée dans quelques Manuscrits à Saint Gregoire de Nysse, & elle se trouve parmi ses Ouvrages; mais elle est plûtôt de Saint Basile que de Saint Gregoire de Nysse, elle lui convient mieux, le stile en est plus semblable, & la doctrine est differente de celle de Saint Gregoire: car l'Auteur de cette lettre soûtient que l'ame de Samuël a été veritablement tirée des enfers pour parler à Saül, & Saint Gregoire enseigne expressément le contraire dans son livre de la Pythonisse. Dans la 382. écrite à Olympe, il se plaint de ce que ses ennemis avoient écrit contre lui, & de ce qu'on lui imputoit l'erreur & les Ecrits d'Apollinaire. Il avouë que cet homme est heretique. Un Evêque, nommé Eulancius prit le parti de ceux de Neocesarée; mais il revint enfin, & écrivit à Saint Basile, qui l'en remercie par la lettre 281. Il se défend encore contre les calomnies d'Eustathe dans la lettre 346. à Genethlius.

Saint Basile étant de retour à Cesarée, y reçût des lettres d'Orient, par lesquelles on lui mandoit que le parti de Paulin avoit reçû une lettre d'Occident, qui lui confirmoit l'Episcopat d'Antioche. Cette lettre avoit si fort relevé le cœur de ceux de ce parti, qu'ils vouloient obliger tous les autres Fideles de signer une Profession de Foi, pour se reünir avec eux.

Ils

S. Basile. Ils avoient même ébranlé le Comte Terence qui étoit auparavant du côté de Melece, & le vouloient faire consentir à cette union. Saint Basile aïant appris cette nouvelle, lui écrivit aussi-tôt la lettre 349. pour lui persuader de ne pas abandonner Melece. Il dit que ceux d'Occident ignorent l'état des Eglises d'Orient, & qu'ils ne sçavent pas les raisons qu'à euës Saint Athanase de communiquer avec Paulin. Il declare qu'il n'accuse personne, qu'il ne demande que la paix, qu'il congratule ceux qui ont apporté ces lettres de Rome; mais qu'il ne peut pas oublier Melece & son Eglise, pour se joindre à un parti qui a causé le Schisme. Il refute enfin le sentiment de ceux de ce parti, qui n'admettoient qu'une seule hypostase dans la Trinité.

Il écrivit aussi-tôt à Antiochus, qui étoit à Samosate, tout ce qu'il avoit fait depuis le commencement de cette année, & les nouvelles qu'il venoit d'apprendre d'Antioche. Cette lettre est la 272. Vers le même tems le Prêtre Dorothée, qui avoit passé en Occident, contre le conseil de Saint Basile, revint en Orient, fort mécontent de la maniere dont il avoit été traité par Damase, qui mettoit Melece & Eusebe de Samosate au nombre des Ariens. Pierre d'Alexandrie qui étoit alors à Rome, en écrivit à Saint Basile, lui marquant qu'il étoit fâché de ce qu'il n'avoit point reçû de nouvelles d'Orient, & de ce que Dorothée n'avoit pas contenté les Occidentaux. Saint Basile lui fait réponse par la lettre 321. dans laquelle aprés s'être excusé de ce qu'il ne lui avoit pas écrit, il se plaint de la conduite de Damase, excuse Dorothée, & justifie Melece & Eusebe de Samosate. Quelque tems aprés Saint Basile recommande par sa lettre 403. à Saint Amphiloque d'envoïer en Lycie un homme de poids & d'esprit pour examiner la disposition des Evêques de ce païs, parce qu'on l'avoit assûré qu'ils étoient la plûpart Orthodoxes, & qu'ils ne demandoient pas mieux que de se reünir avec eux. Il lui nomme ceux qu'on avoit assûré être Catholiques, afin qu'on s'adresse à eux. Il remercie Dieu de ce que l'Asie est purgée du venin de l'heresie, il exhorte Amphiloque d'avoir soin de son Eglise. Les lettres 402. & 403. au même Amphiloque sont écrites dans la même année avant le 5. Septembre.

Sur la fin de cette année Demosthene Vicaire du Prefet du Pretoire, renouvella la persecution contre les Eglises d'Asie. Il fit assembler un Conciliabule à Ancyre, dans lequel il fit chasser Hipsius, & ordonner en sa place Ecdicius Arien.

Demosthene vint ensuite à Nysse pour en chasser Saint Gregoire, qu'il voulut faire arrêter sous pretexte qu'il avoit dissipé l'argent de l'Eglise. Saint Basile se crût obligé dans cette occasion d'écrire pour son frere à Demosthene au nom de tous les Evêques de sa Province. Il lui mande que s'il s'agit d'argent, ceux qui en sont les depositaires, sont prêts d'en rendre conte; mais que s'il s'agit d'une cause Ecclesiastique, qu'il l'examine lui-même, & qu'il n'envoïe pas son frere pour être jugé hors de son païs. Il écrivit encore la lettre 358. à Abyrce, dans laquelle il le prie de secourir son frere. Ceci arriva vers Noël de l'année 374. Car Saint Amphiloque aïant envoïé à Saint Basile des presens dans le tems de cette Fête, S. Basile en le remerciant par la lettre 404. lui dit que son frere avoit été obligé de s'enfuïr. S. Basile.

Demosthene ne se contenta pas d'avoir chassé Saint Gregoire de Nysse sur l'accusation d'un miserable; il indiqua un Synode des Evêques de Galatie & de Pont à Nysse, dans lequel il fit ordonner un Evêque en la place de Saint Gregoire. De là ces mêmes Evêques vinrent à Sebaste pour mettre un homme de leur parti à Nicople en la place de Theodote qui étoit mort. Ils choisirent un nommé Fronton, mais les Nicopolitains n'en voulurent point. Ceci se passa au commencement de l'année 375. & Saint Basile l'écrivit à Eusebe de Samosate par les lettres 264. & 10. Il se plaint dans cette derniere du faste des Occidentaux; il dit que leur Foi lui est suspecte, & qu'ils agissent comme ils ont déja fait à l'égard de Marcel d'Ancyre. Dans la lettre 405. à Amphiloque, il décrit & deplore le malheur des Eglises, & il dit qu'Asclepius avoit été tué pour ne vouloir pas communiquer avec les Heretiques. Il fait la même chose dans la lettre 348. à Elpidius. Il parle encore du malheureux état de l'Eglise dans la lettre 266. Dans la lettre 297. écrite à ceux de Chalcide, il les exhorte à demeurer fermes & constans dans la persecution; il dit qu'elle est violente en Orient, & qu'elle menace la Cappadoce. Les lettres 298. & 299. à ceux de Berée, sont sur le même sujet, aussi bien que la 303. dans laquelle il console les Moines qui souffrent pour la Foi. Il dit que leurs souffrances ne seront pas moins recompensées que celles des anciens Martyrs. Il faut joindre à celles-ci les 326. & 327. adressées à Barse Evêque d'Edesse exilé, & la 306. à Eustathe d'Himmerie.

Il écrivit dans le même tems la 72. contre Eustathe de Sebaste, adressée aux Evesseniens. Il y décrit la legereté & les changemens de cet Heretique, & y parle du Conciliabule tenu à Ancyre à la fin de l'année 374.

S. Basile. La 73. est écrite contre le même homme, & du même tems. Car il y remarque qu'il y a trois ans qu'il a été accusé par Eustathe. Il dit que c'est à tort qu'on lui fait un crime à cause des erreurs d'une personne à qui il n'avoit écrit qu'une seule fois, & encore qu'il y avoit 20. ans qu'il l'avoit fait: que ceux qui l'accusent de cela, le font pour plaire aux Puissances, à qui ils sont, & ont toûjours été dévoüez: que la veritable raison pour laquelle Eustathe & ceux de son parti se sont broüillez avec lui, n'étoit pas le refus qu'ils pretendoient qu'il avoit fait de recevoir leurs Corevêques, mais parce qu'ils vouloient plaire à Euzoïus; qu'ils s'étoient joints aux Eudoxiens, & qu'ils appelloient les Orthodoxes Homousiens, quoi qu'ils eussent autrefois fait profession de cette Foi, & qu'ils l'eussent même presentée au Synode de Tyanes; qu'ils avoient enfin renversé les Eglises dont ils s'étoient emparez. Il finit cette lettre par une exposition de sa Foi, qui rejette les erreurs d'Arius & de Sabellius.

Les lettres 190. 191. 192. sont écrites au peuple & au Clergé de Nicople, pour les consoler & les exhorter dans la persecution qu'ils souffroient pendant cette année 375. aprés la mort de leur Evêque. Dans la derniere il leur declare qu'ils ne doivent point reconnoître pour Evêque celui que les Ariens avoient ordonné chez eux, quoi qu'il se dise Catholique, & qu'il ne le pouvoit être, aïant été ordonné par des mains prophanes pour la destruction de la Foi. Que c'est-là son avis, & que s'ils veulent avoir part à sa Communion, ils le doivent suivre; ce „ qu'il leur écrit, dit-il, non qu'il se defie „ d'eux, mais pour lever le doute de quel„ques-uns, & afin que si quelqu'un se fai„soit ordonner Prêtre par cet Evêque, il n'eût „ aucune esperance de demeurer par aprés dans „ cette dignité.

Poëmene Evêque de Satales étant ensuite allé visiter l'Eglise de Nicople à la fin de cette année, ou au commencement de la suivante, il la confirma dans la resolution de prendre un Evêque, & leur conseilla de choisir Euphrone Evêque de Colonie. Saint Basile approuve ce choix par la lettre 193. & les avertit de ne pas irriter ceux de Colonie, qui avoient grand regret de perdre leur Evêque. Il console ceux-ci par les lettres 290. & 292. dans lesquelles aprés avoir loüé le zele & l'affection qu'ils avoient pour leur Evêque, il leur fait voir que cette translation étoit necessaire pour le bien de l'Eglise, & les exhorte à ne pas contester pour cela avec l'Eglise de Nicople, puisque cette Eglise étant leur Metropole, ce qui la regarde, les concernoit aussi. Dans la lettre 164. il exhorte les Nicopolitains de demeurer attachez & soûmis à l'Evêque qu'on venoit de leur donner. S. Basile.

Pendant que les Eglises d'Orient étoient agitées de ces tempêtes, les Occidentaux étant enfin touchez de quelque compassion pour elles, leur envoïerent des Prêtres pour les consoler, & leur témoigner la part qu'ils prenoient à leur douleur. Saint Epiphane Evêque de Chypre, à qui l'on avoit peut-être fait tenir la 77. lettre de Saint Basile, fit la même chose. Saint Basile remercie les premiers par la lettre 74. qui est écrite au nom de tous les Evêques d'Orient, & il continuë à demander leur secours, non pas tant contre les Ariens, que contre ceux, qui couverts de la peau de brebis sont des loups ravisseurs qui déchirent impunément le troupeau de JESUS-CHRIST. Il accuse en particulier trois personnes. Eustathe de Sebaste est la premiere. Pour le rendre odieux, il décrit toute sa vie, il dit qu'il a été instruit par Arius, & qu'il a été un de ses plus méchans disciples à Alexandrie. Qu'étant de retour à Cesarée, & se voïant condamné par son Evêque Hermogenes, il avoit signé une Profession de Foi Orthodoxe, & qu'ensuite il avoit été ordonné Prêtre. Qu'aprés la mort d'Hermogenes il avoit été à Constantinople, où il avoit encore fait profession de l'Arianisme sous Eusebe. Qu'aïant été chassé de cette ville, il étoit revenu en son païs, où il avoit été obligé de se retirer. Que peu de tems aprés il avoit été fait Evêque par un pur hazard. Qu'aussi tôt il avoit condamné la Formule de Nicée dans le Concile d'Ancyre; que le parti qu'il avoit pris à Seleucie, étoit connu de tous. Qu'à Constantinople il avoit consenti à la Formule des Heretiques. Qu'enfin étant allé en Occident, il avoit apporté au Synode de Tyanes des lettres de Communion de Libere, par le moïen desquelles il avoit été rétabli: qu'on ne sçavoit ce que Libere l'avoit obligé de signer; mais que presentement il étoit le Patron des Heretiques qui combattoient la Divinité du S. Esprit, & qu'il persecutoit les Orthodoxes. Le second de ceux que S. Basile defere aux Occidentaux, est Apollinaire, il l'épargne plus qu'il n'avoit fait Eustathe. Il dit neanmoins qu'il attriste aussi beaucoup les Eglises, parce qu'il avoit une si grande facilité d'écrire, qu'il avoit rempli le monde de ses livres. Que dans un si grand nombre d'Ecrits il ne se peut pas qu'il ne se glisse des erreurs; que ce qu'il écrit de Theologie, n'est pas appuïé sur l'Ecriture, mais sur des raisonnemens humains; qu'il a écrit des choses fabuleuses touchant la Resurrection. Que sur l'Incarnation il a jetté

un

S. Basile. un si grand trouble, qu'il y a peu de ceux qui l'approchent, qui aïent retenu le caractere de l'ancienne doctrine, & qu'au contraire ils s'arrêtent presque tous à des questions inutiles & contentieuses. Enfin, quoi-que Paulin fut tres-bien dans l'esprit de ceux d'Occident, Saint Basile ne l'épargne pas; c'est la troisiéme personne qu'il accuse dans cette lettre. Il laisse à juger aux Occidentaux, si son ordination est legitime, ou non. Mais il ajoûte que ce qui chagrine le plus les Orientaux contre lui, est qu'il suit l'erreur de Marcel d'Ancyre, soûtenant que le Pere, le Fils & le Saint Esprit ne sont qu'une hypostase. Il demande du secours aux Occidentaux contre ceux qui sont attachez à ces trois personnes, & les prie de leur envoïer des lettres, par lesquelles ils declarent qu'on ne doit point recevoir à la Communion ceux qui sont dans leur parti, qu'aprés qu'ils auront des-avoüé leurs erreurs. Il finit en disant qu'il eût été à souhaiter que les Evêques d'Orient & d'Occident eussent pû s'assembler pour déliberer ensemble sur ces choses. Mais que les conjonctures du tems ne leur permettant pas de le faire, & cette affaire étant d'une nature à ne pouvoir être differée, ils s'étoient contentez d'envoïer quelques-uns de leurs Freres aux Occidentaux pour les instruire de ce qu'on ne pouvoit pas mettre dans une lettre, & pour les inviter à secourir les Eglises de JESUS-CHRIST. Le Pere Combefis rapporte, qu'il est remarqué dans quelques Manuscrits, que cette lettre ne fut pas envoïée; mais l'on ne doit pas beaucoup se fier à ces sortes d'observations des Copistes.

La lettre 325. à Saint Epiphane est aussi écrite pour le remercier de ce qu'il avoit envoïé des Prêtres pour visiter & pour consoler les Eglises d'Orient. Il lui témoigne qu'il en a d'autant plus de reconnoissance, qu'il étoit rare de trouver en ce tems-là des Evêques qui eussent compassion de leurs Freres. Et comme Saint Epiphane lui avoit écrit qu'il étoit affligé du different qui s'étoit élevé dans un quartier qu'il appelle Eleone, Saint Basile lui fait réponse par cette lettre, qu'il a raison de souhaiter qu'on y apporte du remede, mais qu'il voudroit qu'on ne se servît point de gens, qui ne sont propres qu'à brouïller, parce que ce n'est pas la charité de Dieu qui les anime. C'est apparemment de ceux du parti de Paulin dont il parle.) Il ajoûte qu'il a déja envoïé en ce païs-là Pallade Prêtre de Cesarée, & Innocent Prêtre de Rome, pour répondre aux demandes de ceux de ce quartier, & pour terminer leurs contestations, qui étoient apparemment sur l'Incarnation. Qu'on leur avoit dit qu'il ne faloit rien ajoûter au Symbole de Nicée, que la Doxologie du Saint Esprit; qu'il n'avoit rien voulu ajoûter sur l'Incarnation, parce que ces questions surpassoient la portée de son esprit. Il établit pour maxime, que quand on s'éloigne une fois de la simplicité de la Foi en voulant raisonner, on ne trouve plus de fin à la dispute, & que toutes les questions qu'on agite, ne servent qu'à troubler l'esprit des humbles. Il exhorte ensuite Saint Epiphane à s'unir avec Melece. Il l'assûre que Saint Athanase avoit dessein de le faire, & que leur union n'avoit été retardée que par le conseil malicieux de certaines personnes. Il avouë qu'il ne communique pas avec ceux qui sont depuis Melece, c'est à dire, avec Paulin & avec ceux de son parti, non pas qu'il les croïe indignes de sa Communion, mais parce qu'ils condamnent Melece, dans lequel il n'y a rien à reprendre. Il louë Saint Epiphane de ce qu'il reconnoît trois hypostases. Il l'exhorte à faire avouër la même chose à ses Freres d'Antioche, s'ils ne l'ont pas déja reconnu. Il le prie de procurer la paix de cette Eglise, en réünissant les deux partis. Enfin il lui parle des erreurs d'une Secte d'Heretiques appellez Maguseens, dont Saint Epiphane lui avoit demandé des nouvelles. S. Basile.

La lettre 55. à Saint Ambroise est du même tems, & a été apparemment envoïée par les Deputez qui portoient la lettre 74. en Occident. Il lui écrit qu'il connoît il y a longtems son esprit, sa science & sa vertu. Qu'il louë Dieu de ce qu'il a tiré de la Cour un homme illustre par sa sagesse, par sa grandeur & par son éloquence, pour le charger de la conduite du troupeau de JESUS-CHRIST. Il l'exhorte à éteindre entierement les restes de l'Arianisme, s'il y en a encore dans son Diocese, & le prie d'entretenir l'amitié qu'ils avoient commencée. Ces lettres sont écrites au commencement de l'année 376. C'est aussi en cette année-là qu'il écrivit la lettre 293. à Eulogius & aux autres Evêques d'Egypte bannis en Palestine: elle est contre Apollinaire & contre Marcel d'Ancyre, qu'il accuse des mêmes erreurs dont il est parlé dans la lettre 74.

La lettre 295. à des Moines, pourroit être encore du même tems, aussi-bien que les lettres 337. 338. & 339. à Ascolius de Thessalonique.

La lettre 182. écrite encore au nom des Orientaux aux Evêques d'Occident est de l'année 377. ou 378. Car les Evêques d'Orient qui y décrivent d'une maniere tres-élegante la per-

S.Basile. persecution qu'ils souffrent, remarquent qu'il y a treize ans qu'elle dure. Or elle ne peut avoir commencé avant la fin de l'année 364. ou en 365. Ils implorent dans cette lettre l'assistance des Occidentaux, qu'ils declarent avoir attenduë & demandée fort long-tems inutilement.

Nous rapportons à ces deux dernieres années de la vie de Saint Basile quelques lettres de Doctrine & de Discipline, dont on ne sçait pas certainement le tems, mais qui paroissent écrites vers la fin de sa vie. On peut mettre de ce nombre la 65. à ceux de Josople, qui est écrite contre ceux qui assuroient que JESUS-CHRIST avoit apporté une chair du Ciel, renouvellant ainsi l'erreur de Valentin, & qui avoient attribué à la Divinité de JESUS-CHRIST les proprietez de la nature humaine. Il refute ces erreurs, & prouve que JESUS-CHRIST a eu une veritable chair. Il parle aussi de la redemption de JESUS-CHRIST, & de la chûte de l'Homme par le peché d'Adam.

La 195. à Diodore alors Evêque de Tarse est écrite avant la seconde lettre à Amphiloque, dans laquelle elle est citée au Canon 63. Il y agite une question d'importance, sçavoir s'il est permis d'épouser la sœur de sa femme aprés sa mort. Un homme du Diocese de Saint Basile l'avoit fait, & alleguoit pour se justifier une lettre de Diodore qui défendoit son action. Saint Basile y répond dans cette lettre, & oppose à Diodore la coûtume de l'Eglise qui ne le permet pas. Il répond au passage du Levitique chapitre 18. qui semble permettre ces mariages: il répond, dis-je, premierement, que quand cela seroit, il y a plusieurs choses défenduës dans l'Evangile que la Loi permettoit; & secondement que le Levitique ne les défend pas à la verité, mais qu'il ne les permet pas positivement. Il ajoûte que s'il n'est pas permis à un fils d'épouser sa belle-mere, ni à un pere d'épouser sa bru, il ne doit pas être permis à un homme d'épouser sa belle-sœur, non plus qu'à la femme d'épouser le frere ou les proches parens de son mari; parce que l'homme & la femme sont unis si étroitement par le mariage, que les parens de l'un deviennent les parens de l'autre. Il ne veut pas qu'on lui oppose le passage de la Genese, *Croissez & multipliez*, parce qu'il ne regarde pas le nouveau Testament. Il remarque que les secondes nôces sont un remede contre la fornication, & non pas une ouverture pour le libertinage.

La suivante à Paregorius est sur un sujet semblable. Il avertit ce Prêtre qui étoit âgé de soixante & dix ans, de chasser une fille qu'il avoit chez lui, suivant qu'il est ordonné par le Canon du Concile de Nicée. Il proteste, que quand il lui écriroit cent lettres, il demeurera toûjours suspens de son ministere, jusqu'à ce qu'il l'ait mise dehors. Que si malgré cela il veut s'ingerer à faire ses fonctions sans se corriger, il sera excommunié, & que ceux qui le recevront, le seront aussi. S.Basile.

On peut joindre à ces deux lettres l'Epître 76. de Saint Basile aux Evêques de sa dépendance, dans laquelle il reprend une chose qui se pratiquoit par quelques-uns, qui sous pretexte de devotion reçevoient de l'argent qui leur étoit offert par ceux qu'ils avoient ordonnez. Il condamne cette pratique comme une simonie, & il menace de déposer ceux qui le feront à l'avenir. Il remarque que ces Evêques s'excusoient de simonie, parce qu'ils ne reçevoient pas cét argent avant l'ordination, mais seulement aprés. *Mais*, dit-il, *reçevoir de l'argent avant ou aprés, c'est toûjours en reçevoir, & quelque pretexte que l'on apporte, c'est toûjours faire du profit des dons spirituels, c'est faire dans l'Eglise de Dieu, dans laquelle nous croïons avoir le Corps & le Sang de* JESUS-CHRIST, *c'est y faire, dis-je, un commerce honteux.* Ce sont les propres paroles de Saint Basile, je n'y ajoûte rien.

Les 203. & 204. sont adressées à ceux de Tarse. Il y ordonne que les Macedoniens pour être reçûs dans l'Eglise, feront profession de la Foi de Nicée, & qu'il anathematize tous ceux qui croïent que le Saint Esprit est une pure creature.

La 244. est contre quelque Evêque qui negligeoit de punir un rapt. Il lui enjoint de faire chercher la fille, de la rendre à ses parens, de declarer excommunié celui qui l'a enlevée, de le chasser de l'Eglise, lui & sa famille, pendant trois ans, de ne pas souffrir qu'ils assistent aux prieres publiques, & en cas qu'il se refugie dans quelque village avec la fille enlevée, & que les Habitans ne veuïllent pas les rendre, ou que même ils les défendent, de les interdire de l'Office divin. Dans la 345. il parle d'un homme adroit, qui étant appellé au Tribunal Ecclesiastique, se défendoit avec tant d'éloquence, qu'il se faisoit passer pour innocent. Dans la 245. il parle de la maniere d'excommunier de son tems: il dit que l'on doit premierement reprendre le pecheur en particulier, secondement en presence de deux témoins, & enfin le déferer à l'Eglise, & que si pour lors il n'obeït pas, il faut l'excommunier. Il dit que son ame est engagée à separer ce fourbe de l'Eglise, lui & toute sa famille.

La

S. Basile. La lettre 289. adressée à la Dame Cesarie, est sur la frequente Communion. Il commence par y declarer que c'est une chose bonne & utile de communier tous les jours. Il dit que dans son Eglise on communie quatre fois la semaine, le Dimanche, le Mecredi, le Vendredi & le Samedi, & même d'autres jours, si l'on celebre la memoire de quelque Martyr; qu'autrefois les Fideles se communioient eux-mêmes chez eux, & qu'on ne peut pas blâmer cette coûtume. Qu'elle est encore en usage en Egypte & à Alexandrie, où les Fideles emportent la Communion en leur maison. Que tous les Solitaires font la même chose; qu'il faut croire que le Prêtre aïant offert le Sacrifice, & distribué l'Eucharistie aux assistans, quoiqu'on la prenne ensuite par parties, c'est toûjours la même. Car, dit-il, dans l'Eglise même le Prêtre en donne une partie aux Fideles dans leurs mains, & ils la mettent dans leur bouche; n'est-ce pas la même chose d'en recevoir tout d'un coup plusieurs parties de la main du Prêtre?

C'est en quelqu'une des dernieres années de sa vie qu'il invite les Evêques de Pont à venir à son Synode qui se tenoit à la Saint Eupsique, par la lettre 291. Il y a encore une lettre qui est la 337. dans laquelle il fait des reproches à un de ses Suffragans, à cause qu'il ne venoit point à ce Synode, & lui ordonne d'y venir doresnavant. Dans la lettre 302. il louë une Dame nommée Theodore, qu'il appelle Chanoinesse. Il y remarque qu'il est facile d'embrasser un genre de vie conforme à l'Evangile; mais qu'il n'est pas aisé de l'observer jusques dans les moindres choses, de ne rien faire que pour plaire à Dieu, de garder toûjours de la modestie dans ses conversations, dans sa conduite, de ne manger précisément que ce qui est necessaire, de n'avoir point de superflu. Qu'il n'est pas difficile d'avoir une humilité parfaite; de ne point s'élever quand on nous admire, quand on nous donne des loüanges, ou quand nous avons quelque avantage du côté de l'esprit ou du corps: qu'il faut encore pour être parfait, garder une pureté inviolable, prier continuellement & avec ferveur; enfin qu'il faut avoir de la charité pour ses freres, un cœur contrit & l'esprit humilié, de la prudence dans ses austeritez, & la pensée du Jugement devant les yeux.

La 317. à un Evêque nommé Optimus; contient l'explication de ce passage de la Genese, *Celui qui aura tué Caïn, &c.* Il y donne d'abord un sens naturel, prétendant que ce passage veut dire seulement que celui qui tuëra Caïn, le délivrera de la vengeance de Dieu, qui est sept fois plus rude que la mort. Il s'étend ensuite sur le sens mystique & sur la signification du nombre septenaire, qu'il pretend marquer la remission des pechez. Il trouve sept pechez dans l'action de Caïn, & sept peines de son peché. Il refute ceux qui pretendent que Lamec a tué Caïn, & il dit, que quand il est dit dans la Genese, *Celui qui tuëra Lamec, &c.* cela veut dire que Lamec étoit plus coupable que Caïn, parce qu'aïant devant lui l'exemple de la vengeance de Dieu contre un homicide, cela ne l'avoit point détourné de ce crime. Il ajoûte une autre explication mystique, que le crime de Lamec, pour être expié, n'avoit pas seulement besoin du déluge arrivé en la septiéme generation aprés Caïn, mais de la mort de JESUS-CHRIST arrivée soixante & dix-sept generations aprés Lamec. Il explique enfin ce passage de l'Evangile, dans lequel Simeon dit à la Vierge, quand il vit l'enfant JESUS, *que le glaive lui perceroit le cœur.* Par ce glaive il entend le doute & l'agitation d'esprit, où il prétend que la Vierge a été pendant la Passion de JESUS-CHRIST. Ces explications ne feront pas du goût de tout le monde; aussi Saint Basile ne les donne que pour contenter le bon Evêque qui l'avoit consulté. S. Basile.

Dans la 323. à Nectaire, Saint Basile l'avertit d'empêcher qu'il n'y ait de la brigue dans l'élection des Evêques.

Dans la 335. il congratule l'Evêque Sophronius, de ce qu'il conserve la simplicité de la Foi de ses Peres. Il dit qu'avoir cette simplicité, c'est faire revivre l'état des premiers Chrétiens; mais qu'il y a peu de personnes qui soient exemptes de la curiosité, & qui s'en tiennent à la simplicité de la Foi, qui nous apprend à croire au Pere, au Fils & au S. Esprit.

Dans la 340. il reprend un Corevêque appelle Timothée, de ce qu'il se mêloit des affaires civiles, aprés avoir embrassé la vie monastique. Les 343. & 344. sont adressées à un Moine appellé Urbicius: il refute dans la seconde l'erreur de ceux qui avançoient, que la Divinité de JESUS-CHRIST avoit été changée en sa Chair.

La 383. à un Superieur, traite de la maniere dont on doit reçevoir une personne qui veut faire profession de la vie monastique: il lui ordonne de le reçevoir suivant les Regles des Saints Peres, aprés lui avoir bien fait entendre les obligations, les devoirs & les peines de la vie monastique.

S. Basile. Dans la lettre 387. il prefere la Formule du Concile de Nicée à toutes celles qui avoient été faites depuis ce Concile. Il dit qu'il n'a pas défini la Divinité du Saint Esprit, parce que personne ne l'avoit encore expressement combattuë; il prouve que le Saint Esprit n'est pas une creature.

Dans la 388. il avertit Callisthene, qu'il n'est pas obligé de tenir le serment qu'il avoit fait en colere, de punir ses valets.

Dans la 391. à Amphiloque, il répond à plusieurs questions que cet Evêque lui avoit faites. Il explique premierement ce passage de l'Evangile, *personne ne sçait le jour du Jugement que le Pere seul.* Il dit que le sens de cet endroit est, que le Pere le sçait par lui-même, parce qu'il est la source & le principe de cette connoissance, au lieu que le Fils de Dieu reçoit cette connoissance de son Pere; comme il est dit dans le même sens, *qu'il n'y a que Dieu seul qui soit bon.* Il explique en quel sens le sceptre a toûjours été dans la Tribu de Juda, quoi qu'il soit dit, que Jechonias a été le dernier des Princes de la famille de David. Il refute le sentiment des Encratites, qui pretendoient qu'il y avoit des viandes dont il étoit défendu de manger. Il dit que la triple immersion observée dans le Baptême, est la figure des trois jours pendant lesquels JESUS-CHRIST a été dans le tombeau. Il distingue l'essence & l'hypostase, il donne aux trois hypostases des Personnes divines les noms de Paternité, de Filiation & de Sanctification; il condamne ceux qui n'admettent qu'une hypostase, comme n'étant pas éloignez de l'heresie des Sabelliens. Enfin il dit, que les biens corporels & temporels ne sont pas des biens en eux-mêmes, quoi qu'on les doive preferer au maux opposez. Mais il assûre que Dieu envoïe ces biens suivant qu'il le juge à propos pour le bien des hommes. Qu'il y a tel Juste, à qui les maux sont necessaires, afin qu'il soit juste; & tel autre Juste, à qui Dieu donne les biens temporels pour recompense; comme il y a tel méchant, à qui il les refuse, parce qu'ils l'endurciroient, & d'autres, à qui il les donne pour les convertir.

Dans la 399. au même, il dit que l'esprit de l'homme est bon de lui-même, mais qu'il se peut porter au bien, au mal, & à ce qui est indifferent; qu'il lui a été donné pour connoître la verité; que Dieu est cette verité qu'il doit connoître, & qu'il est connoissable autant qu'un Etre infini peut être connu par un esprit fini. Cette lettre est contre l'erreur d'Aëtius, qui croïoit qu'on connoissoit l'essence de Dieu parfaitement.

Il se propose encore dans la suivante un des Sophismes de cet Heretique, qui objectoit aux Catholiques: Connoissez-vous celui que vous adorez? Si vous dites que vous le connoissez, quelle est sa substance? si vous l'ignorez, comment l'adorez-vous? Saint Basile, répond que l'on connoît les attributs & les operations de Dieu, mais que l'on ne comprend pas son essence ni sa nature. Que la Foi fait croire son existence, qu'on la connoît par sa puissance & par ses effets, & que cependant la Foi & la raison nous enseignent qu'il est incomprehensible. S. Basile.

Dans la 401. il resout encore un autre Sophisme d'Aëtius, qui demandoit si la connoissance étoit avant la Foi, ou la Foi avant la connoissance. Il répond que la connoissance est le principe de la Foi, parce qu'on connoît l'existence de Dieu par les creatures; que la Foi suit cette connoissance imparfaite, comme l'adoration suit la Foi. Il prouve encore qu'on connoît les ouvrages de Dieu & les effets de sa puissance, mais qu'on ne connoît pas parfaitement son essence. Il explique plusieurs significations du terme de *connoître.* Dans la 408. il parle des Reliques des Martyrs, aussi bien que dans la 241.

Dans la 410. il dit que nous devons être contens de la Foi, dont nous avons fait profession dans le Baptême, & nous en tenir aux termes que l'on a tirez de l'Ecriture sainte. Qu'il faut fuïr toutes les nouvelles expressions, parce que nôtre salut ne dépend pas de ces termes, mais de la Foi Orthodoxe.

La 412. est contre un Diacre nommé Glycere, qu'il avoit lui-même ordonné pour desservir une Eglise de Venese avec un Prêtre. Ce Diacre aprés avoir été ordonné, avoit negligé son Ministere & avoit attroupé un nombre de filles, dont il s'étoit fait le Patriarche: car Saint Basile se sert de ce terme, & dit qu'il en avoit pris l'habit. Il ajoûte qu'il n'avoit pas fait cela par pieté, ni par devotion, mais pour gagner de l'argent; qu'ainsi il avoit troublé l'Eglise dont il étoit, & méprisé le Curé qui la gouvernoit. Qu'aïant été repris de ce déreglement par le Curé & par l'Evêque, il s'en étoit enfui avec une troupe de Vierges & de jeunes gens, à la tête desquels il étoit; que cela étoit arrivé dans le tems qu'il y avoit une Assemblée d'Evêques en ce lieu, & qu'il avoit mal-traité les parens qui demandoient leurs filles. Saint Basile prie celui à qui il envoïe cette lettre, qui lui avoit écrit en faveur de ce Diacre, de lui persuader de revenir, de renvoïer ces filles, ou tout au moins de ne pas retenir de force celles qui vouloient bien

S. Basile. bien revenir. Il promet même le pardon à Glycere, s'il revient avec une lettre de celui à qui il écrit, & dans le dessein de se comporter plus modestement; sinon il le declare suspens de ses fonctions.

Dans la suivante il presse encore cet ami de faire revenir Glycere & les filles qu'il avoit emmenées, & leur dit qu'ils n'ont rien à craindre. Enfin dans la derniere adressée à ce Glycere, il l'exhorte à revenir, & lui promet de lui pardonner sa faute, en consideration de ceux qui l'ont prié pour lui, & principalement en faveur de son Curé qui avoit intercedé pour lui. Il declare qu'il perdra la dignité de Diacre, s'il demeure plus long-tems separé.

La 417. est écrite à un Juge, à l'occasion d'un vol qui avoit été fait dans son Eglise. On avoit pris quelques habits des Pauvres, les voleurs avoient été découverts par ceux qui avoient soin de la fabrique de l'Eglise, Saint Basile les avoit condamnez à restituer. Cependant on les accusoit devant ce Juge; Saint Basile lui écrit qu'il les a jugez, & que la connoissance & la punition de ce qui se passe dans les Eglises, appartient aux Evêques.

La 418. & 419. sont pour prier un Receveur des Tailles de soulager les pauvres.

Voilà toutes les lettres de Saint Basile, qui concernent la Religion; les autres sont des lettres de civilité, ou de recommandation, ou de consolation, qui n'ont point de rapport aux affaires de l'Eglise: en voici le Catalogue.

Les lettres de civilité, de compliment & de congratulation, &c. sont les 83. 142. & les suivantes jusqu'à la 164. les 169. & les suivantes jusqu'à la 181. les 122. & les suivantes jusqu'à la 244. les 248. 268. 282. 283. 285. 286. 287. 288. 312. les 328. & les suivantes jusqu'à la 335. les 341. 350. 351. 354. 355. 356. 359. 363. 369. 378. 384. 386. 389. 390. 407. 425. & 426. & les trois de Libanius & de Saint Basile données par Monsieur Cotelier.

Celles de recommandation ou de priere, sont les 11. 84. 215. & les suivantes jusqu'à la 220. les 221. 232. 236. 237. 247. 248. 267. 333. 352. 353. 357. 360. 365. 366. 367. 373. 374. 375. 376. 377. 380. 381. 415. 416. 420. 421. 422. 423. 424. 427. 428. & deux données par Monsieur Cotelier.

Les lettres de consolation sont les 186. 188. 189. 201. 202. 347. 362. Je ne parle point de la lettre à l'Empereur Theodose donnée par Monsieur Cotelier, parce qu'il est évident qu'elle est supposée. Toutes ces lettres sont écrites fort agréablement, & on les peut comparer pour le stile & pour l'esprit à celles des plus habiles Epistolaires. S. Basile.

Nous avons remis à traiter en particulier des lettres de Saint Basile à Amphiloque, parce qu'elles contiennent des decisions sur les principaux points de la Discipline, qu'on ne doit pas considerer comme des sentimens particuliers de Saint Basile, mais comme des loix de l'Eglise de son tems. Aussi ne sont-elles pas écrites en forme de lettres particulieres, mais en forme de Decisions Synodales, que l'on appelle Canons. Le premier de ces Canons concerne la validité ou l'invalidité du Baptême des Heretiques. Saint Amphiloque l'avoit interrogé en particulier, s'il faloit rebaptizer ceux qui avoient été baptizez par les Novatiens ou par les Montanistes. Il lui répond, qu'à l'égard des premiers il faut suivre la coûtume des Eglises où l'on est, parce qu'il y a differens avis sur ce sujet. Pour le Baptême des Montanistes, il ne croit pas qu'on puisse le croire valable, & il s'étonne que le grand Saint Denys d'Alexandrie qui étoit fort habile dans les Canons, ait pû ignorer cette verité. Pour expliquer sa réponse, il distingue de trois sortes de personnes separées de l'Eglise; les Heretiques qui sont differens dans la Foi, les Schismatiques qui sont separez pour des questions de Discipline, & quelques Fideles desobeïssans qui se retirent de l'Eglise. Il soûtient que les Anciens ont été persuadez que le Baptême des Heretiques étoit absolument nul. Il ajoûte que les Pepuziens sont Heretiques, & qu'ainsi leur Baptême ne peut être valable. A l'égard des Schismatiques, il remarque que Saint Cyprien & Firmilien les ont soûmis à la même Loi que les Heretiques, parce qu'étant separez de l'Eglise, ils n'ont point le Saint Esprit, & ne le peuvent donner. Il semble assez approuver ce sentiment; neanmoins il ajoûte, que puis que les Evêques d'Asie ont jugé à propos de le recevoir, il veut bien qu'on le reçoive. Mais quoi que les Encratites soient du nombre des Schismatiques, il témoigne que l'on ne devoit pas approuver leur Baptême, mais rebaptizer ceux qu'ils ont baptizez, parce qu'ils le donnent avec precipitation, pour empêcher qu'on ne le reçoive de l'Eglise. Toutefois il avouë que si la coûtume contraire est établie, il faut la suivre, & s'en tenir aux Decisions des Anciens. Enfin il recommande sur tout, qu'on ne laisse point approcher des saints Mysteres ceux qui reviennent à l'Eglise, qu'ils n'aïent reçû l'Onction.

Dans

S. Basile. Dans le second Canon Saint Basile condamne à une penitence de dix ans, la femme qui a procuré son avortement, & il juge qu'elle est coupable d'homicide, soit que l'enfant ait eu vie, soit qu'il ne l'ait pas euë. Il remarque que le tems de l'absolution se doit regler par la ferveur aussi bien que par la longueur de la penitence.

Dans le troisieme Canon il declare, que si un Diacre commet un adultere aprés qu'il a été reçû au Diaconat, il doit être chassé de son Ministere. Mais il ne veut pas qu'il soit mis en penitence ni separé de la Communion des Laïques, parce qu'on ne doit pas punir une même faute doublement, & qu'un Clerc est assez puni par la déposition, d'autant plus qu'un Laïque privé de la Communion peut rentrer ensuite dans l'Eglise, au lieu qu'un Clerc ne peut plus être restitué, quand il est une fois déposé; mais qu'au reste le remede de tous les pechez le plus efficace est de quitter le peché, & de fuïr les voluptez.

Le quatriéme Canon concerne ceux qui se marient plusieurs fois. Il condamne les troisiémes nôces comme une espece de fornication; & il dit que la coûtume de son Eglise est de séparer de la Communion pendant cinq ans ceux qui se marient pour la troisiéme fois; qu'en d'autres endroits on les met seulement en penitence pendant deux ou trois ans. Il ordonne la même chose à l'égard des Bigames pour un an ou deux. Il ne veut pas neanmoins que ni les uns ni les autres soient reduits à la plus humble penitence; mais qu'ils soient les premiéres années au rang des Ecoutans, & que dans les dernieres ils soient participans des prieres, quoi qu'exclus de la participation de l'Eucharistie, jusques à ce que leur penitence soit achevée, & qu'ils ayent donné des marques de leur conversion.

Dans le cinquiéme il ordonne, que l'on recevra les Heretiques qui se convertissent à l'article de la mort, pourvû qu'on ait des marques que leur penitence est sincere.

Le sixiéme est contre le Concubinage.

Le septiéme, contre les homicides, contre les empoisonnemens, contre les adulteres & contre les crimes encore plus infames. Saint Basile dit qu'on doit traiter avec la même rigueur tous ceux qui sont coupables de ces crimes. Il croit neanmoins que l'on doit avoir pitié de ceux qui ont fait penitence pendant trente ans, & qu'il faut les recevoir sans delai, particulierement s'ils pleurent encore leur peché, & s'ils donnent des marques de conversion.

Dans le huitiéme Canon Saint Basile traite fort amplement des homicides, & il en distingue de differentes especes, tant de volontaires, que d'involontaires. Ce Canon est plus curieux qu'il n'est utile. S. Basile.

Le neuviéme Canon est du divorce. Il établit pour principe que la Loi de Jesus-Christ est égale pour les hommes & pour les femmes, & qu'elle ne permet la separation du mari & de la femme qu'en cas de fornication; mais il dit que la coûtume n'est pas entierement conforme à la Loi de Jesus-Christ, parce qu'elle ne permet point aux femmes de se separer de leur mari pour quelque raison que ce puisse être. De sorte qu'il semble que l'on pourroit excuser d'adultere une femme qui épouseroit un homme, dont la femme auroit fait divorce; mais qu'au contraire si c'est le mari qui quitte sa femme pour en épouser un autre, il commet un adultere, lui & celle qu'il épouse la derniere.

Dans le dixiéme Saint Basile ne veut pas qu'on ordonne ceux qui ont fait serment de ne point reçevoir l'Ordination, quoi-qu'il y ait, dit-il, un Canon qui semble le permettre: mais il remarque qu'il faut considerer la forme du serment, les termes dans lesquels il est conçû, la disposition de celui qui l'a fait, & toutes les moindres circonstances, pour voir s'il est obligé à son serment; & que si l'on ne trouve pas moïen de l'en dispenser, il ne faut pas l'ordonner. Il explique ensuite une question particuliere qui lui avoit été proposée par Amphiloque. Voici quelle elle étoit, autant que l'on peut la découvrir par la réponse de Saint Basile.

Un nommé Cyriacus Prêtre de l'Eglise de Mindanes, dont Longin étoit Evêque, s'étoit engagé par serment de ne point quitter cette Eglise. Il fut neanmoins fait Curé d'un village tout proche, qui étoit d'un autre Diocese. Longin se voïant privé du Prêtre qui le secouroit le plus, le redemanda avec instance, & dit que si on ne le lui rendoit, il quitteroit son Eglise: il y a même apparence que ce Prêtre eut quelque remords de conscience d'avoir agi contre son serment. Amphiloque demande à Saint Basile ce qu'il doit faire dans ces circonstances. Ce Saint lui donne un conseil plein de prudence, de joindre au Diocese de Mindanes le territoire de Mnistie, dont ce Prêtre avoit été fait Curé par l'Evêque Severe, & il dit que par ce moïen étant toûjours de l'Eglise de Mindanes il accomplira son serment, & pourra assister l'Evêque Longin qui le redemandoit. Il blâme la conduite de l'Evêque Severe

S. Basile. vere qui avoit agi contre les Canons en enlevant un Prêtre à un de ses Confreres, & qui avoit été cause d'un parjure.

Dans l'onziéme Canon il veut, qu'on fasse faire une penitence d'onze ans à celui qui aura commis un meurtre, quoi-qu'il l'ait fait sans dessein prémedité.

Dans le douziéme il declare, que les Canons excluënt entierement les digames des fonctions Ecclesiastiques.

Dans le treiziéme il dit, que les Peres n'ont point puni comme des homicides les meurtres commis à la guerre, jugeant qu'il faloit pardonner à ceux qui étoient obligez de défendre leur patrie, leur vie & leur honneur; mais il ajoûte qu'il faut conseiller à ceux qui ont les mains soüillées du sang des hommes, de demeurer trois ans hors de la Communion de l'Eglise.

Le quatorziéme porte, que si celui qui a été usurier, veut distribuer aux pauvres le profit qu'il a fait à ce commerce honteux, & se guerir de la passion de l'avarice, il pourra être élevé au Sacerdoce.

Les quinziéme & seiziéme ne sont point des Canons qui regardent la Discipline, mais une explication de quelques difficultez sur le sens litteral de quelques passages de l'Ecriture, qui lui avoient été proposées par Amphiloque.

La seconde lettre commence au Canon dix-septiéme. Il contient une décision en faveur d'un nommé Bianon qui avoit été ordonné Prêtre contre le serment qu'il avoit fait. Saint Basile dit, qu'il a déja fait un reglement pour les Prêtres d'Antioche, qui porte que ces sortes de personnes ne font point publiquement les fonctions du Sacerdoce, mais seulement en secret. Il ajoûte que celui dont il parle, peut-être dispensé de cette Loi, parce qu'il n'est plus à Antioche, mais à Icogne.

Dans le dix-huitiéme Saint Basile remarque, que les Anciens n'avoient pas traité plus rigoureusement que les digames, les Vierges consacrées à Dieu, qui quittoient leur profession, & qu'ils ne leur imposoient que la penitence d'une année; mais il ajoûte que l'Eglise & le nombre des Vierges s'augmentant tous les jours, il faut les traiter comme des adulteres. Il avertit, qu'il parle des Vierges qui se sont consacrées à Dieu, & qui ont renoncé au mariage; que leur Profession doit commencer à l'âge dans lequel elles sont parfaitement raisonnables, parce qu'il ne faut pas avoir égard aux promesses qu'elles pourroient faire dans leur enfance; qu'il ne faut admettre au nombre des Vierges consacrées à Dieu, que celles qui ont seize ou dix-sept ans passez, & qui aprés avoir été long-tems éprouvées, ont demandé avec empressement d'être reçûës, & qu'on doit rejetter celles que les parens amenent avant qu'elles aïent un âge avancé, avant qu'elles aïent le jugement assez meur, & avant qu'on puisse être assuré de leur resolution. S. Basile.

Dans le dix-neuviéme Canon Saint Basile remarque, que les hommes ne font point de vœu ni de profession de Virginité comme les filles; que ceux qui entrent dans l'état Monastique, semblent tacitement embrasser le Celibat; mais qu'afin qu'ils y soient obligez, il faut qu'ils aïent été interrogez, & qu'ils en aïent fait Profession; & alors s'ils passent à une vie voluptueuse, ils seront punis comme fornicateurs.

Dans le vingtiéme, il dit, qu'on ne doit point punir les femmes qui se sont mariées aprés avoir fait Profession de Virginité hors de l'Eglise, étant Infideles ou Heretiques ou Catechumenes, parce qu'on ne doit point rechercher les pechez commis avant le Baptême, puisque ce Sacrement les a remis.

Le vingt-uniéme Canon est encore sur la difference que la coûtume a mise entre les fautes des maris & des femmes. Il remarque, qu'un homme qui est infidele à sa femme, n'est consideré que comme un fornicateur, pourvû que celle avec qui il a commis le crime, ne soit point mariée; que le mari ne peut pas être pour cela separé de sa femme, quoi-que la femme puisse l'être du mari, si elle commet le même crime avec un homme. Il avouë qu'il est difficile de rendre raison de cette conduite; mais il dit que c'est la coûtume.

Dans le Canon vingt-deuxiéme il oblige ceux qui ont enlevé des filles, de les rendre à ceux à qui elles étoient promises, ou à leurs parens, & il declare qu'il ne faut pas les reçevoir à la Communion avant qu'ils les aïent renduës. Il condamne ceux qui retiennent des filles qu'ils ont corrompuës par force ou secretement, à la même peine que les fornicateurs, qui est d'être quatre années en penitence; que pendant la premiere ils seront exclus des prieres, & obligez de demeurer à la porte de l'Eglise; pendant la seconde, au rang des Ecoutans; pendant la troisiéme, au nombre des Penitens; & dans la derniere, qu'ils assisteront avec le peuple à tout le service divin sans pouvoir participer à l'oblation.

Dans le Canon vingt troisiéme, touchant ceux qui épousent les deux sœurs, il renvoïe Amphiloque à ce qu'il avoit écrit dans sa lettre à Diodore, dont nous avons déja parlé.

S. Basile. Le vingt-quatriéme est contre les Veuves reçûës au nombre des Diaconesses, qui se remarient. Il veut qu'elles soient punies plus severement que les digames, si elles ont plus de soixante ans; mais il les excuse, si elles sont moins âgées, parce que c'est la faute des Evêques de les avoir reçûës trop jeunes.

Le Canon vingt-cinquiéme porte, que celui qui aura épousé une femme aprés en avoir abusé, sera mis en penitence, mais qu'on lui permettra de la garder pour sa femme.

Dans le vingt-sixiéme il declare, que la fornication n'est point un mariage, & qu'elle ne peut être legitimement le commencement d'un mariage: qu'ainsi il vaudroit mieux separer ceux qui ont commis ce crime, que de les marier ensemble; mais pourtant que s'ils veulent s'épouser, on ne les en empêchera pas, de peur qu'il n'en arrive un plus grand mal.

Le vingt-septiéme est à l'occasion d'un Prêtre, qui par ignorance s'étoit embarrassé dans des nôces défenduës. Saint Basile ne croit pas qu'on doive le priver entierement de l'honneur & de la dignité du Sacerdoce; mais il lui défend d'en faire les fonctions, & il veut qu'il se contente de la place d'honneur qu'on lui laisse, sans qu'il puisse donner la benediction, distribuer le Corps de Jesus-Christ, ni faire aucunes fonctions Sacerdotales.

Le vingt-huitiéme Canon est contre quelques personnes qui avoient fait vœu de ne point manger de viandes de porc. Saint Basile dit, que ce vœu est ridicule, & il avertit Amphiloque d'exhorter ceux qui l'avoient fait, de ne plus faire de ces sortes de vœux, & de leur permettre de manger indifferemment de toutes sortes de viandes.

Le Canon vingt-neuviéme est contre les grands Seigneurs qui font serment de nuire à ceux qui leur sont soûmis. Il porte, qu'il faut prendre peine à les corriger de ce defaut; que le moïen de le faire est de leur enseigner qu'ils ne doivent plus faire de ces sortes de sermens temeraires, & qu'ils doivent bien se garder d'executer le mal qu'ils ont juré de faire.

Le trentiéme Canon est contre les ravisseurs. Saint Basile y dit, qu'il n'y a point d'ancien Canon qui les regarde; mais que son avis est qu'ils doivent être trois ans en penitence, eux & ceux qui sont complices de leur crime.

Le trente-uniéme porte, qu'une femme ne peut point se marier, quoi que son mari ne paroisse plus, qu'elle ne soit sûre de sa mort, & & que si elle le fait, elle commet un adultere. Le trente-sixiéme ordonne la même chose à l'égard des femmes des soldats qui se remarient quand elles n'ont plus de nouvelles de leurs maris; neanmoins il les croit plus excusables, à cause qu'elles ont plus lieu de croire qu'ils sont morts. S. Basile.

Le trente-deuxiéme porte, que les Clercs qui pechent mortellement, doivent être dégradez, mais non pas chassez de la Communion.

Le trente-troisiéme, que la femme qui n'a point eu soin de son fruit, & qui est accouchée au milieu d'une ruë, doit être punie comme coupable d'homicide.

Le trente-quatriéme, que les femmes coupables d'adultere qui s'en confessent volontairement, ou qui en sont en partie convaincuës, ne doivent point être diffamées, de peur que leur crime venant à être connu, il ne fût cause de leur mort; mais qu'on doit leur ordonner de demeurer hors de la Communion, jusqu'à ce que le tems de leur penitence soit passé.

Le trente-cinquiéme, que quand un mari est abandonné de sa femme, il faut examiner s'il y a de sa faute à lui; & que s'il n'y en a point, mais qu'elle soit du côté de la femme, il ne faut pas priver le mari de la Communion de l'Eglise, mais seulement punir la femme.

Le trente-septiéme, que si un homme qui avoit épousé la femme d'un autre, se marie à une autre femme, aprés qu'on lui a ôté la premiere, il est coupable d'adultere à cause de la premiere, & non pas à cause de la seconde.

Le trente-huitiéme, que les filles qui ont suivi, sans le consentement des parens, ceux qui avoient abusé d'elles, sont coupables de fornication; & que quoi-qu'il semble que leur faute soit reparée, quand les parens y ont consenti par aprés, elles doivent neanmoins être trois ans en penitence.

Le trente-neuviéme, que celle qui est avec celui avec lequel elle a commis un adultere, est censée coupable de ce crime, tant qu'elle demeure avec lui.

Le quarantiéme, que l'esclave qui s'est marié sans le consentement de son maître, a commis une fornication, parce que les contracts & les promesses de tous ceux qui sont en puissance des autres, sont nuls sans leur consentement.

Le quarante-uniéme, que le mariage d'une veuve libre ne peut-être cassé.

Le quarante-deuxiéme contient cette maxime generale, que les mariages de tous ceux qui sont

S. Basile. sont en puissance d'autrui, faits sans leur consentement, ne sont point des mariages, mais des fornications; & qu'ainsi les mariages des fils & des filles de famille sont nuls, sans le consentement de leurs peres, comme celui des esclaves, sans le consentement de leurs maîtres.

Le quarante-troisiéme porte, que celui qui a donné un coup mortel à un autre, est coupable d'homicide, soit qu'il l'ait attaqué, soit qu'il l'ait fait en se défendant.

Le quarante-quatriéme, qu'une Diaconesse qui a commis une fornication avec un Païen, ne doit point être excommuniée, mais seulement privée de l'oblation pendant sept ans, aprés lesquels elle sera reçûë, si elle vit chastement pendant ce tems.

Dans le Canon quarante-cinquiéme il remarque, que le nom de Chrétien ne servira de rien à celui qui mene une vie indigne d'un Chrêtien.

Dans le quarante-sixiéme il dit, qu'une femme qui a, sans le sçavoir, épousé un homme marié que sa premiere femme avoit quitté, & qui ensuite s'est separée d'avec lui, peut se remarier à un autre; mais qu'elle sera mieux, si elle demeure comme elle est.

Le quarante-septiéme Canon est sur le Baptême des Heretiques. Il semble être contraire en quelques articles au premier; mais quand on l'examine bien, il est aisé de les accorder. Il remarque, que les Encratites, les Saccophores & les Apotactites doivent être traitez comme les Novatiens. Or il semble avoir dit le contraire dans le premier Canon, où il assûre qu'il faut absolument rebaptizer les Encratites. Cette difficulté a fait croire à un Auteur de nôtre siecle, qu'il faloit ajoûter une particule negative dans le Canon. La raison que Saint Basile allegue pour prouver cette proposition, semble confirmer cette conjecture: car il ajoûte qu'il y a des Canons qui ont reglé ce qui regarde les premiers, quoi-que differemment, au lieu que l'on n'a point parlé des derniers. Mais aprés avoir bien examiné les paroles de ce Canon, je trouve qu'il n'est point necessaire d'y rien changer. Voici son veritable sens. Saint Basile dit qu'on doit traiter les Encratites, les Apotactites & Saccophores de la même maniere que les Novatiens; c'est à dire, qu'à l'égard des uns & des autres il faut suivre la coûtume de l'Eglise où l'on est: & la raison qu'il en rend, est parce qu'il n'y a rien de reglé & de déterminé sur leur sujet, puisque les Canons se trouvent differens à l'égard des premiers, & qu'ils n'ont rien reglé pour les derniers. Il ajoûte que dans son païs on les rebaptize tous; mais que si cette rebaptization se trouve défenduë dans la Province dont Amphiloque étoit Evêque, comme elle est à Rome, & que cependant il trouve convaincantes les raisons qu'il a apportées pour montrer qu'il faut rebaptizer les Encratites, il doit assembler un Concile pour faire ce Reglement. S. Basile.

Dans le quarante-huitiéme Canon il conseille aux femmes repudiées par leurs maris de ne se point remarier, puisque JESUS-CHRIST a dit que celui qui renvoïe sa femme, excepté en cas de fornication, commet un adultere, quand il en épouse une autre, & est cause qu'elle en commet un de sa part en se remariant.

Dans le cinquantiéme Canon il dit, que les Loix ne défendent point, ni ne punissent point les troisiémes nôces; que l'Eglise neanmoins les considere comme des actions honteuses.

La troisiéme lettre à Amphiloque, est encore une suite de Canons. Saint Basile parle dans le preambule, du voïage qu'il venoit de faire dans le Pont pour les affaires de l'Eglise. Il remercie Amphiloque des lettres qu'il lui avoit écrites; il lui témoigne qu'il souhaite de le voir, & qu'il fera son possible pour l'aller trouver; mais qu'il sera peut-être bien-tôt obligé d'aller à Nazianze, à cause du départ de Saint Gregoire qui en est sorti, sans qu'on en sçache la raison. Il lui mande, que celui dont il lui avoit parlé, apparemment pour être fait Evêque de quelque ville dépendante de la Metropole d'Amphiloque, est tombé malade; qu'il n'a point d'autre personne sur qui il puisse jetter les yeux. Il lui conseille de mettre plûtôt dans cette place celui que les Habitans de cette ville souhaitoient avoir, quoi-qu'il fût nouvellement baptizé. Il repete ce qu'il avoit dit dans le Canon dixiéme, touchant ceux qui ont fait serment de ne pas être Evêques.

Le Canon 51. porte que les Clercs ne seront point autrement punis de leur crime, que par la déposition, soit qu'ils soient dans les Ordres sacrez, qui se donnent par l'imposition des mains, soit qu'ils soient dans les Ordres inferieurs.

Le 52. est contre les femmes, qui laissent perir volontairement leurs enfans.

Le 53. porte, qu'une esclave qui est veuve, qui se fait enlever pour se marier, ne doit point subir d'autre peine que celle des digames.

S. Basile. Dans le 54. il renvoïe à ce qu'il a dit dans la premiere lettre touchant les homicides involontaires. Il ajoûte, qu'il est de la prudence de l'Evêque, d'augmenter ou de diminuer la penitence, suivant les circonstances.

Dans le 55. il declare, que ceux qui attaquent des voleurs, doivent être privez de la Communion s'ils sont Laïques, & deposez s'ils sont Clercs.

Dans le 56. il impose vingt ans de penitence aux homicides volontaires, & dans le 57. onze ans aux involontaires. Dans le 58. il impose quinze ans de penitence aux adulteres. Dans le 59. sept ans aux fornicateurs. Dans le 60. il condamne les Vierges qui violent le vœu de virginité, à la même peine que les adulteres. Dans le 61. il impose un an de penitence à celui qui s'accuse lui-même de son vol, & deux ans à celui qui en est convaincu. Dans le 62. & dans le 63. il impose la même penitence qu'aux adulteres, à ceux qui commettent des crimes infames. Dans le 64. il impose onze ans de penitence aux parjures. Dans le 65. il impose la même penitence aux empoisonneurs. Dans le 66. onze ans de penitence à ceux qui déterrent les morts. Dans le 67. la penitence des homicides, à ceux qui commettent un inceste avec leur sœur. Dans le 68. la peine des adulteres est décernée contre ceux qui épousent leurs parentes aux degrez prohibez. Dans le 69. il ordonne que le Lecteur, qui aura eu commerce avec une fille, avec qui il étoit accordé, sera un an privé des fonctions de son ministere, & qu'il ne pourra plus passer à un Ordre superieur. Il ajoûte que s'il a commis ce crime avec une autre fille que celle qui lui étoit accordée, il sera déposé, & que la même chose sera observée à l'égard des autres Ministres. Le Canon 70. porte, que les Diacres & les Prêtres, qui auront souïllé leurs levres, s'ils confessent leur crime, seront éloignez pour un tems des fonctions de leur ministere.

Le 71. que ceux qui seront convaincus de ces crimes sans les avoir confessez, seront punis comme malfaiteurs. Le 72. que ceux qui se mêlent de deviner, seront punis comme les homicides. Le 73. que celui qui a renoncé à la Foi de JESUS-CHRIST, ne sera reçû qu'à l'article de la mort. Dans le 74. Saint Basile avertit, que l'on peut diminuer le tems de la penitence à ceux qui accomplissent leur penitence avec ferveur & avec humilité. Dans le 75. il impose douze ans de penitence à celui qui aura commis un inceste avec sa sœur de pere & mere; & il dit dans le 76. que la même Loi a lieu contre ceux qui épousent leurs belles filles. Le 77. ordonne sept ans de penitence, contre ceux qui repudient leurs femmes, & qui en épousent d'autres. Le 78. porte la même peine contre ceux qui épousent les deux sœurs, quoi qu'en differens tems. Le 79. condamne ceux qui épousent leur belle mere, à la même peine que ceux qui épousent leurs sœurs. Dans le 80. il dit, que les Anciens n'ont point parlé de la Polygamie, parce qu'ils la consideroient comme un crime brutal, auquel il semble que les hommes ne pouvoient pas être sujets. Il la croit pire que la fornication, & il impose une penitence de quatre ans à ceux qui en seront coupables. Dans le 81. il impose huit ans de penitence à ceux qui aïant été pris par les Barbares, ont été forcez par les tourmens à manger des viandes immolées aux Idoles, & onze ans à ceux qui l'ont fait sans y être contraints. Dans le 82. & dans le 83. il condamne à six ans de penitence les parjures, & ceux qui se mêlent de superstitions païennes. Dans le 84. & dans le 85. il declare que tous ces Canons se doivent entendre de ceux qui veulent faire penitence & se corriger; & qu'à l'égard de ceux qui demeurent dans leurs crimes, il ne faut plus avoir aucun commerce avec eux, ni les recevoir jamais dans l'Eglise, de peur d'être participans de leurs crimes. Il y a à la fin de cettre lettre un Fragment d'une autre lettre de S. Basile écrite au même contre les Encratites. S. Basile.

Pour garder quelque ordre dans les autres Ecrits de Saint Basile, on peut les diviser en trois classes. La premiere comprendra ceux qui sont sur l'Ecriture; la seconde ceux qui sont de Doctrine, & la troisiéme ceux de Morale.

Cassiodore est témoin que Saint Basile avoit fait des Commentaires sur presque tous les livres de l'Ecriture sainte; il ne nous en reste qu'un petit nombre. Les neuf Homelies ou Sermons sur le commencement de la Genese, sont les premiers de ses Ouvrages. Saint Jerôme, Photius & Suidas en font mention. L'on a ajoûté à ces neuf Homelies deux autres, sur la formation de l'homme, qui ont d'abord été attribuées à Saint Basile, ensuite on les a données à son frere Saint Gregoire de Nysse. Elles ne sont point de ce dernier, qui a traité cette même matiere dans un Ouvrage particulier. Mais il n'y a point de raison convaincante, qui empêche qu'on ne les puisse attribuer au premier sur la foi des anciens Manuscrits. Il est vrai que les Auteurs que nous venons de citer, ne parlent que de neuf Homelies de Saint Basile sur l'ouvrage des six jours, & que Cassiodore remarque qu'il n'avoit point expliqué ce qui regarde la creation de l'homme: mais il se peut faire que ces

S. Basile. ces Auteurs n'avoient point vû ces deux Homelies, que Saint Basile a composées longtems aprés les autres. Au reste, quoi qu'on en dise, elles sont du stile de Saint Basile, & elles ont assez de rapport avec les premieres, quoi-qu'elles ne soient pas si étenduës. Ces Homelies doivent être suivies de l'Homelie trentiéme du Paradis.

Monsieur Cotelier a donné en Grec, dans son premier volume des Monumens de l'Eglise Grecque, une Homelie sur ces paroles du chapitre 6. des Proverbes, *Ne vous laissez point accabler au sommeil*; qui n'est pas indigne de Saint Basile, & qui est de son stile & de son genie.

La premiere des vingt deux Homelies sur quelques Pseaumes, qui est une Preface de tous les Pseaumes, est entierement la même que la Preface Latine, qui est à la tête des Commentaires de Saint Augustin sur les Pseaumes. Il faut donc ou que l'on ait traduit celle de Saint Augustin en Grec, ou plûtôt que l'on ait mis celle de Saint Basile traduite en Latin, à la tête des Commentaires de Saint Augustin. Ces Homelies sont citées dans la Chaîne de Nicetas & par quelques autres, & l'on ne doute pas qu'elles ne soient de Saint Basile. Neanmoins le Pere Combefis rejette la seconde Homelie sur le Pseaume 28. qui est un abregé & une repetition de la precedente, & qui ne se trouve point dans plusieurs Manuscrits. Il porte encore le même jugement de celle sur le Pseaume 37. & il assûre que le stile en est different de celui des autres. Dans quelques Editions Latines de Saint Basile, l'on a publié sous le nom de S. Basile des Commentaires sur les Pseaumes; mais il est visible qu'ils ne sont point de Saint Basile, parce que ce sont des Extraits de S. Chrysostome & de Theodoret.

Le Commentaire sur les seize premiers chapitres d'Isaïe a paru douteux à Erasme, qui l'a trouvé d'un autre stile. Tilman qui l'a traduit en Latin, a entrepris de le défendre contre la conjecture d'Erasme, & il prouve qu'il est de ce Pere, par l'autorité de quatre nouveaux Auteurs Grecs, qui sont Metaphraste, Antoine, Maxime & Saint Jean Damascene. Fronton du Duc ajoûte à ces quatre le Patriarche Tarase, dans son Epître au Pape Hadrien, & l'Auteur des Scholies Grecques sur les Epîtres de Saint Paul, attribuées à OEcumenius. L'autorité de ces nouveaux Grecs ne seroit pas de grande consideration, si cét Ouvrage avoit des marques évidentes de supposition, ou si le stile en étoit entierement different de celui de S. Basile; mais il faut avouër, que quoi-qu'il ne soit pas si élegant que le Traité de la Creation, il ne s'éloigne pas beaucoup du stile de S. Basile, & qu'il n'est pas indigne de ce Pere. Rivet y trouve une difference de sentiment, qui pourroit le faire rejetter, si elle étoit plus considerable. Il remarque, que S. Basile dans sa lettre 80. au Medecin Eustathe, assûre que la Pythonisse fit revenir réellement l'ame de Samuël, au lieu que l'Auteur de ce Commentaire sur Isaïe au chapitre 8. assûre que ce fut le Demon qui prit la forme de Samuël. Quelques-uns ont répondu, que l'Epître à Eustathe étoit de S. Gregoire de Nysse; mais nous avons fait voir qu'elle est plûtôt de S. Basile. Ainsi tout ce que l'on peut dire, est que Saint Basile a pû changer de sentiment sur une chose de peu de consequence comme celle là. S. Basile.

La seconde classe des OEuvres de S. Basile comprend les livres Dogmatiques.

Les premiers de ces Traitez sont les livres contre Eunomius. Saint Gregoire de Nazianze, Saint Jerôme, Photius, sont témoins qu'il avoit écrit contre cét Heretique; mais ils ne declarent point le nombre des livres, nous en avons presentement cinq. Les trois premiers sont écrits d'un même stile & d'une même methode, & l'on ne peut douter qu'ils ne soient de Saint Basile. Les deux derniers sont plus secs & plus Scolastiques; mais il ne faut pas s'en étonner. Dans les premiers il détruit les principaux raisonnemens d'Eunomius; & dans ces deux derniers il s'arrête à refuter les subtilitez & les chicannes de cét Heretique sur plusieurs passages de l'Ecriture sainte, comme il l'avoit promis dans le second livre. Ainsi l'on n'a pas lieu de rejetter ces livres comme supposez. Ils ont été citez comme étant veritablement de S. Basile, par les Grecs & les Latins dans le Concile de Florence.

Le livre du S. Esprit à Amphiloque, est celui de tous les Traitez de S. Basile qui déplaît le plus aux Protestans, parce qu'il contient des choses qui ne leur sont pas favorables. Erasme qui étoit fort hardi à condamner les Ouvrages qui ne lui revenoient pas, n'a point fait de difficulté, de le rejetter dans la Preface qu'il a mise à sa version. Ils s'étoit ennuïé en traduisant, le stile lui avoit paru embrouïllé en quelques endroits. En voilà assez à son jugement pour assurer qu'on y a ajoûté plusieurs choses; qu'il est vrai qu'il y en a qui ne sont pas indignes de Saint Basile, & qui sont assez connoître qu'il en est le pere; mais qu'il y en a d'autres qui ne sont point de lui. La plûpart des Critiques Protestans, mécontens de ce que ce livre prouve évidemment la necessité de la

S.Basile. Tradition, ont embrassé avec joie cette opinion, & ont même ajoûté quelques autres conjectures à celles d'Erasme, pour le rejetter entierement. Cependant Casaubon plus équitable que les autres, a declaré nettement en écrivant contre Baronius, qu'il n'étoit point de l'avis d'Erasme. Et en effet, il est certain que Saint Basile avoit écrit un Traité du Saint Esprit; il le dit lui-même dans ses lettres. Saint Gregoire de Nazianze en parle, Saint Jerôme & Suidas en font mention. Theodoret cite celui que nous avons, dans son premier Dialogue, & dans la Refutation des Anathematismes de Saint Cyrille. Aprés cet Auteur, S. Jean Damascene dans le Discours 3. des Images, le Concile de Nicée II. Act. 4. Photius dans le Nomocanon, Burchard dans le Decret, Euthyme dans sa Panoplie, Zonare & Balsamon dans le Nomocanon, Anastase de Nicée quest. 84. & Nicephore au livre 12. chap. 20. le citent encore. Au reste, les raisons d'Erasme sont tres-foibles. Il accuse premierement l'Auteur de cet Ouvrage d'élever trop son stile, comme si cela n'étoit pas ordinaire aux Auteurs, & particulierement aux Controversistes. Il le reprend de ce qu'il fait paroître son habileté dans la Logique d'Aristote & de Porphyre : pouvoit-il faire autrement, aïant affaire à des adversaires qui se servoient de ces armes? Enfin Erasme soûtient, que le stile est different de celui de S. Basile; mais il prononce cette sentence trop legerement, & sans avoir assez examiné la chose : car ceux qui liront cet Ouvrage, n'y trouveront point cette difference; au contraire ils y trouveront beaucoup de conformité. Scultet pretend, que ce que cet Auteur dit de l'autorité de la Tradition, est contraire à la doctrine de S. Basile; mais c'est une supposition sans fondement.

Il n'est pas vrai non plus, qu'il enseigne dans ce livre d'autres sentimens que ceux qu'il a expliquez en d'autres endroits touchant la descente de JESUS-CHRIST aux Enfers, & touchant le Baptême. Si Scultet eût examiné ce qu'il avance avec tant de hardiesse, il eût bien changé de sentiment.

Personne ne doute que les deux livres du Baptême ne soient de Saint Basile, quoi qu'ils ne soient point citez par les Anciens.

Le livre de la Virginité est du stile de Saint Basile, & ce que Saint Gregoire de Nazianze dit des Ecrits de Saint Basile touchant la Virginité, convient parfaitement bien à celui-ci. Il est encore cité par Suidas. Neanmoins Monsieur Hermant le croit supposé, parce qu'il est adressé à Letoïus Evêque de Melitine. Or du vivant de Saint Basile le Siége de cette ville a été occupé par Otrée qui vivoit encore aprés le Concile de Constantinople, comme il paroît par la Loi que l'Empereur Theodose fit aprés ce Concile. On pourroit dire, que Letoïus a été son Predecesseur; mais il y a plus d'apparence qu'il lui a succedé. Il faut donc dire, ou que l'adresse de ce Livre a été corrompuë, & qu'il faut lire *Otreius* pour *Letoïus*, ou que Letoïus n'étoit pas encore Evêque. S.Basile.

Parmi les trente & une Homelies diverses de Saint Basile, il y en a onze qui sont Dogmatiques; sçavoir la neuviéme, dans laquelle il prouve que Dieu n'est point auteur du peché. La douziéme sur le commencement des Proverbes. La quinziéme de la Foi. La 16. sur le commencement de l'Evangile de Saint Jean. La 17. sur le Baptême. La 25. de la naissance humaine de JESUS-CHRIST. La 27. contre les Sabelliens, les Anoméens & les Ariens. La 29. contre ceux qui nous accusent d'adorer trois Dieux. La trente-uniéme du libre arbitre. Toutes ces Homelies sont du stile de Saint Basile, & personne ne doute qu'elles ne soient de lui.

Il y a plus de difficulté sur les Morales de S. Basile.

Saint Jerôme & Suidas font en general mention des Ascetiques de ce Pere; mais Sozomene au chapitre 15. du livre troisiéme de son Histoire, dit que cet Ouvrage est d'Eustathe de Sebaste. Au contraire, Photius au volume 191. de sa Bibliotheque attribuë à Saint Basile les grandes Regles, les petites Regles, & leurs Préfaces.

Voici les livres Ascetiques attribuez à Saint Basile. Le premier est un discours qui peut servir de Preface & d'introduction à tous les livres Ascetiques. Le second est un Traité sur l'état monastique, du renoncement aux choses du monde. Le 3. est un Discours de la vie Ascetique. Le 4. un Traité de la Foi. Le 5. un Traité du Jugement de Dieu & une petite Préface, qui dans quelques Manuscrits fait partie du livre de la Foi. Il faut encore ajoûter deux autres petits Discours donnez par le Pere Combefis dans le second volume de Saint Basile restitué. Ces petits Traitez sont comme des préliminaires aux grands Traitez Ascetiques, qui sont les Morales, le livre Ascetique, les grandes Regles expliquées fort amplement, qui sont au nombre de 55. les petites Regles abregées, qui sont jusqu'au nombre de 313. quelques Canons touchant la punition des Moines & des Religieuses, & les Constitutions monastiques. On pourroit joindre à ces Ouvrages l'Epître à Chilon

S. Basile. Chilon & les suivantes, aussi bien que la 411. & quelques autres qui concernent l'état monastique, dont nous avons parlé parmi les Lettres de Saint Basile. Il n'est pas certain si tous ces Ouvrages, dont nous venons de parler, sont de S. Basile; l'on convient que les Constitutions & le Traité Ascetique sont de ce Pere. Mais plusieurs s'attachent au témoignage de Sozomene, attribuant les petites Regles, & même les grandes, à Eustathe de Sebaste. Je ne voi rien neanmoins qui puisse confirmer cette opinion, & il me semble qu'elles ont tant de rapport avec les autres Ouvrages Ascetiques de Saint Basile, que l'on peut assûrer avec beaucoup de vrai-semblance, qu'elles sont d'un même Auteur. Ruffin qui en a fait un abregé, les a attribuées à Saint Basile. Elles sont citées sous le nom de ce Pere dans le cinquiéme Concile; & enfin Photius reconnoît tous ces Traitez pour veritables. De son tems même ils ne faisoient qu'un Corps divisé en deux parties: la premiere contenoit le Discours du Jugement & celui de la Foi, qui en est une suite, la seconde partie contenoit les Morales, les 55. grandes Regles, les 313. courtes, & les titres de ces Regles. Ceci fait voir, que tous ces Ouvrages sont d'un même Auteur, & qu'ils ne composoient qu'un seul livre intitulé *Ascetique*, dont la premiere partie n'est pas entiere. A l'égard des trois Discours qui precedent celui qui est intitulé *du Jugement*, ce sont des Ouvrages separez, qui n'ont aucun rapport aux autres Traitez Ascetiques. Le Traité du Jugement doit preceder celui de la Foi, & l'un & l'autre sont la Preface des Ascetiques. Le livre de la vie Monastique & les Constitutions sont des ouvrages separez aussi bien que les Reglemens touchant la punition des Moines.

Les Homelies Morales sont la premiere Homelie du Jeûne, citée par Saint Augustin dans le premier livre contre Julien, où il rapporte encore quelques autres passages que cet Heretique avoit tirez d'un Traité de Saint Basile contre les Manichéens, que nous n'avons plus. La seconde Homelie sur le Jeûne, qu'Erasme a condamnée trop legerement, qui est citée par S. Jean Damascene, & par Euthymius. La troisiéme Homelie sur le même sujet donnée au Public par Monsieur Cotelier, qui n'est pas digne de Saint Basile, quoi qu'elle ne soit pas si élegante. La quatriéme Homelie, qui est sur ces paroles, *Faites attention sur vous*. La cinquiéme, de l'action de graces, que quelques-uns croïent n'être pas de Saint Basile. La sixiéme sur ces paroles, *Je détruirai mes greniers*. La septiéme aux riches. La huitiéme, sur la famine & la sterilité. La dixiéme, de la colere. S. Basile. L'onziéme, de l'envie. La douziéme, sur le commencement des Proverbes. La treiziéme, qui contient une exhortation au Baptême. La quinziéme, sur l'yvrognerie. La vingt-uniéme recitée à Lacize. La vingt-deuxiéme, de l'humilité. La vingt-troisiéme, qu'il ne faut pas s'attacher aux biens de ce monde. La vingt-quatriéme, qui prescrit des regles aux jeunes gens sur la lecture des livres prophanes; & la vingt-huitiéme, de la penitence. On peut joindre à celles-ci les Panegyriques, qui sont le Panegyrique de la sainte Martyre Julite, celui de Saint Gorde, & celui de Saint Mamas. Il y en a encore un sur Barlaam Martyr d'Antioche; mais il est plus du stile de Saint Chrysostome, que de celui de Saint Basile, & il y a plus d'apparence qu'il a été recité à Antioche, où la memoire de Saint une Barlaam étoit en veneration particuliere, qu'à Cesarée de Cappadoce.

Les 24. Homelies Morales recüeillies par Simeon le Logothete, sont des Extraits de plusieurs endroits de Saint Basile.

Le Discours Latin de la consolation, & l'avertissement à son fils spirituel, ne me paroissent pas être du stile ni de l'esprit de Saint Basile. Le Traité des loüanges de la Vie Solitaire est du Traité de Saint Pierre Damien sur le *Dominus vobiscum*. Je ne parle point de la Grammaire attribuée à Saint Basile, qui est l'abregé de celle d'un nouveau Grec.

Il ne reste plus que les Liturgies attribuées à ce Pere, qui sont au nombre de trois. La premiere est en Grec & imprimée par Morel. La seconde a été traduite du Syriaque, & donnée au Public par Masius. La troisiéme a été traduite de l'Arabe par un Maronite du Mont Liban. Mais quoi qu'il soit certain que Saint Basile avoit composé une Liturgie, comme S. Procle, les Evêques assemblez dans le Palais de l'Empereur, & Leontius le témoignent, on ne peut pas neanmoins être assûré si pas une de celles que nous avons, est la Liturgie de ce Pere, ainsi qu'il l'avoit composée. Au contraire, il y a bien de l'apparence qu'elle n'a point été conservée dans sa pureté, & qu'on y a ajoûté & changé plusieurs choses, comme il arrive à ces sortes d'Ouvrages. On remarque même, que Pierre Diacre cite une Oraison celebre tirée de la Liturgie de Saint Basile, qui ne se trouve plus dans aucune de celles qui portent son nom.

Les Homelies de Saint Basile sur les six jours de la creation sont, si nous en croïons Photius, le plus excellent de ses Ouvrages. En effet il y traite

S. Basile. traite cette matiere d'une maniere fort agreable; elles sont remplies de quantité de beautez d'éloquence, de descriptions agreables, de pensées sublimes, de remarques curieuses & sçavantes, & de reflexions solides. Il explique à la lettre les paroles de l'Ecriture sainte, sans avoir recours à l'allegorie; cependant il accompagne cette explication de tant d'ornemens, qu'elle se trouve fort agreable. Il resout plusieurs questions sur la nature & sur les difficultez de la narration de Moïse. Il entremêle de tems en tems quelques pensées morales. Il paroît qu'il a prêché ces Sermons devant son peuple & aprés midi.

L'Homelie du Paradis terrestre est encore une suite du même Ouvrage; il le dépeint d'une maniere fort éloquente, & il l'entend spirituellement de l'état de justice & de sainteté.

Dans l'Homelie sur ces paroles des Proverbes, *Ne vous laissez point aller au sommeil*, donnée par Monsieur Cotelier, Saint Basile exhorte à la vigilance & à la pratique des bonnes œuvres.

Ses Homelies sur les Pseaumes sont du même stile, mais elles sont plus remplies de morale. Il s'éloigne quelque-fois de la lettre, & il ne prend pas toûjours le veritable sens du Prophete. Il ne se sert pas neanmoins d'allegories obscures & guindées; tout ce qu'il dit est intelligible, naturel, profitable, & même agreable. Le Commentaire sur Isaïe n'est pas si elevé & si rempli de morale, mais il est fort intelligible & fort sçavant.

Les cinq livres contre Eunomius sont un Ouvrage de Controverse tres-parfait. Il rapporte les raisonnemens & les paroles de cet Heretique, & il les refute d'une maniere trés-solide & tres-claire.

Dans les deux premiers livres il refute les principaux argumens dont cet Heretique se servoit, pour prouver que le Fils de Dieu n'étoit pas semblable à son Pere. Il y répond avec beaucoup de netteté, & découvre la fausseté des raisonnemens de cet Heretique.

Dans le troisiéme il répond aux objections que l'on faisoit contre la Divinité du S. Esprit.

Dans le quatriéme il prouve que le Fils de Dieu n'est point une creature, mais qu'il est veritablement Dieu.

Et enfin dans le cinquiéme il prouve la méme chose du Saint Esprit.

Il traite ces matieres, qui sont les plus épineuses de la Theologie, d'une maniere tres-sçavante & tres-profonde, qui est neanmoins débarrassée & dégagée des chicannes, des difficultez & des termes de la Scolastique.

Il prouve encore la Trinité des Personnes divines, & leur égalité, dans l'Homelie seiziéme sur le commencement de l'Evangile de Saint Jean, & dans le livre contre les Sabelliens. S. Basile.

Il établit en particulier la Divinité du Saint Esprit dans le Traité du Saint Esprit, adressé à Amphiloque. Il le composa à l'occasion d'une plainte que quelques personnes avoient faite contre lui, de ce qu'en finissant ses Sermons il avoit dit, *Gloire au Pere & au Fils avec le Saint Esprit*, au lieu de dire comme quelques-uns, *dans le Saint Esprit*. Amphiloque lui avoit demandé la signification propre de ces termes, & la difference de l'une & de l'autre expression. Saint Basile le loue de cette exactitude, & remarque qu'il est tres-utile de chercher le propre sens des termes & des expressions dont on se sert.

Dans le second chapitre il fait observer, que ceux qui vouloient que l'on se servît des termes differens en glorifiant le Pere, le Fils & le Saint Esprit, ne le faisoient que pour en conclure la dissimilitude & l'inégalité de ces trois Personnes de la Trinité.

Dans le troisiéme chapitre il fait voir, que la difference de ces termes, *duquel, par lequel, dans lequel*, n'a lieu que dans la Philosophie, & qu'on ne doit point l'emploïer, quand on parle des trois Personnes divines.

Dans le quatriéme il fait voir, que cette particule, *de qui*, signifie dans l'Ecriture la cause efficiente, puis qu'il est dit, que toutes choses sont de Dieu.

Dans le cinquiéme il montre que l'Ecriture dit du Pere, *par qui*, & du Fils, *de qui*, & qu'elle se sert de ces mêmes expressions à l'égard du S. Esprit.

Dans le sixiéme il répond à ceux qui disoient, que l'on ne pouvoit pas dire que le Fils de Dieu est avec son Pere, parce qu'il est aprés son Pere. Saint Basile soûtient que le Fils de Dieu n'est point inferieur au Pere, ni à raison du tems, ni à raison de la place qu'il tient, ni à raison de l'honneur & de la gloire, étant éternel comme le Pere, infini comme le Pere, & aïant une gloire & une Majesté égale à celle du Pere.

Dans le septiéme il prouve, que cette expression, *avec le Fils*, n'est point nouvelle; que l'Eglise s'en sert pour marquer la Majesté de sa nature Divine, comme elle se sert de cette autre, *par le Fils*, pour designer l'accés que nous avons à Dieu le Pere par son Fils. Qu'ainsi l'on doit se servir de la premiere expression, quand on chante les loüanges de Dieu; & de la derniere, quand on le remercie des graces qu'il nous a faites.

S. Basile. Il explique cette distinction dans le chapitre huitiéme, & il y rapporte plusieurs noms de Jesus-Christ.

Dans le 9. il explique son sentiment touchant la Divinité du Saint Esprit, qu'il a reçû par Tradition, & qui est conforme à la doctrine de l'Ecriture sainte. Il prouve que le Saint Esprit est une personne spirituelle, éternelle, infinie, invariable, &c. qui nous fortifie & nous donne la vie par ses dons.

Dans les 10. & 11. il refute ceux qui ne vouloient pas que l'on joignît le Saint Esprit au Pere & au Fils. Il prouve le contraire par l'institution du Baptême, & il accuse ceux qui ne veulent pas ajoûter le Saint Esprit au Pere & au Fils, de violer le Sacrement salutaire du Baptême, d'être des prevaricateurs du vœu qu'ils ont fait, & d'être des deserteurs de la Religion, dont ils ont fait profession.

Dans le chapitre 12. il répond à la premiere exception de ses Adversaires, qui disoient que le Baptême donné au nom de Jesus-Christ étoit suffisant. Saint Basile y répond; Premierement, que le nom de Jesus-Christ designe toute la Trinité, parce qu'il signifie l'Oint du Seigneur. Or qui dit l'Oint, marque celui qui oint, & celui par qui il est oint. Secondement, que la Foi est inseparable du Baptême, parce que la Foi est perfectionnée par le Baptême, & que le Baptême suppose la Foi; que la Profession de Foi precede le Baptême, qui en est comme le seau. Enfin il soûtient qu'il ne suffit pas de baptizer au nom de Jesus-Christ; mais qu'il faut invoquer les trois Personnes Divines, suivant la Tradition inviolable, & que l'on ne doit rien ajoûter, ni ôter à cette invocation.

Dans le 13. il refute une seconde réponse de ses Adversaires, qui disoient, que quoi que le Saint Esprit fût souvent joint dans l'Ecriture au Pere & au Fils; il ne s'ensuivoit pas qu'il leur fût égal, puisque l'on y joignoit bien quelquefois les Anges avec Dieu. Saint Basile répond, qu'il y a bien de la difference entre la maniere dont il est parlé dans l'Ecriture des Anges & du Saint Esprit, parce qu'elle considere les premiers comme de simples Ministres, au lieu qu'elle considere le Saint Esprit comme la source de la vie, & le joint avec le Pere à cause de l'unité d'essence.

Dans le 14. il resout encore une troisiéme difficulté. On lui disoit: Quoi qu'on baptize les hommes au nom du Saint Esprit, il ne s'ensuit pas que le Saint Esprit soit égal au Pere au Fils, puis qu'il est bien dit dans l'Ecriture, que tous furent baptizez en Moïse & dans la nuée. Saint Basile répond, que cette expression de Saint Paul signifie seulement, que Moïse & la nuée étoit la figure du Baptême de J. C. mais que la verité est bien au dessus de la figure. S. Basile.

Dans le 15. il répond à un quatriéme Sophisme: On nous baptize dans l'eau, disoient ces Heretiques, & cependant on n'honore pas l'eau, comme le Pere & le Fils. Saint Basile répond, que cette objection est ridicule, & que ceux qui la font, ont perdu l'esprit; que ce n'est pas l'eau qui nous baptize, mais l'Esprit. Que l'on joint l'eau avec l'esprit, comme le signe de la mort & de la sepulture du vieil homme; mais que c'est le S. Esprit qui donne la nouvelle vie; que le Baptême se donne en plongeant trois fois dans l'eau, & en invoquant la Trinité par trois fois, afin de signifier la mort au peché, & de donner la vie; que le Baptême de Jesus-Christ est bien different de celui de Saint Jean, qui n'étoit qu'un Baptême d'eau, au lieu que celui de Jesus-Christ est un Baptême du Saint Esprit & du feu. Enfin il dit, que les Martyrs qui ont souffert pour Jesus-Christ, n'ont point eu besoin du Sacrement du Baptême d'eau pour être couronnez, aïant été baptizez dans leur propre sang. Il parle aussi en cet endroit du feu du jour du Jugement, qu'il appelle un Baptême de feu, qui fera l'épreuve des hommes.

Dans le 17. & dans le 18. il fait voir, que le Saint Esprit est joint au Pere & au Fils, comme une personne égale, & non pas comme une inferieure. Pour le prouver, il se sert des regles de la Logique, aïant affaire à un Adversaire, contre qui il faloit se servir de ces armes.

Dans le 19. il prouve, que l'on doit chanter la gloire & les loüanges du S. Esprit, comme celles du Pere & du Fils, & lui rendre les mêmes honneurs.

Dans le 20. il refute l'imagination de ceux qui disoient, que le Saint Esprit n'étoit ni Seigneur ni esclave, mais qu'il étoit libre. Il fait voir que c'est une opinion tout-à-fait absurde, parce que ou il est creature, ou non. S'il ne l'est pas, il est donc Dieu ou Seigneur; & s'il l'est, il faut qu'il soit serviteur, puisque que toutes les creatures sont dans la dépendance de Dieu.

Dans le 21. il montre par plusieurs témoignages de l'Ecriture, que le S. Esprit y est appellé Seigneur.

Dans le 22. il prouve sa Divinité par plusieurs passages de l'Ecriture.

Dans le 23. il se sert pour la prouver, des miracles attribuez au S. Esprit.

Dans le 24. il montre, qu'on doit le glorifier comme le Pere & le Fils.

S. Basile. Dans le 25. il répond à ceux qui alleguoient, que jamais l'Ecriture ne s'étoit servie de cette expression, *le Pere & le Fils avec le Saint Esprit.* Il fait voir, que dire, *le Pere & le Fils avec le Saint Esprit*, ne signifie point autre chose que le Pere, & le Fils, & le Saint Esprit; que l'on ne trouve pas non plus dans l'Ecriture les erreurs dont ils veulent qu'on se serve, *Gloire au Pere par le Fils unique dans le Saint Esprit*; que la particule *dans* a le même sens en cét endroit, que la particule *avec*; que les Peres se sont servis de la particule *avec*, comme étant tres-propre pour refuter les erreurs d'Arius & de Sabellius, & qu'elle est moins susceptible de mauvais sens. Que cependant il n'est point attaché à cette expression, pourvû qu'on veuille rendre gloire au Saint Esprit.

Dans le chapitre suivant il continuë à expliquer avec beaucoup de subtilité les differences des particules *dans* & *avec*.

Dans le 27. il se propose cette objection: L'on ne doit rien recevoir que ce qui est dans l'Ecriture. Or on n'y trouve point, *Gloire au Pere & au Fils avec le S. Esprit.* Il renvoïe d'abord ses Adversaires à ce qu'il a dit dans le chapitre 25. „ Ensuite il ajoûte, que dans l'Eglise il y a des „ opinions & des pratiques établies sur les té„ moignages de l'Ecriture; mais qu'il y en a „ aussi qui ne sont fondées que sur une Tradi„ tion qui n'est point écrite. Que l'Ecriture & la „ Tradition ont une autorité égale, pour l'éta„ blissement de la pieté & de la verité, & que „ personne de ceux qui suivent les Loix Eccle„ siastiques, n'y resiste. Que si l'on veut rejet„ ter les coûtumes qui ne sont point établies „ dans l'Ecriture, on fera grand tort à la Reli„ gion, & on la réduira à une creance super„ ficielle de quelques dogmes. Il est aisé, „ dit-il, d'en donner des exemples; & pour „ commencer par celui qui est le plus com„ mun, où trouverons-nous écrit, qu'il faut „ faire le signe de la Croix sur ceux qui com„ mencent à esperer en Jesus-Christ? „ Quel livre de l'Ecriture nous enseigne qu'il „ faut se tourner du côté de l'Orient pour faire „ la priere? Quel Saint nous a laissé dans ses „ Ecrits les paroles de l'invocation, quand on „ consacre le pain de l'Eucharistie & le calice „ de benediction? Car nous ne nous conten„ tons pas de prononcer les paroles rapportées „ par l'Apôtre Saint Paul & par les Evangeli„ stes, nous y ajoûtons plusieurs prieres, & „ avant & aprés, que nous considerons com„ me aïant beaucoup d'efficace pour le Sacre„ ment; nous ne les avons que par Tradition. „ Nous consacrons l'eau du Baptême, l'huile „ de l'Onction, & celui même qu'on doit bap- S. Basile. „ tizer; où cela est-il écrit? N'est-ce pas une „ secrete Tradition? N'est-ce pas la coûtume „ qui nous a appris qu'il faut oindre celui qu'on „ doit baptizer? Où l'Ecriture enseigne-t-elle „ qu'il faut plonger trois fois en baptizant? Il „ faut dire la même chose des autres ceremo„ nies du Baptême, comme de renoncer au „ Demon & à ses Anges. Qui nous oblige à „ faire ces choses? D'où les avons-nous ap„ prises? N'est-ce pas de la tradition de nos „ Peres, qui les ont observées sans les divul„ guer & sans les publier, étant persuadez que „ le silence conserve de la veneration aux My„ steres? Qu'étoit-il necessaire de mettre par „ écrit ce qui n'étoit pas permis de faire voir, „ ou de faire entendre à ceux qui n'étoient pas „ baptizez? Il rend ensuite raison de quelques-uns des usages qu'il a marquez. Il remarque encore, que les Chrétiens prient Dieu debout depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte, que l'on fléchit les genoux, & qu'on se releve. Il rend des raisons mystiques de ces usages, qui sont si guindées, qu'il est aisé de voir qu'il n'y en a point de meilleure à rapporter que la coûtume & la pratique. Enfin il conclut, que puisqu'il y a tant de choses que nous avons par Tradition, on ne doit pas reprendre une simple particule, dont les Anciens se sont servis.

C'est ce qu'il prouve dans le 29. chapitre, où il allegue les autoritez de Saint Irenée, de Saint Clement Romain, des deux Denys, d'Eusebe de Cesarée, d'Origenes, d'Africanus, d'Athenogenes, de Gregoire Thaumaturge, de Firmilien & de Melece, outre les Prieres de l'Eglise, & le consentement des Eglises d'Orient & d'Occident. Sur la fin de ce chapitre il se plaint des maux que ses calomniateurs lui font souffrir. Dans le dernier il décrit l'état malheureux de l'Eglise, il la compare à une armée navale agitée d'une grande tempête, qui fait faire naufrage à plusieurs; & il dépeint avec des traits admirables les troubles & les maux dont l'Eglise étoit affligée. Ce seul chapitre fait voir, que ce livre est indubitablement de Saint Basile.

Il prouve encore la Divinité du Saint Esprit dans son Homelie 17. sur le Baptême, & il explique la Foi de l'Eglise touchant la Trinité dans l'Homelie 15. de la Foi. Il s'y étend sur les dons du Saint Esprit. Il traite encore la même chose dans l'Homelie 29. contre ceux qui nous accusent d'adorer trois Dieux.

Dans l'Homelie 19. Saint Basile y traite cette fameuse & difficile question, Pourquoi les Justes souffrent, & pourquoi il y a des maux,

S. Basile. si Dieu a soin des choses d'ici bas? Saint Basile répond, que tout se fait par la permission de Dieu, que les maladies, les calamitez, les douleurs, la mort, ne sont pas des maux réels. Que le peché qui est le seul mal, ne vient point de Dieu, mais de nous-mêmes. Que Dieu fait souffrir les hommes, ou pour les guerir, ou pour les punir, ou pour les faire servir d'exemple, ou enfin pour les faire meriter. Qu'au reste, il n'est point le premier auteur des maladies, des douleurs & de la mort, puis qu'il en avoit créé l'homme exempt, & que ce n'est que par son peché que ces choses sont entrées dans le monde. Mais pourquoi, s'objecte-t-il, Dieu ne l'a-t-il pas fait impeccable? Il répond, que c'est parce que pour honorer Dieu, & pour meriter, il faut lui obeïr volontairement & librement; que le Diable s'est de même perdu en usant mal de sa liberté; que l'arbre de vie & de mort avoit été mis dans le Paradis, pour éprouver l'obeïssance de l'homme; que c'est sa faute d'en avoir fait un mauvais usage. Il remarque, que les Demons habitent dans l'air, & qu'ils sont incorporels.

Le discours 31. qui est du libre arbitre, a quelque rapport au precedent. Il y enseigne premierement, que les hommes se trompent, s'ils s'imaginent surmonter les tentations par les forces seules de leur liberté sans le secours de Dieu; que le libre arbitre peut bien nous faire choisir le bien & le mal, mais que c'est Dieu qui nous donne la force de faire le bien; qu'il faut donc demander le secours de la puissance divine, qu'on ne peut obtenir sans s'abstenir des plaisirs du monde. Que par le peché du premier homme nous sommes devenus semblables aux Bêtes: Qu'il faut travailler à être du nombre des enfans de Dieu, & à exciter en nous le feu du Saint Esprit, que JESUS-CHRIST est venu apporter sur la terre, & qui est descendu sur les Apôtres le jour de la Pentecôte; qu'il faut prier Dieu que ce feu descende sur nous, afin que marchant toûjours pendant la clarté, nous ne tombions point, & que nous soïons comme les lumieres du monde.

Dans l'Homelie 25. de la Nativité du Verbe, il explique le Mystere de l'Incarnation. Il dit, que le Verbe n'a point changé en s'unissant à la nature humaine; qu'il s'est fait homme pour nous racheter; qu'il a pris un corps dans les entrailles de la Vierge Marie, par l'operation du Saint Esprit; que son corps a été formé tout d'un coup; que Marie étoit vierge, quoi-que mariée à Saint Joseph. Il traite ensuite cette question, si elle l'a connu aprés avoir mis au monde JESUS-CHRIST. Il dit que cela n'est point un article fondamental de nôtre Foi; mais que ceux qui ont de l'amour pour JESUS-CHRIST, ne peuvent souffrir qu'on dise que la Mere de Dieu a perdu sa virginité, & est devenuë mere d'un homme. Il explique les difficultez qu'on peut former contre cette doctrine sur la particule *jusques à ce que*, & sur la qualité de *premier né*, que l'on donne à JESUS-CHRIST. Il explique ensuite quelques circonstances de la naissance de JESUS-CHRIST. Il croit que les Mages étoient Persans; que l'étoile qu'ils virent, n'étoit pas une étoile ordinaire, & qu'ils connurent qu'elle marquoit la naissance de JESUS-CHRIST, tant par la Prophetie de Balaam, que parce qu'ils virent la puissance du Diable beaucoup diminuée. Enfin il exhorte ses auditeurs à celebrer avec joie la Fête de la Naissance de JESUS-CHRIST. S. Basile.

Dans le premier livre du Baptême il prouve premierement, qu'il ne faut baptizer que ceux qui sont bien instruits & persuadez de la Foi de JESUS-CHRIST, & qui ont renoncé au monde, aux vices, aux passions, & s'il est besoin, à leur vie. Secondement il fait voir, que pour être sauvé, il ne suffit pas d'être baptizé, mais qu'il faut encore accomplir les preceptes, & faire de bonnes œuvres. Il montre ensuite la difference qu'il y a entre les Baptêmes de Moïse, de Saint Jean & de JESUS-CHRIST. Il dit, que le Baptême de Moïse separoit, mais qu'il ne pardonnoit pas; que celui de Saint Jean reçû avec un esprit de penitence accordoit la remission du peché; mais que le Baptême de JESUS-CHRIST est beaucoup plus excellent & plus efficace. Que par ce Baptême nous mourons au peché, nous vivons à la justice, que nous sommes crucifiez & ensevelis avec JESUS-CHRIST, que nous ressuscitons avec lui, que le peché ne domine plus sur nous, que nous sommes remplis du Saint Esprit, & revêtus de JESUS-CHRIST. Enfin il ajoûte, qu'aprés avoir été baptizez, nous avons besoin d'être nourris de la viande de la vie éternelle, c'est-à-dire, de l'Eucharistie, que l'on doit recevoir avec des dispositions tres-saintes, de peur de boire & de manger sa condamnation.

Dans le second livre il propose plusieurs questions. La premiere, si celui qui est baptizé, est obligé de mourir au monde, & de vivre pour Dieu. Il répond, qu'oui. La seconde, si celui qui fait les fonctions du Sacerdoce, doit être pur de cœur. Il répond, que si Moïse a éloigné des sacrifices de l'an-

S. Basile. cienne Loi tous ceux qui étoient impurs, la pureté est encore bien plus necessaire à celui qui touche le Corps de JESUS-CHRIST.

La troisiéme question est, s'il est permis de recevoir l'Eucharistie, quand on est impur. Saint Basile y répond de la même maniere qu'à la precedente.

Dans la quatriéme il enseigne, qu'il faut obeïr au precepte, quoi-qu'il semble qu'il y ait des actions de JESUS-CHRIST ou des Saints qui y soient contraires, & qu'il ne faut jamais chercher d'excuses ni de pretexte, pour se décharger de l'observation de la Loi. Il ajoûte dans la cinquiéme, que toute des-obeïssance au precepte de Dieu est punissable, & qu'elle merite la vengeance divine.

Dans la sixiéme il prouve, qu'on peche non seulement en faisant le mal, mais aussi en omettant de faire le bien qu'on est obligé de faire.

Dans la septiéme il avertit, qu'il faut regler l'interieur, avant que de rendre à Dieu un culte exterieur.

Dans la huitiéme, qu'il ne faut pas seulement executer les choses commandées, mais aussi les faire de la maniere qu'elles sont commandées, dans l'ordre & dans le tems prescrit.

Dans la neuviéme il montre, qu'on doit fuir la communication & le commerce des méchans.

Dans la dixiéme il traite du scandale. Il le définit, Ce qui nous éloigne de la verité, & nous porte à l'erreur ou à l'impieté; ou, Ce qui nous empêche d'obeïr aux commandemens de Dieu jusques à la mort. Ainsi on peut appeller scandale tout ce qui est contraire à la volonté de Dieu. Il ajoûte, que c'est encore un scandale de faire une chose, quoique permise, quand elle cause la perte ou la chûte des foibles. Il remarque aussi, qu'il y a quelquefois un scandale pris sans sujet.

Dans l'onziéme il montre, qu'il n'est jamais permis de faire des choses défenduës par la Loi de Dieu, ni d'obeïr à ceux qui nous les commandent, & qu'il ne faut jamais se servir de sa raison pour s'exempter d'obeïr à la loi de Dieu.

Dans la douziéme il fait voir, qu'on ne doit pas seulement avoir soin des personnes qui sont sous nôtre conduite, mais qu'il faut encore que la charité s'étende à tous les autres Chrétiens, & qu'un Evêque doit dans la necessité secourir toutes les Eglises.

Dans la derniere il prouve par l'Ecriture, qu'il faut tout endurer & tout souffrir, même la mort, plûtôt que de manquer à son devoir ou de ne pas obeïr à la Loi de Dieu. Ce Traité paroît être de Morale plûtôt que de Doctrine; mais quoi-qu'il y traite des questions morales, il les traite dogmatiquement, & établit ses decisions sur tous les témoignages de l'Ecriture qui se rapportent à son sujet. S. Basile.

Le Traité de la vraie Virginité contient plusieurs preceptes pour conserver la Virginité. Il y releve beaucoup l'état des Vierges, & fait voir les perils ausquels elles sont exposées. Il y a dans ce Traité quelques endroits qui pourroient choquer des oreilles delicates; mais il faut considerer qu'il est adressé à un Evêque, & non pas aux Vierges mêmes. Au reste, il est tres-éloquent & tres-bien écrit.

Dans l'Homelie 28. de la Penitence, il prouve contre les Novatiens, que ceux qui ont peché aprés le Baptême, ont encore le remede de la penitence: mais il les avertit qu'il ne faut pas pecher dans l'esperance de faire penitence; qu'ordinairement ceux qui pechent dans cét esprit, sont privez de la penitence; qu'à la verité il y a esperance de pardon, quand on a peché, mais qu'il en est comme d'une blessure qu'on peut guerir, qui laisse toûjours quelque cicatrice.

Nous voilà insensiblement descendus aux Homelies morales, dont nous allons faire des Extraits, avant que de venir aux Traitez Ascetiques.

La premiere est une Homelie du Jeûne. Aprés avoir averti dans la premiere partie qu'il faut jeûner gaiement, il exhorte les Chrétiens à jeûner, en se servant de plusieurs autoritez & de plusieurs exemples. Il fait voir la necessité du jeûne, & il répond à l'excuse la plus ordinaire qu'on allegue pour s'en dispenser, qui est le peu de santé, ou la maladie. Ne m'alleguez „ point, dit il, vôtre peu de santé, ne dites „ point que vous ne pouvez supporter le jeûne; „ ce n'est pas à moi à qui vous alleguez ces ex- „ cuses, c'est à Dieu, à qui rien ne peut être „ caché. Mais dites moi, vous ne pouvez pas „ jeûner, dites-vous? Hé, pouvez-vous vous „ remplir de viandes, pouvez-vous vous char- „ ger l'estomach de toutes sortes de mêts? Les „ Medecins ne prescrivent-ils pas à ceux qui „ sont malades, l'abstinence & la diete, plû- „ tôt que la quantité de nourritures? Comment „ dites-vous donc que vous pouvez manger „ beaucoup, & que vous ne pouvez pas faire „ diete? Enfin Saint Basile dit, que le jeûne doit être accompagné de l'abstinence du mal. Qu'il faut jeûner de ses passions, de ses vices, „ & que sans cela le jeûne est inutile. Prenez- „ garde, dit-il, de ne pas faire consister vôtre jeûne dans la seule abstinence des viandes. Le veri-

S. Basile.

„ veritable jeûne est de s'abstenir du vice. Déchirez toutes les obligations injustes, pardonnez à vôtre prochain, remettez-lui ses dettes. „ Ne jeûnez pas pour exciter des querelles & „ des procés. Vous ne mangez point de chair, „ mais vous rongez vôtre frere. Vous né beuvez point de vin, mais vous ne pouvez vous „ empêcher d'injurier les autres. Vous attendez le soir pour prendre vôtre repas, mais „ vous passez le jour dans les Tribunaux des Juges. Malheur à vous qui êtes yvres sans vin. „ Oui la colere est une espece d'yvresse, qui ne „ trouble pas moins l'esprit que la veritable „ yvresse. Il parle ensuite contre ceux qui se servent du jeûne pour se preparer à mieux boire & manger, ou qui s'en donnent à cœur-joïe aprés avoir jeûné, comme pour recompenser le tems perdu. Il donne de l'horreur de l'yvrognerie par la peinture affreuse & naturelle qu'il en fait. Il en détourne encore par la consideration du Corps de JESUS-CHRIST qu'on doit recevoir. Il dit que le jeûne & l'abstinence font l'ornement des villes, la tranquillité des Assemblées publiques, la paix des familles, & qu'il procure la conservation des biens. Il dit, que pour en être persuadé, il n'y a qu'à comparer le soir du jour auquel il préchoit, avec le soir du lendemain, (ce qui fait voir que c'étoit un jour de jeûne public.) Enfin il souhaite, que pendant ces jours, dans lesquels les Chrétiens sont appellez à l'exercice du jeûne, ils fassent connoître les forces de leur temperance, pour se preparer à ce grand jour, dans lequel Dieu recompensera la vertu.

La seconde Homelie est encore une exhortation au jeûne. Il y condamne ceux qui faisoient preceder le jeune, de la débauche & de la crapule. Il dit que tous les Chrétiens de tout âge & de toute condition y sont obligez. Il parle enfin de la principale disposition pour jeûner utilement, qui est de s'abstenir du vice.

La troisiéme Homelie sur le jeûne donnée au Public par Monsieur Cotelier, est plus courte que les deux precedentes ; mais elle est dans les mêmes principes & pour le même sujet.

Dans l'Homelie troisiéme sur ces paroles, *Faites attention sur vous*, Saint Basile recommande la vigilance & l'attention que l'on doit avoir sur soi-même, c'est à dire, sur son ame & sur sa conduite. Il dit que cét attention est necessaire aux pecheurs, afin qu'ils se corrigent, & aux innocens, de peur qu'ils ne tombent. Que les premiers ont besoin de faire attention sur eux- „ mêmes pour se guerir. Vous avez, dit il, commis un grand peché, il vous faut faire une lon- „ gue penitence, il faut que vous répandiez des „ larmes ameres, que vous passiez les nuits dans „ les veilles, que vous jeûniez continuellement. „ Vous avez commis un peché plus leger, il faut „ encore veiller sur vous pour en faire penitence : car il arrive souvent que ceux qui n'ont „ qu'une legere maladie, deviennent dangereusement malades, quand ils la negligent. Il fait voir ensuite que cette vigilance est necessaire pour remplir les devoirs de tous les états. Il reprend ceux qui font attention aux fautes des autres, & qui ne songent point aux leurs. Il fait voir, que cette attention est necessaire, en quelque état que l'on soit, & qu'elle est un remede „ à tous nos maux, & à toutes les passions. Si „ vous êtes ambitieux, dit-il, si vous vous élevez, ou à cause de vos grandes richesses, ou „ à cause de vôtre noblesse, si vous avez de la „ complaisance dans vôtre beauté, si vous êtes „ passionné pour la gloire, si vous aimez les „ plaisirs ; vous n'avez qu'à faire attention sur „ vous-même, & vous connoîtrez que vous „ êtes mortel, que vous êtes terre, & que „ vous retournerez en terre. Si la colere vous „ porte à faire des actions brutales, faites attention sur vous même, & vous aurez bien-tôt „ honte de l'état où la colere vous aura mis. Enfin l'attention que vous aurez sur vous-même, „ vous fera connoître Dieu. Vous en trouverez des traces en vous-même. Vôtre ame „ vous fera connoître qu'il est spirituel. Vous „ admirerez celui qui a fait un si bel ouvrage, & „ plus vous considererez les perfections de vôtre ame & de vôtre corps, plus vous concevrez une haute idée de la grandeur, de la puissance & de la sagesse de Dieu.

L'Homelie quatriéme, qui porte pour titre *De l'action de graces*, est sur la joïe que S. Paul prescrit aux Chrétiens, par ces paroles de l'Epître aux Thessaloniciens : *Réjouïssez-vous toûjours, priez sans cesse, rendans graces à Dieu de tout.* Il explique en quel sens les Chrétiens peuvent toûjours être dans la joïe. Il dit qu'afin d'avoir cette joïe, il faut qu'ils soient semblables à Saint Paul, c'est à dire, qu'ils vivent en JESUS-CHRIST, & que leur joïe ne dépende pas des changemens de la fortune, mais qu'elle soit solide, & qu'elle dépende de leur bonne conscience & de l'esperance de la beatitude éternelle, qui rend heureux ceux qui sont les plus malheureux selon le monde. Il fait voir que les joïes de ce monde sont des afflictions pour les gens de bien, & qu'au contraire les afflictions de ce monde leur sont un sujet de joïe. Il explique en quel sens

S. Basile. JESUS-CHRIST a pleuré, & pourquoi les Saints ont pû pleurer. Enfin il exhorte tous les Chrêtiens à n'être point tristes de la perte des biens de ce monde, mais au contraire de se rejouïr dans l'esperance des biens futurs.

Il continuë ce même sujet dans l'Homelie suivante, qu'il fit en la Fête de Sainte Julite Martyre. Cette Sainte avoit un procés avec un homme, dans lequel il s'agissoit de tout son bien. On lui promit de le lui faire gagner, si elle vouloit renoncer à JESUS-CHRIST; mais on l'assûra qu'on le lui feroit perdre, si elle ne vouloit condescendre à cette proposition. Elle répondit courageusement : *Que l'on m'ôte mes biens, que l'on me prive de la vie, plûtôt que de me faire jamais dire une seule parole contre mon Dieu.* Cette réponse la fit condamner au feu, dans lequel elle expira; mais son corps ne pût être brulé par les flammes. Voilà l'histoire que Saint Basile rapporte dans ce Sermon, à l'occasion de laquelle il poursuit le Discours precedent, & continuë d'expliquer les paroles de Saint Paul. Il dit, que l'oraison continuelle que Dieu demande de nous, ne consiste pas dans une recitation vocale de prieres, mais dans le dessein que l'on a de faire le bien. Ainsi selon lui, prier continuellement, c'est être toûjours uni à Dieu dans ses actions, & suivre en tout sa volonté. Enfin il dit, qu'il faut rendre graces à Dieu, & loüer Dieu de tout; que ni les pertes, ni les maladies, ni les injustices, ni les afflictions, ni la mort de nos proches, ni les autres malheurs de la vie, ne doivent pas nous empêcher de louër Dieu, & de lui rendre graces continuellement; que dans l'adversité l'on doit rendre graces à Dieu, parce qu'il est bon que nous soïons humiliez, & que nous devons le louër dans la prosperité, en lui disant avec le Prophete Roi : *Mon Dieu, que vous rendrai-je pour tous les biens que vous m'avez faits ?* Il rapporte plusieurs motifs de consolation dans les maux, tirez des bien-faits de Dieu, de l'esperance des biens futurs, de la sagesse de Dieu, de la soûmission que l'on doit avoir à sa volonté, des malheurs des autres. Enfin il assûre, qu'il n'y a que le peché qui nous doive faire pleurer, & que si la charité nous oblige de pleurer avec ceux qui pleurent, c'est par une espece de condescendance qui ne doit pas durer long-tems. Il reprend sur la fin de cette Homelie ceux qui s'enyvroient sous pretexte de chasser la tristesse.

Les trois Homelies suivantes sont sur les richesses & contre l'avarice. La premiere est sur ces paroles du Riche; dont il est parlé dans l'Evangile, qui se voïant regorger de biens, dit : *J'abattrai mes greniers, & je m'en vais en bâtir de plus grands.* Il commence par cette remarque, que les hommes ont deux grandes tentations dans la vie, la grande adversité, & la grande prosperité. Que Job a surmonté la premiere; mais que le Riche de l'Evangile a été vaincu par la derniere. Il fait ensuite des reflexions sur l'action & sur la punition de ce Riche, & il dit qu'elles doivent nous apprendre à être bienfaisans envers les pauvres, & à faire un bon usage de nôtre bien. Il remarque, que nous ne sommes que les dispensateurs & les œconomes de nos richesses; que tout ce que nous avons est aux autres; qu'il faut imiter la terre qui porte ses fruits pour les autres; que le bien que nous faisons, nous revient; qu'il est plus glorieux de donner que de recevoir; que c'est une chose execrable de garder ses grains pour la cherté; que c'est une inhumanité de mépriser les pauvres; que les richesses sont inutiles, si on ne les distribuë, que les pensées des avares sont vaines & insensées, & qu'ils se donnent bien de la peine pour amasser des biens dont ils ne jouïssent point. Il répond ensuite aux objections des avares. L'un dit, Je donnerai demain, pour s'exempter de donner aujourd'hui. „Hé ! que sçavez-vous, dit-il, si vous y serez „demain ? L'autre dit, Je suis pauvre, j'ai be-„soin de tout mon bien. Oui vous êtes pau-„vre, vous êtes dépourvû, mais c'est de chari-„té, de bien-veillance, de Foi, de misericorde. „Un troisiéme dit, A qui fais-je tort ? Je ne re-„tiens que ce qui m'appartient. C'est ici où S. „Basile s'échauffe sur cette méchante maxime. „Et moi, dit-il, je vous demande pourquoi „vous dites que ces biens sont à vous ? de qui „les avez-vous reçûs, & d'où les avez-vous „apportez ? N'êtes-vous pas sorti nû du ventre „de vôtre mere; & ne rentrez-vous pas nû en „terre ? D'où vous sont donc venus ces biens „presens ? Si vous dites que c'est du hazard, „vous êtes un impie; si vous confessez que vous „les avez reçûs de Dieu, dites-moi pourquoi „ils vous sont échûs plûtôt qu'à un autre ? Dieu „n'est pas injuste dans le partage inégal des „biens qu'il fait entre les hommes. Pourquoi „donc êtes-vous riche, & pourquoi celui-là „est-il pauvre ? C'est afin que vous qui êtes ri-„che, receviez la recompense d'une fide-„le administration, & que ce pauvre soit re-„compensé de sa patience. Ainsi quand vous „vous appropriez le bien qui est à plusieurs par-„ticuliers, & dont vous n'êtes que le dispensa-„teur, vous êtes un voleur, vous retenez ce „qui n'est pas à vous. Oui, le pain que vous „gardez chez vous, dont vous avez trop pour „vôtre famille, est aux pauvres qui meurent de „faim; S. Basile.

S.Basile. „ faim ; les habillemens que vous serrez dans vos „ armoires, sont à ceux qui sont nûs ; l'argent „ que vous cachez, est à ceux qui sont ruinez, „ &c. Ces discours sont beaux, me répondrez-„ vous, mais l'or est encore plus beau. C'est „ ainsi que parle un avare, quand il nous entend „ prêcher. Car comme l'on voit que les impu-„ diques entendant parler avec mépris de la pas-„ sion de l'amour, sont embrasez d'un nouveau „ feu qui les excite plus violemment qu'aupara-„ vant ; de même plus les avares entendent par-„ ler contre les richesses, plus ils conçoivent „ d'amour & de passion pour elles. Mais qu'ils „ songent à ces terribles paroles de JESUS-„ CHRIST : *Allez, maudits, aux feux éternels ; „ car j'ai eu faim, & vous ne m'avez pas donné à „ manger ; j'ai eu soif, & vous ne m'avez pas „ donné à boire, &c.* Ce ne sont pas seule-„ ment ceux qui prennent le bien d'autrui, „ qui seront damnez, mais encore ceux qui „ ne font pas part aux pauvres de leurs riches-ses.

La seconde Homelie est contre ceux qui ont un desir insatiable de s'enrichir. Elle a pour sujet l'histoire de ce jeune Riche, qui s'en retourna tout triste, quand le Seigneur lui eut dit de vendre son bien, & d'en distribuer le prix aux pauvres. Il fait voir par cet exemple, qu'il est inutile d'observer les Commandemens, si l'on ne fait l'aumône, & que toutes les vertus ne serviront de rien, si l'on a de l'attache & de l'amour pour les richesses. Il montre que le necessaire ne va pas bien loin, & fait voir en même tems, que la plûpart des dépenses des riches sont superfluës. Il en fait un détail fort agreable, & qui a assez de rapport aux mœurs de nôtre siecle. Il détourne de l'avarice par la crainte de la mort & du Jugement, & par la bassesse des richesses, & les mauvais effets qu'elles produisent. Il refute ensuite les pretextes les plus ordinaires, dont on se sert pour excuser l'avarice. Le premier est fondé sur l'incertitude de ce qui peut arriver : on ne sçait pas, dit-on, les accidens qui peuvent survenir, les be-„ soins qu'on peut avoir. Mais, dit Saint Basi-„ le, l'usage de vôtre tresor n'est-il pas encore „ plus incertain ; & quand il ne le seroit pas „ pouvez vous vous servir de cette excu-„ se, pendant que vous emploïez vôtre bien à „ mille superfluitez ? Mais j'en ai besoin, dites-„ vous, pour mes enfans. Cette excuse de l'a-„ varice est plausible. Vous vous couvrez du „ pretexte de vos enfans, pour contenter vô-„ tre passion. Est-ce de vous que vôtre fils à „ reçû la vie ? n'est-ce pas de Dieu qui le conduit „ & qui le soûtient ? doit-il vous empêcher „ d'obeïr à ses commandemens ? Les richesses „ que vous lui laissez, seront peut-être le sujet „ de sa perte. Qui sçait s'il en fera un bon ou „ mauvais usage ? Vôtre ame ne vous est-elle „ pas plus proche que vos enfans ? C'est à elle à „ qui vous devez donner la principale part dans „ le partage de vos biens ; aprés cela distribuez „ à vos enfans ce dont ils ont besoin pour leur „ vie. Ceux qui n'ont point d'enfans, pren-„ nent pour pretexte de leur avarice, les usa-„ ges necessaires de la vie, ils veulent se servir „ de ce qu'ils ont, ils ne veulent rien vendre, „ ni rien donner. Saint Basile leur declare, que „ cette disposition est contraire au respect qui est dû à la Foi de JESUS-CHRIST, & que c'est la rejetter, & se faire à soi-même une regle & une conduite contraire aux maximes „ de l'Evangile. Enfin il combat le pretexte „ de ceux qui prétendoient s'exempter de faire „ l'aumône pendant leur vie, en leguant leur „ bien par testament aux pauvres. Malheu-„ reux que vous êtes, leur dit-il, vous ne vou-„ lez donc être liberal & charitable envers les „ hommes, que quand vous cesserez de vivre. „ Quelle recompense pouvez vous esperer d'u-„ ne liberalité que vous faites aprés vôtre mort ? „ O la belle pieté de ne pratiquer les bonnes „ œuvres qu'avec de l'ancre & du papier ! Vous „ vous trompez, & vous croïez accomplir le „ precepte de l'Evangile en mourant. Abraham „ ne laissera pas de vous dire alors : Mon fils, „ vous avez joüi des biens & des plaisirs pen-„ dant vôtre vie, vôtre action ne fait-elle pas „ connoître que vous eussiez voulu être immor-„ tel pour joüir toûjours des richesses, & que „ si vous l'eussiez été, vous ne vous seriez ja-„ mais souvenu du commandement de Dieu & „ du precepte de l'Evangile. C'est donc à la „ mort, & non pas à vous que les pauvres doi-„ vent sçavoir gré du bien que vous leur faites. „ Ne vous abusez pas, on ne trompe point Dieu, „ on ne se jouë point ainsi de lui ; ce qui est mort, „ ne s'offre point au Sanctuaire, offrez une ho-„ stie vivante. Celui qui n'offre que les restes „ des victimes, est un ingrat. S.Basile.

Saint Basile traite encore de l'aumone dans une Homelie, qu'il fit sur le sujet d'une grande famine & d'une grande secheresse. Aprés avoir décrit ces malheurs, il dit, que la dureté des riches envers les pauvres en est la cause. Les „ champs sont steriles, dit-il, parce que la „ charité est refroidie. Il remarque qu'on faisoit des prieres publiques, mais qu'on les faisoit si mal & avec tant de distraction, qu'elles n'étoient point exaucées ; que l'on y envoïoit des enfans, au lieu qu'il faloit que les chefs des familles

S.Basile. milles vinssent eux-mêmes demander à Dieu misericorde pour leurs pechez. Il rapporte l'exemple des Ninivites ; il exhorte les personnes de toutes conditions à faire l'aumône selon leur „ pouvoir. Vous êtes pauvres, dit-il, vous en „ pouvez encore trouver de beaucoup plus pau„ vres que vous. Vous avez du bled pour deux „ jours & il y en a qui n'en ont que pour aujour„ d'hui. Si vous êtes bon & charitable, partagez „ également ce qui vous reste avec celui qui n'a „ plus rien; ne soiez point retenu de le donner, par „ le peu de bien que vous possedez, de peur que „ vous ne preferiez vôtre interêt & vôtre com„ modité au peril commun de plusieurs pauvres. „ Car quand vous n'auriez plus qu'un pain, si „ un miserable vous en demande un morceau, ne „ le lui refusez pas, & en le lui donnant, levez „ les mains vers le Ciel, & dites ces justes & cha„ ritables paroles : Seigneur, je n'ai plus que „ ce pain que vous voïez, & je me voi en dan„ ger de n'en avoir plus ; mais je prefere vôtre „ commandement à mon amour propre, & du „ peu que j'ai je fais charité à mon frere qui est „ pressé de la faim. Donnez aussi l'aumône de „ vôtre côté, mon Dieu, à vôtre serviteur, „ qui court risque de manquer de vivres. Je con„ nois vôtre bonté, j'ai confiance en vôtre sou„ verain pouvoir, vous ne differerez pas long„ tems le secours de vôtre main liberale, vous „ repandrez pleinement dans peu de jours les „ dons de vôtre magnificence. Il est certain, „ ajoûte-t-il, que ceux qui s'appuient sur la „ Providence divine, imitent les puits & les „ fontaines, qui étant épuisez ne tarissent ja„ mais, mais poussent leur eau avec plus de for„ ce qu'auparavant. Si vous êtes pauvres, prê„ tez à interêt à Dieu, qui est riche. Il represente ensuite le mal & la douleur de la faim, & il décrit d'une maniere tres-touchante l'extremité d'un homme qui languit faute de nourriture, afin de donner plus d'horreur de la cruauté & de la barbarie des riches avares, qui laissent mourir leurs freres de faim, les pouvant assister. Il remarque que c'est particulierement dans les necessitez publiques qu'il faut faire des aumônes considerables, & qu'il faut expier ses pechez par les aumônes. Enfin, il avertit les pauvres de ne pas se jetter dans le desespoir, mais d'avoir confiance en la misericorde de Dieu, qui a rassasié les justes d'une maniere extraordinaire. Il les exhorte à souffrir avec patience comme Job, à considerer leur misere comme une épreuve de leur vertu, à rendre graces à Dieu, à donner même de leur necessaire, les assûrant que ce sont-là les moïens de faire multiplier leurs pains, comme Dieu multiplia autrefois le boisseau de farine de la Veuve de Sarepta. S.Basile.

On peut joindre à ces trois Sermons l'Homelie, dans laquelle il prouve, qu'il ne faut point être attaché aux biens & aux plaisirs de ce monde. Il y fait voir, que le seul soin que nous devons avoir est celui de nôtre ame, qu'il faut se défaire de la passion des richesses, & faire des largesses aux pauvres. Ensuite il décrit un incendie qui avoit pensé brûler la ville : il conjure ceux qui en ont été exempts, d'assister ceux qui avoient été brûlez, & il exhorte ceux-ci à la patience par l'exemple de Job dont il explique l'histoire.

La 10. Homelie est contre la colere. Aprés avoir donné de l'horreur de cette passion, en faisant une description de ses mauvais effets, il fait voir que l'on n'a point de sujet legitime de se mettre en colere, en montrant que tous les pretextes que l'on allegue, sont faux. Le premier est l'injure qu'on croit avoir reçûë. Saint Basile fait voir, que l'on ne doit pas rendre injure pour injure, & qu'il ne faut pas imiter son ennemi, & suivre ses traces & son exemple. Il ajoûte, que quelque outrage que l'on nous fasse, il n'y a qu'à se souvenir que nous sommes terre, & que nous retournerons en terre, pour être persuadez que nous meritons toutes sortes d'opprobres & d'ignominies. Qu'en témoignant de la douceur, on se venge de son ennemi, qu'on s'acquiert la gloire d'être doux & patient, & que le silence en cette rencontre merite la recompense du Ciel. Les injures sont un autre sujet de colere. Saint Basile montre qu'il est encore mal fondé, parce que ces injures sont vraies ou fausses : si elles sont vraies, on a tort de s'en fâcher ; si elles sont fausses, quand on s'en met en colere, on fait soupçonner qu'elles sont vraies. Mais il m'appelle pauvre? Si cela est vrai, dit Saint Basile, souf„ frez-le ; si cela est faux que vous importe, il „ n'y a point de honte d'être pauvre, vous êtes „ venu tout nû au monde, & JESUS-CHRIST „ étant riche, a voulu paroître pauvre. Il me „ traite de fou & d'ignorant, dira quelqu'autre. „ On a dit de plus de grandes injures à JESUS„ CHRIST. Mais au moins comment peut„ on ne se pas mettre en colere, quand on nous „ maltraite, quand on nous donne des souflets, „ qu'on nous frappe, qu'on nous déchire? JE„ SUS-CHRIST a encore plus souffert que „ cela, répond Saint Basile. Enfin Saint Basile prescrit des regles pour éviter la colere, comme de ne point se croire plus que les autres ; d'écouter avec un esprit de Philosophe les discours d'un homme en colere contre le peché, contre le Demon, contre l'erreur, contre les

ennemis

S. Basile. ennemis de Dieu ; de pratiquer l'humilité, & de considerer la misere des hommes. Il finit par de nouvelles raisons pour détourner les hommes de la colere.

L'onziéme Homelie est contre l'envie. Dans la premiere partie il rapporte les raisons qui peuvent inspirer la haine de ce vice. Il dit que c'est un vice propre au Demon, qui ronge & qui consume celui dans lequel il se rencontre, sans qu'il en tire aucun profit : & qui est toûjours accompagné de tristesse & de chagrin ; qu'un envieux est l'homme le plus malheureux du monde. Il dépeint enfin toutes les suites fâcheuses & les effets malheureux de l'envie, & il dit, que le moïen de remedier à ce vice, est de ne rien estimer de grand des choses de ce monde, de mépriser ses biens perissables, & de mettre tout son bonheur dans l'esperance de la vie future ; de croire qu'il n'y a que la vertu qui soit un bien solide & veritable, & de n'en desirer point d'autre.

L'Homelie 14. est contre l'yvrognerie. Elle fut faite à l'occasion d'un desordre arrivé la veille de Pâque. Il y avoit eu apparemment quelque divertissement prophane, les femmes & les hommes sans avoir de respect pour la veille d'une si sainte Fête, avoient fait des festins, les femmes avoient fait des assemblées, & étoient venuës danser & chanter jusques dans les lieux où reposoient les corps des Mar-„tyrs. Saint Basile aïant vû ce desordre, „ fut sensiblement touché, comme il le dit au „ commencement de son Discours, de ce qu'a-„ prés tant d'exhortations, qu'aprés sept se-„ maines de jeûnes, qu'aprés avoir assisté tant „ de fois au service de l'Eglise & aux Sermons „ pendant le Carême, ils avoient perdu en un „ seul jour le fruit de tant de travaux. Il dit „ qu'il ne sçait s'il doit se taire, ou s'il doit par-„ ler ; qu'il se tairoit, s'il ne craignoit le châ-„ timent de Jeremie, pour avoir refusé à prê-„ cher à un peuple infidele & rebelle, que „ c'est l'yvrognerie qui a été la source de ce „ dereglement, que c'est contre ce vice qu'il „ faut qu'il parle. C'est en effet le sujet de cette Homelie, dans laquelle il donne beaucoup d'horreur de ce crime, & en décrit tous les pernicieux effets. Sur la fin il revient à la débauche du jour precedent. Il crie contre les chansons, contre les danses, contre les ris excessifs, contre les habillemens qui ne sont ni honnêtes, ni modestes ; & il exhorte ceux de ses Auditeurs qui avoient été de cette partie, à se guerir de l'yvrognerie par le jeûne, à chanter des Pseaumes au lieu des chansons libres qu'ils avoient chantées, à changer leurs ris en pleurs, & leurs danses en genuflexions, & à quitter enfin ces habits somptueux & magnifiques, pour en prendre de plus conformes à la modestie & à l'humilité Chrêtienne. S. Basile.

L'Homelie 22. est de l'humilité. Il commence par remarquer, que l'homme a perdu sa grandeur par le peché d'Adam, & qu'il ne peut la recouvrer que par l'humilité ; que le Diable s'efforce de combattre cette vertu, & de nous en priver, en nous donnant de l'estime pour les richesses, pour les charges, & pour les belles qualitez du corps & de l'esprit. Mais il fait voir que l'homme ne se doit point glorifier de toutes ces choses qui ne sont point solides, & qui passent en un moment ; que la seule veritable gloire de l'homme est de connoître Dieu, d'être bien persuadé de sa propre misere, & de croire que nous ne sommes justifiez que par la Foi de JESUS-CHRIST, & que nous devons tout donner à Dieu. Voilà le grand principe de Saint Augustin sur la grace, que Saint Basile explique en cet endroit, ajoûtant que nous ne sçaurions rien faire sans le secours & la grace de JESUS-CHRIST ; que c'est une folie & une stupidité de croire, que la grace de JESUS-CHRIST est une vertu naturelle ; que Saint Pierre qui avoit répondu avec un esprit d'orgüeil à JESUS-CHRIST, en lui disant : *Quand tous vos Disciples seroient scandalisez, je ne le serai point* ; avoit été abandonné à la foiblesse humaine, & qu'il étoit tombé dans le peché. Il parle ensuite de l'autre partie de l'humilité, qui est de ne point s'élever au dessus des autres, de ne point s'estimer plus qu'eux, & de ne point avoir du mépris pour eux à cause de leurs fautes, mais de se croire plus grand pecheur qu'eux. Il exhorte ses Auditeurs à imiter la vie de J. C. qui est une suite d'actions d'humilité ; il veut qu'un Chrêtien imitant son Maître, donne des „ marques d'humilité dans toute sa conduite. Il „ faut, dit-il, que vôtre humilité paroisse dans la „ simplicité de vos habits, dans la modestie de „ vos ornemens, dans la maniere de marcher, dans „ la frugalité de vôtre table, dans le ton de vôtre „ voix, dans la simplicité de vos ameublemens, „ dans l'ordre de vôtre maison, dans la maniere „ d'aborder & de salüer vos freres. Prenez garde „ de ne pas affecter dans vos discours & dans vos „ actions des manieres grandes & extraordinai-„ res, & soïez affable à vos amis, doux envers vos „ domestiques, patient avec les emportez, civil „ avec les petits. Consolez les affligez, visitez les „ malades, ne méprisez personne, soïez agreable „ dans vos demandes, gai dans vos réponses, ac-„ commodant & facile avec tout le monde, ne „ vous loüez point vous-même, ne méprisez pas

S. Basile. „ ceux qui se louënt, cachez autant que vous „ pourrez vôtre merite & vôtre vertu, accusez „ vous de vos pechez, sans attendre que les autres vous en reprennent, ne soïez point fâcheux „ ni severes dans vos reprimandes, ne les faites „ point avec colere, ne condamnez pas vôtre „ prochain pour de petites fautes, aïez de la „ compassion & de la tendresse pour ceux qui „ ont peché. Enfin, faites pour n'être point loüé „ des hommes tout ce que les autres font pour „ acquerir de la gloire, & ne songez à plaire qu'à „ Dieu seul. Aïez enfin l'humilité, & par ce „ moïen vous parviendrez à la gloire, JESUS-„ CHRIST vous reconnoîtra pour son Disciple, „ & il vous glorifiera.

Le sujet de l'Homelie vingt & uniéme recitée à Lacize dans une Assemblée publique, est plus composé que celui des precedentes. Il y exhorte ceux à qui il parle, à se souvenir des discours spirituels qui leur avoient été lûs le matin, pour trouver des remedes contre les tentations. Il leur recommande de n'avoir point d'égard à la condition des personnes, de considerer tous les Chrêtiens comme freres, de traiter les pauvres comme les riches, & les petits comme les grands, parce qu'il n'y a que les pechez qui mettent de la difference entre les hommes. Il les détourne ensuite des trois principaux vices, qui sont la colere, l'envie & l'avarice. Il repete dans cette Homelie plusieurs choses qui se trouvent dans celles dont nous avons déja parlé. Il y remarque que ces sortes d'Assemblées se font tous les ans, afin que les Peuples qui ne peuvent pas avoir tous les jours des Predicateurs qui puissent enseigner ces choses, les apprennent au moins une fois l'an en venant à ces Fêtes publiques.

L'homelie treiziéme est une exhortation aux Catechumenes qui different ou qui negligent de recevoir le Baptême. Il dit dans son exorde, que quoi qu'absolument on puisse recevoir le Baptême en tout tems, neanmoins le tems de Pâque est le tems le plus propre pour le recevoir. Que c'est pour cela que l'Eglise comme une bonne Mere invite en ce tems tous les Catechumenes à recevoir le Baptême. Il les exhorte à le recevoir : premierement, parce que si les Juifs ont couru avec tant d'empressement pour recevoir le Baptême de Saint Jean, il est bien juste qu'ils témoignent encore plus d'empressement pour recevoir le Baptême de J. C. qui est bien plus grand, plus excellent, plus efficace que celui de son Precurseur. Secondement, parce qu'il est dangereux de retarder, & que souvent on est surpris de la mort, & parce que sans le Baptême on n'a point de part au Roïaume des Cieux, & que l'on ne peut être delivré de S. Basile. „ la tyrannie du Demon. Si l'on distribuoit, „ dit-il, de l'or & de l'argent, si l'on donnoit „ des graces temporelles en quelque endroit, „ tout le monde y courroit. Pourquoi ne court-„ on pas au Baptême ? si l'on promettoit de re-„ mettre toutes les dettes, qui est le debiteur „ qui ne courroit recevoir sa promesse ? Quand „ il s'agit donc d'obtenir la remission de ses „ pechez, quelle raison a-t-on de retarder ? Si „ l'on est coupable de beaucoup de fautes, la „ grace est promise avec plus d'abondance à „ ceux qui ont plus de pechez. Si l'on a peur „ de pecher, pourquoi se mettre en peine du „ tems futur ? Puisque l'on s'est bien conduit „ par le passé, aprés avoir vécu pour le monde, „ il faut vivre pour Dieu. Le Baptême est la „ marque à laquelle l'on connoît le Chrêtien. „ Il change entierement les hommes. Il ne faut „ pas attendre à bien vivre dans sa vieillesse, c'est „ se mocquer de Dieu que de lui donner les der-„ nieres années de sa vie, aprés avoir donné les „ premieres au Demon, au monde, aux plai-„ sirs & aux crimes. La temperance dans la „ vieillesse n'est plus une vertu, c'est une mar-„ que d'impuissance, qui ne sera point re-„ compensée. Au reste, on n'est point sûr „ que l'on sera en état de recevoir le Baptê-„ me, on peut mourir subitement, on peut „ tomber dans une maladie qui ôte la parole & „ le sentiment. Il est bien difficile quand on est „ malade, de lever la tête vers le Ciel, de se lever, „ de se mettre à genoux, de prier, d'écouter ce „ qu'on vous enseigne, de le comprendre, d'en „ faire profession, de faire un pact avec Dieu, „ de renoncer comme il faut au Demon. Il „ n'y a que le seul amour du libertinage qui „ puisse detourner de recevoir le Baptême, „ parce que les loix du Christianisme punissent „ severement le vice, & exigent des hom-„ mes une maniere de vivre trés-reglée. El-„ les demandent qu'ils aïent de la droiture de „ cœur, de la retenuë dans leurs paroles, de „ l'humilité dans leurs pensées & dans leurs „ actions, & de la pureté dans leurs intentions. „ Elles défendent d'être emporté & vindicatif. „ Elles leur commandent d'aimer leurs ennemis, „ de ceder à la violence, de souffrir la perse-„ cution, de mourir au peché, de mortifier „ leur corps, & d'être crucifiez avec J. C. Mais, „ direz-vous, cela est dur & difficile ? Y a-t-il „ quelque bonheur dans le monde, qu'il soit faci-„ le d'avoir ? qui a jamais emporté sans peine une „ victoire ? peut-on esperer la recompense d'un „ brave homme en passant sa vie dans les delices ? „ peut-on obtenir le prix sans courir ? Il nous faut entrer

S. Basile. „ entrer dans le Roïaume des Cieux par les peines & par les travaux : ceux qui font les œuvres du Demon, ont-ils moins de peine que nous ? sont-ils plus exempts de travaux, &c.

„ Mais il est difficile, dites-vous de conserver le tresor de la grace & l'innocence du Baptême ? Faut il refuser de recevoir un bien, de peur d'en être privé ? Si vous veillez sur vous-mêmes, si vous êtes fideles à faire la priere, à jeûner, à chanter des Pseaumes, & à pratiquer les autres exercices d'un Chrétien, vous conserverez vôtre thresor. Il represente ensuite d'une maniere vive le regret qu'auront au jour du Jugement ceux qui se verront damnez faute d'avoir reçû le Baptême. Il dépeint le desespoir où ils seront ; & il conclut de tous ces motifs, qu'il faut promptement purifier ses pechez par le Baptême. Cette exhortation convient admirablement aux Chrétiens de nôtre siecle, qui different de jour en jour à faire penitence de leurs pechez, & à quitter leurs desordres.

L'Homelie vingt-quatriéme, aux jeunes gens, sur la lecture des livres des Païens, est fort curieuse. Il ne leur défend pas absolument la lecture & l'étude des livres prophanes ; mais il veut, 1. Qu'ils ne s'y attachent pas, & qu'ils ne considerent pas cette étude comme la principale chose de la vie ; mais qu'ils soient persuadez que la principale science est celle de faire son salut, & que cette science s'apprend dans l'Ecriture sainte. 2. Qu'il faut lire les livres prophanes avec discernement, & ne point faire d'attention à ce qu'ils ont de mauvais, mais seulement aux exemples & aux discours qui peuvent être utiles, & porter les hommes à la vertu. Il rapporte un grand nombre d'exemples & d'instructions qu'il tire de toute sortes d'Auteurs prophanes. Voilà toutes les Homelies morales de Saint Basile, il nous reste encore ses Panegyriques : car celui de Julite est plûtôt un discours moral, qu'une loüange de cette Sainte.

Dans l'Exorde du Panegyrique de Saint Gorde, Saint Basile dit, que les Chrétiens font la memoire des Saints, & loüent leurs actions pour glorifier Dieu dans ses serviteurs, pour réjouïr les justes, & pour exciter tous les Fideles à les imiter. Il remarque que les Saints n'ont pas besoin de nos loüanges, qu'il suffit de rapporter leur vie, afin que leurs vertus puissent servir de modele aux autres. Il ajoûte que la noblesse de l'extraction, la famille, l'éducation, les Maîtres, font un sujet de loüange dans les Panegyriques prophanes ; mais que les Chrétiens n'ont point d'autre sujet de loüanges, que les propres vertus de ceux qu'ils loüent. Il rapporte ensuite la vie de Saint Gorde. Il dit que ce Saint étoit de Cesarée, & qu'il avoit le commandement de cent hommes dans l'armée de l'Empereur. Que de son tems il s'éleva une furieuse persecution contre l'Eglise, dont Saint Basile fait la description ; qu'alors ce Saint quitta volontairement sa charge de Capitaine, & se retira dans la solitude ; qu'aprés s'y être exercé, purifié & preparé au combat, il vint en la ville un jour que tout le peuple étoit assemblé & attentif à un spectacle public, qu'il se presenta sur le Theatre, & declara qui il étoit ; qu'aïant été mené au Tribunal du Juge, il fit profession du Christianisme ; que rien ne pût ébranler sa fermeté, qu'il marcha courageusement au supplice ; & qu'aprés s'être muni du signe de la Croix, il reçût hardiment le coup de la mort. Saint Basile décrit cette histoire d'une maniere fort eloquente, & fait dire à ce Saint Martyr de tres-belles choses, & tres-dignes de sa constance. Je m'étonne qu'il n'excuse pas le zele qu'il eut de se venir presenter lui-même au combat, qui paroît être contraire à la prudence Chrétienne, aux regles de l'Eglise, & aux sentimens des Saints Peres. On croit que ce Saint souffrit le martyre sous Licinius.

L'Histoire des Quarante Martyrs rapportée dans l'Homelie suivante, est encore arrivée sous cét Empereur. Saint Basile commence en disant, qu'on ne sçauroit trop loüer les Martyrs, pour les trois raisons qu'il avoit alleguées dans le Panegyrique precedent. La premiere, pour témoigner par ce souvenir que nous avons de ceux qui ont été serviteurs de Dieu, le respect que nous devons à nôtre commun Maître ; la seconde, afin de devenir Martyrs de nôtre volonté, en publiant les loüanges des Martyrs ; & la derniere, afin que les hommes se portent à imiter leurs vertus.

Ces 40. Martyrs étoient quarante Soldats, qui étant à Sebaste pendant la persecution de Licinius, declarerent qu'ils étoient Chrétiens. Comme le Gouverneur de la ville vit qu'on ne pouvoit ébranler leur fermeté, ni les faire changer de Religion, il ordonna qu'on les exposeroit la nuit tout nuds à la rigueur de l'air, dans un tems que l'étang proche la ville étoit entierement glacé. Ils se resolurent tous à souffrir constamment ce supplice : un d'eux neanmoins vaincu par la douleur renonça à la Foi de JESUS-CHRIST ; mais il perdit son ame, & ne pût sauver sa vie : car il n'eut pas plûtôt été mis dans de l'eau tiede pour être réchauffé, qu'il expira. Dieu permit cependant, que le nombre des quarante Martyrs fût complet, &

S. Basile. & un de leurs gardes aïant apperçû des Anges qui leur distribuoient à chacun une couronne, fit profession d'être Chrétien, & se mit de leur nombre, & fut baptizé dans son sang, & sauvé par sa Foi. Le lendemain matin on les brûla tous, & on jetta les cendres dans la riviere. Voilà l'histoire des quarante Martyrs, ainsi qu'elle est rapportée par Saint Basile. On croit communément que ce fut dans l'étang qu'ils furent exposez pendant la nuit: mais on a mal entendu les paroles de Saint Basile, qui dit nettement, qu'ils furent exposez à l'air au milieu de la ville, dans le tems que l'étang qui étoit auprés, étoit entierement glacé. Voilà ce qui a fait la confusion. Il ajoûte une circonstance notable, que la mere d'un de ces quarante Martyrs exhortoit son fils à souffrir courageusement. Il dit enfin, que ces quarante Martyrs protegent la ville de Cesarée; que les Chrétiens peuvent trouver du secours dans leurs prieres. Que si l'on souhaite avec ardeur qu'un seul Martyr prie pour nous, on doit encore plus demander l'intercession de 40. Que soit que l'on soit dans l'affliction, ou que l'on soit dans la joïe, il est bon d'avoir recours à eux, ou pour être délivré du mal, ou pour demeurer dans la prosperité; qu'ils écoutent les prieres des meres qui prient pour leurs enfans, des femmes qui demandent le retour ou la guerison de leurs maris. Prions donc avec ces Martyrs, dit-il en finissant, joignons nos prieres aux leurs.

Dans le Panegyrique du Martyr Mamas, qui est le vingt-cinquiéme, il louë ce Saint Martyr qui avoit été Berger. Comme il avoit apparemment peu de chose à dire sur lui, il s'étend dans cette Homelie sur les loüanges des Pasteurs, & il fait le Catalogue des grands Hommes qui ont conduit des troupeaux. Sur la fin il fait une digression contre les Ariens. On croit que ce Mamas a souffert sous l'Empereur Aurelien.

La loüange du Martyr Barlaam est un Discours fort court, dans lequel on louë ce genereux Confesseur, qui avoit souffert constamment que sa main fût brûlée, plûtôt que de laisser tomber de l'encens dans une cassolette qui étoit sur l'autel prophane d'une Idole.

Les Traitez Ascetiques de Saint Basile sont des Ouvrages tres-utiles, non seulement aux Moines, mais aussi à tous ceux qui font profession de pieté, & contiennent des regles de la Morale de JESUS-CHRIST, qui conviennent à tout le monde.

Les trois premiers Traitez qui sont à la tête des Ascetiques, sont des Discours separez qui n'y ont aucun rapport, quoi-que le premier porte le titre de Preface des Ascetiques. C'est S. Basile. une exhortation à ceux qui ont embrassé la vie monastique, par laquelle il leur veut persuader qu'ils sont engagez comme des soldats dans une milice spirituelle, & qu'ils en doivent remplir tous les devoirs. Le second est une exhortation à la vie monastique, où il represente les avantages du Celibat & des pratiques de la Religion.

Le troisiéme, qui est intitulé *De la vie Religieuse*, contient plusieurs preceptes qui concernent les Religieux.

Ces trois Traitez sont des Discours separez; mais les deux suivans de la Foi & du Jugement, sont la Preface ou le premier livre des Ascetiques. Il faut commencer par le livre du Jugement, y joindre celui de la Foi qui finit par la petite Preface des Ascetiques; & tout cela ne compose qu'une seule Preface de tout l'Ouvrage. Il y declare, qu'aïant été élevé dans la Religion Chrétienne, & instruit dés sa jeunesse de la doctrine des livres saints, quand il est parvenu à l'âge de maturité, il a reconnu qu'il y avoit beaucoup d'union parmi les Professeurs des Sciences & des Arts; mais qu'il a trouvé de grandes divisions dans l'Eglise de JESUS-CHRIST; qu'il a été quelque tems en doute du parti qu'il devoit prendre; qu'en meditant sur ce sujet il a reconnu, que le plus grand mal étoit le schisme & la division, qui venoit de l'ignorance & des pechez de ceux qui n'obeïssoient pas aux commandemens de Dieu, & qui ne suivoient point sa loi. Qu'aïant ensuite fait reflexion sur les jugemens terribles de Dieu sur ces personnes, il s'est crû obligé de s'attacher à la Foi de l'Eglise, & de mediter les preceptes de l'Ecriture sainte, sur les mœurs & sur la conduite des hommes. Qu'étant donc persuadé, qu'il n'y a que la Foi operante par la charité, qui serve de quelque chose, il a crû qu'il étoit necessaire, aprés avoir expliqué la Foi de l'Eglise, & la doctrine que l'on doit avoir touchant la Trinité, de faire un livre des Mœurs.

Cette fin du livre du Jugement, fait voir qu'il étoit suivi du Traité de la Foi, dans lequel aprés avoir dit plusieurs belles choses, touchant la vertu de la Foi, il expose la doctrine de l'Eglise, & fait profession de la Divinité du Fils & du Saint Esprit, qu'il dit être de même substance que le Pere. Il exhorte ceux à qui il écrit, de s'en tenir à la simplicité de cette Foi, appuïée sur l'autorité de l'Ecriture sainte, & il prie Dieu qu'ils y demeurent toûjours inviolablement attachez. Enfin aprés avoir expliqué cette Foi, il declare qu'il a ramassé en un seul corps plusieurs preceptes tirez du Nouveau Testament.

Ces preceptes sont compris en quatre-vingts Re-

S. Basile. Regles, divisées en plusieurs chapitres. Il faut y joindre les 84. grandes Regles & les 313. petites, qui sont des réponses à plusieurs questions & réponses morales, qui comprennent tout ce qu'il y a de plus excellent dans la Mortale Chrétienne. Voilà ce qui compose tout le corps des Ethiques ou des Ascetiques de Saint Basile divisez en deux livres, comme nous avons remarqué. On les peut consulter touchant tous les devoirs & toutes les actions de la vie Chrétienne. Ils peuvent être utiles à tous les états, & l'on peut dire que Saint Basile y a ramassé & mis en ordre tout ce qu'il y a de pratique dans l'Evangile. C'est pourquoi Photius a raison de dire, que quiconque suivra ces preceptes, sera indubitablement sauvé.

Le livre de l'Instruction des Moines & les Constitutions Monastiques sont deux Ouvrages separez des Ascetiques, qui contiennent plusieurs preceptes & plusieurs reglemens pour des Moines, qui ne sont pas si generaux, ni si utiles à tout le monde, que le Traité de Morale.

Pour connoître l'esprit & la doctrine de S. Basile, nous ne pouvons pas mieux nous adresser qu'à son fidele ami S. Gregoire de Nazianze. Voici donc comme il en parle. Il compare son eloquence à une trompette qui retentit dans les airs, à une parole divine qui se seroit répanduë par toute la terre, & à un tourbillon merveilleux, excité d'une maniere toute surprenante. Il dit, qu'il a penetré les secrets les plus cachez de l'Ecriture sainte, qu'il s'en est servi pour instruire tous les hommes & pour leur faire perdre le goût des choses presentes, pour n'aimer que les futures. Que ses Ecrits sont l'objet de l'admiration de toutes sortes de personnes, le plaisir & l'étude de toutes les personnes de merite. Les Auteurs qui ont écrit aprés lui, dit-il, ne disent rien qu'ils ne l'aïent tiré de ses Ouvrages: on neglige les anciens, on ne s'attache qu'à ce qu'il a dit de nouveau. Enfin il suffit seul pour devenir habile.

„ Quand je lis son Traité de la Creation, „ ajoûte Saint Gregoire, il me semble que je „ suis avec le Createur. Quand je tombe sur „ les Livres qu'il a composez contre les Here- „ tiques, il me semble voir le feu de Sodome „ qui reduit en cendres ces langues criminel- „ les. Quand je parcours ce qu'il a écrit du „ Saint Esprit, je reconnois le Dieu que je „ possede, & je ne fais point de difficulté de „ publier hardiment la verité. Quand je lis „ les explications de l'Ecriture qu'il a faites „ pour les simples, je comprens des abysmes „ profonds de Mysteres. Quand j'entends ses „ loüanges des Martyrs, je méprise mon „ corps? il me semble que je suis avec ceux „ qu'il louë, & je me sens excité au combat. „ Quand je me mets à lire les Discours qu'il a „ écrits touchant les mœurs & la maniere de „ bien vivre, mon cœur & mon ame se puri- „ fient pour devenir le temple du Saint Esprit. „ Ils me corrigent, ils m'instruisent, ils me „ changent, & me portent à la vertu. Qu'on ne croie pas que Saint Gregoire de Nazianze, en disant ceci, exagere en Orateur, ou qu'il flatte en ami. Ce qu'il dit est tres-veritable, & il n'y a point d'Auteurs, dont les Ecrits fassent plus d'impression, que ceux de Saint Basile. Il décrit les choses si vivement, il explique ses raisons avec tant de force, il les pousse si vigoureusement, il fait des portraits si horribles du vice, des exhortations si persuasives à la vertu, des instructions si amples & si profitables, qu'il est impossible de lire ses Ecrits, qu'on ne se sente instruit & persuadé de la verité, & qu'on ne conçoive de l'amour pour la vertu, & de la haine contre le vice. Ses Discours ne sont point vuides de pensées, & remplis de mots, comme la plûpart de ceux des Orateurs. L'eloquence y est jointe à la doctrine, ils instruisent, ils divertissent, ils touchent tout ensemble. Sa diction est pure & significative. Ses expressions sont sublimes, son stile est elegant, net & persuasif; son discours paroît toûjours naturel, coulant & sans affectation: il persuade agreablement, il explique les choses avec tant de netteté, il leur sçait donner un tour si vrai-semblable, qu'on peut le prendre pour un modele, qui approche de Demosthene & des plus habiles Orateurs de l'Antiquité, au jugement du sçavant Photius. Et même, si nous en croïons Erasme, il l'emporte sur les anciens Orateurs Grecs, & est exempt de leurs defauts. Il étoit propre à tous les genres de composition. Ses Commentaires sur l'Ecriture sont tres-instructifs & tres-naturels. Il excelle dans les Panegyriques. La force & la subtilité de son raisonnement paroît dans ses Traitez de Controverse; ses Discours de Morale sont instructifs & touchans. Enfin, quoi-que ses Ascetiques n'aïent pas la même élevation que ses autres Ouvrages, l'on y trouve la même pureté de diction, & la même netteté: la methode qu'il y a gardée, les rend neanmoins quelquefois un peu obscurs. Enfin, quelque sujet qu'il traite, il le fait toûjours d'une maniere tres-sçavante. Il avoit toutes les qualitez d'un Theologien, sçachant parfaitement l'Ecriture sainte, la tradition des Peres & les Canons de l'Eglise. Il étoit tres-

S. Basile.

S. Basile. habile Rhetoricien, tres-profond Philosophe, trer-subtil Logicien. Il sçavoit même les Mathematiques, & ses maladies continuelles l'avoient rendu Medecin. Il possedoit les belles Lettres en perfection, & s'en servoit fort à propos. Il sçavoit tout ce qu'il y a de plus curieux dans les Poëtes, dans les Historiens & dans les Orateurs prophanes, comme on le peut voir en plusieurs endroits de ses Ecrits, & principalement dans son petit Traité de la lecture des Auteurs prophanes. Enfin ce qui est admirable, il avoit joint à cette érudition une profonde pieté, & une prudence singuliere. Il étoit doux & affable à tout le monde, charitable envers les pauvres, & compatissant au malheur des autres. Il a été accusé d'être superbe; mais Saint Gregoire de Nazianze qui l'a lui-même soupçonné de ce vice, l'en justifie dans son Panegyrique. Il a été d'une santé tres-foible, & sujet à plusieurs maladies. Il en parle dans la plûpart de ses lettres, & même dans quelques-une de ses Homelies. Saint Gregoire de Nazianze nous apprend qu'il étoit pâle, qu'il portoit toûjours une grande barbe, qu'il étoit reservé dans ses paroles, qu'il étoit souvent réveur & pensif, & qu'il avoit une maniere particuliere dans ses habillemens, dans son lit & dans son manger, que quelques-uns voulurent imiter aprés sa mort.

La doctrine de Saint Basile est tres pure & tres-orthodoxe. Il a expliqué clairement, & prouvé invinciblement le Mystere de la Trinité, contre les Heretiques. Quoi que dans les commencemens il se soit ménagé dans ses expressions sur la Divinité du Saint Esprit, il en a toûjours fait profession, il n'a jamais dit le contraire de ce qu'il pensoit. Il n'a point pris d'autre précaution que de se taire là-dessus, quand il n'a pas crû qu'il fût necessaire d'en parler, ou qu'il a jugé que cela ne serviroit de rien. Il est un de ceux qui s'est le plus tourmenté, pour distinguer en Dieu trois hypostases, c'est à dire, à prouver que l'hypostase & la personne signifient la même chose. A l'égard du Mystere de l'Incarnation, il a reconnu en Jesus-Christ deux natures sans confusion, & cependant unies dans une même Personne. Il a rejetté l'erreur des Apollinaristes & des Theopaschites, & a soûtenu avec l'Eglise, que les proprietez de la nature humaine ne conviennent point à la Divinité. Il a dit plusieurs fois que la cause & le sujet pour lesquels le Fils de Dieu s'étoit fait homme, étoit le salut & la redemption du genre humain souïllé par le peché d'Adam. Il a connu la grandeur de cette chûte, & les effets malheureux qu'elle a produits, comme la concupiscence, les maladies, la mort, &c. Il a établi la necessité de la grace de Jesus-Christ, sans laquelle il est impossible de faire le bien. Il est celui des Peres Grecs qui en a parlé le plus clairement, & qui a le moins donné au libre arbitre, quoiqu'il le reconnoisse. Il a admis l'efficace & la necessité du Baptême. Il a pourtant crû que ce Sacrement pouvoit se suppléer par la Foi & par la charité, & par le Baptême de sang, & qu'il ne servoit de rien, à moins que l'on n'eût la Foi, & qu'on ne fût bien disposé pour le recevoir. Il a fait mention de l'Onction qui l'accompagnoit, & approuvé les ceremonies qu'on y joint. Il a appellé l'Eucharistie, le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Quoiqu'il soit d'avis qu'il faut communier souvent, il demande neanmoins de saintes dispositions dans ceux qui reçoivent ce Mystere. Il parle des Ceremonies & des prieres dont on se sert pour l'offrir, & de la maniere dont on la distribuë aux Fideles: il remarque qu'ils l'emportoient & la reservoient chez eux, & qu'ils la croyoient toûjours consacrée. Il a loüé le jeûne, & a parlé de celui du Carême comme d'un jeûne d'obligation. Il a même marqué qu'il étoit accompagné d'abstinence de viande. Il parle de l'usage d'invoquer les Saints & les Martyrs. Il est persuadé qu'ils prient pour nous, & que leur intercession est tres-utile. Il a preferé le celibat au mariage. Il a approuvé les vœux & l'état monastique. Il a reconnu l'autorité des Traditions aussi-bien que celle de l'Ecriture. Il a neanmoins quelques sentimens particuliers, comme quand il soûtient dans l'Homelie premiere de la Creation, que les Anges ont été créez long-tems avant le monde, & quand il pretend en un autre endroit, que tous les hommes seront purifiez au jour du Jugement par le feu. Mais ces sortes d'erreurs legeres sont en tres-petit nombre dans cét Auteur. On lui reproche encore quelques expressions qui paroissent outrées ou peu exactes; mais il est aisé d'y donner un bon sens. Je ne m'arrête point à faire un plus grand détail de ses sentimens, que j'ai expliquez assez au long dans les Extraits de ses Ouvrages. Je finis donc en faisant le Catalogue des Traductions & des Editions des OEuvres de ce Pere. S. Basile.

La premiere Edition des OEuvres de S. Basile en Grec, est celle de Froben Imprimeur à Bâle, de l'an 1532. Elle contient les Homelies sur la Creation & sur les Pseaumes, vingt-neuf Homelies diverses, le Livre du S. Esprit; & quelques lettres. Elle fut suivie de l'Edition de Venise, faite par Sabius l'an 1537. dans

S. Basile. dans laquelle on a ajoûté les trois premiers livres contre Eunomius.

Enfin l'an 1551. presque toutes les OEuvres de S. Basile furent imprimées en Grec à Paris, par les soins de Janus Cornarius.

Ce même homme les fit imprimer en Latin chez Froben l'an 1549.

Wolfang Muscule en fit faire une nouvelle Edition à Bâle en 1565. chez Oporin, & y ajoûta les Commentaires sur Isaïe, & vingt lettres. Godefroi Tilman, Chartreux de Paris, est le premier des Catholiques, qui ait donné ses soins pour faire faire une Edition Latine des OEuvres de Saint Basile. Il revit & corrigea les versions, en fit de nouvelles de quelques Ouvrages, & fit une Edition Latine de Saint Basile plus ample que toutes les precedentes, qui fut imprimée à Paris en 1566. & reimprimée à Anvers en 1578. & à Paris chez Sonnius en 1603. Cette Edition est la plus ample de toutes les Editions Latines de ce Pere.

La premiere Edition Grecque & Latine est de l'an 1618. imprimée à Paris en trois volumes. Le texte Grec s'y trouve corrigé sur plusieurs Manuscrits d'Angleterre, & sur quelques-uns de la Bibliotheque du Roi. L'on trouve à la fin du 3. volume les Notes de Fronton du Duc, & celles de Morel, avec des diversitez de leçons, recüeillies par Schottus. La derniere Edition de 1638. est moins belle & moins correcte que la precedente. Elle contient aussi plus de deux cens lettres, qui n'avoient point encore été imprimées.

Outre ces Editions de la plûpart, ou de toutes les OEuvres de S. Basile, on trouve encore quelques Traitez particuliers imprimez separément, soit en Grec, soit en Latin, & ces Editions ne sont pas à negliger, parce qu'ordinairement les grandes sont faites sur celles-ci; mais il est difficile de les ramasser toutes. Voici celles que nous avons pû trouver. Les Homelies sur la Creation, de la version d'Eustathe, imprimées à Paris chez Badius par les soins de Faber en 1520. Quelques Homelies traduites par Volaterran imprimées à Cologne en 1531. Les Ascetiques traduits par Fuman, chez Gryphe en 1540. Les Regles en 1575 à Cologne, & tous les Ascetiques en 1560. Le livre du Saint Esprit traduit par Erasme à Bâle en 1532. Les Homelies sur la Creation à Lipsic en 1566. Les livres contre Eunomius de la version de Theodore de Beze en 1520. Le Discours du Jeûne à Paris en 1613. à Rome en 1532. par Galesinius. L'Homelie sur la Nativité, & de la Colere, en Grec, à Paris en 1587. Celle de l'yvrognerie à Hanover en 1594. L'Homelie sur les Quarante Martyrs Grecque & Latine, par Stenius à Heidelberg en 1614. & avec les Notes de Vossius à Mayence en 1604. La lettre de la Communion est dans le même volume. La premiere lettre à Saint Gregoire, à Paris en 1562. de la traduction de Budée. Quelques lettres Grecques à Venise en 1499. d'autres à Paris & Haguenau en 1528. Quelques lettres choisies par Stenius à Paris en 1531. La lettre à la Vierge sur sa chûte par Cartenus, à Paris en 1574. Les Epîtres Canoniques avec Balsamon en 1561. Les lettres de Julien, à Amsterdam en 1567. La lettre ou le Traité de la lecture des Auteurs prophanes à Strasbourg en 1507. à Bâle en 1532. à Paris en 1533. & 1621. à Rome en 1594. Le Traité de la Vie Solitaire à Paris en 1631. La Liturgie en Latin de la version d'Hervet à Venise en 1548. *in octavo*. En Grec dans la même ville, l'an 1601. & 1620. à Anvers & à Paris en 1560. Celle de Masius chez Plantin en 1569. Celle du Maronite Scialag à Ausbourg en 1604. La Grammaire à Florence en 1513. à Bâle en 1562. & en 1585. *in octavo*. Les Discours recüeillis de Saint Basile par Simeon Logothete ou Metaphraste chez Morel en 1556. 1558. & à Francfort en 1598. L'Homelie troisiéme du jeûne, & l'Homelie sur le 8. chapitre des Proverbes, donnée par Monsieur Cotelier dans son premier volume des Monumens Grecs, & quelques lettres dans le troisiéme. S. Basile.

Il ne reste plus qu'à dire un mot des Traducteurs des OEuvres de Saint Basile. Ruffin a fait en Latin un abregé de ses Regles Ascetiques. Eustathe & Denys le Petit ont traduit les Homelies sur la Creation. Aprés eux Argyropile a aussi traduit cét Ouvrage, & sa traduction revûë par Tilman est celle qui se trouve dans l'Edition Grecque & Latine. Les Homelies du jeûne, & celles sur Isaïe, & les livres du S. Esprit sont de la traduction d'Erasme. La Traduction de la premiere Homelie contre l'avarice est de Volaterran. Le livre de la Virginité a été traduit par Ambroise Camaldule.

Beze & George de Trebizonde ont traduit les livres contre Eunomius. Les Ascetiques sont de la traduction de Fumancelle; les lettres à Amphilochius, d'Hervet; celle de la lettre à Chilon, de Tilman. Les dernieres lettres ont été traduites par Hoëschelius. Le Pere Combefis a fait imprimer en 1674. la traduction des Sermons de St Basile. Heureux s'il eût aussi bien parlé Latin, comme il entendoit bien le Grec. Ce même Pere a fait avant sa mort une

S. Basile une revûë du texte Grec de tous les Ouvrages de S. Basile & de leurs versions, que l'on a fait imprimer à Paris en 1679. Cét Ouvrage peut être d'une grande utilité pour faire une nouvelle Edition de S. Basile. Il feroit tres-avantageux à l'Eglise & à la Republique des lettres, que quelqu'un voulût en entreprendre une. On peut dire generalement que toutes les traductions dont nous avons parlé, sont pleines de fautes, les unes plus, les autres moins. Il faudroit en corriger quelques-unes exactement, & en refaire d'autres; revoir & corriger le texte Grec sur plusieurs Manuscrits, disposer les Ouvrages à peu prés comme nous avons fait dans nos Extraits, & y joindre quelques Notes pour expliquer le texte, & quelques Observations sur l'Histoire & sur la Discipline. C'est un Ouvrage que j'entreprendrois volontiers, si Dieu m'en donnoit la force, & que je crûsse qu'il fût bien reçû du Public, & que quelque Imprimeur en voulût faire la dépense. On voit tous les jours une foule de petits livres François qui paroissent en public, & l'on ne voit presque point imprimer d'Ouvrage ancien, soit Grec, soit Latin. Il est vrai que les Libraires disent que ce n'est pas leur faute, que c'est celle du Public. Que les premiers se vendent & se debitent, & qu'ils en sont enrichis; au lieu que les derniers demeurent dans les boutiques, & sont souvent cause de leur ruine. C'est donc à la bizarrerie des hommes de ce siecle qu'il faut s'en prendre. On a perdu le goût de l'antiquité, il n'y a plus que la nouveauté qui plaise. La vraïe & la solide erudition n'est plus du tems; on se contente de sçavoir les choses superficiellement. On ne fait plus d'étude solide; on apprend l'antiquité dans les nouveaux, & il est rare qu'on remonte jusqu'à la source. C'est un malheur tres-déplorable pour la Republique des Lettres, & il est bien à craindre que cette étude superficielle ne nous jette dans un état pire que l'ignorance & la barbarie des siecles precedens. Mais puisque les livres François ont du debit, on devroit au moins traduire en François la plûpart des Lettres & des Homelies Morales de Saint Basile, qui ne seroient pas moins utiles, & qui seroient plus agreables que les livres Ascetiques qui ont été traduits par Monsieur Hermant, qui a aussi écrit en François la vie de ce Saint d'une maniere trés-exacte & trés-sçavante. S. Basile.



NOUVELLE



NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES

Depuis JESUS CHRIST jusqu'à Nous.

TOME II. PARTIE II.

DES AUTEURS DU QUATRIEME Siecle de l'Eglise.

SAINT GREGOIRE DE NAZIANZE.

S. Gregoire de Nazianze.



Aint Gregoire de Nazianze naquit dans cette ville l'an 318. Son pere appellé Gregoire avoit été engagé dans la secte de certains Heretiques qu'on appelloit Hypsistaires, parce qu'ils faisoient profession de n'adorer que le grand Dieu & observoient neanmoins les ceremonies des Païens & des Juifs. Sa femme Nonne le convertit, & le fit baptizer par Leonce Evêque de Cesarée en Cappadoce, dans le tems que l'on assembloit le Concile de Nicée. Peu de tems aprés il fut choisi pour être Evêque de Nazianze, & il gouverna cette Eglise pendant quarante-cinq ans. Son fils Gregoire s'appliqua à l'étude des belles lettres. Il commença ses études en Palestine, & de là il vint à Alexandrie où il étudia la Rhetorique; & enfin pour se perfectionner il alla à Athenes vers la fin de l'an 344. Aprés y avoir demeuré quelque tems avec Saint Basile, il en partit aprés lui pour revenir en son païs. Il se fit baptizer, & prit soin des affaires de son pere; il se retira ensuite avec son ami Saint Basile dans la solitude du Pont; mais il fut obligé de sortir de cette retraite pour venir au secours de son pere. Ce bon homme s'étant laissé surprendre, avoit signé la Formule de Foi de Constantinople. Les Moines & les autres

S. Gregoire de Nazianze.

S. Gregoire de Nazianze.

tres Catholiques de son Evêché s'étoient separez de sa Communion, & la division eût continué, si Saint Gregoire le fils étant venu à Nazianze, n'y eût rétabli la paix. Ce fut dans ce voïage qu'il fut ordonné Prêtre par son pere. Aprés qu'il eut réüni les esprits, il retourna dans sa retraite; il en sortoit neanmoins quelquefois pour prêcher le peuple.

S. Basile étant Evêque de Cesarée, l'ordonna, comme nous avons dit, Evêque d'une petite ville appellée Zasimes; mais il se déplût bien-tôt dans un sejour si ennuïeux, & en sortit fort en colere contre son ami. Il retourna à Nazianze, où on l'obligea de prendre le soin de l'Eglise de Nazianze avec son pere, & d'en être comme le Coadjuteur. Il le fit, à la charge qu'il ne seroit pas son successeur. C'est pourquoi son pere étant mort, il se retira de Nazianze, de peur d'y être retenu de force. Il vint à Seleucie, & de là à Constantinople. Il arriva dans cette ville vers l'an 376. il la trouva pleine d'Ariens, qui souleverent presque toute la ville contre lui. Il entra dans l'Eglise d'Anastasie, qui étoit la seule qui restoit pour lors aux Orthodoxes; il se mit à leur tête, & prit soin d'instruire & de conserver ce petit troupeau. Comme il étoit fort éloquent, il convertit en peu de tems quantité d'Ariens, & augmenta le nombre des Catholiques. Pierre d'Alexandrie aïant appris le succés avec lequel il travailloit, lui écrivit des lettres fort avantageuses & fort sinceres, & le confirma dans l'Evêché de Constantinople. Les choses étant en cet état, un nommé Maxime Philosophe Cynique se mit en tête de se faire Evêque. Et aïant trouvé un Prêtre qui se joignit avec lui, il gagna Pierre d'Alexandrie, qui l'ordonna Evêque de Constantinople. Il y vint ensuite l'an 379. avec quelques Matelots, accompagné de quelques Evêques d'Egypte, & il entra de force dans l'Eglise. Le Clergé & le Peuple affectionnez à Saint Gregoire de Nazianze coururent à l'Eglise, & en chasserent ce Maxime, qui alla trouver l'Empereur Theodose. Mais n'aïant pas été reçû favorablement, il fut contraint de retourner à Alexandrie, où il fit tout ce qu'il pût pour s'emparer du Siege de cette ville. N'y aïant pas mieux réüssi qu'à Constantinople, il se retira en Occident, & se presenta au Concile d'Aquilée, où il montra les lettres de Communion qu'il avoit de Pierre d'Alexandrie; & comme l'Occident se gouvernoit entierement dans les choses qui concernoient l'Orient, par l'Eglise d'Alexandrie, il y fut bien reçû, & le Concile écrivit en sa faveur à l'Empereur.

S. Gregoire de Nazianze.

Cependant Saint Gregoire qui aimoit la retraite, dit adieu à son peuple, leur recommandant de garder la doctrine de la Trinité, & de se souvenir de lui. Mais son peuple ne pouvant se resoudre à le laisser sortir, il fut obligé de leur promettre qu'il demeureroit à Constantinople jusqu'à la venuë des Evêques, qui devoient bien-tôt s'y assembler. L'Empereur Theodose aïant fait son entrée à Constantinople au mois de Novembre 380. chassa des Eglises Demophile Evêque Arien, & fit entrer S. Gregoire dans la grande Eglise. Le peuple le pressa de prendre sa place dans le Siege Episcopal; mais il ne voulut point le faire, & pour appaiser le tumulte, & les acclamations des assistans, il leur dit sagement qu'il faloit avant toutes choses rendre graces à Dieu du bon-heur qui arrivoit à l'Eglise. Il continua ensuite à gouverner l'Eglise de Constantinople, & il fut confirmé dans ce Siege par l'authorité du premier Concile de Constantinople, dont Melece étoit le Chef; mais aprés sa mort les Evêques d'Orient qui l'avoient soûtenu jusques alors, commencerent à murmurer contre son ordination, mécontens de ce qu'il avoit des-approuvé l'ordination de Flavien en la place de Melece. Quand il en eut entendu parler, il leur proposa de se retirer. Cette proposition fut reçuë avec plus de facilité qu'il ne l'esperoit, & il fut obligé de se démettre entierement de l'Evêché de Constantinople. Les Egyptiens étant arrivez, il le fit avec beaucoup de generosité; quoi qu'il eût un regret extréme de quitter sa chere Eglise, il n'en a jamais parlé depuis qu'avec douleur, & il a témoigné une espece d'indignation contre les Evêques qui l'avoient chassé de ce Siege. Il se retira d'abord à Nazianze, où il mourut vers la fin de l'an trois cens quatre-vingt-neuf.

Les principaux Ecrits de ce Pere sont ses Discours ou ses Sermons, qui sont composez avec beaucoup d'art & d'éloquence. Nous en avons presentement cinquante-cinq.

Le premier est un Discours Apologetique, dans lequel il rend raison de sa retraite dans le Pont, aussi-tôt aprés qu'il fut ordonné Prêtre, & de son retour à Nazianze. Il s'étoit enfui de peur d'être fait Evêque; c'est pour cela qu'il blâme dans ce Discours ceux qui veulent tout d'un coup monter à l'Episcopat, & qui briguent cette dignité. *J'ai honte*, dit-il, *de ceux qui n'étant pas plus parfaits que les autres, (hé plût à Dieu qu'ils ne fussent pas pires) osent avec des mains sacrileges, & avec un esprit prophane s'approcher des saints Mysteres, & qui veulent entrer dans la souveraine dignité du Sacerdoce, n'étant pas même en état de s'approcher de choses saintes. Ils se*

pres-

S. Gregoire de Nazianze. *present, ils se tourmentent pour avoir accés à la Table sacrée, ne la considerant pas comme un emploi qui engage à la vertu, mais comme un moien de vivre à son aise. De sorte qu'ils ne songent pas à s'acquitter de leur devoir d'une maniere irreprehensible, mais à exercer une domination qui ne soit sujette à personne. Jamais cette ambition n'a regné davantage dans l'Eglise de J. C. qu'elle y domine à present. Ce seroit en vain que nous nous efforcerions de l'arrêter: mais une partie de nôtre pieté consiste à la détester & en avoir honte.* Il décrit ensuite fort éloquemment les difficultez & les peines de l'Episcopat. Il dit que cette charge est bien plus grande & plus penible, qu'on ne s'imagine: Qu'il est tres-difficile de gouverner les ames; que la chose du monde la plus grande & la plus rare, est de sçavoir bien commander; que rien n'est plus dangereux que d'être obligé de répondre des autres; qu'un Evêque ne doit pas seulement être exempt de defaut, mais qu'il doit être fort vertueux; qu'il doit se perfectionner de jour en jour, & que la vertu lui doit être naturelle, parce qu'elle ne durera gueres, si elle est forcée. Que la science de gouverner les hommes sans violence & sans crainte, est la science des sciences, *ars artium, scientia scientiarum.* Qu'il est infiniment plus difficile de traiter les ames, que de guerir les maladies du corps, parce que la guerison de l'ame dépend entierement de la volonté du malade. Que l'on permet au Medecin du corps d'emploïer le fer & le feu, & les medicamens les plus violens pour obtenir la santé du corps; mais que l'amour propre empêche les pecheurs de souffrir de ces sortes de remedes, quand il s'agit de guerir leurs ames: qu'ils les fuient, qu'ils sont constans pour demeurer dans leur peché, & artificieux pour empêcher leur guerison. Qu'ils cachent leurs pechez, ou qu'ils les excusent, ou qu'ils les soûtiennent effrontement. Que les Medecins du corps connoissent par des signes exterieurs & sensibles les maladies qu'ils entreprennent de guerir; mais que les Medecins des ames ont à guerir des maladies invisibles & cachées. Que la fin de la Medecine des corps est de rendre la santé qui met les hommes en état de joüir des biens & des plaisirs du monde; qu'au contraire la fin de la Medecine spirituelle est de détacher l'homme de ce monde pour l'attacher à Dieu. Que c'est pour cela que Dieu s'est fait homme, & qu'il a tant souffert sur la terre. Il conclut de tout ceci, que la profession de Medecin spirituel est bien plus difficile à exercer que la Medecine ordinaire. Il ajoûte encore pour prouver la même chose, la grande diversité des maladies spirituelles, & les differentes dispositions de ceux qu'il faut guerir, qui demandent une infinité de remedes differens. S. Gregoire de Nazianze.

„ Les uns, dit-il, veulent être corrigez par les „ paroles, les autres par l'exemple. Il faut presser „ les uns, & retenir les autres. Les loüanges „ sont utiles aux uns, les autres ont besoin de reprimandes. Il y en a qu'il faut exhorter, & il „ y en a d'autres à qui il faut faire des reproches. Les uns doivent être repris en secret, „ les autres en public. Il y en a qui doivent „ être punis severement des moindres fautes, „ les autres doivent être traitez doucement. Il „ faut effraïer les uns par la crainte du Jugement, „ & attirer les autres par l'esperance de la Misericorde. En un mot, il faut garder toûjours „ une moderation tres-grande, & éviter tous „ les excés. Enfin il represente les difficultez „ qu'il y a de s'acquitter dignement de la predication, qu'il appelle le premier & le principal emploi des Ministres de JESUS-CHRIST. Il dit que tout le monde se mêle de prêcher, & que cependant c'est une folie de croire que tous ceux qui s'en mêlent, en soient capables: que ce sacré Ministere demande un esprit sublime, une connoissance parfaite des dogmes de l'Eglise, & un tres-grand discernement. Il déclame contre ceux qui s'ingerent dans ce Ministere sans avoir medité long-tems l'Ecriture sainte, & sans avoir étudié la Religion. Il propose pour modele aux Predicateurs le grand Apôtre S. Paul, il recüeille quantité de passages de l'Ecriture sainte contre les faux Prophetes, contre les Prêtres indignes du Sacerdoce, & contre ceux qui abusent de la parole de Dieu; il n'oublie pas les reproches que JESUS-CHRIST fait aux Pharisiens, d'être semblables à des sepulchres qui paroissent superbes au dehors, & qui au dedans sont remplis d'ordures: il fait ensuite cette importante reflexion. Voilà, dit-il, à quoi je pense „ jour & nuit. Ce sont ses pensées qui me „ font secher, qui me rongent, & qui me confondent. Loin de penser à gouverner les autres, je ne songe plus qu'à appaiser la colere de „ Dieu, & à me purifier de mes propres fautes. „ Il faut être pur avant que d'entreprendre de „ purifier les autres, il faut être rempli de la sagesse avant que d'instruire les autres. Il faut „ avoir la lumiere pour la communiquer aux autres. Il ne faut pas être loin de Dieu pour attirer les autres à lui, il faut être saint pour sanctifier les autres, & il faut être prudent pour leur „ donner conseil. Mais quand en serons-nous là, „ disent ces gens qui sont toûjours prêts à tout „ entreprendre, & qui bâtissent legerement des édifices

S. Gregore de Nazianze.

„ édifices qui se détruisent aussi-tôt? Quand mettrez-vous la lampe sur le chandelier? quand ferez-vous valoir le talent? Voilà ce que me disent ceux qui ont plus d'amitié pour moi que de pieté. Vous me demandez, quand je serai en état de conduire les autres: je vous dis que la plus grande vieillesse n'est pas un trop long terme pour se preparer à un emploi si excellent & si difficile. Qu'il vaut beaucoup mieux retarder que d'avancer. Que quoi que j'aie été consacré à Dieu dés mon enfance, que j'aie medité dés le tems de ma jeunesse la Loi de Dieu, que je sois exercé dans la pratique des vertus, je me reconnois tout-à-fait incapable de gouverner une Eglise, principalement dans un tems, où il semble que le mieux qu'on puisse faire est de s'enfuïr, pour éviter la tempeste; dans lequel tous les membres de l'Eglise sont en division, la charité semble être entierement éteinte, les Evêques n'ont plus que le nom d'Evêque, tout le monde les méprise publiquement, & quelques-uns mêmes les blasphement; il n'y a plus de crainte de Dieu, l'impudence regne par tout, on se fait une pieté de traiter les autres d'impies. Nous avons pour Juges ceux qui sont ennemis de Dieu, on foule aux pieds les choses saintes, on découvre les Mysteres à des prophanes. Des étrangers & des Infideles, à qui il n'étoit pas permis d'entrer dans nos Eglises, vont jusques dans le Sanctuaire. La porte est ouverte à la médisance & à la calomnie, celui qui déchire le mieux son prochain, passe pour le plus honnête homme; l'on observe les pechez des autres, mais ce n'est pas pour les pleurer, ou pour y apporter du remede, c'est au contraire pour leur faire de sanglans reproches qui augmentent le mal de ceux qui les ont commis. Ce ne sont pas les vertus ou les vices qui font juger bien ou mal des hommes, mais les liaisons qu'ils ont. Ce qu'on louë aujourd'hui, on le blâme demain; on admire ce que les autres détestent; on pardonne facilement tous les pechez à ceux qui veulent embrasser l'impieté. Voilà le comble de l'iniquité où nous sommes. Mais ce n'est pas seulement le peuple qui est dans ce déreglement, la malediction du Prophete semble être accomplie: *Le Prêtre est comme le peuple.* Il déplore ensuite le malheur des Catholiques, qui étoient divisez & en contestation sur des questions inutiles & de peu de consequence. Il remarque que l'on est obligé, quand il s'agit de la Foi, & de se separer de ceux qui enseignent l'impieté, & de tout souffrir plûtôt que de l'approuver: mais que c'est une folie de rompre l'union, & d'exciter des troubles, pour des questions qui ne sont point de Foi. Il revient enfin à son sujet; & aprés avoir encore representé les perils que l'on court dans le Sacerdoce, la difficulté qu'il y a de s'en bien acquitter, & les Jugemens terribles de Dieu, sur ceux qui s'en sont mal acquittez; il conclut qu'il a eu raison de preferer une vie solitaire, tranquille & exempte de soins, à une vie pleine de troubles & de perils. Mais aprés avoir justifié sa retraite, il dit les raisons qui l'ont fait revenir en son païs. La premiere de ses raisons est l'affection & l'amitié qu'il portoit à ses Compatriotes. La seconde est le soulagement de son pere & de sa mere. La troisiéme qu'il explique par la comparaison de Jonas, est la peur qu'il avoit de resister à la volonté de Dieu, qui sembloit l'appeller au Sacerdoce. C'est ici où il donne deux regles admirables de la conduite qu'on doit garder, pour fuir ou pour accepter les Ordres sacrez. Il dit qu'il faut craindre de s'engager temerairement; mais qu'il faut aussi craindre de ne pas suivre la vocation de Dieu, que pour garder un milieu entre ces deux extrémitez, il faut être dans la disposition de ne point rechercher les dignitez Ecclesiastiques; mais aussi de ne les pas refuser quand on nous les offre, & que l'on s'en connoît capable. Que c'est une temerité de les rechercher, une desobeïssance de les refuser; mais qu'il ne faut pas condamner la conduite de ceux qui les fuïent par crainte, ni de ceux qui les reçoivent par obeïssance. Que la grandeur du Sacerdoce étonne les uns, & que les autres se reposent sur le secours de celui qui les appelle. Qu'Abraham obeït promptement, que Moïse resista, qu'Isaïe obeït aussi-tôt au commandement de Dieu, qui lui ordonna de prophetiser, mais que Jeremie s'en excusa sur sa jeunesse. Ces raisons, ajoûte-t-il, m'enchantent, elles fléchissent mon ame, elles amolissent mon cœur, je ne resiste plus, je m'humilie sous la main toute-puissante de Dieu, je m'accuse moi-même de paresse & de negligence: s'il y a eu de ma faute, j'en demande pardon: je me suis tû, mais mais je ne me tairai pas toûjours; je me suis retiré pour me considerer moi-même, & pour donner quelque chose à ma douleur, mais je veux maintenant loüer Dieu dans l'assemblée du peuple; je veux être à vous, mes Confreres, je veux être à vous, saint troupeau; je me soûmets à vous, mon Pere; je vous fais un sacrifice d'obeïssance, mais donnez-moi vôtre benediction, conduisez-moi par vos prieres, precedez-moi par vôtre Esprit. Demandons à Dieu les

S. Gregoire de Nazianze.

les graces necessaires pour conduire ensemble le troupeau dans la voie du salut éternel. Il composa ce Discours à loisir vers l'an 362.

Le second Discours de Saint Gregoire de Nazianze est sur ce qu'aïant été invité par les Fideles de Nazianze de sortir de sa solitude pour les venir trouver, ils negligeoient de venir entendre ses Sermons : il se plaint de leur negligence, & il leur demande qu'ils répondent à l'affection qu'il a pour eux. Saint Gregoire a recité ce Discours aussi-tôt aprés qu'il fut ordonné Prêtre l'an 362.

Le troisiéme Discours est contre l'Empereur Julien. Il emploie contre lui tous les torrens de son éloquence. Il remarque que c'est en vain que cét Empereur a voulu empêcher les Chrétiens d'étudier les belles lettres, & de s'appliquer aux Sciences, que cela ne les pouvoit point empêcher de confesser le nom de Dieu. Il deplore le malheur de ceux qui ont succombé pendant la persecution de cét Empereur. Il loüe la Providence de Dieu qui l'a fait perir. Il rapporte que Gallus & Julien aïant entrepris de bâtir chacun une Eglise en l'honneur des Martyrs, ce dernier ne pût venir à bout de son dessein, & que son édifice fondoit à mesure qu'on le bâtissoit : ce que Saint Gregoire n'a garde de manquer d'attribuer à la vengeance de Dieu, qui ne vouloit pas souffrir que les Martyrs fussent honorez par celui qui devoit faire tant de Martyrs. Il dit que Julien pendant ses études découvrit ce qu'il avoit dans l'ame, qu'il disputoit avec chaleur pour les opinions des Païens, qu'il aimoit tout ce qui l'éloignoit de la Religion Chrétienne, & qu'il ne cachoit pas ses sentimens à ceux qui étoient portez à l'impieté comme lui. Qu'aprés que son frere Gallus fut créé Cesar, toute l'Asie lui étoit une école d'impieté ; qu'il avoit les Maistres les plus pernicieux & les plus dangereux que l'on pût trouver, & qu'il s'occupoit à la magie.

Saint Gregoire declame contre Constance, & l'accuse en Orateur pour avoir laissé l'Empire à Julien. Mais il excuse ensuite cét Empereur, à qui il donne des loüanges excessives, en disant qu'il s'est laissé surprendre, qu'il a trop donné à sa bonté & à sa facilité naturelle ; & qu'enfin il n'a pas été le maître d'empêcher Julien de regner ; que ce dernier a pris la Couronne malgré lui, qu'il s'est revolté contre lui, & que Constance a eu regret en mourant de l'avoir élevé à la dignité de Cesar. Il dit que Julien aprés s'être emparé de l'Empire, s'étoit entierement declaré contre le Christianisme. Qu'il avoit effacé son Baptême par du sang impur, & prophané ses mains par des sacrifices, comme pour les laver & pour les purifier du sacrifice non sanglant des Chrétiens, par lequel ils participent au Corps, à la Divinité & aux souffrances de JESUS-CHRIST. Il rapporte qu'un jour cét impie en sacrifiant vit une croix entourée d'un cercle dans les entrailles des victimes. Qu'une autrefois étant entré dans un lieu soûterrain pour consulter avec le Diable, effraïé par le bruit qu'il entendoit dans cette cave, & par les spectres qu'il voïoit, il fit le signe de la croix sans y penser ; qu'à ce merveilleux signe tous les Demons s'enfuirent, & que le bruit cessa. Saint Gregoire décrit ensuite l'adresse dont Julien usa contre les Chrétiens. Il dit qu'étant persuadé que les persecutions ouvertes ne font qu'augmenter la fermeté, & que les Martyrs font honneur à la Religion, il avoit eu recours à la fourberie & à la tromperie ; qu'il avoit laissé la violence à exercer aux peuples, auquels il permettoit de maltraiter les Chrétiens, & qu'il s'étoit reservé les voies de douceur pour attirer & pour persuader ; qu'il avoit changé sa Cour & gagné les Soldats, qu'il avoit éloigné les Chrétiens des Charges, qu'il avoit attiré les uns par l'esperance des recompenses, qu'il avoit seduit les autres, qu'il en avoit envoïé quelques-uns en exil, & que malgré sa douceur affectée il avoit exercé de tres-grandes cruautez. Il ajoûte que ce Tyran avoit dessein d'ôter aux Chrétiens la protection des Loix, & de leur défendre de s'en servir, alleguant pour raison que leur Loi leur commande de souffrir patiemment les injures, & de rendre le bien pour le mal.

Saint Gregoire répond à cette raillerie, que si les Chrétiens ont une Loi qui les oblige de souffrir le mal, il n'y a point de Loi au monde qui permette de le faire. Qu'au reste, il y a parmi les Chrétiens deux sortes de preceptes ; qu'il y en a qui obligent, & ausquels il est absolument necessaire d'obeïr ; mais qu'il y en a d'autres qui n'obligent point, & qu'il est libre d'accomplir ou de ne pas accomplir ; que tout le monde ne peut pas arriver à cette perfection qui consiste dans l'observation des conseils Evangeliques, & qu'on peut être sauvé en n'observant que ce qui est commandé comme une chose necessaire. Il fait en cét endroit une digression sur la douceur que les Chrétiens ont gardée, quand ils ont été puissans ; il l'oppose aux cruautez que les Païens ont exercées. Il y a eu des tems, dit-il aux Païens, *que nous avons eu l'autorité en main aussi-bien que vous ; mais qu'avons nous fait à ceux de vôtre Religion qui approche de ce que vous avez fait souffrir aux*

S. Gregoire de Nazianze.

aux Chrétiens ? Vous avons-nous ôté vôtre liberté ? Avons-nous excité contre vous une populace en fureur ? Avons-nous mis des Gouverneurs pour vous condamner aux supplices ? Avons-nous attenté à la vie de personne ? Avons-nous même éloigné personne des Magistratures, & des Charges ? En un mot, avons-nous fait contre vous aucune des choses que vous nous avez fait souffrir, & dont vous nous avez menacez ? Je ne conçois pas comment Saint Gregoire de Nazianze peut accorder toutes ces maximes avec ce qu'il vient de dire, que Constance avoit tres-mal fait de laisser l'Empire & la vie à Julien, parce qu'il étoit ennemi de la Religion des Chrétiens, & qu'il la devoit persecuter, & qu'en cela Constance avoit fait un tres-mauvais usage de sa douceur & de sa bonté. Il parle ensuite de la défense que Julien avoit faite aux Chrétiens d'étudier les belles lettres. *C'est à nous à discourir*, disoit-il, *c'est à nous à sçavoir parler Grec, comme c'est à nous à adorer les Dieux ; pour vous autres, vous avez en partage la simplicité & la barbarie. Toute vôtre sagesse consiste à dire, Je croi.* Saint Gregoire lui répond, que les Pythagoriciens, qui n'avoient point d'autre raison à rendre de ce qu'ils avançoient, que l'autorité de leur Maître, ne se railleroient pas de ce que les Chrétiens répondent quand on les interroge sur leur Doctrine : *Voilà ce que je croi* ; que cela marque seulement, qu'il n'est pas permis de douter de ce qui a été écrit par des personnes inspirées de Dieu, & que leur autorité est plus forte que toutes les raisons, & que tous les argumens du monde : mais qu'il ne s'ensuit pas de là, que le discours, les termes & les mots n'appartiennent qu'à ceux qui font profession de reconnoître plusieurs Dieux. Car, „ dit-il, si cela est, ou la langue Grecque est „ attachée à la Religion ou à la nation. L'on „ ne peut pas dire qu'elle soit attachée à la Re„ ligion des Païens : car où est-il prescrit ? qui „ sont les Prêtres qui ordonnent d'étudier les „ belles lettres comme une action de Religion ? „ L'on ne peut pas dire non plus qu'elle soit at„ tachée aux nations qui font profession d'a„ dorer les faux Dieux : car il ne s'ensuit pas de „ ce que la langue Grecque a été usitée parmi „ ceux qui faisoient profession de la Religion „ Païenne, qu'elle soit si fort attachée à ceux „ qui font profession de cette Religion, que „ les autres ne puissent pas s'en servir. C'est „ comme si on vouloit dire que l'Orfévrerie ne „ peut être exercée que par les Peintres, parce „ qu'il s'est rencontré des Peintres qui étoient „ Orfévres. Il conclut que les langues ne sont „ point attachées à une profession, ni à un art, ni à une Religion ; mais qu'elles sont communes à tous ceux qui s'en peuvent servir. Il ajoûte plusieurs curiositez sur l'invention des lettres & des sciences, sur l'origine des sacrifices, sur les ceremonies Païennes, & sur les actions infames que les Poëtes attribuënt aux faux Dieux. Il répond en passant à une excuse que les Païens apportoient pour couvrir la folie des Poëtes, alleguant qu'ils avoient inventé ce qu'ils disoient de leurs Divinitez pour plaire, mais qu'il y avoit sous ces voiles un sens & un mystere caché. Saint Gregoire avouë qu'il se peut faire, qu'il y ait dans la Religion des Mysteres cachez, & des discours dont le sens n'est pas connu de tout le monde : il reconnoît qu'il y en a de cette nature parmi les Chrétiens ; mais il soûtient que les voiles, les especes, les apparences, les figures qui cachent ces Mysteres & ces veritez, doivent porter un caractere d'honnêteté, & non pas un caractere d'infamie. Qu'autrement c'est agir comme une personne qui conduiroit à une belle ville au travers d'un marais, ou qui voudroit aller au port en passant pardessus les rochers. Qu'au reste il n'y a pas un des exemples rapportez par les Poëtes qui excite à la vertu ; qu'au contraire ils portent tous aux vices, au lieu que la Religion Chrétienne n'enseigne que la vertu & la perfection.

S. Gregoire de Nazianze.

La quatriéme Oraison est encore une invective contre Julien. Saint Gregoire y represente les châtimens visibles dont Dieu s'étoit servi pour le punir de son impieté, aussi-bien que la maniere dont il a sensiblement protegé son Eglise, & détruit les desseins de cét impie. Il rapporte premierement, que quand il voulut faire rétablir par les Juifs le Temple de Jerusalem, il s'éleva une tempeste qui fit fuïr ceux qui entreprenoient cét ouvrage, & que s'étant retirez dans un Temple voisin, il en sortit un feu qui les consuma. Il ajoûte qu'il parut un signe de Croix dans le Ciel, qui étoit comme la marque de la victoire que Jesus-Christ avoit remportée sur ces impies, & que tous ceux qui le voïoient, ou qui en parloient, trouvoient leurs habits marquez de ce signe. Il dit que ce miracle fut si public, que plusieurs personnes qui le virent, embrasserent aussi-tôt la Religion de Jesus-Christ, & se firent baptizer sur le champ.

Mais si la puissance de Dieu parut dans ce miracle, sa vengeance éclata dans la mort malheureuse de Julien. Avant que de partir pour marcher contre les Perses, il fit vœu que s'il revenoit vainqueur, il soûmettroit au Demon toute la Nation des Chrétiens. Mais

S. Gregoire de Nazianze.

Dieu qui confond les desseins des impies, ne permit pas qu'il revint de ce voïage. Car s'étant engagé mal à propos, il se trouva entouré de l'armée des ennemis, & étant monté sur une hauteur pour la découvrir, il reçût un coup dont il mourut. Saint Gregoire dit, que quelques-uns rapportent qu'il fut percé d'un coup de javelot jetté par les ennemis, & que d'autres disent que ce fut un de ses soldats, ou un de ses gens qui le perça d'un coup d'épée. Il remarque qu'en mourant il voulut faire croire qu'il étoit devenu Dieu, & qu'il ordonna à ses plus fideles amis de jetter son corps dans la riviere pour faire croire qu'il étoit au rang des Dieux; mais que cela ne fut pas executé. Saint Gregoire fait ensuite une comparaison de la pompe funebre de Constance, & de celle de Julien, dans laquelle il remarque que celle de Constance fut accompagnée des ceremonies de l'Eglise, des prieres publiques chantées pendant la nuit, des cierges allumez, & des autres honneurs que les Chrétiens ont coûtume de rendre aux morts. Il excuse cét Empereur sur le sujet de l'Arianisme, & il rejette toute la faute sur les Grands de sa Cour. Il prétend même que l'on entendit aprés sa mort des voix angeliques qui celebroient ses loüanges. Il dépeint les mœurs, le naturel & les vices de Julien. Il dit qu'il en a toûjours eu mauvaise opinion. Il en fait un portrait fort des-avantageux. Il admire la conduite de Dieu qui a secouru son Eglise, exaucé ses prieres, & confondu le dessein des Païens. Il déplore la misere de ceux-ci, il exhorte les Chrétiens qui joüissent presentement du repos, à ne pas oublier ce tems d'affliction, & à le considerer comme un avertissement que Dieu leur a donné de ne plus tomber dans le peché. Il descend à cette occasion dans la Morale, & il exhorte les Chrétiens à qui il parle, à celebrer les Festes chrétiennement, & à souffrir patiemment les injures. Sur la fin du Discours il revient à son sujet, & invective contre Julien. Ces Discours sont composez quelques années aprés la mort de Julien. Ils contiennent plus de traits d'éloquence, que de principes de Theologie & de Morale.

Le cinquiéme Discours est une Apologie adressée à son pere sur sa retraite. Il avouë qu'il s'étoit retiré par amour pour la vie solitaire; mais que l'amitié qu'il avoit pour son pere, & le respect qu'il devoit à sa vieillesse, l'avoient obligé de revenir. Il dit que son pere l'a rappellé, afin qu'il l'assistât dans le gouvernement de son Diocese; que c'est pour cela qu'il lui a donné l'onction des Ordres sacrez. Ce Discours est de l'année 362.

S. Gregoire de Nazianze.

Le Discours sixiéme fut recité en presence de Saint Gregoire de Nysse, qui étoit venu voir Saint Gregoire de Nazianze, quelque tems aprés qu'il eut été ordonné Evêque de Zasimes. Il se plaint dans le commencement de ce Discours, de ce que Saint Basile avoit en quelque maniere violé les regles de l'amitié, en l'obligeant d'accepter ce nouvel Evêché. Sur la fin il exhorte ceux qui l'écoutoient, à se purifier de leurs pechez, & à combattre contre leurs passions pour imiter les saints Martyrs dont ils celebroient la Fête. Il dit que la meilleure maniere de solemniser leur Fête, & que le plus grand honneur qu'on leur puisse faire, est de vivre reglément & saintement. Il declame contre les débauches & contre les negoces qui se faisoient dans les Assemblées que l'on faisoit dans ces Fêtes. Il louë les Martyrs, & leur donne la qualité de Mediateurs. Il finit en priant Dieu qui perfectionne les grands troupeaux, & qui conserve les petits, de le consoler par sa grâce, de le conduire par ses lumieres, & de paître avec lui le troupeau de Jesus-Christ. Il est visible que ce Discours a été recité par Saint Gregoire l'an 371. dans une Fête solemnelle de quelques Martyrs, aprés que Saint Basile l'eut ordonné Evêque de Zasimes l'an 371.

Le Discours suivant recité en presence de Saint Gregoire le pere & de Saint Basile, est encore du même tems & sur le même sujet. Il témoigne la peine qu'il avoit euë pour accepter l'Evêché de Zasimes, & il les prie de l'assister de leurs prieres & de leurs conseils dans la conduite de son Diocese.

Dans le Discours huitiéme il adresse la parole au peuple de Nazianze, sur ce que son pere l'avoit choisi pour être son Coadjuteur. Il y represente l'obligation que l'on a de rendre service à l'Eglise, quand on en est capable. Il y repete la regle qu'il avoit avancée dans son premier Discours, de ne point rechercher les charges, mais aussi de ne les pas refuser, quand on y est appellé, & qu'elles ne surpassent point nos forces. Il ajoûte qu'il veut bien presentement prendre soin de l'Eglise de Nazianze avec son pere, mais qu'il ne s'engage nullement de lui succeder, & que personne ne pourra jamais l'y contraindre. Qu'il faut que ceux qui commandent, commandent volontiers: comme il faut que ceux qui obeïssent, obeïssent volontairement, *ut volentes volentibus præsint*; ce qui est bien plus necessaire, dit-il, dans l'état Ecclesiastique, où l'on ne se sert point de domination, mais d'instruction; *Volentium enim, non coactorum, pietatis sacra-*

cra-

S. Gregoire de Nazianze.

cramentum est. Ce Discours est de l'an 372.

Dans le Discours neuviéme, qui est du même tems, il parle au peuple de Nazianze en presence du Magistrat, qui avoit soin de faire la distribution des Tailles. Aprés y avoir rendu raison de son silence, il exhorte les Chrétiens à se détacher des choses de ce monde, & à ne travailler que pour l'éternité, en se purifiant par de bonnes œuvres. Il recommande aux Pasteurs d'avoir soin de leurs oüailles, & aux Fideles d'être soûmis à leurs Pasteurs. Il avertit les gens de lettres de ne point se fier sur leur science & sur leur éloquence, de ne point affecter de sçavoir plus qu'il ne faut, de ne point vouloir tout emporter, & de faire en sorte que leur doctrine leur serve à enseigner la verité & la justice.

Adressant ensuite la parole au Juge, il dit qu'il faut rendre *à Cesar ce qui appartient à Cesar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu*; c'est-à-dire, qu'il faut rendre à Cesar le tribut qui lui appartient, & à ses Ministres les recompenses que la Loi leur donne; que le surplus ne leur appartient pas. Il le prie en particulier de traiter son peuple avec douceur & avec humanité dans le rôlle des Tailles qu'il devoit faire. Il remarque agreablement, que JESUS-CHRIST est venu au monde dans le tems qu'on faisoit une description, ou un rôlle de tous les habitans de la terre, pour montrer que Dieu est toûjours present à ces actions, qu'il s'est fait homme, & qu'il a lui-même païé le tribut, pour consoler ceux qui sont dans la servitude, & pour leur apprendre à la supporter patiemment. Mais qu'en s'abaissant ainsi, il a appris aux Rois & aux Puissances de la terre à traiter ceux qui leur sont soûmis, avec douceur & avec moderation. Que la servitude est d'elle-même un fardeau assez pesant; qu'il ne faut pas l'augmenter par la dureté; que le tribut est un effet du peché du premier homme, parce que la guerre qui établit le tribut, est une suite de ce premier peché, & une juste punition de Dieu; mais qu'il ne faut pas l'augmenter, en surchargeant & en maltraitant des malheureux. Il ajoûte que Dieu fait en l'autre vie un livre, ou, s'il est permis de se servir de ce terme, un rôlle, dans lequel tous les hommes sont écrits sans distinction d'état ou de condition. Que l'on y sera traité de la même maniere que l'on aura traité les autres, & que si le Juge à qui il adresse sa parole, veut y être traité favorablement, il faut qu'il traite humainement & favorablement son peuple. Aprés lui avoir parlé avec cette liberté, il lui donne plusieurs loüanges. Il le prie enfin d'exempter tout-à-fait les pauvres, le Clergé & les Moines. *Ces personnes*, dit-il de ces derniers, *qui ne sont attachez à la terre par aucun endroit, qui n'ont que leur corps, & qui ne le possedent pas même entierement, qui n'ont rien pour Cesar, & qui ont tout pour Dieu, c'est-à-dire, qui ne peuvent donner que des prieres, des hymnes, des veilles & des larmes qu'on ne peut prendre: Ces hommes, dis-je, qui sont morts au monde pour vivre à* JESUS-CHRIST, *qui ont crucifié leur chair en* JESUS-CHRIST, *& separé, pour ainsi dire, leur ame de leur corps.* Voilà une belle peinture des Moines de l'antiquité, qui nous donne une grande idée de leur pauvreté & de leur des-interessement.

S. Gregoire de Nazianze.

Le dixiéme Discours de Saint Gregoire de Nazianze, est une Oraison funebre de son frere Cesaire. Il y rapporte ses principales actions, & en fait le Panegyrique. Il y louë & y console son pere & sa mere. Il remarque que l'on renouvelloit tous les ans la même ceremonie pour les morts. Sur la fin, il parle de l'état des ames des justes depuis la mort jusqu'au jour du Jugement. Il dit qu'il a appris par les discours des sçavans, que les ames saintes & agreables à Dieu étant délivrées des liens de ce corps, sentent une joïe & un plaisir ineffable en considerant la beatitude qu'elles doivent un jour recevoir; qu'elles vont droit à Dieu, & qu'elles connoissent déja comme dans une representation & dans une image la beatitude qu'elles recevront aprés la resurrection des corps. Il ajoûte que souvent il a vû en songe son frere tout glorieux, *soit*, dit-il, *que l'imagination le represente ainsi, soit que cette apparition fût veritable.* Il finit par une morale, dans laquelle il montre que, loin de pleurer les morts, nous devons nous mêmes pleurer & gemir de ce que nous demeurons si long-tems sur la terre. Il a écrit ce Discours quelque tems aprés la mort de son frere arrivé en 368.

L'onziéme Discours est le Panegyrique de sa sœur Sainte Gorgonie, morte quelque tems aprés son frere. Il y fait une excellente peinture de ses vertus, de sa prudence & de sa sagesse dans la conduite de sa famille, de son humilité, de son zele, de sa charité envers les pauvres, de son soin pour la décoration des Eglises, de ses mortifications, de son assiduité à la priere, de sa soûmission à la volonté de Dieu, de sa constance dans la maladie, & de sa mort digne d'une Chrétienne. Il remarque qu'elle fut baptizée peu de tems avant que de mourir; mais qu'elle avoit mené une vie si sainte, que le Baptême ne fut pas une grace pour elle, mais seulement le seau des graces qu'elle

S. Gregoire de Nazianze.

qu'elle avoit reçûës. Il ne faut pourtant pas croire qu'elle n'ait été baptizée que dans sa derniere maladie : car Saint Gregoire rapporte que dans une maladie precedente, comme elle vit que les remedes ne la soulageoient point, elle alla dans l'Eglise, & qu'aprés s'être mise en prieres auprés de l'autel, elle mêla avec ses larmes ce qu'elle avoit pû reserver des antitypes du precieux Corps & du precieux Sang de Jesus-Christ, & qu'elle fut guerie sur le champ. Cette action que Saint Gregoire appelle *une pieuse impudence*, fait voir qu'elle avoit été baptizée quelque tems avant sa derniere maladie. Sur la fin de ce Panegyrique, il décrit l'état heureux des ames justes qui sortent de ce monde: il ne fait point de doute qu'elles ne joüissent de la compagnie des Anges, & d'une connoissance plus parfaite des trois Personnes de la sainte Trinité. Ce Discours a été recité vers l'an 370.

Le Discours suivant est sur la reconciliation des Moines de Nazianze avec son pere, qui se fit, comme nous avons dit, vers l'an 363. Il les congratule de cette réünion, & fait voir l'utilité & la necessité de la paix. Voici comme il y dépeint l'habit des Moines, & l'austerité de leur vie. Tout ce que je voïois, leur dit-il, me faisoit souvenir de cette division fraternelle, vos veilles, vos jeûnes, vos prieres, vos larmes, ces genoux endurcis à force de porter le corps, ces battemens de poitrine; ces profonds soûpirs, ces pleurs répandus en chantant continuellement les loüanges de Dieu, ces cheveux mediocrement tondus & negligez, ces pieds nuds, cét habit qui n'a rien de superbe, cette ceinture qui orne sans être ornement, ce manteau court & retroussé, cette démarche assûrée, cét œil modeste, ce soûris agreable, ce Discours posé, ce silence plus instructif que tous les Discours, ces austeritez reglées, ces richesses dans la pauvreté, cette gloire dans le mépris.

Le treiziéme Discours est encore sur le bien de la paix. Il fait dans celui-ci aussi-bien que dans le precedent, quelques digressions sur la Foi de l'Eglise, contre les Heretiques. Il finit celui-ci par une priere pour leur conversion.

Le quatorziéme est sur le même sujet: il y parle contre l'erreur d'Apollinaire.

Le quinziéme fut prêché aprés une grande grêle qui tomba dans le Pont l'an 372. qui ruina entierement la campagne. Il y exhorte le peuple de Nazianze à reconnoître que ce fleau est un juste châtiment de ses pechez; que l'on doit considerer Dieu comme plein de misericorde, en comparaison de la vengeance qu'il exercera en l'autre monde contre les réprouvez. Il marque en particulier quelques-uns de ces pechez qu'il a fait punir par ce fleau, comme l'oppression des pauvres dont on a usurpé le bien ou par fraude ou par violence, les usures par lesquelles on s'est enrichi en dépoüillant les pauvres, l'oubli de Dieu, la dureté qu'on a euë envers les pauvres, le mépris que l'on a fait des exhortations des Predicateurs, la vaine confiance dans les richesses, l'avarice des riches qui les a portez à garder leur bled dans des greniers, pour le vendre bien cher dans le tems de la disette, & le luxe de leurs habits & de leurs meubles. Il les exhorte tous à fléchir la misericorde de Dieu par des prieres publiques, par les jeûnes, par la penitence, par les aumônes. Il finit ce Discours en priant son pere d'appaiser par ses prieres la colere de Dieu, & de lui demander la nourriture du corps, aprés lui avoir demandé celle de l'ame.

Le Discours seiziéme de Saint Gregoire de Nazianze est la celebre Oraison de l'amour des pauvres, & de la pauvreté. Il le composa particulierement en faveur des pauvres de l'Hôpital que Saint Basile avoit fait bâtir à Cesarée, & le recita dans quelque Fête solemnelle vers l'an 393. Il montre dans ce Discours, que l'amour des pauvres & de la pauvreté est la vertu la plus excellente : il dépeint ensuite d'une maniere fort touchante l'état malheureux des pauvres & des malades : il propose avec beaucoup d'éloquence les motifs les plus pressans pour toucher le cœur des riches, & pour les porter à assister les pauvres & les malades ; & il explique avec beaucoup de netteté & de force les raisons les plus convaincantes pour les persuader qu'ils y sont obligez. Il finit en disant que l'aumône n'est pas seulement de devotion, mais de necessité; qu'elle n'est pas seulement de conseil, mais aussi de precepte.

Le dix-septiéme Discours est sur quelque trouble qui étoit arrivé à Nazianze entre le peuple & le Gouverneur. Saint Gregoire appaise le peuple dans la premiere partie de ce Discours, & l'exhorte à se soûmettre sans crainte aux ordres du Gouverneur ; & dans la seconde, il parle à ce Gouverneur avec une generosité merveilleuse, pour le porter à la douceur & à la clemence. Il lui dit qu'il ne doit point trouver mauvais qu'il lui parle avec liberté ; que la Loi de Dieu le soûmet aux commandemens de son Evêque. Car, dit il, l'Eglise a son autorité, qui est plus grande & plus excellente que celle des Princes, si ce n'est qu'on

S. Gregoire de Nazianze.

„ qu'on veuille soûmettre l'esprit à la chair, & „ le Ciel à la terre. Il ajoûte qu'il ne doute pas, „ qu'il ne prenne en bonne part la liberté avec „ laquelle il lui parle, puisqu'il est une des bre- „ bis de son troupeau. Je ne vous ferai donc „ pas, dit-il, un long discours. Vous comman- „ dez avec Jesus-Christ, c'est avec lui „ que vous exercez vôtre autorité. C'est lui qui „ vous a donné le glaive que vous portez; mais „ il ne vous l'a pas tant donné pour vous en ser- „ vir, que pour en effraïer les méchans, en les „ menaçant de les punir. Aïez soin de conser- „ ver ce dépôt avec pureté, Vous êtes l'image „ de Dieu; mais tous les hommes le sont aussi „ en un sens. Ils sont tous vos freres, aïez com- „ passion d'eux, imitez la misericorde de Dieu, „ joignez la douceur avec la terreur, temperez „ vos menaces en donnant de l'esperance: sou- „ vent l'on vient mieux à bout des choses par „ douceur, que par violence. Il se sert de plu- „ sieurs autres considerations de cette nature „ pour fléchir la colere de ce Gouverneur, dont les menaces avoient effraïé le peuple de Nazianze. Enfin il dit, que si ces raisons ne le touchent point, & qu'il faille encore quelque chose de plus fort, qu'il prend la hardiesse de lui offrir Jesus-Christ, & ces Mysteres salutaires qu'il opere par cette même bouche, de laquelle il se sert pour lui demander cette grace. Enfin il le conjure d'accorder cette grace à l'Eglise de Jesus-Christ, & de considerer que Dieu le traitera de la même maniere qu'il traitera ceux qui sont soûmis à sa domination. Cette piece est un Chef d'œuvre d'éloquence, il faut qu'il l'ait recitée l'an 372.

Le Sermon dix-huitiéme est le Panegyrique de Saint Cyprien Martyr. Il y a dans ce Panegyrique des choses qui ont quelque rapport à la vie de Saint Cyprien Evêque de Carthage, comme ce qui regarde ses études, sa science, ses perfections, son exil & sa mort. Mais il y a d'autres circonstances qui ne peuvent lui convenir, comme quand il remarque que celui dont il parle, étoit Senateur, qu'il fit l'amour à une fille Chrétienne de qualité, nommée Justine, qu'il voulut se servir de magie pour la corrompre, que cette fille aïant eu recours à Jesus-Christ & à la Vierge Marie, pour être délivrée de la persecution, le Demon entra dans le corps de Saint Cyprien, qui n'en fut délivré que par sa conversion. Il est certain que cét accident & quelques autres que Saint Gregoire de Nazianze rapporte dans ce Discours, ne sont point arrivez à l'Evêque de Carthage. Cependant il marque expressément, que celui dont il parle, étoit Evêque de cette ville. Il faut donc avoüer que Saint Gregoire a fait ce Panegyrique sur de faux memoires, dans lesquels on avoit ajoûté ces circonstances pour orner la Vie de ce Saint Martyr par un agreable incident. Quoi qu'il en soit, Saint Gregoire fait bien valoir cette histoire, & donne beaucoup de loüanges au Saint Martyr qu'il a voulu loüer. Il rapporte que ses cendres faisoient quantité de miracles; & il exhorte ses Auditeurs à honorer ce Saint par leurs vertus & par leurs bonnes œuvres. Il finit par une priere qu'il lui adresse, dans laquelle il lui demande son assistance & sa protection pour gouverner le troupeau, de la conduite duquel il est chargé. Ce Discours semble avoir été composé dans le tems que Saint Gregoire étoit Coadjuteur de son pere, c'est-à-dire l'an 372.

S. Gregoire de Nazianze.

Le dix-neuviéme Discours de Saint Gregoire de Nazianze est l'Oraison funebre de son pere, qu'il recita en presence de sa mere & de Saint Basile; il adresse la parole à ce dernier. „ Vous ne pouvez être venu à Nazianze, lui, „ dit-il, que pour trois raisons; pour nous „ voir, pour visiter ce troupeau, & pour y „ pourvoir d'un Pasteur. Vous satisferez au „ premier de ces devoirs, en nous consolant „ par une Oraison funebre, dans laquelle vous „ loüerez les vertus de mon pere, & montre- „ rez en même tems qu'il faut mépriser cette „ vie mortelle, & considerer la mort comme „ un port assuré qui nous met à couvert des „ tempêtes & des orages de la vie de ce monde. „ Voilà comme vous pourrez nous consoler. „ Mais comment consolerez-vous ce trou- „ peau? Vous le ferez premierement, en lui „ permettant de lui donner vos soins pour le „ gouverner. Secondement, en faisant voir „ que nous ne sommes pas abandonnez de ce „ bon Pasteur, & en nous persuadant qu'il est „ avec nous, qu'il est ici present, qu'il veille „ encore sur son troupeau, qu'il en a soin, qu'il „ le protege, & qu'il le défend. Car je ne dou- „ te point (ce sont ses propres paroles) qu'é- „ tant presentement plus prés de Dieu, il ne „ fasse beaucoup plus pour son troupeau par „ son intercession, qu'il n'a fait étant sur la ter- „ re par sa doctrine. Il rapporte ensuite la vie „ de son pere, & fait un Panegyrique de ses vertus. Il n'oublie pas celles de sa mere Nonne, qu'il console sur la fin de son Discours, en lui faisant voir que l'on ne doit point estimer la vie, ni craindre la mort, & en lui promettant de l'assister le reste de ses jours. Il paroît que tous les freres de Saint Gregoire étoient morts, & qu'il étoit resté seul. Il y a plusieurs choses remarquables dans cette Oraison de Saint

S. Gregoire de Nazianze.

de Saint Gegoire, mais principalement ce qu'il dit que ſon pere celebroit la Meſſe, quoi que malade, & qu'un jour n'étant pas en état d'aller à l'Egliſe, il la celebra dans ſa maiſon en preſence du peuple, en y recitant le moins de prieres qu'il pût, & qu'aprés avoir prononcé les paroles de la conſecration de l'Euchariſtie, & beni le peuple, il ſe remit dans ſon lit. Ce qu'il dit des élections eſt encore d'une grande conſequence pour la Diſcipline Eccleſiaſtique. Il témoigne que ſon avis particulier ſeroit, que pour éviter les brigues & les conteſtations, les élections fuſſent reſervées à la principale partie du peuple, c'eſt-à-dire, au Clergé, ou du moins qu'il y eût la meilleure part. Il ne faut pas negliger la deſcription qu'il fait du Temple magnifique que ſon pere avoit fait bâtir à Nazianze. Ce Panegyrique eſt de l'an 373.

Quoi que Saint Gregoire ſe ſoit tres-bien acquité des devoirs de la nature, en faiſant les Oraiſons funebres de ſon frere, de ſa ſœur & de ſon pere ; on peut dire qu'il s'eſt ſurpaſſé en s'acquitant des devoirs de l'amitié dans l'Oraiſon funebre de ſon ami Saint Baſile, qui eſt le vingtiéme de ſes Diſcours. Il y décrit exactement la vie, les travaux & les differens emplois de ce Saint. Il louë ſa pieté, ſa Foi & ſes vertus, & il n'oublie rien de tout ce qui ſe pouvoit dire à ſon avantage. On peut remarquer dans tous les autres, que l'Egliſe du tems de Saint Gregoire de Nazianze croïoit que les Martyrs & les Saints jouïſſoient déja du bon-heur éternel & de la vûë de Dieu, qu'ils avoient ſoin des hommes qui ſont ſur la terre, qu'ils intercedoient pour eux, & qu'il étoit trés-utile de les prier pour obtenir des graces ſpirituelles & temporelles. S. Gregoire ne peut avoir recité cette Oraiſon funebre qu'aprés ſon retour de Conſtantinople en 381.

Le Panegyrique de Saint Athanaſe a été recité à Conſtantinople. Il y rapporte avec beaucoup d'exctitude & d'éloquence les principales actions de Saint Athanaſe, & y fait admirer ſa doctrine, ſa conſtance, ſa fermeté, ſon zele pour la Religion, ſon amour pour la paix, & ſes autres vertus. Ce Diſcours eſt le vingt & uniéme. On ne ſçait pas preciſement l'année qu'il a été recité ; mais il eſt certain que c'eſt à Conſtantinople qu'il déſigne aſſez clairement, quand il dit qu'il eſt dans une ville trés-corrompuë, où il y a des arcs & des theatres.

Le Diſcours de la loüange des Machabées ſuit le Panegyrique de Saint Athanaſe. Il remarque au commencement de ce Diſcours, que quoi que pluſieurs n'honorent pas les Machabées comme des Saints, parce qu'ils n'ont pas vécu depuis JESUS-CHRIST : ils ſont neanmoins dignes du même honneur que les Martyrs qui ont ſouffert aprés JESUS-CHRIST ; & même que leur action eſt plus admirable. Car, » dit-il, s'ils ont ſouffert le martyre avant JE- » SUS-CHRIST, que n'euſſent-ils point fait, » s'ils fuſſent venus aprés lui, & s'ils euſſent eu » la mort de JESUS-CHRIST pour exem- » ple ? Il ajoûte que perſonne avant JESUS- » CHRIST n'a accompli toutes les vertus ſans » avoir la Foi en JESUS-CHRIST. Il décrit enſuite le martyre des ſept Freres, & la conſtance de leur mere ; & il releve ces actions avec les plus beaux traits de l'éloquence. Il renvoïe au Livre que Joſeph a compoſé ſur ce ſujet. On ne ſçait pas le tems auquel ce Panegyrique a été recité.

S. Gregoire de Nazianze.

Le Diſcours vingt-troiſiéme qui porte preſentement le titre de Diſcours de la loüange du Philoſophe Heron, ou ſimplement d'un Philoſophe, eſt, ſi nous en croïons Saint Jerôme, un Panegyrique du Philoſophe Maxime, compoſé par Saint Gregoire avant qu'il eût eu des démêlez avec lui. Nous voïons que Saint Baſile a auſſi loüé ce Philoſophe dans les lettres qu'il lui a écrites. Saint Gregoire repreſente dans ce Panegyrique l'idée & le modele d'un Philoſophe Chrêtien. Il y louë la vie ſolitaire, & neanmoins il prefere le travail & l'occupation à une étude inutile : il remarque que l'Egliſe eſt devenuë plus illuſtre par les perſecutions ; il décrit les maux qu'elle a eus à ſouffrir ſous les Empereurs Conſtance, Julien & Valens. Il dépeint la funeſte tragedie excitée dans l'Egliſe d'Alexandrie, quand Lucius s'en empara pour en chaſſer Pierre d'Alexandrie, ſucceſſeur de Saint Athanaſe. Il dit que ſon Philoſophe fut alors déchiré à coups de fouët, & envoïé en exil. Sur la fin il explique la Foi de l'Egliſe ſur le Myſtere de la Trinité. Il faut que cette Oraiſon ait été recitée ou écrite à Conſtantinople l'an 378.

Le vingt-quatriéme Diſcours eſt adreſſé à des Egyptiens qui étoient venus à Conſtantinople. Saint Gregoire de Nazianze louë la pieté des Fideles d'Alexandrie : il témoigne beaucoup de reſpect pour la memoire de Saint Athanaſe, beaucoup d'eſtime pour ſon ſucceſſeur Pierre, qui tenoit alors le Siege d'Alexandrie, & beaucoup d'amour pour le peuple d'Alexandrie, qu'il ne fait point de difficulté d'appeller ſon peuple. Il declare qu'il veut être uni de Communion avec les Chrêtiens d'Alexandrie, & ſur ce qu'ils avoient fait quelque difficulté de s'unir avec lui, il leur explique ſa doctrine touchant le Myſtere de la trés-ſainte Trinité, & il

S. Gregoire de Nazianze.

s'arrête principalement à prouver la Divinité du Saint Esprit. Ce Discours a été recité l'an 379. avant que Maxime eut été ordonné Evêque de Constantinople par les Egyptiens.

Le vingt-cinquiéme Discours est contre les Ariens : il le commence en leur declarant qu'ils ne doivent pas se glorifier de leur multitude, ni mépriser son petit Troupeau, parce qu'il conserve & qu'il maintient la pureté de la Foi. Il represente dans la suite les desordres qu'a causé l'heresie des Ariens ; il leur reproche toutes les violences & les cruautez qu'ils ont exercées contre les Catholiques. Il montre que ni la magnificence, ni la grandeur, ni les richesses, ni la puissance des Ariens ne rend point leur cause plus favorable devant Dieu. Il se défend contre les reproches qu'ils lui faisoient d'être venu à Constantinople pour y causer des broüilleries : il dit qu'il n'y est point venu de lui-même, comme ceux qui courent presentement aux dignitez de l'Eglise ; qu'il y a été appellé, qu'il n'a fait que suivre le Saint Esprit qui l'a conduit ; que depuis qu'il est arrivé à Constantinople, il n'a point imité ceux qui ont une cupidité insatiable ; qu'il n'a point fait de procés aux Ariens, ni pour les Eglises, ni pour les biens Ecclesiastiques, quoi qu'ils fussent injustement en possession de l'un & de l'autre ; qu'il n'a persecuté personne ; qu'il a souffert patiemment toutes les injures, & tous les mauvais traitemens. Aprés avoir montré ces choses, il fait une élegante opposition des Ariens „ & des Catholiques de Constantinople. Ceux-„ là, dit-il, ont des Temples, mais nous avons „ le Dieu qui y habite, & nous sommes nous-„ mêmes les temples ; ils ont les peuples pour „ eux, nous avons les Anges ; ils ont en parta-„ ge la hardiesse & la temerité ; & nous avons la „ Foi de nôtre côté, ils ont les menaces, & nous „ les prieres ; ils nous persecutent, & nous nous „ souffrons ; ils ont l'or & l'argent, & nous „ nous possedons la sainte doctrine. Mais nôtre „ Troupeau est petit ? Oüi, mais il ne va pas se „ jetter dans des precipices ; nôtre bergerie est „ étroite, mais elle est bien gardée contre les „ loups ; elle n'est pas ouverte aux voleurs, & „ & les étrangers n'y sçauroient entrer. Ce „ petit Troupeau qui sera quelque jour plus „ grand par la grace de Dieu, ne me fait point „ de peur. Je le voi, je le conte facilement, je „ connois mes brebis, & elles me connoissent, „ elles entendent ma voix, elles me répondent, „ je les appelle, & elles me suivent, & elles ne „ suivent point des étrangers, elles ne suivent „ point Valentin, Montan, Manichée, Donat, „ Sabellius, Arius, Photin, & elles demeurent fermes dans la Foi de la Trinité, au nom „ de laquelle elles ont été baptizées. Ce Discours a été prononcé par Saint Gregoire quelque tems aprés qu'il fut venu à Constantinople.

S. Gregoire de Nazianze.

Dans le Discours vingt-sixiéme il exhorte les siens à garder de la moderation dans les disputes avec les Heretiques. Il y établit quantité de maximes tres-sages, & trés-utiles. Il remarque que la paix est le plus grand bien que l'on puisse posseder, que les schismes & les heresies ont été suscitées par de grands esprits, mais broüillons & entreprenans. Que ce sont ces esprits qui sont cause des guerres, des seditions & des autres maux de la societé Ecclesiastique & Civile ; qu'il ne faut avoir ni trop de chaleur ni trop de mollesse pour la défense de la Foi : que sur tout il faut que l'ordre établi dans l'Eglise entre les Pasteurs & les oüailles, entre les Ecclesiastiques & les Laïques, soit inviolablement observé. Qu'il est souvent plus à propos de se taire que de parler des Mysteres ; parce qu'il est tres-difficile de les comprendre & de les expliquer, & qu'il est tres-rare de trouver des oreilles propres pour les entendre, & des esprits capables de les porter. Que quand on est obligé de parler, il faut le faire avec beaucoup d'humilité & de modestie ; que les simples doivent se contenter de croire, & laisser la dispute aux Sçavans ; que la Foi & la Religion doivent être pour les ignorans aussi bien que pour les sçavans, & pour les pauvres comme pour les riches : que les sçavans mêmes doivent éviter les questions & les disputes inutiles ; que chez les Hebreux il n'étoit pas permis indifferemment à tous les Juifs de parler de la Loi, & qu'on choisissoit pour le faire ceux qu'on en jugeoit capables ; que les uns ont un don, les autres un autre ; qu'enfin ceux qui se mêlent de disputer & d'enseigner les autres, poussez du zele qu'ils ont pour la Foi, ne doivent pas condamner ceux, qui par une precaution raisonnable & par une crainte salutaire, ne se hazardent pas de le faire. Il conclut toutes ces reflexions par „ ces paroles : Si vous voulez m'obeïr tous, „ tant jeunes que vieux, tant Ecclesiastiques „ que Laïques, tant Moines que simples Fide-„ les, vous vous deferez de ces vaines ostenta-„ tions, de faire paroître vôtre science dans la „ dispute, & vous aurez plûtôt soin de vous ap-„ procher de Dieu par une conduite honnête & „ sage, par la pureté de vos mœurs, & par des „ discours édifians, afin de parvenir à la vie „ éternelle. Il n'est pas necessaire d'avertir que ce Discours a été recité à Constantinople.

Dans

S. Gregoire de Nazianze.

Dans le vingt-septiéme Discours Saint Gregoire se défend contre ceux qui l'accusoient d'ambition. Dans son exorde il cherche les raisons pour lesquelles le peuple de Constantinople est attiré & comme charmé par ses Predications. Il dit que ce ne peut pas être sa science qui les attire, étant convaincu comme il est de son peu de sçavoir; que ce ne peut point être la doctrine qu'il leur enseigne, puis qu'il n'est pas le premier qui la leur a prêchée, ne leur aïant rien annoncé que ce qu'ils avoient autre-fois appris de Saint Alexandre leur Evêque. Qu'on ne peut point dire non plus qu'il les ait gagnez par „des discours artificieux & flateurs, comme „font, dit-il, aujourd'hui la plûpart de ceux „qui sont dans le Sacerdoce, qui ont fait un art „de la predication de la parole de Dieu, qui „ont fait passer la politique du Barreau dans „l'Eglise, & les ornemens du Theatre dans la „chaire de la verité. Vous sçavez, ajoûte-t-il, „& Dieu m'est témoin, que nous sommes si „éloignez de ce defaut, qu'on m'accuse plûtôt „d'être rustique & de ne sçavoir pas le monde, „que d'être flateur, & de chercher à plaire, „rejettant même quelque-fois avec trop de severité ceux qui me sont les plus affectionnez, „quand ils font quelque chose que je ne croi pas „raisonnable. Vous sçavez combien j'ai pleuré, combien j'ai crié quand vous m'avez mis „malgré moi dans le trône, en violant les loix „Ecclesiastiques par l'amour que vous me portez. Je me suis si fort déchaîné contre ceux qui „paroissoient être les plus échauffez pour moi, „qu'ils se sont retirez en colere contre moi, „changeant tout d'un coup en haine leur ancienne amitié. Pourquoi donc avez-vous tant de „passion pour moi, si ce n'est premierement „parce que vous m'avez vous-mêmes choisi, „vous m'avez appellé pour vous secourir. Secondement, parce que vous avez reconnu que „je n'étois ni ambitieux, ni violent, ni emporté, ni superbe, ni flateur. Troisiémement, parce que vous voïez combien j'ai a „souffrir pour vous tous, & de la part de ceux „qui m'attaquent ouvertement & de la part de „ceux qui me dressent si cruellement des embuches. Il se défend ensuite contre le reproche que lui faisoient ses ennemis à cause de son éloquence; il dit que c'est l'envie qui les fait parler ainsi. Il se justifie encore de l'ambition dont on l'accusoit; il fait voir qu'il n'a point brigué le siege de Constantinople, qu'il n'y a eu que des travaux & des fatigues; que s'il lui eût été libre de choisir, il eût preferé sa solitude à ce penible emploi. Qu'il ne s'y est engagé que pour secourir l'Eglise de Constantinople qui étoit sans Evêque Orthodoxe. Qu'il ne se met point en peine si les hommes jugent autrement du motif qu'il a eu: que Dieu sçait quelle a été sa veritable intention; qu'il ne cherche point à plaire aux hommes, mais à Dieu seul. Qu'il aime le bien pour le bien, sans aucune vûë d'interêt humain. Il adresse enfin la parole à tous les Etats & leur fait cette belle remonstrance: „Rois de la Terre, aïez du respect pour vôtre „Couronne. Considerez l'excellence de la „puissance qui vous est confiée. Tout le monde est soûmis à vôtre Empire, mais les choses celestes sont au dessus de vous. C'est Dieu „seul qui les gouverne; soiez comme des Dieux „à l'égard de vos sujets; faites consister en cela vôtre Empire, & non pas dans l'or, dans „l'argent, dans les armées. Vous Grands du „siecle qui possedez des Charges considerables „dans l'Etat, ne vous élevez point à cause de „vôtre puissance, ne considerez pas les choses „temporelles comme des biens éternels. Soiez „fideles aux Empereurs; mais avant toutes choses soiez fideles à Dieu. Vous qui étes de qualité, faites que vos mœurs répondent à vôtre noblesse. Vous Sages, vous Philosophes, vous „Orateurs, comment pouvez-vous pretendre „à la sagesse & à l'éloquence, si vous n'adorez „celui qui est l'auteur & la source de l'une & de „l'autre. Vous qui aimez les richesses, écoutez le Prophete, qui vous avertit de ne point „mettre vôtre confiance dans l'abondance des „biens; sçachez que vous vous appuiez sur une „chose fragile. Vous qui vivez dans les divertissemens, mortifiez-vous de quelque chose, „assistez vôtre frere malade de ce que vous avez „de trop. Enfin, vous tous qui êtes citoïens „de cette seconde ville du monde qui à peine „veut ceder à la premiere, gouvernez-vous en „sorte que vous soiez les premiers en vertu, & „non pas en débauche & en déreglement. Ce Discours fut prononcé quelque tems aprés que Theodose & le peuple eurent forcé Saint Gregoire de Nazianze de monter dans le Trône Episcopal de Constantinople à la fin de l'an 380.

S. Gregoire de Nazianze.

Le Discours suivant fut prononcé aprés que Maxime eut tâché de se rendre maître du Siege Episcopal de Constantinople. Saint Gregoire s'étoit retiré pour quelque tems à la campagne afin de délasser son esprit. Quand il fut de retour, aïant sçû tout ce qui avoit été fait contre lui, il parle à son peuple contre ce Philosophe: & aprés avoir marqué dans l'exorde de son Discours la joie qu'il avoit de revoir son Troupeau, dont il avoit été separé, il dépeint Maxime, & fait voir qu'il est indigne de l'Episcopat qu'il

S. Gregoire de Nazianze.

veut avoir ; ensuite il fait un portrait d'un veritable Philosophe, pour l'opposer à celui qu'il avoit fait de Maxime, & il explique les devoirs de tous les Etats. Il revient à son sujet, en disant qu'il ne craint point ses ennemis. Car que me feront-ils, dit-il ? comment m'offenseront-ils ? Ils diront que je suis un ignorant : je ne connois point d'autre sagesse que la crainte de Dieu & l'observation de ses Commandemens. Ils me reprocheront ma pauvreté : hé ! plût à Dieu que je pûsse encore me passer du peu que je possede. Ils me chasseront de mon Evêché ; mais ai-je jamais crû que ce fût un bon-heur d'être Evêque ? Ils m'ôteront un des premiers Sieges, & une des premieres Eglises du monde ; mais n'est-il pas à present de la prudence de fuir les premieres dignitez, puisque c'est à cause d'elles que toutes les Eglises sont broüillées & renversées, c'est à cause d'elles que toute la Terre est en division ; Hé ! plût à Dieu, ajoûte-t-il, qu'il n'y eût point de préseance dans l'Eglise, plût à Dieu qu'il n'y eut point de préference, & de prerogatives tyranniques, & que l'on ne nous distinguât que par la vertu. Mais maintenant que de maux causent à l'Eglise les disputes touchant la préseance & le pas ! Que de gens se sont perdus pour ces contestations ! je ne parle pas seulement des Laïques, mais des Evêques. Que me feront-ils encore ? Ils m'empêcheront d'approcher des Autels; mais je sçai un autre Autel, dont celui-ci est la figure, qui ne peut être ni démoli ni brisé. Ils me chasseront de ma maison, ils m'empêcheront de me divertir, ils éloigneront mes amis ? Je n'ai point d'autre maison que celle que la pieté d'une autre Sunamite m'a offerte. Pour ce qui est des plaisirs, tout le mal que je souhaite à ceux qui m'en veulent, est de n'en avoir point d'autres que ceux que je prens. Pour mes amis, j'en ai qui ne me quitteroient pas, quand même ils seroient maltraitez à ma consideration. Il y en a d'autres dont je souffre l'orgüeil il y a long-tems. Pierre m'a renié, & peut-être ne pleure-t-il pas encore sa faute. Il finit en déplorant le malheur de son Eglise.

Le Sermon vingt-neuviéme commence par une déclamation contre ceux qui s'ingerent de gouverner les peuples, & d'annoncer la parole de Dieu sans en être capables. Il explique ensuite d'une maniere tres-exacte le Mystere de la tres-sainte Trinité ; il recommande sur tout que l'on s'en tienne à la simplicité de la Foi, sans vouloir approfondir ni concevoir ses Mysteres. Ce sermon a été prêché à Constantinople.

Le trentiéme Sermon est sur l'élection d'Eulalius Evêque de Doares. Ce Discours est court, & ne contient rien de remarquable ; il a été prononcé vers l'an 372.

S. Gregoire de Nazianze.

Dans le trente-uniéme Discours, aprés avoir parlé du Mystere de l'Incarnation, il explique la réponse de JESUS-CHRIST aux Phariſiens, qui est au chapitre 19. de l'Evangile de S. Matthieu touchant le divorce. Il dit en cet endroit que JESUS-CHRIST condamne la coûtume qui permet aux maris de quitter leurs femmes, & non pas aux femmes de quitter leurs maris, parce que devant Dieu il n'y a point d'inégalité entre l'homme & la femme : il remarque que le Libelle du divorce permettoit aux maris de renvoïer leurs femmes par toutes sortes de raisons; mais que JESUS-CHRIST ne l'a permis qu'en cas d'adultere. Il dit que le mariage est loüable, quand on le contracte dans le dessein d'avoir des enfans. Mais il prefere la virginité au mariage. Il explique en quel sens il est dit, que tous ne sont pas capables d'embrasser le celibat. Quoi qu'il connoisse la Liberté de l'homme, il avouë qu'il faut que Dieu donne la volonté, & qu'il fasse obtenir la victoire. Il rejette en passant l'opinion d'Origenes touchant la préexistence des ames. Il exhorte enfin ses Auditeurs, non seulement à conserver la pureté de la Foi aussi bien que celle du corps, mais aussi à contribuer selon leur pouvoir à l'établissement de la saine doctrine. Il s'adresse principalement à l'Empereur, & il lui dit, que s'il croit rendre un grand service à Dieu, d'empêcher par ses Edits les meurtres, les adulteres & les larcins, il lui en peut rendre un bien plus grand, en faisant un Edit en faveur de la Foi Catholique. Ce Discours est de l'an 380.

Le Sermon quarante-uniéme est la harangue qu'il fit aux Evêques du Concile de Constantinople de l'an 382. Aprés y avoir fait son apologie, sur ce qu'il avoit gouverné l'Eglise de Constantinople, en décrivant les fruits merveilleux qu'il avoit faits dans cette Eglise, il les prie de lui donner un successeur avec autant d'empressement, que les autres demandent les plus grands Sieges.

Les raisons qu'il allegue pour obtenir la permission de se retirer, sont premierement sa vieillesse, l'envie qu'on lui porte, les querelles des Eglises & des Evêques, la division de l'Orient & de l'Occident, & l'amour qu'il a pour la retraite & pour la solitude. Il ajoûte quelques autres raisons qui tournent à la confusion

de

S. Gregoire de Nazianze.

de ses ennemis, telles que sont les persecutions qu'il a souffertes avec patience, sa frugalité, sa modestie, son humilité. Enfin il les conjure de créer un autre Evêque qui soit plus selon le goût du monde. Il dépeint ici fort naturellement le luxe, l'ambition & la politique, qui n'étoit que trop ordinaire aux Evêques des grands Sieges. Enfin il dit adieu à sa chere Anastasie, aux autres Eglises de Constantinople, au Concile, au Clergé, au peuple, & à la Cour. Ces adieux sont tournez d'une maniere fort touchante pour ceux qui avoient de l'estime pour lui, & fort choquante à l'égard de ceux qui étoient ses ennemis, & qui avoient souhaité qu'il quittât. Il est visible que ce Discours est le dernier de ceux qu'il a prononcez à Constantinople.

Les cinq Discours suivans sont intitulez de la Theologie, parce que Saint Gregoire de Nazianze y explique ce qui regarde la nature divine, & la Trinité des Personnes: il y traite des regles que l'on doit observer dans l'administration de la parole de Dieu. Il dit premierement, que cette fonction ne convient pas à tout le monde, qu'il faut être pur de cœur & d'esprit, qu'on ne doit s'y appliquer que quand on a l'esprit en repos, & qu'enfin il ne faut pas traiter ces matieres devant les Païens, ni devant ceux qui n'ont aucun sentiment de Religion, & qui ne pensent qu'aux plaisirs. Il ajoûte plusieurs belles choses sur les dispositions & sur les qualitez que doit avoir un Theologien. Il blâme ceux qui aïant les mains liées, c'est-à-dire, qui ne faisant point de bonnes œuvres, ont une merveilleuse demangeaison de parler, & ceux qui croient être de grands Theologiens, parce qu'ils sçavent les subtilitez de la Logique d'Aristote & de la Philosophie Païenne, dont ils se servent mal à propos en parlant des Mysteres.

Dans le second Discours, il examine ce qu'on peut concevoir de la nature de Dieu. Il dit que l'on connoît son existence par les creatures, que l'on connoît son immensité, sa spiritualité & ses autres attributs; mais qu'il ne s'ensuit pas que l'on puisse comprendre son essence & sa nature; c'est ce qu'il prouve contre Eunomius dans ce second Discours de la Theologie, qui contient plusieurs grandes idées touchant la nature & les attributs de Dieu.

Dans le troisiéme il prouve l'égalité des trois personnes & la Divinité du Fils, & répond à la plûpart des Sophismes d'Eunomius. Il continuë cette même matiere dans le quatriéme, & il prouve dans le cinquiéme que le Saint Esprit est une personne divine, distincte du Pere & du Fils, qu'il procede du Pere, & qu'il n'est point engendré comme le Fils, quoi-qu'il soit de même substance & de même nature. Il remarque sur la fin de ce Discours que dans l'Ancien Testament l'on n'a connu distinctement que le Pere, que le Fils a été découvert clairement dans le Nouveau, que l'on y trouve même assez de passages pour prouver la Divinité du Saint Esprit; mais qu'elle a été entierement éclaircie par la tradition de l'Eglise. Ces Discours semblent avoir été prononcez à Constantinople. Nous voici parvenus au trente huitiéme Sermon sur la Fête de la Nativité de JESUS-CHRIST. Saint Gregoire y admire les merveilles du Mystere de l'Incarnation. Il y décrit la chûte du premier homme, qu'il suppose avoir été la cause de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & il rapporte les avantages que l'homme a reçûs de ce Mystere. Enfin il enseigne aux Chrétiens à celebrer la Fête de Noël, en se purifiant de leurs pechez, en imitant les vertus de JESUS-CHRIST, & particulierement sa patience & son humilité.

Le trente-neuviéme Discours est un Sermon sur la Fête des lumieres, c'est-à-dire, sur la Fête de l'Epiphanie, dans laquelle on faisoit aussi la solemnité du Baptême de JESUS-CHRIST. Il y parle des merveilleux effets de ce Baptême, qui a eu la vertu de nous purifier. Il distingue de plusieurs sortes de Baptême, sçavoir le Baptême de Moïse, le Baptême de Saint Jean, le Baptême de JESUS-CHRIST, le Baptême des Martyrs, & le Baptême de la Penitence qu'il appelle un Baptême laborieux. A l'occasion de ce dernier, il parle contre l'erreur des Novatiens. Enfin il ajoûte encore aux Baptêmes dont nous venons de parler, un Baptême de feu, dont il dit que l'on peut être baptizé en l'autre vie.

Le Discours suivant fut prononcé le lendemain. C'est une instruction sur le Baptême à ceux que l'on alloit baptizer. Il y fait remarquer l'excellence du Baptême, & ses effets merveilleux. Il rapporte & il explique les differens noms que l'on donne à ce Sacrement. Il remarque qu'il consiste en deux choses, qui sont l'eau & l'esprit; que l'eau en lavant le corps, represente l'operation du Saint Esprit qui purifie l'ame. Il dit que le Baptême est un pact que nous contractons avec Dieu, & par lequel nous nous obligeons de mener une vie nouvelle; qu'il est tres-dangereux de violer la Foi qu'on a donnée dans le Baptême, qu'il n'y a plus de regeneration, ni de renouvellement parfait à esperer; qu'on peut bien couvrir

S. Gregoire de Nazianze.

la plaie à force de larmes & de gemissemens, mais qu'il vaut mieux n'avoir pas besoin de ce second remede, qui est difficile & fâcheux; qu'on ne peut avoir aucune assûrance que la mort ne nous surprendra point avant que la penitence soit achevée. *Vous*, dit-il s'adressant aux Ministres de JESUS-CHRIST, *vous pouvez comme le Jardinier, dont il est parlé dans l'Evangile, prier le Seigneur de pardonner encore à ce figuier sterile, vous pouvez lui demander qu'il ne le coupe pas, & qu'il vous permette de le fumer, c'est-à-dire, de lui imposer pour penitence de pleurer, de veiller, de coucher sur la dure, de se mortifier, & de faire une humble satisfaction. Mais quelle certitude avez-vous si Dieu lui pardonnera? C'est pourquoi, mes freres, étant ensevelis par le Baptême avec* JESUS-CHRIST, *ressuscitons avec lui, descendons avec lui dans les eaux, pour monter au ciel avec lui.* Il prouve ensuite qu'il ne faut point differer de recevoir le Baptême, & il réfute les vains pretextes de ceux qui le differoient. Il dit qu'il faut baptizer les enfans pour les consacrer à JESUS-CHRIST dés le commencement de leur jeunesse. Il distingue trois sortes de personnes qui se font baptizer. Les premiers sont ceux qui font le mal volontairement & avec plaisir. Les seconds sont ceux qui commettent le mal avec quelque peine & sans l'approuver. Les troisiémes sont ceux qui vivent bien avant que d'être baptizez, soit qu'ils soient portez naturellement à la vertu, soit qu'ils vueillent se preparer au Baptême. Il distingue de même trois sortes de personnes parmi ceux qui ne reçoivent point le Baptême. Les uns sont des impies & des malicieux, qui vivent dans un tres-grand déreglement, & qui n'ont aucune veneration pour le Baptême. Les autres ont bien du respect pour ce Sacrement; mais ils different de le recevoir, ou par paresse, ou pour avoir toûjours une plus grande liberté de pecher. Les derniers sont ceux qui n'ont pû le recevoir, ou à cause de leur enfance, ou par quelque accident inopiné. A l'égard des premiers, il ne fait point de doute qu'ils ne soient tres-griévement punis, non seulement pour les autres crimes, mais pour avoir méprisé le Baptême. Pour les seconds, il dit qu'ils seront moins punis, parce qu'ils ne se sont pas éloignez du Baptême par malice, mais par negligence ou par folie. Pour les derniers, qu'ils n'auront point de part à la gloire, mais qu'ils ne souffriront point les supplices de l'enfer, parce que quoi-qu'ils n'aient pas été baptizez, ils sont neanmoins exempts de peché, & l'on peut dire d'eux qu'ils ont plûtôt souffert cette perte, qu'ils ne l'ont faite. Il dit encore dans la suite, qu'il faut baptizer les enfans quand il y a du danger qu'ils ne meurent. Il s'étend ensuite sur les effets du Baptême & sur le feu Divin qui nous purifie. Il finit à son ordinaire par une explication de la Trinité. Il est fait mention dans ce Discours de l'onction & de quelques autres ceremonies du Baptême. Ces trois Discours ont été prononcez à Constantinople l'an 381.

S. Gregoire de Nazianze.

Le Sermon quarante-uniéme est le premier Sermon sur la Fête de Pâque; il est fort court & ne contient rien de remarquable. Il a été prononcé à Nazianze.

Dans le second Sermon sur la même Fête, aprés avoir repeté une partie de ce qu'il avoit dit sur l'Incarnation de JESUS-CHRIST dans son Oraison sur la Fête de Noël, il explique les ceremonies de la Pâque des Juifs, qu'il applique à la passion de JESUS-CHRIST. Cét endroit fait voir qu'il étoit extrémement fort dans l'allegorie. Le reste de son Discours est une repetition de ce qu'il avoit dit dans son Discours de la Nativité touchant l'impieté des Heretiques, & une exposition de la Foi de l'Eglise. On croit que ce Sermon a été composé par Saint Gregoire à Nazianze, aprés qu'il fut revenu de Constantinople.

Le Discours 43. fut prononcé à la Fête de la Dedicace de l'Eglise de S. Mamas qui étoit proche de Nazianze. Il y parle de cette Dedicace, qu'il appelle le nouveau Dimanche. Il exhorte ses Auditeurs à la vertu, & il finit en disant quelque chose de la vie de S. Mamas. Ce Discours est du tems que S. Gregoire de Nazianze étoit Coadjuteur de son pere.

Le Sermon 44. de la Pentecôte commence par une instruction sur la maniere de celebrer les Fêtes, qui est suivie des loüanges du nombre septenaire. Le reste du Discours est sur le Saint Esprit & sur ses dons.

Voilà tous les Sermons de Saint Gregoire de Nazianze. Les Traitez qui suivent, ne sont pas des Sermons, mais des Lettres.

Le 45. est une Lettre écrite à un Moine nommé Evagrius, qui ne pouvoit concevoir comment la nature ou la substance Divine pouvoit être simple, étant composée de trois Personnes. S. Gregoire resout cette difficulté, en disant que l'Essence de Dieu est tres-simple, & que les Personnes, quoi que distinctes ne sont point separées, ni distinguées réellement de l'Essence divine, qui est commune aux trois. Il explique ceci par plusieurs exemples.

Le 46. est encore une Lettre de Saint Gregoire

S. Gregoire de Nazianze. goire à Nectaire, qui fut son successeur dans le Trône de l'Eglise de Constantinople; il y déplore le malheur de l'Eglise, qui est attaquée par une infinité d'Heretiques. Il écrit particulierement contre Apollinaire, dont il rapporte les erreurs tirées d'un de ses livres. Il l'accuse d'avoir enseigné que le Verbe a pris de la chair de toute éternité; d'avoir avancé que la Divinité de JESUS-CHRIST tenoit la place de l'esprit humain, & qu'on pouvoit dire qu'elle avoit souffert, & qu'elle étoit morte, aussi-bien que l'humanité. Il remarque ensuite qu'il n'est pas permis de s'assembler pour faire des prieres publiques avec des personnes qui sont dans ces sentimens. Il exhorte donc Nectaire d'agir contre ces Heretiques, & de prier l'Empereur de réprimer la liberté qu'ils avoient de prêcher & de s'assembler.

Le 47. Discours est une explication allegorique des quatre animaux, dont il est parlé dans le premier chapitre d'Ezechiel. Les Grecs doutent si cét Ecrit est de Saint Gregoire de Nazianze. Et en effet, le stile en est fort confus, les choses y sont traitées sans ordre & sans dessein, il semble qu'il est composé de pieces rapportées; ce qui me fait croire, aprés l'Abbé de Billy, que cét Ecrit est indigne de S. Gregoire.

Le 48. Sermon attribué à Saint Gregoire de Nazianze, est un Discours sur la loüange des Martyrs, donné au Public par Leunclavius, qui se trouve en Grec dans la derniere édition. Ce Discours ne me semble pas être du stile de Saint Gregoire de Nazianze; quelques-uns l'attribuent à Saint Chrysostome.

Le Discours 49. de la Foi, que l'on dit être une traduction faite par Ruffin sur le texte de Saint Gregoire de Nazianze, est l'ouvrage d'un Auteur Latin, qui cite l'Ecriture sainte suivant l'ancienne version Vulgate. Le Prologue de Ruffin qui est à la tête, est la Préface de l'Apologetique & des sept Discours de cét Auteur, & non pas de la version d'un Traité de la Foi. On doit porter le même jugement du Traité suivant, touchant la Foi du Concile de Nicée, qui ne se trouve point dans plusieurs Manuscrits. Le premier Traité est cité sous le nom de S. Gregoire par S. Augustin dans sa troisiéme lettre. Mais il faut necessairement qu'il soit d'un autre Gregoire que de celui de Nazianze. Car assurément cét ouvrage est d'un Auteur Latin, puisqu'en deux endroits il parle des Grecs, comme n'en étant point. *La raison ou le verbe*, dit il, *s'appelle chez les Grecs* λόγος; & en un autre endroit c'est ce que les Grecs appellent *homousion*. Il faut donc que ce Traité soit d'un Auteur Latin appellé Gregoire. Or on n'en trouve point à qui il convienne mieux qu'à Gregoire de Betique, dont nous avons déja parlé, qui avoit composé un Traité de la Foi. Quelques-uns l'ont attribué à Saint Ambroise, d'autres à & Vigile de Tapse; mais la citation de S. Augustin fait voir qu'il ne peut pas être du dernier, qu'il n'est point du premier. Le Traité suivant est encore du même Auteur, aïant été composé pour expliquer le premier, comme Monsieur Quesnel l'a montré dans sa quatorziéme Dissertation sur l'ancien Code de l'Eglise Romaine, dans lequel ce Traité est inseré. S. Gregoire de Nazianze.

Les Traitez 51. & 52. sont deux lettres à Cledonius, que saint Gregoire écrivit contre Apollinaire, aprés qu'il fut retourné dans le Pont, comme il est remarqué par l'ancien Auteur de sa Vie. Dans la premiere de ces deux lettres, Saint Gregoire, aprés s'être plaint de ce qu'Apollinaire & ses disciples publioient des nouveautez, & de ce qu'ils se vantoient d'avoir été reçûs par un Synode des Evêques d'Occident, quoi-qu'ils y eussent été condamnez, il explique la Foi de l'Eglise sur l'Incarnation, & rejette tres-clairement non seulement les erreurs d'Apollinaire, mais aussi celles qui ont été depuis publiées par Nestorius, par Eutyche, & par tous les autres Heretiques. Il donne à la Vierge le nom & la qualité de Mere de Dieu. Il refute ensuite les objections d'Apollinaire; & il remarque une autre erreur de cét Auteur touchant la Trinité. Il enseigne sur la fin de cette Lettre qu'il faut fuïr la Communion de cét Heretique. Dans la seconde Lettre il découvre les tromperies & les subtilitez dont se servoient les Apollinaristes pour faire croire qu'ils étoient Orthodoxes. L'on trouve sur la fin de cette Lettre ces paroles excellentes. „ O étrange folie! il pretend „ annoncer une sagesse découverte depuis „ JESUS-CHRIST, quelle pitié! Car si „ l'Evangile n'a commencé à être connu que „ depuis trente ans, y ayant quatre cens ans „ que l'Eglise de JESUS-CHRIST est „ établie, l'Evangile a donc été inutile pendant „ tout ce tems. C'est en vain que les Chrétiens ont crû; c'est inutilement que tant de „ Martyrs ont souffert; c'est en vain que tant „ de saints Evêques ont gouverné l'Eglise.

La Paraphrase sur l'Ecclesiaste est de Saint Gregoire Thaumaturge, comme nous avons remarqué en parlant des OEuvres de ce Pere; mais il faut ajoûter à ce que nous avons dit en cét endroit pour le prouver, que non seulement Saint Jerôme est témoin dans son livre

S. Gregoire de Nazianze. des Ecrivains Ecclesiastiques, que Saint Gregoire Thaumaturge avoit composé un Traité sur l'Ecclesiaste ; mais qu'il cite ce Traité-ci, comme étant de lui, dans son Commentaire sur le chapitre quatriéme, où il rapporte un passage qui se trouve mot à mot dans le quatriéme chapitre de cette Paraphrase.

Les Poësies de Saint Gregoire de Nazianze sont le fruit de sa derniere retraite ; il les composa dans les dernieres années de sa vie ; on y trouve tout le feu & toute la vigueur que l'on pourroit souhaiter dans les Ouvrages d'un jeune homme, & les sentimens, que l'exercice des vertus pendant plusieurs années peut inspirer à un vieillard d'une pieté consommée.

La premiere piece est le Poëme qui contient l'histoire de sa vie depuis sa naissance, jusqu'à sa sortie de Constantinople. Il n'y a point de Vie écrite plus agreablement, plus elegamment, & plus naturellement que celle-ci. Il décrit dans la premiere partie ses actions publiques & connuës, il y dit plusieurs choses qui servent beaucoup à expliquer l'histoire du Concile de Constantinople, & les divisions des Eglises d'Orient & d'Occident, & il y parle contre l'ignorance, contre le faste, & contre les mœurs corrompuës des Evêques de son tems.

Il represente dans la seconde partie ses dispositions interieures. La premiere partie a rapport à l'Histoire, & celle-ci à la Morale ; & comme il y a dans la premiere plusieurs circonstances qui regardent l'histoire Ecclesiastique, celle-ci contient plusieurs pensées chrétiennes & morales. La premiere est composée en Vers Jambes, la seconde en Vers Hexametres.

Dans le Poëme des loüanges de la Virginité, il traite avec beaucoup d'esprit & d'éloquence la question de la preéminence du celibat sur le mariage. Et afin d'expliquer cette question plus agreablement, aprés s'être étendu sur les loüanges de la Virginité, il fait une excellente Prosopopée, dans laquelle il fait parler les personnes mariées, & celles qui gardent le celibat ; elles disent chacune de leur côté tout ce qui se peut dire en faveur de leur état, mais les dernieres ont le dessus.

Le troisiéme Poëme contient plusieurs preceptes pour les Vierges ; il leur recommande le silence, la modestie, la retraite, le travail & les autres vertus necessaires à une Vierge. Ces deux ouvrages sont en Vers Hexametres.

Dans le quatriéme Poëme, il déplore en general la misere de l'homme causée par le peché d'Adam, & il rapporte quelques circonstances de sa vie. Cét ouvrage est en Vers Elegiaques.

Dans le cinquiéme, aprés avoir décrit les traverses & les maladies qu'il a souffertes en sa vie, il se soûmet à la volonté de Dieu, & lui offre les restes de sa vie douloureuse. *S. Gregoire de Nazianze.*

Le 6. est sur la vanité & sur l'incertitude de cette vie mortelle.

Dans le 7. il pleure ses miseres, & prie Dieu de l'en délivrer.

Le 8. est sur le même sujet.

Dans le 9. il décrit un songe qu'il eut sur l'Eglise d'Anastasie.

Dans le 10. aprés avoir dépeint la legereté & l'hypocrisie des Evêques de son tems, il se congratule lui-même de sa sortie de Constantinople.

Le 11. Poëme dépeint les vices des méchans Evêques, & déplore la division de l'Eglise. Il y remarque, que les persecutions augmentoient l'Eglise, & que l'abondance & les richesses lui ont beaucoup nui.

Dans le 12. qui est adressé aux Evêques du Concile de Constantinople, il décrit de quelle maniere il a esté chassé de cette ville, & témoigne de la joïe de ce que Dieu l'a rappellé dans sa retraite.

Dans le 13. il dépeint la misere & la foiblesse de la nature humaine.

Il continuë le même sujet dans le 14. dans lequel il décrit les miseres de la vie & l'horreur de la mort, pour apprendre aux hommes à n'aimer que Jesus-Christ, & n'avoir d'attache que pour les biens du Ciel.

Le 15. concerne aussi la même matiere, il y represente l'incertitude & l'instabilité de la vie mortelle & des biens de la terre, pour convaincre les hommes, qu'il n'y a rien de solide ici-bas que l'amour de Jesus-Christ.

Le 16. contient les beatitudes de l'Evangile, & les regles de la vie Chrétienne.

Dans le 17. il fait plusieurs imprecations contre soi, s'il arrivoit qu'il s'écartât de la Foi de l'Eglise & des preceptes de l'Evangile.

Le 18. est contre les desirs de la chair.

Le 19. contre le Diable.

Le 20. une exhortation qu'il se fait à soi-même, pour s'exciter à se convertir.

Le 21. est une imprecation contre le Diable, & une invocation de Jesus-Christ.

Le 22. une priere qu'il fait à Dieu pour être délivré de cette vie de peché & de mort.

Le 23. est une reflexion sur l'incertitude de la vie & sur le mépris qu'on en doit faire.

Le 24. & le 25. est sur la foiblesse & la misere de la nature.

Le 26. du desir de Dieu.

Le 27. & le 28. est une lamentation dans la vûë de ses miseres & de ses pechez.

Le

S. Gregoire de Nazianze.

Le 29. une priere à JESUS-CHRIST.

Le 30. une espece d'Epitaphe.

Le 31. une priere de Penitent.

Le 32. est un adieu au Demon.

Dans le 33. il fait un dénombrement des Livres sacrez. Il distingue ceux de l'Ancien Testament, en Historiques, Poëtiques & Prophetiques; il en compte douze Historiques: sçavoir les cinq livres de Moïse, Josué, les Juges, Ruth, les deux Livres des Rois, les Paralipomenes, & Esdras. Cinq Poëtiques, qui sont le livre de Job, les Pseaumes de David, l'Ecclesiaste, les Proverbes & le Cantique des Cantiques de Salomon; & cinq Prophetiques, qui sont les douze petits Prophetes qui ne font qu'un seul livre, Isaïe, Jeremie, Ezechiel & Daniel, ce qui fait le nombre de vingt-deux livres suivant le nombre des lettres des Hebreux. Il rapporte ensuite les Livres du Nouveau Testament, qui sont les quatre Evangelistes, sur lesquels il remarque que Saint Matthieu a écrit pour les Hebreux, Saint Marc pour les Grecs, Saint Luc pour les Atheniens, & que Saint Jean penetre les choses les plus élevées. Il joint aux quatre Evangiles les quatorze Epîtres de Saint Paul, celles de Saint Jacques, les deux Epîtres de Saint Pierre, les trois de Saint Jean, & celle de Saint Jude. Il finit en disant que voilà tous les Livres de l'Ecriture sainte, & que tous les autres sont Apochryphes.

Dans le 34. il dépeint en Vers les plaïes de l'Egypte.

Dans le trente-cinquiéme il tourne en Vers le Decalogue.

Dans le 36. l'on trouve les noms des douze Patriarches mis en Vers, & ceux des Apôtres.

Dans le 37. & dans le 38. il accorde les deux Genealogies de JESUS-CHRIST, en expliquant le sentiment d'Africanus. Il est assez surprenant qu'il ait pû mettre en Vers cette question critique, & y faire entrer tous les noms des Genealogies de JESUS-CHRIST; il l'a fait cependant, & avec assez de grace.

Dans les Poëmes suivans jusqu'au 46. il met en Vers une partie des Histoires de l'Evangile.

Dans le 46. il prefere la vie Cenobitique à celle des Ermites.

Dans le 47. il prie Hellenius pour la décharge des Moines.

Dans le 48. il exhorte à l'aumône un Magistrat nommé Julien.

Le 49. est composé au nom de Nicobule le fils, qui demande à son pere d'être envoïé dans quelque celebre Academie pour y faire ses études.

Le 50. est la réponse faite au nom de ce pere, qui exhorte son fils à l'étude.

Le 51. est écrit au nom du fils de Vitalien pour appaiser la colere de son pere.

Le 52. est contre un riche de méchantes mœurs.

Le 53. est une priere de Saint Gregoire allant aux champs.

Le 54. est du silence qu'il garda pendant le tems du jeûne. Il y dépeint les maux que cause la trop grande envie de parler, & les avantages du silence.

Le 55. est une Hymne à JESUS-CHRIST à la Fête de Pâques, aprés qu'il eut observé le silence pendant tout le Carême.

Dans le 56. il donne à une fille prête d'être mariée nommée Olympiade, des preceptes tres-utiles pour se bien conduire dans le mariage.

Le 57. est sur sa sortie de Constantinople.

Dans le 58. il fait voir la fausseté des vertus humaines, & montre que sans la grace de Dieu tous nos efforts sont inutiles pour nôtre salut. *Sans le secours de* JESUS-CHRIST, dit-il, *l'homme ne peut marcher dans la voïe du salut. Ainsi il faut prendre garde de ne pas s'attribuer ce qui ne nous appartient pas, il ne faut pas se confier dans ses forces, quelque éclairé que l'on soit; il ne faut point mépriser ceux qui paroissent moins avancez que nous dans le chemin de la vertu, comme si nous étions plus prés du but & de la fin de la carriere.* Il ajoûte plusieurs autres reflexions tres-propres pour abattre l'orgüeil de l'homme, & pour l'humilier sous la main toute-puissante de Dieu.

Le 59. est une Satyre piquante contre les Moines qui ne vivent pas conformément aux regles de cét état quoi-qu'ils en portent l'habit.

Le 60. est une priere excellente dans une maladie.

Dans le 61. il exhorte Nemesius Gouverneur de Cappadoce à quitter le Pagnisme pour embrasser la Religion Chrétienne.

Le 62. est un recüeil de pensées ou de maximes Chrétiennes tres-utiles pour la conduite de la vie.

Le 63. est contre le luxe, les parures & les ajustemens des femmes. Il s'attache particulierement à condamner le fard.

Le 64. est l'Epitaphe de Saint Basile.

Ces pieces sont suivies de plusieurs Sentences ou pensées morales, qui contiennent les principaux devoirs de la vie.

D'une description de la vie humaine & de plusieurs regles ou maximes de morale.

S. Gregoire de Nazianze.

Le Poëme suivant est un Poëme Dogmatique. Saint Gregoire y explique les principaux articles de la Religion Chrétienne; il y traite de l'unité d'un Dieu, de la Trinité, de la Divinité du Fils & du Saint Esprit, de la Creation du monde, des Anges & des Demons, de la nature & de l'origine de l'ame, des deux Testamens, de la cause & des effets de l'Incarnation de Jesus-Christ, & des baptêmes de l'eau & du sang. Cét ouvrage est suivi d'un Traité en Vers sur la Virginité, de plusieurs exhortations à son ame, & de prieres à Dieu.

Il y a encore trente-trois Poëmes composez en Vers ïambes sur differens sujets, un Traité contre Apollinaire, & quelques autres pieces détachées. Il s'en faut beaucoup que la Tragedie qui porte pour titre Jesus-Christ souffrant, approche de la beauté, de la justesse & de la gravité des pieces de Saint Gregoire de Nazianze; & ce n'est pas sans raison, que les Critiques la jugent indigne de lui.

Nous avons dans le second volume de Saint Gregoire de Nazianze à la fin de ses Ouvrages Poëtiques, un Discours de ce Saint sur les Evêques: quoi-que nous ne l'ayons qu'en Latin, il est visible, que c'est une traduction d'un veritable Traité de Saint Gregoire. Aprés y avoir rapporté de quelle maniere il étoit venu à Constantinople & les travaux qu'il y avoit soufferts pour l'établissement de la Foi, il se plaint de l'ingratitude des Evêques qui l'en avoient chassé; il en fait un portrait tres-desavantageux, dans lequel il les represente ou comme des gens ignorans & grossiers, ou comme des superbes & des ambitieux, ou comme des avares qui ne songent qu'à amasser du bien par toutes sortes de voïes, ou comme des Hypocrites, qui sous l'apparence de vertu cachent de tres-grands déreglemens.

Il y a dans la plûpart des Lettres de Saint Gregoire de Nazianze plus d'esprit, de belles Lettres & d'élegance, que de doctrine touchant la Religion & la Discipline de l'Eglise. Il y en a neanmoins quelques-uns où il pousse des pensées morales avec beaucoup d'éloquence, comme la 17. dans laquelle il reprend Cesaire de ce qu'il étoit demeuré à la Cour de Julien.

La 18. dans laquelle il parle de l'inconstance & de la fragilité de la vie humaine.

Les 19. & 20. touchant la reconciliation de Saint Basile avec Eusebe son Evêque.

Les 22. & 23. écrites au nom de son pere pour faire élire Saint Basile Evêque de Cesarée.

S. Gregoire de Nazianze.

La 26. sur le reproche que l'on avoit fait à Saint Basile d'avoir déguisé son sentiment sur la Divinité du Saint Esprit.

Les 31. & 32. dans lesquelles il se plaint de ce que Saint Basile l'avoit fait Evêque de Zasimes.

La 37. par laquelle il console Saint Gregoire de Nysse de la mort de son frere.

La 38. à une Dame qui vouloit faire sortir un Evêque de son Evêché, sous pretexte qu'il lui devoit des sommes fort considerables, aïant autrefois manié son bien.

La 43. dans laquelle il reprend Sant Gregoire de Nysse de ce qu'il s'attachoit plus à l'étude des belles Lettres qu'à celle de l'Ecriture Sainte.

La 55. dans laquelle il declare, qu'il craint toutes les Assemblées Ecclesiastiques, *parce qu'il n'a jamais vû*, dit-il, *la fin d'aucun Concile qui ait esté heureuse & agreable, & qui n'ait augmenté le mal, plûtôt que de le diminuer.* Mais cette maxime qu'il a écrite étant chagrin contre le Concile de Constantinople, qui ne l'avoit pas traité assez favorablement, ne doit pas passer pour une regle; mais seulement pour une espece de ressentiment qui est échappé à Saint Gregoire.

Les 59. & 71. dans lesquelles il exhorte son frere & Posthumien à mettre la paix entre les Evêques.

La 63. par laquelle il exhorte une personne à embrasser la Philosophie Chrétienne, & à mépriser les choses de la terre.

Les 64. 66. 67. & 70. dans lesquelles il exhorte une autre personne à supporter patiemment les douleurs & les maladies.

La 81. qui est une excellente exhortation à la patience, & quelques autres. Mais la plus considerable de toutes est la 219. à Theodore Evêque de Tyanes, qui peut être mise au nombre des Epîtres Canoniques. L'Evêque à qui il l'écrit, l'avoit consulté sur un serment ou sur une affirmation faite par écrit dans une transaction: celui qui avoit fait cette transaction ne voulant plus la tenir, fit assigner celui avec qui il avoit transigé, & fit casser ce traité en Justice. On demandoit si cét homme devoit être traité comme un parjure, parce qu'il n'avoit pas fait un serment solemnel & accompagné des formes ordinaires. Saint Gregoire répond dans cette lettre, qu'il n'est point de l'avis de ceux qui croient qu'il n'y a que les sermens faits de bouche & dans les formes ordinaires en touchant les Sts. Evangiles, qui obligent en conscience, & que les affirmations faites par écrit n'engagent pas de la même maniere. Car,

S. Gregoire de Nazianze.

„ Car, dit-il, si les contracts faits par écrit engagent plus un debiteur que les simples promesses verbales, pourquoi les sermens mis par écrit n'auroient-ils pas du moins autant de force que ceux que l'on prononce de bouche ? En un mot, le serment est-il autre chose que l'affirmation de celui qui promet, ou qui assûre quelque chose ? D'où il conclut que cet homme qui avoit intenté une action pour faire resoudre la transaction, laquelle il s'étoit obligé par serment de faire executer, quoi qu'il eût gagné sa cause, étoit coupable d'un parjure, & qu'il devoit faire penitence de son peché. Cet avertissement est tres-necessaire en nôtre tems, où l'on ne fait presque point d'attention aux sermens & aux affirmations que l'on prête par écrit, comme si elles n'étoient que de simples formalitez de Justice, & non pas de veritables sermens. Saint Gregoire enseigne la même chose dans le Poëme fait contre ceux qui jurent souvent ; où il dit sur ce sujet : *Est-on moins obligé par un écrit que par des paroles? Et quand on n'auroit pas touché les Evangiles, en doit-on moins de respect à Dieu ?*

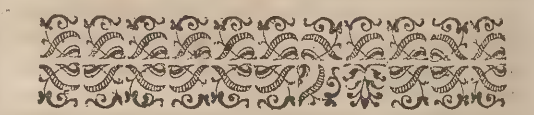
Les Lettres de Saint Gregoire sont au nombre de 242. en y comprenant les dix dernieres données par le Pere Sirmond ; mais il y en a quelques-unes de Saint Basile qui sont mêlées parmi, comme la 30. la 206. la 207. Son Testament, quoi qu'ancien & veritable, ne regarde que ses affaires domestiques, & ne contient que des dispositions civiles. Voilà tout ce que nous avons à dire en détail des Ouvrages de S. Gregoire de Nazianze. Voici le jugement que l'on en peut faire en general.

On ne peut contester à cet Auteur le prix de l'éloquence. Il l'emporte assûrement sur tous ceux de son siecle pour la pureté de ses termes, pour la noblesse de ses expressions, pour l'ornement de son discours, pour la varieté de ses figures, pour la justesse de ses comparaisons, pour la beauté de ses raisonnemens, & pour l'élevation de ses pensées. Saint Jerôme & Suidas disent qu'il a imité un Ancien nommé Polemon ; mais nous pouvons dire que son stile approche fort de celui d'Isocrate. Quelque élevé qu'il soit, il est naturel, coulant & agreable ; ses periodes sont pleines & se soûtiennent jusques à la fin. Il a une merveilleuse abondance de paroles, une facilité nompareille de s'exprimer, & un tour tres-agreable. Ses Oraisons sont composées avec beaucoup d'art & de methode, il y prend le caractere qui convient, & à son sujet & à ses Auditeurs. Enfin l'on peut dire qu'il est un des plus parfaits Orateurs de la Grece. Neanmoins il affecte trop les antitheses, les allusions, les similitudes, les comparaisons & certaines autres délicatesses du discours, qui semblent le rendre effeminé. L'on trouve même quelque-fois du faux dans ses pensées & dans ses raisonnemens ; mais il est couvert du brillant de ses expressions, & envelopé dans la multitude de ses paroles. Il est extrémement diffus, & dit peu de choses en beaucoup de periodes. Ses Sermons sont mêlez d'un grand nombre de pensées philosophiques, & pleins de traits de l'Histoire, & de la Fable. Il enseigne la Morale d'une maniere qui est plus pour les Philosophes que pour le peuple ; mais il est tres-sublime & tres-exact dans l'explication des Mysteres, qualité qui lui a fait meriter le nom de Theologien par excellence. Il avoit beaucoup de pieté, mais peu de conduite & de politique dans les affaires. Il étoit si passionné pour la retraite, qu'il ne pouvoit pas s'appliquer un tems considerable à aucun emploi qui l'en détournât. Il entreprenoit facilement de grandes choses ; mais il se repentoit bien-tôt de ses entreprises. Il a eu en sa vie trois Evêchez, & cependant on ne peut pas dire qu'il ait été Evêque legitime d'un seul. Car il ne voulut point de celui de Zasimes, pour lequel il avoit été ordonné. Il n'accepta celui de Nazianze que pour un tems, afin d'être Coadjuteur de son pere, mais à la charge qu'il ne lui succederoit point. Quand il vint à Constantinople, il n'avoit aucun dessein d'être Evêque de cette Eglise, il n'en prenoit point la qualité. Il est vrai qu'il fut ensuite mis sur le Trône Episcopal par l'Empereur & par quelques Evêques ; mais il fut enfin obligé d'en sortir. Il étoit d'une humeur chagrine & satyrique ; il aimoit la raillerie, & n'épargnoit personne ; il en vouloit sur tout aux Evêques qui n'étoient pas dignes de leur ministere, où qui ne menoient pas une vie conforme à l'état Ecclesiastique.

Voici les Editions des OEuvres de ce Pere. En l'année 1504. Alde Manuce Imprimeur de Venise, donna au Public une partie de ses Poësies Grecques. L'an 1516. il publia seize Oraisons, & il en donna encore neuf autres en 1536. Ensuite tous les Ouvrages de Saint Gregoire de Nazianze furent recüeillis & imprimez en Grec à Bâle par Hervagius l'an 1550. L'ancienne Version de Ruffin a été imprimée à Leipsic vers l'an 1522. sans nom d'Imprimeur. Celle de Bilibaldus de Peirchemrius fut imprimée en même tems que le Grec à Bâle chez Hervagius en 1550. En 1571. Leuvenclavius traduisit 19. Oraisons, qui furent imprimées chez le même Imprimeur. Mais toutes ces Versions étant fort imparfaites, Jacques de Billy Abbé de Saint

S. Gregoire de Nazianze.

Michel de l'Ermitage, qui est un des plus habiles hommes du dernier siecle dans la Langue Grecque, fit une nouvelle version des OEuvres de Saint Gregoire, qui fut d'abord imprimée à Paris en 1569. & à Cologne en 1570. Mais l'Edition de cette même version faite à Paris l'an 1583. par les soins de Genebrard, & dediée au Pape Gregoire treiziéme, est beaucoup plus ample & plus exacte. C'est cette version que l'on a mise à côté du texte Grec dans l'Edition de Paris en deux volumes, faite par Morel en 1609. L'on y a suivi dans l'Edition du texte Grec les corrections & les Notes que l'Abbé de Billy avoit faites à côté d'un Saint Gregoire de Bâle, & on l'a revû sur plusieurs Manuscrits. Le premier Volume contient la Vie de Saint Gregoire de Nazianze, composée par le Prêtre Gregoire, les Oraisons & les Lettres de Saint Gregoire, avec une Addition, qui contient le texte Grec de l'Oraison à la loüange des Martyrs, quelques Lettres & le Testament Grec & Latin de Saint Gregoire, avec des Notes de Morel, qui contiennent des observations critiques sur le texte, les differentes leçons, & plusieurs corrections. Le second Volume contient les Poësies qui avoient déja été données par l'Abbé de Billy, avec sa version en vers, & quelques autres traduites par Morel, le Traité des Evêques, & les Commentaires Latins d'Elie de Crete, de Nicetas Serronius, de Psellus, de Cyrus, & de l'Abbé de Billy, sur tous les Ouvrages de Saint Gregoire de Nazianze. Cette Edition est une des plus belles Editions Grecques & Latines de Paris. Le texte Grec y est imprimé assez nettement & assez correctement; la version Latine est noble & élegante. La beauté des vers Latins ne cede presque point à celle des Grecs, & les Ouvrages sont disposez dans un assez bon ordre: il y a neanmoins encore quelques fautes dans le texte. La version n'est pas souvent assez litterale ni assez fidele, & l'on n'a pas gardé assez exactement l'ordre des tems ni dans les Lettres, ni dans les Oraisons. Il ne me reste plus qu'à remarquer les Editions particulieres de quelques Ouvrages separez. Nous avons les Oraisons de la Theologie, traduites par Mosellanus, imprimées à Paris chez Chevallon en 1532. Trente-huit Oraisons de la version de Percheimer imprimées à Bâle en 1551. Quelques autres traduites par Gabriellius à Anvers en 1575. Quelques Sermons Grecs à Ausbourg en 1587. Trois Sermons avec des corrections sur le texte de Saint Gregoire de Nazianze; imprimez à Anvers en 1573. L'Homelie de la Pentecôte, Grecque & Latine, à Leipsic en 1582. L'Oraison de l'amour des pauvres, traduite par Zinus en 1550. chez Vascosan. La même Oraison avec le Discours Apologetique, & le Sermon sur la naissance de JESUS-CHRIST, par Fugubinus, chez Plantin en 1513. L'invective contre Julien, & quelques Ouvrages, à Etone en 1610. Le Sermon sur la Pâque, traduit par OEcolampade. L'Oraison sur Saint Athanase, à Paris en 1627. Quelques Poëmes choisis imprimez à Rome en 1593. & 1559. Les Vers Tetrastiques, à Venise en 1562. Les Poësies traduites par l'Abbé de Billy, avec les Notes de Cyrus, à Paris en 1562. Les Poësies des Définitions, traduites & données par Hoëschelius, avec la traduction de Leuvenclavius, dans l'Imprimerie de Saint André en 1591. Quelques Poëmes, chez Plantin en 1556. Les Poësies des Regles de la vie, recüeillies par Sambucus, chez Plantin en 1568. Les Poësies des Principes, à Amsterdam en 1568. Le Poëme de sa Vie, avec la traduction de Billy, en 1598. Le Poëme des Livres Canoniques, à Paris en Latin en 1561. Quelques Odes en 1603. La Tragedie de JESUS souffrant, en Grec, à Rome en 1542. & à Louvain en 1544. Ses Lettres imprimées avec celles de Saint Basile, & traduites par Comanus. Deux lettres à Themistius imprimées separément; la Lettre à Nicobule imprimée aussi separément en 1597. Le Testament donné par Leuvenclavius, à Francfort en 1596. à Etone en 1610. par Brisson dans ses Formules, par Baronius dans ses Annales, & enfin par le Pere Sirmond à la fin de l'Edition Grecque & Latine de 1609.



SAINT GREGOIRE DE NYSSE.

S. Gregoire de Nysse.

SAINT Gregoire Evêque de Nysse ville de Cappadoce, frere de Saint Basile, vint au monde vers l'an 330. Il n'embrassa pas la vie solitaire, comme ses freres Basile, Pierre & Naucrace; mais il demeura dans le monde, & épousa une femme nommée Theosebie *a*. Il professa d'abord la Rhetorique, & eut bien de la peine à quitter cet emploi pour entrer dans l'état Ecclesiastique *b*. Il fut fait Evêque quelques tems aprés Saint Basile l'an 371. Mais il ne

S. Gregoire de Nysse. ne demeura pas long-tems paisible possesseur de son Siege : car il fut aussi-tôt persecuté par l'Empereur Valens, & fut chassé de son Eglise en 374. par Demosthene qui fit mettre à sa place un miserable, comme nous avons remarqué dans la Vie de Saint Basile. Il revint avec les autres Evêques exilez l'an 378. & fut remis en possession de son Siege Episcopal. Il parut ensuite avec éclat dans le Concile general de Constantinople de l'an 382. où il fut choisi pour faire l'Oraison funebre de Saint Melece Patriarche d'Antioche, & désigné pour être un des Evêques qui devoient veiller sur le Diocese de Pont, comme il paroît par la Loi de l'Empereur Theodose, & comme Saint Gregoire le témoigne lui-même dans son Epître à Flavien. On croit qu'il assista encore au Concile tenu dans cette ville l'an 383. & qu'il y prononça le Discours contre les Anoméens, qui est intitulé Discours sur Abraham, ou de la Divinité du Fils & du Saint Esprit. En 385. il prononça encore à Constantinople l'Oraison funebre de l'Imperatrice Flacille. Enfin son nom paroît au rang des Metropolitains dans le Concile tenu à Constantinople pour la Dedicace de l'Eglise de Ruffini en l'an 394. Il faut qu'il soit mort quelque tems aprés.

Ce Pere a écrit plusieurs Ouvrages qui sont des Commentaires sur l'Ecriture, des Traitez Dogmatiques, des Sermons sur les Mysteres, des Discours de Morale, des Panegyriques des Saints, des Oraisons funebres, & quelques Lettres touchant la Discipline.

Le premier livre sur l'Ecriture est un petit abregé sur la Creation, dans lequel sans s'arrêter aux questions que Saint Basile avoit expliquées dans son Ouvrage, il s'attache principalement à expliquer le sens des paroles de la Genese & l'ordre de la Creation.

Le second Ouvrage de S. Gregoire de Nysse est son Traité de la Formation de l'homme, divisé en trente chapitres, dans lequel il traite plusieurs questions plus curieuses qu'utiles touchant la Creation du Monde, la Formation de l'homme, la nature & l'origine de son ame, touchant la Resurrection, & sur la disposition du corps humain. Il y enseigne que l'ame est un esprit, qui est également dans toutes les parties du corps. Il refute l'opinion d'Origenes touchant l'existence des ames avant les corps, & il soûtient qu'elles sont formées dans le même moment que les corps. Il croit que dans l'état d'innocence il n'y eût point eu de generation, mais que les hommes eussent été multipliez par quelque autre moïen.

Les deux Homelies suivantes sur la Formation de l'homme sont de S. Basile, comme nous l'avons déja remarqué. Il y a encore une Homelie dans le second volume, qui regarde la même matiere, dans laquelle il explique tous les sens, dans lesquels on peut dire que l'homme a été créé à l'image & à la ressemblance Divine. On peut mettre au nombre des Commentaires sur les Livres de l'Ancien Testament, le petit Traité de la Pythonisse, dans lequel il explique une partie du vingt-huitiéme chapitre du premier Livre des Rois, en prouvant que ce ne fut point veritablement l'ame de Samuël qui apparut à Saül, mais que ce fut le Demon qui prit la forme de ce Prophete. *S. Gregoire de Nysse.*

Le Livre de la vie de Moïse est une explication allegorique de toutes les actions de ce Legislateur des Juifs, dont il tire ou des instructions morales, ou des reflexions sur la Religion. C'est pourquoi il est aussi intitulé de la Vie parfaite.

Les deux Traitez sur les inscriptions des Pseaumes sont plus utiles que les precedens. Dans le premier il traite de la fin, de l'ordre & de la distribution des Pseaumes. Il enseigne que leur fin est d'enseigner le chemin de la vertu, qui conduit à la Beatitude; qu'ils sont utiles & agreables à toutes sortes de personnes, de quelque état & de quelque condition qu'elles soient, & en quelque disposition qu'elles se trouvent. Il divise les Pseaumes en cinq parties; la premiere finit au quarantiéme Pseaume, la seconde au soixante & onziéme, la troisiéme au quatre-vingt-huitiéme, la quatriéme au cent cinquiéme, & la cinquiéme continuë jusqu'à la fin. Il prétend que les Pseaumes contenus dans la premiere partie sont composez pour détourner du vice, & pour porter à la vertu: que ceux qui sont dans la seconde, representent la soif & l'ardeur de ceux qui ont eu quelque connoissance de la vertu, & qui ont goûté sa douceur; que ceux de la troisiéme dépeignent l'état des personnes qui se sont élevées à la connoissance des choses divines; que ceux de la quatriéme élevent au dessus de toutes les choses de la terre; & que ceux de la derniere le font monter au plus haut point de perfection. Il y a plus d'esprit que de solidité dans ces reflexions, aussi bien que dans les interpretations des titres ou des inscriptions des Pseaumes, qu'il donne dans sa seconde partie, qui sont presque toutes allegoriques. On doit porter le même jugement de son Homelie sur le sixiéme Pseaume, qui suit ce Traité.

Les huit Homelies sur l'Ecclesiaste sont moins guindées, plus utiles & plus naturelles. Celles sur le Cantique des Cantiques sont tout-à-

fait

S. Gregoire de Nysse

fait allegoriques; mais on ne peut pas expliquer autrement cet Ouvrage. Il avoit écrit sur les Proverbes, comme il le témoigne au commencement de ces Homelies sur l'Ecclesiaste; mais son Commentaire est perdu. Le Pere Poussin nous a promis son Commentaire entier sur l'Ecclesiaste.

Le premier Discours de l'Oraison est de la necessité de la priere, & de la maniere dont on doit prier. Les quatre autres sont une explication de l'Oraison Dominicale, comme le Traité suivant est une explication des Beatitudes: il y mêle toûjours sa Morale de quantité d'allegories, de comparaisons & d'histoires qui la rendent moins profitable & plus ennuieuse.

Dans l'Homelie sur les paroles du chapitre 15. de la premiere Epître aux Corinthiens, *Quand Dieu le Pere se sera soûmis toutes choses, le Fils sera aussi soûmis à lui*, qui est la premiere dans le second volume, il refute les inductions que les Ariens tiroient de ce passage, & montre que par la soûmission du Fils il ne faut pas entendre un état de servitude, mais le regne de l'immortalité & la beatitude de l'Humanité de JESUS-CHRIST.

Le plus long & le plus excellent des Ouvrages Dogmatiques de Saint Gregoire de Nysse, est son Traité contre Eunomius divisé en douze livres, dans lesquels il refute une partie de ce que cet Heretique avoit avancé dans son Apologie, pour répondre à Saint Basile. Saint Gregoire composa cet Ouvrage aprés la mort de ce Pere, comme nous l'apprenons de la Lettre qui est à la tête, adressée à son frere Pierre de Sebaste. Il défend au commencement du premier livre la personne & la conduite de Saint Basile contre les calomnies d'Eunomius. Il decrit la Vie de cet Heretique & celle de son Maître Aëtius; & ensuite il refute les raisonnemens impies de cet Heretique, & explique les passages de l'Ecriture qu'il alleguoit pour prouver ses erreurs. Photius nous assûre, que S. Gregoire surpasse de beaucoup dans cét Ouvrage deux Auteurs qui avoient écrit contre le même livre d'Eunomius, tant par la beauté & par l'agrément de son discours, que par la force & par la multitude de ses argumens. Il louë particulierement le dernier livre, qu'on consideroit en son tems comme un Ouvrage separé.

La grande Catechese est un excellent Traité de la maniere dont on doit instruire les Juifs, les Païens & les Heretiques, pour les convaincre de la verité de nôtre Religion. Saint Gregoire de Nysse remarque dans la Preface, que les raisons, dont on doit se servir contre les Païens qui nient l'unité d'un Dieu, sont differentes de celles qu'il faut alleguer contre les Juifs qui combattent la Trinité, & que la methode que l'on doit suivre en refutant les Heretiques qui attaquent la Divinité, de l'une des trois Personnes, doit être differente de celle que l'on garde en prouvant la Trinité contre les Juifs. Qu'en disputant contre les uns & les autres, il faut se servir des principes conformes à la raison dont on est convenu, que quand l'on dispute contre un Athée, il faut lui prouver l'existence de Dieu par la Creation du Monde; & que quand l'on a affaire à un Païen qui admet plusieurs divinitez, il faut lui prouver qu'il n'y en a qu'une, parce que Dieu doit être souverainement parfait, & qu'il ne peut pas y avoir plusieurs êtres de cette nature. A l'égard d'un Juif, il veut qu'on tâche de lui faire comprendre le Verbe divin par la comparaison du verbe de l'entendement ou de la raison qui est dans les hommes, & qu'on lui donne aussi quelque idée du Saint Esprit par la comparaison du souffle qui est en nous, & qu'ensuite on lui prouve l'existence du Verbe divin par des témoignages de l'Ecriture sainte. Pour faire paroître l'Incarnation probable aux Juifs & aux Gentils, il leur fait voir que l'homme est déchû de l'état dans lequel il avoit été créé, que sa nature est corrompuë par le peché, qu'on ne peut point dire que Dieu soit auteur du mal: qu'il faut donc que l'homme soit tombé par sa faute, & en usant mal de sa Liberté; mais que l'homme étant une fois tombé, doit être relevé par celui qui l'a créé, & qu'ainsi il étoit raisonnable que le Verbe qui l'avoit créé, vint lui-même le relever de sa chûte, & le sauver de son naufrage. Il répond ensuite à toutes les difficultez que l'on propose contre l'Incarnation; il dit qu'il n'étoit point indigne de Dieu de naître d'une Vierge, de manger, de boire, de mourir, & d'être enseveli, parce que toutes ces choses ne sont ni criminelles ni des-honnêtes. Que la Divinité étant unie à la nature humaine, ne perd point ses qualitez divines, comme l'ame ne perd point ses qualitez spirituelles, étant unie avec le corps. Que l'union de l'ame & du corps pour composer l'homme, n'est pas moins incomprehensible que celle de la nature Divine & de la nature humaine en J. C. Que les miracles de J. C. sa Nativité extraordinaire & sa Resurrection, sont des preuves évidentes de sa Divinité. Que la raison qui l'a porté à se faire homme, est la bonne volonté qu'il a euë pour les hommes, & sa misericorde envers le genre humain; que sa Divinité est toûjours demeurée impassi-

S. Gregoire de Nysse. impassible & incorruptible. Que l'Incarnation de JESUS-CHRIST étoit le remede le plus naturel à nos pechez & à nos miseres, & le plus convenable à la bonté, à la justice, à la sagesse & à la puissance de Dieu. Qu'il est venu dans un tems où l'impieté étoit parvenuë à son plus haut point. Qu'il a appellé tous les hommes; mais qu'en les appellant à la Foi, il ne leur a pas ôté leur Liberté, & que c'est pour cela, qu'il y en a encore plusieurs qui perissent: qu'il n'a pas dû les contraindre & les forcer à faire le bien, parce qu'autrement il auroit ôté la gloire des bonnes œuvres & le blâme des méchantes. Qu'il a dû mourir pour être entierement semblable à nous, & pour confirmer nôtre resurrection par la sienne; que tout ce qu'il a fait aprés sa resurrection, prouve constamment sa Divinité. Il parle ensuite du Baptême & de l'Eucharistie. A l'égard du premier, il dit qu'il y a trois choses dans ce Sacrement qui nous conduisent à une vie immortelle, la priere, l'eau & la Foi: que l'on doit attribuër la regeneration qui se fait dans le Baptême, non à l'eau, mais à la vertu divine; qu'en plongeant l'homme dans l'eau par trois fois, l'on represente la mort & la resurrection de JESUS-CHRIST; que sans le Baptême on ne peut pas être lavé de ses fautes, parce que c'est par lui que la vertu divine est renduë efficace, en consequence de la Foi qu'il croit dépendre du Libre Arbitre; que comme l'ame est unie à Dieu par le Baptême & par la Foi, de même le Corps est uni à Dieu par l'Eucharistie. C'est la doctrine de Saint Gregoire de Nysse, qui dit que le Corps de JESUS-CHRIST entrant en nous est un antidote ou un contre-poison contre le peché; qu'il nous change & nous transforme en lui, & qu'il nous communique l'incorruptibilité. Il examine „ensuite comment il se peut faire, que ce „Corps qui à toute heure est distribué seul à „tant de millions de Fideles par toute la ter„re est tout entier en chacun d'eux, dans cha„que partie qu'ils reçoivent, & ne laisse pas „de demeurer encore entier en lui-même; & „il répond que le Corps de JESUS-CHRIST „aïant été la demeure du Verbe de Dieu, a „été changé en la dignité divine. C'est donc „avec raison que je croi, dit-il, qu'encore „aujourd'hui le pain étant sanctifié par le Ver„be de Dieu, est changé au Corps du Verbe „de Dieu. Car ici le pain est sanctifié par le „Verbe de Dieu & par la priere, non qu'il „passe maintenant au Corps de Dieu, par le „manger; mais parce qu'il se transforme & „se change à l'heure même en son Corps, „comme le Verbe l'a dit par ces paroles, „*Ceci est mon Corps*. Il ajoûte, que cette Chair de JESUS-CHRIST se communique à nous, & se change en nous par le moien du pain & du vin que Dieu a changé & transformé en son Corps, par la vertu de la benediction sacrée. Il parle encore dans la suite de la regeneration. Il prétend qu'elle dépend en quelque maniere de nôtre volonté & de nôtre Libre Arbitre, & il fait voir qu'elle est inutile, à moins qu'aprés avoir reçû le Sacrement on ne mene une vie exempte de crimes. Il parle enfin de la recompense de ceux qui auront bien vécu, & du supplice des méchans. Il pretend que le feu d'Enfer est d'une autre nature que le feu qui est sur la terre. Il y a sur la fin quelques periodes ajoûtées contre l'Heretique Severe. Quelques Critiques Protestans ont voulu revoquer en doute, si ce Livre étoit de Saint Gregoire; mais les plus habiles, comme Casaubon & Aubertin ont été obligez de le reconnoître, l'aïant trouvé cité plusieurs fois par Theodoret dans ses Dialogues, & rapporté par Euthymius Zigabenus.

Saint Gregoire traite de la Trinité dans le Livre de la Foi adressé à Simplicius. Il y prouve la Divinité du Fils & du Saint Esprit, & répond aux principales objections des Heretiques.

Le Discours qui étoit autrefois intitulé du grand Abraham, est encore sur la Divinité du Fils & du Saint Esprit; il y répond aux Anoméens, qu'il compare aux Epicuriens & aux Stoïciens. Il y fait une grande digression à la loüange d'Abraham, dans laquelle il dépeint avec des traits fort naturels le sacrifice de son fils.

Dans le Traité adressé à Ablavius, & intitulé, *Qu'il ne faut pas dire qu'il y a trois Dieux*, il fait voir que les trois Personnes divines ne peuvent être appellées trois Dieux, mais qu'elles sont un seul Dieu.

Le Traité à Eustathe, & celui de la difference de l'Hypostase & de la nature, sont sur le même sujet; mais ils se trouvent, comme nous avons dit, dans les Lettres de Saint Basile, & il y a apparence que le premier est de ce Pere.

Le Traité Latin qui contient des passages de l'Ancien Testament pour prouver la Divinité du Fils contre les Juifs, n'est point de Saint Gregoire de Nysse, puisque Saint Chrysostome qui vivoit depuis Saint Gregoire, y est cité.

Le Traité des Notions communes adressées aux Grecs, est un Traité Scolastique sur les ter-

S. Gregoire de Nysse.

termes dont les Anciens se servoient pour expliquer le Mystere de la Trinité.

Il y a deux petits Traitez de Saint Gregoire de Nysse contre Apollinaire: l'un tres-court dans le premier Volume, qui n'est apparemment qu'un Fragment; l'autre un peu plus long dans le second Volume. Il y réfute quelques objections de cét Heretique, & prouve que c'est le même Verbe qui a apparu aux Patriarches, qui a pris une chair veritable dans le tems, & qui s'est uni à la nature humaine par une union si intime, que ce qui convient à Dieu, est attribué à l'homme.

Dans le petit Traité contre les Manichéens, Saint Gregoire prouve contre ces Heretiques, que le mal n'est point une nature incorruptibile & increéée, non plus que le Diable qui en est l'auteur. Il montre cela par dix Syllogismes.

Dans le Traité du Destin, il combat particulierement l'Astrologie judiciaire, qui fait dépendre nos actions du cours & de l'influence des astres.

Dans le Traité de l'Ame, qui est dans le second Volume, aprés avoir rapporté les differens sentimens des Philosophes & des Heretiques touchant l'origine & la nature de l'ame, il prouve qu'elle est une substance spirituelle & immortelle, qui est unie au Corps, qui le pénétre, & qui agit dans lui: il compare cette union à celle de la nature divine & de la nature humaine en Jesus-Christ, & il rejette le sentiment d'Origenes touchant la descente & l'ascension des ames.

Le second Traité de l'Ame & de la Resurrection, qui est dans le troisiéme Volume, est un Dialogue que Saint Gregoire suppose avoir eu avec sa sœur Macrine aprés la mort de Saint Basile leur frere. Il y prouve l'immortalité de l'ame; il prétend qu'elle distinguera son corps au jour du Jugement; il explique allegoriquement l'histoire du mauvais riche & du Lazare, il y réfute la Metempsycose, & y prouve la Resurrection.

Dans le Traité adressé à Jerius de la mort prématurée des enfans, il s'efforce de répondre à cette question: Pourquoi Dieu permet que les enfans meurent avant l'usage de la raison? La raison la plus generale qu'il apporte, c'est qu'il le fait pour empêcher les pechez que ces enfans eussent commis, s'ils fussent parvenus à l'âge de raison. Et comme on lui pouvoit objecter: Pourquoi donc Dieu permet-il que tant de méchans vivent, qui auroient été plus heureux s'ils n'eussent jamais été, ou s'ils fussent morts? il répond que Dieu le permet, premierement parce qu'il tire du bien du mal qu'ils font; secondement, parce que leur supplice sert d'exemple de la justice de Dieu.

S. Gregoire de Nysse.

Quelques Critiques ont douté si le Livre de la Virginité étoit de Saint Gregoire de Nysse: la seule raison qu'ils ont alleguée pour le révoquer en doute, est que l'Auteur étoit marié; mais cette raison bien loin de prouver ce qu'ils pretendent, montre plûtôt le contraire, puisque Saint Gregoire de Nysse avoit une femme, comme nous l'avons montré. Il décrit dans ce Traité les avantages de la Virginité, & les incommoditez du mariage; il ne veut pas neanmoins que l'on condamne le mariage. Il ajoûte que la virginité Chrétienne ne consiste pas seulement dans la pureté du corps, mais aussi dans la pureté de l'ame. Il recommande la temperance & la fuite des plaisirs & & des voluptez, & il donne plusieurs regles & plusieurs exemples des vertus Chrétiennes.

Les Sermons ou les Homelies sur les Mysteres approchent fort des Traitez Dogmatiques. Ainsi dans le Sermon sur la Nativité, aprés avoir exhorté les Fideles à celebrer cette Fête avec joie, il explique quelques questions sur l'Incarnation, & il éclaircit quelques circonstances de la Nativité. Il suit la même methode dans les cinq Sermons sur la Pâque qui sont pleins de plusieurs allegories. Dans le Sermon de l'Ascension de Jesus-Christ, il explique les Pseaumes 23. & 24.

Dans celui de la Pentecôte, il exhorte les hommes à se rendre dignes de recevoir le Saint Esprit.

Dans celui qui est sur la Fête du Baptême de Jesus-Christ, il traite de la regeneration spirituelle qui se fait par le Baptême, & exhorte ceux qui étoient nouvellement baptizez, à mener une vie pure & exempte de pechez.

Dans le Discours de la Presentation de Jesus-Christ au Temple, de la Purification de la Vierge, & de Simeon, il fait plusieurs allegories sur ces Mysteres.

Les Discours de Morale sont moins allegoriques & plus utiles que ceux dont nous venons de parler. Voici le sujet de ceux que nous avons.

Dans l'Oraison sur son Ordination, Saint Gregoire parle des malheurs de l'Eglise, & du peu de Foi qui se trouvoit dans les Chrétiens de son tems. Il condamne les divisions qui étoient dans l'Eglise, & les Sophismes dont on se servoit sur les Mysteres. Il exhorte les hommes à desirer les dons du Saint Esprit, & à se disposer à les recevoir.

Dans

S. Gregoire de Nysse.

Dans le Discours contre ceux qui different le Baptême, il exhorte les Catechumenes à recevoir promptement le Baptême, sans differer de jour en jour, comme faisoient plusieurs Catechumenes. Il les invite à s'approcher du Baptême pour être délivrez de leurs pechez; il les épouvante par la crainte de la mort dont l'heure est incertaine; il leur fait honte de ce qu'ils demeurent si long-tems dans le rang des Catechumenes; il leur inspire le desir de recevoir le Baptême en leur représentant les graces & les effets merveilleux qu'il produit. Il croit qu'il vaut mieux pecher aprés le Baptême, que de mourir sans être baptizé. Il réfute le pretexte de ceux qui different de recevoir le Baptême, parce qu'ils se sentent encore enclins au peché. Il dit qu'ils se trompent, s'ils pensent qu'aprés avoir passé leur vie dans les plaisirs & dans la débauche, ils seront purifiez en recevant le Baptême à l'article de la mort. Il distingue, comme Saint Gregoire de Nazianze, trois sortes de personnes par rapport à l'autre vie. La premiere est celle des saints & des justes qui sont bienheureux. La seconde est celle de ceux qui ne seront ni heureux ni malheureux. La troisiéme de ceux qui seront punis pour leurs pechez. Il met au rang des seconds ceux qui se font baptizer à l'article de la mort. Cette opinion est particuliere, & ne s'accorde pas avec l'Ecriture sainte. Elle a fait croire à quelques-uns que ce Traité n'étoit pas de Saint Gregoire de Nysse; mais il est de son stile & de son genie, & cela ne s'éloigne pas fort de sa doctrine, ni de celle de Saint Gregoire de Nazianze, dans le Discours qu'il a fait sur le même sujet.

Le Discours de la Penitence contient deux parties. La premiere, contre ceux qui reprennent leurs Freres avec beaucoup d'aigreur, & qui les condamnent avec trop de legereté; & la seconde contre les pecheurs qui ne font point penitence, ou qui la font avec negligence. Il prouve par l'exemple de Jesus-Christ, qui a vécu parmi les Pharisiens & les pecheurs, qu'il ne faut pas traiter les pecheurs avec trop de dureté, ni les condamner temerairement. Il ajoûte, qu'en les traitant mal, on les jette dans le desespoir; que l'on doit considerer que nous sommes tous pecheurs; que Dieu invite tout le monde à la grace; que l'on doit supporter les foibles, suivant l'exemple de Jesus-Christ; que les plus grands pecheurs ont obtenu misericorde, & que Dieu est toûjours prest de pardonner à ceux qui font penitence. Il montre ensuite que l'aigreur & la dureté ne convient ni aux simples Laïques, qui en condamnant les autres avec trop de severité, se condamnent eux-mêmes, ni aux Evêques & aux Prêtres, dont le caractere doit être un caractere de douceur & de charité, comme il le prouve par les exemples de Moïse & de Jesus-Christ. Il remarque qu'un bon Pasteur doit faire comme ce Jardinier, dont il est parlé dans l'Evangile, qui pria son Maître d'épargner encore pour cette fois le figuier sterile; & qu'il doit suivre l'exemple de Moïse, qui demandoit continuellement pardon à Dieu pour le peuple d'Israël, & dont l'affection alloit si loin, qu'il pria Dieu d'être effacé du nombre des vivans, s'il ne vouloit pas pardonner le crime de son peuple. Il ajoûte l'exemple de l'Enfant Prodigue, & il dit qu'il nous apprend à ouvrir l'Eglise aux pecheurs penitens, & à les traiter avec douceur & avec charité. Mais aprés avoir dit ces choses contre la trop grande séverité de quelques Ministres de l'Eglise, qui méprisoient ceux qui s'approchoient d'eux en état de supplians, qui ne vouloient pas les regarder dans leurs afflictions, qui les fuïoient & qui les repoussoient; il exhorte les pecheurs à la penitence par l'exemple de la pecheresse, dont il est parlé dans Saint Luc. Il dit qu'il faut imiter ses pleurs, ses larmes, son humilité & sa penitence. Il declame contre les penitens qui vivent de la même maniere qu'ils avoient coûtume de faire avant que d'être en penitence. „ Ils „ ont, dit-il, la même gravité marquée sur „ leur visage, le même luxe dans leurs habits; „ ils font aussi bonne chere qu'auparavant, ils „ dorment autant qu'ils faisoient, ils ont les „ mêmes occupations qu'auparavant, ils prennent enfin le nom de penitens, & ne font au- „ cune des actions de penitence. Ils sont séparez par leur faute des Mysteres sacrez & de la „ Communion des choses saintes, & ils n'ont „ aucun soin, ni aucune inquietude pour s'y „ réünir; il semble au contraire qu'ils les méprisent, & qu'ils les considerent comme des choses tres-viles. Il fait voir ensuite par la comparaison d'une personne qui seroit exclus de la table d'un Roi, & par celle d'un malade qui desire de guerir, combien grande est la folie de ceux qui ne songent point à faire penitence. „ Vous, dit-il, dont l'ame est malade, pour- „ quoi ne courez-vous pas au Medecin? Pour- „ quoi ne lui découvrez-vous pas vôtre peché „ par la Confession? Pourquoi souffrez vous „ que vôtre maladie augmente, qu'elle s'en- „ flamme & qu'elle s'enracine? rentrez en „ vous-même, faites reflexion sur vous. Vous „ avez offensé Dieu, vous avez irrité vôtre „ Createur, qui est le Maître & le Juge, non „ seulement de cette vie, mais aussi de la

S. Gregoire de Nysse.

„ la vie future. Si c'est par les délices que „ vous êtes devenu malade, il faut guerir vôtre maladie par le jeûne & par l'abstinence; si „ vôtre ame est malade d'incontinence, que la „ temperance vous serve de remede. L'avarice est comme une fiévre qui vous consume, chassez la par l'aumône & par la liberalité; c'est-là le remede d'une ame qui aime „ trop les richesses. Vous avez pris le bien „ d'autrui, restituez-le. Le mensonge est prest „ de vous perdre, évitez par l'amour de la verité le peril où vous êtes. Vous êtes dans „ l'erreur & dans l'Heresie, effacez ce peché par la Foi de l'Eglise: car qu'est-ce que „ faire penitence? n'est-ce pas effacer & détruire le mal qu'on a fait? Examinez la maladie dont vous êtes attaqué; ayez-en de la „ douleur, affligez-vous vous-même, & faites „ part de vôtre affliction à vos Freres, afin qu'ils „ s'affligent avec vous pour obtenir la remission de vôtre peché. Montrez-moi des larmes ameres, afin que je mêle les miennes „ avec les vôtres. Communiquez vôtre peine „ à vôtre Evêque, comme à vôtre pere, il sera „ touché de vôtre malheur, comme Jacob le „ fut en voïant la tunique de son fils Joseph „ teinte de sang, ou comme David à la mort „ d'Absalon. Découvrez lui les plus secrets „ replis de vôtre cœur. Montrez à ce Medecin les plaïes les plus cachées. Il aura soin „ de vôtre honneur & de vôtre santé. Le tems „ de nôtre mort est incertain, mes Freres. „ Prevenons l'heure de nôtre mort, par nôtre vigilance, comme on se precautionne „ contre les maladies du corps avant le tems „ de la Canicule; tâchons de recouvrer cette „ dragme que nous avons perduë par nôtre negligence.

Le Discours de la bienveillance & de la liberalité envers les pauvres, contient les raisons les plus convainquantes, les motifs les plus pressans, & les expressions les plus vives que l'on puisse emploïer pour exciter les hommes à faire l'aumône aux pauvres, & à les assister dans leurs besoins.

Dans le Discours contre les Usuriers il fait voir que l'usure est défenduë par les loix de la charité, particulierement quand celui à qui l'on prête, est pauvre.

Dans le Discours prononcé sur le jeûne au commencement du Carême, il exhorte les Fideles à jeûner exactement pendant ce tems. Dans le Sermon contre la fornication il donne de l'horreur de ce crime.

Le Discours contre ceux qui souffrent avec peine les reprimandes, enseigne l'humilité & la soûmission avec laquelle on doit recevoir les châtimens de l'Eglise. Saint Gregoire y parle contre ceux qui méprisoient l'excommunication. Il fait une peinture affreuse de l'ame d'une personne excommuniée, il dit qu'elle ne sçauroit avoir part à la gloire, & qu'elle n'entrera point dans le Ciel, qu'on ne doit point s'imaginer que l'excommunication soit une invention des Evêques, que c'est l'ancienne Loi de l'Eglise, & la coûtume de nos Peres, fondée sur l'Ecriture qui l'a introduite. Il en fait voir la necessité. Il remarque sur la fin, qu'il ne s'étonne pas que plusieurs aïent de la peine à souffrir ses reprimandes, & qu'ils murmurent contre lui; que cét abus a été de tout tems, mais qu'il est resolu de supporter avec patience les injures des autres.

S. Gregoire de Nysse.

On peut mettre à la tête des Oraisons funebres & des Panegyriques de S. Gregoire de Nysse, le Discours dans lequel il prouve qu'on ne doit point s'affliger de la mort des Fideles, parce qu'elle les delivre de cette vie mortelle & malheureuse, pour les faire joüir d'une vie immortelle & du bonheur éternel.

Dans l'Oraison funebre de Pulcherie fille de Theodose, apres avoir exageré la perte que l'on avoit faite à la mort de cette jeune Princesse, il fait voir que l'on doit s'en consoler, puisqu'elle est presentement bienheureuse.

Dans le Panegyrique de l'Imperatrice Flacille, il décrit les vertus de cette Princesse, & represente le bonheur dont elle joüit dans le Ciel.

Dans le Panegyrique de S. Etienne, aprés avoir rapporté l'histoire de son martyre, & loüé sa constance, il réfute les ennemis de la Divinité du Fils & du S. Esprit.

Il y a trois Discours de S. Gregoire de Nysse en l'honneur des Quarante Martyrs, dans lesquels il rapporte leur martyre, & louë leur constance.

Dans le Panegyrique du Martyr Theodore, aprés avoir décrit les honneurs que l'on rend dans l'Eglise aux Saints & aux Martyrs, & les recompenses dont ils joüissent, il rapporte le martyre de Theodore, & en finissant il lui adresse une priere pour obtenir des graces & des bienfaits de Dieu par son intercession.

Dans le Panegyrique de S. Gregoire Thaumaturge, il louë les vertus excellentes de ce grand Saint, & rapporte plusieurs de ses miracles, dont il y en a quelques-uns fort extraordinaires. Suidas met ce Panegyrique au nombre des Ouvrages de S. Gregoire, & l'on n'a point de raison d'en douter.

Les

S. Gregoire de Nysse.

Les Panegyriques de S. Basile, de Melece & de S. Ephrem, ne contiennent que la Vie & les loüanges de ces grands Hommes. On peut joindre à ces Oraisons la Vie de Sainte Macrine sa sœur.

L'Epître Canonique à Letoïus contient les regles ou les loix de la Penitence. S. Gregoire y distingue trois sortes de pechez, qui ont rapport aux trois facultez de l'ame, la raison, la cupidité & la colere. Il dit que les plus grands pechez sont ceux qui concernent l'esprit de l'homme, comme l'Idolatrie, le Judaïsme, le Manicheïsme & l'Heresie. Il veut que ceux qui sont tombez volontairement dans ces crimes, soient privez des Sacremens jusqu'à l'heure de la mort: mais il dit que ceux qui ont été forcez par la rigueur des tourmens à commettre quelques-uns de ces crimes, ne doivent pas être punis plus rigoureusement que les fornicateurs. Il ordonne de même, que ceux qui se mêlent de magie, de sortilege, & de deviner l'avenir, soient traitez comme des apostats volontaires, s'ils ont fait ce métier par infidelité: mais il veut qu'on les traite comme ceux qui ont succombé à la rigueur des tourmens, s'ils se sont servis de cet art par trop de credulité, ou dans l'esperance de quelque gain considerable. Il dit, que les pechez qui concernent la cupidité, se peuvent rapporter à l'adultere & à la fornication, & que la fornication est une espece d'adultere. Il rapporte à l'adultere les crimes qui sont contre la nature. Il impose neuf ans de penitence pour une simple fornication, & le double de ce tems pour l'adultere; il laisse pourtant à l'Evêque la liberté d'adoucir, ou de prolonger le tems de la penitence suivant les dispositions du Penitent, & il veut qu'on traite plus doucement ceux qui confessent leur peché secret & caché. Enfin, à l'égard des pechez produits par la colére, il dit, que quoi que l'Ecriture reprenne severement tous les pechez, cependant les Peres n'ont fait des loix que contre l'homicide. Il impose vingt-sept ans de penitence pour un homicide volontaire; & pour les homicides involontaires le même tems que pour la fornication: il permet neanmoins de diminuer cette penitence suivant la ferveur du Penitent. Il remarque en general, que tous ceux qui tombent malades sans avoir accompli entierement leur penitence, doivent être reconciliez à l'article de la mort, & participer aux Sacremens, à condition neanmoins d'achever le tems de leur penitence, s'ils reviennent en santé.

Pour l'avarice, il dit, que quoi-que ce crime soit une autre espece d'idolatrie, cependant l'on n'a point fait de Canons pour le soûmettre à la penitence; & qu'ainsi il suffit de purifier ceux qui sont coupables de ce crime par l'instruction & par la priere. Que pour le vol, il y en a de deux sortes, celui qui se fait publiquement & avec des armes, & celui qu'on fait secrettement; que ceux qui sont coupables du premier, doivent être soûmis à la même penitence que les homicides; mais qu'il suffit à ceux qui ont dérobé le bien d'autrui secrettement, de le rendre, & de faire des aumônes aux pauvres. Il considere l'action de ceux qui déterrent les morts, comme un tres-grand crime, & il les soûmet à la même penitence que les fornicateurs.

Enfin il dit, que quoi-que le sacrilege soit un des crimes que l'on punissoit dans l'ancienne Loi, en lapidant celui qui en étoit coupable, l'on a neanmoins adouci cette peine dans la nouvelle Loi, & que l'on traite les sacrileges moins rudement que les adulteres. Il finit en avertissant Letoïus, à qui il écrit, qu'il faut principalement considerer la disposition de celui qui fait penitence, parce que ce n'est pas la longueur du tems, mais la conversion & le changement de vie qui apportent du remede au peché.

Quelques Critiques ont douté, si cette Lettre étoit de Saint Gregoire de Nysse; mais il n'y a pas lieu de la rejetter, & elle a été reconnuë par l'Eglise Grecque, comme il paroît par le Concile tenu dans le Palais de l'Empereur, qui approuve les Canons de Saint Gregoire de Nysse, & par les Commentaires de Zonare & de Balsamon qui la reconnoissent pour legitime, outre qu'il est assez évident que c'est l'Ouvrage d'un ancien Auteur.

Dans la Lettre de la Profession d'un Chrêtien, il fait voir qu'elle consiste à imiter JESUS-CHRIST, & il explique en quel sens on le peut faire.

Dans la Lettre suivante à Olympe, il explique en particulier en quoi consiste la Perfection Chrêtienne, & fait un detail de tous les devoirs & de toutes les vertus d'un parfait Chrêtien.

Le Traité de la fin que se doivent proposer des Chrêtiens, est à peu prés sur le même sujet. Saint Gregoire prouve que le but de tous les Chrêtiens doit être de fuir le vice, de pratiquer la vertu, de se purifier de ses pechez, de demander la grace de JESUS-CHRIST, d'être humble, d'avoir la charité, d'être assidu à la priere, de mépriser le monde, & de s'attacher à Dieu. Ce Traité est adressé à des Moines.

S. Gregoire de Nysse.

Dans la Lettre à Flavien il se plaint des mauvais traitemens qu'il avoit reçûs de la part d'Hellade Evêque de Cesarée.

Dans la Lettre touchant les voïages que l'on fait en Jerusalem, il détourne les Fideles d'entreprendre legerement ces sortes de pelerinages, à cause des abus qui en arrivent. Il y a de grandes contestations au sujet de cette Lettre; quelques-uns l'ont crûë supposée, d'autres ont soûtenu que ce qui y étoit dit, ne regardoit que les Moines & les Religieuses. Mais premierement, l'on n'a pas de conjectures assez fortes pour la rejetter, & les plus habiles Catholiques l'ont reconnuë comme un veritable Ouvrage de Saint Gregoire. Et en second lieu, quelques-unes des raisons dont il se sert pour détourner des pelerinages de Jerusalem, regardent en general tous les Chrêtiens. Cependant il n'y a pas d'apparence que Saint Gregoire de Nysse fort devot envers les Saints, ait absolument condamné la pieté de ceux qui vont à bon dessein visiter les saints Lieux, d'autant plus que cette pratique étoit autorisée & approuvée dés le commencement du quatriéme siecle de l'Eglise. Il faut donc dire qu'il ne l'a condamnée qu'à cause des abus & des superstitions qui s'étoient glissées de son tems dans ces sortes de devotions, dont il avoit été témoin dans le voïage qu'il avoit fait à Jerusalem. C'est ainsi que Saint Jerôme qui étoit fort devot envers les Lieux saints, détourne dans son Epître treiziéme Paulin Evêque de Nole du voïage de Jerusalem, se servant des mêmes raisons que Saint Gregoire de Nysse. Pour montrer que ce dernier n'a point eu d'autre vûë ni d'autre dessein, il n'y a qu'à comparer cette Lettre avec la suivante adressée à Eustathe, Ambroise & Basile, dans laquelle il reconnoît que c'est un bonheur de voir les Lieux saints, pourvû qu'on represente en soi-même par ses œuvres la mort & la Passion de Jesus-Christ. Il se plaint dans cette Lettre, des divisions dont l'Eglise de Jerusalem n'étoit pas exempte non plus que les autres, & il explique sur la fin le Mystere de l'Incarnation. Il y enseigne que la Divinité n'est point changée en l'humanité; mais que la Divinité s'est unie à une nature semblable à la nôtre; qu'elle a pris un corps & une ame, & qu'elle n'en a jamais été separée. Que la Vierge doit être appellée la mere d'un Dieu, & non pas la mere d'un homme. Il rejette l'opinion des Millenaires. Il se plaint de ce que quelques-uns n'avoient pas voulu communiquer avec lui dans le voïage qu'il avoit fait à Jerusalem. Il exhorte enfin ceux à qui il écrit, qui étoient à Jerusalem, de demeurer fermes dans la Foi de leurs peres, & de ne pas preferer les nouveautez à l'ancienne doctrine reçûë des Peres par tradition.

S. Gregoire de Nysse.

Saint Cyrille dans le Livre à Evoptius, cite un passage de Saint Gregoire, tiré de son Commentaire sur l'Epître de Saint Paul aux Philippiens, qui ne peut être d'un autre Saint Gregoire que de celui de Nysse. On lui a autrefois attribué les huit livres de Philosophie de Nemesius; mais tout le monde convient presentement que ç'a été une erreur grossiere.

Quoi que Saint Gregoire de Nysse ait fait la profession de Rhetoricien, & que Photius assûre que son stile est élevé & agreable; on peut dire neanmoins qu'il n'approche pas de l'éloquence de Saint Basile & de Saint Gregoire de Nazianze. Sa composition est affectée, & son stile n'est point naturel. Il parle plûtôt en Déclamateur qu'en Orateur. Il est toûjours enfoncé dans l'allegorie, ou dans des raisonnemens abstraits. Il mêle la Philosophie avec la Theologie, & se sert des principes des Philosophes, & dans l'explication des Mysteres, & dans ses Discours de Morale. C'est pourquoi ses Ouvrages sont plus semblables aux Traitez de Platon & d'Aristote, qu'à ceux des autres Chrêtiens. Il a suivi & imité Origenes dans l'allegorie; l'on trouve même dans ses Ouvrages quelques-unes des erreurs de cet Auteur, sur la nature des ames, & sur la fin des peines des damnez: mais il les rejette & les réfute expressément en d'autres endroits. Il y a donc bien de l'apparence, que les endroits dans lesquels on trouve ces erreurs d'Origenes, ont été ajoûtez. C'est ce que Germain Patriarche de Constantinople montroit dans un livre, dont Photius rapporte un Extrait dans le Volume 218. de sa Bibliotheque, dans lequel il justifioit, tant par ce qui precedoit ces endroits, que par la suite, & par une infinité de passages contraires, que les endroits conformes à la doctrine d'Origenes sur la fin des peines des damnez, avoient été ou ajoûtez, ou corrompus par les Disciples de cet Auteur. Il remarque encore que cela étoit arrivé au Dialogue de l'Ame avec Macrine, à la Catechese, & au Livre de la Perfection d'un Chrêtien: il devoit y ajoûter le Traité des enfans qui meurent avant l'usage de la raison. L'on pourroit encore dire que Saint Gregoire de Nysse, étant plein des livres & des principes d'Origenes, ne pouvoit pas s'empêcher de laisser glisser par megarde quelques-unes des erreurs de cet Auteur dans ses raisonnemens, quoi qu'il ne fût pas effectivement de son avis, & qu'il le rejettât, quand il y faisoit attention. Il est neanmoins visible qu'il

S. Gregoire de Nysse. qu'il y a une addition à la fin de la grande Catechese, dans laquelle il est parlé de l'Heretique Severe.

Les OEuvres de Saint Gregoire de Nysse ont été long-tems sans être recüeillies toutes en un même corps. Les premieres Editions ne representoient que les huit Livres de la Philosophie de Nemesius. En 1536. Alde Manuce imprima à Venise trois Oraisons Grecques; en 1537. le texte Grec du Livre de la Formation de l'homme: & la version de ce Livre faite par Denys le petit fut imprimée avec le Traité de la Vie de Moïse, & les huit Livres de Nemesius, à Cologne en 1551. Le Livre de la Vie de Moïse, de la version de George de Trebizonde, fut imprimé à Bâle en 1521. En 1544. Camerarius donna au Public la version de l'Homelie sur Abraham. En 1550. Zinus publia une version de quelques Homelies Morales, qui fut imprimée chez Vascosan. Le Dialogue de l'Ame traduit par Augerius, fut imprimé à Paris l'an 1557. Laurent Sifanus recüeillit & traduisit plusieurs Traitez de Saint Gregoire de Nysse, & les fit imprimer à Bâle en 1562. En 1567. Leuvenclavius fit une nouvelle traduction du Livre de la Vie de Moïse. En 1564. Hoëschelius fit imprimer à Ausbourg le texte Grec de quelques Oraisons de Saint Gregoire de Nysse. En 1567. le Livre de la Virginité fut imprimé à Rome, traduit par Galesinius, avec cinq Oraisons; le même Ouvrage fut encore traduit par Livincius, dont la version parut en 1574. Le Discours de la Purification & de l'Ame fut imprimé à Cologne en 1568. L'Edition de l'année 1562. fut réimprimée à Bâle en 1571. On y ajoûta l'Explication sur les Cantiques traduite par Leuvenclavius, & la lettre à Flavien. L'Edition de Nivelle de l'an 1573. est encore plus ample, & contient la version de presque tous les Traitez de Saint Gregoire de Nysse qui avoient vû le jour jusqu'alors. Depuis cette Edition, Maximus Margurius fit imprimer à Venise en 1585. la version du Livre de la Perfection, & celle de la Lettre à Letoïus, & du Livre sur les titres des Pseaumes. La Lettre à Letoïus fut aussi imprimée à Venise en 1589. avec les Notes d'Antonius Augustinus, & à Paris avec celles de Balsamon en 1561. à Ausbourg avec l'Oraison de la Divinité du Fils & du Saint Esprit, de la traduction d'Hervet, en 1591. Le Livre de la Perfection, de la traduction de Zinus, fut imprimé à Venise en 1575. En 1593. Hoëschelius fit imprimer en Grec à Amsterdam, le Livre de la Profession Chrêtienne, celui de la Vie de Moïse, le Traité contre Apollinaire, & celui de la Foi. Fronton du Duc fit aussi imprimer en Latin à Ingolstad l'an 1598. les Traitez contre Apollinaire, celui de la Pythonisse, le Discours sur la Resurrection de Jesus-Christ, celui de S. Gregoire sur son ordination, l'Ecrit contre les Manichéens, le Traité du Destin, l'Oraison contre les Usuriers. Le livre des Inscriptions des Pseaumes Grec & Latin, traduit par Gretser, fut encore imprimé à Ingolstad en 1600. Le Traité de la fin d'un Chrêtien fut donné par Morel l'an 1606. La même année parurent en Grec & en Latin la Lettre sur le voïage de Jerusalem, & celle qui s'adresse à Ambroise & Basilisse, la premiere imprimée chez Morel, & la derniere chez Robert Estienne avec les Notes de Casaubon: l'une & l'autre fut imprimée à Hanover, la premiere en 1607. avec les Notes de Dumoulin, & la seconde en 1611. En 1605. Fronton du Duc fit imprimer une nouvelle Edition Latine des OEuvres de S. Gregoire de Nysse, qui comprend tous les Ouvrages qui avoient été publiez. Enfin, en 1615. parut l'Edition Grecque & Latine des OEuvres de ce Pere imprimée en deux volumes chez Morel, avec les Notes de Fronton du Duc: mais comme l'on n'avoit point dans cette Edition le premier Livre contre Eunomius, non plus que le Grec des Oraisons Morales, l'on en a fait un Supplément à la fin du Saint Basile imprimé en 1618. L'on a suivi cette Edition dans la derniere de 1638. ou l'on a même mis deux fois la même version de ces dernieres Homelies, une fois separément, & une fois à côté du Grec. Cette Edition est faite avec beaucoup de negligence, & est trés-peu correcte.

a *Epousa une femme nommée Theosebie.*] Dans l'Oraison de Saint Gregoire de Nazianze à la loüange de Saint Basile, il remarque assez clairement que S. Gregoire de Nysse étoit celui des trois freres qui s'étoit engagé dans le mariage; & le même Saint Gregoire dans l'Epître 95. console Saint Gregoire de Nysse de la mort de Theosebie, dont il parle comme de sa femme.

b *Qu'il eut bien de la peine à quitter pour entrer dans l'état Ecclesiastique.*] S. Gregoire de Nazianze le reprend dans l'Epître 34. de ce qu'aprés avoir fait la fonction de Lecteur dans l'Eglise, il sembloit vouloir embrasser son ancienne profession, en s'adonnant tout entier à l'étude de la Rhetorique & des belles Lettres.

c *Son Traité contre Eunomius divisé en douze Livres.*] Il y en a qui en content treize; mais ils ont divisé mal-à-propos le cinquiéme en deux. Ces Livres sont citez suivant la même division qui y est presentement, par Theodoret, & dans le sixiéme Concile. Saint Jerôme dans son Catalogue est témoin que S. Gregoire de Nysse la lui avoit lûë.

d *Le*

S. Gregoire de Nysse.

d *Le Discours de la Penitence.*] Ce Discours aussi-bien que celui du Jeûne, & le Panegyrique de S. Estienne, sont d'Astre d'Amasée, à qui Photius les attribuë dans le vol. 27. de sa Bibliotheque. Voïez ce que nous en avons dit en parlant des OEuvres de ce Pere, où nous avons retracté ce que nous avions dit ici dans la premiere Edition.

e *Le Panegyrique de Theodore Martyr.*] Quelques Critiques pretendent que ce Panegyrique est supposé. 1. Parce que l'Auteur de ce Discours prie le S. Martyr d'empêcher les incursions des Scythes. Or, dit-il, les Scythes n'ont fait des incursions en Armenie, que cent ans aprés la mort de Saint Gregoire, sous l'Empire d'Anastase. 2. L'Auteur dit, que Theodore étoit de la patrie de Job, c'est-à-dire, Arabe; & cependant son nom est le nom d'un Grec; & il est dit dans ce même Panegyrique qu'il étoit d'Amasée de Cappadoce. Mais il est aisé de répondre à la premiere difficulté, que les Scythes faisoient des incursions dans l'Empire Romain dés le tems de Saint Gregoire de Nysse, comme il paroît par Saint Jerôme, Epître 30. & par Cedrenus, qui dit qu'ils entrerent dans la Thrace sous l'Empire de Valens. La seconde objection n'a point de difficulté : car l'Auteur de ce Panegyrique ne dit point que Job fût d'Arabie, ni que Theodore fût de la même Province que Job, mais seulement qu'ils étoient tous deux d'Orient.



SAINT CESAIRE.

S. Cesaire.

CESAIRE frere de Saint Gregoire de Nazianze, aprés avoir fait ses études à Alexandrie, vint demeurer à Constantinople, & passa la plus grande partie de sa vie à la Cour, en qualité de Medecin de l'Empereur. Il demeura même quelque tems auprés de Julien; mais ce voïant sollicité de quitter la Religion Chrêtienne, il se retira dans son Païs. Aprés la mort de cet Empereur il revint en Cour, & rentra en credit sous l'Empire de Valens : il fut honoré de la Charge de Quaissier ou Tresorier de la Bithynie. Il pensa perir dans le tremblement de terre arrivé à Nicée, où il perdit une partie de son bien. Il mourut à la Cour au commencement de l'an 369. & laissa les pauvres ses heritiers.

Il n'y a gueres d'apparence qu'un homme qui a vécu comme Cesaire, ait composé des Dialogues sur les questions les plus subtiles de la Theologie & de la Philosophie. On lui en attribuë neanmoins quatre, que quelques-uns ont crû avoir été faits sous son nom, par Saint Gregoire de Nazianze; mais ils ne peuvent être ni de l'un ni de l'autre. Car premierement il n'est pas croïable que Cesaire, qui avoit passé sa vie à la Cour, & qui n'étoit que simple Catechumene, soit auteur de ces questions, qui supposent que l'Auteur avoit une connoissance tres-exacte de ce qu'il y a de plus subtil dans la Theologie. Secondement, le titre de ces Dialogues porte que celui qui en étoit l'Auteur étoit Secretaire de l'Empereur, & qu'il y avoit vingt ans qu'il enseignoit à Constantinople. Ce qui ne peut convenir à ce frere de Saint Gregoire de Nazianze, qui n'étoit point Secretaire, dit-on, mais Tresorier, & qui ne faisoit point à Constantinople la profession de Theologien, mais celle de Medecin. Troisiémement Saint Gregoire de Nazianze dans son Oraison funebre, ne dit point que Cesaire fût habile en Theologie, ni qu'il eût rien écrit sur la Religion. Quatriémement, ce Traité n'est point du stile ni du caractere des Auteurs du quatriéme siecle. Cinquiémement, il cite Saint Gregoire de Nysse, qui est mort long-tems aprés Cesaire, & Maxime Auteur du septiéme siecle. Ce qui fait voir clairement que cet Ouvrage ne peut être de S. Cesaire, ni de S. Gregoire de Nazianze, dont le stile est autant different de celui de l'Auteur de ce Dialogue, que le stile de Demosthene l'est de celui des Déclamations d'Aphthone. S. Cesaire.

Photius dit, qu'il est aisé de voir que le stile de ces Dialogues, est le stile d'un jeune homme qui a quelques commencemens de Rhetorique, & qui est enflé par le peu de connoissance qu'il a de la Theologie & de la Philosophie; qu'il s'en faut peu que ses saillies ne soient des-agreables, qu'il emploie souvent des termes poëtiques, & qu'il s'éloigne sans raison de la construction ordinaire; que cela n'empêche pas neanmoins que sa diction ne soit assez claire, & qu'il y a peu de choses à reprendre dans sa doctrine. Ces Dialogues contiennent 195 questions & réponses sur des matieres de Theologie & de Philosophie, plus subtiles & plus curieuses qu'utiles & profitables. Du tems de Photius il y en avoit 220. il y en a encore plus ou moins dans plusieurs Manuscrits; ce qui fait voir que ces questions ont été composées par quelques Grecs nouveaux, dont l'occupation étoit d'exercer leur esprit dans ces sortes de questions, & de les mettre sous les noms des anciens Auteurs. Leuvenclavius a traduit le premier ces questions, & sa version a été imprimée à Bâle en 1571. Ensuite Elias Elingherus

S. Cesaire. rus Bibliothequaire d'Ausbourg, a donné au Public en 1626. soixante & dix-huit de ces questions en Grec & en Latin. Enfin Fronton du Duc a publié le texte Grec, & la Version de 195. questions & réponses, distribuées en quatre Livres, & elles ont été imprimées dans l'Auctuaire de la Bibliotheque des Peres de 1624. & dans l'onziéme Volume de celle de 1644.

SAINT AMPHILOQUE.

S. Amphiloque SAINT Amphiloque ami particulier de Saint Basile & de Saint Gregoire de Nazianze, étoit de Cappadoce. Aïant fait quelque tems profession de Rhetorique, il frequenta le Barreau, où il fit la fonction d'Avocat & de Juge *a*. Il se retira ensuite dans une solitude de Cappadoce appellée Ozizale, & aprés y avoir mené quelque tems une vie fort sainte, il fut l'an 375. ordonné Evêque d'Icogne Metropole de la Lycaonie, Province du Diocese d'Asie, limitrophe de la Cappadoce. Etant Evêque il prit soin, non seulement de son Eglise, mais aussi des affaires des Eglises voisines. Il assista au Concile de Constantinople, & y fut commis pour avoir soin des affaires Ecclesiastiques de son païs. Vers l'an 383. ou 384. il tint un Concile à Syde contre les Messaliens, dont Photius parle au Volume 52. Theodoret rapporte au chapitre 16. du Livre cinquiéme de son Histoire, que S. Amphiloque supplia l'Empereur Theodose de défendre aux Heretiques de faire leurs Assemblées dans les villes; que l'Empereur aïant jugé qu'il y avoit trop de rigueur dans sa demande, la lui refusa; que Saint Amphiloque étant retourné quelque tems aprés au Palais, & aïant vû auprés de l'Empereur Theodose son fils Arcadius, qui avoit été déja proclamé Empereur, il salüa le pere sans saluer le fils. Que Theodose se persuadant qu'il avoit manqué à ce devoir par inadvertence, lui commanda de salüer son fils, & que Saint Amphiloque lui aïant fait réponse que c'étoit assez qu'il l'eût salüé, Theodose se mit en colere, témoignant être offensé du mepris que l'on faisoit de son fils; qu'alors le sage Amphiloque lui dit: Vous ne sçauriez souffrir qu'on fasse injure à l'Empereur vôtre fils, & vous souffrez ceux qui des-honorent le Fils de Dieu? Que l'Empereur surpris de ce discours, fit une Loi par laquelle il défendit aux Heretiques de continuer leurs Assemblées. Theodoret dit, que cela s'est passé aprés le retour de Theodose en Orient, c'est-à-dire, vers l'an 392. Mais il y a bien plus d'apparence, que Saint Amphiloque parla ainsi à l'Empereur quelque tems aprés le Concile de Constantinople l'an 382. puisque c'est en ce tems qu'a été donnée la Loi de Theodose contre les Heretiques, qui défend leurs Assemblées. On ne sçait point certainement l'année de sa mort. S. Jerôme dans son Livre des Ecrivains Ecclesiastiques écrit en 392. en parle comme d'un homme vivant. Il y fait mention d'un Traité du Saint Esprit, que Saint Amphiloque lui avoit lû il n'y avoit pas long-tems, dans lequel il prouvoit que le Saint Esprit étoit Dieu, adorable & tout-puissant.

S. Amphiloque Les Œuvres de ce Pere ont été citées avec éloge par les Conciles & par les Anciens. Les Conciles d'Ephese & de Chalcedoine en rapportent des témoignages contre l'erreur de Nestorius & d'Eutyches; mais ils ne disent point de quel Ouvrage ils sont tirez. Theodoret dans ses Dialogues en rapporte de tirez des Homelies sur ces paroles de l'Evangile: *Mon Pere est plus grand que moi*; sur ces autres: *Le Fils ne peut rien faire de lui-même*; d'une Homelie sur ces autres paroles de JESUS-CHRIST en Saint Jean chapitre 5. *Celui qui écoute ma parole, & qui croit en celui qui m'a envoïé, a la vie éternelle*; de l'Homelie sur ces paroles de JESUS-CHRIST en Saint Matthieu chapitre vingt-sixiéme: *Mon Dieu que je ne boive point ce Calice*; d'un Discours contre les Ariens, qui est le même que celui sur ces paroles, *Mon Pere est plus grand que moi*, comme il paroît par Leontius, & d'un autre Sermon sur le Verbe Fils de Dieu. Facundus cite au chapitre 3. du Livre 11. de son Traité, quatre passages de Saint Amphiloque, dont le premier est tiré de l'Homelie sur ces paroles, *Mon Pere est plus grand que moi.* Le second de l'Homelie sur ces paroles, *Qui croit en celui qui m'a envoïé, aura la vie éternelle.* Le troisiéme de l'Homelie sur ces paroles, *Je monte à mon Pere & mon Dieu*; & le dernier, de l'Homelie, *Que je ne boive point ce Calice.* Le septiéme Concile dans l'Action 5. cite un Fragment de Saint Amphiloque contre les Livres faits par les Heretiques, qui portent le nom des Apôtres. Leontius, & Anastase Sinaïte citent aussi quelques passages de Saint Amphiloque. Saint Jean Damascene rapporte quelques passages tirez de deux de ses Lettres, dont l'une étoit adressée aux Suedriens, l'autre à Seleucus. On trouve un Fragment & une question touchant la Chair de JESUS-CHRIST

S. Amphiloque

CHRIST, qu'on pretend avoir été extrait par Photius, & un autre Fragment d'une Lettre écrite au Diacre Pancarius. Barlaam en a aussi recüeilli quelques passages tirez de la Lettre à Seleucus, du premier Sermon sur ces paroles: *Personne ne sçait le jour ni l'heure du Jugement*; d'un autre Sermon sur ces paroles : *L'Enfant* JESUS *croissoit*; d'un autre sur ces paroles: *Detruisez ce Temple*. Ces Fragmens ont été presque tous ramassez par le Pere Combefis, qui a aussi donné au Public les Ouvrages entiers qu'il a pû trouver sous le nom d'Amphiloque, & les a fait imprimer à Paris en 1644.

Ces Ouvrages sont huit Sermons, un Poëme sur les Livres sacrez, & une Vie de Saint Basile.

Le premier Sermon est sur la Nativité de JESUS-CHRIST.

Le second sur la Circoncision, dans lequel il s'étend sur les loüanges de S. Basile.

Le troisiéme Sermon sur la Purification de la Vierge Mere de Dieu, sur Anne, & sur le bienheureux Simeon.

Le quatriéme est sur un second Sermon sur la Vierge & sur Simeon, qui n'est pas de Saint Amphiloque Evêque d'Icogne, ami de S. Basile, mais plûtôt d'un autre Amphiloque Evêque de Syde, qui a été present au Concile d'Ephese : car ce Sermon est écrit directement contre Nestorius, & il est d'un stile different du precedent.

Le cinquiéme est sur le Lazare.

Le sixiéme sur la Femme pecheresse.

Le septiéme qui avoit déja été imprimé à Anvers en 1598. est sur le jour du Samedi Saint.

Le dernier sur la Penitence. Celui-ci n'est point du stile des autres. L'Auteur parle contre l'Heresie des Iconoclastes, & rapporte des histoires fabuleuses; ce qui fait voir que cette Homelie est l'Ouvrage de quelque nouveau Grec. L'on ne peut pas même assûrer que pas un de ces Sermons soient de Saint Amphiloque d'Icogne, plûtôt que d'Amphiloque Evêque de Syde.

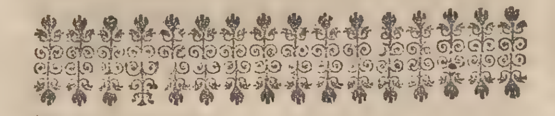
Le Poëme à Seleucus, quoi qu'en dise le Pere Combefis, est du stile de Saint Gregoire, & il y a bien de l'apparence qu'il a été composé par ce Pere sous le nom d'Amphiloque. Il y fait un dénombrement des Livres Canoniques, qui n'est pas different de celui qui est dans son trente-troisiéme Poëme. Car quoi qu'il y parle du Livre d'Ester & de l'Apocalypse, il ne les met pas au rang des Livres que tout le monde reçoit pour Canoniques. Il remarque seulement, que quelques-uns les admettent, mais que d'autres les rejettent.

La Vie de Saint Basile attribuée à Amphiloque, traduite en Latin par le Cardinal Ursus, dont la traduction a été imprimée par Rosveidus donnée en Grec & en Latin par le Pere Combefis, contient plusieurs fables & plusieurs particularitez de la vie de Saint Basile contraires à la verité de l'Histoire *b* ; de sorte qu'il est visible que c'est l'Ouvrage de quelque nouveau Grec. Le P. Combefis qui veut soûtenir cet Ouvrage contre le sentiment de Possevin, de Baronius & de Bellarmin, pretend qu'il y a quelques endroits ajoûtez & corrompus, mais que le corps de l'Ouvrage est d'Amphiloque. C'est ce qu'il ne prouve point, & ce qui ne pourra paroître vrai-semblable à ceux qui le liront, qui n'y trouveront pas le stile ni le genie du quatriéme siecle de l'Eglise. La Vie de Saint Amphiloque composée par Metaphraste n'est pas encore de grande autorité. Ainsi l'on peut dire qu'à l'exception des Fragmens rapportez par les Conciles d'Ephese & de Chalcedoine, par Theodoret & par Facundus, tous les autres Ouvrages donnez par le Pere Combefis sous le nom d'Amphiloque, sont ou manifestement supposez, ou douteux. Mais on ne peut pas dire la même chose de la Lettre donnée par Monsieur Cotelier dans son second Volume des Monumens de l'Eglise Grecque, page 98. c'est une Epître Synodique écrite à des Evêques d'une autre Province. Les Evêques, au nom desquels Saint Amphiloque l'a écrite, témoignent qu'ils eussent souhaité que Saint Basile eût été present à leur Synode; mais qu'aïant été retenu par une grosse maladie, ils se contentoient de leur envoïer son Livre sur le Saint Esprit. Ils ajoûtent qu'ils reçoivent la Foi du Concile de Nicée; mais que quoi que les Peres de ce Concile eussent dit qu'il faloit croire au Saint Esprit, comme au Pere & au Fils, ils ne s'étoient pas expliquez davantage sur la Divinité du Saint Esprit, parce que cette question n'étoit pas agitée. Ils s'expliquent ensuite plus clairement sur ce sujet; ils prouvent la Divinité du S. Esprit par le Baptême; ils disent qu'il ne faut reconnoître en Dieu qu'une seule nature & trois Hypostases. Enfin, ils exhortent ceux à qui ils écrivent, de maintenir la Foi & la paix de l'Eglise, & de chanter dans la Doxologie, *Gloire au Pere, au Fils & au Saint Esprit*, & ajoûtent que c'est inutilement qu'on rejette la Communion des Ariens, si l'on ne croit pas la Divinité du Saint Esprit. Cette Lettre a du rapport à la Lettre 403. de S. Basile, dans laquelle il écrit à Amphiloque d'envoïer des Deputez en Lycie pour examiner la Foi des Evêques de ce Païs, qui étoient la plûpart Orthodoxes. Apparemment Saint Amphiloque,

S. Amphiloque philoque avoit fait ce que Saint Basile lui avoit écrit, & ces Deputez avoient apporté une Lettre des Evêques de Lycie, à laquelle S. Amphiloque répond par celle-ci.

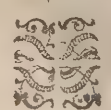
a *D'Avocat & de Juge.*] S. Gregoire de Nazianze lui recommande les affaires de ses amis, dans les Lettres 19. 106. 160. & il paroît par la Lettre 106. qu'il fut accusé de n'avoir pas rendu justice.

b *Contraires à la verité de l'Histoire.*] L'Auteur de cette Vie suppose que Saint Basile étoit Evêque du tems de Julien, que Libanius étoit à la suite de Julien, quand cet Empereur fut tué, qu'il se convertit quelques jours aprés, qu'il se retira avec S. Basile. Or il est constant que Saint Basile n'étoit point Evêque du tems de l'Empereur Julien, & que Libanius bien loin de se convertir aprés la mort de cet Empereur, fit un Panegyrique en sa loüange. Toutes les Histoires qui sont rapportées dans cette Vie, sont fabuleuses, & ne s'accordent nullement avec ce que les Anciens ont dit de Saint Basile. En un mot, personne ne peut lire cette piece, qu'il n'en reconnoisse aussi-tôt la fausseté.



MAXIME.

Maxime. CE Maxime Philosophe d'Alexandrie, qui s'étant fait ordonner Evêque de Constantinople, fit tout ce qu'il pût pour en chasser S. Gregoire de Nazianze, avoit composé un Livre de la Foi contre les Ariens, qu'il presenta à l'Empereur Gratien à Milan. Ce fut, suivant toutes les apparences, quand il vint en Occident aprés avoir été chassé de Constantinople & d'Alexandrie. Saint Gregoire de Nazianze lui a donné d'abord de grandes loüanges, mais il a depuis noirci sa reputation d'une maniere surprenante. Les Evêques d'Occident le protegerent, mais ceux d'Orient ont declaré son ordination nulle, & ont cassé toutes celles qu'il avoit pû faire, par le cinquiéme Canon du Concile de Constantinople.

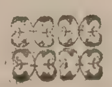




EUSEBE DE VERCEIL.

Eusebe de Verceil. EUSEBE né en Sardaigne, fut Lecteur de l'Eglise de Rome, & ensuite Evêque de Verceil. Le Pape Libere le deputa vers l'Empereur Constance aprés la chûte de Vincent de Capouë. Il assista au Concile de Milan, d'où il fut envoïé en exil dans l'Orient, & relegué à Scythople, où il eut beaucoup à souffrir de la part de Patrophile Evêque Arien de cette ville. Il obtint la liberté sous l'Empire de Julien, & assista au Concile d'Alexandrie tenu par Saint Athanase. Il fut deputé par ce Concile pour mettre la paix dans l'Eglise d'Antioche; mais il n'en pût venir à bout; à cause de l'ordination de Paulin faite temerairement par Lucifer, laquelle étoit un obstacle à la réünion. Ainsi aprés avoir blâmé la conduite de Lucifer, il revint en Italie, où il travailla pour le rétablissement de la Foi. Il est mort l'an 370. Saint Ambroise a fait son éloge. On lui donne communement le titre de Martyr; mais Saint Ambroise, Saint Jerôme, Saint Gregoire de Tours, & tous les Anciens, ne lui donnent pas d'autre titre que celui de Confesseur; & S. Ambroise semble lui preferer Denys de Milan, parce qu'il étoit mort en exil.

Nous avons une Lettre de cet Evêque écrite pendant son exil, & envoïée à son Eglise, avec une protestation contre toutes les violences de Patrophile. Il y a aussi dans les Fragmens de S. Hilaire une Lettre à Gregoire d'Elvire écrite en 363. & un petit Billet qu'il écrivit à Constance avant que d'aller à Milan. Saint Jerôme est témoin qu'il avoit traduit en Latin les Commentaires d'Eusebe de Cesarée sur les Pseaumes. Il avoit apparemment composé cet Ouvrage pendant son exil, aïant appris la langue Grecque, & il le publia quand il fut de retour.





MELECE.

Melece. MELECE étoit de Melitine. Il fut d'abord engagé dans le parti des Acaciens, & signa leur Formule de Foi dans le Concile de Seleucie. Saint Jerôme, Socrate, Sozomene & Theodoret disent qu'il fut premierement ordonné Evêque de Sebaste ville d'Armenie dans le Concile de Constantinople de l'an 360. De là, si l'on en croit Socrate, il fut transferé à Berée, & ensuite à Antioche. Mais il y a plus d'apparence qu'il n'a jamais été ordonné Evêque de Berée, & que n'aïant pû être reçû à Sebaste, il se retira à Berée, d'où il fut appellé à Antioche, aprés qu'Eudoxe eut quitté le Siege de cette ville pour passer à celui de Constantinople. Les Ariens croïant qu'il seroit de leur sentiment, le proposerent pour Evêque dans un Concile tenu à Antioche en 361. & les Orthodoxes le connoissant mieux que les Ariens, consentirent à son élection. Quelque tems aprés l'Empereur Constance qui étoit alors à Antioche, pria ceux d'entre les Evêques qui avoient le plus de talent pour parler en public, d'expliquer ces paroles de l'Ecriture: *Le Seigneur m'a créé au commencement de ses voïes pour ses ouvrages*; & ordonna que leurs explications fussent redigées par écrit, pour les obliger à les faire plus exactes. George Evêque de Laodicée expliqua le premier ces paroles, & répandit tout le venin de son erreur. Acace Evêque de Cesarée apporta ensuite une explication qui tenoit le milieu entre l'impiété d'Arius & la Doctrine Catholique. Mais Melece proposa la Doctrine Orthodoxe de l'Eglise; on dit même que son Archidiacre lui aïant fermé la bouche, il fit connoître sa doctrine par signe. Les Ariens s'assemblérent aussi-tôt pour le déposer, & aïant ordonné à sa place un Arien nommé Euzoïus, ils firent releguer Melece au lieu de sa naissance. Alors la plus saine partie du peuple se separa de ceux qui étoient infectez de l'erreur d'Arius, & s'assembla dans l'Eglise des Apôtres, qui est dans l'ancienne Ville. Mais outre les Catholiques, il y avoit encore à Antioche un petit nombre d'anciens Orthodoxes, qui aprés la déposition d'Eustathe étoient demeurez sans Evêques. Ceux-ci ne voulurent point se réünir à Melece, ni à ceux de son parti, quoi qu'il se fût séparé des Ariens: Lucifer étant venu à Antioche aprés la mort de Constance, leur donna Paulin pour Evêque; mais ils étoient en petit nombre, & le troupeau de Melece étoit le plus nombreux. Comme tous les Evêques Orthodoxes eurent aprés la mort de Constance la liberté de revenir dans leur Diocese, Melece revint à Antioche; mais Euzoïus demeura le maître des Eglises, jusques à ce que sous l'Empire de Jovien les Acaciens se réünirent avec lui, & firent profession de la Foi Orthodoxe dans le Concile d'Antioche de l'année 363. Melece.

Sous l'Empire de Valens Melece fut encore persecuté & envoïé en exil; mais il ne fut pas moins odieux aux Catholiques d'Occident, qu'aux Ariens. Car l'Eglise d'Alexandrie & les Eglises d'Occident supportoient Paulin & ceux de son parti, & ne vouloient point avoir de Communion avec Melece. Nous avons vû les peines & les travaux que se donna Saint Basile pour réünir Melece avec eux, il n'en pût neanmoins venir à bout de son vivant: mais neuf mois aprés sa mort Melece & Paulin firent une convention ensemble, qui portoit qu'aprés la mort de l'un des deux, personne ne seroit ordonné en sa place, & que le survivant demeureroit seul Evêque. Melece étant venu l'an 380. au premier Concile de Constantinople, auquel il presida, mourut dans cette ville regretté de tous les Evêques. Aprés sa mort les Evêques d'Orient, sans avoir égard à la convention faite avec Paulin, élûrent en sa place Flavien. Cette élection renouvella le Schisme de l'Eglise d'Antioche, qui ne finit pas même à la mort de Paulin arrivée en 389. car avant que de mourir il ordonna Evagre pour successeur. Ce different fut porté au Concile de Capouë, qui nomma Theophile & les Evêques d'Egypte pour juges de cette cause; mais Flavien l'aïant recusé, s'adressa à l'Empereur, qu'il persuada de la bonté de sa cause. Cette conduite de Flavien déplût fort aux Occidentaux, comme Saint Ambroise nous l'apprend dans la neuviéme Lettre de son premier Livre. Neanmoins il eut assez de credit pour empêcher qu'on ne mît un Evêque à la place d'Evagre mort en 393. & il se réünit enfin l'an 398. avec l'Occident, par le moïen de Saint Chrysostome, qui porta Theophile à faire cette paix: il y eut neanmoins encore quelques obstinez à Antioche, qui malgré le consentement de toute l'Eglise firent bande à part, & ne voulurent point se réünir ni à Flavien ni à ses suc-

ces-

Melece. cesseurs; tant il est difficile de faire revenir ceux qui se sont égarez par trop de zele pour la Religion, & qui ont pour pretexte de separation la pureté de la Doctrine, & la rigueur de la Discipline. Saint Epiphane nous a conservé dans l'heresie 73. le Discours de Melece, qui contient clairement la Doctrine de l'Eglise, & les preuves de l'éternité & de la Divinité du Verbe. L'on peut lui attribuer la Formule de Foi du Concile d'Antioche de l'an 393. rapportée par Socrate au chapitre vingt-cinquiéme du troisiéme Livre de son Histoire. Ces Monumens sont des preuves authentiques de la Catholicité de Melece, qui a été reconnuë presque par tous les Peres, & même par Saint Athanase. On ne peut pas non plus disconvenir de la sainteté de ses mœurs; mais son ordination a souffert autrefois plus de difficulté: premierement, parce qu'on croïoit qu'il avoit été transferé d'une Eglise à une autre; secondement, parce qu'il avoit été choisi & ordonné par des Ariens, au parti desquels il étoit attaché. Mais à l'égard de la premiere difficulté, outre que nous avons dans l'Antiquité quelques exemples de Translations, qui ont été approuvées, quand elles ont été faites pour le bien de l'Eglise, comme l'évenement l'a fait voir de celle-ci; l'on ne peut pas dire, à proprement parler, que Melece ait été transferé d'un Evêché à un autre. Car quoi-qu'il eût été ordonné Evêque de Sebaste en Armenie, le peuple de cette Eglise n'aïant pas voulu le recevoir, il avoit été obligé de se retirer aussi-tôt à Berée. Or bien loin que les Canons défendent de donner en ces sortes d'occasions, des Evêchez à ceux qui n'ont pû entrer en possession de celui qui leur étoit destiné, ils ordonnent au contraire, que si cela se peut, on leur donnera au plûtôt un autre Evêché. L'autre difficulté est de plus grande consequence, & c'est sur elle que se sont particulierement fondez ceux qui n'ont point voulu communiquer avec lui. Ils ont dit, qu'on ne pouvoit reconnoître pour legitime Evêque, un homme ordonné par des Heretiques. Mais il faloit considerer que quand il a été ordonné, Constance étoit le Maître, & que l'Eglise d'Antioche ne pouvoit point avoir d'Evêque qui fût ordonné par d'autres; que quoi qu'Acace de Cesarée & les autres Evêques d'Orient fussent dans l'erreur, ils n'étoient pas toutefois déposez ni privez de leurs Evêchez, & qu'ainsi ils pouvoient agir en ce qui concernoit le Gouvernement de l'Eglise; que quand les Evêques ordonnez par les Heretiques sont revenus à l'Eglise, elle les a presque toûjours laissez en possession de leur Siege; que les Orthodoxes ont consenti à l'ordination de Melece; que tous les Evêques Catholiques d'Orient l'ont approuvée; qu'Eusebe de Samosate & Eusebe de Verceil l'ont reconnuë pour legitime, & qu'enfin le Concile de Constantinople l'a mise hors de doute. Mais si l'on doit approuver l'ordination de Melece, que peut-on dire de celle de Paulin, si ce n'est qu'elle a été faite avec beaucoup d'imprudence & de témerité? Pour celle de Flavien, on ne peut pas entierement l'approuver, puisqu'elle a été faite au préjudice d'une convention faite entre Melece & Paulin. Neanmoins on peut excuser les Evêques d'Orient, qui peut être n'avoient point eu de part à cette convention, & qui prévoïoient que le peuple d'Antioche ne pourroit pas s'accommoder de Paulin. Enfin celle d'Evagre ne peut être approuvée de personne, puis qu'elle ne tendoit qu'à continuer la division & le Schisme dans l'Eglise d'Antioche. *Melece.*



DIODORE
EVÊQUE DE TARSE.

Diodore Evêque de Tarse

DIODORE Prêtre & Religieux d'Antioche, Disciple de Silvain de Tarse, Maître de Saint Jean Chrysostome & de Theodore de Mopsueste, aprés s'être acquis beaucoup de réputation dans Antioche par sa conduite & par sa prudence, fut ordonné Evêque de Tarse l'an 375. Pendant qu'il n'étoit encore que Prêtre, il prit soin du peuple d'Antioche, en l'absence de Melece exilé sous l'Empire de Valens, & maintint la Foi Orthodoxe dans cette Eglise. Depuis qu'il fut Evêque, il assista au Concile de Constantinople, & fut un de ceux qui furent choisis pour veiller sur le Diocese d'Orient. Il étoit fort habile dans l'intelligence de l'Ecriture sainte, & il avoit composé des Commentaires sur presque tous les Livres de la Bible. Il est un des premiers Commentateurs, qui se soit attaché à l'explication de la lettre, sans s'amuser à l'allégorie. Il a été estimé de tous les grands Hommes de son siécle, qui lui ont écrit des lettres trés-obligeantes, & ont rendu des témoignages trés-authentiques de sa doctrine & de sa pieté.

Diodore Evêque de Tarse.

On peut voir une partie de ses Lettres recüeillies par Facundus, dans le chapitre troisiéme de son quatriéme Livre; neanmoins dans les siecles suivans on n'a pas porté un jugement si avantageux de la doctrine de cet homme, & on l'a accusé d'avoir enseigné dans ses Ecrits l'erreur qui depuis a été celle de Nestorius. C'est peut-être pour cette raison que l'on n'a point conservé ses Ouvrages. Nous n'avons plus qu'un Extrait fort considerable de son Traité du Destin, rapporté par Photius dans le Volume 223. de sa Bibliotheque, & l'argument d'un autre Traité du Saint Esprit rapporté par le même dans le Volume 102.

Saint Basile dans la Lettre 167. parle de deux Livres de cet Auteur écrits contre des Heretiques, dont le second étoit composé en forme de Dialogue. Saint Jerôme fait mention de son Commentaire sur Saint Paul. Socrate & Sozomene sont témoins qu'il avoit fait des Commentaires sur presque tous les Livres de la Bible. Leontius dans son Livre troisiéme cite un Ouvrage de ce même Auteur composé contre les Sunousiastes, c'est-à-dire, contre les Apollinaristes. Suidas nous donne un Catalogue de ses Ouvrages tirez de Theodore. Voici les Li-„vres qu'il a faits: Une Explication de tout „l'Ancien Testament, de la Genese, de l'Exo-„de, & sur les Pseaumes, sur les quatre Livres „des Rois, sur les Paralipomenes, sur les Pro-„verbes; un Traité de la difference qu'il y a „entre l'allegorie & la méditation; un Com-„mentaire sur l'Ecclesiaste, sur le Cantique des „Cantiques, sur les Prophetes; une Chronique „où il corrige quelques fautes d'Eusebe; des „Commentaires sur les quatre Evangiles, sur „les Actes, sur l'Epître de Saint Jean; un Trai-„té pour prouver qu'il n'y a qu'un Dieu dans la „Trinité; un Ouvrage contre les Melchisede-„chiens; un Traité contre les Juifs touchant la „Resurrection des morts, un de l'Ame contre „plusieurs erreurs; le Traité du Destin contre „les Astrologues; où il est parlé de la Sphere „du Monde, & de la Providence; & un Trai-„té, où il prouve que les choses invisibles ont „été faites en même tems que les Elemens, quoi „qu'elles ne soient pas faites des Elemens; un „Ecrit à Euphronius, par demandes & par ré-„ponses, contre le Systeme d'Aristote. Il n'est „point parlé dans ce Catalogue du Livre de la „Trinité, ni du Traité contre les Apollina-„ristes.

Le Traité du Destin étoit divisé en huit Livres, & en 53. chapitres. Il y refutoit toutes les rêveries de l'Astrologie judiciaire, & y montroit que le Monde a eu un commencement, & qu'il est créé, que l'homme est libre, que Dieu n'est point auteur du mal, & que le Monde est gouverné par la Providence Divine. Photius fait un détail du sujet de chaque chapitre de cet Ouvrage, dans lequel il rapporte une partie de ses raisonnemens. Il a raison de se railler de la proposition que cet Auteur a avancée, que le Ciel n'est point rond, prétendant que s'il l'étoit, les Astrologues seroient bien fondez dans leur opinion de la fatalité. Car, comme il remarque, la figure du Ciel ne fait quoi que ce soit au Monde à cette question.

Diodore Evêque de Tarse.

Photius remarque que la diction de cet Auteur est pure & claire; mais Saint Jerôme dit qu'elle n'est pas élevée, & qu'il n'a pû jamais atteindre à l'éloquence d'Eusebe d'Emese, quoi qu'il ait voulu l'imiter, parce qu'il n'étoit pas assez habile dans les belles lettres. Facundus qui cite le passage de Saint Jerôme, dit simplement, Eusebe, sans ajoûter d'Emese. Or si on lisoit ainsi le texte de S. Jerôme, il seroit plus naturel d'entendre cela d'Eusebe de Cesarée, que Diodore a plûtôt imité, qu'il n'a fait l'Evêque d'Emese, aux Ouvrages duquel ceux de Diodore n'avoient pas grand rapport, au lieu qu'ils en avoient beaucoup à ceux d'Eusebe de Cesarée, soit pour les matieres, soit pour la maniere de traiter les choses, soit pour le stile. Car les extraits que Photius a rapportez de son Traité du Destin, sont assez semblables à quelques Livres de la Préparation ou de la Demonstration d'Eusebe de Cesarée. On peut encore voir le jugement que Saint Basile a porté sur le stile de cet Auteur, dans la Lettre 167. que nous avons rapportée en abregé dans la page 464. de ce Volume-ci. Pour ce qui est de sa Doctrine sur l'Incarnation, nous en pourrions mieux juger, si nous avions ses Livres; mais il n'y a gueres d'apparence qu'un homme qui a été loüé, estimé, cheri de Melece, de Saint Basile, de Saint Gregoire de Nazianze, de Saint Epiphane, & même de Saint Athanase & de ses successeurs Pierre & Timothée d'Alexandrie, qui a été consideré dans un Concile general comme un des plus sçavans & des plus Orthodoxes Evêques de tout l'Orient, & enfin qui a été le Maître de Saint Chrysostome, ait été dans une erreur aussi grossiere que l'est celle de Nestorius. Il est vrai qu'il a eu aussi pour Disciple Theodore de Mopsueste, que l'on accuse de la même erreur que Nestorius, & que l'on a condamné aprés sa mort, dans le cinquiéme Concile, comme convaincu de cette erreur. Mais outre qu'il a trouvé des Défenseurs qui ont prétendu le justifier; quand il seroit constant

Diodore Evêque de Tarse. ſtant qu'il a été dans l'erreur, il ne s'enſuit pas qu'il l'ait tenuë de ſon Maître, puiſque nous voïons tous les jours des Diſciples Heretiques, qui ont eu des Maîtres Orthodoxes. La foi de Saint Chryſoſtome ne doit-elle pas plûtôt ſervir à juſtifier Diodore, que l'erreur de Theodore à le condamner?

voy les additions



HILAIRE DIACRE.

Hilaire Diacre. HILAIRE de Sardes, Diacre de l'Egliſe de Rome, fut deputé par le Pape Libere avec Lucifer Evêque de Cagliari, & le Prêtre Pancrace, pour aller trouver l'Empereur Conſtance aprés le Synode d'Arles de l'an 353. Il fut relegué aprés le Concile de Milan, & embraſſa dans la ſuite le parti de Lucifer, dont il fut un des plus zelez Défenſeurs. C'eſt cet Hilaire qui eſt appellé dans le Dialogue de Saint Jerôme contre les Luciferiens, le Deucalion du monde, parce qu'il vouloit regenerer & renouveller par un ſecond Baptême, ceux qui avoient été baptizez par les Heretiques.

Quoi qu'il n'y ait point d'Ouvrage imprimé ſous le nom de cet Hilaire, neanmoins les Sçavans lui attribuënt le Commentaire ſur les Epîtres de Saint Paul, qui porte le nom de Saint Ambroiſe, & les Queſtions ſur l'Ancien & ſur le Nouveau Teſtament, qui ſont à la fin du quatriéme Tome de Saint Auguſtin. Voici les raiſons qui lui ont fait attribuer le Commentaire ſur Saint Paul. 1. Saint Auguſtin dans le chapitre 4. du quatriéme Livre à Boniface, cite ſous le nom de Saint Hilaire une explication de ce paſſage de Saint Paul. *C'eſt de lui que tous les hommes ont peché*, qui eſt tiré mot à mot de ce Commentaire. Or cet Hilaire que Saint Auguſtin allegue, ne peut être ni Hilaire de Syracuſe, ni Saint Hilaire d'Arles, puis qu'ils ſont depuis Saint Auguſtin. L'on ne peut pas dire non plus, que l'Auteur de ces Commentaires ſoit Hilaire de Poitiers, parce que le ſtile & la verſion dont il ſe ſert, n'ont aucun rapport avec le ſtile & la verſion de ces Commentaires, & l'on y trouve même des ſentimens differens. On ne peut donc l'attribuer qu'à cet Hilaire de Sardes. D'ailleurs le tems & les circonſtances conviennent admirablement à celui-ci: car il dit ſur le chapitre 3. de la premiere à Timothée, *Que quoi que tout le monde ſoit à Dieu, neanmoins l'Egliſe dont Damaſe eſt preſentement le Conducteur, eſt appellée ſa Maiſon.* Ce qui fait voir que ce Commentaire a été composé par un homme affectionné à l'Egliſe de Rome, qui vivoit du tems de Damaſe. C'eſt pourquoi l'on n'a pas eu de raiſon de l'attribuer à Remi de Lyon, & il eſt tres-vrai-ſemblable qu'il eſt de cet Hilaire dont nous parlons. Hilaire Diacre.

Neanmoins le Pere Petau ne croit pas qu'on le lui puiſſe attribuer pour deux raiſons. Premierement, parce que cet Auteur parle en bonne part de Damaſe. Or il n'y a pas d'apparence qu'un homme engagé dans le Schiſme des Luciferiens, qui favoriſoient Urſicin, reconnût Damaſe pour legitime Evêque de Rome. Secondement, parce que ſur le chapitre premier de la premiere Epître aux Corinthiens, il blâme les Novatiens & les Donatiens qui rebaptizoient, & il dit que c'eſt faire injure au Baptême du Sauveur, que de croire que la grace de ſon Baptême dépend des perſonnes qui le donnent. Or la principale erreur du Diacre Hilaire, ſuivant le témoignage de Saint Jerôme, conſiſtoit en ce qu'il vouloit faire rebaptizer ceux qui avoient été baptizez par les Ariens. On ne peut répondre à cette objection, qu'en diſant que cet Hilaire eſt enfin rentré dans le ſein de l'Egliſe, ſous le Pontificat de Damaſe; mais cette ſuppoſition eſt contraire au témoignage de Saint Jerôme, qui dit dans ſon Livre contre les Luciferiens, que ce Diacre étoit mort hors de l'Egliſe. *Cet homme*, dit-il, parlant d'Hilaire le Luciferien, *étant mort, ſa Secte doit être morte avec lui, parce que n'étant que ſimple Diacre, il n'a pû ordonner perſonne pour lui ſucceder.* C'eſt pourquoi l'on ne peut pas dire avec une entiere certitude que cet Ouvrage ſoit de cet Hilaire de Sardes.

Le Commentaire ſur les deux premiers chapitres de l'Epître aux Hebreux, eſt un extrait du Commentaire de Saint Chryſoſtome, qui n'eſt pas du même Auteur que celui des autres Epîtres.

L'on prétend que les Queſtions ſur l'Ancien & ſur le Nouveau Teſtament, qui ont été autrefois ſous le nom de Saint Auguſtin, dans le quatriéme Tome de ce Pere, ſont du même Auteur que ces Commentaires. On dit pour le prouver, premierement que l'Auteur de ces Queſtions eſt du même tems que celui de ce Commentaire, parce qu'il dit dans la queſtion 44. qu'il écrivoit trois cens ans ou environ aprés la ruine de Jeruſalem, & il parle de Photin comme d'un Auteur vivant. On veut qu'il parle auſſi du degât de la Pannonie arrivé en

351.

Hilaire Diacre.

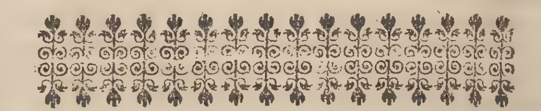
351. & de la famine de l'an 363. comme de malheurs arrivez de son tems. Secondement, l'on prétend qu'il parle *dans la q.* 115. de la Sardaigne comme de sa patrie. Et enfin l'on soûtient qu'il y a une si grande conformité de stile & de doctrine entre ces deux Ouvrages, que l'on ne peut douter qu'ils ne soient d'un même homme *a*. Ce qu'il ne faut entendre que des 47. questions sur l'Ancien Testament, des 50 sur le Nouveau, & des 36. sur l'un & sur l'autre, qui sont du même Auteur, & non pas des autres questions suivantes, qui sont une repetition de la plûpart des choses qui avoient été dites dans les précédentes.

Mais de quelque Auteur que soient ces Questions, elles sont pleines de faussetez & d'erreurs *b*, & sont presque toutes de fort peu d'utilité. Le Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul est mieux fait & de meilleur sens. Il est clair, net & litteral, & il fait assez bien entendre le texte de Saint Paul; mais il donne des explications bien différentes de celles de Saint Augustin *c*, aux endroits qui concernent la Prédestination & la Vocation, la Grace & le Libre Arbitre.

a *Il y a une si grande conformité de stile & de doctrine, &c.*] Comparez la question septiéme avec le Commentaire sur le chapitre 6. aux Ephesiens. La question 13. avec le Commentaire sur le chapitre cinquiéme aux Romains. La question 18. avec le Commentaire sur le chapitre neuviéme aux Romains. La question 21. avec le Commentaire sur la premiére aux Corinthiens chapitre sixiéme & onziéme. La question 23. avec le Commentaire sur le septiéme chapitre de l'Epître aux Romains. La question 24. avec le Commentaire sur la premiére aux Corinthiens l. 11. La question 113. avec le Commentaire sur le chapitre premier de l'Epître aux Ephesiens, & sur le chapitre premier de l'Epître aux Colossiens. La question 47. avec le Commentaire sur le chapitre second de la premiére aux Corinthiens. La question 47. avec le Commentaire sur la seconde aux Corinthiens chapitre cinquiéme. La question 99. avec le Commentaire sur la premiére aux Corinthiens chapitre dixiéme. La question 102. avec le Commentaire sur le chapitre onziéme de l'Epître aux Romains, & sur le chapitre deuxiéme de la deuxiéme à Timothée. La question 108. avec le Commentaire sur le chapitre 3. aux Philippiens. Les questions 109. & 25. avec le Commentaire sur le chapitre huitiéme aux Romains. La question 112. avec le Commentaire sur ces paroles: *Je voi une autre Loi dans mes membres, &c.* La question 113. avec le Commentaire sur le chapitre second de la seconde Epître aux Thessaloniciens. La question 124. avec le Commentaire sur le 3. chapitre de l'Epître aux Ephesiens, & la question 115. avec le premier chapitre du Commentaire de la même Epître. Ces deux Auteurs se servent souvent des mêmes mots & en même sens, comme de *diffidentia*, pour signifier incrédulité, & des verbes de *prævaricandi & meliorandi, &c.*

b *Pleines de faussetez & d'erreurs.*] On en peut voir le Catalogue dans la censure que les Docteurs de Louvain ont mise à la tête de cet Ouvrage: une des principales est la creance où il est, *que Melchisedech etoit le Fils de Dieu.*

c *Des explications differentes de celles de Saint Augustin.*] Il n'y a qu'à lire presque tous les endroits de Saint Paul, qui regardent la Predestination ou la Grace. Voïez particulierement les Commentaires sur le chapitre cinquiéme & neuviéme de l'Epître aux Romains, sur le second de l'Epître aux Philippiens, *item* les questions treize, quatre-vingt, quarante-sept, cent quinze, deux cens vingt-trois, où il avance des maximes un peu Pelagiennes.



PRISCILIEN
ET MATRONIANUS,
TIBERIANUS ET DICTINIUS, ses Disciples.

Prisci-lien & ses Disciples.

PRISCILIEN que Saint Jerôme met au rang des Ecrivains Ecclesiastiques, est l'Auteur d'une Secte qu'on a accusée de plusieurs impietez. Voici ce que Sulpice Severe, qui a eu plus de connoissance de l'histoire des Priscilianistes, que pas un autre Auteur Ecclesiastique, nous apprend de cette Secte. Il rapporte que vers la fin du quatriéme siécle de l'Eglise, un nommé Marc originaire d'Egypte, imbu des principes des Gnostiques & des Manichéens, vint en Espagne y debiter ses erreurs; qu'il eut d'abord pour Disciples une femme nommée Agape & un Rhetoricien appellé Elpide; que ce furent ces personnes qui instruisirent Priscilien; que celui-ci étoit de qualité, riche, puissant, vif & inquiet, mais fort éloquent & fort habile; qu'il s'étoit acquis beaucoup d'érudition par une grande lecture, & qu'il avoit une merveilleuse facilité pour parler & pour disputer. *Heureux*, ajoûte Sulpice Severe, *s'il n'eût pas corrompu son bel esprit; en embrassant un mauvais parti. Il avoit plusieurs bonnes qualitez de corps & d'esprit, il supportoit sans peine les veil-*

les,

Priscilien & ses Disciples.

les, la faim, la soif, il n'avoit point de passion pour s'enrichir, & vivoit aves beaucoup de frugalité; mais il étoit superbe, & les Sciences prophanes lui avoient donné un orgüeil insupportable; on dit qu'il avoit autrefois exercé la magie. Cet homme aïant, comme nous avons dit, embrassé la doctrine pernicieuse de Marc & d'Elpide, il attira dans son parti plusieurs personnes de son païs, soit en les persuadant par des raisons, soit en les flattant par ses caresses. Les femmes qui aiment naturellement la nouveauté, & qui ont ordinairement beaucoup de curiosité & peu de fermeté, venoient en foule se ranger de son côté. Enfin il se faisoit aimer & respecter de tout le monde, par l'apparence d'humilité qui paroissoit dans ses habits & dans sa contenance. L'Espagne commençoit donc à être infectée du venin de cette heresie, & même quelques Evêques s'étoient laissez corrompre. Il y en avoit deux particulierement, nommez Instance & Salvien, qui s'étoient engagez par serment dans le parti de Priscilien; mais Hygin Evêque de Cordouë, leur voisin, l'ayant appris, les defera à Idace de Merida, qui alluma, pour ainsi dire, le feu de la division par la rigueur dont il en usa, & aigrit les esprits sans faire cesser le mal. Enfin aprés plusieurs contestations, on assemble le Synode de Sarragoce, auquel les Evêques d'Aquitaine se trouverent. Ces Heretiques n'aïant pas osé comparoître, furent condamnez par contumace. La Sentence fut renduë contre les Evêques Instance, Salvien, & contre Elpide & Priscilien. On y ajoûta même que tous ceux qui les recevroient à la Communion, devoient s'attendre à être condamnez comme eux. On chargea Itachius Evêque d'Istombat de publier cette Sentence, & de faire excommunier l'Evêque Hygin, qui aprés avoir attaqué le premier Priscilien & ses Disciples, s'étoit ensuite laissé corrompre, & les avoit reçûs à sa communion. Mais Instance & Salvien sans avoir égard au jugement du Concile de Sarragoce, ordonnerent Priscilien Evêque d'Avila. Alors les Evêques de l'autre parti eurent recours à l'autorité de l'Empereur, & obtinrent de Gratien un Edit, par lequel les Priscilianistes furent condamnez à être chassez des Eglises, & bannis des Villes où ils demeuroient. Instance & Salvien chassez de leur païs, vinrent à Rome & à Milan, mais ils furent rejettez par Damase & par Saint Ambroise. Aïant donc eu recours à l'Empereur, ils obtinrent de lui un Rescrit par lequel il leur permit de retourner en leur païs, & ordonna qu'on leur rendroit leurs Eglises. Ils revinrent en Espagne avec cét Edit, & aïant gagné le Proconsul, ils chasserent Itachius. Celui-ci s'étant retiré en France, porta ses plaintes au Tyran Maxime qui étoit entré vainqueur dans la Ville de Treves. Ce Prince fit amener Priscilien & ses principaux Disciples à un Synode tenu à Bordeaux l'an 384. dans lequel Instance fut déposé; & comme on vouloit aussi juger Priscilien, il en appella à l'Empereur Maxime, qui donna cette affaire à juger au Prefet Evodius, lequel aïant convaincu Priscilien de malefice & d'obscenitez, fit son rapport à Maxime, qui le condamna lui & les principaux de ses Sectateurs à avoir la tête tranchée, ce qui fut executé l'an trois cens quatre-vingt-cinq. Quelques-uns crurent que Priscilien étoit innocent, & qu'il avoit été injustement opprimé par la faction d'Itachius, dont la conduite fut des-approuvée par les plus pieux Evêques de ce tems-là. Il semble que Saint Jerôme favorise ce sentiment dans son Catalogue où il parle de Priscilien en ces termes: *Priscilien Evêque d'Avila fut executé à mort dans la ville de Treves par le commandement du Tyran Maxime, aïant été opprimé par la faction d'Hilatius,* (il faut lire *Ithacius*,) *& d'Idacius. Il a écrit plusieurs Opuscules, dont quelques-uns sont venus jusques à nous. Quelques-uns l'accusent encore aujourd'hui de l'Heresie des Gnostiques, de Basilide & de Marcion; mais d'autres personnes le défendent, & soûtiennent qu'il n'a point été dans les erreurs qu'on lui impute.* Il est vrai que le même Saint Jerôme dans la Lettre à Ctesiphon parle de Priscilien comme d'un Heretique insigne, ce qui a fait croire à Monsieur Quesnel que cét endroit du Livre des Ecrivains Ecclesiastiques de Saint Jerôme étoit corrompu. Cette conjecture, qui n'est appuïée sur l'autorité d'aucun Manuscrit, seroit de quelque consequence si l'on ne sçavoit que S. Jerôme a souvent parlé bien differemment d'une même persoune. Au reste, c'est peut-être la maniere dont Saint Jerôme parle dans son Catalogue, qui a fait mettre dans quelques Martyrologes Priscilien & son Disciple Matronien au rang des Saints Martyrs.

Voici comme S. Jerôme parle de ce dernier: *Matronien d'Espagne, homme sçavant & comparable aux Anciens pour la Poësie, fut aussi mis à mort avec Priscilien, Felicissime, Julien & Euchrotia, qui étoient tous du même parti. Nous avons quelques-unes de ses OEuvres en Vers, qui sont des marques de son esprit.* Sulpice Severe appelle ce Disciple de Priscilien, Latronien pour Matronien.

Tiberien de Betique est encore un Auteur de cette Secte, *qui a écrit*, dit Saint Jerôme, *une Apologie pour se défendre du soupçon de l'Heresie dont on l'accusoit avec Priscilien. Son stile est enflé & affecté. Aprés la mort des siens, vain-*

Prisci-lien & ses Disciples. *cu par l'ennui d'un long exil, il épousa une fille consacrée à* JESUS-CHRIST.

Dictinius étoit un Prêtre qui avoit été accusé de la même erreur, & condamné dans le Concile de Langres. Saint Ambroise écrivit des Lettres en sa faveur pour le faire rétablir; *mais à la charge qu'il condamneroit ce qu'il avoit fait, & qu'il demeureroit Prêtre sans pouvoir monter à une plus haute dignité.* Cependant il n'executa point ces conditions: car il demeura dans son ancienne erreur, & se fit ordonner Evêque d'Astorgue. Aïant été cité pour ce sujet au premier Concile de Tolede de l'an 390. avec Symphosius qui l'avoit ordonné, il ne comparut point devant le Synode; mais s'étant ensuite presenté à un second Synode tenu vers l'an 400. aprés que Symphosius eut déclaré qu'il avoit été contraint par le peuple d'ordonner Dictinius; & aprés que celui-ci eut fait une retractation solemnelle de ses erreurs, ils furent absous. Il avoit écrit quelques Traitez pour l'erreur des Priscilianistes, dont Saint Leon parle dans la Lettre à Turribius. Ce que nous venons de dire de la restitution de Dictinius, semble être contraire au témoignage d'Idace, qui dit que Turribius fut mis à la place de Dictinius déposé pour son Heresie; mais Saint Leon témoigne assez clairement dans la Lettre que nous venons de citer, que Dictinius est mort Catholique. Ce qui fait voir qu'Idace (Auteur de la Chronique qui vivoit dans le cinquiéme siécle de l'Eglise, & different de celui dont nous venons de parler) s'est trompé, & que Turribius a succédé à Dictinius aprés sa mort, & non pas aprés sa déposition. Car de dire avec Monsieur Quesnel, que les Actes du Concile de Tolede sont falsifiez, ou que Dictinius est retombé une seconde fois aprés sa rétractation; c'est alléguer une chose sans fondement, qui est contraire au témoignage de Saint Leon, qui suppose que cet Evêque étoit mort Catholique, & qu'on pouvoit avoir de la vénération pour sa mémoire aprés sa rétractation.





ITACHIUS
OU IDATIUS.

CET Idatius ou Itachius, surnommé Clarus, Evêque d'Ossobone ou d'Istombat, Ville de la Province Betique, a été, comme nous venons de dire, un des plus grands ennemis des Priscilianistes. Saint Isidore de Seville remarque dans son Livre des Ecrivains Ecclesiastiques, qu'il avoit composé un Ouvrage en forme d'Apologie contre les Dogmes détestables de Priscilien, dans lequel il découvroit les malefices & les infamies de ceux de cette Secte, & qu'il y faisoit voir qu'un certain Magicien nommé Marc, natif de Memphis en Egypte, avoit été Disciple de Manichée, & Maître de Priscilien. Ce même Auteur ajoûte que cet Idatius fut privé de la Communion de l'Eglise avec l'Evêque Ursace à cause de la mort de Priscilien dont ils avoient été accusateurs, & qu'aïant été envoïé en exil, il y finit ses jours sous l'Empire de Theodose & de Valentinien. Saint Isidore ne fait point de mention des Livres contre Varimadus qui portent le nom d'Idace; & en effet ils ne sont pas de cet Auteur, mais de Vigile de Tapse, comme nous le ferons voir en parlant de ce dernier. Cet Apologétique d'Idace est perdu; Saint Isidore remarque qu'il étoit bien écrit. *Itachius ou Idatius.*



FAUSTIN.

GENNADE est témoin que Faustin Prêtre (ou Diacre selon les autres) a écrit à l'Imperatrice Flacille sept Livres contre les Ariens & contre les Macedoniens, dans lesquels il les convainc & les confond par les pas- *Faustin.*

sages

Faustin. sages mêmes dont ces Heretiques se servent pour établir leurs blasphêmes. Cet Ouvrage a été long-tems attribué à Gregoire de Betique; mais enfin l'on a reconnu son veritable Auteur; & on l'a imprimé sous le nom de Faustin avec la Lettre à Flacille.

Le même Gennade dit encore que ce même Faustin a composé une Requête qu'il a presentée avec le Prêtre Marcellin, (ou plûtôt Marcellien) aux Empereurs Valentinien & Theodose, laquelle montre évidemment qu'il étoit dans le Schisme des Luciferiens. Le Pere Sirmond a donné ce petit Ecrit au Public l'an 1656. La Requête y est precedée d'une Préface écrite par le même Faustin, dans laquelle il fait un petit abregé d'Histoire en faveur de son parti. Il y rapporte que sous l'Empire de Constance presque tous les Evêques entreprirent de condamner Saint Athanase; que Libere de Rome, Eusebe de Verceil, Lucifer de Cagliari & Saint Hilaire de Poitiers n'aïant point voulu consentir à cette condamnation injuste, furent envoïez en exil; que Damase qui étoit alors Diacre de Rome, feignit d'accompagner Libere, mais qu'il revint aussi-tôt; que le Clergé de Rome fit serment en presence du peuple de ne point recevoir d'autre Evêque du vivant de Libere. Que neanmoins peu de tems aprés le Clergé élût l'Archidiacre Felix pour remplir sa place. Que Libere étant revenu trois ans aprés, aïant consenti à l'impieté, se remit en possession de son Siege, & que Felix fut chassé de Rome; qu'étant mort huit ans aprés le retour de Libere, ce dernier reçût les Clercs qui avoient été du parti de Felix. Qu'il mourut aussi peu de tems aprés, & qu'alors les Prêtres & les Diacres qui avoient été fideles à Libere dans son exil, élûrent Ursin en sa place; mais que les parjures choisirent Damase homme ambitieux qui avoit toûjours brigué l'Episcopat; que celui ci exerça toutes sortes de cruautez & de violences contre ceux du parti d'Ursin, qu'il en maltraita plusieurs, & qu'enfin il les chassa entierement hors de Rome. Que depuis ce tems ceux de ce parti Orthodoxe ont été maltraitez, dispersez & exilez, & que deux d'entr'eux appellez Marcellin & Faustin presentérent cette Requête aux Empereurs Valentinien, Theodose & Arcade.

Ils se plaignent dans cette Requête des persecutions & des violences qu'ils prétendent qu'on exerce contr'eux; ils soûtiennent qu'on ne peut leur reprocher aucune erreur ni aucune Heresie, & ils accusent leurs adversaires d'avoir autrefois été Heretiques, ou d'avoir consenti à la condamnation de la Foi de l'Eglise. Ils décrivent la fin malheureuse d'Arius, pour donner de l'horreur de son impiété, & ils disent que Dieu a approuvé par ce chatiment visible tout ce qui a été fait dans le Concile de Nicée. Ils rapportent ensuite ce qui s'est passé dans les Conciles de Seleucie & de Rimini, & comme on y a contraint les Evêques de signer des Formules de Foi Heretiques: ils déplorent ce malheur & loüent la Foi & la constance de Paulin de Treves, d'Eusebe de Verceil, de Lucifer de Cagliari, & d'un trés-petit nombre d'Evêques, qui ont mieux aimé tout souffrir que de rien faire contre leur conscience. Ils décrivent la chûte d'Osius Evêque de Cordouë, & ils prétendent qu'il est mort par une punition visible de Dieu, en voulant prononcer une Sentence contre Gregoire de Betique, qui avoit toûjours constamment défendu la Foi. Ils disent que la même chose est arrivée à Potamius d'Ossobone. Ils ajoûtent que ces châtimens visibles de Dieu font voir que ceux qui ne veulent pas communiquer avec les Evêques soüillez de ces crimes, loin de pouvoir être accusez d'impiété, rendent un grand service à l'Eglise; que le grand nombre de ceux qui communiquent avec eux, ne doit point être un préjugé, puis que cette conduite est contraire à l'Ecriture, que le prétexte du bien de la paix ne doit point faire reconnoître des Apostats pour Evêques légitimes; que l'inconstance des Catholiques a donné occasion à Valens d'embrasser le parti des Ariens. Ils décrivent ensuite d'une maniére odieuse les cruautez qu'ils prétendent que l'on avoit exercées contre plusieurs personnes de leur parti en differens endroits du monde, & ils conjurent l'Empereur de faire cesser cette persecution par ses Edits. *Ce n'est pas*, ajoûtent-ils, *que nous craignions de souffrir ni de mourir, étant persuadez que mourant pour une bonne cause, nous jouirons aprés nôtre mort d'un grand repos, & que nous serons dans une entiére certitude de nôtre beatitude. Mais nous vous avertissons de ce desordre, de peur que le sang des Chrêtiens continuant à se répandre, n'attire la colére de Dieu sur vôtre Empire.* Quoi que les plaintes de ces deux Prêtres fussent injurieuses à l'Eglise; neanmoins Theodose en fut touché, & donna un Rescrit en leur faveur adressé à Cynegius Prefet du Prétoire, par lequel aprés avoir témoigné de l'indignation contre la maniére dont on les avoit traitez, il ordonne qu'on laissera en repos les Evêques Gregoire d'Espagne, & Heraclide d'Orient, dont il étoit parlé dans la Requête, & tous ceux qui communiquent avec eux. Il faut que cette Re-

Faustin. Requête ait été presentée aprés l'an 383. parce qu'Arcade, à qui elle est adressée, n'a été associé à l'Empire qu'en cette année-là, & le Rescrit est avant 388. qui est l'année que Cynegius mourut. Il semble qu'elle a été presentée du vivant de Damase, qui est mort en 384.

Il y a apparence que Faustin presenta avec cette Requête la Formule de Foi qui porte son nom dans le Code Romain, donné par Monsieur Quesnel à la fin des Oeuvres de Saint Leon. Je sçai bien que ce sçavant Homme prétend que cette Profession de foi a été faite vers l'an 379. avant le Concile de Constantinople; mais ses conjectures ne le prouvent pas invinciblement. Il attribuë au Prêtre Marcellin la Formule de Foi qui precede celle-ci dans le nouveau Code; c'est encore une conjecture qui n'est pas de la derniere certitude.

Le stile de Faustin dans son Traité de la Trinité est fort simple & sans élevation. Il se contente d'y rapporter des passages de l'Ecriture, dont il tire des consequences pour prouver la Doctrine de l'Eglise, & pour répondre aux objections des Ariens; mais le stile de sa Requeste est enflé & pathetique. L'on y voit le genie & le caractere de tous les Reformateurs, qui se glorifient du petit nombre, qui blâment la multitude, qui déchirent la reputation de ceux qui sont élevez en dignité, qui témoignent de l'indignation contre les Puissances, qui font paroître beaucoup de fermeté, beaucoup de constance, beaucoup de mépris de la vie, des grandeurs & des richesses; irreprehensibles, qui attribuënt à la vengeance divine tous les accidens funestes qui arrivent à ceux qui ne sont pas de leurs amis; qui se plaignent toûjours d'être persecutez & maltraitez; qui exagerent les maux qu'ils souffrent justement, & qui affectent d'avoir beaucoup de zele pour la piété & pour la Religion.



PHILASTRE.

Philastre. PHILASTRE Evêque de Bresse a fleuri sous l'ancien Theodose, & a été un des Evêques du Concile d'Aquilée. Saint Augustin dit, qu'il l'avoit vû autrefois avec Saint Ambroise. Nous avons sa Vie écrite, à ce qu'on prétend, par Saint Gauden ce son successeur. Il est mort avant Saint Ambroise vers l'an 387 *a*. Philastre.

Il a écrit un Traité des Heresies, dans lequel il compte vingt Heresies avant la naissance de JESUS-CHRIST, & 128. depuis sa naissance jusqu'à l'an 380. qu'il écrivoit, & dit en peu de mots les principales erreurs de chacune. Saint Augustin remarque au commencement de son Livre des Heresies, qu'il est surprenant, que Philastre qui étoit beaucoup moins sçavant & moins exact que Saint Epiphane, ait compté beaucoup plus d'Heresies que lui: d'où il conclut, qu'il faut que ces deux Auteurs n'aïent pas eu une même idée de l'Heresie, parce qu'en effet il est trés-difficile d'en donner une juste définition. C'est pourquoi, ajoûte Saint Augustin, il faut en faisant le Catalogue des Heresies, éviter deux excés opposez, dont l'un seroit de faire des Heresies qui ne sont point, & l'autre d'oublier des Heresies qui le sont effectivement. Il est rare que les faiseurs de Catalogues d'Heresies soient tombez dans ce dernier defaut; mais le premier leur a été fort ordinaire, & Philastre y a été sujet plus qu'aucun autre: car il feint quantité d'Heresies *b*, qui n'ont jamais été, & quelquefois il met au nombre des Heresies, des sentimens qui sont veritables, ou du moins problematiques *c*. Ainsi il ne faut pas s'étonner s'il fait un Catalogue si nombreux d'Heresies, qu'il a encore multipliées, en faisant mention d'une même Heresie plusieurs fois.

Le stile de cet Auteur est bas & rampant: il n'avoit pas grande érudition, & il fait plusieurs fautes grossieres *d* dans ce petit Traité, qui n'est écrit avec aucune exactitude. Il y a neanmoins quelques erreurs remarquables *e*.

Ce Traité a été imprimé à Bâle en 1528. & à Helmstad en 1611. & en 1614. avec le Livre des Heresies de Saint Augustin en differens endroits, & dans la Bibliotheque des Peres.

a *Vers l'an 387.*] L'Auteur de sa Vie dit qu'il est mort avant Saint Ambroise. Dans l'Heresie 63. il est dit qu'il écrivoit l'an 330. mais il est visible, que c'est une erreur de chifre, & que l'on a mis un c, pour une L, qui feroit l'an 380.

b *Heresies qui n'ont jamais été.*] Comme sont les Nazaréens, les Heliognostes, les Adorateurs des Rats, les Muscaronnites, les Troglotides dans l'Ancien Testament, les Fortunatiens, les Bahalites, les Cebelites, les Molochites, les Tophites; faisant ainsi des Sectes d'Heretiques, des abominations commises par des Juifs, & des sacrifices de peuples qui leur étoient voisins. Mais rien n'est plus plaisant que son invention de l'Heresie des Puteorites,

Phila-stre. teorites, qu'il fonde sur ce passage de Jeremie : *Ils m'ont abandonné, moi qui suis un puits d'eau vive, pour se faire des citernes pourries.* Celle qu'il fonde sur Ezéchiel au chapitre huitiéme de sa Prophetie, n'est pas mieux établie. Personne que lui n'a parlé des Heresies de Judas, des Passalorinchites, des Rheloriens, des Déchaussez & de quelques autres ; d'une méme Heresie il en a souvent fait plusieurs ; & en un mot, il ne compte pas les Heresies par Secte, mais par Dogme. En ce tems il auroit pû encore beaucoup multiplier le nombre de ces Heresies, en comptant autant qu'il y a eu d'erreurs inventées par les hommes.

c *Quelquefois il met au nombre des Heresies des sentimens veritables, ou du moins problematiques.*] Comme dans l'Heresie vingt-sixiéme, que l'ame de Samuël ait été rappellée par la Pythonisse. Dans la 59. l'erreur des Millenaires. Dans la 79. que les élemens ne periront point. Dans la 88. que la Lettre aux Hebreux peut être de Saint Luc ou de Saint Barnabé. Dans la 63. qu'il y a plus de sept Cieux. Dans la 94. qu'il n'y a point d'autre terre que celle-ci. Dans la 96. que l'on peut expliquer la ressemblance de l'homme avec Dieu par rapport à son Corps. Dans la 97. que le soufle que Dieu inspira à l'homme, est son ame. Dans la 101. que les tremblemens de terre sont des effets naturels. Dans la 102. & dans la 111. que l'on peut donner aux Astres des noms de Dieux prophanes. Dans la 110. que le nombre des années depuis la Creation n'est pas certain. Dans la 126. que David n'est pas Auteur de tous les Pseaumes. Dans la 129. que les étoiles sont attachées au Ciel. Dans la 137. & suivantes, qu'on peut suivre d'autres versions de la Bible que celle des Septante, & quelques autres. Dans la 56. il condamne ceux qui admettent l'Ecclesiastique comme un Livre Canonique.

d *Plusieurs fautes grossieres.*] Il y en a une infinité dans ce Livre ; en voici quelques-unes. Il met les Ophites, les Gaïanites, & les Troglotides entre les Heretiques qui ont été avant Jesus-Christ, c'est une erreur de Chronologie. Il dit, que les Samaritains viennent d'un Roi appellé Samarius, fils de Canaan ; quelle bévûë ! Il dit que Mercure Trismegiste est venu chez les Celtes ; & qu'il leur a enseigné à adorer le Soleil. Il avance que le Dieu Accaron étoit une mouche ; il suppose que non seulement Simon le Magicien, Basilide, &c. mais aussi Cerdon, Marcion, & plusieurs autres Heretiques, ont publié leurs erreurs du vivant des Apôtres ; quel anacronisme ? Il y en a plusieurs autres de cette nature.

e *Quelques endroits remarquables.*] Il établit en plusieurs endroits l'immortalité & la spiritualité de l'ame, & principalement dans l'Heresie 122. Dans l'Heresie 87. il admet comme Canoniques les 2. Lettres de Saint Pierre, celle de Saint Jude, & les trois de Saint Jean. Il explique le Mystere de la Trinité dans les Heresies 91. 92. Il parle de la Grace dans l'Heresie 97. Il dit des choses assez curieuses sur la diversité & le don des Langues, dans l'Heresie 103. & 104. Il rejette dans la 105. l'opinion de ceux qui croïoient que le jour du jugement arriveroit 363. ans aprés Jesus-Christ. Dans la 106. il rejette le sentiment de ceux qui s'imaginent que les fils des hommes, dont il est parlé dans la Genese, étoient des Anges. Dans la 112. il se mocque de ceux qui disent qu'il y a plusieurs Mondes. Dans l'Heresie 116. il admet clairement le peché Originel. Dans la 121. il rejette l'opinion de ceux qui croïent que Jesus-Christ descendu aux Enfers y a prêché l'Evangile à tous les damnez, & que ceux qui ont crû en lui, ont été sauvez. Dans la 129. il explique la Génération éternelle du Verbe. Dans la 124. il enseigne que les hommes doivent courir dans le chemin de la vertu, & vouloir le bien, mais qu'ils ne le doivent pas faire avec superbe, ni avec orgüeil, & qu'ils doivent reconnoître qu'ils ne méritent pas leur salut par leurs œuvres, mais par la misericorde de Jesus-Christ ; qu'il est bien en nôtre pouvoir de courir, mais que nous devons espérer de plus grandes choses de Dieu ; qu'ainsi l'on ne doit point s'élever ni dire, Je puis être Martyr, Je puis être Apôtre ; mais qu'il faut ajoûter, Si Jesus-Christ le veut : parce que c'est de lui qu'on obtient ces graces ; & qu'on ne les acquiert pas par une vaine présomption. Dans l'Heresie 144. il remarque que l'Eglise célébre quatre jeûnes solemnels ; avant Noël, avant Pâques, avant l'Epiphanie, & avant la Pentecôte. Je laisse les autres observations à ceux qui voudront prendre la peine de lire ce petit Traité, qui a la briéveté pour une de ses meilleures qualitez.



TIMOTHE'E D'ALEXANDRIE.

Timothée d'Alexandrie. TIMOTHE'E successeur de Pierre d'Alexandrie, qui assista au second Concile de Constantinople, avoit composé la Vie des Solitaires d'Egypte, dont Sozomene fait mention au chapitre 29. du sixiéme Livre de son Histoire. Facundus au chapitre second de son quatriéme Livre, cite une Lettre de ce même Timothée, adressée à Diodore de Tarse.

Nous avons des Réponses ou des Loix Canoniques de cet Evêque, sur lesquelles Balsamon a fait des Commentaires. Les Questions qu'on lui avoit proposées, sont des Questions de pratique, & l'usage & ses réponses sont tres-judicieuses.

Timothée d'Alexandrie.

Dans la premiere, il dit qu'on doit baptizer un enfant Catechumene, qui s'étant trouvé dans l'Eglise avec les Fideles auroit reçû l'Eucharistie.

La seconde & la troisiéme concernent ceux qui sont possedez du malin esprit; il dit qu'on ne doit baptizer les Catechumenes qui sont affligez de ce mal, qu'à l'article de la mort. Pour les Fideles, il veut bien qu'on les laisse approcher de tems en tems des saints Mysteres, pourvû que le Demon ne les porte pas à découvrir ces Mysteres, ni à les blasphemer.

Dans la quatriéme il dit qu'on peut baptizer les Catechumenes qui ont perdu l'esprit par maladie.

Dans la cinquiéme il conseille aux personnes mariées de s'abstenir de l'usage du mariage le jour qu'elles doivent communier.

Dans les sixiéme & septiéme il ne veut pas que les femmes soient baptizées, ni qu'elles communient en certains tems.

Dans la huitiéme il exempte les femmes nouvellement accouchées du jeûne du Carême. *Parce que le jeûne*, dit-il, *n'a été institué que pour incommoder le corps: ainsi le corps étant déja incommodé, on peut prendre ce qu'on a besoin.*

Dans la neuviéme il dit que les Clercs ne doivent pas faire des prieres publiques en presence des Ariens & des Heretiques, si ceux-ci sont dans le dessein de quitter leur Heresie. Il témoigne que le Diacre disoit à haute voix, avant que de salüer le peuple: *Que ceux qui ne communient pas, se retirent.*

Dans la dixiéme il exempte les personnes malades du jeûne du Carême, & leur permet de manger de l'huile pendant ce tems.

Dans l'onziéme il dit qu'un Ecclesiastique ne doit point faire de mariages contre les Loix.

Dans la douziéme il exempte de peché les illusions nocturnes, quand elles n'ont point eu de cause volontaire.

Dans la treiziéme il veut, que les personnes mariées s'abstiennent de l'usage du mariage le Samedi & le Dimanche pour pouvoir communier.

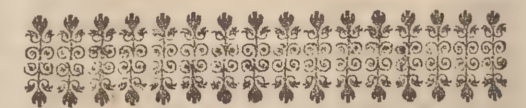
Dans la quatorziéme il dit qu'on peut offrir l'oblation pour ceux qui se tuënt par frenesie, & aïant perdu la raison; mais que comme on allegue souvent ce pretexte pour faire offrir pour des personnes qui se sont tuées avec connoissance, il faut bien examiner ce qui en est.

La quinziéme question est de consequence. On demande si quand une femme est devenuë entierement folle & frenetique, en sorte qu'il la faut lier, le mari qui dit ne pouvoir vivre en continence, peut en épouser un autre. Il répond que cette action est en soi un adultere, & qu'il n'a rien autre chose à répondre sur cette question.

Dans la seiziéme on demande si une personne qui jeûne pour communier, aïant avalé par hazard quelque goutte d'eau, ou en se baignant, ou en lavant sa bouche, doit communier, ou non. Il répond qu'elle le doit d'autant plus, que c'est le Demon qui se sert de cet artifice pour l'empêcher de communier.

Dans la dix-septiéme il dit que ceux qui entendent la parole de Dieu, & qui ne la font pas, sont en quelque sorte excusables, s'ils s'en veulent du mal, & s'ils s'en accusent.

Dans la derniere, que l'on commence à pecher dés qu'on a l'âge de raison, & qu'ainsi les uns commencent à pecher à dix ans, les autres plûtôt, & les autres plus tard.



NECTAIRE.

Nectaire.

NECTAIRE élû Archevêque de Constantinople l'an 382. aprés que Saint Gregoire de Nazianze se fut retiré, passe pour être Auteur d'une Homelie sur la Fête du Martyr Theodore, imprimée à Paris chez Nivelle en 1554. avec quelques Homelies de Saint Chrysostome. Il est parlé dans cette Homelie de l'aumône & du jeûne. Nectaire mourut en 397. Il ne peut pas avoir été fort habile dans la Theologie, aïant passé toute sa vie à la Cour, & n'étant encore que Catechumene quand il fut choisi pour être Evêque.



GELASE DE CESARE'E.

Gelase de Cesarée.

SAINT Jerôme met au rang des Ecrivains Gelase successeur d'Euzoïus Evêque de Cesarée en Palestine. Il est témoin qu'il avoit un stile exact & poli, mais qu'il ne vouloit point publier ses pieces. Photius au Volume quatre-vingts-

Gelase de Cesarée. vingts-neuviéme nous assûre avoir lû la continuation de l'Histoire d'Eusébe composée par Ruffin, traduite en Grec par cet Auteur. Il remarque qu'il étoit neveu de Saint Cyrille de Jerusalem, & que ce Pere avoit travaillé avec lui à la traduction de cette Histoire. Theodoret cite avec éloge dans son premier Dialogue un passage de cet Auteur, tiré d'une Homelie sur l'apparition de JESUS-CHRIST, qui prouve la distinction des deux natures en JESUS-CHRIST.



SIRICE.

Sirice. SIRICE succeda au Pape Damase l'an 385. & gouverna l'Eglise de Rome jusques à l'année 398. Les Lettres de ce Pape sont les premieres Decretales, qui sont veritablement du Pape dont elles portent le nom.

Il a écrit la premiere peu de tems aprés qu'il fut élevé au Pontificat, pour répondre à Himerius Evêque de Tarragone sur les Questions qu'il avoit proposées à Damase Predecesseur de Sirice.

La premiere Question étoit, s'il faloit rebaptizer les Ariens qui rentroient dans l'Eglise. Sirice répond que cela n'est nullement permis, parce que l'Apôtre le défend, parce que les Canons condamnent cette Pratique, & parce que cela est défendu par des Constitutions de son Predecesseur Libere envoïées à toutes les Eglises du Monde aprés la Cassation du Concile de Rimini. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, en suivant ce qui a été ordonné dans un Synode, „ nous les rëunissons à l'Eglise aussi bien que les „ Novatiens & les autres Heretiques, par l'invocation du Saint Esprit & par l'imposition „ des mains faite par les Evêques: c'est aussi ce „ que tout l'Orient & tout l'Occident observe, „ & vous ne pouvez pas vous éloigner de cette „ Pratique, que vous ne meritiez d'être separez „ de nôtre Societé par un jugement Synodal.

La seconde Question proposée par Himerius étoit sur le tems, dans lequel on doit administrer le Baptême. Sirice prétend qu'on devoit suivre en cela la coûtume de l'Eglise de Rome, qui n'administroit ce Sacrement qu'aux jours de Pâque & de Pentecôte. Il excepte neanmoins les enfans & les personnes qui sont en danger de leur vie, qui doivent être secourus avec promptitude. De peur, dit-il, que nous ne soions „ coupables devant Dieu, de la perte de ceux à „ qui nous aurions refusé le Baptême. Il veut „ que cette Loi soit observée par tous les Evêques, & il menace ceux qui ne l'observeront „ pas, de les separer de la Pierre Apostolique, „ sur laquelle JESUS-CHRIST a bâti l'Eglise universelle. Cette Loi n'a pourtant „ point été suivie ponctuellement, ni en Orient, ni en Occident, & neanmoins les Evêques de cette Eglise n'ont jamais été separez pour cela de la *Pierre Apostolique, sur laquelle* JESUS-CHRIST *a bâti l'Eglise universelle.* Sirice.

La troisiéme Question concernoit ceux, qui aprés avoir reçû le Baptême, étoient tombez dans l'Apostasie. Sirice ordonne, que s'ils reconnoissent leur faute: ils doivent faire penitence pendant le reste de leur vie; mais qu'à l'article de la mort, on leur doit accorder la grace de la reconciliation.

La quatriéme étoit si une personne pouvoit épouser une fille promise à un autre. Sirice répond: Nous devons empêcher que cela ne se fasse, parce que c'est une espece de sacrilege de violer la benediction que le Prêtre ou l'Evêque donnent à celle qui doit se marier.

La cinquiéme regarde les Penitens qui sont retombez dans le crime de la chair, aprés avoir accompli la penitence, & avoir été reconciliez à l'Eglise. Sirice dit, que puis qu'ils n'ont plus le secours de la penitence, il juge à propos de leur permettre d'assister aux prieres de l'Eglise; mais à condition qu'ils seront separez de la Table sainte, c'est-à-dire, de la participation du Sacrement de l'Eucharistie: il veut neanmoins qu'on leur accorde le Viatique à l'article de la mort. Il ordonne que la même chose sera observée à l'égard des femmes qui seront tombées dans les pechez de cette nature. Et enfin à l'égard des Moines ou des Religieuses coupables d'impudicité, il ordonne que ces personnes detestables seront separées, non seulement des assemblées Ecclesiastiques, mais aussi de la societé des Moines, & qu'elles pleureront leur crime pendant le reste de leur vie, renfermées dans des prisons, afin de pouvoir meriter la Communion de l'Eglise à l'heure de la mort.

Il parle ensuite dans le septiéme Canon, contre les personnes, qui étant dans les Ordres ne gardent pas le celibat. Et il déclare que si doresnavant quelque Evêque, quelque Prêtre, ou quelque Diacre ne garde pas le celibat, il ne doit plus esperer de pardon, parce qu'il faut necessairement couper avec le fer les plaies

Sirice. plaies que l'on ne peut guerir par les autres remedes.

Le huitiéme Canon est contre ceux qui se font ordonner aprés avoir eu plusieurs femmes.

Dans le neuviéme Sirice marque les degrez par lesquels il veut qu'on passe, avant que de parvenir au Sacerdoce. Il dit que celui qui se dévouë au service de l'Eglise, doit être baptizé fort jeune, & mis au rang des Lecteurs ; que s'il se comporte sagement jusqu'à trente ans, on pourra pendant ce tems-là, le faire Acolyte & Soûdiacre, pourvû qu'il ne se marie qu'une seule fois, & qu'il n'épouse point de veuve. Qu'aprés ce tems il sera ordonné Diacre, s'il s'engage à garder le celibat ; que cinq ans aprés, on pourra lui conferer l'Ordre de la Prestrise ; & qu'enfin au bout de dix ans, il pourra être fait Evêque. Voilà comme Sirice dispose les tems à l'égard de ceux qui se destinent à l'état Ecclesiastique dés les premieres années de leur vie ; mais pour ceux qui veulent y entrer étant déja sur l'âge, il dit dans le Canon dixiéme, qu'il faut aussi-tôt aprés leur Baptême les mettre au rang des Lecteurs ou des Exorcistes, & deux ans aprés les faire Acolytes & Soûdiacres, au bout de cinq ans Diacres, & quelques tems aprés Prêtres, & ensuite Evêques, si le Peuple & le Clergé les choisissent. Ces Regles sont tres-belles dans la Speculation ; mais l'on ne verra point dans la Pratique, qu'elles aïent été exactement observées, & il eût été même tres-difficile de le faire.

Dans le septiéme il declare que tout Clerc qui épousera une seconde femme, ou une veuve, doit être chassé de l'état Ecclesiastique, & reduit à la Communion Laïque.

Dans le douziéme, il remarque qu'il ne faut point souffrir qu'il habite d'autres femmes chez les Clercs, que celles à qui le Concile de Nicée l'a permis.

Dans le treiziéme il parle de l'ordination des » Moines. Nous souhaitons, dit-il, & nous » voulons que ceux d'entre les Moines qui sont » recommandables par la sainteté de leurs mœurs » & par la pureté de leur Foi, entrent dans le » Clergé, à condition qu'ils passeront par les Or- » dres inferieurs, qu'ils ne seront ordonnez Dia- » cres ou Prêtres que dans un âge avancé, & qu'ils » ne passeront point tout d'un coup à l'Episco- » pat, mais seulement aprés avoir demeuré pen- » dant le tems prescrit dans chacun des Ordres » sacrez.

Dans le quatorziéme il dit, que comme il n'est pas permis à un Clerc de faire penitence publique, il ne doit pas non plus être permis à un Laïque qui a fait penitence publique, d'entrer dans l'état Ecclesiastique. Enfin il ordonne dans le dernier Canon, qu'attendu que la plûpart s'excusent sur ce qu'ils n'ont pas eu de connoissance de ces Loix, il pardonne à leur ignorance ; mais à condition que les Penitens & les Digames qui ont été ordonnez, demeureront dans l'Ordre où ils sont, sans pouvoir monter plus haut. Il finit ces Canons en menaçant d'une condamnation du Saint Siege, les Metropolitains qui n'observeront pas les Loix ; & il conclut toute sa Lettre, en exhortant Himerius à observer les Canons & les saints Decrets, & à les publier dans l'Espagne. Sirice.

La seconde Lettre du Pape Sirice nous fournit un bel exemple de la maniere ancienne de juger du Saint Siege Apostolique : il y mande à l'Eglise de Milan, qu'aïant assemblé tout son Clergé, il a condamné Jovinien & ses Sectateurs, par l'avis & par le jugement des Prêtres, des Diacres & de tout le Clergé. *Omnium nostrûm tam Presbyterorum & Diaconorum, quam etiam totius Cleri una sententia.*

La troisiéme Lettre du Pape Sirice est adressée à tous les Orthodoxes : il les exhorte à observer les Canons du Concile de Nicée dans l'élection des Evêques, il leur recommande de ne point donner les Evêchez à des personnes inconnuës, ni à des Neophytes, ni à des Laïques, mais à des Ecclesiastiques, dont la vie soit irreprochable.

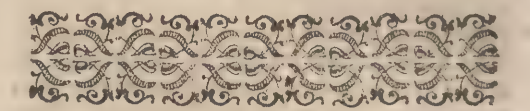
La quatriéme Lettre de Sirice adressée aux Evêques d'Afrique, est soupçonnée de fausseté par les plus habiles Critiques, qui le prouvent par des conjectures tres-fortes *a*, & elle ne contient rien de remarquable.

La derniere Lettre écrite à Anysius de Thessalonique, & aux autres Evêques d'Illyrie, qui avoit éte long-tems attribuée à Saint Ambroise, quoi qu'il y soit parlé de ce Pere en troisiéme personne, a été restituée à Sirice par Holstenius. Les Evêques à qui il écrit, l'avoient consulté sur le sujet de Bonose, accusé d'avoir eu la témerité de dire que la Vierge Marie avoit eu des enfans. Sirice répond à Anysius & à ces Evêques, que le Synode de Capouë aïant ordonné que les Evêques voisins de Bonose, & principalement ceux de Macedoine, connoîtroient de l'accusation formée contre lui, & en porteroient leur jugement, il ne lui appartenoit plus de juger de cette cause ; que c'étoit à ceux qui avoient été chargez de ce Jugement, de porter leur Sentence, & que ni l'accusé, ni les accusateurs ne pouvoient l'éviter ; que le Synode de Capouë les aïant choisis pour juger, le Jugement qu'ils rendroient, devoit être consideré comme étant du Concile ; que Bonose aïant con-

Sirice.

consulté Saint Ambroise, s'il pourroit rentrer dans son Eglise, il lui avoit été répondu qu'il ne faloit rien tenter mal-à-propos : mais attendre le Jugement de ceux ausquels le Synode de Capouë avoit donné l'autorité de déterminer cette Affaire. Il ne laisse pas dans la suite de leur mander ce qu'il pense de cette question, & de refuter l'opinion de Bonose; mais il le fait comme Docteur particulier, & non pas comme Juge, déclarant à la fin de cette Lettre, qu'il attend leur Jugement sur cette affaire & sur un autre pour le suivre comme sa regle. Voilà un témoignage bien authentique du respect que les anciens Papes avoient pour les décisions des Conciles.

a *Par des conjectures tres-fortes.*] Blondel avoit déja rejetté cette Lettre, mais avec quelque doute, & sans en apporter de raison bien convainquante; mais Monsieur Quesnel a achevé de la détruire, en sappant le fondement sur lequel elle étoit appuïée, qui est le Concile de Telepte, dans lequel cette Lettre est citée, & en rapportant plusieurs conjectures nouvelles contre cette Lettre. Voici les principales. 1. Le premier Canon de cette Epître n'a point de sens, de quelque maniere qu'on le lise & qu'on l'explique : car selon les uns il faut lire, *ut sine conscientia Sedis Apostolicæ Primatis nemo audeat ordinare*; selon d'autres, *ut extra conscientiam Sedis Apostolicæ, hoc est, Primatis, nemo audeat ordinare.* Le premier est ridicule, premierement parce que les Papes n'ont point pretendu avoir connoissance des ordinations de tous les Metropolitains : secondement parce qu'en Afrique il n'y avoit qu'un seul Primat, tous les autres Metropolitains Ecclesiastiques étoient les plus anciens Evêques de la Province. Le second n'est pas moins éloigné du bon sens : car quelle apparence qu'un Pape donne à toutes les Eglises Metropolitaines le Titre de Siege Apostolique, que le Pape Leon Epître 78. a dit ne pouvoir être accordé à l'Evêque de Constantinople ? Secondement, cette Lettre est copiée sur celle d'Innocent à Victricius. Troisiémement, l'Auteur de cette Lettre dit ridiculement, que les Evêques d'Afrique seroient venus au Synode de Rome, si la maladie & la vieillesse ne les avoit mis hors d'état de venir à Rome. Quatriémement, il fait parler Sirice aux Afriquains avec trop d'autorité. Cinquiémement, il conseille seulement le celibat aux Prêtres & aux Diacres, comme une chose qui n'étoit point d'obligation : or il est certain que Sirice l'a consideré comme une Loi indispensable. Sixiémement, ce que cet Auteur n'a point copié de la Lettre de Saint Innocent, est barbare & mal tourné. Septiémement, la souscription de cette Lettre est particuliere : *Data Romæ in Concilio Episcoporum octoginta.* Cela s'est toûjours mis à la teste, & non point à la fin des Lettres Synodales. Enfin cette Lettre n'est jamais citée dans les Conciles d'Afrique, qui ont traité de la Continence des Clercs, non plus que le Concile de Telepte, dans laquelle on pretend qu'elle est citée. Il est vrai que Ferrand Diacre a inseré les Canons de ce Concile, aussi bien que ceux de cette Lettre dans sa Collection; mais il a pû se tromper, comme le Pere Quesnel le fait voir dans cette Dissertation, qui est la quinziéme de ses sçavantes Dissertations sur S. Leon. *Sirice.*



SABINUS.

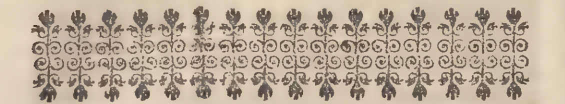
SABINUS Evêque des Macedoniens à Heraclée de Thrace, vivoit sur la fin de l'Empire de Theodose le Grand. Il avoit ramassé les actes de plusieurs Conciles du quatriéme siecle, que Socrate cite plusieurs fois *a*. Quoi qu'il eût écrit d'une maniere fort envenimée contre l'Eglise, ses Memoires eussent été fort utiles pour éclaircir l'Histoire des Conciles de ce tems-là, s'ils fussent venus jusques à nous. *Sabinus.*

a *Cite plusieurs fois.*] Socrat. Lib. 1. cap. 8. & 9. Lib. 2. cap. 15. 17. 39. Lib. 3. cap. 10. 25.



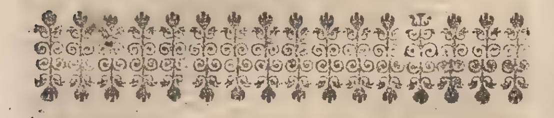
AMBROISE
D'ALEXANDRIE.

VOICI ce que Saint Jerôme dit de cet Auteur dans son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques. Ambroise d'Alexandrie Disciple de Didyme, a écrit un grand Traité Dogmatique contre Apollinaire, & des Commentaires sur Job, dont on m'a parlé dernierement; cet Auteur est encore en vie. Ce qui fait voir qu'il n'est mort qu'aprés l'an 392. Voilà tout ce que nous avons à dire de cet Auteur. *Ambroise d'Alexandrie.*



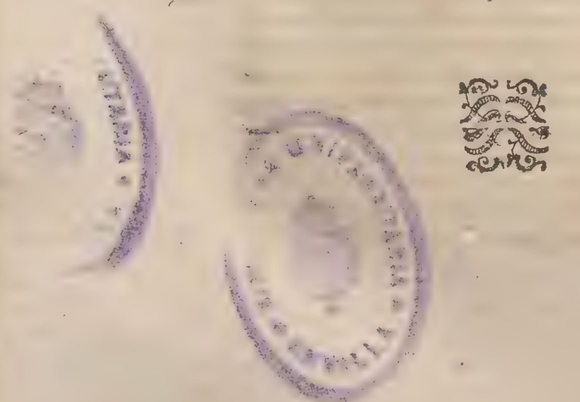
THEOTIME.

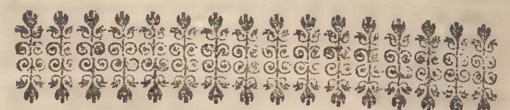
Theotime. THEOTIME Evêque de Tomes en Scythie avoit écrit suivant le témoignage du même Saint Jerôme, des Traitez courts & sententieux, en forme de Dialogues, selon l'ancienne maniére d'écrire. Cet Evêque fut un des Défenseurs de Saint Chrysostome. Il se trouva à Constantinople quand Saint Epiphane y vint, & lui parla fortement pour soûtenir les Livres d'Origenes. Socrate rapporte ses paroles au chapitre 12. du sixiéme Livre de son Histoire. Sozomene fait son éloge dans le chapitre vingt-sixiéme du sixiéme Livre de son Histoire, & rapporte quelques Miracles qu'il avoit faits.



EVAGRE
D'ANTIOCHE.

Evagre d'Antioche. SAINT Jerôme nous assure qu'Evagre ordonné en 386. Evêque de ceux du parti de Paulin à Antioche, étoit un homme d'un esprit vif & boüillant; qu'étant Prêtre il avoit écrit plusieurs Traitez sur differens sujets qu'il lui avoit lûs, mais qui n'avoient pas encore vû le jour, & qu'enfin il avoit traduit en Latin la Vie de Saint Antoine, composée par Saint Athanase. Ceci fait voir que l'on a eu tort d'attribuër à Saint Jerôme la Traduction de cette Vie. Cet Auteur est mort en 393.





SAINT AMBROISE
EVESQUE DE MILAN.

LE pere de Saint Ambroise étoit Préfet du Prétoire des Gaules, quand ce Saint vint au monde. *S. Ambroise.* Il naquit vers l'an 340. *a* & fut nourri dans le palais de son pere *b*. On rapporte que pendant qu'il dormoit un jour la bouche ouverte dans la cour de ce Palais, un essain d'abeilles vint voltiger autour de son Berceau, & qu'aprés être entrées & sorties plusieurs fois pour se reposer sur sa bouche, elles s'étoient envolées si haut, qu'on les avoit perduës de vûë; ce qui fut consideré par son pere comme un prodige & comme un présage de la grandeur future de cet enfant. L'Antiquité prophane rapporte la même chose de Platon, & prétend que ce fut un présage de la douceur de son éloquence. C'est à plus juste titre, que l'Auteur de la Vie de nôtre Saint dit, que cet essain d'abeilles formoit dés-lors dans sa bouche des raïons de miel, qui devoient un jour nous faire goûter la douceur des dons célestes, & enlever nôtre cœur au Ciel.

Le pere de Saint Ambroise étant mort quelque tems aprés, sa Veuve quitta les Gaules où elle n'étoit venuë demeurer qu'à cause de la Charge de son mari, pour retourner à Rome qui étoit leur patrie. Elle y remena Saint Ambroise, qui étoit encore tout petit, avec Marcelline sa sœur, & Satyre son frere aîné. Elle eut un soin tout particulier de l'éducation de ses enfans. Sa fille fit profession de Virginité, & reçût le Voile de la main du Pape Libere. Saint Ambroise profita des exemples domestiques de pieté & de vertu qu'il avoit en la personne de sa mere, de sa sœur, & des vierges qui s'étoient unies avec elles. Ils lui inspirérent dés sa plus tendre jeunesse l'amour de ces vertus, & le préservérent de la corruption du siécle. Il joignit l'étude à la pieté. Ses Ouvrages nous font connoître qu'il s'appliqua fort aux belles Lettres. Ses études étant achevées, il s'acquit par son mérite l'amitié d'Anicius Probus & de Symmaque, tous deux fort honnêtes & trés-habiles gens, quoi que de differente Religion. Le premier étoit Prefet du Pretoire,

S. Ambroise. Pretoire. Saint Ambroise plaida quelque tems dans son Tribunal avec tant d'éclat, que Probus le choisit pour être son Assesseur. Il le fit ensuite Gouverneur de la Ligurie & de l'Emilie, c'est à dire, de tout ce que comprend aujourd'hui l'Archevêché de Milan, & ceux de la Ligurie, de Turin, de Gennes, & de Boulogne. On dit que Probus lui dit en partant: *Allez, gouvernez-vous en Evêque plûtôt qu'en Juge.* Cette parole fut comme une prédiction de ce qui lui devoit arriver. Car peu de tems aprés, Auxence Evêque de Milan, qui avoit été du parti des Ariens, étant mort, les Evêques du Vicariat d'Italie s'étant assemblez pour mettre une personne en sa place, suivant les ordres de l'Empereur Valentinien, qui ne vouloit point se mêler de l'élection, il s'éleva une grande contestation entre le peuple au sujet de cetre élection, parce que les Ariens & les Orthodoxes faisoient ce qu'ils pouvoient chacun de leur côté pour faire élire un Evêque de leur parti. Cette querelle étant prés d'exciter une sédition, Saint Ambroise crût qu'il étoit du devoir de sa Charge de venir dans l'Eglise pour empêcher le trouble. Y étant arrivé, il parla au peuple avec beaucoup de sagesse & de douceur, & l'exhorta à faire cette élection dans un esprit de paix, & sans tumulte. Comme il parloit encore, le peuple le proclama tout d'une voix Evêque de Milan. Un choix aussi inopiné que celui-là, le surprit; il se retira aussi-tôt, & il n'y eut point d'artifices dont il ne se servit pour fuïr l'Episcopat. Il monta sur son Tribunal, & affecta d'y faire amener des coupables chargez de chaînes, & de leur faire donner la question, afin de paroître cruel & indigne du Sacerdoce. Ce moïen ne lui aïant point réüssi, il s'avisa de faire venir à son Hôtel des femmes de mauvaise vie. Le peuple qui voïoit que tout cela étoit affecté, persistant toûjours, il sortit de nuit pour se retirer à Pavie: mais s'étant égaré, il se trouva, aprés avoir fait beaucoup de chemin, aux portes de Milan. Sa fuite aïant été sçûë, on lui donna des gardes, & on envoïa à l'Empereur la relation de ce qui s'étoit passé: Saint Ambroise lui écrivit aussi de son côté afin de se faire décharger. Mais l'Empereur ravi du choix que le peuple avoit fait, confirma non seulement son élection, mais donna ordre au Vicaire d'Italie de faire executer la chose. Saint Ambroise se sauva encore une fois, & se cacha chez un nommé Leonce: mais le Vicaire d'Italie aïant publié une Ordonnance contre ceux qui sçauroient où il étoit, & qui ne le dénonceroient pas, Leonce déclara où il étoit par une innocente trahison: de sorte que toutes les résistances de Saint Ambroise aïant été inutiles, il fut baptizé, & quelque tems aprés ordonné Evêque de Milan à la fin de l'année 374. ou au commencement de l'an 375. *c* Aussi-tôt aprés son ordination, il distribua aux Pauvres, ou donna à l'Eglise tout l'argent qu'il avoit. Il fit aussi une donation à l'Eglise de ses terres, s'en réservant seulement l'usufruit. Il laissa le soin de ses affaires à son frere Satyre, qui s'étant embarqué pour aller à Rome, afin de poursuivre un homme qui avoit usurpé quelque partie de leur bien, pensa périr par un naufrage; ce qui le détermina à se faire baptizer. Il se sauva neanmoins, & revint à Milan, où il mourut en 379. Saint Ambroise aïant renoncé au soin des affaires temporelles, s'appliqua uniquement à s'acquitter dignement des fonctions de son Episcopat. Quoi qu'il fût nouvellement baptizé, & qu'il n'eût pas eu le tems d'étudier la Religion avant son ordination, il vint à bout par son travail, d'apprendre & d'enseigner en même tems les veritez du Christianisme. Il celebroit tous les jours les saints Mystéres; il ne se passoit point de Dimanche, qu'il ne fit des Prédications à son peuple. Il écoutoit tout le Monde avec douceur & avec charité, il soulageoit les Pauvres, consoloit les affligez, de sorte que tout son peuple l'aimoit & l'admiroit. Il s'emploïa fortement à déraciner les restes de l'Arianisme, qui étoient encore dans l'Eglise de Milan. Ce fut lui qui convainquit & qui fit condamner Secundianus & Pallade dans le Concile d'Aquilée tenu l'an 381. La mort de Gratien changea la face des affaires de l'Empire d'Occident. Le Tyran Maxime qui l'avoit fait mourir, s'étant emparé des Gaules, s'étoit rendu formidable à toute l'Italie. On craignoit qu'il ne passât les Alpes, & qu'il ne s'emparât de l'Italie sur Valentinien le jeune, qui n'étoit alors âgé que de douze à treize ans. Saint Ambroise fut député l'an 384. vers ce Tyran, & l'empêcha par sa prudence & par sa fermeté d'entreprendre de passer alors en Italie. L'Imperatrice Justine mere de Valentinien, qui étoit Arienne, voulant rétablir l'Arianisme extirpé dans l'Eglise de Milan, commença par demander à Saint Ambroise une des Eglises appellée la Basilique Portienne, Saint Ambroise la lui refusa; & le peuple s'étant assemblé autour du Palais, on fut obligé de laisser Saint Ambroise en possession de son Eglise, & on le pria même d'appaiser le peuple. Quelque tems aprés l'Imperatrice lui envoïa demander de la part de l'Empereur, non seulement cet-

S. Ambroise.

te Eglise, mais encore la Basilique neuve. Nôtre Saint résista avec une fermeté merveilleuse, & répondit avec une intrépidité qui étonna les personnes qui lui portoient les ordres de l'Empereur. Ceci arriva au commencement de l'an 385. Le Dimanche des Rameaux de la même année, on envoïa des Officiers pour se saisir de la Basilique Portienne, dans le tems que Saint Ambroise célébroit dans la Basilique neuve. Le peuple irrité, accourut à cette Eglise, & s'étant saisi d'un nommé Castule Prêtre Arien, alloit faire une sédition, si Saint Ambroise n'eût envoïé des Prêtres & des Diacres pour l'appaiser. L'Empereur fit arrêter plusieurs des séditieux, & envoïa des soldats en armes pour se saisir de l'Eglise; ce qui ne fut pourtant point executé. Le Mecredi saint on envoïa des soldats pour s'emparer de la Basilique neuve; mais le peuple y étant accouru en foule, les soldats n'y entrérent point: le peuple y passa le jour & la nuit à chanter des Pseaumes, & le lendemain l'Empereur flechi par la fermeté & par la sagesse de Saint Ambroise, qui avoit empêché la sédition, sans toutefois rien céder de ce qu'on lui demandoit, fit retirer les soldats qui environnoient l'Eglise.

L'année suivante, la Persécution contre les Catholiques & contre Saint Ambroise fut renouvellée par un Edit de l'Empereur en faveur du Concile de Rimini. On prit encore le dessein d'enlever aux Catholiques la Basilique Portienne; on donna ordre d'arrêter Saint Ambroise pour l'envoïer en exil: mais il fut encore mis à couvert par l'affection du peuple de Milan, qui le garda dans son Eglise, où il passa plusieurs jours & plusieurs nuits, chantant continuellement avec son peuple des Pseaumes & des Hymnes. On lui proposa de venir au Palais pour y entrer en dispute avec Auxence Evêque Arien; mais il refusa de le faire, parce que l'on avoit choisi des Laïques & des Païens pour être Juges de leur Conférence. Il offrit de faire juger ce différent dans un Concile, quoi qu'il ne fût pas raisonnable de troubler la paix de l'Eglise pour un seul homme, & de mettre en question une chose déja jugée. Il prononça ensuite un Discours contre Auxence; ce qui irrita encore contre lui l'Impératrice Justine. Mais enfin elle se lassa de persécuter inutilement un Evêque, que sa sagesse, sa fermeté & l'affection de son peuple mettoient à couvert de ces traits. On croit que la découverte des Reliques de Saint Gervais & de Saint Protais, & les Miracles qui se firent alors, contribuérent à la paix de l'Eglise. Mais il y a bien de l'apparence que la veritable raison, qui empêcha Justine & Valentinien de pousser les choses à l'extrémité, fut l'état des affaires de l'Empire. Maxime se préparoit pour passer en Italie; une sédition eût été à craindre dans cette conjoncture, & l'on avoit besoin de Saint Ambroise. En effet l'Empereur ne trouva personne plus propre que lui pour négocier avec Maxime, & il le députa vers ce Tyran, qui faisoit sa demeure à Treves. Saint Ambroise lui parla avec beaucoup de fermeté; mais il ne pût rien obtenir de lui: au contraire ce Tyran passa aussi-tôt en Italie, & se rendit par là Maître de tout l'Empire d'Occident; de sorte que Valentinien fut obligé de se retirer en Orient pour demander du secours à Theodose, qui le rétablit aprés avoir défait, pris & fait décapiter Maxime. Cette révolution arriva en 387. Saint Ambroise demeura pendant ce tems dans son Evêché. Quand Theodose fut venu en Occident, il ne témoigna pas moins de fermeté à son égard, qu'il en avoit témoigné à Valentinien. Il s'opposa au rétablissement d'une Synagogue des Juifs que Theodose vouloit leur faire rendre, & à celui de l'autel de la Victoire, que Symmaque avoit voulu déja faire rétablir inutilement à cause des oppositions de Saint Ambroise. On sçait assez avec quelle liberté il reprit l'Empereur Theodose sur le massacre qu'il avoit fait faire à Thessalonique, & de quelle maniére il l'obligea d'en faire penitence publique. La mort de Valentinien & l'élevation d'Eugene troubla pour quelque tems le repos de Saint Ambroise. Il fut obligé de se retirer de Milan en 393. mais il y revint en 394. & acheva sa carriére comme il l'avoit commencée. Il mourut l'an 396. âgé de 57. ans.

De tous les Peres Saint Ambroise est celui, dont les OEuvres étoient le plus corrompuës dans les Editions ordinaires. L'Edition de Rome, sur laquelle on a fait les suivantes, au lieu de restituer le texte de ce Pere, l'avoit encore rendu plus défectueux en plusieurs endroits, par la liberté que s'étoient donnée ceux qui en avoient pris soin, d'y faire des changemens de leur autorité. Les Ouvrages y étoient dans une grande confusion, sans ordre, & sans distinction des supposez & des veritables; c'est ce qui a porté les Religieux Benedictins de l'Abbaïe Saint Germain des Prez à entreprendre une nouvelle Edition des OEuvres de ce Pere, dans laquelle ils ont rétabli le texte sur plusieurs Manuscrits, & rangé les Ouvrages dans un trés-bel ordre. Ils y sont divisez en deux

Volu-

S. Ambroise.

Volumes. Le premier, qui est déja publié, contient les Traitez de Saint Ambroise sur l'Ecriture. Le second qui va bien-tôt paroître, & qu'ils m'ont communiqué, contient les autres Ouvrages de ce Pere. Le premier commence par le Traité sur la Création du Monde, composé de neuf Discours de Saint Ambroise à son peuple, prononcez dans une des derniéres semaines du Carême. Il y a apparence que c'est lui qui les a rédigez depuis en forme de Traité. Il est divisé en six Livres, qui répondent aux six jours de la Création. Cet Ouvrage contient quelques questions de Controverse, & plusieurs Considérations Morales & Mystiques sur le Texte de la Bible; il y en a beaucoup, particuliérement dans les derniers Livres, qui sont fort extraordinaires, & tirées d'extrémement loin. Saint Ambroise a fait ce Traité vers l'an 389. Il y a imité Saint Basile, dont il a suivi la méthode, & il en a tiré plusieurs choses, aussi-bien que d'Hippolyte & d'Origenes.

Le Traité du Paradis est un des premiers Ouvrages de Saint Ambroise. Il le composa, comme il le dit dans sa Lettre à Sabinus, peu de tems aprés qu'il fut fait Evêque. Il n'y approfondit pas beaucoup les questions historiques que l'on peut faire sur ce sujet; il s'arrête bien davantage aux explications allégoriques qu'il tire de Philon & d'autres Auteurs, ou qu'il invente lui-même; il y réfute les Heretiques de la Secte d'Appellés, & y parle en passant contre les Juifs.

Saint Ambroise continuë l'explication du Texte de la Genese dans le Traité de l'Histoire d'Abel & de Caïn, sur laquelle il fait quantité de longues allégories, qu'il mêle de quelques pensées morales. Il s'étend particuliérement sur les sacrifices de ces deux freres. A l'occasion de ce qui est écrit que le sang d'Abel crie, il dit que Dieu écoute les justes même aprés leur mort, parce qu'ils sont vivans alors devant Dieu, & qu'ils joüissent d'une lumiére éternelle.

L'Histoire du Deluge & la Vie de Noé fournissent à Saint Ambroise une matiére trés-propre pour continuer ses explications Mystiques & Morales; c'est le sujet du Livre de l'Arche & de Noé, ou de l'Arche de Noé, comme l'appelle Saint Augustin. Ce Traité n'est pas bien entier, Saint Augustin en rapporte un passage qui ne s'y trouve point presentement.

Il y a deux Livres de Saint Ambroise sur la Vie d'Abraham. Dans le premier, il décrit la vie & les actions de ce Patriarche, & represente sa soûmission à la volonté de Dieu, & ses autres vertus. Dans le second Livre, il parle encore des premiéres actions de ce Patriarche, pour en tirer un sens plus relevé & plus spirituel, en les appliquant aux differens degrez de la vie spirituelle, & aux voïes par lesquelles on tend à la perfection.

Il traite encore du même sujet, quoi que d'une maniere plus abregée, dans le Livre d'Isaac & de l'Ame, où il explique l'union de l'ame avec le Verbe, figurée par le Mariage d'Isaac & de Rebecca. Il y distingue quatre degrez, par lesquels il faut que l'ame passe pour être délivrée des affections terrestres, & pour parvenir à l'état d'une union parfaite avec Dieu. Il explique de cette union le Cantique des Cantiques, dont il fait une espece de Paraphrase dans un sens Mystique; c'est pourquoi ce Traité peut passer pour un Commentaire sur ce livre de l'Ecriture.

Saint Ambroise aïant parlé de l'Ame à la fin du Traité precedent, se trouve insensiblement engagé de traiter de la Mort dans le Livre suivant. Il est intitulé du bien ou des avantages de la Mort. Saint Ambroise y distingue d'abord trois genres de Mort; la Mort du peché, qui tuë l'ame, la Mort Mystique, par laquelle on meurt au peché, & la Mort naturelle, par laquelle l'ame est separée du corps. Tout le monde considere la premiere comme un trés-grand malheur, & la seconde comme un trés-grand bien; mais les sentimens sont partagez sur la derniere: les uns la souhaitent comme un grand avantage & d'autres la craignent comme une grande peine. Saint Ambroise se declare pour ceux qui la tiennent pour un grand bien; il en fait voir les avantages, & leur oppose les peines de la vie presente, dont la Mort nous delivre: il exhorte les Chrétiens à n'avoir point d'attache à cette vie, ni aux plaisirs de ce Monde. Il fait sentir les amertumes qui l'accompagnent; il represente les dangers où l'on est continuellement exposé, les tentations ausquelles on est sujet en toutes sortes de rencontres, les pechez dans lesquels on tombe à tous momens. Il parle ensuite de l'état des ames separées du corps; il suppose qu'elles sont jusqu'au jour du Jugement dans des lieux ou dans des demeures, où elles attendent ou la gloire ou la damnation éternelle, quoi qu'elles joüissent déja par avance de quelque sorte de bonheur ou de malheur. *Toutes les ames attendent,* dit-il, *ce qu'elles meritent; les unes attendent la damnation, les autres la gloire; mais en attendant, les premieres ne sont pas sans peine, ni les derniéres sans recompense.* Saint Ambroise s'arrête par-

 ticulié-

S. Ambroise. ticulierement sur la joye dont joüiront celles-ci; il distingue sept degrez de leur bonheur, dont le dernier est de se réjoüir dans l'assûrance que l'on a de voir Dieu face à face. Il finit en exhortant les Fideles de mourir sans crainte. Allons, dit-il, d'un pas intrepide vers JESUS-„CHRIST, marchons sans crainte dans „l'assemblée des Patriarches & des Saints; „entrons avec confiance dans le sein d'Abra-„ham. Oüi, saint Patriarche, ouvrez-nous „vôtre sein, tendez les bras à ces pauvres Fi-„deles. JESUS est allé le premier nous pre-„parer les demeures où nous devons être re-„çûs; il nous a promis de le faire avant que „nous le lui demandassions. Nous souhaitons „de vous suivre, Seigneur, mais appellez-„nous à vous, afin que nous vous suivions „effectivement, parce que sans vous person-„ne ne peut monter à vous. Vous êtes la „voïe, la verité, la vie; vous nous donnez „le pouvoir, la foi, la recompense: rece-„vez-nous, puis que vous êtes la voïe; ras-„surez-nous, puis que vous êtes la verité; „donnez-nous la vie, puis que vous êtes „l'auteur de la vie: faites-nous joüir de ce „bien que David a desiré; montrez-nous ce „bien éternel, ce bien immuable, dont nous „joüirons pendant une éternité. Ce Traité de Saint Ambroise est bien d'un autre goût que les precedens. Il est plein de reflexions utiles & solides, & de raisonnemens justes & naturels. Il appuïe tout ce qu'il dit sur des passages de l'Ecriture sainte, qu'il emploïe fort à propos, & dans un sens fort naturel. Il s'appuïe fort sur le quatriéme Livre d'Esdras, qu'il cite comme un Livre Canonique. Ce Traité a été composé vers l'an 387. Le Livre de la Fuite du siécle est écrit peu de tems aprés celui dont nous venons de parler, le titre en fait assez connoître le sujet. Saint Ambroise y emploïe plusieurs allegories tirées de l'Ancien Testament, pour exhorter les Fideles à fuir le Monde pour s'attacher uniquement à Dieu.

Les Livres de Jacob & de la Vie bienheureuse traitent du bonheur des Justes. Dans le premier il découvre les moïens pour parvenir à la Beatitude. Le principal est de suivre les lumieres de la droite Raison, qui peut commander à nos passions, & reprimer les mouvemens de la Cupidité. Car quoi qu'on ne puisse pas entierement éteindre les passions, on peut en empêcher la violence en pratiquant la vertu de la temperance; c'est volontairement que nous faisons le bien ou le mal. JESUS-CHRIST ne veut point de serviteurs qui ne soient libres, & le Demon n'a pour esclaves que ceux qui se sont volontairement vendus à lui par leurs pechez. Mais parce que l'homme est foible, il est necessaire que Dieu le secoure. La Loi que Dieu lui a donnée, lui a bien fait connoître ses pechez; mais elle n'avoit pas assez de vertu pour le délivrer du peché & de la mort: il n'y avoit que la Grace qui pouvoit nous mettre en liberté. JESUS-CHRIST par sa mort l'a meritée à tous les hommes. Cette Grace est si puissante, que pourvû que nous voulions suivre ses mouvemens, rien ne nous pourra separer de JESUS-CHRIST. Quoi qu'il nous arrive, nous serons heureux, un juste est au dessus de tous les malheurs de la vie, il sent à la verité les pertes, les afflictions, les maladies, les douleurs, la captivité, &c. mais il ne se croit pas moins heureux pour être sujet à ces accidens. Rien ne manque à celui qui possede la vertu, il ne craint rien, il n'espere rien, il ne souhaite rien; quelque foible qu'il soit, il est assez puissant; quelque pauvre qu'il paroisse, il est riche; plus il est meprisé, plus il se croit honoré; quoi que seul, il n'est point abandonné; quelque maladie qu'il ait, il joüit d'une parfaite santé, &c.

Ces Maximes se trouvent confirmées dans le second Livre par l'exemple de Jacob. Saint Ambroise y décrit la vie & les actions de ce Patriarche, & fait voir que les afflictions & les traverses qui lui sont arrivées, ne l'ont pas empêché d'être heureux. Il finit par l'exemple d'Eleazare & des Machabées, dont il fait le Panegyrique avec beaucoup de vivacité & d'éloquence.

Aprés avoir parlé des Patriarches Abraham, Isaac & Jacob, & traité, comme il le dit lui-même, de la soûmission à la volonté de Dieu, à l'occasion d'Abraham, de la pureté de l'esprit sur Isaac, & de la patience dans les maux en rapportant les actions de Jacob; il traite de la Chasteté en expliquant l'Histoire de Joseph, qui a donné un illustre exemple de la pratique de cette vertu en resistant à la sollicitation de la femme de Putiphar. Cette action de Joseph est d'autant plus éclatante, que les charmes de cette femme étoient difficiles à surmonter. Aussi S. Ambroise s'étudie-t-il à les bien representer, pour faire paroître davantage la vertu de Joseph. Il poursuit ensuite l'Histoire de ce Patriarche, & parle de toutes les circonstances de sa vie, qu'il raporte à J. C. dont Joseph étoit la figure. Il découvre ce sens Mystique avec beaucoup d'adresse & de vrai-semblance, en comparant ce qui est dit de Joseph dans la Genese, avec ce qui est dit de JESUS-CHRIST dans l'Evangile.

S. Ambroise. Le Commentaire sur les Benedictions des Patriarches suit naturellement le Livre de la Vie de Joseph. Saint Ambroise y donne des sens mystiques aux Benedictions que Jacob donna en mourant à ses enfans, & les rapporte la plûpart à JESUS-CHRIST. Ce Livre & les precedens sont des Sermons prêchez par Saint Ambroise à Milan, vers l'an 387. qu'il a depuis redigez en forme de Traité.

Le Livre d'Elie & du Jeûne contient plusieurs Sermons prêchez à Milan pendant un Carême. Comme il avoit déja parlé des actions d'Elie, en d'autres occasions, il s'étend ici sur la Morale. La personne dont il avoit à parler, & le tems dans lequel il parloit, le convioient à traiter du jeûne : aussi est-ce le sujet de la premiere & de la principale partie de cet Ouvrage. Il soûtient que le jeûne est aussi ancien que le Monde, prétendant que la Loi, par laquelle Dieu défendit à Abraham de manger du fruit de vie, est une espece de commandement du jeûne : il allegue ensuite les exemples de Noé, d'Abraham, de Moïse, d'Elizée, de Daniel, & de plusieurs autres, pour autoriser la Pratique du jeûne. Il en fait voir enfin les avantages, & montre combien l'intemperance & les excés sont pernicieux & incommodes. Cela le conduit insensiblement à parler contre les débauches, contre l'yvrongnerie, & contre les autres dereglemens de table, qui étoient tres-communs au tems de Saint Ambroise. Il ajoûte que ces excés entraînent avec eux tous les autres vices, & particulierement le desir d'amasser du bien pour fournir à la dépense excessive qu'il faut faire pour entretenir la bonne chere. Il exhorte les Chrêtiens de recourir à Dieu, qui est le souverain Medecin de ces maux, & leur propose le jour du Jugement pour les détourner de ces dereglemens. Adressant ensuite la parole aux Catechumenes, il les presse de se purifier de leurs pechez en recevant le Baptême. Il reprend fortement ceux qui different de recevoir ce Sacrement, & les exhorte à imiter plûtôt la promptitude d'Abel, que la negligence de Caïn. Il est aisé de voir que ce Traité est composé de plusieurs pieces rapportées. Saint Ambroise en a tiré une grande partie de Saint Basile ; on y trouve de tres-beaux endroits, & il y a des choses assez remarquables sur la Discipline de l'Eglise. Il dit dans le chapitre 10. que l'on se dispose par le jeûne à approcher de la sainte Table ; que l'on jeûne à Milan pendant tout le Carême, à l'exception du Dimanche & du Samedi ; que le jour de Pâque finit ce jeûne : que l'on baptize en ce jour ceux d'entre les Catechumenes, qu'on appelle Elûs ; qu'ils s'approchent de l'autel, qu'ils reçoivent le Sacrement. Enfin Saint Ambroise fait dans ce Traité des descriptions tres-vives & tres-morales des dereglemens & des débauches de son siecle. Il ne faut que lire les chapitres 12. & 13. pour en concevoir de l'horreur. Les femmes mêmes étoient sujettes au vin, & faisoient quantité d'actions indignes de la pudeur de leur sexe, dont Saint Ambroise leur fait honte dans le chapitre 18.

S. Ambroise. Le Traité de Naboth & des Pauvres (car c'est ainsi qu'il faut l'intituler suivant les anciens Manuscrits, & selon la coûtume de S. Ambroise) est un discours plein de feu contre les Riches & les puissans qui oppriment les Pauvres, prononcé par S. Ambroise sur l'Histoire de l'oppression de Naboth par le Roi Achab. Ce S. y fait voir qu'il y a des Achab & des Naboth en tous tems. „ L'Histoire de Naboth, dit-il, en commençant „ son discours, est vieille si l'on considere le „ tems dans lequel elle s'est passée ; mais dans la „ pratique elle arrive continuellement. *Tempore* „ *vetus est, usu quotidiana.* Car qui est le Riche qui „ ne desire pas le bien d'autrui ? Ne voit-on pas „ tous les jours des Riches qui veulent enlever „ aux Pauvres le peu de bien qu'ils ont, & les „ chasser de la terre de leurs ancêtres ? Où en „ trouve-t-on qui se contentent de ce qu'ils ont ? „ Il n'y a pas eu pour un Achab au monde, il „ en naît tous les jours. Il n'y a pas eu pour un „ seul Naboth de tué, il y en a tous les jours d'op- „ primez. Tous les jours les Pauvres sont acca- „ blez, chassez, persecutez, & reduits à mourir „ de faim par les injustices des Riches. Il declame ensuite contre cette barbarie, & fait voir aux Riches par l'exemple d'Achab, qu'ils sont plus malheureux avec leurs richesses, que les plus miserables & les plus Pauvres dans leur indigence. Il crie contre les festins somptueux, & contre les dépenses inutiles qu'ils font, par lesquelles ils consument le sang & la substance des Pauvres. Il rapporte ici une Histoire effroïable d'un Riche, qui pour avoir de bon vin à sa table, avoit obligé un Pauvre de vendre son fils. Il apporte ensuite la Parabole du Riche dont il est parlé dans l'Evangile de S. Luc, chap. 12. lequel se propose de démolir ses greniers pour en faire bâtir de plus grands ; & fait voir par là jusqu'où va l'esclavage, l'aveuglement & la misere des Riches. Il revient ensuite à son Histoire d'Achab ; & aprés avoir representé combien l'action d'Achab & de Jezabel est horrible, il exhorte les Riches à ne les pas imiter, en leur enseignant l'usage qu'ils doivent faire de leurs richesses, qui est marqué dans le Pseaume 75.

Il

S. Ambroise.

Il finit en remarquant que Dieu avoit pardonné à Achab, mais que ce malheureux attira sa perte par de nouveaux crimes. On croit que ce Traité a été composé vers l'an 395.

Le Livre de Tobie est principalement composé contre l'Usure, que Saint Ambroise condamne tres-severement. Il y décrit la misere où les Usuriers reduisent les Pauvres, & les artifices dont ils se servent pour attraper les enfans de famille. L'Usure est selon lui tout ce qui se reçoit au de là du sort principal. Elle est condamnée par la Loi divine de l'Ancien & du Nouveau Testament. Si elle étoit permise aux Israëlites à l'égard des étrangers; c'étoit seulement à l'égard de ceux qu'il leur étoit permis de tuer. Il refute nommement ceux qui restraignent la Loi qui défend l'Usure à l'égard du Pauvre, & rejette les raisons d'interêt qu'on peut alleguer pour l'excuser. Erasme avoit douté si ce Livre-là étoit de Saint Ambroise; mais c'est un doute tres-mal fondé: car Saint Augustin le cite. Il est du stile de Saint Ambroise: c'est sa Doctrine qu'on trouve en abregé dans sa Lettre 23. à Vigile, & il contient plusieurs endroits traduits de Saint Basile selon la coûtume de Saint Ambroise. Ce Livre est écrit vers l'an 386.

Les quatre Livres de l'Interpellation de Job & de David (c'est-à-dire, des plaintes que Job & David font à Dieu sur la misere & sur la foiblesse de l'homme) sont dans cette édition remis ici dans leur ordre naturel. Dans les deux premiers Livres il explique les plaintes contenuës dans les premiers chapitres du Livre de Job, & dans des Pseaumes, particulierement dans les 72. & 42. Dans les deux derniers il répond aux plaintes de ceux qui trouvent à redire que les impies soient heureux en cette vie, & les justes malheureux. Il fait voir que le bon-heur des mechans n'est pas un veritable bon-heur, & que les calamitez, les miseres & les infortunes des bons ne les rendent point malheureux.

Dans le Livre intitulé l'Apologie de David, il sauve l'honneur de ce Saint Roi, non en le justifiant des crimes d'adultere & d'homicide, dont on se servoit pour le rendre odieux; mais en faisant voir qu'il s'est relevé de cette chûte par une prompte & sincere penitence; que c'est pour nôtre instruction que Dieu a permis qu'il soit tombé dans le peché, & qu'il a reparé sa faute par un grand nombre de bonnes actions. Enfin il explique le Pseaume 50. pour servir d'Apologie à ce Saint Roi. Ces Sermons ont été prêchez peu aprés la mort de Gratien en 385.

On met ici au rang des OEuvres qui sont veritablement de Saint Ambroise, la seconde Apologie de David; mais on avouë dans la Preface que l'on en a douté, & que même il y a lieu d'en douter. On remarque à la verité, que dans tous les Manuscrits qu'on a vûs, ce Livre porte le nom de Saint Ambroise. On rejette aussi quelques conjectures que les Critiques avoient alleguées pour montrer la supposition de cet Ouvrage. Mais on trouve que le stile est different de celui de S. Ambroise; qu'il se sert d'une Version de l'Ecriture differente, & même de la Vulgate, & qu'il parle des deux sortes de volontez & d'operations en Jesus-Christ, d'une maniere qui ressent fort le tems des Monothelites. On ajoûte que l'Auteur de ce Livre ne fait que copier & amplifier Saint Ambroise. Cette seconde Apologie contient une grande partie de ce qui est dans la premiere. Quelle apparence que Saint Ambroise eût repeté deux fois la même chose? le sujet en est le même. L'Auteur entreprend de montrer que personne ne doit être offensé de ce que l'on a rapporté dans l'Ecriture, que David est tombé dans les crimes d'homicide & d'adultere. Sa défense est divisée en trois parties. Dans la premiere on montre que c'est à la foiblesse de la nature, qu'il faut attribuer la chûte de David, & que son amandement c'est l'effet de sa vertu. Dans la seconde, on dit que David est tombé, pour apprendre aux Juifs à ne pas demeurer dans leur aveuglement. Dans la derniere on instruit les Chrêtiens des Mysteres figurez par la chûte de David. L'Auteur s'étend sur des Lieux Communs, & emploïe une partie de son discours à refuter les Heretiques, & principalement les Ariens & les Manichéens. Ce sont des Discours au peuple qui composent ce Traité.

Les explications de quelques Pseaumes ne sont pas un Commentaire fait exprés, mais un recüeil d'Homelies sur les Pseaumes, prêchées ou composées en differentes rencontres. Il paroît neanmoins par la Preface du Commentaire sur le premier Pseaume, que Saint Ambroise avoit dessein d'expliquer tous les Pseaumes. L'Homelie sur le premier Pseaume a été prêchée vers l'an 390. aprés l'institution du Chant dans l'Eglise de Milan. Les explications du Pseaume 35. & des cinq autres suivans, sont aussi une suite d'Homelies prêchées de suite vers l'an 393. La Preface fait voir que c'est une suite de Sermons, & il y a deux ou trois endroits dans l'explication du Pseaume 36. qui servent à marquer cette Epoque.

A l'égard de l'explication du Pseaume 43. il l'a dictée lui-même un peu avant sa mort à son Dia-

cre

S. Ambroise. cre Paulin, comme celui-ci le dit dans la Vie de son Maître.

Les explications des Pseaumes 45. 47. 48. 61. sont des Homelies separées. Saint Ambroise suit dans ces explications le Texte des Septante; mais il marque quelque-fois les differences des Versions de Theodotion, de Symmachus & d'Aquila. Il ne s'attache pas neanmoins à l'explication de la Lettre; mais il y donne souvent des sens Mystiques. Quelque-fois il établit des principes de Morale, & en certaines occasions il attaque les Heretiques. Il copie en plusieurs endroits Saint Basile, & en d'autres Origenes, dont il a même laissé glisser quelques erreurs dans ses explications.

L'Ouvrage sur le Pseaume 118. est un recüeil de plusieurs Sermons, dans lesquels Saint Ambroise s'attache plus au sens Moral qu'au Spirituel; cela lui donne lieu de reprendre les vices des personnes de son tems; il n'épargne pas même les dereglemens des Ecclesiastiques. Il explique les Lettres de l'Alphabet Hebreu, qui servent à distinguer les parties de ce Pseaume. Comme il sçavoit fort peu d'Hebreu, ce qu'il dit là-dessus n'est pas bien solide; & il y a apparence qu'il l'avoit tiré des Etymologies de Philon, qui étoient pleines de fautes, selon le témoignage de Saint Jerôme. Ces Sermons ont été prêchez vers l'an 386. aprés la découverte des Reliques de Saint Gervais & de Saint Protais. Il y a autant de Sermons que de Lettres de l'Alphabet Hebreu, qui font la division de ce Pseaume. Chaque Sermon répond à la Section contenuë sous chaque Lettre. Il y explique aussi une partie du Cantique des Cantiques.

Dans le Commentaire sur Saint Luc, Saint Ambroise s'attache plus au sens Historique & Litteral, que dans ses autres Commentaires. En expliquant le Texte de Saint Luc, il éclaircit aussi quelques endroits des autres Evangiles, & accorde les contradictions apparentes qui se peuvent rencontrer entr'eux. Il remarque dans la Preface de cet Ouvrage, que l'Evangile de Saint Jean est plus élevé, mais que Saint Luc suit davantage l'ordre Historique, & rapporte plus de faits. Il ajoûte que Saint Matthieu s'est plus attaché à décrire la Naissance de Jesus-Christ, & à instruire les hommes sur les Mœurs. Que Saint Marc a fait davantage connoître sa force & sa puissance. Que Saint Luc l'a representé comme Grand Prêtre & comme Victime; & que Saint Jean a plus insisté que pas un autre sur les Miracles de sa Resurrection. Dans le commencement du Commentaire, aprés avoir fait mention de plusieurs Evangiles Apocryphes; comme de celui des Douze, de l'Evangile de Saint Thomas, de celui de Saint Matthias; il assûre que l'Eglise n'a jamais reconnu que les quatre Evangiles qui ont été écrits par l'inspiration du Saint Esprit. Voilà les remarques generales de Saint Ambroise sur les quatre Evangiles. Il seroit trop long de parler en détail des choses qui sont dans ce Commentaire. Il s'attache, comme nous avons dit, à la Lettre & à l'Histoire de l'Evangile; mais il ne peut pas s'empêcher d'avoir souvent recours aux sens Mystique, & d'en tirer des preceptes de Morale. Ce sont des Homelies dont il a fait le corps de ce Commentaire divisé en dix Livres ou Parties. Il l'a composé aprés la Persecution de l'Imperatrice Justine, vers l'an 386. S. Ambroise.

Ce Tome finit par un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, extrait des OEuvres de Saint Ambroise, recüeilli par Guillaume Abbé de Saint Thierry, qui vivoit vers l'an 1042. Nous avons déja remarqué que Saint Ambroise en a expliqué des parties considerables en plusieurs endroits. Cela a donné occasion à plusieurs personnes de faire des extraits de ces endroits, pour avoir un Commentaire sur le Cantique des Cantiques. Carterius fit imprimer un de ses Recüeils à Louvain l'an 1558. Dix ans aprés Gillot en donna un autre attribué à Democarés Docteur de Paris, qui apparemment n'avoit fait qu'en augmenter un plus court, que l'on trouve dans un Manuscrit du College de Navarre, & dans un autre Manuscrit de l'Abbaïe de Vendôme, ancien de 600. ans. Le Pere Chifflet en avoit encore un Manuscrit plus ancien de deux cens ans, & il l'avoit trouvé cité par Flore de Lyon, qui vivoit vers l'an 855. dans un Commentaire sur Saint Paul, qui n'est point imprimé. Le Recüeil que l'on donne ici, n'avoit point encore paru; on le donne sur le Manuscrit de la main même de ce Guillaume Abbé de Saint Thierry, & depuis Moine de Signi.

Le premier des Ouvrages contenus dans le second Tome des OEuvres de Saint Ambroise, est son excellent Traité des Offices des Ministres, ou des Devoirs des Ecclesiastiques. Car quoi que l'on ait retranché le nom de Ministres dans l'Edition de Rome, & dans les suivantes, il se trouve dans tous les Manuscrits; & il est visible par l'Ouvrage même, que Saint Ambroise l'a composé pour ses Ecclesiastiques. Mais quoi qu'il s'adresse à eux, il ne laisse pas de traiter des Devoirs de tous les Chrêtiens, dont il fait une application particuliere aux Ecclesiastiques.

S. Ambroise.

Il y avoit déja plusieurs années qu'il étoit Evêque, quand il composa cet Ouvrage: car il y parle à des Ecclesiastiques qu'il avoit élûs & ordonnez lui-même. Il faloit donc qu'il y eût déja du tems qu'il étoit Evêque, puis qu'il avoit déja ordonné un nombre considerable d'Ecclesiastiques. Il y témoigne qu'il avoit souffert diverses attaques de la part des Puissances, pour n'avoir pas voulu rendre les dépofts qu'on avoit confiez à l'Eglise. Il dit que deux personnes de qui il avoit mauvaise opinion, avoient abjuré la Foi Catholique dans le tems de la Persecution des Ariens, *Arianæ infestationis*; ce qui se doit entendre de la Persecution de l'Imperatrice Justine.

Il rapporte encore qu'il vendit les Vases sacrez pour racheter des Captifs & des Esclaves, dont le nombre étoit si grand, qu'il auroit pû remplir une Province entiere.

Cela peut se rapporter, ou à la guerre de Maxime de l'an 387. ou à l'inondation des Barbares qui aprés avoir tué l'Empereur Valens, ravagerent la Thrace & l'Illyrie, & vinrent jusqu'en Italie, où ils firent un grand nombre de Captifs, arrivée en 379. Il parle d'une Famine, qui fit souffrir la Ville de Rome sous Damase en l'an 383.

Enfin parlant d'un dépost confié à l'Evêque de Pavie, il dit que l'Empereur fit tout ce qu'il pût pour le tirer des mains de cet Evêque, afin de le donner à un de ses Courtisans. Nous trouvons une Loi de Valentinien donnée à Pavie le 2. Janvier 386. Tous ces faits montrent certainement, que les Livres des Offices n'ont pas été composez par Saint Ambroise au commencement de son Episcopat, & qu'il y a bien de l'apparence qu'il ne les a faits que vers l'an 390. ou 391. quand la paix fut renduë à l'Eglise aprés la mort du Tyran Maxime. Il a suivi & imité dans ces trois Livres le dessein & l'œconomie de l'Ouvrage de Ciceron. Il confirme les bonnes Maximes que cet Orateur avoit avancées, il reforme celles qui sont imparfaites, il refute les fausses, & y en ajoûte beaucoup qui sont infiniment plus excellentes, plus pures & plus relevées.

Les six premiers chapitres du premier Livre des Offices de Saint Ambroise, sont une Preface de tout l'Ouvrage, dans laquelle il examine, quand & comment il est à propos de parler ou de se taire. Les Evêques sont obligez par leur Ministere d'expliquer la Parole de Dieu; mais ils doivent s'acquitter de ce Ministere avec humilité; il faut qu'ils apprennent en enseignant, & pour enseigner. C'est ce que Saint Ambroise s'applique à soi-même. Car, dit-il, aïant „ été enlevé tout d'un coup des Tribunaux, & „ dépouïllé des emplois de la Robe, pour être „ élevé au Sacerdoce, je vous ai enseigné ce que „ je n'avois pas encore appris, & j'ai été obli- „ gé d'apprendre & d'enseigner en même tems. Il fait connoître ensuite les avantages qu'il y a de se taire, & les perils ausquels on est exposé en parlant, mais il ne veut pas qu'on demeure pour cela dans un silence perpetuel. Il dit au contraire, qu'il est utile & necessaire de parler, pourvû qu'on le fasse avec humilité & avec moderation, pourvû que l'on pese ses paroles au poids du Sanctuaire, & que l'on ne suive pas les mouvemens de sa Cupidité, mais la Raison & la Justice, & pourvû que l'on n'emploïe point sa voix pour repousser les injures par d'autres injures.

S. Ambroise.

Aprés cette Preface il entre en matiere, & entreprend de traiter des Offices. Il prétend que ce nom n'a pas seulement été en usage parmi les Philosophes, mais qu'il est dans l'Ecriture sainte. Il en cite un seul endroit tiré de l'Evangile de Saint Luc, c. 1. v. 23. où il est parlé du *Ministere* de Zacharie, il traduit le mot Grec par celui *d'Office*. Cet exemple ne prouve pas fort bien ce qu'il avoit avancé. Il donne ensuite deux etymologies du mot *Officium*. La premiere *ab efficiendo quasi efficium*; & la seconde *ab officiendo*. Les Philosophes avoient distingué trois sortes d'Offices, l'Honnête, l'Utile & l'Agreable. Saint Ambroise dit que les Chrêtiens n'en reconnoissent point d'autres que l'Honnête, parce qu'ils rapportent tout au bien du Ciel, persuadez qu'ils sont que les commoditez & les plaisirs de cette vie ne sont ni de vrais avantages, ni de vrais plaisirs. Il ne traite donc que des Offices qui ont rapport à l'Honnêteté. Il prétend que ce terme d'Honnêteté & de Décence a été connu de David, avant que les Philosophes s'en fussent servis, & il cite pour le prouver le Pseaume 64. v. 2. *Te decet hymnus, Deus, in Sion. Il est honnête, mon Dieu, de vous loüer en Sion.* Il ajoûte quelques passages de Saint Paul, où il est parlé de Décence & d'Honnêteté. Il prétend que Pythagore a suivi David en imposant la loi du silence à ses Disciples. Mais il met une tres-grande difference entre leurs preceptes, en ce que Pythagore a défendu entierement de parler, au lieu que David apprend à parler avec moderation, & à se taire quand il est à propos de le faire. Il distingue deux sortes d'Offices, le moins parfait, qu'il appelle *medium*, & le tres-parfait. Il explique ceci par les paroles de JESUS-CHRIST à ce jeune Homme qui lui demandoit ce qu'il faloit qu'il fist pour posseder la Vie éternelle. JESUS-CHRIST lui

S. Ambroise. lui dit d'abord, *Gardez les Commandemens, ne commettez point d'homicide ni d'adultere, &c.* Voilà, dit Saint Ambroise, les Offices moins parfaits, ausquels il manque encore quelque chose. Les parfaits sont marquez par ce que dit ensuite JESUS-CHRIST à ce jeune Homme, quand il lui eut répondu qu'il avoit observé toutes ces choses. *Si vous voulez être parfait, allez, vendez vos biens, & les donnez aux Pauvres, & vous aurez un tresor dans le Ciel, venez & me suivez.* Ceci donne lieu à Saint Ambroise de recommander l'Aumône, comme un des principaux Devoirs de la vie Chrêtienne.

Il traite ici fort amplement de la Providence de Dieu, & il fait voir contre les Philosophes, qu'elle s'étend à toutes les creatures. Pourquoi donc les méchans sont-ils ici dans l'abondance? c'est l'objection ordinaire. Saint Ambroise y répond; premierement, que cette abondance ne les rend point heureux en cette vie, parce que les remords de leur conscience les tourmentent.

Il ajoûte en second lieu, qu'il ne faut pas s'étonner si les méchans semblent être heureux en cette vie-ci, & les bons au contraire malheureux, parce que ce n'est point ici le lieu de la Recompense ni de la Punition. Qu'il faut attendre la vie future, où l'on rendra à chacun selon ses œuvres; qu'on est ici bas dans le lieu du Combat, que les justes ont à soûtenir un Choc continuel, afin d'obtenir un jour la Recompense de leur Victoire: au lieu que les impies y joüissent d'un repos qui ne merite aucune recompense, & qui sera suivi des supplices que meritent leurs pechez. Qu'enfin, Dieu a accordé à ceux-ci les biens & les commoditez de cette vie, afin qu'ils n'aïent pas lieu de s'excuser au jour du Jugement, de ce qu'ils n'ont pas observé les Commandemens de Dieu.

Saint Ambroise, aprés avoir établi ces Maximes generales, entre dans le particulier des Devoirs de chaque état.

Il commence par ceux des jeunes gens; il leur recommande sur tout la Pudeur & la Modestie: il fait une description merveilleuse de cette Vertu, & prouve combien elle est necessaire aux Ecclesiastiques. Il dit qu'il avoit empêché une personne d'entrer dans l'état Ecclesiastique, parce qu'il n'avoit pas une contenance assez modeste, & qu'il avoit défendu à un autre de marcher devant lui, parce qu'il avoit une démarche trop hardie. Il leur conseille de ne se point trouver aux festins, & d'éviter la frequentation des femmes; & leur recommande de demeurer dans leur maison, & de s'y appliquer à des emplois de pieté, qui conviennent à leur Ministere. Il donne ensuite des preceptes pour reprimer les mouvemens de la Colere & des autres Passions. Il marque quels doivent être les discours des Ecclesiastiques; il ne trouve pas bon qu'ils se servent de railleries. Il leur donne trois Regles pour se bien conduire dans leurs actions. La premiere, de tenir leurs Passions soûmises à la Raison. La seconde, de garder de la Moderation. La troisiéme, de faire toutes choses à propos & dans l'ordre. Il éclaircit ces Maximes par les exemples de plusieurs Saints de l'Ancien Testament. S. Ambroise.

Aprés avoir donné ces regles generales, il parle des Vertus en particulier, comparant les idées que les Chrêtiens en ont, avec celles qu'en avoient les Philosophes Païens; il fait voir que celles des Chrêtiens sont bien plus relevées. Par exemple, la Justice parmi les Chrêtiens ne souffre point qu'on rende le mal pour le mal; elle ne reconnoît point de bien particulier, & elle a lieu non seulement, à l'égard des amis, mais même envers les ennemis declarez. De même les Chrêtiens ne sont pas seulement bien-faisans envers leurs amis & leurs parens, ils le sont aussi envers leurs ennemis. Ce n'est point la vanité, mais la Charité qui est le fondement de leur Liberalité; ils ne donnent pas seulement ce qu'ils ont de trop, ils donnent même de leur necessaire. Leur Force consiste principalement à souffrir courageusement & constamment, à repousser la violence que l'on veut faire aux foibles, à vaincre leurs Passions, à mépriser les biens de ce Monde, & à ne chercher, n'aimer & n'estimer que la Vertu. Ils conservent une égalité d'ame, & une tranquillité d'esprit merveilleuse au milieu des maux. Ils ne s'exposent pas neanmoins temerairement, & n'ont point de honte de fuïr, quand ils se croïent trop foibles pour resister aux Persecutions. Enfin, leur Temperance consiste dans la tranquilité d'ame, dans l'amour de la Douceur, dans une Moderation achevée, & dans une Honnêteté parfaite. Saint Ambroise explique en détail toutes les parties de ces Vertus, donne d'excellens preceptes pour les garder, & en propose des exemples admirables tirez de l'Ecriture sainte. Il en rapporte aussi quelques-uns pris de l'Histoire Ecclesiastique; celui de Saint Laurent est extrémement remarquable. Saint Ambroise le propose comme un Modele illustre de Constance. Il dit que „ce S. Diacre voïant Sixte son Evêque qu'on „traînoit au Martyre, se mit à pleurer; que ce „n'étoit pas neanmoins le Martyre de son Maître qui l'affligeoit, mais de ce qu'il le laissoit „au Monde; c'est pourquoi il lui adressa ces paroles; *Où allez-vous, mon Pere, sans vôtre fils?*

S. Ambroise.

„ *où courez-vous, saint Evêque, sans être accompagné de vôtre Diacre? Vous n'aviez pas coûtume d'offrir le sacrifice sans Ministre? qu'est-ce donc qui vous a déplû en moi? est-ce que vous avez trouvé que je ne m'acquittois pas bien de mon devoir? Eprouvez maintenant si vous avez choisi un bon Ministre. Quoi refusez-vous à celui avec lequel vous consacriez, & qui consacroit les saints Sacremens avec vous, lui refusez-vous, dis-je, de mêler son sang avec le vôtre?* Saint Sixte répondit à ces paroles & à d'autres semblables: *Je ne vous quitte point, mon fils, je ne vous abandonne point; mais vous êtes reservé à de plus grands combats. Ne pleurez point, vous me suivrez bien-tôt, dans trois jours vous serez où me voilà.* Telle étoit, dit Saint Ambroise, la glorieuse Consolation de ces deux illustres Martyrs. C'étoit à qui souffriroit le premier pour JESUS-CHRIST. On applaudit, quand on represente l'Histoire d'Oreste & de Pylade, qui voulurent à toute force mourir l'un pour l'autre. Ces deux hommes vouloient tous deux la mort, l'un aïant commis un parricide, & l'autre en étant complice. Mais ici rien n'obligeoit Saint Laurent de s'offrir à la mort, son zele seul l'y portoit; & trois jours aprés comme on le rôtissoit sur un gril, il se mocquoit encore du Tyran, en lui disant, *Me voilà rôti, tourne-moi & me mange*, surmontant ainsi l'ardeur du feu par la force de son courage. Il ne faut pas oublier l'exemple de Sainte Agnés, que Saint Ambroise rapporte avant celui ci. Cette sainte Vierge, dit-il, étant en danger de perdre ou la Chasteté ou la vie, mit à couvert sa virginité, en donnant cette vie mortelle pour acquerir une Vie éternelle.

Sur la fin de ce Livre, Saint Ambroise s'arrête sur les principales Vertus des Ecclesiastiques; il leur recommande sur tout le des-interessement & la pureté. Il paroît par cet endroit, que S. Ambroise a crû que les Evêques, les Prêtres & les Diacres étoient obligez de vivre dans le Celibat; & que l'on ne pouvoit recevoir dans le Clergé ceux qui avoient été mariez deux fois, quand bien même ils auroient été mariez pour la premiere fois avant leur Baptême.

Il finit en parlant de la foi du dépost, & de la fidelité que l'on doit avoir à conserver ce que l'on nous a confié. Il recommande aux Ecclesiastiques, qui ont soin de la Sacristie, de s'acquitter de ce Devoir avec fidelité & avec modestie.

Il commence dans le second Livre par examiner en quoi consiste la veritable Beatitude, & il montre que c'est dans la connoissance de Dieu, & dans l'innocence de la vie; que tous les autres biens, non seulement ne sont point nôtre souverain bon-heur, mais qu'ils ne nous rendent pas plus heureux; comme au contraire, les maux & les incommoditez de cette vie ne nous rendent pas plus malheureux; que les biens de ce Monde, tels que sont les Richesses, l'Abondance, la Joïe, &c. sont de veritables Maux, parce qu'ils nous empêchent de faire nôtre Salut, au lieu que les choses qu'on croit être mauvaises, comme la Douleur, l'Affliction, &c. sont un bien pour nous, parce qu'ils nous donnent lieu de pratiquer la Vertu.

S. Ambroise.

Il traite ensuite du Bien utile; & aprés avoir montré qu'il n'y avoit point de vraie utilité sans honnêteté, il parle des differentes sortes des biens vraiment utiles, de l'Amitié, des Conseils, de la Fidelité, de la Liberalité, de la Bien-veillance, de la Civilité, de la Protection des Pauvres & des affligez, de l'Hospitalité, & des autres Vertus necessaires pour entretenir la Societé & le Commerce entre les hommes. Les avis qu'il donne sur ces choses, sont tres-judicieux; en voici quelques-uns. Rien n'est si utile que d'être aimé; rien n'est si des-avantageux que de ne l'être pas. La Douceur, la Civilité & la Modestie nous font aimer de tout le Monde. Ces Vertus sont bien-seantes aux Rois & aux Princes, aussi bien qu'aux Particuliers: elles entretiennent la Paix & la Charité. On se confie plus aisement à un homme que l'on voit aimé de plusieurs. Quand on demande conseil, il faut s'adresser à une personne qui soit également juste & prudente. Ces deux Vertus sont inseparables; il ne faut pas seulement assister les Pauvres qui n'ont rien pour vivre; il est de la prudence & de la Charité, de secourir aussi ceux qui sont mal dans leurs affaires, principalement quand ce n'est point par leur débauche qu'ils sont reduits à cet état, mais par quelque malheur imprévû. C'est aussi un Devoir de la Charité de délivrer les Captifs, & de les tirer des mains des ennemis, de sauver les femmes de l'opprobre; c'est rendre les enfans à leurs peres, les peres à leurs enfans, les Citoïens à leur Patrie. Il y a des personnes qui font encore une œuvre de Charité en mariant des filles orphelines. Quand on ne peut pas secourir les autres en donnant de l'argent, il est bon de les assister de son conseil & de son travail. Il faut faire les charitez avec prudence, & ne pas faire des aumônes à des indignes. Il y en a qui feignent des dettes, d'autres qui déplorent leur malheur: il faut examiner si cela est vrai; il faut non seulement emploïer ses mains pour donner, mais aussi se servir de ses yeux, pour considerer à qui l'on donne. Il faut voir celui qui ne nous voit point, chercher celui qui a

honte

S. Ambroise. honte d'être trouvé. Il ne faut pas neanmoins retrancher ses aumônes, sous pretexte que plusieurs demandent, qui ne meritent pas de recevoir. Je passe sous silence plusieurs autres belles Maximes qu'il avance touchant l'Aumône, & le mépris des Richesses ; mais je ne puis oublier l'endroit, où il dit qu'il a rompu ses Vases sacrez pour racheter les Captifs : il se justifie de cette action, ou plûtôt il en tire beaucoup de gloire. „ L'Eglise, dit-il, s'est établie sans or ; si elle „ en a à present, c'est pour le donner, & non pas „ pour le conserver ; c'est pour en assister les „ Pauvres dans les grandes necessitez. Que di„ roit-on d'un Evêque, qui pour conserver des „ vases inanimez, laisseroit perir les Membres „ vivans de JESUS-CHRIST ? Diroit-il, „ Je craignois que le Temple du Seigneur ne fût „ privé de ses ornemens. Ne lui répondroit-on „ pas, qu'il n'est pas necessaire que les Sacre„ mens de l'Autel soient dans de l'or ou de l'ar„ gent ; que le rachat des Captifs est un orne„ ment bien plus agreable aux yeux de Dieu ; „ qu'on ne peut rendre ces Vases plus precieux „ que quand on s'en sert pour racheter la vie à „ des Chrêtiens ; que le vrai tresor du Seigneur „ est celui qui a le même effet que son Sang. Que „ l'on connoît que c'est veritablement le Vase „ du Seigneur quand on y remarque une double „ redemption, en sorte que le vase exterieur ra„ chete de l'ennemi ceux que le Sang de JESUS„ CHRIST a rachetez du peché.

Il prouve encore cette conduite par l'exemple de Saint Laurent, qui montra les Pauvres, quand on lui demanda les tresors de l'Eglise. Enfin il conclut, que quoi que ce fût un crime de rompre les Vases de l'Eglise pour en faire son profit, c'est au contraire une Charité & une Vertu de le faire pour le distribuer aux Pauvres, pour racheter les Captifs, ou pour bâtir une Eglise, quand ces choses sont necessaires. Il ajoûte qu'il avoit pris la précaution de prendre d'abord les Vases qui n'étoient point sacrez, & ensuite de rompre & de faire fondre ceux qui l'étoient, de peur qu'on ne se servît des Calices sacrez à des usages prophanes. Il finit ce Livre en recommandant aux Ecclesiastiques, de garder avec fidelité & avec courage les dépots des Veuves que l'on mettoit dans les Eglises, & rapporte quelques exemples de la fermeté avec laquelle on les avoit défendus contre ceux qui les vouloient envahir.

Il faut que je reprenne ici le chapitre 24. dont je n'ai point parlé. Saint Ambroise y marque en peu de mots les principaux Devoirs des Ecclesiastiques envers les autres. Il faut, dit-il, se „ disposer par de bonnes actions & par un bon „ dessein à recevoir les Charges, & principale„ ment celles de l'Eglise. Il ne faut point s'y „ porter avec arrogance, ni s'en éloigner par „ négligence : il faut éviter également & „ l'ambition & l'affectation de les refuser. La „ simplicité & la droiture renferment tout, & „ elles sont d'elles mêmes assez recommanda„ bles. Dans l'exercice de son Ministére il ne „ faut être ni trop sévére, ni trop relâché, de „ peur qu'il ne semble qu'on veut exercer son „ autorité avec empire, ou qu'on néglige les „ Devoirs de son Ministére ; il faut tâcher d'o„ bliger tout le Monde. L'Evêque doit con„ sidérer & protéger les Prêtres & les autres „ Ecclésiastiques ; il ne doit point s'offenser „ s'ils s'acquiérent de l'estime, ou par leur „ charité, ou par leurs jeûnes, ou par leur pié„ té, ou par leur science. Mais ceux-ci ne „ doivent point s'en élever, moins encore se „ servir de leur mérite pour diminuër la répu„ tation de leur Evêque. Il ne faut point soû„ tenir les méchans, ni donner les choses sain„ tes à des personnes qui en sont indignes : mais „ il ne faut pas non plus reprendre & condam„ ner une personne qui n'est pas convaincuë „ d'avoir mal fait. Car si l'injustice déplaît „ par tout ailleurs, elle est insupportable dans „ l'Eglise, où tout doit être réglé suivant l'é„ quité, où l'égalité doit être gardée. Les „ puissans & les Riches ne doivent point avoir „ plus d'autorité que les Pauvres, parce que „ les Riches & les Pauvres sont un en JESUS„ CHRIST. Le plus saint ne doit point se „ rien attribuer plus que les autres : car plus il „ est saint, plus il doit être humble. Nous ne „ devons point avoir égard en jugeant à la con„ dition des personnes, la faveur ne doit point „ avoir lieu dans nos jugemens, mais la justice „ de la cause. Rien ne blesse plus la réputation „ & la créance que l'on peut avoir, que de tra„ hir la cause des foibles en faveur de ceux qui „ sont plus puissans ; de reprendre sévérement „ un Pauvre qui est innocent, & d'excuser un „ Riche coupable. Il est vrai que l'on est natu„ rellement porté à favoriser les Grands, de „ peur qu'ils ne trouvent qu'on leur fait injusti„ ce, & qu'ils ne se vangent dans la suite. Mais „ premiérement, si vous craignez de vous fai„ re des ennemis, ne vous mêlez point de ju„ ger ni d'attaquer. Vous pouvez ne rien dire, „ quand il ne s'agit que d'une affaire d'intérêt, „ quoi que ce soit mieux fait de prendre la pro„ tection de la Justice : mais quand il s'agit de „ la Cause de Dieu, où il est à craindre qu'on „ ne laisse un impie dans la Communion de „ l'Eglise, c'est un grand péché d'user de dis„ simulation.

 Dans

S. Ambroise.

Dans le premier chapitre du troisiéme Livre, S. Ambroise fait voir que cette Maxime de Scipion, qu'il n'étoit jamais plus occupé ni moins seul, que quand il étoit en repos & dans la retraite, est plus ancienne que Scipion; & qu'elle a été verifiée d'une maniere bien plus éclatante dans les personnes de Moïse, d'Elie, d'Elizée, & dans celle des Apôtres, qui ont fait tant de merveilles, lorsqu'ils sembloient ne s'appliquer à rien. Il ajoûte qu'un juste n'est jamais seul, parce qu'il est toûjours avec Dieu; qu'il n'est jamais à rien faire, parce qu'il medite toûjours; qu'il semble être inconnu, & qu'il est celebre; que quand on croit qu'il meurt, il joüit d'une vie plus heureuse; que jamais il n'est plus gai, que quand il semble devoir être dans l'affliction; qu'il n'est jamais plus riche, que quand il est pauvre, parce qu'il met tout son bonheur dans la Justice & dans l'Honnêteté. Il remarque ensuite, que la comparaison que les Philosophes ont faite du bien honnête & du bien utile, n'a point de lieu parmi les Chrêtiens, parce qu'ils ne reconnoissent point de bien utile qui ne soit honnête. Il distingue deux sortes de biens & de Devoirs, les plus parfaits, & les moins parfaits. Enfin il soûtient qu'un juste ne doit jamais chercher son utilité en faisant tort aux autres; mais qu'il doit au contraire rechercher le bien des autres préferablement au sien. Il s'étend sur cette Maxime, & fait voir qu'il est contraire à l'exemple, à la Loi de JESUS-CHRIST, à la Loi de la nature, aux mouvemens de la conscience, & aux Loix civiles, de faire tort à son Prochain, pour se faire du bien à soi-même. Sur ce principe il décide, qu'un Chrétien qui est dans un naufrage, ne doit point arracher à son frere la planche qu'il a prise pour se sauver; il soûtient même, qu'il ne doit point se battre contre un voleur qui veut l'attaquer, & établit pour Maxime generale, qu'il *n'est jamais permis de conserver sa vie en causant la mort d'un autre.* Les Philosophes avoient bien avancé, qu'un Sage, quoi qu'assuré de n'être jamais découvert, ne feroit rien contre son devoir; mais n'aïant point trouvé d'exemple pour le prouver, ils avoient eu recours à la fable de l'Anneau de Gygés. S. Ambroise confirme cette verité par les exemples de David & de S. Jean Baptiste.

Enfin, S. Ambroise prouve qu'en toutes choses on doit préferer l'honnête à l'utile. Fondé sur ce principe, il soûtient qu'un homme qui a recüeilli bien du bled, ne doit pas le garder dans ses greniers pour le vendre bien cher dans un tems de Famine. Il condamne cette Pratique comme une Usure, ou comme une espece de Brigandage. Il ne veut pas que dans un tems de Famine on empêche les étrangers de se retirer dans les Villes, il blâme cette dureté pratiquée par les anciens Romains, & loüe un Vieillard, qui de son tems avoit été d'un avis contraire. Aprés avoir rapporté plusieurs exemples tirez de l'Ecriture, pour montrer qu'on doit préferer l'honnête à l'utile, il reprend la conduite de ceux qui sont toûjours appliquez à un gain sordide, qui cherchent toutes sortes de voïes, d'attraper le bien des autres, qui mettent tout en œuvre pour joüir des succéssions des autres. Il ajoûte que cette avidité est trés-blâmable dans toutes sortes de personnes; mais qu'elle est insupportable dans les Ecclesiastiques, qui doivent laisser aux mourans la liberté de faire leur Testament avec jugement & avec liberté. Qu'un Ecclesiastique ne doit jamais détourner le bien qui regarde une autre personne, pour en faire son profit, parce qu'il est de son devoir de faire du bien à tout le Monde, & de ne faire tort à personne. Il conclut de là, que quand on ne peut secourir une personne, qu'on ne fasse tort à une autre, il est plus à propos de ne faire plaisir à personne, que de faire à l'un du bien qui porte préjudice à l'autre. C'est pourquoi il ne veut pas que les Ecclesiastiques interviennent dans les causes pecuniaires, parce qu'en faisant gagner l'un, ils font tort à un autre.

Il recüeille enfin plusieurs exemples tirez de l'Ancien Testament, dont il se sert pour prouver qu'il faut préferer l'honnêteté à quelque interêt, & à quelque avantage que ce puisse être. Il finit ce Livre en donnant des preceptes excellens touchant l'Amitié honnête & Chrétienne; en voici quelques-uns. L'Amitié même doit ceder à l'Honnêteté. L'on ne doit point favoriser son ami quand il a tort, ni lui faire d'injustice quand il a raison; comme on doit le défendre quand il est innocent, il faut le reprendre quand il est coupable; on doit lui parler avec sincerité, lui ouvrir son cœur, le reprendre avec liberté, souffrir pour lui quand il le faut, le soulager dans ses besoins. Le fondement de l'Amitié est la Foi en Dieu; & un homme ne peut pas être veritablement ami d'un autre homme, s'il est infidele à Dieu. La Piété conserve l'Amitié, elle rend les amis égaux. Il ne peut point y avoir d'Amitié entre des personnes de différentes mœurs. Un ami doit avertir son ami sans aigreur, le reprendre sans injure. Nos Amitiez ne doivent point être fondées sur l'intérêt, car l'Amitié est une Vertu, & non pas un Négoce. Il n'y a point d'Amitié

S. Ambroise. mitié veritable où il y a de la flatterie. Voilà un abregé des Livres des Offices de Saint Ambroise, Ouvrage tres-utile pour apprendre à tous les Chrétiens les Principes, les Maximes & les Regles de la Morale toute sainte dont ils font profession; c'est ce qui l'a rendu si commun dans les siecles passez: chacun le vouloit avoir, chacun le lisoit avec attention; & ceux qui avoient plus de loisir, en faisoient des Abregez, que l'on trouve encore à present. Il seroit à souhaiter que les Chrétiens, & principalement les Ecclesiastiques, fissent encore de même, & qu'ils puisassent dans cette source pure la Morale qu'ils enseignent & qu'ils pratiquent. La Traduction Françoise que l'on en vient de faire, pourra le rendre utile à tout le Monde. Mais passons aux autres Traitez de Saint Ambroise.

Les Livres de la Virginité furent écrits par Saint Ambroise, à la priere de sa sœur Marcelline, qui aïant ouï parler des Sermons qu'il avoit faits sur la Virginité, lui avoit demandé, que puisqu'elle ne pouvoit pas avoir le bonheur de l'entendre, il lui envoïast par écrit ce qu'il avoit prêché. Il mit donc ses Sermons en forme de Traité, & les divisa en trois Livres, qu'il adressa à sa sœur Marcelline la troisiéme année de son Episcopat, c'est-à-dire, l'an 377.

Aprés une Preface fort humble, il commence son Traité par un discours à la loüange de Sainte Agnés: il releve le glorieux Martyre de „ cette illustre Vierge avec une élegance inimi„ table. C'est, dit-il, aujourd'hui la Fête d'u„ ne Vierge, imitons sa pureté. C'est la Fête „ d'une Martyre, offrons des sacrifices. C'est „ la Fête de Sainte Agnés; que les hommes l'ad„ mirent; que les enfans en conçoivent d'heu„ reuses esperances; que les femmes mariées „ soient dans l'admiration; que les Vierges s'ef„ forcent de l'imiter. Mais que pourrions nous „ dire d'assez digne d'une personne, dont le „ nom même est un assez grand éloge? Son zele „ a été au dessus de son âge, & sa Vertu au des„ sus des forces de la nature....... Cette „ sainte Vierge souffrit le Martyre à l'âge de „ douze ans. Plus on doit detester la cruauté de „ ceux qui n'ont pas épargné un âge si tendre, „ plus on doit admirer la vertu de la Foi qui a „ pû faire des Martyrs à cét âge... Voilà un „ nouveau genre de Martyre; elle n'étoit pas „ encore propre à souffrir, & elle étoit déja en „ état de vaincre. Elle alloit au supplice avec „ plus de gaieté, qu'une nouvelle épouse n'au„ roit été au lit nuptial. Tout le Monde pleu„ roit pour elle, & elle ne jettoit pas une seule „ larme; on étoit dans l'admiration de la voir „ prodiguer une vie qu'elle avoit à peine goû„ tée, avec autant de facilité que si elle eût été S. Ambroise. „ à la fin de sa carriere. Enfin elle fit croire de „ Dieu ce qu'on ne pouvoit croire de l'homme, „ parce que tout ce qui est au dessus de la Natu„ re, ne peut venir que de son Auteur. De quel„ les menaces ne se servit point son bourreau „ pour l'étonner? quels artifices n'emploïa-t-il „ point pour la persuader? par combien de sol„ licitations ne la tenta-t-il point, pour la faire „ condescendre à un mariage? C'est, dit-elle, „ faire injure à mon divin Epoux, que d'espe„ rer de pouvoir plaire à d'autres. Je suis à ce„ lui qui m'a choisie le premier: que tardez„ vous, Executeur, de faire vôtre office? que „ ce Corps perisse, puisqu'il a le malheur de „ pouvoir plaire à des yeux ausquels je ne veux „ pas qu'il plaise. Ces paroles achevées, elle „ se met en état de recevoir le coup de la mort, „ elle prie, elle tend le col. Vous voïez un „ double Sacrifice dans une seule Hostie. Elle est „ Martyre de la Religion & de la Virginité; „ elle demeure vierge, & elle obtient la Couron„ ne du Martyre.

Saint Ambroise, aprés avoir proposé cét illustre exemple, traite amplement de l'excellence de la Virginité. Il fait voir que cette Vertu vient du Ciel, que Dieu en est Auteur; que les Païens ne l'ont ni connuë ni pratiquée comme il faut; que les Juifs mêmes ne l'ont point honorée, & qu'elle n'a été commune parmi les hommes, que depuis que Jesus-Christ est venu sur la terre. Il fait ensuite le dénombrement des avantages que la Virginité a pardessus le Mariage, en faisant la comparaison de ces deux états. Je ne condamne pas, dit-il, le „ Mariage, mais je fais voir l'excellence de la „ Virginité.... Comparons, si vous voulez, „ les plus grands avantages des femmes avec les „ moindres biens de la Virginité. La femme se „ vante d'avoir une fecondité qui la rend heu„ reuse en enfans: mais plus elle en met au Mon„ de, plus elle souffre. Elle conte le soulage„ ment & le support qu'elle peut tirer de ses en„ fans; qu'elle compte aussi les peines qu'ils lui „ donnent....... Que ne pourrois je point „ dire de la peine qu'il faut qu'elles aïent pour „ les nourrir & pour les élever, pour les marier? „ Qu'y a-t-il de plus rude que la soûmission, ou „ plûtôt l'esclavage où les femmes sont redui„ tes? qu'y a-t-il de plus incommode que les „ complaisances continuelles qu'il faut qu'elles „ aïent pour leurs maris? Les craintes, les „ soupçons, & mille autres soins les rendent „ malheureuses. La necessité & la sujétion où „ elles sont de se parer & de s'ajuster, leur sont „ un supplice perpetuel. Mais vous, ô bien-

S. Ambroise. „ heureuses Vierges, vous ne sçavez ce que „ c'est que tous ces ornemens. Vous n'avez „ point d'autre ornement que la Pudeur & la „ Chasteté. Vous ne recherchez point d'autre „ beauté que celle de la Vertu; beauté, qui ne „ peut être partagée, ni enlevée par la mort, „ ni effacée par aucune maladie. Vous n'avez „ à plaire qu'à Dieu; qui aime les belles ames, „ quoi-qu'elles soient dans un Corps difforme. „ Vous n'avez point les incommoditez de la „ grossesse & de l'enfantement: & cependant „ vous avez une tres-grande lignée spiri- „ tuelle.

Saint Ambroise se plaint de ce qu'il y avoit si peu de personnes à Milan qui profitassent de ses instructions, pendant qu'il venoit quantité de filles, non seulement de Boulogne & de Plaisance, mais encore de Mauritanie, qui prenoient le Voile à Milan. Il reprend les meres qui empêchoient leurs filles de venir à ses Sermons, de peur qu'elles n'embrassassent la Virginité; il louë enfin les filles qui se consacroient à Dieu malgré leurs parens, & rapporte l'exemple d'une fille de qualité, qui étant pressée de se marier par sa mere & par ses parens, se jetta aux pieds des Autels, & ne voulut jamais en sortir, qu'elle ne les eût fait consentir à sa Profession. Il est remarquable, que Saint Ambroise dit, que les parens aïant enfin approuvé son dessein, elle ne fut point frustrée de son bien.

Dans le second Livre, il entreprend d'instruire les Vierges par des exemples qu'il leur propose. Comme la Vierge Marie a été sans doute la plus parfaite de toutes les Vierges, son exemple est le premier & le plus illustre. S. Ambroise propose ici sa vie comme le Modele que les Vierges doivent imiter, & represente ses Vertus avec toute la noblesse possible. C'est de ce Pere que les Predicateurs & les Devots peuvent apprendre à loüer la Vierge d'une maniére digne d'elle, sans remplir leurs discours d'Histoires Apocryphes, de loüanges excessives, & de fausses pensées. Le Portrait qu'il en fait, la represente telle qu'elle est, & met devant les yeux sa beauté naturelle, au lieu que quelques-uns des Dévots des derniers siecles la changent & la défigurent par de vains ornemens qui ne lui conviennent nullement, & qu'elle ne peut elle-même souffrir.

Saint Ambroise, aprés avoir proposé aux Vierges l'exemple de la Bien-heureuse Marie, comme le Modele de leur vie, leur propose celui de Sainte Thecle Martyre, pour leur apprendre à bien mourir. Il ajoûte l'exemple d'une Vierge Chrétienne d'Antioche, laquelle ayant été conduite dans un lieu de débauche, parce qu'elle n'avoit pas voulu sacrifier aux Idoles, fut délivrée du peril où elle étoit, par un soldat qui changea d'habit avec elle, & la fit sauver. Mais ceci aïant été connu, le soldat fut conduit au lieu du supplice, où la Vierge s'étant aussi renduë, ils reçûrent tous deux la Couronne du Martyre. Saint Ambroise dépeint cette Histoire avec des traits trés-vifs & trés-éloquens, & la comparant avec la fable de Damon & de Pythias, il fait voir que cette action est beaucoup plus noble & plus grande que ce qu'on raconte de ces deux fameux amis. Sur la fin il s'excuse de s'être tant servi des fleurs, des figures, & des traits de l'art des Orateurs, en rapportant cet exemple des Vierges, disant qu'il ne l'a point fait pour faire montre de son éloquence, mais pour gagner l'esprit des Vierges par la douceur & par l'agrément de ses discours, & leur rendre leur état aimable par la beauté des exemples qu'il leur proposoit, avant que d'en venir à des preceptes & à des avis qui leur pourroient être moins agréables. S. Ambroise.

Le troisiéme Livre commence par l'exhortation que le Pape Libere fit à Marcelline, sœur de Saint Ambroise, quand il lui donna le Voile à Rome dans l'Eglise des Apôtres le jour de la Fête de Noël. Il n'y a point d'apparence que ce soit le discours même de Libere, c'en est un fait par Saint Ambroise, qui contient des avis trés-utiles aux Vierges consacrées à Dieu. Aprés les avoir exhortées à aimer leur divin Epoux, il leur prescrit des regles touchant leurs principaux devoirs; il leur ordonne d'être extrémement sobres, de fuir les visites du Monde, de garder le silence, & d'être extrémement modestes & retenuës dans toutes leurs actions. Aprés avoir donné ces preceptes sous le nom de Libere, il louë les Vertus de sa sœur, & principalement ses jeûnes, mais il lui conseille de les moderer, pour s'appliquer davantage aux autres exercices spirituels, & principalement à la Priere. Il dit qu'il faut prier le matin quand on s'éveille, avant que de sortir, avant & aprés le repas, sur le soir, & quand on va se coucher. Il veut même que l'on recite dans son lit l'Oraison Dominicale & des Pseaumes, soit avant que de s'endormir, soit quand on s'éveille. Enfin il croit que l'on doit reciter tous les matins le Symbole, comme le seau de nôtre Foi. Il ajoûte qu'il faut pleurer & fuir les Joïes dereglées, les Plaisirs, les Danses. Pour en détourner les filles Chrétiennes, il rapporte l'exemple de la Danse de la fille d'Herodiade, dont il décrit

S. Ambroise.

les funestes suites. Bel exemple, dit-il, pour apprendre aux Dames sages & Chrétiennes, qu'elles ne doivent point souffrir que leurs filles s'accoûtument à danser.

Enfin Saint Ambroise répond à la demande que Marcelline lui avoit faite, sçavoir ce qu'on pensoit des Vierges qui s'étoient tuées ou precipitées pour éviter de tomber entre les mains des Persecuteurs, qui leur faisoient perdre leur Foi & leur Virginité. Il rapporte l'exemple de Sainte Pelagie, qui s'étoit tuée, & celui de la mere & des sœurs de cette Sainte, qui s'étoient précipitées dans une riviere. Il ajoûte celui de Sainte Sothere qui étoit de sa race, & conclut de ces exemples, que ce zele n'est point défendu. Ici finit dans tous les Manuscrits le troisiéme Livre des Vierges, quoi-que dans les Editions imprimées, on ait ajoûté plusieurs pages qui n'ont aucun rapport à ce Traité, que S. Ambroise finit par ces exemples, comme il paroît par le commencement de ce dernier chapitre.

Le Traité des Veuves est écrit peu de tems aprés celui des Vierges, comme Saint Ambroise le declare dés le commencement. Ce fut l'inconstance d'une Veuve, qui lui fit entreprendre cét Ouvrage. Saint Ambroise l'avoit consolée aprés la mort de son mari, & l'avoit même exhortée à quitter le deüil: mais elle abusant de ses conseils, s'en servoit pour authoriser le dessein qu'elle avoit de se remarier. Ce Saint ne voulant pas que l'on crût qu'il lui eût conseillé de le faire, écrivit ce Traité des Veuves, dans lequel il releve l'état des Veuves, comme étant fort approchant de celui des Vierges. Pour le prouver, non seulement il se sert du témoignage de l'Apôtre Saint Paul; mais il rapporte encore les exemples de plusieurs Veuves de l'Ancien & du Nouveau Testament. Il exhorte les Veuves à demeurer en viduité; & s'adressant à cette Veuve qui lui avoit donné occasion d'écrire ce Livre, il lui montre que toutes les raisons qu'elle allegue pour passer à un second mariage, sont foibles: il ne condamne pas neanmoins, ni les premieres, ni les secondes nôces, au contraire il rejette les sentimens des Heretiques qui les défendoient; mais il préfere l'état des Vierges & des Veuves à celui des femmes mariées, & refute avec vehemence les raisons dont les femmes se servent pour convoler en secondes nôces. Quoi-qu'il ne veuïlle pas declarer ouvertement son sentiment sur la conduite de ceux qui se servent du fer & du feu pour arrester les mouvemens de la chair, il en parle d'une maniere qui fait bien voir qu'il ne l'approuve pas, & remarque qu'elle est contraire aux anciens Canons. Ce Traité est cité par Saint Ambroise dans son Commentaire sur Saint Luc, par Saint Jerôme dans l'Epître 50. à Pammachius; ainsi l'on ne peut douter qu'il ne soit de ce Pere.

Il y a dans cette Edition un petit Traité de la Virginité, qui dans les precedentes avoit été mis à la fin du second Livre des Vierges: mais il en est separé dans tous les Manuscrits, & il est évident que c'est un Traité different. Le Traité des Veuves qui y est cité, a été écrit aprés les deux Livres des Vierges.

Ce petit Ecrit n'est pas extrémement suivi. Aprés y avoir loüé le celebre Jugement de Salomon, il blâme l'action de Jephté: il se défend ensuite contre ceux qui l'accusoient de donner des loüanges excessives à l'état de la Virginité; il en fait voir l'excellence & les avantages. Il répond en passant à ceux qui disoient, que le grand nombre des Vierges diminuëroit le genre humain; & il soûtient qu'il n'y a point de lieux plus peuplez, que ceux où il y a le plus de Vierges: & pour le prouver, il remarque qu'à Alexandrie, en Orient, & dans l'Afrique il y a une infinité de Vierges, & que cependant ces païs sont tres-peuplez. Il ajoûte que si cette raison étoit bonne, il faudroit aussi conseiller aux femmes d'être impudiques, parce qu'elles auroient plus d'enfans.

Il examine ensuite les raisons de ceux qui ne trouvoient pas à redire que l'on consacrât des Vierges; mais qui disoient qu'il faloit attendre à leur donner le Voile, qu'elles fussent dans un âge assez avancé. Il avouë que l'Evêque doit prendre garde de ne pas donner le Voile avec trop de precipitation, mais qu'il ne doit pas tant faire attention à leur âge, qu'à leur esprit, & qu'il ne faut pas tant considerer le nombre des années, que la disposition du cœur; que tout âge peut suivre Jesus-Christ & embrasser la perfection du Christianisme. Cela lui donne occasion de parler du chemin que les Vierges doivent tenir pour suivre Jesus-Christ, & de la vie qu'elles doivent mener pour l'imiter. Il finit en comparant les instructions des Ministres de Jesus-Christ, qui exhortent les filles & les Veuves à vivre dans la continence, à la pêche miraculeuse de Saint Pierre; & il prie le Seigneur de faire en sorte que sa pêche soit abondante. Cét Ecrit est composé de plusieurs Sermons, il a été fait peu de tems aprés le Traité des Veuves.

Le Traité suivant est intitulé dans les éditions,

S. Ambroise. tions, de l'instruction d'une Vierge, adressé à Eusebe; mais dans les Manuscrits il a pour titre, Discours de la Virginité perpetuelle de la Vierge Marie. En effet, la principale partie de ce Traité est contre l'erreur de Bonose, qui avoit attaqué la Virginité perpetuelle de Marie. Mais ce qui a donné lieu à Saint Ambroise de faire cét Ouvrage, ce fut la Profession d'une fille appellée Ambrosie, niece d'Eusebe Bourgeois de Boulogne, à qui Saint Ambroise avoit fait une exhortation en lui donnant le Voile. Il la mit ensuite par écrit suivant sa coûtume, & l'adressa à Eusebe, avec une Preface, dans laquelle il parle des principaux devoirs des Vierges consacrées à Dieu, qui sont le Silence & l'Oraison. Il rapporte ensuite le discours qu'il avoit fait en donnant le Voile à Ambrosie: il y dit plusieurs choses à l'avantage des femmes, & entreprend la défense du sexe contre ceux qui le blâmoient. Il prouve que c'est à tort qu'on les accuse d'être un sujet de chûte & de scandale; & il releve leur pieté en proposant les vertus de plusieurs femmes. Il fait voir que si Eve a donné occasion à la condamnation du genre humain, cette perte a été entierement reparée par Marie, qui fait l'honneur du sexe & de l'Eglise. Saint Ambroise s'étonne, qu'il y ait eu des Chrétiens qui aïent osé attaquer sa Virginité perpetuelle. Il ajoûte que cette erreur meriteroit d'être ensevelie dans un silence éternel: mais parce qu'elle avoit été soûtenuë par un Evêque, (c'est Bonose dont il veut parler) il se croit obligé de la découvrir & de la refuter; c'est ce qu'il fait dans le reste de ce Discours, où il établit la Virginité perpetuelle de la Vierge Marie, & refute les objections de Bonose, qui étoient les mêmes que celle d'Helvidius.

La premiere objection qu'il se propose, est tirée du mot de *mulier* ou de femme, qui est donné dans l'Ecriture sainte à la Vierge. Saint Ambroise fait voir que ce nom est general, & qu'il se dit des Vierges aussi-bien que des femmes mariées & des Veuves.

La seconde objection est fondée sur ce passage de l'Evangile, *Avant qu'ils eussent eu habitude ensemble*, & sur cét autre, *Il ne la connut point avant qu'elle eut mis au monde son fils premier né.* Il répond que ces manieres de parler ne marquent point que Saint Joseph ait eu depuis un commerce charnel avec la Vierge, mais seulement qu'il n'en avoit pas eu auparavant; & que le but de l'Evangeliste est de faire connoître le principal Mystere, sçavoir que la Vierge a conçû JESUS-CHRIST par l'operation du Saint Esprit, & qu'il ne s'arreste pas à la question incidente. Cette réponse est beaucoup meilleure que la seconde, dans laquelle il prétend que le mot de *cognovit, il connût*, ne s'entend que de la connoissance du Mystere, qui étoit encore caché à Joseph. S. Ambroise.

La troisiéme objection est prise de la qualité de femme de Joseph, qui est donnée à Marie. Saint Ambroise répond qu'on lui a pû donner cette qualité, quoi-qu'elle fût Vierge, parce que ce n'est pas la perte de la Virginité qui fait le mariage, mais le consentement actuel, quoi-qu'il ne soit jamais consommé. C'est pourquoi il ne fait point de difficulté de conclure qu'il y a eu un veritable mariage entre Marie & Joseph.

Saint Augustin & Saint Jerôme sont de même avis: Gratien & le Maître des Sentences les ont suivis; & cela a passé depuis pour une Maxime parmi les Canonistes & parmi les Theologiens.

Saint Ambroise rapporte encore une objection prise de ce qu'il est parlé des freres de JESUS-CHRIST: mais il ne croit pas qu'elle merite qu'on s'y arrête, puisque le mot de frere est un mot general qui se prend en plusieurs significations, & convient à d'autres qu'à ceux qui sont nez d'un même pere ou d'une même mere.

Saint Ambroise vient ensuite aux preuves de la Virginité perpetuelle de Marie.

Il dit premierement, que JESUS-CHRIST pouvant faire que sa mere conservât sa Virginité, il n'y a pas d'apparence qu'il ait permis qu'elle ait été privée de cette perfection.

Le second argument est, que si Marie n'avoit pas toûjours été Vierge, on n'auroit pas dû la proposer pour le Modele & l'exemple des Vierges.

Le troisiéme, que la Vierge a dû avoir le plus grand merite & les plus grandes perfections: or il n'y en a point de plus grande que la Virginité.

Le quatriéme, que Joseph n'auroit pas osé s'approcher de celle qu'il sçavoit être la Mere d'un Dieu.

Le cinquiéme, sur lequel il s'arreste davantage, est que JESUS-CHRIST l'a assez témoigné en la recommandant, lorsqu'il étoit sur la Croix, à son Disciple bien-aimé. Comment, dit-il, l'eût-il enlevée à son mari pour la donner à un autre, si elle eût eu commerce avec un mari? Comment ce Disciple l'eût-il prise chez soi, si elle eût vécu avec un autre comme avec son mari? JESUS-CHRIST ne fai-

S. Ambroise. faisoit point de divorce, & Marie ne quittoit point de mari. Ceci suppose que Saint Joseph étoit en vie, quand JESUS-CHRIST dit cela à sa Mere étant sur la Croix. Si ce fait n'est pas certain, l'argument ne vaut rien. D'ailleurs, supposé qu'il y ait eu un veritable mariage entre Saint Joseph & la Vierge, comme Saint Ambroise vient de le dire, il semble qu'ils ne devoient pas se separer. Il est vrai que Saint Ambroise répond, que ce mariage n'aïant été fait que pour l'accomplissement du Mystere, il devoit cesser quand le Mystere a été entierement accompli par la mort de JESUS-CHRIST. Mais je doute fort qu'il y ait autant de solidité que d'esprit dans cette réponse.

La sixiéme preuve que Saint Ambroise rapporte de la Virginité perpetuelle de Marie, est fondée sur le chapitre 44. du Prophete Ezechiel. Il explique ce qui est dit en cét endroit d'une porte fermée par laquelle le Seigneur d'Israël a passé; & il pretend que cela se doit entendre de Marie, qui est cette porte par laquelle le Seigneur a passé sans l'ouvrir, & qui est ensuite demeurée fermée: ce qui fait connoître qu'elle n'a point perdu sa Virginité, ni en mettant JESUS-CHRIST au monde, ni aprés être devenuë Mere de Dieu.

Saint Ambroise, aprés avoir ainsi prouvé la Virginité perpetuelle de Marie, exhorte les Vierges à l'imiter. Il leur propose encore un autre motif plus puissant pour les engager à garder leur Virginité; c'est l'amour de JESUS-CHRIST leur Epoux celeste, qui est extrémement jaloux de leur pureté. La Majesté de cét Epoux doit faire trembler celles qui auroient la pensée de lui être infideles. Il est Dieu, Fils de Dieu, son Verbe éternel, Consubstantiel à son Pere. Cela donne lieu à Saint Ambroise de faire une digression sur la Divinité du Verbe, & de combattre des Heretiques qui ne la reconnoissoient pas. Il y a apparence que ce sont encore les Sectateurs de Bonose qu'il attaque en cét endroit, puisque nous apprenons par le Canon du Concile d'Arles, que ces Heretiques avoient suivi l'erreur des Photiniens & des Paulianistes; c'est pourquoi du tems de Gennade les Photiniens étoient appellez Bonosiaques, comme cét Auteur le marque dans son Livre des Auteurs Ecclesiastiques chap. 14. Les PP. Benedictins, à l'exactitude desquels rien n'échappe, n'ont pas oublié de faire cette remarque.

Aprés avoir répondu en passant à deux objections de ces Heretiques, il revient à son premier sujet de la Virginité de Marie, & continuë à exhorter les Vierges à l'imiter. Il applique à ce sujet plusieurs passages du Cantique des Cantiques; il s'adresse en particulier à Ambrosie, & lui donne d'excellentes instructions sur les Vertus qu'elle doit pratiquer. Il finit en priant le Seigneur de la recevoir au nom de ses Epouses, & de verser sur elle une abondance de graces. S. Ambroise.

Il paroît par la Preface de ce Livre, qu'Ambrosie devoit demeurer dans la Maison de son Pere, quoi-qu'elle eût reçû le Voile; ce qui fait voir que toutes les Vierges consacrées à Dieu n'étoient pas encore renfermées dans des Monasteres, quoi-qu'il y en eût déja quelques-uns.

Sur la fin on remarque les Ceremonies de la Profession d'une Vierge: elle se presentoit aux pieds des Autels, où elle faisoit Profession devant tout le peuple, l'Evêque la prêchoit, & lui donnoit le Voile qui la distinguoit des autres filles; mais on ne lui coupoit point les cheveux. Saint Ambroise dit dans ce Traité, qu'il avoit déja écrit plusieurs autres Livres touchant les Vierges. Il y rapporte plusieurs choses qui sont dans son Commentaire sur Saint Luc composé en 386. Enfin, il parle de l'erreur de Bonose, comme d'une Heresie publiée depuis peu; ce qui montre que ce Traité a été composé vers l'an 392. l'affaire de Bonose aïant été portée au Concile de Capouë tenu en 391. qui la renvoïa aux Evêques de Macedoine.

Saint Ambroise fuïant le Tyran Eugene se retira à Boulogne, où il découvrit les Reliques de Saint Vital & de Saint Agricole, qui avoient souffert le Martyre durant la Persecution de Diocletien & de Maximien, & en fit une translation solennelle. De Boulogne il alla à Florence, où il porta des Reliques de ces Saints, qu'il mit dans une Eglise bâtie par une sainte Veuve nommée Julienne, qu'il avoit été prié de dedier. Ce fut en la dedicace de cette Eglise, qu'il fit le Discours intitulé, Exhortation à la Virginité. Julienne aïant perdu son mari, s'étoit non seulement consacrée à Dieu, mais elle avoit tant fait par son exemple & par ses exhortations, qu'elle avoit aussi donné tous ses enfans à Dieu: son fils appellé Laurent s'étoit fait Lecteur, & ses trois filles avoient fait Profession de Virginité. Ceci donne lieu à Saint Ambroise de rapporter l'exhortation de cette Sainte Veuve à ses enfans. Elle dit à son fils, que son Pere & elle lui avoient donné le nom qu'il porte, parce qu'ils avoient obtenu un fils par l'intercession de

S. Ambroise.

S. Laurent; qu'ils l'avoient destiné dessors à l'état Ecclesiastique, & qu'il devoit suivre en cela leurs souhaits, & accomplir leurs vœux. Adressant ensuite la parole à ses filles, elle leur dépeint les peines du mariage, l'avantage de la Virginité, & les exhorte à se consacrer à Dieu. Elle finit en pressant & son Fils & ses filles d'accomplir les vœux qu'elle & leur Pere avoient faits pour eux. Saint Ambroise poursuit cette exhortation, en ajoûtant des instructions pour apprendre aux Vierges de quelle maniere elles doivent vivre, & des exemples pour leur servir de Modele. Celui de Sainte Sothere parente de Saint Ambroise n'est pas ici oublié. Il promet ensuite à Julienne la recompense de sa pieté. Il prie enfin le Seigneur d'avoir pour agreable cette Eglise qu'il consacroit, de recevoir favorablement les prieres & les Sacrifices du Corps de JESUS-CHRIST qui devoient y être offerts, & particulierement l'oblation de toute la Famille de Julienne. Ce Traité a été composé dans le tems de la retraite de Saint Ambroise à cause de la venuë du Tyran Eugene, l'an 393. vers la Fête de Pâque.

Le Traité de la chûte d'une Vierge consacrée à Dieu, se trouve ici sous le nom de Saint Ambroise. Il est aussi parmi les OEuvres de S. Jerôme; mais il n'est point assûrément de ce dernier: car l'Auteur de ce Traité est constamment un Evêque, & Saint Jerôme n'étoit que Prêtre. Gennade nous assûre aussi, que Niceas Evêque d'Aquilée avoit composé un Discours adressé à une Vierge tombée dans le peché, tres-propre pour faire revenir de leur égarement tous ceux qui tomberoient dans de pareilles fautes. Cela a donné lieu à plusieurs de conjecturer, que cét Evêque étoit Auteur de ce Traité. Mais le titre seul n'en est pas une preuve assez forte, puisque Saint Basile en a composé un sur le même sujet, qui porte le même titre. Les Benedictins remarquent, que tous les Manuscrits qu'ils ont vûs, donnent cét Ouvrage à Saint Ambroise, à l'exception d'un seul, dans lequel il est attribué à S. Chrysostome. Ils soûtiennent encore, qu'il n'y a rien dans ce Livre qui ne puisse bien être de S. Ambroise: mais ils avoüent que ce n'est pas tout-à-fait le stile de ce Saint; & en effet l'on n'y trouve, ni ce sel, ni ces pensées vives & Spirituelles qui sont dans ses Ouvrages. Celui-ci est plus languissant & moins élevé. De quelque Auteur qu'il soit, il est d'un Auteur Ancien; l'on y trouve des traces de l'Ancienne Discipline. L'on y voit la Penitence publique qui ne se faisoit qu'une fois: l'Auteur même reduit cette Pécheresse à faire penitence toute sa vie, & il semble même lui ôter l'esperance de recevoir l'absolution en cette vie. Il paroît qu'il y avoit encore des Idolatres de son tems, & que l'on baptizoit des adultes le jour de Pâque. Il admet un état entre les damnez & les Bienheureux; il décrit les Ceremonies de la Profession des Vierges à peu prés comme S. Ambroise. Il dit que celle à qui il écrit, qui étoit une fille de qualité appellée Susanne, aïant pris resolution malgré ses parens d'embrasser la Virginité, avoit fait Profession le soir de Pâque dans la grande Eglise, où elle avoit été accompagnée par les nouveaux baptizez, tenant des cierges allumez; que là elle avoit prononcé publiquement ses vœux devant le peuple; qu'ensuite elle avoit reçû le Voile, & étoit entrée dans un Monastere; que d'abord l'on avoit fait courir des bruits qui blessoient sa reputation, qu'ils s'étoient trouvez faux, que l'on n'en avoit pû découvrir les Auteurs; mais que trois ans aprés elle avoit commis le crime dont elle avoit été faussement soupçonnée auparavant, s'étant laissée corrompre plusieurs fois par un jeune homme, dont elle étoit devenuë grosse. Elle étoit même accusée de s'être défait de son fruit, qu'elle avoit fait son possible pour le celer, & qu'elle ne l'avoit jamais voulu confesser; mais qu'en aïant été convaincuë devant l'Evêque, elle avoit été mise en Penitence publique. L'Auteur de ce Traité lui represente l'énormité de son crime, & le Scandale qu'il avoit causé: il l'exhorte à faire penitence tout le reste de sa vie; lui ordonne de reciter tous les jours le Pseaume 50. & de passer sa vie dans la douleur & dans l'amertume, afin d'éviter au moins les supplices de l'enfer. Il l'excite enfin à avoir des mouvemens de penitence & de componction, qu'il tire de plusieurs endroits de l'Ecriture Sainte. Il y a aussi un chapitre contre celui qui avoit abusé de cette Vierge, qu'il exhorte à faire penitence On a accusé l'Auteur de ce Traité d'être Novatien, parce qu'il dit à cette Vierge qu'elle ne doit point attendre l'absolution de son peché en cette vie, mais seulement au jour du Jugement, & que ceux qui lui promettent le pardon de son peché en cette vie-ci, la trompent. Il est vrai, que cette séverité a été pratiquée dans quelques Eglises dans les premiers siécles de l'Eglise. Mais un homme qui parle ainsi dans le quatriéme, paroît fort favorable aux Novatiens. Saint Ambroise étant celui de tous les Peres qui combat le plus fortement cette Maxime dans ses Livres de la Penitence, il n'y a pas d'apparence qu'il l'eût avan-

S. Ambroise. avancée lui-même dans ce Traité, sans donner aucune explication à ses paroles. Mais, dit-on, cét Auteur exhorte cette fille à faire Penitence publique? A quoi bon exhorter cette fille à faire penitence, si on l'eût privée de l'absolution? C'est là justement ce que Saint Ambroise, & les autres Peres reprochent aux Novatiens, de mettre les pecheurs en penitence, de les exhorter, & de les contraindre à la faire, mais de les frustrer ensuite du fruit de la penitence en leur refusant l'absolution. Le langage de l'Auteur de cette exhortation est tout semblable à celui des Novatiens. Il exhorte cette Vierge à faire penitence; mais il ne lui donne aucune esperance d'en obtenir la remission en cette vie: au contraire il lui dit nettement que cela ne sera point, & que ceux qui la lui promettent, la trompent, mais qu'elle doit toûjours faire penitence pour éviter les peines éternelles. Il n'ose pas même lui promettre la gloire, mais seulement la privation des peines. Voilà de sentimens opposez à ceux que Saint Ambroise établit dans le Livre de la Penitence, ou plûtôt c'est là uniquement la doctrine qu'il y combat. Il n'y a donc point d'apparence que ce Traité soit de lui, & il faut toûjours demeurer dans la même incertitude où l'on étoit touchant son Auteur.

Le Livre des Mysteres ou des Sacremens, est une instruction à de nouveaux Baptizez, dans laquelle Saint Ambroise leur explique les significations & la vertu des Sacremens qu'ils venoient de recevoir. Voici un abregé de ce qu'il y a de plus remarquable dans cette instruction.

Aprés avoir parlé journellement de Morale, & vous avoir proposé les exemples des Patriarches & des Prophetes pendant qu'on lisoit les Proverbes, afin que vous vous accoûtumassiez à suivre les exemples des Saints, & à mener une Vie digne des personnes purifiées par le Baptême; il est temps presentement de vous parler des Mysteres, & de vous expliquer les Sacremens: parce que si nous vous les eussions expliquez avant que vous fussiez initiez, nous eussions crû les prophaner plûtôt que de les découvrir; outre que la lumiere des Mysteres mêmes, à laquelle vous ne vous attendiez pas, vous a plus frappez que si nous vous en avions instruits. Ouvrez donc presentement les oreilles pour recevoir cette douce parole de la vie éternelle, que nous avons marquée quand nous avons celebré la Ceremonie, par laquelle nous avons souhaité qu'elles fussent ouvertes, en disant *Ephetha*, afin que tous ceux qui devoient s'approcher du Baptême, sçûssent ce qu'on leur demandoit, & ce qu'ils répondoient. Ensuite on vous a fait entrer dans le lieu où l'on administre le Sacrement du Baptême; on vous a fait renoncer au Diable & à ses œuvres, au Monde, au luxe, & aux plaisirs. Vous avez trouvé en ce lieu des eaux, & un Prêtre qui les consacre; on plonge le corps dans cette eau pour laver le peché; le Saint Esprit descend sur cette eau: vous ne devez pas vous attacher à ce qu'elle a d'exterieur, mais y considerer une vertu divine. Ne vous imaginez pas que ce soit cette eau qui vous purifie, c'est le Saint Esprit. Il y a trois choses dans le Baptême, l'eau, le sang & l'esprit; sans ces trois choses les Sacrement n'est point complet; on ne reçoit point la remission de son peché, ni la grace, si ce n'est au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit. Le Baptême des Juifs & des Infideles ne purifie point, c'est le Saint Esprit descendu autrefois sous la figure d'une colombe, qui sanctifie ces eaux; il ne faut point considerer le merite des Prêtres, c'est nôtre Seigneur JESUS-CHRIST qui baptize. Vous avez fait profession de croire au Pere, au Fils & au Saint Esprit. Vous vous êtes ensuite approché du Prêtre, il vous a oint, on vous a lavé les pieds. Ce Sacrement efface les pechez hereditaires, & le Baptême efface les pechez contractez par vôtre propre volonté. Aprés cela vous avez reçû des habits blancs, pour marquer que vous vous êtes dépouillé du peché, & revêtu de l'innocence. Vous avez reçû le seau du Saint Esprit, de cét esprit de sagesse, de force, &c. Le Pere vous a marqué, le Fils vous a confirmé, le Saint Esprit vous a donné l'assurance de vôtre salut. De là vous courez au festin celeste, & voyant l'autel preparé où vous recevez une nourriture infiniment au dessus de la manne, un pain plus excellent que celui de Anges; c'est la chair de JESUS-CHRIST, le corps de vie, c'est une manne incorruptible, c'est la verité dont la manne n'étoit que la figure. Vous me direz peut-être, Mais je vois autre chose? Comment m'assûrez-vous que c'est le Corps de JESUS-CHRIST que je reçois? c'est ce qu'il nous faut prouver. Il faut montrer que ce n'est point le corps que la nature a formé, mais celui que la benediction a Consacré. C'est ce que Saint Ambroise confirme par une infinité de miracles semblables, & enfin par le Mystere de l'Incarnation, qu'il compare à celui de l'Eucharistie. Une Vierge, dit-il, a engendré, cela est contre l'ordre de la nature? Le Corps que nous consacrons, est sorti d'une Vierge. Pourquoi chercher l'ordre de la nature dans le Corps de JESUS-CHRIST, puisque JESUS-CHRIST

S. Ambroise. CHRIST est né d'une Vierge contre l'ordre de la nature ? JESUS-CHRIST a eu une vraie chair, qui a été attachée à la Croix, & mise dans le sepulchre ? Ainsi l'Eucharistie est le Sacrement veritable de cette chair. JESUS-CHRIST même nous en assûre. *Ceci*, dit-il, *est mon Corps* : avant la benediction de ces paroles celestes, c'est une autre nature ; aprés la Consecration, c'est le Corps. Il en est de même du Sang, avant la Consecration, on lui donne un autre nom ; aprés la Consecration on l'appelle le Sang de JESUS-CHRIST, & vous repondez, *Amen*, c'est-à-dire, cela est vrai. Que l'Esprit avouë interieurement ce que la bouche profere ; que le cœur soit dans les sentimens que la parole exprime. L'Eglise exhorte ses enfans à recevoir ces Sacremens, qui contiennent le Corps de JESUS-CHRIST. Ce n'est donc pas une nourriture corporelle, c'en est une toute Spirituelle : car le Corps du Seigneur est Spirituel. Enfin cette viande celeste nous donne de la force, ce divin breuvage nous réjouït. Aïant donc reçû ces Sacremens, soïons persuadez que nous sommes regenerez, & ne disons point, Comment cela s'est-il pû faire ? ce n'est point par la nature, c'est par le Saint Esprit.

On peut connoître par là les principales Ceremonies que l'on observoit dans l'Eglise de Milan. Pour l'administration des Sacremens, voici celles qui sont remarquées. On touchoit les oreilles des Catechumenes en disant *Ephetha*, on les faisoit ensuite entrer dans le lieu où ils devoient être baptizez. Là on les faisoit renoncer au Diable, au Monde & à ses pompes : l'Evêque benissoit l'eau du Baptême ; on faisoit reciter le Symbole aux Catechumenes ; on les oignoit du saint Chrême, on leur lavoit les pieds, on les plongeoit dans l'eau, on invoquoit en même tems les trois Personnes Divines ; on les revêtoit ensuite d'Habits blancs, on leur donnoit le Sacrement de Confirmation en invoquant sur eux le S. Esprit. De là on les conduisoit à l'Autel, où ils assistoient à la Consecration de l'Eucharistie, & recevoient le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, en répondant *Amen*.

Comme ces Ceremonies, & la Doctrine de ce Traité ne s'accordent pas avec les sentimens des Protestans, quelques-uns d'entr'eux ont fait ce qu'ils ont pû pour faire douter s'il étoit de S. Ambroise. Mais les raisons qu'ils ont alleguées, sont si foibles, que les plus habiles d'entr'eux ont reconnu de bonne foi que ce Traité étoit de S. Ambroise. Il y a des preuves trés-fortes pour montrer qu'il est de ce Pere, le commencement seul fait connoître qu'il est de lui : car il y parle évidemment des Sermons qu'il avoit faits aux Catechumenes sur la Vie des Patriarches & des Prophetes. Cela ne convient point à d'autre Auteur qu'à S. Ambroise ; c'est le stile de ce Pere, quoi qu'il traite les choses plus particulierement. C'est sa Doctrine, personne ne doute que cet Ouvrage ne soit de lui ; il a toûjours été cité sous son nom, & il lui est attribué dans tous les Manuscrits. Ce Discours a été prononcé par Saint Ambroise aprés ses Sermons sur les Vies d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, vers l'an 387. S. Ambroise.

Les sentimens des Critiques sont fort partagez touchant l'Auteur du Livre des Sacremens. Les Peres Benedictins rapportent dans leur Preface ce qui a été dit sur ce sujet ; & aprés en avoir porté un jugement trés-sage & trés-équitable, ils disent eux-mêmes ce qu'ils en pensent, & appuyent leur sentiment sur de bonnes raisons. Ils remarquent, premierement qu'il est indifferent aux Catholiques à qui l'on attribuë cet Ouvrage, puis que Saint Ambroise enseigne la même Doctrine dans son Traité des Mysteres ; & qu'ainsi, quand on supposeroit avec Aubertin, que l'Auteur du Livre des Sacremens est du septiéme siécle, ou avec Daillé, qu'il est du huitiéme, la Cause de l'Eglise en seroit plus forte, parce qu'elle auroit deux témoins differens du sentiment de l'Eglise & en differens siécles ; sçavoir, Saint Ambroise au quatriéme siécle, & cét autre Auteur dans le septiéme ou dans le huitiéme. Quand cela ne seroit pas ainsi, & que l'Eglise pourroit tirer quelque avantage, en supposant que Saint Ambroise est Auteur du Livre des Sacremens ; s'il paroissoit que le contraire fût plus vrai-semblable, il n'y a point de doute qu'il faudroit suivre l'opinion la plus probable. Il faut juger de ces sortes de matieres sans preoccupation, sans affectation, & ne pas considerer ce qui nous feroit plus avantageux, mais ce qui approche le plus de la verité. C'est ce que font les Peres Benedictins, ils font profession d'examiner cette question avec toute la sincerité possible, comme si elle n'avoit encore jamais été agitée, & sans s'attacher aux préjugez d'aucun parti. Ils des-approuvent d'abord les injures que les Critiques Protestans ont dites contre cét Auteur, ils ne peuvent souffrir qu'ils l'aïent fait passer pour un ignorant, pour un imposteur, pour un ridicule, pour un menteur, ils le justifient de quelques erreurs, & des absurditez que Cocus, Rivet & Daillé lui ont attribuées. Ils font voir que cette expression, *C'est pour cela que l'on*

S. Ambroise. *donné à Rome le nom de Fideles aux baptizez*, n'est pas si ridicule que ces Critiques se le sont imaginé: parce que, quoi-qu'il soit vrai que les baptizez portoient aussi ce même nom dans les autres Eglises, il n'étoit pas inutile d'observer, que dans l'Eglise de Rome on les appelloit ainsi. Ils remarquent que quelques Manuscrits portent *rectè* au lieu de *Romæ*; mais ils ne croïent pas qu'il faille suivre cette restitution. Ils montrent encore, que la maniere dont cét Auteur rapporte les dernieres paroles du *Pater*, *Ne patiaris nos induci in tentationem*, au lieu de *ne nos inducas in tentationem*; que cette maniere, dis-je, de finir le *Pater*, ne lui est pas particuliere, & que Saint Cyprien a lû & recité ainsi les dernieres paroles du *Pater*. Ils le défendent enfin contre les reproches de barbarie, de fausse subtilité, de vaines allegories, qui lui sont faits par les Critiques dont nous avons parlé.

Les P P. Benedictins rapportent ensuite les raisons qui ont été alleguées par des Auteurs Catholiques, pour montrer que les Livres des Sacremens étoient de Saint Ambroise, & ils font voir en même temps qu'elles sont tres-peu convaincantes.

La premiere est tirée de l'autorité de plusieurs anciens Manuscrits, où l'on trouve ce Traité sous le nom de Saint Ambroise: on y joint celle de toutes les Editions qui en ont été faites, & le témoignage d'un tres-grand nombre d'Auteurs du neuviéme siécle & des suivans, sçavoir, d'Hincmar Evêque de Reims, de Deoduin de Liege, de Paschase Ratbert, de Ratramne Moine de Corbie, de Flore Diacre de L'Eglise de Lyon, de Lanfranc, de Berenger, d'Alger, de Guitmond, de Durand Abbé de Troarn, d'Ives de Chartres, de Gratien, du Maître des Sentences, & des autres Auteurs plus recens, qui ont tous cité le Livre des Sacremens sous le nom de S. Ambroise. Cét argument paroît assez plausible; cependant les P P. Benedictins soûtiennent qu'il ne fait pas une entiere conviction: car combien, disent-ils, a-t-on ôté, & ôte-t-on tous les jours d'Ouvrages à des Auteurs sous le nom desquels ils avoient toûjours passé? Nesçait-on pas que la plupart de ceux qui ont cité les Ouvrages des Peres dans les bas siécles, n'ont point examiné avec soin, si les Ouvrages qu'ils citoient, étoient d'eux, mais qu'ils s'en sont rapportez à l'inscription commune? A l'égard des Manuscrits, les P P. Benedictins assûrent que les plus anciens n'ont point de nom d'Auteur, & qu'il y a apparence qu'on a mis celui de Saint Ambroise dans ceux qui sont plus recens, soit à cause que l'on sçavoit que Saint Ambroise avoit traité ce sujet, soit à cause qu'on avoit trouvé ces Livres avec celui des Mysteres qui traite de la même matiere, & que le premier portant le nom de Saint Ambroise, de qui il est veritablement, on avoit crû que les derniers étoient aussi de ce Pere. S. Ambroise.

La seconde preuve que l'on allegue pour montrer que les Livres des Sacremens sont de Saint Ambroise, est prise de la conformité du stile de cét Ouvrage avec celui du Livre de Mysteres. Les P P. Benedictins disent, qu'il est vray que cét Auteur imite tellement Saint Ambroise, qu'il copie même ce qu'il a dit: mais ils remarquent qu'en le copiant il le gâte & l'ajuste à son stile, qui est bien au dessous de celui de Saint Ambroise. C'est pourquoi cét argument est plus propre à faire douter si les Livres des Sacremens sont de Saint Ambroise, qu'à les confirmer dans la possession où ils sont de porter ce titre.

Le troisiéme argument produit encore le même effet. On dit que Saint Augustin dit, que Saint Ambroise avoit fait un Livre des Sacremens; mais il est constant que le Livre que cite Saint Augustin sous ce titre, avoit un tout autre sujet que celui-ci. C'étoit un Livre de Philosophie contre les Platoniciens, comme il paroît par ce qu'en dit ce Pere dans le second Livre contre Julien chapitre 5. & dans le second des Retractations chapitre 4.

Les Peres Benedictins rapportent encore quelques endroits tirez de ce Livre, qu'on prétend convenir à Saint Ambroise, comme la plainte qu'il fait, de n'avoir pas la voix forte; & l'explication de l'Oraison Dominicale, que Saint Ambroise semble n'avoir omise dans ses autres Traitez, que parce qu'elle étoit dans celui-ci: mais ils font voir en même temps combien ces preuves sont foibles.

Aprés avoir ainsi discuté ce qui s'est dit de part & d'autre au sujet de l'Auteur de ces Livres, ils cherchent à le connoître par son Ouvrage même, & ils s'en servent pour examiner trois choses, quel rang il tenoit dans l'Eglise, en quel temps il vivoit, & de quel païs il étoit.

A l'égard du premier point, ils disent qu'il est visible que c'est un Evêque qui instruit des Neophytes.

Sur le second, ils disent que le témoignage des Auteurs qui l'ont allegué, fait voir qu'il étoit plus ancien que le huitiéme siécle, & qu'il y a un Manuscrit de l'Abbaye de Saint Gal écrit en lettres majuscules, que le Pere Mabillon tient être d'environ mille ans, dont l'antiquité fait croire que cét Auteur a vécu avant le septiéme siécle. Outre qu'il paroît par l'Ouvrage même

S. Ambroise. même, qu'il est plus ancien : car il y est parlé d'un grand nombre de Neophytes adultes ; ce qui est une preuve qu'il est d'un temps où la Pratique de baptizer tous les enfans n'étoit pas encore si generale. Il marque aussi qu'il y avoit encore de son tems des restes d'Idolatrie. Enfin il ne refute point d'autres Heretiques que les Ariens, & se sert d'une Version de la Bible differente de celle de Saint Jerôme, qui n'est pas toutefois celle dont Saint Ambroise s'est servi.

A l'égard du dernier chef, qui concerne le païs de cét Auteur, il est évident qu'il n'étoit point Romain, puisqu'il dit qu'il honore l'Eglise de Rome, & qu'il suit plusieurs de ses Pratiques, encore qu'il ne se croye pas obligé de la suivre en tout. Cela donne lieu de conjecturer qu'il n'en étoit pas éloigné. Les usages & les Pratiques qu'il décrit, conviennent fort avec les anciens rits de l'Eglise de Milan, & des Eglises de Gaule.

Ces remarques semblent prouver que ce Livre peut être de Saint Ambroise : car tout ces caracteres lui conviennent parfaitement bien. Mais il y a d'autres raisons qui empêchent qu'on ne le lui attribuë. La premiere & la principale est la diversité du stile : car quoi-qu'il puisse arriver qu'un Auteur écrive d'une maniere plus simple & moins relevée qu'il n'a de coûtume, on apperçoit toûjours la force de son esprit. On ne trouve point qu'un Auteur qui a naturellement un stile élegant & noble, écrive d'une maniere tout-à-fait basse. Saint Ambroise ne tombe jamais dans ce defaut ; il ne se sert point d'interrogations froides & pueriles, pareilles à celles dont ce Traité est rempli. Outre qu'il n'y a pas d'apparence que Saint Ambroise se fût imité lui-même avec tant d'exactitude, & qu'il eût copié une partie de son Livre des Mysteres, & une partie de son Traité de l'Institution d'une Vierge. Ils ajoûtent encore, que Saint Ambroise ne reprend jamais son peuple de communier rarement, comme celui-ci fait, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'il eût attaqué si ouvertement la Pratique de l'Eglise Romaine sur le lavement des pieds. Ces dernieres conjectures sont un peu foibles. Les precedentes au contraire sont tres-fortes, & devroient, ce semble, avoir determiné les P.P. Benedictins à ne pas laisser ce Livre dans la possession où il étoit d'être mis au rang des OEuvres veritables de Saint Ambroise, d'autant plus qu'en lisant le Livre des Sacremens, on connoît évidemment que l'Auteur n'est qu'un froid imitateur de Saint Ambroise. En effet, le sujet de ce Livre est le même que celui du Livre des Mysteres. L'Auteur ne fait qu'étendre ce que S. Ambroise avoit déja dit ; il le suit pas à pas : il y ajoûte fort peu de choses ; il ne parle que des mêmes Sacremens & des mêmes Ceremonies ; il en donne les mêmes explications ; il amplifie les mêmes raisonnemens & les mêmes remarques : il s'étend neanmoins quelquefois un peu plus sur certaines Ceremoines. Il attaque ouvertement la Pratique de l'Eglise Romaine en ce qu'elle omettoit le lavement des pieds. Il explique plus au long le changement qui se fait dans l'Eucharistie. Il donne une explication du *Pater*, il parle de la Priere. Mais il a encore tiré ce qu'il en dit, du Livre de Saint Ambroise de l'Institution d'une Vierge. Ces six Livres sont autant de Sermons prêchez à des Neophytes.

S. Ambroise. Les deux Livres de la Penitence sont incontestablement de Saint Ambroise ; ils sont de son stile, il en parle dans son Commentaire sur le Pseaume 37. & Saint Augustin les cite plusieurs fois. On ne peut pas avoir de preuves plus convaincantes, pour montrer qu'un Ouvrage est legitime. Ces Livres sont écrits contre les Novatiens, qui ne vouloient pas que l'Eglise eût le pouvoir de remettre les crimes. C'est cette erreur que S. Ambroise combat dans le premier Livre.

„ Il le commence par l'éloge de la modera„ tion & la douceur Chrétienne, dont JE„ SUS-CHRIST lui-même nous a donné l'ex„ emple, qui condamne la dureté & la rigueur „ des Novatiens, qui éloigne les pecheurs de „ la Penitence, & les empêche d'apporter du re„ mede à leurs maladies. Car qui est-celui, „ dit-il, qui aura le courage de faire Penitence „ sans esperance de pardon ; Quelle confiance „ aura-t-on à un Medecin, qui bien loin d'a„ voir de la compassion pour son malade, n'a „ que du mépris & de la dureté pour lui ? Il ex„ plique ensuite en quoi consiste l'erreur des „ Novatiens. Ils soûtiennent, dit-il, qu'il ne „ faut point rendre la communion à ceux qui „ sont tombez en violant la Loi de Dieu. S'ils „ ne parloient que du sacrilege, s'ils ne refu„ soient le pardon qu'à ce seul crime, ce seroit „ veritablement une dureté condamnée par les „ paroles de l'Ecriture. Mais ils choquent en„ core le bon sens, en faisant tous les crimes „ égaux, & en privant de la Communion ceux „ qui sont coupables des moindres crimes, aussi„ bien que ceux qui ont commis les plus grands. „ Ils disent qu'ils font honneur à JESUS„ CHRIST, en lui reservant à lui seul la puis„ sance de remettre les pechez. Et c'est en cela „ même qu'ils lui font injure, parce qu'ils vio-

„ lent

S. Ambroise. „ lent ses Commandemens. L'Eglise obéït à „ JESUS-CHRIST, en liant & en déliant „ les pecheurs. Les Novatiens se contentent „ de lier, & ne veulent jamais délier les pe- „ cheurs, quoi que JESUS-CHRIST ait „ donné en même temps à l'Eglise la puissance „ de lier & de délier. D'où il s'ensuit que l'un „ ne peut pas être permis, que l'autre ne le „ soit aussi ; c'est pourquoi l'un & l'autre se „ fait dans l'Eglise, & ni l'un ni l'autre ne se „ peut faire dans l'Heresie. Car ce droit n'ap- „ partient qu'aux Prêtres, & il n'y a que l'E- „ glise qui puisse se l'attribuër, puisqu'il n'y a „ qu'elle qui ait de vrais Prêtres, & que l'He- „ resie n'en a point.

Quoi-que ce que nous venons de rapporter, pût faire croire que les Novatiens n'accordoient la remission d'aucun peché ; S. Ambroise avouë neanmoins dans la suite qu'ils remettoient les pechez legers, & qu'ils ne refusoient l'absolution que pour les grands pechez. Il soûtient contr'eux, que Novatien n'avoit point été de cét avis, & qu'il avoit été dans le sentiment, que l'on ne devoit accorder la Penitence à aucun pecheur. Saint Ambroise auroit peut-être eu bien de la peine à prouver ce fait, qui ne paroît pas s'accorder avec ce que nous lisons dans Saint Cyprien de la naissance de l'erreur des Novatiens.

Quoi qu'il en soit, Saint Ambroise aprés leur avoir reproché qu'ils condamnent l'Auteur de leur Secte, combat leur distinction, en disant que JESUS-CHRIST n'en a point fait, que sa misericorde s'étend sur tous les pecheurs, que ceux qui ont commis de plus grands pechez, doivent faire une plus grande penitence, & qu'enfin plus les pechez sont grands, plus on a besoin de secours. Dans le reste de ce Livre, il prouve par plusieurs endroits & par plusieurs exemples tirez du Nouveau Testament, que l'on ne doit point refuser l'absolution pour quelque pêché que ce soit, & répond aux objections des Novatiens. Il remarque encore sur la fin de ce Livre, que c'est en vain que les Novatiens exhortent à la penitence, puisqu'ils privent du fruit de la penitence. „ Car, dit-il, si „ quelqu'un coupable de crimes cachez, en „ fait penitence avec zele, pour satisfaire au „ precepte de JESUS-CHRIST ; comment „ reçoit-il la recompense, si on ne le remet pas „ dans la Communion de l'Eglise ? Je veux que „ le coupable espere le pardon de son peché, „ qu'il le demande avec larmes, qu'il le deman- „ de avec gemissemens, qu'il le demande avec „ les pleurs de tout le peuple ? Je veux qu'il „ prie pour obtenir l'absolution ; & quand on „ lui auroit differé deux ou trois fois de le re- „ mettre dans la Communion de l'Eglise, qu'il „ croïe que ce retardement vient de ce que ses „ prieres ne sont pas assez pressantes, qu'il re- „ double ses pleurs, qu'il se rende plus digne „ de pitié, & puis qu'il revienne, qu'il se jette „ aux pieds des Fideles, qu'il les embrasse, qu'il „ les baise, qu'il les baigne de ses larmes, & „ qu'il ne les quitte point, afin que nôtre Sei- „ gneur JESUS-CHRIST dise de lui : *Beau-* „ *coup de pechez lui sont remis, parce qu'il a aimé* „ *beaucoup.* J'ai connu des personnes, qui dans „ leur penitence se sont gâté le visage à force de „ pleurer, qui ont creusé leur jouës par leurs lar- „ mes continuelles, qui se sont prosternées par „ terre pour être foulées aux pieds, qui par leurs „ jeûnes continuels se sont rendu le visage si pâle „ & si défiguré, qu'elles portoient dans un „ corps vivant l'image de la mort. Voilà une vive peinture de la Penitence publique qui étoit encore en vigueur du temps de Saint Ambroise. Ce passage nous apprend encore, qu'il y avoit alors des personnes qui n'étoient coupables que de pechez mortels cachez, qui se soûmettoient aux travaux d'une Penitence publique. Monsieur Daillé pretend qu'au lieu de *siquis occulta habens crimina*, il faut lire, *siquis multa habens crimina.* Mais sa conjecture ne se trouvant autorisée d'aucun Manuscrit, ne doit pas être reçûë.

Dans le second Livre, aprés avoir répondu aux deux principales objections des Novatiens, dont l'une est tirée du passage de l'Epître de l'Apôtre Saint Paul aux Hebreux, où il est dit, qu'il est impossible à ceux qui ont une fois perdu la Grace du Baptême, d'être renouvellez ; & l'autre est fondée sur ce que JESUS-CHRIST dit du peché contre le Saint Esprit : aprés avoir, dis-je, donné des solutions à ces deux objections, & confirmé la Doctrine & la Pratique de l'Eglise, il exhorte les Fideles à la Penitence ; il leur marque les dispositions dans lesquelles ils doivent entrer ; il leur propose la resurrection du Lazare comme la resurrection spirituelle du pecheur, qui faisant reflexion sur son propre état, demande à Dieu le pardon de ses pechez. Il parle enfin des conditions necessaires pour rendre une penitence utile, & des defauts qui se rencontrent dans les penitences ordinaires. On trouve encore sur la fin de ce livre des choses tres-remarquables touchant la Discipline de l'Eglise ancienne dans l'administration de la Penitence.

„ Il y a plusieurs manieres, dit-il, de payer „ à Dieu ce qu'on lui doit : on a beau être Pau- „ vre, on est toûjours assez Riche pour le païer ; „ la

S. Ambroise. „ la priere, les larmes, les jeûnes, sont le revenu qui lui est dû. On peut bien diminuer „ son peché, en distribuant son patrimoine aux „ Pauvres, mais il faut que la Foi fasse valoir „ cette dépense : car à quoi sert de donner son „ patrimoine, si l'on n'a la Charité? Il y en a „ qui donnent leur bien par motif de vanité, & „ qui se contentent de la récompense qu'ils peuvent avoir en ce Monde, sans se mettre en „ peine de celle de l'autre. D'autres aïant „ donné leur bien à l'Eglise par je ne sçai quel „ mouvement subit de Devotion, sans y avoir „ fait assez de reflexion, révoquent leur donation. D'autres se reprochent d'avoir donné „ leur bien aux Pauvres. Mais quant à ceux qui „ font penitence, ce qu'ils ont de plus à craindre, est de se repentir d'avoir fait penitence. „ Car plusieurs personnes étonnées par la crainte du supplice, & poussées par les remords „ de leur conscience, demandent la penitence, „ & aprés l'avoir reçûë, ils sont arrêtez par la „ honte de l'humiliation publique. Que peut-on dire de ces personnes, si ce n'est qu'ils ont „ bien demandé à faire penitence de leurs pechez, mais que dans le fond ils font penitence du bien qu'ils ont fait? Il y en a d'autres, „ qui ne demandent à entrer en penitence, qu'afin qu'on leur rende aussi-tôt la Communion. „ Ceux là ne desirent pas tant être déliez, que „ de lier le Prêtre : car ils ne déchargent point „ leur conscience, & chargent celle du Prêtre, „ à qui il est ordonné de ne pas donner les choses saintes aux chiens, & de ne pas jetter des „ pierres precieuses devant les pourceaux, c'est-à dire, de ne pas admettre facilement les „ ames impures à la Communion sacrée. Vous „ les voyez marcher avec leurs habits ordinaires, eux qui devroient pleurer & gemir de ce „ qu'ils ont soüillé le vêtement du Baptême & „ de la Grace. Vous voyez aussi les femmes continuer à porter des pendans d'oreilles & des „ diamans, elles qui devroient pleurer d'avoir „ perdu le Diamant celeste, c'est-à-dire, la Grace du Baptême. Il y en a aussi qui croyent „ que la penitence consiste simplement à s'abstenir des Sacremens. D'autres enfin, voyant „ l'esperance qu'on leur donne de faire penitence, prennent de là un sujet de croire qu'ils ont „ plus de liberté de pecher, sans considerer que „ la penitence est établie pour être un reméde „ du peché, & non pas pour porter au peché. „ Mais qui peut souffrir que vous aïez honte de „ prier le Seigneur, vous qui n'avez point de „ honte de prier si souvent les hommes, que „ vous aïez honte de paroître devant Dieu en „ état de suppliant, vous qui n'avez point de „ honte de confesser vos pechez aux hommes? „ Craignez-vous d'avoir des témoins de vos „ prieres? Hé s'il faut faire satisfaction à *S. Ambroise.* „ quelque homme n'est-il pas necessaire que „ vous voyiez plusieurs personnes, & que vous „ les priïez d'interceder pour vous? N'estes „ vous pas souvent obligé de vous jetter aux „ pieds de celui que vous avez offensé? ne faut-il pas que vous baisiez les endroits par lesquels „ il a passé, que vous presentiez vos enfans qui „ n'ont point eu de part à la faute de leur pere, „ pour obtenir vôtre pardon par leur moyen? „ Quoi, vous avez de la peine à faire quelque „ chose de semblable dans l'Eglise, pour appaiser la Colere de Dieu, pour demander les suffrages du peuple? Dans l'Eglise, dis je, où il „ n'y a qu'une seule chose qui doive faire honte, „ qui est de ne pas avoüer sa faute, parce que „ nous sommes tous pecheurs; où celui qui est „ le plus humble, est le plus estimé; où celui qui „ est plus abaissé, passe pour le plus saint. Que „ la Sainte Eglise vôtre Mere pleure pour vous, „ qu'elle lave vôtre faute par ses larmes...... On „ a neanmoins raison de répondre à ceux qui „ croyent que l'on peut faire penitence plus d'une fois, parce que c'est abuser de la misericorde de JESUS-CHRIST : car si l'on faisoit „ une veritable penitence, on ne croiroit pas la „ pouvoir reïterer. Comme il n'y a qu'un Baptême, il n'y a aussi qu'une penitence qui se „ fait en public : car nous devons aussi faire penitence des pechez que nous commettons „ tous les jours. Mais cette derniere penitence „ est pour les petits pechez, la premiere, pour „ les grands. Or j'ai plus trouvé de personnes „ qui ont gardé l'innocence de leur Baptême, „ que je n'en ai trouvé qui l'aïant perduë, aïent „ fait penitence comme il faut. Car croit-on „ que la penitence puisse s'accorder avec l'ambition de parvenir à des charges, avec le luxe „ & la bonne chere, avec les plaisirs & l'usage „ du mariage. Il faut renoncer au Monde, donner moins de temps au sommeil que la nature „ n'en demande; il faut l'interrompre par les „ gemissemens, l'entrecouper par des soûpirs, „ en employer une partie en prieres; il faut vivre de telle sorte, que l'on soit mort à l'usage „ de cette vie; que l'homme renonce à soi-même, qu'il se change tout entier, &c.

Cét endroit nous apprend plusieurs circonstances remarquables de la penitence qui étoit en usage du temps de S. Ambroise. La premiere, que les pecheurs demandoient eux-mêmes à être mis en penitence. 2. Qu'en les mettant en penitence, on les separoit de la Communion. 3. Qu'ils faisoient penitence publiquement. 4. Qu'ils pratiquoient

S. Ambroise.

tiquoient quantité de jeûnes, d'austeritez & d'humiliations pendant le temps de leur penitence. 5. Que cette Penitence ne s'imposoit qu'une fois. Enfin, que cette Penitence n'étoit que pour les pechez énormes, & que les pechez ordinaires étoient remis par la Penitence journaliere. Pour bien entendre cét endroit, il est bon de faire remarquer en passant, comment les Peres entendent cette distinction de grands & de petits pechez. Tertullien, qui est le premier qui en parle clairement dans son livre de la Pudicité, met au nombre des petits pechez, la colere, la médisance, un serment inutile, un manque de parole, un mensonge fait par honte ou par necessité, &c. Il appelle pechez capitaux ou mortels, l'homicide, l'idolatrie, la fraude, le reniement, les blasphemes, la fornication & les autres crimes de cette nature. Ce sont aussi ces crimes que Saint Cyprien appelle de grands pechez dans son Traité de la Patience. Origene dans l'Homelie 15. sur le Levitique, dit qu'il y a des pechez mortels qui ne sont pas au rang des grands pechez. Je sçai bien que Mr. Arnaud a pretendu qu'il faloit lire en cét endroit, *culpa moralis*, pour *culpa mortalis*, comme on trouve dans une édition. Mais du temps du Maître des Sentences, qui cite ce passage, on lisoit *culpa mortalis*; & si l'on prend bien garde au sens, on connoîtra que c'est ainsi qu'il faut lire. Cét endroit d'Origene a beaucoup de rapport avec celui de Saint Ambroise dont nous parlons : car il dit qu'on n'accorde qu'une seule fois, & même encore rarement, la penitence à ceux qui ont commis de grands pechez, au lieu que l'on reçoit tous les jours le pardon des pechez que l'on commet tous les jours. Il s'explique encore à peu prés de la même maniere dans le Traité sixiéme sur S. Matthieu, où il agite cette question, si l'on ne peut pas traiter un homme de Payen & de Publiquain, c'est-à-dire, le separer de l'Eglise, quand ayant été repris pour des pechez legers, il ne se corrige pas. Les exemples qu'il donne de ces pechez legers, sont la médisance, le mensonge, les paroles oiseuses, l'attache au vin, &c. & ceux qu'il donne des grands pechez, sont l'homicide, l'adultere, &c. Il conclut qu'il n'y a point de doute, que ce qui est dit dans l'Evangile, que l'on doit considerer ceux qui ne se corrigent point aprés avoir été repris, comme s'ils étoient des Payens & des Publiquains, doit s'entendre des grands pecheurs. Il ajoûte qu'on peut aussi l'étendre aux autres pecheurs, par rapport au jugement des hommes, mais que ce n'est pas à nous à juger s'ils sont tels devant Dieu. S. Augustin distingue en plusieurs endroits deux sortes de pechez : les grands pechez pour lesquels on est mis en penitence publique, tels que sont l'homicide, l'adultere, la fornication, &c. & d'autres pechez qu'on commet journellement, & qui se remettent par la penitence journaliere. Il dit des premiers, qu'ils tuënt l'ame tout d'un coup, & que les Chrétiens qui ont de la foi & de l'esperance, ne les commettent point. Mais il y a un endroit, c'est le c. 26. du Livre de la Foi, & des OEuvres, ou traitant cette matiere plus clairement, il distingue trois sortes de pechez. Il y en a, dit-il, de si grands, qu'ils „ meritent l'Excommunication, & pour lesquels „ il faut être reconcilié. Il y en a d'autres qui „ n'ont pas besoin de cette penitence, mais „ qu'on guerit par le remede des corrections ; „ & enfin, il y en a de tout-à-fait legers, qui s'effacent par l'Oraison Dominicale sans lesquels cette vie ne se passe point. Cette distinction semble la plus juste & la plus raisonnable : car il y a assûrément bien des pechez qui ne sont pas au nombre des grands crimes, qui ne sont pas non plus si petits, & qui même peuvent être mortels. La difficulté est de sçavoir, à laquelle des deux Classes on doit rapporter les pechez qui tiennent le milieu entre la premiere & la seconde: car cette distinction de S. Augustin n'aïant pas eté bien commune, tous les autres Peres & S. Augustin même en plusieurs endroits, n'aïant distingué que deux sortes de Pechez, & deux sortes de Penitence, on peut être incertain sous quelle Classe on a compris cette troisiéme sorte. Pour moi je croi que la plûpart ont été compris sous la seconde Classe. Premiérement, parce que les Peres en rapportant des éxemples des pechez legers, y mettent des pechez assez considerables, comme la médisance, l'attache au Vin. L'Auteur du Sermon 41. parmi ceux de Saint Augustin, attribué aussi à Saint Ambroise, met au rang des pechez legers l'yvrognerie, le vol, les mauvaises paroles, &c. Julien Pomere dans le 2. Livre de la Vie Contemplative ch. 7. dit que les pechez legers sont ceux par lesquels on n'est pas condamné devant les hommes. Cesaire d'Arles, Fulbert de Chartres & S. Eloi, faisant le dénombrement des pechez mortels, y mettent la colere & l'yvrognerie, mais avec des restrictions, sçavoir, à la colere, *si elle dure long-temps*, & l'yvrognerie, *si elle est continuelle.* Secondement, les Peres ont consideré la premiere Classe des pechez, comme des pechez énormes, de grands pechez, de grands crimes, qu'un Chrétien ne commet point, qui des-honorent entierement un homme, qui sont extrémement rares. Or il y a bien des pechez

S. Ambroise.

entre ces grands pechez, & les plus petits pechez, dont on ne pourroit pas parler ainsi. Troisiémement, tous les pecheurs de la premiere Classe étant connus, ou par la Confession, ou par la Conviction, étoient mis en Penitence publique. Or on ne mettoit en Penitence publique que pour des pechez trés-énormes, pour les pechez dont il est parlé dans les Canons des Conciles, & dans les Lettres Canoniques des Evêques. Quels sont ces pechez? ce sont l'Homicide, l'adultere, la fornication & les suites de ces grands crimes. On ne voit point de Canon contre la colere, l'avarice, la médisance; ou du moins on ne voit pas qu'on impose pour ces sortes de pechez une Penitence publique. Ces pechez, quoi-que mortels quelquefois, étoient donc compris sous la seconde Classe des pechez, & non pas sous la premiere, qui ne contenoit que ceux pour lesquels on faisoit Penitence publique. Ceci peut-être confirmé par la Lettre Canonique de Saint Gregoire de Nysse à Letoïus, où il fait un dénombrement exact des pechez soûmis à la Penitence publique, qui sont tous pechez énormes, & crimes considerables. Quatriémement, on peut ajoûter que la Penitence publique ne s'accordant qu'une fois, il faloit que les crimes pour lesquels on y étoit mis, fussent bien extraordinaires & bien énormes. Enfin, Origenes, Saint Augustin & Saint Bernard disent, que le grand nombre & l'habitude de quelques pechez de la seconde Classe peuvent tuer enfin & étouffer dans l'ame la Charité. Ils n'ont donc pas crû qu'elle ne continst point de pechez mortels.

Qu'on ne croïe pas que je fasse ces remarques, pour autoriser le relâchement, ou pour insinuer qu'il y a des pechez mortels qui peuvent passer pour veniels: à Dieu ne plaise, que j'aie une si detestable intention! au contraire, mon but est de donner de l'horreur de tous les pechez. Premiérément des grands crimes; secondement, des pechez qui peuvent être mortels, quoi-qu'ils ne paroissent pas si énormes; & troisiémement, des pechez même les plus legers. Mais j'ai crû que j'étois obligé de remarquer ici, pour expliquer le passage de Saint Ambroise, qu'il n'y avoit que les pechez de la premiere Classe qui fussent soûmis à la penitence publique, & que c'est de ceux-là seulement que les Peres parlent, & qu'ils comprennent sous le nom de pechez énormes & de crimes; quoi-qu'il y en ait d'autres qui peuvent aussi être mortels, qu'un Chrétien doit soigneusement éviter, mais pour lesquels il n'étoit pas soûmis à l'humiliation de la penitence publique, mais seulement à des corrections & à des reprimandes faites en secret, comme Saint Augustin nous l'enseigne. Mais revenons à nôtre sujet. On ne sçait pas bien le tems dans lequel Saint Ambroise a composé les Livres de la Penitence. Il dit dans l'explication du Ps. 37. faite vers l'an 393. qu'il y avoit long-tems qu'il les avoit écrits. *De Pœnitentia duos jamdudum scripsi libellos.* Mais cela ne marque rien de certain. Il paroît par les Livres mêmes, qu'il étoit déja sur l'âge, & qu'il avoit beaucoup travaillé pour l'Eglise. Les Benedictins croïent qu'ils peuvent être de l'an 384.

S. Ambroise.

Aprés les Traitez de Morale & de Discipline, viennent les écrits de Controverse. Les cinq Livres de la Foi ou de la Trinité, sont le principal de ses Ouvrages. Saint Ambroise écrivit les deux premiers à la priere de l'Empereur Gratien, qui partant vers l'an 377. pour aller en Orient secourir l'Empereur Valens contre les Gots, demanda à S. Ambroise un Traité de la Foi contre l'Arianisme qui regnoit alors dans l'Orient. Saint Ambroise prouve dans ces deux Livres de la Foi de l'Eglise touchant la Divinité du Fils, & répond aux objections des Ariens d'une maniere concise & fort pressante. Les Ariens l'aïant accusé d'avoir Traité cette matiere trop succinctement, & de n'avoir pas assez étendu leurs objections, ni ses réponses, il ajoûta en 379. les trois derniers Livres, dans lesquels il étend & il confirme les principes qu'il avoit établis dans les premiers. Ces Livres sont écrits avec beaucoup d'esprit, de vivacité & de subtilité: il égaïe la matiere qu'il traite, par des traits vifs & agreables. Il propose les objections les plus subtiles d'une maniere intelligible, & y répond avec toute l'adresse & toute la netteté possibles. On peut dire qu'entre le grand nombre de Traitez qui ont été faits par les Anciens sur cette matiere, il n'y en a point, où les difficultez Theologiques sur le Mystere de la Trinité soient mieux discutées, ni mieux éclaircies, que dans celui-ci. Il n'est pas neanmoins toûjours juste, & il emploïe quelquefois des preuves qui ne sont pas fort concluantes.

Les trois Livres du Saint Esprit sont d'un stile moins coupé, moins vif & moins pressant. Saint Jerôme dit, *qu'ils n'ont rien de dialectique, rien de mâle, rien de pressant, rien de convaincant, mais que tout y est foible & languissant, quoi-que poli, ajusté & fardé par des couleurs étrangeres.* Il l'accuse aussi d'avoir pillé les Grecs, & particulierement le Livre

S. Ambroise. de Didyme, dont Saint Jerôme donnoit la Traduction, & d'avoir fait un méchant Ouvrage Latin de plusieurs bons Ouvrages Grecs: car Ruffin nous apprend, que c'est de Saint Ambroise dont Saint Jerôme parle en cét endroit. Il faut avoüer, que quoi-que la passion que ce Saint avoit de relever le Traité de Didyme, l'ait fait parler un peu fortement contre l'Ouvrage de Saint Ambroise, il y a quelque chose de vrai, à ce qu'il dit. Car ce Livre-ci n'est pas écrit d'une maniere pressante, &c. la plûpart des choses qu'il contient, sont tirées des Ouvrages de Didyme, de Saint Basile, & de Saint Athanase. Saint Augustin bien loin d'y trouver cette beauté & ces ornemens que S. Jerôme y rencontroit, le donne pour exemple d'un Livre écrit d'un stile bas, parce que *le sujet*, dit-il, *ne demandoit pas des ornemens du Discours pour toucher les cœurs, mais des preuves des veritez qu'il avançoit.* S. Ambroise y a recüeilli tout ce qui se pouvoit dire pour établir la Divinité du Saint Esprit. Il l'a composé aprés la mort d'Athalaric, Roi des Gots, avant celle de Pierre d'Alexandrie, & avant la celebration du Concile de Constantinople, c'est-à-dire, dans l'année 381. Il y a un endroit, où il semble assûrer, que le Baptême donné au nom d'une seule Personne de la Trinité est Valide. On y apporte plusieurs explications que l'on peut voir dans la Note des Benedictins sur ce passage.

Le Traité de l'Incarnation est un Discours que Saint Ambroise prononça pour refuter les objections, que deux Ariens Officiers de l'Empereur Gratien lui avoient proposées avec beaucoup de fierté. Il s'engagea de les refuter le lendemain dans son Sermon. Paulin nous apprend que ces deux Officiers étant montez dans leur Carosse pour venir à ce Sermon, furent precipitez. Saint Ambroise qui ne sçavoit rien de cét accident, les attendit assez long tems, & voïant qu'ils ne venoient point, ne laissa pas de s'acquitter de ce qu'il avoit promis. Mais avant que d'entrer en matiere, pour leur donner le tems de venir, il commença son Discours par l'explication des Sacrifices d'Abel & de Caïn. Il appliqua ensuite aux Heretiques la malediction que Dieu a prononcée contre le Sacrifice de Caïn, & fit un dénombrement des principales Heresies, finissant aux Apollinaristes. Il prouva ensuite contre les Ariens la Divinité du Fils, & son Humanité contre les Apollinaristes; faisant voir contre les uns & les autres, qu'il y avoit en JESUS-CHRIST deux natures parfaites & completes, la nature Divine selon laquelle il est égal à son Pere, & la nature humaine, c'est-à-dire, un Corps réel, & une ame intelligente, avec les proprietez de ces deux natures. Saint Ambroise mettant ensuite ce Sermon par écrit, y ajoûta la réponse à une difficulté que les Ariens lui avoient proposée aprés son Sermon, sçavoir comment il se peut faire que le Pere qui n'est point engendré, soit de même nature avec le Fils qui est engendré. Voilà le sujet de ce Traité, qu'il composa quelque tems avant la mort de Gratien arrivée en 383. & aprés le Livre de la Foi composé en 379. c'est-à-dire, vers l'an 382.

On met à la fin de ce Traité un passage de Saint Ambroise sur l'Incarnation, rapporté par Theodoret dans son second Dialogue, comme étant tiré d'un Livre intitulé Explication de la Foi.

Les Lettres de Saint Ambroise sont mises dans un nouvel ordre, & divisées en deux Classes. La premiere contient celles dont on a pû trouver le tems & la suite. La seconde comprend celles dont on n'a point d'Epoque certaine.

La Lettre de l'Empereur Gratien à S. Ambroise est la plus ancienne date. Il l'écrivit à ce Saint Evêque aprés son retour d'Orient, où il étoit allé pour secourir son Oncle Valens. Il lui témoigne combien il desiroit de l'avoir auprés de lui, & le prie de lui envoïer encore l'Ouvrage qu'il lui avoit déja donné, (ce sont les deux Livres de la Foi) & d'y ajoûter les preuves de la Divinité du Saint Esprit. Saint Ambroise s'excuse par la réponse qu'il fait à cette Lettre, de ce qu'il ne l'a point été trouver, lorsqu'il revenoit d'Orient, & loüe la foi & la piété de cét Empereur. Il lui promet satisfaction sur ce qu'il lui avoit demandé. Cette Lettre est écrite en 379. peu de tems aprés le retour de Gratien.

La seconde est écrite à Constance, nouvellement élevé à l'Episcopat: il l'exhorte à bien gouverner son Eglise au milieu de la tempête & des flots. Il lui parle fort amplement des instructions qu'il doit donner à son peuple. Il lui recommande l'Eglise d'Imole qui étoit sans Evêque, & le prie de la visiter souvent, jusqu'à ce qu'il y ait un Evêque ordonné, parce que pour lui, étant occupé pendant les jours du Carême, il ne peut pas s'éloigner de son Eglise. Il l'avertit enfin de prendre garde que les Ariens venus d'Illyrie ne répandent leur erreur parmi les Fideles de son païs. Il ajoûte qu'ils doivent songer au malheur qui leur est arrivé à cause de leur infidelité; ce qui

S. Ambroise.

qui fait voir que ces Ariens avoient été chassez d'Illyrie par les Gots qui étoient entrez dans ce païs aprés la mort de l'Empereur Valens. Ainsi cette Lettre est écrite pendant le Carême de l'an 379.

Les deux Lettres suivantes sont Adressées à Felix Evêque de Come. Dans la premiere Saint Ambroise le remercie des truffes qu'il lui avoit envoïées, & se plaint de ce qu'il ne l'étoit pas encore venu voir. Dans la seconde, il le louë & l'invite de se trouver à la Dedicace de l'Eglise de Saint Bassien Evêque de Lodi. Si l'on en croit Ughellus, cette Eglise a été consacrée en 380. cela est bien incertain. Ce Bassien a signé au Concile d'Aquilée.

La cinquiéme Lettre à Siagrius Evêque de Verone, concerne un point de Discipline. Cét Evêque avoit condamné une Vierge accusée d'avoir violé sa Virginité, à être visitée par une sage-femme. Saint Ambroise cassa ce Jugement dans un Synode d'Evêques. Siagrius offensé de ce procedé, lui écrivit qu'il étoit à craindre que les habitans de Verone ne se plaignissent du Jugement qu'il venoit de rendre. Saint Ambroise fait voir dans cette Lettre, que son Jugement est autant Canonique, que celui de Siagrius irregulier. Il accuse cét Evêque d'avoir été trop vîte en rendant ainsi un Jugement injurieux à une Vierge, qui avoit été consacrée par son Predecesseur Zenon, & qui avoit toûjours passé pour une fille vertueuse. Cela étoit d'autant plus injuste, qu'il n'y avoit ni accusateur ni denonciateur ni témoin contre elle. Elle n'avoit été diffamée que par une cabale de libertins indignes de creance, qu'elle avoit chassez de sa maison. Ainsi ce Jugement étant contre toutes les Loix Ecclesiastiques & Civiles, étoit nul dans la forme; il n'étoit pas non plus meilleur dans le fonds, parce que ce qu'il ordonnoit étoit contre les bonnes mœurs, contre la pudeur, contre l'honnêteté. Saint Ambroise lui represente qu'il y a d'autres voïes pour s'assûrer de la bonne conduite d'une Vierge, & qu'il ne faut jamais en venir à ces extrémitez. Que souvent cette voïe ne réüssit pas, & laisse la chose aussi incertaine qu'auparavant. Qu'il est tres-dangereux de faire dépendre la reputation d'une Vierge Consacrée à Dieu du témoignage d'une femme que l'on peut aisément corrompre, qui peut se tromper: que si l'on peut se servir de ce moïen, c'est seulement à l'égard des servantes, qui ont plus peur d'être découvertes, que de pecher; mais qu'on ne doit jamais s'en servir pour éprouver la chasteté des Vierges Consacrées à Dieu. Que dans le fait particulier il étoit absolument inutile de se servir de ce moïen, puisque s'il eût été vrai que cette fille accusée eût été grosse, qu'elle eût eu un enfant, & qu'elle l'eût fait mourir, comme on le publioit, il eût été impossible que cela n'eût été sçû de plusieurs personnes, & qu'il ne se fût trouvé par consequent plusieurs témoins contre elle. Que ce qui avoit irrité quelques personnes contre elle, c'est qu'elle vivoit retirée dans sa maison, & qu'elle ne rendoit point de visite aux Dames du Monde. Que Maxime, qui étoit son veritable accusateur, quoi-qu'il ne voulût pas paroître, avoit eu des procés & des differens avec elle; que toute cette accusation n'étoit fondée que sur un faux bruit que l'on avoit fait courir: que René & Leonce témoins s'étoient d'abord coupez, & qu'ensuite ils étoient disparus. Qu'Indicie n'ayant plus d'accusateurs ni de témoins contre soi, avoit apporté le témoignage de Marcelline, & de deux autres, qui avoient assûré qu'elle s'étoit toûjours comportée tres-sagement, & qu'en consequence lui & ses Collegues avoient declaré que sa reputation étoit en son entier, & excommunié Maxime, René & Leonce ses accusateurs, avec cette difference, que Maxime pouvoit être reçû sans faire Penitence, en reconnoissant simplement sa faute, au lieu que les deux autres étoient obligez de faire Penitence.

S. Ambroise.

La sixiéme Lettre est au même Evêque sur le même sujet. Il lui represente encore combien le Jugement qu'il avoit rendu, étoit odieux, & le respect qu'on doit à la Virginité. On met cette Lettre en 380. mais on n'en apporte point de preuve bien convaincante.

Les Lettres septiéme & huitiéme sont écrites à Juste, qu'on croit être l'Evêque de Lyon qui assista au Concile d'Aquilée. Saint Ambroise explique dans la premiere d'une maniere assez Mystique, des questions que cét Evêque lui avoit proposées sur quelques endroits de l'Ecriture Sainte. Dans la seconde il prétend que les Ecrivains sacrez ont écrit avec art, & en donne plusieurs exemples fort embarrassez.

On met ici parmi les Lettres de S. Ambroise les Actes du Concile d'Aquilée, que l'on soûtient être Veritables & Authentiques, contre l'opinion du P. Chifflet, qui s'est avisé d'avancer que c'est l'Ouvrage de Vigile de Tapse. Mais c'est une imagination qui n'est soûtenuë d'aucune conjecture raisonnable *d*, & qui se refute par la seule lecture de ces Actes, qui fait connoître que ce sont des Originaux. Ces Actes ne sont pas entiers, ce qui regarde la condamnation de Secundianus & la fin du Con-

S. Ambroise. Concile, est perdu. Les six Lettres suivantes sont écrites au nom des Evêques d'Italie qui avoient assisté au Synode d'Aquilée, & concernent l'Histoire de ce temps-là. On peut voir ce que nous disons des Actes de ce Concile & de ces Lettres en parlant des Conciles d'Aquilée & de Constantinople.

La quinziéme adressée à des Evêques de Macedoine & au Clergé de Thessalonique, est écrite sur la mort d'Ascholius Evêque de cette Ville. S. Ambroise se console de sa mort, parce qu'il est passé dans une meilleure vie, & qu'il jouït du bonheur des Saints. Il le compare à Elie & à Elisée. Il témoigne combien il l'avoit aimé, & combien il le regrette; il s'étend sur ses Vertus, & il congratule les Eglises de Macedoine de lui avoir donné Anysius pour Successeur. C'est à celui-ci qu'est écrite la Lettre suivante, qui est encore pleine des loüanges de son Predecesseur Ascholius. Il prie Dieu qu'Anysius soit le Successeur de ses Vertus, comme il l'est de son Siege. Ces lettres sont de l'an 383.

Dans la Lettre dix-septiéme Saint Ambroise écrit à l'Empereur Valentinien contre la demande que Symmaque lui avoit faite au nom du Senat pour le rétablissement de l'autel de la Victoire. Il lui remontre, que comme tous les sujets de l'Empire Romain sont obligez de lui être soûmis, il est aussi obligé d'être soûmis au seul vrai Dieu; & que comme ils défendent son Empire, il est obligé de défendre la Religion de JESUS-CHRIST. Qu'un Prince Chrétien ne peut pas ni dissimuler ni souffrir, ni encore bien moins autoriser le Culte des Idoles & des faux Dieux. Il s'étonne donc, que sous un Empereur Chrétien il se soit trouvé des personnes assez temeraires pour esperer qu'il donnera un Edit pour le rétablissement des autels des Dieux, & qu'il contribuëra à la dépense en donnant de l'argent du Fisc. Que quand les Temples n'auroient pas été détruits, & le Culte des Dieux défendu par les Loix de ses Ancêtres, il faudroit le faire presentement; mais que ces Loix étant en vigueur depuis long-temps, il y avoit encore moins de raison de les renverser. Qu'il ne faloit point écouter sur ce sujet les avis d'un Païen, quelque prudent qu'il fût d'ailleurs; & que si quelque Chrétien avoit été assez lâche pour consentir à cette proposition, il ne meritoit plus de porter le nom de Chrétien. Que si un Empereur Païen vouloit rétablir un autel, & qu'il obligeât les Chrétiens d'y consentir, on considereroit cela comme une Persecution. Comment pourroit-il se faire qu'un Empereur Chrétien le fist sans commettre un Sacrilege? Qu'il n'y avoit point d'apparence que tout le Senat eût donné son consentement à cette proposition, puisque deux ans auparavant tous les Senateurs Chrétiens l'avoient des-avoüée par un Acte de Protestation, & qu'ils ne s'étoient point trouvez au Senat quand on l'avoit faite, parce qu'ils n'avoient pas crû qu'ils pourroient y avoir la liberté d'y former leur opposition. Il avertit Valentinien de ne se pas laisser surprendre; & l'exhorte à ne rien faire de nouveau sur une affaire de cette importance, sans l'avis de l'Empereur Theodose, qu'il a coûtume de consulter sur les affaires d'importance. Or quelle affaire, dit-il, peut être de plus grande importance que celle de la Religion? Qu'y a-t-il de plus precieux que la Foi? Il le prie de leur demander copie de la Relation du Senat, & de lui laisser la liberté d'y repondre. Enfin il lui dit avec une fermeté digne d'un Saint Evêque, que s'il en agissoit autrement, les Evêques ne pourroient pas souffrir ni dissimuler le tort qu'il feroit à la Religion, & que s'il venoit à l'Eglise, il n'y trouveroit point d'Evêque, ou qu'il y en trouveroit qui s'opposeroient à son entrée. Et que „répondrez-vous alors, dit-il adressant sa parole à l'Empereur Valentinien: que répon„drez-vous à l'Evêque quand il vous dira: L'E„glise ne peut point recevoir les offrandes de „celui qui a donné des ornemens aux Temples „des Dieux. On ne presentera point sur l'au„tel de JESUS-CHRIST les dons de celui „qui a fait un autel à des Idoles. L'Edit signé „de vôtre main vous convainc de l'avoir fait. „Comment l'honneur que vous rendez à JE„SUS-CHRIST, lui pourroit-il être agrea„ble, puisque vous adorez en même temps les „Idoles? Non, vous ne pouvez servir deux „maîtres. Les Vierges Consacrées à Dieu „n'ont aucun privilege, & vous en avez accor„dé aux Vierges de Vesta? Pourquoi avez„vous recours aux Ministres de JESUS„CHRIST, aprés leur avoir preferé les requê„tes des Païens? Saint Ambroise joint aux Remontrances des Evêques, les reproches que lui pourroit faire son frere Gratien s'il revenoit au Monde, & ceux que son pere Theodose lui feroit avec justice.

Comme Saint Ambroise avoit demandé à Valentinien la requête qui lui avoit été presentée de la part du Senat & qu'il y répond dans la Lettre suivante, on l'a ici inserée. Symmaque y demande aux Empereurs en qualité de Gouverneur de Rome & de Deputé du Senat, qu'ils fassent reparer l'autel de la Victoire, afin qu'on y prête le serment suivant l'ancien usage, & que l'on rende aux Vestales & aux Prêtres des Dieux,

S. Ambroise. Dieux, leurs biens & leurs Privileges, dont ils ont été injustement dépouïllez, puisque les Dieux irritez de l'injure faite à leurs Prêtres, s'en sont vengez par une cruelle Famine, dont ils ont affligé l'Empire. Il soûtient que l'on ne doit point imiter les Empereurs qui ont ôté ces anciennes Ceremonies. Il fait parler la Ville de Rome pour en demander le rétablissement; & il prétend que cela se peut faire sans qu'il en coûte au Fisc. Cette requête est écrite avec toute l'éloquence & la politesse possible.

Saint Ambroise y répond dans la Lettre suivante, & reduit les moyens de cette requête à trois principaux. Le premier est la demande que fait la Ville de Rome de ses anciennes Ceremonies. Le second est l'injustice que l'on a faite aux Vestales & aux Prêtres des faux Dieux en les dépouïllant de leurs biens. Le troisiéme, la vengeance que les Dieux en ont tirée en envoïant une Famine. Il oppose au premier une Prosopopée contraire à celle de la Ville de Rome, qui condamne ses anciennes Superstitions, & fait voir les avantages qu'elle a tirez de la Religion Chrétienne. Pour repondre au second moyen, il compare les Vierges consacrées à Dieu aux Vestales, & les Evêques des Chrétiens aux Prêtres des faux Dieux. Les Vestales demeuroient vierges à cause de l'honneur & des avantages que leur condition leur procuroit; les Vierges Chrétiennes n'ont point d'autre recompense de leur Virginité que leur Vertu même. On se plaint que les Prêtres des faux Dieux sont privez des revenus sur le Public; l'on prive même les Prêtres des Chrétiens du droit de succession. „Ce sont, dit-il, des Loix nouvelles qui ont „fait ce reglement; & cependant nous ne le „regardons pas comme une injure, parce que „nous nous soucions fort peu de cette perte. On „peut donner aux Prêtres des faux Dieux, & „l'on ne peut point faire de Legs en faveur des „Ecclesiastiques. Je ne me plains pas, dit S. „Ambroise, de cette severité: car j'aime „mieux que les Ecclesiastiques aïent moins de „bien, & plus de Grace. L'Eglise ne doit „rien avoir à elle que sa Foi? Si elle a des re„venus, c'est pour nourrir les Pauvres. Enfin Saint Ambroise fait voir que c'est faussement que l'on suppose que ce sont les Dieux des Païens irritez, qui ont envoyé la Famine qui avoit affligé l'Empire l'année precedente. Premierement, parce que cette Famine n'a commencé que long-temps aprés que les Prêtres des Païens ont été privez de leurs retributions & de leurs honneurs. Secondement, parce que cette Famine n'a pas duré, & que l'abondance a succedé; quoiqu'on n'ait rien fait en faveur des Prêtres des Dieux des Païens. Il finit cette réponse, en montrant que ce n'est point des Dieux des Païens que les Empereurs doivent attendre leur protection. Ces Ecrits sont de l'an 384. année dans laquelle Symmaque étoit Gouverneur de Rome. S. Ambroise.

La Lettre dix-neuviéme à Vigile nouvellement élû Evêque de Trente, contient des instructions importantes, qu'il lui conseille de donner à son peuple. La principale est de détourner les Fideles de contracter mariage avec des Infideles: c'est celle dont il traite amplement dans cette Lettre. Mais il l'avertit aussi en passant, d'enseigner à son peuple l'obligation que l'on a de païer les salaires des ouvriers; de lui apprendre que l'Usure est défenduë, & de l'exhorter à exercer l'Hospitalité. Une des raisons qu'il apporte pour montrer qu'un Chrétien ne doit point épouser une Infidele, c'est que *le mariage devant être sanctifié par le Voile sacerdotal & par la benediction, comment pourroit-on faire un mariage entre deux personnes de differente creance?* L'Histoire de Samson & de Dalila lui fournit encore un beau champ de s'étendre, pour montrer par cét Exemple que les Chrétiens doivent éviter de se marier à des personnes de differente Religion. Vigile est mort sous le Consulat de Stilicon en 400. ou en 405. On tient communément qu'il a été vingt ans Evêque; il y a neanmoins des Actes de la Vie de ce Saint, où il y a douze ans au lieu de vingt. S'il est mort en 400. & qu'il n'ait été Evêque que douze ans, cette Lettre est de l'an 383. S'il est mort en 405. & qu'il ait été vingt ans Evêque, la Lettre peut être du même temps: elle ne peut être de l'an 381. parce que l'on trouve le nom de son Predecesseur dans les souscriptions du Concile d'Aquilée.

La Lettre vingtiéme à Marcelline sœur de S. Ambroise contient une narration des efforts que fit l'Imperatrice Justine l'année 385. pour enlever aux Catholiques de Milan deux de leurs Eglises, & de la maniere dont Saint Ambroise les défendit. „Le jour d'aprés que je reçûs „vos Lettres, dit-il, par lesquelles vous me „marquiez que vous étiez fort tourmentée de „songes fâcheux, on commença à faire ici des „mouvemens qui m'ont donné bien de la pei„ne. On ne se contentoit pas de demander la „Basilique Portienne, qui est hors de la Ville, „on demandoit la Neuve, qui est dans la Ville, „& qui est plus grande. Des Seigneurs de la „Cour & des Officiers me vinrent trouver, & „me dirent qu'il faloit que j'abandonnasse cette „Eglise & que j'empêchasse que le peuple ne „fit quelque sedition. Je répondis comme je devois,

S. Ambroise.

„ devois, qu'un Evêque ne pouvoit point livrer le Temple du Seigneur. Le lendemain „ on fit de grands cris dans l'Eglise, le Prefet „ y vint nous exhorter de ceder au moins la Basilique Portienne, le peuple s'y opposa par „ ses clameurs : il se retira en disant qu'il feroit „ son rapport à l'Empereur. Le lendemain, „ qui étoit un jour de Dimanche, aprés la lecture & la Predication, lorsque j'expliquois „ le Symbole aux Catechumenes, on vint me dire que l'on avoit envoyé des Archers pour se „ saisir de la Basilique Portienne, que l'on „ tendoit déja les tapisseries, & qu'une partie „ du peuple y couroit. Je ne laissai pas de faire „ mes fonctions, je commençai la Messe. Comme j'offrois, j'appris que le peuple aïant rencontré un Prêtre des Ariens appellé Cartulus, s'en étoit saisi. Cela me fit pleurer, & „ je priai Dieu au milieu du Saint Sacrifice „ d'empêcher que le sang ne fût répandu pour „ cette Eglise. J'envoyai en même tems des „ Prêtres & des Diacres qui retirerent cét homme d'entre les mains du peuple. Aussi-tôt „ on donna des condamnations tres-severes. „ Premierement, contre tout le Corps des „ Marchands, desorte qu'en ces jours de la derniere semaine de Carême, où l'on avoit coûtume de mettre les prisonniers en liberté, on „ n'entendoit par tout que le bruit des chaînes „ dont on chargeoit les innocens, & l'on fit „ païer au peuple une somme tres-considerable. Tous les Officiers menaçoient les personnes de qualité, s'ils ne leur livroient la „ Basilique. Les Comtes & les Tribuns me „ viennent trouver, me somment de leur livrer „ au plûtôt l'Eglise, disant que l'Empereur usoit „ de son droit, puisque tout étoit à lui. Je lui „ répondis, que s'il me demandoit mon bien, „ mon argent, mes terres, je les lui donnerois „ volontiers, quoi-que tout ce que j'avois fût „ aux Pauvres ; mais que les lieux consacrez à „ Dieu n'étoient pas à l'Empereur, & qu'il „ n'étoit pas en mon pouvoir de les donner. „ Si vous me demandez mon Patrimoine, leur „ disois-je, mettez-vous-en en possession. Si „ vous vous voulez saisir de moi, me voilà, menez-moi prisonnier, faites-moi mourir, si „ vous voulez. Enfin faites de moi tout ce qu'il „ vous plaira, je le veux bien. Je n'appellerai „ point le peuple à mon secours, je ne me jetterai point aux pied des Autels pour demander la vie. Je me ferai plus volontiers immoler pour les Autels même. On me demandoit que j'arrêtasse la sedition du peuple. „ Je répondois, que tout ce que je pouvois faire, c'étoit de ne la pas exciter, mais qu'il „ n'y avoit que Dieu qui la pût appaiser. Que „ si l'on croyoit que ce fût moi qui en fût la „ cause, l'Empereur pouvoit m'envoïer en tel „ exil qu'il lui plairoit. Je passai le reste du jour „ dans l'Eglise ancienne, & sur le soir je m'en „ retournai coucher chez moi, afin que l'on me „ trouvât prêt à partir, si l'on vouloit me chasser. Le lendemain l'Eglise fut entourée de „ Soldats ; le peuple ne laissa pas d'y venir en „ foule ; les Soldats qui avoient ordre de s'en „ emparer, se joignirent avec le peuple pour y „ faire leurs prieres. Cependant Saint Ambroise préchoit dans une autre Eglise sur les maux presens. Il rapporte ici son Sermon plein de fermeté & de respect, en voici un bel endroit. „ On m'ordonne de livrer la Basilique. „ Je réponds qu'il ne m'est pas permis de la livrer, ni à Vous, Prince, de la recevoir. „ Vous ne pouvez justement vous emparer de „ la maison d'aucun particulier, & vous voulez enlever celle de JESUS-CHRIST ? On „ me dit que tout est permis à l'Empereur. Je „ fais réponse que l'Empereur n'a point de „ droit sur les choses divines, qu'il ne doit point „ prendre cette hardiesse, & que s'il veut regner long-temps, il faut qu'il soit soûmis à „ Dieu. Car il est écrit qu'il faut rendre à Dieu „ ce qui est à Dieu, & à Cesar ce qui est à Cesar. Les Palais sont aux Rois, les Eglises „ aux Evêques. L'Empereur a droit sur les „ murs des Villes, & non pas sur les edifices „ Sacrez. On dit : Mais il est bien juste que „ l'Empereur ait une Eglise à lui. Non, il n'en „ doit point avoir. On lui vint dire ici que l'on avoit déja apporté les tapisseries Royales dans l'Eglise, & que le peuple qui y étoit, le demandoit avec instance. Cela lui donna occasion d'appliquer à ce qui se passoit, le Pseaume que l'on avoit recité à Matines: *Seigneur, les Nations sont venuës s'emparer de vôtre portion hereditaire, &c.* Comme il parloit sur ce sujet, il vint un Notaire de la part de l'Empereur lui demander pourquoi il avoit agi contre les ordres de sa Majesté. Saint Ambroise répondit qu'il ne croïoit pas l'avoir fait. „ Pourquoi donc, „ lui dit-on, avez-vous envoyé des Prêtres à „ l'Eglise dont il vouloit s'emparer ? Si vous „ êtes un Tyran, l'Empereur veut que vous „ le declariez, afin qu'il voïe ce qu'il à faire. Saint Ambroise répondit qu'il n'avoit rien fait contre le respect qu'il devoit à l'Empereur, ni contre l'interest de l'Eglise. Qu'il est vrai qu'il avoit envoyé des Prêtres à cette Eglise, mais qu'il ne croïoit pas avoir en cela rien fait contre son autorité ; que si on le prenoit pour un Tyran, on pouvoit le faire mourir ; qu'il n'avoit point

S. Ambroise.

[illegible] res armes pour se défendre que l'invocation du nom de Jesus-Christ; que dans l'Ancienne Loi l'on avoit donné la Roïauté aux Prêtres, mais qu'ils ne l'avoient jamais usurpée. Que les Rois avoient plûtôt souhaité le Sacerdoce, que les Prêtres la Roïauté. Que Jesus-Christ s'étoit enfui de peur d'être élû Roi; que Maxime ne diroit pas qu'il eût manqué de fidélité à Valentinien. Qu'enfin les Evêques n'avoient jamais été Tyrans, mais qu'ils avoient souvent souffert de la part des Tyrans.

Tout ce jour se passa ainsi dans la tristesse, Saint Ambroise ne put rentrer chez soi, parce que l'Eglise étoit entourée de soldats, & il passa la nuit à chanter des Pseaumes dans l'Eglise. Le lendemain on lût le Livre de Jonas. Comme Saint Ambroise l'expliquoit, on lui vint dire que l'Empereur avoit fait retirer les soldats, qu'il avoit fait rendre aux Marchands „ l'amende qu'on avoit exigée. Quelle joïe, „ dit-il, quels applaudissemens du peuple! „ c'étoit le jour que Jesus-Christ s'étoit „ livré pour nous, le jour où l'on donne l'ab- „ solution aux Penitens. Voilà, écrit-il à sa „ sœur, ce qui s'est passé, plaise à Dieu que „ cela soit fini. Mais les menaces de l'Empe- „ reur me font craindre de plus grands mouve- „ mens. Il dit que je suis un Tyran & plus que „ Tyran. Et comme ses Officiers le prioient „ de venir à l'Eglise, il leur fit cette réponse: „ Si Ambroise vous le commandoit, vous me „ livreriez. Voïez ce que je dois attendre „ aprés cela. Tous ceux qui lui entendirent „ dire cela, lui témoignérent assez la peine que „ cela leur faisoit; mais il a des personnes au- „ prés de lui qui l'aigrissent. Calligonus Maî- „ tre de la Garderobe m'est venu trouver, & „ m'a menacé en me disant: Quoi vous mé- „ prisez l'Empereur? vous ne le porterez pas „ loin. Je lui ai répondu, que si Dieu permet- „ toit que ces menaces fussent suivies de l'effet, „ il feroit ce qu'ont coûtume de faire les Eunu- „ ques, & que je souffrirois ce qu'un Evêque „ doit souffrir. Fasse le Ciel que tous les maux „ qui menacent l'Eglise, tombent sur moi; „ que ses ennemis tournent tous leurs traits „ contre moi; qu'ils assouvissent leur rage par „ l'effusion de mon sang. Ainsi finit cette bel- „ le Lettre de Saint Ambroise.

Quoi que les premiers efforts de Justine eussent eu un si mauvais succés, elle ne laissa pas de continuer sa Persécution. Pour donner quelque couleur à son dessein, elle fit proposer une Conférence entre Auxence Evêque Arien & Saint Ambroise, devant des Juges qu'ils nommeroient, afin d'avoir un prétexte de chasser celui-ci. On lui envoïa donc signifier par un Officier de la part de Valentinien, qu'Auxence avoit nommé des Juges, & qu'il eût à en nommer de sa part. Saint Ambroise répondit, que suivant la belle Maxime de Theodose pere de Valentinien, des Evêques ne pouvoient avoir que des Evêques pour Juges; que les Laïques ne pouvoient juger entre des Evêques, & encore beaucoup moins des Infidéles ou des Hérétiques, tels qu'il étoit à croire qu'Auxence avoit choisis. C'est ce que Saint Ambroise remontre à Velentinien dans la Lettre vingt-uniéme, qui est proprement une Requête, par laquelle il lui fait voir qu'il n'a point blessé par cette réponse le respect qu'il lui doit, qu'il ne fait que suivre la loi que son pere avoit établie, que telle est la coûtume de l'Eglise. Que s'il est nécessaire d'avoir des Conférences sur la Foi, ce doit être dans l'Eglise & devant des Evêques. Que si Auxence en appelle à un Synode, quoi qu'il ne soit pas nécessaire d'en assembler, puis que quand un Ange viendroit du Ciel enseigner le contraire, on ne dévroit pas préférer ce qu'il diroit, au consentement unanime de toutes les Eglises; que néanmoins si on assembloit un Concile, il étoit prêt d'y comparoître; qu'il seroit venu lui-même à la Cour & au Conseil de l'Empereur, si son peuple, son Clergé & les Evêques ne l'en eussent empêché. Qu'il n'avoit coûtume d'y aller que pour les intérêts de l'Empereur, & qu'il n'étoit pas accoûtumé à fréquenter la Cour.

S. Ambroise.

Dans le tems que Saint Ambroise fit presenter cette Requête à l'Empereur, il fit une Prédication à son peuple pour le rassurer de la frayeur où il étoit, depuis qu'il avoit appris qu'on avoit cité Saint Ambroise devant le Conseil de l'Empereur. On l'a mise aprés la Lettre précédente. Il y déclare à son peuple qu'il n'est point dans le dessein d'abandonner son Eglise, qu'on peut en arracher son corps de force, mais qu'on ne peut pas en séparer son esprit; qu'il ne les quittera jamais volontairement, mais que si on l'en chasse de force, „ il ne résistera point. Je puis, dit-il, gémir, „ je puis pleurer, je puis m'attrister; les lar- „ mes sont mes seules armes contre la violence „ & contre les soldats, les Evêques n'ont „ point d'autre défense. Je ne puis, ni ne dois „ résister autrement; mais pour m'enfuir & „ quitter mon Eglise, c'est ce que je ne ferai „ jamais. Vous sçavez que le respect que j'ai „ pour l'Empereur, ne me fait pas céder lâche- „ ment; que je m'offre volontiers au supplice, „ &

S. Ambroise. „ & que je ne crains point les maux dont on me „ menace. Si je sçavois qu'en mon absence on „ ne livrât pas l'Eglise aux Ariens, & s'il étoit „ du devoir d'un Evêque d'aller au Palais, j'i- „ rois volontiers: mais cela ne se doit pas, les „ causes qui regardent la Foi, ne peuvent être „ traitées que dans l'Eglise. Si quelqu'un veut „ attaquer nôtre créance, qu'il vienne ici, je „ défendrai la Foi que je professe. Ces soldats „ qui entourent l'Eglise, le bruit de leurs ar- „ mes, ne me font point de peur, & n'ébran- „ lent point ma fermeté; tout ce que je crains, „ c'est que pendant que vous me retenez, on „ ne prenne quelque résolution contre vous. „ Je suis accoûtumé à n'avoir point de peur „ pour moi, mais je tremble pour vous. Quand „ on m'a demandé les Vases de l'Eglise, j'ai „ dit que si on me demandoit quelque chose „ qui fût à moi, je le donnerois volontiers; „ mais que je ne pouvois rien donner de ce qui „ appartenoit à l'Eglise, & qu'en les refusant „ je faisois plaisir à l'Empereur, puis qu'il ne „ pouvoit les recevoir sans faire injure à JESUS-CHRIST. Il exhorte ensuite son Peuple à demeurer spectateur du combat qu'il a à soûtenir. Il dit qu'il n'a rien à craindre, il est assûré qu'il combat pour la cause de Dieu, qui peut le protéger contre tous ses ennemis, & rendre tous leurs desseins inutiles. Qu'il les avoit déja frappez d'aveuglement, puis qu'ils ne s'étoient point apperçûs d'une porte de l'Eglise que l'on avoit laissée ouverte, quoi qu'ils eussent entouré l'Eglise, & qu'ils cherchassent le moïen d'y entrer. Qu'il étoit sorti tous les jours pour rendre des visites, ou pour aller au Tombeau des Martyrs, sans que personne l'eût arrêté, quoi qu'on eût déja pris résolution de le chasser, & qu'Auxence eût dessein d'envahir son Eglise. Il se déchaîne ici contre la personne de cet Arien & contre la Loi qu'il avoit surprise en faveur de ceux de son parti. Il remarque qu'il est prest de le refuter, quoi qu'il n'en soit plus besoin, puis que sa cause étoit entiérement déplorée, qu'il a été condamné par ceux mêmes qu'il avoit choisis pour Juges, & en l'absence de ses Parties. Qu'aprés avoir été ainsi vaincu, il avoit voulu prendre l'Empereur pour Juge, quoi qu'il ne fût encore que Catechumene. Qu'il lui avoit persuadé l'année précédente d'enlever une Eglise aux Catholiques; mais que la résistance du peuple aïant empêché qu'il ne vint à bout de ce dessein, on en avoit fait un crime à Saint Ambroise, comme s'il eût été rebelle aux ordres de son Prince, quoi qu'il eût toûjours répondu avec beaucoup de modération. „ Si Empereur, dit-il, nous demande le tri- „ but, nous ne refuserons pas de le lui païer; „ les Terres de l'Eglise le païent, s'il veut les „ Terres mêmes, il peut les prendre, person- „ ne de nous ne s'y oppose: je ne les lui donne „ pas, mais je ne l'empêche point de les pren- „ dre. Nous nous tenons dans les bornes d'u- „ ne juste obéïssance; nous rendons à Cesar ce „ qui appartient à Cesar, & à Dieu ce qui ap- „ partient à Dieu. Le Tribut est à Cesar, per- „ sonne ne le lui refuse. L'Eglise est à Dieu, „ il est défendu de la donner au Prince; il n'a „ aucun droit sur Elle. Peut-on rien de plus „ respectueux ni de plus honorable pour l'Em- „ pereur? C'est un honneur à lui d'être de l'E- „ glise; il est dans l'Eglise, mais il n'est pas au „ dessus de l'Eglise.

La Lettre vingt-deuxiéme contient l'Histoire de la découverte des Reliques de Saint Gervais & de S. Protais, & les Sermons que S. Ambroise fit à son peuple sur ce sujet. Elle est encore à sa chere sœur Marcelline, à qui il faisoit part de ce qui se passoit dans son Eglise. Il lui écrit, qu'aïant dédié une Eglise à Milan, on lui demanda qu'il la consacrât avec la même solemnité qu'il avoit fait l'Eglise Romaine; (c'est à dire, une autre Eglise qui étoit auprés de la porte Romaine) qu'il avoit promis de le faire, s'il trouvoit des Reliques. Qu'il avoit fait foüiller la terre à un endroit qui étoit devant les grilles des sepulchres de S. Felix & de Saint Nabor; qu'il avoit trouvé en ce lieu les ossemens de deux hommes d'une grandeur extraordinaire avec beaucoup de sang; qu'il eut assez de marques qui faisoient connoître que c'étoient des Martyrs; qu'aïant fait venir des possedez, on avoit connu à leur agitation qu'ils étoient devant un tombeau de Martyrs. Que le peuple étoit venu en foule pendant deux jours pour voir ces Reliques; qu'on avoit ensuite rangé ces ossemens dans leur état naturel pour les porter à la Basilique Ambrosienne, qu'on les avoit mis reposer dans la Basilique de Fauste, où l'on avoit celebré des Vigiles pendant toute la nuit, & que le lendemain on les avoit transportez dans la Basilique Ambrosienne: Que pendant qu'on les transportoit, un aveugle avoit été gueri. Voilà la découverte des corps de ces Martyrs. Saint Ambroise y joint deux Sermons faits à son peuple sur ce sujet, qui en contiennent encore quelques circonstances. Il y remarque que ces deux Saints sont Saint Gervais & Saint Protais. Il ne nous dit point d'où il le sçavoit. Mais Saint Augustin nous apprend qu'il avoit appris leur mort & le lieu où étoient leurs corps, par une

S. Ambroise. revelation qu'il avoit euë pendant la nuit. Il parle de plusieurs Miracles que ces Reliques avoient faits, des possedez délivrez, des malades gueris, des mouchoirs qu'on faisoit toucher pour porter à des malades. Il dit à son peuple qu'il faut mettre ces ossemens sous l'Autel, que les victimes ne peuvent être mieux placées que sous l'endroit où repose la veritable Hostie; que JESUS-CHRIST est sur l'Autel parce qu'il a souffert pour tous, & que les Martyrs sont sous l'Autel, parce qu'ils sont rachetez de son Sang. Il ajoûte qu'il avoit destiné cet endroit pour sa sepulture, parce qu'il est juste que l'Evêque soit enterré au lieu où il a coûtume d'offrir, mais qu'il cedoit cet endroit aux Martyrs, & qu'il alloit mettre leurs Reliques à cette place. Le peuple demanda avec instance qu'il attendît au Dimanche à faire cette Ceremonie; mais il fit en sorte qu'elle fût remise au lendemain. Il fit en ce jour un autre Discours à son peuple, dans lequel il combatit l'infidelité des Ariens, & l'incredulité de quelques Fideles, par les Miracles que ces Reliques avoient faits, & principalement par la guerison d'un aveugle, qui étoit publique & certaine. Saint Augustin au chapitre 7. du neuviéme Livre de ses Confessions, & l'Auteur de la Vie de Saint Ambroise disent, que la Persecution finit par la découverte de ces Reliques: ce qui nous fait connoître que c'est en 386. que cette Lettre est écrite.

La Lettre 23. est écrite aux Evêques d'Emilie, au sujet d'une difficulté qui se trouvoit touchant le jour de la Fête de Pâque de l'an 387. S. Ambroise remarque d'abord, que l'Ecriture sainte & la Tradition nous aprennent qu'il faut marquer avec soin le jour de la Fête de Pâque. Que le Concile de Nicée avoit crû cela si necessaire, qu'il avoit fait faire un Cicle de dix-neuf ans, afin que par ce moïen on offrist en tous lieux dans la même nuit le Sacrifice en l'honneur de la Resurrection de JESUS-CHRIST; que les Evêques d'Alexandrie & de Rome avoient déja fait des Reglemens sur ce sujet, mais que puisque plusieurs vouloient avoir aussi son avis, il se trouvoit obligé d'écrire ce qu'il pensoit, & que quoi qu'on ne fût en different que sur la Celebration de la Pâque prochaine, il montreroit ce qui devoit être observé pour toûjours à l'avenir, quand une semblable question reviendroit. Il dit qu'il y a deux choses à observer touchant la Célébration de la Pâque, la quatorziéme Lune, & le premier mois; que ces temps étoient marquez pour la Pâque dans l'Ancien Testament, & que JESUS-CHRIST avoit observé cette Loi, aïant célébré la Pâque le Jeudi 14. de la Lune de Mars, & aïant été crucifié le Vendredi 15. & ressuscité le Dimanche suivant. Qu'ainsi les Chrêtiens doivent célébrer la Fête de la Résurrection le Dimanche d'aprés le 14. de la Lune de Mars, jour auquel il n'est plus permis de jeûner: & que quand le quatorziéme de la Lune arrive le Dimanche, comme il devoit arriver bien-tôt, il faut remettre la solemnité de Pâque au Dimanche suivant, parce qu'il ne faut pas jeûner un Dimanche, ni rompre son jeûne le 14 qui est le jour que JESUS-CHRIST a été livré pour être crucifié. Il prouve par des exemples que tel est l'usage. Il parle ensuite du mois, & il fait voir qu'il n'est pas nécessaire de célébrer le jour de la Résurrection dans le premier mois, pourvû que le jour de la Passion s'y rencontre. Il fait cette remarque, parce qu'il s'agissoit de la Pâque de l'an 387. qui devoit être célébrée le 23. Avril, jour qui sembloit n'être plus du même mois de la Lune. Il est certain que Saint Ambroise parle de la Pâque de cette année, comme devant arriver bientôt, *quod futurum est proximè*, & qu'il parle de la Pâque de l'an 380. comme étant déja passée depuis quelques années, *superioribus temporibus*. Ce qui prouve que cette Lettre est écrite en 386. ou en 387. quoi qu'il y ait un endroit qui semble prouver qu'elle est de l'an 381. parce qu'il parle de la Pâque de l'an 378. comme étant de deux ans auparavant. Mais il faut que ce soit une faute de Copiste. Car quelle apparence qu'il se fût tant donné de peine pour régler la Pâque, qui ne devoit arriver que six ans aprés, & qu'il en eût parlé comme d'une Fête prochaine. S. Ambroise.

Dans la Lettre 24. Saint Ambroise rend compte à l'Empereur Valentinien, à qui elle est adressée, de son Ambassade auprés de Maxime, dont l'Empereur l'avoit chargé pour la seconde fois en 386. Il lui dit qu'étant venu à Tréves, il avoit demandé à parler à Maxime en particulier; qu'il n'avoit voulu lui parler que dans son Conseil, quoi qu'il lui eût remontré que ce n'étoit point la coûtume des Evêques; que quand il y fut entré, Maxime étant venu pour le saluer, il ne voulut point recevoir son baiser qu'aprés plusieurs discours; que Maxime lui avoit reproché qu'il l'avoit trompé dans sa premiére Ambassade, & qu'il l'avoit empêché de passer en Italie; qu'il s'étoit excusé, en faisant voir par les démarches qu'il avoit faites, qu'il n'avoit point eu dessein de le tromper, qu'il étoit venu pour traiter de la Paix de la part de son Prince; que ne l'aïant

pû

S. Ambroise. pû conclure, il s'en étoit retourné, qu'il ne lui avoit point donné parole que Valentinien viendroit le trouver; qu'il n'avoit point détourné cét Empereur de le faire; que la resolution en étoit prise avant qu'il fût retourné, & qu'il avoit envoïé des Deputez declarer à Maxime, qu'il ne viendroit point; que celui-ci en avoit agi avec toute la moderation possible, qu'il lui avoit renvoïé son frere, quoi-que Maxime eût fait mourir le sien, & que par une dureté inouïe il refusât de lui rendre son corps. Qu'il avoit preferé la paix à la guerre, quoi-qu'il pût esperer du secours des Huns & des Alains contre les Barbares que Maxime faisoit entrer dans l'Empire. Qu'il ne devoit point trouver à redire, que ceux qui s'étoient sauvez auprés de Valentinien, se fussent refugiez vers Theodose, puisqu'il faisoit mourir ceux qu'il pouvoit attraper, & entre autres Vallion qui étoit un brave Capitaine. Qu'aprés ce discours il n'avoit point reçû d'autre réponse de Maxime, sinon qu'il delibereroit sur ce qu'il avoit à faire. S. Ambroise ajoûte, que Maxime aïant sçû qu'il ne vouloit pas communiquer avec les Evêques qui le recevoient à la Communion, ou qui avoient demandé la mort de quelques Heretiques, il reçût ordre de se retirer sur le champ, & qu'en s'en allant, il eut le déplaisir de voir emmener en exil avec toute la dureté possible le Saint Evêque Hygin, que l'âge & les mauvais traitemens reduisoient en un état, qu'il n'avoit plus à esperer que la mort.

Les deux Lettres suivantes sont sur une question que Studius avoit faite à Saint Ambroise, si un Magistrat doit condamner à mort des Criminels, & si on doit le chasser de la Communion de l'Eglise, quand il l'a fait. La Pratique du temps de Saint Ambroise n'étoit pas bien certaine: quelques Evêques les excluoient de la Communion, d'autres au contraire les recevoient; & l'on avoit même l'exemple des Evêques, qui depuis peu avoient demandé la mort des Priscilianistes. Quelques Magistrats s'en abstenoient eux-mêmes. Saint Ambroise avouë bien qu'on ne doit pas excommunier un Magistrat, qui en faisant les fonctions de sa Charge condamne un homme à mort, & le fait executer: mais il souhaite que le Juge s'en abstienne, & il voudroit que l'on ne condamnast aucun Criminel à la mort, mais seulement à une prison, ou à quelque autre peine, afin de leur laisser le moïen de se convertir & faire penitence, s'ils sont Baptizez, ou d'être Baptizez, s'ils sont Cathecumenes. Pour prouver qu'un Magistrat Chrétien doit user de cette Clemence, il apporte le jugement que JESUS-CHRIST rendit à l'égard de la femme adultere, & fait plusieurs reflexions sur cette action dans cette Lettre & dans la suivante. Elles sont écrites aprés le Jugement rendu contre les Priscilianistes vers l'an 386. S. Ambroise.

Les sept Lettres suivantes à Irenée contiennent des explications allegoriques de quelques difficultez sur des passages de l'Ecriture Sainte. Il y en a quatre, qui étoient parmi les Traitez sur l'Ecriture Sainte. On les croit écrites vers l'an 386. Mais l'on n'en a pas de preuves bien certaines. L'ordre où elles sont mises, est plus assûré, parce qu'il se trouve autorisé par les paroles du commencement de chaque Lettre.

Les trois Lettres à Orontien sont écrites de suite. Il parle dans la troisiéme de sa Persecution, ainsi elles sont écrites depuis l'an 386. Elles sont encore sur des difficultez de l'Ecriture.

Les Lettres 37. & 38. à Simplicius sont de Morale. Saint Ambroise y montre qu'il n'y a que le sage qui puisse être vraiment libre & vraiment riche. On met ces Lettres en 387. mais sans que l'on en ait de preuve bien certaine.

La 39. est une Lettre de Consolation à Sabinus sur la mort de sa sœur. Il dit qu'en revenant de Boulogne il a vû des Villes ruinées. Cela peut avoir rapport à l'irruption de Maxime, ou à celle d'Eugene.

La Lettre 40. à Theodose est plus considerable. Le Gouverneur d'Orient avoit écrit à Theodose, qui étoit alors à Milan, aprés la mort de Maxime, en 388. ou en 389. que l'on avoit brûlé une Synagogue des Juifs & un Temple des Valentiniens, & que l'Evêque avoit été l'auteur de cét incendie. Theodose ordonna que l'on puniroit ceux qui avoient fait cette action, & que l'Evêque rebâtiroit cette Synagogue à ses dépens. Saint Ambroise qui étoit à Aquilée aïant sçû que Theodose avoit rendu ce Jugement, lui écrit avec toute la liberté possible, que ses ordres ne s'accordoient point avec sa pieté, ni avec le zele qu'il a pour la Religion Chrétienne, que l'Evêque ne peut y obeïr sans être prevaricateur; il défend même le Conseil de cét Evêque, & l'action de ceux qui avoient brûlé la Synagogue. Il fait voir que les Juifs ont souvent brûlé les Temples des Chrétiens, sans qu'on les ait punis, ni condamnez à les rétablir; qu'il est indigne d'un Empereur Chrétien, qui a tant reçû de bienfaits de JESUS-CHRIST, de prendre le parti de la Synagogue des Juifs contre l'Eglise. En un mot, il entasse plusieurs pensées & plusieurs expressions de cette nature, qui tiennent plus de la declamation que du raisonnement, pour empê-

S. Ambroise.

cher que l'on ne repare le tort que l'on avoit fait aux Juifs en brûlant leur Synagogue : il menace même l'Empereur de le priver de la Communion, s'il ne revoque ces ordres. Il ne se contenta pas d'en avoir écrit à l'Empereur, il fit un Sermon sur ce sujet en sa presence, qui est rapporté dans la Lettre suivante, écrite à sa sœur. Il fit tant, qu'il fit promettre à l'Empereur qu'il ne permettroit point que l'on recherchât aucun des Chrétiens pour ce sujet; aprés quoi il alla, dit-il, à l'Autel, dont il ne se seroit point aproché, si l'Empereur ne lui eût donné cette parole.

La Lettre 42. est une Epître Synodique d'un Concile de Milan, servant de réponse à celle que Sirice & son Concile avoit écrite à l'Eglise de cette Ville contre Jovinien & ses Sectateurs. Cette Lettre est signée de sept Evêques, & d'un Prêtre qui signe en presence de son Evêque & par son commandement. Ils y témoignent au Pape qu'ils étoient dans les mêmes sentimens que lui touchant l'excellence de la Virginité : ils prouvent que Marie Mere de Dieu n'a point perdu sa virginité dans son enfantement, ils font voir la necessité & le fruit du jeûne; ils condamnent enfin Jovinien & ses Sectateurs, que Sirice & l'Eglise Romaine avoit condamnez.

Les Lettres 43. & 44. sont des éclaircissemens sur deux difficultez qu'Orontien avoit sur la Creation du Monde, qu'il n'avoit pas trouvées expliquées dans le Traité de Saint Ambroise sur ce sujet écrit vers l'an 389.

Les cinq Lettres suivantes adressées à Sabinus sont environ du même temps. Elles ne contiennent rien de bien remarquable.

La 50. adressée à Chromace est sur la Prophetie de Balaam. Saint Ambroise étoit vieux, quand il l'écrivit.

Dans la 51. il exhorte Theodose de faire penitence du massacre fait par son ordre à Thessalonique, & lui represente l'énormité de cette action. Cette Lettre est de l'an 390.

La 52. à Titien ne contient rien de remarquable : il le congratule de ce que Ruffin avoit été Prefet du Pretoire, non seulement à cause de l'honneur que cela lui donnoit, mais encore parce que cette Charge l'empêchoit d'être Juge d'un procés que Titien avoit avec sa petite-fille que Ruffin favorisoit. Ruffin a été fait Prefet du Pretoire en 392. ainsi la date de cette Lettre est certaine.

Dans la 53. S. Ambroise témoigne à Theodose combien il avoit été affligé de la mort de Valentinien. Elle arriva le 1. Mars 392. Cette Lettre est de l'été suivant.

S. Ambroise.

Les deux Lettres suivantes sont écrites à Eusebe, qui étoit d'une illustre famille de Boulogne. Dans la premiere Saint Ambroise lui mande ce qu'il avoit fait pour un Officier qu'il lui avoit recommandé, & lui fait sçavoir des nouvelles de son petit-fils Faustin. Dans la seconde, il lui écrit qu'il a retenu à Milan Ambrosie sœur de Faustin : c'est cette Vierge à qui il avoit donné le Voile, dont il est parlé dans le Livre de l'Institution des Vierges, publié en 392. Cette Lettre est écrite aussi-tôt aprés.

La Lettre 56. est une Réponse de Saint Ambroise à Theophile, qui l'avoit consulté sur le different d'Evagre & de Flavien pour l'Evêché d'Antioche. Saint Ambroise dit au commencement de cette Lettre, qu'Evagre n'a pas sujet de presser le jugement de cette affaire, & que Flavien doit en craindre l'évenement. Il le prie de lui pardonner ces paroles, qu'une juste douleur tiroit de sa bouche, parce que tout le Monde est en discorde pour eux, sans qu'ils prennent part à la douleur des autres. Il ajoûte que le Concile de Capouë aïant renvoyé cette affaire à Theophile & aux Evêques d'Egypte, il sembloit qu'elle devoit finir par un jugement qu'on ne pourroit soupçonner d'injustice, puisque les Juges ne communiquoient ni avec l'un ni avec l'autre, mais que Flavien avoit eu recours aux Rescrits de l'Empereur, pour éviter d'être jugé par les Egyptiens. Cela fait juger à Saint Ambroise que Flavien a tort, quoi-qu'il ne trouve pas non plus la cause d'Evagre fort bonne; & il condamne beaucoup plus fortement le procedé de Flavien. Mais Theophile lui aïant écrit, qu'on pourroit trouver un moïen d'accommoder cette affaire, il ne s'en éloigne pas, & lui conseille de citer encore une fois Flavien, & s'il persiste à refuser de comparoître, d'accommoder cette affaire comme il jugeroit à propos, sans toutefois que les reglemens des Conciles de Nicée & de Capouë reçoivent aucune atteinte, & en conservant la paix avec tout le Monde, de peur qu'il ne semble que l'on détruit ce que l'on a bâti. Il l'avertit aussi, qu'il est à propos qu'il en écrive à l'Evêque de Rome, étant persuadé qu'il ne jugera rien qui lui puisse déplaire, parce que le moïen de maintenir la paix, est de ne rien faire qui puisse engendrer quelque division parmi les Evêques de sa Communion. Enfin il lui declare qu'il recevra avec joye ce qu'il aura reglé, si l'Eglise Romaine l'approuve.

La Lettre 57. touchant l'affaire de Bonose, n'est point de Saint Ambroise, mais du Pape Sirice. Car. 1. il y est parlé de Saint Ambroise en troisiéme Personne. *Bonose*, dit l'Auteur de

S. Ambroise. de cette Lettre, *aïant appris vôtre Jugement, a envoïé consulter nôtre Frere Ambroise pour sçavoir s'il pouvoit retourner à son Eglise*; & cela ne se peut entendre que de nôtre Saint Evêque de Milan. Il n'y a point d'autre Ambroise Evêque en ce tems-là; & quand il y en auroit, il est visible que c'est du Nôtre qu'il est parlé en cét endroit, puisque c'est lui qui avoit presidé au Concile de Capoüe, de l'execution des jugemens duquel il s'agissoit. 2. Le stile de cette Lettre n'est nullement semblable à celui de Saint Ambroise, & il l'est fort à celui de Sirice. 3. On voit bien que c'est un Evêque de Rome qui parle. 4. Holstenius l'a donné dans sa Collection sous le nom de Sirice, sur la foi des Manuscrits du Vatican. Ce n'est point non plus à Theophile d'Alexandrie que cette Lettre est Adressée, mais à Anysius de Thessalonique & aux Evêques de Macedoine. Car il est constant qu'elle est écrite à ceux à qui le Concile de Capoüe avoit renvoïé l'affaire de Bonose; & il n'est pas moins certain que c'étoit aux Macedoniens, à l'Evêque de Thessalonique, & aux autres Evêques voisins de Bonose, qui étoit Evêque de Naïsse Ville de Dardanie. Il ne faut que lire le commencement de la Lettre, pour être convaincu de ces deux faits. *J'ai lû les Lettres que vous m'avez écrites touchant l'Evêque Bonose, par lesquelles vous nous demandez nôtre avis, ou pour vous éclaircir de la verité, ou par modestie. Mais le Concile de Capoüe aïant reglé que les voisins de Bonose & de ses accusateurs seroient juges de cette affaire, & principalement les Macedoniens avec l'Evêque de Thessalonique..... c'est à vous qui êtes chargez de cette cause, à juger en consequence du Reglement du Synode de Capoüe, parce que vous tenez la place de ce Synode, qui vous a élûs pour connoître de cette affaire. Et même Bonose aïant envoïé consulter nôtre frere Ambroise, s'il entreroit dans son Eglise, il a reçû réponse qu'il ne devoit rien entreprendre contre vôtre Jugement, mais suivre ce que vous ordonneriez, puisque le Synode vous avoit commis pour cela.* Deux choses sont constantes par ces paroles. La premiere, que les Evêques d'Illyrie, & principalement ceux de Macedoine, avoient été commis avec l'Evêque de Thessalonique par le Synode de Capoüe, pour informer & pour juger de la cause de Bonose. La seconde, que cette Lettre s'adresse à ceux qui avoient été commis. Mais, dit-on, si cela est, pourquoi est-il parlé de l'Evêque de Thessalonique & de ceux de Macedoine en troisiéme personne? Pourquoi l'Auteur n'écrit-il pas, Le Synode de Capoüe vous aïant renvoïé cette cause à vous & à vos Confreres; mais, *Le Synode de Capoüe aïant jugé que les Evêques voisins de Bonose, & principalement les Macedoniens, & l'Evêque de Thessalonique, informeroient & seroient Juges de cette cause, &c.* Il est aisé de répondre, que c'est parce qu'il rapporte en cét endroit les propres termes du Synode de Capoüe. Or il arrive souvent, que quand on allegue à des Juges des pieces où il est parlé d'eux, on n'en change point la teneur, & on les nomme en troisiéme personne, comme ils y sont nommez. Mais dans la suite on s'adresse à eux, & on leur applique ce qu'on a rapporté. Et c'est ce que fait l'Auteur de cette Lettre dans la ligne suivante. *Vestrum est igitur qui hoc recepistis judicium, &c.* Il est inutile de s'arrêter davantage là-dessus, la chose étant claire. Ainsi le veritable titre de cette Lettre est celui qui est dans la Collection d'Hostenius. *A nos chers Freres Anysius & les autres Evêques d'Illyrie, Sirice.* Cette Lettre n'est point indigne de ce Pape, comme quelques-uns le prétendent. Il ne s'attribuë pas le jugement d'une cause renvoïée à d'autres. Cela n'est point contraire aux Privileges de l'Eglise Romaine, au contraire cela est de la regle, & conforme aux Canons. C'est l'usage & le sentiment des anciens Papes, qui avoient un respect tout-à-fait grand pour les jugemens des Synodes, & qui gardoient inviolablement les Loix de l'Eglise.

La Lettre 58. est écrite à Eugene, quelque tems aprés que ce Tyran fût venu en Italie, c'est-à-dire, en l'année 393.

Les Païens qui avoient tenté inutilement par trois fois d'obtenir de Valentinien la restitution des biens qui avoient appartenu à leur Temple, s'adresserent à ce nouvel Empereur, pour lui faire la même demande. Il refusa par deux fois de l'accorder. Mais enfin de grands Seigneurs Païens lui aïant demandé qu'il leur accordât ces biens, il le fit, disant qu'il ne les rendoit pas au Temple, mais aux services que ces personnes lui avoient rendus. Saint Ambroise qui s'étoit fortement opposé sous Valentinien aux requêtes des Païens, ne parle pas avec moins de liberté au Tyran Eugene, qu'il avoit fait à Valentinien. Il lui remontre, que quelque grande que soit la puissance d'un Empereur, elle est infiniment au dessous de celle de Dieu, qui voit le fond des cœurs, & à qui rien n'est caché; qu'il ne devoit pas accorder aux importunitez de ces grands Seigneurs une chose préjudiciable à la Religion; que les Evêques ne trouvoient pas à redire aux liberalitez qu'il avoit faites à des

Païens,

S. Ambroise. Païens, qu'ils n'envioient point ces biens; mais qu'ils ne pouvoient approuver qu'il eût autorisé par cette concession l'usage que ces Païens en vouloient faire pour rétablir le Culte de leur Religion. Qu'il n'étoit jamais permis de contribuer directement ni indirectement au Culte des fausses Divinitez; que dans les siécles passez des Chrétiens d'Antioche demeurant à Jerusalem, aïant été obligez de païer un impost à Antioche, dans le tems des jeux publics, ne voulurent jamais le donner, qu'à condition qu'il ne seroit point emploïé au Sacrifice d'Hercule, mais à d'autres dépenses necessaires pour le bien de la Republique. Que si des sujets Chrétiens contraints d'obeïr, s'étoient crû obligez d'en user ainsi, un Empereur Chrétien maître de ses volontez, devoit à plus forte raison prendre une précaution semblable.

Dans la Lettre 59. à Sabinus Evêque de Plaisance, Saint Ambroise fait l'éloge de Saint Paulin & de sa femme, qui aïant vendu leurs biens pour en distribuer le prix aux Pauvres, avoient pris la resolution de se retirer à Nole. Cela lui donne lieu de faire voir les avantages de la solitude & de la Pauvreté volontaire. Cette Lettre est écrite quelque tems avant que Saint Paulin se retirât à Nole, au commencement de l'an 393.

La Lettre 60. est à Severus. Il parle d'un Prêtre appellé Jacques, qui étoit venu de Perse se retirer en Campanie pour servir Dieu plus en repos; aussi-bien que des troubles & des guerres dont son païs étoit agité. Cette Lettre a rapport à la guerre d'Eugene de l'année 393. ou à celle de Maxime de l'an 387.

La Lettre 61. à Paterne, est sur un point de Discipline. Cét homme qui avoit été Intendant des Finances, comme on l'apprend par les Lettres de Symmaque, & par la Loi 14. *De metallis*, avoit consulté Saint Ambroise, s'il pouvoit marier un de ses fils à la fille de sa fille, ou à sa petite-fille. S. Ambroise lui fait réponse, qu'il s'étonne qu'il lui fasse cette demande; que la simple exposition de la chose fait connoître qu'elle est défenduë; que la Loi de Dieu défendant les mariages des Cousins Germains, emporte à plus forte raison une prohibition de celui ci, quoi-qu'il ne se trouve pas nommément défendu par la Loi divine; que les Loix civiles le défendent, & que Theodose a défendu les mariages entre Cousins Germains. Que si on a dispensé de cette Loi, cela ne doit point autoriser ces sortes de mariages, parce que la dispense n'est que pour celui qui l'obtient. La raison qu'il apportoit, que son fils n'étoit pas parent de sa petite-fille du côté paternel, mais seulement du côté maternel, ne faisoit rien, puisque le mariage étoit également défendu entre les freres, soit qu'ils fussent nez d'un même Pere & d'une meme Mere, ou d'une même Mere & de differens Peres. Qu'enfin il seroit plus avantageux à sa Famille, que son fils & sa fille se mariassent à d'autres, parce que par ce moïen il auroit dans sa famille & les fils de son fils, & les fils de sa petite-fille. La Loi de Theodose qu'il cite, est de l'an 384. ainsi cette Lettre est écrite depuis cette année-là. Il y est dit que Paterne possedoit une grande Charge, c'est ce qui la fait mettre en 393. parce que la Loi que nous avons citée, nous fait connoître qu'il étoit en cette année-là Intendant des Finances, *Comes sacrarum largitionum*. Mais il le pouvoit avoir été auparavant. *S. Ambroise.*

La Lettre 62. a été écrite par Saint Ambroise à l'Empereur Theodose immediatement aprés la mort du Tyran Eugene, qui fut défait & tué au mois de Septembre de l'an 374. Saint Ambroise s'étoit retiré de Milan, quand il eut appris qu'Eugene y venoit, voulant éviter de se rencontrer avec ce Tyran. Mais aussitôt qu'il fut parti de Milan, Saint Ambroise revint au mois de Juillet. Quelque tems aprés l'Empereur Theodose aïant défait Eugene, écrivit à Saint Ambroise de rendre graces à Dieu de sa victoire. Ce Saint lui fait réponse dans cette Lettre qu'il le fera avec joïe, & qu'il offrira en son nom une Hostie agreable à Dieu, loüant la pieté de cét Empereur, qui ne cherchoit point les pompes d'un vain triomphe, mais qui souhaitoit que des Evêques offrissent des Sacrifices en action de graces. Il lui marque qu'il a satisfait à son desir, qu'il a porté sa Lettre à l'Autel, qu'il l'a mise sur la Sainte Table, & qu'il la tenoit dans sa main „ en offrant le Sacrifice, afin, dit-il, que vô„ tre foi se fist entendre par ma bouche, & „ que les Lettres de Vôtre Majesté servissent „ de matiere à l'oblation Episcopale. Il louë „ ensuite le Seigneur d'avoir mis sur le Thrône un Prince qui surpasse en gloire tous les plus grands Princes & les plus Saints Evêques „ en humilité. Que peut-on souhaiter, que „ peut-on desirer davantage, lui dit Saint „ Ambroise? Vous possedez, Sire, toutes les „ Vertus, vous êtes un Prince d'une Pieté & „ d'une Clemence singulieres. Tout ce qu'on „ peut souhaiter, c'est que Dieu augmente en „ Vous cette Pieté, & que l'Eglise, qui est „ dans la joïe de ce que les innocens sont en „ paix & en repos, reçoive aussi la consola-

tion

S. Ambroise. „ tion de voir les coupables absous. Faites Grace au moins à ceux qui n'avoient pas déja pris „ les armes contre leur Prince.

La Lettre 63. adressée au même Empereur, suivit de bien prés la precedente. Saint Ambroise y demande la Grace de ceux du parti d'Eugene, qui s'étoient retirez dans l'Eglise aprés la mort de ce Tyran.

La Lettre 64. est adressée à l'Eglise de Verceil, qui avoit perdu son Evêque. Ce n'est pas Eusebe qui étoit mort en 370. c'est Limene qui assista en 381. au Concile d'Aquilée. Si l'on ajoûte Foi aux Actes de Saint Gaudence de Novare rapportez par Mambritius & par Bollandus au 12. Janvier, S. Ambroise fit peu de temps avant sa mort le voïage de Verceil, à cause de quelque dissension qui étoit dans l'Eglise de cette Ville: c'étoit apparemment touchant l'élection d'un Evêque; ce qui fait croire que cette Lettre n'est écrite qu'en 394. Mais cette conjecture est fondée sur un principe bien incertain: car il faut supposer deux choses qui ne sont pas bien prouvées. Premierement, que ce qui est rapporté dans les Actes de S. Gaudence de Novare est veritable. 2. Que la division qui obligea Saint Ambroise d'aller à Verceil, étoit sur l'élection d'un Evêque. Il semble même que Saint Ambroise n'eût eu que faire d écrire cette Lettre, s'il eût été lui-même sur les lieux. Quelques-uns ont dit que cet-cet Lettre n'étoit pas de Saint Ambroise, parce que l'on y nomme Venise. Mais si cette objection avoit quelque force, il faudroit aussi rejetter pour la même raison sa seconde réponse à Symmaque, qui est incontestablement de Saint Ambroise. Cette Lettre est de son style & de son genie. Il y a inseré des fragmens tout entiers de ses Commentaires sur l'Evangile de Saint Luc, & sur le Pseaume 118. Il exhorte le peuple & le Clergé de faire cesser les divisions qui les partageoient sur le choix d'un Evêque. Il les avertit ensuite de prendre garde de ne pas écouter deux Hommes appellez Sermation & Barbatien, qui étoient sortis d'un Monastere de Milan pour aller mener une vie libertine à Verceil, où ils prêchoient que l'abstinence n'est d'aucun merite, que la Virginité n'a point de grace particuliere, & que c'est une folie de jeûner & de se mortifier. Saint Ambroise fait une longue digression pour refuter ces erreurs, en prouvant l'utilité de l'abstinence & du jeûne, & l'excellence de la Virginité. Il revient ensuite à son sujet, & traite des qualitez de la Personne que l'on doit choisir pour Evêque. Une des principales est, qu'il n'ait eu qu'une Femme. S. Ambroise étend cette défense à ceux même qui ont contracté un premier mariage avant leur Baptême. C'est ainsi qu'il entend le passage de l'Apôtre Saint Paul & le Canon du Concile de Nicée. Il y a encore une autre condition marquée par Saint Paul touchant les qualitez d'un Evêque, qu'il ne doit point être Neophyte, ou nouvellement instruit de la Foi. Comme l'on avoit passé sur cette regle dans l'Ordination de Saint Ambroise, il se trouve obligé de se justifier, en disant que c'est contre son gré qu'il à été ordonné Evêque. Enfin il dit, que si on doit prendre garde au choix qu'on fait dans la Personne que l'on met sur un Siege Episcopal, quel qu'il soit; il est de la derniere consequence de mettre sur celui de Verceil une Personne d'un merite singulier, parce que l'Evêque de cette Eglise est chargé du soin d'un Monastere & d'une Eglise, & doit joindre les pratiques de la vie Religieuse aux vertus Episcopales; Saint Eusebe aïant le premier uni ces deux choses dans l'Occident, en établissant des Monasteres dans la Ville, & en gouvernant son Eglise sans renoncer à la vie Monastique. Il s'étend ici sur les loüanges de ce Saint Evêque, & sur celles de Denys de Milan compagnon de son exil, & des travaux qu'ils souffrirent pour la défense de la Foi de l'Eglise. Il propose la vie de ses Disciples pour Modele. Il finit par une longue digression, dans laquelle il recommande la pratique des vertus Chrétiennes, & principalement la pauvreté, le détachement, la retraite, la patience, la charité, l'abstinence, &c. Je croi que cette derniere partie a été ajoûtée, & que c'est un Fragment de quelque Discours de Saint Ambroise: car cela n'a aucun rapport ni aucune liaison avec ce qui precede.

Voilà toutes les Lettres de Saint Ambroise dont on a pû conjecturer l'ordre & le temps. Les autres n'ont point d'Epoque particuliere, elles composent la seconde Classe, dans laquelle on a neanmoins continué le Chifre. Les neuf premieres contiennent des explications sur quelques endroits de l'Exode, du Levitique, du Deuteronome & du Prophete Michée. Elles étoient auparavant parmi les Commentaires sur l'Ecriture Sainte. Les quatre suivantes sont sur quelques endroits des Epîtres de Saint Paul.

La 78. adressée à Marcel, est sur un accommodement qu'il avoit fait d'un Procés que cét Evêque avoit avec sa Sœur. Saint Ambroise en avoit été nommé juge, mais il aima mieux l'accommoder au contentement des deux parties, en donnant à sa Sœur le revenu de la terre en question pendant sa vie seulement.

Dans la 79. il exhorte ses Clercs à ne point se

S. Ambroise. se relâcher des fonctions de leur Ministere, à cause des peines, des fatigues, & des Persecutions qu'ils ont à supporter en s'acquittant de leur devoir.

Les 80. 81. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. sont des Billets sur des affaires particulieres.

La 82. est adressée à un malade appellé Bellicius, qui s'étoit converti dans le fort de sa maladie, & qui commençoit à se bien porter. S. Ambroise lui dit que c'est pour le sauver que Dieu lui a envoyé cette maladie; qu'il l'a frappé de cette infirmité pour le guerir par là; que connoissant son interieur il voïoit qu'il avoit de bons desseins, mais qu'il en remettoit l'execution; que c'est pour cela que Dieu lui a envoié une maladie pour lui servir d'avertissement. Qu'il avoit déja commencé à connoître le Seigneur, mais qu'il avoit encore à recevoir des Sacremens par lesquels le Monde est racheté, les pechez remis, & les Graces distribuées. La Lettre suivante est adressée à ce même malade. Il y compare sa guerison à celle de l'Aveugle-né. Dans les Lettres 84. & 85. il parle des veritables biens & des veritables richesses, & fait voir qu'il n'y a que le riche qui soit veritablement heureux.

Les Oraisons funebres de Valentinien & de Theodose sont ici mises aprés les Lettres de S. Ambroise. Ce sont deux pieces admirables. La premiere fut prononcée en 392. en presence des Sœurs de Valentinien. Il y louë les Vertus de ce Prince, & ne fait point de doute qu'il ne soit sauvé, quoi-qu'il fût mort sans avoir reçû le Baptême, parce que la Foi & le desir de recevoir le Sacrement suppléent. Il promet de prier pour lui. Dans le second il louë particulierement la clemence, la charité & l'humilité de Theodore, & finit en consolant son Fils Honorius, devant qui il prononça cette Oraison funebre en 395.

On ne peut pas douter que Saint Ambroise n'ait composé des Hymnes. Saint Augustin louë dans son Livre des Confessions, Livre 12. & dans son Livre 6. de la Musique, Chap. 9. l'Hymne de Vêpres, *Veni Creator omnium*, comme étant de Saint Ambroise. Il ne pouvoit pas se tromper là-dessus. Mais comme il n'a pas marqué le nombre des Hymnes de la composition de S. Ambroise, on peut douter si toutes celles qui portent son nom, sont de lui. Celles qui sont pour l'Office de tous les jours, me paroissent plus certaines que les autres. On peut y joindre les Hymnes sur les six jours de la Creation. Pour les autres, elles me paroissent d'un autre style & d'un autre Auteur. Il est certain que le *Vexilla Regis* n'est point de lui.

Saint Ambroise avoit encore écrit d'autres Ouvrages que nous n'avons plus. Nous avons déja remarqué que nous n'avons plus son veritable Ouvrage des Sacremens & de la Philosophie, cité plusieurs fois par Saint Augustin. Le même Saint cite encore le Commentaire de Saint Ambroise sur Isaïe, Liv. 4. à Boniface 62. & Liv. 2. contre Julien: Saint Ambroise même en fait mention dans son Commentaire sur Saint Luc. Nous n'avons plus son Instruction à Fritigilde, dont Paulin parle dans sa Vie, ni une Instruction à Pansophius. S. Ambroise.

Mais si l'on a perdu quelques OEuvres de Saint Ambroise, il faut avouër qu'on lui en a donné plusieurs qui ne lui appartiennent point.

Premierement, on a mis sous son nom quantité de Sermons: il n'y en a pas un seul qui soit de lui. Il y en a trente-six imprimez parmi ceux de Saint Maxime, quatorze dans l'Appendix des Sermons de Saint Augustin, deux qui sont en ces deux endroits. Celui qui étoit le 64. est la traduction du Discours de Saint Basile, sur ces paroles du Riche, *Je démolirai mes greniers.* L'explication sur le Ch. 31. des Proverbes est le Sermon 37. de S. Augustin. Les PP. Benedictins n'ont pas jugé à propos de faire imprimer ceux-ci, & en ont seulement donné le Catalogue. A l'égard des autres qui sont au nombre de 58. ils les donnent ici, mais ils avoüent qu'ils ne sont point de Saint Ambroise. En effet, il n'y en a pas un qui soit de son style ni de son genie.

Secondement, on a donné à S. Ambroise quelques Traitez sur l'Ecriture, qui n'aïant point d'Auteur connu ont passé sous le nom de plusieurs Peres. Tel est le Discours de la dignité de la nature humaine, qui a aussi été attribué à Saint Augustin, sous le titre de Discours sur la Creation du premier homme, qu'Alcuin cite sous le nom d'Albin, & qui a été inseré tout entier dans le Livre de l'Esprit & de l'Ame. Tel est encore le Discours de l'Arbre défendu, qui est entre les Sermons de Saint Augustin. Les Discours sur Elie & sur Elisée sont des Sermons de Saint Maxime.

Le Traité des quarante-deux Mansions ou Campemens du peuple d'Israël dans le desert, est d'un Auteur assez ancien, mais il n'est point du style de Saint Ambroise: il se sert de la Traduction Latine des Livres d'Origenes.

Je ne dis rien ici d'un Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, que l'on croit être d'Hilaire Diacre, parce que j'en parle en un autre endroit.

Le Commentaire sur l'Apocalypse est d'un

Auteur

S. Ambroise.

Auteur fort recent. Il parle des Lombards & il cite Saint Gregoire. On a trouvé le nom du veritable Auteur de ce Commentaire, à la fin du Manuscrit d'Oxfort, où il est attribué à Berengaudus, que Denys le Chartreux cite avec Bede & Haimon, dans son Commentaire sur le Chapitre 10. de l'Apocalypse.

On peut ajoûter à ces Traitez la Concorde des Evangelistes Saint Matthieu & Saint Luc sur la Genealogie de JESUS-CHRIST. Elle n'est point de Saint Ambroise, car l'Auteur suit le Systeme d'Africanus, qui n'est pas celui de Saint Ambroise.

Troisiémement, il y a plusieurs Traitez sur differens sujets attribuez à S. Ambroise, dont on a découvert les veritables Auteurs.

Le Traité sur le Symbole, qui est mieux intitulé dans les Manuscrits, Traité de la Trinité & de la Resurrection, est un Recüeil de passages de plusieurs Peres. On s'est donné la liberté dans l'Edition de Rome d'y faire quantité d'additions & de changemens. Les P P. Benedictins nous le donneront tel qu'il est dans les Manuscrits.

Le Livre de la Divinité du Fils est vrai-semblablement de Gregoire de Betique, comme nous l'avons prouvé en traitant des OEuvres de S. Gregoire de Nazianze.

Le Traité intitulé, des Mysteres de la Pâque, est un Sermon que l'on distingue mal-à-propos par chapitres. Il est plûtôt du style de Saint Maxime que de celui de Saint Ambroise.

Le Livre de la Dignité Sacerdotale est de Gerbert, sous le nom duquel il a été donné par le P. Mabillon dans ses Analectes, où il porte le titre de Livre Pastoral.

Le Discours à une Vierge consacrée à Dieu, est d'un style tout different de celui de Saint Ambroise.

Le Livre de la Vocation des Gentils & l'Epître à Demetriade, ne sont point certainement de Saint Ambroise, puisque ces deux Ouvrages ont été composez depuis la naissance de l'Heresie de Pelage. Nous examinerons dans la suite à qui on les doit attribuer.

La Lettre 29. à Florianus, est écrite d'un style bien au dessous de Saint Ambroise, & c'est ce qui la fait rejetter dans l'Appendix. Il est encore plus visible que la 34. qui est une narration du martyre de Sainte Agnés, est l'Ouvrage d'un imposteur, qui aprés avoir fait une Histoire comme il lui a plû, ajoûte à la fin que c'est S. Ambroise, qui aïant trouvé ces memoires dans des volumes divins, les a écrits pour l'édification de l'Eglise, & adressez à des Vierges. Le style de cette narration dément cét Auteur, & en fait connoître la fourberie.

S. Ambroise.

La Lettre 35. sur l'Invention des Reliques de S. Gervais & de Saint Protais, rapporte cét evenement d'une maniere bien differente que Saint Ambroise ne l'a rapporté dans ses Ouvrages veritables, & est écrite d'un style tout different de celui de ce Pere. On peut dire la même chose de la 55. sur l'invention des Reliques de Saint Vital & de Saint Agricole, qui finit par cette formule, *Regnante Christo Domino nostro, &c.* laquelle est des siécles bien plus bas que S. Ambroise.

Les deux Prieres pour se preparer à la Messe, ne sont point du tout du style de Saint Ambroise; l'on trouve dans quelques Editions plusieurs autres Meditations & Prieres de même nature, mais tout cela n'est point de son genie.

Le Livre du Combat des Vertus & des Vices, qui est aussi attribué à Saint Aug. & à S. Leon, est d'Ambroise Autpert, comme il est marqué dans la Preface de cét Ouvrage, qui est dans l'Appendix du sixiéme Livre de la nouvelle Edition de Saint Augustin, p. 219.

L'Exposition de Foi est un Abregé du Livre de Saint Ambroise adressé à Gratien.

Le Livre du Saint Esprit est un Fragment de quelque Ouvrage plus considerable, d'un Auteur Latin assez ancien, mais different de Saint Ambroise.

Le Livre de la Penitence est d'un Victor, comme ces derniers mots le prouvent invinciblement, *nulla capiaris oblivione Victoris.* Le nom même de Victor est à la tête de deux anciens Manuscrits. Nous examinerons dans la suite s'il est de Victor de Cartenne, ou de Victor de Tunone.

Il n'est pas necessaire d'avertir, que le Livre de la Vie & des Mœurs des Brachmanes est une piece ridicule & indigne de Saint Ambroise, & de tout autre homme de bon sens.

Le style de Saint Ambroise n'est pas toûjours également élevé : il le proportionne, comme remarque Saint Augustin, aux choses qu'il traite. Quelquefois il est fort négligé, & quelquefois fort travaillé, mais il est toûjours grave, serieux & Noble. Il est concis, sententieux & rempli de pointes Spirituelles. Les pieces qu'il a travaillées, sont pleines de vivacité, de justesse & d'Esprit, & ornées des figures & des fleurs de la Rhetorique. Les autres, quoi-que moins polies, ont leur douceur & leur agrément. Ses termes sont assez choisis, & ses expressions Nobles. Il diversifie sa matiere par une fertilité admirable de pensées & de paroles. Il est ingenieux à trouver des tours natu-

S. Ambroise. rels & agreables. Il n'excite pas de grands mouvemens, mais il divertit & enseigne, & il s'insinuë dans l'Esprit & dans le cœur par des manieres douces & agreables. Il ne manque pas neanmoins de force, & il presse vivement quand il le faut. Comme il a joint dans la conduite de sa vie une generosité & une inflexibilité surprenante, avec toute la prudence & toute la moderation possible; aussi sçait-il allier dans ses Discours la Liberté & l'Autorité Episcopale avec un caractere de douceur & de charité. Nous avons déja dit quel jugement on doit porter de ses Commentaires sur l'Ecriture, & de ses Livres Dogmatiques. Ses Traitez de Morale sont assûrément les plus excellens, & ceux où il a pris le plus de peine. Il y a quelques-unes de ses Lettres qui peuvent passer pour un Chef d'œuvre, particulierement celles qu'il a écrites aux Empereurs. On voit bien que celui qui les a écrites, est un homme élevé à la Cour, qui a cét air libre & ces manieres aisées, que l'on n'acquiert qu'en voïant le Monde. La conduite & la politique que l'on remarque dans la plus-part de ses actions & de ses Discours, font encore connoître qu'il avoit été accoûtumé de bonne heure aux grandes affaires, & que son Esprit y étoit fort propre. Il étoit mediocrement sçavant, sur tout dans les matieres Ecclesiastiques. Mais étant venu dans un siécle fort éclairé, aïant une grande penetration d'Esprit & une facilité merveilleuse de parler, & travaillant continuellement à lire les Peres qui l'avoient precedé, il trouva le moïen de s'acquitter avec honneur de toutes les fonctions de son Ministere, & de remplir dignement la place qu'il occupoit.

La premiere Edition des OEuvres de Saint Ambroise, est celle que Maffellus Venia Moine Augustin, dédia à son General Ambroise Coranus. Le tems & le lieu où elle a été imprimée, n'y est point marqué. La seconde fut faite à Milan, par les soins d'un Prêtre appellé Cribellius en 1490. Ces deux Editions ne contiennent qu'un trés-petit nombre de Traitez.

Deux ans aprés, Amerbach Imprimeur à Basle fit une autre Edition des OEuvres de Saint Ambroise beaucoup plus ample, mais peu correcte. Cette édition fut réïmprimée en 1606. par *Joannes Petri* aussi Imprimeur à Basle, qui y ajoûta seulement un grand Indice.

Erasme entreprit une nouvelle Edition des Oeuvres de Saint Ambroise, qu'il divisa en 4. Tomes. Le premier contient les Oeuvres Morales. Le second les Polemiques. Le troisiéme les Oraisons, les Epîtres & les Sermons. Et le dernier les Commentaires sur l'Ancien & sur le Nouveau Testament. Ces 4. Tomes font deux Volumes. Cette Edition a été réimprimée plusieurs fois à Basle, & une fois à Paris par Chevallon en 1529. S. Ambroise.

L'Edition d'Erasme étant pleine de fautes, Jean Costerius Chanoine Régulier de Louvain, travailla à corriger le Texte de Saint Ambroise sur quelques Manuscrits, & le fit imprimer de nouveau à Basle en 1555. par Episcopius.

Enfin, Gillot aïant ramassé un bien plus grand nombre de Manuscrits, fit imprimer les Oeuvres de Saint Ambroise à Paris chez Merlin l'an 1568. Cette Edition, quoi que la plus correcte de toutes, est demeurée la plus inconnuë, & a été entiérement obscurcie par la réputation de l'Edition de Rome, qui suivit peu de tems aprés. Ce fut le Cardinal Montalte, depuis Sixte V. qui voulant s'acquerir de la réputation parmi les gens de lettres, l'entreprit étant encore Cordelier, & Général de son Ordre, & en fit publier quatre Volumes étant Cardinal, en 1579. 1580. 1581. & 1582. dédiez à Gregoire XIII.

Le cinquiéme & le sixiéme parurent sous le Pontificat de Sixte V. en 1585. & 1587. Cette Edition a été depuis ce tems le modéle & l'original que l'on a suivi dans l'Edition de Paris, commencée en 1586. & dans toutes les autres suivantes, qui sont en grand nombre. On a crû qu'un Livre donné avec tant d'appareil, dont on se faisoit tant d'honneur, imprimé en si beaux caractéres & avec tant de soin, devoit être fort correct & fort parfait. Cependant cette Edition a quantité de defauts essentiels qui la défigurent. Le premier & le plus considerable est, que les Correcteurs Romains se sont donné la licence de changer, de retrancher & d'ajoûter ce qu'ils ont jugé à propos, sans être fondez sur l'autorité d'aucun Manuscrit. Ils ont été si loin, qu'ils ne se sont pas contentez de changer les termes qui leur ont paru durs, & d'en substituer d'autres à leur fantaisie, mais encore d'effacer ou d'ajoûter des lignes, des periodes entieres, qui font un sens tout nouveau & tout different, comme on peut voir en comparant les anciennes Editions & la derniere avec celle de Rome. 2. Ils ont inseré dans les Commentaires le Texte entier des Livres sacrez; ce qui empêche qu'on ne lise de suite le Commentaire de Saint Ambroise. 3. L'ordre qu'ils ont gardé entre les Ouvrages, n'est point naturel. Ils ont mis des Lettres au rang des Traitez sur l'Ecriture Sainte, ils ont sepa-

S. Ambroise. ré des Livres qui devoient être de suite, comme les Traitez des Plaintes de Job & de David, dont ils ont mis une partie au premier Tome, & l'autre au second. Ils ont joint des Traitez qui devoient être séparez. Ils ont disposé les Lettres dans un ordre incommode. En un mot, à force de subtiliser ils ont tout gâté, comme dit Monsieur le Fevre dans une Lettre au P. Fronton du Duc, où il lui fait remarquer les defauts de l'Edition Romaine de Saint Ambroise. J'ai trouvé, lui dit-il, que *nimis fuere* „ *ingeniosi in alieno opere*, comme les Livres *de* „ *interpellatione sanctorum Job & David*, lesquels ils ont séparez, & mis l'un au premier „ Tome, & l'autre au second. Pourquoi faire, ils ont été contraints *quædam interpolari* „ *minimè probabili exemplo.* Ils ont fait le même *in priore Apologia David*, & dans la seconde encore pis: car parce qu'au chapitre huitiéme il dit que l'Histoire de David avec Bersabée n'est pas Histoire, (ce qui montre que „ ce Livre n'est pas de Saint Ambroise, mais „ de quelque Origeniste, qui allégorisoit presque toute la Bible, comme aussi par la lecture d'icelui il semble avoir été amassé & fait de „ deux ou trois Sermons) ils ont ôté cinq ou six „ lignes qui se trouvent dans toutes les Editions anciennes. 4. Ils ont fait une Classe particuliére de quelques Livres supposez; mais ils en ont laissé un trés-grand nombre au rang des Ouvrages qui sont veritablement de Saint Ambroise. Il y en a, dont la supposition est si visible, qu'on ne peut pas le leur pardonner, comme sont le Livre *de Arbore interdicta*, *de dignitate Hominis*, *de vocatione Gentium*, l'Epître *ad Demetriadem in Symbolum Apostolorum*, & plusieurs autres. Il faloit être bien ignorant pour croire que ces Ouvrages étoient de Saint Ambroise, & bien impudent pour les laisser parmi ses Oeuvres légitimes, quand on a dessein de faire une Classe séparée des Ouvrages supposez.

Enfin, les Auteurs de cette Edition n'ont fait aucunes Notes, & n'ont marqué à la marge aucune difference de leçon. Ils se sont contentez de mettre à la fin des Dissertations Theologiques & Scolastiques d'un certain Ferdinand Wellofille, qui sont un Recüeil de lieux communs & de passages des Peres sur differentes questions, qui ne sert de rien pour l'intelligence du Texte de S. Ambroise.

Pour loüer maintenant l'Edition des Benedictins, il suffit de dire, qu'ils ont évité tous ces defauts de l'Edition de Rome. Car 1. ils se sont prescrit une loi inviolable de ne rien mettre dans le Texte, qui ne soit approuvé sur l'autorité d'un ou de plusieurs Manuscrits; & n'ont rien changé, qu'ils n'aïent averti sur l'autorité de quel Manuscrit ils le faisoient. 2. Ils ont retranché le Texte de la Bible, & laissé le Commentaire de Saint Ambroise de suite, en la maniére qu'il l'a composé, à l'exception de la distinction par Chapitres, qui est d'un grand soulagement au lecteur. 3. L'ordre qu'ils ont gardé dans la disposition des Ouvrages, est simple & naturel. Ils ont outre cela marqué la Chronologie de chaque Ouvrage, & rangé les Lettres suivant l'ordre de leurs dates. 4. Ils n'ont mis aucun Ouvrage visiblement supposé parmi les veritables. Ils y ont seulement laissé la seconde Apologie de David, & les Livres des Sacremens, parce que plusieurs Sçavans les croïent encore de Saint Ambroise, quoi qu'il y ait bien de l'apparence qu'ils n'en sont point. Enfin, ils ont mis à la tête de chaque Livre des Argumens trés-utiles, dans lesquels ils découvrent le tems de chaque Ouvrage, & font un Sommaire de ce qu'il contient. Ils ont aussi mis au bas des pages des Notes, qui ne contiennent pas seulement les differentes leçons des Manuscrits, mais encore des éclaircissemens tres-utiles des endroits difficiles du Texte, dont ils expliquent le sens avec toute la penetration & la justesse possible, sans s'écarter sur des questions qui ne servent de rien pour l'intelligence du Texte de leur Auteur. De sorte que l'on peut dire que cette Edition des OEuvres de S. Ambroise est aussi parfaite qu'elle le puisse être, & qu'elle ne cede en rien à celle de S. Augustin.

a *Vers l'an* 340.] L'Epoque de la naissance de Saint Ambroise dépend du tems de la Lettre qui étoit autrefois la 32. & qui est à present la 60. adressée à Severus: car il dit qu'il étoit âgé de 53. ans, & qu'il l'écrivoit dans un tems de Guerre. *Tot objecti barbaricis moribus & bellorum procellis in medio versamur omnium molestiarum freto.* Cela peut se rapporter ou à la guerre de Maxime en 387. ou à celle d'Eugene en 393. Si on le rapporte à la premiére, il est né en 334. si c'est à la seconde, c'est en 340. Il est bien difficile de dire si c'est à l'une ou à l'autre.

b *Naquit dans le Palais.*] Paulin Auteur de la Vie de Saint Ambroise, dit clairement qu'il naquit dans le Palais de son pere, pour lors Prefet du Pretoire des Gaules. *Posito in administratione Præfecturæ Galliarum patre ejus Ambrosio natus est Ambrosius, qui infans in areâ Prætoris in cunabulis positus, &c.* Cela fait assez connoître le lieu de sa naissance & de son éducation: car la demeure & le Pretoire du Prefet des Gaules étoit certainement dans les Gaules. Il est vrai que le même Paulin, parlant dans la suite d'un voïage de Saint Ambroise à Rome, dit qu'il alla

S. Ambroise.

à son propre Païs, *proprium solum*; & que Saint Basile écrivant à Saint Ambroise, dit qu'il est de la Ville Roïale. Mais on a considéré en ces occasions le lieu du domicile des parens, l'origine de la famille, & la demeure ordinaire de Saint Ambroise, comme le lieu de sa patrie. Et en effet ce l'étoit aussi suivant les Loix Romaines; & les enfans nez dans un lieu où les parens se trouvoient par hazard pour affaire, étoient censez être du lieu du domicile des pere & mere. Voïez *L. retro. ff. de captiv. & L. filios. C. de municip. & L. cives. C. de incolis.* Il est plus difficile de marquer précisément la Ville des Gaules où étoit pour lors la demeure du Prefet du Pretoire. Il n'en avoit pas de bien assurée. Quelques-uns prétendent que c'étoit à Treves, que Saint Athanase & Theodoret appellent Metropole de la Gaule, de même que Milan est Metropole d'Italie. Or la demeure du Prefet du Pretoire d'Italie étoit à Milan. Ammian Marcellin *lib.* 15. appelle la Ville de Treves le domicile des Princes; on pourroit y joindre les loüanges que plusieurs Auteurs ont données à cette Ville, mais cela ne prouve rien. Du tems du Tyran Maxime, Evodius Prefet du Pretoire des Gaules logeoit à Treves, comme il paroît par l'Histoire des Priscilianistes rapportée par Sulpice Severe. Mais il ne s'ensuit pas de là, que cette Ville ait été la demeure ordinaire des autres, parce que Maxime étoit un Tyran nouvellement élevé à l'Empire, qui demeuroit à Treves. Quelques-uns ont prétendu, que la demeure ordinaire du Prefet du Pretoire des Gaules étoit à Arles. Les conjectures de ceux-ci, sont que l'Empereur Constantin a demeuré dans cette Ville, qu'il l'a honorée de plusieurs privileges, & de la tenuë d'un Concile. Qu'il y a une Loi d'Honorius & de Theodose, qui ordonne que l'on tiendra tous les ans dans la Ville d'Arles une Assemblée des sept Provinces en presence du Prefet, *sub illustri præsentiâ Præfecturæ*. Qu'Agricolaus Prefet du Pretoire des Gaules, à qui cette Loi est adressée, la reçût à Arles; que dans la Requête des Gaules presentée au Pape Saint Leon, ils établissent la dignité de la Metropole Ecclesiastique d'Arles sur les priviléges qui avoient été accordez à cette Ville par Valentinien & par Honorius, qui la faisoient considérer comme la mere de toutes les autres Villes, & sur l'honneur qu'elle avoit de servir de demeure au Prefet du Pretoire. On ajoûte qu'Honorat écrit dans la Vie d'Hilaire d'Arles, que le Prefet du Pretoire vint voir cet Evêque, lors qu'il étoit à l'extrémité; que Saint Prosper dans sa Chronique parle d'un Prefet du Pretoire appellé Exuperantius, qui faisoit sa demeure à Arles; que Libere Prefet du Pretoire des Gaules, qui a confirmé le second Concile d'Orange, demeuroit à Arles; que Fauste de Riez écrivant à Felix Prefet des Gaules, dit qu'il demeuroit dans une Ville où il profitoit des instructions d'Eonius. Celui-ci étoit Evêque d'Arles. Toutes ces preuves font bien voir, que dans le cinquiéme siécle la demeure ordinaire des Prefets du Pretoire des Gaules a été dans la Ville d'Arles; mais elles ne prouvent pas qu'il en fût de même du tems de Saint Ambroise. On pourroit même croire que c'étoit plûtôt la Ville de Lyon, qui dans les premiers tems étoit la demeure ordinaire du Prefet du Pretoire des Gaules. Car, premiérement cette Ville étoit considérée comme la premiére Ville des Gaules. Secondement, Strabon nous assure, que les Prefets & les Gouverneurs des Gaules y demeuroient ordinairement, & y faisoient battre monnoie d'or & d'argent. Or il n'y a pas d'apparence, & l'on ne prouve point que Constantin ait changé cet usage en faveur de la Ville d'Arles. Il n'y a rien pourtant de bien certain sur ce sujet.

S. Ambroise.

c *Ordonné Evêque de Milan vers l'an 374. ou 375.*] Dans la Chronique d'Eusebe on met son Ordination en 375. Mais comme il est certain que Valentinien est mort le 10. Novembre 375. & que cette Ordination s'est faite le 10. Décembre sous cet Empereur, il faut nécessairement la mettre l'année précédente.

d *C'est une imagination qui n'est soûtenuë d'aucune conjecture raisonnable, &c. p. 824.*] Ces Actes sont écrits d'une maniére simple & naturelle. Les demandes que l'on fait aux accusez, & les réponses qu'ils donnent, ne sont pas de la nature de celles que l'on feroit à plaisir, mais telles qu'on les fait dans les formes ordinaires. Il n'y a rien qui sente la fiction; ils contiennent des faits particuliers qui n'auroient pas pû être connus d'un homme qui n'auroit vécu que 30. ans aprés. Il n'y a aucune faute contre l'Histoire. Dans les autres Lettres du Concile d'Aquilée il est parlé de deux Evêques de Dace & de Mœsie condamnez par ce Concile. Les Evêques qui sont nommez dans ces Actes, sont tous Evêques du tems. Ce qui y est dit que ce Concile étoit convoqué d'Orient & d'Occident, s'accorde avec une autre Lettre du Concile d'Italie, où il est dit qu'il s'étoit tenu un Synode en Occident, *quæ videbatur ex universis orbis partibus esse præcepta.* Il y a dans ce Concile des Evêques des Gaules & d'Afrique. Tous les Evêques y sont nommez avec leurs Evêchez; enfin tout conspire à établir la verité de ces Actes. L'opinion du P. Chiffiet n'est fondée que sur des conjectures frivoles. Vigile de Tapse, dit-il, remarque, que Pallade avoit fait un Ecrit aprés la mort de Saint Ambroise pour réfuter ce que ce Saint avoit fait sur la Trinité, & que lui Vigile avoit répondu à cet Ouvrage de Pallade par un petit Livre. Que s'ensuit-il de là? Vigile avoit fait un Traité contre celui de Pallade: donc ce sont les Actes du Concile tenu contre les Heretiques. Qui pourroit le croire? Y a-t-il rien de plus different que ces Actes d'avec un Ecrit de doctrine contre un Livre d'un Auteur. Il s'agit dans ces Actes de la condamnation juridique d'une personne, il ne s'y agit point du tout de la réfutation d'un Livre. Les autres conjectures sont encore plus foibles. Il objecte 1. Que ces Actes ne se trouvent pas dans les anciennes Editions des Conciles, comme si les premiers Collecteurs eussent tout recüeilli. Combien ont-

S. Ambroise. ont-ils oublié de Conciles & de piéces Synodiques, qui sont dans les Oeuvres des Peres. 2. Que Valerien d'Aquilée y est nommé devant Saint Ambroise. Cette objection n'est pas plus contre l'opinion commune, que contre celle du P. Chifflet : car, ou Vigile a eu les Actes du Concile d'Aquilée, ou il ne les a pas eus ; s'il les a eus, pourquoi auroit-il changé le rang des Evêques ? s'il ne les a pas eus, pourquoi n'a-t-il pas mis l'Evêque de Milan avant celui d'Aquilée ? Il faut donc qu'il trouve aussi-bien que nous une raison pourquoi l'Evêque d'Aquilée a précédé l'Evêque de Milan : peut-être à cause que le Synode se tenoit dans sa Ville, & que l'ordre de l'Empereur pour la Convocation du Synode lui étoit adressé. La 3. & la 4. raison du P. Chifflet, c'est que cette dispute ne sent point la gravité Episcopale, & que tous les discours y sont faits d'une même main. Si on prend la peine de lire les Actes, on verra qu'il n'en est pas ainsi, & qu'il y a des réponses & des demandes qui sont originales, & qui n'ont pû être devinées par un Auteur. Il allégue pour 5. raison, qu'Anemius Evêque de Sirmich y prend mal à propos la qualité de Chef de l'Illyrie. Mais il est certain qu'il en a joüi du tems de Constantin ; & l'on ne voit pas qu'il en ait été dépossédé si-tôt aprés, puis qu'il en joüissoit encore du tems de Justinien. Il n'est pas certain que Thessalonique eût déja reçû le Vicariat de Damase, & quand cela seroit, Sirmich étoit toûjours Chef de l'Illyrie Occidentale ; & il peut être que l'Evêque de Sirmich lui contesta la possession de ce Vicariat, particuliérement dans les commencemens. Le P. Chifflet prétend qu'Aschole Evêque de Thessalonique assista au Concile d'Aquilée ; mais il n'en a point d'autres preuves que l'autorité du Livre Synodique plein de fautes. La 6. raison du Pere Chifflet est, que les réponses de Pallade sont ridicules ; peut-être qu'elles ne paroîtront pas si ridicules à tout le Monde : mais quand cela seroit, est-ce la premiére fois que des Heretiques se défendent mal. Je ne m'arrête point aux autres conjectures, qui sont du moins aussi foibles. De sorte qu'il n'y eût jamais de vision plus mal fondée que celle du Pere Chifflet au sujet de ces Actes.

SAINT EPIPHANE.

S. Epiphane. SAINT Epiphane naquit vers l'an 332. dans un village de la Palestine proche la Ville d'Eleutheropole, & passa sa jeunesse dans la Discipline Monastique avec S. Hilarion, Hesychius & les autres Moines de la Palestine. Il raconte dans l'Heresie 26. qu'il pensa être surpris par les Heretiques appellez Gnostiques, mais que Dieu le préserva par sa Misericorde. Il fut ensuite élû vers l'an 366. Evêque de Salamine, Metropole de l'Isle de Chypre. Il s'acquit dans cette place une tres-grande reputation de suffisance & de pieté : Heureux si sur la fin de ses jours il ne se fût pas engagé dans la querelle de S. Jerôme & de Theophile contre les Origenistes, qui troubla son repos, & lui donna beaucoup de fatigues. Cette querelle commença l'an 391. entre Saint Epiphane & Jean de Jerusalem. Il accusa ce dernier de soûtenir les erreurs d'Origenes ; & estant allé en Palestine, il ordonna Paulinien Frere de S. Jerôme, Diacre & Prêtre, dans un Monastere qui n'étoit pas de sa Jurisdiction. Jean de Jerusalem se plaignit aussi-tôt de l'action de Saint Epiphane, qui étoit contraire aux Canons & à la Discipline de l'Eglise. Saint Epiphane soûtint ce qu'il avoit fait, par une Lettre qu'il écrivit à Jean de Jerusalem, qui est rapportée par Saint Jerôme. Cette contestation irrita encore les Esprits, qui étoient déja fort aigris sur le sujet d'Origenes. Les uns & les autres tâcherent de mettre de leur côté Theophile d'Alexandrie. Cét Evêque, qui sembloit d'abord avoir favorisé le parti de Jean de Jerusalem, se declara enfin contre Origenes, condamna ses livres dans un Concile tenu en 399. & persecuta tous les Moines soupçonnez de favoriser sa memoire. Ces Religieux persecutez se retirerent à Constantinople, où ils furent assez bien reçûs par S. Jean Chrysostome. Ce qui irrita entierement Theophile, qui conçût deslors une haine mortelle contre Saint Chrysostome, qu'il fit éclater dans la suite. Cependant Theophile desirant fortifier son parti, manda à Saint Epiphane ce qu'il avoit fait contre Origenes, & le sollicita de faire la même chose. Ce Saint qui avoit une grande aversion contre cét Auteur, assembla l'an 401. un Concile dans l'Isle de Chypre, dans lequel il fit condamner la lecture des Livres d'Origenes, & écrivit à Saint Chrysostome pour l'exhorter à faire la même chose. Mais celui-ci n'aïant pas approuvé cette proposition, Saint Epiphane vint lui-même à Constantinople à la persuasion de Theophile, pour y faire executer le decret du Concile de Chypre. Socrate & Sozomene rapportent, qu'avant que d'entrer dans la Ville, il ordonna un Diacre dans une Eglise dépendante de la Jurisdiction de Constantinople. Le Cardinal Baronius pretend que ces deux Historiens se sont trompez, & que l'Ordination de Paulinien faite par Epiphane en Palestine dans un lieu dépendant de Jean de Jerusalem, leur

S. Epiphane.

leur a donné lieu de croire, que Saint Epiphane avoit ordonné un Diacre dans le Diocese de Saint Jean Chrysostome. Quoi qu'il en soit, Saint Epiphane étant venu à Constantinople, ne voulut avoir aucune societé avec Saint Chrysostome, & fit même tout ce qu'il pût pour faire approuver aux Evêques, qui étoient alors à Constantinople, le Jugement du Synode de Chypre contre Origenes : mais il n'en trouva que tres-peu qui fussent d'humeur à signer si legerement la condamnation d'un homme mort dans la Communion de l'Eglise ; & les autres refuserent d'approuver son Jugement. Saint Epiphane ne pouvant donc venir à bout de son dessein par cette voïe, resolut de se trouver le lendemain dans l'Eglise des Apôtres, & d'y condamner hautement devant tout le peuple les Livres d'Origenes, & tous ceux qui les défendoient. Mais comme il étoit dans l'Eglise, S. Chrysostome le fit avertir par son Diacre Serapion, qu'il alloit entreprendre une chose qui étoit contre les loix Ecclesiastiques, & qui le mettroit en grand danger, parce qu'il étoit à craindre que le peuple ne s'emportât à quelque sedition, dont il ne pourroit pas se plaindre, en étant lui-même l'Auteur, aprés en avoir été averti. Cette consideration arrêta Saint Epiphane, qui étoit si fort emporté contre Origenes, que l'Imperatrice Eudoxie aïant fait recommander à ses prieres le jeune Theodose qui étoit attaqué d'une maladie dangereuse, il lui fit dire pour réponse, que le Prince son fils ne mourroit point, pourvû qu'elle évitât la conversation de Dioscore & des autres défenseurs d'Origenes. L'Imperatrice surprise de cette réponse, à laquelle elle ne s'attendoit pas, lui fit dire, que si Dieu lui vouloit ôter son fils, elle se soûmettroit à sa volonté ; qu'il pouvoit le lui ôter comme il le lui avoit donné, mais qu'il n'étoit pas au pouvoir d'Epiphane de le ressusciter ; puisqu'il avoit laissé mourir depuis peu son Archidiacre. La chaleur de Saint Epiphane fut un peu ralentie, quand il eut parlé à Ammonius & à ses Compagnons, que Theophile avoit chassez pour l'Origenisme : car ces Moines lui firent entendre qu'ils ne soûtenoient point une Doctrine Heretique, & qu'il les avoit condamnez avec trop de precipitation. Il partit donc aussi-tôt pour s'en retourner en Chypre ; & l'on dit qu'étant prêt de s'embarquer, il dit aux Evêques qui l'avoient conduit jusques au bord : *Je vous laisse la Ville, le Palais & le Theatre.* Il mourut en chemin, ou peu de temps aprés son retour, l'an 402. ou 403.

Les Livres de Saint Epiphane sont premierement son grand Ouvrage des Heresies intitulé Πανάριον ou Κιβώτιον, c'est à dire, l'Apothiquairerie ou l'armoire aux remedes, qui est divisé en trois parties. S. Epiphane.

La premiere contient les Heresies avant JESUS-CHRIST, qu'il fait monter à 46. la seconde en contient 23. & la troisiéme en contient onze ; de sorte que ce Livre contient en tout l'Histoire de quatre vingts Sectes ou Heresies, dont on peut voir le Catalogue.

La Lettre écrite à deux Moines, sert de Preface à tout l'Ouvrage, & de Réponse à la Lettre precedente de ces deux Moines, par laquelle ils avoient demandé à Saint Epiphane qu'il mît par écrit ce qu'il sçavoit touchant les Heresies. Il paroît qu'il commença ce Livre l'an 374. & qu'il l'acheva vers l'an 376.

Il ne se contente pas d'y rapporter l'Histoire & les erreurs des Sectes & des Heresies dont il parle, il les refute du mieux qu'il peut, & employe une partie de son discours à établir la Doctrine de l'Eglise.

Le second Ouvrage de S. Epiphane est l'Ancorat, ainsi appellé, parce, qu'il est comme une anchre à laquelle les Fideles se peuvent attacher. Il y explique la Doctrine de l'Eglise touchant le Mystere de la Trinité ; il y prouve la Resurrection, & y refute les erreurs des Païens, des Manichéens, des Sabelliens & des Ariens. Ce Livre a été composé pour des Chrétiens de Pamphylie avant le precedent, comme il paroît par la Preface, où il est marqué qu'il l'a fait la dixiéme année de l'Empire de Valens, qui est l'an 373.

Ce Traité est suivi de l'Anacephaleose ou Recapitulation, qui est un abregé de son grand Livre des Heresies.

Dans le Traité des Poids & des Mesures, aprés avoir expliqué la signification des differentes marques que l'on trouvoit dans les Bibles Grecques, il donne une connoissance des poids, des mesures & de la monnoïe des Juifs & des autres nations. Il fait dans ce Livre un dénombrement des Livres Canoniques de l'Ancien Testament, conforme au Canon des Juifs, qui comprend les Livres de Ruth & d'Esther, & il écrit l'Histoire des Versions Grecques du Texte de la Bible. Il pretend que les Septante ont traduit tous les Livres de la Bible, qu'ils ont fait cette Version separez dans des Cellules, étant tous inspirez de Dieu pour la composer d'une même maniere. Il y a bien de l'érudition dans cét Ouvrage.

La Physiologie est un Traité d'un dessein assez particulier : il y rapporte les proprietez vraies ou fausses de plusieurs Animaux, & en tire bien ou mal une Morale assez commune.

Le

S. Epiphane. Le Traité des douze Pierres precieuses qui étoient aux habits Pontificaux du Grand Prêtre des Juifs, est une explication Historique des noms, de la figure, & des proprietez de ces Pierres precieuses. Ce Livre a été cité par S. Jerôme dans son Epître 128. à Fabiole; & Anastase en a fait un abregé, qui porte aussi le nom de Saint Epiphane.

Le Livre de la vie & de la mort des Prophetes est un Recüeil d'une infinité de fables & de contes, que l'on ne peut attribuer à S. Epiphane, sans le faire passer pour un Visionnaire.

Si nous en croyons le Pere Petau, les neuf Sermons & le Traité des Mysteres des Nombres, qui portent le nom de Saint Epiphane, ne sont point de l'Evêque de Salamine, mais de quelque autre Evêque qui avoit ce même nom, comme on le connoît par le stile & par quelques autres indices. Je ne voi pas neanmoins que ces Ouvrages soient plus indignes de S. Epiphane que la Physiologie, & je n'y trouve pas une si grande difference de stile.

La Lettre à Jean de Jerusalem traduite par S. Ierôme, est composée de deux parties.

La premiere est sur le different qu'il avoit avec cét Evêque touchant l'Ordination de Paulinien, & touchant l'Origenisme.

La seconde concerne un fait particulier que S. „ Epiphane rapporte en ces termes. Etant en„ tré dans une Eglise d'un Village de Palestine, „ appellé Anablathe, & aïant trouvé un Voile „ qui pendoit à la porte, qui étoit peint, & où „ il y avoit une Image, comme de JESUS„ CHRIST, ou de quelque Saint, car je ne „ me souviens pas, dit-il, de qui elle étoit; mais „ voïant que contre l'autorité de l'Ecriture Sain„ te il y avoit dans l'Eglise de JESUS-CHRIST „ l'Image d'un Homme, je le déchirai, & je „ donnai ordre à ceux qui avoient soin de cette „ Eglise, d'ensevelir un mort avec ce Voile. Et „ comme ils répondirent en murmurant, que s'il „ vouloit rompre ce Voile, il devoit en donner „ un autre, je leur promis de leur en donner, & „ je m'acquitte presentement de cette promesse.

La premiere partie de cette Lettre est reconnuë de tout le Monde comme une piece veritable: mais Baronius, Bellarmin & quelques autres pretendent que la seconde a été supposée. Ils apportent plusieurs conjectures pour le prouver; mais je n'en trouve que trois qui aïent quelque sorte de vrai-semblance.

La premiere est, que cette Lettre semble être finie avant la narration de cette Histoire.

La seconde, parce que Saint Epiphane y condamne l'Usage des Images, comme une chose contraire à l'autorité de l'Ecriture & à la Pratique de son temps.

La troisiéme, que Saint Jerôme faisant un extrait de cette Lettre dans son Epître à Pammachius, ne rapporte point ce qui regarde cette Histoire. Ces raisons ne me semblent pas neanmoins assez fortes pour faire rejetter absolument cette Lettre. Car premierement, quoi-que ce qui regarde son principal sujet, fût conclu avant cette seconde partie, l'on ne peut pas prouver que la Lettre fût entierement achevée. Et S. Epiphane aïant à écrire sur ce fait particulier, ne pouvoit le faire qu'aprés avoir achévé de parler de la principale affaire pour laquelle il écrivoit; outre que l'on ne peut point dire que cette Lettre soit finie avant ces paroles qui sont tout à la fin: *Je souhaite que Dieu vous veüille avoir en sa sainte garde.* Secondement, il se peut faire que l'Usage des Images, qui avoit été tres-rare dans les trois premiers siecles de l'Eglise, ne fût pas encore établi dans la Palestine & dans l'Isle de Chypre, & que S. Epiphane, qui étoit un Homme simple & zelé, ait crû qu'il étoit dangereux de l'introduire, & qu'il ait même parlé d'une maniere outrée contre cét Usage. Enfin, quoi-que S. Jerôme eût traduit cette Lettre toute entiere, il n'en cite dans son Apologie à Pammachius, que les endroits qui venoient à son sujet: il ne rapporte pas même la premiere partie toute entiere, & il ne faut pas s'étonner qu'il n'ait rien dit de la seconde, puisqu'elle ne regardoit en aucune maniere la Contestation qu'il avoit avec Jean de Jerusalem. Au reste, cette seconde partie est du même stile que la premiere; elle s'accorde assez avec ce que dit Saint Epiphane dans l'Heresie vingt-septiéme; elle se trouve citée par l'Auteur des Livres Carolins au Livre 4. Chapitre 25. & il est dit dans le septiéme Concile, Article 6. Tome 5. que les Iconoclastes alleguoient, que Saint Epiphane avoit été d'avis d'ôter les Images; ce qui ne peut avoir été dit que de la seconde partie de cette Lettre-ci. Ainsi, quoi-qu'il soit vrai, comme il paroît par le témoignage de Saint Gregoire de Nysse dans son Panegyrique de Theodore, & dans son Traité de la Divinité du Fils & du Saint Esprit, qu'on mettoit deslors dans quelques Eglises des tableaux qui reprensentoient les Histoires de l'Ecriture & les actions des Saints & des Martyrs, on ne peut pas dire que cét Usage fût general; & il faut avoüer que Saint Epiphane l'a des-approuvé, quoi-que sans raison, & qu'il s'est trompé, en disant qu'il ne s'accordoit pas avec l'Ecriture sainte: car je croi qu'il seroit contraire à la candeur & à la sincerité que la Religion demande de nous, de vouloir donner un autre sens à ses paroles.

S. Epiphane.

Enfin, nous avons une Lettre de Saint Epiphane écrite à Diodore de Tarse rapportée par Facundus au chapitre 3. de son quatriéme Livre, laquelle est comme une Preface au Livre des Pierres precieuses de l'habit du Grand Prêtre des Juifs, écrit par Saint Eiphane à la priere de cét Evêque.

Je ne m'arrêterai point à faire un abregé du Traité des Heresies de Saint Epiphane, ce seroit une chose inutile & ennuyeuse. Je me contenterai de rapporter en peu de mots les principaux Dogmes qu'il établit contre les erreurs des Heretiques.

Premierement, il prouve l'Unité d'un Dieu contre les Païens, contre les Valentiniens, contre les Marcionites & contre les Manichéens. Il établit son Immensité, sa Toute-puissance, sa Grandeur infinie, sa Spiritualité & ses autres Attributs, en refutant les Heretiques qui croïoient le contraire. Il prouve le Mystere de la Trinité, la Divinité du Fils & celle du Saint Esprit en plusieurs endroits, & principalement dans les Heresies 62. 69. 71. 74. & dans son Ancorat.

Dans les Heresies 23. & 65. il montre que c'est Dieu qui a créé le Monde & les Anges.

Il tâche d'expliquer dans l'Heresie 70. en quel sens l'homme est créé à l'image de Dieu.

Dans les Heresies 24. & 36. que le peché n'est point une substance, & que Dieu n'en est point Auteur.

Il explique le Mystere de l'Incarnation dans les Heresies 77. 30. 69. & fait voir que Jesus-Christ étoit une seule personne composée de la nature Divine & de la nature humaine.

Il montre dans l'Heresie 77. que les deux natures n'ont point été confonduës aprés leur union, & qu'elles ont conservé leurs proprietez.

Il prouve la Resurrection dans l'Heresie 42. dans la 64. & dans l'Ancorat, où il soûtient que ce sera la même chair que nous avons, qui ressuscitera.

Il tient dans les Heresies 24. & 46. que Jesus-Christ est descendu aux enfers pour sauver ceux qui avoient bien vécu, & qui avoient crû en Dieu.

Il enseigne que l'ame est immortelle & Spirituelle, & qu'elle jouït de la Beatitude aprés la mort. Voïez là-dessus ce qu'il dit dans l'Heresie 75.

Il fait voir dans l'Heresie 8. que les Sacremens de la nouvelle Loi sont plus excellens & plus efficaces que ceux de l'Ancienne.

Il parle dans son Livre de l'Ancorat, de la Foi comme une disposition necessaire pour recevoir le Baptême. Quoi-qu'il parle assez obscurément de l'Eucharistie dans son Livre de l'Ancorat; neanmoins il en dit assez pour faire comprendre qu'elle est vraïment le Corps de Jesus-Christ, & que les paroles de son institution se doivent entendre à la Lettre, & sans figure ni metaphore.

S. Epiphane.

Il reconnoît le Libre Arbitre dans l'Heresie seiziéme; il admet neanmoins la Grace de Jesus-Christ.

Dans l'Heresie 30. il parle des effets merveilleux du signe de la Croix.

Il prouve la Necessité des Traditions Ecclesiastiques en plusieurs endroits, & principalement dans les Heresies 69. 51. & 57. Il montre la Necessité & l'utilité du Jeûne, dans les Heresies 33. 75. & 80. Il y remarque que les Chrétiens jeûnoient pendant le Caréme, & tous les Mecredis & Vendredis de l'année, excepté depuis Pâques jusques à la Pentecôte. Il suppose que ces jeûnes sont de Tradition Apostolique, qu'on est obligé de les pratiquer; que l'on s'abstenoit de viande dans le tems du Jeûne; que la derniere semaine de Carême l'on ne mangeoit que des choses séches, c'est-à-dire, du pain & de l'eau, & que plusieurs passoient les deux ou les trois derniers jours sans manger.

Il établit dans l'Heresie 75. la distinction des Evêques & des Prêtres.

Il met dans l'ordre du Sacerdoce les Evêques, les Prêtres, les Diacres & les Soûdiacres.

Les autres Ministres ne sont point, selon lui, participans du Sacerdoce.

Les Ministres sont les Lecteurs, les Diaconesses, les Exorcistes, les Interpretes, les Fossoyeurs & les Portiers.

Il remarque dans l'Heresie 75. & à la fin de l'Heresie 80. que les Assemblées du peuple dans l'Eglise se font principalement le Mecredi, le Vendredi & le Dimanche, & même en quelques endroits le jour du Samedi. Que le Baptême & la Celebration de l'Eucharistie sont accompagnez des Ceremonies prescrites ou par l'Evangile, ou par la Tradition des Apôtres. Qu'on chante des Matines, & qu'on prie à genoux jour & nuit. Que l'on sépare du Corps des Fideles, les Heretiques, les Idolatres & tous ceux qui sont coupables de crimes énormes, & qu'on ne reçoit point leurs oblations.

Il prouve les prieres pour les morts dans l'Heresie 75. & il réfute Aëtius qui disoit le contraire.

S. Epiphane. Il dit dans l'Heresie 78. que les Saints jouïssent d'un bonheur éternel, & qu'il faut les honorer.

Sur l'honneur dû à la Vierge, il tient un milieu entre les Antidicomarianites qui la deshonoroient, en disant qu'elle avoit eu d'autres enfans que JESUS-CHRIST, & les Collyridiens qui l'adoroient. Il dit qu'il faut l'honorer, mais qu'il ne faut pas l'adorer, ni lui rendre un Culte Superstitieux. Lisez les Heresies 78. & 79. Il y témoigne que l'on ne sçait rien de certain sur sa mort, ni sur le lieu où est son Corps. Il semble neanmoins que sa pieté le porte à croire qu'elle n'est point morte; mais il ne donne pas cette opinion pour une chose certaine.

Il louë la Virginité dans les Heresies 4. 8. 5. 61. & 80. mais il ne condamne pas le Mariage, ni même les secondes Nôces; il y declare nettement que l'Eglise de JESUS-CHRIST n'admet au Sacerdoce que ceux qui veulent garder le Celibat, & qu'elle exclut les Digames.

Il avouë neanmoins dans l'Heresie 59. qu'il y a encore des endroits où les Diacres & les Soûdiacres ne gardent point le Celibat; mais il ajoûte que cela se fait par tolerance, à cause de la foiblesse des hommes, ou de la multitude du peuple. Il dit enfin que c'est un grand peché de violer le Vœu de Virginité.

Il dit dans l'Heresie 59. qu'un mari, qui aprés avoir fait divorce avec sa femme pour cause d'adultere, ou pour quelque autre crime, en épouse une autre, est exempt de crime suivant l'Autorité de l'Ecriture, qu'il n'est point indigne de la vie éternelle, & qu'on doit le souffrir dans l'Eglise.

Il ne veut pas que les femmes entreprennent de faire aucune fonction Ecclesiastique; & il prouve dans l'Heresie 79. que cela ne doit point se souffrir. Enfin, si l'on veut avoir un abregé de la Doctrine, de la Discipline & de la Morale du tems de Saint Epiphane, on n'a qu'à lire ce qu'il en dit à la fin de son Livre des Heresies, où il en fait un Sommaire pour servir de contrepoison contre toutes les erreurs des Heretiques.

Pour peu que l'on fasse attention sur la Doctrine de Saint Epiphane, que nous venons de representer, il est facile de voir qu'il n'y a presque point d'Auteur qui ait plus remarqué de points touchant la Doctrine & la Discipline de l'Eglise ancienne, contraires aux erreurs & au dereglement des Novateurs de nôtre tems. Ils n'ont pas laissé neanmoins de vouloir trouver dans ses Ecrits une partie de leurs erreurs, & ils ont eu la hardiesse de nous imputer les Heresies qu'il refute. C'est ce que Scultet a fait avec tant de mauvaise foi, qu'il est impossible de lire ce qu'il dit sur cela, sans concevoir de l'indignation contre un procedé si injuste. Il dit premierement, que Saint Epiphane a rejetté l'Invocation des Saints & de la Vierge, dans l'Heresie 79. mais c'est une pure illusion. Saint Epiphane y condamne ceux qui adoroient la Vierge, & qui lui rendoient un Culte souverain, qui n'est dû qu'à Dieu seul. Il soûtient que l'Eglise n'adore ni la Vierge ni les Saints, quoi qu'elle ait de l'honneur & du respect pour eux. Ne disons-nous pas la même chose, & peut-on nous imputer une autre Doctrine, sans nous calomnier visiblement? Mais, dit Scultet, Saint Epiphane dit dans l'Heresie 75. que l'on prie pour les Saints: il ne veut donc pas qu'on les invoque. En verité, cét Auteur ne devoit pas citer un endroit qui combat si clairement les opinions qu'il soûtient; le voici tout entier. „Pour ce qui regarde la Coûtume de citer les „noms des morts, que peut-il y avoir de plus „utile, de plus raisonnable? C'est premiere„ment pour persuader à ceux qui sont presens, „que les ames des morts sont vivantes, & „qu'elles ne sont pas aneanties. Seconde„ment, afin de faire concevoir que l'on espe„re bien de ceux qui sont morts. Au reste, „les prieres ne sont pas seulement utiles aux „vivans, elles le sont encore aux morts, „quoi-qu'elles n'effacent pas toutes leurs fau„tes; mais elles servent pour expier quelques„unes de celles qu'ils ont commises en ce „Monde. Nous faisons mention des pecheurs „& des justes: des pecheurs pour implorer la „Misericorde de Dieu pour eux; des Justes, „des Peres, des Patriarches, des Prophetes, „des Apôtres, des Evangelistes, des Mar„tyrs, des Confesseurs, des Evêques, des „Anachoretes, & de tous les Chrétiens, „pour distinguer JESUS-CHRIST dans tou„tes les Creatures, & pour apprendre à lui „rendre le Culte qui n'est dû qu'à lui seul: „étant persuadez que nous ne devons pas éga„ler les hommes mortels au Seigneur, quel„que justice & quelque sainteté, qu'ils aïent. „Il distingue ensuite deux sortes de Saints: „ceux qui sont sur la terre, & ceux qui sont „dans la Jerusalem celeste; & il ajoûte que „l'Eglise fait bien d'observer une Coûtume „qu'elle a reçûë par Tradition: Qu'on ne „peut sans impieté renverser les Loix de son „Pere, & mépriser les commandemens de sa „Mere, suivant ces paroles de Salomon: Ecou-

S. Epiphane. „Ecoutez, mon fils, les Preceptes de vôtre „Pere, & ne rejettez pas les Avertissemens de „vôtre Mere. JESUS-CHRIST nôtre „Pere nous a enseigné sa Doctrine par écrit „& par Tradition, la Sainte Eglise nôtre Me„re a des Loix qu'on ne peut ruïner ni annul„ler. Rien n'est plus grand & plus admirable „que ces Loix; & tous ceux qui veulent les „attaquer, se convainquent eux-mêmes d'er„reur. Peut-on rien de plus conforme à la Doctrine de l'Eglise, ni de plus contraire aux principales erreurs des Novateurs? *Mais*, dit Scultet, *ces femmes d'Arabie qui offroient des Sacrifices à la Vierge, ne la croïoient pas éternelle ni infinie.* Mais quoi-que ces femmes n'eussent peut-être pas cette pensée, elles ne laissoient pas de lui rendre un Culte, qui n'est dû qu'à un être souverain & infini, en lui offrant des Sacrifices, & en faisant consister en cela toute leur Religion.

La seconde objection de Scultet est sur l'Usage des Images, que Saint Epiphane condamne dans sa Lettre à Jean de Jerusalem, & qu'il semble même rejetter comme contraire aux Loix de l'Evangile. Nous avons déja répondu à cette objection, qu'à la verité Saint Epiphane semble avoir des-approuvé l'Usage des Images, parce que cette Coûtume n'étoit pas encore établie dans son païs. Mais il est certain, & Daillé même n'en disconvient pas, que cét Usage étoit établi en d'autres Eglises. Au reste, il ne faut pas s'étonner si Saint Epiphane en parle comme d'un Usage contraire à l'Evangile. L'on sçait assez que ceux qui parlent contre les Pratiques qui ne sont point établies de leur tems, se servent quelquefois d'expressions trop fortes pour les rejetter: par exemple, Saint Cyprien voulant condamner la Pratique de ceux qui ne mettoient point d'eau dans le Calice, ne fait point de difficulté de dire que leur Usage est contraire à la Loi de JESUS-CHRIST. On peut apporter plusieurs autres exemples de cette nature, & il faut que les Calvinistes conviennent eux-mêmes, que l'on doit dire ceci des paroles de Saint Epiphane, puisqu'ils ne peuvent pas dire que l'Usage des Images, dont Saint Epiphane parle en cét endroit, soit une chose contraire à l'Evangile.

La troisiéme chose que Scultet prétend trouver dans les Livres de Saint Epiphane contre la Doctrine de l'Eglise, c'est la condamnation du Sacrifice de la Messe. Il tâche de prouver qu'il ne l'a pas reconnu, parce qu'il dit dans les Heresies 55. & 42. que JESUS-CHRIST est venu abolir les Sacrifices de l'Ancienne Loi par un seul & unique Sacrifice. S. Epiphane. Il n'y a point de si petit Controversiste, qui ne réponde facilement à cette objection, en disant premierement que Saint Epiphane ne parle en cét endroit que des Sacrifices de l'Ancienne Loi, ausquels il oppose celui de JESUS-CHRIST sur la Croix, & qu'il n'exclut point le Sacrifice non sanglant de l'Eucharistie. Secondement, que le Sacrifice de l'Eucharistie n'est point different à proprement parler, & que c'est toûjours la même chose qui est offerte, quoi-que d'une maniere differente. Troisiémement, que Saint Epiphane reconnoît que le Sacerdoce de Melchisedech, & par consequent le Sacrifice, subsiste dans la Loi nouvelle.

La quatriéme objection de Scultet est sur le Purgatoire. Il prétend que Saint Epiphane ne l'a pas reconnu, parce qu'il dit dans l'Heresie 59. qu'on ne peut plus changer son sort aprés sa mort, & qu'il n'y a plus lieu pour lors de faire Penitence & de meriter la Gloire. Mais s'ensuit-il de cette proposition, que tous les Catholiques reconnoissent, que ceux qui sont morts en état de damnation, ne peuvent plus esperer de salut? S'ensuit-il que ceux qui sont morts coupables de quelques pechez legers, n'en pourront pas être purifiez aprés leur mort? Tous les Catholiques nient cette consequence, & Saint Epiphane l'a visiblement reconnuë fausse, quand il a dit dans l'Heresie 75. que les prieres pour les morts pouvoient expier quelques pechez, quoi-qu'elles ne pussent pas effacer les grands crimes.

Le cinquiéme Dogme de l'Eglise, que Scultet combat par Saint Epiphane, c'est le Vœu de Continence: mais les passages qu'il rapporte, loin de le combattre, font voir clairement qu'il étoit en usage du tems de ce Pere, & que l'Eglise punissoit tres-severement ceux qui le violoient.

Le dernier est sur le Baptême administré par les femmes. Saint Epiphane dans l'Heresie 76. dit qu'il ne leur est pas permis de baptizer. Ne le disons-nous pas aussi? Mais s'ensuit-il de là, qu'en cas de necessité elles ne le puissent pas faire validement. C'est ce que Scultet voudroit prouver; mais ce n'est pas la question de Saint Epiphane.

Voilà les fausses consequences, dont Scultet se sert pour attaquer la Doctrine de l'Eglise; mais il nous calomnie si grossierement, en nous imputant les sentimens detestables de quelques Heretiques, qu'il faut avoir renoncé à toute sorte de pudeur pour avancer hardiment des faussetez si manifestes.

S. Epiphane. Il nous accuse premierement de faire les femmes Ministres du Baptême, comme les Marcionites. Où trouvera-t-il que les femmes administrent ce Sacrement dans nos Eglises? Elles ne le font que dans une grande necessité. Ce n'est point une Heresie de dire, qu'en ce cas toutes sortes de personnes peuvent l'administrer, ce n'est point l'erreur des Marcionites ni des Collyridiens.

Secondement, il nous reproche de croire à des Revelations & à des Miracles, comme les Nazaréens. Mais est-ce une erreur de croire qu'il y a eu & qu'il peut y avoir des Miracles & des Revelations? Il faudroit n'avoir point de Religion pour dire le contraire. Les Heretiques ont eu tort de feindre de faux Miracles; mais les Catholiques n'en ont point de croire les veritables.

Troisiémement, il compare la Transsubstanciation aux enchantemens de Marc, qui aïant mis du vin blanc dans un verre, faisoit paroître une liqueur rouge comme du sang, une autre de couleur de pourpre, & une troisiéme de couleur bleuë. Quel rapport ont nos saints & sacrez Mysteres aux actions diaboliques de ces Ministres du demon? Quel rapport de nôtre Doctrine à ces impietez?

Les autres accusations de Scultet ne sont pas moins calomnieuses. Car offrons-nous le Sacrifice de la Messe en l'honneur de la Vierge, comme les Collyridiens? Enseignons-nous comme Aëtius, que le Concubinage est permis? Adorons-nous des Idoles? Les Images ausquelles nous rendons un simple respect exterieur, sont-ce les Images de Simon & d'Helene, ou d'autres Heretiques? ne sont ce pas celles de JESUS-CHRIST & des Saints, aux personnes desquels tout nôtre Culte se rapporte? Condamnons-nous les Nôces & l'Usage des viandes, comme Tatien & les Encratites? Croïons nous que les ames des impies soient délivrées des enfers? Enfin y a-t-il aucun rapport entre toutes les erreurs des Heretiques rapportées par S. Epiphane, & les Dogmes de l'Eglise? Ne croïons-nous pas ce que l'Eglise croïoit de son tems? ne pratiquons-nous pas ce qu'elle pratiquoit? Ne sont-ce pas au contraire les Novateurs de nôtre tems, qui prennent le parti des Heretiques de ce tems-là contre l'Eglise? Ne nient-ils pas avec Aëtius la distinction des Evêques & des Prêtres? Ne blâment-ils pas les prieres pour les morts, & l'honneur qu'on rend aux Saints? Ne condamnent-ils pas le Celibat des Prêtres, le Vœu de Virginité, l'Etat Monastique, les Ceremonies, le Signe de la Croix, & les Prieres solennelles? Ce sont ces erreurs que Saint Epiphane condamne dans les Heretiques de son tems, & qu'il refute par la Pratique & par la Tradition de l'Eglise. C'est donc aux Sectes des Novateurs, que l'on peut justement reprocher ce que Scultet nous reproche injustement, *que leur Doctrine est un habit cousu & composé de plusieurs pieces & de plusieurs lambeaux des anciennes Heresies.* S. Epiphane.

Le stile de Saint Epiphane n'a ni beauté ni élevation; il est au contraire simple, bas & rampant, il est rude & grossier, sans suite & sans liaison. Il avoit beaucoup de lecture & d'érudition, mais point de discernement ni de justesse d'esprit. Souvent il se sert de fausses raisons pour refuter les Heretiques. Il étoit fort credule, & fort peu exact. Il se trompe en plusieurs endroits sur des faits d'Histoire fort considerables, & il ajoûte foi trop legerement à de faux Memoires, ou à des bruits incertains. Il avoit beaucoup de zele & de pieté, mais peu de conduite & de Politique.

Les Ouvrages de Saint Epiphane furent imprimez en Grec à Bâle chez Oporin l'an 1544. La Version de cét Ouvrage faite par Cornarius avoit paru imprimée à Bâle chez Robert Ulinter en 1533. Ce même Imprimeur la fit réimprimer en 1540. & en 1545. elle le fut encore à Paris en 1564. à Bâle en 1560. & en 1578. & à Paris en 1612. avec quelques Corrections de l'Abbé de Billy. Le Physiologue fut donné par Ponce de Leon à Rome en 1585. & imprimé depuis à Anvers en 1588. Le livre de la Vie des Prophetes fut donné en Grec & en Latin, avec les Notes de Zehennerus, & imprimé à Scheulinge en 1612. L'Oraison sur la Sepulture de JESUS-CHRIST fut publiée en 1614.

Enfin le Pere Petau entreprit une nouvelle Edition de Saint Epiphane, & aïant trouvé la Version de Cornarius tres-défectueuse, il en fit une nouvelle qu'il fit imprimer à Paris en 1622. avec le Texte Grec revû & corrigé sur deux Manuscrits. Elle est en deux Volumes *in folio*: le premier contient le Livre des Heresies; le second comprend l'Ancorat, la Recapitulation, & le Livre des Poids & des Mesures, de la Traduction du Pere Petau, le Physiologue, le Livre des Pierres precieuses, & les Homelies, avec les anciennes Traductions de ses Ouvrages, la Lettre à Jean de Jerusalem, la Vie de Saint Epiphane écrite par Metaphraste, & les Animadversions du Pere Petau, qui sont plûtôt des Dissertations sur plusieurs que-

questions de Critique & de Chronologie, que des Notes pour faire entendre le Texte de Saint Epiphane. Cette Edition a été nouvellement reimprimée en Allemagne.



PHILON DE CARPATHE.

Philon de Carpathe. IL est dit dans la Vie de Saint Epiphane, que ce Saint ordonna un nommé Philon Evêque de Carpase, & qu'il lui donna le soin de faire en son absence les Ordinations à Salamine. Sur ce fondement on a crû que cét Homme avoit vécu du temps de S. Epiphane, & qu'il avoit été Evêque de l'Isle de Carpathe, qui est sur la côte de l'Asie, proche de l'Isle de Crete. Enfin, l'on a attribué à ce Philon un Commentaire sur le Cantique des Cantiques; mais toutes ces suppositions se trouvent fausses: car premierement la Vie de Saint Epiphane, remplie d'une infinité de Fables & de faussetez, & faite par un Nouveau Grec, ne peut être d'aucune autorité, & ne peut pas plûtôt prouver qu'il y ait un Philon, qu'un Papius, qu'un Eudemon qu'un Polybe, & que quantité d'autres, que ce fabuleux Auteur a feints pour embellir son Histoire. Secondement, il ne dit point que ce Philon eût été ordonné Evêque de l'Isle de Carpathe, qui n'étoit pas de la Jurisdiction de Saint Epiphane, mais d'une Ville appellée Carpase, qui étoit dans l'Isle de Chypre, dont Pline fait mention. Or on ne voit point que cette Ville ait jamais eu d'Evêque. Enfin, le Commentaire sur le Cantique des Cantiques est de l'invention de quelque Nouveau Grec, qui contient plusieurs choses qui se trouvent mot à mot dans le Commentaire de Saint Gregoire le Grand: & quand il seroit vrai que ces endroits seroient ajoûtez, comme quelques Auteurs le soupçonnent, on ne pourroit pas faire grand fond sur un Auteur aussi peu connu que celui-là.



Q. JULIUS HILARION.

CE'T Auteur, dont les Anciens n'ont point parlé, a composé une Chronique, ou un Livre de la Durée du Monde, depuis le commencement du Monde jusqu'à l'an 397. C'est ce qui fait croire qu'il vivoit en ce temps-là. Il parle d'un Traité qu'il avoit fait sur la Pâque: il croïoit que le Monde devoit finir quatre cens soixante & dix ans aprés JESUS-CHRIST, & il étoit dans l'opinion des Millenaires, ce qui confirme eucore son Antiquité. Son Traité a été donné au Public par Monsieur Pithou, & inseré dans les Bibliotheques des Peres. *Q. Julius Hilarion.*



DES CONCILES

Tenus dans le IV. siecle de l'Eglise.

DU FAUX CONCILE DE SINUESSE.

LE premier Concile tenu dans le quatriéme siecle de l'Eglise, seroit celui de Sinuesse, si les Actes qui portent le nom de ce Concile, étoient veritables: mais il est constant parmi les Sçavans, qu'ils sont supposez, & que l'Histoire sur laquelle ils sont établis, est une fable qui n'a aucun fondement dans l'Antiquité. On suppose dans ces Actes, que ce Concile fut assemblé au commencement du troisiéme siecle de l'Eglise, à l'occasion de la chûte du Pape Marcellin, qui avoit sacrifié aux Idoles; qu'il fut tenu à Sinuesse dans une Crypte; qu'il s'y trouva trois cens Evêques; que le Pape Marcellin *Le Concile de Sinuesse. 303.*

Le Concile de Sinuesse. 303.

cellin aïant avoüé sa faute, se condamna lui-même, & que les Evêques n'oserent le déposer, qu'il n'eût prononcé sa sentence. Toutes ces choses n'ont aucune vrai-semblance. Car premierement cette Histoire n'est point appuyée par le témoignage d'aucun Auteur ancien. Secondement, S. Augustin dans son Livre contre Petilien chapitre 16. défend l'Innocence de Marcellin contre ce Donatiste, qui l'accusoit d'avoir sacrifié aux Idoles. Ainsi c'est prendre le parti des Donatistes contre l'Eglise, que de soûtenir les Actes du Concile de Sinuesse. Il y a bien plus d'apparence qu'ils ont été supposez par les Donatistes, pour soûtenir l'accusation qu'ils avoient avancée sans preuve contre ce Saint Pape. Troisiémement, quelle apparence y a-t-il qu'on ait pû assembler trois cens Evêques dans le temps de la Persecution la plus violente que l'Eglise ait jamais soufferte, puisque c'est tout ce qu'a pû faire Constantin d'assembler un Concile aussi nombreux dans le temps que l'Eglise étoit bien plus florissante & plus étenduë? Et certes, si les Evêques Catholiques de la Conference de Carthage ont pû rejetter les Actes du Concile de Cirthe, en disant qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on eût pû assembler un Concile pendant la Persecution, quoi-que ce Concile ne fût qu'un Synode de quelques Evêques d'Afrique; que ne peut-on point dire contre un Synode qu'on suppose avoir été de trois cens Evêques? Quatriémement, le style de ces Actes est barbare, & ils contiennent plusieurs choses qui ne sont nullement du siecle de Marcellin. On fait rapporter au Grand Prêtre des Païens, qu'on appelle ridiculement le Pontife du Capitole, on lui fait, dis-je, rapporter ce qui est dit dans l'Ecriture sainte de l'Adoration des Mages, pour prouver qu'il faut offrir de l'encens aux Idoles. On dit que cent Chrétiens accoururent au Temple de Vesta pour voir offrir de l'encens par Marcellin. On rapporte leurs noms, qui sont ou presque tous Afriquains, ou ridicules. On dit qu'on en choisit soixante & douze pour être témoins du Sacrilege de ce Pape. Ce qui concerne le Synode, n'est pas moins contraire à la Discipline de ce temps-là, que ce qui est dit de la chûte de Marcellin, est contraire à l'Histoire. On dit que Marcellin dénia d'abord sa faute, que le Synode lui déclara qu'il seroit son Juge à soi-même, que les Evêques n'oserent le juger, parce qu'il n'étoit permis à Personne de juger le premier Siege. Je ne dis rien des impertinences, qu'on fait dire à quelques-uns de ces Evêques, qui sont indignes de la gravité & de la simplicité des Chrétiens des premiers siecles. Enfin, celui qui a supposé ces Actes, dit que Diocletien apprit la condamnation de Marcellin, lorsqu'il étoit à la guerre des Perses; ce qui fait encore voir que ces Actes ne sont pas anciens, puisque la guerre des Perses aïant été terminée avant la Persecution de Diocletien, il s'ensuit que celui qui est tombé dans une faute de date si grossiere, est un nouvel Auteur qui ne merite aucune créance.

Le Concile de Sinuesse. 303.

DU CONCILE DE CIRTHE.

Le Concile de Cirthe. 305.

LA violence de la Persecution étant un peu ralentie en Afrique l'an 305. de JESUS-CHRIST, quelques Evêques de Numidie s'assemblerent au commencement du mois de May dans la Ville de Cirthe, en la Maison d'un nommé Donatus, parce que les Eglises n'étoient pas encore rétablies. L'occasion de ce Synode fut l'Ordination d'un Evêque dans le Siege de cette Ville de Numidie, en la place de Paul. Les Evêques qui y assisterent, étoient Secundus de Tigis, Donat de Mascule, Marin des Eaux Tibilitaines, Donat de Calame, Purpurius de Limes, Victor de Garbes, Felix de Rouëre, Nabor de Centurione, & Secundus le jeune. Un Evêque nommé Menalius n'y voulut point assister, de peur d'être accusé & convaincu d'avoir sacrifié aux Idoles. Ces Evêques qui depuis furent les Chefs du parti des Donatistes, s'accuserent mutuellement dans ce Concile, & craignant tous d'être convaincus des crimes dont ils s'accusoient, se pardonnerent les uns aux autres, en se remettant au jugement de Dieu. En suite de quoi ils ordonnerent Silvain Evêque de Cirthe. Vous avez les Actes de ce Concile dans Saint Augustin dans le Livre troisiéme contre Cresconius, au chapitre 27.

DU



DU CONCILE D'ALEXANDRIE,

Sous Pierre Evêque de cette Eglise.

Le Concile d'Alexandrie. 306. L'AN 306. Pierre d'Alexandrie tint un Concile, dans lequel il déposa Melice convaincu d'avoir sacrifié aux Idoles. Nous n'avons point les Actes de ce Concile, & nous n'en sçavons rien de plus particulier.



DU CONCILE D'ELVIRE.

Le Concile d'Elvire. 305. LE lieu *a* & le temps *b* du Concile d'Elvire sont fort incertains. Quelques-uns ont crû, que ce Concile avoit été assemblé dans une Ville de la Province Narbonoise. D'autres ont dit, que cette Ville étoit dans la Province Betique; & les plus habiles croïent que la Ville d'Elvire n'est pas differente de Grenade. A l'égard du temps, quelques Auteurs l'ont mis à la fin du troisiéme siécle; d'autres l'ont reculé jusques à la fin du quatriéme. Mais l'opinion plus vrai-semblable est, qu'il a été assemblé au commencement du quatriéme siécle, avant les Conciles d'Arles & de Nicée vers l'an 305. Le peu d'ordre qui est observé dans les Canons de ce Concile, la grande varieté des Reglemens qui s'y rencontrent, & la quantité de Canons sur differentes matieres, ont fait croire assez vrai-semblablement à quelques Sçavans, que les Canons attribuez à ce Concile, sont un ancien Code ou une ancienne Collection des Conciles d'Espagne. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que ces Canons ne soient fort anciens & fort authentiques.

Le Concile d'Elvire. 305. La Discipline qu'ils établissent, est tres-rigoureuse.

Dans le premier Canon on prive de la Communion, c'est à dire, de l'Absolution, même à l'article de la mort, ceux qui ont sacrifié volontairement aprés avoir été baptizez.

Le second établit la même peine contre ceux qui s'étant engagez depuis leur Baptême dans la dignité des Sacrificateurs des faux Dieux, ont été obligez de faire offrir ou d'offrir des Sacrifices aux Idoles, & qui ont même augmenté ce crime par des Homicides ou par des Adulteres.

Le troisiéme modere cette peine à l'égard de ceux qui ont seulement fait representer des Spectacles prophanes, & leur accorde la Communion à l'article de la mort, pourvû qu'ils se soient mis en Penitence, & qu'ils ne soient pas tombez depuis en Adultere.

Le quatriéme porte, que si les Catechumenes se font élire Sacrificateurs des faux Dieux, & qu'ils representent des Spectacles, on leur differera le Baptême de trois ans.

Le cinquiéme impose sept ans de Penitence à une Femme qui aura maltraité sa servante de telle sorte qu'elle sera morte trois jours aprés, si elle a eu dessein de la tuer; & cinq ans, si elle n'avoit point eu ce dessein. On la décharge, si la servante meurt plus de trois jours aprés.

Dans le 6. Canon il est ordonné que l'on refusera l'Absolution, même à la mort, à celui qui fera mourir un autre par malefice.

Le 7. porte, que ceux qui aprés s'être mis en Penitence, seront retombez dans l'Adultere, ne seront pas reçûs, même à la mort.

Le 8. soûmet à la même peine une Femme qui a quitté son Mari sans sujet, pour en épouser un autre.

Le 9. declare, qu'il n'est pas même permis à une Femme qui a quitté son Mari pour cause d'Adultere, d'en épouser un autre, & que si elle le fait, elle ne doit point être admise à la Communion, que celui qu'elle a épousé, ne soit mort, à moins que l'extrémité de la maladie n'oblige de la lui accorder.

Le dixiéme permet de baptizer les Maris qui ont quitté leur Femme, & les Femmes qui ont quitté leur Mari pour cause d'Adultere pendant le temps du Catechumenat. Mais si une Femme Fidele épouse une Homme qui a quitté sa Femme sans raison, le Canon ordonne qu'on lui refusera la Communion, même à l'article de la mort.

Enfin le Canon 11. porte, que si c'est une Catechu-

Le Concile d'Elvire. Catéchumene qui a épousé un mari qui a répudié sa femme sans sujet, on lui différera de cinq ans le Sacrement de Baptême.

305. Le 12. Canon refuse la Communion à la mort aux femmes qui prostituent des filles.

Le treiziéme soûmet à la même peine les Vierges consacrées à Dieu, qui passent leur vie dans le libertinage; mais elle accorde l'absolution à l'article de la mort, à celles qui font Penitence de leur faute.

Le quatorziéme traite avec beaucoup de douceur les filles qui ont perdu leur virginité, si elles épousent ceux qui ont abusé d'elles: car il porte qu'on doit les réünir à la Communion Ecclesiastique au bout d'un an, sans les obliger à faire Penitence; mais aussi il leur impose cinq ans de Penitence; si elles ont commerce avec d'autres hommes.

Le quinziéme & le seiziéme défendent aux Fidéles de donner leurs filles en mariage à des Païens, à des Juifs ou à des Hérétiques, quelque grand nombre de filles qu'il y ait parmi les Chrêtiens; & ils ordonnent, que les peres qui le feront, seront séparez pour cinq ans.

Le 17. refuse l'absolution, même à l'article de la mort, à ceux qui donnent leurs filles en mariage à des Sacrificateurs des faux Dieux.

Le 18. fait défenses aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, de sortir de leurs Eglises pour négocier & pour aller aux Foires; mais il leur permet de négocier dans leur Province, & d'envoïer leurs enfans, leurs amis, ou leurs valets, pour négocier dans les Païs étrangers.

Le 19. ordonne, qu'on refusera la Communion, même à l'article de la mort, aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres qui auront commis un adultére.

Le 20. déclare, que si l'on découvre qu'un Ecclesiastique ait reçû des profits usuraires, on doit le dégrader & séparer; qu'il faut pardonner à un Laïque s'il promet de se corriger; & que s'il retombe, on le doit chasser de l'Eglise.

Le Canon 21. porte, que si quelque habitant d'une Ville est trois Dimanches consécutifs sans aller à l'Eglise, il sera séparé de la Communion pendant quelque tems, pour marquer qu'il a été puni de sa faute.

Le 22. prononce, que celui qui aura quitté l'Eglise pour passer dans une Secte d'Hérétiques, sera reçû quand il voudra rentrer dans l'Eglise; mais seulement aprés dix ans de Penitence. Pour ceux qui étoient enfans, quand ils sont entrez dans une Secte Hérétique, & qui reviennent à l'Eglise, le Canon régle qu'on les doit recevoir sans aucun delai.

Le 23. déclare, qu'il faut célébrer les jeûnes ordinaires, excepté dans les mois de Juillet & d'Août, à cause de la foiblesse de quelques Fidéles. *Le Concile d'Elvire.*

Le 24. défend de promouvoir aux Ordres sacrez ceux qui ont été baptizez hors de leurs Païs, parce que leur vie n'est pas connuë. 305.

Le Canon 25. porte, que l'on n'ajoûtera point de foi aux Lettres d'un Confesseur, mais seulement aux Lettres de Communion.

Le 26 défend d'imposer des Jeûnes le jour du Samedi.

Le 27. défend aux Evêques & aux Clercs d'avoir chez eux des femmes étrangéres.

Le 28. défend aux Evêques de recevoir des presens de ceux qui ne sont pas dans la Communion de l'Eglise.

Le 29. défend de reciter à l'Autel le nom des Energumenes, & ne leur permet pas de faire eux-mêmes aucunes offrandes dans l'Eglise.

Le 30. porte, que l'on ne donnera point le Soûdiaconat à ceux qui auront commis un adultére dans leur jeunesse, de peur qu'ils ne parviennent à un degré plus élevé, & que l'on dégradera ceux qui ont été ordonnez.

Le 31. déclare, que l'on pourra admettre à la Communion ceux qui ont commis un adultére depuis leur Baptême, pourvû qu'ils aïent accompli leur penitence Canonique.

Le 32. porte, que quand une personne tombe malade, elle doit être reçûë dans la Communion Ecclesiastique par l'Evêque, mais que cependant si la maladie est pressante, le Prêtre pourra lui accorder la Communion, & même le Diacre, si l'Evêque le lui commande.

Le 33. Canon prescrit le Célibat aux Prêtres & aux Diacres.

Le Canon 34. est fort obscur: il porte qu'il ne faut point allumer de Cierges dans les Cimetiéres, parce qu'il ne faut pas inquiéter les esprits des Saints. Quelques-uns entendent par les esprits des Saints les ames des morts: pour moi, je croi qu'il est plus naturel d'entendre le repos d'esprit des Fidéles, qui est troublé par la grande quantité de Luminaires allumez pendant le jour.

Le 35. remédie à un abus dangereux; il est „ conçû en ces termes: Nous avons jugé à pro„ pos d'empêcher les femmes de passer les nuits „ dans les Cimetiéres, parce que souvent sous „ prétexte de prier elles commettent en secret „ de grands crimes.

Le 36. a donné bien de l'exercice aux Theo„ logiens. Voici ce qu'il porte: Nous ne „ voulons point que l'on mette de peintures „ dans les Eglises, de peur que l'objet de nôtre „ Cul-

Le Concile d'Elvire 305.

„ Culte & de nos adorations ne soit dépeint sur „ les murs. On a tâché de donner plusieurs explications à ce passage ; mais il me semble qu'il vaut mieux l'entendre simplement, & avouër que les Peres de ce Concile n'ont pas approuvé l'usage des Images, non plus que celui des Cierges allumez en plein jour; mais ces choses sont de Discipline, & peuvent être en usage, ou n'y être pas, sans que cela fasse aucun préjudice à la Foi de l'Eglise.

Le 37. Canon permet de donner le Baptême à l'article de la mort à ceux qui sont agitez par le malin esprit, & qui sont Catechumenes, & il ne les prive pas de la Communion, s'ils sont Fidéles; pourvû, ajoûte le Canon, qu'ils n'allument pas publiquement les Lampes. Cette Addition est trés-obscure, & il n'est pas de grande néceffité de l'éclaircir.

Le 38. déclare, qu'un Fidéle qui n'est point ni Penitent ni Bigame, peut baptizer en cas de néceffité ceux qui sont en voïage, éloignez d'une Eglise, à condition de le presenter, s'il survit, à l'Evêque, afin qu'il puisse être perfectionné par l'imposition des mains.

Le 39. ordonne, que l'on ne refusera point l'imposition des mains aux Païens qui la demanderont aprés être tombez dans quelque maladie, pourvû qu'ils aïent mené une vie honnête. Il faut entendre ce Canon de l'imposition des mains, par laquelle on mettoit les Païens au rang des Catechumenes, ce que le Concile appelle les faire Chrêtiens.

Le 40. défend aux Seigneurs d'alouër à leurs Fermiers ou Receveurs ce qu'ils ont donné pour les Idoles; & s'ils le font, il leur impose une Penitence de cinq ans.

Le 41. déclare, qu'il faut avertir les Fidéles de ne point souffrir d'Idoles dans leurs maisons.

Le 42. porte, que ceux qui donnent leur nom pour entrer dans l'Eglise, seront baptizez deux ans aprés, s'ils ménent une vie réglée, à moins que l'on ne soit obligé de les secourir plûtôt à cause de quelque maladie dangereuse, ou que l'on ne juge à propos de leur accorder cette grace plûtôt à cause de la ferveur de leurs priéres.

Le 43. défend de célébrer la Fête de la Pentecôte avant la Pâque.

Le 44 permet de recevoir une femme qui a été autrefois de mauvaise vie, quand elle se convertit, & qu'elle veut se faire Chrêtienne, aprés avoir renoncé à son péché.

Le 45. permet de donner le Baptême à un Catechumene, quoi qu'il ait été long-tems sans venir à l'Eglise.

Le Concile d'Elvire 305.

Le 46. impose dix ans de Penitence à un Fidele qui a été long-tems dans le même déreglement, qu'il considere comme une Apostasie.

Le 47. porte, que si un Fidele, qui aïant une femme legitime, a commis plusieurs adulteres, tombe malade, & qu'il promette de ne plus commettre ce peché, on ne lui refusera point la Communion; mais que si aprés être gueri, il retombe dans son peché, on ne la lui accordera plus jamais.

Dans le 48. il est ordonné que les baptizez ne mettront plus d'argent dans les troncs ou dans des bassins, comme on faisoit ordinairement, de peur qu'il ne semble que le Prêtre donne pour de l'argent ce qu'il a reçû gratuitement. Il ajoûte que ce ne seront pas des Prêtres, mais des Ministres qui laveront les pieds des baptizez.

Le 49. défend à ceux qui possedent des biens de campagne, de laisser benir leurs fruits par les Juifs.

Le 50. ordonne, qu'on separera de l'Eglise ceux qui mangent avec les Juifs.

Le 51. défend de mettre dans le Clergé ceux qui reviennent de l'Heresie, & prononce sentence de déposition contre ceux qui se trouveront ordonnez.

Le 52. declare dignes d'anatheme ceux qui publient des Libelles diffamatoires.

Le 53. porte, qu'une personne excommuniée ne pourra être reçûë que par l'Evêque qui l'a excommuniée, & fait défense à tous autres de la recevoir à la Communion sans le consentement de son Evêque.

Le 54. ordonne de separer de l'Eglise pendant trois ans les Païens qui ont violé la foi des accordailles, à moins que l'accordé ou l'accordée ne se soient trouvez coupables de quelque crime qui les empêche de se marier.

Le 55. porte, qu'on recevra à la Communion au bout de deux ans ceux qui étoient Sacrificateurs des faux Dieux, qui ont porté une couronne, mais qui n'ont point sacrifié, ni fait de dépense en l'honneur des Idoles.

Le 56. separe de l'Eglise un Magistrat Païen pendant le tems qu'il exerce sa charge.

Le 57. excommunie pour trois ans les femmes Chrêtiennes qui prêtent leurs habits pour une pompe prophane.

Le 58. ordonne, que ceux qui apportent des lettres de Communion, seront examinez dans toutes les Eglises, & principalement dans celle où la premiere Chaire de l'Episcopat est établie, c'est à dire, dans l'Eglise Metropolitaine.

Le Concile d'Elvire 305.

Le 59. défend aux Chrétiens de monter au Capitole pour y sacrifier, ou pour y voir sacrifier, & impose dix ans de Penitence contre ceux qui seront tombez dans cette faute.

Le 60. prive de la qualité de Martyr ceux qui sont tuez en abattant publiquement des Idoles, parce que l'Evangile n'ordonne point de le faire, & qu'on ne lit point que cela ait été pratiqué par les Chrêtiens du tems des Apôtres.

Le 61. impose une penitence de cinq ans à celui qui aura épousé la sœur de sa femme, à moins que l'extrémité de la maladie n'oblige de lui donner plûtôt la paix.

Le 62. porte, que si un Farceur ou un Comedien veut se faire Chrétien, on ne le recevra point, qu'il n'ait renoncé à son métier.

Le 63. refuse la Communion, même à l'article de la mort, aux femmes, qui étant tombées en adultere ont fait mourir leur enfant.

Le 64. traite avec la même rigueur les femmes qui sont demeurées toute leur vie dans l'habitude du peché d'adultere; mais à l'égard de celles qui reconnoissent leur crime, avant que d'être malades, & qui quittent celui avec qui elles commettoient ce peché, il leur accorde la Communion aprés dix ans de Penitence.

Le 65. porte, que si un Clerc sçait que sa femme commet un adultere, & qu'il ne la renvoïe pas, il est indigne de la Communion, même à l'article de la mort; de peur qu'il ne semble que ceux qui doivent donner l'exemple d'une vie reglée, montrent aux autres le libertinage.

Le 66. porte, que celui qui aura épousé sa belle fille, ne recevra pas la Communion, même à la mort.

Le 67. défend aux femmes Fideles ou Catechumenes d'avoir de grands laquais ou valets de chambre beaux & bien faits.

Le 68. differe le Baptême jusques à l'article de la mort à une Catechumene, qui aprés avoir commis un adultere, a fait mourir son enfant.

Le 69. n'impose que cinq ans de Penitence à ceux ou à celles, qui ne sont tombez qu'une fois dans le peché d'adultere.

Le 70. declare, que si une femme commet un adultére du consentement de son mari, celui-ci est indigne de la Communion à l'article de la mort. Que neanmoins s'il la repudie, il pourra être reçû aprés dix ans de Penitence.

Le 71. refuse la Communion, même à l'article de la mort, à ceux qui ont commis les crimes les plus infames.

Le 72. porte, que si une Veuve commet un adultere, & qu'elle épouse par aprés celui avec qui elle a commis ce crime, elle sera quitte pour cinq ans de Penitence; mais que si elle en épouse un autre elle ne pourra être reconciliée, même à l'article de la mort; & que si celui qu'elle épouse, est Fidele, il sera mis en Penitence pendant dix ans.

Le 73. refuse la Communion, même à l'article de la mort, à ceux qui ont été cause de la condamnation ou de la mort de quelqu'un par leurs fausses accusations, & cinq ans de Penitence, si la chose est de moindre consequence.

Le 74. porte, que l'on punira le faux témoin à proportion de la grandeur du crime, sur lequel il a rendu un faux témoignage. Que si le crime n'est pas digne de mort, & qu'il prouve qu'il a rendu témoignage avec peine, & qu'il est demeuré long-tems sans vouloir rien dire, il en sera quitte pour deux ans de Penitence; mais que s'il ne prouve pas qu'il ait été contraint de rendre ce faux témoignage, il ne sera reçû à la Communion de l'Eglise que cinq ans aprés.

Le 75. prive de la Communion, même à la mort, ceux qui ont accusé de faux crimes un Evêque, un Prêtre & un Diacre.

Le 76. porte que si un Diacre coupable d'un crime s'est laissé ordonner, il sera mis en Penitence pour trois ans, si c'est par sa propre confession que le crime est découvert; & cinq ans, si c'est par le témoignage d'un autre.

Le 77. que si un Diacre qui gouverne un peuple, baptize quelques Catechumenes sans Evêque ou sans Prêtre, l'Evêque doit consommer, pour ainsi dire, le Baptême par sa bénédiction; mais que s'ils meurent avant que cela soit fait, ils peuvent être sauvez par la Foi qu'ils ont euë.

Le 78. impose à celui qui commet un adultére avec une Païenne ou une Juive, une Penitence de trois ans, s'il confesse lui-même son péché, & une de cinq ans, s'il en est convaincu.

Le 79. défend les jeux de hazard, & déclare que si quelque Fidéle fait profession de jouër, il sera privé de la Communion; mais que s'il quitte cette habitude, on pourra le réconcilier au bout d'un an.

Le 80. ordonne qu'on ne souffrira point entrer dans le Clergé les affranchis dont les maîtres sont dans le Monde.

Le dernier Canon défend aux femmes d'écrire à des Laïques en leur nom. Ce Canon est assez difficile, M. de Laubespine l'entend des Lettres Ecclesiastiques; je l'entendrois plus

Le Concile d'Elvire 305.

plus volontiers des Lettres particuliéres.

Je sçai bien qu'il y a plusieurs difficultez sur l'intelligence de plusieurs de ces Canons, j'ai tâché de les éclaircir dans l'Extrait que j'en ai fait, dans lequel j'ai suivi le sens qui m'a paru le plus naturel & le plus conforme à l'esprit des Anciens. Ceux qui voudront s'instruire plus à fond sur cette matiére, peuvent lire les Notes de M. de Laubespine & le grand Commentaire de Mendoza, qui contient néanmoins bien des choses inutiles pour entendre ces Canons, qui ne sont pas si difficiles quand on les lit sans préoccupation, & que l'on sçait un peu la Discipline ancienne.

a *Le Lieu.*] Le nom de ce Concile est fort différent, quelques-uns l'appellent *Libertinum*, d'autres *Elibertinum*, d'autres *Heberitanum*, quelques-uns *Eliberinum*; le plus commun est *Eliberitanum* ou *Illiberitanum*. Les anciens Geographes ne font mention que de deux Villes appellées de ce nom, dont l'une étoit dans la Gaule Narbonoise, & l'autre dans la Betique. On prétend que la premiére est Perpignan, & l'autre est suivant toutes les apparences la Ville de Grenade. La premiére étoit ruïnée du tems de Pline & de Mela, & il n'y a pas d'apparence que les Evêques d'Espagne fussent venus tenir un Concile si loin; c'est pourquoi il est beaucoup plus vrai-semblable que ce Concile a été tenu à Elvire en Espagne, c'est à dire, à Grenade.

b *Le tems.*] Ceux qui ont dit, que ce Concile avoit été tenu depuis l'an 400. ont avancé une chose visiblement fausse, puis qu'en ce tems on ne parloit plus de la Penitence de ceux qui avoient sacrifié aux Idoles. Cette même raison prouve, qu'il n'y a pas d'apparence qu'il ait été assemblé aprés le Concile de Nicée. Il semble qu'il a été tenu avant celui d'Arles: mais je ne croi pas qu'il ait été tenu avant la Persécution de Dioclétien. Il y a plus d'apparence qu'il fut assemblé quand la Persécution finit en Occident, & quand Diocletien eut quitté l'Empire en 304.



DU CONCILIABULE DE CARTHAGE

Contre Cecilien.

Le Concile de Carthage. 311.

APRE'S la mort de Mensurius Evêque de Carthage, quelques particuliers, desirant avoir l'Evêché de cette Ville, firent assembler les Evêques voisins, pour ordonner un Evêque à Carthage, sans y appeller les Evêques de Numidie. Le dessein de ces personnes ne leur réüssit pas comme ils l'avoient souhaité: car pas-un d'eux ne fut élû Evêque, & l'on mit en la place de Mensurius, Cecilien Archidiacre de Carthage, qui fut ordonné par Felix Evêque d'Aptunge. Les Evêques de Numidie se sentant offensez de n'avoir point été appellez à l'Ordination de Cecilien, & sollicitez par quelques-uns de ses ennemis, vinrent à Carthage l'an 311. au nombre de soixante & dix. Ils n'oserent entrer dans l'Eglise où étoit Cecilien; mais aïant été reçûs par ceux qui les avoient appellez, ils le citerent pour venir se défendre devant eux. Cét Evêque, sans s'étonner, leur répondit hardiment: *S'il y a quelques preuves contre moi, que mon accusateur paroisse, & qu'il les allegue.* Mais ses ennemis n'aïant point de reproche à faire contre sa personne, se jetterent sur Felix d'Aptunge qui l'avoit ordonné, & soûtinrent que cét Evêque aïant été un Traditeur, il n'avoit pû faire d'Ordination valable, & par consequent que Cecilien n'étoit point Evêque alors. Soit que Cecilien se défiât de l'innocence de Felix, soit qu'il ne voulût point entrer dans cette Contestation, il fit réponse à ses ennemis, *que si Felix ne lui avoit point conferé l'Ordre de l'Episcopat, ils pouvoient l'ordonner de nouveau comme s'il étoit encore Diacre.* Purpurius Evêque de Limes, homme fin & adroit, donna Conseil à ceux de son parti de faire semblant d'accepter cette proposition; & quand Cecilien seroit venu pour recevoir l'Ordination, de le mettre en Penitence au lieu de lui imposer les mains pour l'ordonner Evêque. Ce Conseil eût été executé, si Cecilien n'eût été retenu par ses amis, qui l'empêcherent de se commettre à la fureur de ses ennemis. Alors les Evêques de Numidie le condamnerent, quoi-qu'absent, & ordonnerent Majorin en sa place. Ils alleguerent trois raisons de la déposition de Cecilien. La premiere, parce qu'il n'avoit pas voulu comparoître au Concile. La seconde, parce qu'il avoit été ordonné par des Traditeurs. La troisiéme, parce qu'étant Archidiacre, il avoit, disoient-ils, empêché d'apporter de la nourriture aux Confesseurs de JESUS-CHRIST qui étoient dans les prisons. Nous n'avons qu'un seul des avis prononcez par les soixante & dix Evêques, rapporté par Saint Augustin dans le Livre contre Fulgence Donatiste. L'Evêque qui le prononça, s'appelloit Marcien. Il est conçû en ces termes: *Nôtre Seigneur a dit dans l'Evangile, Je suis la vraie vigne, & mon Pere*

Le Concile de Carthage. 311. *Pere est le vigneron ; il coupera & il jettera les seps qui sont en moi, & qui ne portent point de fruit. Ainsi, puisqu'il est dit, que les seps qui ne portent point de fruit, doivent être jettez, il est vrai de dire, que ni les Traditeurs, ni les Idolatres, ni ceux qui sont ordonnez dans le Schisme par les Traditeurs, ne peuvent demeurer dans l'Eglise de Dieu, s'ils ne sont reconciliez par la Penitence, aprés avoir reconnu & pleuré leur faute. C'est pourquoi Cecilien ayant été ordonné dans le Schisme par des Traditeurs, doit être excommunié.* Aprés que les Evêques eurent ainsi prononcé separément leur Sentence contre Cecilien, & ordonné Majorin, ils envoyerent une Lettre circulaire à tous les Evêques d'Afrique, pour les exhorter à se separer de la Communion de Cecilien : mais nonobstant cette Lettre, Cecilien demeura uni de Communion avec une grande partie des Evêques d'Afrique & avec tous les autres Evêques du Monde, qui se declarerent en sa faveur, contre les Numides qui firent Schisme, & furent appellez Donatistes. Ainsi Cecilien demeura dans son Siege nonobstant le Jugement de ce Synode, & n'assembla pas même de Concile pour se faire absoudre de cette Sentence, se croyant assez en sûreté contre la conspiration de ses ennemis, dit Saint Augustin, par la Communion de l'Eglise Romaine, & de toutes les autres Eglises qui étoient au delà de la mer, de qui il recevoit, & à qui il écrivoit des Lettres de Communion. Ce que nous avons dit de ce Concile, est tiré d'Optat & de Saint Augustin.



DU CONCILE DE ROME.

Le Concile de Rome. 313. CONSTANTIN étant devenu maître de l'Afrique, aprés avoir vaincu le Tyran Maxence, écrivit à Anulin Proconsul d'Afrique de soûtenir le parti de Cecilien, & de tâcher de rétablir la paix dans l'Eglise d'Afrique. Ce sage Magistrat envoya querir Cecilien & ses adversaires, leur lût la Lettre de l'Empereur, & les exhorta à se réünir les uns avec les autres. Mais quelques jours aprés, ceux du parti de Majorin lui presenterent deux Memoires : l'un étoit intitulé, *Manifeste des crimes de Cecilien, presenté par le parti de Majorin* ; & l'autre étoit une Requête, par laquelle ils demandoient qu'on leur donnât pour Juges des Evêques de Gaule. Ceux qui presenterent ces deux Requêtes à Anulin, le prierent instamment de les envoyer à l'Empereur. Il le fit ; & l'Empereur aïant égard à leur demande, leur donna pour Juges Miltiade Evêque de Rome, avec Rheticius Evêque d'Autun, Marinus Evêque d'Arles, & Maternus Evêque de Cologne. Militiade joignit à ces quatre quinze Evêques d'Italie, & ces dixneuf Evêques assemblez dans la Ville de Rome l'an 313. entreprirent de juger la cause de Cecilien. Le premier jour qu'ils s'assemblerent, le parti de Majorin presenta au Concile un Memoire des crimes dont ils accusoient Cecilien : mais les Juges leur aïant demandé qu'ils fissent paroître des accusateurs & des témoins, ils en firent entrer quelques-uns, qu'ils furent obligez de faire retirer aussi-tôt, parce qu'ils declarerent qu'ils n'avoient rien à dire contre Cecilien. Celui-ci de son côté accusa Donat d'avoir fait Schisme à Carthage, & le pressa de representer les témoins & les accusateurs qu'il avoit amenez. Donat promit qu'il les representeroit, & fut cependant convaincu d'avoir rebaptizé & réordonné. Le second jour on donna un nouveau Mémoire contre Cecilien, mais on n'en pût apporter de preuves suffisantes. On allegua le Jugement des soixante & dix Evêques de Numidie, auquel les Juges n'eurent pas beaucoup d'égard. Le troisiéme jour on jugea entierement cette cause, on condamna Donat comme convaincu d'avoir rebaptizé, & imposé les mains à des Evêques qui avoient déja été ordonnez. Et Cecilien fut absous par l'avis de tous les Evêques, & même par celui de Miltiade, qui conclut le Jugement. Le Concile aprés avoir jugé Cecilien & Donat, tâcha de rétablir la paix entre les autres Evêques, en reglant, que dans les lieux où il y auroit un Evêque de chaque parti, celui qui auroit été ordonné le premier, demeureroit Evêque & qu'on auroit soin de donner un autre Evêché à l'autre. On offrit même d'envoyer des Lettres de Communion aux Evêques du parti de Majorin, pourvû qu'ils voulussent se réünir. Enfin, les Evêques écrivirent à Constantin, lui firent sçavoir ce qu'ils avoient jugé, & l'assûrerent, qu'ils avoient rendu leur Jugement dans la justice & dans l'équité. Les Actes de ce Concile étoient encore au temps de Saint Augustin, & ils avoient été rapportez dans la Conference de Carthage mais maintenant ils sont perdus. Nous avons tiré ce que nous en avons dit, d'Optat au Livre pre-

Le Concile de Rome. 313. premier, & de Saint Augustin dans l'Abregé de la Conference du troisiéme jour, au chap. 12. de sa Lettre 162. qui est maintenant la 43. & de la 50. qui est à present la 185.



DU CONCILE
D'ARLES.

Le Concile d'Arles 314. LES Evêques du parti de Majorin aïant perdu leur cause dans le Concile de Rome, s'adresserent à l'Empereur, & se plaignirent du jugement qui avoit été rendu à Rome, alleguant que leurs Juges n'avoient pas entendu tout ce qu'ils avoient à dire. L'Empereur voulant qu'ils fussent jugez solennellement, afin qu'ils n'eussent plus rien à repliquer, convoqua *a* un Synode l'an 314. dans la Ville d'Arles. Ce Concile fut composé de trente trois *b* Evêques d'Occident, avec quelques Prêtres & quelques Diacres. Marin Evêque d'Arles y présida, les Legats du Pape Sylvestre y assisterent *c*, mais il est faux que l'Empereur y ait été present *d*. Le Concile entendit les accusations qu'on formoit contre Cecilien; mais comme ses accusateurs ne pûrent prouver qu'il fût coupable des crimes dont ils l'accusoient, ils furent rejettez ou condamnez par le Concile. Aprés que cette cause fut jugée, les Evêques crûrent qu'ils devoient, tandis qu'ils étoient assemblez, faire quelques Reglemens touchant la Discipline de l'Eglise: ils composerent vingt-deux Canons.

Dans le premier ils ordonnent, que la Fête de Pâque soit celebrée le même jour de dimanche par toutes les Eglises du Monde, & que l'Evêque de Rome fera sçavoir le jour aux Eglises suivant la coûtume.

Dans le second ils enjoignent aux Ministres de demeurer dans les Eglises, ou ils ont été ordonnez.

Dans le troisiéme ils excommunient ceux qui se servent d'armes en temps de paix.

Dans le quatriéme ils ordonnent, que ceux qui courent la lice dans les Cirques, seront separez de la Communion pendant qu'ils feront ce métier.

Dans le cinquiéme ils font le même Reglement à l'égard de ceux, qui montent sur le Theatre.

Le Concile d'Arles. 314. Dans le sixiéme ils ordonnent, qu'on donnera l'imposition des mains à ceux, qui étant tombez malades, declarent qu'ils veulent croire en JESUS-CHRIST.

Dans le septiéme ils permettent aux Fideles d'entrer dans les Charges, sans être privez de la Communion de l'Eglise; mais à condition que l'Evêque du lieu où ils seront en charge, veillera sur leur conduite, & que s'ils font quelque chose contre la Discipline de l'Eglise, ils seront separez de sa Communion.

Le huitiéme termine la Celebre question de la Rebaptization des Heretiques, & ordonne touchant les Afriquains, qui ont coûtume de les rebaptizer, que si quelqu'un sort de l'Heresie, & revient à l'Eglise, on l'interrogera sur le Symbole, & que si l'on connoit qu'il a été baptizé au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit, on lui imposera seulement les mains, afin qu'il reçoive le Saint Esprit: mais qu'on le baptizera, si étant interrogé il ne reconnoît pas la Trinité.

Le neuviéme porte, que pour être reçû à la Communion dans une Eglise étrangere, l'on n'apportera plus de Lettres de recommandation de la part des Confesseurs, mais des Lettres de Communion de la part de son Evêque.

dans le dixiéme ils disent, qu'il faut conseiller à ceux qui trouvent leur femme en adultere, de n'en point épouser d'autres, pendant qu'elles seront en vie, quoi-que les Loix leur permissent de le faire.

Dans l'onziéme il separent pour quelque temps de la Communion de l'Eglise les filles Chrétiennes qui épousent des Infideles.

Dans le douxiéme ils excommunient les Ecclesiastiques Usuriers.

Dans le treiziéme ils ordonnent, que l'on chassera du Clergé ceux que l'on prouvera par des actes publics avoir livré les saintes Ecritures, mais que ceux qu'ils auront ordonnez, demeureront dans leur état. Ils défendent d'écouter ces accusations, si elles ne sont prouvées par des actes publics.

Dans le 14. ils separent de la Communion jusques à l'article de la mort, ceux qui accusent faussement leurs freres.

Dans le 15. ils disent, que les Diacres ne doivent point offrir, comme ils faisoient en plusieurs endroits.

Dans le 16. ils ordonnent, que ceux qui sont separez de la Communion, ne pourront être rétablis ailleurs que dans le lieu où ils ont été excommuniez.

Le 17. porte, qu'un Evêque ne méprisera point le Jugement d'un autre Evêque; c'est plûtôt une

Le Concile d'Arles 314. une suite du Canon precedent, qu'un Canon separé.

Le 18. enjoint aux Diacres des Villes de respecter les Prêtres.

Le 19. accorde aux Evêques étrangers le pouvoir de Celebrer l'Oblation.

Dans le 20. les Evêques de ce Concile font défenses à un seul Evêque d'ordonner un autre Evêque : ils veulent qu'il en assemble sept, si cela se peut ; mais que si cela ne se peut, il ne doit point absolument ordonner, qu'il n'ait trois Evêques avec lui.

Dans le 21. ils défendent, à peine de déposition, aux Prêtres & aux Diacres, de quitter les Eglises dans lesquelles ils sont attachez par leur Ordination.

Dans le dernier ils declarent, qu'il ne faut point donner la Communion à ceux, qui aprés avoir apostasié & été long-temps hors de l'Eglise sans faire Penitence, attendent à demander la Communion quand ils sont tombez malades ; à moins qu'ils ne reviennent en santé, & qu'ils ne donnent des marques d'une sincere Penitence.

Enfin, les Evêques de ce Concile écrivirent à S. Sylvestre Evêque de Rome, comme au premier Evêque du Monde, tout ce qu'ils y avoient reglé, afin qu'il fist sçavoir ces Reglemens par toute la terre. Ils lui têmoignent dans cette Lettre, qu'ils sont tres-fâchez de ce qu'il n'a pas pû être lui-même present en personne au Concile, & le prient de publier leurs décisions par tout le Monde.

a *Convoqua*] Il est constant que ce fut l'Empereur, qui assembla ce Synode. Nous avons dans Eusebe au Livre 10. de son Histoire chapitre 5. la Lettre qu'il écrivit à Chrestus Evêque de Syracuse, dans laquelle il lui ordonne d'assister au Concile d'Arles. Il en avoit écrit de semblables à tous les autres Evêques. Quelques-uns ont dit, que les Donatistes avoient appellé à un Concile, aprés le Jugement de Rome ; mais Saint Augustin qui avoit étudié exactement cette Histoire, dit en une infinité d'endroits, qu'ils se plaignirent seulement du Jugement rendu à Rome, & qu'ils n'appellerent qu'aprés le Jugement du Concile d'Arles.

b *Composé de trente-trois Evêques*] Baronius a crû que ce Concile avoit été de deux cens Evêques, fondé, sur un passage de Saint Augustin dans le Livre contre l'Epître de Parmenien au chapitre 5. mais il a mal entendu ce passage : car il n'y est point parlé du Concile d'Arles, mais du Concile de Rome, qui n'étoit composé que de 19. Evêques, & non pas de 200. comme il étoit marqué dans le Texte de Saint Augustin, suivant les Impressions ordinaires : mais on l'a restitué dans la derniere édition sur un Manuscrit de la Bibliotheque Vaticane ; & au lieu où on lisoit ; *ut ducentos Judices, apud quos victi sunt, victis litigatoribus credant esse postponendos*, on a rétabli, *ut contra judices, apud quos victi sunt, victis litigatoribus credant, &c.* Il n'y a que 33. noms à la tête de la Lettre du Concile ; mais de ces 33. il y en a quatre Prêtres & un Diacre, & six Exorcistes. On veut prouver qu'il y a eu plus grand nombre d'Evêques à ce Concile, parce que Constantin dans sa Lettre à Chrestus, & le second Concile d'Arles, témoignent qu'il y avoit des Evêques de toutes les parties du Monde ; mais ces trente-trois Evêques se trouvent être de toutes les parties d'Occident, de sorte qu'il n'est pas necessaire d'en admettre un plus grand nombre, afin que ce qui est dit par Constantin & par les Peres du second Concile d'Arles, se trouve être vrai. Adon rapporte que six cens Evêques ont assisté à ce Concile ; mais cela n'est nullement vrai-semblable. *Le Concile d'Arles. 314.*

c *Marin Evêque d'Arles y presida*] Son nom est à la tête des Evêques nommez au commencement de l'Epître à Saint Sylvestre, avant ceux des Legats du Pape.

d *Que Constantin y ait été present*] Quelques Auteurs l'ont dit, mais ils se sont trompez : car il paroît par la Lettre de Constantin, écrite aprés le Synode, qu'il n'y avoit point assisté ; & les Donatistes n'eussent pas appellé à son Jugement, s'il eût été present à celui du Synode, qu'il eût approuvé.



DES CONCILES
D'ANCYRE
ET DE NEOCESARE'E.

Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée. 314. Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée ont été tenus à peu prés dans le même tems que celui d'Arles. Nous ne sçavons rien de l'Histoire, ni des particularitez de ces deux Conciles, nous avons seulement leurs Canons, que l'Eglise ancienne a considerez comme des Regles qui devoient être observées par tout, puisqu'elle les a mises dans le Code des Canons de l'Eglise universelle.

Il y a vingt-cinq Canons du Concile d'Ancyre. Le premier conserve l'honneur du Sacerdoce aux Evêques, qui aprés avoir sacrifié aux Idoles, se sont repentis de leur faute, & ont

Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée. 314.

ont depuis souffert pour la Foi de JESUS CHRIST: mais il leur défend d'exercer aucune fonction Sacerdotale, & ne leur permet pas même d'offrir ni de prêcher. Le second établit le même temperament à l'égard des Diacres; mais il permet aux Evêques de leur faire plus de grace, s'ils le jugent à propos.

Dans le troisiéme Canon il est decidé, que ceux à qui l'on a fait offrir de l'encens, ou manger des viandes immolées aux Idoles, par force & par violence, ne sont point coupables, qu'ils doivent être admis à la Communion, & qu'ils peuvent même être élevez aux Dignitez Ecclesiastiques, pourvû qu'ils aïent témoigné de la douleur de ce qui leur est arrivé: car à l'égard de ceux qui ont assisté aux festins faits en l'honneur des Idoles de bon cœur & avec joïe, il leur impose cinq ans de Penitence, un an au rang des Ecoutans, deux ans au rang des Supplians, & deux ans au nombre de ceux qui assistent seulement aux prieres. Mais pour ceux qui y ont assisté avec un habit lugubre, & qui ont pleuré pendant le tems du repas, s'ils ont mangé des viandes Prophanes, il les met au rang des Supplians ou des Prosternez pendant trois ans, & aprés il veut qu'ils soient reçûs sans avoir part à l'Oblation; & s'ils n'en ont point mangé, il ne les laisse que deux ans dans le rang des Penitens Prosternez, & il leur permet d'être participans des Sacremens à la fin de la troisiéme année. Il donne neanmoins pouvoir aux Evêques de diminuer & d'augmenter le tems de la Penitence suivant la conduite des Penitens.

Le sixiéme concerne ceux qui ont sacrifié aux Idoles, craignant les supplices ou la perte de leurs biens, & qui demandent à être reçûs à faire Penitence. Le Synode veut qu'ils soient au nombre des Ecoutans jusqu'au jour de Pâque; qu'ils soient ensuite trois ans Supplians ou Prosternez; qu'ensuite ils assistent aux prieres, ce qu'il appelle communier sans être participans de l'Oblation. Il excepte neanmoins le cas de danger de mort, auquel cas il veut qu'ils soient secourus suivant la Loi qui en a été faite.

Le 7. impose deux ans de Penitence à ceux qui ont assisté aux festins faits en l'honneur des Idoles, mais qui y ont porté des viandes, ne voulant pas manger de celles que l'on y presentoit.

Le huitiéme impose sept ans de Penitence à ceux qui ont sacrifié plusieurs fois; & le neuviéme en impose dix à ceux qui ont contraint leurs freres à le faire.

Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée. 314.

Le dixiéme Canon concerne le Celibat des Diacres. Le Concile y ordonne, que s'ils ont declaré dans le tems de leur Ordination, qu'ils vouloient se marier, on ne les privera point de leurs fonctions s'ils se marient; mais que s'ils ont été ordonnez sans avoir fait cette Declaration, & qu'ils se soient ensuite mariez, ils seront obligez de quitter leur Ministere.

L'onziéme porte, que s'il arrive que des filles accordées soient enlevées par d'autres que par ceux à qui elles étoient promises, elles leur seront renduës, quelque violence qu'elles aïent soufferte.

Le douziéme declare, que l'on peut ordonner ceux qui ont sacrifié aux Idoles avant que d'être baptizez, parce qu'ils sont purifiez de ce peché par le Baptême.

Le treiziéme Canon est sur les Corevêques. Voici comme il se trouve dans le Texte Grec: *Il n'est pas permis aux Corevêques d'ordonner des Prêtres ou des Diacres, ni aux Prêtres de la Ville dans une autre Paroisse, sans la permission de leur Evêque.* Il est visible que ce Canon est imparfait, & qu'il faut y suppléer quelque chose pour y donner un bon sens. Car que veulent dire ces paroles, *ni aux Prêtres de la ville, &c.* Les Prêtres ont-ils eu jamais droit d'ordonner d'autres Prêtres dans leur Eglise? ont-ils eu permission de le faire hors de leur Eglise avec des Lettres de l'Evêque? Pourquoi les Corevêques qui étoient au dessus des Prêtres, n'eussent-ils pas eu le même droit? Il faut donc suppléer quelque chose. Voici ce qu'ajoûte Denys le Petit dans sa Version: *Il n'est pas non plus permis aux Prêtres de rien faire dans le Diocese, sans la permission par écrit de l'Evêque.* Cette même addition se trouve dans l'Ancien Code de l'Eglise de Rome, donné par le Pere Quesnel, & dans la Version d'Isidore; & Justel l'a restituée dans le Texte Grec du Code de l'Eglise universelle.

Le 14. condamne la Superstition de quelques personnes du Clegé, qui ne vouloient point manger de viande. Le Synode ordonne que s'ils continuënt dans cette Superstition, & qu'ils ne veüillent pas manger des herbes cuites avec de la viande, ils doivent être privez de leurs fonctions Ecclesiastiques.

Le 15. declare, que si les Prêtres vendent quelque chose appartenant à l'Eglise, pendant qu'elle n'a point d'Evêque, il est au pouvoir de l'Evêque élû de casser le contract, ou de recevoir le prix de la vente.

Le 16. & le 17. imposent de longues Penitences

Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée. 314.

tences à ceux qui ont commis des crimes contre la nature.

Le 18. défend aux Evêques qui n'ont pû être reçûs dans leur Evêché, de s'emparer de ceux des autres, & leur permet seulement de tenir le rang des autres Prêtres, dont il ordonne qu'ils seront même privez, s'ils excitent des seditions contre l'Evêque du lieu.

Le 19. soûmet à la même peine que les Bigames, les Vierges qui violent la Profession qu'elles ont faite, & leur défend d'habiter avec des étrangers, comme si elles étoient leurs sœurs.

Le 20. impose sept ans de Penitence pour l'adultere.

Dans le 21. le Synode remarque, que l'Ancienne Loi differoit l'absolution jusqu'à la mort aux femmes, qui aprés avoir commis le peché, faisoient mourir leurs enfans; mais pour user de condescendance, il leur impose seulement dix ans de Penitence.

Le 22. differe l'absolution à l'article de la mort, à ceux qui ont commis un homicide volontairement, & jusques-là il les met au rang des Penitens Prosternez.

Le 23. impose sept ans de penitence pour un homicide fait volontairement.

Le 24. soûmet à une Penitence de cinq ans ceux qui se mêlent de deviner, & de faire des actions superstitieuses.

Le dernier est sur un cas particulier. Un homme avoit abusé de la sœur de celle à qui il étoit accordé, il avoit ensuite épousé celle-ci, sa sœur s'étoit penduë de dépit. Le Synode ordonne que tous ceux qui sont complices de ces crimes, seront mis en Penitence pendant dix ans.

Ces Canons sont signez de dix-huit Evêques des Dioceses d'Asie, de Pont & d'Orient. Vital Evêque d'Antioche est le premier entre ces Evêques. Il est constant qu'il a tenu le Siege de l'Eglise d'Antioche depuis l'an 311. jusqu'à l'année 319. On trouve ensuite le nom d'Agricolaüs Evêque de Cesarée en Palestine; mais Eusebe ne fait point mention de cét Evêque, & il ne peut avoir été que trespeu de tems Evêque de cette Eglise. Marcel d'Ancyre qui est le troisiéme, est assez celebre dans l'Histoire. On tient que Basile d'Amasée a souffert le Martyre sous Licinius, & Saint Jerôme le marque dans sa Chronique: neanmoins Philostorge & Saint Athanase le mettent au nombre des Evêques qui ont assisté au Concile de Nicée. Le même Saint Athanase fait mention de Loup de Tarse, & de Longin de Neocesarée. Il est parlé de Leonce de Cesarée en Cappadoce dans la Vie de Saint Gregoire de Nazianze, où il est dit que ce fut lui qui baptiza Gregoire de Pise du tems du Concile de Nicée. Les autres sont moins connus.

Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée. 314.

Le Concile de Neocesarée a fait quinze Canons sur la Discipline de l'Eglise.

Le premier porte, que si un Prêtre se marie aprés avoir été ordonné, il doit être dégradé, & que s'il commet une fornication ou un adultere, il doit être puni plus rigoureusement, & être mis en Penitence.

Le second, que si une femme épouse deux freres, elle doit être excluse de la Communion de l'Eglise jusqu'à la fin de sa vie; mais qu'à l'article de la mort on lui accordera le Sacrement de Penitence, pourvû qu'elle promette de rompre le mariage. Car si le mari ou la femme sont morts sans s'être separez, il est tres-difficile que celui qui reste, soit reçû à la Penitence.

Le troisiéme, que le tems de la penitence de ceux qui se marient plusieurs fois, est reglé par les Canons, mais qu'on peut le diminuer à proportion de la conversion du penitent, & de la ferveur de sa Penitence.

Le quatriéme, que celui, qui aïant desiré de commettre le crime avec une femme, & qui ne l'a point consommé, semble avoir été sauvé par la grace de Dieu.

Le cinquiéme, que si un Catechumene, qui est au rang de ceux qui prient avec les Fideles, vient à pécher, il faut le mettre au rang des Ecoutans, & que s'il continuë de pecher, on doit le chasser entierement.

Le sixiéme ordonne de baptizer les femmes prestes d'accoucher.

Le septiéme défend aux Prêtres d'assister aux nôces des Digames.

Le huitiéme declare, que l'on ne peut recevoir dans les Ordres sacrez celui dont la femme a été convaincuë d'adultere, & que si la femme d'un Clerc commet un adultere, il la doit repudier, à peine d'être privé de son Ministere, s'il ne le fait.

Le neuviéme, qu'un Prêtre qui a commis le peché de la chair avant que d'être ordonné, confessant son crime ne doit plus offrir, mais qu'il jouïra des autres droits: car à l'égard des autres pechez, l'on tient qu'ils sont remis par l'imposition des mains; mais s'il n'a point confessé cette faute, & qu'on ne puisse l'en convaincre, on s'en rapportera à sa conscience.

Le dixiéme porte, qu'un Diacre qui aura commis le même crime avant son Ordination, sera

Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée. 314.

sera mis au rang des autres Ministres.

L'onziéme défend de donner l'Ordre de la Prêtrise à des personnes moins âgées que de trente ans, quoi-qu'elles aïent bien du merite, parce que nôtre Seigneur a été baptizé, & a commencé à enseigner à trente ans.

Le douziéme porte, que ceux qui ont été baptizez étant malades, ne peuvent point être ordonnez Prêtres, parce qu'ils semblent n'avoir embrassé la Foi que par necessité, si ce n'est qu'on accorde ensuite cette grace à leur Foi & à leur zele, & que l'on ait peu de personnes que l'on puisse ordonner.

Le 13. défend aux Prêtres de la campagne d'offrir en presence de l'Evêque ou des Prêtres de la Ville, & il ne leur permet pas même de distribuer le Pain de l'Eucharistie ni le Calice; mais il leur permet l'un & l'autre en l'absence des Prêtres de la Ville & de l'Evêque.

Le 14. declare, que les Corevêques representent les septante Disciples; qu'ainsi on les considere comme Confreres des Evêques, & qu'on leur fait l'honneur de les laisser offrir.

Le dernier ordonne, qu'il ne doit y avoir que sept Diacres dans chaque Ville, quelque grande qu'elle soit.

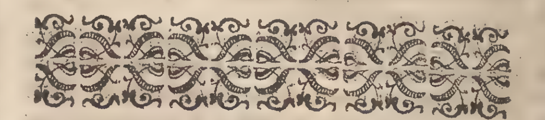
Une partie des Evêques qui avoient été presens au Concile d'Ancyre, ont souscrit à celui-ci. Vital d'Antioche y a presidé, aussi-bien qu'au Concile d'Ancyre. Ce qui montre que ces deux Conciles ont été tenus depuis l'an 311. & avant l'an 319.



DU I. CONCILE
D'ALEXANDRIE
CONTRE ARIUS.

I. Concile d'Alexandrie contre Arius. 322.

Quelque tems aprés qu'Arius eut commencé de publier son impieté, Alexandre Evêque d'Alexandrie tint un Concile de prés de cent Evêques d'Egypte, dans lequel il chassa de l'Eglise Arius & ses Sectateurs. Ce Concile fut tenu en 322.



DU CONCILIABULE
DE BITHYNIE
POUR ARIUS.

Eusebe de Nicomedie & les autres Evêques qui protégeoient Arius contre Alexandre, tinrent l'année suivante un Concile en Bithynie, dans lequel ils déclarent Arius Orthodoxe & digne de la Communion de l'Eglise. Sozomene fait mention de ce Concile au Livre troisiéme de son Histoire, chapitre 15.

II. Concile d'Alexandrie pour Arius. 323.

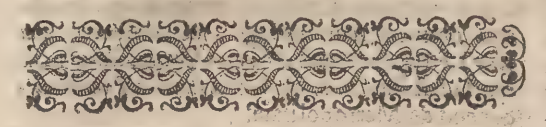


DU II. CONCILE
D'ALEXANDRIE
Contre Arius, tenu en presence d'Osius.

II. Concile d'Alexandrie contre Arius. 324.

Osius envoïé à Alexandrie de la part de l'Empereur pour appaiser les differens qui troubloient les Eglises d'Egypte, tint un Concile dans cette Ville, que le Clergé de Mareote, dans une Protestation rapportée par Saint Athanase, appelle un Synode Oecumenique. On ne sçait ce qui fut déterminé dans ce Concile. Il y a apparence que le sage Evêque Osius fit ce qu'il pût pour réünir les esprits, & que n'en aïant pû venir à bout, il ne voulut rien décider. Socrate au Livre troisiéme de son Histoire chapitre 7. est témoin qu'on traita dans ce Concile des termes de *Substance* & d'*Hypostase* contre Sabellius. Et nous apprenons par la Protestation du Clergé de Mareote, que nous venons de citer, que Colluthe faux Evêque fut dégradé dans ce Concile, & qu'on cassa les ordinations qu'il avoit faites. Philostorge dit, qu'Alexandre d'Alexandrie étant venu en

II. Concile d'Alexandrie contre Arius 324. en ce tems-là à Nicomedie, & aïant parlé à Osius, fit déterminer la Consubstantialité du Verbe par une Sentence Synodale. Mais nous n'avons aucun autre Auteur qui fasse mention de ce Jugement, & il n'y a pas d'apparence qu'il ait été rendu.



DU CONCILE DE NICE'E.

Le Concile de Nicée. 325. CONSTANTIN, voïant qu'il avoit travaillé inutilement à appaiser les Contestations qui divisoient l'Eglise, crût que le moïen le plus prompt & le plus efficace pour rétablir la Paix, étoit d'assembler un Synode nombreux composé des Evêques d'Orient & d'Occident. Ce Concile fut appellé Oecumenique, c'est à dire, de tout le Monde ou de toute la Terre, parce qu'il étoit Convoqué de toutes les parties de l'Empire Romain, à qui l'on donnoit le titre de Monde ou de Terre universelle, & qui renfermoit presque toute l'Eglise. Ce Concile fut assemblé par ordre de l'Empereur à Nicée *a* Ville de Bithynie, vers le mois de Juillet de l'an 325. *b* la seconde année de l'Empire de Constantin *c*: le Pape Saint Sylvestre tenoit pour lors le Siége de l'Eglise de Rome, qui y envoïa Victor & Vincent ses Legats. L'on tient communément, que ce Concile fut de 318. Evêques; mais ceux qui y ont assisté, ne déterminent pas précisément ce nombre *d*, & se contentent de dire qu'ils étoient environ trois cens Evêques. On ne sçait pas assurément qui présida dans le Concile; mais il y a bien de l'apparence que ce fut Osius *e*, qui y tint la premiére place en son nom, parce qu'il avoit déja pris connoissance de cette affaire, & qu'il étoit fort considéré de l'Empereur qui y assista. L'Assemblée se tint dans une Salle de son Palais *f*. On dit que les Evêques lui presentérent des Requêtes, dans lesquelles ils s'accusoient les uns les autres, & qu'il les brûla toutes sans les lire. On dit aussi, que plusieurs Philosophes vinrent à Nicée pour attaquer la Religion Chrêtienne, & qu'ils y furent confondus par un simple Evêque; mais ces deux faits ne sont pas fort constans. Il est certain que l'on songea plus particuliérement au sujet pour lequel il étoit assemblé, qui étoit l'Hérésie d'Arius. Saint Athanase Diacre d'Alexandrie & quelques autres disputérent fortement contre lui. Quand le jour qu'on devoit terminer cette grande affaire, fut venu, un des Evêques fit une harangue à l'Empereur, & ensuite on commença à entrer en matiére. Arius aïant voulu expliquer ses sentimens, fut condamné d'un commun consentement. Ensuite Eusebe de Cesarée presenta une Formule de Foi; mais le Concile ne l'aïant pas trouvée assez formelle pour rejetter l'erreur des Ariens, pressa les Evêques qui favorisoient cet Hérétique, de faire nettement profession de la Divinité du Fils de Dieu; & comme il vit que ces Evêques éludoient par des explications éloignées tous les termes, dont il se servoit pour marquer la Divinité du Fils de Dieu, il fut obligé, afin d'exclure toute sorte d'ambiguité, de dire, que le Fils de Dieu étoit Consubstantiel à son Pere. Ce terme fut le sujet d'une grande Contestation entre les Evêques, qui fut appaisée par la prudence de l'Empereur, qui les fit tous convenir du sens de ce terme. Ainsi dans la Formule de Foi ou dans le Symbole fait par ce Concile, on fit profession *de croire en un seul Dieu, Créateur des choses visibles & invisibles, & en un seul Seigneur* JESUS-CHRIST, *Fils de Dieu, engendré du Pere, Fils unique de la substance du Pere, Dieu de Dieu, lumiére de lumiére, vrai Dieu du vrai Dieu, engendré & non pas créé, Consubstantiel à son Pere; par qui ont été faites toutes choses dans le Ciel & sur la Terre; qui est descendu pour nous autres hommes & pour nôtre salut, qui a été incarné & fait homme, qui a souffert, qui est ressuscité & monté aux Cieux, & qui viendra juger les vivans & les morts. Et au Saint Esprit.* Ce Symbole est suivi d'un anathême contre ceux qui diroient, *qu'il y a eu un tems que le Fils de Dieu n'étoit point, ou qu'il n'étoit point avant que d'être engendré, ou qu'il a été créé de rien, ou qu'il est d'une autre substance & d'une autre essence, ou qu'il est créé & sujet au changement.* Tous les Evêques, à l'exception de Secundus de Ptolemaïde, & de Theonas *g* de Marmarique, signérent cette Formule de Foi. Eusebe de Cesarée refusa d'abord de la signer; mais il le fit le lendemain. Aprés cela, Arius, Secundus & Theonas furent condamnez dans le Concile *h*, & le Livre du premier, intitulé *Thalie*, fut proscrit.

Le Concile aïant ainsi jugé les Ariens à la rigueur, traita les Melitiens avec plus de douceur. Il permit à Melice de demeurer dans sa Ville, & de retenir le nom d'Evêque, & l'honneur

Le Concile de Nicée. 325.

neur attaché à cette dignité ; mais il lui défendit absolument de faire aucune Ordination. Il conserva aussi le rang, l'honneur & la dignité à ceux qu'il avoit ordonnez, à condition neanmoins qu'ils seroient confirmez par une imposition des mains plus sacrée, qui est une espece de réordination *i* ; qu'ils seroient au dessus de ceux qui avoient été ordonnez par Alexandre ; & qu'ils n'auroient aucune part à l'élection des Evêques. Il permet toutefois au peuple & au Clergé de les élire Evêques, s'il les en trouve dignes, pourvû que l'Evêque d'Alexandrie approuve cette élection. Enfin, le Concile fit un Decret touchant la Celebration de la Fête de Pâque, & ordonna qu'on ne celebreroit cette Fête que le jour du Dimanche. Constantin écrivit à toute la Terre la décision de ce Concile ; & les Evêques écrivirent en particulier une Lettre aux Chrétiens d'Egypte, par laquelle ils les informent exactement de ce qu'il avoit ordonné sur le sujet des Ariens & des Melitiens, & sur la Celebration de la Pâque.

Saint Ambroise semble marquer que ce Concile a bien fait un Cycle Paschal ; mais il faut entendre ces paroles en sorte, qu'elles veulent dire seulement que la définition du Concile avoit donné occasion de se servir des Cycles. Saint Leon ajoûte dans l'Epître 64. que le Concile avoit donné ordre à l'Evêque d'Alexandrie de faire sçavoir tous les ans à l'Evêque de Rome le jour de la Fête de Pâque, afin que celui-ci l'écrivît à toutes les Eglises du Monde : mais si le Concile eût fait ce Reglement, il l'eût marqué dans sa Lettre aux Egyptiens, où il parle favorablement d'Alexandre & de son Eglise.

Le Concile de Nicée ne se contenta pas de terminer par ses decisions les differents qui troubloient l'Eglise, il fit encore des Reglemens touchant la Discipline de l'Eglise. Ces Reglemens appellez Canons sont au nombre de vingt ; & il n'y en a jamais eu un plus grand nombre *k* de veritables, quoi-que quelques nouveaux Auteurs y en ajoûtent plusieurs.

Le premier Canon exclut des Ordres sacrez ceux qui se sont faits eunuques, mais non pas ceux qui le sont devenus par la maladie, ou par la cruauté des Barbares.

Le second défend d'élever à la Prêtrise ou à l'Episcopat des Personnes nouvellement baptizées, & ordonne que ceux qui seront convaincus de quelque crime, seront privez des fonctions Ecclesiastiques.

Le troisiéme défend aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres & aux autres Clercs d'avoir avec eux des Femmes ; il excepte neanmoins leur Mere, leur Sœur & les autres Personnes dont on ne peut avoir aucun mauvais soupçon.

Le Concile de Nicée. 325.

Le 4. porte, qu'un Evêque doit être ordonné par tous les Evêques de la Province, si cela se peut : mais s'il est trop difficile de les assembler, ou à cause de la necessité pressante, ou à cause de leur éloignement, il pourra être ordonné par trois Evêques, pourvû que les absens donnent leur suffrage, & consentent par leur Lettre que l'on fasse cette Ordination ; mais que la stabilité de ce qui se fait dans la Province, dépend du Metropolitain.

Le cinquiéme ordonne, que tous ceux qui auront été séparez de l'Eglise par leurs Evêques dans chaque Province, ne pourront être reçûs ni restituez autre part à la Communion ; & qu'afin d'examiner si leur Evêque les a excommuniez justement, l'on tiendra dans chaque Province deux Synodes tous les ans, l'un avant le Carême, & l'autre en Automne.

Le sixiéme Canon est celebre par les differentes questions qu'il a fait naître. Voici le sens le plus naturel qu'on puisse y donner. „ Nous „ ordonnons que l'ancienne Coûtume, qui donne pouvoir à l'Evêque d'Alexandrie sur les „ Provinces d'Egypte, de Libye & de Pentapole sera observée, parce que l'Evêque de „ Rome a une Jurisdiction pareille sur les Provinces Suburbicaires. (car il faut necessairement suppléer cette addition de Ruffin.) „ Nous „ voulons pareillement que l'on conserve les „ droits & les Privileges de l'Eglise d'Antioche & des autres Eglises, mais ces droits ne „ doivent point préjudicier à ceux des Metropolitains. Si quelqu'un est ordonné sans „ le consentement du Metropolitain, le Synode declare qu'il n'est point Evêque ; mais si „ quelqu'un se trouvoit élû canoniquement par „ le suffrage de presque tous les Evêques de la „ Province, & qu'il n'y en eût qu'un ou deux „ qui fussent d'avis contraire, le suffrage du plus „ grand nombre doit l'emporter sur l'Ordination de ces particuliers. Ce Canon ainsi expliqué ne souffre plus de difficulté. Il ne nuit point à la Primauté de l'Eglise de Rome, mais il ne l'établit pas. Il conserve aux grands Sieges leurs anciens Privileges, c'est-à-dire, la Jurisdiction ou l'autorité qu'ils avoient sur plusieurs Provinces, qu'on a depuis appellée Jurisdiction de Patriarche ou d'Exarque. C'est en ce sens qu'il compare l'Eglise de Rome à l'Eglise d'Alexandrie, en les considerant toutes commes des Eglises Patriarchales. Il conserve aussi à l'Eglise d'Antioche & à toutes les autres grandes Eglises, les droits qu'elles pouvoient avoir : mais de peur que leur autorité ne portât préjudice

Le Concile de Nicée. 325.

dice aux droits des Metropolitains ordinaires qui étoient sujets à leur Jurisdiction, le Concile confirme ce qu'il avoit ordonné dans le Canon quatriéme touchant l'autorité des Metropolitains dans l'Ordination des Evêques. Cette explication est facile & naturelle, & nous en avons donné plusieurs preuves dans nôtre Dissertation Latine de l'ancienne disposition des Eglises.

Le 7. Canon porte, qu'attendu que par Tradition ancienne l'on a honoré l'Eglise d'Elie ou de Jerusalem, elle aura la Prerogative d'honneur, sans blesser neanmoins les drois de sa Metropole.

Le 8. déclare, que les Novatiens revenant à l'Eglise, pourront demeurer dans le Clergé, aprés qu'on leur aura imposé les mains, & qu'ils auront fait profession de suivre la Discipline de l'Eglise. Que si un Evêque Novatien qui est dans une Ville, où il y a un Evêque Catholique, rentre dans l'Eglise, il ne prendra point la place de l'Evêque Catholique, mais demeurera au rang des Prêtres, à moins que l'Evêque Catholique ne lui veuïlle accorder le nom d'Evêque; mais que s'il ne le veut pas, cét Evêque Novatien demeurera Prêtre ou Corevêque.

Le neuviéme, ou le dixiéme, porte que l'on dégradera les Prêtres qui se trouveront ou avoir sacrifié, ou avoir été coupables d'autres crimes avant leur Ordination.

L'onziéme impose dix ans de Penitence à ceux qui ont quitté volontairement la Religion de JESUS-CHRIST, sans y avoir été contraints, ou par la perte de leurs biens, ou par le danger de leur vie.

Le douziéme impose treize ans de Penitence à ceux, qui aprés avoir témoigné de l'ardeur pour la Foi, ont ensuite apostasié pour entrer dans les Charges. Il permet neanmoins de diminuer cette Penitence en faveur de ceux qui témoignent beaucoup de douleur & de regret.

Le treiziéme renouvelle l'ancienne Loi, qui ordonne que l'on ne privera pas les mourans du dernier & du plus necessaire Viatique, c'est-à-dire, de l'Absolution; mais à condition que si le malade revient en santé, il sera seulement mis au rang de ceux qui n'assistent qu'aux prieres de l'Eglise. Il laisse à la disposition de l'Evêque de donner ou de refuser l'Eucharistie aux moribonds qui la demandent.

Le quatorziéme renvoïe au rang des Ecoutans les Catechumenes, qui étant prêts de recevoir le Baptême, ont apostasié; où il veut qu'ils soient trois ans, avant que de pouvoir rentrer dans le rang où ils étoient.

Le Concile de Nicée. 325.

Le quinziéme defend les Translations des Evêques & des Prêtres, & ordonne que ceux qui seront transferez, retourneront à leur premiere Eglise.

Le seiziéme défend de recevoir les Prêtres, les Diacres ou les Ministres d'une autre Eglise, sans le consentement de leur Evêque.

Le dix-septiéme ordonne, que les Clercs usuriers, ou qui font des gains sordides, seront déposez.

L 18. défend aux Diacres de donner l'Eucharistie aux Prêtres, parce qu'il est contre les Loix & contre la Coûtume, & qu'ils n'ont pas le pouvoir d'offrir ni de donner le Corps de JESUS-CHRIST à ceux qui offrent. Il leur défend encore de prendre l'Eucharistie avant les Evêques, & les avertit qu'ils ne sont que des Ministres inferieurs aux Prêtres; qu'ils doivent recevoir l'Eucharistie aprés ceux-ci de la main d'un Evêque ou d'un Prêtre; qu'il ne leur est pas permis de s'asseoir au rang des Prêtres, & il menace ceux qui n'obeïront pas à ce Reglement, de la privation de leur Ministere.

Le dixneuviéme ordonne, qu'on rebaptizera les Paulianistes qui reviennent à l'Eglise; & que si l'on trouve que ceux qui avoient le nom de Clercs parmi ces Heretiques, sont dignes des Ordres, l'Evêque les ordonnera aprés les avoir baptizez; mais qu'ils seront déposez, si on ne les trouve pas dignes de l'état Ecclesiastique. Il ordonne la même chose des Diaconesses, qui passent pour être du Clergé, quoi-qu'elles n'aïent point reçû l'imposition des mains, & qu'elles doivent être au rang des Laïques.

Le dernier Canon abolit la Coûtume de quelques Eglises, dans lesquelles on prioit à genoux le Dimanche, & le jour de la Pentecôte, & ordonne que pour observer l'uniformité, on priera Dieu debout en ce temps dans toutes les Eglises.

Il faut encore ajoûter à l'Histoire du Concile deux faits remarquables, rapportez par Socrate & Sozomene, que Socrate dit avoir appris d'un Vieillard qui avoit assisté au Concile. Le premier est touchant Acesius Evêque Novatien, qui étant interrogé par l'Empereur, s'il n'approuvoit pas la décision du Concile, lui répondit qu'il avoit reçû de ses Ancêtres la Foi qu'il avoit decidée, & qu'il avoit toûjours celebré la Pâque dans le temps qu'il avoit marqué. L'Empereur lui aïant ensuite demandé, pourquoi donc il se separoit de la Communion de l'Eglise, il allegua l'indulgence que l'Eglise avoit euë du temps de Decius, & dit que ceux qui étoient tombez dans des crimes, ne devoient plus être reçûs à la Communion de l'E-

 glise

Le Concile de Nicée. 325.

glise, & qu'ils ne devoient attendre le pardon que de Dieu, qui seul pouvoit le leur accorder. L'Empereur aïant entendu cette réponse, lui repartit agreablement : *Acese, prenez donc une échelle, & montez seul dans le Ciel.* L'autre concerne Paphnuce Evêque d'Egypte, qui s'opposa à la Loi qu'on vouloit faire dans le Concile, pour obliger les Evêques, les Prêtres & les Diacres, à garder le Celibat. Ce bon Homme dit, que quoi-qu'il eût vécu toute sa Vie dans le Celibat, il ne croïoit pas qu'on dût imposer ce joug au Clergé. Quelques-uns doutent de la verité de cette Histoire. Je croi qu'ils le font plûtôt dans la crainte qu'ils ont, que ce fait ne donne quelque atteinte à la Discipline d'à present, que parce qu'ils en aïent quelque preuve solide. Mais ces Personnes devroient considerer que ce Reglement est purement de Discipline, & que la Discipline de l'Eglise peut changer suivant les temps, & qu'il n'est pas necessaire pour la maintenir, de prouver qu'elle a toûjours été uniforme en tous Lieux.

Ce que nous avons dit jusques-ici, fait voir que les Monumens authentiques du Concile de Nicée, sont la Formule de Foi, suivie de l'Anathematisme, la Lettre du Synode aux Egyptiens, le Decret touchant la Pâque, & les vingt Canons. Je ne croi pas qu'il y ait jamais eu d'autres Actes de ce Concile *l*, puisqu'ils ont été inconnus à tous les anciens Historiens. On rapporte une Lettre Latine de ce Synode à Saint Sylvestre; mais c'est une piece supposée *m*, qui n'est d'aucune autorité, & qui a toutes les marques de fausseté qu'une piece peut avoir, aussi-bien que la Réponse prétenduë de Sant Sylvestre *n*. L'on ne doit pas ajoûter plus de Foi au Concile, qu'on tient avoir été assemblé à Rome par Saint Sylvestre, pour la confirmation du Concile de Nicée. Les Canons de ce Concile sont encore une piece feinte *o*, qui contient des Reglemens contraires à la Pratique de ce temps-là, & qu'il eût été impossible d'observer.

Constantin envoya à toutes les Eglises du Monde une Lettre, qui tient lieu de la Lettre Synodique du Concile, parce qu'il leur fait sçavoir par cette Lettre ce qui avoit été decidé touchant la Pâque. Il ne parle point de la cause des Ariens & des Melitiens, parce qu'elle regardoit particulierement les Egyptiens à qui le Synode en avoit rendu compte. Il condamna Arius & les Ariens. Il envoïa cét Heretique en exil avec Secundus & Theonas, qui n'avoient pas voulu souscrire aux Decrets du Synode; & le Concile aïant été terminé heureusement dans le mois d'Aoust de l'an 325. au commencement de la seconde année de son regne, il traita magnifiquement les Evêques, & les renvoïa chargez de presens, aprés les avoir exhortez à la Concorde.

Le Concile de Nicée. 325.

a *Par ordre de l'Empereur.*] Eusebe au Livre 3. de la Vie de Const. Chapitre 6. dit que le Concile de Nicée fut assemblé par ordre de l'Empereur, & les Evêques de ce Concile dans la Lettre aux Egyptiens, disent qu'ils ont été convoquez par les Lettres de l'Empereur. Constantin dit la même chose, tous les Anciens en conviennent.

b *L'an 325.*] Socrate est témoin que ce Concile fut assemblé en ce tems, & il ne peut pas avoir été assemblé plûtôt, ni plus tard.

c *La seconde année de l'Empire de Constantin.*] Elle commençoit au moins d'Aoust, & le Concile se tint au mois de Juillet.

d *Ceux qui y ont assisté, ne déterminent pas precisément ce nombre.*] Eusebe au Livre troisiéme de la Vie de Constantin, dit qu'il y avoit au Concile de Nicée plus de 250. Evêques. Eustathe dit qu'ils étoient au nombre de 270. ou environ. Saint Athanase dans le Livre des Decrets du Concile de Nicée, & dans son Epître aux Solitaires, dit qu'ils étoient environ trois cens; neanmoins le même S. Athanase dans la Lettre aux Afriquains, Saint Hilaire dans le Livre des Synodes, Ruffin, S. Ambroise, Saint Epiphane, &c. appellent le Concile de Nicée, le Concile des 318. Evêques. Socrate, Sozomene & Marius Mercator ne mettent pas précisément le même nombre, mais ils ne s'en éloignent pas beaucoup.

e *On ne sçait pas assûrément qui présida dans le Concile; mais il y a apparence que ce fut Osius, &c.*] Saint Athanase dans l'Apologie seconde, appelle Osius le Pere & le President de tous les Synodes. Le nom de cét Evêque est le premier dans toutes les souscriptions. Alexandre fut beaucoup consideré, comme il paroît par la Lettre du Concile. Eustathe d'Antioche est appellé le premier des Evêques du Concile par Procle & par Facundus. Mais il y a plus d'apparence que ce fut Osius qui y presida en son nom, & non pas au nom du Pape: car il ne prend nulle part la qualité de Legat du Saint Siege; & aucun Ancien n'a dit qu'il ait presidé à ce Concile au nom du Pape. Gelase de Cyzique qui l'a assûré le premier, le dit sans preuve & sans autorité.

f *L'Assemblée se tint dans son Palais.*] Eusebe le dit nettement au Livre treiziéme de la Vie de Constantin, chapitre dixiéme. Socrate au Livre premier de son Histoire chapitre 18. & Theodoret chapitre 7. suivant le témoignage d'Eusebe. Il est vrai que ce lieu est appellé par Eusebe même au chapitre 7. un lieu sacré; mais c'est à cause de l'Assemblée des Evêques qui y étoient pour lors.

g *Tous les Evêques, à l'exception de Secundus & de Theonas, signerent cette Formule de Foi.*] Cela paroît par la Lettre du Synode & par le témoignage de Theo-

Le Concile de Nicée. 325.

Theodoret au Livre premier, Chapitre 7. & de Philostorge. Quelques-uns disent qu'Eusebe & Theognis ne voulurent point signer la condamnation d'Arius, & qu'ils furent condamnez dans le Concile. Cela n'est pas vrai ; & s'ils ont allegué cette distinction, c'est depuis le Concile de Nicée, & non pas dans le Concile.

h *Arius, Secundus & Theonas furent condamnez.*] Cela paroît par la Lettre du Concile, quoi-que S. Jerôme assûre le contraire touchant Arius. Saint Athanase plus croïable que Saint Jerôme sur cette matiere, dit plusieurs fois qu'Arius fut condamné dans le Concile de Nicée. Socrate, Sozomene & Theodoret sont aussi témoins de la même chose.

i *Qui est une espece de réordination.*] On pretend communément, que cette imposition des mains que les Peres du Concile appellent, μυςικῶς χειροτονία, n'étoit qu'une Ceremonie ; mais M. de Valois à fort bien prouvé que c'est une nouvelle Ordination ; & c'est ce que signifie proprement le terme.

k *Il n'y en a jamais eu plus grand nombre de veritables.*] Theodoret & Ruffin ne font mention que de ces vingt Canons ; quoi-que le dernier en compte vingt-deux, il n'en reconnoît pas davantage, parce qu'il en divise deux. Les Evêques d'Afrique n'en trouverent que vingt, aprés avoir recherché dans tout l'Orient avec beaucoup d'exactitude tous les Reglemens faits par le Concile de Nicée. Denys le Petit & tous les autres Collecteurs de Canons ne reconnoissent que ces vingt. Les Canons Arabesques qu'Echellensis a donnez sous le nom du Concile de Nicée, ne peuvent être de ce Concile.

l *Je ne croi pas qu'il y ait jamais eu d'autres Actes de ce Concile.*] S'il y en eût eu, S. Athanase les auroit envoyez à son ami, qui lui demandoit l'Histoire du Concile de Nicée, ou lui eût dit de les lire ; il ne le fait point, & lui rapporte de son chef ce qui s'étoit fait dans le Concile. On cite un passage de Saint Athanase pour prouver qu'il y en a reconnu d'autres. Il est tiré du Livre des Synodes, où il est parlé dans la Version des Actes du Concile de Nicée. Mais il y a seulement dans le Grec, τὰ τῶν πατέρων, ce qui a été écrit par les Peres ; & il est visible qu'il parle en cét endroit de la Formule de Foi. Ce qui fait encore voir que l'on n'avoit point fait d'Actes du Concile de Nicée, c'est que les Peres mêmes du Concile disoient dans leur Lettre aux Egyptiens, que leur Archevêque Alexandre leur apprendra le détail de ce qui s'est passé dans le Synode. Enfin, ni Ruffin, ni Socrate, ni Theodoret, ni aucun ancien Historien n'a vû ni connu ces Actes. Saint Jerôme dit, qu'il avoit lû les Actes du Concile de Nicée ; mais il entend par ce terme de Formule, les Canons & les souscriptions. Les Actes que Gelase de Cyzique attribuë à Dalmatius, sont faits depuis le Concile, & tirez d'Eusebe, de Theodoret, de Socrate, de Sozomene & d'autres Historiens.

m *La Lettre du Concile à S. Sylvestre est supposée.*] Le style en est barbare & embarassé. Elle commence par cette Periode qui n'a point de sens : *Gloriam corroborata de divinis Mysteriis. Ecclesiasticæ utilitatis quæ ad robur pertinent Ecclesiæ Catholicæ & Apostolicæ ad Sedem tuam Romanam explanata & de Græco redacta scribere confitemur*, & par aprés : *Nunc itaque ad vestræ Sedis argumentum accurrimus roborari*, & le reste qui est composé de la même maniere. La date est ridicule, on y appelle les Consuls *Souverains*, Epithete qu'on ne leur a jamais donné, & la Lettre est datée de cinq ou six jours aprés le commencement du Concile.

Le Concile de Nicée. 325.

n *La Réponse de Saint Sylvestre.*] Le style est semblable à celui de la Lettre : il suppose que S. Sylvestre a ajoûté quelque chose au Concile de Nicée ; il parle du Cycle de Victorin, qui a vécu long-temps aprés Saint Sylvestre. La date des Consuls en est fausse.

o *Les Canons de ce Concile Romain sont encore une pure fausseté.*] L'Inscription de ce Concile en fait voir la fausseté ; il y est dit que le Concile fut tenu en presence de Constantin dans la Ville de Rome. Or Constantin ne vint point à Rome cette année-là. Il y est encore remarqué qu'il étoit de 275. Evêques. Qui croira que Sylvestre ait assemblé un Synode si nombreux, qui ait été inconnu dans toute l'Antiquité ? Pourquoi n'en est-il pas parlé dans aucun Auteur ancien ? Le premier Canon touchant le temps de la Pâque n'a aucun sens. Le second est encore moins intelligible. En voici les termes : *Ut unusquisque Episcopus rediens ad Parochiam suam compaginem salutationis plebi tuæ innotescat.* Voilà le style le plus barbare qui ait jamais été. Le troisiéme Canon défend aux Laïques de comparoître devant les Juges Seculiers pour quelque cause que ce soit. Cela est contraire à la Discipline de ce temps. Le quatriéme porte, que ceux qui veulent entrer dans le Clergé, passeront par tous les degrez, & seront un an Portiers, vingt ans Lecteurs, dix ans Exorcistes, cinq ans Acolythes, autant de temps Soûdiacres, & encore autant Diacres, ensuite Prêtres, & qu'ils ne pourront être Evêques qu'au bout de six ans : d'où il s'ensuit qu'on ne pourroit ordonner d'Evêques qui n'eussent plus de soixante ans. Ce qui est ridicule & contraire à la Pratique de l'ancienne Eglise.



DU



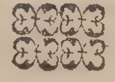
DU CONCILIABULE D'ANTIOCHE contre Eustathe.

Le Conciliabule d'Antioche. 330. DANS ce Concile qui fut tenu en 330. Eusebe de Nicomedie & ceux de sa faction déposerent Eustathe de la maniere que nous avons rapportée en parlant de la Vie & des Ecrits de cét Evêque, & ils élûrent en sa place Paulin Evêque de Tyr. Il y a apparence que ce fut dans ce Concile qu'ils déposerent Asclepas Evêque de Gaze, & qu'ils condamnerent Eutrope d'Andrinople. Quoi qu'il en soit, ce Concile n'a laissé aucun Monument par écrit.



DU SYNODE DE CESARE'E.

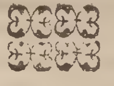
Du Synode de Cesarée. 334. SAINT Athanase fut cité en un Concile tenu à Cesarée de Palestine l'an 334. mais il n'y comparut pas; & l'on ne sçait rien de ce Synode.





DU CONCILIABULE DE TYR contre Saint Athanase.

L'EMPEREUR convoqua l'an 335. en la Ville de Tyr un Concile pour juger la Cause de Saint Athanase. Il écrivit une Lettre aux Evêques de ce Synode, dans laquelle il les exhortoit à établir la Paix & la Concorde dans l'Eglise; il leur recommandoit de juger dans la Justice & sans prévention, & menaçoit de l'exil ceux qui ne voudroient pas comparoître au Concile. Il y envoïa le Comte Denys avec des Gardes pour empêcher le desordre. Ce Concile fut composé de soixante Evêques d'Orient, ou environ. Saint Athanase y vint avec quarante Evêques d'Egypte; il fut contraint d'y comparoître comme accusé. On proposa diverses accusations, lesquelles n'aïant pû être prouvées, on s'arrêta à celle du Calice qu'on soûtenoit qu'il avoit fait briser à Mareote par son Prêtre Macarius. Le Concile envoïa des Commissaires sur les Lieux, pour s'informer de la verité ou de la fausseté de ce fait. Or comme ces Commissaires étoient les plus grands ennemis de Saint Athanase, qui ne pouvoient pas manquer de faire faire cette information à son des-avantage, il se crût obligé de se retirer, & d'avoir recours à l'Empereur. Quelque temps aprés les Commissaires étant revenus avec une information qu'ils avoient faite telle qu'ils avoient voulu, le Synode prononça contre lui une sentence de condamnation & de déposition. *Du Conciliabule de Tyr.* 335.





DU SYNODE
DE JERUSALEM.

Du Synode de Jerusalem. 335. LE Synode de Tyr n'étoit pas encore achevé, que l'Empereur envoya une Lettre aux Evêques, par laquelle il leur donnoit ordre de venir au plûtôt à Jerusalem pour y faire la Dedicace de l'Eglise magnifique qu'il y avoit fait construire. Ils obeïrent aux ordres de l'Empereur; & aprés avoir fait cette Ceremonie avec beaucoup de pompe, ils y firent un Synode, dans lequel ils reçûrent Arius, &c. Je sçai bien que M. de Valois pretend qu'Arius étoit mort en ce temps, & que le Concile ne reçût que les Sectateurs d'Arius. Mais S. Athanase dit clairement dans son Livre des Synodes de Rimini & de Seleucie, qu'Arius & ses Sectateurs furent reçûs dans ce Concile. Nous avons dans Saint Athanase la Lettre Synodique de ce Concile écrite aux Egyptiens & aux Alexandrins, dans laquelle ils leur écrivent, qu'ils ont reçû Arius & les siens, aprés avoir réconnu qu'ils avoient des sentimens tres-Orthodoxes.



DU CONCILE
DE CONSTANTINOPLE

Contre Marcel d'Ancyre.

Le Concile de Constantinople contre Marcel. 336. LE Concile de Jerusalem étant fini, les Evêques vinrent à Constantinople, où ils tinrent encore un Synode, dans lequel ils déposerent Marcel d'Ancyre: comme convaincu par ses Ecrits de renouveller l'erreur de Paul de Samosate & de Sabellius. On l'avoit déja accusé de cette Herefie dans le Concile de Jerusalem, & il avoit promis qu'il se retracteroit, & qu'il brûleroit son Livre; mais ne l'aïant voulu faire à Constantinople, il y fut condamné & déposé.



DU CONCILE
DE CONSTANTINOPLE

Contre Paul Evêque de cette Ville.

Du Concile de Constantinople de l'an 338. APRE'S la mort de Constantin, Paul de Constantinople, qui avoit été exilé, revint à Constantinople, suivant la permission que les Cesars avoient donnée aux Evêques exilez de revenir de leur exil. Mais Eusebe de Nicomedie, qui avoit dessein de s'emparer du Siege de cette grande Ville, & les Evêques de son parti, ennemis de Paul, parce qu'il étoit défenseur de Saint Athanase, exciterent contre lui son Prêtre Macedonius, qui l'accusa de mener une vie indigne du Sacerdoce, & ils assemblerent aussi-tôt un Synode à Constantinople, dans lequel ils le déposerent, & élûrent en sa place Eusebe de Nicomedie.



DU CONCILE
D'ALEXANDRIE,

Pour Saint Athanase.

Le Concile d'Alexandrie de l'an 340. SAINT Athanase étant revenu de Tréves, où Constantin l'avoit relegué, étoit rentré en possession du Siege d'Alexandrie, & nonobstant la condamnation du Concile de Tyr, il étoit reconnu pour legitime Evêque: neanmoins étant attaqué de nouveau par les Eusebiens sous l'Empire de Constance, il fit assembler l'an 340. un Concile de cent Evêques d'Egypte, ou environ, qui écrivirent en sa faveur à tous les Evêques du Monde, & le purgerent des accu-

sations

sations qu'on avoit intentées contre lui. Cette Lettre est rapportée dans l'Apologie seconde de Saint Athanase.



DU CONCILE DE ROME.

Sous le Pape Jule, pour Saint Athanase.

Le Concile de Rome. 341.

LES Eusebiens voulant se rendre le Pape Jule favorable, lui envoyerent vers la fin de l'an 339. des Députez, pour lui demander un Concile, afin de juger la Cause de Saint Athanase, lui déclarant en même temps, que s'il vouloit, ils le feroient Juge de leur different. Jule leur fit réponse, qu'il étoit juste qu'on assemblât un Concile en tel lieu qu'ils voudroient; qu'ils pouvoient y proposer les accusations qu'ils avoient à faire contre Saint Athanase, & répondre à ce qu'il avoit à dire contre eux. Les Eusebiens sans attendre ce Synode, où ils n'eussent pas pû être Juges, non plus que St Athanase, s'assemblerent plusieurs fois à Antioche, où ils ordonnerent un nommé Gregoire pour remplir le Siege d'Alexandrie, & l'envoyerent avec main forte pour s'en emparer. S. Athanase aïant appris ce qu'ils avoient fait, vint se retirer à Rome, où il fut bien reçû du Pape Jule, qui écrivit aussi-tôt aux Evêques d'Orient, qu'ils eussent à se trouver à Rome au jour qu'il leur marquoit, pour y comparoître devant le Synode qui devoit y être assemblé vers la fin de l'année 341. Les Eusebiens n'y comparurent pas, & retinrent jusqu'au mois de Janvier de l'année suivante les Legats du Pape qui avoient apporté cette Lettre. Cependant les Evêques d'Italie s'étant assemblez dans une Eglise de Rome, examinerent la Cause de Saint Athanase & celle de Marcel d'Ancyre. On proposa toutes les accusations qui avoient été alleguées contre le premier, & aprés qu'il eut prouvé qu'elles étoient toutes fausses, on le declara innocent. Marcel d'Ancyre aïant persuadé les Evêques, que sa Foi étoit Orthodoxe, & declaré qu'on avoit mal entendu ses Livres fut aussi absous. Enfin le Concile pria Jule d'écrire aux Orientaux; ce qu'il fit l'an 342. aprés le retour de ses Legats. Nous avons déja parlé plusieurs fois de cette Lettre de Jule, de sorte qu'il n'est pas necessarie d'en dire ici rien davantage.



DES CONCILES TENUS A ANTIOCHE.

Les Conciles d'Antioche. 341. 342.

LES Evêques d'Orient aïant quitté le dessein qu'ils avoient eu de comparoître au Concile d'Occident, ou de prendre le Pape pour Juge du different qu'ils avoient avec Saint Athanase, s'assemblerent à Antioche au commencement de l'an 341. & y tinrent un Synode de quatre vingts-dix Evêques, ou environ. L'occasion de ce Synode étoit la Celebration de la Dedicace de l'Eglise d'Antioche: mais comme c'est la coûtume des Evêques, quand ils se trouvent assemblez, de faire quelque Reglement Ecclesiastique, ceux-ci s'aviserent de composer de nouvelles Formules de Foi, & de faire des Canons touchant la Discipline de l'Eglise.

Dans la premiere de ces Formules de Foi, ils déclarent qu'ils ne sont point Sectateurs d'Arius, & qu'ils n'ont point d'autre Foi, que celle qu'ils ont reçûë par Tradition; qu'ils reçoivent Arius à cause qu'ils ont reconnu qu'il avoit des sentimens Orthodoxes, mais qu'ils ne le suivent pas. Cette Protestation est suivie d'une Formule de Foi, dans laquelle ils ne se servent point du terme de *Consubstanciel*; *mais ils declarent qu'ils croyent en un seul Fils unique de Dieu coëxistent avec son Pere qui l'a engendré, par qui toutes choses ont été faites, & au Saint Esprit.* Voilà la premiere de toutes les Formules de Foi faites depuis celle du Concile de Nicée. Elle fut bien-tôt suivie d'une seconde faite par les mêmes Evêques dans le même endroit. Ils s'y étendent plus au long sur les Attributs de JESUS-CHRIST; ils disent *qu'il est né du Pere avant tous les siecles, qu'il est Dieu de Dieu, un tout du tout, un être parfait, &c. qu'il est l'image parfaite & tout à fait ressemblante de la Divinité, de la Substance, de la volonté, de la puissance & de la gloire du Pere.* Ils ajoûtent que le Pere, le Fils & le Saint Esprit ne sont pas trois noms differens, mais trois hypastases, & qu'ils sont un de volonté. Ils prononcent anatheme contre *ceux qui disent, qu'il y a un siecle ou un Moment avant la generation du Verbe, ou qui disent qu'il est une creature formée comme les autres creatures.* Ces expressions, *être un de volonté, être creature comme les autres*, & quelques autres semblables, qui sont dans

cette

Les Conciles d'Antioche. 341. 342.

cette Formule de Foi, la rendent fort suspecte.

C'est peut-être pour cela qu'elle déplût à quelques Evêques du Synode; ce qui obligea Theophrone de Tyanée d'en faire une troisiéme, qui fut approuvée de tous, dans laquelle il fait profession de croire en JESUS-CHRIST *Fils unique de Dieu, Dieu, Verbe, Puissance & Sagesse par qui ont été creés toutes choses, qui est engendré du Pere avant tous les siecles, Dieu parfait d'un Dieu parfait, qui existe dans le Pere en hypostase.* Cette Formule de Foi n'a rien qui la puisse rendre suspecte, si ce n'est l'omission du terme de *Consubstanciel.* Voilà les trois Formules de Foi qui furent faites dans ce Concile.

Pour ce qui regarde la Discipline de l'Eglise, ces Evêques supposant que Saint Athanase avoit été bien jugé dans le Synode de Tyr, ils crûrent qu'ils n'avoient qu'à ordonner un Evêque en sa place. Ils jetterent d'abord les yeux sur Eusebe d'Edesse, Disciple d'Eusebe de Cesarée, & de Patrophile de Scythople: mais cét homme prudent l'aïant refusé dans la crainte qu'il eut d'être maltraité par le peuple d'Alexandrie, qui aimoit Saint Athanase, ils choisirent Gregoire, & prierent l'Empereur de l'envoyer avec main forte à Alexandrie, pour s'emparer du Siege de l'Eglise de cette Ville.

Ils firent ensuite vingt-cinq Canons touchant la Discipline de l'Eglise, dont l'autorité à été contestée à cause de ceux qui en étoient les Auteurs. Saint Chrysostome & le Pape Innocent les rejetterent, comme aïant été composez par des Ariens. Cependant ils ont été inserez dans le Code de l'Eglise universelle, & citez dans le Concile de Chalcedoine, où l'on rapporte méme quelques Canons de ce Concile d'Antioche; & depuis ce temps on les a mis dans toutes les Collections des Canons Ecclesiastiques. En effet, ils contiennent des Reglemens tres-sages & tres-justes, qui ont été observez dans l'Eglise ancienne. C'est ce qui a fait croire à quelques Auteurs, qu'il y en avoit au moins une partie, qui étoit d'un autre Synode: mais leurs conjectures ne sont pas assez solides, & il est constant que le quatriéme, le douziéme & le quinziéme sont de ce Synode, puisque ce sont ceux que Saint Chrysostome & le Pape Innocent rejettent, comme aïant été faits par des Ariens. Cela étant constant, dis-je, il y a bien de l'apparence que tous les autres Canons sont du même Concile, d'autant plus que dans toutes les Collections ils sont attribuez à un seul Synode d'Antioche tenu peu de temps aprés le Concile de Nicée.

Il faut bien distinguer ce Concile d'Antioche, dont nous venons de parler, tenu l'an 341. d'un autre Synode, composé d'une partie des mêmes Evêques assemblez au commencement de l'an 342. car ce dernier a été tenu aprés l'absolution de Saint Athanase, quand les Orientaux renvoyerent les Legats du Pape, aprés les avoir retenus jusqu'au mois de Janvier de l'année 342. C'est au nom de ce Synode qu'ils écrivirent une Lettre à Jule, par laquelle ils s'excuserent de n'avoir pas pû venir au Synode qu'il avoit assemblé à Rome, tant à cause de la guerre des Perses, qu'à cause de la briéveté du temps qu'il y avoit depuis que la Lettre de Jule leur avoit été renduë, jusqu'au jour qu'il leur avoit marqué pour l'assemblée du Synode. Ils trouverent mauvais que Iule eût écrit tout seul, & qu'il n'eût adressé sa Lettre qu'à Eusebe; mais ils se plaignirent sur tout de ce qu'il avoit attiré à sa Communion Athanase & Marcel condamnez & déposez.

Les Conciles d'Antioche. 341. 342.

C'est apparemment dans ce dernier Synode, que fut composée la quatriéme Formule de Foi rapportée par Saint Athanase; elle approche fort du Concile de Nicée, à l'exception de l'omission du terme de *Consubstantiel*: ils la firent, comme remarque Saint Athanase, pour l'envoyer en Occident à l'Empereur Constans.

Le premier Canon du Concile d'Antioche confirme la décision du Concile de Nicée touchant la Celebration de la Féte de Pâque.

Le second condamne ceux qui ne veulent point communier, & qui ont de l'aversion de recevoir l'Eucharistie, & défend de communiquer avec les excommuniez, à peine d'être aussi excommuniez.

Le troisiéme défend aux Clercs de quitter leur Eglise pour demeurer dans une autre, & ordonne que celui qui ne voudra pas revenir, étant rappellé par son propre Evêque, sera déposé, & que l'Evêque qui le retiendra, sera puni par le Synode.

Le quatriéme ordonne, que si l'Evêque déposé par un Synode, & un Prêtre ou un Diacre par son Evêque, osent entreprendre de faire les fonctions de leur dignité avant que d'être rétablis, ils ne peuvent plus esperer d'être rétablis dans un autre Synode, qu'on ne leur permettra pas même de se défendre, & qu'on excommuniera tous ceux qui auront communiqué avec eux, sçachant le Jugement qui avoit été rendu contr'eux.

Le cinquiéme porte, que si un Prêtre ou un Diacre, méprisant son Evêque, se separe de l'Eglise, & fait des assemblées particulieres, éleve un nouvel Autel, & qu'il ne veuïlle pas obeïr à son Evêque, quand il aura été averti & rappellé deux ou trois fois, il ne pourra plus esperer de demeurer dans sa dignité, & que s'il continuë à

Les Conciles d'Antioche. 341. 342. troubler l'Eglise, on pourra implorer le secours du bras seculier pour châtier ce seditieux.

Le sixiéme défend de recevoir une personne excommuniée, qu'elle n'ait été restituée à la Communion par son Evêque.

Le septiéme ordonne, que personne ne sera reçû à la Communion, qu'il n'ait des Lettres pacifiques, c'est-à-dire, des Lettres portant témoignage, qu'il n'est pas separé de la Communion de l'Eglise.

Le huitiéme declare, que ces Lettres ne peuvent pas étre expediées par les Prêtres qui sont dans les villages, ou qu'au moins ils n'en peuvent adresser qu'aux Evêques leurs voisins; mais que les Corevêques en peuvent donner.

Le neuviéme ordonne aux Evêques de la Province de respecter leur Metropolitain, & de ne rien faire de consequence sans lui, mais d'avoir seulement soin de leur Diocese, d'ordonner des Prêtres & des Diacres, & de regler ce qui regarde les affaires particulieres de son Eglise; mais de ne rien faire davantage sans le Metropolitain, qui ne doit rien faire non plus, sans prendre l'avis des Evêques de la Province.

Le dixiéme regle les droits des Corevêques. Il leur recommande de ne pas s'élever audessus de leur rang, d'avoir soin des Eglises qui leur sont soûmises, sans se mêler des affaires de autres. Il leur permet d'y ordonner des Lecteurs, des Soûdiacres & des Exorcistes; mais il leur défend d'ordonner des Prêtres & des Diacres, quand bien même ils auroient reçû l'imposition des mains Episcopales, c'est-à-dire, quand ils auroient été ordonnez Evêques. Il ordonne enfin, que le Corevêque doit être ordonné par l'Evêque de la Ville.

L'onziéme ordonne, que si un Evêque ou un Prêtre, ou un autre Clerc, s'adresse à l'Empereur sans le consentement des Evêques de la Province, & principalement du Metropolitain, il doit être excommunié & déposé; mais que s'il a des affaires qui l'obligent d'aller trouver l'Empereur, il le pourra faire avec le consentement du Metropolitain & des Evêques de la Province, qui sera exprimé dans les lettres qu'ils lui donnent.

Le douziéme défend aux Clercs déposez par leur Evêque de s'adresser à l'Empereur pour obtenir leur restitution, & ôte à ceux qui l'auront fait, l'esperance d'être rétablis.

Le treiziéme défend aux Evêques de passer d'une Province à une autre, pour y faire des Ordinations, à moins qu'ils ne soient appellez par le Metropolitain de la Province; & declare nul tout ce qui auroit été fait par un Evêque de la Province.

Le quatorziéme dit, qu'en cas que les Evêques d'une Province ne soient pas d'accord sur le Jugement d'un Evêque, le Metropolitain pourra appeller des Evêques de la Province voisine, pour juger & pour décider cette contestation. *Les Conciles d'Antioche.* 341. 342.

Mais il est ordonné dans le quinziéme, que si un Evêque est condamné d'un commun consentement par tous les Evêques de la Province, il ne peut plus être jugé de nouveau, & que la Sentence du Synode de la Province doit demeurer ferme.

Le seiziéme declare, que si un Evêque qui n'a point d'Evêché, s'empare d'une Eglise vacante, sans Autorité du Synode, il doit en être chassé, quand le peuple de l'Eglise dont il est Evêque, l'auroit choisi. Il ajoûte que le Synode ne peut être parfait & legitime, que le Metropolitain n'y assiste.

Le dix-septiéme declare, que si quelqu'un étant ordonné Evêque, refuse d'accepter l'Episcopat, il doit demeurer excommunié jusques à ce qu'il l'accepte, ou que le Synode de la Province en ait jugé autrement. Que si ce n'est pas sa faute qu'il ne va pas à son Eglise, mais parce que le peuple de cette Eglise ne veut pas le recevoir, il est ordonné dans le Canon dix-huitiéme qu'il aura l'honneur & le rang d'Evêque, à condition qu'il ne troublera en aucune maniere l'Eglise dans laquelle il demeurera.

Le dix-neuviéme défend d'ordonner un Evêque sans un Synode, & sans la presence du Metropolitain. Il ajoûte, qu'il est à propos que tous les Evêques de la Province soient presens à ce Synode avec lui; mais que si cela ne se peut, il faut qu'ils y aïent été appellez, & qu'il y en ait plusieurs qui portent leur suffrage, ou presens au Synode, ou par lettres. Que si l'Ordination est faite autrementt, elle n'aura point de lieu; mais que si étant faite ainsi, quelques particuliers la contestent par un esprit de contestation, le suffrage de plusieurs doit l'emporter.

Le vingtiéme ordonne, que l'on celebrera tous les ans deux Synodes de la Province, sçavoir, le premier la troisiéme semaine d'aprés Pâques, & le second au mois de Juillet, afin que les Prêtres, les Diacres, & generalement tous ceux qui prétendent que leur Evêque leur a fait injustice, puissent avoir recours au Synode. Il fait encore défenses de celebrer ces Synodes sans les Metropolitains.

Le vingt & uniéme défend les Translations des Evêques.

Le vingt-deuxiéme défend à un Evêque d'en-

Les Conciles d'Antioche. 341. 342. d'entreprendre sur le Diocese d'un autre, & d'y faire aucune Ordination.

Le vingt-troisiéme défend à un Evêque de s'ordonner un successeur.

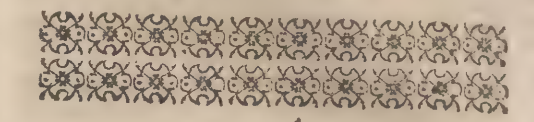
Le vingt-quatriéme pourvoit à la conservation du bien des Eglises, il en donne l'administration aux Evêques; mais il ordonne que les Pretres auront connoissance du bien de l'Eglise, afin qu'aprés la mort de l'Evêque les heritiers ne s'en emparent pas.

Le dernier regle l'emploi que l'Evêque doit faire du revenu des biens Ecclesiastiques: il ordonne qu'il en disposera en faveur des Pauvres & des étrangers, & qu'il se contentera du necessaire, suivant le precepte de l'Apôtre Saint Paul; qu'il ne se reservera point le reste, qu'il ne le donnera point à ses freres, à ses enfans, mais qu'il le distribuëra suivant l'avis des Prêtres & des Diacres: que s'il ne le fait, il en rendra compte au Synode de la Province; & enfin, que si l'on accuse les Prêtres & l'Evêque de s'entendre ensemble, pour s'approprier les revenus Ecclesiastiques, le Synode examinera cette accusation, & qu'il les punira, si elle se trouve vraie.



DU CONCILE D'ANTIOCHE.

Le Concile d'Antioche. 345. LEs Eusebiens s'assemblerent encore à Antioche vers la fin de l'an 345. ou au commencement de l'année suivante, & y firent une longue Formule de Foi, qu'ils envoïerent en Occident par Eudoxe, par Martyrius & par Macedonius. Elle est rapportée aussi-bien que les autres par Saint Athanase. Ils y font profession de croire en JESUS-CHRIST, Fils unique de Dieu, né de son Pere avant tous les siecles, Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere; & ils condamnent ceux qui disent qu'il n'est pas Dieu, ou qu'il a été tiré du neant; ceux qui disent qu'il y a trois Dieux, & ceux qui confondent les Personnes Divines. Cette Formule est Catholique, quoique le terme de *Consubstantiel* ne s'y rencontre pas.



DU CONCILE DE MILAN.

LEs Occidentaux étant assemblez à ce Concile pour chercher le moïen de terminer les differents des Evêques qui troubloient la paix de l'Eglise, les Legats des Orientaux y survinrent, & leur proposerent la longue Formule de Foi, dont nous venons de parler. Les Occidentaux de leur côté leur declarerent qu'il faloit approuver la Formule de Foi de Nicée, & condamner Arius. Cette proposition irrita les Députez des Orientaux, qui se retirerent fort en colere. Ursace & Valens furent reçûs à la Communion dans ce Concile, aprés avoir presenté un Manifeste, par lequel ils condamnoient les Heresies d'Arius & de Photin. L'erreur de ce dernier fut aussi condamnée dans ce Synode. Ce Concile a été tenu l'an 346. Car premierement il a été assemblé, quand les Députez du Concile d'Antioche vinrent apporter en Occident la longue Formule de Foi, & Saint Athanase est témoin qu'ils le firent trois ans aprés la premiere Députation qu'ils avoient faite vers la fin de l'année 342. Secondement, Libere écrit dans une Lettre à Constance, composée en 354. qu'il y a huit ans que les Legats venus d'Orient se sont retirez du Concile de Milan avec beaucoup de mécontentement. Enfin, Saint Athanase dit, que Constance lui fit dire de se trouver à Milan, la quatriéme année de sa demeure en Occident. Il est venu en 341. ainsi ce Synode s'est tenu vers la fin de l'an 345. ou au commencement de l'an 346.

Le Concile de Milan. 346.



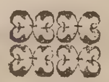
DU CONCILE DE COLOGNE.

Contre Euphratas.

Le Concile de Cologne. 346. ON met ordinairement en l'année 346. un Synode qu'on croit avoir été tenu à Cologne, & dans lequel on dit qu'Euphratas Evêque de cette Ville, fut déposé pour avoir nié la Divinité de JESUS-CHRIST. Nous avons des Actes de ce Concile rapportez dans le Tome second des Conciles page 615. mais je trouve qu'il y a bien de l'apparence que ces Actes sont supposez, & que cette Histoire est fausse. Car cét Euphratas qu'on dit avoir été déposé dans ce Synode l'an 346. l'année qui suit le Consulat d'Amantius & d'Albinus, assista l'année d'aprés au Concile de Sardique comme un Evêque Catholique, & fut même un des Députez que le Concile envoïa en Orient, comme il paroît par les témoignages de Saint Athanase & de Theodoret. Est-il possible qu'un Evêque qui venoit d'être déposé, aprés avoir été convaincu de nier la Divinité du Fils, eût assisté au Concile de Sardique parmi les Evêques Catholiques, & eût été choisi pour être Député de tout un Concile? Quelques-uns disent, que ce Concile a été tenu depuis celui de Sardique; mais cette Hypothese qui est contraire à la date des Actes, seroit encore facile à détruire: car Maxime de Treves qu'on tient avoir presidé à ce Concile, comme il est porté dans les Actes, est mort peu de tems aprés le Concile de Sardique, puisqu'il est certain par le témoignage de Saint Athanase, de son Epître aux Solitaires, que Paulin successeur de Maximin étoit Evêque de Treves, quand Ursace & Valens se retracterent, c'est-à-dire, en 349. Or depuis 347. jusqu'en 349. Euphratas a toûjours été hors de la France, & par consequent il est impossible qu'il ait été déposé par Maximin de Treves.

Il y a encore une autre Conjecture, qui prouve la supposition des Actes du Concile de Cologne. Servat Evêque de Tongres, dit qu'il a repris Euphratas en presence de Saint Athanase. Or cét Evêque ne peut avoir vû Saint Athanase qu'en deux Occasions; premierement, quand ce Saint étoit à Treves, & secondement, quand Servat fut envoïé en Orient par Magnence: mais il n'a pû reprendre Euphratas en presence de S. Athanase, ni quand ce Pere étoit à Treves, puisqu'Euphratas n'a pas été accusé de cette erreur avant le Synode de Sardique, ni quand il fut Député en Orient, parce qu'alors Maximin de Treves, qu'on dit avoir presidé au Concile de Cologne, étoit mort, comme nous l'avons montré. *Le Concile de Cologne. 346.*

Les souscriptions de ces Actes en font voir clairement la fausseté. On y lit les noms de Didier de Langres & de Simplicien d'Autun, qui ont vécu au cinquiéme siecle de l'Eglise: on y trouve le nom de Discole Evêque de Reims, qui ne se trouve point dans le Catalogue des Evêques de cette Eglise. Enfin, Severin qu'on dit avoir été ordonné en la place d'Euphratas, vivoit encore l'an 402. suivant le témoignage de Sulpice Severe. Il est vrai que les noms de Didier & de Discole se trouvent entre les noms des Evêques de France, dans les souscriptions de la Lettre du Concile de Sardique: mais il y a apparence que c'est de là, que celui qui a supposé ces Actes, a tiré ces noms, ausquels il a ajoûté des noms d'Evêché. Quoi qu'il en soit, ces Actes ont été inconnus aux anciens Historiens, qui n'ont point parlé de cette Histoire ni du Concile de Cologne. Le premier qui les a citez, est l'Auteur des Actes de Servat de Tongres, que les Sçavans reconnoissent être supposez; aprés lui Loup Servat en parle dans la Vie de Maximin. Hoger Abbé de Lobbes, & quelques autres nouveaux en font mention; mais leur autorité est de peu de consequence sur un fait aussi ancien que l'est celui-là.



Les



DU CONCILE DE SARDIQUE.

Les Empereurs Constance & Constans voulant rétablir la paix dans l'Eglise, convoquerent l'an 347. un Synode des Evêques d'Orient & d'Occident à Sardique *a*. Il y vint cent Evêques d'Occident, & soixante & treize Evêques d'Orient *b*: mais ceux d'Orient aïant declaré aux Occidentaux qu'ils n'assisteroient point au Concile, si l'on ne separoit de la Communion Ecclesiastique Athanase, Marcel & les autres Evêques qui avoient été condamnez, & les Occidentaux n'aïant point voulu recevoir cette condition, le Concile se divisa, & les Orientaux se retirerent. Les Occidentaux, dont Osius *c* étoit le Chef & le President, ne laisserent pas de tenir le Synode en leur absence, de traiter de la Foi & des accusations intentées contre Saint Athanase, & contre les autres Evêques Catholiques, & de faire des Canons concernant la Discipline de l'Eglise. A l'égard de la Foi, ils convinrent tous, qu'il ne faloit point faire de nouvelle Formule de Foi, mais qu'il faloit s'en tenir à celle du Concile de Nicée. Neanmoins quelques particuliers voulurent en faire une nouvelle à l'imitation des Orientaux; mais tout le Concile des-approuva leur dessein.

Le Concile de Sardique. 347.

Nous avons encore cette Formule de Foi rapportée par Theodoret au chapitre 8. du second Livre de son Histoire.

Le Synode traita par aprés des accusations personnelles contre Saint Athanase, & contre Marcel d'Ancyre. Le premier se justifia, & fut absous; le second aïant allegué, qu'Eusebe & ses adversaires avoient pris affirmativement ce qu'il proposoit comme des difficultez, fut aussi rétabli. On restitua Asclepas Evêque de Gaze, l'on excommunia & déposa Theodore d'Heraclée, Narcysse de Neroniade, Estienne d'Antioche, George de Laodicée, Menophante d'Ephese, Ursace de Singedun, Valens de Murse, & Patrophile de Scythople.

Enfin le Concile fit vingt Canons, & écrivit trois lettres. La Premiere adressée à tous les Evêques, est rapportée par Saint Athanase & par Saint Hilaire dans ses Fragmens; la seconde à Jule, qui est dans Saint Hilaire au même endroit; & la troisiéme à l'Eglise d'Alexandrie, rapportée par Saint Athanase. Il avoit aussi écrit une longue Lettre aux Empereurs, qui étoit dans le Livre de Saint Hilaire; mais elle ne se trouve plus presentement dans ses Fragmens, ni dans aucun autre endroit.

Le Concile de Sardique. 347.

D'un autre côté les Orientaux qui s'étoient retirez de Sardique, s'assemblerent à Philippopole, écrivirent de ce lieu une lettre, qu'ils daterent de Sardique, adressée à tous les Evêques du Monde. Ils y décrient Saint Athanase, Marcel d'Ancyre & Asclepas, & les font passer pour des scelerats: ils declarent qu'ils ne se sont point joints aux Occidentaux, parce qu'ils avoient reçû à leur Communion des Evêques déposez en Orient, & à cause de ce pretendu attentat ils excommunient Osius, Protogene, Gaudence, Maximin & Jule. Ils se plaignent qu'on renverse tout le Monde, & qu'on trouble toute l'Eglise, pour un ou deux méchans. Ils accusent les Occidentaux d'arrogance, & les reprennent de vouloir établir une loi nouvelle, pour se donner la liberté d'examiner de nouveau ce qui étoit reglé en Orient. Ils remarquent que l'ancienne Discipline de l'Eglise est contraire à cette Pratique, & que les Jugemens rendus en Orient doivent être confirmez en Occident, comme ceux d'Occident sont reçûs en Orient. Ils prouvent cette Regle par plusieurs exemples. Enfin, ils ajoûtent à cette Lettre une Formule de Foi, dans laquelle ils font profession de croire le *Fils de Dieu engendré du Pere avant tous les siecles, Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere, qui a créé toutes choses*; & ils condamnent ceux qui disent, que le *Fils a été fait de rien, ou qu'il est d'une autre substance que de la substance divine, & qu'il n'est pas de Dieu, ou qu'il y a eu un tems qu'il n'étoit point Fils de Dieu; comme ils anathematizent ceux qui disent qu'il y a trois Dieux, ou que* JESUS-CHRIST *n'est pas Dieu, ou qu'il n'y a pas un seul Christ Fils de Dieu, ou qu'il est la même personne que le Pere ou le Saint Esprit.* Cette Lettre rapportée dans les Fragmens de Saint Hilaire, est adressée à Grégoire d'Alexandrie, à Amphion de Nicomedie, & à plusieurs autres Evêques, & entre autres à Donat de Carthage. C'est pourquoi les Donatistes l'alleguerent dans la Conference de Carthage; & les Evêques Catholiques ignorant cette Histoire, dirent que le Concile de Sardique avoit été composé d'Evêques Ariens. Quelques-uns disent que Paul de Constantinople fut restitué dans le Concile de Nicée; d'autres disent aprés Saint Epiphane que Photin y fut condamné. L'un & l'autre est

Le Concile de Sardique. 347.

est faux : car Paul étoit mort, & Photin ne fut point condamné dans ce Synode.

Il ne me reste plus qu'à rapporter le sujet & l'abregé des Canons du Concile de Sardique. Ces Canons ne sont pas composez comme ceux des autres Conciles en forme de Loix. Ce sont des propositions faites par Osius, & par quelques autres Evêques, qui sont approuvées par tout le Synode.

Dans le premier, Osius dit, *qu'il faut entierement abolir une méchante coûtume & un abus pernicieux, en empêchant les Evêques de passer d'un Siege dans un autre* : & aprés avoir remontré, que l'avarice & l'ambition sont les seules causes de ces Translations, parce qu'il n'y a point d'exemple qu'un Evêque ait quitté un grand Evêché pour en prendre un petit; il propose pour punir plus severement cette faute, d'exclure ceux qui en seront coupables, de la Communion Laïque. Et tous les Peres du Concile répondent : *Cela nous plaît ainsi.*

Dans le second Canon, Osius ajoûte, qu'il faut encore prononcer la même chose à l'égard de ceux qui s'excusent sur ce qu'ils ont été demandez par les Fideles de leur seconde Eglise; & le Synode ordonne que cela sera ainsi.

Les trois Canons suivans concernent les Jugemens Ecclesiastiques. Il avoit été ordonné dans le Concile d'Antioche, que le Jugement du Synode de la Province ne pourroit être infirmé; & que si les Evêques de la Province n'étoient pas d'accord, on appelleroit ceux de la Province voisine.

Le Concile de Sardique donne atteinte à ces deux décisions : car dans le Canon troisieme, Osius propose premierement, qu'il soit défendu d'appeller des Juges de la Province voisine, & secondement, il dit, que pour honorer la memoire de Saint Pierre, il jugeoit à propos, sous le bon plaisir du Concile, d'ordonner, que si un Evêque condamné dans son païs croit être innocent, ceux qui l'ont jugé, en écrivissent à l'Evêque de Rome, afin qu'il examinât si la Cause de l'Evêque accusé devoit être examinée de nouveau. Que si lui & les Juges qu'il auroit nommez, étoient de cét avis, il faloit proceder à un nouveau Jugement sur les lieux; mais que s'il ne trouvoit pas que la Cause dût être examinée de nouveau, il faloit que la Sentence subsistât.

Gaudence ajoûte dans le Canon quatriéme, qu'il faut empêcher qu'un Evêque déposé par le Synode de la Province, qui demande ce nouveau Jugement, ne soit dépoüillé avant que l'Evêque de Rome ait jugé si la Cause doit être nouvellement examinée.

Le Concile de Sardique. 347.

Enfin, dans le cinquiéme Canon selon le Grec, & le septiéme selon l'Edition de Denys le Petit, Osius dit, que l'Evêque de Rome jugeant que la Cause d'un Evêque doit être examinée une seconde fois, doit écrire aux Evêques les plus proches de sa Province, afin qu'ils examinent tout avec soin & avec exactitude; qu'il faut qu'il puisse même envoïer des Legats de sa part à ce nouveau Synode, s'il ne juge plus à propos de laisser juger la Cause par les seuls Evêques voisins de la Province, sans y envoïer des Legats. Les Evêques du Concile approuvent les propositions d'Osius & de Gaudence. Ces trois Canons ont donné sujet à de grandes contestations, qui s'évanoüiroient bien-tôt, si l'on s'arrêtoit précisement aux termes du Concile de Sardique, qui font assez connoître : Premierement, que la Discipline que les Peres de ce Concile établissent, est nouvelle. Secondement, qu'ils ne donnent point à l'Evêque de Rome le droit de juger la Cause d'un Evêque dans son Tribunal à Rome; mais qu'ils lui donnent l'autorité d'examiner, s'il a été bien ou mal jugé; & en cas qu'il trouve qu'il a été mal jugé, d'ordonner un nouveau Jugement dans le païs, & par les Evêques les plus voisins de la Province, où il a été jugé, auquel il peut faire assister des Legats de sa part, s'il le juge à propos. Voilà le sens naturel des trois Canons de ce Concile, que nous avons expliquez plus au long dans nôtre seconde Dissertation de la Discipline de l'Eglise.

Le cinquiéme Canon suivant l'Edition de Denys le Petit porte, que s'il ne reste qu'un Evêque dans une Province, & qu'il ne voulût point ordonner d'autres Evêques, les Evêques devoient le venir trouver, & en ordonner avec lui; mais que s'il persistoit à ne point vouloir se trouver avec eux pour ordonner des Evêques, les seuls Evêques voisins pouvoient alors en ordonner sans son consentement. C'est la proposition d'Osius que le Concile agrée.

Le sixiéme porte, qu'il ne faut point ordonner d'Evêque dans une bourgade ou dans une petite Ville où un Prêtre suffit, de peur d'avilir la dignité de l'Episcopat.

Les Canons suivans sont sur les voïages des Evêques en Cour. Osius pour les empêcher d'y aller continuellement, & d'importuner l'Empereur par leurs demandes frequentes, juge à propos d'ordonner.

Premierement, que pas un des Evêques n'ira en Cour, s'il n'est mandé par des lettres de l'Empereur.

Secondement, que ceux qui auront des demandes ou des prieres à lui faire pour des Pau-

Le Concile de Sardique. 347. vres miserables de leur Eglise, se contenteront d'y envoïer un Diacre.

Troisiémement, que ce Diacre avant que d'aller en Cour, s'adressera à l'Evêque Metropolitain, à qui il fera connoître le sujet de ses demandes, & duquel il obtiendra des lettres de prieres & de recommandation.

Quatriémement, que ceux qui iront à Rome, s'adresseront à l'Evêque de cette Ville, qui aprés avoir examiné leurs demandes en écrira en Cour, s'il les trouve justes.

Cinquiémement, Gaudence ajoûte, que pour faire executer ces Reglemens, les Evêques qui sont sur le chemin, interrogeront les Evêques qu'ils verront aller en Cour, & que s'ils trouvent qu'ils n'aïent pas observé les Reglemens ci-dessus, ils ne les recevront pas à leur Communion. Mais comme ces Reglemens étoient nouveaux, Osius modere cette peine, & dit qu'il faut auparavant les faire connoître à ces Evêques, & leur persuader d'envoïer en Cour un Diacre du lieu où ils se trouveront, & de retourner dans leur Diocese. Ces propositions sont approuvées par le Concile, & contenuës dans les Canons 8. 9. 10. 11. 12.

Dans le treiziéme Osius dit, qu'il croit être nécessaire d'ordonner, que l'on ne donnera des Evêchez qu'à ceux qui auront fait les fonctions de Lecteur & de Diacre ou de Prêtre pendant un tems considérable. Les Evêques du Concile approuvent cette proposition.

Dans le quatorziéme Osius dit, qu'il faut ordonner, qu'un Evêque ne pourra pas demeurer plus de trois semaines dans le Diocese d'un autre, & hors du sien. Les Evêques sont tous de cet avis; mais Osius modére cette Loi dans le Canon suivant en faveur de ceux qui ont du bien hors de leur Diocese, & qui sont obligez d'y demeurer plus de trois semaines pour leurs affaires; mais il veut qu'il leur soit défendu aprés ce tems passé, d'aller à la grande Eglise de la Ville, & qu'ils se contentent d'assister à la Messe d'un Prêtre.

Dans le seiziéme, Osius propose de renouveller la Loi qui défend à un Evêque de donner la Communion à celui qui est excommunié par son Evêque; & les Evêques du Synode disent que ce Réglement conservera la Paix & la Concorde.

Le dix-septiéme accorde aux Prêtres & aux Diacres condamnez par leur Evêque le recours au Jugement des Evêques de la Province.

Dans le dix-huitiéme, l'Evêque Januarius demande qu'il soit défendu à un Evêque de solliciter les Clercs d'un autre Evêque pour les ordonner dans son Diocese. Le Synode répond, que ces Contestations faisant naître de la Discorde entre les Evêques, il est d'avis que cela ne doit point se faire. Le Concile de Sardique.

Osius ajoûte dans le Canon dix-neuviéme, que l'Ordination d'un Clerc d'un autre Diocese doit être nulle, & que l'Evêque qui l'aura faite, doit être puni. 347.

Dans le vingtiéme, l'Evêque Aëtius aïant remontré, que plusieurs Prêtres & Diacres étrangers demeuroient long-tems à Thessalonique, le Synode veut que les Réglemens faits à l'égard des Evêques aïent lieu à l'égard de ces personnes.

Le 21. Canon selon l'Edition de Denys le Petit, que nous avons suivie, porte que suivant la Remontrance de l'Evêque Olympe, le Concile est d'avis qu'un Evêque chassé de son Diocese pour la défense de la Discipline de l'Eglise, ou de la Foi & de la Vérité, pourra demeurer dans celui d'un autre, jusques à ce qu'il puisse retourner dans le sien, parce que ce seroit une dureté bien grande de ne pas recevoir celui qui est persécuté, & qu'il faut au contraire lui témoigner beaucoup d'honnêteté & de bienveillance.

Il y a dans le Grec deux autres Canons qui concernent une affaire particuliére. L'Evêque Gaudence dit à l'Evêque Aëtius, que puisqu'il n'y a pas eu de trouble dans son Diocese depuis qu'il en est Evêque, il semble qu'il dévroit recevoir ceux qui avoient été ordonnez par Musée & par Eutychien. Osius juge qu'on ne doit point admettre ceux qui étant ordonnez ne veulent pas demeurer dans les Eglises ausquelles ils sont nommez. Il ajoûte qu'Eutychien & Musée ne doivent point être considérez comme des Evêques, mais que s'ils demandent la Communion Laïque, on ne la leur doit pas refuser.

Ces Canons finissent par ces mots dans l'Edition de Denys le Petit: *Tout le Synode a dit: L'Eglise Catholique répanduë par toute la Terre observera ce qui vient d'être ordonné.*

Néanmoins les Canons du Concile de Sardique n'ont point été reçûs par l'Eglise Universelle, comme des Loix générales. Ils n'ont point été mis dans le Code des Canons de l'Eglise Universelle approuvé par le Concile de Chalcedoine. L'Orient ne les a jamais reçûs; les Evêques d'Afrique ne les ont point non plus voulu reconnoître. Il n'y a que les Papes qui s'en soient servis, & encore les ont-ils citez sous le nom du Concile de Nicée, pour leur donner plus de poids & plus d'autorité.

a *Les Empereurs Constance & Constans convoquérent l'an*

Le Concile de Sardique. 347. *l'an 347. un Synode à Sardique.*] Socrate au Livre second chapitre 20. & Sozomene au Livre troisiéme chapitre 11. sont témoins qu'il fut convoqué en cette année. Saint Athanase confirme cette Epoque, parce qu'il dit qu'il fut tenu un an aprés le Concile de Milan. Il paroît par les témoignages formels de Saint Athanase, que ce Concile a été convoqué par les Empereurs. Osius dit la même chose dans sa Lettre à l'Empereur, & les Historiens Socrate, Sozomene, Theodoret & Sulpice Severe suivent cette opinion. Il est vrai que Socrate dit, que les Orientaux se plaignirent que Jule leur avoit donné trop peu de tems pour venir au Synode; mais il confond ce qu'ils disent à l'occasion du Concile de Rome, avec ce qui concerne le Concile de Sardique.

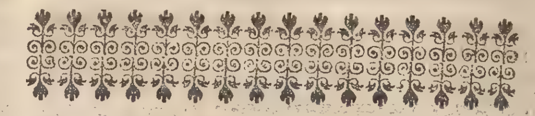
b *Il y vint cent Evêques d'Occident, & soixante & treize Evêques d'Orient.*] Saint Athanase dans sa Lettre aux Solitaires, dit que ce Concile étoit de 170. Evêques ou environ. Or il paroît par les souscriptions de la Lettre des Orientaux, que les Evêques de celui-ci étoient soixante & treize. Il est vrai que Saint Athanase dit, que la Lettre du Concile de Sardique portant son absolution, fut signée par trois cens Evêques; mais c'est tant de ceux qui assistérent au Concile, que de ceux qui souscrivirent aprés le Concile à sa Lettre Synodique.

c *Dont Osius étoit le Chef & le Président.*] Le nom de cet Evêque est le premier dans les souscriptions qui sont dans Saint Athanase, lequel dit qu'il a été le Chef & le Président de tous les Conciles, où il a assisté. Theodoret dit nettement, qu'il présida à ce Concile, au Livre 2. chapitre 15. de son Histoire, aussi-bien que Sozomene au Livre 3. chap. 11. & le Concile de Chalcedoine, dans son Discours à Marcien au Tome quatriéme des Conciles page 825. Monsieur de Marca a prétendu qu'il avoit présidé à ce Concile au nom du Pape; mais son opinion n'est fondée sur aucune conjecture solide. Les Legats du Pape signent aprés lui, & déclarent qu'ils representent eux seuls sa personne. *Julius Romæ per Archidamum & Philoxenum Presbyteros.*



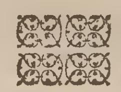
DU I. CONCILE
DE SIRMICH.

Le I. Concile de Sirmich. 349. LE premier Concile de Sirmich fut composé d'Evêques d'Occident; il se tint l'an 349. deux ans aprés celui de Milan. Photin qui avoit déja été excommunié, y fut condamné; mais on ne pût le chasser de son Siége: ainsi les Occidentaux se contentérent de faire sçavoir aux Evêques d'Orient le Jugement qu'ils avoient porté contre cet Hérétique. Ceci est rapporté dans les Fragmens de Saint Hilaire.



DU II. CONCILE
DE SIRMICH.

Le Concile de Sirmich. 351. LE second Concile de Sirmich fut composé d'Evêques d'Orient, assemblez par l'Empereur Constance l'an 351. Basile d'Ancyre y entra en lice avec Photin, & le convainquit d'Hérésie. Il fut ensuite déposé par les Evêques, & envoïé en exil par l'autorité de l'Empereur. C'est dans ce Synode que l'on fit la premiére Formule de Sirmich, dans laquelle les Evêques font profession de croire *en* JESUS-CHRIST *Fils unique de Dieu, né de son Pere avant tous les siécles, Dieu de Dieu, Lumiére de Lumiére, par qui toutes choses ont été faites.* Il y anathematize *ceux qui diroient qu'il est créé de rien ou d'une autre substance, ou qu'il n'est pas de Dieu, ou qu'il a été fait dans le tems; ceux qui diroient qu'il y a deux Dieux; ou ceux qui au contraire assureroient que le Pere, ou au moins une partie de lui, est né de Marie; & encore ceux qui ne feroient pas distinction des trois Personnes Divines, ou qui diroient que la Divinité a été changée en Chair, & qu'elle est sujette aux souffrances & aux changemens.* Voilà le Sommaire de cette longue Formule de Foi, rapportée en Grec par Saint Athanase, & en Latin par Saint Hilaire, qui l'a considérée & expliquée comme une Formule de Foi trés-Orthodoxe.



DU



DU CONCILE D'ARLES.

Le Concile d'Arles 353. CONSTANCE desiroit il y avoit long-tems de faire condamner Saint Athanase par les Evêques d'Occident. Pour en venir à bout, il assembla un Synode l'an 353. dans la Ville d'Arles. Le Pape envoïa pour Legats Vincent de Capouë, & un autre Evêque de Campanie nommé Marcel, & leur donna ordre de demander l'Assemblée d'un Concile à Aquilée. Ces Legats étant arrivez au Concile d'Arles, demandérent que l'on commençât par traiter de la Doctrine, & par condamner l'erreur d'Arius, avant que de parler de la Cause de Saint Athanase: mais Ursace & Valens qui n'avoient point d'autre dessein que de faire condamner Saint Athanase, ne voulurent point recevoir cette Proposition, & contraignirent les Evêques du Concile, & même les Legats du Pape, de souscrire à la Condamnation de ce Saint. Il n'y eut que le seul Paulin Evêque de Treves, qui tint ferme, & qui pour cela fut envoïé en exil sur le champ.



DU CONCILE DE MILAN.

Le Concile de Milan. 355. LIBERE aïant appris la chûte de ses Legats, envoïa Lucifer Evêque de Cagliari trouver l'Empereur, pour lui demander un nouveau Synode. L'Empereur le lui accorda, & en fit assembler un à Milan l'an 355. mais il n'eut pas l'effet que le Pape espéroit. L'Empereur y avoit fait appeller des Evêques d'Orient & d'Occident; il ne fut néanmoins composé que d'Evêques d'Occident, il y en vint prés de trois cens. On y fit venir Eusebe de Verceil & Lucifer de Cagliari, qui étoit Legat du Pape, avec le Prêtre Pancrace & le Diacre Hilaire. On les invita au Synode, & on les pressa de signer la Condamnation de S. Athanase. Ils répondirent qu'il faloit premiérement traiter de la Foi; qu'ils voïoient dans l'Assemblée des Evêques Hérétiques ou suspects d'Hérésie; qu'avant toutes choses il faloit faire Profession de la Foi contenuë dans le Symbole de Nicée. Denys de Milan prit la plume & le papier pour l'écrire & la signer; mais aussi-tôt Ursace & Valens les lui arrachérent des mains. Là-dessus il s'éleva un grand tumulte, le peuple s'émût, & les Evêques se retirérent au Palais, où on les pressa de signer une Lettre écrite au nom de l'Empereur contre Saint Athanase: il n'y eut qu'un petit nombre d'Evêques qui pûrent résister aux sollicitations de l'Empereur, & ceux qui eurent assez de fermeté pour le faire, Eusebe de Verceil, Denys de Milan, & quelques autres, furent envoïez en exil. Monsieur Baluze a fait imprimer dans sa nouvelle Collection des Conciles, de nouveaux Actes de ce Concile, tirez de la Vie d'Eusebe de Verceil, donnée par Ughellus dans le quatriéme Tome de l'Italie sacrée; mais il n'y a pas d'apparence qu'ils soient Authentiques.

DU CONCILE DE BEZIERS.

L'EGLISE de France n'avoit point été agitée par les tempêtes qui troubloient la Paix de toutes les Eglises du Monde. Saturnin Evêque d'Arles, homme factieux, fut le premier qui y apporta le feu de la division. Il assembla l'an 356. un Concile à Beziers, & il fit tous ses efforts pour y faire recevoir les Sectateurs d'Arius; mais Saint Hilaire lui résista fortement, & aïant demandé qu'on traitât de la Doctrine, offrit de convaincre d'Hérésie Ursace, Valens & Saturnin. Au lieu de l'écouter, on écrivit en Cour contre lui, & il fut envoïé en exil avec Rhodanius Evêque de Thoulouse. Aprés qu'il fut chassé, les Evêques

Le Concile de Beziers. 356.

Le Concile de Beziers. 356. ques de ce Concile, dévoüez aux interêts de Saturnin, firent tout ce qu'il souhaitoit; mais les autres Evêques de France ne voulurent jamais communiquer avec lui, non plus qu'avec Ursace & Valens, & ne souffrirent pas qu'on ordonnât d'autres Evêques à la place de ceux qui étoient exilez.



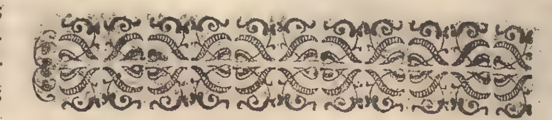
DU III. CONCILE
DE SIRMICH.

Le III. Concile de Sirmich. 357. LA seconde Formule de Sirmich fut faite dans cette Ville l'an 357. par Potamius Evêque de Lisbone, Ville d'Espagne, en presence de Valens, d'Ursace, de Germinius & de quelques autres Evêques. Cette Formule est Arienne. L'on y rejette le terme de *Consubstanciel*, & l'on y déclare que le Pere est plus grand que le Fils; & que celui-ci a eu un commencement.



DU CONCILE
D'ANTIOCHE.

Le Synode d'Antioche. 358. LES Ariens d'Orient voïant que ceux d'Occident avoient nettement fait profession de leur erreur, se déclarérent aussi ouvertement dans un Concile assemblé à Antioche l'an 357. Eudoxe Evêque de cette Ville, Protecteur d'Aëtius, Acace Evêque de Césarée en Palestine, Urane de Tyr, & quelques autres, y condamnérent les termes de *Consubstanciel*, & de *semblable en substance*, & écrivirent à Ursace, à Valens, & à Germinius, pour les remercier de ce que par leur moïen les Occidentaux avoient embrassé leur Doctrine.



DU CONCILE
D'ANCYRE.

LA plûpart des Evêques d'Orient s'élevérent contre l'entreprise d'Eudoxe, & ne pûrent souffrir qu'il fist une profession si ouverte de la Doctrine impie d'Aëtius. George de Laodicée écrivit une Lettre Circulaire sur ce sujet, dans laquelle il exhortoit ses Confreres à s'unir ensemble pour défendre la Foi de l'Eglise. Basile d'Ancyre presenta cette Lettre à plusieurs Evêques qui se trouvérent assemblez dans sa Ville pour la Dedicace de son Eglise, vers la Fête de Pâque de l'année 358. Ces Evêques écrivirent une Lettre Synodique, rapportée par Saint Epiphane, dans laquelle, aprés avoir confirmé les Formules de Foi des Orientaux faite à Antioche, à Sardique & à Sirmich, ils condamnent l'Heresie d'Aëtius, & font profession de croire le Fils de Dieu semblable à son Pere. Leur Formule de Foi est suivie de dix-huit Anathematismes, dans lesquels on condamne ces Dogmes impies. Que le Fils de Dieu n'est point semblable à son Pere, qu'il est dissemblable en substance, qu'il est une Créature, qu'il est un autre Dieu que Dieu le Pere, &c. A la fin de ces Anathematismes il y en a un contre ceux qui disoient, que le Pere & le Fils étoient Consubstanciels. Saint Hilaire qui explique les autres, ne parle point de ce dernier, parce que les Députez de ce Synode n'oserent l'apporter à Sirmich. *Le Concile d'Ancyre.* 358.





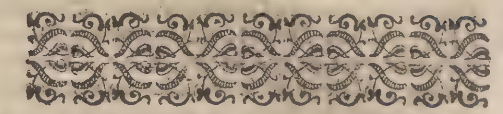
DU IV. CONCILE DE SIRMICH.

Le IV. Concile de Sirmich. 358. PEU de tems aprés le Synode d'Ancyre, il se tint un Concile à Sirmich, où se trouvérent des Députez des Evêques d'Italie & d'Orient. On y fit un Recüeil des Formules de Foi d'Antioche, de la premiére de Sirmich, de celle de Sardique, & de celle d'Ancyre, qu'Eustathe Evêque de Sebaste, & Eleuse de Cyzique, presentérent à signer à tous les Evêques, qui ne firent point de difficulté de le faire.



DU V. SYNODE DE SIRMICH.

Le V. Concile de Sirmich. 359. CONSTANCE aïant indiqué deux grands Synodes, l'un en Orient à Seleucie, & l'autre en Occident à Rimini, quelques Evêques d'Orient, avant que d'aller à Seleucie, s'assemblérent à Sirmich, où ils firent une nouvelle Profession de Foi, qui fut dictée par Marc d'Arethuse, aprés une longue Conférence avec les autres Evêques, & signée de ceux qui se trouvérent presens. On y fait profession de croire le Fils de Dieu semblable en tout à son Pere; mais on y rejette le nom de *substance*, comme un terme dont on ne doit point se servir en parlant de la Trinité, parce qu'il ne se trouve point dans l'Ecriture, & n'est point intelligible au peuple. Néanmoins Basile d'Ancyre ajoûta dans sa souscription, que le Fils de Dieu étoit semblable en tout à son Pere, non seulement par un accord de Volonté, mais encore en Substance & en Essence. Cette Formule de Foi portoit en tête le nom des Consuls; ce qui déplût à plusieurs.



DU SYNODE DE RIMINI.

PENDANT que ces choses se passoient en Orient, les Evêques d'Occident s'assemblérent de toutes parts à Rimini. L'Empereur les avoit mandez, & leur fournissoit des voitures publiques & de l'argent pour faire leur voïage; mais les Evêques de France & d'Angleterre crûrent qu'il étoit indigne d'eux d'accepter ces offres, & aimérent mieux faire le voïage à leurs dépens. Il en vint prés de quatre cens au Synode, qui commença vers le mois de Juillet de l'an 359. Ursace & Valens y proposérent la Formule de Foi qui venoit d'être faite à Sirmich; mais le Concile s'arrêta à celle de Nicée, & ne voulut point en recevoir d'autre. Il le déclara par une définition solemnelle qui fut signée de tous les Evêques, & ils y joignirent des Anathematismes contre l'erreur d'Arius rapportez à la fin du Fragment de Saint Hilaire. Ursace, Valens, Germinius & Demophile n'aïant pas voulu acquiescer à cette Decision, furent condamnez du consentement unanime de tous les Evêques. Les choses aïant été ainsi terminées dans le Concile à l'avantage de la Foi de l'Eglise, les Evêques envoïérent des Députez à Constance avec une Lettre dans laquelle ils lui rendoient compte de ce qu'ils avoient fait. Mais d'un autre côté Ursace, Valens & leurs Sectateurs envoïérent aussi des Députez à l'Empereur; & comme ils avoient beaucoup plus de crédit auprés de lui, ils le prévinrent, & l'empêchérent de donner Audience aux Députez du Synode. Il se contenta de lui récrire, qu'il n'avoit pû entendre les vingt Députez envoïez par le Synode, parce qu'il étoit obligé de partir pour marcher contre les Perses, & qu'il leur avoit donné ordre d'attendre son retour à Andrinople, parce qu'il vouloit examiner les Matiéres de la Religion avec un esprit tranquille & débarrassé des autres affaires. Le Concile lui répondit, qu'il ne se départiroit jamais de ce qu'il avoit fait, & qu'il le prioit instamment de permettre aux Evêques de retourner à leurs Eglises

Le Synode de Rimini. 359.

Le Synode de Rimini. 359. Eglises avant la rigueur de l'hyver. Cependant les Députez du Concile s'étant assemblez à Nice Ville de Thrace, déclarérent qu'ils annulloient tout ce qui avoit été fait à Rimini. Ursace, Valens & Germinius approuvérent une Formule de Foi toute semblable à celle de Sirmich, dans laquelle ils déclarérent, que le Fils de Dieu est semblable à son Pere en toutes choses, & rejettérent les termes de *substance* & d'*hypostase*. Ursace & Valens rapportérent à Rimini cette Formule de Foi, & l'Empereur manda au Gouverneur de ne laisser sortir aucun Evêque, qu'il ne l'eût signée, avec ordre d'envoïer en exil ceux qui demeureroient fermes, quand ils ne seroient plus qu'au nombre de quinze. D'abord ils témoignérent tous beaucoup de constance; mais peu à peu ils se laissérent vaincre à l'envi, & signérent la plûpart la Formule de Foi. Il n'y en eut que vingt qui tinrent ferme jusqu'au bout; mais ils furent enfin surmontez, & signérent comme les autres. Quelques-uns néanmoins, comme Phegadius Evêque de Tongres, ajoûtérent des Professions de Foi à leurs souscriptions, dans lesquelles ils condamnoient nettement l'Hérésie d'Arius. Quand tous les Evêques eurent signé la Formule de Foi, ils écrivirent à l'Empereur qu'ils l'avoient pleinement satisfait, en s'accordant avec les Orientaux, & en rejettant le terme de *substance*; qu'ainsi ils le prioient instamment de donner ordre au Gouverneur de les laisser aller à leurs Eglises. L'Empereur le leur accorda. Ainsi finit ce Concile, dont le commencement fut glorieux, & la fin déplorable.



DU CONCILE

DE SELEUCIE.

Le Concile de Seleucie. 359. PENDANT que ces choses se passent en Occident, les Evêques d'Orient assemblez à Seleucie Ville d'Isaurie, y formoient des Contestations qu'ils soûtenoient avec une chaleur extrême. Il étoit venu à ce Synode cent soixante Evêques de deux différens Partis tout à fait opposez. Les uns étoient purs Ariens, qui soûtenoient que le Fils de Dieu n'étoit point semblable en substance à son Pere. Ils étoient environ quarante de ce Parti. Les autres appellez demi-Ariens, faisoient profession de croire le Fils de Dieu semblable en substance, & rejettoient l'erreur d'Arius & d'Aëtius; ils étoient cent cinq de ce Parti. Les autres Evêques étoient apparemment des Catholiques défenseurs de la Consubstancialité. Il y avoit un Officier de la Cour de l'Empereur, appellé Leonas, present au Concile pour empêcher le tumulte. La premiére Assemblée se tint le 23. du mois de Septembre de l'an 359. Leonas ordonna aux Evêques de proposer ce qu'ils avoient à traiter. Les demi-Ariens, dont les principaux étoient George de Laodicée, Eleuse de Cyzique, Sophrone de Pompeïopole, Sylvain de Tarse, Macedone de Constantinople, Basile d'Ancyre, Eustathe de Sebaste, & Saint Cyrille de Jerusalem, soûtinrent qu'il faloit examiner les Causes personnelles avant que de parler de la Foi. Les Ariens au contraire, dont les Chefs étoient Acace de Cesarée, George d'Alexandrie, Urane de Tyr, Eudoxe d'Antioche, soûtinrent, qu'il faloit commencer par la Matiére de la Foi, & l'emportérent sur les autres. Ils proposérent de rejetter la Formule du Concile de Nicée, & d'en faire une nouvelle. Mais les Evêques de l'autre Parti dirent, qu'ils recevoient le Concile de Nicée, & qu'ils ne trouvoient à redire qu'au seul terme de *Consubstanciel*. Il s'émût là-dessus une grande Contestation qui dura jusqu'au soir. Pour la terminer Sylvain de Tarse dit hautement, qu'il étoit inutile de faire une nouvelle Formule de Foi, & qu'il n'y avoit qu'à signer celle qui avoit été faite à Antioche par le Synode tenu pour la Dédicace de l'Eglise. Les Acaciens voïant que l'on approuvoit cette proposition, se retirérent, & le lendemain les autres Evêques s'étant enfermez dans l'Eglise, firent signer la Formule de Foi d'Antioche à tous les Evêques. Le troisiéme jour Leonas rassembla les Evêques des deux Partis. Les Acaciens demandérent, que les Evêques divisez & déposez eussent à se retirer; ils se plaignirent de ce qu'on ne les avoit pas laissé parler librement dans la premiére Assemblée, & ils proposérent une Formule de Foi, dans laquelle ils déclarérent qu'ils ne refusoient pas d'approuver la Formule de Foi faite à Antioche, mais qu'ils étoient obligez de rejetter plus formellement les termes de *Consubstanciel* & de *semblable substance*, qui troubloient l'Eglise; qu'ils condamnoient aussi ceux qui disoient que le Fils de Dieu n'étoit pas semblable au Pere, & qu'ils fai-

Le Concile de Seleucie. 359. faisoient Profession de le croire avec l'Apôtre, l'Image & la Ressemblance du Pere. Ils ajoûtérent que la Formule de Foi de Sirmich étoit entiérement semblable à la leur. Cette Formule de Foi est rapportée par Saint Epiphane avec la Signature de trente-neuf Evêques de ce Parti. Saint Hilaire remarque, que la plûpart de ceux qui l'avoient signée, étant Anoméens, étoient obligez d'expliquer la Profession qu'ils venoient de faire, en disant que le Fils de Dieu étoit semblable à son Pere, en tant qu'il est son Pere, mais qu'il ne lui étoit pas semblable en tant qu'il étoit Dieu. La quatriéme Assemblée se passa en Contestations, qui n'eurent point de fin. C'est pourquoi Leonas voïant, qu'il n'y avoit plus de moïen de réünir les esprits, déclara qu'il mettoit fin au Concile, & ne voulut point se trouver le lendemain à l'Assemblée des Evêques. Les Acaciens prirent de là occasion de ne plus comparoître. Les autres Evêques, aprés les avoir fait citer, déposérent Acace, George d'Alexandrie, Urane de Tyr, & six autres Evêques de leur Parti, & en excommuniérent neuf. Ils rétablirent Cyrille de Jerusalem, & ordonnérent un nommé Anien Evêque de Constantinople à la place d'Eudoxe; mais cet Anien fut aussi tôt envoïé en exil.

Le succés de ce qui avoit été fait par les uns & par les autres dans ce Concile, dépendoit de la volonté de l'Empereur; c'étoit à qui le préviendroit. Les Députez des Acaciens vinrent les premiers à Constantinople, ils y furent bien-tôt suivis de ceux des demi-Ariens, dont les Chefs étoient Eustathe de Sebaste, Basile d'Ancyre, Sylvain de Tarse & Eleuse de Cyzique; ils étoient assistez de Saint Basile, qui n'étoit encore que Diacre. L'Empereur voulut que la Cause de la Foi fût discutée en sa presence. On dit qu'Aëtius entra en conférence avec Basile d'Ancyre, & qu'il fut convaincu d'Hérésie. Quoi qu'il en soit, Theodoret rapporte, qu'Eustathe de Sebaste presenta à l'Empereur une Formule de Foi, dans laquelle il étoit dit, que le Fils de Dieu n'étoit pas semblable à son Pere, accusant Eudoxe de la soûtenir; que l'Empereur l'aïant donnée à cet Evêque, il la dénia, & qu'il dit qu'elle étoit d'Aëtius, & qu'Aëtius l'aïant reconnuë pour être de lui, fut chassé du Palais. Sur ces entrefaites l'on apporta à Constantinople la Formule de Foi de Nice signée à Rimini; & l'Empereur l'aïant proposée, elle fut signée de tous les Evêques de l'un & de l'autre Parti.

DU CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

LES Acaciens étant demeurez à Constantinople, y assemblérent un Concile de cinquante Evêques au commencement de l'an 360. Ils y appellérent les Evêques de Bithynie qui étoient de leur Parti, & ils approuvérent & publiérent dans ce Synode la Formule de Foi du Concile de Rimini, en y changeant fort peu de chose. *Le Concile de Constantinople. 360.* Ensuite ils condamnérent Aëtius, & excommuniérent trois Evêques qui ne voulurent pas consentir à sa Condamnation. Mais comme ils ne condamnoient cet Hérétique que par Politique, afin de se mettre bien dans l'esprit de l'Empereur qui ne le pouvoit plus souffrir, ils se vangérent ensuite sur tous les Evêques qui leur avoient été contraires dans le Synode de Seleucie, & déposérent les Chefs du Parti des demi-Ariens, qui étoient Macedone de Constantinople, Basile d'Ancyre, Eleuse de Cyzique, Eustathe de Sebaste, Heortase de Sardes, & Draconce de Pergame. Dans la seconde Session ils ajoûtérent à ceux-là Sylvain de Tarse, Sophrone de Pompeïopole, Elpide de Satales, & Cyrille de Jerusalem. Ils alléguérent plusieurs prétextes pour les déposer, & ordonnérent en leur place des personnes du Parti d'Aëtius. Eudoxe s'empara du Siége de Constantinople.



DU SYNODE DE MELITINE.

Le Synode de Melitine. 357.

IL est fait mention dans le Synode de Constantinople, dont nous venons de parler, d'un Synode tenu à Melitine vers l'an 357. Ce

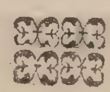
Synode

Le Synode de Meltine. 357. Synode avoit été composé d'Evêques du Parti d'Acace, puis qu'ils allèguent son autorité dans le Concile de Constantinople, & condamnent Elpide pour avoir reçû un Prêtre qui avoit été déposé dans ce Synode. Saint Basile dans la Lettre 74. est témoin, qu'Eustathe de Sebaste avoit été déposé dans ce Concile. Saint Cyrille y avoit assisté, si l'on en croit les Evêques du Concile de Constantinople. Voilà tout ce que nous pouvons sçavoir de ce Synode, dont nous avons fort peu de chose dans l'Antiquité.



DV SYNODE D'ANTIOCHE.

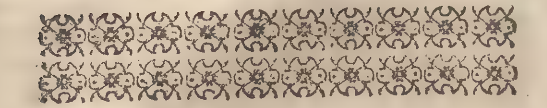
Le Synode d'Antioche. 361. L'Eglise d'Antioche étant demeurée vacante par la sortie d'Eudoxe, Melece en fut ordonné Evêque par un Synode que Constance fit assembler en 361. On dit que quelque tems aprés aïant été invité de prêcher en presence de l'Empereur sur ces paroles des Proverbes, *Dieu m'a créé dans le commencement de ses voïes*, il se déclara ouvertement pour la Foi de l'Eglise; c'est pourquoi les Eudoxiens aïant assemblé un second Synode à Antioche, le déposérent, sous prétexte qu'il avoit reçû à sa Communion des Clercs déposez par Eudoxe, & ordonnérent Euzoïus en sa place. Ils firent ensuite une Formule de Foi, dans laquelle ils découvrirent clairement leur Doctrine impie, ne faisant point de difficulté de déclarer que le Fils de Dieu n'étoit point du tout semblable en substance à son Pere, & qu'il étoit créé du néant. Ce fut le dernier Synode tenu sous Constance, & la derniére des Formules de Foi faites par son ordre.





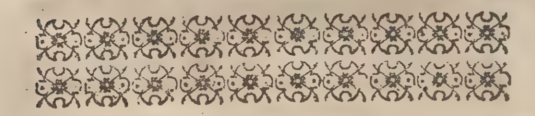
DU CONCILE D'ALEXANDRIE.

Saint Athanase étant revenu à Alexandrie aprés la mort de Constance, y tint un Concile pour examiner de quelle maniere on en devoit user avec les Ariens qui vouloient se réünir à l'Eglise. On traita dans ce Concile de l'état de l'Eglise d'Antioche, & les Evêques députerent Astere Evêque d'Amasée, & Eusebe de Verceil, pour mettre la paix dans cette Eglise. On agita dans ce Concile la questoin des trois Hypostases; l'on jugea qu'elle ne concernoit point la Foi, & que ceux qui disoient, qu'il y avoit trois Hypostases dans la Trinité, étoient de même sentiment que ceux qui n'en admettoient qu'une, parce qu'ils entendoient differemment ce terme. On y parla aussi du Mystere de l'Incarnation, & l'on decida que le Verbe avoit non seulement pris un Corps, mais aussi une Ame & un Esprit. Nous avons perdu la Lettre Synodique; mais il nous reste celle que Saint Athanase écrivit à l'Eglise d'Antioche par ordre du Concile. Il leur mande de recevoir les Chrétiens qui s'assembloient dans l'ancienne Eglise d'Antioche, sans exiger d'eux d'autre condition que de leur faire condamner l'Heresie d'Arius, de les obliger à recevoir la Foi du Concile de Nicée, & de leur faire rejetter l'erreur de ceux qui croïoient le Saint Esprit une Creature. Il les avertit que l'on n'a point fait de nouvelle Formule de Foi dans le Concile de Sardique. Il leur rapporte ce qui avoit été decidé dans le Concile d'Alexandrie touchant l'Hypostase & l'Incarnation, & il les exhorte à travailler à la paix, & à fuïr les questions qui n'étoient propres qu'à nourrir sa division. Cette Lettre est signée par les Députez de Lucifer, de Paulin & d'Apollinaire, & par Paulin même qui l'approuva, quand elle fut apportée à Antioche. Le Concile d'Alexandrie. 362.



DU CONCILE DE PARIS.

Le Concile de Paris. 362. LEs Evêques d'Occident qui avoient été abusez dans le Synode de Rimini, connoissant leur faute, voulurent la reparer en assemblant plusieurs Synodes pour annuller ce qui avoit été fait dans celui-là, & pour maintenir la Foi de Nicée. Nôtre France ne fut pas des dernieres à témoigner son zele en cette occasion. Saint Hilaire y assembla plusieurs Synodes pour le Rétablissement de la Foi du Concile de Nicée. Nous avons encore dans les Fragmens de Saint Hilaire une Lettre d'un Concile tenu à Paris, dans laquelle les Evêques qui s'y trouverent, reconnoissent, qu'ils avoient mal fait de consentir dans le Synode de Rimini, que l'on ne parlât plus du terme de *Substance*. Ils font Profession de croire les trois Personnes de la Trinité de même nature, de même Substance: & ils condamnent Auxence, Ursace, Valens & Saturnin. Ce Concile est de l'an 362.



DU CONCILE D'ITALIE.

Le Concile d'Italie. 362. CE n'est pas seulement en France que l'on rejetta le Synode de Rimini. Les Evêques d'Italie casserent & annullerent aussi tout ce qui avoit été fait dans ce Concile, & anathematizerent Ursace & Valens comme les Chefs des Ariens. Nous avons dans les Fragmens de Saint Hilaire la Lettre écrite sur ce sujet au nom des Evêques d'Italie aux Evêques d'Illyrie.



DU CONCILE DES EVÊQUES D'EGYPTE TENU A ANTIOCHE.

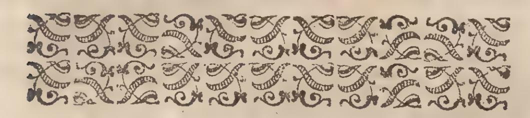
L'EMPEREUR Jovien, Prince tres-pieux, étant à Antioche l'an 363. demanda à Saint Athanase & aux Evêques d'Egypte qui étoient venus le trouver en cette Ville, qu'ils lui expliquassent la Foi de l'Eglise. Ces Evêques s'étant assemblez, ne lui proposerent point d'autre Formule de Foi que celle du Concile de Nicée, & rejetterent l'erreur des Macedoniens qui nioient la Divinité du Saint Esprit. On croit communément que ce Concile a été assemblé à Alexandrie; mais il paroit par la Lettre qu'il presenta à l'Empereur, rapportée par Theodoret au chapitre 3. du quatriéme Livre de son Histoire, qu'il étoit composé de quelques Evêques d'Egypte representans tous les autres Evêques de leur Province, qui les avoient deputez. Ce qui fait voir que ce Concile fut tenu hors d'Egypte dans le lieu où étoit l'Empereur, c'est-à-dire, à Antioche, où il est constant que Saint Athanase vint trouver Jovien. Le Concile des Evêques d'Egypte tenu à Antioche. 363.



DU CONCILE D'ANTIOCHE. Sous Melece.

LEs Acaciens voïant l'Empereur Jovien favorable aux Catholiques, se joignirent avec Melece Evêque d'Antioche, & tinrent un Concile dans cette Ville, dans lequel ils declarerent, qu'ils embrassoient la Foi du Concile de Autre Concile d'Antioche. 363

Autre Concile d'Antioche. 363. de Nicée, & qu'ils recevoient le terme de *Consubstanciel*; mais en même tems ils ajoûterent qu'il faloit entendre ce terme dans le sens, qui signifie que le Fils de Dieu est engendré de la Substance de son Pere, & qu'il est semblable en Substance à son Pere; qu'il ne faloit pas croire qu'il y a eu quelque passion dans cette Generation ineffable; qu'on ne devoit pas se servir du nom de *Substance* suivant le sens naturel de ce terme; que l'on ne s'en étoit servi que pour détruire l'erreur d'Arius, qui disoit que le Verbe étoit tiré du neant, erreur qui avoit été renouvellée par les Anoméens. Ces Evêques aprés avoir fait cette Declaration dans la Lettre qu'ils adressent à l'Empereur, approuvent la Formule de Foi du Concile de Nicée toute entiere.



DU CONCILE DE LAMPSAQUE.

Le Concile de Lampsaque. 365. HYPATIEN Député des Evêques d'Hellespont demanda un Concile aux Empereurs Valens & Valentinien. Ils l'indiquerent à Lampsaque, où les Evêques s'assemblerent l'an 365. aprés avoir déliberé pendant deux mois sur ce qu'ils devoient faire. Ils casserent tout ce qui avoit été fait à Constantinople par la brigue d'Eudoxe & d'Acace. Ils declarerent que le Fils de Dieu étoit semblable en Substance à son Pere, & s'en tinrent à la Profession de Foi du Synode d'Antioche tenu pendant la Dedicace de l'Eglise de cette Ville. Ils ordonnerent ensuite que les Evêques déposez par les Anoméens rentreroient dans leurs Eglises, dont ils avoient été chassez injustement; & ils leur donnerent pour Juges les Evêques Orthodoxes de leur Province, & quelques-uns des plus voisins. Ils envoïerent des Députez à Valens, qui étoit alors à Heraclée; mais ils furent mal reçûs, parce qu'Eudoxe avoit prévenu l'Esprit de cét Empereur, qui ordonna qu'on donneroit les Eglises à ceux de son Parti. Il obligea même Eleuse de Cyzique dans un Synode tenu l'an 366. de s'accorder avec Eudoxe: mais cét Evêque s'en repentit, & témoigna publiquement le regret qu'il avoit de s'être laissé aller aux sollicitations de l'Empereur.



LE CONCILE DE SINGEDUN.

Composé d'Evêques Ariens.

GERMINIUS Evêque de Sirmich fit en 366. une Formule de Foi, par laquelle il faisoit Profession *de croire en* JESUS-CHRIST *Fils unique de Dieu, nôtre Seigneur & nôtre Dieu, vrai Fils de Dieu, du vrai Pere Dieu, né avant tous les siecles, semblable en tout à son Pere en Divinité, en Majesté, en Grandeur, en Puissance & en Sagesse.* Cette Formule de Foi déplût à Ursace, à Valens & aux autres Evêques Ariens, qui lui demanderent compte de sa Foi. La seule réponse qu'il leur fit, fut qu'il ne vouloit point se séparer d'avec eux. C'est pourquoi ils s'assemblerent à Singedun Ville de Mesie, & de là lui écrivirent pour le détourner de soûtenir que le Fils de Dieu est semblable en tout à son Pere. Cette Lettre est rapportée dans les Fragmens de Saint Hilaire; elle est datée du 16. Decembre de l'an 366. Germinius leur répondit, *qu'il faisoit Profession de croire le Fils de Dieu semblable en tout à son Pere, excepté l'Innascibilité, Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere, né avant tous les siecles, qui n'est point fait du neant, mais engendré de Dieu son Pere.* Enfin il dit, qu'il ne s'éloigne pas de la Formule de Foi dressée par Marc d'Arethuse, qui avoit été signée autrefois par Ursace & par Valens. *Le Synode de Singedun. 366.*

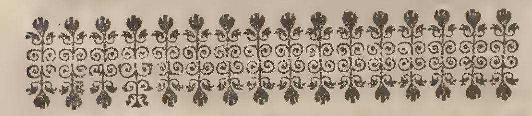


DES SYNODES

Tenus par les demi-Ariens.

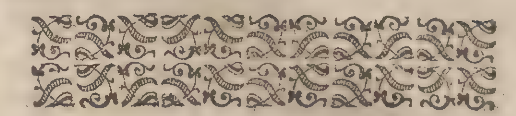
LES Evêques qu'on appelle demi-Ariens, assemblerent plusieurs Conciles en consequence du Synode de Lampsaque: ils en tinrent un à Smyrne composé des Evêques d'Asie, *Synodes de 365. 366.*

Synodes de 365. & 366. sie, un dans la Province de Pamphylie, un autre dans l'Isaurie, & un dans la Lycie. Ces Conciles écrivirent des Lettres que nous n'avons plus, qui furent portées au Pape Libere par Eustathe Député de ces Evêques, qui l'envoïerent en Occident pour se réünir avec ceux qui faisoient Profession de s'en tenir au Symbole de Nicée. Eustathe s'acquitta de sa députation, approuva la Formule de Nicée, & obtint des Lettres favorables de Libere. Il apporta ces Lettres à un Synode qui se tenoit en Sicile, dans lequel on approuva la Foi de la Consubstancialité; de là en s'en retournant en Orient, il reçût des Lettres d'un Synode d'Illyrie tenu l'an 367. qui declare la Trinité Consubstancielle, & établit en particulier la Divinité du S. Esprit. La Lettre de ce Concile est rapportée par Theodoret au Livre quatriéme de son Histoire. Vers la fin de cette Lettre les Evêques de ce Concile exhortent les Orientaux de choisir pour remplir les Evêchez, ou les enfans des Evêques morts, s'ils les trouvoient capables, ou des anciens Prêtres, & de ne point ordonner Prêtres ou Diacres des personnes qui sortoient du Palais ou de l'armée, mais de prendre des Clercs. La decision de ce Synode fut confirmée par un Edit de l'Empereur adressé aux Asiatiques, dans lequel il declare que le terme de *Consubstanciel* ne signifie pas seulement que le Fils est semblable à son Pere, mais qu'il est d'une même Nature & d'une même Substance.



DU SYNODE DE TYANE.

Le Synode de Tyane. 368. EUSTATHE étant de retour en Orient avec les Lettres favorables des Occidentaux, vint au Synode assemblé à Tyane l'an 368. composé des Evêques qui avoient declaré du tems de Jovien, qu'il faloit soûtenir la Foi de la Consubstancialité. Eustathe y aïant lû la Lettre de Libere & des autres Evêques d'Occident, y fut reçu à la Communion, & les Anoméens se réünirent avec les demi-Ariens. On indiqua un Synode à Tarse; mais l'Empereur Valens y mit un obstacle, & en fit tenir un en Carie, dans lequel on rejetta le terme de *Consubstanciel.*



DU CONCILE DE GANGRES.

L'ON ne sçait pas précisément le tems de ce Concile: quelques-uns croïent qu'il a été tenu entre le Concile d'Antioche & celui de Nicée. D'autres suivans le témoignage de Socrate & de Sozomene, le mettent aprés le Concile de Seleucie. Cette opinion se confirme, parce qu'Eusebe qui a le premier signé les Canons de ce Concile, est apparemment l'Evêque de Cesarée en Cappadoce, Predecesseur de Saint Basile, qui a tenu le Siege de cette Eglise depuis l'an 362. jusques à l'an 371. Ce Concile condamne les erreurs d'un nommé Eustathe different de l'Evêque de Sebaste, qui sous pretexte de mener une vie plus parfaite & plus austere, établissoit des Pratiques contraires aux Loix de l'Eglise. Dans la Lettre du Synode on l'accusoit lui & ses Sectateurs: 1. De condamner le Mariage, & de séparer les femmes d'avec leurs maris. 2. De quitter les Assemblées publiques de l'Eglise pour en faire de particulieres. 3. De se reserver les Oblations à eux seuls. 4. De séparer les Serviteurs des maîtres, & les enfans de leur Pere, sous pretexte de leur faire mener une vie plus austere. 5. De permettre aux femmes de s'habiller en Homme. 6. De mépriser les Jeûnes de l'Eglise, & d'en pratiquer d'autres à leur fantaisie, même le jour du Dimanche. 7. De croire qu'il étoit défendu en tout tems de manger de la viande. 8. De rejetter les Oblations des Prêtres mariez. 9. De mépriser les lieux Saints & les tombeaux des Martyrs. 10. De croire qu'on ne peut être sauvé sans quitter tous ses biens. Ces erreurs sont condamnées par vingt Canons, qui ont été mis dans le Code des Canons de l'Eglise Universelle. *Le Concile de Gangres. 370.*

Le premier condamne ceux qui blâment le Mariage, & qui croïent qu'une personne Mariée ne peut être sauvée.

Le second fulmine Anatheme contre ceux qui condamnent les personnes, qui mangent de la Chair, à l'exception du sang des Idolothytes & des viandes étouffées.

Le Concile de Gangres. 370.

Le troisiéme, contre ceux qui enseignent aux Esclaves à mépriser leurs Maîtres, au lieu de les servir avec respect.

Le quatriéme, contre ceux qui disent, qu'il ne faut pas communier de la main d'un Prêtre Marié.

Le cinquiéme, contre ceux qui méprisent la Maison de Dieu, & les Assemblées qui s'y font.

Le sixiéme condamne ceux qui veulent avoir une autre Eglise, que l'Eglise publique, qui la méprisent, & qui veulent faire les fonctions Ecclesiastiques sans un Prêtre approuvé de l'Evêque.

Le septiéme & le huitiéme, ceux qui reçoivent hors de l'Eglise les offrandes Ecclesiastiques, sans le consentement de l'Evêque, ou de ceux qu'il a commis.

Le neuviéme, ceux qui gardent la Virginité, non à cause de son excellence, mais parce qu'ils croïent que le Mariage est une chose abominable.

Le dixiéme, ceux qui insultent les personnes Mariées.

L'onziéme, ceux qui méprisent les Agapes, c'est-à-dire, les festins de Charité.

Le douziéme, ceux qui s'imaginent être plus Saints que les autres, parce qu'ils portent un habit extraordinaire, & qui condamnent ceux qui portent des habillemens propres.

Le 13. prononce Anatheme contre les femmes qui quittent leur habit, & prennent un habillement d'Homme.

Le 14. contre celles qui quittent leurs maris en detestation de leur mariage.

Le 15. contre ceux qui abandonnent leurs enfans, qui ne les nourrissent pas, & qui ne les élevent pas dans la Pieté, mais qui les negligent sous pretexte de devotion.

Le 16. contre les enfans qui sous pretexte de pieté quittent leur Pere & leur Mere, & ne leur portent plus le respect qu'ils leur doivent aprés Dieu.

Le 17. contre les femmes qui coupent leurs cheveux pour effacer la marque de la soûmission qu'elles doivent à leurs Maris.

Le 18. prononce Anatheme contre ceux qui jeûnent le Dimanche, sous pretexte de mener une vie plus austere.

Le 19. contre ceux qui rompent les Jeûnes de l'Eglise sans necessité & par mépris.

Le 20. prononce Anatheme contre ceux qui ont une horreur contre les Assemblées & les sacrifices qui se font en l'honneur des Martyrs, & qui méprisent leurs Memoires.

Enfin les Peres de ce Concile finissent par ces „ excellentes paroles ; Nous ordonnons ces „ choses non pour séparer ceux qui veulent, en „ suivant les conseils de l'Ecriture sainte, s'e- „ xercer dans l'Eglise par ces Pratiques de „ Continence & de Pieté, mais contre ceux „ qui se servent du pretexte de ces sortes d'au- „ steritez pour satisfaire leur ambition, qui „ méprisent ceux qui menent une vie ordinai- „ re, & qui introduisent des nouveautez con- „ traires à l'Ecriture sainte & aux Loix Ec- „ clesiastiques. Nous admirons la Virginité, „ quand elle est accompagnée d'humilité ; nous „ loüons l'abstinence qui est jointe à la Pieté & „ à la Prudence. Nous respectons la retraite qui „ se fait avec humilité ; mais nous honorons „ aussi le Mariage ; nous ne blâmons pas les Ri- „ chesses, quand elles sont entre les mains des „ personnes justes & bienfaisantes ; nous esti- „ mons ceux qui s'habillent modestement sans „ faste & sans affectation, & nous avons de „ l'horreur pour les habillemens des-honnêtes „ ou voluptueux ; nous portons du respect aux „ Eglises, & nous approuvons les Assemblées „ qui s'y font, comme saintes & utiles. Nous „ ne renfermons pas la Pieté dans les maisons. „ Nous honorons tous les lieux bâtis au nom de „ Dieu ; nous approuvons les Assemblées qui „ se font dans l'Eglise pour le bien public ; nous „ loüons les largesses que les Fideles font à l'E- „ glise pour les distribuer aux Pauvres. En un „ mot, nous souhaitons & nous voulons que „ l'on observe dans l'Eglise ce que nous avons „ appris par l'Ecriture, & par la Tradition des „ Apôtres.



DU CONCILE DE LAODICÉE.

Le Concile de Laodicée, entre 360. & 370.

L'ON a crû communément, que ce Concile étoit plus ancien que celui de Nicée ; mais les Reglemens qui sont contenus dans ses Canons, font assez voir qu'il a été tenu en un tems, dans lequel l'Eglise étoit florissante & délivrée depuis long-tems de la Persecution des Païens : ce qui fait voir que ce Concile ne peut pas avoir été assemblé avant le milieu du quatriéme siecle de l'Eglise. Il y a bien de l'apparence qu'il a été celebré entre 360. & 370. Nous ne sçavons rien de son Histoire ; mais nous

Le Concile de Laodicée, entre 360. & 370.

nous avons soixante Canons de cette Assemblée, qui reglent quantité de Points considerables de la Discipline Ecclesiastique & qui ont été reçûs par toute l'Eglise, & mis dans le Code des Canons de l'Eglise Universelle.

Le premier de ces Canons porte, qu'il faut, par une espece de condescendance donner la Communion à ceux qui sont mariez une seconde fois, aprés qu'ils ont pendant quelque tems vaqué au Jeûne & à la Priere.

Le second, qu'il faut accorder la Communion aux pecheurs qui ont fait Penitence de leurs crimes.

Le troisiéme, qu'il ne faut pas élever à l'Episcopat ceux qui sont nouvellement baptizez.

Le quatriéme, qu'il ne faut pas que les Clercs soient usuriers.

Le cinquiéme, qu'il ne faut point faire les Ordinations en presence de ceux qui sont au rang des Ecoutans.

Le sixiéme, qu'il ne faut pas permettre aux Heretiques d'entrer dans la Maison du Seigneur.

Le septiéme, que pour recevoir les Heretiques comme les Novatiens, les Photiniens & les Tessaradecatites, il faut premierement leur faire abjurer & anathematizer toutes les Heresies, & principalement celle dont ils faisoient Profession; & ensuite aprés leur avoir appris nôtre Doctrine, les oindre du Chrême, & les faire enfin participer aux Saints Mysteres.

Le huitiéme, qu'il faut baptizer tout de nouveau ceux qui viennent de la Secte des Montanistes.

Le neuviéme, qu'il faut défendre aux Fideles d'aller aux Cimetieres ou aux Eglises des Heretiques pour y prier avec eux, & que ceux qui le font, doivent être excommuniez, & faire Penitence de leur faute.

Le dixiéme, qu'il ne faut pas que les Catholiques donnent leurs filles en mariage à des Heretiques.

L'onziéme, qu'il ne faut pas ordonner dans l'Eglise des Prêtresses.

Le douziéme, que le choix des Evêques sera approuvé par le Metropolitain & par les Evêques de la Province.

Le 13. que l'on ne laissera point entierement au peuple le choix d'un Evêque.

Le 14. qu'on n'envoïera point à Pâques les Saints Mysteres en forme d'Eulogie.

Le 15. qu'il n'y aura que les Chanoines Chantres qui sont aux hautes Chaires, & qui lisent dans les Livres, qui chanteront dans l'Eglise.

Le 16. qu'on lira l'Evangile avec les autres Livres de l'Ecriture le jour du Samedi.

Le Concile de Laodicée, entre 360. & 370.

Le 17. qu'on ne dira point plusieurs Pseaumes de suite, mais qu'entre chaque Pseaume on recitera une Leçon.

Le 18. qu'on fera les mêmes Prieres à l'heure de None, qu'à l'heure de Vêpres.

Le 19. qu'aprés le Sermon de l'Evêque on fera séparément les Prieres des Catechumenes; que quand ceux-ci seront sortis, on fera celle des Penitens; & qu'enfin aprés que ces derniers se seront retirez aïant reçû l'imposition des mains, on fera la Priere des Fideles à trois reprises. Que d'abord on priera en silence, mais qu'on prononcera à haute voix les secondes & les troisiémes Prieres, & qu'ensuite on donnera la paix; que quand les Prêtres l'auront donnée à l'Evêque, les Laïques se la donneront; qu'aprés cela on consommera l'Oblation, & qu'on ne laissera approcher de l'Autel pour communier que ceux qui sont saints.

Le 20. défend aux Diacres de s'asseoir en presence d'un Prêtre sans son ordre, & il ordonne pareillement que les autres Ministres & tous les Clercs porteront le même honneur aux Diacres.

Le 21. défend aux Ministres de faire les fonctions des Diacres, & de toucher les Vases sacrez.

Le 22. & le 23. défendent aux Ministres & aux Lecteurs de porter l'Etole.

Le vingt-quatriéme fait défenses à tous ceux qui sont dans le Clergé, d'aller au Cabaret.

Le vingt-cinquiéme porte: qu'il ne faut pas que les Ministres donnent le Pain Sacré, ni qu'ils benissent le Calice.

Le vingt-sixiéme, qu'il ne faut pas que ceux qui n'ont point été ordonnez par les Evêques, se mêlent d'exorcizer dans l'Eglise, ni dans les maisons.

Le vingt-septiéme, qu'il ne faut pas que les Ecclesiastiques invitez aux festins appellez Agapes, emportent des mets chez eux.

Le vingt-huitiéme, qu'il ne faut point faire ces festins dans les Eglises.

Le vingt-neuviéme, qu'il ne faut pas que les Chrétiens observent les Ceremonies des Juifs, ni qu'ils fêtent le Samedi; mais qu'ils doivent travailler en ce jour, & s'abstenir de travailler le Dimanche.

Le trentiéme, qu'il ne faut pas qu'un Ecclesiastique ou un Moine se lave avec des femmes.

Le trente & uniéme, qu'il ne faut pas donner ses enfans en mariage à des Heretiques.

Le trente-deuxiéme, qu'il ne faut pas recevoir la Benediction des Heretiques.

Le Concile de Laodicée, entre 360. & 370.

Le 33. qu'il ne faut point faire de Prieres avec eux.

Le 34. qu'il ne faut pas qu'un Chrétien quitte les Martyrs de JESUS-CHRIST, pour aller honorer des faux Martyrs qui ont été Heretiques.

Le 35. qu'il ne faut pas que des Chrétiens quittent l'Eglise pour invoquer les Anges, & faire des Assemblées particulieres.

Le 36. qu'on doit chasser de l'Eglise ceux qui se mêlent de Magie, d'Astrologie Judiciaire, de Sortilege, &c.

Le 37. qu'il ne faut point celebrer les Fêtes des Juifs ou des Heretiques.

Le 38. qu'il ne faut pas recevoir des Azymes des Juifs, ni suivre leurs Ceremonies.

Le 39. qu'il ne faut point celebrer les Fêtes des Païens.

Le 40. que les Evêques d'Orient doivent se trouver au Synode pour y reformer, ou y être reformez.

Le 41. & 42. qu'il ne faut pas qu'un Clerc sorte de son Diocese sans lettres Canoniques, ni sans la permission de son Evêque.

Le 42. que les Portiers ne doivent pas quitter d'un moment les portes de l'Eglise, sous pretexte de prier.

Le 43. que les femmes ne doivent point s'approcher de l'Autel.

Le 44. qu'il ne faut pas baptizer la seconde semaine de Carême.

Le 45. qu'il faut que celui qu'on doit baptizer, soit instruit de la Foi, & qu'il ait averti le Jeudi Saint les Prêtres ou l'Evêque qu'il se presentera au Baptême.

Le 47. que ceux qui ont été baptizez pendant leur maladie, doivent être instruits, quand ils sont revenus en santé.

Le 48. qu'il faut que les baptizez aprés le Baptême soient oints du Chrême celeste.

Le 49. qu'il ne faut offrir pendant le Carême que les Samedis & les Dimanches.

Le 50. qu'il ne faut pas rompre le Jeûne la derniere semaine de Carême; mais qu'il faut jeûner pendant le Carême entier, en ne mangeant que des choses seches.

Le 51. qu'il ne faut pas celebrer les Fêtes des Martyrs en Carême, si ce n'est les Samedis & les Dimanches.

Le 52. qu'il ne faut pas celebrer des Nôces en Carême.

Le 53. que les Chrétiens ne doivent pas se comporter d'une maniere dereglée dans les festins des Nôces, ni y danser, mais prendre modestement leur repas.

Le Concile de Laodicée, entre 360. & 370.

Le 54. que les Ecclesiastiques ne doivent point assister aux Spectacles ni aux Bals qui se font pendant les Nôces; mais se lever & se retirer avant que les masques y entrent.

Le 55. que ni les Ecclesiastiques, ni les Laïques ne doivent point faire de festins au Cabaret, en païant chacun leur écot.

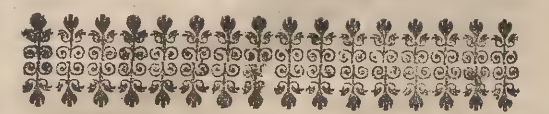
Le 56. que les Prêtres ne doivent point entrer ni monter dans la Chaire de l'Eglise, avant que l'Evêque y soit entré, à moins qu'il ne soit malade ou absent.

Le 57. qu'il ne faut pas mettre des Evêques dans les Bourgs, ni dans les Villages; mais des Visiteurs qui ne doivent rien faire sans l'avis de l'Evêque qui est dans la Ville, & que les Prêtres doivent observer la même chose.

Le 58. que les Evêques ni les Prêtres ne doivent point faire l'Oblation dans leurs maisons.

Le 59. qu'on ne doit point chanter dans l'Eglise des Pseaumes particuliers, ni y reciter des Livres qui ne sont point Canoniques; mais seulement les Livres Canoniques de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Le 60. & dernier Canon contient le Dénombrement des Livres Canoniques de l'Ancien & du Nouveau Testament; met au rang des Livres Canoniques de l'Ancien Testament ceux que les Juifs reconnoissent, & il met de ce nombre Esther, Job & Ruth: mais il n'y met point Tobie, Judith, l'Ecclesiastique, la Sagesse, ni les Livres des Maccabées. Les Livres Canoniques du Nouveau Testament sont, les quatre Evangiles, les Actes & les sept Epîtres Canoniques, & les quatorze Epîtres de Saint Paul; mais l'Apocalypse n'est point dans ce Catalogue.



DU CONCILE DE ROME.

Sous Damase.

Le Concile de Rome. 370.

L'AN 370. le Pape Damase assembla un Concile à Rome, au nom duquel on écrivit une Lettre Synodique contre les Ariens,

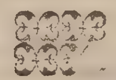
Le Concile de Rome. 370. Ariens, rapportée en Grec par Theodoret au Livre sixiéme de son Histoire chapitre 23. & par Sozomene au Livre second chapitre 22. & donnée en Latin par Holstenius. Elle est adressée aux Evêques d'Illyrie, & non pas aux Evêques d'Orient, puis qu'il y est parlé de ces derniers en troisiéme personne. Ce Synode confirme la Foi du Concile de Nicée, & déclare qu'Auxence Evêque de Milan a été condamné par les Evêques de France. Il excommunie ceux qui ne croïent pas que le Pere, le Fils & le Saint Esprit sont une même Divinité & une même Substance. Il remarque que le Concile de Rimini n'a pû faire de préjudice à la Décision du Concile de Nicée, parce que ceux qui avoient fait la Formule de Foi de Rimini, avoient protesté depuis contre ce qu'ils avoient fait, & encore parce que ni l'Evêque de Rome, dont il faloit principalement attendre le sentiment, ni Vincent de Capouë, ni plusieurs autres Evêques, n'avoient point consenti à la Décision du Concile de Rimini. Enfin, ils disent, qu'ils espérent que les Evêques, qui ne tiennent pas la Doctrine établie par la Formule de Foi du Concile de Nicée, seront bien-tôt dépoüillez de leurs Evêchez, & ils exhortent les Evêques d'Illyrie à défendre constamment la vraïe Foi.

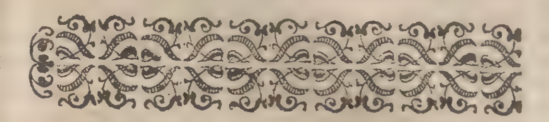


DU CONCILE DE ROME

Contre Ursicin.

Le Concile de Rome. 372. Ce Concile fut tenu en 372. contre l'anti-Pape Ursicin; on y condamna les Partisans de ce faux Evêque, entr'autres Florence de Pouzolles, & l'Evêque de Parme.





DU CONCILE DE VALENCE.

L'An 374. Phebadius ou Fegadius Evêque d'Agen, & vingt Evêques, s'assemblérent à Valence, pour appaiser quelques troubles de cette Eglise; & aprés avoir réglé ce qui concernoit cette Affaire, ils firent quatre Canons pour la réforme de la Discipline. *Le Concile de Valence. 374.*

Dans le premier ils défendent d'ordonner à l'avenir ceux qui ont été mariez deux fois, ou qui ont épousé une Veuve, soit qu'ils l'aïent fait avant ou depuis leur Baptême; mais ils ne touchent pas aux Ordinations des Digames faites avant leur Décision, de peur de troubler l'Eglise.

Ils ordonnent dans le second Canon, que l'on n'accordera pas sur le champ la Penitence aux filles, qui aprés avoir fait Vœu de Virginité, se sont mariées, & qu'on ne les recévra qu'aprés qu'elles auront entiérement satisfait.

Le Canon troisiéme différe l'absolution jusqu'à la mort à ceux, qui aprés avoir été baptizez, avoient eu part aux sacrifices prophanes des Démons, & les exhorte de faire cependant Penitence de leur faute, & d'en attendre la rémission de la misericorde de Dieu.

Ils déclarent enfin dans le dernier, qu'il faut déposer tous les Diacres, les Prêtres & les Evêques, qui se confessent de quelque grand crime, soit qu'ils l'aïent commis effectivement, soit qu'ils s'en accusent faussement. Ces Canons sont précédez d'une Lettre, par laquelle ils sont adressez aux Evêques des cinq Provinces & des Gaules, & suivis d'une autre Lettre écrite à l'Eglise de Frejus, dans laquelle le Synode mande, que quoi que l'Evêque Concorde eût parlé pour un nommé Acceptus, qui apparemment s'étoit accusé de quelque crime dont il n'étoit point coupable, le Synode n'a pas jugé à propos de faire en sa faveur une exception de la Régle générale qu'il avoit faite. Il ajoûte, pour rendre raison de ce Réglement, que quoi qu'il n'ignore pas que plusieurs personnes s'accusent des crimes qu'ils n'ont point commis, dans l'appréhension qu'ils ont du Sacer-

Le Concile de Valence. 374. Sacerdoce, cependant les hommes étant plus enclins à juger en mal qu'en bien, il a crû devoir éloigner du Sacerdoce tous ceux qui avoient dit du mal d'eux-mêmes, soit qu'il fût vrai, soit qu'il ne le fût pas, de peur de donner occasion à des Contestations, par les reproches que l'on pourroit faire aux Ministres de JESUS-CHRIST, des crimes dont ils pourroient être convaincus par leur propre témoignage. Ce Synode étoit de vingt & un Evêques. Phebadius d'Agen est le premier; on y trouve aussi les noms de Rhodanius de Toulouse, de Juste de Lyon, de Britton de Treves, de Florentius de Vienne, & de Concorde d'Arles. Il est remarqué dans quelques Manuscrits, qu'il étoit de trente Evêques, mais il se peut faire qu'il faut réformer ce Chiffre en mettant vingt & un.



DU CONCILE D'ANTIOCHE.

Pour rétablir la Paix dans cette Eglise.

Le Concile d'Antioche. 378. Il y avoit long tems que l'Eglise d'Antioche étoit en division. Depuis la déposition du Grand Eustathe, quelques rigides Catholiques s'étoient toûjours maintenus sans Evêque, jusqu'à-ce que Lucifer leur en ordonna un, nommé Paulin; mais la plus grande partie du peuple Catholique avoit reconnu Melece pour légitime Evêque. L'Orient favorisoit ce dernier, l'Egypte & l'Occident étoit attaché à Paulin. Saint Basile fit inutilement tous ses efforts pour les réünir, il n'en pût venir à bout; mais neuf mois aprés sa mort, comme il a été remarqué par Saint Gregoire de Nysse, dans la Vie de Sainte Macrine, l'an 378. il se tint un Concile à Antioche, dans lequel les deux Partis se réünirent, à condition que l'on n'ordonneroit point d'Evêque à la place de celui qui mourroit le premier des deux, & que celui qui survivroit, demeureroit seul Evêque. Theodoret dit que Paulin ne voulut point accepter cette condition; mais les Evêques d'Italie sont témoins du contraire, dans la Lettre du Concile d'Aquilée, & dans la cinquiéme Lettre du Concile d'Italie. On reçût dans ce Synode une Formule de Foi envoïée d'Occident, que l'on appelle le Tome des Occidentaux, comme il est porté au Canon cinquiéme du Concile de Constantinople. Il y a apparence que ce Tome est la Lettre Synodique de Damase, ou les Anathematismes qui la suivent. Baronius dit que l'on nomma des Députez dans ce Concile; & il appuïe cette conjecture sur un passage de Saint Gregoire de Nysse, qui dit qu'il a été député par un Concile: mais l'on ne peut pas sçavoir si c'est de ce Concile dont il parle, ou de quelqu'autre. *Le Concile d'Antioche. 378.*

Enfin Monsieur de Valois attribuë à ce Concile-ci la Lettre 69. de Saint Basile, écrite par plusieurs Evêques, aux Evêques d'Italie & de France, dans laquelle il est parlé d'un Ecrit des Occidentaux: mais cette conjecture ne peut pas se soûtenir, puisque l'on trouve parmi les Evêques, au nom de qui cette Lettre est écrite, Saint Basile Evêque de Cesarée, & Theodote de Nicople, qui étoient morts, quand le Synode dont nous parlons, a été tenu, outre qu'il n'y est point parlé de l'union de Melece & de Paulin, qui n'a été faite qu'aprés la mort de Saint Basile.

DES CONCILES DE CONSTANTINOPLE.

POUR entendre l'Histoire du Concile de Constantinople, qu'on appelle le second Concile general, il faut distinguer trois Assemblées d'Evêques tenuës à Constantinople à trois differentes reprises. *Les Conciles de Constantinople. 381.*

La premiere se tint au mois de Mai de l'an 381. Elle fut composée de tous les Evêques de l'Empire d'Orient, à l'exception de l'Egypte. Melece d'Antioche presida à cette Assemblée, & affermit Saint Gregoire de Nazianze dans le Siege de l'Eglise de Constantinople. Il y a quelque apparence que ce fut dans ce Synode, que l'on fit le Canon, dans lequel on condamne l'élection de Maxime, qui avoit voulu s'emparer du Siege de l'Eglise de Constantinople, & celui par lequel on accorde la seconde place d'honneur à l'Evêque de Constantinople.

Quoi

Les Conciles de Constantinople. 381. Quoi qu'il en soit, Melece mourut avant la fin de ce Synode ; on reporta son corps à Antioche, & les Evêques d'Orient élûrent à sa place Flavien, contre la parole que l'on avoit donnée du vivant de Melece, de ne mettre personne à la place de l'Evêque prédecedé.



LE II. CONCILE
DE CONSTANTINOPLE.

Le II. Concile de Constantinople. 382. QUAND Flavien fut ordonné, les Evêques d'Orient revinrent à Constantinople, au commencement de l'année 382. Ils n'étoient plus si favorables à Saint Gregoire de Nazianze, parce qu'il avoit repris l'Ordination de Flavien, comme contraire à la bonne foi : ainsi ce Saint n'eut pas plûtôt proposé de se retirer, que presque tous les Evêques y consentirent. Aprés sa retraite le Concile ordonna Nectarius Evêque de Constantinople. C'est à ce Synode que l'on attribuë les Canons & le Symbole du Concile General de Constantinople. On y lût la Lettre des Evêques d'Occident assemblez au Concile d'Aquilée, par laquelle ils demandoient qu'il se tint un Synode General d'Orient & d'Occident dans la Ville d'Alexandrie. Les Orientaux répondirent qu'ils ne pouvoient aller plus loin, & se contenterent d'envoyer en Occident trois Députez, pour faire sçavoir aux Occidentaux la bonne volonté qu'ils avoient pour la paix, & pour les instruire de la Verité de leur Doctrine.

Les Evêques d'Occident n'étant pas contens de cette conduite, ni de ce qui avoit été ordonné dans le Synode de Constantinople, se plaignirent à l'Empereur, premierement de ce qu'on avoit ordonné Flavien en la place de Melece, contre la parole qui avoit été donnée de son vivant. 2 De ce que l'on avoit ordonné Nectarius Evêque de Constantinople, sans avoir égard à Maxime, qui avoit été ordonné par le Patriarche. 3. De ce que l'on avoit évité d'assembler un Concile General, pour en tenir un à Constantinople. Enfin, ils demanderent qu'on assemblât un Concile General à Rome, pour terminer tous les differents : car, disent-ils, il est juste que les Evêques d'Orient ne méprisent pas le jugement de l'Evêque de Rome & des Evêques d'Italie, puisqu'ils ont bien attendu celui d'Ascolius de Thessalonique. *Nous ne voulons pas*, ajoûtent-ils, *nous attribuer la Prérogative de cét Examen ; mais nous entendons avoir part au jugement ; parce que le jugement doit être commun à tous ceux qui sont d'une même Communion.* *Le II. Concile de Constantinople. 382.*



LE III. CONCILE
DE CONSTANTINOPLE.

Le III. Concile de Constantinople. 383. CETTE Lettre des Occidentaux fut renduë l'an 383. à un Synode assemblé à Constantinople, dont Nectarius étoit le President. Les Evêques de ce Concile répondirent aux Occidentaux, qu'ils eussent souhaité pouvoir se trouver à Rome pour y traiter des affaires de l'Eglise ; mais que ne pouvant le faire, de crainte de laisser leurs Eglises abandonnées, ils croïent qu'il suffira de leur rendre compte de tout ce qu'ils avoient reglé. Ils disent donc, qu'ils ont approuvé la Foi du Concile de Nicée, qu'ils admettent une même Majesté Divine en trois Personnes ; que sur l'Incarnation, ils ont une Doctrine tres-Orthodoxe, étant persuadez que JESUS-CHRIST a pris un Corps, une Ame & un Esprit, & qu'il est un Homme parfait. Ils prouvent que c'est-là leur Doctrine, par le Tome des Occidentaux qu'ils avoient approuvé au Synode d'Antioche. A l'égard de l'Administration des Eglises, ils declarent, qu'en suivant les Reglemens du Concile de Nicée, ils croïent que les Evêques de chaque Province doivent ordonner les Evêques de leur Province, y appellant même leurs Voisins, s'ils le jugent à propos. Que c'est suivant cette Loi que Nectarius Evêque de Constantinople a été ordonné dans le Synode General, du consentement du Peuple & du Clergé de Constantinople, & en presence de l'Empereur ; que de même Flavien a été ordonné par tous les Evêques de la Province & du Diocese d'Orient, & que Saint Cyrille a été autrefois ordonné Evêque de Jerusalem par les Evêques de la Province. Ils exhortent les Occidentaux à

Le III. Concile de Constantinople. 383.

à approuver ce qu'ils avoient fait, & les avertissent de preferer l'édification de l'Eglise aux inclinations qu'ils pourroient avoir pour quelques Particuliers, afin de rétablir une union parfaite entre tous les Membres de l'Eglise. Voilà ce que contient la Lettre de ce Synode, rapportée par Theodoret. Ce Concile n'est pas different de celui dont parle Socrate au chapitre 10. du Livre 5. de son Histoire, & Sozomene au chapitre 12. du Livre 7. où se trouverent les principaux Evêques de toutes les Sectes prêts à défendre leurs Opinions : mais Nectarius les confondit tous, en leur demandant s'ils s'en vouloient rapporter aux anciens Auteurs Catholiques, qui avoient vécu avant le commencement de ces Disputes. Car quelques-uns aïant accepté cette condition, d'autres l'aïant rejettée, l'Empereur qui les vit divisez, leur demanda à chacun leur Profession de Foi, & quand ils les lui eurent presentées, il déchira toutes celles, où l'on ne faisoit pas Profession de croire la Trinité Consubstanciel-le, & fit un Edit contre toutes les Heresies.

Le Symbole du Concile de Constantinople n'est pas fort different de celui de Nicée. Les Peres de ce Concile y ont seulement ajoûté des termes plus exprés, pour marquer la Divinité du Saint Esprit, en l'appellant *Seigneur vivifiant, qui procede du Pere, qu'on doit adorer & glorifier avec le Pere & le Fils, qui a parlé par les Prophetes.* Ils font aussi *profession de ne croire qu'une seule, sainte & Apostolique Eglise, de confesser un seul Baptême pour la Remission des pechez, d'attendre la Resurrection des Morts, & la Vie du siecle futur.* Ce Symbole ne fut pas d'abord reçû par toutes les Eglises, & il y en eut quelques-unes qui ne voulurent rien ajoûter à celui de Nicée. C'est peut-être pour cela, que dans le Concile d'Ephese on ne lût point d'autre Symbole que celui de Nicée, & l'on y défendit même de se servir d'aucun autre; mais celui de Constantinople fut approuvé authentiquement dans le Concile de Chalcedoine, où on le lût aprés celui du Concile de Nicée.

Les Canons de ce Concile ont été longtems sans être approuvez par les Evêques d'Occident : non seulement S. Leon les rejette dans son Epître 53. qui est à present la 80. mais aussi Gelase dans son Epître à Dardanus, & Saint Gregoire dans l'Epître 25. du Livre 6. les rejette, comme n'étant point reçûs en Occident; mais ils ont néanmoins été reçûs en Orient, & mis dans le Code des Canons de l'Eglise Universelle. Il n'est pas aisé de dire combien il y a eu de Canons faits dans les trois Conciles de Constantinople, dont nous venons de parler, ni auquel des trois on les doit attribuer, & s'ils ont été tous faits dans un même Synode. La Version de Denys le Petit n'en contient que trois; mais le second contient celui qui est le troisiéme dans le Grec, & le dernier est celui que l'on compte pour le quatriéme, qui concerne l'Ordination de Maxime. Mais le Code des Canons de l'Eglise Universelle ajoûte à ceux-là le cinquiéme, qui concerne le Tome ou le Libelle des Occidentaux, le sixiéme sur la Forme des Jugemens Ecclesiastiques, & le septiéme de la Maniére de recevoir les Heretiques. Photius, Zonare, Balsamon & les autres Grecs, reconnoissent ces derniers, & les attribuent au Concile de Constantinople; de sorte qu'on ne peut pas douter qu'ils ne soient d'un des trois Conciles dont nous avons parlé; mais il y a plus d'apparence qu'ils sont du dernier. Premierement, parce que Denys le Petit ne les a point mis dans son Recüeil de Canons. Secondement, parce que Socrate & Sozomene ne font mention que des quatre premiers, en parlant du premier & du second Concile de Constantinople. Troisiémement, parce qu'il est visible, que ces Canons sont une Addition, ou un Supplément aux trois autres Canons. Quatriémement, parce qu'il paroît que le cinquiéme Canon est fait par des Evêques, qui avoient une Formule de Foi des Occidentaux, à qui ils donnoient le nom de Tome, & qu'ils avoient approuvée. Or les Evêques du troisiéme Concile de Constantinople parlent de cette Formule dans leur Lettre aux Occidentaux, & lui donnent le nom de Tome; ce qui fait voir que le cinquiéme Canon & cette Lettre sont d'une même main. Enfin, Nicolas I. dans la Lettre huitiéme à l'Empereur Michel, cite le sixiéme Canon de ce Concile, comme étant d'un Concile de Constantinople; mais il remarque qu'il ne se trouve point dans son Code de Canons. Ces raisons font voir, que les quatre premiers Canons du Concile de Constantinople sont du premier & du second Synode, mais plûtôt du premier que du second, à cause du quatriéme qui est contre l'Ordination de Maxime, & que les trois autres sont du troisiéme Synode tenu en 383.

Le premier de ces Canons confirme la Foi du Concile de Nicée, & prononce Anatheme contre les Héréfies qui lui sont contraires, specialement contre les Eunomiens, contre les Anoméens, contre les Ariens, contre les Eudoxiens, contre les demi-Ariens ennemis du Saint Esprit, contre les Marcelliens, con-

Le III. Concile de Constantinople. 383.

tre les Photiniens, & contre les Apollinaristes.

Le second Canon a quatre parties. Dans la premiére il est défendu aux Evêques d'un Diocese, (en prenant le nom de Diocese pour plusieurs Provinces) de passer les bornes de leur Diocese; & il est ordonné suivant les Canons, que l'Evêque d'Alexandrie ne gouvernera que l'Egypte; que les Evêques d'Orient gouverneront l'Orient, en conservant toûjours à l'Eglise d'Antioche ses Priviléges & ses Prérogatives, dont il est parlé dans le Canon 6. du Concile de Nicée; que les Evêques du Diocese d'Asie régleront ce qui regarde leur Diocese; que ceux de Thrace gouverneront seulement les Eglises de Thrace, & ceux de Pont les Eglises de Pont.

La seconde partie défend à chaque Evêque en particulier de sortir des limites de son Païs, pour ordonner, ou pour se mêler des affaires des Eglises d'un autre Diocese.

La troisiéme ordonne, que le Synode de chaque Province réglera ce qui regarde sa Province, ainsi qu'il a été ordonné par le Concile de Nicée.

La derniére déclare, que les Eglises qui sont parmi les Barbares, c'est à dire, hors de l'Empire Romain, seront gouvernées selon leurs anciennes Coûtumes, parce qu'en ces Païs il n'y a point de distinction de Dioceses ni de Provinces.

Le troisiéme Canon accorde à l'Evêque de Constantinople le premier rang d'honneur aprés l'Evêque de Rome. Quelques-uns ont prétendu que ce Canon se doit étendre à la Jurisdiction; mais cette explication est contraire aux termes dans lesquels il est conçû, & ne se trouve pas approuvée par un usage constant, quoi que l'Evêque de Constantinople à l'occasion de cette Prérogative d'honneur, ait ensuite fait ses efforts pour envahir les Dioceses de Thrace, d'Asie & de Pont, qui lui ont enfin été soûmis par la Décision du Concile de Chalcedoine. On peut voir ceci expliqué plus au long dans la premiére Dissertation de l'ancienne Discipline de l'Eglise.

Le quatriéme Canon déclare que Maxime n'a point été Evêque, que ses Ordinations sont nulles, & que tout ce qu'il a fait, doit être cassé.

Le cinquiéme Canon, qui est le premier de ceux du troisiéme Concile, approuve le Tome des Occidentaux, & ceux d'Antioche qui reconnoissent une même Divinité dans les trois Personnes de la Trinité. Il est encore parlé de ce Tome dans la Lettre de ce Concile, & il y a apparence que c'est la Lettre Synodique de Damase envoïée au Concile d'Antioche tenu l'an 378.

Le III. Concile de Constantinople. 383.

Le sixiéme Canon régle la Forme des Jugemens Ecclesiastiques, & ordonne premiérement que l'on ne recévra point toutes sortes de personnes à accuser les Evêques, pour des crimes qui regardent la Religion, qu'on en exclura les Hérétiques, les Schismatiques, les Excommuniez, les Condamnez, & en un mot tous ceux qui sont séparez de la Communion des Evêques. 2. Que l'accusation d'un Evêque sera portée aux Evêques de leur Province. 3. Que si les Evêques de la Province ne peuvent juger des crimes dont un Evêque est accusé, il faut avoir recours au Synode du Diocese. 4. Que ceux qui accusent un Evêque, doivent par écrit se soûmettre à la même peine à laquelle ils exposent l'accusé, s'ils sont convaincus de Calomnie. Enfin, que si quelqu'un négligeant ces Loix, s'adresse ou à l'Empereur, ou aux Juges Seculiers, ou demande un Synode Général, sans s'arrêter au Jugement des Evêques du Diocese, il ne doit plus être écouté, puis qu'il fait injure aux Canons, & qu'il renverse la Discipline de l'Eglise.

Le dernier Canon est touchant la Maniére de recevoir les Hérétiques, qui se presentent pour rentrer dans le sein de l'Eglise. Il ordonne que les Ariens, les Macedoniens, les Sabbatiens, les Novatiens, les Tessaradecatites, les Tetratites & les Apollinaristes seront reçûs, aprés avoir donné des Professions de Foi, & anathematizé leurs erreurs, *par l'Onction du Saint Esprit & le Chrême dont on les oindra au front, aux yeux, aux mains, à la bouche, aux oreilles, en prononçant ces paroles: Ceci est le seau du Saint Esprit.* A l'égard des Eunoméens, des Montanistes, des Sabelliens & de tous les autres Hérétiques, le Concile ordonne qu'on les recévra comme les Païens; c'est à dire, que d'abord on leur imposera les mains, pour leur donner le nom de Chrêtien; qu'ensuite on les mettra au rang des Catechumenes, qu'on les exorcizera en soufflant trois fois sur leurs visages & dans leurs oreilles, qu'on les catechisera, & qu'on les laissera long tems entrer dans l'Eglise pour y entendre seulement l'Ecriture Sainte, & qu'enfin on les baptizera.



DU CONCILE
D'AQUILEE.

Le Concile d'Aquilée. 381. Le Concile d'Aquilée fut assemblé au mois de Septembre de l'an 381. Il devoit être composé d'Evêques d'Orient & d'Occident; mais Saint Ambroise aïant remontré qu'il étoit inutile de fatiguer les Evêques d'Orient, on n'y fit venir que des Evêques d'Occident; on laissa seulement la Liberté à ceux d'Orient d'y venir, s'ils le jugeoient à propos. Il y eut environ trente Evêques presens au Concile, avec les Députez des Evêques de France & d'Afrique, Valerien en fut le President. On y accusa d'Arianisme deux Evêques de Dace & de Mesie, nommez Palladius & Secundianus: on leur lût avant le Concile une Lettre d'Arius, ils ne voulurent ni l'approuver, ni la condamner, & répondirent seulement, que dans deux jours ils feroient voir qu'ils étoient tous deux Catholiques. Ce jour étant venu, ils vinrent au Concile; mais ils ne le voulurent pas reconnoître pour Juge, demandant un Concile general composé d'Evêques d'Orient & d'Occident: on ne laissa pas de les interroger, & de les convaincre de l'Heresie d'Arius, & de les condamner. Nous avons les Actes de ce Concile, la Lettre qu'il écrivit aux Evêques de France & d'Espagne, pour les remercier de leur avoir envoïé des Députez, & la Lettre qu'il adressa aux Empereurs, dans laquelle il leur rend compte de ce qu'il avoit fait, & les prie d'empêcher que ces Heretiques n'entrent dans l'Eglise. Il se plaint ensuite des crimes d'un Evêque Arien nommé Valens, & enfin il supplie les Empereurs d'empêcher les assemblées des Photiniens. Tous ces Monumens sont rapportez dans Saint Ambroise.

Les Evêques de ce Concile écrivirent une Lettre à l'Empereur pour le prier de chasser Ursicin, laquelle a été donnée au public par le P. Sirmond, & elle est dans le second Volume des Conciles, page 998.

Ils écrivirent aussi une autre Lettre qui se trouve au même endroit, dans laquelle ils parlent à l'Empereur de l'état de l'Empire d'Orient; ils le remercient de ce qu'il rend aux Catholiques les Eglises d'Orient; mais ils se plaignent de ce qu'on y change plusieurs choses, & de ce qu'on ne traite pas favorablement ceux qui avoient toûjours été dans la Communion des Eglises d'Occident, comme Timothée d'Alexandrie & Paulin d'Antioche. Ils demandent qu'on assemble un Concile General à Alexandrie, pour examiner ceux à qui l'on doit accorder la Communion, & ceux à qui il la faut refuser. Cette Lettre fut renduë à l'Empereur dans le tems du second Concile de Constantinople, & fut lûë dans ce Concile. *Le Concile d'Aquilée. 381.*

Enfin, quand les Evêques eurent appris ce qui avoit été fait en Orient sans leur participation, touchant les Ordinations de Flavien & de Nectarius, il s'en plaignirent par une autre Lettre, dont nous avons déja parlé, qui est rapportée dans le même Volume des Conciles page 345. Ils témoignerent aussi par une 4. Lettre qui precede celle-ci, combien ils auroient souhaité que le Concile qu'ils avoient demandé, se fût tenu, & de quelle necessité il eût été. Ces Lettres ne sont pas du Concile d'Aquilée, mais ont été écrites quelque tems aprés au nom des Evêques qui y avoient été assemblez, & en execution de ce qu'il avoit fait; c'est pourquoi nous avons crû en devoir parler ici.



DU CONCILE
DE SARAGOSSE.

Le Concile de Saragosse. 381. Pendant que les Evêques d'Italie travailloient ainsi à procurer la paix de l'Eglise de Rome, ceux d'Espagne n'étoient pas moins occupez à appaiser les troubles qui étoient excitez à l'occasion de Priscilien & de ses Disciples. Le Concile de Sarragosse fut assemblé pour ce sujet vers l'an 381. & aprés avoir condamné Priscilien & ses Sectateurs, il fit quelques Canons contre leurs Pratiques.

Le 1. défend aux femmes de se mêler d'enseigner, & de dogmatizer.

Le 2. prononce Anatheme contre ceux qui jeûnoient le Dimanche par Superstition, ou sur de faux Principes, & contre ceux qui pendant le Carême n'entroient point dans les Eglises, mais

Le Concile de Saragosse. 381. mais se cachoient dans leurs maisons, ou à la Campagne.

Le 3. anathematize ceux, qui aïant reçû l'Eucharistie ne la consumoient pas dans l'Eglise.

Le 4. défend de s'absenter de l'Eglise depuis le quinziéme de Decembre jusqu'au jour de l'Epiphanie.

Le 5. fait défense aux Evêques à peine d'excommunication, de recevoir ceux qui sont excommuniez par leurs Evêques.

Le 6. declare qu'il faut chasser de l'Eglise ceux qui étant dans le Clergé, quittent leur Ministere par vanité pour se faire Moines.

Le 7. porte, qu'il n'est permis de prendre la qualité & le nom de Docteur, qu'à ceux à qui il est accordé.

Le 8. défend de voiler les Vierges qui se sont voüées à JESUS-CHRIST, qu'elles n'aïent quarante ans.

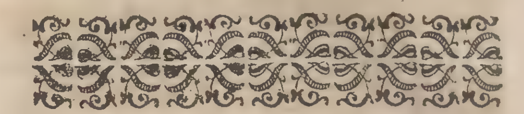
Il est aisé de voir que tous ces Reglemens sont faits contre les Priscilianistes, qui affectoient une maniere de vivre singuliere.



DU CONCILE DE SYDE en Pamphylie.

Le Concile de Syde. 383. SAINT Amphiloque assembla en 383. un Concile de 25. Evêques à Syde Ville de Pamphylie contre l'Heresie des Messaliens ou des Euchites. Ce Concile condamna les erreurs de ces Heretiques, & écrivit une Lettre Synodique à Flavien Evêque d'Antioche; nous ne l'avons plus presentement: Photius l'avoit lûë, & il nous en parle dans le Volume 52. de sa Bibliotheque.

Le même Photius parle en cét endroit d'un Synode tenu contre ces Heretiques à Antioche par Flavien. Il y assista trois Evêques & trente Prêtres ou Diacres de l'Eglise d'Antioche. On y condamna Adelphius Chef de l'Heresie des Messaliens, & on ne voulut pas même le recevoir, quoi-qu'il abjurât son Heresie, parce qu'on étoit persuadé qu'il ne le faisoit pas sincerement, ces Heretiques ne faisant aucune difficulté de renoncer de bouche à leur Doctrine. Flavien écrivit aux Osroëniens ce qui s'étoit passé dans ce Synode.



DU CONCILE DE BORDEAUX.

CE Concile assemblé par l'ordre de l'Empereur Maxime, condamna Instance Sectateur de Priscilien, & eût condamné celui-ci, s'il n'en eût appellé à l'Empereur. Voïez-ce que nous avons dit ci-dessus page 241. On dit qu'il se tint ensuite un Concile à Treves, où Saint Martin se trouva. Mais cette Assemblée d'Evêques, qui étoient venus en Cour pour demander la Condamnation des Priscilianistes, ne merite pas le nom de Concile. Voïez ce qu'en dit Sulpice Severe dans ses Dialogues de la Vie de Saint Martin. Le même Sulpice Severe fait mention à la fin de son second Dialogue, d'un Concile tenu à Nismes du temps de Saint Martin: mais il ne nous apprend rien de ce qui s'y passa. *Le Concile de Bordeaux. 385.*



DU CONCILE DE CAPOUE.

LE Concile de Capouë fut assemblé par l'Empereur Valentinien l'an 390. pour terminer le different qui étoit entre Flavien & Evagrius Successeur de Paulin dans le Siege d'Antioche: on y nomma Theophile d'Alexandrie & les Evêques d'Egypte pour Juges de cette Cause. Mais Flavien ne voulut point les reconnoître pour Juges, & dit hardiment à l'Empereur qui l'avoit fait venir à Constantinople pour l'envoïer à Alexandrie: *Sire, si l'on accuse mes Mœurs ou ma Foi, je suis* prêt *Le Concile de Capouë. 390.*

Le Concile de Capouë. 390.

prêt de me soûmettre au jugement de mes accusateurs mêmes; mais s'il s'agit de la Primauté & du Siege, je ne veux point avoir de contestation pour cela, ni resister à ceux qui ambitionnent cette Dignité: ainsi donnez le Siege d'Antioche à qui il vous plaira. Cette constante réponse donna de l'admiration à l'Empereur, qui le renvoïa à Antioche gouverner son Eglise. Or quoi-que le Synode de Capouë n'eût été assemblé que pour cette affaire, on y en traita d'autres. L'Evêque Bonose y fut deferé, parce qu'il avoit eu la hardiesse d'assûrer que la Vierge Marie avoit eu des enfans de Joseph, aprés la Naissance de JESUS-CHRIST. Le Concile renvoïa cette Cause à Anysius Evêque de Thessalonique & aux autres Evêques de Macedoine. Ils lui interdirent l'entrée de son Eglise. Cét Evêque flêtri par ce Jugement consulta Saint Ambroise, s'il ne lui étoit pas permis d'y rentrer. Ce Saint lui fit réponse, qu'il ne devoit rien faire au préjudice du Jugement rendu par les Evêques de Macedoine. Ceux-ci voulant autoriser leur Jugement par l'avis du Pape, en écrivirent à Sirice, qui leur répondit, *que le Concile de Capouë aïant renvoïé cette Cause, il ne lui appartenoit pas d'en juger, & que c'étoit à eux de la terminer.* Nous apprenons tout ceci de la Lettre de Sirice, que l'on attribuoit autrefois à Saint Ambroise.

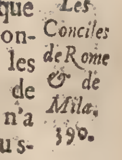
On traita encore dans ce Synode de la Rebaptization, des Réordinations & des Translations des Evêques, comme il est remarqué dans le Canon quarante-huitiéme du Code des Canons de l'Eglise d'Afrique, conçû en ces termes: *Nous avons remontré ce qui a été ordonné dans le Concile de Capouë, qu'il n'étoit point permis de faire des Rebaptizations, des Réordinations & des Translations d'Evêques.* Voilà tout ce que nous sçavons de ce Concile.



DES CONCILES
DE ROME ET DE MILAN
contre Jovinien.

Les Conciles de Rome & de Milan. 390.

SIRICE condamna Jovinien & ses Sectateurs dans un Synode de son Clergé, & sa Condamnation fut confirmée par un Synode de Milan. Nous avons les Lettres de ces deux Synodes. Il est decidé dans la premiere, que quoi-que l'on ne doive point mépriser ni condamner le Mariage, on doit plus honorer les Vierges. La seconde contient des preuves de cette verité; & l'on y montre que la Vierge n'a point perdu sa Virginité en mettant JESUS-CHRIST au Monde.

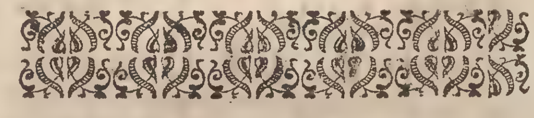




DU CONCILE
DES NOVATIENS
Tenu à Sangare.

Le Concile des Novatiens. 390.

SOCRATE fait mention dans le chapitre 21. du cinquiéme Livre de son Histoire, d'un Concile de Novatiens tenu à Sangare vers la fin de ce Siecle, dans lequel il declare, qu'il étoit indifferent de celebrer la Fête de Pâque un Dimanche ou un autre jour, contre ce qui avoit été ordonné dans un autre Synode tenu avant celui-ci à Pase.



DU I. CONCILE
DE CARTHAGE.

Le I. Concile de Carthage. 348.

QUOIQUE ce Concile ait été celebré l'an 348. nous avons remis à en parler ici, pour donner une idée de tous les Conciles d'Afrique du quatriéme Siecle. Celui-ci fut composé d'Evêques de toute l'Afrique, & Gratus Evêque de Carthage qui avoit assisté au Concile de Sardique, y presida. Il y porte le premier la parole à ses Confreres, & leur dit, „qu'il faut premierement rendre graces à Dieu „qui a mis fin au Schisme, & inspiré à l'Empereur Constantin, (il faut lire Constans) „d'envoïer en Afrique Paul & Macaire pour y „procurer la paix, & de ce que les Evêques „d'Afrique ont eu la liberté de celebrer des Con-

Le I. Concile de Carthage. 348.

„ Conciles Provinciaux, & de s'assembler de „ toutes les Provinces d'Afrique; qu'ensuite il „ faut discuter les Articles, sur lesquels il est „ necessaire de faire quelques Reglemens suivant les Loix divines & les Instructions de l'Ecriture Sainte; mais qu'il faut avoir égard à „ ce tems de paix, & faire en sorte de ne pas „ affoiblir la rigueur des Loix, sans neanmoins „ blesser l'Unité par une trop grande severité.

Le premier Article qu'il propose, est sur la Rebaptization. Il demande si l'on doit rebaptizer celui qui étant baptizé a fait profession de croire la Trinité. Les Evêques répondent: *A Dieu ne plaise! nous declarons que la Rebaptization est illicite, qu'elle est contraire à la Foi Orthodoxe & à la Discipline de l'Eglise.*

Le second Article est pour remedier à l'abus que faisoient les Donatistes du nom de Martyrs, qu'ils donnoient à des Fanatiques qui se precipitoient ou se tuoient eux-mêmes. Gratus est d'avis de faire défenses à l'avenir d'honorer ces faux Martyrs, & de mettre en Penitence les Laïques, qui se mêlent de déposer les Clercs. Les Evêques approuvent son avis, & disent que cela a été ordonné dans les Conciles Provinciaux.

Dans le troisiéme, ils défendent aux personnes qui font Profession de Virginité, d'habiter ni d'avoir de familiarité avec des personnes d'un autre Sexe, sous peine d'Excommunication pour les Laïques, & de Déposition pour les Clercs. La raison qu'ils rendent de cette Loi, est excellente. *Il faut*, disent-ils, *éviter les occasions des pechez, ôter toute sorte de soupçon, & empêcher les pieges dont la subtilité du Diable se sert pour perdre les ames simples, qui ne sont pas sur leur garde, sous pretexte de Charité & d'amour pour son Prochain.*

Le quatriéme porte les mêmes défenses à l'égard des personnes Veuves.

Dans le cinquiéme l'Evêque Privat remontre qu'il ne doit point être permis à un Evêque de recevoir le Clerc d'un autre Evêque, sans qu'il ait permission de son Evêque, & qu'il ne doit pas non plus ordonner un Laïque d'un autre Diocese, sans le consentement de son Evêque. Il allegue l'autorité du Concile de Sardique, pour justifier que cét ordre doit être observé.

Dans le suivant un autre Evêque nommé Nicaise remontre, qu'il n'est pas bien seant que les Ecclesiastiques se chargent des affaires seculieres. Gratus confirme cette remontrance par l'autorité de l'Ecriture, & les Evêques l'approuvent.

Dans le septiéme un autre Evêque propose, qu'on ne doit point recevoir à la Communion un Prêtre ou un Laïque d'un autre Diocese, qu'il n'ait une Lettre de son Evêque.

Le I. Concile de Carthage. 348.

Dans le huitiéme on ordonne aprés la Proposition faite par Evagrius & suivant l'avis de Gratus, qu'on n'ordonnera point ceux qui ont été chargez de tutele ou de quelques autres affaires, que leurs comptes ne soient rendus & terminez.

Le neuviéme fait défenses de choisir des Clercs pour être Dépositaires ou Collecteurs des deniers publics.

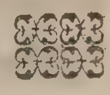
Le dixiéme défend aux Evêques d'empiéter sur les limites des Dioceses Voisins.

L'onziéme regle le Nombre des Juges necessaires pour juger un Ecclesiastique. Un Diacre accusé doit être jugé par trois Evêques Voisins, un Prêtre par six Evêques, & un Evêque ne peut pas être jugé par moins de douze.

Dans le douziéme, Antigone Evêque de Madaure, se plaint de ce qu'aprés avoir fait & signé un Traité avec Optantius, qui apparemment étoit son Concurrent dans l'Episcopat, par lequel ils étoient demeurez d'accord de diviser le Peuple, celui-ci ne cessoit au préjudice de ce Traité de gagner l'affection de tout le Peuple, Les Evêques ordonnent que le Traité doit subsister.

Dans le treiziéme Abondance Evêque d'Adrumet dit, que dans le Concile de sa Province il a été fait défenses aux Prêtres de tirer des profits usuraires. Gratus represente, qu'il n'est pas necessaire de faire un Reglement là-dessus, qu'il ne faut qu'executer la Loi qui est écrite dans l'Evangile, & que l'Usure étant condamnable dans les Laïques, l'est encore beaucoup plus dans les Clercs. Tous les Evêques approuvent son sentiment.

Le dernier Canon enjoint aux Clercs & aux Laïques l'Observation de ces Reglemens & de ceux qui ont été faits par les autres Conciles, à peine d'Excommunication à l'égard des Laïques, & de Déposition à l'égard des Clercs.



DU



DU II. CONCILE DE CARTHAGE.

Le II. Concile de Carthage. 390. L'INSCRIPTION de ce Concile corrigée sur un Manuscrit du Vatican, nous apprend, qu'il fut assemblé sous le troisiéme Consulat de Valentinien & de Neoterius, c'est-à-dire, l'an 390. le quatorziéme de Juin à Carthage dans l'Eglise de Sainte Perpetuë; que Genethlius Evêque de Carthage y presida, & qu'il y vint des Evêques de differentes Provinces. Genethlius ouvre le Concile en rendant graces à Dieu de ce que les Evêques sont venus à Carthage, suivant les Lettres qu'il leur avoit écrites. Il dit, que quoi-que tous les Evêques n'assistent pas à ce Concile, l'on doit croire que ceux qui sont absens, sont unis en Esprit. Il recommande ensuite aux Evêques de défendre la Foi de la Trinité.

Le second Canon renouvelle la Loi établie dans le Concile precedent touchant le Celibat des Evêques, des Prêtres & des Diacres.

Le troisiéme défend aux Prêtres de benir le Chrême, de consacrer les Vierges, & de reconcilier les Penitens dans une Messe publique. Voilà un des plus anciens Monumens où se rencontre le nom de Messe, pour signifier les Prieres publiques, que l'Eglise fait en offrant l'Eucharistie.

Le quatriéme Canon permet aux Prêtres de reconcilier un Penitent malade & en danger, avec la permission de l'Evêque.

Le cinquiéme défend de faire de nouveaux Evêchez, sans la permission de l'Evêque du lieu.

Le sixiéme de recevoir pour accusateurs contre des Evêques des personnes de mauvaise reputation.

Le septiéme confirme la Regle faite dans plusieurs Conciles, qui défendent à un Evêque de recevoir une personne excommuniée par son Evêque.

Le huitiéme porte, que si un Prêtre excommunié par son Evêque entreprend d'offrir des sacrifices en particulier, & d'élever autel contre autel, faisant un Schisme, il doit être anathematizé, parce qu'il n'y a qu'une seule Eglise, qu'une seule Foi, & qu'un seul Baptême. Le II. Concile de Carthage. 390.

Le neuviéme défend aux Prêtres de celebrer la Messe dans toutes sortes de Lieux; elle est appellée en cét endroit *Agenda*.

Le dixiéme porte, qu'un Evêque accusé qui veut se justifier, s'il ne peut pas appeller plus d'Evêques, doit au moins défendre sa Cause devant douze Evêques, un Prêtre devant six, & un Diacre devant trois, l'un desquels doit être leur propre Evêque.

L'onziéme défend aux Evêques d'entreprendre sur les Dioceses des autres.

Le douziéme porte, que l'on n'ordonnera point d'Evêques sans le consentement du Primat, c'est-à-dire, du Metropolitain, & qu'en cas de necessité trois Evêques suffisent pour ordonner un Evêque, pourvû qu'ils aïent le consentement du Metropolitain.

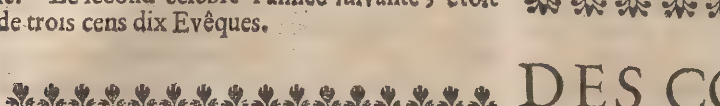
Le treiziéme est la Conclusion de ce Concile, qui porte que tous les Evêques observeront les Reglemens, qui seront signez par tous les Evêques presens. Quelques Critiques avoient douté de la verité de ce Concile, parce qu'on y trouvoit les noms d'Aurele & d'Alyppe, qui n'étoient pas encore Evêques quand il fut assemblé: mais ces noms ne se trouvent point dans l'Edition restituée sur le MS. du Vatican, & à leur place on lit ceux de Genethlius & de Felix.



DES CONCILES DE CABARSUSSE ET DE BAGAIS.

Des Conciles de Cabarsusse & de Bagais. 393. 394. CES deux Conciles sont deux Assemblées d'Evêques Donatistes de Parti contraire, dans le premier desquels Primien Chef d'un Parti, Evêque de Carthage, est déposé, & Maximien dans le second. Saint Augustin a rapporté les Epîtres Synodales de ces deux Conciles, celle du premier dans le Commentaire sur le Pseaume 36. & celle du second dans divers endroits des Livres contre Cresconius

nius & contre Petilien. Ce Pere dit, que le premier Concile tenu l'an 393. fut composé de cent Evêques; neanmoins on n'en trouve que quarante-trois dans les souscriptions du Concile. Le second celebré l'année suivante, étoit de trois cens dix Evêques.



DU CONCILE D'HIPPONE.

Le Concile d'Hippone. 393.

CE Concile fut tenu à Hippone sous le troisiéme Consulat de Theodose & d'Abundantius, c'est-à-dire, l'an 393. le 5. Octobre. Ces Canons ont été inserez dans le Concile de Carthage en 397.



DU CONCILE DE CARTHAGE de l'an 394.

Le Concile de Carthage. 394.

IL est fait mention de ce Concile dans le Code des Canons de l'Eglise d'Afrique; où il est remarqué qu'il fut tenu sous le Consulat d'Arcadius pour la troisiéme fois, & d'Honorius pour la seconde le 24. Juin, & que l'on nomma dans ce Concile des Députez pour assister au Concile d'Adrumet.





DES CONCILES DE CARTHAGE de l'an 397.

Les Conciles de Carthage 397.

SOUS le Consulat de Cesarius & d'Atticus qui furent Consuls l'an 397. de l'Ere Vulgaire, les Evêques Députez des Provinces d'Afrique vinrent à Carthage, mais ils ne s'y trouverent pas tous en même tems: quelques-uns vinrent le 26. Aoust, jour marqué pour le Concile, d'autres ne vinrent qu'aprés. Neanmoins Aurelius Evêque de Carthage aïant conferé avec les Evêques qui étoient venus les premiers, & reçû des lettres des Evêques des Provinces qui n'avoient pas encore envoïé des Députez, fit lire aux Evêques qui se trouverent presens, les Reglemens que les Evêques avec lesquels il avoit conferé, avoient jugé à propos de faire, & ceux qui avoient été proposez par les lettres des Evêques de la Province de Byzace. Ces Reglemens furent reçûs dans le Concile, qui renouvella ceux qui avoient été faits dans le Concile d'Hippone.

Le premier Canon ordonne à toutes les Eglises d'Afrique de s'informer tous les ans de l'Evêque de Carthage, du jour auquel il faut Celebrer la Fête de Pâque.

Le second porte, que l'on assemblera tous les ans un Concile, auquel toutes les Provinces d'Afrique envoyeront chacune trois Députez, à l'exception de la Tripolitaine, qui pourra n'en envoïer qu'un seul, à cause du petit nombre d'Evêques qu'il y a dans cette Province.

Le troisiéme porte, qu'on lira les Canons à ceux que l'on doit ordonner, afin qu'ils ne puissent pas les ignorer.

Le quatriéme défend d'ordonner les Diacres, & de Consacrer des Vierges avant l'âge de vingt-cinq ans, & fait défenses aux Lecteurs de saluer le Peuple, c'est-à-dire, d'adresser la parole au Peuple en lisant l'Evangile dans l'Eglise.

Le cinquiéme porte, que l'on ne donnera point aux Catechumenes pendant la solennité Pascha-

Les Conciles de Carthage. 397.

Paschale les Sacremens, mais seulement le sel qu'on a coûtume de leur donner: parce que si les Fideles ne changent pas de Sacremens pendant ces Fêtes, les Catechumenes ne doivent pas non plus en changer. Il est difficile de dire quel est ce Sacrement, que le Concile défend de donner aux Catechumenes pendant les Fêtes de Pâque. Ce ne peut pas être l'Eucharistie, puisqu'il étoit défendu de la leur donner en tout tems. Mais le Canon 37. du Code Grec des Canons de l'Eglise d'Afrique éclaircit cét endroit, en marquant qu'il est défendu aux Catethumenes d'offrir du miel & du lait un autre jour qu'au jour solennel de Pâque.

Le sixiéme défend de donner l'Eucharistie aux morts.

Le septiéme regle les délais des accusations formées contre un Evêque: il ordonne qu'il sera déferé au Tribunal du Metropolitain; mais qu'il ne pourra être separé de la Communion faute de comparoir, qu'un mois aprés qu'il aura été cité par les Lettres du Metropolitain; & que s'il donne des excuses legitimes de son absence, on lui donnera encore un mois de délai; mais que s'il ne comparoît pas dans ce tems, il sera separé de la Communion jusques à ce qu'il soit absous. Que si enfin il ne se trouve point au Synode universel qui se fait tous les ans, on doit croire qu'il s'est condamné lui-même; qu'il ne doit pas même communiquer avec son Peuple, pendant qu'il est separé de la Communion des autres Evêques; que son accusateur ne doit point être excommunié, à moins qu'il ne manque à se trouver au jour de la Cause, & que l'on ne doit point recevoir une personne de mauvaise reputation à accuser un Evêque, à moins qu'il ne s'agisse de Causes personnelles, qui ne soient point Ecclesiastiques.

Le huitiéme regle le nombre des Evêques requis pour juger les Prêtres & les Diacres, il en demande cinq pour juger un Prêtre, & deux pour juger un Diacre. Il ordonne que l'on observera les délais portez dans le Canon ci-dessus, & à l'égard des autres Fideles, il declare que l'Evêque du lieu en peut connoître, & les peut juger seul.

Le neuviéme porte, que si un Clerc accusé devant le Tribunal Ecclesiastique tire la Cause devant des Magistrats civils, quand bien même il gagneroit sa Cause, il perdra son rang, s'il s'agit d'une Cause Criminelle; & que si c'en est une Civile, il perdra ce qu'il avoit gagné.

Le dixiéme declare, que si une personne aïant appellé d'un Jugement Ecclesiastique à d'autres Juges Ecclesiastiques qui ont plus d'autorité, se trouve absous, la sentence renduë par les premiers Juges ne doit point leur faire aucun prejudice, s'ils ne sont pas convaincus d'avoir jugé par passion, ni d'avoir été corrompus par faveur. Il ajoûte qu'il n'est jamais permis d'appeller des Juges que l'on a choisis, quand bien même ils ne seroient pas un nombre suffisant.

Les Conciles de Carthage. 397.

L'onziéme défend aux enfans des Evêques & des Clercs, de representer des Spectacles Prophanes, ni d'y assister, parce qu'il est indigne des Chrétiens de se trouver en un lieu où l'on prononce des blasphemes.

Le douziéme défend aux Ecclesiastiques de donner leurs filles en mariage à des Païens ou à des Heretiques & à des Schismatiques.

Le treiziéme fait défenses aux Clercs de faire des donations entre-vifs ou par Testament à des personnes qui ne sont pas Catholiques, quand même elles seroient de leurs parens.

Le quatorziéme leur défend d'émanciper leurs enfans, qu'ils ne soient assistez de leurs parens, ou qu'ils ne soient parvenus à un âge, dans lequel on ne peut plus imputer à leur Pere les pechez qu'ils commettent.

Le quinziéme leur défend d'être Fermiers ou Procureurs, ou de gagner leur vie par des commercer des-honnêtes.

Le seiziéme leur défend de recevoir plus qu'ils n'ont prêté.

Le dix-septiéme leur défend d'habiter avec des femmes étrangeres, & leur permet seulement de demeurer avec leurs Meres, leurs Grand-Meres, leurs Tantes, leurs Sœurs, leurs Niéces, & celles de leurs domestiques qui habitoient chez eux avant leur Ordination.

Le 18. porte, que l'on n'ordonnera point de Prêtres, d'Evêques & de Diacres, qu'ils n'aïent converti tous ceux qui demeurent chez eux.

Le 19. declare, que l'on doit obliger les Lecteurs, quand ils sont venus à l'âge de Majorité, de se marier, ou de faire Vœu de Continence.

Le 20. défend aux Evêques d'entreprendre sur les Dioceses de leurs Voisins.

Le 21. leur défend de retenir les Clercs de leurs Confreres.

Le 22. porte, que l'on n'ordonnera point de Clerc, qu'il n'ait été examiné par les Evêques, & approuvé par les suffrages du Peuple.

Le 23. que dans les Prieres on ne mettra point le nom du Pere en la place de celui du Fils; qu'à l'Autel on adressera toûjours les Prieres au Pere; que ceux qui se sont fait des Prieres particulieres, ne s'en serviront qu'aprés en avoir conferé avec des Clercs bien instruits.

Le

Les Conciles de Carthage. 397.

Le 24. qu'on n'offrira que du Pain & du Vin mêlé d'eau pour le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST.

Le 25. que les Ecclesiastiques & ceux qui font profession de Continence, n'iront point voir les Veuves ou les Vierges sans la permission de l'Evêque ou des Prêtres; qu'ils ne seront pas seuls, mais avec d'autres Ecclesiastiques, ou avec les personnes que l'Evêque ou les Prêtres leur marqueront. Que même les Evêques & les Prêtres ne les visiteront point seuls, mais en presence d'Ecclesiastiques ou d'autres Chrétiens d'une Probité connuë.

Le 26. défend au Metropolitain de prendre la qualité de Prince des Prêtres ou de Souverain Prêtre, & declare qu'on ne lui doit point donner d'autre nom que celui d'Evêque du premier Siege.

Le 27. défend aux Ecclesiastiques de boire ou de manger au Cabaret, si ce n'est en voïage.

Le 28. fait défenses aux Evêques d'entreprendre des voïages au délà de la Mer, sans le consentement de l'Evêque Metropolitain, de qui ils doivent recevoir une Lettre formée.

Le 29. porte, que les Sacremens de l'Autel ne doivent être celebrez que par des personnes qui soient à jeun, à l'exception du Jeudi Saint. De sorte que s'il faut faire memoire de quelque mort aprés midi, on doit se contenter de faire des Prieres sans celebrer.

Le 30. défend aux Clercs & aux Evêques de faire des Festins dans les Eglises, & ordonne qu'on empêchera le Peuple, autant qu'il sera possible, de le faire.

Le 31. laisse aux Evêques la liberté de regler le tems de la Penitence.

Le 32. défend aux Prêtres de reconcilier un Penitent sans en avoir demandé permission à l'Evêque, à moins que la necessité pressante n'oblige de le faire en son absence. Il ajoûte, que les Penitens dont les crimes sont tres-publics & connus de toute l'Eglise, doivent recevoir l'imposition des mains dans un lieu éminent proche de la Chaire de l'Evêque.

Le 33. porte, que quand les Vierges viennent à perdre leurs parens qui en avoient soin, l'Evêque, ou en son absence le Prêtre, doivent les faire mettre dans un Monastere de filles, ou les donner en garde à des femmes d'une Probité connuë.

Le 34. que l'on baptizera les Malades qui ne peuvent plus répondre, quand ceux qui sont auprés d'eux, rendront témoignage qu'ils l'ont souhaité.

Le 35. qu'on ne refusera point la grace de la Reconciliation aux Sorciers, aux Comediens & aux autres personnes infames, ni même aux Apostats, s'ils se convertissent.

Les Conciles de Carthage. 397.

Le 36. empêche les Prêtres de consacrer des Vierges sans la permission de l'Evêque, & leur défend absolument de faire le saint Chrême.

Le 37. défend aux Clercs d'habiter dans une Ville étrangere, à moins que l'Evêque ou les Prêtres des Lieux ne soient informez qu'ils ont des raisons justes & legitimes de le faire.

Presque tous les Canons, dont nous venons de parler, avoient été faits par le Concile d'Hippone, à l'exception de quelques-uns qui avoient été ajoûtez par les Evêques de la Province de Byzace. Ces derniers sont les 35. & suivans jusqu'au 47. dans le Code des Canons d'Afrique: il y en a encore un du Concile d'Hippone, qui est le 47. dans ce III. Concile de Carthage. Celui-ci contient un Catalogue des Livres Canoniques de l'Ancien & du Nouveau Testament, au rang desquels l'on trouve les cinq Livres de Salomon, les Livres de Tobie, de Judith, d'Esther, les deux des Maccabées, les trois Epîtres de Saint Jean, celle de Saint Jude, & l'Apocalypse. On ajoûta dans le Concile de Byzace, qu'il seroit permis de lire publiquement les Passions des Martyrs.

Ce qui concerne les Livres Canoniques, fut encore repeté dans un Concile tenu en 418. sous le Pape Boniface, dans lequel on proposa de consulter les Eglises d'Italie sur ce Canon.

Il y avoit encore deux ou trois Canons de ce Concile, qui ont été expliquez dans le Synode de Carthage dont nous parlons, dont le premier porte, qu'un Evêque ne sera ordonné que par trois Evêques. Le second, que ceux qui n'ont point de témoignage ni de souvenir qu'ils ont été baptizez, le seront de nouveau; & le dernier portoit, que l'on ne recevroit les Donatistes qu'au rang des Laïques.

Les autres Canons ont été faits dans ce Concile de Carthage. Le premier, comme il paroît par le Code des Canons des Conciles d'Afrique, est le 48. dans lequel Honorat & Urbain Legats de la Province de Mauritanie, disent, qu'il y a long-tems qu'ils attendent ceux de Numidie, & declarent qu'ils approuvent la Foi de Nicée, & la Décision qui défend de celebrer le Saint Sacrifice, si l'on n'est à jeun. Ils disent qu'il faut consulter Sirice & Simplicien sur le sujet des Enfans baptizez par les Donatistes, pour sçavoir s'ils peuvent être ordonnez dans l'Eglise, ou non.

Dans le 37. les mêmes Legats disent, que les Rebaptizations, les Réordinations & les Translations des Evêques étant défenduës dans le

Les Conciles de Carthage. 397.

le Synode Plenier de Capouë, ils demandent permission de s'adresser au Gouverneur de leur Province pour chasser Cresconius, qui avoit passé de la Ville de Villeroy à celle de Tubourne, & qui ne vouloit point en sortir, quoi-qu'on l'en eût averti plusieurs fois: le Concile leur accorde cette permission.

Dans le 39. les mêmes demandent, qu'il soit reglé, que les Ordinations des Laïques ne pourront être faites que par douze Evêques. Mais Aurelius aïant remontré que cela étant impossible dans quelques Provinces, on devoit au moins en assembler trois. Mais il ajoûte dans le Canon suivant, que s'il y a quelque Contradiction, on appellera quelques autres Evêques pour examiner ce qu'on dit contre la personne qu'on doit ordonner.

Le 41. porte, que l'Evêque de Carthage annoncera le jour de Pâque aussi-tôt aprés le Synode, que l'on assembloit tous les ans à Carthage.

Le 42. fait défenses d'ériger en Evêché une Eglise qui a été soûmise à un Evêque sans son consentement.

Le 43. est contre les Evêques qui se contentent de gouverner leur Diocese, sans vouloir venir au Concile.

Le Canon 44. porte, que l'on ne pourra pas enlever aux Evêques leurs Clercs pour les faire Evêques, sans leur consentement.

Dans le 45. Aurelius Evêque de Carthage remontre, qu'il demande ordinairement la permission de l'Evêque du lieu, pour ordonner un de ses Clercs; mais il demande ce qu'il devroit faire, s'il le refusoit.

Numidius remarque sur cette Proposition, qu'il a toûjours été permis à l'Evêque de Carthage de prendre ceux qu'on lui demandoit pour les ordonner, quoi-qu'ils fussent d'un autre Diocese. Epigonius declare au nom des Evêques, qu'il a ce droit; mais Posthumien remontre qu'il peut arriver qu'un Evêque n'aura qu'un Prêtre, & qu'il n'est pas juste de le lui ôter. Aurelius répond, qu'un Evêque peut bien ordonner plusieurs Prêtres; mais qu'il est plus difficile de trouver des personnes propres à être Evêques; & qu'ainsi quand un Evêque n'auroit qu'un Prêtre, il devroit le donner, afin qu'on en fist un Evêque. Posthumien replique, qu'il est donc juste qu'une autre Eglise qui a plusieurs Clercs, en fournisse à celle qui a donné un Prêtre pour être Evêque; & Aurelius lui répond, qu'on persuadera à l'Evêque qui aura plusieurs Clercs, d'en donner à celui qui aura donné son Prêtre pour être Evêque.

Le 46 Canon qui doit être le dernier, declare que les Evêques qui ont été ordonnez dans une Eglise, où il n'y en avoit point avant eux, mais du consentement de l'Evêque du lieu, demeureront dans leur Evêché; mais qu'ils ne gouverneront que le Peuple dont ils ont été ordonnez Evêques.

Ce Canon étoit suivi de l'Approbation & de la Signature des Evêques, qui se trouve dans le Canon 50.

DU CONCILE DE CARTHAGE tenu l'an 398.

APPELLE' LE QUATRIE'ME.

Le IV. Concile de Carthage. 398.

On a cent quatre Canons qui contiennent l'Ordination & les Mœurs des Evêques, des Prêtres & des autres Ecclesiastiques, qui sont attribuez à un Concile de Carthage appellé le IV. La Preface porte qu'il a été tenu sous le Consulat d'Honorius & d'Eutychianus, c'est l'année 398. & qu'Aurele Evêque de Carthage y presida. Mais il y a quelque difficulté sur la verité de ces Canons. Ils ne se trouvent ni dans le Code de l'Eglise d'Afrique, ni dans la Compilation des Canons, intitulée *Concile d'Afrique*, ni dans la Collection de Ferrand, ni dans celle de Denys le Petit: on n'en trouve pas même un seul cité en ces endroits. Dans un MS. du Cardinal Barberin ces Canons sont intitulez *Statuts anciens de l'Eglise d'Orient*: mais cela ne peut pas être veritable, parce que les Ceremonies de l'Ordination des Ordres Mineurs décrites dans les Canons de ce Synode, sont conformes à la Pratique de l'Eglise d'Occident, qui les donnoit par la porrection des instrumens, & non point à celle de l'Eglise d'Orient, qui ne se servoit point de cette Ceremonie, mais les conferoit par l'imposition des mains. Dans les autres Manuscrits ils sont intitulez *Anciens Statuts de l'Eglise*. Ils conviennent assez à l'Eglise d'Afrique, cela se peut voir par le premier Canon, où l'on ordonne que l'on interrogera l'Evêque sur des erreurs communes en Afrique, s'il croit la Trinité Consubstancielle, s'il croit la Resurrection de cette

Chair;

Le IV. Concile de Carthage. 398.

Chair ; s'il croit que c'est le même Dieu qui est Auteur de l'Ancien & du Nouveau Testament, de la Loi & de l'Evangile, s'il tient que le Diable n'est pas méchant de sa nature, mais qu'il l'est devenu par sa volonté ; s'il ne condamne point les secondes Nôces ; s'il ne blâme point ceux qui mangent de la viande ; s'il croit que le Baptême remet tous les pechez, tant le peché Originel, que les autres pechez Actuels ; s'il tient enfin que personne n'est sauvé hors de l'Eglise. Ce sont là les erreurs des Manichéens, des Donatistes & des Pelagiens communes en Afrique. A l'égard de l'Article qui regarde le peché Originel, il est assez surprenant qu'il se trouve expressément marqué dans un Synode tenu en 398. Pelage n'aïant publié son erreur en Afrique qu'en 411. & n'aïant été condamné qu'en 412. Mais il se peut faire que cette erreur étoit déja connuë, quoi-que Celestius ne fût pas encore venu en Afrique : & il n'y a point de doute que l'Eglise d'Afrique soûtenoit deslors le peché Originel. Quoi qu'il en soit, ceci fait voir que ces Canons sont de l'Eglise d'Occident, & même de l'Eglise d'Afrique. Je ne voi pas de raison bien forte pour croire que la Preface est supposée. Les autres Canons s'accordent assez à la Discipline de l'Eglise d'Afrique. Si on ne la trouve point dans les Collections anciennes, c'est qu'ils faisoient un Corps de Canons à part pour les Ecclesiastiques. On les trouve citez sous le nom du Concile de Carthage par Isidore, par Hincmar, par Burchard, par Ives de Chartres, & par Gratien.

Le premier de ces Canons ordonne, que l'on examinera les Mœurs, la Science & la Foi de celui qu'on veut élever à la Dignité Episcopale. Touchant les Mœurs, il demande qu'on s'enqueste s'il est prudent, docile, moderé, charitable, humble, affable & misericordieux : touchant la Science, s'il est éclairé & instruit de la Loi de Dieu, s'il est habile dans l'intelligence de l'Ecriture, & versé dans la Science des Dogmes de l'Eglise. A l'égard de la Foi, le Canon demande qu'on examine s'il croit la Trinité Consubstancielle ; s'il croit que le Fils de Dieu a pris une Chair & une Ame, & qu'il y a deux Natures & une seule Personne en JESUS-CHRIST ; & s'il pretend qu'il est mort réellement, & qu'il ressuscitera pour juger les vivans & les morts. Il ajoûte qu'il faut interroger celui qui doit être ordonné, s'il croit que c'est le même Dieu qui est Auteur de l'Ancien & du Nouveau Testament ; s'il ne croit point que le Diable soit méchant par sa nature, & s'il croit qu'il l'est devenu par sa Liberté ; s'il croit que la même Chair que nous portons, sera ressuscitée ; s'il est persuadé du Jugement futur, des Supplices & de la Gloire ; s'il ne condamne point le Mariage & les secondes Nôces ; s'il ne blâme point l'Usage des Viandes ; s'il communique avec les Penitens reconciliez, & s'il tient que le Baptême efface les pechez Actuels & le peché Originel. Voilà les choses sur lesquelles les Peres de ce Concile veulent qu'on examine celui que l'on doit ordonner ; & ils ajoûtent que s'il se trouve bien instruit sur tous ces Points, on pourra l'ordonner Evêque avec le consentement du Clergé & des Laïques dans l'Assemblée des Evêques de la Province, avec l'Autorité & en presence du Metropolitain. Qu'aprés avoir reçû l'Episcopat, il ne doit pas se gouverner suivant sa passion ou sa fantaisie, mais selon les Regles des Conciles. Ils ajoûtent que l'on doit encore prendre garde que celui qu'on ordonne, ait atteint l'âge que les Saints Peres ont requis pour l'Ordination d'un Evêque.

Le IV. Concile de Carthage. 398.

Le second porte, que quand on ordonne un Evêque, il faut que deux Evêques posent & tiennent le Livre des Evangiles sur sa tête & sur son col, & qu'un des Evêques assistans prononçant la Benediction sur lui, tous les autres Evêques qui sont presens, touchent sa tête avec leurs mains.

Le troisiéme, que dans l'Ordination d'un Prêtre tous les autres Prêtres doivent imposer leurs mains sur sa tête, pendant que l'Evêque le consacre, & lui impose les mains.

Le 4. qu'il n'y a que l'Evêque qui impose les mains, quand on ordonne un Diacre, parce qu'il n'est pas consacré pour le Sacerdoce, mais pour le Ministere.

Le cinquiéme, que le Soûdiacre qui ne reçoit point l'imposition des mains dans son Ordination, doit recevoir la Patene & le Calice vuides de la main de l'Evêque, & les Burettes avec de l'eau, le Bassin & l'Essuye-main de celle de l'Archidiacre.

Le sixiéme, que l'Acolythe dans son Ordination apprend de l'Evêque la maniere dont il doit se conduire dans son Ministere ; qu'il reçoit de l'Archidiacre le Chandelier avec un Cierge, afin d'apprendre qu'il est destiné à allumer les Cierges de l'Eglise ; & qu'il reçoit encore une Burette vuide pour donner du vin pour l'Eucharistie du Sang de JESUS-CHRIST.

Le septiéme, que l'Exorciste reçoit dans le tems de son Ordination de la main de l'Evêque un Livre où sont écrits les Exorcismes, & que l'Evêque lui adresse ces paroles : *Recevez-les, & les apprenez par cœur, & aïez le pou-*

Le Concile de Carthage. 398.

pouvoir d'imposer les mains sur les Energumenes & les Catechumenes.

Le huitiéme concerne l'Ordination du Lecteur, qui se faisoit en Afrique en lui donnant le Livre des Evangiles, & en lui disant: *Soïez Lecteur de la Parole de Dieu.*

Le neuviéme concerne celle du Portier, à qui l'Evêque donnoit les Clefs, en lui disant: *Conduisez vous, comme devant rendre compte à Dieu des choses qui sont enfermées sous ces Clefs.*

Le dixiéme ordonne aux filles qui veulent se faire consacrer par l'Evêque, de se presenter avec des habits conformes à leur Profession & à leur état, semblables à ceux dont elles doivent se servir à l'avenir.

L'onziéme porte, que les Veuves & les Religieuses qu'on emploïe quand on baptize les femmes, doivent être capables d'instruire les autres, & de répondre de leur foi.

Le douziéme, que l'époux & l'épouse futurs qui se présentent pour recevoir la Bénédiction du Mariage, doivent être assistez de leurs parens, & garder la Continence la nuit d'aprés leur bénédiction.

Le treiziéme, que l'Evêque doit avoir un Hospice proche l'Eglise.

Le quatorziéme, que son meuble doit être de peu de conséquence, sa table & sa nourriture pauvres, & qu'il doit acquérir de l'autorité par sa foi & par son mérite, & non pas par l'éclat extérieur.

Le quinziéme, qu'il ne doit pas lire les livres des Païens, ni ceux des Hérétiques, que par nécessité, & quand l'occasion le requiert.

Les 16. & 17. qu'il ne faut pas qu'il se charge lui-même du soin des Veuves, des Pupilles & des Etrangers, mais qu'il se décharge de ce soin sur son Archiprêtre, ou sur son Archidiacre.

Le 18. que l'Evêque ne doit point être executeur de Testamens.

Le 19. qu'il ne doit point plaider.

Le 20. qu'il ne doit point se charger des affaires domestiques; mais s'appliquer seulement à la Lecture, à la Priére & à la Prédication de la Parole de Dieu.

Le 21. qu'il ne doit pas se dispenser sans une nécessité grande d'aller au Synode; & que s'il n'y va pas, il faut qu'il y envoïe un Député, pour approuver tout ce qui sera ordonné par le Synode, sans préjudice des veritez de la Foi.

Le 22. que l'Evêque n'ordonnera point de Clercs sans le consentemenr de son Clergé, & qu'il demandera le témoignage & l'approbation des Laïques.

Le 23. qu'il n'entendra point de Cause qu'en presence de ses Clercs, & que les Sentences qu'il aura renduës en l'absence de son Clergé, seront nulles.

Le Concile de Carthage. 398.

Le 24. qu'on excommuniera celui qui sort de l'Eglise pendant la Predication.

Le 25. que si la crainte de Dieu ne réconcilie pas les Evêques, ils doivent être remis bien ensemble par le Synode.

Le 26. enjoint aux Evêques d'exhorter leurs Diocesains à vivre en paix.

Le 27. défend les Translations des Evêques qui se font par ambition; & à l'égard de celles qui se font pour l'utilité de l'Eglise, il dit qu'elles doivent être faites sur la réquisition du Clergé & du Peuple, par l'ordonnance du Synode. Il ne permet pas non plus aux Clercs de passer dans une autre Eglise, sans la permission de leurs Evêques.

Le 28. porte que le Synode peut examiner de nouveau la Condamnation d'un Evêque.

Le 29. qu'un Evêque qui accuse un Clerc ou un Laïque, doit le déférer au Synode.

Le 30. fait défenses aux Juges Ecclesiastiques de juger en l'absence de l'accusé.

Le 31. déclare, que les Evêques se doivent servir des biens de l'Eglise, non comme de leurs propres, mais comme d'un bien dont ils n'ont que l'usage.

Le 32 annulle la Vente ou l'Echange des biens Ecclesiastiques, faite sans le consentement du Clergé.

Le 33. porte qu'on recévra les Evêques & les Prêtres qui sont obligez d'entrer dans les Eglises de leurs Voisins, & qu'on les invitera d'y prêcher & d'y célébrer.

Le 34. qu'un Evêque étant assis, ne souffrira point qu'un Prêtre demeure debout devant lui.

Le 35. qu'un Evêque sera assis sur un siége plus élevé dans l'Eglise, ou dans l'Assemblée de ses Prêtres; mais que dans sa maison il vivra avec eux comme avec ses Collégues & ses Confreres.

Le 36. que les Prêtres qui gouvernent des Eglises, envoïeront querir avant Pâques le saint Chrême.

Le 37. que le Diacre se doit considérer comme le Ministre du Prêtre aussi-bien que de l'Evêque.

Le 38. qu'il peut donner l'Eucharistie au Peuple en presence d'un Prêtre, si la nécessité l'y oblige, & que le Prêtre le veüille bien.

Le 39. qu'il ne s'asseoira qu'avec la permission du Prêtre.

Le 40. que dans une Assemblée de Prêtres il ne pourra parler que quand il sera interrogé.

Le

Le Concile de Carthage. 398.

Le 41. qu'il ne se servira d'Aube que dans le tems de l'Oblation.

Le 42. qu'un Clerc qui s'acquite fidelement de son Ministére, doit être élevé à une plus haute dignité.

Le 43. qu'il faut honorer les Chrêtiens qui souffrent pour la Religion, & pourvoir à leurs néceffitez.

Le 44. défend aux Clercs de laisser croître leurs cheveux & leur barbe.

Le 45. les exhorte de faire connoître leur état, par leur modestie dans leurs habits & dans leur contenance, & leur défend de chercher à se distinguer par leurs habits, ou par leurs chaussures.

Le 46 leur défend d'habiter avec des femmes étrangéres.

Le 47. & le 48. leur défendent de se promener dans les places publiques & dans les foires.

Le 49. prive des rétributions ceux qui n'assistent pas aux Vigiles.

Le 50. déclare que l'on doit priver de leur Ministére, les Clercs qui ne font pas leur devoir, ou qui le font négligemment.

Les 51. 52. & 53. ordonnent à tous les Clercs, quelques habiles qu'ils soient, de gagner leur vie à quelque métier honnête, sans néanmoins manquer à leur devoir.

Le 54. défend d'élever plus haut les Clercs, qui envient l'avantage des autres.

Le 55. ordonne aux Evêques d'excommunier ceux qui accusent leurs freres injustement, & il leur défend de les recevoir dans le Clergé, quand bien même ils se corrigeroient.

Le 56. ordonne de dégrader les Clercs qui sont traîtres ou flateurs.

Le 57. oblige les Clercs médisans à faire satisfaction.

Le 58. porte qu'il ne faut pas recevoir sans examiner le témoignage de celui qui plaide souvent.

Le 59. que l'Evêque doit accorder les Clercs qui sont en querelle, & que celui qui ne voudra pas lui obéïr, sera puni par le Synode.

Le 60. déclare que l'on doit éloigner du Ministére, un Clerc qui prononce des paroles des-honnêtes.

Le 61. qu'il faut réprimander les Clercs qui jurent par les créatures, & que s'ils continuent, il faut les excommunier.

Le 62. qu'il faut user de la même sévérité envers un Clerc qui chante dans les repas.

Le 63. est contre les Clercs, qui dans un tems de jeûne le rompent sans une nécessité inévitable.

Le 64. porte qu'on ne doit pas croire Catholique une personne qui jeûne le Dimanche.

Le Concile de Carthage. 398.

Le 65. qu'on doit célébrer la Fête de Pâque le même jour.

Le 66. qu'un Clerc qui croit que son Evêque l'a condamné injustement, peut recourir au jugement du Synode.

Le 67. qu'il ne faut point ordonner de Séditieux, d'Usuriers, ni de Vindicatifs.

Le 68. qu'il ne faut point ordonner ceux qui sont au rang des Penitens, & que si un Evêque en avoit ordonné par mégarde, ils doivent être déposez; mais que s'il l'a sçû, il sera privé du pouvoir d'ordonner.

Le 69. soûmet à la même peine un Evêque qui auroit ordonné une Veuve ou une femme répudiée.

Le 70. enjoint aux Clercs d'éviter la société & les festins des Hérétiques & des Schismatiques.

Le 71. porte que l'on ne donnera point le nom d'Eglise aux Assemblées des Hérétiques.

Le 72. qu'on ne priera point, ni qu'on ne chantera point avec eux.

Le 73. qu'on excommuniera ceux qui communiqueront, ou qui prieront avec eux.

Le 74. que l'Evêque imposera la Penitence à celui qui la demande, sans avoir égard à la qualité de la personne.

Le 75. qu'on recévra plus tard les Penitens qui se négligent.

Le 76. porte que si une personne aïant demandé la Penitence, se voïant attaqué de maladie, perd connoissance avant que le Prêtre soit arrivé, on lui accordera la Penitence, sur le témoignage de ceux qui assurent qu'il l'a demandée, & que si l'on croit qu'il doive mourir bien-tôt, on le réconciliera sur le champ, & qu'on mettra l'Eucharistie dans sa bouche; mais néanmoins que s'il revient en santé, il sera mis en Penitence.

Le 77. que les Penitens qui tombent malades, recévront le Viatique, c'est à dire, l'Eucharistie.

Le 78. que ceux qui sont ainsi reçûs, ne se doivent pas croire absous, s'ils reviennent en santé, sans recevoir l'imposition des mains.

Le 79. que si les Penitens meurent en voïage ou sur mer, sans qu'on puisse leur donner la Communion, on ne laissera pas de faire mémoire d'eux dans les Oraisons & dans les Oblations.

Le 80. que l'on imposera les mains aux Penitens pendant tout le tems du jeûne.

Le 81. que l'on donnera la sepulture Ecclesiastique aux Penitens.

Le 82. que les Penitens doivent faire des génuflexions

Le Concile de Carthage. 398.

nuflexions, même dans le tems où les Fidéles en sont exempts.

Le 83. qu'il faut honorer les Pauvres & les Vieillards.

Le 84. que l'Evêque ne doit point empêcher personne d'entrer dans l'Eglise, fût-il Hérétique, Juif ou Païen, jusqu'à la Messe des Catechumenes.

Le 85. que les Catechumenes qui veulent être baptizez, doivent donner leurs noms, & qu'ensuite on les doit préparer au Baptême par l'abstinence du vin & de la viande, & par l'imposition des mains.

Le 86. que les Neophytes ou nouveaux baptizez doivent être quelque tems à s'abstenir des festins & des spectacles, & à vivre en continence.

Le 87. porte sentence d'excommunication contre un Catholique, qui porte sa Cause, juste ou injuste, devant un Juge d'une autre Religion.

Le 88. excommunie celui qui quitte l'Assemblée de l'Eglise pour assister à des Spectacles.

Le 89. ordonne que l'on chassera de l'Eglise ceux qui pratiquent des augures ou des enchantemens, & qui s'adonnent aux superstitions des Juifs.

Le 90. porte que les Exorcistes doivent tous les jours imposer les mains aux Energumenes.

Le 91. donne aux Energumenes le soin de balaïer les Eglises.

Le 92. porte que les Exorcistes nourriront les Energumenes qui demeurent dans les Eglises.

Le 93. qu'on ne recevra point les Oblations des Freres separez de l'Eglise.

Le 94 qu'on rejettera les presens de ceux qui oppriment les Pauvres.

Le 95. blâme ceux qui refusent de donner, en mémoire des morts, de quoi nourrir les Pauvres.

Le 96. dit qu'il faut en Jugement examiner la foi & la conduite de l'accusateur & de l'accusé.

Le 97. qu'un Superieur de Religieuses doit être approuvé de l'Evêque.

Le 98. qu'un Laïque ne doit point enseigner en presence des Prêtres, s'ils ne le lui ordonnent.

Le 99. qu'une femme, quelque habile & quelque sainte qu'elle soit, ne doit point se mesler d'enseigner dans une Assemblée.

Le 100 qu'elle ne doit point entreprendre de baptizer.

Le Concile de Carthage. 398.

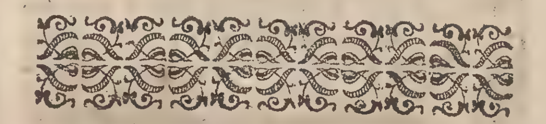
Le 101. que les jeunes Veuves qui sont foibles, doivent être nourries aux depens de l'Eglise dont elles sont.

Le 102. declare que c'est la faute de l'Evêque ou du Curé de la Paroisse, si les Veuves & les Religieuses sont obligées par necessité d'avoir trop de familiarité avec les Clercs.

Le 103. que les Veuves qui sont nourries aux dépens de l'Eglise doivent être si assiduës au service de Dieu, qu'elles puissent édifier l'Eglise par leurs prieres & par leurs œuvres.

Le 104. excommunie les Veuves qui se remarient aprés avoir fait profession du Celibat.

Monsieur Baluse a ajoûté encore un Canon à ceux-ci, qui est contre ceux qui causent des Schismes & de la Division dans l'Eglise de JESUS-CHRIST, qui est la Base & le fondement de la Foi des Chrétiens. Il y avoit beaucoup d'Evêques à ce Concile, & ils avoient tous signé: nous n'avons plus les souscriptions que d'Aurele de Carthage, de Donatien de Talabrece ou de Telepte, & de S. Augustin.



DU CONCILE
DE CARTHAGE
De l'an 399.

Le Concile de Carthage. 399.

LA coûtume s'étoit établie en Afrique de tenir fort souvent des Conciles Nationaux à Carthage. Il y en eut un en 399. au mois d'Avril, dont il est parlé dans le Code des Canons de l'Eglise d'Afrique, qui nous apprend, que ce Concile députa Epigonius & Vincentius vers l'Empereur, pour obtenir une Loi qui défendit d'enlever hors des Eglises ceux qui s'y seroient retirez, de quelques crimes qu'ils fussent coupables.





DU CONCILE DE CARTHAGE

De l'an 401.

Appellé vulgairement le V.

Le V. Concile de Carthage. 401.

ON croit communément que ce Concile est de l'an 398. mais il paroît par le Code des Canons de l'Eglise d'Afrique, que la plûpart des Canons attribuez à ce Concile, ont été faits dans deux Assemblées tenuës l'an 401. au mois de Juin & de Septembre; c'est pourquoi nous suivons ce Code dans l'Abregé des Canons de ce Concile.

Aurele remontre, qu'il est nécessaire pour soulager les Eglises d'Afrique qui étoient dans la nécessité & dans la douleur, de députer des Evêques en Occident, & particuliérement à Saint Anastase Evêque du S. Siége Apostolique, & à Venerius Evêque de Milan. Il represente que l'Eglise d'Afrique a été tellement maltraitée, & qu'elle est dans une si grande desolation, qu'elle n'a point de Diacre qui soit assez éclairé, & encore moins de Prêtre; qu'ainsi l'on entend tous les jours les plaintes d'une infinité de Peuples languissans, & que si les Evêques ne les secourent, ils rendront compte à Dieu de la perte de leurs ames.

Le premier Canon de ce Concile, qui est le 57. dans le Code Grec de l'Eglise d'Afrique, confirme ce qui avoit été ordonné dans un Synode précédent, qu'il seroit permis d'ordonner ceux, qui aïant été baptizez dans leur enfance parmi les Donatistes, s'étoient ensuite réünis à l'Eglise; & il laisse à la prudence des Evêques, d'examiner si l'on ne pourroit pas recevoir toute une Eglise Donatiste avec son Evêque, qui demanderoit à se réünir avec les Catholiques.

Dans le second Aurele dit, qu'il faut demander aux Empereurs, qu'ils détruisent les restes de l'Idolatrie, & qu'ils fassent abattre quelques Temples qui subsistent encore.

Dans le troisiéme, qu'il faut encore les prier d'ordonner, qu'il ne sera point permis d'appeller en témoignage devant le Juge Séculier, un Clerc qui aura été Arbitre ou Juge de quelque différent.

Le V. Concile de Carthage. 401.

Le quatriéme, qu'il faut leur demander de défendre les festins & les danses que l'on fait en l'honneur des fausses Divinitez.

Le cinquiéme, qu'il faut les prier d'empêcher que l'on ne represente des Spectacles, des Jeux ou des Comedies, les Dimanches & les Fêtes, particuliérement dans le tems de Pâque, où il arrive quelquefois que les Peuples vont en plus grand nombre au Cirque qu'à l'Eglise.

Le sixiéme, qu'il faut les prier d'ordonner, que personne ne pourra défendre un Ecclesiastique condamné par le Jugement des Evêques, à peine de punition & d'amende.

Le septiéme, qu'il faut leur demander que l'on ne puisse contraindre les Comediens qui se sont faits Chrêtiens, d'exercer leur métier.

Le 8. qu'il faut demander le Droit d'affranchir les esclaves dans l'Eglise.

Le 9. porte, que si l'on rencontre en Italie un Evêque nommé Equitius, qui avoit été condamné en Afrique, on demandera que son procés lui soit fait.

Voilà les Canons de cette premiére Assemblée de l'an 401.

L'autre Assemblée fut tenuë la même année le 13. Séptembre; on y lût les Lettres du Pape Anastase, qui exhortoit les Evêques d'Afrique à ne point dissimuler les Vexations qu'ils souffroient de la part des Donatistes. Néanmoins les Evêques furent d'avis de les traiter avec douceur, & d'écrire seulement aux Gouverneurs des Villes, pour les prier de faire rendre à l'Eglise Catholique les Eglises dont les Maximianistes s'étoient emparez. C'est ce qui se trouve dans les Canons 66. & 67. du Code Grec des Canons de l'Eglise d'Afrique.

Le 68. permet pour le bien de la Paix, aux Evêques, de recevoir dans le Clergé des Catholiques, les Clercs Donatistes qui se convertissent.

Le 69. porte, que l'on députera vers les Donatistes, pour leur remontrer qu'ils doivent se réünir à l'Eglise.

Le 70. ordonne aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, de n'avoir plus de commerce avec leurs femmes, à peine d'être privez de leur degré. A l'égard des autres Clercs, il ne les oblige pas à la Continence.

Le 71. fait défenses à l'Evêque de quitter la principale Eglise de son Diocese, pour faire sa demeure dans une autre.

Le V. Concile de Carthage. 401.

Le 72. déclare qu'on doit baptizer les enfans, quand on n'a point de preuve ni de témoignage qu'ils aïent été baptizez.

Le 73. renouvelle le Canon qui ordonne, que l'Evêque de Carthage fera sçavoir le jour de Pâque.

Le 74. défend à celui qui a été chargé du soin d'une Eglise aprés la mort de son Evêque, d'y demeurer plus d'un an; & il l'oblige de faire élire un Evêque; & s'il le néglige, le Canon ordonne qu'au bout de l'an on y élira un autre Oeconome.

Le 76. est contre les Evêques qui s'absentent sans raison du Concile National.

Le 77. est particuliérement contre un Evêque nommé Cresconius, qui avoit refusé d'y venir. Le Concile ordonne qu'il viendra au premier Concile d'Afrique, sinon que l'on prononcera une Sentence contre lui.

Le 78. nomme des Députez pour régler une contestation d'une Eglise d'Afrique.

Le 79. déclare non recevables à se justifier les Clercs qui ont été un an sans se mettre en peine de faire lever l'excommunication portée contr'eux.

Le 80. déclare, que si un Evêque ordonne un Clerc étranger, ou s'il fait Supérieur de son Monastére le Religieux d'un autre, il sera séparé de la Communion des autres Evêques, & ne jouïra que de celle de son Eglise, & que celui qui a été fait Clerc ou Supérieur, ne jouïra point de cet honneur.

Le 81. est contre les Evêques qui feroient heritiers des Heretiques ou des Païens, quoi qu'ils fussent de leurs parens.

Le 82. porte, que l'on demandera à l'Empereur le droit d'affranchir dans l'Eglise.

Le 83. concerne le soin, que les Evêques doivent avoir d'empêcher les Fideles d'honorer de fausses Reliques & de faux Martyrs.

Le 84. porte que l'on demandera à l'Empereur la démolition des restes des Temples & des Idoles.

Le 85. & dernier donne pouvoir à l'Evêque de Carthage, de dicter & de signer au nom de tout le Concile, les Lettres que le Concile a jugé à propos d'écrire & d'envoïer. Ces Canons sont ceux du cinquiéme Concile de Carthage, que l'on met ordinairement en 398. mais qui est de l'an 401. suivant les deux Codes des Canons de l'Eglise d'Afrique.

Les reflexions que l'on peut faire sur les Conciles d'Afrique dont nous venons de parler, sont premierement, qu'il y avoit en Afrique un trés-grand nombre d'Evêques. Secondement, que la qualité de Metropolitain en Afrique n'étoit point attachée comme aux autres lieux à l'Evêque de la Metropole Civile, mais à l'antiquité de l'Episcopat. Troisiémement, que l'Evêque de Carthage avoit beaucoup d'autorité sur toute l'Afrique, qu'il jouïssoit de grands droits & de grandes prerogatives; en un mot, qu'il étoit comme l'Exarque ou le Patriarche de toute l'Afrique. Quatriémement, que l'on tenoit en Afrique fort frequemment des Synodes, & que l'on en distinguoit de deux sortes, les uns étoient Provinciaux, & les autres Nationaux ou Généraux, qui se tenoient ordinairement à Carthage, où s'assembloient les Evêques députez des Provinces, sous l'autorité de l'Evêque de cette Ville. Cinquiémement, qu'ils traitoient des matiéres de discipline, & qu'ils faisoient des réglemens, suivant qu'ils voïoient que les occurrences & l'état des affaires l'exigeoient. Sixiémement, que leur discipline à l'égard des Clercs étoit fort reguliere & fort exacte. Septiémement, qu'ils tâchoient de maintenir l'autorité Ecclesiastique par le secours des Loix Imperiales. Qu'ils faisoient enfin plusieurs reglemens trés-utiles pour tous les Chrêtiens. Ces reflexions m'ont semblé necessaires pour éclaircir ce que j'ai dit de ces Conciles, & elles peuvent contribuer à representer & à faire voir l'utilité des Conciles.



DU CONCILE DE CONSTANTINOPLE de l'an 394.

Le Concile de Constantinople. 394.

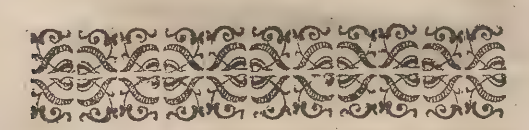
BALSAMON nous a conservé un Fragment de ce Concile tenu à Constantinople le 27. Septembre de l'année 394. Il fut composé des trois Patriarches d'Orient, c'est à dire, de Nectarius de Constantinople, de Theophile d'Alexandrie, & de Flavien d'Antioche, & de seize Evêques d'Orient & d'Asie. On y examina le different qui étoit entre Agapius & Bagadius, qui pretendoient tous deux à l'Evêché de Bostres. Bagadius avoit été deposé par deux Evêques. Le Concile des-approuve

Le Concile de Constantinople. 394. prouve ce Jugement, & declare, que comme un Evêque ne peut être ordonné que par trois Evêques, il ne peut pas être déposé par moins de trois Evêques. Theophile dit, que trois Evêques ne suffisent pas; mais qu'il faut, si cela se peut, que tous les Evêques de la Province s'assemblent, & tout le Synode approuve son sentiment. Nous ne sçavons que cela de ce Concile.



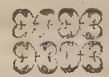
DU CONCILE
D'ALEXANDRIE.
de l'an 399.

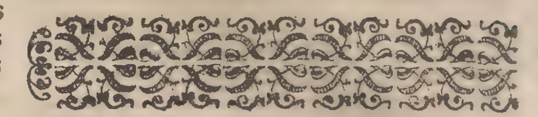
Le Concile d'Alexandrie. 399. THEOPHILE assembla l'an 399. un Concile à Alexandrie, dans lequel il fit condamner les Livres d'Origenes. Justinien rapporte un Fragment de la Lettre de ce Concile dans son Epître à Menas.



DU CONCILE
DE CHYPRE
du même tems.

Le Concile de Chypre. 399. PEU de tems aprés Saint Epiphane, excité par les Lettres de Theophile, tint un Concile dans l'Isle de Chypre, & y fit aussi condamner les Livres d'Origenes.





DU CONCILE
DE TURIN.

LES Evêques d'Afrique ne sont pas les seuls qui aïent veillé au maintien de la discipline de l'Eglise, vers la fin du quatriéme siecle: ceux des Gaules & de l'Espagne nous ont aussi laissé des monumens authentiques de leur vigilance pastorale. Les premiers dans les Canons du Concile de Turin, & les derniers dans ceux du Concile de Tolede: car ces deux Conciles ont été assemblez l'an 400. ou environ. *Le Concile de Turin. 400.*

Le Concile de Turin regle plusieurs differens qui étoient entre les Eglises & les Evêques des Gaules.

Le premier est celui qu'avoit Procule Evêque de Marseille avec les Evêques de la Province Narbonnoise, dont il vouloit être reconnu Metropolitain. Le Concile pour le bien de la Paix, donne à la personne, & non pas au Siége de Procule, le droit de Primatie dans les Eglises de la seconde Narbonnoise.

Le second différent étoit entre les Evêques des Eglises d'Arles & de Vienne, qui étoient en contestation sur le droit de Primatie. Le Concile déclare, que ce droit appartient à celui qui prouvera que sa Ville est la Métropole; mais cependant il ordonne par provision pour conserver la Paix, que les Evêques de ces deux Eglises auront sous leur Jurisdiction les Eglises les plus proches de leur Ville, & qu'ils vivront desormais en paix, sans s'inquiéter en usurpant les Eglises qui sont éloignées.

La troisiéme question qui étoit à juger dans ce Synode, concernoit quatre Evêques qui avoient fait des Ordinations contre l'ordre: le Concile leur pardonne leur faute, à condition qu'ils n'y retomberont plus, & ordonne qu'à l'avenir ceux qui y retomberont, ne pourront plus assister aux Synodes, & que ceux qu'ils auront ainsi ordonnez, seront privez du Sacerdoce.

La quatriéme est touchant un Laïque appellé Pallade, qui se plaignoit d'une Sentence renduë contre lui par son Evêque Triferius, à qui

Le Concile de Turin. 400. qui il n'avoit pas pû prouver un crime, dont il avoit accusé un Prêtre. Le Concile confirme la Sentence de Triferius, lui laissant neanmoins la liberté de faire grace à Pallade.

Il confirme encore dans le Canon cinquiéme une autre Sentence de ce même Evêque, renduë contre le Prêtre Exuperantius, qui avoit vomi plusieurs Calomnies & plusieurs Injures contre lui.

Le sixiéme Canon est contre ceux qui communiquoient avec Felix Evêque de Treves, qui étoit du Parti des Ithaciens.

Le septiéme défend aux Evêques de prendre les Clercs d'un de leurs Confreres, pour les ordonner dans leur Eglise, & de recevoir à la Communion, ceux qui ont été excommuniez en quelque lieu.

Le huitiéme porte, que ceux qui ont été ordonnez contre les Canons, & qui étant ordonnez ont eu des enfans, ne doivent point être élevez à des Ordres supérieurs.



DU CONCILE
DE TOLEDE.

Le I. Concile de Tolede. 400. Ce Concile fut tenu l'an 400. & composé de dix-neuf Evêques d'Espagne assemblez à Tolede, qui aprés avoir fait une Profession de Foi, & condamné les erreurs des Priscilianistes, firent des Réglemens touchant la Discipline. La premiére chose qu'ils ordonnérent fut, que l'on observeroit les Canons du Concile de Nicée. Ils en firent ensuite 20. autres.

Dans le premier ils permettent de donner le Diaconat à des Personnes mariées, pourvû qu'elles soient chastes, & qu'elles gardent la Continence; mais ils n'imposent point d'autres peines à un Diacre, ou à un Prêtre qui ne l'avoit pas gardée, & qui avoit eu des enfans avant la Loi que les Evêques de Portugal avoient faite sur ce sujet: il ne leur impose point, dis-je, d'autre peine que de ne pouvoir être élevé à une plus haute Dignité.

Le second Canon défend d'ordonner une personne qui a fait Penitence publique: il ajoûte que si la nécessité le requiert, on pourra bien le faire Portier, ou même Lecteur; mais à condition qu'il ne lira, ni les Epîtres, ni les Evangiles, & que si quelqu'un se trouve avoir été ordonné Diacre, il sera seulement au rang des Soûdiacres, sans pouvoir imposer les mains, ni toucher aux choses Sacrées. Il y est remarqué dans la suite, qu'un Penitent est celui qui aïant fait Penitence publique aprés son Baptême, pour un Homicide, ou pour quelqu'autre Crime pareil, a été réconcilié publiquement à l'Autel Divin. *Le I. Concile de Tolede. 400.*

Le troisiéme Canon porte, que si un Lecteur épouse une Veuve, il ne pourra plus être élevé aux Ordres supérieurs, & que tout au plus il ne sera que Soûdiacre.

Le quatriéme, qu'un Soûdiacre qui se remarie, sera mis au rang des Portiers ou des Lecteurs, sans pouvoir lire les Epîtres ni les Evangiles; que celui qui se sera marié une troisiéme fois, sera séparé de l'Eglise pendant deux ans; & qu'aprés être réconcilié, il ne sera jamais qu'au rang des Laïques.

Le cinquiéme prive de la Dignité Ecclesiastique le Clerc, qui étant destiné au service de quelque Eglise de la Ville ou de la Campagne, n'assistera pas au Sacrifice qui s'y fait tous les jours.

Le sixiéme défend aux Vierges consacrées à Dieu d'avoir de familiarité avec des Ecclesiastiques, qui ne sont pas de leurs proches Parens.

Le septiéme donne permission aux Clercs qui ont des femmes qui ne se conduisent pas bien, de les lier & de les enfermer dans leurs maisons, & leur défend de manger avec elles, qu'elles n'aïent fait Penitence.

Le huitiéme exclut des Ordres sacrez ceux qui ont été à la guerre aprés avoir reçû le Baptême.

Le neuviéme défend aux Vierges & aux Veuves de faire des Prieres avec des étrangers dans leur maison, qu'en presence de l'Evêque, d'un Prêtre ou d'un Diacre.

Le dixiéme porte, qu'il ne faut point ordonner ceux qui sont obligez à quelque Famille, ou pour quelque Ferme à moins que ceux de qui ils dépendent, n'y consentent.

L'onziéme declare, que si un homme puissant a dépouillé un Clerc, ou un pauvre Religieux, & qu'il ne veuïlle pas venir rendre compte de son action devant l'Evêque, il doit être excommunié jusques à ce qu'il ait rendu le bien qui ne lui appartient pas.

Le douziéme défend de recevoir le Clerc d'un autre Evêque, s'il n'est Schismatique, & declare excommuniez tous ceux qui se separent

Le I. Concile de Tolede. 400.

parent des Catholiques pour s'unir avec des Schismatiques.

Le treiziéme ordonne, que l'on avertira ceux qui viennent à l'Eglise sans jamais communier, qu'il faut, ou qu'ils communient, ou qu'ils se mettent au rang des Penitens, sinon qu'ils seront excommuniez.

Le quatorziéme, que l'on chassera comme un Sacrilege, celui qui aïant reçû l'Eucharistie de la main de l'Evêque, ne la consommera pas.

Le quinziéme porte, qu'il ne faut point manger ni converser avec un Laïque ou un Clerc excommunié.

Le seiziéme impose une Penitence de dix ans pour les Adulteres.

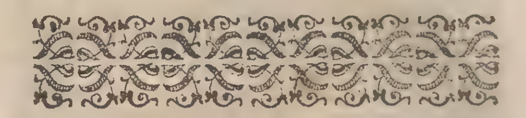
Le dix-septiéme declare, que celui qui a une Concubine & une femme tout ensemble, doit être excommunié; mais qu'on ne doit pas excommunier celui qui n'a qu'une Concubine, de sorte qu'afin d'être de l'Eglise, il faut se contenter d'avoir une femme ou une Concubine. Ce Canon pourroit faire quelque peine à ceux qui ne sçauroient pas, que le terme de Concubine qui est presentement odieux, se prenoit autrefois pour une femme à qui l'on donnoit la foi de mariage, mais que l'on n'épousoit pas avec toute les solemnitez que les Loix demandoient dans les mariages; ce que Saint Augustin explique dans le chapitre cinquiéme du Livre de l'Avantage du Mariage.

Le dix-huitiéme declare, que l'on ne doit point communiquer avec la Veuve d'un Evêque, d'un Prêtre ou d'un Diacre, qui s'est remariée, & qu'elle ne doit être reconciliée qu'à l'article de la mort.

Le dix-neuviéme punit de la même peine la fille d'un Evêque, d'un Prêtre ou d'un Diacre, qui se marie aprés avoir été consacrée à Dieu.

Le 20. est conçû en ces termes: Quoi que l'on observe presque par tout, de ne point consacrer de Chrême sans l'Evêque, neanmoins parce que l'on nous a rapporté, qu'en quelques lieux les Prêtres le consacrent, nous avons ordonné que doresnavant il n'y aura que l'Evêque qui consacrera le saint Chrême, & qui l'envoïera dans tout son Diocese. Et afin que cela s'execute, chaque Eglise envoïera à l'Evêque un Diacre ou un Soudiacre vers les Fêtes de Pâque, afin qu'on puisse apporter le Chrême pour ce jour. Il est certain que l'Evêque peut consacrer le Chrême en tout tems, ce que les Prêtres ne peuvent pas faire sans l'autorité & la permission de l'Evêque. Les Diacres ne pourront administrer le saint Chrême, cela n'est permis qu'aux Prêtres en l'absence de l'Evêque, ou par son ordre, s'il est present.

Voilà les Reglemens Ecclesiastiques, qui ont été faits sur la fin du quatriéme siecle, & au commencement du cinquiéme.



ABREGE'

DE LA DOCTRINE

Du quatriéme Siécle de l'Eglise.

QUOI que l'on n'ait rien enseigné dans le quatriéme Siecle de l'Eglise, qui n'ait été crû dans les trois premiers, il faut neanmoins avouër qu'on y a beaucoup éclairci & expliqué les principaux Mysteres. A l'égard de la Divinité & des attributs de Dieu, on n'a presque rien ajoûté à ce qui avoit été dit par les anciens Peres, & l'on en a même moins traité dans ce siecle que dans les precedens; mais le Mystere de la Trinité a fait, comme nous avons vû, le sujet d'une infinité d'Ecrits des Auteurs de ce Siecle, & de plusieurs Décisions Synodales. On a établi la Divinité du Fils & du S. Esprit; on a prouvé, que ces deux Personnes étoient de même Substance que le Pere, on a distingué avec soin l'Essence & la Substance d'avec la Personne, on a allegué quantité de preuves pour appuïer cette Doctrine, & l'on a répondu aux objections que les Heretiques proposoient pour l'attaquer.

Il y a eu quelque difficulté entre les Catholiques sur le terme d'*Hypostase*, quelques-uns voulant qu'on dît, que le Pere & le Fils & le Saint Esprit étoient trois Hypostases, & les autres soûtenant qu'il faloit dire qu'ils étoient une même Hypostase: mais cette difference apparente ne consistoit que dans une pure question de nom, qui dépendoit de la signification du mot *Hypostase*, que les uns prenoient pour la Personne, & les autres pour la Nature. Tous les Peres de ce Siecle ont connu que le Verbe étoit une Personne distinguée de celle du Pere Eternel, & que sa Generation étoit éternelle; mais ils ne se sont pas avisez d'expliquer comment se fait cette Generation, & ils ont avoüé qu'elle est ineffable & incomprehensible.

ſible. Ils ne ſe ſont point arreſtez non plus à traiter quantité de queſtions ſubtiles touchant le Myſtere de la trés-ſainte Trinité, & ils en ſont demeurez toûjours à la ſimplicité de la Foi, qu'ils ont établie ſur l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition. Ils ont encore enſeigné que le Verbe avoit apparu aux Patriarches, & ont dit en ce ſens qu'il avoit été viſible. Quoi que l'on n'ait pas tant traité dans ce ſiécle du Myſtére de l'Incarnation que dans le ſuivant, neanmoins on l'a expliqué fort nettement, & non ſeulement on a condamné les erreurs d'Arius & d'Apollinaire, qui nioient que Jesus-Christ eût une ame ou une intelligence humaine différente de la Divinité; mais l'on a même rejetté par avance les erreurs de Neſtorius, d'Eutyche, & de tous les autres Hérétiques qui ont ou diſtingué deux Perſonnes en Jesus-Christ, ou confondu les deux natures & leurs propriétez. Ils ont crû l'Incarnation néceſſaire pour racheter les hommes, & ont reconnu qu'on ne pouvoit être ſauvé ſans croire en Jesus-Christ. Quelques-uns ont encore enſeigné, que Jesus-Christ avoit prêché l'Evangile aux Enfers; mais cette opinion a été rejettée par pluſieurs. Ils ont aſſuré qu'il y avoit un grand nombre d'Anges & de Démons. Ils n'ont rien déterminé ſur le jour du Jugement, & ils ont preſque tous avoüé que les hommes l'ignorent entiérement. Ils ont conſidéré ce que les Anciens avoient dit du régne de Jesus-Christ ſur la terre pendant mille ans, comme une imagination ſans fondement. Ils ont preſque tous reconnu, que les ames innocentes & purifiées de leurs péchez joüiſſent de la beatitude avant le jour du Jugement, & que celles des impies ſont condamnées aux feux éternels auſſi-tôt aprés leur mort. Ils ont néanmoins avoüé qu'aprés la réſurrection leur bonheur ou leur malheur ſera encore augmenté. Ils ont crû que les ames des hommes ſont ſpirituelles & immortelles; mais ils ont douté ſi Dieu les créoit immédiatement, ou ſi elles étoient produites par les ames des peres & meres. Ils ont plus parlé de la grace, que l'on n'avoit fait dans les ſiécles précédens; & neanmoins ils ont toûjours beaucoup donné au libre arbitre. Le péché originel a commencé à être plus connu. Ils ont exclus du Roïaume des Cieux les enfans qui mouroient ſans Baptême; mais ils n'ont pas aſſuré qu'ils ſouffriroient les peines du feu. Ils ont reconnu l'efficace & la néceſſité du Baptême. L'impoſition des mains Epiſcopale ou l'onction du ſaint Chrême a été conſidérée comme un Sacrement qui faiſoit deſcendre le Saint Eſprit ſur les baptizez. Ils ont ſoûtenu contre les Novatiens, que l'Egliſe avoit le pouvoir d'impoſer la Penitence, & de remettre les péchez les plus énormes. Ils ont enſeigné clairement que le Pain & le Vin de l'Euchariſtie étoient changez au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Ils ont donné le nom de Sacrifice à la célébration de l'Euchariſtie, & l'ont faite avec des cérémonies particuliéres. Ils ont été perſuadez que pour exercer les fonctions Eccleſiaſtiques il faloit être ordonné. Ils ont approuvé le mariage, & ont voulu qu'il ſe contractât en face de l'Egliſe & en preſence du Prêtre qui donnoit une bénédiction. Ils ont honoré la virginité, ils ont loüé ceux qui en faiſoient profeſſion, & ont conſidéré comme des ſacriléges ceux qui la violent. Ils ont eu beaucoup de reſpect & de vénération pour la Vierge & pour les Saints, ils les ont priez, & ont même honoré leurs Reliques. Ils ont prié pour les morts. Nous avons remarqué pluſieurs fois leur ſentiment ſur l'autorité de l'Ecriture ſainte & de la Tradition. Ils ont enſeigné qu'il n'y avoit qu'une Egliſe Catholique, hors laquelle il n'y avoit point de ſalut, & à l'autorité de laquelle il ſe faut ſoûmettre, parce qu'elle ne peut ceſſer d'être, ni errer dans la Foi.

C'eſt pourquoi l'on peut dire en général, que la doctrine du quatriéme ſiécle a été la créance de l'Egliſe de ce ſiécle-là, & qu'ainſi l'Egliſe ne pouvant changer de créance, il s'enſuit néceſſairement que la Doctrine de ce tems-là n'a point été différente de celle que l'Egliſe enſeigne encore aujourd'hui.



ABREGE'

DE LA DISCIPLINE

Du quatriéme ſiécle de l'Egliſe.

La Diſcipline de l'Egliſe conſiſte, ou dans le gouvernement & dans la police, ou dans les ceremonies, ou dans les pratiques qui concernent les mœurs, & la perfection Chrétienne

tienne. Or on ne peut douter que ces trois Points ; & particulierement les deux premiers, ne se soient beaucoup perfectionnez dans le quatriéme Siecle de l'Eglise. Car avant ce temps, l'Eglise qui avoit été continuellement agitée & troublée par les Persecutions, n'avoit pas pû établir une forme de Gouvernement stable & uniforme, ni celebrer les Mysteres avec la pompe & l'éclat des Ceremonies ; mais quand une fois elle commença à être delivrée entierement du joug de la tyrannie qu'elle avoit soufferte, appuïée par l'autorité d'un Empereur Chrétien, elle fit des Regles & des Loix pour se gouverner, & joignit à la pureté de la Foi la magnificence des Ceremonies. Ainsi quoi qu'il y eût des Regles pour le Gouvernement des Eglises dés les premiers Siecles, qui étoient établies par coûtume & par Tradition, & que l'on pratiquât déja plusieurs Ceremonies, on peut neanmoins assurer que ces choses ont été beaucoup perfectionnées dans le quatriéme Siecle de l'Eglise, comme il est aisé de voir en comparant ce qui a été ordonné & pratiqué dans ce siecle-là, avec ce qui se faisoit dans les precedens.

Premierement, à l'égard du Gouvernement de l'Eglise, ce fut dans le quatriéme Siecle que le Corps des Eglises se perfectionna, & que l'on établit des Regles certaines pour les Jugemens Ecclesiastiques. La Distinction, la Distribution & la Subordination des Eglises se regla presque sur la forme de l'Empire. Les Provinces Civiles formerent un corps de Province Ecclesiastique. L'Evêque de la Metropole Civile fut consideré comme le premier de la Province. On lui attribüa des Droits & des Prerogatives, & on lui donna le soin de veiller sur toute la Province. On tenoit deux fois l'an des Conciles Provinciaux dans chaque Province, que le Metropolitain convoquoit, & ausquels il presidoit. Quand il mouroit un Evêque, tous les Evêques de la Province étoient appellez pour ordonner un Successeur à sa place. Il étoit ordinairement choisi par le Clergé & par le Peuple de l'Eglise vacante. Le Metropolitain devoit être present à cette Ordination, & il ne pouvoit la faire qu'il n'eût au moins deux Evêques de la Province avec lui, & que les autres n'y eussent donné leur consentement. Comme plusieurs Provinces civiles faisoient un District que l'on appelloit Diocese ; de même plusieurs Provinces Ecclesiastiques composoient un Diocese Ecclesiastique, dont l'Evêque de la principale Ville étoit le Chef. Cet Evêque avoit des Droits, des Prerogatives, des Privileges d'honneur & de Jurisdiction sur le Diocese entier ; il joüissoit même du Droit d'ordonner les Metropolitains, qui appartenoit auparavant aux Evêques de la Province. L'Evêque de l'Eglise de Rome étoit en possession de la Primauté qu'il a reçûë de JESUS-CHRIST, comme étant Successeur de Saint Pierre Prince des Apôtres. Cette Primauté lui donnoit de grands Droits & de grandes Prerogatives dans toute l'Eglise, pour y maintenir la Foi, & y faire observer les Saints Canons. Il est arrivé rarement qu'il ait abusé de son Pouvoir & de son Autorité, mais si cela fût arrivé, l'Eglise étoit persuadée qu'elle pouvoit y mettre ordre. Ainsi quand Libere eut souscrit à une Formule de Foi Arienne, & condamné Saint Athanase, les autres Evêques ne se crûrent point obligez de suivre son exemple. Les Eglises d'Alexandrie, d'Antioche & quelques autres avoient aussi leurs Privileges fondez sur la Coûtume Ecclesiastique. Celle de Jerusalem avoit le rang d'honneur, & s'acquit peu à peu quelque Jurisdiction. Enfin l'Evêque de Constantinople se fit donner le second rang, & s'attribua en peu de tems la Jurisdiction sur la Thrace, sur le Pont, & sur l'Asie Mineure. Les Eglises Suburbicaires n'avoient point presque d'autre Metropolitain que celui de Rome. Celles de France & d'Espagne étoient gouvernées par les Metropolitains & par les Synodes des Provinces. Celles d'Afrique n'avoient point de Metropolitain fixe ; cette Dignité appartenoit au plus Ancien Evêque de la Province. Mais l'Evêque de Carthage avoit de grands Droits & de grandes Prerogatives, & même une espece de Jurisdiction sur toute l'Afrique. A l'égard des Eglises qui étoient hors de l'Empire Romain, elles n'avoient point de forme certaine, & elles étoient la plûpart gouvernées par un seul Evêque qui avoit sous lui plusieurs Prêtres. Les Prêtres avoient soin du Peuple avec les Evêques. Il y avoit même des Eglises dans les Villes & à la Campagne, dans lesquelles ils presidoient aux Assemblées du Peuple, comme font à present les Curez. Il y avoit aussi des Corevêques qui étoient entre les Prêtres & les Evêques ; on n'ordonnoit point d'Evêque, de Prêtre, de Diacre, ni de Ministre, qu'on ne l'engageât à faire les fonctions dans quelque Eglise, & il étoit obligé de s'acquiter de son devoir.

A l'égard des Jugemens Ecclesiastiques, un Evêque ne jugeoit jamais de rien sans l'avis de son Clergé. On tenoit ordinairement deux fois l'an des Conciles Provinciaux, où l'on examinoit

noit les Jugemens & les differents des Evêques de la Province ; là se terminoient d'abord tous les differents Ecclesiastiques, à l'exception des Causes de Foi. Mais bien-tôt ceux qui se crûrent lesez, eurent recours à l'Evêque qui presidoit au Diocese & à son Synode. Celui de Rome prétendit avoir ce Droit sur tous les autres, & le Concile de Sardique lui accorda quelque chose de semblable ; mais les Eglises d'Orient & plusieurs autres maintinrent l'Autorité de leurs Synodes Diocesains ou Nationaux. Tous les Evêques se croïoient Juges des Matieres de Foi : quand quelque question de Foi faisoit du bruit, on consultoit les Evêques des grands Sieges, & particulierement celui de Rome, dont l'avis étoit de tres-grand poids, tant à cause de sa Primauté, que parce qu'il répondoit au nom de tous les Evêques d'Occident, & étoit témoin de leur Doctrine. Le Concile General des Evêques d'Orient & d'Occident étoit consideré comme le Souverain Juge pour decider toutes sortes de Controverses Ecclesiastiques. L'excommunication ou la séparation de la Communion visible de l'Eglise étoit la peine Ecclesiastique, dont on se servoit contre tous ceux qui étoient convaincus d'erreur ou de crime : s'ils s'en repentoient, on les mettoit en Penitence, & ils pouvoient être remis dans la Communion de l'Eglise ; mais s'ils étoient opiniâtres, on les chassoit entierement. Les Eglises étoient unies ensemble par des Lettres de Communion. Il étoit défendu de recevoir en quelque Eglise que ce fût un homme excommunié par son Evêque sans son consentement. Ainsi ceux qui étoient excommuniez, étoient separez de la Communion de toutes les Eglises du Monde. Si quelque Eglise Particuliere, quelque Evêque, ou quelques autres personnes se séparoient du Corps de l'Eglise, ou en demeuroient separez, ils étoient considerez comme Schismatiques. Les Translations des Evêques étoient défenduës, elles étoient tres-rares en Occident ; mais l'ambition de quelques Evêques les avoit renduës communes en Orient. On fit plusieurs Reglemens pour empêcher les Evêques & les Clercs d'aller en Cour. Il étoit défendu à un Evêque de se mêler des affaires d'un autre Diocese, ni d'ordonner hors du sien. On choisissoit des personnes d'une vie irreprochable pour les faire entrer dans le Clergé. On les déposoit quand ils commettoient quelque crime. On prescrivoit dans plusieurs Eglises des âges & des tems necessaires pour pouvoir être élevé aux Dignitez Ecclesiastiques. Les Evêques, les Prêtres & les Diacres étoient obligez au Celibat en Occident ; cette Loi n'étoit point établie en Orient. L'Eglise commença pour lors à avoir de grandes richesses qui lui vinrent de la Liberalité des Empereurs & des autres Fideles. On administroit les Sacremens gratuitement, & il étoit défendu de rien prendre ni de rien donner pour un Bien Spirituel. On fit plusieurs Reglemens tres-utiles touchant la vie & les mœurs des Ecclesiastiques. Enfin rien n'est plus grand ni plus sage que les Loix faites en ce tems-là touchant le Gouvernement de l'Eglise ; mais il faut avoüer qu'elles ne furent pas toûjours observées fort exactement, & que les interests & les Passions des Hommes, l'Ambition des Evêques & la Volonté des Princes les ont fait violer assez souvent, contre l'intention de l'Eglise, qui a toûjours fait tous ses efforts pour les maintenir.

Comme les Chrétiens commencerent sous l'Empire de Constantin à faire publiquement le Service divin avec pompe & avec solennité ; il ne faut pas douter que l'on n'ait alors perfectionné les anciennes Ceremonies Ecclesiastiques, & que l'on n'en ait ajoûté de Nouvelles, pour rendre la Celebration des Saints Mysteres plus venerable au Peuple. Voici quelques-unes des principales.

On administroit le Baptême aux Enfans & aux Adultes avec plusieurs Ceremonies. On les plongeoit trois fois dans l'eau. Les Exorcismes & l'Onction étoient en usage. On donnoit du lait & du miel aux Catechumenes. Le tems solennel pour administrer le Baptême étoit les Fêtes de Pâque & de Pentecôte, & même celle de l'Epiphanie dans quelques Eglises. On preparoit les Adultes pendant un tems fort considerable à recevoir ce Sacrement, & il y avoit, comme nous avons remarqué, plusieurs degrez de Catechumenes. Aprés le Baptême l'Evêque conferoit la Plenitude du Saint Esprit par l'Imposition des mains dans l'Eglise Latine, & par l'Onction dans l'Eglise Grecque. Le tems & les degrez de la Penitence publique pour les crimes commis aprés le Baptême fut reglé par une infinité de Canons ; on laissa toûjours à la discretion de l'Evêque de le diminuer ou de l'augmenter. On imposoit la Penitence publique pour tous les grands crimes, dont les Penitens avoient été convaincus, ou qu'ils avoient confessez. On ne refusoit ordinairement l'absolution pour aucun crime ; mais on n'accordoit point la Penitence une seconde fois. On celebroit le Saint Sacrifice de l'Eucharistie avec des Ceremonies. On donnoit ordinairement l'Eucharistie aux

Laï-

Laïques sous les deux especes ; mais en certaines occasions on se contentoit d'en donner une seule. Le Pain que l'on consacroit, étoit un Pain ordinaire que l'on rompoit en plusieurs morceaux. Les Fideles assistoient souvent au Saint Sacrifice, on en excluoit les Catechumenes & les Penitens ; on recevoit l'Eucharistie en l'adorant. Les Laïques recevoient encore le Pain de l'Eucharistie dans leurs mains ; mais la Coûtume de l'emporter chez soi étoit devenuë plus rare, & on la consommoit ordinairement dans l'Eglise, étant à jeun. Les Agapes ou les Festins de Charité s'abolirent dans la plûpart des Eglises ; presque tous ceux qui assistoient au Saint Sacrifice, communioient : ainsi les Chrétiens recevoient le Corps de Jesus-Christ fort frequemment, & étoient neanmoins persuadez qu'ils devoient être Saints & innocens pour le recevoir dignement. La Messe étoit precedée des Prieres que l'on faisoit pour les Catechumenes & pour les Penitens. On lisoit l'Ecriture Sainte dans les Assemblées des Chrétiens, & l'Evêque ou l'un des Prêtres prêchoit la Parole de Dieu. Ces Assemblées se faisoient dans des Eglises consacrées à Dieu & bâties magnifiquement ; elles étoient fort ornées, l'Office divin s'y faisoit avec beaucoup de Pompe & d'éclat ; le Chant des Pseaumes y étoit en usage ; on y allumoit des Cierges, principalement pendant l'Office de la nuit. On enterroit les Morts avec beaucoup de Ceremonie & de Pompe ; on celebroit les grandes Fêtes avec beaucoup de Solennité. Les Processions commencerent à s'introduire. La Priere des Morts étoit une Pratique commune dans l'Eglise ; on faisoit memoire d'eux au Saint Sacrifice de la Messe. L'Invocation des Saints & des Martyrs & la Celebration de leurs Fêtes étoient communes dans toutes les Eglises ; l'Usage des Croix étoit frequent ; on faisoit tres-souvent le Signe de la Croix ; il y avoit des Images dans plusieurs Eglises. On donnoit une Benediction pour le Mariage, mais l'Eglise n'en donnoit point pour les secondes Nôces, & mettoit même quelque tems en Penitence les Bigames. Les Mariages contractez entre des personnes à qui il étoit défendu de se marier par les Loix Civiles, étoient considerez comme nuls. Le Divorce pour cause d'Adultere étoit permis en quelques Eglises. Les Ordres se conferoient par l'imposition des mains. Les Evêques avoient seuls le Droit d'ordonner des Evêques, des Prêtres & des Diacres, & de confirmer. On leur reservoit aussi le Baptême solennel, & l'Absolution des Penitens publics. Le Nombre des Ordres appellez Mineurs n'étoit pas reglé, il y en avoit plus ou moins en differentes Eglises. Il y avoit des Diaconesses dans presque toutes les Eglises. L'on cachoit avec soin les Mysteres à ceux qui n'étoient point encore baptizez. Les Evêques, les Prêtres, les Diacres & les Laïques avoient leur rang dans les Eglises. Enfin le Service Divin se faisoit avec beaucoup de Decence, de Modestie, de Gravité & de Pompe.

Le Jeûne est une des principales Pratiques exterieures qui concernent les Mœurs. Les Chrétiens du quatriéme Siecle étoient fort religieux à l'observer. Le Carême étoit établi dans toutes les Eglises, quoi-qu'il fût plus long ou plus court en differens endroits. Les Jeûnes du Mecredi & du Vendredi (ou du Samedi dans l'Eglise de Rome) s'observoient encore religieusement. Pendant le tems du Jeûne on attendoit à manger jusques au soir en Carême, & jusques à l'heure de None dans les autres Jeûnes ; & pendant ce tems l'on s'abstenoit ordinairement de Viande & de Vin dans presque toutes les Eglises. L'Etat Monastique s'établit en ce Siecle, & devint fort commun en peu de tems. On vit bien-tôt un grand Nombre de Monasteres remplis d'une infinité de Moines qui se retiroient du Monde, gardoient le Celibat, vivoient dans l'Obeïssance, faisoient des Jeûnes excessifs, & pratiquoient de tres-grandes Austeritez. Plusieurs filles se consacroient aussi à Dieu, faisoient Vœu de Virginité, & vivoient en commun sous la Conduite d'une Superieure. Ces Religieux & ces Religieuses étoient sous la Jurisdiction de leurs Evêques. Il y avoit tres-peu de Moines qui fussent Prêtres ; on en tiroit des Monasteres pour les faire Evêques. Il y avoit aussi quelques Solitaires qui habitoient seuls dans des Deserts. Les Chrétiens étoient assidus aux Prieres, & faisoient de grandes Aumônes aux Pauvres, assistoient les Malades, visitoient les Prisonniers, & faisoient plusieurs autres exercices de Charité. Ils entreprenoient quelquefois des Pelerinages pour visiter les Lieux Saints : mais quoi-que les Saints Peres approuvassent cette Devotion, ils craignoient les accidens qui pouvoient arriver, & n'étoient point d'avis qu'on entreprît ces sortes de Voïages temerairement & legerement. Ils ne souffroient point de Pratiques Superstitieuses, ni de Devotions nouvelles fondées sur l'imagination de Particuliers : mais ils recommandoient la Pratique des Conseils de l'Evangile, & exhortoient tous les Chrétiens de tendre à la Perfection qui y est marquée en plusieurs endroits.

Voilà une partie des Points de la Discipline du quatriéme Siecle de l'Eglise. Je ne m'arrêterai point à en remarquer plusieurs autres, ni à prouver ceux-ci par des Témoignages Authentiques, parce que mon dessein n'est pas de faire une Dissertation sur ce sujet, qui seroit plus longue que tout ce Volume-ci; mais seulement de donner une legere idée de la Discipline de ce tems-là. Je n'entreprendrai point non plus de recüeillir ni d'abreger ce que les Auteurs de ce Siecle ont dit sur la Morale, ce seroit un Ouvrage infini; & le Lecteur doit être content des Extraits que nous avons faits dans le Corps de nôtre Ouvrage, tirez des plus beaux Endroits des Auteurs dont nous avons parlé.

FIN.





ADDITIONS AU second Tome de la Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques.

PAGE 32. *Pierre d'Alexandrie.*] Aprés ces paroles: *On trouve dans le Concile d'Ephese un Passage ou deux sur l'Incarnation tirez de son Livre touchant la Divinité;* ajoûtez: Justinien dans son Edit à Mennas contre Origenes cite deux Passages de Pierre d'Alexandrie: le premier, tiré d'un Sermon composé contre la Preexistence des Ames; le second, du Discours Mystagogique qu'il fit un peu avant son Martyre. Celui-ci est tres-remarquable. *Je vous exhorte,* dit ce Saint Martyr, *de veiller, car vous serez encore dans l'affliction? Vous sçavez combien les Païens ont fait souffrir Saint Thomas mon Pere & mon Evêque, qui m'a élevé, & à qui j'ai succedé dans ce Siege. Plût à Dieu que j'eusse aussi été le Successeur de sa Sainteté. Vous sçavez la Persecution qu'a soufferte le grand Saint Denys, & comme il étoit obligé de se cacher, & de changer perpetuellement de demeure, pendant que l'Heretique Sabellius se tourmentoit d'une autre maniere. Que dirai-je des Saints Evêques Heraclas & Demetrius? quelles Tribulations n'ont-ils pas endurées de la part d'Origenes, qui semoit des divisions dans leur Eglise, & qui y causa des troubles qui ne sont pas encore appaisez?*

Pag. 211. *l.* 2. *Que son Pere, &c.*] Je n'ai pas bien pris en cét endroit le sens de Saint Gregoire de Nazianze. Il ne dit pas que son Pere celebra la Messe en presence du Peuple, mais *qu'il consacra de son lit avant le Peuple, ou dans le même tems que le Peuple, l'Eucharistie qui étoit sur l'autel; & qu'aprés avoir prononcé les paroles de la Consecration de l'Eucharistie, & beni le Peuple, il se remit dans son lit.* Ce fait est assez particulier.

Pag. 238.] Il faut ajoûter deux Fragmens de Diodore sur la Genese rapportez dans le Commentaire de Theodoret quest. 20. sur la Genese pag. 22. & quest. 21. p. 25.



TABLE CHRONOLOGIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

dont il est parlé dans ce Volume.

Tems de leur Naissance.	*Noms des Auteurs, leur Patrie & leurs Emplois.*	*Tems auquel ils ont fleuri.*	*Tems de leur Mort.*
Né sous l'Empire de Galien vers l'an 264.	EUSEBE, Evêque de Cesarée en Palestine.	Ordonné Evêque de Cesarée en 313. Fleurit sous Constantin.	Mort en 338.
Né l'an 273.	CONSTANTIN Premier Empereur Chrétien.	Elû Empereur le 6. Aoust 309.	Mort le 22. May 337.
	C. VECTIUS ACQUILINUS JUVENCUS, Prêtre Espagnol.	Fleurit vers l'an 329.	
	RHETICIUS, Evêque d'Autun.	Fleurit au commencement du 4. Siécle.	
Né vers la fin du 3. Siécle.	EUSTATHE, Evêque d'Antioche.	Elû Evêque d'Antioche en 323. A fleuri depuis ce tems jusques en 330.	Mort vers l'an 335.

Tems de leur Naissance.	*Noms des Auteurs, leurs Patrie & leurs Emplois.*	*Tems auquel ils ont fleuri.*	*Tems de leur Mort.*
	PIERRE, Evêque d'Alexandrie.	Ordonné Evêque en 300.	Martyrisé en 311.
	ALEXANDRE, Evêque d'Alexandrie.	Ordonné Evêque en 305.	Mort sur la fin de l'an 325.
Né vers l'an 300.	S. ATHANASE, Evêque d'Alexandrie.	Ordonné Evêque en 326. A soûtenu la Foi de l'Eglise jusques en 373.	Mort vers l'an 373.
	S. JACQUES, de Nisibe.	Fleurit à la fin du 3. & au commencement du 4. Siécle.	Mort vers l'an 340.
	MARCEL, Evêque d'Ancyre.	Fleurit depuis l'an 325. jusques en l'an 336.	
Né en 267.	OSIUS, Evêque de Cordouë.	Fleurit depuis le commencement jusques au milieu du 4. Siécle de l'Eglise.	Mort en 358.
	JULES,	Ordonné Evêque de Rome en 335.	Mort en 352.
	ASTERIUS, Philosophe Arien.	A écrit vers l'an 330.	
	THEODORE, Evêque de Perinthe.	Fleurit vers l'an 330.	
	TRYPHILIUS, Evêque de Chypre.	Florissoit sous Constance.	
	HELIODORE, Prêtre.	Sous le même.	
	DONAT.	Sous Constantin & sous Constance.	
	VITELLIUS ET MACROBE.	Sous Constance.	

Tems de leur Naissance.	*Noms des Auteurs, leur Patrie & leurs Emplois.*	*Tems auquel ils ont fleuri.*	*Tems de leur Mort.*
Né vers l'an 250.	S. ANTOINE, Abbé.	S'est retiré dans la Solitude en 270. & a fleuri jusqu'au milieu du 4. Siécle.	Mort en 356.
	S. PACOME, Abbé.	Fleurit à la fin du 4. Siécle.	Mort vers l'an 400.
	ORSIESE, Disciple de Saint Pacome.	Fleurit à la fin du 4. Siécle.	
	THEODORE, Prêtre, Successeur de S. Pacome.	*Idem.*	
	MACAIRE, Moine de Sceté.		
	MACAIRE, Abbé dans la Thebaïde.	Ont fleuri vers la fin du 4. Siécle.	
	MACAIRE, Disciple de S. Antoine.		
	SERAPION, Evêque de Thmuis	Ordonné en 340.	
	EUSEBE, d'Emese.	Fleurit depuis l'an 330.	Mort vers l'an 350.
	BASILE, Evêque d'Ancyre.	Ordonné en 336.	Mort aprés l'an 360.
	LIBERE, Evêque de Rome.	Ordonné en 352. chassé en 356. rétabli en 358.	Mort en 366.
	S. HILAIRE, Evêque de Poitiers.	Ordonné vers l'an 350. envoïé en exil en 356. & rétabli en 360.	Mort en 367.
	LUCIFER, Evêque de Cagliari.	Fleurit vers le milieu du 4. Siécle.	Mort vers l'an 370.
	MARIUS VICTORIN d'Afrique.	Fleurit vers la fin du 4. Siécle.	Mort vers l'an 370.
	S. PACIEN, Evêque de Barcelonne.	Fleurit vers la fin du 4. Siécle.	Mort vers l'an 380.

Tems de leur Naissance.	*Noms des Auteurs, leurs Patrie & leurs Emplois.*	*Tems auquel ils ont fleuri.*	*Tems de leur Mort.*
	GREGOIRE, Evêque d'Elvire en Espagne.	Fleurit depuis l'an 357. jusques à la fin du Siécle.	
	PHEBADIUS, Evêque d'Agen.	A fleuri depuis l'an 350. jusqu'à la fin du Siécle.	Mort vers l'an 395.
	S. OPTAT, Evêque de Mileve.	A écrit vers l'an 370.	Mort sous l'Empire de Valentinien vers l'an 372.
	ACACE, Evêque de Cesarée en Palestine.	Il a succedé à Eusebe en 338.	Mort en 366.
	PHOTIN, Evêque de Sirmich.	Il découvre son Erreur vers l'an 344.	Mort en 376.
	AETIUS,	Enseigne ses Erreurs en 340.	Meurt en 366.
	EUNOMIUS, Disciple d'Aëtius.	Publie ses Erreurs depuis l'an 350. jusques vers la fin du Siécle.	Meurt vers l'an 395.
	GEORGE, de Laodicée.	Commença à paroître vers l'an 320. & fut ordonné Evêque en 330.	Mourut vers l'an 359.
	APOLLINAIRE le Pere, Prêtre de Laodicée. APOLLINAIRE le Fils, Evêque de cette Ville.	Fleurissent sous Constance & sous Julien.	Le Fils est mort vers l'an 370.
	TITE de Bostres.	Fleurit sous l'Empire de Julien & de Jovien.	
Né vers l'an 300.	DIDYME l'Aveugle, Professeur dans l'Ecôle d'Alexandrie.	A fleuri vers le milieu du quatriéme Siécle.	Mort vers l'an 395.
	PIERRE Evêque d'Alexandrie.	Ordonné en 373.	Mort en 381.

Tems de leur Naissance.	*Noms des Auteurs, leur Patrie & leurs Emplois.*	*Tems auquel ils ont fleuri.*	*Tems de leur Mort.*
	LUCIUS, faux Evêque d'Alexandrie.	Envahit ce Siege en 373.	
	AQUILIUS SEVERUS.		Mort vers l'an 370.
	EUZOIUS.		Mort vers l'an 290.
	S. CYRILLE Evêque de Jerusalem.	Ordonné Evêque en 356.	Mort vers l'an 386.
	S. EPHREM le Syrien, Diacre d'Edesse.	A fleuri depuis l'an 360.	Mort l'an 378.
	DAMASE, Evêque de Rome.	Ordonné en 366.	Mort en 384.
Né en 328.	S. BASILE, Evêque de Cesarée en Cappadoce.	Fait Evêque en 369.	Mort en 379.
Né vers l'an 328.	S. GREGOIRE de Nazianze.	Fleurit depuis l'an 368.	Mourut l'an 389.
Né en 330.	S. GREGOIRE de Nysse.	Fait Evêque de 371.	Mort en 395.
Né vers l'an 330.	S. CESAIRE, Officier de l'Empereur.		Mort l'an 369.
	SAINT AMPHILOQUE Evêque d'Icogne.	Ordonné en 375.	Mort vers l'an 395.
	MAXIME, Philosophe.	Fleurit vers la fin du 4. Siécle.	
	EUSEBE, Evêque de Verceil.	Fleurit sous les Empereurs Constance & Valens.	Mort en 370.

Tems de leur Naissance.	Noms des Auteurs, leur Patrie & leurs Emplois.	Tems auquel ils ont fleuri.	Tems de leur Mort.
	MELECE Evêque d'Antioche.	Elû Evêque d'Antioche en 361.	Mort en 380.
	DIODORE Prêtre d'Antioche, & ensuite Evêque de Tarse.	Fleurit vers l'an 370. & fut ordonné Evêque en 375.	
	HILAIRE, Diacre de Rome.	Florissoit sous Libere & sous Damase.	
	PRISCILIEN,		
	MATRONIEN,		Executez en 384.
	TIBERIEN.		
	DICTINIUS,		
	ITACHIUS ou IDATIUS Evêque d'Ossobonne.	Fleurit vers la fin du 4. Siécle.	Mort au commencement du 5. Siécle.
	FAUSTIN, Diacre Luciferien.	Presenta sa Requête aux Empereurs l'an 384.	
	PHILASTRE, Evêque de Bresse.		Mort en 387.
	TIMOTHEE, Evêque d'Alexandrie.	Ordonné en 381.	
	NECTAIRE, Archevêque de Constantinople.	Elû en 382.	Mort en 397.
	GELASE, Evêque de Cesarée en Palestine.	Fleurit vers la fin du 4. Siécle.	
	SIRICE, Evêque de Rome.	Succeda à Damase en 386.	
	SABINUS, Evêque des Macedoniens à Heraclée.	Florissoit sur la fin de l'Empire de Theodose.	

Tems de leur Naissance.	*Noms des Auteurs, leur Patrie & leurs Emplois.*	*Tems auquel ils ont fleuri.*	*Tems de leur Mort.*
	AMBROISE d'Alexandrie, Disciple de Didyme.		Mort vers l'an 375.
	THEOTIME, Evêque de Tomes en Scythie.	Florissoit sur la fin du 4. Siécle.	
	EVAGRE, Evêque d'Antioche.	Ordonné en 386.	Mort en 393.
Né vers l'an 340.	S. AMBROISE, Evêque de Milan.	Baptizé & Ordonné en 374.	Mort en 396.
Né en 332.	S. EPIPHANE, Evêque de Salamine.	Ordonné en 366.	Mort en 402. ou 403.
	PHILON, Evêque de Carpathe.	Auteur Supposé.	
	Q. JULIUS HILARION.		Mort vers l'an 400.

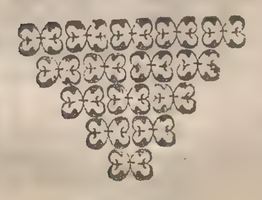




TABLE CHRONOLOGIQUE DES CONCILES
TENUS DANS LE QUATRIE'ME SIECLE de l'Eglise.

Le Chifre marque l'Année de l'Ere Vulgaire.

Con-

Fin de la Table Chronologique des Conciles du IV. Siecle de l'Eglise.



TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

Dont il est parlé dans ce Volume.

Fin de la Table Alphabetique des Auteurs Ecclesiastiques du IV. Siecle de l'Eglise.



TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES.



TABLE

De tous les Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques, dont il est parlé dans ce Volume.

EUSEBE DE CESARE'E.

Ouvrages qui sont véritablement de lui, & que nous avons.

CINQ Livres d'Apologie pour Origenes, composez avec le Martyr Pamphyle, & un sixiéme fait par lui seul.

Un Traité contre le Philosophe Hieroclés.

Quinze Livres de la Preparation Evangelique.

Vingt Livres de la Demonstration.

Une Chronique divisée en deux Parties.

L'Histoire Ecclesiastique divisée en dix Livres.

Un petit Traité des Martyrs de Palestine.

Cinq Livres contre Marcel d'Ancyre, dont les trois derniers sont intitulez de la Theologie Ecclesiastique.

Quatre Livres de la Vie de Constantin.

Discours de Constantin à l'Assemblée des Saints.

Panegyrique de Constantin.

Le Traité des Topiques.

Lettre rapportée par Theodoret.

Traduction des Canons Evangeliques & de la Lettre à Carpianus.

Ouvrages perdus.

Les dix derniers Livres de la Demonstration Evangelique.

Une partie de la premiere Partie de la Chronique.

Un Cycle Paschal.

Cinq Livres de la Theophanie ou de l'Incarnation.

Dix Livres de Commentaires sur Isaïe.

Trente Livres contre Porphyre.

Traité de la signification des noms que les Hebreux donnent aux autres Nations.

Une Description de la Terre Sainte & du Temple.

Trois Livres de la Vie de Pamphyle.

Des Opuscules sur des Martyrs.

Un Commentaire sur les 150. Pseaumes.

Le Grec des Canons Evangeliques, & de la Lettre à Carpianus.

Un Commentaire sur la premiere Epître aux Corinthiens.

Un Traité de la Polygamie des Patriarches.

Des Eglogues sur toute l'Ecriture.

La Lettre à Alexandre & Euphration citée dans le second Concile de Nicée.

Apologie & Refutation.

Harangue prononcée à la Dedicace de l'Eglise de Jerusalem.

Ouvrages supposez.

Le Commentaire sur le Cantique des Cantiques.

La Vie des Prophetes.

Les Sermons donnez par le Pere Sirmond.

Une Concorde traduite par Ambroise Camaldule.

CONSTANTIN EMPEREUR.

Ouvrages veritables que nous avons.

Un Discours à l'Assemblée des Saints.

Une Harangue aux Peres du Concile de Nicée.

Une Priere.

Plusieurs Lettres, dont vous avez le Catalogue, *page* 17. *& suivante.*

Plusieurs Edits en faveur de la Religion Chrétienne, dont vous avez aussi le Catalogue, *pag.* 18. *& suivantes.*

Ouvrages perdus.

Plusieurs Harangues.

Plusieurs Lettres.

Quelques Edits.

Ouvrage supposé.

La Donation de Constantin à l'Evêque de Rome.

JU-

JUVENCUS.

Ouvrage veritable que nous avons.

Un Poëme de la Vie de JESUS-CHRIST.

Ouvrage perdu.

Quelques Hymnes.

RHETICIUS.

Ouvrage perdu.

Un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques.

EUSTATHE D'ANTIOCHE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité de la Pythoniſſe.
Fragmens de ſon Livre ſur l'Ame, & de ſes Diſcours, citez par Theodoret.

Ouvrages perdus.

Traité contre les Ariens.
Pluſieurs Homelies.
Quantité de Lettres.
Un Traité de l'Ame.

Ouvrage ſuppoſé.

Commentaire ſur la Creation.

PIERRE D'ALEXANDRIE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Canons ſur la Penitence.

Ouvrages perdus.

Un Traité ſur la Divinité.
Diſcours ſur la Penitence.
Sermon contre la Preexiſtence des Ames.
Diſcours Myſtagogique.

ALEXANDRE D'ALEXANDRIE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux Lettres contre Arius, rapportées par les Hiſtoriens Eccleſiaſtiques.
Avertiſſement Paſtoral, donné par feu Monſieur Cotelier.

SAINT ATHANASE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux Traitez contre les Gentils, dont le ſecond eſt intitulé de l'Incarnation.
Apologetique à l'Empereur Conſtance.
Lettre aux Egyptiens, intitulée, Premier Diſcours contre les Ariens.
Lettre à tous les Evêques Orthodoxes.
Apologie premiere.
Apologie ſeconde.
Quatre Traitez contre les Ariens.
Lettre aux Solitaires.
Traité Hiſtorique aux Solitaires.
Lettre à Serapion ſur la mort d'Arius.
Traité des Synodes.
Deux Lettres Latines parmi les Oeuvres de Lucifer.
Lettre écrite au Nom du Concile d'Alexandrie.
Lettre écrite au Nom du Concile d'Antioche.
Lettre aux Evêques d'Egypte, d'Arabie, &c.
Lettre aux Afriquains.
Lettre à Epictete.
Homelie ſur ces Paroles: *Mon Pere m'a donné toutes choſes.*
Epître à Adelphius.
Deux Lettres à Serapion ſur la Divinité du Fils & du Saint Eſprit.
Expoſition de la Foi.
Lettre touchant l'Hiſtoire de la Deciſion du Concile de Nicée.
Lettre touchant le ſentiment de Saint Denys d'Alexandrie ſur la Trinité.
Traité de l'union de la nature humaine avec le Verbe.
Deux Traitez de l'Incarnation contre Apollinaire.
Traité contre les Sectateurs de Sabellius.
Epître à Jean & à Antiochus.
Epître à Pallade.
Epître à Draconce.
Epître à Marcellin ſur les Pſeaumes.
Homelie du Sabath & de la Circonciſion.
Traité ſur ces Paroles de JESUS-CHRIST: *Quiconque prononcera un blaſphême contre le Saint Eſprit*, &c.
Deux Lettres à Serapion ſur la Divinité du Saint Eſprit.

Diſ-

THEODORE.

Ouvrages perdus.

Commentaires sur S. Matthieu, sur Saint Jean, sur les Epîtres de Saint Paul, & sur les Pseaumes.

TRYPHILIUS.

Ouvrages perdus.

Commentaires sur le Cantique des Cantiques & plusieurs autres Ouvrages.

HELIODORE.

Ouvrage perdu.

Livre de la Nature des Principes.

DONAT.

Ouvrages perdus.

Traité du Saint Esprit.
Lettre du même.

VITELLIUS.

Ouvrages perdus.

Livre pour montrer que les Serviteurs de Dieu sont haïs du Monde; & quelques autres Ecrits sur la Discipline.

MACROBE.

Ouvrage Perdu.

Traité adressé aux Confesseurs & aux Vierges.

SAINT ANTOINE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Sept Lettres à des Monasteres.
Exhortation à des Moines,
Une Regle courte.

Ouvrages supposez.

Sermon contre les Vices.
Autres Sermons.

SAINT PACOME

Ouvrages veritables que nous avons.

Regle pour les Moines.
Preceptes Moraux.
Onze Lettres.

ORSIESE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Traité de l'Instruction des Moines.

THEODORE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Une Lettre sur la Fête de Pâque.

Ouvrages perdus.

Plusieurs autres Lettres.

LES MACAIRES.

Ouvrages veritables que nous avons.

Cinquante Homelies ou Discours à des Moines.
Sept Opuscules.
Une Regle pour des Moines.
Une autre Regle en forme de Dialogue.

Ouvrage perdu.

Une Lettre citée par Gennade.

SERAPION.

Ouvrage veritable que nous avons.

Traité contre les Manichéens.

Ouvrages perdus.

Traité sur les Titres des Pseaumes.
Plusieurs Lettres.

EUSEBE D'EMESE.

Ouvrages perdus.

Traité contre les Juifs.
Contre les Gentils.
Contre les Novatiens.

Commentaire ſur l'Epître aux Galates.
Pluſieurs Homelies ſur les Evangiles.

Ouvrage ſuppoſé.

Sermon Latin qui porte ſon Nom.

BASILE D'ANCYRE.

Ouvrages perdus.

Traité contre Marcel d'Ancyre.
Traité de la Virginité.
Quelques autres Opuſcules.
Voïez le Catalogue de ſes Lettres *pag.* 74.

SAINT HILAIRE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Douze Livres de la Trinité.
Traité des Synodes.
Trois Ecrits adreſſez à Conſtance.
Les Fragmens.
Conference avec Auxence.
Commentaires ſur les Pſeaumes & ſur Saint Matthieu.

Ouvrages perdus.

Traité contre Urſace & Valens.
Traité Hiſtorique.
Ecrit contre Dioſcore.
Commentaire ſur Job.
Commentaire ſur le Cantique des Cantiques.
Recüeil d'Hymnes.
Traité des Myſteres à Fortunat.
Pluſieurs Lettres.

Ouvrage ſuppoſé.

Hymne & Lettre à ſa Fille Apre.

LUCIFER.

Ouvrages veritables que nous avons.

Cinq Livres pour Saint Athanaſe, contre Conſtance & contre les Ariens.

VICTORIN D'AFRIQUE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Quatre Livres contre Arius.
Traité pour défendre le Terme de *Conſubſtantiel.*
Trois Hymnes de la Trinité.
Un Poëme des Maccabées.
Traité contre les Manichéens.
Opuſcules ſur le commencement du jour.

Ouvrage perdu.

Commentaire ſur Saint Paul.

SAINT PACIEN.

Ouvrages veritables que nous avons.

Trois Lettres contre les Novatiens.
Un Traité du Baptême.

GREGOIRE DE BETIQUE.

Ouvrages perdus.

Divers Traitez.
Livre de la Foi, à moins que ce ne ſoit le Traité qui eſt le 49. Diſcours de Saint Gregoire de Nazianze.

PHEBADIUS.

Ouvrage veritable que nous avons.

Traité contre la ſeconde Formule de Foy de Sirmich.

OPTAT.

Ouvrages veritables que nous avons.

Six Livres contre le Schiſme des Donatiſtes.

Ouvrage ſuppoſé.

Septiéme Livre.

ACACE DE CESARE'E.

Ouvrages perdus.

Traité contre Marcel d'Ancyre.
Vie de ſon Predeceſſeur Euſebe.
Dix-ſept Volumes de Commentaires ſur l'Ecriture.
Sept Volumes ſur diverſes Queſtions.
Pluſieurs autres Traitez ſur diverſes Matieres.

PHO-

PHOTIN.

Ouvrages perdus.

Traité contre les Gentils.
Traité adressé à l'Empereur Valentinien.
Conference avec Marcel d'Ancyre, citée par S. Epiphane, *Heref.* 71.
Plusieurs autres Traitez.

AETIUS.

Ouvrage perdu.

Libelle impie sur la Trinité, dont Saint Epiphane rapporte quelques Fragmens. *Heref.* 76.

EUNOMIUS.

Ouvrages perdus.

Sept Livres de Commentaires sur l'Epître aux Romains.
Plusieurs Ouvrages contre l'Eglise.
Apologie contre le Traité de Saint Basile.

GEORGE DE LAODICE'E.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux Lettres rapportées par Saint Athanase.
Lettre Circulaire contre Aëtius rapportée par Sozomene.

Ouvrages perdus.

Traité contre les Manichéens.
Vie d'Eusebe d'Emese.

APOLLINAIRE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Traduction des Pseaumes en Vers.

Ouvrages perdus.

Plusieurs Commentaires sur l'Ecriture.
Traitez contre les Ariens, contre Origenes, & contre plusieurs autres Heretiques.
Traité contre Porphyre, divisé en trente Livres.
Traité de la Verité de la Religion contre Julien.
Quelques Lettres.
Un Poëme contenant l'Histoire des Hebreux, divisé en vingt-quatre Livres.
Plusieurs Tragedies & autres Pieces Poëtiques, dont les sujets étoient de Pieté.
Les Evangiles & les Epîtres des Apôtres en forme de Dialogue.

TITE DE BOSTRES.

Ouvrage veritable.

Version de trois Livres contre les Manichéens.

Ouvrages perdus.

Le quatriéme Livre contre les Manichéens, & le Texte Grec de tous les quatre.
Quelques autres Ouvrages.

Ouvrages supposez.

Commentaires sur l'Evangile de S. Luc.
Sermon sur les Rameaux.

DIDYME D'ALEXANDRIE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traduction du Traité du S. Esprit fait par Saint Jerôme.
Traduction du Commentaire sur les Epîtres Canoniques.
Fragment d'un Ecrit contre les Manichéens.

Ouvrages perdus.

Voïez dans le Catalogue, *page* 130.

PIERRE D'ALEXANDRIE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Lettre rapportée par Theodoret, Livre 4. chap. 22. de son Histoire.

Ouvrage perdu.

Lettre aux Exilez, dont Facundus rapporte deux Fragmens.

LUCIUS.

Ouvrages perdus.

Lettre sur la Fête de Pâque.
Quelques autres Traitez.

AQUILIUS SEVERUS.

Ouvrage perdu.

Histoire de sa Vie, intitulée *Catastrophe.*

EUZOIUS.

Ouvrages perdus.

Plusieurs Traitez dont nous n'avons point de connoissance.

S. CYRILLE DE JERUSALEM.

Ouvrages veritables que nous avons.

Dix-huit Catecheses aux Catechumenes.
Cinq Mystagogiques.
Lettre sur l'Apparition de la Croix.
Lettre de la Presentation de JESUS-CHRIST dans le Temple.

Ouvrage supposé.

Lettre à Saint Augustin.

SAINT EPHREM.

Voïez le Catalogue de ses Ouvrages depuis la page 140. jusqu'à la page 151.

DAMASE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux Lettres à Saint Jerôme qui se trouvent dans les Oeuvres de ce Pere.
Lettre aux Evêques d'Illyrie.
Lettre à Paulin.
Anathematismes adressez au même.
Lettre aux Orientaux contre Timothée, rapportée par Theodoret.

Ouvrages supposez.

Lettre de Damase à Saint Jerôme.
Lettre Decretale.
Epigrammes, Epitaphes & autres Poësies.

SAINT BASILE.

Lettres de ce Saint au nombre de 431.
Trois Lettres Canoniques à Amphiloque.
Neuf Homelies sur le commencement de la Genese.
Deux Homelies sur la Creation de l'Homme.
Une Homelie du Paradis.
Une Homelie de la Vigilance, sur le chapitre 6. des Proverbes.
Vingt-deux Homelies sur les Pseaumes.
Le Commentaire sur les seize premiers chapitres d'Isaïe.
Cinq Livres contre Eunomius.
Le Livre du Saint Esprit à Amphiloque.
Deux Livres du Baptême.
Trente-une Homelies sur divers sujets.
Trois Traitez sur la Vie Monastique.
Un Traité du Jugement, & un Traité de la Foi.
Les grandes & les petites Regles.
Le Livre de la Vie Monastique.
Les Constitutions.
Le Traité des Châtimens des Moines.
Traité de la Virginité.

Ouvrages perdus.

Commentaire sur toute la Bible.
La vraïe Liturgie.
Quelques autres Traitez.

Ouvrages supposez.

Lettre à Julien & à Apollinaire.
Commentaire sur les Pseaumes.
Le Panegyrique de Saint Barlaam.
Discours de la Consolation.
L'Avertissement à son Fils Spirituel.
Le Traité des loüanges de la Vie Solitaire.
Les trois Liturgies.
La Grammaire.

S. GREGOIRE DE NAZIANZE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Quarante Discours ou Sermons.
Une Lettre à Evagrius.
Une Lettre à Nectaire.
Les Lettres à Cledonius, qui sont intitulées, Discours 51. & 52.
Plusieurs Poësies.
Un Discours Latin sur les Evêques.

Deux

Deux cens quarante-deux Lettres.
Son Testament.

Ouvrages supposez.

Les 47. 48. 49. & 50. Discours.
La Paraphrase sur l'Ecclesiaste.

S. GREGOIRE DE NYSSE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité sur la Creation du Monde.
Traité de la Formation du Monde.
Traité sur la Pythonisse.
Livre de la Vie de Moïse.
Deux Traitez sur les Inscriptions des Pseaum.
Homelie sur le sixiéme Pseaume.
Homelie sur l'Ecclesiaste & sur le Cantique des Cantiques.
Douze Livres contre Eunomius.
La grande Catechese.
Traité de la Foi adressé à Simplicius.
Le Discours sur le grand Abraham, ou de la Divinité du Fils & du Saint Esprit.
Traité de la Trinité à Ablabius.
Traité à Eustathe.
Traité de la difference de la Nature & de l'Hypostase.
Traité des Nations.
Deux petits Traitez contre Apollinaire.
Traité contre les Manichéens.
Traité de l'Ame.
Autre Traité de l'Ame & de la Resurrection.
Traité à Jerius de la Mort prématurée des enfans.
Traité de la Virginité.
Sermons sur differens sujets, dont vous avez le Catalogue *page 226. & suivantes.*
Oraisons funebres & Panegyriques, *pages 228. & 229.*
Epître Canonique à Letoïus.
Lettre à Olympe.
Lettre de la Profession d'un Chrétien.
Traité de la Fin que se doit proposer un Chrétien.
Lettre touchant les Pelerinages.
Lettre à Flavien.

Ouvrages perdus.

Commentaires sur les Proverbes, & le Commentaire entier sur l'Ecclesiaste.
Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul.
Quelques autres Ouvrages, dont on n'a point de connoissance.

Ouvrages supposez.

Traité Latin contenant les Passages de l'Ancien Testament, pour prouver la Divinité.
Livre de Philosophie de Nemesius.

SAINT CESAIRE.

Ouvrages supposez.

Dialogues sur plusieurs Questions de Theologie.

SAINT AMPHILOQUE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Lettre Synodale, donnée au public par M. Cotelier.
Plusieurs Fragmens rapportez par Theodoret, dans le Concile d'Ephese & de Chalcedoine, & par plusieurs Auteurs.

Ouvrages perdus.

Plusieurs Homelies sur l'Ecriture.
Quelques Lettres.

Ouvrages supposez.

Huit Sermons, donnez par le Pere Combefis.
La Vie de Saint Basile.

MAXIME.

Ouvrage perdu.

Un Traité de la Foi.

EUSEBE DE VERCEIL.

Ouvrages veritables que nous avons.

Trois Lettres.

Ouvrage perdu.

Traduction du Commentaire d'Eusebe sur les Pseaumes.

MELECE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Une Homelie sur ces Paroles des Proverbes, *Dieu m'a crée, &c.* rapportée par Saint Epiphane Heresie 73.

DIODORE DE TARSE.

Ouvrages perdus.

Traité du Destin.
Traité du Saint Esprit.
Traité contre les Heretiques.
Commentaire sur plusieurs Livres de l'Ecriture.
Traité contre les Juifs & contre les Melchisedeciens.
Traitez de la Trinité, de la Resurrection, de l'Ame, de la Providence.
Ecrit à Euphronius contre Aristote.

HILAIRE DIACRE.

Ouvrages qu'on lui attribuë.

Commentaire sur Saint Paul, qui porte le Nom de Saint Ambroise.
Questions sur l'Ancien & sur le Nouveau Testament, qui portent celui de Saint Augustin.

PRISCILIEN.

Ouvrages perdus.

Quelques Opuscules.

MATRONIEN.

Ouvrages perdus.

Quelques OEuvres en vers.

TIBERIEN.

Ouvrage perdu.

Son Apologie.

DICTINIUS.

Ouvrages perdus.

Quelques petits Traitez.

ITACHIUS.

Ouvrage perdu.

Traité en forme d'Apologie, contre les Priscilianistes.

Ouvrage supposé.

Livre contre Varimadus.

FAUSTIN.

Ouvrages veritables que nous avons.

Sept Livres contre les Ariens & les Macedoniens attribuez faussement à Gregoire de Betique.
Sa Requeste aux Empereurs Valentinien & Theodose.

PHILASTRE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Traité des Heresies.

TIMOTHEE D'ALEXANDRIE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Réponses Canoniques.

Ouvrage perdu.

Lettre à Diodore.

NECTAIRE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Homelie sur le Saint Martyr Theodore.

GELASE DE CESAREE.

Ouvrages perdus.

Continuation de l'Histoire d'Eusebe.
Quelques Homelies & quelques Traitez.

SIRICE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Lettre à Himerius.

La seconde & la troisiéme Lettre du même.
La cinquiéme à Anysius.
La quatriéme est douteuse.

SABINUS.

Ouvrage perdu.

Histoire des Conciles, ou Recüeil de leurs Actes.

AMBROISE D'ALEXANDRIE.

Ouvrages perdus.

Traité Dogmatique contre Apollinaire.
Commentaire sur Job.

THEOTIME.

Ouvrages perdus.

Traitez courts & sententieux en forme de Dialogues.

EVAGRE D'ANTIOCHE.

Ouvrages perdus.

Traitez dont on n'a point de connoissance.

SAINT AMBROISE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité sur la Creation du Monde, composé de neuf Sermons, & Divisé en six Livres.
Sur le Paradis Terrestre.
Sur l'Histoire d'Abel & de Caïn, Divisé en deux Livres.
De l'Arche & de la Vie de Noë: il n'est pas bien entier.
Deux Livres sur la Vie d'Abraham.
Traité d'Isaac & de l'Ame.
Traité du Bien de la Mort.
Traité de la Fuite du Siécle.
Deux Livres de Jacob & de la Vie heureuse.
Un Livre sur la Vie du Patriarche Joseph.
Un Livre sur les Benedictions des Patriarches.
Le Livre d'Elie & du Jeûne.
Traité de Naboth & des Pauvres.
Traité sur Tobie.
Quatre Livres de l'Interpellation ou des Plaintes de Job & de David.
Premiere Apologie de David.
Explications de douze Pseaumes; sçavoir, sur les Pseaumes, 1. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 43. 45. 47. 48. 61.
Ouvrage sur le Pseaume 118.
Commentaire sur l'Evangile de Saint Luc, Divisé en dix Parties.
Trois Livres des Offices des Ministres.
Trois Livres des Vierges à Marcelline.
Traité des Veuves.
Traité de la Virginité.
Discours de la Virginité perpetuelle de Marie.
Exhortation à la Virginité.
Le Livre des Mysteres.
Deux Livres de la Penitence
Cinq Livres de la Foi ou de la Trinité.
Trois Livres du Saint Esprit.
Traité de l'Incarnation.
Quatre-vingts-douze Lettres.
Oraisons Funebres de Valentinien & de Theodose.
Hymnes pour l'Office & sur les six Jours de la Creation.

Ouvrages perdus.

Une partie du Traité de l'Arche & de Noë.
Traité de l'Incarnation, dont Theodoret a rapporté un Fragment.
Traité des Sacremens & de la Philosophie.
Commentaire sur Isaïe.
Instruction à Fritigilde.
Autre Instruction à Pamsophius.
Cassiodore fait encore mention de quelques Homelies sur le Livre de la Sagesse, d'un Commentaire sur tous les Prophetes, & d'un Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul.
Commentaire sur tous les Pseaumes, selon Trithème.

Ouvrages supposez.

Seconde Apologie de David.
Commentaire sur le Cantique des Cantiques.
Traité de la Chûte d'une Vierge consacrée à Dieu.
Plusieurs Hymnes sur les Fêtes.
Tous ses Sermons sur l'Année & sur les Fêtes.
Le Discours de la Dignité de la Nature Humaine.
Sermon de l'Arbre défendu.
Le Traité des quarante-deux Mansions ou Campemens du Peuple d'Israël.
Le Commentaire sur les Epîtres de S. Paul.
Le Commentaire sur l'Apocalypse.
La Concorde des Evangelistes Saint Matthieu

Fin de la Table des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques.



TABLE
DES ACTES, DES FORMULES DE FOI, DES CANONS DES CONCILES,
dont il est parlé dans ce Volume.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Formules & Canons.*
De Sinuesse.	303	Actes supposez.
De Cirthe.	305	Actes dans S. Augustin.
D'Alexandrie.	306	
D'Elvire.	306	81. Canons.
De Carthage.	307	Fragment des Actes dans Optat & dans Saint Augustin.
De Rome.	313	Quelques Fragmens des Actes dans Optat.

Con-

Conciles.	*Années.*	*Actes, Formules & Canons.*
D'Arlés.	314	22. Canons & une Lettre à Saint Silvestre.
D'Ancyre.	314	25. Canons.
De Neocesarée.	314	15. Canons.
D'Alex.	323	
De Bithynie.	323	
D'Alexandrie.	324	
De Nicée.	325	Formule de Foi. Decret touchant la Pâque. 25. Canons & une Lettre aux Egyptiens.
D'Antioche.	330	
De Cesarée.	334	
De Tyr.	335	
De Jerusalem.	335	Lettre Synodique en faveur d'Arius.
De Constantinople.	336	
Autre De Constantinople.	338	
D'Alexandrie.	340	Lettre Synodique en faveur de Saint Athanase.
De Rome.	341	Lettre écrite par le Pape Jules, au nom du Concile de 342.
D'Antioche.	342	Trois Formules de Foi & 25. Canons.
Autre D'Antioche.	345	Une Formule de Foi.
De Milan.	346	
De Cologne.	346	Actes supposez.
De Sardique.	347	20. Canons, deux Lettres du Concile des Occidentaux, une des Orientaux, Formule de Foi, faite par quelques Evêques.
De Sirmich. I.	349	
De Sirmich. II.	357	Une longue Formule de Foi.
D'Arles.	353	
De Milan.	355	Actes douteux tirez de la Vie d'Eusebe de Verceil.
De Beziers.	356	
De Sirmich. III.	357	Seconde Formule.
D'Antioche.	358	Lettre à Ursace & à Valens.
D'Ancyre.	358	Lettre Synodique, une Formule de Foi, & 18. Anathematismes.
De Sirmich. IV.	358	Recüeil des Formules de Foi.
De Sirmich. V.	359	Formule de Foi avec le nom des Consuls.
De Rimini.	359	Definition Catholique, Condamnation d'Ursace, & de Valens, & de Germinius, Lettre à l'Empereur avant la souscription de la Formule de Foi des Orientaux, Lettre à l'Empereur aprés la souscription.
De Seleucie.	359	
De Constantinople.	360	
De Melitine.	357	Formule de Foi.
d'Antioche.	361	
D'Alexandrie.	362	Lettre aux Catholiques d'Antioche écrite par Saint Athanase.
DeParis.	362	Lettre de ce Concile.
D'Italie.	362	Lettre aux Evêques d'Illyrie.
Des Egyptiens à Antioche.	363	Lettre à Jovien.
d'Antioche.	363	Lettre qui contient une Formule de Foi.
DeLampsaque.	365	
De Singedun.	366	Lettre à Germinius.
D'Illyrie.	366	Lettre Synodale confirmée par un Edit de l'Empereur.
D'Asie.	366	
De Sicile.	365	
De Tyane.	368	
De Gangres.	370	Une Lettre & 20. Canons.
De Laodicée.	370	60. Canons.
De Rome sous Damase. 360. &	370	Lettre aux Evêques d'Illyrie.
De Rome contre Ursicin.	372	

Conciles.	Années.	Actes, Formules & Canons.
De Valence.	372	Une Lettre Synodique & 4. Canons.
D'Antioche.	378	Tome des Occidentaux signé dans ce Concile.
De Constantinople. 381. 382.	383	Une Formule de Foi & 7. Canons.
D'Aquilée.	381	Actes de ce Concile, Lettre aux Orientaux.
De Saragosse.	381	8. Canons.
De Syde.	383	
De Bordeaux.	384	
De Capouë.	390	
De Rome & de Milan.	390	
De Sangare.	390	
De Carthage. 1.	348	14 Canons.
De Carthage. 2.	390	13. Canons.
De Cabarsusse & de Bagais.	394	Actes dans Saint Augustin.
D'Hippone.	393	Les Canons sont dans le Concile de Carthage de l'an 379.
De Carthage.	394	47. Canons.
De Carthage.	397	105. Canons.
De Carthage. IV.	398	
De Carthage.	399	
De Carthage.	401	28. Canons.
De Constantinople.	394	Actes.
D'Alexandrie.	399	Fragment des Actes dans l'Epître à Menas.
De Chypre.	399	8. Canons.
De Turin.	400	21. Canons.
De Tolede.	400	





TABLE
DE TOUS LES OUVRAGES
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES,
dont il est parlé dans ce Volume,

disposez par ordre des Matiéres.

Cette Table ne contient que les Ouvrages véritables que nous avons.

Traitez pour la Religion Chrêtienne contre les Païens & contre les Juifs.

TRAITE' d'Eusebe contre Hierocles.
Livres de la Preparation & de la Demonstration Evangelique, du même.
Discours de Constantin à l'Assemblée des Saints.
Traitez de S. Athanase contre les Gentils.
Discours 3. & 4. de Saint Gregoire de Nazianze, contre Julien.
Lettre 17. 18. 40. & 58. de S. Ambroise.
La premiere Partie des Livres de Philastre & de Saint Epiphane touchant les Heresies.

Traitez contre les Heretiques.

Livre d'Eusebe contre Marcel d'Ancyre.
Traité de S. Athanase contre les Ariens.
Voyez la Liste des Traitez Historiques, & celle des Dogmatiques.
Traité de Serapion contre les Manichéens.
Traitez de Saint Hilaire contre les Ariens.
Livres de Lucifer contre Constance & contre les Ariens.
Traité de Victorin contre Arius.
Traité du même contre les Manichéens.
Lettre de Saint Pacien contre les Novatiens.
Livre d'Optat contre les Donatistes.
Traité de Tite de Bostres contre les Manichéens.

Frag-

Traitez sur les Dogmes de Religion.

Sur la Trinité.

Sur l'Incarnation.

Sur differentes Matieres.

Traitez sur la Discipline de l'Eglise.

Livres de Morale & de Pieté.

COMMENTAIRES ET TRAITEZ SUR L'ECRITURE SAINTE.

Livres de Critique.

Frag-

Fragment de l'Epître Festale de Saint Athanase.

Abregé de l'Ecriture du même.

Livre à Marcellin sur les Pseaumes.

Traité de Saint Gregoire de Nysse sur les Inscriptions des Pseaumes.

Preface de Saint Ambroise sur Saint Luc.

Questions sur l'Ancien & sur le Nouveau Testament, qu'on croit être d'Hilaire Diacre.

Par Saint Epiphane:
- Le Traité des Poids & des Mesures.
- La Physiologie.
- Traité des douze Pierres precieuses, des habits du Grand Prêtre.
- Le Livre de la Vie & de la Mort des Prophetes.

Sur l'Ancien Testament.

Opuscule de Victorin sur le commencement du jour.

Commentaire de Saint Basile sur le commencement de la Genese,

Deux Homelies de la Creation de l'Homme du même.

Une Homelie du Paradis du même.

Traité sur la Creation du Monde par Saint Gregoire de Nysse.

Traité de la Formation de l'Homme du même.

Livre de la Vie de Moïse, du même.

Commentaire de S. Hilaire sur les Pseaumes.

Traduction des Pseaumes en Vers par Apollinaire.

Vingt-deux Homelies de Saint Basile sur les Pseaumes.

Homelies de Saint Gregoire de Nysse sur le cinquiéme Pseaume.

Une Homelie de Saint Basile sur le sixiéme chapitre des Proverbes.

Commentaire de Saint Basile sur les seize premiers chapitres d'Isaïe.

Homelie de Saint Gregoire de Nysse sur l'Ecclesiaste, & sur le Cantique des Cantiques.

Un Poëme de Victorin sur les Maccabées.

Traitez de la Creation du Monde de Saint Ambroise, & les autres suivans contenus dans le premier Tome de ses Oeuvres.

Sur le Nouveau Testament.

Paraphrase des Evangiles en Vers par Juvencus.

Commentaire de S. Hilaire sur l'Evangile de S. Matthieu.

Traité de S. Gregoire de Nysse sur l'Oraison Dominicale & sur les Beatitudes.

Traité de S. Athanase sur ces Paroles de JESUS-CHRIST: *Quiconque prononcera un blaspheme*, &c.

Fragmens du même sur ces Paroles de JESUS-CHRIST: *Mon ame est triste jusqu'à la mort*, &c.

Commentaires sur toutes les Epîtres de S. Paul, attribuez à S. Ambroise, & qu'on croit être d'Hilaire Diacre.

Homelie de S. Gregoire de Nysse sur le chapitre 15. de la premiere aux Corinthiens.

Commentaire de Didyme sur les Epîtres Canoniques.

Commentaire de S. Ambroise sur l'Evangile de S. Luc.

Les Lettres 7. 8. 27. & cinq suivantes 43. 44. 50. 65. & neuf suivantes.

Traitez Historiques.

Apologie d'Eusebe pour Origenes.

du même Eusebe:
- La Chronique.
- L'Histoire Ecclesiastique.
- Traité des Martyrs.
- Livres de la Vie de Constantin.
- Traité des Topiques.
- Panegyrique de Constantin.

Lettres & Edits de Constantin.

Harangue du même au Concile de Nicée.

Poëme de Juvencus de la Vie de JESUS-CHRIST.

Traitez historiques de S. Athanase.

Apologetique à Constance.

Lettres aux Egyptiens & aux Orthodoxes.

Apologie premiere.

Apologie seconde.

Traité Historique aux Solitaires.

Lettre à Serapion, sur la Mort d'Arius.

Traité des Synodes.

Lettres à Lucifer.

Lettres aux Evêques d'Egypte, d'Arabie, &c.

Lettres du Concile d'Alexandrie.

Lettre à Jovien.

Lettre aux Afriquains.

Lettre à Jean & à Antiochus.

Lettre touchant le Sentiment de Denys d'Alexandrie.

Lettre touchant la Decision du Concile de Nicée.

Epître à Pallade.

Conference avec les Ariens.

Vie de Saint Antoine.

Lettre d'Osius à Constance.

Fin de la Table des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques par ordre des Matieres.



TABLE DES MATIERES PRINCIPALES,

Contenuës dans ce Volume.

Le Chiffre marque la Page: les Notes sont marquées par leurs lettres après un n.

A.

Chri-

D.

E.

Mac-

M.

N.

O.

P.

R.

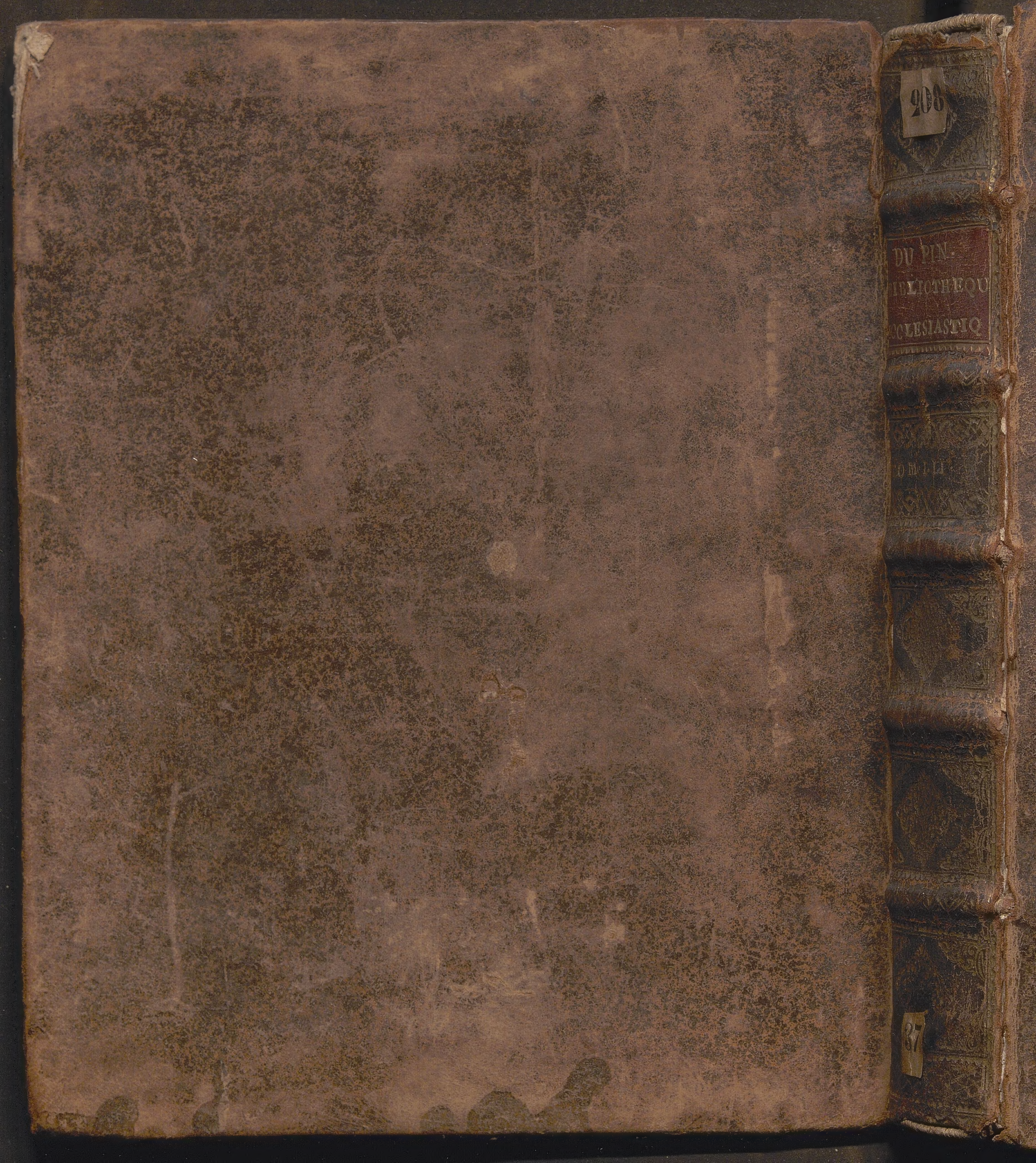
S.

T.

Fin de la Table des Matieres.






208
DU PIN.
IBLIOTHEQU
CLESIASTIQ
37


colorchecker CLASSIC
calibrite
mm